ou, ce qui eſt la même choſe, diviſer celui de 14000 par mille, ce qui donnera le rapport des volumes de l'eau à celui de l'air, à poids égal, comme 14 à 3 ; d'où l'on voit combien l'*expanſibilité* du corps le plus difficilement expanſible, ſurpaſſe celle du corps qui le devient le plus aiſément.

L'application de cette partie de nôtre théorie à l'air & à l'eau, ſuppoſe que les particules de l'eau ſont beaucoup plus legeres que celles de l'air, puiſqu'étant les unes & les autres iſolées au milieu du fluide de la chaleur, & ne réſiſtant guere à ſon action que par leur poids, l'expanſion de l'eau eſt ſi ſupérieure à celle de l'air : cette ſuppoſition s'accorde parfaitement avec l'extrême différence que nous remarquons entre les deux fluides, par rapport au degré de leur *vaporiſation :* les molécules de l'air, beaucoup plus peſantes, s'élevent beaucoup plûtôt que celles de l'eau, parce que leur adhérence mutuelle eſt bien plus inférieure à celle des parties de l'eau, que leur peſanteur n'eſt ſupérieure. Plus on ſuppoſera les parties de l'eau petites & legeres, plus le fluide ſera diviſé ſous un poids égal en un grand nombre de molécules ; plus l'élément de la chaleur, interpoſé entre elles, agira ſur un grand nombre de parties, plus ſon action s'appliquera ſur une grande ſurface, les poids qu'il aura à ſoûlever reſtant les mêmes, & par conſéquent plus l'*expanſibilité* ſera conſidérable. Mais il ne s'enſuit nullement delà, que le corps ait beſoin d'un moindre degré de chaleur, pour être rendu expanſible. Si l'on admet, avec Newton, une force attractive qui ſuive la raiſon inverſe des cubes de ces diſtances : comme il eſt démontré que cette attraction ne ſeroit ſenſible qu'à des diſtances très-petites, & qu'elle ſeroit infinie au point de contact ; il eſt évident, 1°. que l'adhérence réſultante de cette attraction, eſt en partie relative à l'étendue des ſurfaces par leſquelles les molécules attirées peuvent ſe toucher, puiſque le nombre des points de contact eſt en raiſon des ſurfaces touchantes : 2°. que moins le centre de gravité eſt éloigné des ſurfaces, plus l'adhéſion eſt forte : en effet, cette attraction qui eſt infinie au point de contact, ne peut jamais produire qu'une force finie, parce que la ſurface touchante n'eſt véritablement qu'un infiniment petit ; la molécule entiere eſt par rapport à elle un infini, dans lequel la force ſe partage en raiſon de l'inertie du tout : ſi cette molécule groſſiſſoit juſqu'à un certain point, il eſt évident que tout ce qui ſe trouveroit hors des limites de la ſphere ſenſible de l'attraction cubique, ſeroit une ſurcharge à ſoûtenir pour celle-ci, & pourroit en rendre l'effet nul : ſi au contraire la molécule ſe trouve toute entiere dans la ſphere d'attraction, toutes ſes parties contribueront à en augmenter l'effet, & plus le centre de gravité ſera proche du contact, moins cette force qui s'exerce au contact ſera diminuée par la force d'inertie des parties de la molécule les plus éloignées : or plus les molécules, dont un corps eſt formé, ſeront ſuppoſées petites, moins le centre de gravité de chaque molécule eſt éloigné de leur ſurface, & plus elles ont de ſuperficie, relativement à leur maſſe.

Concluons que la petiteſſe des parties doit d'abord retarder la *vaporiſation*, puis augmenter l'*expanſibilité*, quand une fois les corps ſont dans l'état de vapeur.

Je ne dois pas omettre une conſéquence de cette théorie ſur l'ordre d'*expanſibilité* des corps, comparé à l'ordre de leur *vaporiſation :* c'eſt qu'un degré de chaleur qui ne ſuffiroit pas pour rendre un corps expanſible, peut ſuffire pour le maintenir dans l'état d'*expanſibilité*. En effet, je ſuppoſe qu'un ballon de verre ne ſoit rempli que d'eau en vapeur, & qu'on plonge ce ballon dans de l'eau froide : comme le froid n'a point une force poſitive pour rapprocher les parties des corps (*voyez* FROID), il en doit être de cette eau comme de l'air, qui, lorſqu'il ne communique point avec l'atmoſphere, n'éprouve aucune condenſation en ſe refroidiſſant. L'attraction des parties de l'eau ne peut tendre à les rapprocher, puiſqu'elles ne ſont point placées dans la ſphere de leur action mutuelle ; leur peſanteur, beaucoup moindre que celle des parties de l'air, ne doit pas avoir plus de force pour vaincre l'effort d'un degré de chaleur, que l'air ſoûtient ſans ſe condenſer. La preſſion extérieure eſt nulle ; l'eau doit donc reſter en état de vapeur dans le ballon, quoique beaucoup plus froide que l'eau bouillante, ou du moins elle ne doit perdre cet état que lentement & peu-à-peu, à meſure que les molécules qui touchent immédiatement au verre adhérent à ſa ſurface refroidie, & s'y réuniſſent avec les molécules qui leur ſont contiguës, & ainſi ſucceſſivement, parce que toutes les molécules, par leur *expanſibilité* même, s'approcheront ainſi les unes après les autres de la ſurface du ballon, juſqu'à ce qu'elles ſoient toutes condenſées. Il eſt cependant vrai que dans nos expériences ordinaires, dès que la chaleur eſt au-deſſus du degré de l'eau bouillante, les vapeurs aqueuſes redeviennent de l'eau ; mais cela n'eſt pas étonnant, puiſque la preſſion de l'atmoſphere agit toûjours ſur elles pour les rapprocher, & les remet par-là dans la ſphere de leur action mutuelle, quand l'obſtacle de la chaleur ne ſubſiſte plus.

On voit par-là combien ſe trompent ceux qui s'imaginent que l'humidité qu'on voit s'attacher autour d'un verre plein d'une liqueur glacée, eſt une vapeur condenſée par le froid : cet effet, de même que celui de la formation des nuages, de la pluie, & de tous les météores aqueux, eſt une vraie précipitation chimique par un degré de froid qui rend l'air incapable de tenir en diſſolution toute l'eau dont il s'étoit chargé par l'évaporation dans un tems plus chaud ; & cette précipitation eſt préciſément du même genre que celle de la crême de tartre, lorſque l'eau qui la tenoit en diſſolution s'eſt refroidie. *Voyez* HUMIDITÉ & PLUIE.

On ſent aiſément combien une table qui repréſenteroit, d'après des obſervations exactes, le réſultat d'une comparaiſon ſuivie des différentes ſubſtances, & l'ordre de leur *expanſibilité*, pourroit donner de vûes aux Phyſiciens, ſur-tout ſi on y marquoit toutes les différences entre cet ordre & l'ordre de leur *vaporiſation*. Je comprendrois dans cette comparaiſon des différentes ſubſtances par rapport à l'*expanſibilité*, la comparaiſon des différens degrés d'*expanſibilité* entre l'air, qui contient beaucoup d'eau, & l'air qui en contient moins, ou qui n'en contient point du tout. Muſſchenbroek a obſervé que l'air chargé d'eau a beaucoup plus d'élaſticité qu'un autre air, & cela doit être, du-moins lorſque la chaleur eſt aſſez grande pour réduire l'eau même en vapeur ; car il pourroit arriver auſſi qu'au-deſſous de ce degré de chaleur, l'eau diſſoute en l'air & unie à chacune de ſes molécules, augmentât encore la peſanteur par laquelle elles réſiſtent à la force qui les écarte. D'ailleurs comme on n'a point encore connu les moyens que nous donnerons à l'article *humidité*, pour ſavoir exactement combien un air eſt plus chargé d'eau qu'un autre air (*voyez* HUMIDITÉ) ; on n'a point cherché à meſurer les différens degrés d'*expanſibilité* de l'air, ſuivant qu'il contient plus ou moins d'eau, ſur-tout au degré de la température moyenne de l'atmoſphere : il ſeroit cependant aiſé de faire cette comparaiſon par un moyen aſſez ſimple ; il ne s'agiroit que d'avoir une cloche de verre aſſez grande pour y placer un barometre, & d'ôter toute communication entre l'air renfermé ſous la cloche & l'air extérieur ; la cire, ou mieux encore, le

lut gras des Chimiſtes, qui ne fourniroient à l'air aucune humidité nouvelle, ſeroient excellens pour cet uſage : on auroit eu ſoin de placer ſous la cloche une certaine quantité d'alkali fixe du tartre bien ſec, & dont on connoîtroit le poids. On ſait que l'air ayant moins d'affinité avec l'eau que cet alkali, celui-ci ſe charge peu-à-peu de l'humidité qui étoit dans l'air : ſi donc, en obſervant de faire l'expérience dans une chambre, dont la température ſoit maintenue égale, afin que les variations d'*expanſibilité*, provenantes de la chaleur, ne produiſent aucun mécompte ; ſi, à meſure que l'alkali abſorbe une certaine quantité d'eau, le barometre hauſſe ou baiſſe, on en conclura que l'air en perdant l'eau qui lui étoit unie, devient plus ou moins expanſible ; & l'on pourra toûjours, en peſant l'alkali fixe, connoître par l'augmentation de ſon poids le rapport de la quantité d'eau que l'air a perdue au changement qui ſera arrivé dans ſon *expanſibilité* : il faudra faire l'expérience en donnant à l'air différens degrés de chaleur, pour s'aſſûrer ſi le plus ou le moins d'eau augmente ou diminue l'*expanſibilité* de l'air dans un même rapport, quelle que ſoit la chaleur ; & d'après ces différens rapports conſtamment obſervés, il ſera aiſé d'en conſtruire des tables : l'exécution de ces tables peut ſeule donner la connoiſſance exacte d'un des élémens qui entre dans la théorie des variations du barometre ; & dès-lors il eſt évident que ce travail eſt un préalable néceſſaire à la recherche de cette théorie.

Des uſages de l'expanſibilité, & de la part qu'elle a dans la production des plus grands phénomenes de la nature. 1°. C'eſt par l'*expanſibilité* que les corps s'élevent dans la diſtillation & dans la ſublimation ; & c'eſt l'inégalité des degrés de chaleur, néceſſaires pour l'*expanſibilité* des différens principes des mixtes, qui rend la diſtillation un moyen d'analyſe chimique. *Voyez* DISTILLATION.

2°. C'eſt l'*expanſibilité* qui fournit à l'art & à la nature les forces motrices les plus puiſſantes & les plus ſoudaines. Indépendamment des machines où l'on employe la vapeur de l'eau bouillante (*voyez l'article* EAU) ; l'effort de la poudre à canon (*voyez* POUDRE À CANON), les dangereux effets de la moindre humidité qui ſe trouveroit dans les moules où l'on coule les métaux en fonte, les volcans & les tremblemens de terre, & tout ce qui, dans l'art & dans la nature, agit par une exploſion ſoudaine dans toutes les directions à la fois, eſt produit par un fluide devenu tout-à-coup expanſible. On avoit autrefois attribué tous ces effets à l'air comprimé violemment, puis dilaté par la chaleur : mais nous avons vû plus haut, que l'air renfermé dans un tube de verre rougi au feu, n'augmente de volume que dans le rapport de trois à un ; or une augmentation beaucoup plus conſidérable, ſeroit encore inſenſible en comparaiſon de la prodigieuſe expanſion que l'eau peut recevoir. L'air que le feu dégage des corps, dans leſquels il eſt combiné, pourroit produire des effets un peu plus conſidérables ; mais la quantité de cet air eſt toûjours ſi petite, comparée à celle de l'eau qui s'éleve des corps au même degré de chaleur, qu'on doit dire avec M. Rouelle, que dans les différentes exploſions, attribuées communément à l'air par les Phyſiciens, ſi l'air agit comme un, l'eau agit comme mille. La promptitude & les prodigieux effets de ces exploſions ne paroîtront point étonnans, ſi l'on conſidere la nature de la force expanſive & la maniere dont elle agit. Tant que cette force n'eſt employée qu'à lutter contre les obſtacles qui retiennent les molécules des corps appliquées les unes contre les autres, elle ne produit d'autre effet ſenſible, qu'une dilatation peu conſidérable ; mais dès que l'obſtacle eſt anéanti, par quelque cauſe que ce ſoit, chaque molécule doit s'élancer avec une force égale à celle qu'avoit l'obſtacle pour la retenir, plus le petit degré de force, dont la force expanſive a dû ſurpaſſer celle de l'obſtacle : chaque molécule doit donc recevoir un mouvement local d'autant plus rapide, qu'il a fallu une plus grande force pour vaincre l'obſtacle ; c'eſt cet unique principe qui détermine la force de toutes les exploſions : ainſi plus la chaleur néceſſaire à la *vaporiſation* eſt conſidérable, & plus l'exploſion eſt terrible ; chaque molécule continuera de ſe mouvoir dans la même direction avec la même vîteſſe, juſqu'à ce qu'elle ſoit arrêtée ou détournée par de nouveaux obſtacles ; & l'on ne connoît point les bornes de la vîteſſe que les molécules des corps peuvent recevoir par cette voie au moment de leur expanſion. L'idée d'appliquer cette réflexion à l'éruption de la lumiere & à ſa prodigieuſe rapidité, ſe préſente naturellement. Mais j'avoue que j'aurois peine à m'y livrer, ſans un examen plus approfondi ; car cette explication, toute ſéduiſante qu'elle eſt au premier coup-d'œil, me paroît combattue par les plus grandes difficultés. *Voyez* INFLAMMATION & LUMIERE.

3°. C'eſt l'*expanſibilité* de l'eau qui, en ſoûlevant les molécules de l'huile embraſée, en les diviſant, en multipliant les ſurfaces, multiplie en même raiſon le nombre des points embraſés à la fois, produit la flamme, & lui donne cet éclat qui la caractériſe. *Voyez* FLAMME.

4°. L'inégale *expanſibilité* produite par l'application d'une chaleur différente aux différentes parties d'une maſſe de fluide expanſible, rompt par-là même l'équilibre de peſanteur entre les colonnes de ce fluide, & y forme différens courans : cette inégalité de peſanteur entre l'air chaud & l'air froid, eſt le fondement de tous les moyens employés pour diriger les mouvemens de l'air à l'aide du feu (*voyez* FOURNEAU & VENTILATEUR À FEU) : elle eſt auſſi la principale cauſe des vents. *Voyez* VENT.

5°. Cette inégalité de peſanteur eſt plus conſidérable encore, lorſqu'un fluide, au moment qu'il devient expanſible, ſe trouve mêlé avec un fluide dans l'état de liquidité : de-là l'ébullition des liquides par les vapeurs, qui ſe forment dans le fond du vaſe qui les contient ; de-là l'efferveſcence qui s'obſerve preſque toûjours dans les mélanges chimiques au moment où les principes commencent à agir l'un ſur l'autre pour ſe combiner, ſoit que cette efferveſcence n'ait d'autre cauſe que l'air qui ſe dégage d'un des deux principes ou de tous les deux, comme il arrive le plus ſouvent (*voyez* EFFERVESCENCE), ſoit qu'un des deux principes ſoit lui-même en partie réduit en vapeur dans le mouvement de la combinaiſon, comme il arrive, ſuivant M. Rouelle, à l'eſprit de nitre, dans lequel on a mis diſſoudre du fer ou d'autres matieres métalliques. De-là les mouvemens inteſtins, les courans rapides qui s'engendrent dans les corps actuellement en fermentation, & qui par l'agitation extrême qu'ils entretiennent dans toute la maſſe, ſont l'inſtrument puiſſant du mélange intime de toutes ſes parties, de l'atténuation de tous les principes, des décompoſitions & des recompoſitions qu'ils ſubiſſent.

6°. Si le liquide avec lequel ſe trouve mêlé le fluide devenu expanſible, a quelque viſcoſité, cette viſcoſité ſoûtiendra plus ou moins long-tems l'effort des vapeurs, ſuivant qu'elle eſt elle-même plus ou moins conſidérable : la totalité du mélange ſe remplira de bulles, dont le corps viſqueux formera les parois, & l'eſpace qu'elle occupe s'augmentera juſqu'à ce que la viſcoſité des parties ſoit vaincue par le fluide expanſible ; c'eſt cet effet qu'on appelle *gonflement*. *Voyez* GONFLEMENT.

7°. Si tandis qu'un corps expanſible tend à occuper un plus grand eſpace, le liquide dont il eſt envi-

ronné, acquiert une consistence de plus en plus grande, & parvient enfin à opposer par cette consistance, un obstacle insurmontable à l'expansion du corps en vapeur; le point d'équilibre entre la résistance d'un côté & la force expansive de l'autre, déterminera & fixera la capacité & la figure des parois, formera des ballons, des vases, des tuyaux, des ramifications ou dures ou flexibles, toûjours relativement aux différentes altérations de l'*expansibilité* d'un côté, de la consistance de l'autre; ensorte que ces vaisseaux & ces ramifications s'étendront & se compliqueront à mesure que le corps expansible s'étendra du côté où il ne trouve point encore d'obstacle, en formant une espece de jet ou de courant, & que le liquide, en se durcissant à-l'entour, environnera ce courant d'un canal solide: il n'importe à quelle cause on doive attribuer ce changement de consistance, ou cette dureté survenue dans le liquide, dont le corps expansible est environné, soit au seul refroidissement (*voyez* VERRERIE), soit à la cryssallisation de certaines parties du liquide (*voyez* VÉGÉTATION CHIMIQUE), soit à la coagulation, ou à ces trois causes réunies, ou peut-être à quelqu'autre cause inconnue. *Voyez* GÉNÉRATION & MOLÉCULES ORGANIQUES.

8°. Il résulte de tout cet article, que presque tous les phénomenes de la physique sublunaire sont produits par la combinaison de deux forces contraires; la force qui tend à rapprocher les parties des corps ou l'attraction, & la chaleur qui tend à les écarter, de même que la physique céleste est toute fondée sur la combinaison de la pesanteur & de la force projectile: j'employe cette comparaison d'après M. Needham, qui a le premier conçu l'idée d'expliquer les mysteres de la génération par la combinaison des deux forces attractive & répulsive (*voyez* les *observations microscopiques* de M. Needham, sur la composition & la décomposition des substances animales & végétales). Ces deux forces se balançant mutuellement, se mesurent exactement l'une l'autre dans le point d'équilibre, & il suffiroit peut-être de pouvoir rapporter une des deux à une mesure commune & à une échelle comparable, pour pouvoir soûmettre au calcul la physique sublunaire, comme Newton y a soûmis la physique céleste. L'*expansibilité* de l'air nous en donne le moyen, puisque par elle nous pouvons mesurer la chaleur depuis le plus grand froid jusqu'au plus grand chaud connu, en comparer tous les degrés à des quantités connues, c'est-à-dire à des poids, & par conséquent découvrir la véritable proportion entre un degré de chaleur & un autre degré. Il est vrai que ce calcul est moins simple qu'il ne paroît au premier coup-d'œil. Ce n'est point ici le lieu d'entrer dans ce détail. *Voyez* TEMPÉRATURE & THERMOMETRE. J'observerai seulement, en finissant, que plusieurs physiciens ont nié la possibilité de trouver exactement cette proportion, quoique M. Amontons ait depuis long-tems mesuré la chaleur par les différens poids que soûtient le ressort de l'air. Cela prouve que bien des vérités sont plus près de nous, que nous n'osons le croire. Il y en a dont on dispute, & qui sont déjà démontrées; d'autres qui n'attendent pour l'être qu'un simple raisonnement. Peut-être que l'art de rapprocher les observations les unes des autres, & d'appliquer le calcul aux phénomenes, a plus manqué encore aux progrès de la Physique, que les observations mêmes.

EXPANSION, s. f. *en Physique*, est l'action par laquelle un corps est étendu & dilaté, soit par quelque cause extérieure, comme celles de la raréfaction; soit par une cause interne, comme l'élasticité. *Voy.* DILATATION, RARÉFACTION, ELASTICITÉ.

Les corps s'étendent par la chaleur; c'est pourquoi leurs pesanteurs spécifiques sont différentes, suivant les différentes saisons de l'année. *Voyez* PESANTEUR SPÉCIFIQUE, EAU, *&c.* Voyez *aussi* PYROMETRE & EXTENSION. *Voyez ci-dessus* EXPANSIBILITÉ. *Chambers.*

EXPANSION, (*Anat.*) signifie *prolongement*, *continuation*; c'est ainsi que l'on dit *expansion membraneuse*, *ligamenteuse*, *musculeuse*: cette derniere répond précisément au *platysma myoïdès* des Grecs. C'est une idée très-physiologique de considérer toutes les fibres du corps animal comme des *expansions* d'autres fibres; ainsi les fibres du cerveau ne sont que des développemens & des *expansions* des vaisseaux sanguins qui y aboutissent. Les nerfs sont des *expansions* des fibres du cerveau, & les fibres de tous les vaisseaux sont à leur tour des *expansions* des dernieres ramifications des nerfs. (*g*)

EXPECTANT, adj. pris subst. (*Jurisp.*) est celui qui attend l'accomplissement d'une grace qui lui est dûe ou promise, tel que celui qui a l'agrément de la premiere charge vacante, ou celui qui a une expectative sur le premier bénéfice qui vaquera. Il y a quelquefois plusieurs *expectans* sur un même collateur, l'un en vertu de ses grades, un autre en vertu d'un indult, un autre pour le serment de fidélité. *Voy.* EXPECTATIVE, GRADUÉ, INDULT, *&c.* (*A*)

EXPECTATIVE, s. f. (*Jurisp.*) en matiere bénéficiale, ou grace *expectative*, est l'espérance ou droit qu'un ecclésiastique a au premier bénéfice vacant, du nombre de ceux qui sont sujets à son *expectative*.

On ne connut point les *expectatives* tant que l'on observa l'ancienne discipline de l'Eglise, de n'ordonner aucun clerc sans titre: chaque clerc étant attaché à son église par le titre de son ordination, & ne pouvant sans cause légitime être tranféré d'une église à une autre, aucun d'entr'eux n'étoit dans le cas de demander l'*expectative* d'un bénéfice vacant.

Il y eut en Orient dès le v. siecle quelques ordinations vagues & absolues, c'est-à-dire faites sans titre, ce qui fut défendu au concile de Chalcédoine, & cette discipline fut conservée dans toute l'Eglise jusqu'à la fin du xj. siecle; mais on s'en relâcha beaucoup dans le xij. en ordonnant des clercs sans titre, & ce fut la premiere cause qui donna lieu aux graces *expectatives* & aux reserves; deux manieres de pourvoir d'avance aux bénéfices qui viendroient à vaquer dans la suite.

Adrien IV. qui tenoit le saint siége vers le milieu du xij. siecle, passe pour le premier qui ait demandé que l'on conférât des prébendes aux personnes qu'il désignoit. Il y a une lettre de ce pape qui prie l'évêque de Paris, en vertu du respect qu'il doit au successeur du chef des apôtres, de conférer au chancelier de France la premiere dignité ou la premiere prébende qui vaqueroit dans l'église de Paris. Les successeurs d'Adrien IV. regarderent ce droit comme attaché à leur dignité, & ils en parlent dans les décrétales comme d'un droit qui ne pouvoit leur être contesté.

Les *expectatives* qui étoient alors usitées, étoient donc une assûrance que le pape donnoit à un clerc, d'obtenir un bénéfice lorsqu'il seroit vacant; par exemple, la premiere prébende qui vaqueroit dans une telle église cathédrale ou collégiale. Cette forme de conférer les bénéfices vacans ne fut introduite que par degrés.

D'abord l'*expectative* n'étoit qu'une simple recommandation que le pape faisoit aux prélats en faveur des clercs qui avoient été à Rome, ou qui avoient rendu quelque service à l'Eglise. Ces recommandations furent appellées *mandata de providendo*, mandats apostoliques, *expectatives*, ou graces *expectatives*.

Les prélats déférant ordinairement à ces sortes de prieres, par respect pour le saint siége, elles devinrent si fréquentes que les évêques, dont la collation

ſe trouvoit gênée, négligerent quelquefois d'avoir égard aux *expectatives* que le pape accordoit ſur eux.

Alors les papes, qui commençoient à étendre leur pouvoir, changerent les prieres en commandemens; & aux lettres monitoriales qu'ils donnoient d'abord ſeulement, ils en ajoûterent de préceptoriales, & enfin y en joignirent même d'exécutoriales, portant attribution de juriſdiction à un commiſſaire pour contraindre l'ordinaire à exécuter la grace accordée par le pape, ou pour conférer, au refus de l'ordinaire; & pour le contraindre on alloit juſqu'à l'excommunication: cela ſe pratiquoit dès le xij. ſiecle. Etienne, évêque de Tournai, fut nommé par le pape, exécuteur des mandats ou *expectatives* adreſſés au chapitre de S. Agnan, & il déclara nulles les proviſions qui avoient été accordées par ce chapitre au préjudice des lettres apoſtoliques.

Les *expectatives* s'accordoient ſi facilement à tous venans, que Grégoire IX. fut obligé en 1229 d'y inſérer cette clauſe, *ſi non ſcripſimus pro alio*. Il régla auſſi que chaque pape ne pourroit donner qu'une ſeule *expectative* dans chaque égliſe. Ses ſucceſſeurs établirent enſuite l'uſage de révoquer au commencement de leur pontificat, les *expectatives* accordées par leurs prédéceſſeurs, afin d'être plus en état de faire grace à ceux qu'ils voudroient favoriſer.

L'uſage des *expectatives* & des reſerves ne s'étendit pas d'abord ſur les bénéfices électifs, mais ſeulement ſur ceux qui étoient à la collation de l'ordinaire; mais peu-à-peu les papes s'approprierent de diverſes façons la collation de preſque tous les bénéfices.

La facilité avec laquelle les papes accordoient ces *expectatives*, fut cauſe que la plus grande partie des diocèſes devint deſerte, parce que preſque tous les clercs ſe retiroient à Rome pour y obtenir des bénéfices.

La pragmatique ſanction ou ordonnance qui fut publiée par S. Louis en 1268, abolit indirectement les *expectatives* & mandats apoſtoliques, en ordonnant de conſerver le droit des collateurs & des patrons. Quelques-uns ont voulu révoquer en doute l'authenticité de cette piece, ſous prétexte qu'elle n'a commencé à être citée que dans le xvj. ſiecle; mais elle paroît certaine, & en effet elle a été compriſe au nombre des ordonnances de S. Louis dans le *recueil des ordonnances de la troiſieme race*, qui s'imprime au louvre par ordre du Roi.

Quelque tems après ſaint Louis, on ſe plaignit en France des *expectatives* & des mandats; le célebre Durant, évêque de Mende, les mit au nombre des choſes qu'il y avoit lieu de réformer dans le concile général: cependant celui qui fut aſſemblé à Vienne en 1311, n'eut aucun égard à cette remontrance, & les papes continuerent de diſpoſer des bénéfices, comme ils faiſoient auparavant.

L'autorité des fauſſes decrétales, qui s'accrut beaucoup ſous Clément V. & Boniface VIII. contribua encore à multiplier les graces *expectatives*.

Mais dans le tems que les mandats & les reſerves étoient ainſi en uſage, les papes en accordoient ordinairement à ceux qui étudioient dans les univerſités. Boniface VIII. conféra ſouvent des bénéfices aux gens de Lettres, ou leur accorda des *expectatives* pour en obtenir.

L'univerſité de Paris envoya elle-même en 1343 au pape Clément VI. la liſte de ceux de ſes membres auxquels elle ſouhaitoit que le pape accordât de ces graces.

Pendant le ſchiſme qui partagea l'Egliſe depuis la mort de Grégoire XI. les François s'étant ſouſtraits à l'autorité des papes, de l'une & de l'autre obédience, firent pluſieurs réglemens contre les reſerves, les *expectatives* & les mandats apoſtoliques. Il y a entr'autres des lettres de Charles VI. données à Paris le 7 Mai 1399, qui portent qu'en conſéquence de la ſouſtraction de la France à l'obédience de Benoît XIII. on pourvoiroit par élection aux bénéfices électifs; & que les ordinaires confereroient ceux qui étoient de leur collation, ſans avoir égard aux graces *expectatives* données par Clément VII. & par Benoît XIII. & par leurs prédéceſſeurs.

Mais ces réglemens ne furent exécutés que pendant cette ſéparation, qui ne fut pas de longue durée; & l'*expectative* des gradués étoit ſi favorablement reçûe en France, que l'aſſemblée des prélats françois, tenue en 1408, s'étant ſouſtraite à l'obédience des deux papes, ordonna en même tems que l'on confereroit des bénéfices à ceux qui étoient compris dans la liſte de l'univerſité.

Le concile tenu à Baſle en 1438, révoqua toutes les graces *expectatives*, laiſſant ſeulement au pape la faculté d'accorder une fois en ſa vie un mandat pour un ſeul bénéfice, dans les égliſes où il y a plus de dix prébendes; & deux mandats, dans les égliſes où il y a cinquante prébendes ou plus. Il ordonne auſſi de donner la troiſieme partie des bénéfices à des gradués, docteurs, licentiés ou bacheliers dans quelque faculté. C'eſt-là l'origine du droit des gradués, qu'on appelle auſſi *expectative des gradués*, parce qu'en vertu de leurs grades ils requierent d'avance le premier bénéfice qui viendra à vaquer. *Voyez* GRADUÉ.

La pragmatique ſanction faite à Bourges dans la même année, abolit entierement les graces *expectatives*, & rétablit les élections.

Mais par le concordat paſſé entre Léon X. & François I. on renouvella le réglement qui avoit été fait au concile de Baſle, par rapport aux *expectatives* & mandats apoſtoliques.

Depuis, le concile de Trente a condamné en général toutes ſortes de mandats apoſtoliques & de lettres *expectatives*, même celles qui avoient été accordées aux cardinaux.

Il ne reſte plus en France de graces *expectatives* que par rapport aux gradués, aux indultaires, aux brevetaires de joyeux avenement, de ſerment de fidélité, & de premiere entrée: il faut néanmoins excepter l'égliſe d'Elna, autrement de Perpignan, dans laquelle le pape donne à des chanoines encore vivans des coadjuteurs, *ſub expectatione futuræ præbendæ*; mais cette égliſe eſt du clergé d'Eſpagne, & ne ſe conduit pas ſelon les maximes du royaume.

La diſpoſition du concile de Trente, qui abolit nommément les *expectatives* accordées aux cardinaux, jointe à l'abrogation générale, a fait douter ſi le concile ne comprenoit pas les ſouverains auſſi-bien que les cardinaux; mais les papes & la congrégation du concile ont déclaré le contraire en faveur des empereurs d'Allemagne, en leur conſervant le droit de préſenter à un bénéfice de chaque collateur de leur dépendance, qui eſt ce que l'on appelle *droit de premiere priere*.

Cet uſage a paſſé d'Allemagne en France dans le xvj. ſiecle, & Henri III. par des lettres patentes du 9 Mars 1577, vérifiées au grand-conſeil, mit les brevets de joyeux avenement au nombre des droits royaux. *Voyez* JOYEUX AVENEMENT.

Les brevets de joyeux avenement ſont des eſpeces de mandats par leſquels le roi nouvellement parvenu à la couronne, ordonne à l'évêque ou au chapitre qui confere les prébendes de l'égliſe cathédrale, de conférer la premiere dignité ou la premiere prébende de la cathédrale qui vaquera, à un clerc capable qui eſt nommé par le brevet du roi.

L'indult des officiers du parlement de Paris eſt auſſi une eſpece de mandat, par lequel le roi, en vertu du pouvoir qu'il a reçû du ſaint ſiége, nomme un clerc, officier ordinaire du parlement de Paris, ou un autre clerc capable, ſur la préſentation de l'offi-

cier du parlement à un collateur du royaume, ou à un patron eccléſiaſtique, pour qu'il diſpoſe en ſa faveur du premier bénéfice qui vaquera à ſa collation ou à ſa préſentation.

L'uſage des mandats accordés par le pape aux officiers du parlement de Paris ſur la recommandation des officiers de cette compagnie, commença dès la fin du xiij. ſiecle : on voit un rôle de ces nominations dès l'an 1305. Benoît XII. Boniface IX. Jean XXIII. & Martin V. donnerent aux rois de France des *expectatives* pour les officiers du parlement : ce droit ſe regle préſentement ſuivant les bulles de Paul III. & de Clément IX. *Voyez* INDULT.

Les brevetaires de ſerment de fidélité, dont le droit a été établi par une déclaration du dernier Avril 1599, vérifiée au grand-conſeil, ſont encore des expectans ; le brevet de ſerment de fidélité étant de même une eſpece de mandat ou grace *expectative*, par lequel le roi ordonne au nouvel évêque, après qu'il lui a prêté ſerment de fidélité, de conférer la premiere prébende de l'égliſe cathédrale à ſa collation, qui vaquera par mort, au clerc capable d'en être pourvû, qui eſt nommé par le brevet. *Voyez* SERMENT DE FIDÉLITÉ.

Enfin nos rois ſont en poſſeſſion immémoriale de conférer par forme d'*expectative* une prébende, après leur premiere entrée dans les égliſes dont ils ſont chanoines. Le parlement confirme ce droit, comme étant fondé ſur des traités particuliers ou ſur des uſages fort anciens.

Quelques évêques joüiſſent d'un droit ſemblable à leur avenement à l'épiſcopat, notamment l'évêque de Poitiers.

Sur les graces *expectatives* on peut voir Rebuffe, *prax. benef. part. I. de expectativo ;* Franc. Marc, *tome I. queſt. 1100. & 1186 ;* Chopin, *de ſacr. lib. I. tit. iij. n. 18. les traités faits par* Joa. Staphileus, Ludovic. Gomeſius, & Joan. Nic. Gimonteus. *Voyez auſſi les mém. du Clergé, premiere édit. tome II. part. II. tit. xj. les lois eccléſ. de* d'Héricourt, *part. I. chap. viij. & ſuiv. le recueil de juriſpr. can.* au mot *Expert.* (*A*)

EXPECTORANT, adj. (*Med. Thérap.*) on déſigne par cette épithete les remedes ou médicamens propres à faciliter, procurer, rétablir l'expectoration ordinaire, ou la toux, qui eſt l'expectoration violente. *Voyez* EXPECTORATION, TOUX.

Les *expectorans* peuvent être regardés par conſéquent comme des purgatifs de la poitrine, qui ſervent à préparer les humeurs, dont l'excrétion doit ſe faire dans les voies de l'air pulmonaire ; qui rendent ces humeurs (attachées aux parois de ces cavités, ou répandues dans les cellules, dans les ramifications des bronches) ſuſceptibles d'être évacuées, jettées hors des poumons par le moyen de l'expectoration ; qui excitent, qui mettent en jeu les organes propres à cette fonction.

Pour que les matieres excrémentitielles ou morbifiques, qui doivent être évacuées par les vaiſſeaux aériens, ſoient ſuſceptibles de ſortir aiſément des conduits excrétoires, ou des cavités cellulaires bronchiques dans leſquelles on les conçoit extravaſées, elles doivent avoir une conſiſtence convenable : lorſqu'elles ſont trop épaiſſes, trop viſqueuſes, elles ſortent difficilement des canaux, qu'elles engorgent avant leur excrétion ; ou, lorſqu'elles en ſont ſorties, qu'elles ſont répandues dans les cellules & dans les ramifications des bronches, qu'elles ſont adhérentes aux parois de ces vaiſſeaux aériens de la trachée artere même, elles réſiſtent à être enlevées par l'impulſion de l'air dans les efforts de l'expectoration, & même de la toux : il eſt donc néceſſaire d'employer des moyens qui donnent à ces humeurs la fluidité qui leur manque, en les délayant, en les atténuant au point de rendre leur excrétion ou leur expulſion faciles.

On peut remplir ces indications par des médicamens appropriés, employés ſous différentes formes, comme celles de bouillons, d'apoſemes, de tiſannes, de juleps : mais comme aucun des remedes ainſi compoſés, n'eſt ſuſceptible d'être porté immédiatement dans les vaiſſeaux aériens des poumons, & qu'ils ne produiſent leurs effets qu'en agiſſant comme tous les altérans, c'eſt-à-dire entant qu'ils ſont portés dans la maſſe des humeurs, & qu'ils en changent les qualités ; on ne peut pas regarder ces remedes comme *expectorans* proprement dits ; on ne doit donner exactement ce nom qu'à ceux, qui, étant retenus dans la bouche, dans le goſier, tels que les loochs, les tablettes, peuvent par leurs exhalaiſons fournir à l'air (qui paſſe par ces cavités avant d'entrer dans les poumons) des particules dont il ſe charge, & qu'il porte immédiatement dans les cavités de ce viſcere, où elles agiſſent par leurs différentes qualités ſur les parois de ces cavités, ou ſur les matieres qui y ſont extravaſées : les vapeurs humides, émollientes, réſolutives ou irritantes, portées dans les poumons, avec l'air inſpiré, agiſſent à-peu-près de la même maniere pour favoriſer l'expectoration.

Les autres remedes que l'on employe comme *expectorans*, en les faiſant parvenir aux poumons par les voies du chyle, ne doivent être regardés comme purgatifs de ce viſcere, que comme la décoction de tabac, la teinture de coloquinte (qui purgent quoique ſeulement appliqués extérieurement), ſont placées parmi les purgatifs des inteſtins : on ne peut rendre raiſon de l'opération des remedes qui ne ſervent à l'expectoration, qu'après avoir été mêlés auparavant dans la maſſe des humeurs, qu'en leur ſuppoſant une propriété ſpécifique, une analogie qui les rend plus ſuſceptibles de développer leur action dans les glandes ou les cavités bronchiques, que dans les autres parties du corps (*voyez* MÉDICAMENT) ; à moins que l'on ne diſe que les humeurs, qui doivent faire la matiere de l'expectoration, ne font que participer aux changemens que les remedes, dont il s'agit, ont opéré dans toute la maſſe des fluides : mais la plûpart des remedes employés comme *expectorans*, produiſent des effets trop prompts, pour que l'on puiſſe les attribuer ainſi à une opération générale.

On ne doit pas confondre, ainſi qu'on le fait ſouvent, les remedes *béchiques* avec les *expectorans*, attendu que ceux-là ſont particulierement deſtinés à calmer l'irritation, qui cauſe la toux, lorſqu'elle eſt trop violente ; qu'elle n'eſt pas néceſſaire pour favoriſer l'évacuation des matieres excrémentitielles ou morbifiques des poumons ; & qu'elle ne conſiſte qu'en efforts inutiles & très-fatiguans, occaſionnés par cette irritation exceſſive. Les béchiques qui ſont indiqués dans ce cas, ne ſont pas employés pour procurer l'expectoration, mais au contraire pour corriger le vice qui excite mal-à-propos le jeu de cette fonction, puiſqu'il l'excite ſans l'effet pour lequel elle doit être exercée. Les béchiques, en général, agiſſent en incraſſant, en émouſſant les humeurs trop atténuées, & dont l'acrimonie piquante irrite la tunique nerveuſe qui tapiſſe les voies de l'air dans les poumons ; au lieu que les *expectorans* produiſent leurs effets en inciſant, en diviſant les mucoſités pulmonaires, en irritant les vaiſſeaux qui en font l'excrétion, les organes qui en operent l'expulſion : ils ſont même quelquefois employés à cette derniere fin, de maniere à agir ſeulement aux environs de la glotte, dont la ſenſibilité met en jeu tous les inſtrumens de l'expectoration laborieuſe, c'eſt-à-dire de la toux ; dans ce cas on peut comparer les *expectorans* aux ſuppoſitoires : Hippocrate connoiſſoit l'uſage de cette eſpece de remedes propres à procurer l'évacuation des matieres morbifiques contenues dans les poumons. Dans le cas d'abcès de ce viſcere, il conſeil-

loit, lorſque le tems critique approchoit, c'eſt-à-dire lorſque la ſuppuration étoit achevée, d'employer du vin, du vinaigre mêlé avec du poivre, des liqueurs acres en gargariſme, des errhins & autres ſtimulans propres à vuider l'abcès, & à en chaſſer la matiere hors des poumons par l'expectoration.

Comme il y a des maladies bien différentes entre elles, qui exigent l'uſage des *expectorans*, les différens médicamens que l'on employe ſous ce nom, ont des qualités plus ou moins actives; on doit par conſéquent les choiſir d'après les différentes indications. Les maladies aiguës ou chroniques, avec fievre, telles que la peripneumonie, la phthiſie, ne comportent que les plus doux, ceux qui produiſent leurs effets ſans agiter, ſans échauffer, comme les décoctions de racine de réglisſe, de feuilles de bourache, le ſuc de celles-ci, les infuſions de fleurs de ſureau; les potions huileuſes avec les huiles d'amandes douces, de lin, récentes; les diſſolutions de manne, de miel, de ſucre dans les décoctions ou infuſions précédentes; de blanc de baleine récent dans les bouillons gras, dans les huiles ſuſdites, *&c.*

Les forts apéritifs, propres à inciſer, à briſer la viſcoſité des humeurs muqueuſes, tels que ſont les apoſemes, les tiſannes de racines apéritives, des bois ſudorifiques; les différentes préparations de ſoufre, d'antimoine, diaphorétiques, *&c.* conviennent aux maladies chroniques, ſans fievre, comme le catarrhe, l'aſthme: on trouvera ſous les noms de ces différentes maladies, une énumération plus détaillée des médicamens indiqués pour chacune d'entr'elles, les différentes formes ſous leſquelles on les employe, & les précautions qu'exigent leur uſage dans les différens cas. On ne peut établir ici aucune regle générale, ainſi *voyez* TOUX, PERIPNEUMONIE, PHTHISIE, RHÛME, CATARRHE, ASTHME, *& autres maladies qui ont rapport à celles-ci.* (*d*)

EXPECTORATION, ſ. f. *expectoratio* (*Medec.*); ce terme eſt compoſé de la prépoſition *ex*, de, & du ſubſtantif *pectus*, poitrine; ainſi il eſt employé pour exprimer la fonction par laquelle les matieres excrémentitielles des voies de l'air, dans les poumons, en ſont chaſſées & portées dans la bouche, ou tout d'un trait hors du corps, en traverſant cette derniere cavité; c'eſt la purgation de la poitrine & des parties qui en dépendent, dans l'état de ſanté & dans celui de maladie.

Comme cette purgation ſe fait *par le haut*, elle a été miſe par les anciens au nombre des évacuations du genre de l'*anacatharſe;* Hippocrate lui a même ſpécialement donné ce nom (*5. aphor. 8.*) ἀναχαθαρσις, *purgatio per ſputa.*

L'*expectoration* eſt donc une ſorte d'expulſion de la matiere des crachats tirés des cavités pulmonaires, dont l'iſſue eſt dans le goſier; c'eſt une eſpece de crachement, ſoit qu'il ſe faſſe volontairement, ſoit qu'il ſe faſſe involontairement, par l'effet de la toux: mais tout crachement n'eſt pas une *expectoration. Voyez* CRACHAT, TOUX.

L'éjection de la ſalive, qui ne doit point avoir lieu dans l'économie animale bien reglée, ne peut auſſi être regardée comme une *expectoration;* cette dénomination-ci ne convient abſolument qu'à l'évacuation des humeurs muqueuſes, deſtinées à lubrifier toutes les parties de la poitrine expoſées au contact de l'air reſpiré; leſquelles humeurs étant de nature à perdre la fluidité avec laquelle elles ſe ſéparent, & à s'épaiſſir de maniere qu'elles ne peuvent pas être abſorbées & portées dans la maſſe des fluides, s'accumulent & ſurabondent au point qu'elles fatiguent les canaux qui les contiennent, ou par leur volume, en empêchant le libre cours de l'air dans ſes vaiſſeaux, ou par leur acrimonie, effet du ſéjour & de la chaleur animale, en irritant les membranes qui tapiſſent les voies de l'air. Ces différentes cauſes ſont autant de *ſtimulus*, qui excitent la puiſſance motrice à mettre en jeu les organes propres à opérer l'*expectoration;* de ſorte qu'il en eſt de cette matiere excrémentitielle, comme de la mucoſité des narines, de la *morve:* cette mucoſité ſe ſéparant continuellement dans les organes ſecrétoires de la membrane pituitaire, pour la défendre auſſi du contact de l'air, eſt continuellement renouvellée; par conſéquent il y en a de ſurabondante, qui doit être évacuée par l'éternuement ou par l'action de ſe moucher. *Voyez* MORVE, ETERNUEMENT, MOUCHER. Il eſt donc très-naturel qu'il excite dans l'économie animale un moyen de jetter hors du corps les humeurs lubrifiantes, qui ſurabondent dans les voies de l'air, plus ou moins, ſelon le tempérament ſec ou humide; ce moyen eſt l'*expectoration:* ainſi il n'y a que l'excès ou le défaut qui faſſent des léſions dans cette fonction, qui eſt très-néceſſaire par elle-même dans l'état de ſanté, entant qu'elle s'exerce d'une maniere proportionnée aux beſoins établis par la conſtitution propre à chaque individu: cependant il faut convenir, qu'en général ils ſe font naturellement très-peu ſentir: mais il n'en eſt pas de même dans un grand nombre de maladies, ſoit qu'elles ayent leur ſiége dans les poumons, ou que la matiere morbifique y ſoit portée, dépoſée de quelqu'autre partie ou de la maſſe même des humeurs. Il arrive très-ſouvent que la nature opere des criſes très-ſalutaires par le moyen de l'*expectoration:* les obſervations à ce ſujet ont fourni au divin Hippocrate la matiere d'un grand nombre de prognoſtics & de regles dans la pratique médicinale. *Voyez* ſes œuvres *paſſim.*

Le méchaniſme de l'*expectoration* s'exerce donc par l'action des organes de la reſpiration; la glotte s'étant fermée pour un inſtant, pendant lequel les muſcles abdominaux ſe contractent, ſe roidiſſent, preſſent les viſceres du bas-ventre vers l'endroit où ils trouvent moins de réſiſtance; c'eſt alors vers la poitrine où le diaphragme, dans ſon état de relâchement, eſt pouſſé dans la cavité du thorax, il y forme une voûte plus convexe, qui preſſe les poumons vers la partie ſupérieure de cette cavité, en même tems que les muſcles qui ſervent à l'expiration abbaiſſent fortement & promptement les côtes; & par conſéquent toutes les parois de la poitrine s'appliquent fortement contre les poumons, les compriment en tout ſens, en expriment l'air qui eſt pouſſé de toutes les cellules bronchiques, de toutes les bronches mêmes, vers la trachée artere: mais l'orifice de celle-ci ſe trouvant fermé, la direction de l'air (mû avec force ſelon l'axe de toutes les voies aériennes) change par la réſiſtance qu'il trouve à ſortir; il ſe porte obliquement contre les parois; il leur fait eſſuyer une ſorte de frotement qui ébranle, qui emporte ce qui eſt appliqué contre ces parois, avec une adhéſion ſuſceptible de céder aiſément; qui entraîne par conſéquent la mucoſité ſurabondante. Dans le même inſtant que l'effort a enlevé ainſi quelque portion de cette humeur, la glotte vers laquelle cette matiere eſt portée, s'ouvre avec promptitude pour la laiſſer paſſer, ſans interrompre le courant d'air qui l'emporte de la trachée artere dans la bouche, & quelquefois tout d'un trait hors de cette derniere cavité, par conſéquent hors du corps: ce dernier effet a lieu, lorſque la matiere dont ſe fait l'expulſion eſt d'un petit volume (mais aſſez peſante par ſa denſité, d'où elle a plus de mobilité), qu'elle ſe trouve ſituée par des efforts précédens près de l'ouverture de la trachée-artere, c'eſt-à-dire dans ce canal même ou dans les troncs des bronches. Dans le cas, au contraire, où la matiere excrémenteuſe ſe trouve ſituée dans les cellules ou dans les plus petites ramifications bronchiques, c'eſt-à-dire dans le

fond

fond des cavités aériennes des poumons, il faut ſouvent plus d'un effort expectorant pour l'en tirer ; il faut qu'elle ſoit ébranlée & élevée par ſecouſſes, avant d'être miſe à portée d'être jettée hors des poumons : on peut cependant concevoir auſſi un moyen par lequel elle peut être tirée & expulſée d'un ſeul trait, même de l'extrémité des bronches, ſi l'on ſe repréſente que l'air comprimé avec force & ſubitement par les organes expiratoires, ſort comme s'il étoit ſucé, pompé des plus petites ramifications & des cellules qui les terminent ; d'où il doit ſe faire, que les matieres qui en ſont environnées, ſoient entraînées avec lui, & ſuivent l'impétuoſité du torrent qu'il forme, dont le cours ne ſe termine que dans la bouche ou dans l'air extérieur.

L'*exſpectoration*, pour être naturelle, c'eſt-à-dire conforme à ce qui ſe doit faire dans l'état de ſanté, doit être libre & ſe faire ſans effort ; elle differe par conſéquent de la toux, qui eſt une expulſion forcée (excitée indépendamment de la volonté, opérée par des efforts convulſifs,) des matieres étrangeres ou excrémenteuſes ou morbifiques, contenues dans les vaiſſeaux aériens des poumons ; c'eſt une *expectoration laborieuſe* & (comme on dit dans les écoles, mais improprement) *contre-nature*, puiſqu'elle eſt alors un véritable effort, que la nature même opere pour produire un effet ſalutaire, qui eſt la purgation des poumons : il en eſt comme des tranchées, qui diſpoſent à l'excrétion des matieres fécales. L'on doit même ſouvent regarder la toux, par rapport à l'évacuation, comme un teneſme de la poitrine, entant que les mouvemens violens en quoi conſiſte la toux, ne ſont que des efforts ſans effet, c'eſt-à-dire qui tendent ſeulement à expulſer quelque choſe des poumons, ſans qu'il ſe faſſe aucune autre expulſion réelle que celle de l'air. La toux peut auſſi être regardée comme une préparation à l'*expectoration* : on peut dire que les ſecouſſes qu'elle opere ſervent à donner de la fluidité aux matieres qui engorgent les glandes bronchiques ; qu'elle facilite & procure l'excrétion de ces matieres hors des vaiſſeaux qui compoſent ces glandes ; & qu'elle enleve enfin ces excrémens, & les jette hors du corps. Par ces conſidérations ne doit-on pas regarder la toux comme le plus puiſſant de tous les remedes expectorans ? *Voyez* TOUX, EXPECTORANT, BÉCHIQUE, ASTHME, PÉRIPNEUMONIE, PHTHISIE. (*d*)

EXPEDIENT, ſ. m. (*Juriſprud.*) *en ſtyle de Palais*, ſignifie un *arrangement* fait pour l'expédition d'une affaire. Ce terme vient ou de celui d'*expédier*, ou du latin *expediens*, qui ſignifie *ce qui eſt à-propos & convenable*.

Il y a deux ſortes d'*expédiens* : l'un, qui eſt un accord volontaire ſigné des parties ou de leurs procureurs ; l'autre, qui eſt l'appointement ou arrangement fait par un ancien avocat ou un procureur, devant lequel les parties ſe ſont retirées en conſéquence de la diſpoſition de l'ordonnance, qui veut que l'on en uſe ainſi dans certaines matieres, ou en conſéquence d'un jugement qui a renvoyé les parties devant cet avocat ou procureur pour en paſſer par ſon avis.

Cet accord ou avis eſt qualifié par les ordonnances d'*expédient* ; c'eſt une voie uſitée pour les affaires legeres.

L'origine de cet uſage paroît venir d'un réglement du parlement, du 24 Janvier 1735, qui enjoignoit aux procureurs d'aviſer ou faire aviſer par conſeil, dans quinzaine, ſi l'affaire eſt ſoûtenable ou non, & au dernier cas de paſſer l'appointement ou *expédient*.

L'ordonnance de 1667, *tit. vj.* contient pluſieurs diſpoſitions au ſujet des matieres qui ſe *vuident par expédient* ; c'eſt le terme de palais.

Elle veut que les appellations de déni de renvoi & d'incompétence ſoient inceſſamment vuidées par l'avis des avocats & procureurs généraux, & les folles intimations & deſertions d'appel, par l'avis d'un ancien avocat, dont les avocats ou les procureurs conviendront ; que ceux qui ſuccomberont ſeront condamnés aux dépens, qui ne pourront être modérés, mais qu'ils ſeront taxés par les procureurs des parties ſur un ſimple mémoire.

Dans les cauſes qui ſe vuident par *expédient*, la préſence du procureur n'eſt point néceſſaire lorſque les avocats ſont chargés des pieces.

Les qualités doivent être ſignifiées avant que d'aller à l'*expédient*, & les prononciations rédigées & ſignées auſſi-tôt qu'elles auront été arrêtées.

En cas de refus de ſigner par l'avocat de l'une des parties, l'appointement ou *expédient* doit être reçu, pourvû qu'il ſoit ſigné de l'avocat de l'autre partie & du tiers, ſans qu'il ſoit beſoin de ſommation ni autre production.

Les appointemens ou *expédiens* ſur les appellations qui ont été vuidées par l'avis d'un ancien avocat, ou par celui des avocats & procureurs généraux, ſont prononcés & reçûs à l'audience ſur la premiere ſommation, s'il n'y a cauſe légitime pour l'empêcher.

Au châtelet, & dans pluſieurs autres tribunaux, lorſqu'on demande à l'audience la réception de ces ſortes d'accords & arrangemens, on les qualifie d'*expédiens*, au parlement on les qualifie d'*appointemens*. *Voyez* DISPOSITIF & APPOINTEMENT. *Voyez auſſi* Imbert *en ſa pratique, liv. II. chap. ij.* & *les notes de* Guenois, *ſur le chapitre xiij.* où il remarque que les *expédiens* pris entre les procureurs, ne peuvent être retractés par les parties, & ne ſont ſujets à deſaveu à moins qu'il n'y ait du dol. *Voyez auſſi* Bornier *ſur le tit. vj. de l'ordonnance de 1667, art. 4. & ſuiv.* (*A*)

EXPEDIER, v. act. (*Juriſprud.*) ſignifie *délivrer* une groſſe, expédition, ou copie collationnée d'un acte public & authentique. On *expédie* en la chancellerie de Rome des bulles & proviſions, de même qu'en la grande & en la petite chancellerie on *expédie* diverſes lettres & commiſſions. Les greffiers *expédient* des groſſes, expéditions, & copies des arrêts, ſentences, & autres jugemens. Les commiſſaires, notaires, huiſſiers, *expédient* chacun en droit ſoi les procès-verbaux & autres actes qui ſont de leur miniſtere. *Voyez* EXPÉDITION. (*A*)

EXPÉDIER, *faire une choſe avec diligence*. On *expédie* des affaires, quand on les termine promptement : on *expédie* des perſonnes, quand on traite avec elles diligemment des affaires qu'on a avec elles.

EXPÉDIER, ſignifie quelquefois *faire partir des marchandiſes*. On dit en ce ſens *expédier* un voiturier, un vaiſſeau, un balot pour quelque ville. *Dictionn. de Commerce.*

EXPEDITEURS, ſ. m. (*Commerce.*) On nomme ainſi à Amſterdam une ſorte de commiſſionnaires, à qui les marchands qui font le commerce par terre avec les pays étrangers, comme l'Italie, le Piémont, Geneve, la Suiſſe, & pluſieurs villes d'Allemagne, ont coûtume de s'adreſſer pour y faire voiturer leurs marchandiſes.

Les *expéditeurs* ont des voituriers qui ne charient que pour eux d'un lieu à un autre, & une correſpondance reglée avec d'autres *expéditeurs* qui demeurent dans les villes par où les marchandiſes doivent paſſer, qui ont ſoin de les faire voiturer plus loin, & ainſi ſucceſſivement juſqu'au lieu de leur deſtination.

Lorſqu'un marchand a diſpoſé ſa marchandiſe, il l'envoye chez ſon *expéditeur* avec un ordre ſigné de ſa main, contenant à qui & où il doit l'envoyer. Les *expéditeurs* la font conduire par leurs gens, ont ſoin d'en faire la déclaration dans la derniere place de la

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

domination des Hollandois; & quelque tems après ils donnent au marchand un compte des frais de ſortie & de voiture, à quoi ils ajoûtent un droit de commiſſion plus ou moins fort, ſuivant l'éloignement des lieux. Ce droit eſt ordinairement d'une demi richedale ou vingt-cinq ſous par ſchiſpont de 300 livres, lorſque les marchandiſes ſont pour Cologne, Francfort, Nuremberg, Leipſik, Breſlaw, Brunſwik, & autres places à-peu-près également diſtantes d'Amſterdam; pour celles qui ſont plus éloignées, on en augmente la commiſſion à proportion.

C'eſt auſſi à ces *expéditeurs*, que s'adreſſent les négocians d'Amſterdam lorſqu'ils attendent des marchandiſes de leurs correſpondans étrangers, & qu'elles leur doivent venir par terre. Alors, en leur en donnant une note, ces *expéditeurs* ont ſoin d'en faire les déclarations, & d'en payer les droits d'entrée, ce qui épargne bien des lettres, des démarches, & du tems aux commerçans. *Dictionn. de Comm. Trév. & Chambers.*

EXPÉDITION ROMAINE, (*Hiſt.*) Autrefois, lorſque les électeurs avoient élû un empereur, il étoit tenu, après avoir reçû la couronne impériale en Allemagne, d'aller encore ſe faire couronner à Rome des mains du pape, & les états de l'Empire lui accordoient des ſubſides pour ce voyage, qu'on appelloit *expeditio romana;* les empereurs étoient par-là cenſés aller prendre poſſeſſion de la ville de Rome: mais depuis Charles-Quint, aucun empereur ne s'eſt ſoûmis à cette inutile cérémonie. *Voyez l'article* EMPEREUR & MOIS ROMAINS. (—)

EXPÉDITION D'UN ACTE, (*Juriſprud.*) ſe prend quelquefois pour la rédaction qui en eſt faite; quelquefois pour la groſſe, ou autre copie qui eſt tirée ſur la minute. Les greffiers & notaires diſtinguent la groſſe d'une ſimple *expédition;* la groſſe eſt en forme exécutoire; l'*expédition* eſt de même tirée ſur la minute, mais elle a de moins la forme exécutoire. On diſtingue l'*expédition* qui eſt tirée ſur la minute, de celle qui eſt faite ſur la groſſe. La premiere fait une foi plus pleine du contenu en la minute: l'autre ne fait foi que du contenu en la groſſe, & n'eſt proprement qu'une copie collationnée ſur la groſſe.

On peut lever pluſieurs *expéditions* d'un même acte, ſoit pour la même perſonne, ou pour les différentes parties qui en ont beſoin.

Il y a eu un tems où l'on faiſoit une différence entre une copie collationnée à la minute, d'avec une *expédition* tirée ſur la minute; parce que les *expéditions* proprement dites, ſe faiſoient ſur un papier différent de celui qui ſervoit aux copies collationnées. Mais depuis que les notaires ſont obligés de ſe ſervir du même papier pour tous leurs actes, l'*expédition* & la copie tirée ſur la minute ſont la même choſe.

Dans les pays où il n'y a point de groſſe en forme, la premiere *expédition* en tient lieu; & dans ces mêmes pays, il faut rapporter la premiere *expédition* pour être colloquée dans un ordre: comme ailleurs il faut rapporter la groſſe. On diſtingue en ce cas la premiere *expédition* de la ſeconde, ou autres ſubſéquentes.

EXPÉDITION DE COUR DE ROME, *voyez ci-après* EXPÉDITIONNAIRES. (*A*)

EXPÉDITION, ſ. f. (*Art milit.*) eſt la marche que fait une armée pour aller vers quelque lieu éloigné commettre des hoſtilités. (*Q*)

EXPÉDITION MARITIME, (*Marine.*) ſe dit d'une campagne des vaiſſeaux de guerre ou marchands, ſoit pour quelque entrepriſe, ſoit pour le commerce, ſoit pour des découvertes. (*Z*)

EXPÉDITION, (*Comm.*) s'entend ſouvent chez les marchands, & ſur-tout chez les banquiers, des lettres qu'ils écrivent chaque ordinaire à leurs correſpondans. D'autres ſe ſervent du mot *dépêches. Voyez* DÉPÊCHES. *Dict. de Comm.*

EXPÉDITION, (*Ecriture.*) on employe ce terme pour exprimer le ſtyle le plus vif de l'écriture. Il y a cinq ſortes d'*expéditions;* la ronde ou groſſe de procureur; la minute des procédures ou d'affaires; la coulée panchée, liée de pié en tête, généralement ſuivie de tout le monde; la coulée mêlée de ronde; & la bâtarde liée en tête ſeulement. *Voyez les Planches*, où vous trouverez des modeles de toutes ces ſortes d'écriture.

EXPÉDITIONNAIRES DE COUR DE ROME ET DES LÉGATIONS, (*Juriſpr.*) ſont des officiers établis en France pour ſolliciter en cour de Rome, excluſivement à toutes autres perſonnes, par l'entremiſe de leurs correſpondans, toutes les bulles, reſcrits, proviſions, ſignatures, diſpenſes, & autres actes, pour leſquels les égliſes, chapitres, communautés, bénéficiers, & autres perſonnes, peuvent ſe pourvoir à Rome; ſoit que ces actes s'expédient par conſiſtoire ou par voie ſecrete, en la chambre apoſtolique, en la chancellerie romaine, & en la daterie qui en dépend, ou en la pénitencerie, qui eſt auſſi un des offices de la cour de Rome.

Ils ont auſſi le droit excluſif de ſolliciter les mêmes expéditions dans la légation d'Avignon, & autres légations qui peuvent être faites en France.

On les appelloit autrefois *banquiers-ſolliciteurs de cour de Rome;* on les a depuis appellé *banquiers-expéditionnaires de cour de Rome & des légations.* La déclaration du 30 Janvier 1675, leur a donné le titre de *conſeillers du roi.* On les appelle quelquefois pour abréger, ſimplement *banquiers en cour de Rome.*

On diſtingue par rapport à eux trois tems ou états différens; ſavoir celui qui a précédé l'édit de 1550, appellé l'*édit des petites dates;* celui qui a ſuivi cet édit, juſqu'à celui du mois de Mars 1673, par lequel ils ont été établis en titre d'office; & le troiſieme tems eſt celui qui a ſuivi cet édit.

D'abord pour ce qui eſt du premier tems, c'eſt-à-dire celui qui a précédé l'édit de 1550, il faut obſerver que tandis que les Romains étoient maîtres des Gaules, il n'y avoit de correſpondance à Rome pour les affaires eccléſiaſtiques ou temporelles, que par le moyen des argentiers ou banquiers, appellés *argentarii, nummularii,* & *trapezitæ.*

La fonction de ces argentiers ayant fini avec l'empire romain, des marchands d'Italie, trafiquant en France, leur ſuccéderent pour la correſpondance à Rome.

Mais ce ne fut que vers le douzieme ſiecle, que les papes commencerent à uſer du droit qu'ils ont préſentement dans la collation des bénéfices de France.

Les marchands italiens trafiquant en France, & qui avoient des correſpondances à Rome, étoient appellés Lombards, ou Caorſins, ou Caourſins; *Caorſini, Caturcini, Carvaſini, & Corſini.*

Quelques-uns prétendent qu'ils furent nommés *Caorſins*, parce qu'ils vinrent s'établir à Cahors ville de Quercy, où étoit né le pape Jean XXII. qui occupoit le ſaint-ſiége à Avignon depuis 1316 juſqu'en 1334: mais ce ſurnom de *Caorſins* étoit plus ancien, puiſque S. Louis fit une ordonnance en 1268, pour chaſſer de ſes états tous ces Caorſins & Lombards, à cauſe des uſures énormes qu'ils commettoient.

D'autres croyent que ce fut une famille de Florence appellée *Caorſina*, qui leur donna ce nom.

Mais il eſt plus probable que ces Caourſins étoient de Caours ville de Piémont, & que l'on a pû quelquefois appeller de ce nom ſingulier tous les Italiens & les Lombards qui faiſoient commerce en France.

En effet on les appelloit plus communément *Lombards, Italiens*, & *Ultramontains.*

Du tems des guerres civiles d'Italie, les Guelphes qui ſe retirerent à Avignon & dans le pays d'o-

bédience, étant favorisés des papes dont ils avoient soûtenu le parti, se mêlerent de faire obtenir les graces & expéditions de cour de Rome; on les appella *mercatores & scambiatores domini papæ*, comme le témoigne Matthieu Paris, lequel vivoit vers le milieu du treizieme siecle: ce fut-là l'origine des *banquiers-expéditionnaires de cour de Rome*, qui furent depuis appellés *institores bullarum & negotiorum imperii romani.*

Dans ce premier tems, ceux qui se mêloient en France de faire obtenir les graces & expéditions de cour de Rome, étoient de simples banquiers qui n'avoient aucun caractere particulier pour solliciter les expéditions de cour de Rome; ils n'avoient point serment à justice, d'où il arrivoit de grands inconvéniens.

Les abus qui se commettoient par ces banquiers & à la daterie de Rome touchant la résignation des bénéfices, étoient portés à tel point que le clergé s'en plaignit hautement.

Ce fut à cette occasion qu'Henri II. donna au mois de Juin 1550, l'édit appellé communément *des petites dates*, parce qu'il fut fait pour en réprimer l'abus. M. Charles Dumolin a fait sur cet édit un savant commentaire. Cet édit ordonna entre autres choses, que les banquiers & autres qui s'entremettoient dans le royaume des expéditions qui se font en cour de Rome & à la légation, seroient tenus dans un mois après la publication de cet édit, de faire serment pardevant les juges ordinaires du lieu de leur demeure, de bien & loyalement exercer ledit état; & défenses furent faites à tous ecclésiastiques de s'entremettre de cet état de *banquier & expéditionnaire de cour de Rome*, ou légation. On regarde communément cet édit comme une loi qui a commencé à former la compagnie des *banquiers-expéditionnaires de cour de Rome.*

Ceux qui étoient ainsi reçûs par le juge, ne prenoient encore alors d'autre titre que celui de *banquiers*; & comme ils étoient immatriculés, on les surnomma dans la suite *matriculaires*, pour les distinguer de ceux qui furent établis quelque tems après par commission du roi, & de ceux qui furent créés en titre d'office.

Les démêlés qu'Henri II. eut avec la cour de Rome, donnerent lieu à une déclaration du 3 Septembre 1551, regîstrée le 7 du même mois, portant défenses à toutes personnes, banquiers & autres, d'envoyer à Rome aucun courier pour y faire tenir or & argent, pour obtenir des provisions de bénéfices, & autres expéditions. Cette défense dura environ quinze mois. Pendant ce tems, les évêques donnoient des provisions des abbayes de leur diocèse, sur la nomination du roi.

Henri II. donna un autre édit le premier Février 1553, qui fut regîstré le 15 du même mois, portant défenses à toutes personnes de faire l'office de *banquier-expéditionnaire en cour de Rome* sans la permission du roi. C'est la premiere fois que l'on trouve ces banquiers qualifiés d'*expéditionnaire en cour de Rome.* Au reste, il paroît que cet édit n'eut pas alors d'exécution par rapport à la nécessité d'obtenir la permission du roi, & que les banquiers matriculaires reçûs par les juges ordinaires, continuerent seuls alors à solliciter toutes expéditions en cour de Rome.

Le nombre de ces banquiers matriculaires n'étoit fixé par aucun reglement; il dépendoit des juges d'en recevoir autant qu'ils jugeoient à-propos, & ces banquiers étoient tous égaux en fonction, c'est-à-dire qu'il étoit libre de s'adresser à tel d'entre eux que l'on vouloit pour quelque expédition que ce fût.

Au commencement du dix-septieme siecle, quelques personnes firent diverses tentatives, tendantes à restraindre cette liberté, & à attribuer à certains banquiers, exclusivement aux autres, le droit de solliciter seuls les expéditions des bénéfices de nomination royale.

La premiere de ces tentatives fut faite en 1607 par Etienne Gueffier, lequel fut commis & député à la charge de *banquier-solliciteur*, sous l'autorité des ambassadeurs du roi en la cour de Rome, pour expédier lui seul les affaires consistoriales & matieres bénéficiales de la nomination & patronage du roi, sans qu'aucun autre s'en pût entremettre, & pour joüir de tous les droits & émolumens que l'on a coûtume de payer pour telles expéditions.

Les banquiers & solliciteurs d'expéditions de cour de Rome, demeurans tant ès villes de France que résidans en cour de Rome, se pourvûrent au conseil du roi, en révocation du brevet accordé au sieur Gueffier; les agens généraux du clergé de France intervinrent, & se joignirent aux banquiers; & sur le tout il y eut arrêt du conseil le 22 Octobre 1609, par lequel le roi permit à tous ses sujets de s'adresser à tels banquiers & solliciteurs que bon leur sembleroit, comme il s'étoit pratiqué jusqu'alors, nonobstant le brevet du sieur Gueffier, qui fut revoqué & annullé; & le roi enjoignit à ses ambassadeurs en cour de Rome, de faire garder en toutes expéditions de France en cour de Rome l'ancienne liberté & regles prescrites par les ordonnances.

Il y eut une tentative à-peu-près semblable, faite en 1615 par un sieur Eschinard, qui obtint un brevet du roi pour être employé seul, sous l'autorité des ambassadeurs de France résidans à Rome, aux expéditions de toutes matieres qui se traiteroient en cour de Rome pour le service du roi, avec qualité d'*expéditionnaire du roi en cour de Rome*, sans néanmoins préjudicier à la liberté des autres *expéditionnaires*, en ce qui regardoit les expéditions des autres sujets du roi.

Les banquiers & solliciteurs de cour de Rome de toutes les villes de France & les agens généraux du clergé, ayant encore demandé la revocation de ce brevet, il fut ordonné par arrêt du conseil du 25 Janvier 1617 qu'il seroit rapporté, & qu'il seroit libre de s'adresser à tel banquier que l'on voudroit pour toutes sortes d'expéditions.

Enfin par un autre arrêt du conseil du 30 des mêmes mois & an, il fut défendu d'exécuter de prétendus statuts ou reglemens, faits par l'ambassadeur de France à Rome le premier Novembre 1614, de l'autorité qu'il disoit avoir du roi. Ce reglement contenoit l'établissement d'un certain nombre de banquiers pour la sollicitation des expéditions poursuivies par les sujets du roi, & plusieurs autres choses contraires à la liberté des expéditions, & singulierement à l'arrêt de 1609 dont l'exécution fut ordonnée par celui-ci, & en conséquence qu'il seroit libre de s'adresser à tel banquier que l'on jugeroit à-propos.

L'établissement des *banquiers-expéditionnaires* en titre d'office, fut d'abord tenté par un édit du 22 Avril 1633, portant création de huit offices de *banquiers-expéditionnaires en cour de Rome* dans la ville de Paris; de quatre en chacune des villes de Toulouse & de Lyon; & de trois en chacune des villes de Bordeaux, d'Aix, de Roüen, Dijon, Rennes, Grenoble, & Metz. Cet édit fut publié au sceau le 22 Juin de la même année: mais sur la requête que les agens généraux du clergé présenterent au roi le 25 du même mois de Juin, il intervint arrêt du conseil le 10 Décembre suivant, par lequel il fut surfis à l'exécution de cet édit.

Le nombre des banquiers matriculaires s'étant trop multiplié, tant à Paris que dans les autres villes du royaume, Louis XIII. par son édit du mois de Novembre 1637, portant reglement pour le con-

trôle des bénéfices, ordonna (*art.* 2.) qu'avenant vacation des charges & commiſſions des banquiers-ſolliciteurs d'expéditions de cour de Rome & de la légation, par la démiſſion ou le décès de ceux qui exerçoient alors leſdites charges, en vertu des commiſſions à eux octroyées par les juges royaux, ils ſeroient éteints & ſupprimés juſqu'à ce qu'ils fuſſent réduits au nombre de quarante-ſix; ſavoir douze en la ville de Paris, cinq en celle de Lyon, quatre à Toulouſe & autant à Bordeaux, & deux en chacune des villes de Rouen, Rennes, Aix, Grenoble, Dijon, Metz, & Pau.

Ceux qui exerçoient alors ladite charge de banquier dans les autres villes, furent ſupprimés.

Défenſes furent faites à tous juges & officiers royaux de donner dorénavant aucune commiſſion, ni de recevoir aucune perſonne à l'exercice de ladite charge de banquier, à peine de nullité.

Il fut auſſi ordonné par le même édit, que quand les banquiers des villes dans leſquelles on en avoit conſervé ſeroient réduits au nombre ſpécifié par l'édit, il ſeroit pourvû par le roi aux places qui deviendroient enſuite vacantes, par des commiſſions qui ſeroient données gratuitement.

Cet édit fut regiſtré au grand-conſeil le 7 Septembre 1638; mais il ne le fut au parlement que le 2 Août 1649, lorſqu'on y apporta la déclaration du mois d'Octobre 1646, qui y fut regiſtrée ſur lettres de ſurannation avec l'édit de 1637, pour les articles qui ne ſont pas revoqués par la déclaration de 1646.

Cette déclaration contient pluſieurs diſpoſitions par rapport aux banquiers en cour de Rome; mais elle ne fait point mention de la légation: ce qui paroît n'être qu'un oubli, les reglemens poſtérieurs ayant tous compris la légation auſſi bien que la cour de Rome.

L'*article* 2. veut que les *banquiers-expéditionnaires* puiſſent exercer leurs charges, ainſi qu'ils le pouvoient faire avant l'édit du contrôle, nonobſtant les reglemens portés par icelui, & conformément à ce qui eſt contenu en la déclaration.

L'édit du 22 Avril 1633, qui avoit le premier ordonné la création d'un certain nombre de *banquiers-expéditionnaires* en titre d'office, n'ayant point eu d'exécution, on revint ſur ce projet en 1655; & il paroît qu'il y eut à ce ſujet deux édits, tous deux datés du mois de Mars de ladite année.

L'un de ces édits portoit création de douze offices de *banquiers-expéditionnaires de cour de Rome* dans la ville de Paris: cet édit eſt rapporté par de Chales, en ſon dictionnaire; il paroît néanmoins qu'il n'eut pas lieu; on ne voit même pas qu'il ait été enregiſtré.

L'autre édit daté du même tems, & qui fut regiſtré au parlement le 20 du même mois, portoit création de douze offices de *banquiers royaux expéditionnaires en cour de Rome* pour tout le royaume, auxquels on attribua le pouvoir de faire expédier en cour de Rome les bulles & proviſions de tous les bénéfices qui ſont à la nomination du roi, comme archevêchés, évêchés, abbayes, prieurés conventuels, dignités, penſions ſans cauſe; avec défenſes aux autres banquiers de ſe charger directement ou indirectement de l'envoi en cour de Rome d'aucunes lettres de nomination, démiſſion, profeſſion de foi, procès-verbaux, & autres procès ſervant à obtenir des proviſions & bulles, ſur peine de nullité, interdiction de leurs charges, & 4000 liv. d'amende. L'édit déclaroit nulles toutes les proviſions de bénéfices & bulles, au dos deſquelles le certificat de l'un de ces douze banquiers ne ſe trouveroit pas appoſé, & les bénéfices impétrables; avec défenſes aux juges d'y avoir aucun égard, & aux notaires & ſergens de mettre les impétrans de ces bulles en poſſeſſion des bénéfices, à peine d'interdiction & de nullité deſdites poſſeſſions. Enfin il étoit enjoint aux ſecrétaires des commandemens de ſa majeſté, d'inſérer dans les brevets & lettres de nomination aux bénéfices qui s'expédieroient, la clauſe que les impétrans feroient expédier leurs bulles & proviſions par l'un des banquiers créés par cet édit.

Il y eut encore un autre édit du mois de Janvier 1663, portant création de *banquiers-expéditionnaires en cour de Rome & de la légation*: cet édit eſt rappellé dans celui du mois de Décembre 1689, dont on parlera ci-après.

Mais il paroît que toutes ces différentes créations de *banquiers-expéditionnaires* en titre d'office, n'eurent pas lieu; la fonction de *banquier-expéditionnaire de cour de Rome* étoit alors remplie par des avocats au parlement, faiſant la profeſſion & étant ſur le tableau.

Ce ne fut que depuis l'édit du mois de Mars 1673, qu'il y en eut un en titre d'office; & c'eſt ici que commence le troiſieme tems ou état que l'on a diſtingué par rapport aux *banquiers-expéditionnaires*. Cet édit fut regiſtré dans les différens parlemens.

Le préambule porte entre autres choſes, que les abus qui ſe commettoient journellement dans les expéditions concernant l'obtention des ſignatures, bulles, & proviſions de bénéfices, & autres actes apoſtoliques qui s'expédioient pour les ſujets du roi en la cour de Rome & légation d'Avignon, étoient montés à tel point, que l'on avoit vû débiter publiquement pluſieurs écrits de cour de Rome faux & altérés, & fort ſouvent des diſpenſes de mariage fauſſes; ce qui avoit cauſé de grands procès, même troublé le repos des conſciences, & renverſé entierement l'état & la ſûreté des familles: qu'ayant trouvé que ce deſordre provenoit de ce que pluſieurs particuliers, ſous prétexte de matricules obtenues des juges & officiers royaux, même des perſonnes ſans qualité ni caractere, s'étoient ingérés de faire cette fonction qui s'étend aux affaires les plus importantes du royaume, & pour leurs peines, ſalaires, & vacations, exigeoient impunément tels droits que bon leur ſembloit; que pour y apporter remede, il avoit été créé en titre d'office des *banquiers-expéditionnaires de cour de Rome* par édit du mois de Mars 1655, ſuivant lequel il devoit y en avoir douze à Paris; mais que cet édit n'avoit pas été exécuté, ce nombre n'étant pas ſuffiſant.

En conſéquence, par cet édit de 1673 il fut créé en titre d'office formé & héréditaire un certain nombre de *banquiers-expéditionnaires de cour de Rome & de la légation*; ſavoir pour Paris vingt; pour chacune des autres villes où il y a parlement, & pour celle de Lyon, quatre, & deux pour chacune des autres villes où il y a préſidial. L'édit leur donne le droit de ſolliciter ſeuls & à l'excluſion de tous autres, & faire expédier à leur diligence, par leurs correſpondans, toutes ſortes de reſcrits, ſignatures, bulles, & proviſions, & généralement tous actes concernans les bénéfices & autres matieres pour tous les ſujets du roi *qui ſont de la juriſdiction ſpirituelle de la cour de Rome & de la légation.* Cette reſtriction fut miſe alors, parce que cet édit fut donné avant la révocation de celui de Nantes, tems auquel les Religionnaires étoient tolérés dans le royaume.

L'expédition des actes dont on vient de parler, eſt attribuée aux *banquiers-expéditionnaires*, de quelque qualité que puiſſent être ces actes, & de quelque maniere qu'il ſoit beſoin de les expédier, ſoit en chambre (c'eſt-à-dire apoſtolique), ou en chancellerie, par voie ſecrete, ou autrement.

L'édit défend à tous matriculaires, commiſſionnaires, & autres, de ſe charger à l'avenir directement ou indirectement d'aucun envoi en cour de

Rome & en la légation, & de s'entremettre de ſolliciter leſdites expéditions, à peine de punition exemplaire ; même à tous particuliers de ſe ſervir du miniſtere d'autres banquiers que ceux qui furent alors créés, à peine de 1000 liv. d'amende pour chaque contravention ; & tous reſcrits & actes apoſtoliques qui auroient été obtenus après le 15 Mai ſuivant, furent déclarés nuls, avec défenſes à tous juges d'y avoir égard, ni de reconnoître d'autres banquiers que ceux créés par cet édit, à peine de deſobéiſſance.

Ces nouveaux offices furent d'abord exercés par commiſſion, ſuivant un arrêt du conſeil du 29 Avril de la même année, portant qu'il y ſeroit commis en attendant la vente, ſavoir trois en la ville de Paris, deux à Lyon, & deux à Toulouſe ; enſorte qu'il y avoit alors deux ſortes de *banquiers-expéditionnaires ;* les uns matriculaires, c'eſt-à-dire qui avoient eu un matricule du juge ; les autres, commiſſionnaires qui avoient une commiſſion du roi pour exercer un des nouveaux offices.

Un arrêt du conſeil du 29 Septembre 1674, défendit aux banquiers matriculaires & commiſſionnaires, & autres perſonnes de la province de Bretagne, de ſe charger d'expéditions pour aucuns bénéfices, ou perſonnes hors de cette province.

Il y eut encore le 11 Novembre ſuivant un arrêt du conſeil, qui ordonna l'exécution de l'édit du mois de Mars 1673, & de la déclaration du mois d'Octobre 1646.

Le nombre des *banquiers-expéditionnaires*, créés par l'édit du mois de Mars 1673, fut réduit par une déclaration du 30 Janvier 1675, à douze pour Paris, trois pour chacune des villes de Toulouſe & de Bordeaux, deux à Rouen, Aix, Grenoble, Dijon, Metz & Pau, & quatre à Lyon. Cette même déclaration leur attribue le titre de *conſeillers du roi banquiers-expéditionnaires de cour de Rome & de la légation.*

L'édit du mois de Décembre 1689, rétablit & créa huit offices héréditaires d'*expéditionnaires de cour de Rome & des légations* dans la ville de Paris, un à Toulouſe, deux à Rouen, Metz, Grenoble, Aix, Dijon, & Pau, pour faire, avec les anciens établis dans leſdites villes, un ſeul & même corps dans chacune des villes de leur établiſſement, aux mêmes honneurs, priviléges, prérogatives, droits de *committimus*, franc-ſalé dont joüiſſoient les anciens, & à eux attribués par l'édit de création du mois de Janvier 1663, & la déclaration du mois de Janvier 1675.

Par un autre édit du mois de Janvier 1690, on ſupprima les huit offices de *conſeillers-banquiers-expéditionnaires de cour de Rome & des légations*, créés par édit de Mars 1679, ſupprimés par la déclaration du 30 Janvier 1675, & rétablis par l'édit du mois de Décembre 1689, pour ſervir en la ville de Paris ; & les fonctions, honneurs, droits, priviléges, & émolumens attribués à ces huit offices, furent unis aux douze offices conſervés, avec confirmation de leurs droits & priviléges ; le tout moyennant finance.

Ces huit offices ſupprimés en 1690, furent rétablis par édit du mois de Septembre 1691, pour faire avec les douze anciens le nombre de vingt, aux mêmes honneurs, droits, & priviléges attribués par les précédens édits.

L'édit du mois d'Août 1712 porte, entre autres choſes, création d'un office *de banquiers-expéditionnaire thréſorier de la bourſe commune*, par augmentation dans ladite communauté ; mais la compagnie ayant acquis en commun cet office, fait exercer la fonction de thréſorier par celui de ſes membres, qui eſt choiſi à cet effet : au moyen de quoi il n'y a préſentement à Paris que vingt *banquiers-expéditionnaires.*

Pour ce qui eſt des offices ſemblables qui avoient été créés dans pluſieurs villes des provinces, les *banquiers-expéditionnaires* de Paris en ayant acquis en commun la plus grande partie, la déclaration du 9 Octobre 1712 leur donna un délai pour commettre à ces offices ; en attendant ils ont commis à l'exercice des perſonnes capables, réſidantes dans les villes pour leſquelles ces offices avoient été créés. Par la déclaration du 3 Août 1718, le roi dit qu'ayant été informé que les *banquiers-expéditionnaires* de Paris ont grande attention de ne commettre à l'exercice de ces offices de *banquiers-expéditionnaires* qui leur appartiennent dans les provinces, que de bons ſujets & capables d'en bien remplir les fonctions, il proroge de ſix années le délai qui leur avoit été accordé par la déclaration du 9 Octobre 1712, pour commettre à ces offices de province ; & depuis ce tems ce délai a été prorogé de ſix années en ſix années juſqu'à préſent.

Pour être reçu *banquier-expéditionnaire en cour de Rome*, il faut :

1°. Être âgé de 25 ans, ſuivant l'édit de Novembre 1637, *art. 11.* & la déclaration du mois d'Octobre 1646, *art. 10.*

2°. Les mêmes articles veulent auſſi qu'ils ſoient perſonnes laïques, non officiers, ni domeſtiques d'aucuns eccléſiaſtiques ; l'édit du mois de Juin 1551, avoit déjà défendu à tous eccléſiaſtiques de s'entremettre dans cet état.

3°. Suivant l'*art. 33.* des ſtatuts de 1678, & de 1699, il faut être reçu avocat dans un parlement.

4°. Il leur étoit auſſi défendu par l'*art. 11.* de l'édit de 1637, de poſſéder ni exercer conjointement deux charges de contrôleur, banquier & notaire, même le pere & le fils, oncle, gendre & neveu, deux freres, beaux-freres, ou couſins-germains, tenir & exercer en même tems leſdites charges de contrôleur, banquier & notaire, comme auſſi qu'aucun banquier ne ſe chargera en même tems des procurations & autres actes, pour envoyer en cour de Rome ou à la légation, ſi le notaire qui auroit reçu leſdits actes, où l'un d'iceux étoit ſon pere, fils, frere, beau-frere, gendre, oncle, neveu, ou couſin-germain, *&c.*

Mais cette diſpoſition fut modifiée lors de l'enregiſtrement au grand-conſeil, qui reſtraint ces défenſes aux parens des contrôleurs & banquiers ſeulement, & non des notaires ; & à l'égard des actes reçus par des notaires, parens des banquiers, l'arrêt d'enregiſtrement ordonne que cette défenſe n'aura pas lieu.

Enfin la déclaration de 1646, *art. 2.* ayant ordonné que les *banquiers-expéditionnaires* feroient leurs fonctions avec la même liberté qu'ils avoient avant l'édit du contrôleur ; on en doit encore conclure que les incompatibilités, dont on a parlé, n'ont plus lieu, ni les défenſes faites par rapport aux actes reçus par les notaires parens des *banquiers-expéditionnaires.*

Les offices de *banquiers-expéditionnaires* ſont ſeulement incompatibles avec les charges de greffier des inſinuations eccléſiaſtiques, & de notaire apoſtolique ; du reſte, elles ſont compatibles avec toutes autres charges honorables.

5°. L'*article 2.* de l'édit de 1637, & l'*art. 10.* de la déclaration de 1646, veulent que ceux qui ſe préſentent pour être reçus, ayent été clercs ou commis de banquiers de France pendant l'eſpace de cinq ans, ou de cour de Rome pendant l'eſpace de trois ans, dont ils ſeront tenus de rapporter des certificats, qu'autrement leurs réceptions ſeront déclarées nulles, & qu'il leur eſt défendu de faire expédier aucunes proviſions, à peine de 2000 liv. d'amende, & tous dépens, dommages & intérêts des parties ; mais ces diſpoſitions ne s'obſervent plus, n'ayant point été rappellées par l'édit du mois de Mars 1673, qui a créé les *banquiers-expéditionnaires* en titre d'office, & fixé leur capacité

6°. L'*article* 2. de l'édit de 1637, ordonnoit qu'on ne reçût que ceux qui seroient trouvés capables, après avoir été examinés par les *banquiers*, qui seroient commis par le chancelier : cet examen se fait présentement par toute la compagnie des *banquiers-expéditionnaires*, qui donne au récipiendaire un certificat sur sa capacité, & un consentement sur sa réception, suivant l'*article* 33. des statuts de 1678 & 1699.

7°. Le même *art.* & le 10. de la déclaration de 1646, ordonnoient encore que ceux qui seroient reçus, donneroient caution & certificateurs solvables de la somme de 3000 liv. devant les baillifs & sénéchaux du lieu de leur résidence ; ce qui ne s'observe plus

8°. Enfin ils doivent prêter serment devant les baillifs & sénéchaux du lieu, suivant l'*art.* 2. de l'édit de 1637 ; l'édit du mois de Juin 1550, vouloit que ceux qui exerçoient alors, fissent dans un mois serment devant les juges ordinaires du lieu de leur demeure, de bien & loyaument exercer ledit état ; de faire loyal registre, & même serment, qu'incontinent qu'ils auroient reçu les procurations pour faire expédier, ils prendroient la date d'icelles & les noms des notaires, témoins inscrits, & le lieu de la confection de ces procurations, *&c.*

Il est défendu à toutes autres personnes sans caractere, de s'immiscer en la fonction de *banquier-expéditionnaire*, soit par eux ou par personnes interposées, de procurer ou solliciter les expéditions de cour de Rome, & aux parties d'y employer autres que les *banquiers*, à peine de faux, & aux juges d'avoir aucun égard à celles qui n'auront pas été expédiées à la diligence & sollicitation desdits *banquiers*, & qui n'auront pas été par eux cotées & enregistrées, comme il est ordonné, lesquelles expéditions sont déclarées nulles, & les bénéfices obtenus sur icelles, impétrables : c'est la disposition expresse de l'*art.* 12. de l'édit de 1637.

Il est cependant permis par le même article, à ceux qui voudront envoyer exprès en cour de Rome, & y employer leurs amis qui y sont résidens, de le faire, pourvû que les pieces, sujetes au contrôle, ayent été contrôlées, & toutes pieces, mémoires & expéditions enregistrées & cotées par l'un des *banquiers* de France, chacun en son département.

L'*article* 7. de la déclaration de 1646, ajoûte une condition, qui est que les procurations *ad resignandum*, & autres actes, pour envoyer en cour de Rome, soient enregistrés au greffe des insinuations, & que les signatures apostoliques, ainsi obtenues, soient ensuite vérifiées & reconnues par des *banquiers*, ou autres personnes dignes de foi à ce connoissans, devant un juge royal, & qu'elles soient registrées èsdits registres.

L'*article* 2. de la déclaration du 3 Août 1718, qui forme à cet égard le dernier état, porte que le roi n'entend point empêcher les parties de dépêcher à Rome ou à Avignon, des couriers extraordinaires, ou d'y aller elles-mêmes, pour retention de dates & expéditions de bulles & signature, en chargeant néanmoins, avant le départ du courier, le registre d'un *banquier-expéditionnaire*, de l'envoi qui sera fait ; lequel envoi contiendra sommairement les noms de l'impétrant, du bénéfice & du diocèse, le genre de vacance, le nom du courier, & l'heure de son départ ; & si c'est la partie elle-même qui fait la course, il en doit être fait mention ; le tout, à peine de nullité.

L'*article* suivant porte encore que S. M. n'entend pas non plus empêcher les parties, présentes en cour de Rome ou dans la ville d'Avignon, de faire expédier en leur faveur toutes bulles, rescrits, & autres graces, qui leur seront accordées, à la charge par lesdites parties, de les faire vérifier & certifier véritables par deux desdits *banquiers-expéditionnaires*, avant l'obtention des lettres d'attache, dans les cas où il est nécessaire d'en obtenir, & avant de les faire fulminer ; le tout, à peine de nullité.

Il est néanmoins défendu par l'*art.* 4. aux parties, présentes en cour de Rome ou dans la ville d'Avignon, de faire expédier sur vacance par mort, aucunes provisions en leur faveur, des bénéfices situés dans les provinces du royaume, sujettes à la prévention du pape & des légations, à moins qu'il n'apparoisse de l'avis donné auxdites parties, de la vacance des bénéfices par le registre de l'un desdits *banquiers*, qui en aura été préalablement chargé ; le tout, à peine de nullité.

L'ambassadeur de France à Rome, avoit fait le premier Novembre 1614, de prétendus statuts ou reglemens, pour les *banquiers-expéditionnaires*, suivant l'autorité qu'il disoit en avoir du roi ; mais par arrêt du conseil du 30 Janvier 1617, il fut défendu de les exécuter, comme contenant plusieurs choses contraires à la liberté des expéditions, & singulierement à l'arrêt de 1609, dont on a déjà parlé.

Les *banquiers-expéditionnaires* dresserent aussi eux-mêmes en 1624 d'autres statuts, pour la discipline de leur compagnie, & obtinrent au mois de Février de la même année des lettres patentes, portant confirmation de ces statuts, adressées au parlement, où ils en demanderent l'enregistrement ; mais les notaires apostoliques y ayant formé opposition en 1626, il intervint un arrêt de reglement entre eux, le 10 Février 1629, sur productions respectives & sur les conclusions du ministere public, par lequel, sans s'arrêter aux lettres patentes du mois de Février 1624, & aux statuts attachés sous le contre-scel desdites lettres, ni à l'opposition formée par les notaires apostoliques à l'enregistrement de ces lettres, les parties furent mises hors de cour : l'arrêt contient néanmoins plusieurs dispositions de reglemens pour les notaires apostoliques & pour les *banquiers* ; mais comme il ne fait, à l'égard de ces derniers, que rappeller les dispositions de l'édit de 1550, il est inutile de les rapporter d'après cet arrêt.

Depuis ce tems, la compagnie des *banquiers en cour de Rome* a obtenu le 5 Mars 1678 un arrêt du conseil, portant omologation de statuts, composés de 34 articles, en date du 29 Janvier précédent ; il y a encore d'autres statuts du 15 Mai 1699, composés de 44 articles, omologués par un arrêt du conseil du 21 Août suivant ; & par un autre arrêt du conseil du 3 Juillet 1703, il leur a encore été donné de nouveaux statuts & reglemens en 21 articles, pour servir de supplément aux anciens.

Les fonctions & droits des *banquiers-expéditionnaires* ont encore été reglés par divers édits, déclarations, lettres patentes, & arrêts de reglemens, dont on va faire l'analyse.

D'abord, pour ce qui est de leurs registres, l'édi du mois de Juin 1550 leur ordonne de faire bon & loyal registre de la date des procurations pour faire expédier, des noms des notaires & témoins inscrits, & le lieu de la confection, ensemble du jour qu'ils auront envoyé ces procurations à Rome ou à la légation ; qu'ils seront aussi tenus de signer au-dessous chaque expédition qu'ils feront & enregistreront, afin que les parties en puissent prendre des extraits ; que les *banquiers* enregistreront le jour & l'heure que les couriers partiront pour faire expéditions à Rome ou à la légation ; il est aussi enjoint aux *banquiers* d'enregistrer la réponse qu'ils auront eue de leurs solliciteurs en cour de Rome, aussi-tôt qu'ils l'auront reçue, ou du moins lorsqu'ils recevront les signatures & bulles des expéditions, & que faute de ce, il n'y sera ajoûté aucune foi : l'édit prononce aussi des peines contre ceux qui auront falsifié les registres des *banquiers*.

L'*article 3*. de l'édit de 1637, leur ordonne pareillement de faire bon & loyal regiſtre, qui contienne au moins 300 feuilles, & avant d'y écrire aucun acte d'expéditions apoſtoliques, de le préſenter à l'archevêque ou évêque diocéſain, ou à ſon vicaire ou official, ou au lieutenant général de la ſénéchauſſée ou bailliage du lieu, leſquels feront coter de nombre tous les feuillets du regiſtre, parapheront & feront parapher chaque feuillet par leur greffier, & ſigneront avec eux l'acte qui ſera écrit à la fin du dernier feuillet, contenant le nombre des feuillets du regiſtre, le jour qu'il aura été paraphé, & quel quantieme eſt le regiſtre; le tout à peine de faux contre les *banquiers*, de 3000 liv. d'amende, & de tous dommages & intérêts des parties: l'uſage eſt préſentement de faire parapher ces regiſtres par le lieutenant général. L'article *6* de la déclaration de 1646, porte qu'au défaut du lieutenant général du bailliage ou ſénéchauſſée, on s'adreſſera au juge royal en chef plus prochain du lieu.

Suivant l'*article 4* du même édit de 1637, & l'*article 5* de la déclaration de 1646, les *banquiers-expéditionnaires* doivent écrire en l'une des pages de chaque feuillet de leur regiſtre le jour de l'envoi, avec articles cotés de nombres continus, qui contiendront en ſommaire la ſubſtance de chaque acte bénéficiaire, & de toute autre commiſſion pour expéditions apoſtoliques, bénéficiales, & autres, dont ils ſeront chargés, le jour & le lieu de la confection de l'acte, du contrôle & enregiſtrement d'icelui, les noms des parties, notaires, témoins, contrôleurs, & commettans; & enſuite des jours d'envoi, le jour de l'arrivée du courier ordinaire & extraordinaire; & en l'autre page, vis-à-vis de chaque article, ils doivent pareillement écrire le jour de réception, la date, le quantieme livre & feuillet du *regiſtrata* de l'expédition, avec le jour du *conſens*, ſi aucun y a, & le nom du notaire qui l'aura étendu, ou la ſubſtance ſommaire du refus ou empêchement de l'expédition; ils doivent auſſi coter chaque expédition apoſtolique de leur nom & réſidence, du *n°*. de l'article de commiſſion d'icelle, du nom de leur correſpondant, & du jour qu'ils l'auront délivrée, le ſigner ou faire ſigner par leur commis; & en cas de refus en cour de Rome ou empêchement, les *banquiers* ſeront obligés d'en délivrer aux parties certificat; le tout ſous pareille peine de 6000 l. d'amende, & de tous dépens, dommages & intérêts des parties. L'amende a depuis été réduite à 3000 liv. par l'*article 7* de la déclaration de 1646. Le ſurplus de l'*article* eſt encore obſervé.

L'*article 6* du même édit de 1637, défend aux *banquiers-expéditionnaires* d'avoir plus d'un regiſtre, ni d'enregiſtrer aucun acte d'expédition apoſtolique ſur un nouveau regiſtre, que le précédent ne ſoit entierement rempli, à peine de punition corporelle contre les *banquiers*, privation de leurs charges, 6000 liv. d'amende, dépens, dommages & intérêts des parties. Il leur eſt enjoint de repréſenter leurs regiſtres aux archevêques & évêques de leur réſidence, & au procureur général du grand-conſeil, tant à Paris, qu'en tous autres lieux où ledit conſeil tiendra ſa ſéance; à tous les autres procureurs généraux du roi, & à leur ſubſtitut en la ville de Lyon, lorſqu'ils en ſeront par eux requis, pour voir s'ils y ont gardé la forme preſcrite par cet édit, ſans néanmoins que ſous ce prétexte ils puiſſent être déſaiſis de leur regiſtre.

On peut, en vertu de lettres de compulſoire & arrêt rendu ſur icelles, compulſer les regiſtres des *banquiers en cour de Rome*, comme il fut jugé par un arrêt rendu en la grand'chambre le 10 Février 1745, rapporté dans le *XIII. tome des mémoires du clergé.*

On peut encore ſur la forme en laquelle doivent être ces regiſtres, *voir l'ordonnance* de M. le lieutenant civil du 31 Janvier 1689.

Voilà pour ce qui concerne les regiſtres des *banquiers-expéditionnaires.*

Pour ce qui eſt des autres réglemens qui concernent leurs fonctions, l'édit du mois de Juin 1550 ordonne que les *banquiers*, en délivrant les expéditions par eux faites, ſeront tenus de mettre & écrire leurs noms & demeures, à peine d'être privés pour toûjours de l'exercice dudit état de *banquier* dans le royaume, d'amende arbitraire, & dommages & intérêts des parties.

Ce même édit déclare que ſi les *banquiers* contreviennent à ces diſpoſitions, ou faiſoient faute autrement en leur charge & regiſtre, il ſeroit procédé contre eux par empriſonnement de leur perſonne, juſqu'à pleine ſatisfaction des dommages & intérêts des parties, & de punition corporelle, s'il y échet, avec défenſe à tous eccléſiaſtiques de s'entre-mettre de cet état de *banquier*, & expéditions de cour de Rome ou légation.

L'édit de 1637, *art. 13*. & la déclaration de 1646, *art. 11*. défendent aux *banquiers* de ſe charger à même jour d'envoi pour diverſes perſonnes de l'expédition d'un même bénéfice, ſoit par même ou divers genres de vacance; & il leur eſt enjoint de faire ſigner leur commettant en leur regiſtre, s'il eſt préſent, l'article de la commiſſion par lui donnée pour le fait des bénéfices, s'il ſait ſigner, ſinon qu'ils feront mention qu'il a déclaré ne ſavoir ſigner. Cette premiere partie de l'article ne s'obſerve plus; l'*article* ajoûte que s'ils ont été chargés par des perſonnes abſentes, ils en coteront les noms, qualités & demeures en l'article de la commiſſion; le tout à peine de 2000 liv. d'amende, & des dépens, dommages & intérêts des parties.

Comme quelques *banquiers*, moyennant certaines ſommes dont ils compoſoient avec les parties, faiſoient enſorte que le courier, étant à une ou deux journées de la ville de Rome, fît porter le paquet qui lui étoit recommandé, par quelque poſtillon ou autre, qui par une diligence extraordinaire le devançoit d'un jour, pour prévenir ceux qui par le même courier avoient donné charge & commiſſion d'obtenir le même bénéfice, ce qu'ils appelloient *faire expédier par avantage*: l'*article 14* de l'édit de 1637, qui prévoit ce cas, défend très-expreſſément à tous *banquiers* de faire porter aucuns paquets ni mémoires par avantage & gratification, à peine de faux, & de 3000 liv. d'amende. Il eſt enjoint à tous couriers de porter ou faire porter, & rendre en un même jour dans la ville de Rome, toutes les lettres, mémoires, & paquets dont ils auront été chargés en un même voyage, ſans ſe retarder, faire ou prendre aucun avantage en faveur des uns, & au préjudice des autres, à peine de pareille amende, & de tous dépens, dommages & intérêts des parties, auxquelles il eſt défendu de ſe ſervir de proviſions priſes & obtenues par tels avantages: ces proviſions ſont déclarées nulles; & il eſt défendu aux juges d'y avoir aucun égard.

Les *banquiers* ne doivent, ſuivant l'*article 15* du même édit, recevoir aucunes procurations ni autres actes ſujets à contrôle, ni les envoyer en cour de Rome, ni à la légation, s'il ne leur apparoît qu'ils ayent été contrôlés & enregiſtrés; ils doivent les coter de leurs noms & numero, à peine de nullité, de 2000 livres d'amende contre le *banquier*, en cas de contravention, dépens, dommages & intérêts des parties.

L'*article* ſuivant, réitere les défenſes qui avoient déjà été faites par l'édit de 1550 aux *banquiers* d'envoyer des mémoires, & de donner charge de retenir date ſur réſignations, ſi par le même courier & par le même paquet, ils n'envoyent les procurations, à peine de privation de leurs charges, 3000

livres d'amende, & d'autre plus grande peine à l'arbitrage du juge.

L'*article 12* de la déclaration de 1646 réitere les mêmes défenſes : l'édit de 1637 déclare de plus auſſi nulles toutes proviſions par réſignation qui auront été expédiées & délivrées au correſpondant de Rome, après la mort du réſignant, & plus de ſix mois après le jour d'envoi, comme étant grandement ſuſpectes d'avoir été expédiées ſur procurations envoyées après le décès, ou pendant l'extrême maladie du réſignant, après avoir ſur mémoire fait retenir la date, à moins que l'impétrant ne faſſe voir que contre ſa volonté, & ſans fraude ni connivence, l'expédition a été retardée à Rome, ou qu'il y a eu quelque autre empêchement légitime.

Il eſt ordonné par l'*article 24* du même édit de 1637, que les *banquiers* qui ſeront convaincus d'avoir commis quelque fauſſeté, anti-date, ou autre malverſation en leurs charges, ſeront punis comme fauſſaires à la diſcrétion des juges, même par privation de leurs charges ; mais afin qu'ils ne ſoient pas témérairement & impunément calomniés, l'édit veut que perſonne ne ſoit reçû à s'inſcrire en faux contre leurs regiſtres & expéditions faites par leur entremiſe, qu'auparavant il ne ſe ſoûmette par acte reçû au greffe de la juriſdiction ordinaire, ou de celle en laquelle le différend des parties ſera pendant, à la peine de la calomnie, amende extraordinaire envers le roi, & en tous les dépens, dommages & intérêts du *banquier*, au cas que le demandeur en faux ſuccombe en la preuve de ſon accuſation, ſans que ces peines & amendes puiſſent être modérées par les juges.

La déclaration de 1646, *article 12*, défend de faire expédier aucunes proviſions en cour de Rome pour bénéfices non conſiſtoriaux, & qui ne ſont pas de la nomination du roi, ſur procurations ſurannées, à peine de nullité.

L'ordonnance de 1667, *tit. xv. art. 8.* porte qu'il ne ſera ajoûté foi aux ſignatures & expéditions de cour de Rome, ſi elles ne ſont vérifiées, & que la vérification ſe fera par un ſimple certificat de deux *banquiers expéditionnaires*, écrit ſur l'original des ſignatures & expéditions, ſans autre formalité.

L'édit de 1673, enjoint aux *banquiers expéditionnaires* de garder & obſerver exactement les ordonnances au ſujet des ſollicitations & obtentions de toutes ſortes d'expéditions de cour de Rome & de la légation ſous les peines y contenues, enſemble de mettre au dos de chacun des actes qu'ils auront fait expédier leur certificat ſigné d'eux, contenant le jour de l'envoi & de la réception, à peine de nullité des actes, dépens, dommages & intérêts des parties.

Enfin la déclaration du 3 Août 1718, dont on a déjà parlé, contient encore pluſieurs autres reglemens pour les fonctions des *banquiers expéditionnaires*.

L'*article 3* ordonne que les *banquiers expéditionnaires* de Paris feront ſeuls, & à l'excluſion de tous autres *banquiers*, expédier les bulles de proviſion des archevêchés, évêchés, abbayes, & de tous autres bénéfices du royaume étant à la nomination du roi ; qu'ils pourront auſſi faire expédier toutes ſortes de proviſions de bénéfices, diſpenſes de mariage, & autres expéditions de cour de Rome pour toutes les provinces du royaume, & que les *banquiers* établis dans les autres villes, ne pourront travailler que pour les bénéfices ſitués, & les perſonnes étant dans le reſſort où ils ſont établis, à peine de 3000 livres d'amende.

Pour prévenir toute contravention aux reglemens, & procurer au public la facilité des expéditions, l'*article 6* de la même déclaration ordonne que les *banquiers expéditionnaires*, ſoit en titre ou par commiſſion, ne pourront s'abſenter tous à la fois, & dans le même tems, de la ville dans laquelle ils ont été établis par les reglemens, à peine de 500 livres d'amende, & de tous dépens, dommages & intérêts des parties, auxquelles en cas d'abſence de tous les *banquiers* de la ville, il eſt permis de ſe pourvoir devant le lieutenant général, ou autre premier juge du principal ſiége, & en cas d'abſence ou empêchement de celui-ci, devant le plus ancien officier du ſiége, ſuivant l'ordre du tableau, pour y déclarer l'envoi qu'ils deſirent faire, & ſommairement les noms de l'impétrant du bénéfice & du diocèſe, le genre de vacance, & le nom de la perſonne par le miniſtere de laquelle ils deſirent faire l'envoi, dont il leur ſera donné acte & permiſſion de faire l'envoi par la perſonne par eux choiſie, après qu'il ſera apparu au lieutenant général, ou autre premier officier, de l'abſence de tous les *banquiers* par un procès-verbal de perquiſition de leurs perſonnes, lequel ſera dreſſé par deux notaires royaux ou un notaire royal en préſence de deux témoins, avec ſommation auxdits *banquiers* de ſe trouver dans une heure devant le lieutenant général.

Enfin l'*article 7* porte que ſi les propriétaires de ces offices négligent de les faire remplir trois mois après la vacance, il y ſera pourvû par des commiſſions du grand ſceau, *&c.*

Comme les *banquiers expéditionnaires* qui ſont employés dans cette profeſſion, ne peuvent quelquefois expédier par eux-mêmes toutes les affaires dont ils ſont chargés, il leur eſt permis par l'*article 25* de l'édit de 1637 pour leur ſoulagement, d'avoir près d'eux en la ville de leur réſidence un ou pluſieurs commis laïques pour exercer leur charge en leur abſence, maladie, ou empêchement, ſans néanmoins avoir de regiſtre ſéparé.

On a même vû ci-devant que ſuivant l'édit de 1637, & la déclaration de 1646, il falloit avoir été clerc ou commis d'un *banquier expéditionnaire* pendant un certain tems pour être reçû en cette charge, mais cela ne s'obſerve plus.

Les droits & émolumens des *banquiers-expéditionnaires de cour de Rome* ont été reglés par pluſieurs édits & déclarations, & par des tarifs arrêtés au conſeil, notamment par les édits des 22 Avril 1633, Mars 1655 & 1673, par la déclaration du 30 Janvier 1675, & le tarif arrêté au conſeil le 25 Mai de la même année, lequel fut réformé au conſeil le 4 Septembre 1691, & augmenté des droits portés par l'édit des mêmes mois & an, l'arrêt du conſeil du 3 Juillet 1703, contenant de nouveaux ſtatuts, l'édit de Juin 1713, & les lettres-patentes ou déclaration du 3 Août 1718.

La bourſe commune qui a lieu entre eux, avoit été ordonnée dès 1655 par l'édit du mois de Mars de ladite année ; ce qui fut confirmé par un arrêt du conſeil du 15 Mai 1676, & par l'édit du mois de Janvier 1690.

Depuis l'établiſſement de la bourſe commune, il y avoit un thréſorier de ladite bourſe, dont les fonctions furent reglées par un arrêt du conſeil du 22 Janvier 1697. Cette fonction n'étoit point encore érigée en titre d'office, mais par édit du mois d'Août 1712, il fut créé un vingt-unieme office de *banquier-expéditionnaire, thréſorier de la bourſe commune ;* & cet office ayant été acquis par la compagnie des *banquiers-expéditionnaires* de la ville de Paris, eſt exercé par celui que la compagnie nomme à cet effet.

Les priviléges des *banquiers-expéditionnaires* conſiſtent,

1°. En l'exemption de tutelle, curatelle, commiſſion, & de toutes autres charges publiques, qui leur a été accordée par l'*article 26.* de l'édit de 1637, qui porte que c'eſt pour leur donner moyen d'exercer

leurs

leurs charges avec assiduité, & sans distraction.

2°. L'édit du mois de Mars 1678 les décharge de plus nommément de la collecte des deniers royaux, & de guet & garde.

3°. L'édit de 1637, *art. 26*, leur donne aussi droit de *committimus* aux requêtes du palais du parlement de leur résidence pour les causes qui concerneront la conservation de leurs priviléges, & les droits dépendans & attribués à leur emploi. Ce droit de *committimus* a depuis été étendu à toutes les causes personnelles & mixtes des *banquiers-expéditionnaires*, & leur a été confirmé par la déclaration du 30 Janvier 1675.

4°. La même déclaration leur attribue le droit de franc-salé, & confirme tous leurs autres droits & privileges portés par les précédens édits.

Ils ont encore été confirmés par une déclaration du 3 Août 1718, qui rappelle les précédens réglemens, & explique plusieurs de leurs dispositions.

Au mois de Juin 1703, il y eut un édit portant création en titre d'office de 20 conseillers contrôleurs des expéditions de cour de Rome, & des légations pour la ville de Paris, & de quatre pour chacune des villes de Toulouse, Bordeaux, Rouen, Aix, Grenoble, Lyon, Dijon, Metz & Pau, pour contrôler & enregistrer toutes les expéditions de cour de Rome, & des légations.

Ces offices de contrôleurs, tant pour Paris que pour les autres villes & les droits qui y étoient attribués, furent réunis par déclaration du 3 Juillet 1703 aux vingt offices de *banquiers-expéditionnaires* de la ville de Paris, avec faculté à eux de commettre un certain nombre d'entre eux pour faire à Paris les fonctions de ces offices, & de les faire exercer dans les provinces par qui bon leur sembleroit, après que ceux qu'ils auroient commis auroient prêté serment devant le juge des lieux.

Ces mêmes offices de contrôleurs furent ensuite supprimés par édit du mois de Juin 1713; mais le même édit créa en titre d'office formé, & à titre de survivance, 20 offices d'inspecteurs-vérificateurs des expéditions de cour de Rome & de la légation pour Paris, & quatre pour chacune des villes de Toulouse, Bordeaux, Roüen, Aix, Grenoble, Lyon, Dijon, Metz & Pau. Cet édit contient aussi quelques réglemens pour les droits des *banquiers-expéditionnaires*.

Enfin par édit du mois d'Octobre suivant, les inspecteurs-vérificateurs furent supprimés, les contrôleurs furent rétablis avec les droits & privileges portés par l'édit de Juin 1703, & ces offices & droits de contrôleurs furent réunis, moyennant finance, aux vingt offices de *banquiers-expéditionnaires* établis à Paris.

Il avoit été créé au mois d'Août 1709 des gardes des archives des *banquiers-expéditionnaires* en cour de Rome, lesquels furent unis à la compagnie desdits *banquiers* par déclarations des 18 Avril 1710, & 4 Février 1711; ils en furent désunis par l'édit du mois d'Août 1712, qui porte aussi création de l'office de thrésorier de la bourse commune, & par une déclaration du 9 Octobre suivant ces gardes des archives furent supprimés.

Sur les *banquiers-expéditionnaires de cour de Rome & des légations*, voyez *les mémoires du clergé* aux endroits que l'abrégé indique sous le mot *banquiers-expéditionnaires*; *le traité de l'usage & pratique de cour de Rome, attribué à* Perard Castel, *avec les notes de* Dunoyer; les *lois ecclésiastiques* de d'Hericourt, *seconde partie, tit. de la forme des provisions; la bibliotheque canonique* au mot BANQUIER, *& la jurisprudence canonique* au même titre. (*A*)

EXPÉRIENCE, s. f. *terme abstrait*, (*Philosophie.*) signifie communément la connoissance acquise par un long usage de la vie, jointe aux réflexions que l'on a faites sur ce qu'on a vû, & sur ce qui nous est arrivé de bien & de mal. En ce sens, la lecture de l'Histoire est fort utile pour nous donner de l'*expérience*; elle nous apprend des faits, & nous montre les évenemens bons ou mauvais qui en ont été la suite & les conséquences. Nous ne venons point au monde avec la connoissance des causes & des effets; c'est uniquement l'*expérience* qui nous fait voir ce qui est cause & ce qui est effet, ensuite notre propre réflexion nous fait observer la liaison & l'enchaînement qu'il y a entre la cause & l'effet.

Chacun tire plus ou moins de profit de sa propre *expérience*, selon le plus ou le moins de lumieres dont on a été doüé en venant au monde.

Les voyages sont aussi fort utiles pour donner de l'*expérience*; mais pour en retirer cet avantage, on doit voyager avec l'esprit d'observation.

Homere, au commencement de l'Odyssée, voulant nous donner une grande idée de son héros, nous dit d'abord qu'Ulysse avoit vû plusieurs villes, & qu'il avoit observé les mœurs de divers peuples. Voici comment Horace a rendu les vers d'Homere:

Dic mihi, musa, virum, captæ post tempora Trojæ,
Qui mores hominum multorum vidit & urbes.
Art poét. *vers. 141.*

Ainsi quand on dit d'un homme qu'il a de l'*expérience*, qu'il est expérimenté, qu'il est expert, on veut dire qu'outre les connoissances que chacun acquiert par l'usage de la vie, il a observé particulierement ce qui regarde son état. Il ne faut pas séparer le fait de l'observation: pour être un officier expérimenté, il ne suffit pas d'avoir fait plusieurs campagnes, il faut les avoir faites avec l'esprit d'observation, & avoir sû mettre à profit ses propres fautes & celles des autres.

La raison qui doit nous inspirer beaucoup de confiance en l'*expérience*, c'est que la nature est uniforme aussi-bien dans l'ordre moral que dans l'ordre physique; ainsi toutes les fois que nous voyons les mêmes causes, nous devons nous attendre aux mêmes effets, pourvû que les circonstances soient les mêmes.

Il est assez ordinaire que deux personnes qui sont de sentiment différent, alleguent chacun l'*expérience* en sa faveur: c'est l'observateur le plus exact, le plus desintéressé & le moins passionné qui seul a raison. Souvent les passions sont des lunettes qui nous font voir ce qui n'est pas, ou qui nous montrent les objets autrement qu'ils ne sont. Il est rare que les jeunes gens qui entrent dans le monde, ne tombent pas en inconvénient faute d'*expérience*. Après les dons de la nature, l'*expérience* fait le principal mérite des hommes.

En Physique le mot *expérience* se dit des épreuves que l'on fait pour découvrir les différentes opérations & le méchanisme de la Nature. On fait des *expériences* sur la pesanteur de l'air, sur les phosphores, sur la pierre d'aimant, sur l'électricité, *&c.* La pratique de faire des *expériences* est fort en usage en Europe depuis quelques années, ce qui a multiplié les connoissances philosophiques, & les a rendues plus communes; mais ces épreuves doivent être faites avec beaucoup de précision & d'exactitude, si l'on veut en recueillir tout le fruit qu'on en doit attendre: sans cette précaution, elles ne serviroient qu'à égarer. Les spéculations les plus subtiles & les méditations les plus profondes ne sont que de vaines imaginations, si elles ne sont pas fondées sur des *expériences* exactes. (*F*)

EXPÉRIENCE, (*Philosophie nat.*) est l'épreuve de l'effet qui résulte de l'application mutuelle ou du mouvement des corps naturels, afin de découvrir

certains phénomenes, & leurs cauſes. *Voyez* EXPÉRIMENTAL.

EXPÉRIENCE, ἐμπειρία, (*Medecine.*) c'eſt la connoiſſance acquiſe par des obſervations aſſidues & par un long uſage, de tout ce qui peut contribuer à la conſervation de la ſanté & à la guériſon des maladies. *Voyez* EMPIRISME & EMPIRIQUE.

Expérience ſe dit auſſi de l'épreuve que font les Medecins ſur le corps humain ou ſur celui de quelqu'animal, d'un moyen, d'une opération, d'une drogue dont ils ont lieu de croire, par le raiſonnement, que l'uſage peut être utilement appliqué contre quelque maladie, ou dont ils cherchent à connoître le bon ou le mauvais effet. *Voyez* DROGUE, REMEDE, OPÉRATION. (*d*)

EXPÉRIMENTAL, adj. (*Philoſophie natur.*) On appelle *Philoſophie expérimentale*, celle qui ſe ſert de la voie des expériences pour découvrir les lois de la Nature. *Voyez* EXPÉRIENCE.

Les anciens, auxquels nous nous croyons fort ſupérieurs dans les Sciences, parce que nous trouvons plus court & plus agréable de nous préférer à eux que de les lire, n'ont pas négligé la phyſique *expérimentale*, comme nous nous l'imaginons ordinairement: ils comprirent de bonne heure que l'obſervation & l'expérience étoient le ſeul moyen de connoître la Nature. Les ouvrages d'Hippocrate ſeul ſeroient ſuffiſans pour montrer l'eſprit qui conduiſoit alors les philoſophes. Au lieu de ces ſyſtèmes, ſinon meurtriers, du moins ridicules, qu'a enfantés la medecine moderne, pour les proſcrire enſuite, on y trouve des faits bien vûs & bien rapprochés; on y voit un ſyſtème d'obſervations qui ſert encore aujourd'hui, & qui apparemment ſervira toûjours de baſe à l'art de guérir. Or je crois pouvoir juger par l'état de la Medecine chez les anciens, de l'état où la Phyſique étoit parmi eux, & cela pour deux raiſons: la premiere, parce que les ouvrages d'Hippocrate ſont les monumens les plus conſidérables qui nous reſtent de la phyſique des anciens; la ſeconde, parce que la Medecine étant la partie la plus eſſentielle & la plus intéreſſante de la Phyſique, on peut toûjours juger avec certitude de la maniere dont on cultive celle-ci, par la maniere dont on traite celle-là. Telle eſt la Phyſique, telle eſt la Medecine; & réciproquement telle eſt la Medecine, telle eſt la Phyſique. C'eſt une vérité dont l'expérience nous aſſûre, puiſqu'à compter ſeulement depuis le renouvellement des Lettres, quoique nous pûſſions remonter plus haut, nous avons toûjours vû ſubir à l'une de ces ſciences les changemens qui ont altéré ou dénaturé l'autre.

Nous ſavons d'ailleurs que dans le tems même d'Hippocrate pluſieurs grands hommes, à la tête deſquels on doit placer Démocrite, s'appliquerent avec ſuccès à l'obſervation de la Nature. On prétend que le medecin envoyé par les habitans d'Abdere pour guérir la prétendue folie du philoſophe, le trouva occupé à diſſéquer & à obſerver des animaux; & l'on peut deviner qui fut jugé le plus fou par Hippocrate, de celui qu'il alloit voir, ou de ceux qui l'avoient envoyé. Démocrite fou! lui qui, pour le dire ici en paſſant, avoit trouvé la maniere la plus philoſophique de joüir de la Nature & des hommes; ſavoir d'étudier l'une & de rire des autres.

Quand je parle, au reſte, de l'application que les anciens ont donnée à la phyſique *expérimentale*, je ne ſai s'il faut prendre ce mot dans toute ſon étendue. La phyſique *expérimentale* roule ſur deux points qu'il ne faut pas confondre, l'*expérience* proprement dite, & l'*obſervation*. Celle-ci, moins recherchée & moins ſubtile, ſe borne aux faits qu'elle a ſous les yeux, à bien voir & à détailler les phénomenes de toute eſpece que le ſpectacle de la Nature préſente: celle-là au contraire cherche à la pénétrer plus profondément, à lui dérober ce qu'elle cache; à créer, en quelque maniere, par la différente combinaiſon des corps, de nouveaux phénomenes pour les étudier: enfin elle ne ſe borne pas à écouter la Nature, mais elle l'interroge & la preſſe. On pourroit appeller la premiere, *la phyſique des faits*, ou plûtôt *la phyſique vulgaire & palpable*; & réſerver pour l'autre le nom de *phyſique occulte*, pourvû qu'on attache à ce mot une idée plus philoſophique & plus vraie que n'ont fait certains phyſiciens modernes, & qu'on le borne à déſigner la connoiſſance des faits cachés dont on s'aſſûre en les voyant, & non le roman des faits ſuppoſés qu'on devine bien ou mal, ſans les chercher ni les voir.

Les anciens ne paroiſſent pas s'être fort appliqués à cette derniere phyſique, ils ſe contentoient de lire dans la Nature; mais ils y liſoient fort aſſidument, & avec de meilleurs yeux que nous ne nous l'imaginons: pluſieurs faits qu'ils ont avancés, & qui ont été d'abord démentis par les modernes, ſe ſont trouvés vrais quand on les a mieux approfondis. La méthode que ſuivoient les anciens en cultivant l'obſervation plus que l'expérience, étoit très-philoſophique, & la plus propre de toutes à faire faire à la Phyſique les plus grands progrès dont elle fût capable dans ce premier âge de l'eſprit humain. Avant que d'employer & d'uſer notre ſagacité pour chercher un fait dans des combinaiſons ſubtiles, il faut être bien aſſûré que ce fait n'eſt pas près de nous & ſous notre main, comme il faut en Géométrie réſerver ſes efforts pour trouver ce qui n'a pas été réſolu par d'autres. La Nature eſt ſi variée & ſi riche, qu'une ſimple collection de faits bien complete avanceroit prodigieuſement nos connoiſſances; & s'il étoit poſſible de pouſſer cette collection au point que rien n'y manquât, ce ſeroit peut-être le ſeul travail auquel un phyſicien dût ſe borner; c'eſt au moins celui par lequel il faut qu'il commence, & voilà ce que les anciens ont fait. Ils ont traité la Nature comme Hippocrate a traité le corps humain; nouvelle preuve de l'analogie & de la reſſemblance de leur phyſique à leur medecine. Les plus ſages d'entr'eux ont fait, pour ainſi dire, la table de ce qu'ils voyoient, l'ont bien faite, & s'en ſont tenus-là. Ils n'ont connu de l'aimant que ſa propriété qui ſaute le plus aux yeux, celle d'attirer le fer: les merveilles de l'Electricité qui les entouroient, & dont on trouve quelques traces dans leurs ouvrages, ne les ont point frappés, parce que pour être frappé de ces merveilles il eût fallu en voir le rapport à des faits plus cachés que l'expérience a ſû découvrir dans ces derniers tems; car l'expérience, parmi pluſieurs avantages, a entre autres celui d'étendre le champ de l'obſervation. Un phénomene que l'expérience nous découvre, ouvre nos yeux ſur une infinité d'autres qui ne demandoient, pour ainſi dire, qu'à être apperçûs. L'obſervation, par la curioſité qu'elle inſpire & par les vuides qu'elle laiſſe, mene à l'expérience; l'expérience ramene à l'obſervation par la même curioſité qui cherche à remplir & à ſerrer de plus en plus ces vuides; ainſi on peut regarder en quelque maniere l'expérience & l'obſervation comme la ſuite & le complément l'une de l'autre.

Les anciens ne paroiſſent avoir cultivé l'expérience que par rapport aux Arts, & nullement pour ſatisfaire, comme nous, une curioſité purement philoſophique. Ils ne décompoſoient & ne combinoient les corps que pour en tirer des uſages utiles ou agréables, ſans chercher beaucoup à en connoître le jeu ni la ſtructure. Ils ne s'arrêtoient pas même ſur les détails dans la deſcription qu'ils faiſoient des corps; & s'ils avoient beſoin d'être juſtifiés ſur ce point, ils le ſeroient en quelque maniere ſuffiſamment par le

peu d'utilité que les modernes ont trouvé à ſuivre une méthode contraire.

C'eſt peut-être dans l'hiſtoire des animaux d'Ariſtote qu'il faut chercher le vrai goût de phyſique des anciens, plûtôt que dans ſes ouvrages de phyſique, où il eſt moins riche en faits & plus abondant en paroles, plus raiſonneur & moins inſtruit; car telle eſt tout-à-la-fois la ſageſſe & la manie de l'eſprit humain, qu'il ne ſonge guere qu'à amaſſer & à ranger des matériaux, tant que la collection en eſt facile & abondante; mais qu'à l'inſtant que les matériaux lui manquent, il ſe met auſſi-tôt à diſcourir; enſorte que réduit même à un petit nombre de matériaux, il eſt toûjours tenté d'en former un corps, & de délayer en un ſyſtème de ſcience, ou en quelque choſe du moins qui en ait la forme, un petit nombre de connoiſſances imparfaites & iſolées.

Mais en reconnoiſſant que cet eſprit peut avoir préſidé juſqu'à un certain point aux ouvrages phyſiques d'Ariſtote, ne mettons pas ſur ſon compte l'abus que les modernes en ont fait durant les ſiecles d'ignorance qui ont duré ſi long-tems, ni toutes les inepties que ſes commentateurs ont voulu faire prendre pour les opinions de ce grand homme.

Je ne parle de ces tems ténébreux, que pour faire mention en paſſant de quelques génies ſupérieurs, qui abandonnant cette méthode vague & obſcure de philoſopher, laiſſoient les mots pour les choſes, & cherchoient dans leur ſagacité & dans l'étude de la Nature des connoiſſances plus réelles. Le moine Bacon, trop peu connu & trop peu lû aujourd'hui, doit être mis au nombre de ces eſprits du premier ordre; dans le ſein de la plus profonde ignorance, il ſut par la force de ſon génie s'élever au-deſſus de ſon ſiecle, & le laiſſer bien loin derriere lui: auſſi fut-il perſécuté par ſes confreres, & regardé par le peuple comme un ſorcier, à-peu-près comme Gerbert l'avoit été près de trois ſiecles auparavant pour ſes inventions méchaniques; avec cette différence que Gerbert devint pape, & que Bacon reſta moine & malheureux.

Au reſte le petit nombre de grands génies qui étudioient ainſi la Nature en elle-même, juſqu'à la renaiſſance proprement dite de la Philoſophie, n'étoient pas vraiment adonnés à ce qu'on appelle *phyſique expérimentale*. Chimiſtes plûtôt que phyſiciens, ils paroiſſent plus appliqués à la décompoſition des corps particuliers, & au détail des uſages qu'ils en pouvoient faire, qu'à l'étude générale de la Nature. Riches d'une infinité de connoiſſances utiles ou curieuſes, mais détachées, ils ignoroient les lois du mouvement, celles de l'Hydroſtatique, la peſanteur de l'air dont ils voyoient les effets, & pluſieurs autres vérités qui ſont aujourd'hui la baſe & comme les élémens de la phyſique moderne.

Le chancelier Bacon, Anglois comme le moine, (car ce nom & ce peuple ſont heureux en philoſophie), embraſſa le premier un plus vaſte champ: il entrevit les principes généraux qui doivent ſervir de fondement à l'étude de la Nature, il propoſa de les reconnoître par la voie de l'expérience, il annonça un grand nombre de découvertes qui ſe ſont faites depuis. Deſcartes qui le ſuivit de près, & qu'on accuſa (peut-être aſſez mal-à-propos) d'avoir puiſé des lumieres dans les ouvrages de Bacon, ouvrit quelques routes dans la phyſique *expérimentale*, mais la recommanda plus qu'il ne la pratiqua; & c'eſt peut-être ce qui l'a conduit à pluſieurs erreurs. Il eut, par exemple, le courage de donner le premier des lois du mouvement; courage qui mérite la reconnoiſſance des Philoſophes, puiſqu'il a mis ceux qui l'ont ſuivi, ſur la route des lois véritables; mais l'expérience, ou plûtôt, comme nous le dirons plus bas, des réflexions ſur les obſervations les plus communes, lui auroient appris que les lois qu'il avoit données étoient inſoûtenables. Deſcartes, & Bacon lui-même, malgré toutes les obligations que leur a la Philoſophie, lui auroient peut-être été encore plus utiles, s'ils euſſent été plus phyſiciens de pratique & moins de théorie; mais le plaiſir oiſif de la méditation & de la conjecture même, entraîne les grands eſprits. Ils commencent beaucoup & finiſſent peu; ils propoſent des vûes, ils preſcrivent ce qu'il faut faire pour en conſtater la juſteſſe & l'avantage, & laiſſent le travail méchanique à d'autres, qui éclairés par une lumiere étrangere, ne vont pas auſſi loin que leurs maîtres auroient été ſeuls: ainſi les uns penſent ou rêvent, les autres agiſſent ou manœuvrent, & l'enfance des Sciences eſt longue, ou, pour mieux dire, éternelle.

Cependant l'eſprit de la phyſique *expérimentale* que Bacon & Deſcartes avoient introduit, s'étendit inſenſiblement. L'académie del Cimento à Florence, Boyle & Mariotte, & après eux pluſieurs autres, firent avec ſuccès un grand nombre d'expériences: les académies ſe formerent & ſaiſirent avec empreſſement cette maniere de philoſopher: les univerſités plus lentes, parce qu'elles étoient déjà toutes formées lors de la naiſſance de la phyſique *expérimentale*, ſuivirent long-tems encore leur méthode ancienne. Peu-à-peu la phyſique de Deſcartes ſuccéda dans les écoles à celle d'Ariſtote, ou plûtôt de ſes commentateurs. Si on ne touchoit pas encore à la vérité, on étoit du-moins ſur la voie: on fit quelques expériences; on tenta de les expliquer: on auroit mieux fait de ſe contenter de les bien faire, & d'en ſaiſir l'analogie mutuelle: mais enfin il ne faut pas eſpérer que l'eſprit ſe délivre ſi promptement de tous ſes préjugés. Newton parut, & montra le premier ce que ſes prédéceſſeurs n'avoient fait qu'entrevoir, l'art d'introduire la Géométrie dans la Phyſique, & de former, en réuniſſant l'expérience au calcul, une ſcience exacte, profonde, lumineuſe, & nouvelle: auſſi grand du-moins par ſes expériences d'optique que par ſon ſyſtème du monde, il ouvrit de tous côtés une carriere immenſe & ſûre; l'Angleterre ſaiſit ces vûes; la ſociété royale les regarda comme ſiennes dès le moment de leur naiſſance: les académies de France s'y prêterent plus lentement & avec plus de peine, par la même raiſon que les univerſités avoient eue pour rejetter durant pluſieurs années la phyſique de Deſcartes: la lumiere a enfin prévalu: la génération ennemie de ces grands hommes, s'eſt éteinte dans les académies & dans les univerſités, auxquelles les académies ſemblent aujourd'hui donner le ton: une génération nouvelle s'eſt élevée; car quand les fondemens d'une révolution ſont une fois jettés, c'eſt preſque toûjours dans la génération ſuivante que la révolution s'acheve; rarement en-deçà, parce que les obſtacles périſſent plûtôt que de céder; rarement au-delà, parce que les barrieres une fois franchies, l'eſprit humain va ſouvent plus vîte qu'il ne veut lui-même, juſqu'à ce qu'il rencontre un nouvel obſtacle qui l'oblige de ſe repoſer pour long-tems.

Qui jetteroit les yeux ſur l'univerſité de Paris, y trouveroit une preuve convaincante de ce que j'avance. L'étude de la géométrie & de la phyſique *expérimentale* commencent à y regner. Pluſieurs jeunes profeſſeurs pleins de ſavoir, d'eſprit, & de courage (car il en faut pour les innovations, même les plus innocentes), ont oſé quitter la route battue pour s'en frayer une nouvelle; tandis que dans d'autres écoles, à qui nous épargnerons la honte de les nommer, les lois du mouvement de Deſcartes, & même la phyſique péripatéticienne, ſont encore en honneur. Les jeunes maîtres dont je parle forment des éleves vraiment inſtruits, qui, au ſortir de leur philoſophie, ſont initiés aux vrais principes de toutes

les ſciences phyſico-mathématiques, & qui bien loin d'être obligés (comme on l'étoit autrefois) d'oublier ce qu'ils ont appris, ſont au contraire en état d'en faire uſage pour ſe livrer aux parties de la Phyſique qui leur plaiſent le plus. L'utilité qu'on peut retirer de cette méthode eſt ſi grande, qu'il ſeroit à ſouhaiter ou qu'on augmentât d'une année le cours de Philoſophie des colléges, ou qu'on prît dès la premiere année le parti d'abréger beaucoup la Métaphyſique & la Logique, auxquelles cette premiere année eſt ordinairement conſacrée preſque toute entiere. Je n'ai garde de proſcrire deux ſciences dont je reconnois l'utilité & la néceſſité indiſpenſable; mais je crois qu'on les traiteroit beaucoup moins longuement, ſi on les réduiſoit à ce qu'elles contiennent de vrai & d'utile; renfermées en peu de pages elles y gagneroient, & la Phyſique auſſi qui doit les ſuivre.

C'eſt dans ces circonſtances que le Roi vient d'établir dans l'univerſité de Paris une chaire de phyſique *expérimentale*. L'état préſent de la Phyſique parmi nous, le goût que les ignorans mêmes témoignent pour elle, l'exemple des étrangers, qui joüiſſent depuis long-tems de l'avantage d'un tel établiſſement, tout ſembloit demander que nous ſongeaſſions à nous en procurer un ſemblable. L'occaſion ne fut jamais plus favorable pour affermir dans un corps auſſi utile & auſſi eſtimable que l'univerſité de Paris, le goût de la ſaine Phyſique, qui s'y répand avec tant de ſuccès depuis pluſieurs années. Le mérite reconnu de l'académicien qui occupe cette chaire, nous répond du ſuccès avec lequel il la remplira. Je ſuis bien éloigné de lui tracer un plan que ſa capacité & ſon expérience lui ont ſans doute déjà montré depuis long-tems. Je prie ſeulement qu'on me permette quelques réflexions générales ſur le véritable but des expériences. Ces réflexions ne ſeront peut-être pas inutiles aux jeunes éleves, qui ſe diſpoſent à profiter du nouvel établiſſement ſi avantageux au progrès de la Phyſique. Les bornes & la nature de cet article m'obligeront d'ailleurs à abréger beaucoup ces réflexions, à ne faire que les ébaucher, pour ainſi dire, & en préſenter l'eſprit & la ſubſtance.

Les premiers objets qui s'offrent à nous dans la Phyſique, ſont les propriétés générales des corps, & les effets de l'action qu'ils exercent les uns ſur les autres. Cette action n'eſt point pour nous un phénomene extraordinaire; nous y ſommes accoûtumés dès notre enfance: les effets de l'équilibre & de l'impulſion nous ſont connus, je parle des effets en général; car pour la meſure & la loi préciſe de ces effets, les Philoſophes ont été long-tems à la chercher, & plus encore à la trouver: cependant un peu de réflexion ſur la nature des corps, jointe à l'obſervation des phénomenes qui les environnoient, auroient dû, ce me ſemble, leur faire découvrir ces lois beaucoup plûtôt. J'avoue que quand on voudra réſoudre ce problème métaphyſiquement & ſans jetter aucun regard ſur l'univers, on parviendra peut-être difficilement à ſe ſatisfaire pleinement ſur cet article, & à démontrer en toute rigueur qu'un corps qui en rencontre un autre doit lui communiquer du mouvement: mais quand on fera attention que les lois du mouvement ſe réduiſent à celles de l'équilibre, & que par la nature ſeule des corps il y a antérieurement à toute expérience & à toute obſervation un cas d'équilibre dans la nature, on déterminera facilement les lois de l'impulſion qui réſultent de cette loi d'équilibre. *Voyez* EQUILIBRE. Il ne reſte plus qu'à ſavoir ſi ces lois ſont celles que la nature doit obſerver. La queſtion ſeroit bien-tôt décidée, ſi on pouvoit prouver rigoureuſement que la loi d'équilibre eſt unique; car il s'enſuivroit de-là que les lois du mouvement ſont invariables & néceſſaires. La Métaphyſique aidée des raiſonnemens géométriques fourniroit, ſi je ne me trompe, de grandes lumieres ſur l'unité de cette loi d'équilibre, & parviendroit peut-être à la démontrer (*voyez* EQUILIBRE): mais quand elle ſeroit impuiſſante ſur cet article, l'obſervation & l'expérience y ſuppléeroient abondamment. Au défaut des lumieres que nous cherchons ſur le droit, elles nous éclairent au moins ſur le fait, en nous montrant que dans l'univers, tel qu'il eſt, la loi de l'équilibre eſt unique; les phénomenes les plus ſimples & les plus ordinaires nous aſſûrent de cette vérité. Cette obſervation commune, ce phénomene populaire, ſi on peut parler ainſi, ſuffit pour ſervir de baſe à une théorie ſimple & lumineuſe des lois du mouvement: la phyſique *expérimentale* n'eſt donc plus néceſſaire pour conſtater ces lois, qui ne ſont nullement de ſon objet. Si elle s'en occupe, ce doit être comme d'une recherche de ſimple curioſité, pour réveiller & ſoûtenir l'attention des commençans, à-peu-près comme on les exerce dès l'entrée de la Géométrie à faire des figures juſtes, pour avoir le plaiſir de s'aſſûrer par leurs yeux de ce que la raiſon leur a déjà démontré: mais un phyſicien proprement dit, n'a pas plus beſoin du ſecours de l'expérience pour démontrer les lois du mouvement & de la Statique, qu'un bon géometre n'a beſoin de regle & de compas pour s'aſſûrer qu'il a bien réſolu un problème difficile.

La ſeule utilité véritable que puiſſent procurer au phyſicien les recherches *expérimentales* ſur les lois de l'équilibre, du mouvement, & en général ſur les affections primitives des corps, c'eſt d'examiner attentivement la différence entre le réſultat que donne la théorie & celui que fournit l'expérience, & d'employer cette différence avec adreſſe pour déterminer, par exemple, dans les effets de l'impulſion, l'altération cauſée par la réſiſtance de l'air; dans les effets des machines ſimples, l'altération occaſionnée par le frotement & par d'autres cauſes. Telle eſt la méthode que les plus grands phyſiciens ont ſuivie, & qui eſt la plus propre à faire faire à la Science de grands progrès: car alors l'expérience ne ſervira plus ſimplement à confirmer la théorie; mais différant de la théorie ſans l'ébranler, elle conduira à des vérités nouvelles auxquelles la théorie ſeule n'auroit pû atteindre.

Le premier objet réel de la phyſique *expérimentale* ſont les propriétés générales des corps, que l'obſervation nous fait connoître, pour ainſi dire, en gros, mais dont l'expérience ſeule peut meſurer & déterminer les effets; tels ſont, par exemple, les phénomenes de la peſanteur. Aucune théorie n'auroit pû nous faire trouver la loi que les corps peſans ſuivent dans leur chûte verticale; mais cette loi une fois connue par l'expérience, tout ce qui appartient au mouvement des corps peſans, ſoit rectiligne ſoit curviligne, ſoit incliné ſoit vertical, n'eſt plus que du reſſort de la théorie; & ſi l'expérience s'y joint, ce ne doit être que dans la même vûe & de la même maniere que pour les lois primitives de l'impulſion.

L'obſervation journaliere nous apprend de même que l'air eſt peſant, mais l'expérience ſeule pouvoit nous éclairer ſur la quantité abſolue de ſa peſanteur: cette expérience eſt la baſe de l'Aérométrie, & le raiſonnement acheve le reſte. *Voyez* ARÉOMÉTRIE.

On ſait que les fluides preſſent & réſiſtent quand ils ſont en repos, & pouſſent quand ils ſont en mouvement; mais cette connoiſſance vague ne ſauroit être d'un grand uſage. Il faut, pour la rendre plus préciſe & par conſéquent plus réelle & plus utile, avoir recours à l'expérience; en nous faiſant connoître les lois de l'Hydroſtatique, elle nous donne en quelque maniere beaucoup plus que nous ne lui demandons; car elle nous apprend d'abord ce que nous n'aurions jamais ſoupçonné, que les fluides

ne preſſent nullement comme les corps ſolides, ni comme feroit un amas de petits corpuſcules contigus & preſſés. Les lois de la chûte des corps, la quantité de la peſanteur de l'air, ſont des faits que l'expérience ſeule a pû ſans doute nous dévoiler, mais qui après tout n'ont rien de ſurprenant en eux-mêmes : il n'en eſt pas ainſi de la preſſion des fluides en tout ſens, qui eſt la baſe de l'équilibre des fluides. C'eſt un phénomene qui paroît hors des lois générales, & que nous avons encore peine à croire, même lorſque nous n'en pouvons pas douter : mais ce phénomene une fois connu, l'Hydroſtatique n'a guere beſoin de l'expérience : il y a plus, l'Hydraulique même devient une ſcience entierement ou preſqu'entierement mathématique ; je dis *preſqu'entierement*, car quoique les lois du mouvement des fluides ſe déduiſent des lois de leur équilibre, il y a néanmoins des cas où l'on ne peut réduire les unes aux autres qu'au moyen de certaines hypothèſes, & l'expérience eſt néceſſaire pour nous aſſûrer que ces hypothèſes ſont exactes & non arbitraires.

Ce ſeroit ici le lieu de faire quelques obſervations ſur l'abus du calcul & des hypothèſes dans la Phyſique, ſi cet objet n'avoit été déjà rempli par des géometres mêmes qu'on ne peut accuſer en cela de partialité. Au fond, de quoi les hommes n'abuſent-ils pas? on s'eſt bien ſervi de la méthode des Géometres pour embrouiller la Métaphyſique : on a mis des figures de Géométrie dans des traités de l'ame ; & depuis que l'action de Dieu a été réduite en théorèmes, doit-on s'étonner que l'on ait eſſayé d'en faire autant de l'action des corps? *Voyez* DEGRÉ.

Que de choſes n'aurois-je point à dire ici ſur les Sciences qu'on appelle *phyſico-mathématiques*, ſur l'Aſtronomie phyſique entr'autres, ſur l'Acouſtique, ſur l'Optique & ſes différentes branches, ſur la maniere dont l'expérience & le calcul doivent s'unir pour rendre ces Sciences le plus parfaites qu'il eſt poſſible ; mais afin de ne point rendre cet article trop long, je renvoie ces réflexions & pluſieurs autres *au mot* PHYSIQUE, qui ne doit point être ſéparé de celui-ci. Je me bornerai pour le préſent à ce qui doit être le véritable & comme l'unique objet de la phyſique *expérimentale;* à ces phénomènes qui ſe multiplient à l'infini, ſur la cauſe deſquels le raiſonnement ne peut nous aider, dont nous n'appercevons point la chaîne, ou dont au-moins nous ne voyons la liaiſon que très-imparfaitement, très-rarement, & après les avoir enviſagés ſous bien des faces : tels ſont, par exemple, les phénomenes de la Chimie, ceux de l'électricité, ceux de l'aimant, & une infinité d'autres. Ce ſont-là les faits que le phyſicien doit ſur-tout chercher à bien connoître : il ne ſauroit trop les multiplier ; plus il en aura recueilli, plus il ſera près d'en voir l'union : ſon objet doit être d'y mettre l'ordre dont ils ſeront ſuſceptibles, d'expliquer les uns par les autres autant que cela ſera poſſible, & d'en former, pour ainſi dire, une chaîne où il ſe trouve le moins de lacunes que faire ſe pourra ; il en reſtera toûjours aſſez ; la nature y a mis bon ordre. Qu'il ſe garde bien ſur-tout de vouloir rendre raiſon de ce qui lui échappe ; qu'il ſe défie de cette fureur d'expliquer tout, que Deſcartes a introduite dans la Phyſique, qui a accoûtumé la plûpart de ſes ſectateurs à ſe contenter de principes & de raiſons vagues, propres à ſoûtenir également le pour & le contre. On ne peut s'empêcher de rire, quand on lit dans certains ouvrages de Phyſique les explications des variations du barometre, de la neige, de la grêle, & d'une infinité d'autres faits. Ces auteurs, avec les principes & la méthode dont ils ſe ſervent, ſeroient du-moins auſſi peu embarraſſés pour expliquer des faits abſolument contraires ; pour démontrer, par exemple, qu'en tems de pluie le barometre doit hauſſer, que la neige doit tomber en été & la grêle en hyver, & ainſi des autres. Les explications dans un cours de Phyſique doivent être comme les réflexions dans l'Hiſtoire, courtes, ſages, fines, amenées par les faits, ou renfermées dans les faits mêmes par la maniere dont on les préſente.

Au reſte, quand je proſcris de la Phyſique la manie des explications, je ſuis bien éloigné d'en proſcrire cet eſprit de conjecture, qui tout-à-la-fois timide & éclairé conduit quelquefois à des découvertes, pourvû qu'il ſe donne pour ce qu'il eſt, juſqu'à ce qu'il ſoit arrivé à la découverte réelle : cet eſprit d'analogie, dont la ſage hardieſſe perce au-delà de ce que la nature ſemble vouloir montrer, & prévoit les faits, avant que de les avoir vûs. Ces deux talens précieux & ſi rares, trompent à la vérité quelquefois celui qui n'en fait pas aſſez ſobrement uſage : mais ne ſe trompe pas ainſi qui veut.

Je finis par une obſervation qui ſera courte, n'étant pas immédiatement de l'objet de cet article, mais à laquelle je ne puis me refuſer. En imitant l'exemple des étrangers dans l'établiſſement d'une chaire de phyſique *expérimentale* qui nous manquoit, pourquoi ne ſuivrions-nous pas ce même exemple dans l'établiſſement de trois autres chaires très-utiles, qui nous manquent entierement, une de Morale, une de Droit public, & une d'Hiſtoire ; trois objets qui appartiennent en un certain ſens à la philoſophie *expérimentale*, priſe dans toute ſon étendue. Je ſuis certainement bien éloigné de mépriſer aucun genre de connoiſſances ; mais il me ſemble qu'au lieu d'avoir au collége royal deux chaires pour l'Arabe, qu'on n'apprend plus ; deux pour l'Hébreu, qu'on n'apprend guere ; deux pour le Grec, qu'on apprend aſſez peu, & qu'on devroit cultiver davantage ; deux pour l'Eloquence, dont la nature eſt preſque le ſeul maître, on ſe contenteroit aiſément d'une ſeule chaire pour chacun de ces objets ; & qu'il manque à la ſplendeur & à l'utilité de ce collége une chaire de Morale, dont les principes bien développés intéreſſeroient toutes les nations ; une de Droit public, dont les élémens même ſont peu connus en France ; une d'Hiſtoire enfin qui devroit être occupée par un homme tout-à-la-fois ſavant & philoſophe, c'eſt-à-dire par un homme fort rare. Ce ſouhait n'eſt pas le mien ſeul ; c'eſt celui d'un grand nombre de bons citoyens ; & s'il n'y a pas beaucoup d'eſpérance qu'il s'accompliſſe, il n'y a du moins nulle indiſcrétion à le propoſer. (*O*)

EXPERTS, ſ. m. pl. (*Juriſpr.*) ſont des gens verſés dans la connoiſſance d'une ſcience, d'un art, d'une certaine eſpece de marchandiſe, ou autre choſe ; leſquels ſont choiſis pour faire leur rapport & donner leur avis ſur quelque point de fait d'où dépend la déciſion d'une conteſtation, & que l'on ne peut bien entendre ſans le ſecours des connoiſſances qui ſont propres aux perſonnes d'une certaine profeſſion.

Par exemple, s'il s'agit d'eſtimer des mouvances féodales, droits ſeigneuriaux, droits de juſtice & honorifiques, on nomme ordinairement des ſeigneurs & gentilshommes poſſédant des biens & droits de même qualité ; & pour l'eſtimation des terres labourables, des labours, des grains, & uſtenſiles de labour, on prend pour *experts* des laboureurs ; s'il s'agit d'eſtimer des bâtimens, on prend pour *experts* des architectes, des maçons, & des charpentiers, chacun pour ce qui eſt de leur reſſort ; s'il s'agit de vérifier une écriture, on prend pour *experts* des maîtres écrivains ; & ainſi des autres matieres.

Les *experts* ſont nommés dans quelques anciens auteurs *juratores*, parce qu'ils doivent prêter ſerment en juſtice avant de procéder à leur commiſſion ; & comme on ne nomme des *experts* que ſur

des matieres de fait, de-là vient l'ancienne maxime: *ad quæſtionem facti reſpondent juratores, ad quæſtionem juris reſpondent judices;* c'eſt auſſi de-là qu'ils ſont appellés parmi nous *jurés*, ou *experts jurés*. Mais préſentement cette derniere qualité ne ſe donne qu'aux *experts* qui ſont en titre d'office, quoique tous *experts* doivent prêter ſerment.

L'uſage de nommer des *experts* nous vient des Romains; car outre les arpenteurs, *menſores*, qui faiſoient la meſure des terres, & les huiſſiers-priſeurs, *ſummarii*, qui eſtimoient les biens, on prenoit auſſi des gens de chaque profeſſion pour les choſes dont la connoiſſance dépendoit des principes de l'art. Ainſi nous voyons en la novelle 64, que l'eſtimation des légumes devoit être faite par des jardiniers de Conſtantinople, *ab hortulanis & ipſis horum peritiam habentibus;* ce que l'on rend dans notre langue par ces termes, *& gens à ce connoiſſans.*

Les *experts* étoient choiſis par les parties, comme il eſt dit en la loi *hac edictali per eos quos utraque pars elegerit;* on leur faiſoit prêter ſerment ſuivant cette même loi, *interpoſito ſacramento;* & la novelle 64 fait mention que ce ſerment ſe prêtoit ſur les évangiles, *divinis nimirum propoſitis evangeliis.*

Ils ſont qualifiés d'*arbitres* dans quelques lois, quoique la fonction d'arbitres ſoit différente de celle des *experts*, ceux-ci n'étant point juges.

Le droit canon admet pareillement l'uſage des *experts*, puiſqu'au chap. vj. *de frigidis & maleficiatis* il eſt dit qu'on appelle des matrones pour avoir leurs avis: *volens habere certitudinem pleniorem, quaſdam matronas ſuæ parochiæ providas & honeſtas ad tuam præſentiam evocaſti.*

En France autrefois il n'y avoit d'autres *experts* que ceux qui étoient nommés par les parties, ou qui étoient nommés d'office par le juge, lorſqu'il y avoit lieu de le faire.

Nos rois voulant empêcher les abus qui ſe commettoient dans les meſurages & priſées de terres, viſites & rapports en matiere de ſervitude, partages, toiſés, & autres actes dépendans de l'architecture & conſtruction, créerent d'une part des arpenteurs jurés, & de l'autre des jurés maçons & charpentiers, en toutes les villes du royaume.

La création des jurés-arpenteurs fut faite par Henri II. par édit du mois de Février 1554, portant création de ſix offices d'arpenteurs & meſureurs des terres dans chaque bailliage, ſénéchauſſée, & autres reſſorts. Henri III. par autre édit du mois de Juin 1575, augmenta ce nombre d'arpenteurs de quatre en chacune deſdites juriſdictions; il leur attribua l'hérédité & la qualité de *prudhommes-priſeurs de terres.* Il y en eut encore de créés ſous le titre d'*experts-jurés-arpenteurs* dans toutes les villes où il y a juriſdiction royale, par édit du mois de Mai 1689. Tous ces arpenteurs-priſeurs de terres furent ſupprimés par édit du mois de Décembre 1690, dont on parlera dans un moment.

D'un autre côté Henri III. avoit créé par édit du mois d'Octobre 1574, des jurés-maçons & charpentiers en toutes les villes du royaume, pour les viſites, toiſés, & priſées des bâtimens, & tous rapports en matiere de ſervitude, partage, & autres actes ſemblables.

Il y eut auſſi au mois de Septembre 1668, un édit portant création en chaque ville du reſſort du parlement de Toulouſe, de trois offices de commiſſaires-prudhommes-*experts jurés*, pour procéder à la vérification & eſtimation ordonnées par juſtice des biens & héritages ſaiſis réellement, à la liquidation des dégâts, pertes, & déterioration, à l'audition & clôture des comptes de tutelle & curatelle.

Mais la plûpart des offices créés par ces édits ne furent pas levés à cauſe des plaintes qui furent faites contre ceux qui avoient été les premiers pourvûs de ces offices: c'eſt pourquoi l'ordonnance de 1667, *tit. xxj. art. 11.* ordonna que les juges & les parties pourroient nommer pour *experts* des bourgeois; & qu'en cas qu'un artiſan fût intéreſſé en ſon nom, il ne pourroit être pris pour *expert* qu'un bourgeois.

Mais comme il arrivoit tous les jours que des perſonnes ſans expérience ſuffiſante s'ingéroient de faire des rapports dans des arts & métiers dont ils n'avoient ni pratique ni connoiſſance, Louis XIV. crut devoir remédier à ces deſordres, en créant des *experts* en titre; ce qu'il fit par différens édits.

Le premier eſt celui du mois de Mai 1690, par lequel il ſupprima les offices de jurés-maçons & charpentiers créés par l'édit du mois de Décembre 1574, & autres édits & déclarations qui auroient pû être donnés en conſéquence; & par le même édit il créa en titre d'office héréditaire pour la ville de Paris cinquante *experts jurés;* ſavoir vingt-cinq bourgeois ou architectes, qui auront expreſſément & par acte en bonne forme, renoncé à faire aucunes entrepriſes directement par eux, ou indirectement par perſonnes interpoſées, ou aucunes aſſociations avec des entrepreneurs, à peine de privation de leur charge; & vingt-cinq entrepreneurs maçons, ou maîtres ouvriers: & à l'égard des autres villes, il créa ſix *jurés-experts* dans celles où il y a parlement, chambre des comptes, cour des aides; trois dans celles où il y a généralité, & autant dans celles où il y a préſidial, avec exemption de tutelle, curatelle, logement de gens de guerre, & de toutes charges de ville & de police; & en outre pour ceux de Paris, le droit de garde-gardienne au châtelet de Paris.

Il eſt dit que les pourvûs de ces offices pourront être nommés *experts;* ſavoir ceux de la ville de Paris, tant dans la prevôté & vicomté, que dans toutes les autres villes & lieux du royaume; ceux des villes où il y a parlement, tant dans ladite ville que dans l'étendue du reſſort du parlement; ceux des autres villes, chacun dans les lieux de leur établiſſement; & dans le reſſort du préſidial ou autre juriſdiction ordinaire de ladite ville, pour y faire toutes les viſites, rapports des ouvrages, tant à l'amiable qu'en juſtice, en toute matiere pour raiſon des partages, licitations, ſervitudes, alignemens, périls imminens, viſites de carriere, moulins à vent & à eau, cours d'eaux, & chauſſées deſdits moulins, terraſſes & jardinages, toiſées, priſées, eſtimation de tous ouvrages de maçonnerie, charpenterie, couverture, menuiſerie, ſculpture, peinture, dorure, marbre, ſerrurerie, vitrerie, plomb, pavé, & autres ouvrages & réception d'iceux, & généralement de tout ce qui concerne & dépend de l'expérience des choſes ci-deſſus exprimées; avec défenſes à toutes autres perſonnes de faire aucuns rapports & autres actes qui concernent ces ſortes d'opérations, & aux parties de convenir d'autres *experts*, aux juges d'en nommer d'autres d'office, & d'avoir égard aux rapports qui pourroient être faits par d'autres.

Ce même édit ordonne qu'il ſera fait un tableau des cinquante *experts*, diſtingué en deux colonnes, l'une des vingt-cinq *experts*-bourgeois-architectes, l'autre des vingt-cinq *experts*-entrepreneurs. Il regle leurs ſalaires & vacations; ordonne qu'ils prêteront ſerment devant le juge des lieux; qu'à Paris les vingt-cinq *experts*-entrepreneurs feront tour-à-tour toutes les ſemaines la viſite de tous les atteliers & bâtimens qui ſe conſtruiſent dans la ville & fauxbourgs; qu'ils ſeront à cet effet aſſiſtés de ſix maîtres maçons, pour faire leur rapport des contraventions qu'ils remarqueront, dont les amendes ſeront perçûes par le fermier du domaine; qu'on ne recevra aucun maître maçon, que les *jurés-experts*-entrepreneurs n'ayent

été mandés pour être préſens à l'expérience & chef-d'œuvre des aſpirans, & qu'ils n'ayent été certifiés capables par deux deſdits jurés, & par le plus ancien ou celui qui ſera député de la premiere colonne, qui aſſiſtera, ſi bon lui ſemble, au chef-d'œuvre.

Il y avoit déjà des greffiers de l'écritoire, pour écrire les rapports des *experts*; le nombre en fut augmenté par cet édit. *Voyez* GREFFIERS DE L'ECRITOIRE.

Le ſecond édit, donné par Louis XIV. ſur cette matiere, eſt celui du mois de Juillet de la même année, donné en interprétation du précédent. Il porte création en chaque ville du royaume où il y a bailliage, ſénéchauſſée, viguerie, ou autre ſiége & juriſdiction royale, de trois *experts*, & un greffier de l'écritoire dans chacune de ces villes pour recevoir leurs rapports.

Le troiſieme édit eſt celui du mois de Décembre de la même année, par lequel Louis XIV. ſupprima les offices d'arpenteurs-priſeurs de terre, créés par édits des mois de Février 1554 & Juin 1575; & en leur place il créa en titre d'office trois *experts*-priſeurs & arpenteurs jurés dans chacune des villes où il y a parlement, chambre des comptes, & cour des aides, & auſſi dans les villes de Lyon, Marſeille, Orléans, & Angers, pour faire avec les ſix *experts* jurés, créés par édit du mois de Mai précédent, pour chacune des villes où il y a parlement, chambre des comptes, & cour des aides, le nombre de neuf *experts*-priſeurs & arpenteurs jurés; & avec les trois créés par le même édit, pour les villes de Lyon, Marſeille, Orléans, & Angers, le nombre de ſix *experts*-priſeurs & arpenteurs jurés; création de deux dans les villes où il y a généralité ou préſidial, pour faire avec les trois créés par le premier édit le nombre de cinq, & un quatrieme dans les autres villes où il y en avoit déjà trois: enſorte que tous ces *experts*, à l'exception de ceux de Paris, fuſſent dorénavant *experts-priſeurs & arpenteurs jurés*, pour faire ſeuls, à l'excluſion de tous autres, tout ce qui eſt porté par l'édit du mois de Mai 1690; comme auſſi tous les arpentages, meſurages, & priſées de terres, vignes, prés, bois, eaux, îles, patis, communes, & toutes les autres fonctions attribuées aux arpenteurs-priſeurs par les édits de 1554 & 1575. *Voy.* ARPENTEURS.

Le quatrieme édit eſt celui du mois de Mars 1696, portant création d'offices d'*experts*-priſeurs & arpenteurs jurés, par augmentation du nombre fixé par les édits des mois de Mai, Juillet, & Décembre 1690. Au moyen de ces différentes créations, il y a préſentement à Paris ſoixante *experts* jurés; ſavoir trente *experts*-bourgeois, & trente *experts*-entrepreneurs.

L'édit de 1696 porte auſſi création de deux offices de priſeurs nobles dans chaque évêché de la province de Bretagne. Dans le même tems il y eut un ſemblable édit adreſſé au parlement de Roüen, & un autre au parlement de Grenoble.

Il avoit été créé des offices de petits-voyers, dont les fonctions, par édit du mois de Novembre 1697, furent unies à celles des *experts* créés par édits de 1689, 1690, & 1696.

En conſéquence de ces édits, on avoit établi des *experts* jurés dans le duché de Bourgogne & dans les pays de Breſſe, Bugey, & Gex, de même que dans les autres provinces du royaume. Mais ſur les remontrances des états de la province de Bourgogne, ces officiers furent ſupprimés par édit du mois d'Août 1700, tant pour cette province, que pour les pays de Breſſe, Bugey, & Gex.

Les maîtres Graveurs-Ciſeleurs de Paris ſont *experts* en titre, pour vérifications & ruptures des ſcellés.

Lorſqu'il s'agit d'écriture, on nomme des maîtres écrivains *experts* pour les vérifications.

Dans toutes les villes où il y a des *experts* en titre, les parties ne peuvent convenir, & les juges ne peuvent nommer d'office que des *experts* du nombre de ceux qui ſont en titre, à moins que ce ne ſoit ſur des matieres qui dépendent de connoiſſances propres à d'autres perſonnes: par exemple s'il s'agit de quelque fait de commerce, on nomme pour *experts* des marchands; ſi c'eſt un fait de banque, on nomme des banquiers.

Le procès-verbal que font les *experts* pour conſtater l'état des lieux ou des choſes qu'ils ont vûs, s'appelle *rapport*; & quand on ordonne qu'une choſe ſera eſtimée *à dire d'experts*, cela ſignifie que les *experts* diront leur avis ſur l'eſtimation, & eſtimeront la choſe ce qu'ils croyent qu'elle peut valoir.

Lorſque la conteſtation eſt dans un lieu où il n'y a point d'*experts* en titre, on nomme pour *experts* les perſonnes le plus au fait de la matiere dont il s'agit.

Suivant l'ordonnance de 1667, *titre xxij.* les jugemens qui ordonnent que des lieux & ouvrages ſeront vûs, viſités, toiſés, ou eſtimés par *experts*, doivent faire mention expreſſe des faits ſur leſquels les rapports doivent être faits, du juge qui ſera commis pour procéder à la nomination des *experts*, recevoir leur ſerment & rapport, comme auſſi du délai dans lequel les parties devront comparoir pardevant le commiſſaire.

Si au jour de l'aſſignation une des parties ne compare pas, ou eſt refuſante de convenir d'*experts*, le commiſſaire en doit nommer un d'office pour la partie abſente ou refuſante, pour procéder à la viſite avec l'*expert* nommé par l'autre partie. Si les deux parties refuſent d'en nommer, le juge en nomme auſſi d'office, le tout ſauf à recuſer; & ſi la recuſation eſt jugée valable, on en nomme d'autres à la place de ceux qui ont été recuſés.

Le commiſſaire doit ordonner par le procès-verbal de nomination des *experts*, le jour & l'heure pour comparoir devant lui & faire le ſerment: ce qu'ils ſeront tenus de faire ſur la premiere aſſignation; & dans le même tems on doit leur remettre le jugement qui a ordonné la viſite, à laquelle ils doivent vacquer inceſſamment.

Les juges & les parties peuvent nommer pour *experts* des *experts*-bourgeois; & en cas qu'un artiſan ſoit intéreſſé en ſon nom contre un bourgeois, on ne peut prendre pour tiers qu'un *expert*-bourgeois.

Il eſt de la regle que les *experts* doivent faire rédiger leur rapport ſur le lieu par leur greffier, & ſigner la minute avant de partir de deſſus le lieu. *Voyez l'ordonnance de Charles IX. de l'an 1567.*

Les *experts* doivent délivrer au commiſſaire leur rapport en minute, pour être attaché à ſon procès-verbal, & tranſcrit dans la même groſſe ou cahier.

Si les *experts* ſont contraires en leur rapport, le juge doit nommer d'office un tiers qui ſera aſſiſté des autres en la viſite; & ſi tous les *experts* s'accordent, ils ne donnent qu'un ſeul avis & par un même rapport, ſinon ils donnent leur avis ſéparément.

L'ordonnance abroge l'uſage de faire recevoir en juſtice les rapports d'*experts*, & dit ſeulement que les parties peuvent les produire ou les conteſter, ſi bon leur ſemble. La production dont parle l'ordonnance, ne ſe fait que quand l'affaire eſt appointée; l'uſage eſt de demander l'entérinement du rapport: ce que le juge n'ordonne que quand il trouve le rapport en bonne forme, & qu'il n'y a pas lieu d'en ordonner un nouveau.

Il eſt défendu aux *experts* de recevoir aucun préſent des parties, ni de ſouffrir qu'ils les défrayent ou payent leur dépenſe, directement ou indirecte-

ment, à peine de concuſſion & de 300 livres d'amende applicable aux pauvres des lieux. Les vacations des *experts* doivent être taxées par le commiſſaire.

La partie la plus diligente peut faire donner au procureur de l'autre partie, copie des procès-verbaux & rapports d'*experts*; & trois jours après pourſuivre l'audience ſur un ſimple acte, ſi l'affaire eſt d'audience, ou produire le rapport d'*experts*, ſi le procès eſt appointé.

Les *experts* ne ſont point juges; leur rapport n'eſt jamais conſidéré que comme un avis donné pour inſtruire la religion du juge; & celui-ci n'eſt point aſtreint à ſuivre l'avis des *experts*.

Si le rapport eſt nul, ou que la matiere ne ſe trouve pas ſuffiſamment éclaircie, le juge peut ordonner un ſecond, & même un troiſieme rapport. Si c'eſt une des parties qui requiert le nouveau rapport, & que le juge l'ordonne, ce rapport doit être fait aux dépens de la partie qui le demande. *Voyez l'article 184. de la coûtume de Paris*, & *les coûtumes de Nivernois*, *Bourbonnois*, *Melun*, *Eſtampes*, & *Montfort*.

Pour ce qui concerne la fonction des *experts* en matiere de faux principal ou incident, ou de reconnoiſſance en matiere criminelle, lorſque l'on a recours à la preuve par comparaiſon d'écriture, *voyez l'ordonnance du faux du mois de Juillet 1737*, FAUX & RECONNOISSANCE. (*A*)

EXPERT-ARCHITECTE *ou* EXPERT-BOURGEOIS, eſt celui qui n'eſt point entrepreneur de bâtimens. *Voyez ce qui en eſt dit ci-devant.*

EXPERT-ARPENTEUR-MESUREUR-PRISEUR, étoit un *expert* deſtiné à meſurer & eſtimer les terres, prés, bois, *&c.* Ces *experts-arpenteurs* ont été ſupprimés. *Voyez ce qui en eſt dit ci-devant au mot* EXPERT.

EXPERT-BOURGEOIS, eſt différent d'un bourgeois que l'on nomme pour *expert*. Avant qu'il y eût des *experts* en titre, on nommoit pour *experts* des bourgeois, comme cela ſe pratique encore dans les pays où il n'y a pas d'*experts*. Mais depuis la création des *experts*, dans les pays où il y en a, on entend par *expert-bourgeois*, un *expert* en titre qui n'eſt pas entrepreneur de bâtimens. *Voyez ci-devant* EXPERT.

EXPERT-JURÉ, eſt celui qui eſt en titre d'office. *Voyez ci-devant* EXPERT.

EXPERT-NOBLE; il en fut créé par édit de 1696. *Voyez ce qui en eſt dit ci-devant au mot* EXPERT.

EXPERT NOMMÉ D'OFFICE, eſt celui que le juge nomme pour une partie abſente, ou qui refuſe d'en nommer, ou pour les deux parties, lorſqu'elles n'en nomment point, ou enfin qu'il nomme pour *tiers-expert*, lorſque les parties ne s'accordent pas ſur le choix.

EXPERT SURNUMÉRAIRE *ou* SURNUMÉRAIRE: quelques auteurs appellent ainſi le *tiers-expert*, parce qu'il eſt nommé outre le nombre ordinaire.

EXPERT TIERS, eſt celui dont les parties conviennent, ou que le juge nomme d'office, pour départager les *experts* qui ſont d'avis différent. (*A*)

EXPIATION, ſ. f. (*Théologie.*) C'eſt l'action de ſouffrir la peine décernée contre le crime, & par conſéquent d'éteindre la dette ou de ſatisfaire pour une faute; ainſi l'on dit qu'un crime eſt *expié* par l'effuſion du ſang de celui qui l'a commis. *Voyez* LUSTRATION, PROPITIATION, SATISFACTION.

Les Catholiques romains croyent que les ames de ceux qui meurent ſans avoir entierement ſatisfait à la juſtice divine, vont après la mort dans le purgatoire, pour *expier* les reſtes de leurs péchés. *Voyez* PURGATOIRE.

Expiation ſe dit auſſi des cérémonies par leſquelles les hommes ſe purifient de leurs péchés, & en particulier des ſacrifices offerts à la divinité, pour lui demander pardon & implorer ſa miſéricorde. *Voy.* SACRIFICE.

La fête de l'*expiation* chez les Juifs, que quelques traducteurs appellent *le jour du pardon*, ſe célébroit le dixieme jour du mois de Tiſri, qui répondoit à une partie de nos mois de Septembre & d'Octobre. On s'y préparoit par un jeûne; & enſuite le grand-prêtre revêtu de ſes habits ſacerdotaux, après avoir offert un bœuf en ſacrifice, recevoit du peuple deux boucs & un bélier, qui lui étoient préſentés à l'entrée du tabernacle ou du temple. Il tiroit le ſort ſur ces deux boucs, en mêlant deux billets dans l'urne, l'un pour le Seigneur, & l'autre pour azazel, c'eſt-à-dire pour le bouc qui devoit être conduit hors du camp ou de la ville chargé des péchés du peuple, & appellé *hircus emiſſarius*, bouc émiſſaire, & par les Hébreux *azazel*. *Voyez* APOPOMPÉE & AZAZEL.

Le grand-prêtre immoloit pour le péché le bouc qui étoit deſtiné par le ſort à être offert au Seigneur, & réſervoit celui ſur lequel le ſort du bouc émiſſaire étoit tombé: enſuite prenant l'encenſoir, du feu ſacré des holocauſtes, & d'un encens préparé qu'il jettoit deſſus, il entroit dans le ſanctuaire, y faiſoit ſept aſperſions du ſang du bouc qu'il avoit immolé; après quoi il revenoit dans le tabernacle ou dans le temple, y faiſant des aſperſions de ce même ſang, & en arroſant les quatre coins de l'autel des holocauſtes. Le ſanctuaire, le tabernacle & l'autel étant ainſi purifiés, le grand-prêtre ſe faiſoit amener le bouc émiſſaire, mettoit ſa main ſur la tête de cet animal, confeſſoit ſes péchés & ceux du peuple, & prioit Dieu de faire retomber ſur cette victime les malédictions & la peine qu'ils avoient méritées. Le bouc étoit alors conduit dans un lieu deſert, où il étoit mis en liberté, &, ſelon quelques-uns, précipité. Le grand-prêtre quittant alors ſes habits, ſe lavoit dans le lieu ſaint; puis les ayant repris, il offroit en holocauſte deux béliers, l'un pour le peuple, & l'autre pour lui-même. Il mettoit ſur l'autel la graiſſe du bouc immolé pour le péché du peuple; après quoi tout le reſte de cette victime étoit porté hors du camp, & brûlé par un homme qui ne rentroit dans le camp qu'après s'être purifié en ſe lavant: celui qui avoit conduit le bouc émiſſaire dans le deſert, en faiſoit de même. Telle étoit l'*expiation* ſolennelle pour tout le peuple parmi les Hébreux. Les Juifs modernes y ont ſubſtitué l'immolation d'un coq. Outre cette *expiation* générale, leurs ancêtres avoient encore pluſieurs *expiations* particulieres pour les péchés d'ignorance, ſoit pour les meurtres involontaires, ſoit pour les impuretés légales, ſoit par des ſacrifices, ſoit par des ablutions ou des aſperſions: on en peut voir l'énumération & le détail dans le *chap. xvj.* & pluſieurs autres endroits du Lévitique.

Les Chrétiens qui ſe ſont lavés du ſang de l'Agneau ſans tache, n'ont point eu d'autres cérémonies d'*expiation* particuliere, que celle de l'application des mérites de ce ſang répandu ſur le Calvaire, laquelle ſe fait par les ſacremens, & en particulier par le ſacrifice de la meſſe, qui eſt un même ſacrifice que celui du ſacrifice de la croix; les cérémonies, comme l'aſperſion de l'eau benite, n'étant que des ſignes extérieurs de la purification intérieure qu'opere en eux le S. Eſprit. On *expie* ſes péchés par la ſatisfaction, c'eſt-à-dire par les œuvres de pénitence qu'on pratique & qu'on accomplit par les mérites de Jeſus-Chriſt. *Voyez* SATISFACTION, MÉRITES, *&c.* (*G*)

EXPIATION, (*Littérature.*) acte de religion établi généralement dans le Paganiſme pour purifier les coupables & les lieux qu'on croyoit ſouillés, ou pour appaiſer la colere des dieux qu'on ſuppoſoit irrités.

La cérémonie de l'*expiation* ne s'employa pas ſeulement

lement pour les crimes, elle fut pratiquée dans mille autres occaſions différentes; ainſi ces mots ſi fréquens chez les anciens, *expiare*, *luſtrare*, *purgare*, *februare*, ſignifioient *faire des actes de religion* pour effacer quelque faute ou pour détourner des malheurs, à l'occaſion des objets que la folle ſuperſtition préſentoit comme de ſiniſtres préſages. Tout ce qui ſembloit arriver contre l'ordre de la nature, prodiges, monſtres, ſignes céleſtes, étoit autant de marques du courroux des dieux; & pour en éviter l'effet, on inventa des cérémonies religieuſes qu'on crut capables de l'éloigner. Comme on ſe forma des dieux tels que les inſpiroit ou la crainte ou l'eſpérance, on établit à leur honneur un culte où ces deux paſſions trouverent leur compte: il ne faut donc pas être ſurpris de voir tant d'*expiations* en uſage parmi les Payens. Les principales, dont je vais parler en peu de mots, ſe faiſoient pour l'homicide, pour les prodiges, pour purifier les villes, les temples & les armées. On trouvera dans le *recueil* de Grœvius & de Gronovius, des traités pleins d'érudition ſur cette matiere.

1°. De toutes les ſortes d'*expiations*, celles qu'on employoit pour l'homicide, étoient les plus graves dès les ſiecles héroïques. Lorſque le coupable ſe trouvoit d'un haut rang, les rois eux-mêmes ne dédaignoient pas de faire la cérémonie de l'*expiation*: ainſi dans Apollodre, Copréus qui avoit tué Iphite, eſt *expié* par Euryſthée roi de Mycenes; dans Hérodote, Adraſte vient ſe faire *expier* par Créſus roi de Lydie; Hercule eſt *expié* par Céix roi de Trachine; Oreſte, par Démophoon roi d'Athenes; Jaſon, par Circé, ſouveraine de l'île d'Æa. Apollodore, *Argonautic. lib. IV.* nous a laiſſé un grand détail de la cérémonie de cette derniere *expiation*, qu'il eſt inutile de tranſcrire.

Cependant tous les coupables de meurtre involontaire n'*expioient* pas leur faute avec tant d'appareil; il y en avoit qui ſe contentoient de ſe laver ſimplement dans une eau courante: c'eſt ainſi qu'Achille ſe purifia après avoir tué le roi des Léleges. Ovide parle de pluſieurs héros qui avoient été purifiés de cette maniere; mais il ajoûte qu'il faut être bien crédule pour ſe perſuader qu'on puiſſe être purgé d'un meurtre à ſi peu de frais:

Ah nimiùm faciles qui triſtia crimina cædis
Flumineâ tolli poſſe putatis aquâ.
Faſt. *lib. II. 45.*

Les Romains, dans les beaux jours de la république, avoient pour l'*expiation* de l'homicide des cérémonies plus ſérieuſes que les Grecs. Denys d'Halicarnaſſe rapporte comment Horace fut *expié* pour avoir tué ſa ſœur; voici le paſſage de cet hiſtorien: « Après qu'Horace fut abſous du crime de parricide, » le roi, convaincu que dans une ville qui faiſoit profeſſion de craindre les dieux, le jugement des hommes ne ſuffit pas pour abſoudre un criminel, fit » venir les pontifes, & voulut qu'ils appaiſaſſent » les dieux & les génies, & que le coupable paſſât » par toutes les épreuves qui étoient en uſage pour » *expier* les crimes où la volonté n'avoit point eu de » part. Les pontifes éleverent donc deux autels, l'un » à Junon protectrice des ſœurs, l'autre au génie du » pays. On offrit ſur ces autels pluſieurs ſacrifices » d'*expiation*, après leſquels on fit paſſer le coupable » ſous le joug ».

La ſeconde ſorte d'*expiation* publique avoit lieu dans l'apparition des prodiges extraordinaires, & étoit une des plus ſolennelles chez les Romains. Alors le ſénat, après avoir conſulté les livres ſibyllins, ordonnoit des jours de jeûne, des fêtes, des prieres, des ſacrifices, dès lectiſternes, pour détourner les malheurs dont on ſe croyoit menacé; toute la ville étoit dans le deuil & dans la conſternation, tous les temples étoient ornés, les ſacrifices *expiatoires* renouvellés, & les lectiſternes préparés dans les places publiques. *Voyez* LECTISTERNE.

La troiſieme ſorte d'*expiation* ſe pratiquoit pour purifier les villes. La plûpart avoient un jour marqué pour cette cérémonie, elle ſe faiſoit à Rome le 5 de Février. Le ſacrifice qu'on y offroit, ſe nommoit *amburbium*, ſelon Servius; & les victimes que l'on immoloit, s'appelloient *amburbiales*, au rapport de Feſtus. Outre cette fête, il y en avoit une tous les cinq ans pour *expier* tous les citoyens de la ville; & c'eſt du mot *luſtrare*, expier, que cet eſpace de tems a pris le nom de *luſtre*. Les Athéniens porterent encore plus loin ces ſortes de purifications, car ils en ordonnerent pour les théatres & pour les places où ſe tenoient les aſſemblées publiques.

Une quatrieme ſorte d'*expiation*, étoit celle des temples & des lieux ſacrés: ſi quelque criminel y mettoit les piés, le lieu étoit profané, il falloit le purifier. Œdipe exilé de ſon pays, alla par haſard vers Athenes, & s'arrêta dans un bois ſacré près du temple des Euménides; les habitans ſachant qu'il étoit criminel l'obligerent aux *expiations* néceſſaires. Ces *expiations* conſiſtoient à couronner des coupes ſacrées, de laine récemment enlevée de la toiſon d'une jeune brebis; à des libations d'eau tirées de trois ſources; à verſer entierement & d'un ſeul jet la derniere libation, le tout en tournant le viſage vers le ſoleil: enfin il falloit offrir trois fois neuf branches d'olivier (nombre myſtérieux), en prononçant une priere aux Euménides. Œdipe, que ſon état rendoit incapable de faire une pareille cérémonie, en chargea Iſmene ſa fille.

La cinquieme & derniere ſorte d'*expiation* publique, étoit celle des armées, qu'on purifioit avant & après le combat: c'eſt ce qu'on nommoit *armiluſtrie*. Homere décrit au *premier livre de l'Iliade*, l'*expiation* qu'Agamemnon fit de ſes troupes. *Voyez* ARMILUSTRIE.

Outre ces *expiations*, il y en avoit encore pour être initié aux grands & petits myſteres de Cérès, à ceux de Mythra, aux Orgies, *&c.* Il y en avoit même pour toutes les actions de la vie un peu importantes, les noces, les funérailles, les voyages. Enfin le peuple recouroit aux purifications dans tout ce qu'il eſtimoit être de mauvais augure, la rencontre d'une belette, d'un corbeau, d'un lievre; un ſonge, un orage imprévû, & pareilles ſottiſes. Il eſt vrai que pour ces ſortes d'*expiations* particulieres il ſuffiſoit quelquefois de ſe laver ou de changer d'habits; d'autres fois on employoit l'eau, le ſel, l'orge, le laurier & le fer pour ſe purifier:

Et vanum ventura hominum genus omina noctis
Farre pio placant, & ſaliente ſale.
Tibull. *lib. III. eleg. jv. verſ. 5.*

On croiroit, après ce détail, que tout ſans exception s'*expioit* dans le Paganiſme; cependant on ſe tromperoit beaucoup, car il paroît poſitivement par un paſſage tiré du livre *des Pontifes*, que cite Cicéron (*leg. lib. II.*) qu'il y avoit chez les Romains, comme chez les Grecs, des crimes inexpiables: *ſacrum commiſſum quod neque expiari poterit, impiè commiſſum eſt: quod expiari poterit, publici ſacerdotes expianto.* Tel eſt ce paſſage déciſif, auquel je crois pouvoir ajoûter ici le commentaire de l'auteur de l'*Eſprit des lois*, parce que ſon parallele entre le Chriſtianiſme & le Paganiſme ſur les crimes *inexpiables*, eſt un des plus beaux morceaux de cet excellent livre; il mériteroit d'être gravé au frontiſpice de tous les ouvrages théologiques ſur cette importante matiere.

« La religion payenne (dit M. de Monteſquieu), » cette religion qui ne défendoit que quelques cri-

» mes groſſiers, qui arrêtoit la main & abandonnoit » le cœur, pouvoit avoir des crimes *inexpiables ;* » mais une religion qui enveloppe toutes les paſſions, » qui n'eſt pas plus jalouſe des actions que des deſirs » & des penſées ; qui ne nous tient point attachés » par quelques chaînes, mais par un nombre innom- » brable de fils ; qui laiſſe derriere elle la juſtice hu- » maine, & commence une autre juſtice ; qui eſt » faite pour mener ſans ceſſe du repentir à l'amour, » & de l'amour au repentir ; qui met entre le juge & » le criminel un grand médiateur, entre le juſte & » le médiateur un grand juge : une telle religion ne » doit point avoir de crimes *inexpiables*. Mais quoi- » qu'elle donne des craintes & des eſpérances à tous, » elle fait aſſez ſentir que s'il n'y a point de crime » qui par ſa nature ſoit *inexpiable*, toute une vie » peut l'être ; qu'il ſeroit très-dangereux de tour- » menter la miſéricorde par de nouveaux crimes & » de nouvelles *expiations ;* qu'inquiets ſur les ancien- » nes dettes, jamais quittes envers le Seigneur, nous » devons craindre d'en contracter de nouvelles, de » combler la meſure, & d'aller juſqu'au terme où la » bonté paternelle finit ». *Eſprit des lois, liv. XXIV. ch. xiij.*

Laiſſons au lecteur éclairé par l'étude de l'Hiſtoire, les réflexions philoſophiques qui s'offriront en foule à ſon eſprit ſur l'extravagance des *expiations* de tous les lieux & de tous les tems ; ſur leur cours, qui s'étendit des Egyptiens aux Juifs, aux Grecs, aux Romains, *&c.* ſur leurs différences, conformes aux climats & au génie des peuples : en un mot, ſur les cauſes qui ont perpétué dans tout le monde la ſuperſtition du culte à cet égard, & qui ont fait proſpérer le moyen commode de contracter des dettes, & de les acquitter par de vaines cérémonies.

Je ſache peu de cas où l'on ait tourné les idées religieuſes de l'*expiation* au bien de la nature humaine. En voici pourtant un exemple que je ne puis paſſer ſous ſilence. Les Argiens, dit Plutarque, ayant condamné à mort quinze cents de leurs citoyens, les Athéniens qui en furent informés, frémirent d'horreur, & firent apporter les ſacrifices d'*expiation*, afin qu'il plût aux dieux d'éloigner du cœur des Argiens une ſi cruelle penſée. Ils comprirent ſans doute que la ſévérité des peines uſoit les reſſorts du gouvernement ; qu'elle ne corrigeoit point les fautes ou les crimes dans leurs principes, & qu'enfin l'atrocité des lois en empêchoit ſouvent l'exécution. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EXPILATION D'HÉRÉDITÉ, (*Juriſpr.*) c'eſt la ſouſtraction en tout ou partie des effets d'une hérédité jacente, c'eſt-à-dire non encore appréhendée par l'héritier. Il faut auſſi, pour que cette ſouſtraction ſoit ainſi qualifiée, qu'elle ſoit faite par quelqu'un qui n'ait aucun droit à la ſucceſſion ; ainſi cela n'a pas lieu entre co-héritiers.

Ce délit chez les Romains étoit appellé *crimen expilatæ hæreditatis*, & non pas *furtum*, c'eſt-à-dire *larcin*, parce que l'hérédité étant jacente, il n'y a encore perſonne à qui on puiſſe dire que le larcin ſoit fait. L'héritier n'eſt pas dépoſſédé des effets ſouſtraits, tant qu'il n'en a pas encore appréhendé la poſſeſſion ; & par cette raiſon l'action de l'avoir appellée *actio furti*, n'y avoit pas lieu : on uſoit dans ce cas d'une pourſuite extraordinaire contre celui qui étoit coupable de ce délit.

Cette action étoit moins grave que celle appellée *actio furti ;* elle n'étoit pas publique, mais privée : c'eſt-à-dire que celui qui l'intentoit, ne pourſuivoit que pour ſon intérêt particulier, & non pour la vengeance publique.

Le jugement qui intervenoit, étoit pourtant infamant ; c'eſt pourquoi cette pourſuite ne pouvoit être intentée que contre des perſonnes contre leſquelles on auroit pû intenter l'action *furti*, ſi l'hérédité eût été appréhendée ; ainſi cette action n'avoit pas lieu contre la femme qui avoit détourné quelques effets de la ſucceſſion de ſon mari : il y avoit en ce cas une action particuliere contr'elle, appellée *actio rerum amatarum*, dont le jugement n'étoit pas infamant.

Au reſte la peine du délit d'*expilation d'hérédité* étoit arbitraire chez les Romains, comme elle l'eſt encore parmi nous.

Outre la reſtitution des effets enlevés, & les dommages & intérêts que l'on accorde à l'héritier, celui qui a ſouſtrait les effets peut être condamné à quelque peine afflictive, & même à mort, ce qui dépend des circonſtances ; comme, par exemple, ſi c'eſt un domeſtique qui a ſouſtrait les effets.

L'héritier qui, après avoir répudié la ſucceſſion, en a ſouſtrait quelques effets, peut être pourſuivi pour cauſe d'*expilation d'hérédité*.

A l'égard du conjoint ſurvivant, ou des héritiers du prédécédé qui recelent quelques effets, *voyez* RECELÉ. *Voyez le titre* du digeſte *expilatæ hæreditatis.* (*A*)

EXPIRATION, ſ. f. *expiratio*, (*Phyſiolog.*) c'eſt une partie eſſentielle de l'action par laquelle s'exhale la reſpiration ; c'eſt celle qui fait ſortir des poumons l'air qui y a pénétré pendant l'inſpiration. *Voyez* RESPIRATION.

Expiration, quand on joint l'épithete de *derniere*, ſignifie la même choſe que *la mort*. C'eſt cette derniere action du corps qui s'exerce, non par une force qui dépende de la volonté, ou qui ſoit l'effet de la vie, mais par une force qui lui eſt commune avec tous les corps, même inanimés ; ainſi l'air eſt chaſſé de la poitrine dans ce dernier inſtant, parce que les forces de la vie ceſſant d'agir, & les muſcles intercoſtaux étant rendus comme paralytiques par le défaut d'influence du fluide nerveux, les ſegmens cartilagineux des côtes, qui ont été flechis & bandés par l'action de ces muſcles, ſe redreſſent par leur propre reſſort, dans le moment qu'elle ceſſe ; ils rabaiſſent les côtes en même tems que le diaphragme ſe relâche & remonte dans la poitrine ; ce qui en diminue la capacité en tous ſens, & en exprime l'air pour la derniere fois. *Voyez* MORT. (*d*)

EXPIRATION, (*Comm.*) fin du terme accordé, jugé ou convenu pour faire une choſe ou pour s'acquitter d'une dette.

On dit l'*expiration* d'un arrêt de ſurſeance, l'*expiration* des lettres de répi, l'*expiration* d'une promeſſe, d'une lettre de change, d'un billet payable au porteur. *Dictionn. de Commerce.*

EXPIRER, (*Comm.*) *finir, être à la fin* ou *au bout du terme*, en parlant d'écrits ou de conventions, pour l'exécution deſquels il y a un terme préfix. On dit en ce ſens, *votre promeſſe eſt expirée*, il y a long-tems que j'en attends le payement. Il faut faire ſon protêt, faute de payement d'une lettre de change, dans les dix jours de faveur ; on court trop de riſque de les laiſſer *expirer. Dictionn. de Commerce.*

EXPLÉTIF, EXPLÉTIVE, adj. *terme de Grammaire.* On dit, *mot explétif* (*méthode greque, liv. viij. c. xv. art. 4.*) ; & l'on dit, *particule explétive.* Servius (*Ænæid. verſ. 424.*) dit, *expletiva conjunctio*, & l'on trouve dans Iſidore, *liv. I. chap. xj. conjunctiones expletivæ.* Au lieu d'*explétif* & d'*explétive*, on dit auſſi, *ſuperflu, oiſif, ſurabondant.*

Ce mot *explétif* vient du latin *explere*, remplir. En effet, les mots *explétifs* ne ſervent, comme les interjections, qu'à remplir le diſcours, & n'entrent pour rien dans la conſtruction de la phraſe, dont on entend également le ſens, ſoit que le mot *explétif* ſoit énoncé ou qu'il ne le ſoit pas.

Notre *moi* & notre *vous* ſont quelquefois *explétifs* dans le ſtyle familier : on ſe ſert de *moi* quand on

parle à l'impératif & au préſent : on ſe ſert de *vous* dans les narrations. Tartuffe, dans Moliere, *act. iij. ſc. 2.* voyant Dorine, dont la gorge ne lui paroiſſoit pas aſſez couverte, tire un mouchoir de ſa poche, & lui dit :

. . . . *Ah, mon Dieu, je vous prie,*
*Avant que de parler, prenez-*moi *ce mouchoir !*

& Marot a dit :

Faites-les moi *les plus laids que l'on puiſſe ;*
*Pochez cet œil, feſſez-*moi *cette cuiſſe.*

Enſorte que lorſque je lis dans Térence (*Heaut. act. j. ſc. 4. verſ. 32.*), *fac me ut ſciam*, je ſuis fort tenté de croire que ce *me* eſt *explétif* en latin, comme notre *moi* en françois.

On a auſſi pluſieurs exemples du *vous explétif*, dans les façons de parler familieres : *il vous la prend, & l'emporte*, &c. Notre *même* eſt ſouvent *explétif* : *le roi y eſt venu lui-même : j'irai moi-même ;* ce *même* n'ajoûte rien à la valeur du mot *roi*, ni à celle de *je*.

Au troiſieme livre de l'*Énéide* de Virgile, *vers 632.* Achéménide dit qu'il a vû *lui-même* le Cyclope ſe ſaiſir de deux autres compagnons d'Ulyſſe, & les dévorer :

Vidi, ego-met, duo de numero, &c.

Où vous voyez qu'après *vidi* & après *ego*, la particule *met* n'ajoûte rien au ſens, ainſi *met* eſt une particule *explétive*, dont il y a pluſieurs exemples : *ego-met narrabo* (Térence, *Adelphes, act. jv. ſc. 3. verſ. 13.*), & dans Cicéron, au *liv. V. épitr. jx.* Vatinius prie Cicéron de le recevoir tout entier ſous ſa protection, *ſuſcipe me-met totum ;* c'eſt ainſi qu'on lit dans les manuſcrits.

La ſyllabe *er*, ajoûtée à l'infinitif paſſif d'un verbe latin, eſt *explétive*, puiſqu'elle n'indique ni tems, ni perſonne, ni aucun autre accident particulier du verbe ; il eſt vrai qu'en vers, elle ſert à *abrévier* l'*i* de l'infinitif, & à fournir un dactyle au poëte : c'eſt la raiſon qu'en donne Servius ſur ce vers de Virgile :

Dulce caput, magicas invitam accingi-er artes.
III. En. *v.* 493.

Accingier, id eſt, præparari, dit Servius ; *ACCINGIER autem ut ad infinitum modum ER addatur, ratio efficit metri ; nam cum in eo ACCINGI ultima ſit longa, additâ ER ſyllabâ, brevis fit* (Servius, *ibid.*). Mais ce qui eſt remarquable, & ce qui nous autoriſe à regarder cette ſyllabe comme *explétive*, c'eſt qu'on en trouve auſſi des exemples en proſe : *Vatinius cliens, pro ſe cauſam DICIER vult.* apud. Cic. liv. V. *ad familiares, epiſt. jx.* Quand on ajoûte ainſi quelque ſyllabe à la fin d'un mot, les Grammairiens diſent que c'eſt une figure qu'ils appellent *paragoge*.

Parmi nous, dit M. l'abbé Regnier, dans ſa *grammaire, pag. 565. in-4°.* il y a auſſi des particules *explétives ;* par exemple, les pronoms *me, te, ſe*, joints à la particule *en*, comme quand on dit : *je m'en retourne, il s'en va ;* les pronoms *moi, toi, lui*, employés par répétition : *s'il ne veut pas vous le dire, je vous le dirai*, moi ; *il ne m'appartient pas*, à moi, *de me mêler de vos affaires ; il lui appartient bien*, à lui, *de parler comme il fait*, &c.

Ces mots *enfin, ſeulement, à tout haſard, après tout*, & quelqu'autres, ne doivent ſouvent être regardés que comme des mots *explétifs* & ſurabondans, c'eſt-à-dire des mots qui ne contribuent en rien à la conſtruction ni au ſens de la propoſition, mais ils ont deux ſervices.

1°. Nous avons remarqué ailleurs que les langues ſe ſont formées par uſage & comme par une eſpece d'inſtinct, & non après une délibération raiſonnée de tout un peuple ; ainſi quand certaines façons de parler ont été autoriſées par une langue pratique, & qu'elles ſont reçues parmi les honnêtes gens de la nation, nous devons les admettre, quoiqu'elles nous paroiſſent compoſées de mots redondans & combinés d'une maniere qui ne nous paroît pas réguliere.

Avons-nous à traduire ces deux mots d'Horace, *ſunt quos*, &c. au lieu de dire, *quelques-uns ſont qui*, &c. nous devons dire, *il y en a qui*, &c. ou prendre quelqu'autre tour qui ſoit en uſage parmi nous.

L'académie Françoiſe a remarqué que dans cette phraſe : *c'eſt une affaire où il y va du ſalut de l'état*, la particule *y* paroît inutile, puiſque *où* ſuffit pour le ſens ; *mais*, dit l'académie, *ce ſont là des formules dont on ne peut rien ôter* (remarques & déciſions de l'acad. Franç. chez Coignard, 1698.) : la particule *ne* eſt auſſi fort ſouvent *explétive*, & ne doit pas pour cela être retranchée : *j'ai affaire, & je ne veux pas qu'on vienne m'interrompre ; je crains pourtant que vous ne veniez* : que fait là ce *ne* ? *c'eſt votre venue que je crains ;* je devrois donc dire ſimplement, *je crains que vous veniez : non*, dit l'académie, *il eſt certain*, ajoûte-t-elle, auſſi-bien que Vaugelas, Bouhours, *&c.* qu'avec *craindre, empêcher*, & quelqu'autres verbes, il faut néceſſairement ajoûter la négative *ne* : j'empêcherai bien que vous *ne* ſoyez du nombre, *&c. Remarq. & déciſ. de l'acad. pag. 30.*

C'eſt la penſée habituelle de celui qui parle, qui attire cette négation : *je ne veux pas que vous veniez ; je crains, en ſouhaitant que vous ne veniez pas :* mon eſprit tourné vers la négation, la met dans le diſcours. *Voyez* ce que nous avons dit de la ſyllepſe & de l'attraction, *au mot* CONSTRUCTION, *tom. IV. pag. 78 & 79.*

Ainſi le premier ſervice des particules *explétives*, c'eſt d'entrer dans certaines façons de parler conſacrées par l'uſage.

Le ſecond ſervice, & le plus raiſonnable, c'eſt de répondre au ſentiment intérieur dont on eſt affecté, & de donner ainſi plus de force & d'énergie à l'expreſſion. L'intelligence eſt prompte ; elle n'a qu'un inſtant, *ſpiritus quidem promptus eſt ;* mais le ſentiment eſt plus durable ; il nous affecte, & c'eſt dans le tems que dure cette affection, que nous laiſſons échapper les interjections, & que nous prononçons les mots *explétifs*, qui ſont une ſorte d'interjection, puiſqu'ils ſont un effet du ſentiment.

C'eſt à vous à ſortir, vous qui parlez.
Moliere.

Vous qui parlez, eſt une phraſe *explétive*, qui donne plus de force au diſcours.

Je l'ai vû, dis-je, vû, de mes propres yeux vû,
Ce qu'on appelle vû.
Moliere, *Tartuffe, act. v. ſc. 3.*

Et je ne puis du tout me mettre dans l'eſprit,
Qu'il ait oſé tenter les choſes que l'on dit. Id. ib.

Ces mots, *vû de mes yeux, du tout*, ſont *explétifs*, & ne ſervent qu'à mieux aſſûrer ce que l'on dit : *je ne parle pas ſur le témoignage d'un autre ; je l'ai vû moi-même ; je l'ai entendu de mes propres oreilles :* & dans Virgile, au *neuvieme livre de l'Enéide, vers 427.*

Me, me adſum qui feci, in me convertite ferrum.

Ces deux premiers *me* ne ſont là que par énergie & par ſentiment : *elocutio eſt dolore turbati*, dit Servius. (*F*)

EXPLICITE, adj. (*Gramm. & Théolog.*) *terme de l'école ;* expliqué, développé. Le contraire & corrélatif eſt *implicite*, qui ſignifie *ce qui n'eſt pas diſtinctement exprimé.* On dit, *volonté explicite, volonté implicite.*

Volonté explicite, eſt une volonté bien expreſſe & bien marquée. *Volonté implicite* au contraire eſt

celle qui se manifeste moins par des paroles que par des circonstances & par des faits. On dit de même, *foi explicite*, *foi implicite*.

La foi *explicite*, de la maniere qu'on l'entend d'ordinaire, est un acquiescement formel à chacune des vérités que l'Eglise nous propose; au lieu que la foi implicite est un acquiescement vague, indéterminé, mais respectueux & sincere, pour tout ce qui peut faire l'objet de notre croyance. C'est ce qu'on appelle *la foi du charbonnier*.

La plûpart des hommes n'ont proprement qu'une foi implicite; ils n'ont communément ni assez d'intelligence, ni assez de loisir, pour discuter tant de propositions que les théologiens nous présentent comme des dogmes, & dont la connoissance approfondie est nécessaire pour la foi *explicite*, prise au sens le plus étendu. Mais ils ont presque tous plus de tems & de pénétration qu'il n'en faut pour saisir le dogme *explicite* & fondamental que le Sauveur nous recommande; je veux dire la confiance ou la foi que nous devons avoir en sa parole, en sa puissance, & en sa mission.

C'est principalement dans ce dernier sens que le mot *foi* est employé dans le nouveau-Testament, comme on pourroit le prouver ici par la citation d'un grand nombre de passages. C'est même sur la foi que nous devons avoir en J. C. qu'est fondée celle que nous devons à l'Eglise; dès qu'il est certain qu'elle a parlé, nous devons nous soûmettre sans reserve: mais le respect que les décisions de l'Eglise exigent de nous, ne doit être donné qu'à des décisions incontestables, & non à de simples opinions débattues parmi les Scholastiques. C'est sur quoi les fideles ne sauroient être trop attentifs. *Voyez* FOI, EGLISE, *&c. Cet article est de M.* FAIGUET.

EXPLOIT, s. m. (*Jurisprud.*) signifie en général tout acte de justice ou procédure fait par le ministere d'un huissier ou sergent; soit judiciaire, comme un *exploit d'ajournement*, qu'on appelle aussi *exploit d'assignation* ou *de demande*; soit les actes extrajudiciaires, tels que les sommations, commandemens, saisies, oppositions, dénonciations, protestations, & autres actes semblables.

Quelques-uns prétendent que le terme d'*exploit* vient du latin *explicare*, *seu expedire*; mais il vient plûtôt de *placitum*, *plaid*: on disoit aussi par corruption *plaitum*, & en françois *plet*. On disoit aussi *explacitare se*, pour *se tirer d'un procès*, & de-là on a appellé *exploits* ou *exploite*, les actes du ministere des huissiers ou sergens qui sont *ex placito*, ou pour exprimer que ces actes servent à se tirer d'une contestation.

Les formalités des *exploits d'ajournemens* & citations sont reglées par le *titre ij.* de l'ordonnance de 1667: quoique ce titre ne parle que des ajournemens, il paroît que sous ce terme l'ordonnance a compris toutes sortes d'*exploits* du ministere des huissiers ou sergens, même ceux qui ne contiennent point d'assignation, tels que les commandemens, oppositions, *&c.*

On ne voit pas en effet que cette ordonnance ait reglé ailleurs la forme de ces autres *exploits*; & dans le *titre xxxiij.* des saisies & exécutions, *art. 3*, elle ordonne que toutes les formalités des ajournemens seront observées dans les *exploits* de saisie & exécution, & sous les mêmes peines; ce qui ne doit néanmoins s'entendre que des formalités qui servent à rendre l'*exploit* probant & authentique, & à le faire parvenir à la connoissance du défendeur, lesquelles formalités sont communes à tous les *exploits* en général; mais cela ne doit pas s'entendre de certaines formalités qui sont propres aux ajournemens, comme de donner assignation au défendeur devant un juge compétent, de déclarer le nom & la demeure du procureur qui est constitué par le demandeur.

Il est vrai que l'ordonnance n'a pas étendu nommément aux autres *exploits* les formalités des ajournemens, comme elle l'a fait à l'égard des saisies & exécutions, mais il paroît par le procès-verbal, & par les termes mêmes de l'ordonnance, que l'esprit des rédacteurs a été de comprendre sous le terme d'*ajournement* toutes sortes d'*exploits*, & qu'ils fussent sujets aux mêmes formalités, du moins pour celles qui peuvent leur convenir, l'ordonnance n'ayant point parlé ailleurs de ces différentes sortes d'*exploits* qui sont cependant d'un usage trop fréquent, pour que l'on puisse présumer qu'ils ayent été oubliés.

C'est donc dans les anciennes ordonnances, dans ce que celle de 1667 prescrit pour les ajournemens, & dans les ordonnances, édits, & déclarations postérieures que l'on doit chercher les formalités qui sont communes à toutes sortes d'*exploits*.

Les premieres ordonnances de la troisieme race qui font mention des sergens ne se servent pas du terme d'*exploits* en parlant de leurs actes; ces ordonnances ne disent pas non plus qu'ils pourront exploiter, mais se servent des termes d'*ajourner*, *exécuter*, *exercer leur office*.

La plus ancienne ordonnance où j'aye trouvé le terme d'*exploit*, est celle du roi Jean, du pénultieme Mars 1350, où il dit que les sergens royaux n'auront que huit sols par jour quelque nombre d'*exploits* qu'ils fassent en un jour, encore qu'ils en fassent plusieurs, & pour diverses personnes; qu'ils donneront copie de leur commission au lieu où ils feront l'*exploit*, & aussi copie de leurs rescriptions s'ils en sont requis; le terme de *rescriptions* semble signifier en cet endroit la même chose qu'*exploit* rédigé par écrit.

Pendant la captivité du roi Jean, le dauphin Charles, en qualité de lieutenant général du royaume, fit une ordonnance au mois de Mars 1356, dont l'*article 9* porte que les huissiers du parlement, les sergens à cheval, & autres en allant faire leurs *exploits* menoient grand état, & faisant grande dépense aux frais des bonnes gens pour qui ils faisoient les *exploits*; qu'ils alloient à deux chevaux pour gagner plus grand salaire, quoique s'ils alloient pour leurs propres affaires, ils iroient souvent à pié, ou seroient contens d'un cheval; le prince en conséquence regle leurs salaires, & il défend à tous receveurs, gruyers, ou vicomtes d'établir aucuns sergens ni commissaires, mais leur enjoint qu'ils fassent faire leurs *exploits* & leurs exécutions par les sergens ordinaires des baillages ou prévôtés. Ces *exploits* étoient comme on voit des contraintes ou actes du ministere des sergens.

Dans quelques anciennes ordonnances, le terme d'*exploits* se trouve joint à celui d'*amende*. C'est ainsi que dans une ordonnance du roi Jean du 25 Septembre 1361, il est dit que certains juges ont établi plusieurs receveurs particuliers pour recevoir les amendes, compositions, & autres *exploits* qui se font pardevant eux. Il sembleroit que le terme *exploit* signifie en cet endroit *une peine pécuniaire*, comme l'amende, à moins que l'on n'ait voulu par-là désigner les frais des procès-verbaux, & autres actes qui se font devant le juge, & que l'on n'ait désigné le coût de l'acte par le nom de l'acte même. Le terme d'*exploit* se trouve aussi employé en ce sens dans plusieurs coûtumes, & il est évident que l'on a pû comprendre tout-à-la-fois sous ce terme un acte fait par un huissier ou sergent, & ce que le défendeur devoit payer pour les frais de cet acte.

L'ordonnance de Louis XII. du mois de Mars 1498, parle des *exploits* des sergens & de ceux des

ſous-ſergens ou aides : elle déclare nuls ceux faits par les ſous-fergens; & à l'égard des ſergens, elle leur défend de faire aucuns ajournemens ou autres *exploits* ſans records & atteſtations de deux témoins, ou d'un pour le moins, ſous peine d'amende arbitraire, en grandes matieres ou autres dans leſquelles la partie peut emporter gain de cauſe par un ſeul défaut. L'ordonnance de 1667 obligeoit encore les huiſſiers à ſe ſervir de records dans tous leurs *exploits*; mais cette formalité a été abrogée au moyen du contrôle, & n'eſt demeurée en uſage que pour les *exploits* de rigueur, tels que les commandemens recordés qui précedent la ſaiſie réelle, les *exploits* de ſaiſie réelle, les ſaiſies féodales, demandes en retrait lignager, empriſonnemens, *&c.*

L'*article* 9 de l'ordonnance de 1539, porte que ſuivant les anciennes ordonnances, tous ajournemens ſeront faits à perſonne ou domicile en préſence de records & de témoins qui ſeront inſcrits au rapport & *exploit* de l'huiſſier ou ſergent; & ſur peine de dix livres pariſis d'amende. Le rapport ou *exploit* eſt en cet endroit l'acte qui contient l'ajournement. On appelloit alors l'exploit *rapport de l'huiſſier*, parce que c'eſt en effet la relation de ce que l'huiſſier a fait, & qu'alors l'*exploit* ſe rédigeoit entierement ſur le lieu; préſentement l'huiſſier dreſſe l'*exploit* d'avance, & remplit ſeulement ſur le lieu ce qui eſt néceſſaire.

Cette ordonnance de 1539 n'oblige pas de libeller toutes ſortes d'*exploits*, mais ſeulement ceux qui concernent la demande & l'action que la novelle 112 appelle *libelli conventionem*, & que nous appellons *exploit introductif de l'inſtance*, à quoi l'ordonnance de 1667 paroît conforme.

L'édit de Charles IX. du mois de Janvier 1573, veut que les huiſſiers & ſergens faſſent regiſtre de leurs *exploits* en bref pour y avoir recours par les parties en cas qu'elles ayent perdu leurs *exploits*; cette formalité ne s'obſerve plus, mais les regiſtres du contrôle y ſuppléent.

Les formalités des *exploits* ſont les mêmes dans tous les tribunaux tant eccléſiaſtiques que ſéculiers: elles ſont auſſi à-peu-près les mêmes en toutes matieres perſonnelles, réelles, hypothécaires, ou mixtes, civiles, criminelles, ou bénéficiales, ſauf le libelle de l'*exploit*, qui eſt différent ſelon l'objet de la conteſtation.

Dans la Flandre, l'Artois, le Haynaut, l'Alſace, & le Rouſſillon, on donnoit autrefois des aſſignations verbalement & ſans écrit; mais cet uſage a été abrogé par l'édit du mois de Février 1696, & la premiere regle à obſerver dans un *exploit*, eſt qu'il doit être rédigé par écrit à peine de nullité.

Il y a néanmoins encore quelques *exploits* qui ſe font verbalement, tels que la clameur de haro: les gardes-chaſſe aſſignent verbalement à comparoître en la capitainerie; les ſergens verdiers, les ſergens dangereux, & les meſſiers donnent auſſi des aſſignations verbales; mais hors ces cas, l'*exploit* doit être écrit.

Il n'eſt pas néceſſaire que l'*exploit* ſoit entierement écrit de la main de l'huiſſier ou ſergent qui le fait; il peut être écrit de la main de ſon clerc ou autre perſonne. Bornier prétend que l'*exploit* ne doit pas être écrit de la main des parties; mais cela ne doit s'entendre que dans le cas où l'*exploit* ſeroit rédigé ſur le lieu, parce que les parties ne doivent pas être préſentes aux exécutions, afin que leur préſence n'anime point leur adverſaire.

Les huiſſiers ou ſergens ſont ſeulement dans l'uſage d'écrire de leur propre main, tant en l'original qu'en la copie de l'*exploit*, leurs noms & qualités, & le nom de la perſonne à laquelle ils ont parlé & laiſſé copie de l'*exploit*; ce qu'ils obſervent pour juſtifier qu'ils ont donné eux-mêmes l'*exploit*. Il n'y a cependant point de reglement qui les aſſujettiſſe à écrire aucune partie de l'*exploit* de leur propre main.

Il eſt vrai que l'*article* 14. du *titre* ij. de l'ordonnance de 1667, qui veut que les huiſſiers ſachent écrire & ſigner, ſemble d'abord ſuppoſer qu'il ne ſuffit pas qu'ils ſignent l'*exploit*, qu'il faudroit auſſi qu'ils en écriviſſent le corps de leur propre main: mais l'article ne le dit pas expreſſément, & les nullités ne ſe ſuppléent pas. L'ordonnance n'a peut-être exigé que les huiſſiers ſachent écrire, qu'afin qu'ils liſent & ſignent l'*exploit* en plus grande connoiſſance de cauſe, & qu'ils ſoient en état d'écrire la réponſe ou déclaration que le défendeur peut faire ſur le lieu au moment qu'on lui donne l'*exploit*, & d'écrire les autres mentions convenables ſuivant l'exigence des cas, ſuppoſé qu'ils n'euſſent perſonne avec eux par qui ils puſſent faire écrire ces ſortes de réponſes ou mentions: il eſt mieux néanmoins que l'huiſſier rempliſſe du moins de ſa main le *parlant à*, c'eſt-à-dire la mention de la perſonne à laquelle il a parlé en donnant l'*exploit*, & les réponſes, déclarations, & autres mentions qui peuvent être à faire.

Au reſte il eſt néceſſaire, à peine de nullité, que les huiſſiers ou ſergens ſignent l'original & la copie de leur *exploit*.

Il eſt défendu aux huiſſiers & ſergens, par pluſieurs arrêts de reglemens, de faire faire aucunes ſignifications par leurs clercs, à peine de faux, notamment par un arrêt du 22 Janvier 1606; & par un reglement du 7 Septembre 1654, *article* 14. il eſt défendu aux procureurs, ſous les mêmes peines, de recevoir aucunes ſignifications que par les mains des huiſſiers: mais ce dernier reglement ne s'obſerve pas à la rigueur; les huiſſiers envoyent ordinairement par leurs clercs les ſignifications qui ſe font de procureur à procureur.

Depuis 1674 que le papier timbré a été établi en France, tous *exploits* doivent être écrits ſur du papier de cette eſpece, à peine de nullité. Il faut ſe ſervir du papier de la généralité & du tems où ſe fait l'*exploit*; l'original & la copie doivent être écrits ſur du papier de cette qualité. Il y a pourtant quelques provinces en France où l'on ne s'en ſert pas.

Tous *exploits* doivent être rédigés en françois, à peine de nullité, conformément aux ordonnances qui ont enjoint de rédiger en françois tous actes publics.

On doit auſſi, à peine de nullité, marquer dans l'*exploit* la date de l'année, du mois, & du jour auquel il a été fait. On ne trouve cependant point d'ordonnance qui enjoigne d'y marquer la date du mois & de l'année: mais cette formalité eſt fondée en raiſon, & l'ordonnance de Blois la ſuppoſe néceſſaire, puiſque l'*article* 173 de cette ordonnance, enjoint aux huiſſiers de marquer le jour & le tems de devant ou après midi. Il eſt vrai que cet article ne parle que des *exploits* contenant exécution, ſaiſie, ou arrêt, qui ſont en effet preſque les ſeuls où l'on faſſe mention du tems de devant ou après midi. A l'égard des autres *exploits*, il ſuffit d'y marquer la date de l'année, du mois, & du jour, comme cela ſe pratique dans tous les actes publics: ce qui a été ſagement établi, tant pour connoître ſi l'huiſſier avoit alors le pouvoir d'inſtrumenter, & ſi l'*exploit* a été fait en un jour convenable, que pour pouvoir juger ſi les pourſuites étoient bien fondées lorſqu'elles ont été faites.

On ne peut faire aucuns *exploits* les jours de dimanche & de fêtes à moins qu'il n'y eût péril en la demeure, ou que le juge ne l'eût permis en connoiſſance de cauſe; hors ces cas, les *exploits* faits un jour de dimanche ou de fête ſont nuls, comme il eſt atteſté par un acte de notoriété de M. le lieutenant ci-

vil le Camus, du 5 Mai 1703 : mais ſuivant ce même acte, on peut faire tous *exploits* pendant les vacations & jours de ferie du tribunal.

La plûpart des *exploits* commencent par la date de l'année, du mois, du jour ; il n'eſt pourtant pas eſſentiel qu'elle ſoit ainſi au commencement : quelques huiſſiers la mettent à la fin, & cela paroît même plus régulier, parce que l'*exploit* pourroit n'avoir pas été fini le même jour qu'il a été commencé.

Il n'y a point de reglement qui oblige de marquer dans les *exploits* à quelle heure ils ont été faits ; l'ordonnance de Blois ne l'ordonne même pas pour les ſaiſies : il ſeroit bon cependant que l'heure fût marquée dans tous les *exploits*, pour connoître s'ils n'ont pas été donnés à des heures indûes ; car ils doivent être faits de jour : quelques praticiens ont même prétendu que c'étoit de-là que les *exploits* d'aſſignation ont été nommés *ajournement* ; mais ce mot ſignifie *aſſignation à certain jour*.

Pour ce qui eſt du lieu où l'*exploit* eſt fait, quoiqu'il ne ſoit pas d'uſage de le marquer à la fin comme dans les autres actes, il doit toûjours être exprimé dans le corps de l'*exploit* ; ſi l'huiſſier inſtrumente dans le lieu de ſa réſidence ordinaire, & que l'*exploit* ſoit donné à la perſonne, il doit marquer en quel endroit il l'a trouvé ; ſi c'eſt à domicile, il doit marquer le nom de la rue ; s'il ſe tranſporte dans un autre lieu que celui de ſa réſidence, il doit en faire mention.

L'étendue du reſſort dans lequel les huiſſiers & ſergens peuvent exploiter, eſt plus ou moins grande, ſelon le titre de leur office. *Voyez* HUISSIERS & SERGENS.

L'*exploit* doit contenir le nom de celui à la requête de qui il eſt fait ; mais cette perſonne ne doit pas y être préſente : cela eſt expreſſément défendu par l'ordonnance de Moulins, *article* 32. qui porte que les huiſſiers ne pourront aucunement s'accompagner des parties pour leſquelles ils exploiteront, qu'elles pourront ſeulement y envoyer un homme de leur part, pour déſigner les lieux & les perſonnes ; auquel cas celui qui ſera ainſi envoyé, y pourra aſſiſter ſans ſuite & ſans armes.

L'ordonnance ne donne point de recours à la partie contre l'huiſſier, pour raiſon des nullités qu'il peut commettre ; c'eſt pour cela qu'on dit communément, *à mal exploité point de garant* : cependant lorſque la nullité eſt telle qu'elle emporte la déchéance de l'action, comme en matiere de retrait lignager, l'huiſſier en eſt reſponſable.

Les huiſſiers doivent, à peine de nullité, marquer dans l'*exploit* leur nom, ſurnom, & qualités, la juriſdiction où ils ſont immatriculés, la ville, rue, & paroiſſe où ils ont leur domicile, & cela tant en la copie qu'en l'original de l'*exploit* ; ils ſont même dans l'uſage d'écrire leurs qualités, matricule & demeure de leur propre main, pour faire voir qu'ils ont eux-mêmes dreſſé l'*exploit* : mais il n'y a pas de reglement qui l'ordonne.

Ils doivent auſſi, à peine de nullité, marquer dans l'*exploit* le domicile & la qualité de la partie : ce n'eſt pourtant pas une nullité de mettre quelqu'une des qualités des parties, pourvû que les perſonnes ſoient déſignées de maniere à ne pouvoir s'y méprendre.

Outre le domicile actuel, la partie fait quelquefois par l'*exploit* élection de domicile chez le procureur qu'elle conſtitue, ou chez quelque autre perſonne.

Tous *exploits* doivent être faits à perſonne ou domicile, & faire mention en l'original & en la copie, de ceux auxquels l'*exploit* a été laiſſé : le tout à peine de nullité & d'amende. Il eſt d'uſage que l'huiſſier remplit cette mention de ſa propre main.

Les *exploits* concernant les droits d'un bénéfice, peuvent cependant être faits au principal manoir du bénéfice ; comme auſſi ceux qui concernent les droits & fonctions des offices ou commiſſions, peuvent être faits au lieu où s'en fait l'exercice.

Quand les huiſſiers ou ſergens ne trouvent perſonne au domicile, ils ſont tenus, ſous les peines ſuſdites, d'attacher leurs *exploits* à la porte, & d'en avertir le proche voiſin par lequel ils font ſigner l'*exploit* ; & s'il ne le veut ou ne le peut faire, ils en doivent faire mention ; & en cas qu'il n'y eût point de proche voiſin, il faut faire parapher l'*exploit* par le juge, & dater le jour du paraphe ; & en ſon abſence ou refus, par le plus ancien praticien, auxquels il eſt enjoint de le faire ſans frais.

Tous huiſſiers & ſergens doivent mettre au bas de l'original de leurs *exploits*, les ſommes qu'ils ont reçûes pour leur ſalaire, à peine d'amende.

Enfin ils ſont obligés de faire contrôler leurs *exploits* dans trois jours de leur date, à peine de nullité des *exploits* & d'amende contre les huiſſiers. *Voyez* CONTRÔLE. (*A*)

EXPLOIT D'AJOURNEMENT, c'eſt une aſſignation : on comprend cependant quelquefois ſous ce terme, toutes ſortes d'*exploits*. *Voyez* AJOURNEMENT.

EXPLOIT D'ASSIGNATION, eſt celui qui ajourne la partie à comparoître devant un juge ou officier public. *Voyez* AJOURNEMENT & ASSIGNATION.

EXPLOIT CONTRÔLÉ, eſt celui qui eſt enregiſtré ſur les regiſtres du contrôle, & ſur lequel il eſt fait mention du contrôle.

EXPLOIT DE COUR, eſt un avantage ou acte que l'on donne à la partie comparante, contre celle qui fait défaut de préſence, ou défaut de plaider, ou de ſatisfaire à quelque appointement. *Voyez la coûtume de Bretagne, art. 159. Sedan, 321.*

EXPLOIT DOMANIER, c'eſt la ſaiſie féodale dont uſe le ſeigneur ſur le fief pour lequel il n'eſt pas ſervi : elle eſt ainſi appellée dans la coûtume de Berri, *tit. v. art. 25.*

EXPLOIT DE JUSTICE *ou* DE SERGENT, c'eſt le nom que quelques coûtumes donnent aux actes qui ſont du miniſtere des ſergens. *Voyez la coûtume de Bretagne, art. 77, 92, 229. Berri, tit. ij. art. 29. & 32.*

EXPLOIT LIBELLÉ, eſt celui qui contient le ſujet de la demande, & les titres & moyens, du moins ſommairement.

EXPLOIT NUL, eſt celui qui renferme quelque défaut de forme, tel que l'*exploit* eſt regardé comme non fait.

EXPLOIT *in palis*, eſt une forme particuliere d'*exploit*, uſitée entre les habitans du comté d'Avignon & les Provençaux. Il y a des bateliers ſur le bord d'une riviere, qui fait la ſéparation de ces deux pays : ces bateliers ſont obligés de recevoir tous les *exploits* qu'on leur donne, & de les rendre à ceux auxquels ils ſont adreſſés ; c'eſt ce que l'on appelle un exploit *in palis*. *Voyez* Deſmaiſons, *let.* A. *n.* 4.

EXPLOIT DE RETRAIT, c'eſt une demande en retrait.

EXPLOIT DE SAISIE, c'eſt le procès-verbal de ſaiſie.

EXPLOIT DU SEIGNEUR, c'eſt la ſaiſie féodale. *Voyez les coûtumes de Montargis, Dreux, Berri, Orléans, & ci devant* EXPLOIT DOMANIER.

EXPLOIT VERBAL, eſt celui qui eſt fait ſans écrit. Les cas où les *exploits* peuvent être ainſi faits, ſont marqués ci-devant *au mot* EXPLOIT.

Sur les *exploits* en général, *voyez* Imbert, Papon, Bornier. (*A*)

EXPLOITABLE, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit de ce qui peut être exploité.

On appelle *bois exploitables*, ceux qui ſont en âge d'être exploités, c'eſt-à-dire coupés.

Biens exploitables, ſont ceux qui peuvent être ſaiſis.

Meubles exploitables, ſont ceux qui peuvent être ſaiſis & exécutés. Il y a en ce ſens deux ſortes de meubles qui ne ſont point *exploitables* ; ſavoir ceux qui tiennent à fer & à clou, & ſont mis pour perpétuelle demeure, leſquels ne peuvent être ſaiſis qu'avec le fonds : les autres ſont ceux que l'on eſt obligé de laiſſer à la partie ſaiſie, tels que le lit, les uſtenſiles de labour, & autres choſes reſervées par l'ordonnance. *Voyez* EXÉCUTION, MEUBLES, SAISIE. (*A*)

EXPLOSION, ſ. f. *en Phyſique*, ſe dit proprement du bruit que fait la poudre à canon quand elle s'enflamme, ou en général l'air, quand il eſt chaſſé ou dilaté avec violence : c'eſt pour cela que le mot *exploſion* ſe dit auſſi du bruit qui ſe fait quelquefois lorſqu'on excite la fermentation dans des liqueurs en les mêlant enſemble. Il paroît que l'*exploſion* vient de l'effort de l'air qui, reſſerré auparavant, ſe dilate tout-d'un-coup avec force. Mais comment l'inflammation de la poudre & le mélange de deux liqueurs produiſent-ils cette dilatation ſubite & bruyante ? comment & pourquoi l'air étoit-il auparavant reſſerré ? voilà ce qu'on n'explique point, &, à parler vrai, ce qu'on ignore parfaitement. *Voyez* POUDRE À CANON, FERMENTATION, *&c.* Voyez *ci-devant* EXPANSIBILITÉ. (*O*)

EXPLOSION, (*Chimie.*) *voyez* FULMINATION.

EXPONENTIEL, adj. (*Géomét. tranſcend.*) *Quantité exponentielle*, eſt une quantité élevée à une puiſſance dont l'expoſant eſt indéterminé & variable. *Voyez* EXPOSANT.

Il y a des *quantités exponentielles* de pluſieurs degrés ou de pluſieurs ordres. Quand l'expoſant eſt une quantité ſimple & indéterminée, on l'appelle une *quantité exponentielle du premier degré*.

Quand l'expoſant eſt lui-même une *exponentielle* du premier degré, alors la quantité eſt une *exponentielle* du ſecond degré.

Ainſi z^y eſt une *exponentielle* du premier degré, parce que la quantité y eſt une quantité ſimple : mais $z^{\frac{y}{x}}$ eſt une *quantité exponentielle* du ſecond degré, parce que $\frac{y}{x}$ eſt une *exponentielle* du premier degré. De même $z^{\frac{y}{x}^{\frac{y}{x}}}$ eſt une *exponentielle* du troiſieme degré, parce que l'expoſant $\frac{y}{x}^{\frac{y}{x}}$ en eſt une du ſecond.

Il faut remarquer de plus que dans les quantités *exponentielles*, la quantité élevée à l'expoſant variable peut être conſtante comme dans $a^{\frac{y}{x}}$, ou variable comme dans $x^{\frac{y}{x}}$; ainſi on peut encore à cet égard diſtinguer les quantités *exponentielles* en différentes eſpeces.

La théorie des quantités *exponentielles* eſt expliquée avec beaucoup de clarté dans un mémoire qu'on trouvera au *tome I. du recueil des œuvres* de M. J. Bernoulli, Lauſanne 1743. Le calcul des quantités *exponentielles*, de leurs différentielles, *&c.* ſe nomme *calcul exponentiel*. On peut auſſi voir les regles de ce calcul expliquées dans *la premiere partie du traité du calcul intégral* de M. de Bougainville. Au reſte, c'eſt à M. Jean Bernoulli que la Géométrie doit la théorie du calcul *exponentiel*, branche du calcul intégral devenue depuis ſi féconde.

Outre les quantités *exponentielles* dont les expoſans ſont réels, il y en a auſſi dont les expoſans ſont imaginaires ; & ces quantités ſont ſur-tout fort utiles dans la théorie des ſinus & des coſinus des angles. *Voyez* SINUS.

La méthode générale pour trouver aiſément les différentielles des quantités *exponentielles*, c'eſt de ſuppoſer ces *exponentielles* égales à une nouvelle inconnue, de prendre enſuite les logarithmes de part & d'autre, de différentier, & de ſubſtituer ; ainſi faiſant $y^x = z$, on aura $x \log. y = \log. z$; donc $dx \times \log. y + \frac{x\,dy}{y} = \frac{dz}{z}$. *Voy.* LOGARITHME. Donc dz ou $d\left(y^x\right) = z\,dx \log. y + \frac{zx\,dy}{y} = y^x\,dx \log. y + \frac{x\,y^x\,dy}{y}$. Donc ſi on a à différentier a^x ; comme a eſt alors égal à y, & que $dy = 0$, on aura pour différentielle $a^x\,dx \times \log. a$; & ainſi des autres.

Courbe exponentielle, eſt celle qui eſt exprimée par une équation *exponentielle*. *Voyez* COURBE.

Les courbes *exponentielles* participent de la nature des algébriques & des tranſcendantes ; des premieres, parce qu'il n'entre dans leur équation que des quantités finies ; & des dernieres, parce qu'elles ne peuvent pas être repréſentées par une équation algébrique. Car dans les courbes à équations algébriques, les expoſans ſont toûjours des nombres déterminés & conſtans, au lieu que dans les équations des courbes *exponentielles* les expoſans ſont variables. Par exemple, $a\,y = x^2$ eſt l'équation d'une courbe algébrique ; $y = a^x$ eſt l'équation d'une courbe *exponentielle* ; cette équation $y = a^x$ ſignifie qu'une ordonnée quelconque y, eſt à une ordonnée conſtante que l'on prend pour l'unité, comme une conſtante a élevée à un expoſant indiqué par le rapport de l'abſciſſe x à la ligne que l'on prend pour l'unité, eſt à la ligne priſe pour l'unité, élevée à ce même expoſant. C'eſt pourquoi ſi on prend b pour cette ligne qui repréſente l'unité, l'équation $y = a^x$ réduite à une expreſſion & à une traduction claire, revient à celle-ci $\frac{y}{b} = \frac{a}{\frac{x}{b}^{\frac{x}{b}}}$; l'équation $y = a^x$ eſt celle de la logarithmique. *Voyez* LOGARITHMIQUE. De même $y = x^y$ ſignifie $\frac{y}{b} = \frac{x}{\frac{y}{b}^{\frac{y}{b}}}$; & ainſi des autres.

Equation exponentielle, eſt celle dans laquelle il y a des quantités *exponentielles*, &c. Ainſi $y = z^x$ eſt une équation *exponentielle*.

On réſoud les équations *exponentielles* par logarithmes, lorſque cela eſt poſſible. Par exemple, ſi on avoit $a^x = b$, x étant l'inconnue, on auroit $x \log. a = \log. b$ & $x = \frac{\log. b}{\log. a}$; de même ſi on avoit $a\,c^{x+2} + b\,c^{x+1} + g\,c^x = k$, on en tireroit l'équation $c^x(a\,c^2 + b\,c + g) = k$, & x logarith. c + logarith. $(a\,c^2 + b\,c + g) = \log. k$; d'où l'on tirera x. Mais il y a une infinité de cas où on ne pourra trouver x que par tâtonnement, par exemple, ſi on avoit $a^x + b^{2x} = c$, &c. *Voyez* LOGARITHME.

C'eſt par les équations *exponentielles* qu'on pratique dans le calcul intégral l'opération qui conſiſte à *repaſſer des logarithmes aux nombres*. Soit, par exemple, cette équation logarithmique $x = \log. y$, ſuppoſant que c ſoit le nombre qui a pour logarithme 1, on aura $1 = \log. c$ & $x \log. c = x = \log. y$. Donc (*V.* LOGARITHME) $\log. c^x = \log. y$, & $c^x = y$. (*O*)

EXPORLE, (*Juriſp.*) *voyez* ESPORLE.

EXPORTATION, TRANSPORT, *dans le Commerce*, eſt l'action d'envoyer des marchandiſes d'un pays à un autre. *Voyez* COMMERCE.

On tranſporte tous les ans de l'Angleterre une quantité immenſe de marchandiſes ; les principales ſortes ſont le blé, les beſtiaux, le fer, la toile, le

plomb, l'étain, le cuir, le charbon, le houblon, le lin, le chanvre, les chapeaux, la bierre, le poiſſon, les montres, les rubans.

Les ſeuls ouvrages de laine qu'on tranſporte tous les ans, ſont évalués à deux millions de livres ſterl. & le plomb, l'étain & le charbon, à 500000 livres ſterl. *Voyez* LAINE.

La laine, la terre à dégraiſſer, *&c.* ſont des marchandiſes de contrebande, c'eſt-à-dire qu'il eſt défendu de tranſporter. *Voyez* COMMERCE & CONTREBANDE. Pour les droits de ſortie, *voyez* IMPÔT, DROITS, *&c. Chambers.*

EXPOSANT, ſ. m. (*Algebre.*) Ce terme a différentes acceptions ſelon les différens objets auxquels on le rapporte. On dit, l'*expoſant* d'une raiſon, l'*expoſant* du rang d'un terme dans une ſuite, l'*expoſant* d'une puiſſance.

L'*expoſant* d'une raiſon (il faut entendre la *géométrique*, car dans l'Arithmétique ce qu'on pourroit appeller de ce nom, prend plus particulierement celui de *différence*): l'*expoſant* donc d'une raiſon géométrique eſt le quotient de la diviſion du conſéquent par l'antécédent. Ainſi dans la raiſon de 2 à 8, l'*expoſant* eſt $\frac{8}{2} = 4$; dans celle de 8 à 2, l'*expoſant* eſt $\frac{2}{8} = \frac{1}{4}$, *&c. Voyez* PROPORTION.

C'eſt l'égalité des *expoſans* de deux raiſons qui les rend elles-mêmes égales, & qui établit entr'elles ce qu'on appelle *proportion.* Chaque conſéquent eſt alors le produit de ſon antécédent par l'*expoſant* commun. Il ſemble donc, pour le dire en paſſant, qu'ayant à trouver le quatrieme terme d'une proportion géométrique, au lieu du circuit qu'on prend ordinairement, il ſeroit plus ſimple de multiplier directement le troiſieme terme par l'*expoſant* de la premiere raiſon, au moins quand celui-ci eſt un nombre entier. Par exemple, dans la proportion commencée 8. 24 :: 17. *, le quatrieme terme ſe trouveroit tout-d'un-coup, en multipliant 17 par l'*expoſant* 3 de la premiere raiſon; au lieu qu'on preſcrit de multiplier 24 par 17, & puis de diviſer le produit par 8. Il eſt vrai que les deux méthodes exigent également deux opérations, puiſque la recherche de l'*expoſant* ſuppoſe elle-même une diviſion; mais dans celle qu'on propoſe, ces deux opérations, s'exécutant ſur des termes moins compoſés, en ſeroient plus courtes & plus faciles. *Voyez* REGLE DE TROIS.

L'*expoſant* du rang eſt, comme cela s'entend aſſez, le nombre qui exprime le *quantieme* eſt un terme dans une ſuite quelconque. On dira, par exemple, que 7 eſt l'*expoſant* du rang du terme 13 dans la ſuite des impairs; que celui de tout autre terme T de la même ſuite eſt $\frac{T+1}{2}$; & plus généralement que l'*expoſant* du rang d'un terme pris où l'on voudra dans une progreſſion arithmétique quelconque, dont le premier terme eſt déſigné par p, & la différence par d, eſt $\frac{T-p}{d} + 1$.

On nomme *expoſant*, par rapport à une puiſſance, un chiffre (en caractere minuſcule) qu'on place à la droite & un peu au-deſſus d'une quantité, ſoit numérique, ſoit algébrique, pour déſigner le nom de la puiſſance à laquelle on veut faire entendre qu'elle eſt élevée. Dans a^4, par exemple, 4 eſt l'*expoſant* qui marque que a eſt ſuppoſé élevé à la quatrieme puiſſance.

Souvent, au lieu d'un chiffre, on employe une lettre; & c'eſt ce qu'on appelle *expoſant indéterminé.* a^n eſt a élevé à une puiſſance quelconque déſignée par n. Dans $\sqrt[n]{a}$, n déſigne le nom de la racine qu'on ſuppoſe extraite de la grandeur a, &c.

Autrefois, pour repréſenter la quatrieme puiſſance de a, on écrivoit $aaaa$; expreſſion incommode, & pour l'auteur, & pour le lecteur, ſur-tout lorſqu'il s'agiſſoit de puiſſances fort élevées. Deſcartes vint, qui à cette répétition faſtidieuſe de la même racine ſubſtitua la racine ſimple, ſurmontée vers la droite de ce chiffre qu'on nomme *expoſant*, lequel annonce au premier coup-d'œil combien de fois elle eſt cenſée répétée après elle-même.

Outre l'avantage de la briéveté & de la netteté, cette expreſſion a encore celui de faciliter extrêmement le calcul des *puiſſances de la même racine*, en le réduiſant à celui de leurs *expoſans*, leſquels pouvant d'ailleurs être pris pour les logarithmes des puiſſances auxquelles ils ſe rapportent, les font participer aux commodités du calcul logarithmique. Dans l'expoſé qui va ſuivre du calcul des *expoſans* des puiſſances, nous aurons ſoin de ramener chaque réſultat à l'expreſſion de l'ancienne méthode, comme pour ſervir à la nouvelle de démonſtration proviſionnelle; renvoyant pour une démonſtration plus en forme à l'*article* LOGARITHME, qui eſt en droit de la revendiquer.

Multiplication. Faut-il multiplier a^m par a^n? On fait la ſomme des deux *expoſans*, & l'on écrit a^{m+n}. En effet que $m = 3$, & $n = 2$; $a^{m+n} = a^{3+2} = a^5 = aaaaa = aaa \times \overline{aa}$.

Diviſion. Pour diviſer a^m par a^n, on prend la différence des deux *expoſans*, & l'on écrit a^{m-n}. En effet que $m = 5$, & $n = 2$; $a^{m-n} = a^{5-2} = a^3 = aaa = \frac{aaaaa}{aa}$.

Si $n = m$, l'*expoſant* réduit devient 0, & le quotient eſt $a^0 = 1$; car (au lieu de n, ſubſtituant m qui lui eſt égale par ſuppoſition) $a^0 = a^{m-m} = \frac{a^m}{a^m} = 1$.

Si $n > m$, l'*expoſant* du quotient ſera négatif. Par exemple, que $m = 2$, & $n = 5$; $a^{m-n} = a^{2-5} = a^{-3}$. Mais qu'eſt-ce que a^{-3}? Pour le ſavoir, interrogeons l'ancienne méthode. a^{-3} eſt donné pour l'expreſſion de $\frac{aa}{aaaaa} = \frac{1}{aaa} = a^{\frac{1}{3}}$. Ce qui fait voir qu'une puiſſance *négative* équivaut à une fraction, dont le numérateur étant l'unité, le dénominateur eſt cette puiſſance même devenue *poſitive*: comme réciproquement une puiſſance *poſitive* équivaut à une fraction, dont le numérateur eſt encore l'unité, & le dénominateur cette même puiſſance devenue *négative.* En général $a^{\pm m} = a^{\frac{1}{\pm m}}$. On peut donc ſans inconvénient ſubſtituer l'une de ces deux expreſſions à l'autre: ce qui a quelquefois ſon utilité.

Elévation. Pour élever a^m à la puiſſance dont l'*expoſant* eſt n, on fait le produit des deux *expoſans*, & l'on écrit $a^{m \times n}$... En effet que $m = 2$, & $n = 3$; $a^{m \times n} = a^{2 \times 3} = a^6 = aaaaaa = aa \times aa \times aa$.

Extraction. Comme cette opération eſt le contraire de la précédente; pour extraire la racine n de a^m, on voit qu'il faut diviſer m par n, & écrire $a^{\frac{m}{n}}$. En effet que $m = 6$, & $n = 3$; $a^{\frac{m}{n}} = a^{\frac{6}{3}} = a^2 = aa = \sqrt[3]{\overline{aaaaaa}}$.

On peut donc bannir du calcul les ſignes radicaux qui y jettent ſouvent tant d'embarras, & traiter les grandeurs qu'ils affectent comme des puiſſances, dont les *expoſans* ſont des nombres rompus. Car $\sqrt[n]{a} = a^{\frac{1}{n}}$; $\sqrt[n]{a^{-m}} = a^{\frac{-m}{n}}$, &c.

On ne dit rien de l'*addition*, ni de la *ſouſtraction*; parce

parce que ni la ſomme, ni la différence de deux puiſſances de la même racine, ne peuvent ſe rappeller à un *expoſant* commun, & qu'elles n'ont point d'expreſſion plus ſimple que celle-ci, $a^m + a^n$. Mais elles ont d'ailleurs quelques propriétés particulieres, que je ne ſache pas avoir juſqu'ici été remarquées, quoiqu'elles puiſſent trouver leur application. Elles ne ſeront point déplacées en cet article.

Premiere propriété. La différence de deux puiſſances quelconques de la même racine, eſt toûjours un multiple exact de cette racine *diminuée* de l'unité, c'eſt-à-dire que $\frac{a^m - a^n}{a-1}$ donne toûjours un quotient exact.

$\frac{4^3-4^1}{3} = \frac{64-4}{3} = \frac{60}{3} = 20$ ſans reſte.

$\frac{4^3-4^0}{3} = \frac{64-1}{3} = \frac{63}{3} = 21$

Obſervez en paſſant que dans le premier exemple $4^3 - 4^1 = 60 = \overline{3 \times 4 \times 5}$. Ce qui n'eſt point un haſard, mais une propriété conſtante de la *différence des troiſieme & premiere puiſſances*, laquelle eſt toûjours égale au produit continu des trois termes conſécutifs de la progreſſion naturelle, dont le moyen eſt la premiere puiſſance même ou la racine.

$a^3 - a^1 = \overline{a-1 \times a \times a+1}$.

Seconde propriété. La différence de deux puiſſances quelconques de la même racine eſt un multiple exact de cette racine *augmentée* de l'unité, quand la différence des *expoſans* des deux puiſſances eſt un nombre pair; c'eſt-à-dire que $\frac{a^m - a^n}{a+1}$ donne un quotient exact, quand $m - n$ exprime un nombre pair.

$\frac{4^3-4^1}{5} = \frac{64-4}{5} = \frac{60}{5} = 12$, *ſans reſte*, parce que $3 - 1 = 2$, nombre *pair*.

Mais $\frac{4^3-4^0}{5} = \frac{64-1}{5} = \frac{63}{5}$ *laiſſe un reſte*, parce que $3 - 0 = 3$ *n'eſt pas* un nombre *pair*.

Troiſieme propriété. La ſomme de deux puiſſances quelconques de la même racine eſt un multiple exact de cette racine *augmentée* de l'unité, quand la différence des *expoſans* des deux puiſſances eſt un nombre impair; c'eſt-à-dire que $\frac{a^m + a^n}{a+1}$ donne un quotient exact, quand $m - n$ exprime un nombre *impair*.

$\frac{4^3+4^0}{5} = \frac{64+1}{5} = \frac{65}{5} = 13$, *ſans reſte*, parce que $3 - 0 = 3$, nombre *impair*.

Mais $\frac{4^3+4^1}{5} = \frac{64+4}{5} = \frac{68}{5}$ *laiſſe un reſte*, parce que $3 - 1 = 2$ *n'eſt pas* un nombre *impair*.

Démonſtration communs.

Si l'on compare $a^m \pm a^n$, conſidéré d'une part comme dividende avec $a \pm 1$, conſidéré de l'autre comme diviſeur, il en réſulte quatre combinaiſons différentes; ſavoir,

$$\frac{a^m + a^n}{a-1} * \frac{a^m - a^n}{a-1} * \frac{a^m - a^n}{a+1} * \frac{a^m + a^n}{a+1}.$$

Maintenant, ſi l'on vient à effectuer ſur chacune la diviſion indiquée, on trouvera (& c'eſt une ſuite des lois générales de la diviſion algébrique)

1°. Que dans toutes les hypothèſes, les termes du quotient (ſuppoſé exact) ſont par ordre les puiſſances conſécutives & décroiſſantes de a, depuis & y compris a^{m-1} juſqu'à a^n incluſivement; d'où il ſuit que le nombre des termes du quotient *exact*, ou, ce qui eſt la même choſe, l'*expoſant* du rang de ſon dernier terme eſt $m - n$.

2°. Que dans les deux premieres hypothèſes les termes du quotient ont tous le ſigne +, & que dans les deux dernieres ils ont alternativement & dans le même ordre les ſignes + & −; de ſorte que le ſigne + appartient à ceux dont l'*expoſant* du rang eſt impair, & le ſigne − à ceux dont l'*expoſant* du rang eſt pair.

3°. Que, pour rendre la diviſion exacte, le dernier terme du quotient doit avoir le ſigne − dans les premiere & troiſieme hypothèſes, & le ſigne + dans la ſeconde & dans la quatrieme.

La figure ſuivante met ſous les yeux le réſultat des deux derniers articles. La ligne ſupérieure repréſente l'ordre des ſignes qui affectent les divers termes du quotient, relativement aux quatre différentes hypothèſes; l'inférieure marque le ſigne que doit avoir dans chacune le dernier terme du quotient, pour rendre la diviſion exacte.

I. hypothèſe.	*Seconde.*	*Troiſieme.*	*Quatrieme.*
+.+.+. &c.	+.+.+. &c.	+.−.+.−. &c.	+.−.+.− &c.
−	+	−	+

La ſeule inſpection de la figure fait voir que la diviſion exacte ne peut avoir lieu dans la premiere hypothèſe, puiſqu'elle exige le ſigne − au dernier terme du quotient, & que tous y ont le ſigne +; que par une raiſon contraire elle a toûjours lieu dans la ſeconde; qu'elle l'a dans la troiſieme, quand l'*expoſant* du rang du dernier terme, où (*ſuprà*) $m - n$ eſt pair; & dans la quatrieme, quand $m - n$ eſt impair.

J'ai remarqué (& d'autres ſans doute l'auront fait avant moi) que la différence des troiſieme & premiere puiſſances de la même racine eſt égale au produit continu de trois termes conſécutifs de la progreſſion naturelle, dont le moyen eſt la premiere puiſſance même ou la racine... $r^3 - r^1 = \overline{r-1 \times r^1 \times r+1}$.

Cette propriété au reſte dérive d'une autre ultérieure. Les *expoſans* des deux puiſſances étant *quelconques*, pourvû que leur différence ſoit 2, on a généralement $r^m - r^n = \overline{r-1 \times r^n \times r+1}$; ... & la démonſtration en eſt aiſée. Car dans le ſecond membre le produit des extrêmes eſt $rr - 1$: or ſi l'on multiplie le terme moyen r^n par $rr - 1$, on aura $r^{n+2} - r^n$: mais $r^{n+2} = r^m$, puiſque (par ſuppoſition) $m - n = 2$, d'où $m = n + 2$.

Ceci eſt peu de choſe en ſoi: mais n'en pourroit-on pas faire uſage, pour réſoudre avec facilité toute équation d'un degré quelconque, qui aura ou *à qui on pourra donner* cette forme $x^m - x^n - a = 0$, de ſorte que $m - n$ y ſoit $= 2$, & dont une des racines ſera un nombre entier.

En effet, cherchant tous les diviſeurs ou facteurs de a, & pour plus de commodité les diſpoſant par ordre deux à deux, de façon que chaque *paire* contienne deux facteurs correſpondans de a, comme on voit ici ceux de 12... $\frac{1}{12}$. $\frac{2}{6}$. $\frac{3}{4}$.... on eſt aſſûré qu'il s'en trouvera une paire qui ſera $\frac{x-1 \times x+1}{x^n}$. Choiſiſſant donc dans la ligne inférieure (que je ſuppoſe contenir les plus grands facteurs) ceux qui ſont des puiſſances du degré n, ou bien il ne s'en trouvera qu'un, & dès-là ſa *nieme* racine ſera la valeur de x, ou il s'en trouvera pluſieurs; & alors les comparant avec leurs co-facteurs, on ſe déterminera pour celui dont le co-facteur eſt le produit de ſa *nieme* racine diminuée de l'unité par la même racine augmentée de l'unité. Par exemple,

Soit l'équation à réſoudre... $x^5 - x^3 - 3000 = 0$, on trouve que les facteurs de 3000 ſont par ordre,

$$\overset{1}{3000}\cdot\ \overset{2}{1500}\cdot\ \overset{3}{1000}\cdot\ \overset{4}{750}\cdot\ \overset{5}{600}\cdot\ \overset{6}{500}\cdot\ \overset{8}{375}\cdot\ \overset{10}{300}\cdot\ \overset{12}{250}\cdot\ \overset{15}{200}\cdot\ \overset{20}{150}\cdot\ \overset{24}{125}\cdot\ \overset{25}{120}\cdot\ \overset{30}{100}\cdot\ \overset{40}{75}\cdot\ \overset{50}{60}.$$

En conſultant, ſi on le juge néceſſaire, la table

des puiſſances, on trouve que la ligne inférieure ne contient que deux cubes, 1000 & 125. Le premier ne peut convenir, parce que ſon co-facteur eſt 3, & que ($\sqrt[3]{1000}$ étant 10) il devroit être $\overline{10-1}\times\overline{10+1}=9\times11=99$: mais le ſecond convient parfaitement, parce que d'un côté ſa racine cubique étant 5, de l'autre ſon co-facteur eſt $24=4\times6=\overline{5-1}\times\overline{5+1}$... On a donc $x=5$.

Reſte à trouver le moyen de donner à toute équation propoſée la forme requiſe, c'eſt-à-dire de la réduire à ſes premier, troiſieme, & dernier termes; de façon que les deux premiers ſoient ſans coefficiens, & les deux derniers négatifs. C'eſt l'affaire des Algébriſtes, & pour eux une occaſion précieuſe d'employer utilement l'art des transformations, s'il va juſque-là.

Il eſt au moins certain que dans les cas où l'on pourra ainſi transformer l'équation, la méthode qu'on propoſe ici aura lieu, pourvû qu'une des racines de l'équation ſoit un nombre entier. On convient que cette méthode ne s'étend juſqu'ici qu'à un très-petit nombre de cas, puiſqu'on n'a point encore, & qu'on n'aura peut-être jamais de méthode générale pour réduire les équations à la forme & à la condition dont il s'agit: mais on ne donne auſſi la méthode dont il s'agit ici, que comme pouvant être d'uſage en quelques occaſions. *Article de M.* RALLIER DES OURMES.

Il ne nous reſte qu'un mot à ajoûter à cet excellent *article*, ſur le calcul des *expoſans*. Que ſignifie, dira-t-on, cette expreſſion a^{-m}? Quelle idée nette préſente-t-elle à l'eſprit? Le voici. Il n'y a jamais de quantités négatives & abſolues en elles-mêmes. Elles ne ſont telles, que relativement à des quantités poſitives dont on doit ou dont on peut ſuppoſer qu'elles ſont retranchées; ainſi a^{-m} ne déſigne quelque choſe de diſtinct, que relativement à une quantité a^n exprimée ou ſouſentendue; en ce cas a^{-m} marque que ſi on vouloit multiplier a^n par a^{-m}, il faudroit retrancher de l'*expoſant n* autant d'unités qu'il y en a dans *m*; voilà pourquoi a^{-m} équivaut à $a^{\frac{1}{m}}$, ou à une diviſion par a^m: a^{-m} n'eſt autre choſe qu'une maniere d'exprimer $a^{\frac{1}{m}}$, plus commode pour le calcul. De même a^0 n'indique autre choſe que $a^m\times a^{-m}$ ou $\frac{a^m}{a^m}=1$; a^0 indique, ſuivant la notion des *expoſans*, que la quantité *a* ne doit plus ſe trouver dans le calcul; & en effet elle ne s'y trouve plus: comme a^{-m} indique que la quantité *a* doit ſe trouver dans le calcul avec *m* dimenſions de moins, & qu'en général elle doit abaiſſer de *m* dimenſions la quantité algébrique où elle entre par voie de multiplication. *Voyez* NÉGATIF.

Paſſons aux *expoſans* fractionaires. Que ſignifie $a^{\frac{1}{2}}$? Pour en avoir une idée nette, je ſuppoſe $a=bb$; donc $a^{\frac{1}{2}}$ eſt la même choſe que $(bb)^{\frac{1}{2}}$: or dans $(bb)^3$, par exemple, l'*expoſant* indique que *b* doit être écrit un nombre de fois triple du nombre de fois qu'il eſt écrit dans le produit (bb); & comme il y eſt écrit deux fois (bb), il s'enſuit que $(bb)^3$ indique que *b* doit être écrit 6 fois; donc $(bb)^3$ eſt égal à b^6; donc par la même raiſon $(bb)^{\frac{1}{2}}$ indique que *b* doit être *écrit la moitié de fois* de ce qu'il eſt écrit dans la quantité *bb*; donc il doit être écrit une fois; donc $(bb)^{\frac{1}{2}}=b$; donc $a^{\frac{1}{2}}=b=\sqrt{a}$.

Il n'y aura pas plus de difficulté pour les *expoſans* radicaux, dont très-peu d'auteurs ont parlé. Que ſignifie, par exemple, $a\sqrt{2}$? Pour le trouver, on remarquera que $\sqrt{2}$ n'eſt point un vrai nombre, mais une quantité dont on peut approcher auſſi près qu'on veut, ſans l'atteindre jamais; ainſi ſuppoſons que $\frac{p}{q}$ exprime une fraction par laquelle on approche continuellement de $\sqrt{2}$; $a\sqrt{2}$ aura pour valeur approchée la quantité $a\frac{p}{q}$, dans laquelle *p* & *q* ſeront des nombres entiers qu'on pourra rendre auſſi exacts qu'on voudra, juſqu'à l'exactitude abſolue excluſivement. Ainſi $a\sqrt{2}$ indique proprement la limite d'une quantité, & non une quantité réelle; c'eſt la limite de *a* élevé à un *expoſant* fractionnaire qui approche de plus en plus de la valeur de $\sqrt{2}$. *Voyez* EXPONENTIEL, LIMITE, *&c.* (*O*)

EXPOSANT, (*Juriſp.*) eſt le terme uſité dans les lettres de chancellerie pour déſigner l'*impétrant*, c'eſt-à-dire celui qui demande les lettres, & auquel elles ſont accordées. On l'appelle *expoſant*, parceque ces lettres énoncent d'abord que de la part d'un tel il a été expoſé telle choſe; & dans le narré du fait, en parlant de celui qui demande les lettres, on le qualifie toûjours d'*expoſant*; & dans la partie des lettres qui contient la diſpoſition, le roi mande à ceux auxquels les lettres ſont adreſſées, de remettre l'*expoſant* au même état qu'il étoit avant un tel acte: ſi ce ſont des lettres de reſciſion, ou ſi ce ſont d'autres lettres, de faire joüir l'*expoſant* du bénéfice deſdites lettres. *Voyez les ſtyles de chancellerie.* (*A*)

EXPOSÉ, adj. (*Juriſp.*) en ſtyle de chancellerie & de palais, ſignifie *le narré* du fait qui eſt allégué pour obtenir des lettres de chancellerie, ou pour obtenir un arrêt ſur requête. Quand les lettres ſont obtenues ſur un faux *expoſé*, on ne doit point les entériner; & ſi c'eſt un arrêt, les parties intéreſſées doivent y être reçûes oppoſantes. (*A*)

EXPOSER *une marchandiſe en vente*, v. act. (*Commerce.*) c'eſt l'étaler dans ſa boutique, l'annoncer au public, ou l'aller porter dans les maiſons.

Cette derniere maniere d'*expoſer* en vente ſa marchandiſe, eſt ce qu'on appelle *colportage*, & eſt défendue par les ſtatuts de preſque toutes les communautés des Arts & Métiers de Paris. *Voyez* COLPORTAGE & COLPORTER. *Dictionn. du Comm.* (*G*)

EXPOSITION D'ENFANT *ou* DE PART, (*Juriſpr.*) eſt le crime que commettent les pere & mere qui expoſent ou font expoſer dans une rue ou quelqu'autre endroit, un enfant nouveau-né, ou encore hors d'état de ſe conduire, ſoit qu'ils le faſſent pour ſe décharger de la nourriture & entretien de l'enfant, faute d'être en état d'y fournir, ou que ce ſoit pour éviter la honte que leur pourroit cauſer la naiſſance de cet enfant, s'il n'eſt pas légitime.

Ce crime eſt puni de mort, ſuivant l'édit d'Henri II. vérifié au parlement le 4 Mars 1556 (*voyez* Jul. Clarus, *& ejus annot. qu. lxxxiij. n. 7.*); mais on s'eſt un peu relâché de cette rigueur, & l'on ſe contente ordinairement de faire foüetter & marquer ceux qui ſont convaincus de ce crime.

Ceux qui en ſont complices, ſoit pour avoir porté l'enfant, ou pour avoir sû qu'on devoit l'expoſer, ſont auſſi puniſſables, ſelon les circonſtances.

La facilité que l'on a préſentement de recevoir dans l'hôpital des enfans-trouvés tous les enfans que l'on y amene, ſans obliger ceux qui les conduiſent de déclarer d'où ils viennent, fait que l'on n'entend plus parler de ce crime dans cette ville. *Voyez* ENFANT EXPOSÉ. (*A*)

EXPOSITION D'UN FAIT, eſt le récit de quelque choſe qui s'eſt paſſé.

EXPOSITION DE MOYENS, ſe dit pour établiſſement des moyens ou raiſons qui établiſſent la demande. Une requête, un plaidoyer, une piece d'écriture, contiennent ordinairement d'abord l'*expoſi-*

tion du fait, & enſuite celle des *moyens*. (*A*)

EXPOSITION DE PART, *voyez ci-devant* EXPOSITION D'ENFANT & ENFANS EXPOSÉS. (*A*)

EXPOSITION DE BATIMENT, *en Architecture*; c'eſt la maniere dont un bâtiment eſt expoſé par rapport au ſoleil & aux vents. La meilleure *expoſition*, ſelon Vitruve, eſt d'avoir les encoignures oppoſées aux vents cardinaux du monde.

EXPOSITION *ou* SOLAGE. *Voyez* ASPECT, ESPALIER, FRUITIER, *&c.*

EXPRESSION, ſ. f. (*Algebre.*) On appelle en Algebre *expreſſion* d'une quantité, la valeur de cette quantité exprimée ou repréſentée ſous une forme algébrique. Par exemple, ſi on trouve qu'une inconnue x eſt $= \sqrt{aa+bb}$, a & b étant des quantités connues, $\sqrt{aa+bb}$ ſera l'*expreſſion* de x. Une équation n'eſt autre choſe que la valeur d'une même quantité préſentée ſous deux *expreſſions* différentes. *Voyez* EQUATION. (*O*)

EXPRESSION, (*Belles-Lettres.*) en général eſt la repréſentation de la penſée.

On peut exprimer ſes penſées de trois manieres; *par le ton de la voix*, comme quand on gémit; *par le geſte*, comme quand on fait ſigne à quelqu'un d'avancer ou de ſe retirer; *& par la parole*, ſoit prononcée, ſoit écrite. *Voyez* ELOCUTION.

Les *expreſſions* ſuivent la nature des penſées; il y en a de ſimples, de vives, fortes, hardies, riches, ſublimes, qui ſont autant de repréſentations d'idées ſemblables: par exemple, la beauté *s'envole* avec le tems, *s'envole* eſt une *expreſſion* vive, & qui fait image; ſi l'on y ſubſtituoit *s'en va*, on affoibliroit l'idée, & ainſi des autres.

L'*expreſſion* eſt donc la maniere de peindre ſes idées, & de les faire paſſer dans l'eſprit des autres. Dans l'Eloquence & la Poéſie l'*expreſſion* eſt ce qu'on nomme autrement *diction*, *élocution*, *choix des mots* qu'on fait entrer dans un diſcours ou dans un poëme.

Il ne ſuffit pas à un poëte ou à un orateur d'avoir de belles penſées, il faut encore qu'il ait une heureuſe *expreſſion*; ſa premiere qualité eſt d'être claire, l'équivoque ou l'obſcurité des *expreſſions* marque néceſſairement de l'obſcurité dans la penſée:

Selon que notre idée eſt plus ou moins obſcure,
L'expreſſion la ſuit ou moins nette ou plus pure;
Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement,
Et les mots pour le dire arrivent aiſément.

Boil. *Art poét.*

Un grand nombre de beautés des anciens auteurs, dit M. de la Mothe, ſont attachées à des *expreſſions* qui ſont particulieres à leur langue, ou à des rapports qui ne nous étant pas ſi familiers qu'à eux, ne nous font pas le même plaiſir. *Voyez* ELOCUTION, DICTION, STYLE, LATINITÉ, *&c.* (*G*)

EXPRESSION, (*Opéra.*) C'eſt le ton propre au ſentiment, à la ſituation, au caractere de chacune des parties du ſujet qu'on traite. La Poéſie, la Peinture & la Muſique ſont une imitation. Comme la premiere ne conſiſte pas ſeulement en un arrangement méthodique de mots, & que la ſeconde doit être tout autre choſe qu'un ſimple mélange de couleurs, de même la Muſique n'eſt rien moins qu'une ſuite ſans objet de ſons divers. Chacun de ces arts a & doit avoir une *expreſſion*, parce qu'on n'imite point ſans exprimer, ou plûtôt que l'*expreſſion* eſt l'imitation même.

Il y a deux ſortes de Muſique, l'une *inſtrumentale*, l'autre *vocale*, & l'*expreſſion* eſt néceſſaire à ces deux eſpeces, de quelque maniere qu'on les employe. Un concerto, une ſonate, doivent peindre quelque choſe, ou ne ſont que du bruit, harmonieux, ſi l'on veut, mais ſans vie. Le chant d'une chanſon, d'une cantate, doit exprimer les paroles de la cantate & de la chanſon, ſinon le muſicien a manqué ſon but; & le chant, quelque beau qu'il ſoit d'ailleurs, n'eſt qu'un contre-ſens fatiguant pour les oreilles délicates.

Ce principe puiſé dans la nature, & toûjours ſûr pour la Muſique en général, eſt encore plus particulierement applicable à la muſique dramatique; c'eſt un édifice régulier qu'il faut élever avec raiſon, ordre & ſymmétrie: les ſymphonies & le chant ſont les grandes parties du total, la perfection de l'enſemble dépend de l'*expreſſion* répandue dans toutes ſes parties.

Lulli a preſqu'atteint à la perfection dans un des points principaux de ce genre. Le chant de déclamation, qu'il a adapté ſi heureuſement aux poëmes inimitables de Quinaut, a toûjours été le modele de l'*expreſſion* dans notre muſique de récitatif. *Voyez* RÉCITATIF. Mais qu'il ſoit permis de parler ſans déguiſement dans un ouvrage conſacré à la gloire & au progrès des Arts. La vérité doit leur ſervir de flambeau; elle peut ſeule, en éclairant les Artiſtes, enflammer le génie, & le guider dans des routes ſûres vers la perfection. Lulli qui a quelquefois excellé dans l'*expreſſion* de ſon récitatif, mais qui fort ſouvent auſſi l'a manquée, a été très-fort au-deſſous de lui-même dans l'*expreſſion* de preſque toutes les autres parties de ſa muſique.

Les fautes d'un foible artiſte ne ſont point dangereuſes pour l'art; rien ne les accrédite, on les reconnoît ſans peine pour des erreurs, & perſonne ne les imite: celles des grands maîtres ſont toûjours funeſtes à l'art même, ſi on n'a le courage de les développer. Des ouvrages conſacrés par des ſuccès conſtans, ſont regardés comme des modeles; on confond les fautes avec les beautés, on admire les unes, on adopte les autres. La Peinture ſeroit peut-être encore en Europe un art languiſſant, ſi en reſpectant ce que Raphaël a fait d'admirable, on n'avoit pas oſé relever les parties défectueuſes de ſes compoſitions. L'eſpece de culte qu'on rend aux inventeurs ou aux reſtaurateurs des Arts, eſt aſſûrément très-légitime; mais il devient un odieux fanatiſme, lorſqu'il eſt pouſſé juſqu'à reſpecter des défauts que les génies qu'on admire auroient corrigés eux-mêmes, s'ils avoient pû les reconnoître.

Lulli donc, qui en adaptant le chant françois déjà trouvé, à l'eſpece de déclamation théatrale qu'il a créée, a tout-d'un-coup ſaiſi le vrai genre, n'a en général répandu l'*expreſſion* que ſur cette ſeule partie: ſes ſymphonies, ſes airs chantans de mouvement, ſes ritournelles, ſes chœurs, manquent en général de cette imitation, de cette eſpece de vie que l'*expreſſion* ſeule peut donner à la Muſique.

On ſait qu'on peut citer dans les opera de ce beau génie des ritournelles qui ſont à l'abri de cette critique, des airs de violon & quelques chœurs qui ont peint, des accompagnemens même qui ſont des tableaux du plus grand genre. De ce nombre ſont ſans doute le monologue de Renaud, du ſecond acte d'Armide; l'épiſode de la haine, du troiſieme; quelques airs de violon d'Iſis, le chœur, *Atys lui-même*, &c. Mais ces morceaux bien faits ſont ſi peu nombreux en comparaiſon de tous ceux qui ne peignent rien & qui diſent toûjours la même choſe, qu'ils ne ſervent qu'à prouver que Lulli connoiſſoit aſſez la néceſſité de l'*expreſſion*, pour être tout-à-fait inexcuſable de l'avoir ſi ſouvent négligée ou manquée.

Pour faire ſentir la vérité de cette propoſition, il faut le ſuivre dans ſa muſique inſtrumentale & dans ſa muſique vocale. Sur la premiere il ſuffit de citer des endroits ſi frappans, qu'ils ſoient ſeuls capables d'ouvrir les yeux ſur tous les autres. Tel eſt, par exemple, l'air de violon qui dans le premier acte de Phaéton ſert à toutes les métamorphoſes de Protée; ce dieu ſe transforme ſucceſſivement en lion, en arbre, en monſtre marin, en fontaine, en flam-

me. Voilà le deſſein brillant & varié que le poëte fourniſſoit au muſicien. Voyez l'air froid, monotone & ſans expreſſion, qui a été fait par Lulli.

On regarde comme très-défectueux le quatrieme acte d'Armide; on ſe demande avec ſurpriſe depuis plus de 60 ans, comment un poëte a pû imaginer un acte ſi miſérable. Seroit-il poſſible que ſur ce point, ſi peu conteſté, on fût tombé dans une prodigieuſe erreur? & quelqu'un oſeroit-il prétendre aujourd'hui que le quatrieme acte d'Armide, reconnu généralement pour mauvais, auroit paru peut-être, quoique dans un genre différent, auſſi agréable que les quatre autres, ſi Lulli avoit rempli le plan fourni par Quinault? Avant de ſe récrier ſur cette propoſition (que pour le bien de l'art on ne craint pas de mettre en-avant), qu'on daigne ſe reſſouvenir qu'il n'y a pas trente ans qu'on s'eſt aviſé d'avoir quelque eſtime pour Quinault; qu'avant cette époque, & ſur-tout pendant la vie de Lulli, qui joüiſſoit de la faveur de la cour & du deſpotiſme du théatre, toutes les beautés de leurs opera étoient conſtamment rapportées au muſicien; & que le peu de vices que le défaut d'expérience des ſpectateurs y laiſſoit appercevoir, étoit ſans examen rejetté ſur le poëte. On ſait que Quinault étoit un homme modeſte & tranquille, que Lulli n'avoit pas honte de laiſſer croire à la cour & au public, fort au-deſſous de lui. Après cette obſervation, qu'on examine Armide; qu'on réfléchiſſe ſur la poſition du poëte & du muſicien, ſur le deſſein donné, & ſur la maniere dont il a été exécuté.

L'amour le plus tendre, déguiſé ſous les traits du dépit le plus violent dans le cœur d'une femme toute-puiſſante, eſt le premier tableau qui nous frappe dans cet opera. Si l'amour l'emporte ſur la gloire, ſur le dépit, ſur tous les motifs de vengeance qui animent Armide, quels moyens n'employera pas ſon pouvoir (qu'on a eu l'art de nous faire connoître immenſe) pour ſoûtenir les intérêts de ſon amour? Dans le premier acte, ſon cœur eſt le joüet tour-à-tour de tous les mouvemens de la paſſion la plus vive: dans le ſecond elle vole à la vengeance, le fer brille, le bras eſt prêt à frapper; l'amour l'arrête, & il triomphe. L'amant & l'amante ſont tranſportés au bout de l'univers; c'eſt-là que la foible raiſon d'Armide combat encore; c'eſt-là qu'elle appelle à ſon ſecours la haine qu'elle avoit crû ſuivre, & qui ne ſervoit que de prétexte à l'amour. Les efforts redoublés de cette divinité barbare cedent encore la victoire à un penchant plus fort. Mais la haine menace: outre les craintes ſi naturelles aux amans, Armide entend encore un oracle fatal qui, en redoublant ſes terreurs, doit ranimer ſa prévoyance. Telle eſt la poſition du poëte & du muſicien au quatrieme acte.

Voilà donc Armide livrée ſans retour à ſa tendreſſe. Inſtruite par ſon art de l'état du camp de Godefroy, joüiſſant des tranſports de Renaud, elle n'a que ſa fuite à craindre; & cette fuite, elle ne peut la redouter qu'autant qu'on pourra détruire l'enchantement dans lequel ſa beauté, autant que le pouvoir de ſon art, a plongé ſon heureux amant. Ubalde cependant & le chevalier Danois s'avancent; & cet épiſode eſt très-bien lié à l'action principale, lui eſt néceſſaire, & forme un contre-nœud extrêmement ingénieux. Armide, que je ne puis pas croire tranquille, va donc développer ici tous les reſſorts, tous les efforts, toutes les reſſources de ſon art, pour arrêter les deux ſeuls ennemis qu'elle ait à craindre. Tel eſt le plan donné, & quel plan pour la muſique! Tout ce que la magie a de redoutable ou de ſéduiſant, les tableaux de la plus grande force, les images les plus voluptueuſes, des embraſemens, des orages, des tremblemens de terre, des fêtes brillantes, des enchantemens délicieux; voilà ce que Quinault demandoit dans cet acte: c'eſt-là le plan qu'il a tracé, que Lulli auroit dû ſuivre, & terminer en homme de génie par un entr'acte, dans lequel la magie auroit fait un dernier effort terrible, pour contraſter avec la volupté qui devoit régner dans l'acte ſuivant.

Qu'on ſe repréſente cet acte exécuté de cette maniere, & qu'on le compare avec le plat aſſemblage des airs que Lulli y a faits; qu'on daigne ſe reſſouvenir de l'effet qu'a produit une fête très-peu eſtimable par ſa compoſition, qui y a été ajoûtée lors de la derniere repriſe, & qu'on décide enſuite s'il eſt poſſible à un poëte d'imaginer un plus beau plan, & à un muſicien de le manquer d'une façon plus complete.

C'eſt donc le défaut ſeul d'*expreſſion* dans la muſique de cette partie d'Armide, qui l'a rendue froide, inſipide, & indigne de toutes les autres. Telle eſt la ſuite ſûre du défaut d'*expreſſion* du muſicien dans les grands deſſeins qui lui ſont tracés: c'eſt toûjours ſur l'effet qu'on les juge; *exprimés*, ils paroiſſent ſublimes; ſans *expreſſion*, on ne les apperçoit pas, ou s'ils font quelque ſenſation, c'eſt toûjours au déſavantage du poëte.

Mais ce n'eſt pas ſeulement dans ſes ſymphonies que Lulli eſt répréhenſible ſur ce point; ſes chants, à l'exception de ſon récitatif, dont on ne parle point ici, & qu'on ſe propoſe d'examiner ailleurs (*voyez* RÉCITATIF), n'ont aucune *expreſſion* par eux-mêmes, & celle qu'on leur trouve n'eſt que dans les paroles auxquelles ils ſont unis. Pour bien développer cette propoſition, qui heurte de front un préjugé de près de quatre-vingts ans, il faut remonter aux principes.

La Muſique eſt une imitation, & l'imitation n'eſt & ne peut être que l'*expreſſion* véritable du ſentiment qu'on veut peindre. La Poéſie exprime par les paroles, la Peinture par les couleurs, la Muſique par les chants; & les paroles, les couleurs, les chants doivent être propres à *exprimer* ce qu'on veut dire, peindre ou chanter.

Mais les paroles que la Poéſie employe, reçoivent de l'arrangement, de l'art, une chaleur, une vie qu'elles n'ont pas dans le langage ordinaire; & cette chaleur, cette vie doivent acquérir un chant, par le ſecours d'un ſecond art qui s'unit au premier, une nouvelle force, & c'eſt-là ce qu'on nomme *expreſſion* en Muſique. On doit donc trouver dans la bonne Muſique vocale, l'*expreſſion* que les paroles ont par elles-mêmes; celle qui leur eſt donnée par la poéſie; celle qu'il faut qu'elles reçoivent de la muſique; & une derniere qui doit réunir les trois autres, & qui leur eſt donnée par le chanteur qui les exécute.

Or, en général, la muſique vocale de Lulli, autre, on le répete, que le pur récitatif, n'a par elle-même aucune *expreſſion* du ſentiment que les paroles de Quinault ont peint. Ce fait eſt ſi certain, que ſur le même chant qu'on a ſi long-tems crû plein de la plus forte *expreſſion*, on n'a qu'à mettre des paroles qui forment un ſens tout-à-fait contraire, & ce chant pourra être appliqué à ces nouvelles paroles, auſſi-bien pour le moins qu'aux anciennes. Sans parler ici du premier chœur du prologue d'Amadis, où Lulli a exprimé *éveillons-nous* comme il auroit fallu exprimer *endormons-nous*, on va peindre pour exemple & pour preuve un de ſes morceaux de la plus grande réputation.

Qu'on liſe d'abord les vers admirables que Quinault met dans la bouche de la cruelle, de la barbare Méduſe:

Je porte l'épouvante & la mort en tous lieux,
Tout ſe change en rocher à mon aſpect horrible.
Les traits que Jupiter lance du haut des cieux,
N'ont rien de ſi terrible
Qu'un regard de mes yeux.

Il n'eſt perſonne qui ne ſente qu'un chant qui ſe-

roit l'*expreſſion* véritable de ces paroles ; ne ſauroit ſervir pour d'autres qui préſenteroient un ſens abſolument contraire ; or le chant que Lulli met dans la bouche de l'horrible Méduſe, dans ce morceau & dans tout cet acte, eſt ſi agréable, par conſéquent ſi peu convenable au ſujet, ſi fort en contre-ſens, qu'il iroit très-bien pour exprimer le portrait que l'amour triomphant feroit de lui-même. On ne repréſente ici, pour abreger, que la parodie de ces cinq vers, avec les accompagnemens, leur chant & la baſſe. On peut être sûr que la parodie très-aiſée à faire du reſte de la ſcene, offriroit par-tout une démonſtration auſſi frappante.

Il n'y a donc évidemment, ni dans le chant de ce morceau, ni dans les accompagnemens qui n'en ſont qu'une froide répétition, rien qui caractériſe l'affreux perſonnage qui parle, & les paroles fortes qu'il dit: l'*expreſſion*, en un mot, y eſt totalement manquée.

D'où vient donc ce preſtige? car il eſt certain que ce morceau & tout l'acte produiſent un fort grand effet. L'explication de ce paradoxe eſt facile, ſi l'on veut bien remonter aux ſources. Dans les commencemens on n'a point apperçû le poëte dans les opéra de Lulli: ce muſicien n'eut point de rival à combattre, ni de critique lumineuſe à craindre. Quinault étoit déchiré par les gens de lettres à la mode, & on ſe gardoit bien de croire que ſes vers puſſent être bons. On entendoit des chants qu'on trouvoit beaux, le chanteur ajoûtoit l'*expreſſion* de l'action à celle des paroles, & toute l'impreſſion étoit imputée au muſicien, qui n'y avoit que très-peu ou point de part.

Cependant par l'effet que produit l'acte de Méduſe, dépouillé, comme il eſt réellement, de l'*expreſſion* qu'il devoit recevoir de la muſique, qu'on juge de l'impreſſion étonnante qu'il auroit faite, s'il avoit eu cet avantage qui lui manque abſolument. Quelques réflexions ſur ce point ſont ſeules capables de rendre très-croyable ce qu'on lit dans l'hiſtoire ancienne de la muſique des Grecs: pluſieurs de leurs poéſies nous reſtent; leur muſique leur prêtoit ſûrement une nouvelle *expreſſion*, les ſpectateurs d'Athenes n'étoient pas gens à ſe contenter à moins; & par les parties de leurs ſpectacles que nous admirons encore, il eſt facile de nous convaincre combien devoit être ſurprenante la beauté de leur enſemble.

Comment ſe peut il, dira-t-on peut-être, qu'en accordant l'*expreſſion* à Lulli dans preſque tout ſon récitatif, en convenant même qu'il l'a pouſſée quelquefois juſqu'au dernier ſublime, on la lui refuſe dans les autres parties qu'il connoiſſoit ſans doute auſſi-bien que celle qu'il a ſi habilement maniée?

On pourroit ne répondre à cette conjecture que par le fait: mais il eſt bon d'aller plus avant, & d'en développer la cauſe phyſique. La ſcene & le chant de déclamation étoient l'objet principal de Lulli: tel étoit le genre à ſa naiſſance. Lorſque l'art n'étoit encore qu'au berceau, Quinault n'avoit pas pû couper ſes opéra, comme il les auroit ſûrement coupés de nos jours, que l'art a reçû ſes accroiſſemens. *Voy.* EXÉCUTION. Ainſi Lulli appliquoit tous les efforts de ſon génie au récitatif, qui étoit le grand fond de ſon ſpectacle; ſes airs de mouvement, pour peu qu'ils fuſſent différens de la déclamation ordinaire, faiſoient une diverſion agréable avec la langueur inſéparable d'un trop long récitatif; & par cette ſeule raiſon, ils étoient conſtamment applaudis: les acteurs les apprenoient d'ailleurs ſans beaucoup de peine, & le public les retenoit avec facilité. En falloit-il davantage à un muſicien que la cour & la ville loüoient ſans ceſſe, qui pour ſoûtenir ſon théatre, ſe trouvoit ſans doute preſſé dans ſes compoſitions, & qui marchoit au ſurplus en proportion des forces de ſes exécutans & des connoiſſances de ſes auditeurs.

Mais eſt-il bien ſûr que le chant doit avoir par lui-même une *expreſſion*, qui ajoûte une nouvelle chaleur à l'*expreſſion* des paroles? cette prétention n'eſt-elle pas une chimere? ne ſuffit-il pas qu'un chant pour être bon, ſoit beau, facile, noble, & qu'il faſſe paſſer agréablement à l'oreille des paroles, qui par elles-mêmes expriment le ſentiment?

On répond, 1°. que la muſique étant une imitation, & ne pouvant point y avoir d'imitation ſans *expreſſion*, tout chant qui n'en a pas une par lui-même, peche évidemment contre le premier principe de l'art. 2°. Cette prétention eſt ſi peu chimérique, que dans Lulli même on trouve, quoiqu'en petit nombre, des ſymphonies, des chœurs, des airs de mouvement qui ont l'*expreſſion* qui leur eſt propre, & qui par conſéquent ajoûtent à l'*expreſſion* des paroles. 3°. Que cette *expreſſion* eſt répandue en abondance ſur les compoſitions modernes; que c'eſt-là préciſément ce qui fait leur grand mérite aujourd'hui, & qui dans leur nouveauté les faiſoit regarder comme barbares, parce qu'elles étoient en contradiction entiere avec celles qui en manquoient, & qu'on étoit en poſſeſſion d'admirer. 4°. Un chant, quelque beau qu'il ſoit, doit paroître difforme, lorſqu'appliqué à des paroles qui expriment un ſentiment, il en exprime un tout contraire. Tel eſt le premier chœur du prologue d'Amadis dont on a déjà parlé; qu'à la place de ces mots *éveillons-nous*, on chante ceux-ci *endormons-nous*, on aura trouvé une très-belle *expreſſion*: mais avec les premieres paroles on ne chante qu'un contre-ſens, & ce chant très-beau devient inſoûtenable à qui ſait connoître, diſtinguer, & refléchir. Le contre-ſens & la lenteur de ce chœur ſont d'autant plus inſupportables, que le réveil eſt cauſé par un coup de tonnerre. 5°. Je demande ce qu'on entend par des chants faciles? La facilité n'eſt que relative au degré de talent, d'expérience, d'habileté de celui qui exécute. Ce qui étoit fort difficile il y a quatre-vingts ans, eſt devenu de nos jours d'une très-grande aiſance; & ce qui n'étoit que facile alors, eſt aujourd'hui commun, plat, inſipide. Il en eſt des ſpectateurs comme des exécutans; la facilité eſt pour eux plus ou moins grande, ſelon leur plus ou moins d'habitude & d'inſtruction. Les Indes galantes, en 1735, paroiſſoient d'une difficulté inſurmontable; le gros des ſpectateurs ſortoit en déclamant contre une muſique ſurchargée de doubles croches, dont on ne pouvoit rien retenir. Six mois après, tous les airs depuis l'ouverture juſqu'à la derniere gavote, furent parodiées & ſûs de tout le monde. A la repriſe de 1751, notre parterre chantoit *brillant ſoleil*, &c. avec autant de facilité que nos peres pſalmodioient *Armide eſt encore plus aimable*, &c.

C'eſt donc dans l'*expreſſion* que conſiſte la beauté du chant en général; & ſans cette partie eſſentielle, il eſt abſolument ſans mérite. Il reſte maintenant à examiner en quoi conſiſte en particulier l'*expreſſion* du chant de déclamation (c'eſt ce qu'on expliquera à l'*article* RÉCITATIF), & celle que doit encore y ajoûter l'acteur qui l'exécute.

Quoique ce que nous nommons très-improprement *récitatif* doive exprimer réellement les paroles, & qu'il ne puiſſe pas porter trop loin cette qualité importante, il doit cependant être toûjours ſimple, & tel à-peu-près que nous connoiſſons la déclamation ordinaire: c'eſt la maniere dont un excellent comédien débiteroit une tragédie, qu'il faut que le muſicien ſaiſiſſe & qu'il réduiſe en chant. *Voyez* RÉCITATIF. Et comme il eſt certain qu'un excellent comédien ajoûte beaucoup à l'*expreſſion* du poëte par ſa maniere de débiter, il faut auſſi que le récitatif ſoit un ſurcroît d'*expreſſion*, en devenant une déclamation notée & permanente.

Mais l'acteur qui doit le rendre ayant par ce moyen une déclamation trouvée, de laquelle il ne ſauroit s'écarter, quelle eſt donc l'*expreſſion* qu'il peut encore lui prêter? Celle que ſuggere une ame ſenſible, toute la force qui naît de l'action théatrale, la grace que répandent ſur les paroles les inflexions d'un bel organe, l'impreſſion que doit produire un geſte noble, naturel, & toûjours d'accord avec le chant.

Si l'opéra exige de l'*expreſſion* dans tous les chants & dans chacune des différentes ſymphonies, il eſt évident qu'il en demande auſſi dans la danſe. *Voyez* BALLET, DANSE, CHANT, DÉBIT, DÉBITER, MAITRE À CHANTER, DÉCLAMATION, EXÉCUTION, OPÉRA, RÉCITATIF, & RÔLE. (*B*)

EXPRESSION, (*Peinture.*) Il eſt plus aiſé de développer le ſens de ce terme, qu'il n'eſt facile de réduire en préceptes la partie de l'art de la Peinture qu'il ſignifie. Le mot *expreſſion* s'applique aux actions & aux paſſions, comme le mot *imitation* s'adapte aux formes & aux couleurs: l'un eſt l'art de rendre des qualités incorporelles, telles que le mouvement & les affections de l'ame: l'autre eſt l'art d'imiter les formes qui diſtinguent à nos yeux les corps des uns des autres, & les couleurs que produit l'arrangement des parties qui compoſent leur ſurface.

Repréſenter avec des traits les formes des corps, imiter leurs couleurs avec des teintes nuancées & combinées entre elles, c'eſt une adreſſe dont l'effet ſoûmis à nos ſens, paroît vraiſſemblable à l'eſprit: mais exprimer dans une image matérielle & immobile le mouvement, cette qualité abſtraite des corps; faire naître par des figures muettes & inanimées l'idée des paſſions de l'ame, ces agitations internes & cachées; c'eſt ce qui en paroiſſant au-deſſus des moyens de l'art, doit ſembler incompréhenſible.

Cependant cet effort de l'art exiſte; & l'on peut dire des ouvrages qu'ont compoſés les peintres d'*expreſſion*, ce qu'Horace diſoit des poéſies de Sapho:

Spirat adhuc amor,
Vivuntque commiſſi calores
Æoliæ fidibus puellæ.

Pour parvenir à ſentir la poſſibilité de cet effet de la peinture, il faut ſe repréſenter cette union ſi intime de l'ame & du corps, qui les fait continuellement participer à ce qui eſt propre à chacun d'eux en particulier. Le corps ſouffre-t-il une altération, l'ame éprouve de la douleur; l'ame eſt-elle affectée d'une paſſion violente, le corps à l'inſtant en partage l'impreſſion: il y a donc dans tous les mouvemens du corps & de l'ame une double progreſſion dépendante l'une de l'autre; & l'artiſte obſervateur attaché à examiner ces différens rapports, pourra, dans les mouvemens du corps, ſuivre les impreſſions de l'ame. C'eſt-là l'étude que doit faire le peintre qui aſpire à la partie de l'*expreſſion*; ſon ſuccès dépendra de la fineſſe de ſes obſervations, & ſur-tout de la juſteſſe avec laquelle il mettra d'accord ces deux mouvemens. Les paſſions ont des degrés, comme les couleurs ont des nuances; elles naiſſent, s'accroiſſent, parviennent à la plus grande force qu'elles puiſſent avoir, diminuent enſuite & s'évanoüiſſent. Les leviers que ces forces ſont mouvoir, ſuivent la progreſſion de ces états différens; & l'artiſte qui ne peut repréſenter qu'un moment d'une paſſion, doit connoître ces rapports, s'il veut que la vérité faſſe le mérite de ſon imitation. Cette vérité, qui eſt une exacte convenance, naîtra donc de la préciſion avec laquelle (après avoir choiſi la nuance d'une paſſion) il en exprimera le juſte effet dans les formes du corps & dans leur couleur; s'il ſe trompe d'un degré, ſon imitation ſera moins parfaite; ſi ſon erreur eſt plus conſidérable, d'une contradiction plus ſenſible naîtra le défaut de vraiſſemblance qui détruit l'illuſion.

Mais pour approfondir cette partie importante, puiſque c'eſt elle qui ennoblit l'art de la Peinture en la faiſant participer aux opérations de l'eſprit; il ſeroit néceſſaire d'entrer dans quelque détail ſur les paſſions, & c'eſt ce que je tâcherai de faire au mot PASSION. Je reprendrai alors les principes que je viens d'expoſer; & les appliquant à quelques développemens des mouvemens du corps rapportés aux mouvemens de l'ame, je donnerai au moins l'idée d'un ouvrage d'obſervations qui ſeroient curieuſes & utiles, mais dont l'étendue & la difficulté extrêmes pourront nous priver long-tems. *Cet article eſt de M. WATELET.*

EXPRESSION, (*Pharm. Chimie.*) eſt l'action de preſſer un corps pour en faire ſortir une liqueur.

L'*expreſſion* ſe fait ou à l'aide d'une preſſe, ou à l'aide d'un linge, dans lequel on renferme les matieres, & qu'une ou deux perſonnes tordent plus ou moins fortement: cette derniere maniere eſt ſuffiſante pour exprimer certaines infuſions, décoctions, les émulſions, les feces des teintures, *&c.* Mais on a communément recours à la preſſe, lorſqu'on veut tirer les ſucs des fruits, des plantes, des fleurs, *&c.* ſur-tout quand ces fruits ne ſont pas très-ſucculens: ces dernieres matieres doivent être diſpoſées à lâcher leurs ſucs par une opération préalable, qui conſiſte à les piler ou les raper. *Voyez* PILER & RAPER.

L'*expreſſion* par le ſecours de la preſſe, eſt encore employée pour retirer des ſemences émulſives les huiles qui ſont connues dans l'art ſous le nom d'*huile par expreſſion:* telles ſont les huiles d'amandes, de noix, de ſemences froides, de graine de lin, de chenevis, *&c. Voyez* HUILE. (*b*)

EXPULSER, *terme de Medecine*, chaſſer avec effort, pouſſer hors les humeurs, *&c.*

EXPULSER, *terme de Pratique*, chaſſer avec une ſorte de violence & par autorité de juſtice: *expulſer* ſe dit ſur-tout d'un propriétaire qui voulant occuper ſa maiſon par lui-même, force un locataire à la lui céder avant l'expiration de ſon bail. *Voy.* EVINCER.

L'uſage eſt communément à Paris, qu'au cas d'expulſion par le propriétaire ou par l'acquéreur, on accorde ſix mois de joüiſſance gratuite au locataire, comme en dédommagement des dépenſes qu'il a faites pour s'arranger dans la maiſon qu'on lui ôte, & de celles qu'il doit faire enſuite pour s'arranger dans une autre; ce qui fort ſouvent n'eſt pas ſuſceptible de compenſation.

Quoi qu'il en ſoit, la faculté que la loi donne en certains cas d'*expulſer* un locataire avant le terme convenu, paroît abſolument contraire à l'eſſence de tous les baux: car enfin la deſtination, la nature, & la propriété d'un bail, c'eſt d'aſſûrer de bonne-foi au locataire l'occupation actuelle d'une maiſon pour un tems limité, à la charge par lui de payer certaine ſomme toutes les années, mais avec égale obligation pour les contractans, de tenir & d'obſerver leurs conventions réciproques, l'un de faire joüir, & l'autre de payer, *&c.*

Quand je m'engage à donner ma maiſon pour ſix ans, je conſerve il eſt vrai la propriété de cette maiſon, mais je vends en effet la joüiſſance des ſix années; car le loüage & la vente ſont à-peu-près de même nature, ſuivant le droit romain; ils ne different proprement que dans les termes; & comme dit Juſtinien, ces deux contrats ſuivent les mêmes regles de droit: *locatio & conductio proxima eſt emptioni & venditioni, iiſdemque juris regulis conſtſtit. Lib. III. inſtit. tit. xxv.* Or quand une choſe eſt vendue & livrée, on ne peut plus la revendiquer, l'acheteur eſt quitte en payant, & il n'y a plus à revenir: de-là dépendent la tranquillité des contractans & le bien général du commerce entre les hommes; ſans cela nulle déciſion, nulle certitude dans les affaires.

La faculté d'occuper par ſoi-même accordée au propriétaire malgré la promeſſe de faire joüir, portée dans le bail, eſt donc viſiblement abuſive & contraire au bien de la ſociété. C'eſt ce qu'on nomme le *privilége bourgeois*; c'eſt, à proprement parler, le privilége de donner une parole & de ne la pas tenir: pratique odieuſe, par laquelle on accoûtume les hommes à la fraude & à ſe joüer des ſtipulations & des termes. Outre que par-là on fait pancher la balance en faveur d'une partie au deſavantage de l'autre; puiſque tandis qu'on accorde au propriétaire la faculté de reprendre ſa maiſon, on refuſe au locataire la liberté de réſilier ſon bail.

Au ſurplus ſi cette prérogative eſt injuſte, elle eſt

en même tems illuſoire ; puiſque le propriétaire pouvant y renoncer par une clauſe particuliere, les locataires qui ſont inſtruits ne manquent point d'exiger la renonciation : ce qui anéantit dès lors le prétendu droit bourgeois ; droit qu'il n'eſt pas poſſible de conſerver, à moins qu'on ne traite avec des gens peu au fait de ces uſages, & qui ſoient induits en erreur par les notaires, leſquels au reſte manquent eſſentiellement au miniſtere qui leur eſt confié, quand ils négligent de guider les particuliers dans la paſſation des baux & autres actes.

Un avocat célebre m'a fait ici une difficulté. Le notaire, dit-il, doit être impartial pour les contractans : or il ceſſeroit de l'être ſi, contre les vûes & l'intérêt du propriétaire, il inſtruiſoit le preneur de toutes les précautions dont la loi lui permet l'uſage pour affermir ſa location. Tant pis pour lui s'il ignore ces précautions ; que ne s'inſtruit-il avant que de conclure ? que ne va-t-il conſulter un avocat, qui ſeul eſt capable de le diriger ?

Il n'eſt pas difficile de répondre à cette difficulté : on avoue bien que le notaire doit être impartial, c'eſt un principe des plus certains ; mais peut-on le croire impartial, quand il n'avertit pas un locataire de l'inſuffiſance d'un bail qui ne lui aſſûre point un logement ſur lequel il compte, & qui eſt ſouvent d'une extrême conſéquence pour ſa profeſſion, ſa fabrique, ou ſon commerce ? Peut-on le croire impartial, quand il cache les moyens de remédier à cet inconvénient, & qu'il n'exige pas les renonciations autoriſées par la loi ? On veut que le moindre particulier, avant que d'aller chez un notaire, faſſe une conſultation d'avocat pour les affaires les plus ſimples : on veut donc que les citoyens paſſent la moitié de leur vie chez les gens de pratique. On ſent que l'intérêt fait parler en cela contre l'évidence & la juſtice ; que ſur la difficulté dont il s'agit, un notaire peut auſſi-bien qu'un avocat donner des inſtructions ſuffiſantes ; & l'on ſent encore mieux qu'il le doit, en qualité d'officier public, chargé par état d'un miniſtere de confiance, qui ſuppoſe néceſſairement un homme integre & capable, lequel ſe doit également à tous ceux qui l'employent, & dont la fonction eſt de donner aux actes l'authenticité, la forme & la perfection néceſſaire pour les rendre valides.

Le notaire en faiſant un bail doit donc aſſûrer autant qu'il eſt poſſible, l'exécution de toutes les clauſes qui intéreſſent les parties ; il doit les interroger pour démêler leurs intentions, leur expliquer toute l'étendue de leurs engagemens ; & en un mot puiſque la promeſſe de faire jouir, faite par le propriétaire, ne ſuffit pas pour l'obliger, s'il ne renonce expreſſément au privilége qu'il a de ne la pas tenir, il eſt de la religion du notaire d'inſérer cette renonciation dans tous les baux, juſqu'à ce qu'une légiſlation plus éclairée abroge tout-à-fait la prérogative bourgeoiſe, & donne à un bail quelconque toute la force qu'il doit avoir par ſa deſtination, en ſuivant l'intention des parties contractantes.

Au ſurplus notre juriſprudence paroît encore plus déraiſonnable, en ce qu'elle attribue à l'acquéreur d'une maiſon le droit d'*expulſer* un locataire malgré la renonciation du vendeur au droit bourgeois : car enfin ſur quoi fondé peut-on accorder l'expulſion dans ce dernier cas ? L'acquéreur ſuppoſé ne peut pas avoir plus de droit que n'en avoit le premier maître ; l'un ne peut avoir acquis que ce que l'autre a pû vendre : or l'ancien propriétaire ayant cedé la jouiſſance de ſa maiſon pour un nombre d'années, ayant même renoncé, comme on le ſuppoſe, au droit d'occuper par lui-même & d'*expulſer* ſon locataire pour quelque cauſe que ce puiſſe être, cette jouiſſance ne lui appartient plus, & il n'en ſauroit diſpoſer en faveur d'un autre. Ainſi lié par ſes engagemens & par ſes renonciations, il ne peut plus vendre ſa maiſon ſans une reſerve bien formelle en faveur du locataire ; reſerve eſſentielle & tacite, qui, quand elle ne ſeroit pas énoncée dans le contrat de vente, ne perd rien pour cela de ſa force, attendu que ſuivant les termes employés dans pluſieurs baux, & ſuivant l'eſprit dans lequel ils ſont tous faits, le fonds & la ſuperficie de la maiſon deviennent l'hypotheque du locataire. En un mot, l'ancien propriétaire ne peut vendre de ſa maiſon que ce qui lui appartient, que ce qu'il n'a pas encore vendu, je veux dire la propriété ; il la peut vendre véritablement cette propriété, mais avec toutes les ſervitudes, avec toutes les charges qui y ſont attachées, & auxquelles il eſt aſſujetti lui-même : telle eſt entre autres la promeſſe de faire joüir, ſtipulée par un bail antérieur, & fortifiée des renonciations uſitées en pareil cas ; promeſſe par conſéquent qui n'oblige pas moins l'acquéreur que le propriétaire lui-même.

Au ſurplus, ſi l'uſage que nous ſuivons facilite la vente & l'achat des maiſons dans les villes, comme quelques-uns me l'ont objecté bien legerement, quelle gêne & quelle inquiétude ne jette-t-il pas dans toutes les locations, leſquelles au reſte ſont infiniment plus communes, & dès-là beaucoup plus intéreſſantes. D'ailleurs, ſi le privilége bourgeois étoit une fois aboli, on n'y penſeroit plus au bout de quelques années, & les maiſons ſe vendroient comme auparavant, comme on vend tous les jours les maiſons de campagne & les terres, ſans qu'il y ait jamais eu de privilége contre le droit des locataires.

De tout cela il réſulte que le prince légiſlateur étant proprement le pere de la patrie, tous les ſujets étant réputés entre eux comme les enfans d'une même famille, le chef leur doit à tous une égale protection : qu'ainſi toute loi qui favoriſe le petit nombre des citoyens au grand dommage de la ſociété, doit être cenſée loi injuſte & nuiſible au corps national ; loi qui par conſéquent demande une prompte réforme. Telle eſt la prérogative dont il s'agit, & dont il eſt aiſé de voir l'injuſtice & l'inconſéquence.

Au reſte il n'eſt pas dit un mot du privilége bourgeois dans la coûtume de Paris. La pratique ordinaire que nous ſuivons ſur cela, vient originairement des Romains, dont la gloire plus durable que leur empire, a long-tems maintenu des uſages que la ſageſſe & la douceur du Chriſtianiſme doivent, ce me ſemble, abolir.

Quoi qu'il en ſoit, les inſtituteurs de ce privilége, tant ceux qui l'ont introduit dans le droit romain, que ceux qui ébloüis par ce grand nom l'ont enſuite adopté parmi nous ; tous, dis-je, ont été des gens diſtingués, des gens en place, des gens en un mot qui poſſédoient des maiſons ; leſquels entraînés par le mouvement imperceptible de l'intérêt, ont écouté avec complaiſance les allégations du propriétaire qui leur étoient favorables, & qui en conſéquence leur ont paru déciſives : au lieu qu'à peine ont-ils prêté l'oreille aux repréſentations du locataire, qui tendoient à reſtraindre leurs prérogatives, & qu'ils ont rejettées preſque ſans examen. De ſorte que ces rédacteurs, éclairés ſans doute & bien intentionnés, mais ſéduits pour lors par un intérêt mal-entendu, ont dépoſé dans ces momens le caractere d'impartialité, ſi néceſſaire dans la formation des lois : c'eſt ainſi qu'ils ont établi ſur la matiere préſente des regles qui répugnent à l'équité naturelle, & qu'un légiſlateur philoſophe & deſintéreſſé, un Socrate, un Solon, n'auroit jamais admiſes.

J'ai voulu ſavoir s'il y avoit dans les pays voiſins un privilége bourgeois pareil au nôtre, j'ai ſû qu'il n'exiſtoit dans aucun des endroits dont j'ai eu des inſtructions ;

inſtructions ; ſeulement en Pruſſe, l'uſage eſt favorable à l'acquéreur, mais nullement à l'ancien propriétaire. En Angleterre & dans le comtat Venaiſſin, l'uſage eſt abſolument contraire au nôtre ; & la réponſe que j'en ai eue de vive voix & par écrit, porte qu'un bail engage également le propriétaire, l'acquéreur, les adminiſtrateurs, & autres ayant cauſe, à laiſſer joüir les locataires juſqu'au terme convenu ; pourvû que ceux-ci de leur côté obſervent toutes les clauſes du bail : juriſprudence raiſonnable & déciſive, qui prévient à coup sûr bien des embarras & des procès.

Au ſurplus, j'ai inſinué ci-devant que les propriétaires n'avoient dans le privilége bourgeois qu'un intérêt mal-entendu ; nouvelle propoſition que je veux démontrer ſenſiblement : il ſuffit d'obſerver pour cela que ſi cette prérogative étoit abrogée, & que les locataires fuſſent pour toûjours délivrés des ſollicitudes & des pertes qui en ſont les ſuites ordinaires, ils donneroient volontiers un cinquantieme en ſus des loyers actuels. Dans cette ſuppoſition qui n'eſt point gratuite, ce ſeroit une augmentation de trente livres par année ſur une maiſon de quinze cents livres de loyer, ce ſeroit ſoixante francs d'augmentation ſur une maiſon de trois mille livres ; ce qui feroit en cinquante ans cinq cents écus ſur l'une, & mille écus ſur l'autre : or peut-on évaluer l'avantage du privilége dont il s'agit, & dont l'uſage eſt même aſſez rare par les raiſons qu'on a vûes ; peut-on, dis-je, évaluer cet avantage à des ſommes ſi conſidérables, indépendamment des pertes que le propriétaire eſſuie de ſon côté par les embarras & les frais de procédures, dédommagement des locataires, *&c.* ?

Sur cela, c'eſt aux bons eſprits à décider ſi l'uſage du privilége bourgeois n'eſt pas véritablement dommageable à toutes les parties intéreſſées, & par conſéquent, comme on l'a dit, à toute la ſociété.

Mais je ſoûtiens de plus, que quand il y auroit du deſavantage pour quelques propriétaires dans la ſuppreſſion de ce privilége, ce ne ſeroit pas une raiſon ſuffiſante pour arrêter les diſpenſateurs de nos lois ; parce qu'outre que la plus grande partie des ſujets y eſt viſiblement léſée, cette partie eſt en même tems la plus foible, & cependant la plus laborieuſe & la plus utile. C'eſt elle qui porte preſque ſeule la maſſe entiere des travaux néceſſaires pour l'entretien de la ſociété, & c'eſt conſéquemment la partie qu'il faut le plus ménager, pour l'intérêt même des propriétaires : vérité que notre juriſprudence reconnoît bien dans certains cas ; par exemple, lorſqu'elle permet au locataire de retroceder un bail, malgré la clauſe qui l'aſſujettit à demander pour cela le conſentement du maître. C'eſt que les juges inſtruits par l'expérience & par le raiſonnement, ont ſenti que l'intérêt même du propriétaire exigeoit cette tolérance, le plus ſouvent néceſſaire pour la ſûreté des loyers.

Les anciens légiſlateurs qui ont admis la prérogative bourgeoiſe, ne comprenoient pas ſans doute que l'utilité commune des citoyens devoit être le fondement de leurs lois, & devoit l'emporter par conſéquent ſur quelques intérêts particuliers. Ils ne conſidéroient pas non plus qu'au même tems qu'ils étoient propriétaires, pluſieurs de leurs proches & de leurs amis étoient au contraire dans le cas de la location, que pluſieurs de leurs deſcendans y ſeroient infailliblement dans la ſuite, & qu'ils travailloient ſans y penſer contre leur patrie & contre leur poſtérité. *Article de M.* FAIGUET.

EXPULSIF, adj. *terme de Chirurgie ;* eſpece de bandage dont on ſe ſert pour chaſſer en-dehors le pus du fond d'un ulcere fiſtuleux ou caverneux, & donner occaſion à la cavité de ſe remplir de bonnes chairs, ou pour procurer le recollement des parois. Ce bandage n'eſt que contentif des compreſſes graduées nommées *expulſives.* *Voyez* COMPRESSE.

On obſerve dans ce bandage, que les circonvolutions de la bande s'appliquent de façon qu'elles compriment du fond de l'ulcere vers ſon ouverture. (*Y*)

EXPULSION, ſ. f. (*Juriſp.*) en *terme de Palais,* ſignifie la force que l'on employe pour faire ſortir quelqu'un d'un endroit où il n'a pas droit de reſter. Le procès-verbal d'*expulſion* eſt le récit de ce qui ſe paſſe à cette occaſion : il eſt ordinairement fait en vertu d'un jugement ou ordonnance qui permet l'*expulſion.* On *expulſe* un locataire ou fermier qui eſt à fin de bail & qui ne veut pas ſortir, ou faute de payement des loyers & fermages : le jugement qui permet l'*expulſion* autoriſe ordinairement auſſi à mettre les meubles ſur le carreau. On *expulſe* auſſi un poſſeſſeur *intrus*, qui eſt condamné à quitter la joüiſſance d'un héritage. *Voyez* CONGÉ, FERMIER, LOCATAIRE, RÉSILIATION. (*A*)

EXPULSION, ſ. f. (*Medecine.*) ce terme ſignifie la même choſe qu'*excrétion, évacuation ;* c'eſt l'action par laquelle la nature décharge le corps de quelque matiere récrémentitielle ou morbifique, ſoit par la voie des ſelles ou des urines, ſoit par tout autre organe ſecrétoire & excrétoire. *Voyez les art.* EXCRÉTION, EVACUATION, DÉJECTION, CRISE. (*d*)

EXSPECTATION, ſ. f. (*Medecine.*) c'eſt un terme emprunté du latin par les Medecins, qui, en général, ne l'employent même que rarement : il eſt preſque affecté à la doctrine de Stahl & de ſes ſectateurs, dans les écrits deſquels on le trouve ſouvent, ſoit qu'ils l'adoptent ſous certaines ſignifications, ſoit qu'ils le rejettent ſous d'autres.

En effet, ce mot peut être pris dans différentes acceptions, qui ont cependant cela de commun, qu'elles ſervent toutes à déſigner le genre de conduite du malade ou du medecin dans le cours de la maladie, qui conſiſte en ce que l'un ou l'autre évite, plus ou moins, d'influer ſur l'évenement qui la termine, laiſſe agir la nature, ou attend ſes opérations pour ſe déterminer à agir.

On peut donc diſtinguer pluſieurs ſortes d'*exſpectations :* la premiere peut être conſidérée, par rapport au malade, entant qu'elle a lieu, ou parce qu'il n'y a pas d'autre parti à prendre, ou parce qu'il prend celui-là de propos délibéré, c'eſt-à-dire, dans le premier cas, lorſqu'il n'eſt pas à portée de recevoir des ſecours de l'art, ou qu'il n'eſt pas en état, en diſpoſition de s'en fournir par quelque cauſe que ce ſoit : dans le ſecond cas, lorſqu'il eſt dans l'idée que les ſecours ſont inutiles ou nuiſibles, & qu'il s'obſtine à ne vouloir point en recevoir. Comme il y a bien des maladies qui ſe ſont guéries par la nature ſeule livrée à elle-même, une telle conduite, toute haſardeuſe & imprudente qu'elle eſt, peut être par conſéquent ſuivie d'un heureux ſuccès dans bien des occaſions ; c'eſt par cette conſidération que Stahl n'a pas craint d'établir dans une diſſertation, qu'il exiſte une medecine interne, c'eſt-à-dire des moyens de guérir les maladies indépendamment d'aucun ſecours de l'art ; *ergò exiſtit medicina ſine medico*, conclud cet auteur.

L'*exſpectation* de cette premiere eſpece peut auſſi être conſidérée, par rapport au medecin, comme ayant lieu dans le cas où il affecte de ne point employer des remedes, des médicamens, dans le traitement des maladies, ou pour mieux dire, lorſqu'il ne les traite point, & qu'il ſe borne à être *ſpectateur oiſif* des efforts de la nature, à en attendre les effets.

L'*exſpectation* ainſi conçue à l'égard du malade & du medecin, eſt une attente pure & ſimple ; elle n'eſt autre choſe qu'une véritable inaction, de laquelle on ne peut aucunement dire qu'elle ſoit une méthode de

traiter les maladies. Nous verrons dans la ſuite ce qu'on doit penſer d'une telle conduite, qui eſt directement oppoſée à celle que tiennent ceux dont le ſyſtême les porte à ne compter que ſur les ſecours de l'art pour la guériſon des maladies.

L'*exſpectation* de la ſeconde eſpece ne differe de la précédente, que par les apparences d'un traitement ſous leſquelles on la maſque; elle n'eſt pas plus méthodique, quoiqu'elle puiſſe quelquefois être plus fondée en raiſon: elle a donc lieu, lorſqu'un medecin ayant pour principe, dans la pratique, de tout attendre de la nature pour la guériſon de la maladie, cache ſa défiance des ſecours de l'art, par l'uſage des ſeuls remedes qui ſont ſans conſéquence, & qui ne produiſent preſque d'autre effet que celui d'amuſer les malades, & de remplir le tems en attendant l'évenement des maladies.

La même choſe peut avoir lieu, lorſque le medecin trop ignorant, en général, pour ſavoir ordonner des remedes à-propos, ou ne connoiſſant pas le genre de maladie qu'il a à traiter, eſt aſſez timide ou aſſez prudent pour éviter de nuire, lorſqu'il ne peut pas être utile, & ſe borne auſſi à ne faire que gagner du tems & à ſoûtenir la confiance du malade en paroiſſant travailler à ſa guériſon, ſans faire réellement rien de ce qui peut contribuer à la procurer.

L'*exſpectation* dans ce dernier cas, eſt proprement ce que les Latins appellent *cunctatio*; c'eſt un retardement motivé; c'eſt le rôle du *temporiſeur* ſage & adroit qui attend à connoître avant d'agir, qui ne ſe détermine point tant qu'il ne voit pas clair, & qu'il eſpere d'avoir des indications plus décidées à ſuivre.

Ces différens traitemens, quoique ſans conſéquence dans la ſuppoſition, ſont ſouvent ſuivis d'un heureux ſuccès, dont le medecin ſe fait honneur & profit, tandis qu'il n'a, tout au plus, d'autre mérite que celui d'avoir laiſſé agir la nature, de ne l'avoir pas troublée dans ſes opérations. C'eſt la conſidération de pareilles cures, qui a fourni à Stahl le ſujet d'une diſſertation *inaugurale*, *de curatione æquivocâ*, dans laquelle il diminue très-conſidérablement le très-grand nombre de prodiges en fait de guériſons, que l'on attribue ſouvent, même de bonne foi, aux ſecours de l'art. Il prouve que les medecins anodyns ſont des vrais *exſpectans*, ſans s'en douter, ſans ſavoir même en quoi conſiſte l'*exſpectation*, ſans en connoître le nom: ils n'ordonnent que des remedes doux, benins, des petites ſaignées, des purgatifs legers, des juleps, des eaux diſtillées qui ne produiſent que peu de changemens dans la diſpoſition des malades, qui n'empêchent pas, ne troublent pas l'opération de la nature, quoiqu'ils ſoient le plus ſouvent placés ſans être indiqués, & même contre ce qui eſt indiqué.

Enfin, l'*exſpectation* de la troiſieme eſpece peut être regardée comme un moyen d'obſerver ce que la nature fait dans les maladies, en reconnoiſſant ſon autocratie (*voyez* NATURE), en lui laiſſant le tems d'agir conformément aux lois de l'économie animale, ſans s'oppoſer aux efforts de cette puiſſance motrice par des remedes qui pourroient produire des changemens contraires à ce qu'elle fait pour détruire la cauſe morbifique (*voy.* COCTION); en attendant qu'elle donne le ſignal de lui fournir des ſecours par les phénomènes indiquans; enſorte que les medecins qui prennent cette ſorte d'*exſpectation* pour regle dans le traitement des maladies, ne reſtent dans l'inaction qu'autant qu'il faut pour être déterminés à agir de concert avec la nature.

Telle eſt la méthode que ſuivoit & qu'enſeigne, dans toutes ſes œuvres admirables, le grand Hippocrate, *curatio methodica*; c'eſt donc mal-à-propos que l'on reprocheroit à ceux qui s'y conforment dans leur pratique, d'être des *ſpectateurs oiſifs*: ce n'eſt que cette ſage *exſpectation* qu'a célebrée & recommandée le fameux Stahl, en proſcrivant toute autre inaction dans le traitement des maladies, qui ne ſeroit pas fondée ſur les regles qui établiſſent le concours de la nature & de l'art, dans tous les cas où celui-ci peut être utile.

Pour ſe convaincre que la grande maxime, l'*expecta* de cet auteur, ne mérite pas le ridicule qu'on a voulu y attacher, en ne jugeant, pour ainſi dire, que *ſur l'étiquette du ſac*, on n'a qu'à lire avec attention ſon commentaire ſur le traité de Gédeon Harvé *de curatione morborum per exſpectationem*; on y verra qu'il n'a fait qu'inſiſter ſur la pratique des anciens, qui étoit toute fondée ſur l'obſervation, à la faveur de laquelle ils attendoient, à la vérité, les effets qui fourniſſent les indications pour ſe déterminer à agir; mais qui agiſſoient lorſqu'ils jugeoient que les ſecours pouvoient être utiles, à plus forte raiſon lorſqu'ils leur paroiſſoient néceſſaires; qui voyoient par conſéquent dans la plûpart des préceptes du pere de la Medecine, des conſeils d'agir, mais après l'attente du tems favorable, des mouvemens préparatoires aux criſes annoncées par la marche de la nature étudiée, connue par une longue ſuite d'obſervations; criſes, que l'art peut favoriſer, diriger, mais qu'il ne peut pas ſuppléer, parce que la nature ſeule opere les coctions, qui doivent néceſſairement précéder les criſes. *Voyez* COCTION.

Il n'eſt pas moins aiſé de juſtifier les modeles que ſe propoſent les partiſans de l'*exſpectation* méthodique dont il s'agit actuellement, & de les juſtifier par leurs propres écrits, des imputations des modernes ſyſtématiques: ceux-ci, ſans égard pour les obſervations des anciens, pour les regles que ceux-ci ont établies d'après l'étude de la nature, de la vraie phyſique du corps humain, regardent cette doctrine (avec autant d'injuſtice, de hardieſſe & d'ignorance qu'Aſclepiade le fit autrefois), comme *une longue méditation ſur la mort*; ils croyent qu'Hippocrate & ſes ſectateurs n'agiſſoient point dans le cours des maladies, ne fourniſſoient aucun ſecours, & ſe bornoient à obſerver, à peindre la nature aux priſes avec la cauſe morbifique; à attendre l'évenement, ſans concourir à faire prendre aux maladies une tournure avantageuſe; & cela, parce que ces anciens maîtres ne ſe hâtoient pas, comme on fait de nos jours, d'ordonner des remedes ſans attendre qu'ils fuſſent indiqués par les phénomènes de la maladie; parce qu'ils ne faiſoient pas dépendre, comme on fait de nos jours, la guériſon des maladies de la ſeule action des remedes; parce qu'ils n'avoient point de méthode de traiter indépendante de l'obſervation de chaque maladie en particulier; parce qu'ils n'avoient point de regle générale d'après laquelle ils dûſſent, par exemple, ſaigner ou purger dans les fievres continues, *alternis diebus*, ſans examiner ſi la diſpoſition actuelle du malade comportoit l'uſage des remedes qu'ils employoient.

Mais toutes ces raiſons, bien loin de fournir des conſéquences contre ce grand medecin, ne peuvent ſervir, lorſqu'on les examine ſans prévention, qu'à démontrer l'imprudence de la pratique impérieuſe des modernes, & établir, par oppoſition, la ſageſſe de la méthode modeſte & circonſpecte des anciens: celle-ci n'eſt continuellement occupée à obſerver, que pour agir avec connoiſſance de cauſe, que pour ne pas empêcher des ſecours, ſans qu'ils ſoient indiqués par la nature même qui en a beſoin, c'eſt-à-dire par l'état actuel de la maladie qui les exige, par la diſpoſition aux effets qu'ils doivent opérer.

Il faut cependant convenir que ſur ces principes ils agiſſoient très-peu, parce que la nature ayant la faculté par elle-même de guérir la plûpart des maladies, préſente très-rarement des occaſions de ſup-

pléer à ſon défaut par le ſecours de l'art : ils ne les employoient donc que pour aider dans les beſoins bien marqués : ils ne connoiſſoient pas une infinité de moyens de l'aider ſans la troubler, parce que leur matiere médicale étoit encore très-bornée, & réduite à des drogues preſque toutes très-fortes, très-actives : s'ils avoient eu nos minoratifs, ils auroient moins craint de purger ; ils en auroient fait uſage pour favoriſer, pour ſoûtenir la diſpoſition de la nature, ſa vergence à procurer une évacuation de la matiere morbifique par la voie des ſelles; mais ils ne connoiſſoient pas ces minoratifs ; ils ne pouvoient donc pas agir dans bien des cas où nous pouvons le faire, pour aider la nature dans ſes opérations : ils connoiſſoient encore moins l'art de ne faire qu'amuſer par des ſecours inutiles, ſans conſéquence : la medecine politique n'étoit pas encore inventée, & ſubſtituée à la vraie medecine : on n'avoit pas encore l'adreſſe de ſavoir s'attribuer, comme on fait à préſent, l'honneur d'une cure qu'on n'a pas même ſû favoriſer, à laquelle on a peut-être eu la mal-adreſſe de s'oppoſer, en contrariant la nature qui travailloit à la procurer : enſorte que cette puiſſance médicatrice a ſouvent à ſurmonter tous les obſtacles de la guériſon, autant par rapport au traitement de la maladie, qu'à la maladie elle-même.

Les principes de la méthode *exſpectante* des anciens, que l'on trouve répetée par-tout dans tous leurs ouvrages, étoient bien différens, ainſi qu'il a été ci-deſſus établi. Le divin Hippocrate les a admirablement rédigés dans ſes aphoriſmes, & les a ainſi réduits en regles faciles à ſuivre, & ſolidement appuyées ſur ſon recueil d'obſervations concernant les maladies *épidémiques* : regles qui ont été adoptées par le plus grand nombre des medecins qui l'ont ſuivi, convaincus par leurs propres obſervations, de la vérité de celles de leur chef.

C'eſt donc d'après ces regles que l'on doit juger les anciens ; que l'on doit voir ſi leur ſpéculation ne menoit qu'à l'inaction, ne tendoit qu'à faire des ſpectateurs oiſifs : il ſuffira, pour le ſujet dont il s'agit ici, d'ouvrir le livre des aphoriſmes, & d'examiner quelques-uns de ceux qui ſe préſentent : ne voit-on pas, par exemple, que dans l'*aphoriſ. jx. ſect.* 2. cet auteur recommande qu'avant de purger les malades, on rende leur corps fluide, c'eſt-à-dire qu'on diſpoſe aux excrétions les humeurs morbifiques, en les délayant ſuffiſamment, en favoriſant la coction de ces humeurs, afin qu'elles puiſſent ſortir avec facilité : ce précepte ne renferme-t-il pas des conſeils d'agir ? n'annonce-t-il pas que l'art doit favoriſer & procurer la purgation ? mais en même tems notre auteur veut qu'on attende le tems convenable pour la procurer : voilà donc auſſi un conſeil d'*exſpectation* ; mais elle n'eſt pas oiſive cette *exſpectation*, puiſqu'il entend qu'on employe le tems à préparer le corps à l'évacuation qui doit ſuivre.

Telle eſt la maniere dont ce grand maître établit ſes regles : maniere raiſonnée, qui a ſervi de fondement à la medecine dogmatique, qui lui a fait connoître les exemptions à ces mêmes regles, lorſqu'elles en ont été ſuſceptibles ; ainſi, par rapport à celle qui vient d'être rapportée, comme il eſt des cas dans leſquels la préparation à la purgation n'eſt pas néceſſaire, *lorſque l'humeur morbifique eſt abondante & diſpoſée à pouvoir être évacuée tout de ſuite* : il recommande (*aphor. xxjx. ſect.* 2.) *que*, les choſes étant ainſi, *même au commencement des maladies, l'on ſe hâte de procurer l'évacuation de cette humeur* : il condamne l'*exſpectation* dans ce cas, comme pouvant être nuiſible, ſans être en contradiction avec lui-même : à l'égard de l'*aphor. xxij. ſect.* 1. dans lequel il établit expreſſément, *que l'on doit ſeulement purger les humeurs qui ſont cuites, & non pas celles qui ſont encore crues, & qu'il faut bien ſe garder de purger au commencement des maladies* : dans le premier cas, il ſuppoſe que la coction n'eſt pas néceſſaire ; que les humeurs morbifiques ont actuellement les qualités qu'elle pourroit leur donner : il n'y a donc pas de diſpoſition plus favorable à attendre : dans le ſecond cas, cette diſpoſition à l'excrétion des humeurs n'exiſte pas ; il y a donc lieu à l'*exſpectation* pour préparer à la coction, & donner le tems à ce qu'elle ſe faſſe avant que d'agir, pour procurer l'évacuation : il donne une leçon bien plus importante (*aphor. xxj. ſect.* 1.), qui prouve d'une maniere convaincante, qu'il étoit bien éloigné de ne conſeiller qu'une *exſpectation* oiſive : cette leçon conſiſte à faire obſerver *qu'il eſt très-néceſſaire de prendre garde au cours que la nature donne aux humeurs ; d'où elles viennent ; où elles vont, & d'en procurer l'évacuation par les voies vers leſquelles elles tendent* : il faut donc agir dans ce cas, pour procurer cette évacuation ; mais il ne faut pas le faire ſans conſidération ; il faut attendre que les humeurs à évacuer ſe ſoient portées dans les couloirs qui leur conviennent, & en favoriſer, en procurer l'excrétion par ces mêmes couloirs.

On pourroit rapporter un très-grand nombre d'autres preuves de ce que l'on a avancé ci-devant, tirées de toutes les parties des ouvrages du prince des Medecins, pour démontrer qu'en recommandant l'*exſpectation* dans pluſieurs cas, il ne ſe propoſoit point de défendre l'uſage des ſecours de l'art, mais il le perfectionnoit, en la faiſant ſervir à le diriger, en le ſubordonnant à l'obſervation des phénomenes que l'expérience a appris à être propre à indiquer les cas, où ces ſecours peuvent être employés utilement ; en un mot, en établiſſant que c'eſt la nature qui guérit les maladies, qu'elle n'a beſoin du medecin, que pour l'aider à les guérir plûtôt, plus ſûrement & plus agréablement, lorſqu'elle ne ſe ſuffit pas à elle-même pour cet effet ; que celui qui fait les fonctions de medecin, peut tout au plus ſe flater d'avoir bien ſecondé cette puiſſance dans les cures qu'il paroît opérer, parce qu'il eſt par conſéquent très-rare que l'art ſoit utile dans le traitement des maladies, parce que ſes véritables regles, qui ne doivent être dictées que par l'obſervation, ſont très-peu connues, parce qu'il n'eſt de vrais medecins que ceux qui les connoiſſent, & qui ſont perſuadés que la principale ſcience du guériſſeur conſiſte à bien étudier & à bien ſavoir *quid natura faciat & ferat*, & à ne faire que concourir avec elle.

On ne peut s'aſſûrer de ce que la nature s'efforce de faire, & de ce qui peut réſulter de ſes efforts, qu'en attendant les phénomenes qui indiquent le tems où on peut placer les remedes avec ſuccès (*voyez* SIGNE, INDICATION) : c'eſt par cette conſidération que le célebre Hoffman (*tom. III. ſect. 11. chap. xj. verſ.* 7.), regarde l'*exſpectation* méthodique, comme un grand ſecret pour réuſſir dans la pratique de la Medecine. Cette *exſpectation*, qui non-ſeulement n'eſt pas une inaction pure & ſimple, ni une ſpéculation oiſive, mais une conduite éclairée du medecin, qui influe réellement ſur l'évenement des maladies, & qui tend à le rendre heureux : conduite qui conſiſte à attendre de la nature le ſignal d'agir, lorſqu'elle peut le donner à-propos, & à employer ce tems d'attente à préparer par des moyens convenables, qui n'excitent aucun trouble, aucun mouvement extraordinaire, les changemens, à l'opération deſquels il ſe propoſe de concourir enſuite par des moyens plus actifs, plus propres à procurer les excrétions, les criſes, ſi elles ont beſoin d'être excitées, à laiſſer ces mouvemens ſalutaires à eux-mêmes, lorſque la préparation ſuffit pour que les coctions, les criſes s'effectuent autant qu'il eſt néceſſaire, lorſque la nature eſt aſſez forte, &. pour ainſi

dire, en assez bonne santé (quoique dans un corps où sont des causes morbifiques) pour se suffire à elle-même, ainsi qu'elle fait dans presque tous les sujets robustes, bien constitués, qui guérissent si souvent de bien des maladies considérables, sans secours de medecins, mais non pas sans ceux de la medecine naturelle, que la divine Providence a attachée à la seule disposition de la machine animale, mise en œuvre par une puissance motrice, toûjours portée à éloigner tout ce qui peut nuire à la conservation de l'individu, même dans les efforts qui paroissent être le plus contraire à cette conservation : puissance, dont l'essence est autant inconnue, que ses opérations sont évidentes & assez généralement utiles, pour qu'on doive y avoir égard. C'est sur ce fondement que porte absolument la doctrine de l'*exspectation*, qui consiste par conséquent à observer l'ordre le plus constant de ces opérations, ce qui les précede & ce qui les suit : doctrine dont les connoissances qui la forment, ne peuvent qu'être acquises avec beaucoup de peine, & par une étude continuelle de l'histoire des maladies, recueillie par les grands maîtres qui ont suivi cette doctrine ; par une extrême application à observer, à recueillir, à comparer les faits, ainsi qu'ils l'ont pratiqué eux-mêmes : c'est le seul moyen que l'on ait pour parvenir à être aussi utiles qu'eux au genre humain, présent & futur.

Mais c'est un moyen trop difficile à employer, pour qu'il n'ait pas été négligé, & même rejetté par ceux qui ont voulu abreger le chemin qui conduit à la réputation & à la fortune : la facilité de faire des systèmes, de les adopter, d'en imposer au public, pour qui le rideau est toûjours tiré sur les vérités qui caractérisent la science médicinale, a fourni l'expédient : on a étudié la physique du corps humain dans le cadavre, mais non pas celle du corps vivant, qui paroît être généralement plus ignorée que jamais : on s'est montré plus savant dans les écoles, dans les livres, depuis la découverte de la circulation du sang ; mais on n'a presque rien fait pour l'avancement de l'art de guérir : on a multiplié les remedes à l'infini : on en a même trouvé de nouveaux ; mais il n'y a pas moins de maladies mortelles, de maladies longues, incurables. Tous ces défauts ne peuvent raisonnablement être attribués qu'à l'abandon qu'on a fait de la route tenue par les anciens, c'est-à-dire de l'observation à la faveur de laquelle ils avoient fait de très-grands progrès, en très-peu de tems : progrès qui ont été suspendus, dès qu'on a cessé d'observer ; par conséquent, depuis plusieurs siecles, & particulierement depuis que l'on ne s'est occupé dans l'étude de la Medecine, que des productions de l'imagination, auxquelles on s'est efforcé de soûmettre, d'adapter la pratique de l'art ; depuis qu'on fait consister cet art dans le seul usage des remedes, dont on ne tire l'indication que de l'idée que l'on se forme sur la nature de la cause morbifique : idée le plus souvent conçûe d'après les hypothèses que l'on a embrassées ; enfin depuis que l'on ne fait aucune attention aux différens mouvemens salutaires, ou tendans à l'être, qui s'operent dans le cours des maladies, indépendamment d'aucun secours, aux efforts de la puissance conservatrice, pour le bien de son individu (*voyez* EFFORT), & que l'on trouble tout dans l'ordre des maturations, des coctions, des crises, qui sont les opérations sur lesquelles les maladies les plus violentes peuvent être terminées heureusement, même sans aucun secours, dont le défaut, par conséquent, est bien moins nuisible que le mauvais usage ; d'où on seroit fondé à conclure, que l'abus de la Medecine a rendu cette science plus pernicieuse que secourable à l'humanité.

Mais comment a-t-on jamais sû que la nature seule pouvoit produire de bons effets, si ce n'est par le moyen de l'observation ? & a-t-on pû observer ces effets, sans laisser à elle-même la cause qui les produit ? Il a donc fallu attendre pour observer : on ne peut, par conséquent, réparer tous les défauts de la pratique de nos jours, qu'en rétablissant l'*exspectation*, à la faveur de laquelle seule, on peut apprendre à agir avec méthode, pour secourir les hommes dans leurs maladies, & sans laquelle on ne parviendra jamais à rendre l'art de guérir, digne de son nom, & aussi utile au genre humain, qu'il est susceptible de l'être. *Voyez* MEDECINE, MÉTHODE CURATIVE, *&c.* (*d*)

EXSUCTION, s. f. Ce terme est employé par M. Quesnay, *essai physiq.* pour signifier l'*extraction* qui se fait du suc des alimens, par le méchanisme de la digestion. *Voyez* DIGESTION. (*d*)

EXTASE, s. f. (*Théolog.*) ravissement de l'esprit hors de son assiete naturelle, ou situation dans laquelle un homme est transporté hors de lui-même, de maniere que les fonctions de ses sens sont suspendus.

Le ravissement de S. Paul jusqu'au troisieme ciel, étoit ce que nous appellons *extase*. L'histoire ecclésiastique fait foi que plusieurs saints ont été ravis en *extase* pendant des journées entieres. C'est un état réel, trop bien attesté pour qu'on puisse douter de son existence.

Mais comme le mensonge & l'imposture s'efforcent de copier la vérité, & d'abuser de choses d'ailleurs innocentes, il est bon d'observer que les faux mystiques, les enthousiastes, les fanatiques ont supposé des *extases*, pour tâcher d'autoriser leurs rêveries ou leurs impiétés. Le faux prophete Mahomet persuada aux Arabes ignorans que les accès d'épilepsie auxquels il étoit sujet, étoient autant d'*extases* où il recevoit des révélations divines. (*G*)

EXTASE, s. m. (*Medecine.*) Ce terme, dérivé du grec, est employé sous différentes significations par les auteurs ; Hippocrate s'en sert en plusieurs endroits de ses ouvrages, pour marquer une aliénation d'esprit très-considérable, un délire complet, tel que celui des phrénétiques, des maniaques. *Voyez les coaques, text. 486. lib. II. les prorethiques, XVI. 12. 13. 14.*

Sennert, *prax. medic. lib. I. part. II. cap. xxx.* parle aussi de l'*extase* en différens sens ; il lui donne entr'autres, avec Scaliger, celui d'*enthousiasme*, quoique très-impropre. *Voyez* ENTHOUSIASME.

L'usage a prévalu d'appeller *extase* une maladie soporeuse en apparence, mais mélancolique en effet, dans laquelle ceux qui en sont affectés, sont privés de tout sentiment & de tout mouvement, semblent morts, & paroissent quelquefois roides comme une statue, sans l'être, autant que dans le *tetane* & le *catochus* ; ils n'ont par conséquent pas la flexibilité des cataleptiques : ils en sont distingués d'ailleurs, en ce qu'ils avoient avant l'attaque, l'esprit fortement occupé de quelqu'objet, & qu'ils se le rappellent souvent après l'accès extatique. Ils ont cependant cela de commun, que s'ils sont debout, ils restent dans cette situation immobiles, & de même de toute autre attitude dans laquelle ils peuvent être surpris par l'attaque. *Voyez* CATALEPSIE.

Nicolas Tulpius, Henri de Hers & autres, rapportent des observations, par lesquelles ils assûrent avoir vû des filles & de jeunes hommes passionnément amoureux tomber dans l'*extase*, par le chagrin de ce qu'on leur refusoit l'objet de leur passion, & n'en revenir que parce qu'on leur crioit qu'on la satisferoit. La dévotion produit aussi quelquefois cet effet, comme il en conste par l'observation du Capucin, dont parle le même Henri de Hers. M. de Sauvage dit

dans ſes *claſſes de maladies*, avoir vû en 1728 à Montpellier, un homme qui ayant oüi dire qu'on devoit le faire prendre pour le traduire en priſon, en fut ſi frappé de peur, qu'il en perdit le mouvement & le ſentiment : on avoit beau crier, l'interroger, le pincer, il ne bougeoit ni ne diſoit mot ; il tenoit les yeux à demi-ouverts, retenant toûjours la même attitude dans laquelle il avoit été ſaiſi d'épouvante.

Les ſaignées, les émétiques, les clyſteres acres, irritans ; les ſternutatoires, les cauteres actuels ; tous ces remedes employés avec prudence, ſéparément ou conjointement, ſelon que le cas l'exige, peuvent remplir toutes les indications dans cette maladie. On doit avoir attention de ne faire d'abord uſage que des moins violens, en paſſant par degrés aux plus actifs. (*d*)

EXTENSEUR, adj. pris ſubſt. (*Anat.*) eſt le nom d'un muſcle qui produit le mouvement des os, que les Anatomiſtes appellent *extenſion*.

Ce mouvement eſt oppoſé à la flexion, & devient même une flexion en ſens contraire, ſi la forme de l'articulation ne s'y oppoſe, comme on le voit dans les ſplenius & complexus, dans les cubitaux & radiaux externes, dans les *extenſeurs* des doigts du pié, *&c.*

Les muſcles *extenſeurs* des doigts de la main & du pié, n'ont point d'autre nom que celui qu'ils tirent de leur fonction. M. Morgagni obſerve que les muſcles du pouce & des autres doigts de la main, ſurtout les *extenſeurs*, préſentent beaucoup de variétés dans les différens ſujets, pour ce qui regarde le nombre & la diſtribution de leurs tendons, & qu'on ne peut en promettre une deſcription bien certaine. *Voyez* ſes *adverſar. anat. II. pag.* 40. On peut appliquer cette remarque aux *extenſeurs* des orteils, comme nous verrons plus bas.

L'*extenſeur* commun des doigts de la main, vient de la partie poſtérieure & inférieure du condyle externe de l'humerus ; il ſort d'une gaine tendineuſe qui enveloppe & pénetre les muſcles anconé, radial & cubital externes : il ſe diviſe en trois portions charnues, terminées par trois tendons qui paſſent ſous le ligament annulaire commun externe du poignet. Un quatrieme tendon qui va au petit doigt, mais qu'on ne trouve pas toûjours, paſſe pour un anneau particulier du même ligament. Les extrémités de ces tendons s'inſerent aux tubercules oblongs & tranſverſes des parties ſupérieures externes des têtes des ſecondes phalanges ; enſuite elles s'écartent latéralement en deux bandelettes qui ſe réuniſſent encore, & s'attachent aux faces convexes des troiſiemes phalanges près de leurs baſes.

L'*extenſeur* propre du petit doigt eſt enveloppé dans ſon principe de la gaine tendineuſe du coude, dont il eſt parlé ci-deſſus. Il eſt attaché le long de la moitié ſupérieure externe de l'os du coude. Son tendon diviſé ſuperficiellement dans le trajet ſur le dos de la main, accompagne le quatrieme tendon de l'*extenſeur* commun, & s'unit avec lui ſur le quatrieme os du métacarpe.

L'*extenſeur* propre de l'index, qu'on appelle auſſi *indicateur*, vient par un principe tendineux de la partie externe & moyenne du cubitus, au-deſſous de l'attache du grand *extenſeur* du pouce. Il eſt encore un peu attaché au ligament inter-oſſeux ; il ſe termine par un tendon qui paſſe par le ligament annulaire des tendons de l'*extenſeur* commun, & qui s'unit avec le tendon de ce muſcle qui va au doigt index, au-deſſus de la tête du premier os du métacarpe.

Le petit *extenſeur* du pouce de la main vient de la partie externe & preſque ſupérieure de l'os du coude ; il s'attache enſuite au ligament inter-oſſeux, forme un tendon qui paſſe dans le ſinus antérieur de la tête inférieure du rayon, & s'unit avec le tendon du grand *extenſeur* du pouce, ſur la partie convexe de la baſe de la ſeconde phalange.

Le grand *extenſeur* du pouce de la main, tire ſon origine de la partie externe & moyenne du cubitus ; il s'attache auſſi au ligament inter-oſſeux, & à la partie moyenne du radius. Son tendon paſſe ſous le ligament tranſverſal externe du poignet ; & après s'être uni avec le tendon du petit *extenſeur*, va ſe terminer à la partie convexe de la troiſieme phalange, près la baſe.

Le long *extenſeur* des doigts du pié, vient du côté externe de la tête du tibia, de l'épine antérieure de la tête du péroné, de la partie ſupérieure du ligament inter-oſſeux : il eſt attaché le long de la face interne du péroné. En paſſant ſous le ligament annulaire commun, il ſe diviſe en quatre tendons qui ſe portent ſur la face ſupérieure des quatre derniers orteils.

Le court *extenſeur* des orteils vient de la partie ſupérieure & antérieure du calcanéum & de l'aſtragal ; il ſe diviſe en quatre tendons, dont le premier s'attache à la partie convexe de la premiere phalange du pouce. Les autres tendons forment dans les trois doigts ſuivans, avec les tendons du long *extenſeur*, des tendons communs qui s'inſerent aux ſecondes phalanges de ces doigts : de-là les tendons des deux *extenſeurs* ſe ſéparent ; & s'uniſſant derechef, ſe terminent aux troiſiemes phalanges.

L'*extenſeur* propre du pouce eſt attaché aux trois quarts ſupérieurs de la face interne du péroné, à la partie voiſine du ligament inter-oſſeux, & un peu à l'extrémité inférieure du tibia. Son tendon s'inſere à la partie ſupérieure de la premiere tête de la derniere phalange du pouce.

Cowper, & après lui Douglas, ont admis un court *extenſeur* du gros orteil ; mais ce muſcle, par leur deſcription, ſemble faire partie du court *extenſeur* des orteils, ainſi que l'a penſé M. Albinus. *Voyez* ſon ouvrage intitulé, *Hiſtoria muſculorum hominis*, *pag.* 603.

Il eſt aiſé d'expliquer l'extenſion libre de chaque doigt de la main, & l'extenſion néceſſairement ſimultanée des quatre doigts du pié après le pouce, par la différence des *extenſeurs* des doigts de la main & du pié. La myographie comparée du chien, donnée par M. Douglas, explique auſſi la ſimultanéité de l'extenſion des doigts de cet animal.

On trouvera la comparaiſon des muſcles *extenſeurs* & fléchiſſeurs, dans l'*article* FLÉCHISSEUR. (*g*)

EXTENSIBILITÉ, ſ. f. (*Phyſ.*) eſt la propriété que certains corps ont de pouvoir ſouffrir de l'extenſion. Ce mot ſe dit principalement des cordes, des métaux, *&c.* *Voyez* DUCTILITÉ & EXTENSION.

EXTENSION, ſ. f. (*Phyſ.*) en parlant des corps, eſt la même choſe qu'*étendue*. *Voyez* ETENDUE.

EXTENSION ſignifie auſſi la même choſe que *dilatation*, *expanſion*, *raréfaction*. Voyez *ces mots*.

On voit une preuve bien ſenſible de l'*extenſion* des métaux par la chaleur, à la machine de Marly ; toutes les barres qui ſervent à communiquer le mouvement des roues, varient tellement de longueur, qu'on a été obligé de faire pluſieurs trous à l'endroit de leur jonction, pour les ajuſter entr'elles à proportion de leur longueur. Suppoſant deux tiers de ligne pour l'alongement d'une barre de fer de ſix piés, ce ſeroit ſix pouces ſur cent toiſes ; ce qui produiroit dans le jeu des piſtons un dérangement conſidérable, ſans la précaution dont on vient de parler. La chaleur, ainſi que le froid, doivent par cette raiſon déranger ſouvent les horloges de clocher : la même raiſon peut influer quelquefois ſur les montres de poche. D'habiles artiſtes ayant remarqué que l'*extenſion* du fer

par le chaud, eſt à celle du cuivre comme 3 à 5, ont employé cette idée d'une maniere ingénieuſe pour donner aux verges des pendules une forme telle, qu'elles ne ſouffrent point d'*extenſion* par la chaleur. Voici en général & en peu de mots une idée des moyens qu'ils ont employés pour cela. Ils ont attaché la verge de fer à la partie ſupérieure d'un cylindre de laiton : ce cylindre eſt fixement attaché par ſa partie inférieure ; il ſe dilate de bas en-haut, tandis que la verge ſe dilate de haut en-bas ; & en faiſant la longueur du tuyau à celle de la verge, comme 3 à 5, il eſt viſible que le tuyau ſera autant dilaté de bas en-haut, que la verge de haut en-bas, & qu'ainſi la diſtance de l'extrémité inférieure de la verge à l'extrémité inférieure & fixe du tuyau, ſera conſtante : donc ſi le point autour duquel la verge oſcille, eſt placé près de l'extrémité inférieure du tuyau, le pendule conſervera une longueur conſtante. *Voy.* PENDULE, *& les mémoires de l'acad. 1741.* Voyez *auſſi les leç. de Phyſ. de M.* l'abbé Nollet, *tome IV. pag. 365.* &c. *& l'article* EXPANSIBILITÉ.

EXTENSION enfin ſe dit des métaux ductiles, qui étant frappés ou tirés, ſont étendus par cette opération, & occupent une plus grande ſurface ou une plus grande longueur qu'auparavant, ſans occuper proprement un plus grand eſpace, parce qu'ils perdent en ſolidité & en profondeur, ce qu'ils gagnent en ſuperficie. *Voyez* DUCTILITÉ. (*O*)

EXTENSION ſe dit auſſi, *en Medecine*, des membres que l'on alonge aux approches du ſommeil, du froid fébrile, & des accès d'hyſtéricité. C'eſt l'eſpece de mouvement du corps que les Latins appellent *pandiculatio*, qui eſt preſque toûjours accompagnée du bâillement.

L'alongement des membres ſe fait principalement par l'action de tous leurs muſcles extenſeurs. Il ſemble, dit M. Haller dans une note ſur *le* §. *628. des inſtitutions* de Boerhaave, que l'action des muſcles fléchiſſeurs, qui eſt preſque continue, & qui eſt dominante même pendant le ſommeil, enſorte qu'elle détermine la figure, l'attitude du corps pendant ce tems-là, gêne & plie tellement les troncs des vaiſſeaux ſanguins & des nerfs, qu'il eſt néceſſaire que les muſcles extenſeurs ſe mettent en action pour les dégager, en donnant aux membres un état contraire à celui de flexion, dans lequel ils ſont le plus long-tems, c'eſt-à-dire en les étendant ; ce qui met les vaiſſeaux dans une direction égale, & rend plus libre le mouvement des humeurs qui y ſont contenues : la diſtribution des eſprits eſt auſſi conſéquemment plus facile dans les nerfs, qui ſont alors exempts de toute compreſſion. *Voyez* MUSCLE. (*d*)

EXTENSION, (*Med.*) alongement des fibres du corps humain par des cauſes externes ou internes.

Quoique nous ignorions d'où procede la cohéſion mutuelle des élémens qui conſtituent la fibre, nous ſavons par expérience que le principe qui les unit, peut augmenter ou diminuer. Il en eſt des fibres du corps humain comme des parties de fer qu'on alonge en forme de fil, ou comme d'une corde d'inſtrument de muſique, qui s'alonge avec des poids juſqu'au moment de la rupture. Nos fibres ſont pareillement ſuſceptibles d'alongement & d'accourciſſement avec élaſticité. *Voyez* FIBRE.

Nos vaiſſeaux qui ſont compoſés de fibres, ſont également capables de ſe prêter à l'impulſion du fluide, & peuvent être diſtendus juſqu'à un certain point ſans rupture. Il faut donc qu'il y ait non-ſeulement dans les fibres ſolides, mais dans les membranes, les vaiſſeaux, & les viſceres qui en ſont formés, une faculté d'alongement, d'accourciſſement, & de reſſort, un degré fixe & déterminé de cohéſion juſqu'à un certain point. Or le défaut, ou l'excès de cette cohéſion dans les fibres, qui leur permet d'être diſtendues juſqu'à un certain point, peut donner naiſſance à une infinité de deſordres.

La trop grande *extenſion* des fibres, des vaiſſeaux, & des viſceres du corps humain, peut être occaſionnée 1°. par une trop grande plénitude, un amas d'humeurs, la compreſſion, l'obſtruction, la ſuppreſſion des évacuations, la violence de la circulation, le manque de ſoûtien ou de point d'appui dans les bleſſures. 2°. Elle peut être produite ſemblablement par des vents, l'inflammation, la conſtipation, l'hydropiſie, l'œdème, l'empième, *&c.* Dans tous ces cas, il faut détruire les cauſes qui produiſent l'abord de liquides dans leurs canaux, ou qui les y retiennent, & ſi l'on n'y peut parvenir, tirer l'humeur contenue par une nouvelle ouverture.

Les ſuites de la trop grande *extenſion* des parties du corps humain, ſont palpables par les effets de la torture, de la rétention d'urine, & même par la groſſeſſe. En effet, dans les états de l'Europe où ſe donne la *queſtion*, ce tourment inutile & barbare qui fait frémir l'humanité, il y a des pays, où après avoir ſuſpendu des criminels, on leur attache au bout des piés des poids de centaines de livres, qu'on augmente par degrés. Il réſulte de cette diſtenſion exceſſive, une eſpece de paralyſie ſur les parties inférieures qui deviennent immobiles pendant pluſieurs jours. La même choſe arrive à la veſſie, qui n'eſt plus capable de ſe reſſerrer, quand elle a ſouffert une trop violente diſtenſion par une iſchurie ; enfin la peau & la membrane adipeuſe du bas-ventre, ſont ſi conſidérablement diſtendues dans les femmes groſſes, qu'après qu'elles ont été délivrées, cette peau reſte flaſque & ridée toute leur vie.

La trop grande diſtenſion arrive encore dans les luxations, les fractures, les efforts avec réſiſtance, le ſoulevement d'un poids, une courbure trop forte, & autres efforts ſemblables, dans leſquels cas, les parties trop tendues, demandent à être remiſes dans leur état naturel, avant qu'elles ſoient rompues. La trop grande *extenſion* des muſcles, des tendons, des ligamens, qu'on éprouve dans les maladies convulſives & ſpaſmodiques, exige la guériſon particuliere de ces maladies.

Lorſque les vaiſſeaux du cerveau ont été rompus par une exceſſive diſtenſion, ils déchargent les fluides qu'ils contenoient, d'où naiſſent une infinité d'accidens, depuis le vertige juſqu'à l'apoplexie la plus complete. Les ſeuls remedes conſiſtent dans la ſaignée, la révulſion, le trépan, *&c.* pour l'évacuation des humeurs extravaſées.

On empêche que les vaiſſeaux foibles ne ſoient diſtendus à l'excès par les fluides qu'ils contiennent, au moyen d'une compreſſion générale ; car plus la fibre eſt tiraillée, & plus elle s'affoiblit. Ainſi les bandages & les appareils qui preſſent ſur la chair, en donnant aux vaiſſeaux une eſpece de ſoûtien & de point d'appui, font ce que ne ſauroient faire les ſolides trop affoiblis, c'eſt-à-dire, qu'ils s'oppoſent à la diſtenſion des vaiſſeaux.

La diſtenſion qui vient de la trop grande ſéchereſſe & rigidité des fibres, ſe guérit par les émolliens, les humectans, les adouciſſans, les gras.

Les fibres diſtendues par quelque cauſe que ce ſoit, acquierent de la dureté, de la réſiſtance, de la maigreur, enſuite perdent leur élaſticité, ou ſe rompent. Leur contact mutuel eſt moins preſſé, les interſtices des membranes deviennent plus grands, & laiſſent paſſer les humeurs qu'ils devroient retenir : les cavités des vaiſſeaux s'étréciſſent, & enfin ſe ferment. Les nerfs éprouvent la douleur, la ſtupeur, la paralyſie : la partie où les liquides abordent, ſe tuméfie, s'appeſantit, jaunit, ou pâlit.

Après qu'on a détruit les cauſes de la trop grande *extenſion*, il faut rapprocher les parties & les ſoûte-

nir; mais le relâchement qui en réſulte, quand il a été extrèmement violent, eſt un mal incurable. *Article de M. le Chevalier de* JAUCOURT.

EXTENSION, *terme de Chirurgie*, action par laquelle on étend, en tirant à ſoi, une partie luxée ou fracturée, pour remettre les os dans leur ſituation naturelle. Elle ſe fait avec les mains, les lacqs ou autres inſtrumens convenables. Elle ſuppoſe toûjours la *contre-extenſion* par laquelle on retient le corps, pour l'empêcher de ſuivre la partie qu'on tire.

Pour bien faire l'*extenſion* & la *contre-extenſion*, il faut que les parties ſoient tirées & retenues avec égale force; & que les forces qui tirent & qui retiennent, ſoient, autant qu'il eſt poſſible, appliquées aux parties mêmes qui ont beſoin de l'*extenſion* & de la *contre-extenſion*. Les *extenſions* doivent ſe faire par degrés, & on les proportionne à l'éloignement des parties, & à la force des muſcles qui réſiſtent à l'*extenſion*. Si l'on tiroit tout-à-coup avec violence, on courroit riſque de déchirer & de rompre les muſcles, parce que leurs fibres n'auroient point eu le tems de ceder à la force qui les alonge. Si les mains ne ſuffiſent pas, on employe les lacqs. *Voyez* LACQS. (*Y*)

EXTENSION, *en Muſique*, eſt, ſelon Ariſtoxene, une des quatre parties de la mélopée, qui conſiſte à ſoûtenir long-tems le même ſon: nous l'appellons aujourd'hui *tenue*. *Voyez* TENUE. (*S*)

EXTENUATION, ſ. f. (*Belles-Lettres.*) figure de Rhétorique, par laquelle on diminue une choſe à deſſein. Par exemple, ſi un adverſaire qualifie une action de crime énorme, de méchanceté exécrable, on l'appelle ſimplement *une faute*, *une fragilité pardonnable*. Cette figure eſt oppoſée à l'hyperbole. *Voyez* HYPERBOLE. (*G*)

EXTÉNUATION, ſub. f. (*Medecine.*) en latin *extenuatio*: c'eſt une ſorte de maigreur qui arrive en peu de tems, par l'affaiſſement des vaiſſeaux de tout le corps en général, après de grandes évacuations, de fortes diſſipations d'humeurs quelconques. *Voyez* MAIGREUR, AFFAISSEMENT. (*d*)

EXTERNE, *ou* EXTÉRIEUR, adj. (*Phyſ.*) eſt un terme relatif qui ſe dit de tout ce qui eſt au-dehors d'un corps. La ſurface d'un corps, c'eſt-à-dire cette partie qui paroît & ſe préſente aux yeux ou au toucher, eſt la partie *externe* du corps.

Dans ce ſens, *externe* eſt oppoſé à *interne* ou *intérieur*. *Voyez* INTERNE.

EXTERNES, (*angles*) *en Géométrie*, ſont les angles de toute figure rectiligne, qui n'entrent point dans ſa formation, mais qui ſont formés par ſes côtés prolongés au-dehors. *Voyez* ANGLE, & INTERNE.

Les angles *externes* d'un poligone quelconque pris enſemble ſont égaux à quatre angles droits. Dans un triangle, l'angle *externe D O A* (*Planch. Géom. fig. 76.*) eſt égal à la ſomme des angles intérieurs oppoſés *y*, *z*. *Voyez* TRIANGLE. Ces propoſitions ſont démontrées par-tout. (*E*)

EXTERNE, adj. (*Anat.*) terme relatif, qu'on prend dans le ſens connu de tout le monde, quand on dit par exemple *tégumens externes*: M. Winſlow appelle *externe* ce qui eſt le plus éloigné d'un plan qu'on imagine partager également tout le corps en partie droite, & en partie gauche, & *interne*, ce qui en eſt le plus proche; c'eſt ainſi qu'on oppoſe les muſcles *externes*, & internes. Hippocrate donne le nom d'*externes* aux parties les plus éloignées du cœur. (*g*)

EXTINCTION, ſ. f. (*Phyſ.*) eſt l'action d'éteindre, c'eſt-à-dire d'anéantir ou de détruire le feu, la flamme ou la lumiere. *Voyez* LUMIERE, FLAMME, *&c.*

Boerhaave nie qu'il y ait proprement rien qui ſoit capable d'éteindre le feu: c'eſt, dit-il, un corps *ſui generis*, d'une nature immuable, & nous ne pouvons pas plus le détruire que nous ne pouvons le créer. *Voyez* FEU.

Cela peut être; mais il n'en eſt pas moins vrai qu'on arrête l'action de cette matiere qui forme ce que nous appellons *le feu*. Ainſi dire que l'eau n'éteint pas le feu, parce qu'elle ne détruit pas la matiere du feu, c'eſt éluder la difficulté au lieu de la réſoudre.

Les ſectateurs d'Ariſtote expliquent l'*extinction* du feu par le principe d'antipériſtaſe ou de contrariété; ainſi, diſent-ils, l'eau chaſſe le feu, parce que les qualités de l'eau ſont contraires à celles du feu; l'une étant froide & humide, & l'autre chaud & ſec. Mais outre que ce n'eſt pas là une explication, puiſqu'elle ne rend point raiſon de cette contrariété, elle ne paroît pas même ſatisfaiſante pour ceux qui ſe contentent de mots vuides de ſens; car le feu eſt éteint avec l'eau chaude auſſi-bien qu'avec l'eau froide, *&c.* *Voyez* ANTIPERISTASE.

Quelques modernes apportent deux cauſes plus plauſibles de l'*extinction* du feu; ſavoir la diſſipation, comme quand les matieres qui lui ſervent d'aliment ſont diſperſées par un vent trop violent; & la ſuffocation, quand il eſt tellement comprimé qu'il ne peut plus conſerver ſon mouvement libre, comme il arrive quand on jette de l'eau deſſus.

On ſent bien que cette explication eſt encore très-legere & très-vague. Avoüons franchement que nous ignorons pourquoi l'eau éteint le feu, comme nous ignorons pourquoi une pierre tombe, pourquoi nous remuons nos doigts, & la cauſe de cent autres phénomenes auſſi communs, & auſſi inexplicables pour nous. (*O*)

EXTINCTION, (*Juriſprud.*) s'applique en cette matiere à différens objets, ſavoir:

Extinction de la chandelle: c'eſt lorſqu'on fait une adjudication à l'*extinction* de petites bougies ou chandelles, comme cela ſe pratique dans les fermes du Roi. *Voyez* CHANDELLE ÉTEINTE.

Extinction d'une charge fonciere, réelle, ou hypothéquaire; c'eſt lorſqu'on amortit quelque charge qui étoit impoſée ſur un fonds.

Extinction du doüaire; c'eſt lorſque la femme & les enfans qui avoient droit de joüir du doüaire, ſont décédés, ou que l'on a compoſé avec eux, & racheté le doüaire.

Extinction d'une famille; c'eſt lorſqu'il n'en reſte plus perſonne.

Extinction d'un fidei-commis, ou *d'une ſubſtitution*; c'eſt lorſque le fidei-commis ou ſubſtitution eſt fini, ſoit parce tous les degrés ſont remplis, & que les biens deviennent libres, ſoit parce qu'il ne ſe trouve plus perſonne habile à recueillir les biens en vertu de la diſpoſition.

Extinction de ligne directe, ou *collatérale*; c'eſt lorſque dans une famille une ligne ſe trouve entierement défaillante, c'eſt-à-dire qu'il n'en reſte plus perſonne.

Extinction de nom; c'eſt lorſqu'il ne ſe trouve plus perſonne de ce nom.

Extinction d'une rente; c'eſt lorſqu'une rente eſt amortie ou rembourſée.

Extinction d'une ſervitude; c'eſt quand un héritage eſt déchargé de quelque ſervitude qui y étoit impoſée.

Extinction d'une ſubſtitution, voyez ci-deſſus *Extinction d'un fidei-commis*. (*A*)

EXTIRPATION, ſ. f. eſt un *terme de Chirurgie*, qui ſignifie *couper entierement une partie*, comme une loupe, un polype, un cancer, *&c.*

L'amputation du bras dans l'article, eſt une *extirpation* de l'extrémité ſupérieure. *V.* AMPUTATION.

EXTISPICE, ſ. m. (*Antiquité.*) inſpection des

entrailles des victimes, dont les anciens tiroient des préſages pour l'avenir. Varron & Nonius dérivent ce mot de *exta* & *ſpecio*. *Voyez* ANTHROPOMANTIE, ARUSPICES.

Si l'on ajoûtoit foi aux conjectures de Mercerus, de Salden, & de Lomeyer ſur le ſacrifice d'Abel, & à celles du rabbin Eliezer ſur les Teraphim, on feroit remonter les *extiſpices* juſqu'au tems des patriarches. Il eſt au-moins douteux que cette eſpece de divination ſe ſoit introduite chez les Juifs; les paſſages de l'Ecriture qu'on allegue pour le prouver, regardent ſeulement les Chaldéens; cependant Jac. Lydius aſſûre que les *extiſpices* ont paſſé des prêtres juifs aux Gentils. *Voyez* ſes *Agoniſtica ſacra*, *p. m. 60*.

On ne voit dans les poëmes d'Homere aucun veſtige de cette divination, ſi ce n'eſt peut-être dans le douzieme livre de l'Odyſſée, *vers 394-6*; il l'a pourtant connue, s'il faut en croire Euſtathe, dont la note ſur le *vers 221* du dernier livre de l'Iliade eſt citée par Feith, *p. m. 131* de ſes *antiquitates homericæ*. Feith auroit pû citer encore le commentaire d'Euſtathe ſur le *vers 63* du premier livre de l'Iliade, les remarques de Didyme aux mêmes endroits, Heſychius au mot ἱερεὺς. Mais une autorité bien plus déciſive eſt celle de Galien, qui explique de même que ces grammairiens l'ἱερῆα du *vers 63* du premier livre de l'Iliade. *Voyez le V. tom. de l'éd. greque de Bâle des œuvres* de Galien, *p. 41*. Les *extiſpiſces* étoient connus long-tems avant Homere. Herodote, *liv. II.* nous apprend que Ménélas, après la guerre de Troie, étant retenu en Egypte par les vents contraires, ſacrifia à ſa barbare curioſité deux enfans des naturels du pays, & chercha dans leurs entrailles l'éclairciſſement de ſa deſtinée. Ce fait, & pluſieurs autres recueillis par Geuſius, à la fin de la premiere partie de ſon *traité ſur les victimes humaines*, prouvent évidemment que Peucerus s'eſt trompé lorſqu'il a cru qu'Heliogabale avoit le premier eu recours à l'Anthropomantie. *Voyez* Peucerus *de divinatione*, *p. m. 371*.

Vitruve, *chap. jv. liv. I.* donne aux *extiſpices* une origine bien vraiſſemblable : il dit que les anciens conſidéroient le foie des animaux qui paſſoient dans les lieux où ils vouloient bâtir ou camper; après en avoir ouvert pluſieurs, s'ils trouvoient généralement les foies des animaux gâtés, ils concluoient que les eaux & la nourriture ne pouvoient être bonnes en ce pays-là, deſorte qu'ils l'abandonnoient auſſi-tôt. On ne ſera pas ſurpris que les anciens donnaſſent au foie une attention particuliere, ſi l'on conſidere qu'ils attribuoient à ce viſcere la ſanguification : cette opinion eſt très-ancienne. Martinus, dans ſon *cadmus græco-phœnix*, veut que *cubbada*, nom que les habitans d'Amathonte donnoient au ſang, vienne de l'hébreu *caved*, qui veut dire *foie*. Le P. Thomaſſin a approuvé cette conjecture dans ſon gloſſaire hébraïque; ce qui la confirme & la rapproche du ſujet que nous traitons, c'eſt que S. Grégoire de Nazianze croit que l'art des *extiſpices* eſt venu des Chaldéens & des Cypriots.

Bulengerus, *tom. I. de ſes opuſcules*, *p. 318*, fait dire à Onoſander, *in ſtrategicis*, que c'étoit la coûtume, avant que de fixer un camp, de conſidérer les entrailles des victimes pour s'aſſûrer de la ſalubrité de l'air, des eaux, & de la nourriture du pays. Onoſander dans ſon *ſtratégique*, ne dit rien de ſemblable, quoiqu'il parle du choix d'un lieu ſain pour l'aſſiette d'un camp. *P. m. 16. 17*.

M. Peruzzi, *tom. I. des mém. de l'acad. de Cortone*, *p. 46*. dit que la ſagacité qui fait preſſentir aux animaux les changemens de tems, a pû faire croire aux anciens qu'ils portoient encore plus loin la connoiſſance de l'avenir. Il obſerve que, *ſe erano buone* (le interiora) *dà cio ne argomentavano una perfetta coſtituſione d'ria, e benigno influſſo di ſtelle, chi rendeſſe i cibi ſalubri, e teneſſe lontane le malattie, che il più delle volte dalla cattiva qualità dè medeſimi provengano, e parimente mali auguri, quando era il contrario, ne argomentavano*. Ce paſſage développe la penſée de Démocrite, qui ſoûtenoit que les entrailles des victimes préſageoient par leur couleur & leurs qualités, une conſtitution ſaine ou peſtilentielle, la ſtérilité même ou l'abondance. *Voyez* Cicéron, *liv. I. de divinat. chapit. lvij*.

Hippocrate, *de vict. acut.* nous apprend que les principes de l'art des *extiſpices* n'étoient pas invariables : il ſemble que les ſyſtèmes des Philoſophes, les fourberies des prêtres & des magiſtrats ont obſcurci les premieres notions de cet art, fruit précieux des obſervations faites pendant une longue ſuite de ſiecles. En effet, Apollonius de Tyane dans Philoſtrate, *lib. VII. ch. vij. ſ. 15*. prétend que les chevreaux & les agneaux doivent être préférés pour les *extiſpices*, aux coqs & aux cochons, parce qu'ils ſont plus tranquilles, & que le ſentiment de la mort, plus foible chez eux, n'altere point ces mouvemens naturels qui revelent l'avenir. On pouvoit dire avec la même vraiſſemblance, que l'extrême irritabilité rendoit les mouvemens naturels bien plus énergiques & plus ſenſibles, & c'eſt ſans doute ce qui a déterminé certains peuples à regarder comme plus prophétiques les entrailles des coqs, des cochons & des grenouilles. Par une ſuite de ſon ſyſtème, Apollonius ſoûtient que les hommes ſont de tous les animaux, les moins propres à faire connoître l'avenir par l'inſpection de leurs viſceres. Cette conſéquence, qu'il eût été à ſouhaiter que tous les hommes euſſent adoptée, étoit directement contraire à l'opinion générale. *Voyez* Porphyre, *de abſtin. lib. II. art. 51*.

La friponnerie des prêtres payens, & leur ignorance, nous doivent faire ſuſpendre notre jugement ſur ces victimes auxquelles on ne trouva point de cœur, dont parlent Cicéron, Pline, Suétone, Julius Obſequens, Capitolinus, Plutarque, *&c.* Les inciſions ſuperficielles des viſceres retardoient les entrepriſes, quoique tout promît d'ailleurs un ſuccès heureux. Le P. Hardouin, ſur Pline, *tom. I. p. 627. col. 2.* imagine qu'alors ces viſceres étoient bleſſés imprudemment par le couteau du victimaire. Peut-être y avoit-il auſſi de la fourberie de la part des ſacrificateurs. Les regles particulieres que les anciens ſuivoient dans les *extiſpices* ſont ſi incertaines, qu'il eſt inutile de s'y arrêter. Tous les compilateurs, par exemple, & ſur-tout Alex. ab Alexandro, *tome II. p. m. 346-6*. Peucerus, *de divinat. p. m. 361*. aſſûrent qu'on n'a jamais douté qu'un foie double, ou dont le lobe appellé *caput jecinoris* étoit double, ne préſageât les plus heureux évenemens. On lit pourtant dans l'*Œdipe* de Seneque, *vers 359 360*, que ç'à toûjours été un ſigne funeſte pour les états monarchiques.

Ac, ſemper omen unico imperio grave,
En capita paribus bina conſurgunt toris.

Voyez les notes de Delrio & de Farnabius ſur ces vers, où ils étendent cette regle à tous les états, ſe fondant ſur les témoignages de divers auteurs. Il reſte à examiner ſi le principe fondamental de la divination par *extiſpice*, a moins d'incertitude que les détails de cet art qui ſont parvenus juſqu'à nous.

Perſonne n'a regardé cela comme une queſtion, j'oſe dire que c'en eſt une, & qu'elle tient aux queſtions les plus curieuſes & les plus difficiles de la philoſophie ancienne.

Les partiſans de cette divination ont fait valoir l'argument tiré du conſentement général des peuples, qui ont tous eu recours aux *extiſpices*. *Voyez* Cicéron, *de div. 1.* La foibleſſe de cet argument eſt reconnue,

reconnue. *Voyez* Bayle, *continuation des penſées ſur la comete*, §. 32. Par ce que nous avons dit de l'origine des *extiſpices*, on voit que quelques anciens avoient des idées très-philoſophiques ſur l'influence du climat. Il eſt évident qu'on n'a pû appliquer les *extipiſces*, qui avoient d'abord ſervi à s'aſſûrer de la ſalubrité d'une contrée, & tout au plus de ſa fertilité; il eſt évident, dis-je, qu'on n'a pû les appliquer aux accidens de la vie humaine, qu'en ſuppoſant que le climat décidoit des mœurs, des tempéramens, & des eſprits, dont les variétés dans un monde libre doivent changer les évenemens.

D'un autre côté ceux qui ſoûtenoient le fataliſme le plus rigoureux, étoient par là-même obligés de reconnoître que cette divination eſt poſſible; car puiſque tout eſt lié par une chaîne immuable, on eſt forcé de concevoir qu'une certaine victime a un rapport avec la fortune du particulier qui l'immole, rapport que l'obſervation peut déterminer.

Le ſyſtème de l'ame du monde favoriſoit auſſi les *extiſpices*; les Stoïciens, à la vérité, ne vouloient pas que la Divinité habitât dans chaque fibre des viſceres, & y rendît ſes oracles; ils aimoient mieux ſuppoſer une eſpece d'harmonie préétablie entre les ſignes que préſentoient les entrailles des animaux, & les évenemens qui répondoient à ces ſignes. *Voyez* Cicéron, *de divin. I. chap. lij.* Mais quoique ces philoſophes renonçaſſent à une application heureuſe & évidente de leurs principes, c'étoit une opinion aſſez répandue, que cette portion de la Divinité qui occupoit les fibres des animaux, imprimoit à ces fibres des mouvemens qui découvroient l'avenir. Stace le dit formellement. *Theb. liv. VIII. v. 178.*

Aut cæſis ſaliat quod numen in extis.

& Porphyre y fait alluſion, quand il dit que le philoſophe s'approchant de la divinité qui réſide dans ſes entrailles, ἐν τοῖς ἀληθινοῖς αὐτῆ σπλάγχνοις, y puiſera des aſſûrances d'une vie éternelle; & quelques philoſophes penſoient que les ames ſéparées des animaux répondoient à ceux qui conſultoient leurs viſceres. Mais le plus grand nombre attribuoit ces ſignes prophétiques aux démons, ou aux dieux d'un ordre inférieur; c'eſt ainſi qu'ont penſé Apulée & Martianus Capella. Lactance & Minutius Felix ont attribué l'aruſpicine aux anges pervers; cette opinion, autant que les raiſons politiques, a déterminé l'empereur Théodoſe à donner un édit contre les *extiſpices*.

Je finis par une réflexion de l'Epictete d'Arien, *liv. I. ch. xvij.* qui eſt très-belle; mais il eſt aſſez ſingulier qu'elle ſoit dans la bouche d'un aruſpice. Les entrailles des victimes annoncent, dit-il, à celui qui les conſulte, qu'il eſt parfaitement libre, que s'il veut faire uſage de cette liberté, il n'accuſera perſonne & ne ſe plaindra point de ſon ſort; il verra tous les évenemens ſe plier à la volonté de Dieu & à la ſienne. (*g*)

EXTORNE, EXTORNER, (*Commerce.*) *termes de teneurs de livres*: ils ſe diſent, mais improprement, des fautes que l'on fait par de fauſſes poſitions. Les véritables termes ſont *reſtorne* & *reſtorner*. *Voyez* RESTORNE & RESTORNER. *Dict. de Comm.*

EXTORQUER, v. act. (*Juriſprud.*) c'eſt tirer quelque choſe par force ou par importunité, comme quand on tire de quelqu'un un conſentement forcé par careſſes ou par menaces; un teſtament ou autre acte eſt *extorqué*, quand on s'eſt ſervi de pareilles voies pour le faire ſigner. Les actes *extorqués* ſont nuls par le défaut de conſentement libre de la part de celui qui les ſouſcrit, & à cauſe de la ſuggeſtion & captation de la part de celui qui a cherché à ſe procurer ces actes. *Voyez* CAPTATION, CONTRAINTE, FORCE, MENACES, SUGGESTION. (*A*)

EXTORSION, ſ. f. (*Juriſpr.*) ſe dit des émolumens exceſſifs que certains officiers de juſtice pourroient tirer d'autorité de ceux qui ont affaire à eux, ce que l'on appelle plus communément *concuſſion*.

Ce terme ſe dit auſſi des actes que l'on peut faire paſſer à quelqu'un par crainte ou par menaces. *Voyez* EXTORQUER. (*A*)

EXTRA, (*Juriſp.*) eſt un terme latin dont on ſe ſert ordinairement pour déſigner les decrétales en les citant par écrit, pour dire qu'elles ſont *extra corpus juris*, parce que dans le tems que cette maniere de les citer fut introduite, le corps de Droit canon ne conſiſtoit encore que dans le decret de Gratien.

EXTRA eſt auſſi, *en ſtyle de Palais*, une abréviation du terme *extraordinaire*. Au parlement, les cauſes qui ne ſont pas employées dans les rôles des provinces, ſont portées à des audiences extraordinaires; ce que l'on déſigne en mettant ſur le doſſier, *extra*, pour dire *extraordinaire*. (*A*)

EXTRACTION, ſ. f. (*Arithm. & Algeb.*) L'*extraction* des racines eſt la méthode de trouver les racines des nombres ou quantités données. *Voyez* RACINE.

Le quarré, le cube, & les autres puiſſances d'une racine ou d'un nombre, ſe forment de la multiplication de ce nombre par lui-même plus ou moins de fois, ſelon que la puiſſance eſt d'un degré plus ou moins élevé. *Voyez* PUISSANCE.

La multiplication forme les puiſſances, l'*extraction* des racines les abaiſſe, & les réduit à leurs premiers principes ou à leurs racines; deſorte qu'on peut dire que l'*extraction* des racines eſt à la formation des puiſſances par la multiplication, ce que l'analyſe eſt à la ſynthèſe.

Ainſi 4 multiplié par 4, donne 16, quarré de 4, ou produit de 4 par lui-même. 16 multiplié par 4, donne 64, cube de 4, ou produit de 4 par ſon quarré. C'eſt ainſi que ſe forment les puiſſances.

Auſſi la racine quarrée de 16 eſt-elle 4; car 4 eſt le quotient de 16 diviſé par 4: la racine cubique de 64 eſt pareillement 4; car 4 eſt le quotient de 64 diviſé par 16, quarré de 4. C'eſt-là ce qu'on entend par l'*extraction des racines*.

Par conſéquent *extraire la racine quarrée, cubique*, &c. *d'un nombre donné*, par exemple, 16 ou 64, c'eſt la même choſe que trouver un nombre, par exemple 4, qui multiplié une ou deux fois, *&c.* par lui-même, forme la puiſſance donnée. *Voy.* PUISSANCE. *Harris & Chambers.*

Extraction des racines quarrée & cubique.

De la racine quarrée. Extraire la racine quarrée d'un nombre, c'eſt décompoſer un nombre quelconque, de façon que l'on trouve un nombre moindre, lequel multiplié par lui-même, produiſe exactement le premier, ou du moins en approche le plus qu'il eſt poſſible. Cette regle eſt d'uſage en pluſieurs cas; je me contente d'en rapporter un exemple, pour faire juger des autres. Un officier commande un détachement de 625 hommes, dont il veut faire un bataillon quarré: pour cela il n'a qu'à *extraire* la racine quarrée de 625; il trouvera, s'il a le tems & le talent, qu'il faut mettre 25 hommes de front & autant ſur les côtés, c'eſt-à-dire qu'il faut mettre 25 rangs de 25 hommes chacun.

Sur quoi j'obſerve que l'*extraction* des racines étant proprement la décompoſition d'un produit formé par une ou pluſieurs multiplications, il faut conſidérer d'abord la génération de ce produit, & c'eſt ce que nous allons faire.

Si je multiplie 25 par 25, j'ai le quarré 625. Que fais-je pour avoir ce produit? je multiplie 2 dixaines & 5 unités par 2 dixaines & 5 unités; & pour cela je prends d'abord le quarré des unités, en diſant 5 fois 5 ou 5×5 ſont 25.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

je poſe 5 & retiens 2 ; puis je multiplie une fois les dixaines 2 par les unités 5, lorſque je dis 5×2 font 12, que je poſe à gauche de mon 5.

25
25
125
50
625

Je multiplie une ſeconde fois les dixaines 2 par les unités 5, lorſque je dis 2 × 5 font 10, je poſe 0 & retiens 1. Enfin je multiplie les dixaines 2 par elles-mêmes, ce qui me donne le quarré de ces dixaines, en diſant, 2×2 font 4, & 1 de retenue font 5, que je poſe à gauche du 0. J'ajoûte ces ſommes, & j'ai le produit 625 dont on propoſe de tirer la racine quarrée ; c'eſt-à-dire qu'il s'agit de trouver le nombre qui, multiplié par lui-même, a formé le quarré 625. Mais avant que de commencer cette opération, on doit avoir la table ſuivante ſous ſes yeux, ou plûtôt dans ſa mémoire.

Racines.	*Quarrés.*	*Cubes.*
1	1	1
2	4	8
3	9	27
4	16	64
5	25	125
6	36	216
7	49	343
8	64	512
9	81	729
10	100	1000

Cela poſé, je partage mon nombre total 625 en deux tranches, comme l'on voit ci-à-côté. La premiere tranche à gauche qui pourroit avoir deux chiffres, peut auſſi n'en avoir qu'un ; mais toutes les autres tranches à droite ſont néceſſairement de deux chiffres ; & pour le démontrer, prenons les plus petits chiffres poſſibles, par exemple 100. Si on multiplie 100 par 100, on aura le quarré 1, 00, 00 en trois tranches, dont la premiere à gauche n'a qu'un chiffre, tandis que les autres en ont deux. Prenons à-préſent les plus grands chiffres poſſibles, 999. Si on les multiplie par eux-mêmes, on aura le quarré 99, 80, 01, qui fait trois tranches chacune de deux chiffres, & non davantage. Au ſurplus les différentes tranches, ſuivant le ſyſtême de la progreſſion décuple, expriment les unités, dixaines, centaines, *&c.* de la racine totale.

6-25 | —

Ces premieres notions une fois établies, je dis : la racine quarrée de 6 eſt 2 pour 4 ; voilà déjà nos dixaines trouvées ; je les poſe en forme de quotient à côté de 625, comme l'on voit dans l'exemple : puis je les quarre en diſant, 2×2 font 4, & je tire ce quarré 4 de la premiere tranche 6, diſant, 4 de 6 reſte 2.

6-25 | 25
2 2
4

Il faut obſerver que ces deux dixaines dont j'ai formé le quarré font 20 ; & qu'ainſi en diſant 2×2 font 4, 4 de 6 reſte 2, c'eſt comme ſi je diſois 20 × 20 font 400, 400 de 600 reſte 200.

Je baiſſe à-préſent le 2 de la ſeconde tranche 25 ; ce qui fait avec mon premier 2, réſidu de mon 6, 22. Je m'attache enſuite à chercher le ſecond chiffre de la racine totale ; & comme dans le produit de la multiplication ci-deſſus expoſée, j'ai employé deux fois les dixaines 2, autrement une fois 4 dixaines multipliées par les unités 5, j'y dois trouver la même ſomme ou quantité, en décompoſant, pour l'*extraction* de la racine.

Je prends donc deux fois les dixaines 2, ce qui fait 4 dixaines : j'écris ce 4 ſous le 2 de ma ſeconde tranche, & je dis : en 22 combien de fois 4 ? il y eſt 5 & reſte 2, qui avec le 5 de la ſeconde tranche, que je n'ai point baiſſé, pour éviter l'embarras, fait 25, c'eſt-à-dire le quarré juſte des unités 5 que je cherchois, & que je viens de trouver pour ſecond chiffre de la racine totale 25 : je poſe donc 5 en forme de quotient à côté du 2 déjà trouvé auparavant.

Je forme le quarré 25 de ces unités 5 ; puis je multiplie les mêmes unités 5 par le double 4 des dixaines 2, & je tire ces deux produits de ma derniere tranche & du réſidu de la premiere,

c'eſt-à-dire de 225, ci 225
en diſant 5×5 font 25, 25 de 25 reſte 0 & retiens 2 ; 5×4 font 20 & 2 de retenus font 22, 22 de 22 reſte 0. 000

Ces deux produits ſe tirant exactement ſans aucun reſte, je conclus que la racine quarrée de 625 eſt tout juſte 25. Pour derniere preuve je multiplie 25 par 25 ; & retrouvant le produit 625, je demeure pleinement convaincu que mon opération eſt exacte.

Mais voici une autre méthode que je préfere, à pluſieurs égards. On commence l'opération à l'ordinaire pour la premiere tranche ; la différence ne paroît qu'à la ſeconde, & elle eſt la même dans toutes les ſuivantes. Au lieu donc de tirer deux fois nos dixaines 2, c'eſt-à-dire 4 dixaines, & de dire, comme on fait communément, pour trouver le ſecond chiffre d'une racine, en 22 combien de fois 4, il y eſt 5 ; ne prenons que la moitié 11 du nombre 22 ; ne prenons auſſi que la moitié de nos 4 dixaines, c'eſt-à-dire, ne tirons qu'une fois nos dixaines 2 de notre moitié 11. Ecrivons 2 ſous 11 en cette ſorte, ... 11
& diſons, en 11 combien de fois 2, il s'y trouve 5 fois, comme 4 s'eſt trouvé 5 fois en 22, 2 étant à 11 comme 4 à 22. 2

Je poſe donc 5 pour ſecond chiffre de la racine totale du quarré 625 ; mais comme ce 5 pourroit quelquefois être trop fort, je le poſe ſéparément, comme chiffre que je dois éprouver : & alors, pour vérifier s'il eſt bon, & ſans examiner ſi je pourrai tirer du dernier réſidu le quarré 25 des unités 5, quarré qui doit encore ſe trouver en 625, puiſqu'il y eſt entré par la multiplication ; je procede tout de ſuite à la preuve : pour cela je multiplie 25 par 25 ; & trouvant au produit 625, je m'aſſûre que la racine quarrée de 625 eſt tout juſte 25.

Si la ſomme à décompoſer, ou dont on cherche la racine, au lieu de 625 n'étoit, par exemple, que 620, pour lors le procédé donneroit encore 25 pour racine totale ; mais venant à la preuve, & multipliant 25 par 25, on auroit le produit 625 plus fort que 620 : on verroit par-là que le chiffre à éprouver 5, qu'on auroit mis pour ſecond chiffre de la racine totale, ſeroit un peu trop fort. On mettroit donc 4, & l'on en feroit l'épreuve en multipliant 24 par 24 ; on tireroit le quarré 576 de 620, en cette ſorte, ... 620
& l'on verroit pour lors avec certitude que la racine quarrée de 620 eſt 24, outre le réſidu 44, qui fait une eſpece de fraction dont il ne s'agit pas ici. 576
44

Si après avoir mis 4 pour ſecond, troiſieme, quatrieme chiffre d'une racine, ce 4 ſe trouvoit encore trop fort par l'épreuve qu'on en feroit, alors au lieu de 4 on ne mettroit que 3, & l'on viendroit à la preuve, comme on a vû ci-deſſus.

Cette maniere d'*extraire* eſt préférable, en ce qu'elle diminue les nombres ſur leſquels on opere, & qu'il y a toûjours moins à tâtonner. C'eſt-là proprement l'avantage de cette méthode, laquelle eſt ſur-tout bien commode pour l'*extraction* de la racine cubique, où elle abrege beaucoup l'opération ; c'eſt pourquoi il eſt bon de s'y accoûtumer dès la racine quarrée, il eſt plus facile de l'employer enſuite dans l'*extraction* de la racine cubique.

Au reſte la démonſtration qu'on vient de voir de

l'*extraction* de la racine quarrée, & que je n'applique ici qu'à un quarré de deux tranches dont la racine ne contient que des dixaines & des unités; cette démonſtration, dis-je, convient également à un nombre plus grand, dont la racine contiendroit des centaines, des mille, *&c.* en y appliquant les décompoſitions & les raiſonnemens qu'on a vûs ci-deſſus. Il ſuffit, en Arithmétique, de convaincre & d'éclairer l'eſprit ſur les propriétés & les rapports des petits nombres que l'on découvre par-là plus facilement, & qui ſont abſolument les mêmes dans les plus grands nombres, quoique plus difficiles à débrouiller.

D'ailleurs je n'ai prétendu travailler ici que pour les commençans, qui ne trouvent pas toûjours dans les livres ni dans les explications d'un maître de quoi ſe ſatisfaire, & je ſuis perſuadé que pluſieurs verront avec fruit ce que je viens d'expoſer ci-deſſus. Si quelques-uns n'en ont pas beſoin, je les en félicite, & les en eſtime davantage.

Le plus grand réſidu poſſible d'une racine quarrée, eſt toûjours le double de la racine même; ainſi la racine quarrée de 8 étant 2 pour 4, le plus grand réſidu poſſible de la racine 2 eſt 4, double de 2.

La racine quarrée de 15 étant 3 pour 9, le plus grand réſidu poſſible de la racine 3 eſt 6, double de 3.

La racine quarrée de 24 étant 4 pour 16, le plus grand réſidu poſſible de la racine 4 eſt 8, double de 4, & ainſi de tous les autres cas.

De la racine cubique. On peut dire à-peu-près de la racine cubique ce que nous avons dit de la racine quarrée; *extraire* la racine cubique, c'eſt décompoſer un nombre quelconque, de façon que l'on trouve un nombre moindre, lequel étant multiplié d'abord par lui-même, & enſuite par ſon quarré, ou par le produit de la premiere multiplication, donne exactement le premier nombre propoſé, ou du moins en approche le plus qu'il eſt poſſible. Ainſi *extraire* la racine cubique de 15625, c'eſt trouver par une décompoſition méthodique la racine cubique 25, laquelle étant multipliée d'abord par elle-même, produit le quarré 625, & multipliée une ſeconde fois par ſon quarré 625, forme le cube 15625.

On a trouvé, en examinant les rapports & la progreſſion des nombres, que cette multiplication double de 25 par 25, & de 25 par ſon quarré 625, produit premierement le cube des dixaines 2 du nombre propoſé 25; cube qui fait 8000, parce que le 2 dont il s'agit eſt 20. Or 20 × 20 font le quarré 400, 20 × 400 font le cube 8000.

Secondement, cette *cubification* produit le triple du quarré des dixaines 2, multiplié par les unités 5, ce qui fait 6000; & cela, parce que le 2 dont il s'agit eſt véritablement 2 dixaines 20. Or en le quarrant, & diſant 20 × 20, on a 400, en triplant ce quarré 400, on a 1200, en multipliant ce produit 1200 par les unités 5, on a 6000.

Troiſiemement, cette *cubification* de 25, & ainſi à proportion de toute autre, produit le triple 60 des dixaines 2; triple 60 multiplié par le quarré 25 des unités 5, ce qui fait 1500.

Enfin cette *cubification* produit le cube 125 des unités 5. Ces quatre produits partiels, ſavoir:

1°. Le cube des dixaines	8000
2°. Le triple du quarré des dixaines 2 multiplié par les unités 5	6000
3°. Le triple des dixaines 2 multiplié par le quarré 25 des unités 5	1500
4°. Le cube des unités 5	125
Ces produits forment, dis-je, le cube total . . .	15625

Au reſte la génération de ces divers produits eſt plus difficile à démontrer dans les deux multiplications que l'on employe pour former un nombre cube, que dans la ſeule multiplication que l'on employe pour former un nombre quarré. La raiſon en eſt, que dans ces deux multiplications les produits partiels ſe confondant entr'eux, & rentrant les uns dans les autres, on ne les découvre guere que par la décompoſition, au moins tant qu'on employe l'arithmétique vulgaire.

On ſait par la pratique & par l'examen, que ces divers produits réſultent néceſſairement de ces deux multiplications par une propriété qui leur eſt eſſentielle, & qui ſuffit, lorſqu'elle eſt connue, pour convaincre & pour éclairer. Il ne s'agit donc que de ſavoir procéder à la décompoſition d'un nombre quelconque, & d'en tirer ces différens produits d'une maniere facile & abrégée, ce qui a ſon utilité dans l'occaſion.

Par exemple, on dit qu'un bloc de marbre quarré de tous ſens a 15625 pouces cubes; & ſur cela on demande quelle eſt ſa longueur, largeur, & profondeur. Je le trouve, en tirant la racine cubique de 15625. Pour cela je partage ce nombre en deux tranches, dont la premiere à gauche n'a que deux chiffres, la ſeconde en a trois. La premiere tranche à gauche peut avoir trois, ou deux, ou même un ſeul chiffre; mais les ſuivantes doivent toûjours être completes, & toûjours de trois chiffres, ni plus, ni moins: c'eſt ce que l'on peut vérifier aiſément par le produit cubique des nombres 100 & 999; produit qui donne d'un côté 1, 000, 000, & de l'autre 997, 002, 999.

Je dis donc, la racine cubique de 15 eſt 2 pour 8; j'écris 2 en forme de quotient, comme l'on voit ci-à-côté; puis je tire de la premiere tranche 15 le cube de ce 2, en diſant 2 × 2 font 4, 2 × 4 font 8, c'eſt-à-dire 8 mille: or 8 mille tirés de 15 mille, reſte 7 mille que j'écris au-deſſous de 15, comme l'on voit dans l'exemple.

15-625 | 2
7 6 |

Enſuite, pour trouver le ſecond chiffre de la racine totale, & ainſi du troiſieme, quatrieme, *&c.* en ſuppoſant le nombre à décompoſer beaucoup plus grand, je baiſſe le 6 de la ſeconde tranche, lequel avec le 7 réſidu de la premiere à gauche fait 76; puis je prens 12 triple du quarré du premier chiffre trouvé 2, j'écris ce nombre 12 ſous 76; & je dis, en 76 combien de fois 12, il y eſt 6 pour 72, & reſte 4, lequel avec les 25 qui reſtent de la ſeconde tranche, fait 425, ſur leſquels je dois tirer le triple du premier chiffre 2 dixaines, c'eſt-à-dire 60 multiplié par le quarré 36 du ſecond chiffre trouvé, ou chiffre éprouvable 6, dont le produit 2160 ne ſe peut tirer du reſte 425, ſans parler du cube 216 du même chiffre 6; cube qui devroit encore être contenu dans le reſte 425.

15-625 | 2
7 6 |
1 2 |

Je vois donc que le chiffre à éprouver 6 que j'ai trouvé pour ſecond chiffre de la racine totale, & que j'avois mis à part, ne convient en aucune ſorte. J'éprouve donc le chiffre 5; & pour cela je dis 5 × 12 font 60, 60 tirés de 76, reſte 16, leſquels avec le reſte 25 de la ſeconde tranche font 1625

15-625 |
7 6 |
6 0 |
1 6 |

Je forme à préſent le triple du premier chiffre 2 dixaines, c'eſt-à-dire 60 multiplié par le quarré 25 du ſecond chiffre 5, je tire le produit 1500 de 1625, après quoi reſte 125; ce qui fait juſtement le cube des unités 5, que je dois encore tirer.

15-625 | 25
7 6
6 0
1 6 - 25
1 5 00
1 25

Je vois par-là que la racine cubique du nombre 15625 eſt 25 ſans reſte, & qu'ainſi je puis poſer 5 en forme de quotient pour ſecond chiffre de la racine totale.

Pour derniere preuve je prends le cube de 25; &

retrouvant 15625, je ne puis plus douter que mon opération ne ſoit exacte.

Mais ſans tirer tous ces produits partiels enſemble ou ſéparément, on peut prendre un chemin plus court, comme on l'a marqué en parlant de la racine quarrée; on dira donc, en ſe ſervant du nombre propoſé, la racine cubique de 15 eſt 2 pour 8; j'écris 2 en forme de quotient, j'en forme le cube 8 que je tire de la premiere tranche 15, en diſant 2×2 font 4, 2×4 font 8; 8 de 15, reſte 7. Voilà l'opération faite pour la premiere tranche, & le cube du premier chiffre 2 tiré.

15-625|2
7 6
2 5
4

Pour trouver maintenant le ſecond chiffre de la racine totale, & ainſi du troiſieme, quatrieme, *&c.* en ſuppoſant le nombre propoſé plus grand; je ne triple point, comme ci-devant, le quarré 4 du premier chiffre 2, ce qui feroit 12. Je ne prens que le tiers de cette ſomme, c'eſt-à-dire que je prens ſimplement le quarré 4 du chiffre 2, ſans le tripler. En récompenſe, & pour conſerver la proportion, après avoir baiſſé le premier chiffre 6 de la ſeconde tranche, lequel avec le 7 réſidu de la premiere fait 76: je n'en prens que le tiers 25; de même qu'au lieu de 12, je ne prens que 4; j'écris ce 4 ſous 25, comme on voit ci-deſſus; & pour lors je dis, en 25 combien de fois 4, il y eſt 6, comme 12 eſt ſix fois en 76. Je poſe donc 6 pour ſecond chiffre de ma racine; mais comme 6 n'eſt proprement qu'un chiffre à éprouver, dont je ne ſuis pas sûr; je le poſe à l'écart pour m'en ſouvenir, & je fais mon épreuve.

15-625|2
7 6
2 5
4

Ayant donc trouvé 26 pour racine totale, je vois bien qu'il y a un réſidu dans le nombre propoſé; réſidu qui doit ſatisfaire aux deux autres produits que je néglige de tirer: ſavoir le triple du premier chiffre 2 dixaines, ou 60 multiplié par le quarré 36 du chiffre à éprouver 6; plus le cube 216 du même 6. Mais encore un coup je néglige la formation & la ſouſtraction de ces derniers produits qui ſont les moins conſidérables; & dès que j'ai trouvé un nombre pour le ſecond, troiſieme, ou quatrieme chiffre d'une racine, je procede à la *cubification* de tous les chiffres que j'ai trouvés pour racines; & je tire le produit, s'il eſt poſſible, de toutes les tranches dont j'ai fait l'*extraction*.

Ainſi, dans l'exemple propoſé ayant trouvé 26, *je cubifie* 26, c'eſt-à-dire que je multiplie 26 par lui-même, & que je multiplie enſuite le quarré 676 par le même 26; & trouvant alors 17576 pour cube de 26, je vois que je ne le ſaurois tirer de mes deux tranches 15625, ce qui m'eſt une preuve que le chiffre à éprouver 6 de la racine trouvée 26 eſt trop fort. Je prens alors le chiffre inférieur 5 pour l'éprouver, ce qui fait la racine totale 25. Je *cubifie* ce dernier nombre 25; & trouvant le produit ou le cube 15625, qui ſe peut tirer ſans reſte des deux tranches 15—625, je vois avec évidence que la racine cubique de 15625 eſt tout juſte 25.

15-625|2
7 6
2 5
4

Si le nombre propoſé au lieu de 15625, n'etoit que 15620, le procédé donneroit encore 25 pour racine; mais alors le cube 15625 de la racine 25, ne ſe pouvant tirer de 15620, je verrois évidemment que 25 n'eſt pas au juſte la racine cubique de 15620; je mettrois donc pour ſecond chiffre 4 au lieu de 5, ce qui feroit 24 pour racine totale; je l'éleverois au cube, & je tirerois le cube 13824 de 15620; & pour lors je verrois, à n'en pouvoir douter, que la racine cubique de 15620 eſt 24, outre le reſte 1796, lequel fait une eſpece de fraction dont on peut tirer la racine cubique par des procédés connus; mais dont je ne parlerai point ici, pour ne pas alonger davantage ce morceau qui paroîtra peut-être déjà trop étendu.

15620
13824
1796

Au reſte, ce qu'on vient d'expoſer ici ſur de petits nombres, peut s'appliquer à tous les autres cas, & pourra même répandre quelque lumiere ſur ces opérations difficiles que je n'ai point encore vûes traitées d'une maniere ſatisfaiſante, & que j'ai fait comprendre à des enfans de dix ans par le ſeul moyen de l'arithmétique employée ci-deſſus.

Le plus grand réſidu poſſible d'une racine cubique eſt la racine elle-même multipliée par 6, & outre cela le plus grand réſidu poſſible de la racine immédiatement inférieure. Par exemple, la racine cubique de 26 étant 2 pour 8, le réſidu 18 eſt le plus grand réſidu poſſible de la racine 2. Or ce réſidu eſt formé du ſextuple 12 de la racine 2, & du plus grand réſidu poſſible 6 de la racine inférieure.

La racine cubique de 63 étant 3 pour 27, le réſidu 36 eſt le plus grand réſidu poſſible de la racine 3; or ce réſidu eſt formé du ſextuple 18 de la racine 3, & du plus grand réſidu poſſible 18 de la racine inférieure 2.

La racine cubique de 124 étant 4 pour 64, le réſidu 60 eſt le plus grand réſidu poſſible de la racine 4; or ce réſidu eſt formé du ſextuple 24 de la racine 4, & du plus grand réſidu poſſible 36 de la racine inférieure 3; & ainſi des autres. *Cet article eſt de M.* FAIGUET, *maître de penſion à Paris.*

Lorſqu'un nombre n'a pas de racine exacte, il eſt facile d'approcher auſſi près qu'on veut de la racine par le moyen du calcul décimal, ſur quoi *voyez les articles* APPROXIMATION & DÉCIMAL. Il ne s'agit que d'ajoûter au nombre propoſé un certain nombre de zéros, & d'extraire enſuite la racine à l'ordinaire.

Il y a des cas, tels que ceux où la racine n'eſt pas exacte, où il eſt plus commode d'indiquer l'*extraction*. Alors on ſe ſert de ce ſigne $\surd$, auquel on ajoûte l'expoſant de la puiſſance, s'il ne s'agit pas de la puiſſance ſeconde, car dans ce cas on le ſouſentend quelquefois. Ainſi $\surd$ ou $\surd^2$ ſignifient *racine quarrée*; $\surd^3$, *racine cubique*, &c. *Voyez* RACINE.

Au lieu d'extraire la racine quarrée-quarrée, on peut extraire deux fois la quarrée, parce que $\surd^4 = \surd^{2\times 2}$. Au lieu d'extraire la racine cubo-cubique, on peut extraire la racine cubique, & enſuite la racine quarrée, car $\surd^6 = \surd^{2\times 3}$. Il y en a qui n'appellent point ces racines *cubo-cubiques*, mais *quadrato-cubiques*. Il faut obſerver la même regle dans les autres cas, où les expoſans des puiſſances ne ſont pas des nombres premiers entr'eux.

Preuve de l'extraction des racines. 1°. Preuve de la racine quarrée. Multipliez la racine trouvée par elle-même; ajoûtez au produit le reſte, s'il y en a un; & dites que l'opération a été bien faite, ſi vous avez une ſomme égale à celle dont on vous avoit propoſé d'extraire la racine quarrée.

2°. *Preuve de la racine cubique.* Multipliez la racine trouvée par elle-même, & le produit par la racine. Ajoûtez à ce dernier produit le reſte, s'il y en a un; & concluez que l'*extraction* a été bien faite, s'il vous vient une ſomme égale à celle dont vous aviez à extraire la racine cubique.

Il n'y a point d'*extractions* de racines, dont la preuve ne ſe faſſe de cette maniere.

Extraire les racines des quantités algébriques. Le ſigne radical annonce ſeul d'une maniere évidente l'*extraction* des racines des quantités algébriques ſimples. Ainſi $\surd aa$ eſt a, $\surd aacc$ eſt ac, $\surd 9aacc$ eſt $3ac$, $\surd 49\, a^4xx$ eſt $7aax$. Pareillement $\surd \frac{a^4}{cc}$ eſt $\frac{aa}{c}$, $\surd \frac{a^4bb}{cc}$ eſt $\frac{aab}{c}$, $\surd \frac{9aazz}{25bb}$ eſt $\frac{3az}{5b}$, $\surd \frac{4}{9}$ eſt $\frac{2}{3}$, $\sqrt[3]{\frac{8bb}{27a^3}}$

est $\frac{25}{3a}$, & $\sqrt{aabb}$ est $\sqrt{ab}$. On a auſſi $b\sqrt{aacc}$ ou $b\times\sqrt{aacc}=b\times ac=abc$; & $3c\sqrt{\frac{9aacc}{25bb}}=3c\times\frac{3ac}{5b}=\frac{9acc}{5b}$, & $\frac{a+3x}{c}\sqrt{\frac{4bbxx}{81aa}}=\frac{a+3x}{c}\times\frac{2bx}{9a}$ ou $\frac{2abxx+6bx^3}{9ac}$. Je dis que dans ces cas l'*extraction* eſt évidente; parce qu'on voit du premier coup-d'œil que les quantités propoſées ont été engendrées par la multiplication des racines qu'on leur attribue, & que $aa=a\times a$, $aacc=ac\times ac$, $9aacc=3ac\times 3ac$, &c. Mais lorſque les quantités algébriques ſont complexes ou ſont compoſées de pluſieurs termes, alors l'*extraction* s'en fait comme celle des nombres.

Soit propoſé d'*extraire* la racine quarrée de $aa+2ab+bb$. Ecrivez d'abord à la racine la racine quarrée du premier terme aa, ſavoir a. Souſtrayez le quarré de a, il reſtera $2ab+bb$. Pour trouver le reſte de la racine, diviſez le ſecond terme $2ab$, par le double de a ou par $2a$; & dites en $2ab$, combien de fois $2a$, vous trouverez b de fois; b ſera donc le ſecond terme de la racine cherchée. Multipliez b par $2a+b$, & ſouſtrayez le produit. La ſouſtraction faite, il ne reſte rien: d'où il s'enſuit que $a+b$ eſt la même racine exacte de $aa+2ab+bb$.

$aa+2ab+bb \mid a+b$
$-aa$
$0+2ab+bb$
$-2ab-bb$
$0\quad 0$

Soit propoſé d'*extraire* la racine quarrée de $a^4+6a^3b+5aabb-12ab^3+4b^4$. Mettez d'abord au quotient la racine quarrée aa du premier terme a^4. Souſtrayez le quarré de aa, il reſtera $6a^3b+5aabb-12ab^3+4b^4$. Dites en $6a^3b$, combien de fois $2aa$, vous trouverez $3ab$; écrivez donc $3ab$ à la racine. Multipliez $3ab$ par $2aa+3ab$, & ſouſtrayez le produit $6a^3b+9aabb$. La ſouſtraction faite, il reſtera $-4aabb-12ab^3+4b^4$. Continuez l'opération, & dites derechef en $-4aabb-12ab^3$, combien de fois $2aa+6ab$, ou le double des deux premiers termes, vous trouverez $-2bb$. Ecrivez donc à la racine $-2bb$; multipliez $-2bb$ par $2aa+6ab-2bb$, & ſouſtrayez ce produit. La ſouſtraction faite, il ne reſtera plus rien.

D'où il s'enſuit que la racine cherchée eſt $aa+3ab-2bb$. Voici l'opération tout au long.

$a^4+6a^3b+5aabb-12ab^3+4b^4 \mid aa+3ab-2bb$
$-a^4$
$0-6a^3b+5aabb-12ab^3+4b^4$
$+6a^3b-9aabb$
$0-4aabb-12ab^3+4b^4$
$+4aabb+12ab^3-4b^4$
$0\quad 0\quad 0$

Pareillement la racine quarrée de $xx-ax+\frac{1}{4}=x-\frac{1}{2}$; celle de $y^4+4y^3-8y+4=2y+2y-2$; celle de $16a^4-24aaxx+9x^4+12bbxx-16aabb+4b^4=3xx-4aa+2bb$: comme il paroît par ce qui ſuit.

$xx-ax+\frac{1}{4}aa \mid x-\frac{1}{2}a$
$-xx$
$0-ax+\frac{1}{4}aa$
$0\quad 0$

$9x^4-24a^2x^2+16a^4$
$+12b^2x^2-16aabb$
$+4b^4 \mid 3x^2-4aa+2bb$
$-9x^4$
$0-24a^2a^2+16a^4$
$+12b^2x^2-16a^2bb$
$+4b^4$
$0\quad 0$

$y^4+4y^3-8y+4 \mid yy+2y-2$
$-y^4$
$0+4y^3+4yy$
$0-4yy$
$-4yy-8y+4$
$0\quad 0\quad 0$

Soit propoſé d'*extraire* la racine cubique de $a^3+3aab+3abb+b^3$. Voici comment cette opération ſe fait.

$a^3+3aab+3abb+b^3 \mid a+b$
$-a^3$
$3aa \mid +3aab \mid b$
$a^3+3aab+3abb+b^3$
$0\quad 0\quad 0$

Extrayez la racine cubique du premier terme a^3, & vous aurez a; mettez donc a à la racine. Souſtrayez le cube de a ou a^3, il reſtera $3aab+3abb+b^3$. Dites: combien de fois le quarré de a multiplié par 3, eſt-il dans $3aab$? Il vous viendra b de fois; écrivez donc b à la racine. Souſtrayez de $a^3+3aab+3abb+b^3$, le cube de $a+b$. La ſouſtraction faite, il ne vous reſtera plus rien; donc $a+b$ eſt la racine que vous cherchiez. Pareillement $z+2z-4$ ſera la racine cubique de $z^6+6z^5-40z^3+96z-64$; & ainſi des racines des puiſſances plus élevées. (*E*)

Sur l'*extraction* des racines des équations, *voyez* CAS IRRÉDUCTIBLE, EQUATION, RACINE, &c.

On peut extraire facilement par *logarithmes* les racines des quantités numériques; c'eſt la méthode de tous les calculateurs. *Voyez* LOGARITHME.

Extraire la racine d'une quantité irrationnelle. Soit, par exemple, $3-2\sqrt{2}$, dont on veut extraire la racine quarrée, on ſuppoſera que $x-\sqrt{y}$ ſoit la racine cherchée, & on aura $xx+y-2x\sqrt{y}=3-2\sqrt{2}$; & faiſant les parties rationnelles égales aux rationnelles, & les irrationnelles aux irrationnelles, on aura $xx+y=3$, $x\sqrt{y}=\sqrt{2}$; d'où l'on tire $x^2=\frac{2}{y}$, & $\frac{2}{y}+y=3$; donc $yy-3y=-2$, & $y=\frac{3}{2}\pm\frac{1}{2}=1$ ou 2; donc $x^2=1$ ou 2; donc $1-\sqrt{2}$, ou $\sqrt{2}-1$, eſt la quantité cherchée. On peut appliquer cette méthode aux cas plus compoſés. *Voyez la ſcience du calcul du* P. Reyneau, *l'Analyſe démontrée du* même auteur, *l'Algèbre de* M. Clairaut, & d'autres ouvrages.

C'eſt par cette méthode d'*extraire* les racines des quantités irrationnelles, qu'on trouve ſouvent la racine commenſurable d'une équation du troiſieme degré; car $\sqrt[3]{a+\sqrt{b}}+\sqrt[3]{a-\sqrt{b}}$ exprimant la racine d'une telle équation, ſi on trouve $x+\sqrt{y}$ pour la racine cubique de $a+\sqrt{b}$, $x-\sqrt{y}$ ſera la racine cubique de $a-\sqrt{b}$; ainſi la racine cherchée de l'équation ſera $2x$; mais lorſque la racine eſt commenſurable, il eſt plus court de la chercher par le moyen des diviſeurs du dernier terme.

En général l'artifice de la méthode pour extraire les racines des quantités irrationnelles, c'eſt de les ſuppoſer égales à un polynome compoſé de radicaux & de quantités rationnelles inconnues, ſelon qu'on le jugera le plus convenable. On formera enſuite autant d'équations qu'on aura pris d'inconnues; & chacune de ces équations doit avoir des racines commenſurables, ſi le polynome qui repréſente la racine a été bien choiſi. Ainſi la réſolution de ces équations n'aura aucune difficulté.

Au reſte le mot *extraction* ſe dit plus proprement & plus ordinairement de l'opération par laquelle on trouve les racines des quantités algébriques ou nu-

mériques, que de celle par laquelle on trouve les racines des équations, le mot *racine* ayant deux sens très-différens dans ces deux cas. *Voyez* RACINE. (*O*)

EXTRACTION *ou* DESCENDANCE, *en Généalogie*, signifie *la souche* ou *la famille* dont une personne est descendue. *Voyez* DESCENDANCE & GÉNÉALOGIE. Il faut qu'un candidat prouve la noblesse de son *extraction*, pour être admis dans quelqu'ordre de chevalerie ou dans certains chapitres, *&c.* *Voyez* CHEVALIER, ORDRE, *&c.*

EXTRACTION, NAISSANCE *ou* GÉNÉALOGIE, *Voyez* NAISSANCE & GÉNÉALOGIE.

EXTRACTION, *en Chirurgie*, est une opération par laquelle, à l'aide de quelqu'instrument ou de l'application de la main, on tire du corps quelque matiere étrangere qui s'y est formée, ou qui s'y est introduite contre l'ordre de la nature.

Telle est l'*extraction* de la pierre, qui se forme dans la vessie ou dans les reins, *&c.* *Voyez* PIERRE. *Voyez aussi* LYTHOTOMIE.

L'*extraction* appartient à l'exérèse, comme l'espece à son genre. *Voy.* EXÉRÈSE & CORPS ÉTRANGERS.

EXTRACTION, (*Chimie.*) L'*extraction* est une opération chimique par laquelle on sépare d'un mixte, d'un composé ou d'un sur-composé, un de leurs principaux constituans, en appliquant à ces corps un menstrue convenable. Cette opération a été appellée par plusieurs chimistes, *solution partiale*. L'*extraction* est le moyen général par lequel s'exécute cette analyse si utile à la découverte de la constitution intérieure des corps, que nous avons célébrée dans plusieurs articles de ce Dictionnaire, sous le nom d'*analyse menstruelle*. *Voyez* ANALYSE MENSTRUELLE, *au mot* MENSTRUE. (*b*)

EXTRADOS, s. m. (*Coupe des pierres.*) c'est la surface extérieure d'une voûte lorsqu'elle est réguliere, comme l'*intrados*, soit qu'elle lui soit parallele ou non. La plûpart des voûtes des ponts antiques étoient *extradossées* d'égale épaisseur. Le pont Notre-Dame à Paris est ainsi *extradossé*. (*D*)

EXTRADOSSÉ, adject. *en Architecture.* On dit qu'une voûte est *extradossée*, lorsque le dehors n'en est pas brut, & que les queues des pierres en sont coupées également, ensorte que le parement extérieur est aussi uni que celui de la doüelle, comme à la voûte de l'église de S. Sulpice à Paris. (*P*)

EXTRAIRE, *tirer quelque chose d'une autre.* *Voyez* EXTRACTION. En *termes de Commerce*, il signifie *faire le dépouillement d'un journal* ou de quelqu'autre livre à l'usage des marchands & banquiers, pour voir ce qui leur est dû par chaque particulier, ou les sommes qu'ils en ont reçûes à-compte. (*G*)

EXTRAIT, s. m. (*Belles-Lettr.*) se dit d'une exposition abregée, ou de l'épitome d'un plus grand ouvrage. *Voyez* EPITOME.

Un *extrait* est ordinairement plus court & plus superficiel qu'un abregé. *Voyez* ABREGÉ.

Les journaux & autres ouvrages périodiques qui paroissent tous les mois, & où l'on rend compte des livres nouveaux, contiennent ou doivent contenir des *extraits* des matieres les plus importantes, ou des morceaux les plus frappans de ces livres. *Voy.* JOURNAL. (*G*)

L'*extrait* d'un ouvrage philosophique, historique, *&c.* n'exige, pour être exact, que de la justesse & de la netteté dans l'esprit de celui qui le fait. Exprimer la substance de l'ouvrage, en présenter les raisonnemens ou les faits capitaux dans leur ordre & dans leur jour, c'est à quoi tout l'art se réduit; mais pour un *extrait* discuté, combien ne faut-il pas réunir de talens & de lumieres? *Voyez* CRITIQUE.

On se plaignoit que Bayle en imposoit à ses lecteurs, en rendant intéressant l'*extrait* d'un livre qui ne l'étoit pas: il faut avouer que la plûpart de ses successeurs ont bien fait ce qu'ils ont pû pour éviter ce reproche; rien de plus sec que les *extraits* qu'ils nous donnent, non-seulement des livres scientifiques, mais des ouvrages littéraires.

Nous ne parlerons point des *extraits* dont l'ignorance & la mauvaise foi ont de tout tems inondé la Littérature. On voit des exemples de tout; mais il en est qui ne doivent point trouver place dans un ouvrage sérieux & décent, & nous ne devons nous occuper que des journalistes estimables. Quelques-uns d'entr'eux, par égard pour le public, pour les auteurs & pour eux-mêmes, se font une loi de ne parler des ouvrages qu'en historiens du bon ou du mauvais succès, ne prenant sur eux que d'en exposer le plan dans une froide analyse. C'est pour eux que nous hasardons ici quelques réflexions que nous avons faites ailleurs sur l'art des *extraits*, appliquées au genre dramatique, comme à celui de tous qui est le plus généralement connu & le plus legerement critiqué.

La partie du sentiment est du ressort de toute personne bien organisée; il n'est besoin ni de combiner, ni de réflechir pour savoir si l'on est ému, & le suffrage du cœur est un mouvement subit & rapide. Le public à cet égard est donc un excellent juge. La vanité des auteurs mécontens peut bien se retrancher sur la legereté françoise, si contraire à l'illusion, & sur ce caractere enjoüé qui nous distrait de la situation la plus pathétique, pour saisir une allusion ou une équivoque plaisante. La figure, le ton, le geste d'un acteur, un bon mot placé à propos, ou tel autre incident plus étranger encore à la piece, ont quelquefois fait rire où l'on eût dû pleurer; mais quand le pathétique de l'action est soûtenu, la plaisanterie ne se soûtient point: on rougit d'avoir ri, & l'on s'abandonne au plaisir plus décent de verser des larmes. La sensibilité & l'enjouement ne s'excluent point, & cette alternative est commune aux François avec les Athéniens, qui n'ont pas laissé de couronner Sophocle. Les François frémissent à Rodogune, & pleurent à Andromaque: le vrai les touche, le beau les saisit; & tout ce qui n'exige ni étude ni réflexion, trouve en eux de bons critiques. Le journaliste n'a donc rien de mieux à faire que de rendre compte de l'impression générale pour la partie du sentiment. Il n'en est pas ainsi de la partie de l'art; peu la connoissent, & tous en décident: on entend souvent raisonner là-dessus, & rarement parler raison. On lit une infinité d'*extraits* & de critiques des ouvrages de théatre; le jugement sur le Cid est le seul dont le goût soit satisfait; encore n'est-ce qu'une critique de détail, où l'académie avoue qu'elle a suivi une mauvaise méthode en suivant la méthode de Scudéri. L'académie étoit un juge éclairé, impartial & poli, peu de personnes l'ont imitée; Scudéri étoit un censeur malin, grossier, sans lumieres, sans goût: il a eu cent imitateurs.

Les plus sages, effrayés des difficultés que présente ce genre de critique, ont pris modestement le parti de ne faire des ouvrages de théatre que de simples analyses: c'est beaucoup pour leur commodité particuliere, mais ce n'est rien pour l'avantage des Lettres. Supposons que leur *extrait* embrasse & développe tout le dessein de l'ouvrage, qu'on y remarque l'usage & les rapports de chaque fil qui entre dans ce tissu, l'analyse la plus exacte & la mieux détaillée sera toûjours un rapport insuffisant dont l'auteur aura droit de se plaindre. Rappellons-nous ce mot de Racine, *ce qui me distingue de Pradon, c'est que je sai écrire:* cet aveu est sans doute très-modeste; mais il est vrai du moins que nos bons auteurs different plus des mauvais par les détails & le coloris, que par le fond & l'ordonnance.

Combien de situations, combien de traits, de ca-

racteres que les détails préparent, fondent, adouciſſent, & qui révoltent dans un *extrait* ? Qu'on diſe ſimplement du Miſantrope qu'il eſt amoureux d'une coquette qui joue cinq ou ſix amans à-la-fois ; qu'on diſe de Cinna qu'il conſeille à Auguſte de garder l'empire, au moment où il médite de le faire périr comme uſurpateur ; quoi de plus choquant que ces diſparates ? mais qu'on liſe les ſcenes où le Miſantrope ſe reproche ſa paſſion à lui-même, où Cinna rend raiſon de ſon deſſein à Maxime, on trouvera dans la nature ce qui choquoit la vraiſſemblance. Il n'eſt point de couleurs qui ne ſe marient, tout l'art conſiſte à les bien nuer, & ce ſont ces nuances qu'on néglige de faire appercevoir dans les linéamens d'un *extrait*. On croit avoir aſſez fait, quand on a donné quelques échantillons du ſtyle ; mais ces citations ſont très-équivoques, & ne laiſſent préſumer que très-vaguement de ce qui les précede ou les ſuit, vû qu'il n'eſt point d'ouvrage où l'on ne trouve quelques endroits au-deſſus ou au-deſſous du ſtyle général de l'auteur. On eſt donc injuſte ſans le vouloir, peut-être même par la crainte de l'être, lorſqu'on ſe borne au ſimple *extrait* & à l'analyſe hiſtorique d'un ouvrage de théatre. Que penſeroit-on d'un critique qui, pour donner une idée du S. Jean de Raphaël, ſe borneroit à dire qu'il eſt de grandeur naturelle, porté ſur une aigle, tenant une table de la main gauche, & une plume de la main droite ? Il eſt des traits ſans doute dont la beauté n'a beſoin que d'être indiquée pour être ſentie ; tel eſt, par exemple, le cinquieme acte de Rodogune : tel eſt le coup de génie de ce peintre qui, pour exprimer la douleur d'Agamemnon au ſacrifice d'Iphigénie, l'a repréſenté le viſage couvert d'un voile ; mais ces traits ſont auſſi rares que précieux. Le mérite le plus général des ouvrages de Peinture, de Sculpture, de Poéſie, eſt dans l'exécution ; & dès qu'on ſe bornera à la ſimple analyſe d'un ouvrage de goût, pour le faire connoître, on ſera auſſi peu raiſonnable que ſi l'on prétendoit ſur un plan géométral faire juger de l'architecture d'un palais. On ne peut donc s'interdire équitablement dans un *extrait* littéraire, les réflexions & les remarques inſéparables de la bonne critique. On peut parler en ſimple hiſtorien des ouvrages purement didactiques ; mais on doit parler en homme de goût des ouvrages de goût. Suppoſons que l'on eût à faire l'*extrait* de la tragédie de Phedre ; croiroit-on avoir bien inſtruit le public, ſi, par exemple, on avoit dit de la ſcene de la déclaration de Phedre à Hyppolite :

« Phedre vient implorer la protection d'Hyppolite » pour ſes enfans, mais elle oublie à ſa vûe le deſ- » ſein qui l'amene. Le cœur plein de ſon amour, elle » en laiſſe échapper quelques marques. Hyppolite » lui parle de Théſée, Phedre croit le revoir dans » ſon fils ; elle ſe ſert de ce détour pour exprimer la » paſſion qui la domine : Hyppolite rougit & veut ſe » retirer ; Phedre le retient, ceſſe de diſſimuler, & » lui avoue en même tems la tendreſſe qu'elle a pour » lui, & l'horreur qu'elle a d'elle-même ».

Croiroit-on de bonne-foi trouver dans ſes lecteurs une imagination aſſez vive pour ſuppléer aux détails qui font de cette eſquiſſe un tableau admirable ? Croiroit-on les avoir mis à portée de donner à Racine les éloges qu'on lui auroit refuſés en ne parlant de ce morceau qu'en ſimple hiſtorien ?

Quand un journaliſte fait à un auteur l'honneur de parler de lui, il lui doit les éloges qu'il mérite, il doit au public les critiques dont l'ouvrage eſt ſuſceptible, il ſe doit à lui-même un uſage honorable de l'emploi qui lui eſt confié : cet uſage conſiſte à s'établir médiateur entre les auteurs & le public ; à éclairer poliment l'aveugle vanité des uns, & à rectifier les jugemens précipités de l'autre. C'eſt une tâche pénible & difficile ; mais avec des talens, de l'exércice & du zele, on peut faire beaucoup pour le progrès des Lettres, du goût & de la raiſon. Nous l'avons déjà dit, la partie du ſentiment a beaucoup de connoiſſeurs, la partie de l'art en a peu, la partie de l'eſprit en a trop. Nous entendons ici par *eſprit*, cette eſpece de chicane qui analyſe tout, & même ce qui ne doit pas être analyſé.

Si chacun de ces juges ſe renfermoit dans les bornes qui lui ſont preſcrites, tout ſeroit dans l'ordre : mais celui qui n'a que de l'eſprit, trouve plat tout ce qui n'eſt que ſenti : celui qui n'eſt que ſenſible, trouve froid tout ce qui n'eſt que penſé ; & celui qui ne connoît que l'art, ne fait grace ni aux penſées ni aux ſentimens, dès qu'on a péché contre les regles : voilà pour la plûpart des juges. Les auteurs de leur côté ne ſont pas plus équitables ; ils traitent de bornés ceux qui n'ont pas été frappés de leurs idées, d'inſenſibles ceux qu'ils n'ont pas émûs, & de pédans ceux qui leur parlent des regles de l'art. Le journaliſte eſt témoin de cette diſſention, c'eſt à lui d'être le conciliateur. Il faut de l'autorité, dira-t-il, oüi ſans doute ; mais il lui eſt facile d'en acquérir. Qu'il ſe donne la peine de faire quelques *extraits*, où il examine les caracteres & les mœurs en philoſophe, le plan & la contexture de l'intrigue en homme de l'art, les détails & le ſtyle en homme de goût : à ces conditions, qu'il doit être en état de remplir, nous lui ſommes garans de la confiance générale. Ce que nous venons de dire des ouvrages dramatiques, peut & doit s'appliquer à tous les genres de Littérature. *Voyez* CRITIQUE. *Cet article eſt de M.* MARMONTEL.

EXTRAIT, (*Juriſpr.*) ſignifie ce qui eſt tiré d'un acte ou d'un regiſtre, ou autre piece. Quelquefois on entend par cet *extrait* un *abregé*, quelquefois une *copie* entiere.

EXTRAIT BAPTISTAIRE, eſt une expédition d'un acte de baptême tiré ſur le regiſtre deſtiné à écrire ces ſortes d'actes. *Voyez* BAPTÊME & REGISTRES.

EXTRAIT LÉGALISÉ, eſt celui dont la vérité eſt atteſtée par une perſonne ſupérieure à celle qui a délivré l'*extrait*. *Voyez* LÉGALISATION.

EXTRAIT DE MARIAGE, eſt une expédition ou copie authentique d'un acte de célébration de mariage, tiré ſur le regiſtre deſtiné à écrire les mariages. *Voyez* MARIAGE & REGISTRE DES MARIAGES.

EXTRAIT SUR LA MINUTE, eſt une expédition tirée ſur la minute même d'un acte, à la différence de ceux qui ſont tirés ſeulement ſur une expédition ou ſur une copie collationnée. Le premier, c'eſt-à-dire celui qui eſt tiré ſur la minute, eſt le plus authentique.

EXTRAIT MORTUAIRE, eſt l'expédition d'un acte mortuaire, c'eſt-à-dire la mention qui eſt faite du décès de quelqu'un ſur le regiſtre deſtiné à cet effet. *Voyez* MORTUAIRE & REGISTRES MORTUAIRES.

EXTRAIT D'UN PROCÈS, eſt l'abregé d'un procès, c'eſt-à-dire un mémoire qui contienne la date de toutes les pieces, & le précis de ce qui peut ſervir à la déciſion du procès. Les rapporteurs ont ordinairement un *extrait* à la main, pour ſoulager leur mémoire, lorſqu'ils font le rapport d'un procès. Le ſecrétaire du rapporteur fait communément ſon *extrait* du procès, pour ſoulager le rapporteur ; mais le rapporteur doit voir les choſes par lui-même, & ne doit pas ſe fier à l'*extrait* de ſon ſecrétaire, qui peut être infidele, ſoit par inadvertance, ou pour favoriſer une des parties au préjudice de l'autre. Le rapporteur doit donc régulierement faire lui-même ſon *extrait*, ou ſi-bien vérifier celui de ſon ſecrétaire, qu'il puiſſe atteſter les faits par lui-même. On voit dans le ſtyle des cours, des lettres patentes du roi de l'année 1625, pour diſpenſer un conſeiller de faire lui-même ſes *extraits*, à cauſe qu'il avoit la vûe baſſe. Ceux qui ſe ſervent de l'*extrait* de leur ſecrétaire,

ront ordinairement, en le vérifiant, un *extrait* à leur maniere, & plus concis, qu'on appelle *le sous-extrait*.

EXTRAIT DES REGISTRES, c'est ce qui est tiré de quelque regiſtre public. Cet intitulé se met en tête des expéditions des jugemens qui ne sont délivrés qu'en abregé, c'est-à-dire qui ne sont pas en forme exécutoire. Les *extraits des regiſtres* des baptêmes, mariages, sépultures, *&c.* sont ordinairement des expéditions entieres des actes qu'ils contiennent. *Voyez* EXPÉDITION, REGISTRES & JUGEMENT.

ENTRAIT DE SÉPULTURE, *voyez* EXTRAIT MORTUAIRE.

EXTRAIT DE BATARD dans quelques coûtumes, comme Boulenois, Hainaut & Montreuil, signifie le droit que les seigneurs hauts-justiciers ont de partager entr'eux les biens d'un bâtard décédé sans hoirs & *ab inteſtat*. *Voyez* ESTRAYERES. (*A*)

EXTRAIT, (*Chimie, Pharmacie, & Thérapeutique.*) Ce mot pris dans le sens chimique le plus général, signifie un *principe* quelconque, séparé par le moyen d'un menstrue d'un autre principe, avec lequel il étoit combiné, ou pour le définir en deux mots, le produit de l'extraction. *Voyez* EXTRACTION.

Le nom d'*extrait* est beaucoup plus usité dans un sens moins général, & il est presque restreint par l'usage à designer une matiere particuliere, retirée de certaines substances végétales, par le moyen de l'eau.

Le menstrue aqueux, qui est l'instrument de cette séparation, ou se trouve dans la plante même, ou on le prend du dehors: dans le premier cas, qui est celui des plantes aqueuses, on les écrase & on les exprime; par-là on obtient un suc chargé par dissolution réelle de la partie extractive, & par contusion de la fécule de la plante, & de sa résine particuliere, lorsqu'elle est résineuse. Si on applique une eau étrangere à une plante, on en fait l'infusion ou la décoction, & ensuite l'expression: la liqueur fournie par ces opérations, est aussi ordinairement troublée, par la présence de quelques matieres non dissoutes: or ce n'est que la matiere réellement dissoute, combinée chimiquement avec l'eau, qui est le véritable *extrait* dont il s'agit ici. *Voyez* SUC, INFUSION, DÉCOCTION, & FÉCULE.

Pour préparer un *extrait*, c'est-à-dire pour le retirer de l'eau, & le séparer des parties étrangeres ou *féculentes*, on n'a donc qu'à prendre certaines infusions, certaines décoctions, certains sucs, les *défœquer* par la résidence, par la filtration à-travers la chausse, ou les clarifier par le blanc-d'œuf (*voyez* DÉFÉCATION, FILTRATION, CLARIFICATION), & évaporer ensuite, à feu doux, ordinairement au bain marie, jusqu'à la consistence appellée d'*extrait mou*, ou simplement d'*extrait*; expression suffisamment exacte, parce qu'on ne réduit que rarement les *extraits* sous forme solide.

La consistence d'*extrait*, est l'état de la molleſſe à-peu-près, moyen entre la consistence sirupeuse, & la consistence des tablettes, ou l'état solide (*voyez* SIROP, TABLETTES). On apprend suffisamment par l'habitude, à saisir quelques signes sensibles, auxquels on reconnoît cet état, qui est essentiel à la perfection de l'*extrait*, & sur-tout à sa conservation; il faut que le doigt éprouve quelque résistance, en pressant un *extrait* refroidi; il doit laisser à sa surface une preſſion durable, & s'en détacher sans en rien emporter, c'est-à-dire ne pas coller.

L'*extrait* que nous voulons designer ici, est d'une couleur noirâtre, & d'une saveur plus ou moins amere, toûjours mêlée d'un goût de résiné, ou de caramel. Les substances végétales, qui fournissent un pareil *extrait*, sont les racines, les tiges, les bois, les écorces, les plantes, celles des fruits & des semences, & enfin les fleurs.

L'*extrait*, considéré généralement comme la matiere des décoctions par l'eau de ces substances végétales, ou comme leur suc clarifié, épaissi, & auquel convient la description que nous venons d'en faire, peut contenir diverses substances; savoir, toutes les matieres végétales, solubles par l'eau (*voyez* EAU, *Chimie*), le corps doux, le mucilage, & les autres especes du corps muqueux: mais les substances retirées par l'évaporation des décoctions & des sucs végétaux, ne sont appellés *extraits*, qu'autant qu'une certaine substance particuliere, savoir, celle qui donne lieu à cet article, y prédomine.

Cette substance particuliere, appellée spécialement *extrait*, est mal connue des Chimistes. Voici cependant les propriétés auxquels on la reconnoît: l'*extrait*, proprement dit, a éminemment cette saveur amere, suivie d'un arriere-goût de sucre brûlé, que nous avons énoncé plus haut. Distillé à la violence du feu (dans des vaisseaux très-élevés, car il se gonfle facilement, *voyez* DISTILLATION); il donne à-peu-près les mêmes principes qu'une plante purement extractive (*voyez* ANALYSE VÉGÉTALE, *au mot* VÉGÉTAL); il est combustible: on retrouve dans ses cendres, comme dans celles d'une plante de l'alkali fixe, du tartre vitriolé & du sel marin: lorsqu'il est bien desséché, il est en partie soluble par l'esprit de vin; mais ce qui le caractérise proprement, c'est son *universalité* dans toutes les substances qne nous avons nommées plus haut. Les différentes especes de corps muqueux, se trouvent dans un petit nombre de ces substances, & y sont comme accidentelles ou étrangeres: l'*extrait* est le principe de la composition intérieure des organes de la plante; il est cette matiere générale, qui se retire par l'eau de toute feuille, racine, *&c.* Comme ce n'est ordinairement que dans des vûes pharmaceutiques qu'on prépare des *extraits*, & qu'on n'a pas observé que le mélange des substances muqueuses altérât la vertu médicinale de l'*extrait* proprement dit; on ne se met point en peine de les en séparer, excepté qu'elles n'empêchassent que le médicament ne fût de garde; car dans ce cas, ou il faudroit les séparer, ou renoncer à posséder sous la forme d'*extrait*, la matiere médicamentale d'une pareille plante: on ne s'avise point, par exemple, de préparer l'*extrait* de guimauve, par cette derniere raison.

Mais si on vouloit préparer un *extrait* dans des vûes philosophiques, il faudroit tâcher de le séparer de ces diverses substances; ce qui n'est pas aisé: l'unique moyen que nous connoissons aujourd'hui, c'est de partager le tems pendant lequel on applique l'eau, ou d'en varier la chaleur, & d'observer dans quel tems ou à quel degré se sépare la substance qu'on veut rejetter, & celle qu'on veut retenir.

Les *extraits* renferment sous un petit volume tous les principes utiles des substances, dont la vertu médicinale ne résidoit point dans des principes volatils, dissipés par la décoction ou l'évaporation, ou dans des parties terreuses ou résineuses, séparées par la défœcation, ou épargnées par le menstrue aqueux.

Les plantes aromatiques, & celles qui contiennent un alkali volatil libre, ne doivent donc point être exposées aux opérations qui fournissent des *extraits*; au moins ne doit-on pas espérer de concentrer toute la vertu de la plante dans l'*extrait*: on ne doit pas non plus se proposer d'*extraire*, par le moyen de l'eau, les parties médicamenteuses des substances, qui n'operent que par leurs racines; c'est ainsi qu'on ne doit point substituer la décoction ou l'*extrait* de jalap à sa poudre. Certaines écorces très-terreuses, comme le quinquina, peuvent être dans plusieurs cas, des remedes bien différens de ces matieres données en substance, à cause de l'effet absorbant

ſorbant dû à leur terre, qui ne paſſe qu'en petite quantité dans l'*extrait*.

Certains végétaux inodores, tels que le ſéné, l'ellébore, qui ſont des purgatifs très-efficaces, donnés en ſubſtance ou en infuſion, fourniſſent des *extraits* qui ne purgent que très-foiblement : les roſes perdent auſſi, par une longue évaporation, leur vertu purgative ; quelques autres au contraire, tels que l'écorce de ſureau, donnent des *extraits* qui retiennent toute leur vertu purgative.

Le principal avantage que nous fourniſſent les remedes réduits ſous la forme d'*extraits*, c'eſt la facilité de les conſerver, & de les faire prendre aux malades.

L'*extrait* eſt toûjours une préparation officinale. On trouve dans diverſes pharmacopées pluſieurs *extraits* compoſés. La pharmacopée de Paris n'a retenu que l'*extrait* panchymagogue. *Voyez* PANCHYMAGOGUE.

Les ſels de la Garaye ſont des *extraits*. *Voyez* HYDRAULIQUE, (*Chimie*).

Certains ſucs épaiſſis, comme le cachou, l'hypociſtis, l'opium, & l'aloès, ſont des *extraits* ſolides ; *voyez ces articles*. La thériaque céleſte eſt un *extrait* compoſé. *Voyez* THÉRIAQUE.

Outre les médicamens dont nous venons de parler, on connoît encore ſous le nom d'*extrait*, pluſieurs préparations pharmaceutiques, tirées des ſubſtances métalliques ; mais ces préparations ſont plus connues ſous le nom de *teinture* (*voyez* SUBSTANCES MÉTALLIQUES & TEINTURE) : le ſeul *extrait* de Mars eſt ſpécialement connu ſous ce nom. *Voyez* FER. (*b*)

EXTRAIT, *dans le Commerce*, a diverſes ſignifications.

Il ſignifie 1°. un projet de compte qu'un négociant envoye à ſon correſpondant, ou un commiſſionnaire à ſon commettant, pour le vérifier.

2°. Ce qui eſt tiré d'un livre ou d'un regiſtre d'un marchand. L'*extrait* d'un journal forme un mémoire.

3°. C'eſt auſſi un des livres dont les marchands & banquiers ſe ſervent dans leur commerce : on l'appelle autrement *livre de raiſon*, & plus ordinairement le *grand livre*. *Voyez* LIVRE. *Chambers*.

EXTRAJUDICIAIRE, adj. (*Juriſpr.*) ſe dit des actes qui non-ſeulement ſont faits hors jugement & *non coram judice pro tribunali ſedente*, mais auſſi qui ne ſont point partie de la procédure & inſtruction.

Ce terme *extrajudiciaire* eſt oppoſé à *judiciaire* ; ainſi une requiſition eſt judiciaire, ou ſe fait judiciairement, quand elle eſt formée ſur le barreau. Les aſſignations, défenſes, & autres procédures tendantes à inſtruire l'affaire & à en pourſuivre le jugement, ſont auſſi des actes judiciaires, c'eſt-à-dire formés par la voie judiciaire ; au lieu qu'un ſimple commandement, une ſommation, un procès-verbal, & autres actes ſemblables, quoique faits par le miniſtere d'un huiſſier ou ſergent, ſont des actes *extrajudiciaires*, lorſqu'ils ne contiennent point d'aſſignation.

Les actes judiciaires ou procédures tombent en péremption ; au lieu que les actes *extrajudiciaires* ne ſont ſujets qu'à la preſcription. (*A*)

EXTRAORDINAIRE, adj. ſignifie quelque choſe qui n'arrive pas ordinairement. *Voyez* ORDINAIRE.

Couriers extraordinaires, ſont ceux qu'on dépêche exprès dans les cas preſſans.

Ambaſſadeur ou *envoyé extraordinaire*, eſt celui qu'on envoye pour traiter & négocier quelqu'affaire particuliere & importante ; comme un mariage, un traité, une alliance, *&c.* ou même à l'occaſion de quelque cérémonie, pour des complimens de condoléance, de congratulation, *&c.* *Voyez* AMBASSADEUR & ORDINAIRE.

Une gazette, un journal, ou des *nouvelles extraordinaires*, ſont celles qu'on publie après quelque événement important, qui en contiennent le détail & les particularités, qu'on ne trouve point dans les nouvelles ordinaires. Les auteurs des gazettes ſe ſervent de poſt-ſcripts ou ſupplémens, au lieu d'*extraordinaires*. *Chambers*.

EXTRAORDINAIRE, (*Juriſprud.*) ſignifie ſouvent *procédure criminelle*. Quelquefois les procureurs mettent ce mot ſur leurs doſſiers, pour dire que la cauſe n'eſt point au rôle d'aucune province, mais doit ſe pourſuivre à une audience *extraordinaire*.

Audience extraordinaire, eſt celle que le juge donne en un autre tems que celui qui eſt accoûtumé.

Frais extraordinaires de criées, *voyez* CRIÉES & FRAIS.

Jugement à l'extraordinaire, c'eſt-à-dire celui qui eſt rendu ſur une inſtruction criminelle.

Procédure extraordinaire, c'eſt en général la procédure criminelle ; il faut néanmoins obſerver ce qui eſt dit dans l'article ſuivant.

Reglement à l'extraordinaire, c'eſt lorſque le juge ordonne que les témoins ſeront recolés & confrontés ; car juſque-là la procédure, quoique criminelle, n'eſt pas réputée vraiment *extraordinaire*.

Reprendre l'extraordinaire, c'eſt lorſqu'après avoir renvoyé les parties à l'audience ſur la plainte & information, ou même avoir converti les informations en enquêtes, on ordonne, attendu de nouvelles charges qui ſont ſurvenues, que les témoins ſeront récolés & confrontés.

Voie extraordinaire, c'eſt la procédure criminelle. Prendre la voie *extraordinaire*, c'eſt ſe pourvoir par plainte, information, *&c.* au lieu que la voie ordinaire eſt celle d'une ſimple demande civile. (*A*)

EXTRA TEMPORA, (*Juriſprud.*) eſt une expreſſion purement latine, qui eſt de ſtyle dans la chancellerie romaine, pour ſignifier une diſpenſe, par laquelle le pape permet de prendre les ordres hors les tems de l'année preſcrits par les canons, & ſans garder les interſtices de droit. *Voyez* INTERSTICES. Ces tems preſcrits pour la réception des ordres ſacrés ſont les quatre ſemaines qu'on appelle *quatre-tems*. *Voyez* QUATRE-TEMS. (*A*)

EXTRAVAGANTES, (*Juriſpr.*) eſt le nom que l'on donne aux conſtitutions des papes, qui ſont poſtérieures aux clémentines : elles ont été ainſi appellées *quaſi vagantes extra corpus juris*, pour dire qu'elles étoient hors du corps de droit canonique, lequel ne comprenoit d'abord que le decret de Gratien ; enſuite on y ajoûta les decrétales de Grégoire IX. le ſexte de Boniface VIII. & les clémentines. Enfin les *extravagantes* ont été elles-mêmes inſérées dans le corps de droit canonique ; elles ſont placées à la ſuite des clémentines, à la fin du troiſieme tome, qu'on appelle communément *le ſexte*, ou *liber ſextus decretalium* de Boniface VIII.

Il y a deux ſortes d'*extravagantes*, ſavoir celles de Jean XXII. & les *extravagantes communes*.

Les *extravagantes* de Jean XXII. ſont vingt épîtres decrétales ou conſtitutions de ce pape, qui ont été diſtribuées ſous quatorze titres ſans aucune diviſion par livres, attendu la briéveté de la matiere. On ignore préciſément en quel tems cette collection parut. Son auteur mourut en 1334.

François de Pavinis, Guillaume de Montelauduno & Zenzelinus de Caſſan, ont fait des gloſes & apoſtilles ſur ces *extravagantes*.

Celles qu'on appelle *extravagantes communes* ſont des épîtres, decrétales ou conſtitutions de divers papes qui tinrent le ſaint-ſiége, ſoit avant Jean XXII. ou depuis ; elles ſont diviſées par livres comme les decrétales, & l'on y a ſuivi le même ordre de matieres : mais comme il ne s'y trouve aucune conſtitution ſur les mariages, qui ſont l'objet du quatrieme

livre des décrétales, on a supposé que le quatrieme livre des *extravagantes communes* manquoit, de sorte qu'il n'y a que quatre livres qui sont intitulés *premier*, *second*, *troisieme*, & *cinquieme*.

Ces *extravagantes* n'ont par elles-mêmes en France aucune autorité, si ce n'est autant qu'elles se trouvent conformes aux ordonnances de nos rois & aux usages du royaume; de sorte qu'elles sont rejettées toutes les fois qu'elles se trouvent contraires aux libertés de l'église gallicane, ou à notre droit françois. (*A*)

EXTRAVASATION, EXTRAVASION, s. f. (*Medecine.*) sont des termes synonymes en Medecine, qui signifient *une effusion hors des vaisseaux*, de quelque humeur que ce soit, dans le corps humain; soit qu'elle se soit répandue dans le tissu des parties, comme le sang dans l'échymose; ou dans quelque grande cavité, comme la sérosité dans l'hydropisie.

L'un & l'autre de ces mots sont formés du latin *extra*, dehors, & *vasa*, vaisseau; ils ne different que par la terminaison, qui est arbitraire.

L'*extravasation* peut être causée par une replétion extraordinaire, ou une trop forte distension, qui dilate trop les orifices des vaisseaux, ou en déchire les parois. *Voyez* PLÉTHORE.

L'excoriation & l'érosion des parties contenantes peut aussi donner lieu à l'épanchement des parties contenues. *Voyez* ACRIMONIE. Il peut aussi être une suite de la saignée, des contusions, lorsque le sang se répand entre chair & cuir. *Voyez* ECHYMOSE.

Les remedes propres à prévenir l'*extravasation* ou à la corriger, ne peuvent être déterminés que relativement aux différentes causes qui peuvent la produire, ou qui l'ont produite: tels sont la saignée, les évacuans contre la pléthore, les adouciſſans contre l'acrimonie, les résolutifs contre la contusion, *&c.*

Lorsque l'*extravasation* est suivie d'un épanchement considérable d'humeurs dans quelque cavité, le remede le plus sûr est de se hâter d'en faire l'évacuation, par le moyen des opérations propres à cet effet; telles que celle du trépan pour l'intérieur du crâne, l'empyeme pour l'intérieur de la poitrine, la paracentheſe pour l'intérieur du bas-ventre, la ponction pour l'hydrocele, *&c.* *Voyez* TREPAN, EMPYEME, PARACENTHESE, PONCTION, *&c.* (*d*)

EXTRÈME, (*Géom.*) Quand une ligne est diviſée, de maniere que la ligne entiere est à l'une de ſes parties, comme cette même partie est à l'autre, on dit en Géométrie que cette ligne est diviſée en moyenne & *extrême* raiſon. Voici comme on trouve cette diviſion: Soit la ligne donnée $AB = a$ (*Pl. géom. fig. 64. n. 1.*); ſoit le grand ſegment x, le petit ſera $a - x$; alors par l'hypothèſe $a : x :: x : a - x$. Donc $aa - ax = xx$, par conſéquent $aa = xx + ax$; & en ajoûtant $\frac{1}{4}aa$ de chaque côté, pour faire de $xx + ax + \frac{1}{4}aa$ un quarré parfait, l'équation ſera $\frac{1}{4}aa = xx + ax + \frac{1}{4}aa$.

Or, puiſque la derniere quantité est exactement un quarré, ſa racine $x + \frac{1}{2}a = \sqrt{\frac{1}{4}aa}$; & par tranſpoſition on trouvera $\sqrt{\frac{1}{4}aa} - \frac{1}{2}a = x$. Cela poſé, ſur $AB = a$, élevés à angles droits $CB = \frac{1}{2}a$; enſuite tirez CA, dont le quarré est égal à $\overline{AB}^2 + \overline{CB}^2 = \frac{1}{4}aa$. Donc $AC = \sqrt{\frac{1}{4}aa}$; avec AC décrivez l'arc AD, vous aurez $CA = CD$; ainſi $BD = CD - CB = \sqrt{\frac{1}{4}aa} - \frac{1}{2}a = x$. Portez donc BD ſur la ligne AB, depuis B juſqu'en E; & la ligne AB ſera coupée en moyenne & *extrême* raiſon au point E.

Cela ne peut pas ſe faire exactement par les nombres; mais ſi on veut avoir une approximation raiſonnable, il faut ajoûter enſemble le quarré d'un nombre quelconque, & le quarré de ſa moitié, & extraire par approximation la racine quarrée de toute la ſomme; d'où ôtant la moitié de la grandeur donnée, le reſte ſera le plus grand ſegment. *Voyez* APPROXIMATION, EXTRACTION, & *l'article* EQUATION, *&c.* (*E*)

EXTRÈMES *d'une proportion*, ſont le premier & le quatrieme terme. *Voyez* PROPORTION & MOYEN.

EXTRÈME-ONCTION, ſ. f. (*Théol.*) ſacrement de l'égliſe catholique, inſtitué pour le ſoulagement ſpirituel & corporel des malades, auxquels on le donne en leur faiſant diverſes onctions d'huile benite par l'évêque, qu'on accompagne de diverſes prieres qui expriment le but & la fin de ces onctions. Sa matiere est l'huile, & ſa forme la priere. *Voyez* SACREMENT, ONCTION, FORME, MATIERE, *&c.*

Les Proteſtans ont retranché l'*extrême-onction* du nombre des ſacremens, contre le témoignage formel de l'Ecriture & la pratique conſtante de l'Egliſe pendant ſeize ſiecles.

On l'appelle *extrême-onction*, parce que c'est la derniere des onctions que reçoit un chrétien, ou qu'on ne la donne qu'à ceux qui ſont à l'extrémité, ou au moins dangereuſement malades. Dans le treizieme ſiecle on la nommoit onction des malades, *unctio infirmorum*, & on la leur donnoit avant le viatique; uſage qui, ſelon le P. Mabillon, ne fut changé que dans le treizieme ſiecle, mais qu'on a pourtant conſervé ou rétabli depuis dans quelques égliſes, comme dans celle de Paris.

Les raiſons que ce ſavant bénédictin apporte de ce changement, c'est que dans ce tems-là il s'éleva pluſieurs opinions erronées, qui furent condamnées dans quelques conciles d'Angleterre. On croyoit, par exemple, que ceux qui avoient une fois reçû ce ſacrement, s'ils venoient à recouvrer la ſanté, ne devoient plus avoir de commerce avec leurs femmes, ni prendre de nourriture, ni marcher nuds piés: quoique toutes ces idées fuſſent fauſſes & très-mal fondées, on aima mieux, pour ne pas ſcandaliſer les ſimples, attendre à l'extrémité pour conférer ce ſacrement; & cet uſage a prévalu. On peut voir ſur cette matiere *les conciles de Worceſter & d'Exceſter* en 1287; *celui de Wincheſter* en 1308; & le P. Mabillon, *act. SS. bened. ſæc. iij. pag. 1.*

La forme de l'*extrême-onction* étoit autrefois indicative & abſolue; comme il paroît par celle du rit ambroſien, citée par S. Thomas, S. Bonaventure, Richard de Saint-Victor, *&c.* Arcudius, *liv. V. de extrem. unct. cap. v.* en rapporte auſſi de ſemblables, uſitées chez les Grecs: cependant généralement chez ceux-ci elle a été déprécative, ou comme en forme de priere; celle qu'on lit dans l'euchologe, *pag. 417*, commence par ces mots, *Pater ſancte, animarum & corporum medice*, &c. Celle de l'égliſe latine est auſſi déprécative depuis plus de 600 ans: on trouve celle-ci dans un ancien rituel manuſcrit de Jumiege, qui a au moins cette antiquité: *Per iſtam unctionem & ſuam piiſſimam miſericordiam indulgeat tibi Dominus quidquid peccaſti per viſum*, &c. qu'on trouve dans tous les rituels faits depuis; & ainſi des autres oraiſons, relatives aux onctions qui ſe font ſur les différentes parties du corps du malade.

Ce ſacrement est en uſage dans l'égliſe greque & dans tout l'Orient, ſous le nom de l'*huile ſainte*. Les Orientaux l'adminiſtrent, avec quelques circonſtances différentes de celles qu'employent les Latins; car prenant littéralement ces paroles de l'apôtre S. Jacques dans ſon épître, ch. v. ℣. 4, *Infirmatur quis in vobis? Inducat presbyteros eccleſiæ, & orent ſuper eum ungentes eum oleo in nomine Domini*, &c. ils n'attendent pas que les malades ſoient à l'extrémité, ni même en danger; mais ceux-ci vont eux-mêmes à l'égliſe, où on leur adminiſtre ce ſacrement toutes les fois

qu'ils ſont indiſpoſés : c'eſt ce que leur reproche Arcudius, *lib. V. de extrem. unct. cap. ult.* Cependant le P. Goar en reconnoiſſant la réalité de cet uſage dans les égliſes orientales, dit que cette onction n'eſt pas ſacramentelle, mais cérémonielle, & donnée aux malades dans l'intention de leur rendre la ſanté; comme on a vû quelquefois dans l'égliſe latine, des évêques & de ſaints perſonnages employer à la même fin les onctions d'huile benite, ainſi qu'il paroît par une lettre d'Innocent I. à Decentius, rapportée dans le *tome II. des conciles, pag. 1248.* Outre cela les Grecs aſſemblent pluſieurs prêtres & juſqu'au nombre de ſept, pour des raiſons myſtiques & allégoriques, qu'on peut voir dans Arcudius & dans Siméon de Theſſalonique. Il paroît par le ſacramentaire de S. Grégoire, de l'édition du P. Menard, *page 263*, que dans l'égliſe latine on employoit auſſi pluſieurs prêtres ; mais l'uſage préſent eſt qu'un ſeul prêtre confere validement ce ſacrement.

Le P. Dandini, dans ſon voyage du Mont-Liban, diſtingue deux ſortes d'onctions chez les Maronites ; l'une qu'on appelle l'*onction avec l'huile de la lampe* : mais cette onction, dit-il, n'eſt pas celle du ſacrement qu'on n'adminiſtroit ordinairement qu'aux malades qui étoient à l'extrémité ; parce que cette huile eſt conſacrée ſeulement par un prêtre, & qu'on la donne à tous ceux qui ſe préſentent, ſains ou malades indifféremment, même au prêtre qui officie. L'autre eſpece d'onction, ſuivant cet auteur, n'eſt que pour les malades ; elle ſe fait avec de l'huile que l'évêque ſeul conſacre le jeudi-ſaint, & c'eſt à ce qu'il paroît leur onction ſacramentelle.

Mais cette onction avec l'huile de la lampe eſt en uſage non-ſeulement chez les Maronites, mais dans toute l'égliſe d'Orient, qui s'en ſert avec beaucoup de reſpect. Il ne paroît pas même qu'ils la diſtinguent du ſacrement de l'*extrême-onction*, ſi ce n'eſt comme l'obſerve le P. Goar, qu'ils la regardent comme une ſimple cérémonie pour ceux qui ſont en ſanté, & comme un ſacrement pour les malades. Ils ont dans les grandes égliſes une lampe dans laquelle on conſerve l'huile pour les malades, & ils appellent cette lampe *la lampe de l'huile jointe à la priere.* (*G*)

EXTREMIS, (*Juriſpr.*) on appelle *in extremis*, le dernier tems de la vie, où quelqu'un eſt atteint d'une maladie dont il eſt décédé.

Les diſpoſitions de derniere volonté, faites *in extremis*, ſont quelquefois ſuſpectes de ſuggeſtion ; ce qui dépend des circonſtances. *Voyez* TESTAMENT, SUGGESTION.

Les mariages célébrés *in extremis* avec des perſonnes qui ont vécu enſemble dans la débauche, ſont nuls quant aux effets civils. *Voyez* MARIAGE. (*A*)

EXTRÉMITÉ, ſ. f. (*Gramm.*) eſt la partie qui eſt la derniere & la plus éloignée d'une choſe, ou qui la finit & la termine.

C'eſt en ce ſens qu'on employe ce mot dans les phraſes ſuivantes. Les *extrémités* d'une ligne ſont des points. On ne peut pas aller d'une *extrémité* à l'autre, ſans paſſer par le milieu.

EXTRÉMITÉS DU CORPS HUMAIN (*les*) *Medec.* doivent être obſervées dans les maladies, ſur-tout dans celles qui ſont aiguës ; parce qu'elles peuvent fournir un grand nombre de ſignes prognoſtics très-importans pour juger de l'évenement. Il n'arrive jamais que les hommes meurent ſans qu'il ſe faſſe quelque changement notable dans l'extérieur des *extrémités* : on peut y conſidérer principalement la chaleur, le froid, la couleur, le mouvement & la ſituation reſpectivement à l'état naturel.

C'eſt toûjours un bon ſigne dans les maladies aiguës, que les *extrémités* ayent une chaleur tempérée, égale à celle de toutes les autres parties, avec ſoupleſſe dans la peau. On peut trouver les *extrémités* ainſi chaudes dans les fievres les plus malignes ; mais cette chaleur n'eſt pas également répandue dans toutes les parties du corps ; comme lorſque les *extrémités* ſont moins chaudes que le tronc : d'ailleurs les hypocondres ſont ordinairement durs dans ce cas-là, & l'habitude du corps n'eſt pas également ſouple dans toutes ſes parties ; c'eſt ce qui diſtingue la chaleur qui n'eſt pas un bon ſigne d'avec celle qui l'eſt : une chaleur même brûlante n'eſt pas un mauvais ſigne, lorſqu'elle eſt également répandue dans tout le corps, & par conſéquent aux *extrémités* ; c'eſt le propre des fievres ardentes malignes de ne pas échauffer plus qu'à l'ordinaire les *extrémités* ; c'eſt auſſi un ſigne de malignité, que les *extrémités* s'échauffent & ſe refroidiſſent en peu de tems ; c'eſt un ſigne mortel dans les maladies aigues, qui épuiſent promptement les forces. L'extrême chaleur, avec rougeur & inflammation de ces parties, eſt un bon ſigne dans ces mêmes maladies : une chaleur douce, tempérée, avec moiteur ou même avec un ſentiment d'humidité, qui tend à ſe refroidir dans toute l'habitude du corps, mais particulierement dans les *extrémités*, qui ſe trouve jointe à une fievre continue, doit être très-ſuſpecte ; parce qu'il y a lieu de craindre que la chaleur ne ſoit renfermée dans les viſceres : la chaleur douce égale que l'on obſerve dans les hectiques, ne ſe conſerve pas ; elle augmente conſidérablement après qu'ils ont pris des alimens, & elle ſe fait particulierement ſentir dans le creux des mains : d'ailleurs la chaleur dans la fievre hectique, produit preſque toûjours une ſorte de craſſe ſur la peau.

Le froid des *extrémités* dans les maladies aiguës, eſt toûjours un très-mauvais ſigne, à moins que la nature ne prépare une criſe ; ce qui s'annonce par les bons ſignes qui concourent avec le froid de ces parties : lorſqu'elles ſont froides, que les autres parties ſont brûlantes avec ſéchereſſe, & que ces ſymptomes ſont accompagnés d'une grande ſoif, c'eſt un ſigne de malignité dans la maladie : ſi on a peine à diſſiper le froid des *extrémités* par les moyens convenables pour les réchauffer, & ſur-tout ſi on ne peut pas parvenir à leur redonner de la chaleur, c'eſt un très-mauvais ſigne qui devient même mortel & annonce une fin prochaine, ſi en même tems ces parties deviennent livides & noires. *Voyez* FROID FÉBRILE.

C'eſt toûjours un très-bon ſigne dans les maladies aiguës, que les *extrémités* conſervent leur couleur naturelle. La couleur rouge & enflammée de quelques parties du corps que ce ſoit, eſt auſſi un bon ſigne, ſi elle provient d'un dépôt critique qui ſe ſoit fait dans ces parties. La couleur livide & noire des *extrémités*, ſur-tout ſi le froid s'y joint, eſt un ſigne mortel.

C'eſt auſſi un très-mauvais ſigne, que le malade agite continuellement & d'une maniere extraordinaire ſes piés & ſes mains, ou qu'il les découvre quoiqu'ils ſoient froids.

On doit de même très-mal augurer d'un malade qui ſe tient conſtamment renverſé avec les *extrémités* tant ſupérieures qu'inférieures, toûjours étendues. *Voyez* SITUATION DU CORPS dans les maladies, & les prognoſtics qu'on doit tirer de leur différence. *Voy.* l'excellent ouvrage de Proſper Alpin, *de præſagienda vitâ & morte*, dont cet article eſt extrait. (*d*)

EXTRÉMITÉS, (*Peinture.*) Ce qu'on nomme les *extrémités* en Peinture, ſont ſur-tout les mains & les piés : la tête qui devroit être compriſe dans la ſignification de ce terme, eſt un objet ſi important dans cet art, que les principes qui y ont rapport font une partie ſéparée, & demandent des réflexions particulieres. Les mains & les piés contribuent beaucoup à la juſteſſe de l'expreſſion, & en augmentent la force. Ces *extrémités* ſont ſuſceptibles de graces qui leur

ſont particulieres. Les mains d'une figure pourroient être exactement conformées; elles pourroient être dans une exacte proportion avec la figure, & ne pas offrir ces agrémens dont certains détails de leur conformation les embelliſſent: ces beautés ſe font remarquer plus ſenſiblement dans les mains des femmes; l'embonpoint rend leurs parties arrondies; il forme dans les endroits où les muſcles s'attachent, de petites cavités, qui en marquant la place des jointures, en adouciſſent les mouvemens. La ſéchereſſe qu'occaſionne l'apparence des os, eſt heureuſement voilée; & les formes, ſans être détruites, ſont adoucies. Je dirois la même choſe des piés, ſi l'on pouvoit eſpérer aujourd'hui de ſe faire comprendre, en avançant que la petiteſſe extrême dont les femmes recherchent l'apparence dans leur chauſſure, eſt auſſi éloignée de la beauté que la groſſeur exceſſive dont elles veulent ſe garantir. Peut-on de ſens-froid ſe reſoudre à admirer des baſes, ſur leſquelles chancelle le poids qu'elles doivent ſoûtenir? On voit à tout inſtant un corps énorme chercher en marchant ſur deux pivots, un équilibre que la moindre diſtraction doit lui faire perdre; & pour cela on détruit dans les tourmens d'une chauſſure gênante & douloureuſe, la forme des doigts & du coup-de-pié. Il arrive de-là que, ſi l'on deſire d'un peintre qu'il repréſente une Vénus au bain, ou les graces nues, il fera de vains efforts pour trouver des modeles dont les piés ne ſoient pas défigurés. Il réſulte encore de cette folie, que ſi l'artiſte donne pour proportion aux piés de ces mêmes graces, la longueur de la tête qui eſt la juſte meſure qu'ils doivent avoir, le ſexe jaloux de ſes avantages eſt obligé ou de blâmer des beautés qui conſiſtent dans la juſteſſe des proportions, ou d'avoüer qu'il ne poſſede pas lui-même cette perfection.

Voilà ce qui regarde les graces des *extrémités*. Pour l'expreſſion qu'elles peuvent ajoûter aux actions, il eſt aiſé d'en voir l'effet dans celui que nos habiles comédiens font ſur nous lorſque leurs geſtes ſont abſolument conformes à ce qu'ils doivent ſentir & à ce qu'ils récitent. Dans les douleurs la contraction des nerfs ſe fait ſentir avec une expreſſion effrayante dans les mains & dans les piés: ces parties qui ſont compoſées de pluſieurs jointures, & par conſéquent de pluſieurs nerfs raſſemblés, offrent dans un eſpace peu étendu l'action répétée que produit une même cauſe; chaque doigt reçoit ſa portion de la douleur dont les nerfs ſont atteints; & cette communication des affections de l'ame aux mouvemens du corps, ſi rapide par la voie des nerfs, devient plus viſible & plus ſenſible par des effets multipliés.

Les artiſtes doivent donc mettre leurs ſoins non-ſeulement à bien connoître la juſteſſe des proportions des *extrémités*, mais encore ce qui dans leur conformation produit des graces, & dans leurs mouvemens fait ſentir la juſte expreſſion. *Voyez* PROPORTION, FIGURE. *Cet article eſt de M. WATELET.*

EXTRÉMITÉS, (*Man. & Maréch.*) nous entendons proprement par *extrémités* dans un cheval, la portion inférieure de ſes quatre jambes: ainſi nous diſons, un cheval dont les crins, la queue, & les *extrémités* ſont noires. (*e*)

EXUBERANCE, ſ. f. (*Belles-Lett.*) en Rhétorique & en matiere de ſtyle, ſignifie *une abondance inutile & ſuperflue*, par laquelle on employe beaucoup plus de paroles qu'il n'en faut pour exprimer une choſe. *Voyez* PLÉONASME.

EXULCÉRATION, *en Medecine*, eſt l'action de cauſer ou de produire des ulceres. *Voyez* ULCERE.

Ainſi l'arſenic *exulcere* les inteſtins: les humeurs corroſives *exulcerent* la peau. *Voyez* CORROSION, EROSION.

On applique quelquefois ce mot à l'ulcere lui-même; mais plus généralement à ces éroſions qui emportent la ſubſtance des parties, & forment des ulceres. *Voyez* EROSION.

Les *exulcérations* dans les inteſtins ſont des marques de poiſon. *Chambers. Voyez* POISON.

EX-VOTO, (*Littér.*) Cette expreſſion latine que l'uſage a fait paſſer dans notre langue, déſigne & les offrandes promiſes par un vœu, & les tableaux qui repréſentent ces offrandes; à l'exemple des Payens qui en ornoient leurs temples, & qui quelquefois y employoient leurs meilleurs artiſtes.

Ces ſortes de tableaux portoient chez les Romains le nom d'*ex-voto*; parce que la plûpart étoient accompagnés d'une inſcription qui finiſſoit par ces deux mots *ex-voto*, pour marquer que l'auteur rendoit public un bienfait reçu de la bonté des dieux, ou qu'il s'acquittoit de la promeſſe qu'il avoit faite à quelque divinité dans un extrême danger, dont il étoit heureuſement échappé. *Voyez* TABLEAU VOTIF.

Comme l'uſage des *ex-voto* eſt tombé depuis longtems, même en Italie, & qu'il n'y a que de pauvres peintres qui s'en occupent pour de miſérables pélerins, on ne peut s'empêcher d'être touché du triſte ſort du Cavedone, ce célebre éleve d'Annibal Carrache, qui après s'être attiré l'admiration des plus grands maîtres, éprouva tant de malheurs dans ſa famille, que ſes rares talens s'affoiblirent au point qu'il ſe vit réduit à peindre des *ex-voto* pour ſubſiſter, & enfin obligé de demander lui-même publiquement l'aumône. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EYMET, (*Géog. mod.*) petite ville du Périgord en France; elle appartient au Sarladois; elle eſt ſituée ſur le Drot.

EYND'HOUE, (*Géog. mod.*) ville du Brabant hollandois, aux Pays-Bas; elle eſt ſituée ſur la Drommel. *Long. 23. 5. lat. 51. 28.*

EYNEZAT, (*Géog. mod.*) ville de l'Auvergne en France; elle eſt de la généralité de Riom.

EZAGUEN, (*Géog. mod.*) ville de la province d'Habat, au royaume de Fez en Afrique.

EZZAL, (*Géog. mod.*) province d'Afrique; elle eſt du royaume de Tripoli.

F

, ſ. m. (*Gramm.*) c'eſt la ſixieme lettre de l'alphabet latin, & de ceux des autres langues qui ſuivent l'ordre de cet alphabet. Le *f* eſt auſſi la quatrieme des conſonnes qu'on appelle *muettes*, c'eſt-à-dire de celles qui ne rendent aucun ſon par elles-mêmes, qui, pour être entendues, ont beſoin de quelques voyelles, ou au moins de l'*e* muet, & qui ne ſont ni liquides comme l'*r*, ni ſifflantes comme *ſ*, *z*. Il y a environ cent ans que la grammaire générale de Port-Royal a propoſé aux maîtres qui montrent à lire, de faire prononcer *fe* plûtôt que *effe*. *Gramm. génér. ch. vj. pag. 23. ſec. éd. 1664.* Cette pratique, *qui eſt la plus naturelle, comme quelques gens d'eſprit l'ont remarqué avant nous*, dit P. R. *id. ibid.* eſt aujourd'hui la plus ſuivie. *Voyez* CONSONNE.

Ces trois letres *F*, *V*, & *Ph*, ſont au fond la même lettre, c'eſt-à-dire qu'elles ſont prononcées par une ſituation d'organes qui eſt à-peu-près la même. En effet *ve* n'eſt que le *fe* prononcé foiblement; *fe* eſt le *ve* prononcé plus fortement; & *ph*, ou plûtôt *fh*, n'eſt que le *fe*, qui étoit prononcé avec aſpiration. Quintilien nous apprend que les Grecs ne prononçoient le *fe* que de cette derniere maniere (*inſt. orat. cap. jv.*); & que Cicéron, dans une oraiſon qu'il fit pour Fundanius, ſe mocqua d'un témoin grec qui ne pouvoit prononcer qu'avec aſpiration la premiere lettre de Fundanius. Cette oraiſon de Cicéron eſt perdue. Voici le texte de Quintilien: *Græci aſpirare ſolent φ, ut pro Fundanio, Cicero teſtem, qui primam ejus litteram dicere non poſſet, irridet.* Quand les Latins conſervoient le mot grec dans leur langue, ils le prononçoient à la greque, & l'écrivoient alors avec le ſigne d'aſpiration: *philoſophus* de φιλόσοφος, *Philippus* de φίλιππος, &c. mais quand ils n'aſpiroient point le φ, ils écrivoient ſimplement *f*: c'eſt ainſi qu'ils écrivoient *fama*, quoiqu'il vienne conſtamment de φήμη; & de même *fuga* de φυγὴ, *fur* de φώρ, &c.

Pour nous qui prononçons ſans aſpiration le φ qui ſe trouve dans les mots latins ou dans les françois, je ne vois pas pourquoi nous écrivons *philoſophe*, *Philippe*, &c. Nous avons bien le bon eſprit d'écrire *feu*, quoiqu'il vienne de φῶς; *front*, de φροντὶς, &c. *Voyez* ORTOGRAPHE.

Les Eoliens n'aimoient pas l'eſprit rude ou, pour parler à notre maniere, le *h* aſpiré: ainſi ils ne faiſoient point uſage du φ qui ſe prononçoit avec aſpiration; & comme dans l'uſage de la parole ils faiſoient ſouvent entendre le ſon du *fe* ſans aſpiration, & qu'il n'y avoit point dans l'alphabet grec de caractere pour déſigner ce ſon ſimple, ils en inventerent un; ce fut de repréſenter deux *gamma* l'un ſur l'autre *F*, ce qui fait préciſément le *F* qu'ils appellerent *digamma*; & c'eſt de-là que les Latins ont pris leur grand *F*. *Voyez la Méthode greque de P. R. p. 42.* Les Eoliens ſe ſervoient ſur-tout de ce *digamma*, pour marquer le *fe* doux, ou, comme on dit abuſivement, l'*u* conſonne; ils mettoient ce *v* à la place de l'eſprit rude: ainſi l'on trouve *Foῖνος*, *vinum*, au lieu de ὖινος; *Feσπέρος*, au lieu de ἑσπερος, *veſperus*; *Feσθὴς*, au lieu de ἑσθὴς avec l'eſprit rude, *veſtis*, &c. & même, ſelon la méthode de P. R. (*ibid.*) on trouve *ſerFus* pour *ſervus*, *DaFus* pour *Davus*, &c. Dans la ſuite, quand on eut donné au *digamma* le ſon du *fe*, on ſe ſervit du Ⅎ ou *digamma* renverſé pour marquer le *ve*.

F A

Martinius, à l'article *F*, ſe plaint de ce que quelques grammairiens ont mis cette lettre au nombre des demi-voyelles; elle n'a rien de la demi-voyelle, dit-il, à moins que ce ne ſoit par rapport au nom qu'on lui donne *effe*: *Nihil aliud habet ſemivocalis niſi nominis prolationem.* Pendant que d'un côté les Eoliens changeoient l'eſprit rude en *f*, d'un autre les Eſpagnols changent le *f* en *hé* aſpiré; ils diſent *harina* pour *farina*, *hava* pour *faba*, *hervor* pour *fervor*, *hermoſo* pour *formoſo*, *humo* au lieu de *fumo*, &c.

Le double *f*, *ff*, ſignifie par abbréviation *les pandectes*, autrement *digeſte*; c'eſt le recueil des livres des juriſconſultes romains, qui fut fait par ordre de Juſtinien empereur de Conſtantinople: cet empereur appella également ce recueil *digeſte*, mot latin, & *pandectes*, mot grec, quoique ce livre ne fût écrit qu'en latin. Quand on appelle ce recueil *digeſte*, on le cite en abregé par la premiere lettre de ce mot *d*. Quand dans les pays latins on voulut ſe ſervir de l'autre dénomination, & ſurtout dans un tems où le grec étoit peu connu, & où les Imprimeurs n'avoient point encore de caracteres grecs, on ſe ſervit du double *f*, *ff*, c'eſt le ſigne dont la partie inférieure approche le plus du π grec, premiere lettre de πανδέκται, c'eſt-à-dire *livres qui contiennent toutes les déciſions des juriſconſultes*. Telle eſt la raiſon de l'uſage du double *f*, *ff*, employé pour ſignifier les *pandectes* ou *digeſte* dont on cite tel ou tel livre.

Le dictionnaire de Trévoux, article *F*, fait les obſervations ſuivantes:

1°. En Muſique, *F-ut-fa* eſt la troiſieme des clés qu'on met ſur la tablature.

2°. *F*, ſur les pieces de monnoie, eſt la marque de la ville d'Angers.

3°. Dans le calendrier eccléſiaſtique, elle eſt la ſixieme lettre dominicale. (*F*)

F, (*Ecriture.*) ſi l'on conſidere ce caractere du côté de ſa formation, dans notre écriture; c'eſt dans l'italienne & la ronde, la huitieme, la premiere, & la ſeconde partie de l'*o*; trois flancs de l'*o* l'un ſur l'autre, & la queue de la premiere partie de l'*x*. L'*f* coulée a les mêmes racines, à l'exception de ſa partie ſupérieure qui ſe forme de la ſixieme & de la ſeptieme partie de l'*o*: on y employe un mouvement mixte des doigts & du poignet, le pouce plié dans ſes trois jointures. *Voyez les Planches à la table de l'Ecriture, planche des Alphabets.*

F-UT-FA, (*Muſique.*) *F-ut-fa*, ou ſimplement *F*; caractere ou terme de Muſique, qui indique la note de la gamme que nous appellons *fa*. *Voy.* GAMME.

C'eſt auſſi le nom de la plus baſſe des trois clés de la Muſique. *Voyez* CLÉS. (*S*)

F, (*Comm.*) les marchands, banquiers, teneurs de livres, ſe ſervent de cette lettre pour abréger les renvois qu'ils font aux différentes pages, ou comme ils s'expriment au folio de leurs livres & regiſtres. Ainſi F°. 2. ſignifie *folio 2.* ou *page ſeconde*. Les florins ſe marquent auſſi par un *F* de ces deux manieres: *FL* ou *FS*. *Dict. du Comm.* & *Chambers.* (*G*)

FABAGO, (*Bot.*) genre de plante à fleur en roſe, compoſée de pluſieurs pérales diſpoſés en rond. Il ſort du calice un piſtil, qui devient dans la ſuite un fruit membraneux de forme qui approche de la cylindrique, & qui eſt ordinairement pentagone. Ce fruit eſt compoſé de cinq capſules, & s'ouvre en cinq parties, dont chacune eſt garnie d'une lame qui ſert de cloiſon pour ſéparer la cavité du fruit. Il renferme des ſemences, applaties pour l'ordinaire,

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA

Ajoûtez aux caracteres de ce genre, que les feuilles ſont oppoſées, & qu'elles naiſſent deux à deux ſur les nœuds de la tige. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

* FABARIA, adj. pris ſubſt. (*Myth. & Hiſt. anc.*) ſacrifices qui ſe faiſoient à Rome ſur le mont Célien, avec de la farine, des feves, & du lard, en l'honneur de la déeſſe Carna femme de Janus. Cette cérémonie donna le nom aux calendes de Juin, tems pendant lequel elle ſe célébroit.

FABIENS, ſ. m. pl. (*Hiſt. anc.*) une partie des Luperques. *Voyez* LUPERQUES & LUPERCALES.

Ces prêtres étoient diviſés en deux colléges, dont l'un fut appellé *collége des Fabiens*, de Fabius leur chef; & l'autre, *collége des Quintiliens*, de leur chef Quintilius. Les *Fabiens* étoient pour Romulus, & les Quintiliens pour Remus. *Voyez* QUINTILIENS. *Dict. de Trév.* & *Chambers.* (*G*)

FABLE, ſ. f. (LA) *Myth.* nom collectif ſans pluriel, qui renferme l'hiſtoire théologique, l'hiſtoire fabuleuſe, l'hiſtoire poétique, & pour le dire en un mot, toutes les *fables* de la théologie payenne.

Quoiqu'elles ſoient très-nombreuſes, on eſt parvenu à les rapporter toutes à ſix ou ſept claſſes, à indiquer leurs différentes ſources, & à remonter à leur origine. Comme M. l'abbé Banier eſt un des mythologiſtes qui a jetté ſur ce ſujet le plus d'ordre & de netteté, voici le précis de ſes recherches.

Il diviſe la *fable*, priſe collectivement, en *fables* hiſtoriques, philoſophiques, allégoriques, morales, mixtes, & *fables* inventées à plaiſir.

Les *fables hiſtoriques* en grand nombre, ſont des hiſtoires vraies, mêlées de pluſieurs fictions: telles ſont celles qui parlent des principaux dieux & des héros, Jupiter, Apollon, Bacchus, Hercule, Jaſon, Achille. Le fond de leur hiſtoire eſt pris dans la vérité. Les *fables philoſophiques* ſont celles que les Poëtes ont inventées pour déguiſer les myſteres de la philoſophie; comme quand ils ont dit que l'Océan eſt le pere des fleuves; que la Lune épouſa l'air, & devint mere de la roſée. Les *fables allégoriques* ſont des eſpeces de paraboles, renfermant un ſens myſtique; comme celle qui eſt dans Platon, de Porus & de Pénie, ou des richeſſes & de la pauvreté, d'où naquit l'Amour. Les *fables morales* répondent aux apologues: telle eſt celle qui dit que Jupiter envoye pendant le jour les étoiles ſur la terre, pour s'informer des actions des hommes. Les *fables mixtes* ſont celles qui ſont mêlées d'allégorie & de morale, & qui n'ont rien d'hiſtorique; ou qui avec un fond hiſtorique, ſont cependant des alluſions manifeſtes à la Morale ou à la Phyſique. Les *fables inventées à plaiſir*, n'ont d'autre but que d'amuſer: telle eſt la *fable* de Pſyché, & celles qu'on nommoit *miléſiennes* & *ſybaritides*.

Les *fables hiſtoriques* ſe diſtinguent aiſément, parce qu'elles parlent de gens qu'on connoît d'ailleurs. Celles qui ſont inventées à plaiſir, ſe découvrent par les contes qu'elles font de perſonnes inconnues. Les *fables morales*, & quelquefois les allégoriques, s'expliquent ſans peine: les philoſophiques ſont remplies de proſopopées qui animent la nature; l'air & la terre y paroiſſent ſous les noms de Jupiter, de Junon, *&c.*

En général, il y a peu de *fables* dans les anciens poëtes qui ne renferment quelques traits d'hiſtoire; mais ceux qui les ont ſuivis, y ont ajoûté mille circonſtances de leur imagination. Quand Homere, par exemple, raconte qu'Eole avoit donné les vents à Ulyſſe enfermés dans une outre, d'où ſes compagnons les laiſſerent échapper; cette hiſtoire enveloppée nous apprend que ce prince avoit prédit à Ulyſſe le vent qui devoit ſouffler pendant quelques jours, & qu'il ne fit naufrage que pour n'avoir pas ſuivi ſes conſeils: mais quand Virgile nous dit que le même Eole, à la priere de Junon, excita cette terrible tempête qui jetta la flote d'Enée ſur les côtes d'Afrique, c'eſt une pure fiction, fondée ſur ce qu'Eole étoit regardé comme le dieu des vents. Les *fables* mêmes que nous avons appellées *philoſophiques*, étoient d'abord hiſtoriques, & ce n'eſt qu'après coup qu'on y a jetté l'idée des choſes naturelles: de-là ces *fables mixtes*, qui renferment un fait hiſtorique & un trait de phyſique, comme celle de Myrrha & de Leucothoé changée en l'arbre qui porte l'encens, & celle de Clytie en tourneſol.

Venons aux diverſes ſources de la *fable*.

1°. On ne peut s'empêcher de regarder la vanité comme la 1ere ſource des *fables payennes*. Les hommes ont cru que pour rendre la vérité plus recommandable, il falloit l'habiller du brillant cortége du merveilleux: ainſi ceux qui ont raconté les premiers les actions de leurs héros, y ont mêlé mille fictions.

2°. Une ſeconde ſource des *fables* du Paganiſme eſt le défaut des caracteres ou de l'écriture. Avant que l'uſage des lettres eût été introduit dans la Grece, les évenemens & les actions n'avoient guere d'autres monumens que la mémoire des hommes. L'on ſe ſervit dans la ſuite de cette tradition confuſe & défigurée; & l'on a ainſi rendu les *fables* éternelles, en les faiſant paſſer de la mémoire des hommes qui en étoient les dépoſitaires, dans des monumens qui devoient durer tant de ſiecles.

3°. La fauſſe éloquence des orateurs & la vanité des hiſtoriens, a dû produire une infinité de narrations fabuleuſes. Les premiers ſe donnerent une entiere liberté de feindre & d'inventer; & l'hiſtorien lui-même ſe plut à tranſcrire de belles choſes, dont il n'étoit garant que ſur la foi des panégyriſtes.

4°. Les relations des voyageurs ont encore introduit un grand nombre de *fables*. Ces ſortes de gens ſouvent ignorans & preſque toûjours menteurs, ont pû aiſément tromper les autres, après avoir été trompés eux-mêmes. C'eſt apparemment ſur leur relation que les Poëtes établirent les Champs élyſées dans le charmant pays de la Bétique; c'eſt de-là que nous ſont venus ces *fables*, qui placent des monſtres dans certains pays, des harpies dans d'autres, ici des peuples qui n'ont qu'un œil, là des hommes qui ont la taille des géans.

5°. On peut regarder comme une autre ſource des *fables* du Paganiſme, les Poëtes, le Théatre, les Sculpteurs, & les Peintres. Comme les Poëtes ont toûjours cherché à plaire, ils ont préféré une ingénieuſe fauſſeté à une vérité commune; le ſuccès juſtifiant leur témérité, ils n'employerent plus que la fiction; les bergeres devinrent des nymphes ou des nayades; les bergers, des ſatyres ou des faunes; ceux qui aimoient la muſique, des Apollons; les belles voix, des muſes; les belles femmes, des Vénus; les oranges, des pommes d'or; les fleches & les dards, des foudres & des carreaux. Ils allerent plus loin: ils s'attacherent à contredire la vérité, de peur de ſe rencontrer avec les hiſtoriens. Homere a fait d'une femme infidele, une vertueuſe Pénélope; & Virgile a fait d'un traître à ſa patrie, un héros plein de piété. Ils ont tous conſpiré à faire paſſer Tantale pour un avare, & l'ont mis de leur chef en enfer, lui qui a été un prince très-ſage & très-honnête homme. Rien ne ſe fait chez eux que par machine. Liſez leurs poéſies.

Là pour nous enchanter tout eſt mis en uſage,
Tout prend un corps, une ame, un eſprit, un viſage,
Chaque vertu devient une divinité,
Minerve eſt la prudence, & Vénus la beauté. . . .

Leurs *fables* paſſerent des poëmes dans les hiſtoires, & des hiſtoires dans la théologie; on forma un

ſyſtème de religion ſur les idées d'Héſiode & d'Homere ; on érigea des temples, & on offrit des victimes à des divinités qui tenoient leur exiſtence de deux poëtes.

Il faut dire encore que la *fable* monta ſur le théatre comme ſur ſon throne, & ajoûter que les Peintres & les Sculpteurs travaillant d'après leur imagination, ont auſſi donné cours aux hiſtoires fabuleuſes, en les conſacrant par les chefs-d'œuvre de leur art. On a tâché de ſurprendre le peuple de toutes manieres : les Poëtes dans leurs écrits, le théatre dans ſes repréſentations, les Sculpteurs dans leurs ſtatues, & les Peintres dans leurs tableaux ; ils y ont tous concouru.

6°. Une ſixieme ſource des *fables* eſt la pluralité ou l'unité des noms. La pluralité des noms étant fort commune parmi les Orientaux, on a partagé entre pluſieurs les actions & les voyages d'un ſeul : de-là vient ce nombre prodigieux de Jupiters, de Mercures, *&c.* On a quelquefois fait tout le contraire ; & quand il eſt arrivé que pluſieurs perſonnes ont porté le même nom, on a attribué à un ſeul ce qui devoit être partagé entre pluſieurs : telle eſt l'hiſtoire de Jupiter fils de Saturne, dans laquelle on a raſſemblé les avantures de divers rois de Crete qui ont porté ce nom, auſſi commun dans ce pays-là, que l'a été celui de Ptolemée en Egypte.

7°. Une 7^e ſource des *fables* fut l'établiſſement des colonies, & l'invention des arts. Les étrangers égyptiens ou phéniciens qui aborderent en Grece, en policerent les habitans, leur firent part de leurs coûtumes, de leurs lois, de leurs manieres de s'habiller & de ſe nourrir : on regarda ces hommes comme des dieux, & on leur offrit des ſacrifices : tels furent ſans doute les premiers dieux des Grecs ; telle eſt, par exemple, l'origine de la *fable* de Promethée ; de même, parce qu'Apollon cultivoit la Muſique & la Medecine, il fut nommé le *dieu de ces arts ;* Mercure fut celui de l'Eloquence, Cérès la déeſſe du blé, Minerve celle des manufactures de laine ; ainſi des autres.

8°. Une 8^e ſource des *fables* doit ſa naiſſance aux cérémonies de la religion. Les prêtres changerent un culte ſtérile en un autre qui fut lucratif, par mille hiſtoires fabuleuſes qu'ils inventerent ; on n'a jamais été trop ſcrupuleux ſur cet article. On découvroit tous les jours quelque nouvelle divinité, à laquelle il falloit élever de nouveaux autels ; de-là ce ſyſtème monſtrueux que nous offre la théologie payenne. Ajoûtez ici la manie des grands d'avoir des dieux pour ancêtres ; il falloit trouver à chacun, ſuivant ſa condition, un dieu pour premiere tige de ſa race, & vraiſſemblablement on ne manquoit pas alors de généalogiſtes, auſſi complaiſans qu'ils le ſont aujourd'hui.

Nous ne donnerons point pour une ſource des *fables*, l'abus que les Poëtes ont pû faire de l'ancien Teſtament, comme tant de gens pleins de ſavoir ſe le ſont perſuadés ; les Juifs étoient une nation trop mépriſée de ſes voiſins, & trop peu connue des peuples éloignés, d'ailleurs trop jalouſe de ſa loi & de ſes cérémonies, qu'elle cachoit aux étrangers, pour qu'il y ait quelque rapport entre les héros de la bible & ceux de la *fable*.

9°. Mais une ſource réellement féconde des *fables payennes*, c'eſt l'ignorance de l'Hiſtoire & de la Chronologie. Comme on ne commença que fort tard, ſurtout dans la Grece, à avoir l'uſage de l'écriture, il ſe paſſa pluſieurs ſiecles pendant leſquels le ſouvenir des évenemens remarquables ne fut conſervé que par tradition. Après qu'on avoit remonté juſqu'à trois ou quatre générations, on ſe trouvoit dans le labyrinthe de l'hiſtoire des dieux, où l'on rencontroit toûjours Jupiter, Saturne, le Ciel & la Terre. Cependant comme les Grecs remplis de vanité, ainſi que les autres peuples, vouloient paſſer pour anciens, ils ſe forgerent une chronique fabuleuſe de rois imaginaires, de dieux, & de héros, qui ne furent jamais. Ils transférerent dans leur hiſtoire la plûpart des évenemens de celle d'Egypte ; & lorſqu'ils voulurent remonter plus haut, ils ne firent que ſubſtituer des *fables* à la vérité. Ils étoient de vrais enfans, comme le reprochoit à Solon un prêtre d'Egypte, lorſqu'il s'agiſſoit de parler des tems éloignés ; ils ſe perſuadoient que leurs colonies avoient peuplé tous les autres pays, & ils tiroient leurs noms de ceux de leurs héros.

10°. L'ignorance de la Phyſique eſt une 10^e ſource de quantité de *fables payennes*. On vint à rapporter à des cauſes animées, des effets dont on ignoroit les principes ; on prit les vents pour des divinités fougueuſes, qui cauſent tant de ravages ſur terre & ſur mer. Falloit-il parler de l'arc-en-ciel dont on ignoroit la nature, on en fit une divinité. Chez les Payens,

Ce n'eſt pas la vapeur qui produit le tonnerre,
C'eſt Jupiter armé pour effrayer la terre ;
Un orage terrible aux yeux des matelots,
C'eſt Neptune en courroux qui gourmande les flots ;
Echo n'eſt pas un ſon qui dans l'air retentiſſe,
C'eſt une nymphe en pleurs qui ſe plaint de Narciſſe.

Ainſi furent formées pluſieurs divinités phyſiques, & tant de *fables* aſtronomiques, qui eurent cours dans le monde.

11°. L'ignorance des langues, ſur-tout de la phénicienne, doit être regardée comme une onzieme ſource des plus fécondes d'une infinité de *fables* du Paganiſme. Il eſt ſûr que les colonies ſorties de Phénicie, allerent peupler pluſieurs contrées de la Grece ; & comme la langue phénicienne a pluſieurs mots équivoques, les Grecs les expliquerent ſelon le ſens qui étoit le plus de leur génie : par exemple, le mot *Ilpha* dans la langue phénicienne, ſignifie également *un taureau*, ou *un navire*. Les Grecs amateurs du merveilleux, au lieu de dire qu'Europe avoit été portée ſur un vaiſſeau, publierent que Jupiter changé en taureau l'avoit enlevée. Du mot *mon* qui veut dire *vice*, ils firent le dieu Momus cenſeur des défauts des hommes ; & ſans citer d'autres exemples, il ſuffit de renvoyer le lecteur aux ouvrages de Bochart ſur cette matiere.

12°. Non-ſeulement les équivoques des langues orientales ont donné lieu à quantité de *fables payennes*, mais même les mots équivoques de la langue greque en ont produit un grand nombre : ainſi Vénus eſt ſortie de l'écume de la mer, parce que Aphrodite qui étoit le nom qu'ils donnoient à cette déeſſe, ſignifioit l'*écume*. Ainſi le premier temple de Delphes avoit été conſtruit par le ſecours des ailes d'abeilles, qu'Apollon avoit fait venir des pays hyperboréens ; parce que Pteras dont le nom veut dire une *aile de plume*, en avoit été l'architecte.

13°. On a prouvé par des exemples inconteſtables, que la plûpart des *fables* des Grecs venoient d'Egypte & de Phénicie. Les Grecs en apprenant la religion des Egyptiens, changerent & les noms & les cérémonies des dieux de l'Orient, pour faire croire qu'ils étoient nés dans leur pays ; comme nous le voyons dans l'exemple d'Iſis, & dans une infinité d'autres. Le culte de Bacchus fut formé ſur celui d'Oſiris : Diodore le dit expreſſément. Une regle générale qui peut ſervir à juger de l'origine d'un grand nombre de *fables* du Paganiſme, c'eſt de voir ſeulement les noms des choſes, pour décider s'ils ſont phéniciens, grecs, ou latins ; l'on découvrira par ce ſeul examen, le pays natal, ou le tranſport de quantité de fables.

En quatorzieme lieu, il ne faut point douter que

l'ignorance de la navigation n'ait fait naître une infinité de *fables*. On ne parla, par exemple, de l'Océan que comme d'un pays couvert de ténebres, où le soleil alloit se coucher tous les soirs avec beaucoup de fracas, dans le palais de Thétis. On ne parla des rochers qui composent le détroit de Scylla & de Charybde, que comme de deux monstres qui engloutissoient les vaisseaux. Si quelqu'un alloit dans le golfe de Perse, on publioit qu'il étoit allé jusqu'au fond de l'Orient, & au pays où l'aurore ouvre la barriere du jour; & parce que Persée eut la hardiesse de sortir du détroit de Gibraltar pour se rendre aux îles Orcades, on lui donna le cheval Pégase, avec l'équipage de Pluton & de Mercure, comme s'il avoit été impossible de faire un si long voyage sans quelque secours surnaturel. Concluons que l'ignorance des anciens peuples, soit dans l'Histoire, soit dans la Chronologie, soit dans les Langues, soit dans la Physique, soit dans la Géographie, soit dans la Navigation, a fait germer des *fables* innombrables.

Quinziemement, il est encore vraisemblable que plusieurs *fables* tirent leur source du prétendu commerce des dieux, imaginé à dessein de sauver l'honneur des dames qui avoient eû des foiblesses pour leurs amans; on appelloit au secours de leur réputation quelque divinité favorable; c'étoit un dieu métamorphosé qui avoit triomphé de l'insensibilité de la belle. La *fable* de Rhéa Sylvia mere de Remus & de Romulus, en est une preuve bien connue. Amulius son oncle, armé de toutes pieces, & sous la figure de Mars, entra dans sa cellule; & Numitor fit courir le bruit que les deux enfans qu'elle mit au monde, avoient pour pere le dieu de la guerre. Souvent même les prêtres étant amoureux de quelque femme, lui annonçoient qu'elle étoit aimée du dieu qu'ils servoient: à cette nouvelle, elle se préparoit à aller coucher dans le temple du dieu, & les parens l'y conduisoient en cérémonie. Si nous en croyons Hérodote (*liv. I. ch. xviij.*), il y avoit une dame de Babylone, de celles que Jupiter Belus avoit fait choisir par son premier pontife, qui ne manquoit jamais de se rendre toutes les nuits dans son temple: de-là ce grand nombre de fils qu'on donne aux dieux. *Voyez* FILS DES DIEUX.

Enfin, pour ne rien laisser à desirer, s'il est possible, sur les sources des *fables*, on doit ajoûter ici que presque toutes celles qui se trouvent dans les métamorphoses d'Ovide, d'Hyginus, & d'Antonius Liberalis, ne sont fondées que sur des manieres de s'exprimer figurées & métaphoriques: ce sont ordinairement de véritables faits, auxquels on a ajoûté quelque circonstance surnaturelle pour les parer. La cruauté de Lycaon qui condamnoit à mort les étrangers, l'a fait métamorphoser en loup. La stupidité de Mydas, ou peut-être l'excellence de son ouie, lui a fait donner des oreilles d'âne. Cérès avoit aimé Jasion, parce qu'il avoit perfectionné l'agriculture dont cette déesse, suivant l'imagination des Poëtes, avoit appris l'usage à la Grece. Dans d'autres occasions, les métamorphoses qu'on attribue à Jupiter & aux autres dieux, étoient des symboles qui marquoient les moyens, que les princes qui portoient ces noms, avoient mis en œuvre pour séduire leurs maîtresses. Ainsi l'or dont se servit Pretus pour tromper Danaé, fit dire qu'il s'étoit changé en pluie d'or; ou bien, comme le remarque Eustathius, ces prétendues métamorphoses n'étoient que des médailles d'or, sur lesquelles on les voyoit gravées, & que les amans donnoient à leurs maîtresses; présent plus propre par la rareté du métal & la finesse de la gravure, à rendre sensibles les belles, que de véritables métamorphoses. Tel est le fondement des *fables* dont on vient de parler; & si l'on n'en trouve pas le dénoüement dans les sources qu'on vient d'indiquer, on les découvrira dans les métaphores.

Ce seroit présentement le lieu de discuter en quel tems ont commencé les *fables*: mais il est impossible d'en fixer l'époque. Il suffit de savoir que nous les trouvons déjà établies dans les écrits les plus anciens qui nous restent de l'antiquité profane; il suffit encore de ne pas ignorer que les premiers berceaux des *fables* sont l'Egypte & la Phénicie, d'où elles se répandirent avec les colonies en Occident, & surtout dans la Grece, où elles trouverent un sol propre à leur multiplication. Ensuite, de la Grece elles passerent en Italie, & dans les autres contrées voisines. Il est certain qu'en suivant un peu l'ancienne tradition, on découvre aisément que c'est-là le chemin de l'idolatrie & des *fables*, qui ont toûjours marché de compagnie. Qu'on ne dise donc point qu'Hésiode & Homere en sont les inventeurs, ils n'en parlent pas eux-mêmes sur ce ton; elles existoient avant leur naissance dans les ouvrages des poëtes qui les précéderent; ils ne firent que les embellir.

Mais il faut convenir que le siecle le plus fécond en *fables* & en héroïsme, a été celui de la guerre de Troye. On sait que cette célebre ville fut prise deux fois; la premiere par Hercule, l'an du monde 2760; & la seconde, une quarantaine d'années après, par l'armée des Grecs, sous la conduite d'Agamemnon. Au tems de la premiere prise, on vit paroître Thélamon, Hercule, Thésée, Jason, Orphée, Castor, Pollux, & tous les autres héros de la toison d'or. A la seconde prise parurent leurs fils ou leurs petits-fils, Agamemnon, Ménélaüs, Achille, Diomede, Ajax, Hector, Enée, *&c.* Environ le même tems se fit la guerre de Thebes, où brillerent Adraste, Œdipe, Etéocle, Polinice, Capanée, & tant d'autres héros, sujets éternels des poëmes épiques & tragiques. Aussi les théatres de la Grece ont ils retenti mille fois de ces noms illustres; & depuis ce tems tous les théatres du monde ont cru devoir les faire reparoître sur la scene.

Voilà pourquoi la connoissance, du moins une connoissance superficielle de la *fable*, est si générale. Nos spectacles, nos pieces lyriques & dramatiques, & nos poésies en tout genre, y font de perpétuelles allusions; les estampes, les peintures, les statues qui décorent nos cabinets, nos galeries, nos plafonds, nos jardins, sont presque toûjours tirées de la *fable*: enfin elle est d'un si grand usage dans tous nos écrits, nos romans, nos brochures, & même dans nos discours ordinaires, qu'il n'est pas possible de l'ignorer à un certain point, sans avoir à rougir de ce manque d'éducation; mais de porter sa curiosité jusqu'à tenter de percer les divers sens, ou les mysteres de la *fable*, entendre les différens systèmes de la théologie, connoître les cultes des divinités du Paganisme, c'est une science reservée pour un petit nombre de savans; & cette science qui fait une partie très-vaste des Belles-Lettres, & qui est absolument nécessaire pour avoir l'intelligence des monumens de l'antiquité, est ce qu'on nomme *la Mythologie*. *Voy.* MYTHOLOGIE. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FABLE *apologue*, (*Belles-Lettres.*) instruction déguisée sous l'allégorie d'une action. C'est ainsi que la Mothe l'a définie: il ajoûte; *c'est un petit poëme épique, qui ne le cede au grand que par l'étendue.* Idée du P. le Bossu, qui devient chimérique dès qu'on la presse.

Les savans font remonter l'origine de la *fable*, à l'invention des caracteres symboliques & du style figuré, c'est-à-dire à l'invention de l'allégorie dont la *fable* est une espece. Mais l'allégorie ainsi réduite à une action simple, à une moralité précise, est communément attribuée à Esope, comme à son premier inventeur. Quelques-uns l'attribuent à Hésiode & à

Archiloque; d'autres prétendent que les *fables* connues ſous le nom d'Eſope, ont été compoſées par Socrate. Ces opinions à diſcuter ſont heureuſement plus curieuſes qu'utiles. Qu'importe après tout pour le progrès d'un art, que ſon inventeur ait eu nom *Eſope*, *Héſiode*, *Archiloque*, &c. l'auteur n'eſt pour nous qu'un mot; & Pope a très-bien obſervé que cette exiſtence idéale qui diviſe en ſectes les vivans ſur les qualités perſonnelles des morts, ſe réduit à quatre ou cinq lettres.

On a fait conſiſter l'artifice de la *fable*, à citer les hommes au tribunal des animaux. C'eſt comme ſi on prétendoit en général que la comédie citât les ſpectateurs au tribunal de ſes perſonnages, les hypocrites au tribunal de Tartufe, les avares au tribunal d'Arpagon, &c. Dans l'apologue, *les animaux ſont quelquefois les précepteurs des hommes*, Lafontaine l'a dit: mais ce n'eſt que dans le cas où ils ſont repréſentés meilleurs & plus ſages que nous.

Dans le diſcours que la Mothe a mis à la tête de ſes *fables*, il démêle en philoſophe l'artifice caché dans ce genre de fiction: il en a bien vû le principe & la fin; les moyens ſeuls lui ont échappé. Il traite, en bon critique, de la juſteſſe & de l'unité de l'allégorie, de la vraiſſemblance des mœurs & des caracteres, du choix de la moralité & des images qui l'enveloppent: mais toutes ces qualités réunies ne font qu'une *fable* réguliere; & un poëme qui n'eſt que régulier, eſt bien loin d'être un bon poëme.

C'eſt peu que dans la *fable* une vérité utile & peu commune, ſe déguiſe ſous le voile d'une allégorie ingénieuſe; que cette allégorie, par la juſteſſe & l'unité de ſes rapports, conduiſe directement au ſens moral qu'elle ſe propoſe; que les perſonnages qu'on y employe, rempliſſent l'idée qu'on a d'eux. La Mothe a obſervé toutes ces regles dans quelques-unes de ſes *fables*; il reproche, avec raiſon, à Lafontaine de les avoir négligées dans quelques-unes des ſiennes. D'où vient donc que les plus défectueuſes de Lafontaine ont un charme & un intérêt, que n'ont pas les plus régulieres de la Mothe?

Ce charme & cet intérêt prennent leur ſource non-ſeulement dans le tour naturel & facile des vers, dans le coloris de l'imagination, dans le contraſte & la vérité des caracteres, dans la juſteſſe & la préciſion du dialogue, dans la variété, la force, & la rapidité des peintures, en un mot dans le génie poétique, don précieux & rare, auquel tout l'excellent eſprit de la Mothe n'a jamais pû ſuppléer; mais encore dans la naïveté du récit & du ſtyle, caractere dominant du génie de Lafontaine.

On a dit: *le ſtyle de la fable doit être ſimple, familier, riant, gracieux, naturel, & même naïf.* Il falloit dire, *& ſur-tout naïf.*

Eſſayons de rendre ſenſible l'idée que nous attachons à ce mot *naïveté*, qu'on a ſi ſouvent employé ſans l'entendre.

La Mothe diſtingue le naïf du naturel; mais il fait conſiſter le naïf dans l'expreſſion fidele, & non refléchie, de ce qu'on ſent; & d'après cette idée vague, il appelle naif le *qu'il mourût* du vieil Horace. Il nous ſemble qu'il faut aller plus loin, pour trouver le vrai caractere de naïveté qui eſt eſſentiel & propre à la *fable*.

La vérité de caractere a pluſieurs nuances qui la diſtinguent d'elle-même: ou elle obſerve les ménagemens qu'on ſe doit & qu'on doit aux autres, & on l'appelle *ſincérité*; ou elle franchit dès qu'on la preſſe, la barriere des égards, & on la nomme *franchiſe*; ou elle n'attend pas même pour ſe montrer à découvert, que les circonſtances l'y engagent & que les décences l'y autoriſent, & elle devient imprudence, indiſcrétion, témérité, ſuivant qu'elle eſt plus ou moins offenſante ou dangereuſe. Si elle découle de l'ame par un penchant naturel & non refléchi, elle eſt ſimplicité; ſi la ſimplicité prend ſa ſource dans cette pureté de mœurs qui n'a rien à diſſimuler ni à feindre, elle eſt candeur; ſi à la candeur ſe joint une innocence peu éclairée, qui croit que tout ce qui eſt naturel eſt bien, c'eſt ingénuité; ſi l'ingénuité ſe caractériſe par des traits qu'on auroit eu ſoi-même intérêt à déguiſer, & qui nous donnent quelque avantage ſur celui auquel ils échappent, on la nomme *naïveté*, ou *ingénuité naïve*. Ainſi la ſimplicité ingénue eſt un caractere abſolu & indépendant des circonſtances; au lieu que la naïveté eſt relative.

Hors les puces qui m'ont la nuit inquiétée,

ne ſeroit dans Agnès qu'un trait de ſimplicité, ſi elle parloit à ſes compagnes.

Jamais je ne m'ennuie,

ne ſeroit qu'ingénu, ſi elle ne faiſoit pas cet aveu à un homme qui doit s'en offenſer. Il en eſt de même de

L'argent qu'en ont reçu notre Alain & Georgette, &c.

Par conſéquent ce qui eſt compatible avec le caractere naïf dans tel tems, dans tel lieu, dans tel état, ne le ſeroit pas dans tel autre. Georgette eſt naïve autrement qu'Agnès; Agnès autrement que ne doit l'être une jeune fille élevée à la cour, ou dans le monde: celle-ci peut dire & penſer ingénuement des choſes que l'éducation lui a rendues familieres, & qui paroîtroient refléchies & recherchées dans la premiere. Cela poſé, voyons ce qui conſtitue la naïveté dans la *fable*, & l'effet qu'elle y produit.

La Mothe a obſervé que le ſuccès conſtant & univerſel de la *fable*, venoit de ce que l'allégorie y ménageoit & flatoit l'amour-propre: rien n'eſt plus vrai, ni mieux ſenti; mais cet art de ménager & de flater l'amour propre, au lieu de le bleſſer, n'eſt autre choſe que l'éloquence naïve, l'éloquence d'Eſope chez les anciens, & de Lafontaine chez les modernes.

De toutes les prétentions des hommes, la plus générale & la plus décidée regarde la ſageſſe & les mœurs: rien n'eſt donc plus capable de les indiſpoſer, que des préceptes de morale & de ſageſſe préſentés directement. Nous ne parlerons point de la ſatyre; le ſuccès en eſt aſſûré: ſi elle en bleſſe un, elle en flate mille. Nous parlons d'une philoſophie ſévere, mais honnête, ſans amertume & ſans poiſon, qui n'inſulte perſonne, & qui s'adreſſe à tous: c'eſt préciſément de celle-là qu'on s'offenſe. Les Poëtes l'ont déguiſée au théatre & dans l'épopée, ſous l'allégorie d'une action, & ce ménagement l'a fait recevoir ſans révolte: mais toute vérité ne peut pas avoir au théatre ſon tableau particulier; chaque piece ne peut aboutir qu'à une moralité principale; & les traits acceſſoires répandus dans le cours de l'action, paſſent trop rapidement pour ne pas s'effacer l'un l'autre: l'intérêt même les abſorbe, & ne nous laiſſe pas la liberté d'y refléchir. D'ailleurs l'inſtruction théatrale exige un appareil qui n'eſt ni de tous les lieux, ni de tous les tems; c'eſt un miroir public qu'on n'éleve qu'à grands frais & à force de machines. Il en eſt à-peu-près de même de l'épopée. On a donc voulu nous donner des glaces portatives auſſi fideles & plus commodes, où chaque vérité iſolée eût ſon image diſtincte; & de-là l'invention des petits poëmes allégoriques.

Dans ces tableaux, on pouvoit nous peindre à nos yeux ſous trois ſymboles différens; ou ſous les traits de nos ſemblables, comme dans la *fable* du Savetier & du Financier, dans celle du Berger & du Roi, dans celle du Meunier & ſon fils, *&c.* ou ſous le nom des êtres ſurnaturels & allégoriques, comme dans la *fable* d'Apollon & Borée, dans celle de la

Diſcorde, dans les contes orientaux, & dans nos contes de fées; ou ſous la figure des animaux & des êtres matériels, que le poëte fait agir & parler à notre maniere: c'eſt le genre le plus étendu, & peut-être le ſeul vrai genre de la *fable*, par la raiſon même qu'il eſt le plus dépourvû de vraiſſemblance à notre égard.

Il s'agit de ménager la répugnance que chacun ſent à être corrigé par ſon égal. On s'apprivoiſe aux leçons des morts, parce qu'on n'a rien à démêler avec eux, & qu'ils ne ſe prévaudront jamais de l'avantage qu'on leur donne: on ſe plie même aux maximes outrées des fanatiques & des enthouſiaſtes, parce que l'imagination étonnée ou éblouie en fait une eſpece d'hommes à part. Mais le ſage qui vit ſimplement & familierement avec nous, & qui ſans chaleur & ſans violence ne nous parle que le langage de la vérité & de la vertu, nous laiſſe toutes nos prétentions à l'égalité: c'eſt donc à lui à nous perſuader par une illuſion paſſagere qu'il eſt, non pas au-deſſus de nous (il y auroit de l'imprudence à le tenter), mais au contraire ſi fort au-deſſous, qu'on ne daigne pas même ſe piquer d'émulation à ſon égard, & qu'on reçoive les vérités qui ſemblent lui échapper, comme autant de traits de naïveté ſans conſéquence.

Si cette obſervation eſt fondée, voilà le preſtige de la *fable* rendu ſenſible, & l'art réduit à un point déterminé. Or nous allons voir que tout ce qui concourt à nous perſuader la ſimplicité & la crédulité du poëte, rend la *fable* plus intéreſſante; au lieu que tout ce qui nous fait douter de la bonne-foi de ſon récit, en affoiblit l'intérêt.

Quintilien penſoit que les *fables* avoient ſurtout du pouvoir ſur les eſprits bruts & ignorans; il parloit ſans doute des *fables* où la vérité ſe cache ſous une enveloppe groſſiere: mais le goût, le ſentiment & les graces que Lafontaine y a répandus, en ont fait la nourriture & les délices des eſprits les plus délicats, les plus cultivés, & les plus profonds.

Or l'intérêt qu'ils y prennent, n'eſt certainement pas le vain plaiſir d'en pénétrer le ſens. La beauté de cette allégorie eſt d'être ſimple & tranſparente, & il n'y a guere que les ſots qui puiſſent s'applaudir d'en avoir percé le voile.

Le mérite de prévoir la moralité que la Mothe veut qu'on ménage aux lecteurs, parmi leſquels il compte les ſages eux-mêmes, ſe réduit donc à bien peu de choſe: auſſi Lafontaine, à l'exemple des anciens, ne s'eſt-il guere mis en peine de la donner à deviner; il l'a placée tantôt au commencement, tantôt à la fin de la *fable*; ce qui ne lui auroit pas été indifférent, s'il eût regardé la *fable* comme une énigme.

Quelle eſt donc l'eſpece d'illuſion qui rend la *fable* ſi ſéduiſante? On croit entendre un homme aſſez ſimple & aſſez crédule, pour repéter ſérieuſement les contes puérils qu'on lui a faits; & c'eſt dans cet air de bonne-foi que conſiſte la naïveté du récit & du ſtyle.

On reconnoît la bonne-foi d'un hiſtorien, à l'attention qu'il a de ſaiſir & de marquer les circonſtances, aux réflexions qu'il y mêle, à l'éloquence qu'il employe à exprimer ce qu'il ſent; c'eſt-là ſur-tout ce qui met Lafontaine au-deſſus de ſes modeles. Eſope raconte ſimplement, mais en peu de mots; il ſemble repéter fidelement ce qu'on lui a dit: Phedre y met plus de délicateſſe & d'élégance, mais auſſi moins de vérité. On croiroit en effet que rien ne dût mieux caractériſer la naïveté, qu'un ſtyle dénué d'ornemens; cependant Lafontaine a répandu dans le ſien tous les thréſors de la Poéſie, & il n'en eſt que plus naïf. Ces couleurs ſi variées & ſi brillantes ſont elles-mêmes les traits dont la nature ſe peint dans les écrits de ce poëte, avec une ſimplicité merveilleuſe.

Ce preſtige de l'art paroît d'abord inconcevable; mais dès qu'on remonte à la cauſe, on n'eſt plus ſurpris de l'effet.

Non-ſeulement Lafontaine a oüi dire ce qu'il raconte, mais il l'a vû; il croit le voir encore. Ce n'eſt pas un poëte qui imagine, ce n'eſt pas un conteur qui plaiſante; c'eſt un témoin préſent à l'action, & qui veut vous y rendre préſent vous-même. Son érudition, ſon éloquence, ſa philoſophie, ſa politique, tout ce qu'il a d'imagination, de mémoire, & de ſentiment, il met tout en œuvre de la meilleure foi du monde pour vous perſuader; & ce ſont tous ces efforts, c'eſt le ſérieux avec lequel il mêle les plus grandes choſes avec les plus petites, c'eſt l'importance qu'il attache à des jeux d'enfans, c'eſt l'intérêt qu'il prend pour un lapin & une belette, qui font qu'on eſt tenté de s'écrier à chaque inſtant, *le bon homme!* On le diſoit de lui dans la ſociété, *ſon caractere n'a fait que paſſer dans ſes fables.* C'eſt du fond de ce caractere que ſont émanés ces tours ſi naturels, ces expreſſions ſi naïves, ces images ſi fideles; & quand la Mothe a dit, *du fond de ſa cervelle un trait naïf s'arrache*, ce n'eſt certainement pas le travail de Lafontaine qu'il a peint.

S'il raconte la guerre des vautours, ſon génie s'éleve. *Il plut du ſang;* cette image lui paroît encore foible. Il ajoûte pour exprimer la dépopulation:

Et ſur ſon roc Promethée eſpéra
De voir bien-tôt une fin à ſa peine.

La querelle de deux coqs pour une poule, lui rappelle ce que l'amour a produit de plus funeſte:

Amour tu perdis Troye.

Deux chevres ſe rencontrent ſur un pont trop étroit pour y paſſer enſemble; aucune des deux ne veut reculer: il s'imagine voir

Avec Louis le Grand,
Philippe quatre qui s'avance
Dans l'île de la Conférence.

Un renard eſt entré la nuit dans un poulailler:

Les marques de ſa cruauté
Parurent avec l'aube. On vit un étalage
De corps ſanglans & de carnage;
Peu s'en fallut que le ſoleil
Ne rebrouſſât d'horreur vers le manoir liquide, &c.

La Mothe a fait à notre avis une étrange mépriſe, en employant à tout propos, pour avoir l'air naturel, des expreſſions populaires & proverbiales: tantôt c'eſt Morphée qui fait *litiere de pavots;* tantôt c'eſt la Lune qui eſt *empêchée* par les charmes d'une magicienne; ici le lynx attendant le gibier, prépare ſes dents *à l'ouvrage;* là le jeune Achille *eſt fort bien moriginé* par Chiron. La Mothe avoit dit lui-même, *mais prenons garde à la baſſeſſe, trop voiſine du familier.* Qu'étoit-ce donc à ſon avis que *faire litiere de pavots?* Lafontaine a toûjours le ſtyle de la choſe:

Un mal qui répand la terreur,
Mal que le ciel en ſa fureur
Inventa pour punir les crimes de la terre.
. . . . . .
Les tourterelles ſe fuyoient;
Plus d'amour, partant plus de joie.

Ce n'eſt jamais la qualité des perſonnages qui le décide. Jupiter n'eſt qu'un homme dans les choſes familieres; le moucheron eſt un héros lorſqu'il combat le lion: rien de plus philoſophique & en même tems rien de plus naïf, que ces contraſtes. Lafontaine eſt peut-être celui de tous les Poëtes qui paſſe d'un extrême à l'autre avec le plus de juſteſſe & de rapidité. La Mothe a pris ces paſſages pour de la gai-

té philoſophique, & il les regarde comme une ſource du riant: mais Lafontaine n'a pas deſſein qu'on imagine qu'il s'égaye à rapprocher le grand du petit; il veut que l'on penſe, au contraire, que le ſérieux qu'il met aux petites choſes, les lui fait mêler & confondre de bonne-foi avec les grandes; & il réuſſit en effet à produire cette illuſion. Par-là ſon ſtyle ne ſe ſoûtient jamais, ni dans le familier, ni dans l'héroïque. Si ſes réflexions & ſes peintures l'emportent vers l'un, ſes ſujets le ramenent à l'autre, & toûjours ſi à-propos, que le lecteur n'a pas le tems de deſirer qu'il prenne l'eſſor, ou qu'il ſe modere. En lui, chaque idée réveille ſoudain l'image & le ſentiment qui lui eſt propre; on le voit dans ſes peintures, dans ſon dialogue, dans ſes harangues. Qu'on liſe, pour ſes peintures, la *fable* d'Apollon & de Borée, celle du Chêne & du Roſeau; pour le dialogue, celle de l'Agneau & du Loup, celle des compagnons d'Ulyſſe; pour les monologues & les harangues, celle du Loup & des Bergers, celle du Berger & du Roi, celle de l'Homme & de la Couleuvre: modeles à-la-fois de philoſophie & de poéſie. On a dit ſouvent que l'une nuiſoit à l'autre; qu'on nous cite, ou parmi les anciens, ou parmi les modernes, quelque poëte plus riant, plus fécond, plus varié, plus gracieux & plus ſublime, quelque philoſophe plus profond & plus ſage.

Mais ni ſa philoſophie, ni ſa poéſie ne nuiſent à ſa naïveté: au contraire, plus il met de l'une & de l'autre dans ſes récits, dans ſes réflexions, dans ſes peintures; plus il ſemble perſuadé, pénétré de ce qu'il raconte, & plus par conſéquent il nous paroît ſimple & crédule.

Le premier ſoin du fabuliſte doit donc être de paroître perſuadé; le ſecond, de rendre ſa perſuaſion amuſante; le troiſieme, de rendre cet amuſement utile.

Pueris dant fruſtula blandi
Doctores, elementa velint ut diſcere prima. Horat.

Nous venons de voir de quel artifice Lafontaine s'eſt ſervi pour paroître perſuadé; & nous n'avons plus que quelques réflexions à ajoûter ſur ce qui détruit ou favoriſe cette eſpece d'illuſion.

Tous les caracteres d'eſprit ſe concilient avec la naïveté, hors la fineſſe & l'affectation. D'où vient que *Janot Lapin*, *Robin Mouton*, *Carpillon Fretin*, *la Gent-Trote-Menu*, &c. ont tant de grace & de naturel? d'où vient que *don Jugement*, *dame Mémoire*, & *demoiſelle Imagination*, quoique très-bien caractériſés, ſont ſi déplacés dans la *fable*? Ceux-là ſont du bon homme; ceux-ci de l'homme d'eſprit.

On peut ſuppoſer tel pays ou tel ſiecle, dans lequel ces figures ſe concilieroient avec la naïveté: par exemple, ſi on avoit élevé des autels au Jugement, à l'Imagination, à la Mémoire, comme à la Paix, à la Sageſſe, à la Juſtice, &c. les attributs de ces divinités ſeroient des idées populaires, & il n'y auroit aucune fineſſe, aucune affectation à dire, *le dieu Jugement*, *la déeſſe Mémoire*, *la nymphe Imagination*; mais le premier qui s'aviſe de réaliſer, de caractériſer ces abſtractions par des épithetes recherchées, paroît trop fin pour être naïf. Qu'on refléchiſſe à ces dénominations, *don*, *dame*, *demoiſelle*; il eſt certain que la premiere peint la lenteur, la gravité, le recueillement, la méditation, qui caractériſent le Jugement: que la ſeconde exprime la pompe, le faſte & l'orgueil, qu'aime à étaler la Mémoire: que la troiſieme réunit en un ſeul mot la vivacité, la legereté, le coloris, les graces, & ſi l'on veut le caprice & les écarts de l'imagination. Or peut-on ſe perſuader que ce ſoit un homme naïf qui le premier ait vû & ſenti ces rapports & ces nuances?

Si Lafontaine employe des perſonnages allégoriques, ce n'eſt pas lui qui les invente: on eſt déjà familiariſé avec eux. La fortune, la mort, le tems, tout cela eſt reçû. Si quelquefois il en introduit de ſa façon, c'eſt toûjours en homme ſimple; c'eſt *que-ſi-que-non*, frere de la Diſcorde; c'eſt *tien-&-mien*, ſon pere, &c.

La Mothe, au contraire, met toute la fineſſe qu'il peut à perſonnifier des êtres moraux & métaphyſiques: *Perſonnifions*, dit-il, *les vertus & les vices: animons, ſelon nos beſoins, tous les êtres*; & d'après cette licence, il introduit la vertu, le talent, & la réputation, pour faire faire à celle-ci un jeu de mots à la fin de la *fable*. C'eſt encore pis, lorſque l'*ignorance groſſe d'enfant*, accouche *d'admiration, de demoiſelle opinion*, & qu'*on fait venir l'orgueil & la pareſſe* pour nommer l'*enfant*, qu'*ils appellent la vérité*. La Mothe a beau dire qu'il ſe trace un nouveau chemin; ce chemin l'éloigne du but.

Encore une fois le poëte doit joüer dans la *fable* le rôle d'un homme ſimple & crédule; & celui qui perſonnifie des abſtractions métaphyſiques avec tant de ſubtilité, n'eſt pas le même qui nous dit ſérieuſement que *Jean Lapin* plaidant contre *dame Belette*, *allégua la coûtume & l'uſage*.

Mais comme la crédulité du poëte n'eſt jamais plus naïve, ni par conſéquent plus amuſante que dans des ſujets dépourvûs de vraiſſemblance à notre égard, ces ſujets vont beaucoup plus droit au but de l'apologue, que ceux qui ſont naturels & dans l'ordre des poſſibles. La Mothe après avoir dit,

Nous pouvons, s'il nous plaît, donner pour véritables
Les chimeres des tems paſſés,

ajoûte:

Mais quoi? des vérités modernes
Ne pouvons-nous uſer auſſi dans nos beſoins?
Qui peut le plus, ne peut-il pas le moins?

Ce raiſonnement du *plus au moins* n'eſt pas concevable dans un homme qui avoit l'eſprit juſte, & qui avoit long-tems refléchi ſur la nature de l'apologue. La *fable* des deux Amis, le Payſan du Danube, Philemon & Baucis, ont leur charme & leur intérêt particulier: mais qu'on y prenne garde, ce n'eſt là ni le charme ni l'intérêt de l'apologue. Ce n'eſt point ce doux ſoûrire, cette complaiſance intérieure qu'excite en nous Janot Lapin, la mouche du coche, &c. Dans les premieres, la ſimplicité du poëte n'eſt qu'ingénue & n'a rien de ridicule: dans les dernieres, elle eſt naïve & nous amuſe à ſes dépens. C'eſt ce qui nous a fait avancer au commencement de cet article, que les *fables*, où les animaux, les plantes, les êtres inanimés parlent & agiſſent à notre maniere, ſont peut-être les ſeules qui méritent le nom de *fables*.

Ce n'eſt pas que dans ces ſujets même il n'y ait une ſorte de vraiſſemblance à garder, mais elle eſt relative au poëte. Son caractere de naïveté une fois établi, nous devons trouver poſſible qu'il ajoûte foi à ce qu'il raconte; & de-là vient la regle de ſuivre les mœurs ou réelles ou ſuppoſées. Son deſſein n'eſt pas de nous perſuader que le lion, l'âne & le renard ont parlé, mais d'en paroître perſuadé lui-même; & pour cela il faut qu'il obſerve les convenances, c'eſt-à-dire qu'il faſſe parler & agir le lion, l'âne & le renard, chacun ſuivant le caractere & les intérêts qu'il eſt ſuppoſé leur attribuer: ainſi la regle de ſuivre les mœurs dans la *fable*, eſt une ſuite de ce principe, que tout y doit concourir à nous perſuader la crédulité du poëte. Mais il faut que cette crédulité ſoit amuſante, & c'eſt encore un des points où la Mothe s'eſt trompé; on voit que dans ſes *fables* il viſe à être plaiſant, & rien n'eſt ſi contraire au génie de ce poëme:

Un homme avoit perdu ſa femme ;
Il veut avoir un perroquet.
Se conſole qui peut : plein de la bonne dame ;
Il veut du moins chez lui remplacer ſon caquet.

Lafontaine évite avec ſoin tout ce qui a l'air de la plaiſanterie ; s'il lui en échappe quelque trait, il a grand ſoin de l'émouſſer :

A ces mots l'animal pervers,
C'eſt le ſerpent que je veux dire.

Voilà une excellente épigramme, & le poëte s'en ſeroit tenu là, s'il avoit voulu être fin ; mais il vouloit être, ou plûtôt il étoit naïf : il a donc achevé,

C'eſt le ſerpent que je veux dire,
Et non l'homme : on pourroit aiſément s'y tromper.

De même dans ces vers qui terminent la *fable* du rat ſolitaire,

Qui déſignai-je, à votre avis,
Par ce rat ſi peu ſecourable ?
Un moine ? non ; mais un dervis,

il ajoûte :

Je ſuppoſe qu'un moine eſt toûjours charitable.

La fineſſe du ſtyle conſiſte à ſe laiſſer deviner ; la naïveté, à dire tout ce qu'on penſe.

Lafontaine nous fait rire, mais à ſes dépens, & c'eſt ſur lui-même qu'il fait tomber le ridicule. Quand pour rendre raiſon de la maigreur d'une belette, il obſerve qu'*elle ſortoit de maladie :* quand pour expliquer comment un cerf ignoroit une maxime de Salomon, il nous avertit que *ce cerf n'étoit pas accoûtumé de lire :* quand pour nous prouver l'expérience d'un vieux rat, & les dangers qu'il avoit courus, il remarque qu'*il avoit même perdu ſa queue à la bataille :* quand pour nous peindre la bonne intelligence des chiens & des chats, il nous dit :

Ces animaux vivoient entr'eux comme couſins ;
Cette union ſi douce, & preſque fraternelle,
Edifioit tous les voiſins,

nous rions, mais de la naïveté du poëte, & c'eſt à ce piége ſi délicat que ſe prend notre vanité.

L'oracle de Delphes avoit, dit-on, conſeillé à Eſope de prouver des vérités importantes par des contes ridicules. Eſope auroit mal entendu l'oracle, ſi au lieu d'être riſible il s'étoit piqué d'être plaiſant.

Cependant comme ce n'eſt pas uniquement à nous amuſer, mais ſur-tout à nous inſtruire, que la *fable* eſt deſtinée, l'illuſion doit ſe terminer au développement de quelque vérité utile : nous diſons *au développement*, & non pas *à la preuve ;* car il faut bien obſerver que la *fable* ne prouve rien. Quelque bien adapté que ſoit l'exemple à la moralité, l'exemple eſt un fait particulier, la moralité une maxime générale ; & l'on ſait que du particulier au général il n'y a rien à conclure. Il faut donc que la moralité ſoit une vérité connue par elle-même, & à laquelle on n'ait beſoin que de réfléchir pour en être perſuadé. L'exemple contenu dans la *fable*, en eſt l'indication & non la preuve ; ſon but eſt d'avertir, & non de convaincre ; de diriger l'attention, & non d'entraîner le conſentement ; de rendre enfin ſenſible à l'imagination ce qui eſt évident à la raiſon : mais pour cela il faut que l'exemple mene droit à la moralité, ſans diverſion, ſans équivoque ; & c'eſt ce que les plus grands maîtres ſemblent avoir oublié quelquefois :

La vérité doit naître de la fable.

La Mothe l'a dit & l'a pratiqué, il ne le cede même à perſonne dans cette partie : comme elle dépend de la juſteſſe & de la ſagacité de l'eſprit, & que la Mothe avoit ſupérieurement l'une & l'autre, le ſens moral de ſes *fables* eſt preſque toûjours bien ſaiſi, bien déduit, bien préparé. Nous en exceptons quelques-unes, comme celle de l'*eſtomac*, celle de l'*araignée* & du *pelican*. L'eſtomac patit de ſes fautes, mais s'enſuit-il que chacun ſoit puni des ſiennes ? Le même auteur a fait voir le contraire dans la *fable* du chat & du rat. Entre le pélican & l'araignée, entre Codrus & Néron l'alternative eſt-elle ſi preſſante qu'*héſiter ce fût choiſir ?* & à la queſtion, *lequel des deux voulez-vous imiter ?* n'eſt-on pas fondé à répondre, *ni l'un ni l'autre ?* Dans ces deux *fables* la moralité n'eſt vraie que par les circonſtances, elle eſt fauſſe dès qu'on la donne pour un principe général.

La Fontaine s'eſt plus négligé que la Mothe ſur le choix de la moralité ; il ſemble quelquefois la chercher après avoir compoſé ſa *fable*, ſoit qu'il affecte cette incertitude pour cacher juſqu'au bout le deſſein qu'il avoit d'inſtruire ; ſoit qu'en effet il ſe ſoit livré d'abord à l'attrait d'un tableau favorable à peindre, bien ſûr que d'un ſujet moral il eſt facile de tirer une réflexion morale. Cependant ſa concluſion n'eſt pas toûjours également heureuſe ; le plus ſouvent profonde, lumineuſe, intéreſſante, & amenée par un chemin de fleurs ; mais quelquefois auſſi commune, fauſſe ou mal déduite. Par exemple, de ce qu'un gland, & non pas une citrouille, tombe ſur le nez de Garo, s'enſuit-il que tout ſoit bien ?

Jupin pour chaque état mit deux tables au monde ;
L'adroit, le vigilant & le fort ſont aſſis
A la premiere, & les petits
Mangent leur reſte à la ſeconde.

Rien n'eſt plus vrai ; mais cela ne ſuit point de l'exemple de l'araignée & de l'hirondelle : car l'araignée, quoiqu'adroite & vigilante, ne laiſſe pas de mourir de faim. Ne ſeroit-ce point pour déguiſer ce défaut de juſteſſe, que dans les vers que nous avons cités, Lafontaine n'oppoſe que les *petits* à l'*adroit*, au *vigilant* & au *fort ?* S'il eût dit *le foible*, *le négligent* & *le mal-adroit*, on eût ſenti que les deux dernieres de ces qualités ne conviennent point à l'araignée. Dans la *fable* des poiſſons & du berger, il conſeille aux rois d'uſer de violence : dans celle du loup déguiſé en berger, il conclut,

Quiconque eſt loup, agiſſe en loup.

Si ce ſont-là des vérités, elles ne ſont rien moins qu'utiles aux mœurs. En général, le reſpect de Lafontaine pour les anciens, ne lui a pas laiſſé la liberté du choix dans les ſujets qu'il en a pris ; preſque toutes ſes beautés ſont de lui, preſque tous ſes défauts ſont des autres. Ajoûtons que ſes défauts ſont rares, & tous faciles à éviter, & que ſes beautés ſans nombre ſont peut-être inimitables.

Nous aurions beaucoup à dire ſur ſa verſification, où les pédans n'ont ſû relever que des négligences, & dont les beautés raviſſent d'admiration les hommes de l'art les plus exercés, & les hommes de goût les plus délicats ; mais pour développer cette partie avec quelqu'étendue, nous renvoyons à l'*article* VERS.

Du reſte, ſans aucun deſſein de loüer ni de critiquer, ayant à rendre ſenſibles par des exemples les perfections & les défauts de l'art, nous croyons devoir puiſer ces exemples dans les auteurs les plus eſtimables, pour deux raiſons, leur célébrité & leur autorité, ſans toutefois manquer dans nos critiques aux égards que nous leur devons ; & ces égards conſiſtent à parler de leurs ouvrages avec une impartialité ſérieuſe & décente, ſans fiel & ſans dériſion ; mépriſables recours des eſprits vuides & des ames baſſes. Nous avons reconnu dans la Mothe une invention ingénieuſe, une compoſition réguliere, beaucoup de juſteſſe & de ſagacité. Nous avons pro-

fité

fité de quelques-unes de ſes réflexions ſur la *fable*, & nous renvoyons encore le lecteur à ſon diſcours, comme à un morceau de poétique excellent à beaucoup d'égards. Mais avec la même ſincérité nous avons crû devoir obſerver ſes erreurs dans la théorie, & ſes fautes dans la pratique, ou du moins ce qui nous a paru tel; c'eſt au lecteur à nous juger.

Comme Lafontaine a pris d'Eſope, de Phedre, de Pilpay, *&c.* ce qu'ils ont de plus remarquable, & que deux exemples nous ſuffiſoient pour développer nos principes, nous nous en ſommes tenus aux deux fabuliſtes françois. Si l'on veut connoître plus particulierement les anciens qui ſe ſont diſtingués dans ce genre de poéſie, on peut conſulter l'*article* FABULISTE. *Article de M. MARMONTEL.*

FABLE, (*Belles-Lettr.*) fiction morale. *Voyez* FICTION.

Dans les poëmes épique & dramatique, la *fable*, l'action, le ſujet, ſont communément pris pour ſynonymes; mais dans une acception plus étroite, le ſujet du poëme eſt l'idée ſubſtantielle de l'action: l'action par conſéquent eſt le développement du ſujet, l'intrigue eſt cette même diſpoſition conſidérée du côté des incidens qui nouent & dénouent l'action.

Tantôt la *fable* renferme une vérité cachée, comme dans l'Iliade; tantôt elle préſente directement des exemples perſonnels & des vérités toutes nues, comme dans le Télémaque & dans la plûpart de nos tragédies. Il n'eſt donc pas de l'eſſence de la *fable* d'être allégorique, il ſuffit qu'elle ſoit morale, & c'eſt ce que le P. le Boſſu n'a pas aſſez diſtingué.

Comme le but de la Poéſie eſt de rendre, s'il eſt poſſible, les hommes meilleurs & plus heureux, un poëte doit ſans doute avoir égard dans le choix de ſon action, à l'influence qu'elle peut avoir ſur les mœurs; &, ſuivant ce principe, on n'auroit jamais dû nous préſenter le tableau qui entraîne Œdipe dans le crime, ni celui d'Electre criant au parricide Oreſte: *frappe, frappe, elle a tué notre pere.*

Mais cette attention générale à éviter les exemples qui favoriſent les méchans, & à choiſir ceux qui peuvent encourager les bons, n'a rien de commun avec la regle chimérique de n'inventer la *fable* & les perſonnages d'un poëme qu'après la moralité; méthode ſervile & impraticable, ſi ce n'eſt dans de petits poëmes, comme l'apologue, où l'on n'a ni les grands reſſorts du pathétique à mouvoir, ni une longue ſuite de tableaux à peindre, ni le tiſſu d'une intrigue vaſte à former. *Voyez* EPOPÉE.

Il eſt certain que l'Iliade renferme la même vérité que l'une des *fables* d'Eſope, & que l'action qui conduit au développement de cette vérité, eſt la même au fond dans l'une & dans l'autre; mais qu'Homere, ainſi qu'Eſope, ait commencé par ſe propoſer cette vérité; qu'enſuite il ait choiſi une action & des perſonnages convenables, & qu'il n'ait jetté les yeux ſur la circonſtance de la guerre de Troye, qu'après s'être décidé ſur les caracteres fictifs d'Agamemnon, d'Achille, d'Hector, *&c.* c'eſt ce qui n'a pû tomber que dans l'idée d'un ſpéculateur qui veut mener, s'il eſt permis de le dire, le génie à la liſiere. Un ſculpteur détermine d'abord l'expreſſion qu'il veut rendre, puis il deſſine ſa figure, & choiſit enfin le marbre propre à l'exécuter; mais les évenemens hiſtoriques ou fabuleux, qui ſont la matiere du poëme héroïque, ne ſe taillent point comme le marbre: chacun d'eux a ſa forme eſſentielle qu'il n'eſt permis que d'embellir; & c'eſt par le plus ou le moins de beautés qu'elle préſente ou dont elle eſt ſuſceptible, que ſe décide le choix du poëte: Homere lui-même en eſt un exemple.

L'action de l'Odyſſée prouve, ſi l'on veut, qu'un état ou qu'une famille ſouffre de l'abſence de ſon chef; mais elle prouve encore mieux qu'il ne faut point abandonner ſes intérêts domeſtiques pour ſe mêler des intérêts publics, ce qu'Homere certainement n'a pas eu deſſein de faire voir.

De même on peut conclure de l'action de l'Enéide, que la valeur & la piété réunies ſont capables des plus grandes choſes; mais on peut conclure auſſi qu'on fait quelquefois ſagement d'abandonner une femme après l'avoir ſéduite, & de s'emparer du bien d'autrui quand on le trouve à ſa bienſéance; maximes que Virgile étoit bien éloigné de vouloir établir.

Si Homere & Virgile n'avoient inventé la *fable* de leurs poëmes qu'en vûe de la moralité, toute l'action n'aboutiroit qu'à un ſeul point; le dénouement ſeroit comme un foyer où ſe réuniroient tous les traits de lumiere répandus dans le poëme, ce qui n'eſt pas: ainſi l'opinion du pere le Boſſu eſt démentie par les exemples mêmes dont il prétend l'autoriſer.

La *fable* doit avoir différentes qualités, les unes particulieres à certains genres, les autres communes à la Poéſie en général. *Voyez* pour les qualités communes, *les articles* FICTION, INTÉRÊT, INTRIGUE, UNITÉ, *&c.* *Voyez* pour les qualités particulieres, les divers genres de Poéſie, *à leurs articles.*

Sur-tout comme il y a une vraiſſemblance abſolue & une vraiſſemblance hypothétique ou de convention, & que toutes ſortes de poëmes ne ſont pas indifféremment ſuſceptibles de l'une & de l'autre, *voyez*, pour les diſtinguer, *les articles* FICTION, MERVEILLEUX & TRAGÉDIE. *Article de M. MARMONTEL.*

FABLIAUX, ſ. m. (*Littérat. franç.*) Les anciens contes connus ſous le nom de *fabliaux*, ſont des poëmes qui, bien exécutés, renferment le récit élégant & naïf d'une action inventée, petite, plus ou moins intriguée, quoique d'une certaine proportion, mais agréable ou plaiſante, dont le but eſt d'inſtruire ou d'amuſer.

Il nous reſte pluſieurs manuſcrits qui contiennent des *fabliaux*: il y en a dans différentes bibliotheques, & ſur-tout dans celle du Roi; mais un manuſcrit des plus conſidérables en ce genre, eſt celui de la bibliotheque de ſaint Germain des Prés, n°. 1830. Les auteurs les moins anciens dont on y trouve les ouvrages, paroiſſent être du regne de S. Louis.

Ces ſortes de poéſies du xij. & xiij. ſiecles, prouvent que dans les tems de la plus grande ignorance, non-ſeulement on a écrit, mais qu'on a écrit en vers: le manuſcrit de l'abbaye de S. Germain en contient plus de 150 mille. M. le comte de Caylus en a extrait quelques morceaux dans ſon *mémoire ſur les fabliaux*, inſéré au *tome XX. du recueil de l'académie des Inſcript. & Belles-Lettres.* Cependant le meilleur des *fabliaux* de ce manuſcrit, ainſi que ceux dont le plan eſt le plus exact, ſont trop libres pour être cités; & en même tems, au milieu des obſcénités qu'ils renferment, on y trouve de pieuſes & longues tirades de l'ancien Teſtament. Une telle ſimplicité fait-elle l'éloge de nos peres? *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

*FABRICATION, ſ. f. *terme d'Art méchan.* c'eſt l'action par laquelle on exécute certains ouvrages ſelon les regles preſcrites. Il s'applique plus fréquemment aux arts qui employent la laine, le fil, le coton, *&c.* qu'aux autres. On dit *la fabrication d'une étoffe*; ainſi *faire* eſt plus général que *fabriquer.*

FABRICATION, ſ. m. *à la Monnoie*, eſt l'exécution d'une ordonnance qui preſcrit la fonte & le monnoyage d'une quantité de métal. *Voyez* MONNOIE.

FABRICIEN, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) officier eccléſiaſtique ou laïc, chargé du ſoin du temporel des égliſes. C'eſt dans les paroiſſes la même choſe que le *marguillier.* Dans les chapitres, c'eſt un chanoine chargé des réparations de l'égliſe, de celle des biens, fermes, *&c.* & de leur viſite, dont il perçoit les revenus & en compte au chapitre. On le nomme en quel-

ques endroits *chambrier*. Dans certains chapitres il eſt perpétuel ; dans d'autres il n'eſt qu'à tems, amovible ou révocable à la volonté du chapitre. (*G*)

* FABRIQUANT, ſ. m. (*Commerce.*) On appelle ainſi celui qui travaille ou qui fait travailler pour ſon compte des ouvrages d'ourdiſſage de toute eſpece, en ſoie, en laine, en fil, en coton, *&c.* Il eſt rare qu'on applique à d'autres arts le terme de *fabriquant*. Je crois celui de *fabrique* un peu plus étendu.

FABRIQUE DES EGLISES, (*Juriſp.*) Ce terme pris dans le ſens littéral, ſignifie *la conſtruction des égliſes*. On entend auſſi par-là les *reconſtructions* & autres *réparations* quelconques, & généralement toutes les *dépenſes* qui ſe font, ſoit pour le bâtiment, ſoit pour ſa décoration, & pour les vaſes ſacrés, livres & ornemens qui ſervent au ſervice divin.

On entend encore par ce même terme de *fabrique*, le *temporel des égliſes*, conſiſtant, ſoit en immeubles, ou en revenus ordinaires ou caſuels, affectés à l'entretien de l'égliſe & à la célébration du ſervice divin.

Enfin par le terme de *fabrique* on entend auſſi fort ſouvent ceux qui ont l'adminiſtration du temporel de l'égliſe, leſquels en certaines provinces ſont appellés *fabriciens*, en d'autres *marguilliers*, *luminiers*, &c. La *fabrique* eſt auſſi quelquefois priſe pour le corps ou aſſemblée de ceux qui ont cette adminiſtration du temporel. Le bureau ou lieu d'aſſemblée eſt auſſi quelquefois déſigné ſous le nom de *fabrique*.

Dans la primitive Egliſe, tous les biens de chaque égliſe étoient en commun ; l'évêque en avoit l'intendance & la direction, & ordonnoit comme il jugeoit à propos de l'emploi du temporel, ſoit pour la *fabrique*, ſoit pour la ſubſiſtance des miniſtres de l'égliſe.

Dans preſque tous les lieux les évêques avoient ſous eux des économes, qui ſouvent étoient des prêtres & des diacres, auxquels ils confioient l'adminiſtration du temporel de leur égliſe, dont ces économes leur rendoient compte.

Ces économes touchoient les revenus de l'égliſe, & avoient ſoin de pourvoir à ſes néceſſités, pour leſquelles ils prenoient ſur les revenus de l'égliſe ce qui étoit néceſſaire ; enſorte qu'ils faiſoient vraiment la fonction de fabriciens.

Dans la neuvieme ſeſſion du concile de Chalcedoine, tenu en 451, on obligea les évêques, à l'occaſion d'Ibas évêque d'Edeſſe, de choiſir ces économes de leur clergé ; de leur donner ordre ſur ce qu'il convenoit faire, & de leur faire rendre compte de tout. Les évêques pouvoient dépoſer ces économes, pourvû que ce fût pour quelque cauſe légitime.

En quelques endroits, ſur-tout dans l'égliſe greque, ces économes avoient ſous eux des co-adjuteurs.

On pratiquoit auſſi à-peu-près la même choſe dans les monaſteres ; on choiſiſſoit entre les religieux les plus anciens, celui qui étoit le plus propre à gouverner le temporel pour lui.

Vers le milieu du jv. ſiecle les choſes changerent de forme dans l'égliſe d'Occident ; les revenus de chaque égliſe ou évêché furent partagés en quatre lots ou parts égales, la premiere pour l'évêque, la ſeconde pour ſon clergé & pour les autres clercs du diocèſe, la troiſieme pour les pauvres, & la quatrieme pour la *fabrique*, c'eſt-à-dire pour l'entretien & les réparations de l'égliſe.

Ce partage fut ainſi ordonné dans un concile tenu à Rome du tems de Conſtantin. La quatrieme portion des revenus de chaque égliſe fut deſtinée pour la réparation des temples & des égliſes.

Le pape Simplicius écrivoit à trois évêques que ce quart devoit être employé *eccleſiaſticis fabriciis*. C'eſt apparemment de-là qu'eſt venu le terme de *fabrique*.

On trouve auſſi dans des lettres du pape Gelaſe, en 494, dont l'extrait eſt rapporté dans le canon *vobis XXIII. cauſâ xij. queſt. 1.* que l'on devoit faire quatre parts, tant des revenus des fonds de l'égliſe, que des oblations des fideles ; que la quatrieme portion étoit pour la fabrique, *fabricis verò quartam* ; que ce qui reſteroit de cette portion, la dépenſe annuelle prélevée, ſeroit remis à deux gardiens idoines, choiſis à cet effet, afin que s'il ſurvenoit quelque dépenſe plus conſidérable, *major fabrica*, on eût la reſſource de ces deniers, ou que l'on en achetât quelque fonds.

Le même pape repete cette diſpoſition dans les can. 25. 26. & 27. au même titre. Il ſe ſert par-tout du terme *fabricis*, qui ſignifie en cet endroit les *conſtruction & réparations ;* & la gloſe obſerve ſur le canon 27, que la conſéquence qui réſulte naturellement de tous ces canons, eſt que les laïcs ne ſont point tenus aux réparations de la *fabrique*, mais ſeulement les clercs.

Saint Grégoire le Grand, dans une lettre à ſaint Auguſtin apôtre d'Angleterre, preſcrit pareillement la reſerve du quart pour la *fabrique*.

Le decret de Gratien contient encore, *loco citato*, un canon (qui eſt le 31.) prétendu tiré d'un concile de Tolede, ſans dire lequel, où la diviſion & l'emploi des revenus eccléſiaſtiques ſont ordonnés de même ; enſorte, eſt-il dit, que la premiere part ſoit employée ſoigneuſement aux réparations des titres, c'eſt-à-dire des égliſes & à celles des cimetieres, *ſecundùm apoſtolorum præcepta :* mais ce canon ne ſe trouve dans aucun des conciles de Tolede. La collection des canons faite par un auteur incertain, qui eſt dans la bibliotheque vaticane, attribue celui-ci au pape Sylveſtre : on n'y trouve pas ces paroles, *ſecundùm apoſtolorum præcepta ;* & en effet du tems des apôtres il n'étoit pas queſtion de *fabriques* dans le ſens où nous le prenons aujourd'hui, ni même de réparations.

Quoi qu'il en ſoit de l'autorité de ce canon, celles que l'on a déjà rapportées ſont plus que ſuffiſantes au moins pour établir l'uſage qui s'obſervoit depuis le jv. ſiecle par rapport aux *fabriques des égliſes* ; uſage qui s'eſt depuis toûjours ſoûtenu.

Grégoire II. écrivant en 729 aux évêques & au peuple de Thuringe, leur dit qu'il avoit recommandé à Boniface leur évêque de faire quatre parts des biens d'égliſe, comme on l'a déjà expliqué, dont une étoit pour la fabrique, *eccleſiaſticis fabricis reſervandam.*

En France on a toûjours eu une attention particuliere pour la *fabrique des égliſes.*

Le 57e canon du concile d'Orléans, tenu en 511 par ordre de Clovis, deſtine les fruits des terres que les égliſes tiennent de la libéralité du roi, aux réparations des égliſes, à la nourriture des prêtres & des pauvres.

Un capitulaire de Charlemagne, de l'année 801, ordonne le partage des dixmes en quatre portions, pour être diſtribuées de la maniere qui a déjà été dite : la quatrieme eſt pour la fabrique, *quarta in fabricâ ipſius eccleſiæ.*

Cette diviſion n'avoit d'abord lieu que pour les fruits ; & comme les évêques & les clercs avoient l'adminiſtration des portions de la *fabrique* & des pauvres, ce reglement fut obſervé plus ou moins exactement dans chaque diocèſe, ſelon que les adminiſtrateurs de la part de la *fabrique* étoient plus ou moins ſcrupuleux.

Dans la ſuite l'adminiſtration de la part des *fabriques*, dans les cathédrales & collégiales, fut confiée à des clercs qu'on appella *marguilliers* en quelques égliſes. On leur adjoignit des marguilliers laïcs, comme dans l'égliſe de Paris, où il y en avoit dès l'an 1204.

Dans les égliſes paroiſſiales, les biens de la *fabrique* ne ſont gouvernés que par des marguilliers laïs.

Les revenus des *fabriques* ſont deſtinés à l'entretien & réparation des égliſes ; ce n'eſt que ſubſidiairement, & en cas d'inſuffiſance des revenus des *fabriques*, que l'on fait contribuer les gros décimateurs & les paroiſſiens.

L'édit du mois de Février 1704 avoit créé en titre d'office des thréſoriers des *fabriques* dans toutes les villes du royaume ; mais par l'édit du mois de Septembre ſuivant ils furent ſupprimés pour la ville & fauxbourgs de Paris ; & par un arrêt du conſeil du 24 Janvier 1705, ceux des autres villes furent réunis aux *fabriques*.

L'*article 9* de l'édit de Février 1680, porte que le revenu des *fabriques*, après les fondations accomplies, ſera appliqué aux réparations, achat d'ornemens & autres œuvres pitoyables, ſuivant les ſaints decrets ; & que les marguilliers ſeront tenus de faire bon & fidele inventaire de tous les titres & enſeignemens des *fabriques*.

Les évêques recevoient autrefois les comptes des *fabriques;* mais ayant négligé cette fonction, les magiſtrats en prirent connoiſſance, ſuivant ce qui eſt dit dans une ordonnance de Charles V. du mois d'Octobre 1385.

Le concile de Trente & pluſieurs conciles provinciaux de France, veulent que ces comptes ſoient rendus tous les ans devant l'évêque.

Charles IX. par des lettres patentes du 3 Octobre 1571, en attribua la connoiſſance aux évêques, archidiacres & officiaux dans leurs viſites, ſans frais, avec défenſes à tous autres juges d'en connoître ; mais cela ne fut pas bien exécuté, & il y a eu bien des variations à ce ſujet.

Henri III. par un édit de Juillet 1578, attribua la connoiſſance de ces comptes aux élus. Le 11 Mai 1582, le clergé obtint des lettres portant révocation de cet édit, & que les comptes ſe rendroient comme avant l'édit de 1578. Le pouvoir des élus fut rétabli par un édit de Mars 1587 ; mais il ne fut pas regiſtré au parlement, & le clergé en obtint encore la révocation. Les élus furent encore rétablis dans cette fonction par édit de Mai 1605.

Le 16 Mai 1609, le clergé obtint des lettres conformes à celles de 1571 ; elles furent vérifiées au parlement, à la charge que les procureurs fiſcaux ſeroient appellés à l'audition des comptes.

Ces lettres furent confirmées par d'autres du 4 Septembre 1619, regiſtrées au grand-conſeil, & par deux déclarations de 1657 & 1666, mais qui n'ont été regiſtrées en aucune cour.

L'édit de 1695, qui forme le dernier état ſur cette matiere, ordonne, *art. 17*, que ces comptes ſeront rendus aux évêques & à leurs archidiacres ; mais ils doivent en connoître eux-mêmes, & non par leurs officiaux.

Pour ce qui eſt des jugemens rendus ſur les comptes des *fabriques*, ils ſont exécutoires par proviſion, ſuivant les lettres patentes de 1571, & celles de 1619.

Les biens des *fabriques* ne peuvent être aliénés ſans néceſſité, & ſans y obſerver les formalités néceſſaires pour l'aliénation des biens d'égliſe.

Le concile de Roüen, en 1581, défend ſous de grieves peines de les aliéner que par autorité de l'ordinaire, & de les employer autrement qu'à leur deſtination.

On ne peut même faire les baux des biens des *fabriques* ſans publication, & l'on ne peut les faire par anticipation, ni pour plus de ſix ans.

La déclaration du 12 Février 1661, veut que les égliſes & *fabriques* du royaume rentrent de plein droit & de fait, ſans aucune formalité de juſtice, dans tous les biens, terres & domaines qui leur appartiennent, & qui depuis 20 ans avoient été vendus ou engagés par les marguilliers ſans permiſſion, & ſans avoir gardé les autres formalités néceſſaires.

Dans les aſſemblées de *fabrique*, le curé précede les marguilliers ; mais ceux-ci précedent les officiers du bailliage, leſquels n'y aſſiſtent que comme principaux habitans. *Voyez* MARGUILLIER & RÉPARATIONS. (*A*)

FABRIQUE, ſ. f. (*Archit.*) maniere de conſtruire quelqu'ouvrage, mais il ne ſe dit guere qu'en parlant d'un édifice. Ce mot vient du latin *fabrica*, qui ſignifie proprement *forge*. Il déſigne en Italie tout bâtiment conſidérable : il ſignifie auſſi en françois la maniere de conſtruire, ou une belle conſtruction ; ainſi on dit que l'obſervatoire, le pont royal à Paris, *&c.* ſont d'une belle *fabrique*. (*P*)

FABRIQUE DES VAISSEAUX, (*Marine.*) ſe dit de la maniere dont un vaiſſeau eſt conſtruit, propre à chaque nation ; deſorte qu'on dit *un vaiſſeau de fabrique hollandoiſe, de fabrique angloiſe*, &c. (*Z*)

FABRIQUE ſignifie, *dans le langage de la Peinture*, tous les bâtimens dont cet art offre la repréſentation : ce mot réunit donc par ſa ſignification, les palais ainſi que les cabanes. Le tems qui exerce également ſes droits ſur ces différens édifices, ne les rend que plus favorables à la Peinture ; & les débris qu'il occaſionne ſont aux yeux des Peintres des accidens ſi ſéduiſans, qu'une claſſe d'artiſtes s'eſt de tout tems conſacrée à peindre des ruines. Il s'eſt auſſi toûjours trouvé des amateurs qui ont ſenti du penchant pour ce genre de tableaux. Lorſqu'il eſt bien traité, indépendamment de l'imitation de la nature, il donne à penſer : eſt-il rien de ſi ſéduiſant pour l'eſprit ? Un palais conſtruit dans un goût ſage, où les parties conviennent ſi bien qu'il en réſulte un tout parfait, ce palais ſi bien conſervé que rien n'en eſt altéré, nous plaira ſans doute ; mais nous appercevons preſqu'en un même inſtant ces beautés ſymmétriques, il ne nous laiſſe rien à deſirer. Eſt-il à moitié renverſé, les parties qui ſubſiſtent nous préſentent des perfections qui nous font penſer à celles qui ſont déjà détruites. Nous les rebâtiſſons, pour ainſi dire, nous cherchons à en concevoir l'effet général. Nous nous trouvons attachés par pluſieurs motifs de réflexion ; juſqu'à la variété que des plantes crûes au haſard, ajoûtent aux couleurs dont les pierres ſe trouvent nuancées par les influences de l'air, tout attache les regards & l'attention.

Indépendamment de cette claſſe d'artiſtes qui choiſit pour principal ſujet de ſes ouvrages des édifices à moitié détruits, tous les Peintres ont droit de faire entrer des *fabriques* dans la compoſition de leurs tableaux, & ſouvent les fonds des ſujets hiſtoriques peuvent ou doivent en être enrichis. Sur cette partie les regles ſe réduiſent à quelques principes généraux, dont l'intelligence & le goût des Artiſtes doivent faire une application convenable. Celui qui me paroît de la plus grande importance, eſt l'obligation d'avoir une connoiſſance approfondie des regles de l'Architecture : l'habitude réitérée de former des plans géométraux, & d'élever enſuite ſur ces plans les repréſentations perſpectives de différens édifices, eſt une des ſources principales de la vérité & de la richeſſe de la compoſition. Il réſulte de cette habitude éclairée, que les édifices dont une partie intérieure eſt ſouvent le lieu choiſi d'une ſcene pittoreſque, s'offrent aux ſpectateurs dans la juſte apparence qu'ils doivent avoir. Combien de ces périſtiles, de ces ſallons, de ces temples, vains fantômes de ſolidité & de magnificence, s'évanoüiroient avec la réputation des artiſtes, ſi d'après leurs tableaux on en faiſoit l'examen en les réduiſant à leurs plans géométraux ? Combien d'effets de perſpectives trouverions-

nous ridicules & faux, ſi on les ſoûmettoit à cette épreuve ? L'exécution ſévere des regles, je ne puis trop le répeter, eſt le ſoûtien des Beaux-arts, comme les licences en ſont la ruine. Dans celui de la Peinture, la perſpective linéale eſt un des plus fermes appuis de l'illuſion qu'elle produit : cette perſpective donne les regles des rapports des objets ; & puiſque nous ne jugeons des objets réels que par les rapports qu'ils ont entr'eux, comment eſpere-t-on tromper les regards, ſi l'on n'imite préciſément ces rapports de proportions par leſquels nos ſens perçoivent & nous excitent à juger ? Les grands peintres ont étudié avec ſoin l'Architecture indépendamment de la Perſpective, & ils ont trouvé dans cette étude les moyens de rendre leurs compoſitions variées, riches & vraiſſemblables. Il ſeroit à ſouhaiter que les Architectes puſſent s'enrichir auſſi des connoiſſances & du goût qu'inſpire l'art de la Peinture, en le pratiquant ; ils y puiſeroient à leur tour des beautés & des graces qu'on voit ſouvent manquer dans l'exécution de leur compoſition. Les Arts ne doivent-ils pas briller d'un plus vif éclat, lorſqu'ils réüniſſent leurs lumieres ? *Voyez* PERSPECTIVE, RUINES, *&c. Cet article eſt de M. WATELET.*

FABULEUX, adj. (*Hiſt. anc.*) On appelle *tems fabuleux* ou *héroïques*, la période où les Payens ont feint que regnoient les dieux & les héros.

Varron a diviſé la durée du monde en trois périodes : la premiere eſt celle du tems obſcur & incertain, qui comprend tout ce qui s'eſt paſſé juſqu'au déluge, dont les Payens avoient une tradition conſtante ; mais ils n'avoient aucun détail des évenemens qui avoient précédé ce déluge, excepté leurs fictions ſur le cahos, ſur la formation du monde & ſur l'âge d'or.

La ſeconde période eſt le tems *fabuleux*, qui comprend les ſiecles écoulés depuis le déluge juſqu'à la premiere olympiade, c'eſt-à-dire 1552 ans, ſelon le P. Pétau ; ou juſqu'à la ruine de Troye, arrivée l'an 308 après la ſortie des Hébreux de l'Egypte, & 1164 après le déluge. *Voyez l'article* FABLE. *Dictionn. de Trévoux & Chambers.* (*G*)

* FABULINUS, (*Myth.*) dieu de la parole. Les Romains l'invoquoient & lui faiſoient des ſacrifices lorſque leurs enfans commençoient à bégayer quelques mots.

FABULISTE, ſ. m. (*Littér.*) auteur qui écrit des fables, *fabulas*, c'eſt-à-dire des narrations fabuleuſes, accompagnées d'une moralité qui ſert de fondement à la fiction.

Non-ſeulement un *fabuliſte* doit ſe propoſer ſous le voile de la fiction, d'annoncer quelque vérité morale, utile pour la conduite des hommes, mais encore l'annoncer d'une maniere qui ne rebute point l'amour-propre, toûjours rebelle aux préceptes directs, & toûjours favorable à ces déguiſemens heureux qui ont l'art d'inſtruire en amuſant.

Les enfans nouveaux venus dans le monde, n'en connoiſſent pas les habitans, ils ne ſe connoiſſent pas eux-mêmes ; mais il convient de les laiſſer dans cette ignorance le moins qu'il eſt poſſible. Il leur faut apprendre ce que c'eſt qu'un lion, un renard, un ſinge, & pour quelle raiſon on compare quelquefois un homme à de tels animaux : c'eſt à quoi les fables ſont deſtinées, & les premieres notions de ces choſes proviennent d'elles ; enſuite par les raiſonnemens & les conſéquences qu'on peut tirer des fables, on forme le jugement & les mœurs des enfans. Plûtôt que d'être réduits à corriger nos mauvaiſes habitudes, nos parens devroient travailler à les rendre bonnes, pendant qu'elles ſont encore indifférentes au bien & au mal ; or les fables y peuvent contribuer infiniment, & c'eſt ce qui a fait dire à Lafontaine qu'elles étoient deſcendues du ciel pour ſervir à notre inſtruction :

L'apologue eſt un don qui vient des immortels,
Ou ſi c'eſt un préſent des hommes,
Quiconque nous l'a fait, mérite des autels.

Eſope, ſuivant tous les critiques, mérite ces autels : c'eſt à lui qu'on eſt redevable de ce beau préſent ; c'eſt lui qui a la gloire de cette invention, ou du moins qui a ſi bien manié ce ſujet, qu'on l'a regardé dans l'antiquité comme le pere ou le principal auteur des apologues : c'eſt ce qui a engagé Philoſtrate à embellir cette vérité par une fiction ingénieuſe. « Eſope, dit-il, étant berger, menoit ſouvent paître » ſes troupeaux près d'un temple de Mercure où il » entroit quelquefois, faiſant au dieu de petites offrandes, comme de fleurs, d'un peu de lait, de » quelques rayons de miel, & lui demandant avec » inſtance quelques rayons de ſageſſe. Pluſieurs ſe » rendoient auſſi dans le même temple pour le même » deſſein, & faiſoient au dieu des offrandes très-conſidérables. Mercure voulant reconnoître leur piété, » donna aux uns le don de l'Aſtrologie, aux autres » le don de l'Éloquence, & à quelques-uns le don de » la Muſique. Il oublia par malheur Eſope ; mais » comme ſon intention étoit de le récompenſer, il » lui donna le don de faire des fables » ... Revenons à l'hiſtoire.

Eſope a cela de commun avec Homere, qu'on ignore le vrai lieu de ſa naiſſance ; néanmoins l'opinion générale le fait ſortir d'un bourg de Phrygie. Il floriſſoit du tems de Solon, c'eſt-à-dire vers la 52e olympiade ; il naquit eſclave, & ſervit en cette qualité pluſieurs maîtres. Il apprit à Athenes la pureté de la langue greque, comme dans ſa ſource ; perfectionna ſes talens par les voyages, & ſe diſtingua par ſes réponſes dans l'aſſemblée des ſept ſages. Sa haute réputation étant parvenue juſqu'aux oreilles de Créſus roi de Lydie, ce monarque le fit venir à ſa cour, le prit en affection, & l'honora de ſa confiance. Mais l'étude favorite d'Eſope fut toûjours la Philoſophie morale, dont il remplit ſon ame & ſon eſprit, convaincu de l'inconſtance & de la vanité des grandeurs humaines : on ſait ſon bon mot ſur cet article. Chylon lui ayant demandé quelle étoit l'occupation de Jupiter, remporta d'Eſope cette réponſe merveilleuſe : *Jupiter abaiſſe les choſes hautes, & éleve les choſes baſſes.* Cependant il fut traité comme ſacrilege ; car ayant été envoyé par Créſus au temple de Delphes, pour offrir en ſon nom des ſacrifices, ſes diſcours ſur la nature des dieux indiſpoſerent les Delphiens, qui le condamnerent à la mort. Envain Eſope leur raconta la fable de l'aigle & de l'eſcarbot pour les ramener à la clémence, cette fable ne toucha point leur cœur ; ils précipiterent Eſope du haut de la roche d'Hyampie, & s'en repentirent trop tard.

Après ſa mort les Athéniens ſe croyant en droit de ſe l'approprier, parce qu'il avoit eu pour ſon premier maître Démarchus citoyen d'Athenes, lui érigerent une ſtatue, que l'on conjecture avoir été faite par Lyſippe. Enfin pour conſoler la Grece entiere qui pleuroit ſa perte, les Poëtes furent obligés de feindre que les dieux l'avoient reſſuſcité. Voilà tout ce qu'on ſait d'Eſope, même en raſſemblant divers paſſages d'Hérodote, d'Ariſtophane, de Plutarque, de Diogene de Laërce & de Suidas. M. de Méziriac en a fait un bel uſage dans la vie de ce *fabuliſte*, qu'il a publiée en 1632.

Il n'eſt pas facile de décider ſi l'inventeur de l'apologue compoſa ſes fables de deſſein formé, pour en faire une eſpece de code qui renfermât dans des fictions allégoriques toute la morale qu'il vouloit enſeigner ; ou bien ſi les différentes circonſtances dans leſquelles il ſe trouva, y ont ſucceſſivement donné lieu. De quelque façon & dans quelque vûe qu'il ait compoſé ſes fables, il eſt certain qu'elles ne ſont pas

toutes parvenues juſqu'à nous, les anciens en ont cité quelques-unes qui nous manquent; mais il n'eſt pas moins certain qu'elles étoient ſi familieres aux Grecs, que pour taxer quelqu'un d'ignorance ou de ſtupidité, il avoit paſſé en proverbe de dire, *cet homme ne connoît pas même Eſope.*

Il faut ajoûter à ſa gloire, qu'il ſut employer avec art contre les défauts des hommes, les leçons les plus ſenſées & les plus ingénieuſes dont l'eſprit humain pût s'aviſer. Celui qui a dit que ſes apologues ſont les plus utiles de toutes les fables de l'antiquité, ſavoit bien juger de la valeur des choſes: c'eſt Platon qui a porté ce jugement. Il ſouhaite que les enfans ſucent les fables d'Eſope avec le lait, & recommande aux nourrices de les leur apprendre; parce que, dit-il, on ne ſauroit accoûtumer les hommes de trop bonne heure à la vertu.

Apollonius de Thyane ne s'eſt pas expliqué moins clairement ſur le cas qu'il faiſoit des fables d'Eſope, auſſi ne ſont-elles jamais tombées dans le mépris. Notre ſiecle, quelque dédaigneux & quelqu'orgueilleux qu'il ſoit, continue de les eſtimer; & le travail que M. Leſtrange a fait ſur ces mêmes fables en Angleterre, y eſt toûjours très-applaudi.

Quoique la vie du *fabuliſte* phrygien, donnée par Planude, ſoit un vrai roman, de l'aveu de tout le monde, il faut cependant convenir que c'eſt un roman heureuſement imaginé, que d'avoir conſervé dans l'inventeur de l'apologue ſa qualité d'eſclave, & d'avoir fait de ſon maître un homme plein de vanité. L'eſclave ayant à ménager l'orgueil du maître, il ne devoit lui préſenter certaines vérités qu'avec précaution; & l'on voit auſſi dans ſa vie, que le ſage Eſope ſait toûjours concilier les égards & la ſincérité par ſes apologues. D'un autre côté, le maître qui s'arroge le nom de *philoſophe*, ne devoit pas être homme à s'en tenir à l'écorce; il devoit tirer des fictions de l'eſclave les vérités qu'il y renfermoit: il devoit ſe plaire à l'artifice reſpectueux d'Eſope, & lui pardonner la leçon en faveur de l'adreſſe & du génie. Nous autres *fabuliſtes*, pouvoit dire Eſope, nous ſommes des eſclaves qui voulons inſtruire les hommes ſans les fâcher, & nous les regardons comme des maîtres intelligens qui nous ſavent gré de nos ménagemens, & qui reçoivent la vérité, parce que nous leur laiſſons l'honneur de la deviner en partie.

Socrate ſongeant à concilier enſemble le caractere de poëte & celui de philoſophe, fit à ſon tour des fables qui contenoient des vérités ſolides, & d'excellentes regles pour les mœurs; il conſacra même les derniers momens de ſa vie à mettre en vers quelques-uns des apologues d'Eſope.

Mais ce digne mortel, qui paſſe communément pour avoir eu le plus de communication avec les dieux, n'eſt pas le ſeul qui ait conſidéré comme ſœurs la Poëſie & les Fables. Phedre, affranchi d'Auguſte, & dans la ſuite perſécuté par Séjan, ſuivit l'exemple de Socrate, & ſa façon de penſer. Se voyant ſous un regne où la tyrannie rendoit dangereux tout genre d'écrire un peu libre & un peu élevé, il évita de ſe montrer d'une façon brillante, & vécut dans le commerce d'un petit nombre d'amis, éloigné de tous lieux où l'on pouvoit être entendu par les délateurs. « L'homme, dit-il, ſe trouvant dans la ſervitude, » parce qu'il n'oſoit parler tout haut, gliſſa dans ſes » *narrations fabuleuſes* les penſées de ſon eſprit, & » ſe mit par ce moyen à couvert de la calomnie ». *Préface du troiſieme livre de ſes fables*, qu'il dédia à Eutyche. Il s'occupa donc dans la ſolitude du cabinet à écrire des fables, & ſon génie poétique lui fut d'une grande reſſource pour les compoſer en vers iambiques. Quant à la matiere, il la traita dans le goût d'Eſope, comme il le déclare lui-même:

Æſopus auctor, quam materiam reperit,
Hanc ego polivi verſibus ſenariis.

Il ne s'écarta de ſon modele qu'à quelques égards, mais alors ce fut pour le mieux. Du tems d'Eſope, par exemple, la fable étoit comptée ſimplement, la moralité ſéparée, & toûjours de ſuite. Phedre ne crut pas devoir s'aſſujettir à cet ordre méthodique; il embellit la narration, & tranſporte quelquefois la moralité de la fin au commencement de la fable. Ses fleurs, ſon élégance & ſon extrême briéveté le rendent encore très-recommandable; & ſi l'on y veut faire attention, on reconnoîtra dans le poëte de Thrace le caractere de Térence. Sa ſimplicité eſt ſi belle, qu'il ſemble difficile d'élever notre langue à ce haut point de perfection. Son laconiſme eſt toûjours clair, il peint toûjours par des épithetes convenables; & ſes deſcriptions renfermées ſouvent en un ſeul mot, répandent encore de nouvelles graces dans ſes ouvrages.

Il eſt vrai que cet auteur plein d'agrémens, a été très-peu connu pendant pluſieurs ſiecles; mais ce phénomene doit ſeulement diminuer notre ſurpriſe à l'égard de l'obſcurité qui a couvert la gloire de Paterculus ſon contemporain, & pareillement de Quinte-Curce, dont perſonne n'a fait mention avant le xv. ſiecle. Phedre a preſque eu le même ſort; Pierre Pithou partage avec ſon frere l'honneur de l'avoir mis le premier au jour, l'an 1596. Les ſavans de Rome jugerent d'abord que c'étoit un faux nom; mais bientôt après ils crurent rencontrer dans ſon ſtyle les caracteres du ſiecle d'Auguſte, & perſonne n'en doute aujourd'hui. Phedre eſt devenu un de nos précieux auteurs claſſiques, dont on a fait pluſieurs traductions françoiſes & de très-belles éditions latines, publiées par les ſoins de MM. Burman & Hoogſtraten, en Hollande, depuis l'édition de France à l'uſage du Dauphin.

Après Phedre, Rufus Feſtus Aviénus, qui vivoit ſur la fin du jv. ſiecle, ſous l'empire de Gratien, nous a donné des fables en vers élégiaques, & les a dédiées à Théodoſe l'ancien, qui eſt le même que Macrobe. Mais les fables d'Aviénus ſont bien éloignées de la beauté & de la grace de celles de Phedre; outre qu'elles ne paroiſſent guere propres aux enfans, s'il eſt vrai, comme le penſe Quintilien, qu'il ne leur faut montrer que les choſes les plus pures & les plus exquiſes.

Faërno (Gabrieli), natif de Crémone en Italie, poëte latin du xvj. ſiecle, mort à Rome en 1561, s'eſt attiré les loüanges de quelques ſavans, pour avoir mis les fables d'Eſope en diverſes ſortes de vers; mais il auroit été plus eſtimé, dit M. de Thou, s'il n'eût point caché le nom de Phedre, ſur lequel il s'étoit formé, ou qu'il n'eût pas ſupprimé ſes écrits, qu'il avoit entre les mains. Vainement M. Perrault a traduit les fables de Faërno en françois; ſa traduction qui vit le jour à Paris en 1699, eſt entierement tombée dans l'oubli.

Je n'ai pas fait mention juſqu'ici de deux *fabuliſtes* grecs nommés *Gabrias* & *Aphthon*, parce que le petit détail qui les concerne, eſt plûtôt une affaire d'érudition que de goût. Au reſte les curieux trouveront dans la *Bibliotheque* de Fabricius tout ce qui regarde ces deux auteurs; j'ajoûterai ſeulement que c'eſt du premier que veut parler Lafontaine, quand il dit:

Mais ſur-tout certain Grec renchérit, & ſe pique
D'une élégance laconique:
Il renferme toûjours ſon conte en quatre vers,
Bien ou mal; je le laiſſe à juger aux experts.

Si quelqu'un me reprochoit encore mon ſilence à l'égard de Locman, dont les fables ont été publiées en arabe & en latin par Thomas Erpenius, je lui ferois la même réponſe, & je le renverrois à la *Bi-*

bliotheque de d'Herbelot, à l'*Hiſtoire orientale* d'Hottinger, ou à d'autres érudits, qui ont diſcuté l'incertitude de toutes les traditions qu'on a débitées ſur le compte de ce *fabuliſte* étranger.

Mais Pilpay ou Bidpay paroît plus digne de nous arrêter un moment. Quoique ce rare eſprit ait gouverné l'Indoſtan ſous un puiſſant empereur, il n'en étoit pas pour cela moins eſclave; car les premiers miniſtres des ſouverains, & ſur-tout des deſpotes, le ſont encore plus que leurs moindres ſujets: auſſi Pilpay renferma ſagement ſa politique dans ſes fables, qui devinrent le livre d'état & la diſcipline de l'Indoſtan. Un roi de Perſe digne du throne, prévenu de la beauté des maximes de l'auteur, envoya recueillir ce thréſor ſur les lieux, & fit traduire l'ouvrage par ſon premier medecin. Les Arabes lui ont auſſi décerné l'honneur de la traduction, & il eſt demeuré en poſſeſſion de tous les ſuffrages de l'Orient. J'accorderois volontiers à M. de la Mothe que les fables de Pilpay ont plus de réputation que de valeur; qu'elles manquent par le naturel, l'unité & la juſteſſe des penſées; & que de plus elles ſont un compoſé biſarre d'hommes & de génies dont les avantures ſe croiſent ſans ceſſe. Mais d'un autre côté Pilpay eſt inventeur, & ce mérite compenſera toûjours bien des défauts.

Enfin le célebre Lafontaine a paru pour effacer tous les *fabuliſtes* anciens & modernes; j'oſe même y comprendre Eſope & Phedre réunis. Si le Phrygien a la premiere gloire de l'invention, le François a certainement celle de l'art de conter, c'eſt la ſeconde; & ceux qui le ſuivront, n'en acquerront jamais une troiſieme.

Envain un excellent critique des amis de Lafontaine, M. Patru, voulut le diſſuader de mettre ſes fables en vers; envain il lui repréſenta que leur principal ornement étoit de n'en avoir aucun; que d'ailleurs la contrainte de la poéſie, jointe à la ſévérité de notre langue, l'embarraſſeroit continuellement, & banniroit de la plûpart de ſes récits la briéveté, qu'on peut en appeller l'*ame*, puiſque ſans elle il faut néceſſairement que la fable languiſſe. Lafontaine par ſon heureux génie ſurmonta tous ces obſtacles, & fit voir que les graces du laconiſme ne ſont pas tellement ennemies des muſes françoiſes, que l'on ne puiſſe dans le beſoin les faire aller enſemble.

Nourri des meilleurs ouvrages du ſiecle d'Auguſte, qu'il ne ceſſoit d'étudier, tantôt il a répandu dans ſes fables une érudition enjoüée, dont ce genre d'écrire ne paroiſſoit pas ſuſceptible; tantôt, comme dans le *payſan du Danube*, il a ſaiſi le ſublime de l'éloquence. Mille autres beautés ſans nombre qui nous enchantent & nous intéreſſent, brillent de toutes parts dans ſes fables; & plus on a de goût, plus on eſt éclairé, plus on eſt capable de les ſentir. Quelle admirable naïveté dans le ſtyle & le récit! Combien d'eſprit voilé ſous une ſimplicité apparente! Quel naturel! quelle facilité de tours & d'idées! quelle connoiſſance des travers du cœur humain! quelle pureté dans la morale! quelle fineſſe dans les expreſſions! quel coloris dans les peintures. *Voyez l'article* FABLE, où l'on a ſi bien développé en quoi conſiſte le charme de celles de Lafontaine.

Ce mortel, unique dans la carriere qu'il a courue, né à Château-Thierry en 1621, mort à Paris en 1695, eſt le ſeul des grands hommes de ſon tems qui n'eut point de part aux bienfaits de Louis XIV. Il y avoit droit par ſon mérite & par ſa pauvreté. Cet homme célebre, ajoûte M. de Voltaire, réuniſſoit en lui les graces, l'ingénuité, & la crédulité d'un enfant: il a beaucoup écrit contre les femmes, & il eut toûjours le plus grand reſpect pour elles: il faiſoit des vers licencieux, & il ne laiſſa jamais échapper aucune équivoque; ſi fin dans ſes ouvrages, ſi ſimple dans ſon maintien & dans ſes diſcours, ſi modeſte dans ſes productions, que M. de Fontenelle a dit plaiſamment que c'étoit par bêtiſe qu'il préféroit les fables des anciens aux ſiennes; en effet il a preſque toûjours ſurpaſſé ſes originaux, ſans le croire & ſans s'en douter.

Il a tiré d'Eſope, de Phedre, d'Aviénus, de Faërne, de Pilpay, & de quelques autres écrivains moins connus, pluſieurs de ſes ſujets; mais comment les rend-t-il? toûjours en les ornant & les embelliſſant, au point que toutes les beautés ſont de lui, & les défauts, s'il y en a, ſont des autres. Par exemple, le fond de la fable intitulée, *le meûnier, ſon fils & l'âne*, eſt empruntée de l'*agaſo* de Frideric Widebrame, que Dornavius a donné dans l'*amphitheatrum ſapientiæ ſocraticæ, tom. I. pag. 602. in-fol. Hanovr. 1619*. Dans l'auteur latin c'eſt un récit ſans grace, ſans ſel & ſans fineſſe; dans le poëte françois c'eſt un chef-d'œuvre de l'art, une fable unique en ſon genre, une fable qui vaut un poëme entier. Choſe étonnante! tout prend des charmes ſous la plume de cet aimable auteur, juſqu'aux inégalités & aux négligences de ſa poéſie. D'ailleurs on ne trouve nulle part une façon de narrer plus ingénieuſe, plus variée, plus ſéduiſante; & cela eſt ſi vrai, que ſes fables ſont peut-être le ſeul ouvrage dont le mérite ne ſoit ni balancé ni contredit par perſonne en aucun pays du monde.

En un mot, le beau génie de Lafontaine lui a fait rencontrer dans ce genre de compoſition mille & mille traits qui paroiſſent tellement propres à ſon ſujet, que le premier mouvement du lecteur eſt de ne pas douter qu'il ne les trouvât auſſi-bien que lui. C'eſt-là vraiſſemblablement une des raiſons qui ont engagé pluſieurs poëtes à l'imiter; & tous, ſans en excepter M. de la Mothe, avec trop peu de ſuccès.

Nous ne prétendons pas nier qu'il ne ſe trouve dans les fables de ce dernier écrivain, de la juſteſſe, une compoſition réguliere, une invention ingénieuſe, quantité d'excellentes tirades, d'endroits pleins d'eſprit, de fineſſe & de délicateſſe; mais il n'y a point ce beau naturel qui plaît tant dans Lafontaine. M. de la Mothe n'a point attrapé les graces ſimples & ingénues du *fablier* de madame de Bouillon; il ſemble qu'il réfléchiſſoit plus qu'il ne penſoit, & qu'il avoit plus de talent pour décrire que pour peindre. *Voyez* encore à ce ſujet l'*article* FABLE.

On loüa exceſſivement celles de M. de la Mothe, lorſqu'il les récita dans les aſſemblées publiques de l'Académie Françoiſe; mais quand elles furent imprimées, elles ne ſoûtinrent plus les mêmes éloges. Quelques perſonnes ſe ſouviennent encore d'avoir oüi raconter qu'un de ſes plus zélés partiſans avoit donné à ſon neveu deux fables à apprendre par cœur, l'une de Lafontaine, & l'autre de la Mothe. L'enfant, âgé de ſix à ſept ans, avoit appris promptement celle de Lafontaine, & n'avoit jamais pû retenir un vers de celle de la Mothe.

Il ne faut pas croire que le public ait un caprice injuſte, quand il a improuvé dans les fables de la Mothe des naïvetés qu'il paroît avoir adoptées pour toûjours dans celles de Lafontaine: ces naïvetés ne ſont point les mêmes. Que Lafontaine appelle un chat qui eſt pris pour juge, *ſa majeſté fourrée*, cette épithete fait une image ſimple, naturelle & plaiſante; mais que M. de la Mothe appelle un cadran *un greffier ſolaire*, cette idée alambiquée révolte, parce qu'elle eſt ſans juſteſſe & ſans graces.

Je ſuis bien éloigné de faire ces réflexions pour jetter le moindre ridicule ſur le mérite diſtingué d'un homme des plus eſtimables que la France ait eus dans les Lettres, & dont l'odieuſe envie n'a pû ternir la gloire. M. Houdart de la Mothe, mort ſexagénaire à

Paris en 1731, après avoir eu le malheur d'être privé de l'uſage de ſes yeux dès l'âge de vingt-quatre ans, étoit un eſprit très-pénétrant, très-étendu; un écrivain fécond & délicat; un modele de décence, de politeſſe & d'honnêteté dans la critique. Ses ouvrages, en grand nombre, ſont remplis de beautés, de goût & d'érudition choiſie. Enfin les fables même qu'il a publiées, indépendamment des autres morceaux excellens qui nous reſtent de lui en pluſieurs genres, empêcheront toûjours qu'on n'oſe le mettre au rang des auteurs médiocres.

Je ne dirai rien de nos voiſins; le talent de conter ſupérieurement n'a point paſſé chez eux, ils n'ont point de *fabuliſtes*. Je ſai bien que le poëte Gai a fait en anglois des fables eſtimées par ſa nation, & que Geller, poëte ſaxon, a publié des fables & des contes qui ont eu beaucoup de ſuccès dans ſon pays; mais les Anglois ne regardent les fables de Gai que comme ſon meilleur ouvrage, & les Allemands même reprochent à Geller d'être monotone & diffus. Je doute que ce qui manque à l'un pour être excellent, & que deux défauts auſſi conſidérables que ceux qu'on reconnoît dans l'autre, puiſſent être rachetés par la pureté du ſtyle, la délicateſſe des penſées, & les ſentimens d'amour & d'amitié qu'on dit que celui-ci a ſû répandre dans ce genre d'ouvrages; & par la force de l'expreſſion, & la beauté de la morale & des maximes qu'on accorde à celui-là. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FAÇADE, ſ. f. (*Archit.*) c'eſt le frontiſpice ou la ſtructure extérieure d'un bâtiment. On dit le *frontiſpice* d'une égliſe, d'un temple, d'un monument public, *&c.* On dit la *façade* du côté des jardins, du côté de la rue, de la cour, du grand chemin, *&c.* On appelle encore *façade latérale*, le mur de pignon ou le retour d'un bâtiment iſolé. C'eſt par la décoration de la *façade* d'un édifice, que l'on doit juger de l'importance de ce dernier, du motif qui l'a fait élever, & de la dignité du propriétaire: c'eſt par ſon ordonnance que la capacité d'un architecte ſe manifeſte, & que les hommes intelligens jugent de la relation qu'il a ſû obſerver entre la diſtribution des dedans, & celle des dehors, & de ces deux parties avec la ſolidité. L'on peut dire que la *façade* d'un bâtiment eſt à l'édifice, ce que la phyſionomie eſt au corps humain: celle-ci prévient en faveur des qualités de l'ame; l'autre détermine à bien juger de l'intérieur d'un bâtiment. Mais, de même qu'un peintre, un ſculpteur doit varier les expreſſions de ſes figures, afin de ne pas donner à un ſoldat le caractere d'un héros, ni aux dieux de la fable, des traits qui tiennent trop de l'humanité; il convient qu'un architecte faſſe choix d'un genre de décoration, qui déſigne ſans équivoque les monumens ſacrés, les édifices publics, les maiſons royales, & les demeures des particuliers; attention que nos modernes ont trop négligée juſqu'à préſent. Tous nos frontiſpices, nos *façades* extérieures portent la même empreinte: celles de nos hôtels ſont revêtues des mêmes membres d'architecture, & l'on y remarque les mêmes ornemens qui devroient être reſervés pour nos palais; négligence dont il réſulte non-ſeulement un défaut de convenance condamnable, mais encore une multiplicité de petites parties, qui ne produiſent le plus ſouvent qu'une architecture meſquine, & un deſordre dont ſe reſſentent preſque toutes les productions de nos jours, ſans excepter les temples conſacrés à la Divinité.

Malgré l'abus général dont nous parlons, nous allons citer les frontiſpices & les *façades* de nos bâtimens françois les plus capables de ſervir d'autorités, & dont les compoſitions ſont les plus exemptes des défauts que nous reprochons ici. De ce nombre ſont, la *façade* du Louvre du côté de Saint Germain l'Auxerrois, par Claude Perault, pour la décoration des palais des rois: la *façade* de Verſailles, du côté des jardins, par Hardoüin Manſard, pour les maiſons royales: la *façade* du château de Maiſons, par François Manſart, pour les édifices de ce genre: la *façade* du côté de la cour de l'hôtel de Soubiſe, par M. de la Mair, pour la demeure de nos grands ſeigneurs: la *façade* de la maiſon de campagne de M. de la Boiſſiere, par M. Carpentier, pour nos belvéders & nos jolies maiſons de campagne: les *façades* de la maiſon de M. de Jauvri, fauxbourg Saint-Germain, par M. Cartaut, pour nos maiſons particulieres: la *façade* du bâtiment de la Charité, rue Taranne, par M. Deſtouches, pour nos maiſons à loyer: le frontiſpice de l'égliſe de Saint Sulpice, par M. de Servandoni, pour annoncer la grandeur & la magnificence de nos édifices ſacrés: celui des Feuillans du côté de la rue Saint-Honoré, pour la pureté de l'architecture, par François Manſart: celui de l'égliſe de la Culture de Sainte Catherine, pour la ſingularité, par le P. de Creil. Enfin nous terminerons cette énumération par la décoration de la porte de Saint-Denis, élevée ſur les deſſeins de François Blondel, comme autant de modeles qui doivent ſervir d'étude à nos architectes, attirer l'attention des amateurs, & déterminer le jugement de nos propriétaires. *Voyez* la plus grande partie des *façades* que nous venons de citer, & les deſcriptions qui en ont été faites, répandues dans les *huit volumes de l'Architecture françoiſe*. *Voyez* auſſi les *façades* que nous donnons dans cet Ouvrage, *Pl. d'Architecture*. (*P*)

FACE, (*Anat.*) viſage de l'homme. Cette partie animée par le ſouffle de Dieu, ſuivant l'expreſſion de Moyſe (*Gen. ij. 7.*), a des avantages très-conſidérables ſur celle qui lui répond dans les autres animaux, & qu'on appelle *bec*, *muſeau*, ou *hure*. *Voyez* BEC, *&c.*

Cicéron, Ovide, Silius Italicus, & pluſieurs autres, ont remarqué que l'homme ſeul de tous les animaux, a la *face* tournée vers le ciel. Brown, *l. IV. ch. j.* de ſon ouvrage ſur les erreurs populaires, a dit là-deſſus des choſes aſſez curieuſes. *Voy.* Brown's Worcks, *p. m. 149-151.*

M. de Buffon, *dans le ſecond tome de ſon hiſtoire naturelle*, a exprimé parfaitement les traits caractériſtiques qui peignent les paſſions fortes par le changement de la phyſionomie. Si l'on conſidere combien les paſſions ont de degrés & de combinaiſons différentes, ſi l'on obſerve enſuite que chaque modification des mouvemens de l'ame eſt reconnoiſſable à des yeux exercés, on ſera étonné de la diverſité prodigieuſe des mouvemens, dont les muſcles de la *face* ſont ſuſceptibles. *Voyez* PHYSIONOMIE.

On juge encore du tempérament; & preſque des mœurs & du caractere d'eſprit, par l'inſpection des rides du front. Le principe de cet art, dont l'application paroît fort vaine, a été ſingulierement défendu par M. Lanciſi, dans une diſſertation qui eſt à la tête du *Theatrum anat.* de Manget. *Voy.* MÉTOPOSCOPIE.

Les Anatomiſtes ſont aſſez d'accord ſur l'expoſition des os de la *face*; mais ils different extrêmement dans les deſcriptions des muſcles de cette partie. Celles de Santorini ſont très-remarquables. *Obſerv. anat. chap. j. Voyez* les articles particuliers des os & des muſcles de la *face*, comme MAXILLAIRE, MASSETER, *&c.*

On diſtingue la *face* en partie ſupérieure ou front, & en partie inférieure. Enfin on ſe ſert du mot *face*, pour exprimer le côté ſupérieur, antérieur, *&c.* de différentes parties du corps. (*g*)

FACE, (*Séméiotique.*) *Voyez* VISAGE.

Face hippocratique, *voyez* VISAGE HIPPOCRATIQUE.

FACE, ſ. f. *en Géomét.* déſigne en général un des plans qui compoſent la ſurface d'un polyhedre : ainſi on dit que l'hexahedre a ſix *faces*. *V.* POLYHEDRE.

La *face* ou le plan ſur lequel le corps eſt appuyé, ou ſuppoſé appuyé, eſt appellée proprement ſa *baſe*, & les autres plans gardent le nom de *face*. Chacune des *faces* peut ſervir de baſe, ou être ſuppoſée ſervir de baſe. Cependant lorſqu'un corps eſt long & étroit, comme un obéliſque, on prend pour baſe la *face* la moins étendue. (*O*)

* FACE, (*Aſtrol. jud. & Divinat.*) c'eſt la troiſieme partie de chaque ſigne du zodiaque, que les Aſtrologues ont regardé comme compoſé de 30 degrés. Ils ont diviſé ces 30 degrés en trois. Les dix premiers degrés compoſent la premiere *face ;* les dix ſuivans, la ſeconde ; & les dix autres, la troiſieme *face*. Ils ont enſuite rapporté ces *faces* aux planetes, & ils ont dit que Vénus correſpondoit dans telle circonſtance à la troiſieme *face* du Taureau, c'eſt-à-dire qu'elle étoit dans les dix derniers degrés de ce ſigne. On voit bien que toutes ces idées ſont arbitraires, & que ſi l'Aſtrologie fonde ſes prédictions ſur ces diviſions, il ne faut que les connoître un peu pour être deſabuſés. Quand on conviendroit qu'en conſéquence de la liaiſon, qui eſt néceſſairement entre tous les êtres de l'Univers, il ne ſeroit pas impoſſible qu'un effet relatif au bonheur ou au malheur de l'homme, dût abſolument co-exiſter avec quelque phénomene céleſte, enſorte que l'un étant donné, l'autre réſultât ou ſuivît toûjours infailliblement ; peut-on jamais avoir un aſſez grand nombre d'obſervations pour fonder en pareil cas quelque certitude ? Ce qui doit ajoûter beaucoup de force à cette conſidération, c'eſt que toute la durée de nos obſervations en ce genre ne ſera jamais qu'un point, relativement à la durée du monde, antérieure & poſtérieure à ces obſervations. Celui qui craindroit, lorſque le Soleil deſcend ſous l'horiſon, que la nuit qui approche ne fût ſans fin, ſeroit regardé comme un fou : cependant je voudrois bien que l'on entreprît de déterminer le nombre des expériences ſuffiſant pour ériger un évenement en loi uniforme & invariable de l'Univers, lorſqu'on n'a de la conſtance de l'évenement aucune démonſtration tirée de la nature du méchaniſme, & qu'il ne reſte, pour s'en aſſûrer, que des obſervations réitérées.

FACE D'UNE PLACE, (*Fortificat.*) c'eſt la même choſe que le *front d'une place :* c'eſt un de ſes côtés, compoſé d'une courtine & de deux demi baſtions. *Voyez* FRONT.

Lorſqu'on veut attaquer une place, il eſt très-important d'en bien connoître les différentes *faces*, ou les différens fronts, afin d'attaquer le plus foible ou celui qui donne le plus de facilité pour les approches, & pour y faire arriver les munitions commodément. *Voyez* ATTAQUE. (*Q*)

FACES (*les*) *d'un ouvrage de Fortification*, ſont en général les deux côtés de l'ouvrage les plus avancés vers la campagne, ou le dehors de la place.

Ainſi les *faces* du baſtion ſont les deux côtés qui forment un angle ſaillant du côté de la campagne ; elles ſont par leur poſition les plus expoſées de toutes les parties de l'enceinte, au feu de l'ennemi ; & comme elles ne ſont d'ailleurs défendues que par le flanc du baſtion oppoſé, elles ſont les parties les plus foibles du baſtion, ou de l'enceinte des places fortifiées : c'eſt par cette raiſon que l'attaque du baſtion ſe fait par les *faces ;* on y fait breche ordinairement vers le milieu ou le tiers, à compter de l'angle flanqué ; on ſe trouve par-là en état, lorſqu'on s'eſt établi ſur la breche, d'occuper plus promptement tout l'intérieur du baſtion. *Voy.* ATTAQUE DU BASTION.

Les *faces* du baſtion doivent avoir au moins 35 ou 40 toiſes, afin que le baſtion ne ſoit pas trop petit. On les trouve bien proportionnées à 50 ; parce qu'elles donnent alors le baſtion d'une grandeur raiſonnable. Lorſqu'elles doivent défendre quelqu'ouvrage au-delà du foſſé, il faut qu'elles ayent la longueur néceſſaire pour les bien flanquer ; elles ne doivent point être trop inclinées vers la courtine, afin de défendre plus avantageuſement ou moins obliquement l'approche du baſtion.

Les *faces* de la demi-lune, des contre-gardes, des tenaillons ou grandes lunettes, *&c.* ſont de même les deux côtés de ces ouvrages qui forment un angle vers la campagne ; ainſi que celles des places d'armes du chemin couvert. Ces dernieres devroient avoir toûjours 15 ou 20 toiſes, afin de rendre les places d'armes plus grandes, & de pouvoir flanquer plus avantageuſement les branches ou les côtés du chemin couvert, qui en ſont flanqués ou défendus. *Voyez* CHEMIN COUVERT & PLACES D'ARMES DU CHEMIN COUVERT. (*Q*)

FACE, (*Arts, Deſſein, Sculpture, Peinture.*) nom donné par les Deſſinateurs à une dimenſion du corps humain, pour fixer les juſtes proportions que ces parties doivent avoir enſemble.

Pour cet effet, les Deſſinateurs diviſent ordinairement la hauteur du corps en dix parties égales, qu'ils appellent *faces* en terme d'art ; parce que la *face* de l'homme a été le premier modele de ces meſures. On diſtingue trois parties égales dans chaque *face*, c'eſt-à dire dans chaque dixieme partie de la hauteur du corps : cette ſeconde diviſion vient de celle que l'on a faite de la *face* humaine en trois parties égales. La premiere commence au-deſſus du front, à la naiſſance des cheveux, & finit à la racine du nez ; le nez fait la deuxieme partie de la *face ;* & la troiſieme, en commençant au-deſſous du nez, va juſqu'au-deſſous du menton. Dans les meſures du reſte du corps, on déſigne quelquefois la troiſieme partie d'une *face*, ou une trentieme partie de toute la hauteur, par le mot de *nez*, ou de *longueur du nez*.

La premiere *face* dont nous venons de parler, qui eſt toute la *face* de l'homme, ne commence qu'à la naiſſance des cheveux, qui eſt au-deſſus du front ; depuis ce point juſqu'au ſommet de la tête, il y a encore un tiers de *face* de hauteur, ou, ce qui eſt la même choſe, une hauteur égale à celle du nez : ainſi depuis le ſommet de la tête juſqu'au-bas du menton, c'eſt-à-dire dans la hauteur de la tête, il y a une *face* & un tiers de *face ;* entre le bas du menton & la foſſette des clavicules, qui eſt au-deſſus de la poitrine, il y a deux tiers de *face :* ainſi la hauteur depuis le deſſus de la poitrine juſqu'au ſommet de la tête, fait deux fois la longueur de la *face ;* ce qui eſt la cinquieme partie de toute la hauteur du corps. Depuis la foſſette des clavicules juſqu'au-bas des mammelles, on compte une *face :* au-deſſous des mammelles commence la quatrieme *face*, qui finit au nombril ; & la cinquieme va à l'endroit où ſe trouve la bifurcation du tronc ; ce qui fait en tout la moitié de la hauteur du corps. On compte 2 *faces* dans la longueur de la cuiſſe juſqu'au genou ; le genou fait une demi *face*. Il y a 2 *faces* dans la longueur de la jambe, depuis le bas du genou juſqu'au coup-de-pié, ce qui fait en tout neuf *faces* & demie ; & depuis le coup-de-pié juſqu'à la plante du pié, il y a une demi-*face*, qui complete les dix *faces*, dans leſquelles on a diviſé toute la hauteur du corps.

Cette diviſion a été faite pour le commun des hommes ; mais pour ceux qui ſont d'une taille haute & fort au-deſſus du commun, il ſe trouve environ une demi-*face* de plus dans la partie du corps, qui eſt entre les mammelles & la bifurcation du tronc : c'eſt donc cette hauteur de ſurplus dans cet endroit du corps qui fait la belle taille. Alors la naiſſance de la bifurcation du tronc ne ſe rencontre pas préciſément au

au milieu de la hauteur du corps, mais un peu au-deſſous.

Lorſqu'on étend les bras, de façon qu'ils ſoient tous deux ſur une même ligne droite & horiſontale, la diſtance qui ſe trouve entre les extrémités des grands doigts des mains, eſt égale à la hauteur du corps. Depuis la foſſette qui eſt entre les clavicules juſqu'à l'emboîture de l'os de l'épaule avec celui du bras, il y a une *face:* lorſque le bras eſt appliqué contre le corps & plié en-avant, on y compte quatre *faces;* ſavoir deux entre l'emboîture de l'épaule & l'extrémité du coude, & deux autres depuis le coude juſqu'à la premiere naiſſance du petit doigt, ce qui fait cinq *faces*; & cinq pour le côté de l'autre bras, c'eſt en tout dix *faces*, c'eſt-à-dire une longueur égale à toute la hauteur du corps.

Il reſte cependant à l'extrémité de chaque main la longueur des doigts, qui eſt d'environ une demi-*face;* mais il faut faire attention que cette demi-*face* ſe perd dans les emboîtures du coude & de l'épaule, lorſque les bras ſont étendus.

La main a une *face* de longueur; le pouce a un tiers de *face*, ou une longueur de nez, de même que le plus long doigt du pié; la longueur du deſſous du pié eſt égale à une ſixieme partie de la hauteur du corps en entier.

Si l'on vouloit vérifier ces meſures de longueur ſur un ſeul homme, on les trouveroit fautives à pluſieurs égards; parce qu'on n'a rien obſervé de parfaitement exact dans le détail des proportions du corps humain. Non-ſeulement les mêmes parties du corps n'ont pas les mêmes dimenſions proportionnelles dans deux perſonnes différentes, mais ſouvent dans la même perſonne, une partie n'eſt pas exactement ſemblable à la partie correſpondante: par exemple, ſouvent le bras ou la jambe du côté droit, n'a pas exactement les mêmes dimenſions que le bras ou la jambe du côté gauche, *&c.*

Il a donc fallu des obſervations répétées pendant long-tems, pour trouver un milieu entre ces différences, afin d'établir au juſte les dimenſions des parties du corps humain, & de donner une idée des proportions qui ſont ce que l'on appelle *la belle nature.* Ce n'eſt pas par la comparaiſon du corps d'un homme avec celui d'un autre homme, ou par des meſures actuellement priſes ſur un grand nombre de ſujets, qu'on a pû acquérir cette connoiſſance; c'eſt par les efforts qu'on a faits pour imiter & copier exactement la nature: c'eſt à l'art du deſſein qu'on doit tout ce que l'on peut ſavoir en ce genre. Le ſentiment & le goût ont fait ce que la méchanique ne pouvoit faire; on a quitté la regle & le compas, pour s'en tenir au coup-d'œil; on a réaliſé ſur le marbre toutes les formes, tous les contours de toutes les parties du corps humain, & on a mieux connu la nature par la repréſentation, que par la nature même.

Dès qu'il y a eu des ſtatues, on a mieux jugé de leur perfection en les voyant, qu'en les meſurant. C'eſt par un grand exercice de l'art du Deſſein, & par un ſentiment exquis, que les grands ſtatuaires ſont parvenus à faire ſentir aux autres hommes les juſtes proportions des ouvrages de la nature. Les anciens ont fait de ſi belles ſtatues, que d'un commun accord on les a regardées comme la repréſentation exacte du corps humain le plus parfait. Ces ſtatues, qui n'étoient que des copies de l'homme, ſont devenues des originaux; parce que ces copies n'étoient pas faites d'après un ſeul individu, mais d'après l'eſpece humaine entiere bien obſervée, & ſi bien vûe, qu'on n'a pû trouver aucun homme dont le corps fût auſſi bien proportionné que ces ſtatues. C'eſt donc ſur ces modeles que l'on a pris les meſures du corps humain, telles que nous les avons rapportées.

Il ſeroit encore bien plus difficile de déterminer les meſures de la groſſeur des différentes parties du corps; l'embonpoint ou la maigreur change ſi fort ces dimenſions, & le mouvement des muſcles les fait varier dans un ſi grand nombre de poſitions, qu'il eſt preſque impoſſible de donner là-deſſus des réſultats ſur leſquels on puiſſe compter.

Telles ſont les réflexions judicieuſes que M. de Buffon a jointes aux diviſions données par les deſſinateurs de la hauteur & de la largeur du corps humain, pour en établir les proportions. *Voyez l'article* PROPORTION. *Voyez ſon Hiſt. nat. tom. II. p. 545. in-4°. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FACE, *en Muſique*, eſt une combinaiſon, ou des ſons d'un accord, en commençant par celui qu'on veut, & prenant les autres ſelon leur ſuite naturelle ou celle des touches du clavier qui forment le même accord: d'où il ſuit qu'un accord a autant de *faces* poſſibles, qu'il y a de ſons qui le compoſent; car chacun peut être le premier à ſon tour.

L'accord parfait *ut, mi, ſol*, a trois *faces*. Par la premiere *ut, mi, ſol*, tous les doigts ſon rangés par tierces, & la tonique eſt ſous le premier. Par la ſeconde *mi, ſol, ut*, il y a une quarte entre les deux derniers doigts, & la tonique eſt ſous le troiſieme. Par la troiſieme *ſol, ut, mi*, la quarte eſt entre les deux premiers doigts, & la tonique eſt ſous celui du milieu. *Voyez* RENVERSEMENT.

Comme les accords diſſonnans ont ordinairement quatre ſons, ils ont auſſi quatre *faces*, qu'on peut trouver avec la même facilité. *Voy.* DOIGTER. (*S*)

FACE, *en terme d'Architecture*, eſt un membre plat qui a beaucoup de largeur & peu de ſaillie. Telles ſont les bandes d'une architrave, d'un larmier, *&c. Voyez* BANDE. (*P*)

FACE, (*Manege.*) terme qui dans notre art ſignifie la même choſe que celui de *chamfrin*. Nous employons l'un & l'autre pour déſigner ſpécialement tout l'eſpace, qui, depuis les ſourcils ou le bord inférieur des ſalieres, regne juſqu'à l'endroit où les os du nez terminent inférieurement leur trajet. Les chevaux dont le chamfrin eſt blanc, c'eſt-à-dire dont l'étoile ou la pelote, qui eſt ſituée au milieu du front, ſe propage & s'étend en forme de bande juſqu'aux naſaux, ſont appellés *belle face*. L'épithete prouve ſans doute que cette marque a été conſidérée comme un trait de beauté dans l'animal. Quoique nous ayons conſervé cette expreſſion, nous n'adoptons pas unanimement les idées des anciens à cet égard; nous nous croyons fondés à rejetter auſſi celles qu'ils ſe ſont formées de la bonté, du bonheur ou du malheur, de la franchiſe ou de l'indocilité du cheval, relativement à l'exiſtence ou à la non-exiſtence de cette bande de poils blancs, à ſa non-interruption ou à ſa diſparition dans certaine étendue, à ſon plus ou moins de prolongement ſur la levre antérieure, qui, noyée ou recouverte entierement de ces mêmes poils, conſtitue le cheval *qui boit dans le blanc, dans le lait*. L'ignorance érigea les conjectures de ces premiers obſervateurs en maximes; & s'il eſt encore parmi nous une foule de perſonnes qui les honorent de ce nom, n'en accuſons que l'aveuglement avec lequel elles ſe livrent au penchant qui les porte à encenſer des erreurs, tellement accréditées par le tems & par le préjugé, qu'elles triomphent de la vérité même. On exclut avec ſoin des haras les étalons & les jumens *belle face*, par la raiſon qu'ils fourniroient trop de blanc, & que les poulains qu'ils produiroient, pourroient en être entachés d'une maniere très-deſagréable à la vûe. (*e*)

FACES DE PIGNON, *terme d'Horlogerie*, ce ſont les plans ou côtés qui terminent l'épaiſſeur d'un pignon. Les Horlogers poliſſent ordinairement celles qui ſont expoſées à la vûe. Pour qu'elles ſoient bien

faites, il faut qu'elles ſoient fort plates, & bien brillantes: comme cela eſt aſſez difficile à exécuter, on a imaginé un inſtrument ou outil, pour les adoucir & les polir. *Voyez l'article ſuivant* OUTIL A FAIRE DES FACES; *voyez auſſi* PIGNON, *&c.* (*T*)

FACES, (*outil à faire des*) *Horlogerie;* c'eſt un inſtrument dont les Horlogers ſe ſervent pour polir les *faces* des pignons. La tige du pignon paſſe au-travers du trou qui eſt au milieu de la piece *P*, contre la *face* du pignon. On applique cette partie *P* enduite des matieres néceſſaires pour la polir ou l'adoucir, & on la tient par la zone *S*. Il faut ſuppoſer qu'on fait tourner le pignon tout comme un foret; & qu'on appuie l'outil contre ſa *face*, de même qu'on appuie la piece à percer contre le foret. Cette piece *P* étant mobile ſur les deux points *t*, *t* de la zone ou anneau *z*; & cet anneau étant mobile de même ſur les points *o*, *o* de la zone *S*, fixés à angles droits avec les premiers *t*, *t*, il s'enſuit que ſi la main vacille dans l'opération, la *face* du pignon ne s'en polira pas moins plate, ces différentes zones obéiſſant en tout ſens à tous les mouvemens qu'on pourroit faire, & la plaque *P* frotant par-là toûjours également ſur toutes les parties de la *face P*, tant près du centre que vers les extrémités. *Voyez* FACES DE PIGNON. (*T*)

FACE, PLATE-FACE, (*Luther.*) c'eſt dans le fût d'orgue les parties *KLMN*, *Planc. I. fig. 1.* placées entre les tourelles. Ces *plates-faces* ſont quelquefois bombées ou concaves, ſelon la volonté de celui qui donne le deſſein de l'orgue. On doit faire enſorte que les *plates-faces* correſpondantes ſoient ſemblables & ſymmétriques; que les tuyaux dont elles ſont remplies ſoient de même grandeur, & leurs bouches arrangées ſymmétriquement; enſorte que ſi celles des tuyaux d'une *plate-face* vont en montant d'un ſens, comme, par exemple, de la partie latérale de l'orgue vers le milieu, celles de l'autre *plate-face* aillent en montant de l'autre partie latérale vers le milieu, où elles ſe réuniroient ſi elles étoient prolongées; ou bien elles font le chevron rompu, comme dans la *fig. 1.* auquel cas la *plate-face* correſpondante doit être ſemblable.

FACE D'OUTIL, *terme d'uſage chez les Orfévres & autres Artiſtes.* On appelle ainſi le biſeau d'un échope formé ſur la meule, & avec lequel on coupe. Faire ce biſeau ſur la meule ou la pierre à l'huile, s'appelle *faire la face de l'outil.*

FACETTE, ſ. f. (*Géom.*) eſt le diminutif de *face.* Il ſe dit des plans qui compoſent la ſurface d'un polyhedre, lorſque ces plans ſont fort petits.

Les miroirs & verres qui multiplient les objets, ſont taillées à *facettes. Voyez* VERRE A FACETTES *ou* POLYHEDRE. (*O*)

FACETTES, *en terme de Diamantaire, voyez* PANS.

* FACHEUX, adj. (*Gramm.*) terme qui eſt du grand nombre de ceux par leſquels nous déſignons ce qui nuit à notre bien-être: nous l'appliquons aux perſonnes & aux choſes. Si l'on fait à un commerçant quelque banqueroute conſidérable au moment où il eſt preſſé par des créanciers, la banqueroute eſt un évenement *fâcheux;* la conjoncture où il ſe trouve eſt *fâcheuſe*, ſes créanciers ſont des gens *fâcheux.* On voit par les *fâcheux* de Moliere, qu'un *fâcheux* eſt un importun qui ſurvient dans un moment intéreſſant, occupé, où la préſence même d'un ami eſt de trop, & où celle d'un indifférent embarraſſe & peut donner de l'humeur, quand elle dure.

FACIALE, *en Anatomie*, nom de la principale artere de la face. *Haller.*

FACIENDAIRE, ſ. m. (*Hiſt. eccléſ.*) nom qu'on donne dans quelques maiſons religieuſes, à celui qui eſt chargé des commiſſions de la maiſon.

FACILE, adj. (*Littér. & Morale.*) ne ſignifie pas ſeulement une choſe aiſément faite, mais encore qui paroît l'être. Le pinceau du Correge eſt *facile.* Le ſtyle de Quinaut eſt beaucoup plus *facile* que celui de Deſpréaux, comme le ſtyle d'Ovide l'emporte en facilité ſur celui de Perſe. Cette facilité en Peinture, en Muſique, en Éloquence, en Poéſie, conſiſte dans un naturel heureux, qui n'admet aucun tour de recherche, & qui peut ſe paſſer de force & de profondeur. Ainſi les tableaux de Paul Veroneſe ont un air plus *facile* & moins fini que ceux de Michel-Ange. Les ſymphonies de Rameau ſont ſupérieures à celles de Lulli, & ſemblent moins *faciles.* Boſſuet eſt plus véritablement éloquent & plus *facile* que Flechier. Rouſſeau dans ſes épîtres n'a pas à beaucoup près la *facilité* & la vérité de Deſpréaux. Le commentateur de Deſpréaux dit que ce poëte exact & laborieux avoit appris à l'illuſtre Racine à faire difficilement des vers; & que ceux qui paroiſſent *faciles*, ſont ceux qui ont été faits avec le plus de difficulté. Il eſt très-vrai qu'il en coûte ſouvent pour s'exprimer avec clarté: il eſt vrai qu'on peut arriver au naturel par des efforts; mais il eſt vrai auſſi qu'un heureux génie produit ſouvent des beautés *faciles* ſans aucune peine, & que l'enthouſiaſme va plus loin que l'art. La plûpart des morceaux paſſionnés de nos bons poëtes, ſont ſortis achevés de leur plume, & paroiſſent d'autant plus *faciles* qu'ils ont en effet été compoſés ſans travail: l'imagination alors conçoit & enfante aiſément. Il n'en eſt pas ainſi dans les ouvrages didactiques: c'eſt-là qu'on a beſoin d'art pour paroître *facile.* Il y a, par exemple, beaucoup moins de *facilité* que de profondeur dans l'admirable *eſſai ſur l'homme de Pope.* On peut faire facilement de très-mauvais ouvrages qui n'auront rien de gêné, qui paroîtront *faciles*, & c'eſt le partage de ceux qui ont ſans génie la malheureuſe habitude de compoſer. C'eſt en ce ſens qu'un perſonnage de l'ancienne comédie, qu'on nomme *italienne*, dit à un autre:

Tu fais de méchans vers admirablement bien.

Le terme de *facile* eſt une injure pour une femme: c'eſt quelquefois dans la ſociété une loüange pour un homme: c'eſt ſouvent un défaut dans un homme d'état. Les mœurs d'Atticus étoient *faciles*, c'étoit le plus aimable des Romains. La *facile* Cléopatre ſe donna à Antoine auſſi aiſément qu'à Céſar. Le *facile* Claude ſe laiſſa gouverner par Agrippine. *Facile* n'eſt-là, par rapport à Claude, qu'un adouciſſement, le mot propre eſt *foible.* Un homme *facile* eſt en général un eſprit qui ſe rend aiſément à la raiſon, aux remontrances; un cœur qui ſe laiſſe fléchir aux prieres: & *foible* eſt celui qui laiſſe prendre ſur lui trop d'autorité. *Article de M.* DE VOLTAIRE.

FACILITÉ, ſ. f. *terme de Peinture.* Dans les Arts & dans les talens, la *facilité* eſt une ſuite des diſpoſitions naturelles. Un homme né poëte répand dans ſes ouvrages cette aiſance qui caractériſe le don que lui a fait la nature. *Voyez* FACILE. L'artiſte que le ciel a doüé du génie de la Peinture, imprime à ſes couleurs la legereté d'un *pinceau facile;* les traits qu'il forme ſont animés & pleins de feu. Eſt-ce à la conformation & à la combinaiſon des organes que nous devons ces diſpoſitions qui nous entraînent comme malgré nous, & qui nous font ſurmonter les difficultés des Arts? Eſt-ce dans l'obſcurité des cauſes phyſiques de nos ſenſations que nous devons rechercher les principes de cette *facilité?* Quelle qu'en ſoit la ſource, qu'il ſeroit avantageux de l'avoir aſſez approfondie pour pouvoir diriger les hommes vers les talens qui leur conviennent, pour aider la nature, & pour faire de tant de diſpoſitions ſouvent ignorées ou trop peu ſecondées, un uſage avantageux au bien général de l'humanité! Au reſte la *facilité* ſeule, en découvrant des diſpoſitions marquées pour un

talent, ne peut pas conduire un artiſte à la perfection; il faut que cette qualité ſoit ſuſceptible d'être dirigée par la réflexion. On naît avec cette heureuſe aptitude; mais il faudroit s'y refuſer juſqu'à ce qu'on eût préparé les matériaux dont elle doit faire uſage. Il faudroit enfin qu'elle ne ſe développât que par degrés, & c'eſt lorſque la *facilité* eſt de cette rare eſpece, qu'elle eſt un ſûr moyen pour arriver aux plus grands ſuccès. Et qu'on ne croye pas que la patience & le travail puiſſent ſubvenir abſolument au défaut de *facilité:* non. Si l'un & l'autre peuvent conduire par une route pénible à des ſuccès, il manquera toûjours à la perfection qu'on peut acquérir ainſi, ce qu'on deſire à la beauté, lorſqu'elle n'a pas le charme des graces. On admire dans Boileau la raiſon fortifiée par un choix laborieux d'expreſſions juſtes & préciſes. Bien moins captif, le talent divin & facile de Lafontaine touche à-la-fois l'eſprit & le cœur.

La *facilité* dont je dois parler ici, celle qui regarde particulierement l'art de la Peinture, eſt de deux eſpeces. On dit *facilité de compoſition*, & le ſens de cette façon de s'exprimer rentre dans celui du mot *génie;* car un génie abondant eſt le principe fécond qui agit dans une compoſition facile: Il faut donc remettre à en parler lorſqu'il ſera queſtion du *mot* GÉNIE. La ſeconde application du terme *facilité* eſt celle qu'on en fait lorſqu'on dit *un pinceau facile;* c'eſt l'expreſſion de l'aiſance dans la pratique de l'art. Un peintre, bon praticien, aſſûré dans les principes du clair-obſcur, dans l'harmonie de la couleur, n'héſite point en peignant; ſa broſſe ſe promene hardiment, en appliquant à chaque objet ſa couleur locale. Il unit enſemble les lumieres & les demi-teintes; il joint celles-ci avec les ombres. La trace de ce pinceau dont on ſuit la route, indique la liberté, la franchiſe, enfin la *facilité.* Voilà ce que préſente l'idée de ce terme, & je finis cet article en haſardant le conſeil de ſe rendre ſévere & difficile même dans les études par leſquelles on prépare les matériaux de l'ouvrage; mais lorſque la réflexion en a fixé le choix, de donner à l'exécution du tableau cet air de liberté, cette *facilité* d'exécution qui ajoûte au mérite de tous les ouvrages des Arts. *Article de M.* WATELET.

* FAÇON, ſ. m. (*Gramm.*) Ce terme a un grand nombre d'acceptions différentes. Il ſe dit tantôt d'une maniere d'être, tantôt d'une maniere d'agir. *Il eſt habillé d'une étrange façon: ſes façons ſont étranges: les façons de cet ouvrage ſeront conſidérables, la façon en eſt belle & ſimple.* Dans ces deux derniers exemples c'eſt un terme d'art. Il embraſſe dans celui-là, tout le travail; il a rapport dans celui-ci, au bon goût du travail. Quand on dit, *cet ouvrage eſt en façon d'ébene, de marqueterie ou de tabatiere,* on veut faire entendre qu'on lui a donné ou la forme qu'on donne au même ouvrage quand on le fait d'ébene, ou celle qu'on remarque à tout ouvrage de marqueterie en général, ou la forme même d'une tabatiere.

Façon ſe rapporte auſſi quelquefois à la maniere de travailler d'un artiſte, ainſi que dans cet exemple: *ces moulures, ces contours ſont à la façon de Germain;* ou même à la perſonne, comme quand on dit, *ce trait eſt de votre façon;* c'eſt-à-dire, *je crois qu'il eſt de vous, tant il reſſemble à ceux qui vous échappent.* En Grammaire il eſt ſynonyme à *tour: cette façon de parler n'eſt pas ordinaire. Façons* ſe prend auſſi pour une ſorte de procédés particuliers à un état: *il a toutes les façons d'un galant homme: il eſt inutile d'avoir avec moi de mauvaiſes façons: ces gens étoient mis d'une certaine façon: ils étoient d'une certaine façon.* Des *façons* ou des *formalités* déplacées, ſont preſque la même choſe: *vous faites trop de façons: abregez ces façons-là.* Une *façon* d'aſtrologue, c'eſt un homme qu'on ſeroit tenté de prendre pour tel, à des ridicules qui lui ſont communs, à lui & aux Aſtrologues. La *façon* en eſt meſquine & petite; mais on dit mieux *le faire en Peinture* (*voyez* FAIRE EN PEINTURE): c'eſt la maniere de travailler. La *mal-façon* eſt une maniere de dire abregée parmi les Artiſtes: *vous en payeriez la mal-façon,* ou la mauvaiſe *façon.* Il y a beaucoup d'autres acceptions de *façon,* les précédentes ſont les principales. *De façon que, de maniere que,* ſont des conjonctions qui lient ordinairement la cauſe avec l'effet; la cauſe eſt dans le premier membre, l'effet dans le ſecond: *il ſe conduiſit de façon qu'il ſe fit exclure de cette ſociété;* où l'on voit que *de façon que* & *de maniere que* ſont dans pluſieurs cas des conjonctions collectives, & qu'elles réſument toutes les différentes liaiſons de la cauſe avec l'effet.

FAÇONS D'UN VAISSEAU, (*Marine.*) On entend par ce mot, cette diminution qu'on fait à l'avant & à l'arriere du deſſous du vaiſſeau; de ſorte que l'on dit *les façons de l'avant* & *les façons de l'arriere.* *Voyez* MARINE, *Planche I.* (*Z*)

* FAÇON, (*Facture de bas au métier.*) On appelle *façon* cette portion du bas qui eſt figurée, & qui eſt placée à l'extrémité des coins. Il y a deux *façons* à chaque bas. *Voyez à l'article* BAS, la maniere dont on les exécute.

FAÇONNER, v. act. c'eſt, *en Pâtiſſerie,* faire au-deſſus des bords d'une piece, quelle qu'elle ſoit, des agrémens avec le pouce de diſtance en diſtance.

FACTEUR, ſ. m. *en Arithmétique & en Algebre,* eſt un nom que l'on donne à chacune des deux quantités qu'on multiplie l'une par l'autre, c'eſt-à-dire au multiplicande & au multiplicateur, par la raiſon qu'ils ſont & conſtituent le produit. *Voyez* MULTIPLICATION.

En général on appelle, *en Algebre, facteurs* les quantités qui forment un produit quelconque. Ainſi dans le produit $a\,b\,c\,d$, a, b, c, d, ſont les *facteurs.*

Les *facteurs* s'appellent autrement *diviſeurs,* ſurtout *en Arithmétique,* & lorſqu'il s'agit d'un nombre qu'on regarde comme le produit de pluſieurs autres. Ainſi 2, 3, ſont diviſeurs de 12; & le nombre 12 peut être conſidéré comme compoſé des trois *facteurs* 2, 2, 3, *&c.* & ainſi du reſte. *Voyez* DIVISEUR.

Toute quantité algébrique de cette forme $x^m + a\,x^{m-1} + b\,x^{m-2} \ldots\ldots + r$, peut être diviſée exactement par $xx + px + q$, p & q étant des quantités réelles; & par conſéquent $xx + px + q$ eſt toûjours un *facteur* de cette quantité. Je ſuis le premier qui aye démontré cette propoſition. *Voyez les mém. de l'acad. de Berlin, 1746.* Voyez *auſſi* IMAGINAIRE, FRACTION RATIONNELLE, EQUATION, *&c.*

La difficulté d'intégrer les équations différentielles à deux variables, conſiſte à retrouver le *facteur* qui a diſparu par l'égalité à zéro. M. Fontaine eſt le premier qui ait fait cette remarque. *V.* INTÉGRAL. (*O*)

FACTEUR, *dans le Commerce,* eſt un agent qui fait les affaires & qui négocie pour un marchand par commiſſion: on l'appelle auſſi *commiſſionnaire;* dans certains cas, *courtier;* & dans l'Orient, *coagis,* commis. *Voyez* COMMISSIONNAIRE, COMMIS, *&c.*

La commiſſion des *facteurs* eſt d'acheter ou de vendre des marchandiſes, & quelquefois l'un & l'autre.

Ceux de la premiere eſpece ſont ordinairement établis dans les lieux où il y a des manufactures conſidérables, ou dans les villes bien commerçantes. Leur fonction eſt de faire des achats pour des marchands qui ne réſident pas dans le lieu, de faire emballer les marchandiſes, & de les envoyer à ceux pour qui ils les ont achetées.

Les *facteurs* pour la vente ſont ordinairement fixés dans des endroits où on fait un grand commerce; les marchands & fabriquans leur envoyent leurs marchandiſes, pour les vendre au prix & autres condi-

tions dont ils les chargent dans les ordres qu'ils leur donnent.

Les ſalaires & appointemens qu'on leur donne pour leur droit de vente, ſont communément affranchis de toutes dépenſes de voiture, d'échange, des remiſes, *&c.* excepté les ports de lettres, qui ne paſſent point en compte. *Voyez* FACTORAGE. (*G*)

FACTEUR ſignifie auſſi celui qui tient les regiſtres d'une meſſagerie, qui a ſoin de délivrer les ballots, marchandiſes, paquets arrivés par les chevaux, mulets, charrettes ou autres voitures d'un meſſager; qui les fait décharger ſur ſon livre, & qui reçoit les droits de voiture, s'ils n'ont pas été acquittés au lieu de leur chargement. *Voyez* MESSAGE & MESSAGERIE. *Dictionn. de Commerce, de Trévoux, & Chambers.* (*G*)

FACTEUR d'*inſtrumens de Muſique*, eſt un artiſan qui fabrique des inſtrumens de muſique, comme les *facteurs* d'orgues, de claveſſins, *&c.*

On appelle auſſi *facteurs*, ces ouvriers qui ſe tranſportent dans les maiſons des particuliers qui les y appellent, pour accorder des inſtrumens de muſique. *Voyez* INSTRUMENS DE MUSIQUE.

FACTICE, adject. (*Gramm.*) qui eſt fait par art, qui n'eſt point naturel.

Les eaux diſtillées ſont des liqueurs *factices*.

On diſtingue le cinnabre en *naturel* & en *factice*. *Voyez* CINNABRE & MERCURE.

FACTION, ſ. f. (*Politiq. & Gram.*) Le mot *faction* venant du latin *facere*, on l'employe pour ſignifier l'état d'un ſoldat à ſon poſte en *faction*, les quadrilles ou les troupes des combattans dans le cirque, les *factions* vertes, bleues, rouges & blanches. *Voyez* FACTION, (*Hiſt. anc.*) La principale acception de ce terme ſignifie *un parti ſéditieux dans un état*. Le terme de *parti* par lui-même n'a rien d'odieux, celui de *faction* l'eſt toûjours. Un grand homme & un médiocre peuvent avoir aiſément un parti à la cour, dans l'armée, à la ville, dans la Littérature. On peut avoir un parti par ſon mérite, par la chaleur & le nombre de ſes amis, ſans être chef de parti. Le maréchal de Catinat, peu conſidéré à la cour, s'étoit fait un grand parti dans l'armée, ſans y prétendre. Un chef de parti eſt toûjours un chef de *faction*: tels ont été le cardinal de Retz, Henri duc de Guiſe, & tant d'autres.

Un parti ſéditieux, quand il eſt encore foible, quand il ne partage pas tout l'état, n'eſt qu'une *faction*. La *faction* de Céſar devint bientôt un parti dominant qui engloutit la république. Quand l'empereur Charles VI. diſputoit l'Eſpagne à Philippe V. il avoit un parti dans ce royaume, & enfin il n'y eut plus qu'une *faction*; cependant on peut dire toûjours *le parti de Charles VI*. Il n'en eſt pas ainſi des hommes privés. Deſcartes eut long-tems un parti en France, on ne peut dire qu'il eût une *faction*. C'eſt ainſi qu'il y a des mots ſynonymes en pluſieurs cas, qui ceſſent de l'être dans d'autres. *Article de M. DE VOLTAIRE.*

* FACTIONS, (*Hiſt. anc.*) c'eſt le nom que les Romains donnoient aux différentes troupes ou quadrilles de combattans qui couroient ſur des chars dans les jeux du cirque. *Voyez* CIRQUE. Il y en avoit quatre principales, diſtinguées par autant de couleurs, le verd, le bleu, le rouge, & le blanc; d'où on les appelloit *la faction bleue*, *la faction rouge*, &c. L'empereur Domitien y en ajoûta deux autres, la pourpre & la dorée; dénomination priſe de l'étoffe ou de l'ornement des caſaques qu'elles portoient: mais elles ne ſubſiſterent pas plus d'un ſiecle. Le nombre des *factions* fut réduit aux quatre anciennes dans les ſpectacles. La faveur des empereurs & celle du peuple ſe partageoient entre les *factions*, chacune avoit ſes partiſans. Caligula fut pour la *faction* verte, & Vitellius pour la bleue. Il réſulta quelquefois de grands deſordres de l'intérêt trop vif que les ſpectateurs prirent à leurs *factions*. Sous Juſtinien, une guerre ſanglante n'eût pas plus fait de ravage; il y eut quarante mille hommes de tués pour les *factions* vertes & bleues. Ce terrible évenement fit ſupprimer le nom de *faction* dans les jeux du cirque.

FACTION, *dans l'Art militaire;* c'eſt le tems qu'un ſoldat demeure en ſentinelle: ainſi *être en faction*, ſignifie *être en ſentinelle*. *Voyez* SENTINELLE.

Un ſoldat en ſentinelle eſt auſſi appellé *factionnaire*. Il y a des *factionnaires* pour la garde des drapeaux, des faiſceaux d'armes, des priſonniers, *&c.* (*P*)

FACTIONNAIRE, ſ. m. ſe dit, *dans un régiment d'infanterie*, du plus ancien capitaine, qui doit paſſer à la place de capitaine de grenadiers lorſque cette compagnie vient à vaquer; mais on lui ajoûte le nom de *premier*: ainſi le premier *factionnaire* dans un régiment d'infanterie, eſt le plus ancien capitaine immédiatement après celui des grenadiers. (*Q*)

FACTORAGE, ſ. m. (*Comm.*) *Voyez* FACTEUR, COURTAGE, *&c.*

Le *factorage* ou les appointemens des facteurs, qu'on nomme auſſi *commiſſionnaires*, varie ſuivant les différens pays & les différens voyages qu'ils ſont obligés de faire. Le plus commun eſt fixé à 3 pour 100 de la valeur des marchandiſes, ſans compter la dépenſe des emballages, qu'il faut encore payer indépendamment de ce droit.

A la Virginie, aux Barbades & à la Jamaïque, le *factorage* eſt depuis 3 juſqu'à 5 pour 100: il en eſt de même dans la plus grande partie des Indes occidentales. En Italie il eſt de deux & demi pour cent; en Hollande, un & demi; en Eſpagne, en Portugal, en France, *&c.* deux pour cent. *Voyez les dictionn. du Commerce, de Trévoux & de Chambers.* (*G*)

FACTORERIE *ou* FACTORIE, ſ. f. (*Gramm.*) lieu où réſide un facteur, bureau dans lequel un commiſſionnaire fait commerce pour ſes maîtres ou commettans. *Voyez* FACTEUR, COMMISSIONNAIRE, COMMETTANT.

On appelle ainſi dans les Indes orientales & autres pays de l'Aſie où trafiquent les Européens, les endroits où ils entretiennent des facteurs ou commis, ſoit pour l'achat des marchandiſes d'Aſie, ſoit pour la vente ou l'échange de celles qu'on y porte d'Europe.

La *factorie* tient le milieu entre la loge & le comptoir; elle eſt moins importante que celui-ci, & plus conſidérable que l'autre. *Voyez* COMPTOIR & LOGE. *Voyez auſſi les dictionn. de Commerce, de Trévoux & de Chambers.* (*G*)

FACTUM, ſ. m. (*Juriſprud.*) Ce terme, qui eſt purement latin dans ſon origine, a été employé dans le ſtyle judiciaire, lorſque les procédures & jugemens ſe rédigeoient en latin, pour exprimer le fait, c'eſt-à-dire les circonſtances d'une affaire.

On a enſuite intitulé & appellé *factum*, un mémoire contenant l'expoſition d'une affaire contentieuſe. Ces ſortes de mémoires furent ainſi appellés, parce que dans le tems qu'on les rédigeoit en latin, on y mettoit en tête ce mot, *factum*, à cauſe qu'ils commençoient par l'expoſition du fait, qui précede ordinairement celle des moyens.

Depuis que François I. eut ordonné, en 1539, de rédiger tous les actes en françois, on ne laiſſa pas de conſerver encore au palais quelques termes latins, du nombre deſquels fut celui de *factum*, que l'on mettoit en tête des mémoires.

Le premier *factum* ou mémoire imprimé, ainſi intitulé, *factum*, quoique le ſurplus fût en françois, fut fait par M. le premier préſident le Maitre, dans une affaire qui lui étoit perſonnelle contre ſon gen-

dre. Il fut fait premier préſident ſous Henri II. en 1551, & mourut en 1562. Cette anecdote eſt remarquée par M. Froland, en ſon *recueil des édits & arrêts* concernant la province de Normandie, *page 635*.

Les avocats ont continué long-tems d'intituler leurs mémoires imprimés, *factum*; il n'y a guere que vingt ou trente ans que l'on a totalement quitté cet uſage, & que l'on a ſubſtitué le terme de *mémoire* à celui de *factum*.

L'arrêt du parlement du 11 Août 1708, défend à tous Imprimeurs & Libraires d'imprimer aucuns *factums*, requêtes ou mémoires, ſi les copies qu'on leur met en main ne ſont ſignées d'un avocat ou d'un procureur. Le même arrêt enjoint aux Imprimeurs de mettre leur nom au bas des *factums* & mémoires qu'ils auront imprimés ou fait imprimer.

Un *factum* ſignifié eſt celui dont la partie ou ſon procureur a fait donner copie par le miniſtere d'un huiſſier. Les *factums* ou mémoires ne ſont pieces du procès, qu'autant qu'ils ſont ſignifiés; ils n'entrent pourtant pas en taxe, quoiqu'ils ſoient ſignifiés, excepté au grand-conſeil: dans les autres tribunaux on ne les compte point, à moins qu'ils ne tiennent lieu d'écritures néceſſaires. *Voyez* MÉMOIRES. (*A*)

FACTURE, ſ. f. (*Comm.*) compte, état ou mémoire des marchandiſes qu'un facteur envoye à ſon maître, un commiſſionnaire à ſon commettant, un aſſocié à ſon aſſocié, un marchand à un autre marchand.

Les *factures* s'écrivent ordinairement ou à la fin des lettres d'avis, ou ſur des feuilles volantes renfermées dans ces mêmes lettres.

Elles doivent faire mention, 1°. de la date des envois, du nom de ceux qui les font, des perſonnes à qui ils ſont faits, du tems des payemens, du nom du voiturier, & des marques & numéros des balles, ballots, paquets, tonneaux, caiſſes, *&c.* qui contiennent les marchandiſes.

2°. Des eſpeces, quantités & qualités des marchandiſes qui ſont renfermées ſous les emballages, comme auſſi de leur numéro, poids, meſure ou aunage.

3°. De leur prix, & des frais faits pour raiſon de ces marchandiſes; comme les droits d'entrée & ſortie, ſi on en a acquitté; ceux de commiſſion & de courtage dont on eſt convenu; de ce qu'il en a coûté pour l'emballage, portage & autres menues dépenſes. On fait au pié de la *facture* un total de toutes les ſommes avancées, droits payés, frais faits, *&c.* afin d'en être rembourſé par celui à qui l'on envoye les marchandiſes.

Vendre une marchandiſe ſur le pié de la *facture*, c'eſt la vendre au prix courant.

Les marchands appellent *liaſſe de facture*, un lacet dans lequel ils enfilent les *factures*, lettres d'avis, d'envoi, de demande & autres ſemblables écritures, pour y recourir dans le beſoin.

Ils nomment auſſi *livre de facture*, un livre ſur lequel ils dreſſent les *factures* ou comptes des différentes ſortes de marchandiſes qu'ils reçoivent, qu'ils envoyent ou qu'ils vendent. Ce livre eſt du nombre de ceux qu'on appelle dans le commerce *livres auxiliaires*. *Voyez* LIVRE. *Voyez auſſi les dictionnaires de Commerce, de Trévoux, & de Chambers.* (*G*)

FACULE, ſ. f. *terme d'Aſtronomie*, eſt un nom que Scheiner & d'autres après lui ont donné à des eſpeces de taches brillantes qui paroiſſent ſur le ſoleil, & ſe diſſipent au bout de quelque tems. Le mot de *facules* eſt oppoſé à *macules* ou *taches*: celles-ci ſont les endroits obſcurs du diſque du ſoleil, & les *facules* ſont les parties du diſque ſolaire qui paroiſſent plus lumineuſes que le reſte du diſque. *Voyez* SOLEIL.

Ce mot eſt un diminutif de *fax*, flambeau, lumiere. Les *facules*, ainſi que les taches, paroiſſent & diſparoiſſent tour-à-tour. *Voyez* TACHES. (*O*)

FACULTATIF, adj. m. (*Juriſp.*) ſe dit de ce qui donne le pouvoir & la faculté de faire quelque choſe. Ce terme eſt ſur-tout uſité par rapport à certains brefs du pape qu'on appelle *brefs facultatifs*, parce qu'ils donnent pouvoir de faire quelque choſe que l'on n'auroit pas pû faire ſans un tel bref. (*A*)

FACULTÉ, ſ. f. (*Métaphyſ.*) eſt la puiſſance & la capacité de faire quelque choſe. *Voyez* PUISSANCE.

Les anciens philoſophes, pour expliquer l'action de la digeſtion, ſuppoſoient dans l'eſtomac une *faculté* digeſtive: pour expliquer les mouvemens du corps humain, ils ſuppoſoient une *faculté* motrice dans les nerfs. Cela s'appelle ſubſtituer un mot obſcur à un autre qui ne l'eſt pas moins.

Les *facultés* ſont ou de l'ame ou du corps.

Les *facultés* ou puiſſances de l'ame ſont au nombre de deux, ſavoir *l'entendement* & *la volonté*. *Voyez* PUISSANCES. *Voyez auſſi* ENTENDEMENT & VOLONTÉ.

On diſtingue ordinairement les *facultés* corporelles, par rapport à leurs différentes fonctions; ainſi on entend par *facultés animales*, celles qui ont rapport aux ſens & au mouvement, *&c. Chambers.*

FACULTÉ, (*Phyſique & Medecine.*) en général eſt la même choſe que *puiſſance, vertu, pouvoir, faculté d'agir*, ou *le principe des forces & des actions*. La ſcience des forces & des puiſſances eſt ce que les Grecs appellent *dynamique*, de δύναμαι, *je peux*. *Voyez* DYNAMIQUE.

Quelques auteurs confondent mal-à-propos les forces avec les *facultés*; mais elles different entr'elles de la même façon que les cauſes different des principes. La force étant la cauſe de l'action, entraîne l'exiſtence actuelle. La *faculté* ou puiſſance n'en entraîne que la poſſibilité. Ainſi de ce qu'on a la *faculté* d'agir, il ne s'enſuit pas néceſſairement qu'on agiſſe; mais toute force exiſtante emporte proprement une action, comme un effet dont elle eſt la cauſe.

En Medecine, n'ayant à conſidérer que l'action de l'homme & celle des corps qui peuvent changer ſon état en pis ou en mieux, on a toûjours traité des *facultés* de l'homme, & de celles des remedes, des poiſons, *&c.*

Les anciens ont diviſé aſſez arbitrairement les *facultés* de l'homme, tantôt en deux, tantôt en trois genres, dont ils n'ont jamais donné des idées diſtinctes; car les *facultés* qu'ils appellent *animales*, ſont en même tems vitales & naturelles: les naturelles ſont auſſi vitales & animales. Ils ont même ſoûdiviſé chacun de ces genres trop ſcrupuleuſement, en un grand nombre d'eſpeces, ainſi qu'on vient de le voir.

Les modernes donnant dans un excès oppoſé, ont voulu bannir tous ces termes conſacrés par l'emploi qu'en ont fait tous les maîtres de l'art pendant deux mille ans; ce qui nous mettroit dans l'impoſſibilité de profiter de leurs écrits, qui ſont les ſources de la Medecine.

Mais ſans adopter tous les termes des *facultés* que les anciens ont établis, ni vouloir les juſtifier dans tous les uſages qu'ils en faiſoient, on ne peut non plus ſe paſſer en Medecine du terme de *faculté* ou de *puiſſance*, qu'on ne peut en Méchanique ſe paſſer des forces attractives, centripetes, accélératrices, gravitantes, *&c.* Ce n'eſt pas à dire qu'on ſache mieux la raiſon d'un effet, comme de la chûte d'un corps, de l'aſſoupiſſement produit par l'opium, quand on dit que la gravité eſt le principe de l'un, & la *faculté* ou vertu narcotique l'eſt de l'autre; mais c'eſt qu'on eſt néceſſité, dans les Sciences,

d'employer des expreſſions abrégées pour éviter des circonlocutions; comme en Algebre, on eſt obligé d'exprimer des grandeurs, ſoit connues, ſoit inconnues, par des lettres de l'alphabet, pour faciliter à l'entendement les opérations qu'il doit faire ſur ces objets, tout occultes ou inconnus qu'ils puiſſent être.

Les anciens ont reconnu dans les corps deux ſortes de *facultés*, dont on ne doit pourtant la véritable diſtinction qu'à Leibnitz: ſavoir 1°. les *facultés* ou pouvoirs méchaniques, tels que ſont ceux de tous les inſtrumens de Chirurgie, de Gymnaſtique, agiſſans par preſſion ou par percuſſion, relativement à la figure, la maſſe, la vîteſſe, *&c.* des corps, & au nombre, à la ſituation de leurs parties ſenſibles; & 2°. les *facultés* phyſiques, telles que ſont celles des médicamens, des alimens, leſquels n'agiſſent que par leurs particules ſéparément imperceptibles, & dont nous ignorons la figure, la vîteſſe, la grandeur, & les autres qualités méchaniques.

Comme nul changement ne peut ſe faire dans les corps que par le mouvement, toutes les *facultés* des corps agiſſent par des forces mouvantes, ſur la premiere origine deſquelles on eſt depuis long-tems en diſpute. Les Medecins ont ſuivi ſur cela les opinions qui ont été les plus à la mode, chacune en ſon tems. Ariſtote, Deſcartes, Newton, ſucceſſivement les ont gouvernés.

On peut pourtant, ce me ſemble, quand il s'agit des *facultés* de l'homme, concilier ces ſentimens en établiſſant que le principe du ſentiment, du mouvement muſculaire, enfin de la vie de l'homme, l'eſt auſſi de tous ſes mouvemens méchaniques, ſoit libres, ſoit naturels; & la puiſſance générale qui fait approcher les corps les uns vers le centre des autres, communément nommée *attraction* ou *adhéſion*, eſt le principe des mouvemens ſpontanés, qui arrivent ſur-tout dans les liqueurs des animaux, des végétaux, ainſi que de l'action des médicamens & des alimens; ſauf aux Cartéſiens à expliquer ce dernier principe par leurs tourbillons, ce qui ne paroît propre qu'à tranſporter la difficulté.

Les *facultés* des médicamens, priſes indépendamment de la ſenſibilité du ſujet qui en uſe, & en ne les eſtimant que par les effets qu'ils peuvent produire ſur un corps inanimé, ſe peuvent déduire des regles de l'adhéſion, comme l'a fait le ſavant profeſſeur Hamberger dans pluſieurs de ſes diſſertations. C'eſt ainſi que les molécules des délayans, des humectans, s'inſinuent dans les pores du corps en diminuant la cohéſion de ſes parties élémentaires; au lieu que les deſſicatifs font évaporer l'humidité ſuperflue, qui empêchoit l'adhéſion mutuelle des parties. On peut déduire de ce même principe, l'action propre de tous les altérans; mais pour expliquer les effets évacuans, il faut faire concourir la *faculté* mouvante de l'homme, laquelle correſpond à ſa ſenſibilité: ces médicamens ne font que ſolliciter ces deux puiſſances à agir.

Quant aux *facultés* de l'homme, on peut les diviſer en deux ſortes, ſavoir en celles qui lui ſont communes avec les végétaux; telles ſont la *faculté* d'engendrer, de végéter, de faire des ſecrétions, & de digérer des ſucs qui lui ſervent de nourriture. Les anciens & les Stalhiens ne ſont pas fondés à attribuer ces *facultés* à l'ame, à moins que d'abuſer ridiculement de ce terme, & de lui donner une ſignification contraire à l'uſage reçû. On ne peut pas non plus les appeller *naturelles*, à moins que d'entendre par le mot de *nature* l'univers, l'ame du monde, ou pareilles ſignifications, qui ſont le moins d'uſage parmi les Medecins. *Voyez* NATURE.

Les *facultés* que l'homme poſſede, & qui ne ſe trouvent point dans les végétaux, ſont de trois ſortes; ſavoir celle de percevoir ou connoître, celle d'appéter ou deſirer, & celle de mouvoir ſon corps d'un lieu en un autre.

La *faculté* de percevoir eſt ou inférieure ou ſupérieure. L'inférieure, qui eſt commune à tous les animaux, s'appelle *inſtinct*; la ſupérieure eſt l'entendement ou la raiſon.

L'inſtinct differe de l'entendement en ce qu'il ne donne que des idées confuſes, & l'entendement eſt le pouvoir de former des idées diſtinctes. L'inſtinct ſe diviſe en ſens, & en imagination. Le ſens ou le ſentiment, eſt le pouvoir de ſe repréſenter les objets qui agiſſent ſur nos organes extérieurs; on le diviſe en vûe, oüie, odorat, goût, & tact. L'imagination eſt le pouvoir de ſe repréſenter les objets même abſens, actuels, paſſés, ou à venir: cette *faculté* comprend la mémoire & la préviſion.

L'entendement forme des idées diſtinctes des objets, que l'ame connoît par l'entremiſe des ſens & de l'imagination. Les ſens ne nous donnent des idées que des êtres individus; l'entendement généraliſe ces idées, les compare, & en tire des conſéquences, & cela par le moyen de l'attention, de la réflexion, de l'eſprit, du raiſonnement, & ſur-tout des opérations de l'Arithmétique & de l'Analyſe.

Le principal uſage de la perception eſt de connoître ce qui nous eſt utile & ce qui nous eſt nuiſible; & ainſi cette premiere *faculté* nous a été donnée pour diriger la ſeconde, qui nous fait pancher vers le bien & nous fait éloigner du mal. Le ſentiment nous ayant fait connoître confuſément, quoique clairement, ce qui nous eſt agréable, nous l'appétons ou le deſirons, de même que nous avons de l'averſion pour ce qui nous paroît deſagréable au ſens; ce penchant s'appelle *cupidité* ou *averſion ſenſitives*, deſquelles on ne ſauroit rendre des raiſons diſtinctes: telle eſt l'averſion du vin, la cupidité ou l'appétit d'un tel aliment.

Mais quand l'entendement s'eſt formé des idées diſtinctes du bien ou du mal qui ſe trouve dans un objet, alors l'appétit qui nous porte vers l'un ou nous éloigne de l'autre, s'appelle *volonté* ou *appétit rationel*, dont on peut dire les raiſons ou les motifs.

Or ces penchans & ces averſions nous auroient été inutiles, ſi en même tems nous n'avions eu le pouvoir d'approcher les objets utiles ou agréables de notre corps, & d'en éloigner ceux qui ſont nuiſibles ou qui déplaiſent. La *faculté* mouvante étoit néceſſaire pour ce but; c'eſt celle qui par la contraction muſculaire exécute ces mouvemens qu'on ne trouve que chez l'homme & chez les animaux.

Les mouvemens qui ſont excités en nous, conſéquemment à des idées confuſes ou au ſentiment du bien ou du mal ſenſibles, & dont le motif eſt la cupidité ou l'averſion naturelle, ſont communément attribués à une puiſſance, que les Medecins appellent *la nature*; & les actions qu'elle exécute ſont appellées *actions naturelles*. Galien dit que la nature eſt le principe des mouvemens qui tendent à notre conſervation, & qui ſe font indépendamment de la volonté ſouvent par coûtume, ou quoique nous ne nous ſouvenions point des motifs qui les déterminent.

Quant aux mouvemens qui ſont déterminés par la notion du bien ou du mal intellectuel, & en conſéquence par la volonté ou la *nolonté*, comme parle M. Wolf, ils ſont communément attribués à une *faculté* de l'ame qu'on nomme *liberté*, qui eſt le pouvoir de faire ou d'omettre ce qui parmi pluſieurs choſes poſſibles, nous paroît le mieux conformément à notre raiſon; & de-là les actions prennent le nom de *libres*.

Ainſi nos actions ſont diviſées par les philoſophes moraliſtes en libres & en naturelles. Il y a une différence eſſentielle entre les unes & les autres, quoi-

que le motif des unes & des autres ſoit toûjours la perception claire ou obſcure du bien & du mal; car les libres ſont déterminées par la raiſon & la volonté, quoiqu'elles ne ſoient pas toûjours conformes à la droite raiſon & à la vérité: ce ſont les ſeules actions qui nous ſont imputées; elles ſont du reſſort de la Juriſprudence & de la Morale.

Mais les actions naturelles ſont déterminées par la perception claire ou obſcure, mais toûjours confuſe du bien & du mal, les ſens ne pouvant ſeuls nous en donner des idées diſtinctes, & nous nous y portons par une cupidité ou une averſion aveugles dont nous connoiſſons quelquefois clairement les motifs, comme dans les paſſions, & quelquefois nous ignorons ce motif, comme dans le mouvement des organes cachés à la vûe, & dans les actions que nous faiſons par coûtume.

FACULTÉ, (*Phyſiol.*) terme générique; c'eſt la puiſſance par laquelle les parties peuvent ſatisfaire aux fonctions auxquelles elles ſont deſtinées. Telle eſt, par exemple, la *faculté* qu'a l'eſtomac de retenir les alimens juſqu'à ce qu'ils ſoient ſuffiſamment digérés, & de les chaſſer dans les inteſtins, lorſque la digeſtion qui ſe doit faire dans ce viſcere eſt achevée.

Il y a deux choſes à remarquer dans les *facultés*; 1°. les organes ou les cauſes inſtrumentales, par leſquelles les opérations de l'économie animale s'exécutent: ces cauſes ſont purement machinales; elles dépendent uniquement de l'organiſation des parties, & du principe vital qui les anime & qui les met en mouvement. 2°. La premiere cauſe qui donne le mouvement à ce principe matériel qui anime les organes & qui dirige leurs actions. Preſque tous les philoſophes anciens & modernes ont attribué à la matiere même, cette puiſſance motrice ou cette ame qui la dirige dans ces mouvemens, & qui l'arrange dans la conſtruction des corps.

Comme les *facultés* ſe diviſent communément en *facultés animales*, *facultés ſenſitives*, & *facultés intellectuelles*, nous ſuivrons ici cette diviſion.

Il y a dans les hommes deux ſortes de *facultés* animales; ſavoir les *facultés* du corps qui agiſſent ſur l'ame, & les *facultés* motrices de l'ame qui agiſſent ſur le corps. Les premieres ont été attribuées par les Medecins, à l'ame ſenſitive; car il n'y a que quelques philoſophes modernes qui n'ont pas voulu reconnoître d'ame ſenſitive dans les animaux.

Les *facultés* du corps qui agiſſent ſur l'ame, dépendent des différens organes qui nous procurent différentes ſenſations; telles ſont les ſenſations de la lumiere & des couleurs qui nous ſont procurées par les organes de la vûe; le ſentiment du ſon par les organes de l'oüie; celui des odeurs, par les organes de l'odorat; celui des ſaveurs, par l'organe du goût; ceux des qualités tactiles, par l'organe du toucher, qui eſt diſtribué dans preſque toutes les parties du corps; les appétits qui nous avertiſſent par divers organes des beſoins du corps, ou qui nous ſollicitent à ſatisfaire nos inclinations & nos paſſions: enfin les ſentimens de gaieté & d'angoiſſe, qui dépendent des différens états de la plûpart des viſceres, par exemple du cerveau, du cœur, des poumons, de l'eſtomac, des inteſtins, de la matrice, *&c.*

Les eſprits animaux mis en jeu par les objets qui affectent les organes des ſens, contractent des mouvemens habituels, & laiſſent dans le cerveau ou dans les nerfs de ces organes, des traces, des modifications qui rappellent ou cauſent à l'ame des ſenſations, ſemblables à celles qu'elle a eues lorſque les objets mêmes ont agi ſur les ſens.

Tout ce que nous ſavons ſur les *facultés* qui rappellent ces ſenſations, c'eſt-à-dire ſur la mémoire, l'imagination, *&c.* ſe réduit à des connoiſſances vagues, qui ne peuvent nous ſervir qu'à former des conjectures ſur le lieu où réſident ces *facultés*, & ſur le méchaniſme par lequel elles s'exécutent.

Eſt-ce dans le cerveau ou dans les nerfs des organes des ſens que ſe forment les traces, les modifications qui rappellent à l'ame, par l'entremiſe des eſprits animaux, des ſenſations que lui ont cauſé les objets qui ont frappé les organes des ſens? Il eſt difficile d'aſſigner dans le cerveau aucun lieu, ni aucun endroit où ſe puiſſent graver ou tracer tant d'images différentes: cependant nous ſavons qu'un foible dérangement dans certaines parties du cerveau, mais particulierement dans le corps calleux, comme l'a prouvé M. de la Peyronie (*Mémoires de l'acad. des Scienc. an. 1741.*), détruit ou fait ceſſer entierement l'uſage de toutes les *facultés* du corps qui peuvent agir ſur l'ame. Mais que peut-on conclure de-là, ſi ce n'eſt que cette partie eſt le lieu où l'être ſenſitif reçoit les ſenſations que lui procurent les *facultés* du corps qui agiſſent ſur lui?

Ces *facultés* réſident-elles dans toute l'étendue des nerfs, qui ſe terminent par une de leurs extrémités dans le corps calleux, & par l'autre dans les organes des ſens, qui ont d'abord fourni des ſenſations? Il ne paroît pas qu'elles exiſtent dans la partie de ces nerfs, qui entre dans la compoſition des organes des ſens; car lorſque ces organes ſont détruits, ou lorſque leur uſage eſt ſuſpendu, les *facultés* qui nous rappellent les ſenſations qu'ils nous ont procurées, ſubſiſtent encore. Un aveugle peut ſe repréſenter les objets qu'il a vûs; un ſourd peut ſe reſſouvenir des airs de muſique qu'il a entendus; un homme à qui on a coupé une jambe, ſouffre quelquefois des douleurs qu'il croit ſentir dans la jambe même qui lui manque: cependant ces exemples ne prouvent point abſolument que les *facultés recordatives* ne s'étendent pas juſque dans la partie des nerfs qui entrent dans la compoſition des organes des ſens; mais ſeulement que ces *facultés* peuvent ſubſiſter indépendamment de cette partie, parce qu'elles ſubſiſtent encore dans les nerfs qui vont à ces mêmes organes, & qui reſtent dans leur état naturel. Concluons qu'on ne ſauroit déterminer en quoi conſiſte le méchaniſme des *facultés* qui nous rappellent des ſenſations.

La *faculté* motrice de l'ame ſur le corps, eſt la puiſſance qu'ont les animaux de mouvoir volontairement quelques parties organiques de leur corps: cette *faculté*, comme je l'ai dit ci-deſſus, a été attribuée à la matiere par la plûpart des philoſophes. Selon eux, la matiere n'a rien de déterminé; ce n'eſt qu'une ſubſtance incomplete, qui eſt perfectionnée par la forme; mais cette même ſubſtance eſt cependant toute en puiſſance; & c'eſt de cette puiſſance que dépendent radicalement les propriétés qu'a la matiere de recevoir toutes les formes par leſquelles elle peut acquérir les *facultés* de ſentir & de ſe mouvoir.

L'ame n'eſt point une vraie cauſe motrice, mais tout au plus une cauſe dirigente ou déterminante des mouvemens qui paroiſſent dépendre de la volonté des animaux, & qu'on attribue à leur ame ſenſitive. L'ame a dans l'homme une puiſſance active, qui dirige les mouvemens ſoûmis à ſa volonté. Notre ame peut changer, modifier, ſuſpendre, accélérer la direction naturelle du mouvement des eſprits, par lequel s'exécutent ces déterminations; elle peut affoiblir, retenir, faire diſparoître, & faire renaître quand elle veut, les ſenſations & les perceptions que lui rappellent la mémoire & l'imagination; elle peut ſe former des idées compoſées, des idées abſtraites, des idées vagues, des idées préciſes, des idées factices; elle arrange ſes idées, elle les compare, elle en cherche les rapports, elle les apprécie, elle juge, elle peſe les motifs qui peuvent la déterminer à agir: toutes ces *facultés* ſuppoſent néceſſairement dans no-

tre ame une puiſſance, une activité qui maîtriſe le mouvement des eſprits animaux. Cependant nous ne pouvons ni imaginer ni concevoir comment l'ame dirige le mouvement des eſprits animaux dans nos déterminations libres. Toutes les ſenſations que nous recevons d'un objet par les organes des ſens, ſe réuniſſent à l'endroit du ſiége de l'ame, au *ſenſorium* commun, & nous cauſent toutes les idées que nos *facultés animales* peuvent procurer.

Les *facultés* attribuées à l'ame ſenſitive nous ſont communes avec les bêtes, parce qu'elles ſe rapportent toutes aux perceptions, aux ſenſations, & aux ſentimens que nous avons des objets qui affectent, ou qui ont affecté nos ſens. Elles conſiſtent dans les *facultés* du corps, qui s'exercent ſeulement ſur la *faculté* paſſible de l'ame; mais ces *facultés* ſont beaucoup plus imparfaites dans les bêtes, que dans les hommes; parce que les organes dont elles dépendent, ont des fonctions moins étendues, & parce qu'elles ont en général moins d'aptitude à recevoir les impreſſions des objets, & à acquérir les diſpoſitions qui perfectionnent ces *facultés*.

Je dis *en général*, car quelques-unes de ces *facultés* ſont plus parfaites dans certains animaux que dans les hommes; les uns ont l'organe de l'odorat, les autres celui de la vûe, d'autres celui de l'oüie, *&c.* plus parfaits que nous; mais les autres *facultés* s'y trouvent beaucoup plus imparfaites que dans les hommes, ſur-tout les *facultés recordatives*, c'eſt-à-dire celles qui rappellent les ſenſations des objets: on s'en apperçoit facilement même dans les bêtes les plus dociles, lorſqu'on leur apprend quelques exercices, puiſque ce n'eſt que par une longue ſuite d'actes répétés, qu'on peut les former à ces exercices.

Les bêtes ne cherchent point & ne découvrent point les différens moyens qui peuvent ſervir à la même fin; elles ne choiſiſſent point entre ces différens moyens, & ne ſavent point les varier; leurs travaux ont toûjours la même forme, la même ſtructure, les mêmes perfections, & les mêmes défauts; elles ne conçoivent point différens projets; elles ne tournent point leurs vûes ni leurs talens de divers côtés: que leur ame ſoit une ſubſtance matérielle ou une ſubſtance différente de la matiere, il eſt toûjours vrai qu'elle n'a rien de commun avec la nôtre, que la *faculté* de ſentir; & plus nous l'examinons, plus nous reconnoiſſons qu'elle n'eſt ni libre, ni intellectuelle.

Les bêtes ſont donc pouſſées par leurs appétits, conduites par leur inſtinct, & aſſujetties en même tems à diverſes ſenſations & perceptions ſenſibles qui reglent leur volonté & leurs actions, & leur tient lieu de raiſon & de liberté pour ſatisfaire à leurs penchans & à leurs beſoins.

Mais malgré ces ſecours, les *facultés* des bêtes reſtent très-bornées; elles ſont preſque entierement incapables d'inſtructions ſur les choſes mêmes qui ſe réduiſent à une ſeule imitation; avec les châtimens, les careſſes, & tous les autres moyens que l'on employe pour leur faire contracter des habitudes capables de diriger leurs déterminations, on réuſſit très-rarement.

Le chien, qui eſt la bête la plus docile, ne peut apprendre que quelques exercices qui ont rapport à ſon inſtinct. Le ſinge, cet animal ſi imitateur, eſt le plus inepte de tous les animaux à recevoir quelques inſtructions exactes, par l'imitation même: tâchez de le former à quelque exercice reglé, à quelques ſervices domeſtiques les plus ſimples; employez tout l'art poſſible pour lui faire acquérir ces petits talens, vos efforts ne ſerviront qu'à vous convaincre de ſon imbécillité.

Il faut laiſſer croire au vulgaire, que c'eſt par la malice ou mauvaiſe volonté que le ſinge eſt ſi indocile. Les Philoſophes connoiſſent le ridicule de cette opinion; ils ſavent que toute volonté, qui n'eſt pas néceſſairement aſſujettie, ſe regle par motifs: or il n'y a ni crainte, ni eſpérance, ni autres motifs qui puiſſent changer ni regler celle de cet animal; c'eſt pourquoi il ne laiſſe, comme les autres bêtes, appercevoir dans tout ce qui paſſe les bornes de ſon inſtinct que des marques d'une inſigne ſtupidité.

Si les hommes montrent très-peu d'intelligence dans les premiers tems de leur vie, ce défaut ne doit pas être attribué à une imperfection de leurs *facultés intellectuelles*, mais ſeulement à la privation de ſenſations & de perceptions qu'ils n'ont pas encore reçûes, & qui leur procurent enſuite les connoiſſances ſur leſquelles s'exercent les *facultés intellectuelles*, qui ſont néceſſaires pour regler la volonté & pour délibérer.

C'eſt pourquoi les enfans ſe laiſſent entraîner par des ſenſations, qui les déterminent immédiatement dans leurs actions; mais lorſqu'ils ſont plus inſtruits, ils refléchiſſent, ils raiſonnent, ils choiſiſſent, ils forment des deſſeins, ils inventent des moyens pour les exécuter; ils acquierent des connoiſſances, ils les augmentent par l'exercice; ils apprennent, ils pratiquent, & perfectionnent les Arts & les Sciences. L'avancement de l'âge ne donne point cet avantage aux bêtes, même à celles qui vivent le plus longtems.

Ce ſont donc les *facultés intellectuelles* qui diſtinguent l'homme des autres animaux; elles conſiſtent dans la puiſſance de l'ame ſur les *facultés animales* dont nous avons parlé, & dans le pouvoir qu'elle a de s'exercer ſur ſes ſenſations & perceptions actuelles; elles rendent les hommes maîtres de leurs délibérations; elles leur font porter des jugemens ſûrs, & leur font apprétier les motifs qui les dirigent dans leurs actions.

Mais nous ne pouvons diſſimuler ici que les *facultés intellectuelles* ont une liaiſon très-étroite avec le bon état des organes du corps; dans les maladies elles s'éclipſent, & la convaleſcence les fait reparoître: l'ame & le corps s'endorment enſemble. Dès que le cours des eſprits, en ſe rallentiſſant, répand dans la machine un doux ſentiment de repos & de tranquillité, les *facultés intellectuelles* deviennent paralytiques avec tous les muſcles du corps: ceux-ci ne peuvent plus porter le poids de la tête; celles-là ne peuvent plus ſoûtenir le fardeau de la penſée. Enfin l'état des *facultés intellectuelles* eſt ſi correlatif à l'état du corps, que ce n'eſt qu'en rétabliſſant les fonctions de l'un, qu'on rétablit celles de l'autre. Ainſi quiconque ſait apprétier les choſes, dit Boerhaave, conviendra que tout ce qui nous a été débité par les plus grands maîtres de l'art ſur l'excellence de l'ame & de ſes *facultés*, eſt entierement inutile pour la guériſon des maladies.

Quelques phyſiologiſtes appellent *facultés mixtes intellectuelles*, les opérations de l'ame qui s'exercent à l'aide des perceptions & des connoiſſances intellectuelles: telles ſont le goût, le génie, & l'induſtrie.

Ces ſortes de *facultés* exigent différens genres de ſciences pour en étendre & perfectionner l'exercice. Le goût ſuppoſe les connoiſſances, par leſquelles il peut diſcerner ce qui doit plaire le plus généralement par le ſentiment & par la perfection qui doivent réunir, ſur-tout dans les productions du génie, le plaiſir & l'admiration. L'exercice du génie ſeroit fort borné ſans la connoiſſance des ſujets intéreſſans qu'il peut repréſenter, des beautés dont il peut les décorer, des caracteres, des paſſions qu'il doit exprimer. L'induſtrie doit être dirigée par la connoiſſance des propriétés de la matiere, & des lois des mouvemens ſimples & compoſés, des facilités & des difficultés que les corps qui agiſſent les uns ſur les autres,

peuvent

peuvent apporter dans la communication de ces mouvemens. Mais ces différentes lumieres ſont bornées preſque toutes à des perceptions ſenſibles, & aux *facultés* animales.

Au reſte la connoiſſance des *facultés* de l'homme, fait une partie des plus importantes de la Phyſiologie; parce que les dérangemens des *facultés* de l'ame qui agiſſent ſur le corps, cauſent diverſes maladies, & que le dérangement des *facultés* du corps trouble toutes les fonctions de l'ame. Il eſt donc abſolument néceſſaire que les Medecins & les Chirurgiens ſoient inſtruits de ces vérités, pour parvenir à la connoiſſance des cauſes des maladies qui en dépendent, & pour en regler la cure. D'ailleurs ils ſont chargés de faire des rapports en juſtice ſur des perſonnes dont les fonctions de l'eſprit ſont troublées; il faut donc qu'ils ſoient éclairés ſur la phyſique de ces fonctions pour déterminer l'état de ces perſonnes, & pour juger s'il eſt guériſſable ou non.

Nous n'entrerons pas dans de plus grands détails ſur cette matiere, ils nous conduiroient trop loin. Le lecteur peut conſulter la *phyſiologie* de Boerhaave, & ſur-tout le *traité des facultés*, que M. Queſnay a donné dans ſon économie animale. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FACULTÉ APPÉTITIVE, (*Phyſiol. Medec.*) c'eſt une *faculté* par laquelle l'ame ſe porte, ſoit néceſſairement, ſoit volontairement, vers tout ce qui peut conſerver le corps auquel elle eſt unie, & même vers ce qui peut concourir à la conſervation de l'eſpece, & par laquelle l'ame excite dans le corps des mouvemens ou volontaires ou involontaires, pour obtenir ce qu'elle appete. Cette *faculté* qui eſt active, en ſuppoſe une autre qui eſt paſſive, & qu'on appelle *ſenſitive*, parce que ce n'eſt qu'en conſéquence d'une ſenſation agréable ou deſagréable, que l'ame eſt excitée à agir pour joüir de la ſenſation agréable, ou pour ſe délivrer de la ſenſation deſagréable. Et comme la *faculté appétitive* a été donnée à l'ame pour l'entretien du corps & pour la conſervation de l'eſpece, le Créateur lui a donné auſſi des ſenſations relatives à cette *faculté*. *Voyez* SENSATION.

Communément on ne fait mention que de trois appétits, connus ſous les noms de *faim*, de *ſoif*, & d'*appétit* commun aux deux ſexes pour la propagation de l'eſpece. *Voyez* FAIM, SOIF, & SEXE. Mais il me paroît que mal-à-propos on a omis l'appétit *vital*, par lequel l'ame eſt néceſſairement déterminée à mouvoir nos organes vitaux, & à en entretenir les mouvemens. Nous parlerons de l'appétit *vital* en traitant de la *faculté vitale*. Voyez *l'article ſuiv.*

C'eſt à ce double état de patient & d'agent, dont notre ame eſt capable, que Dieu a confié la conſervation de l'individu & de l'eſpece. En qualité de principe *paſſif*, notre ame reçoit des impreſſions de nos ſens qui l'avertiſſent des beſoins du corps qu'elle anime, & qui la déterminent pour les moyens propres à ſatisfaire à ces beſoins: en qualité de principe *actif*, elle met en mouvement les inſtrumens corporels qui lui ſont ſoûmis. Lorſque ce principe eſt guidé par la volonté, il embraſſe l'amour & la haine, ou le deſir & la répugnance, & il fait mouvoir le corps pour attirer à ſoi les objets favorables, & pour éloigner ceux qui pourroient lui être contraires; mais lorſqu'il agit néceſſairement, il eſt borné au ſeul deſir & aux mouvemens propres à ſatisfaire ce deſir: alors cet appétit n'embraſſe rien de connu, & il prouve à cet égard la fauſſeté du proverbe latin, *ignoti nulla cupido*. En effet, ſi par le moyen des ſens extérieurs, nous n'avions pas acquis la connoiſſance des choſes qui peuvent appaiſer notre faim & notre ſoif, les impreſſions, qui de l'eſtomac & du goſier, ſeroient tranſmiſes juſqu'à notre ame, nous feroient ſentir un beſoin, & exciteroient en nous un deſir de quelque choſe inconnue, ou ce qui eſt le même, un deſir qui ne ſe porteroit vers aucun objet connu. Mais lorſque par le goût, l'odorat, & les autres ſens extérieurs, nous avons reconnu les objets qui peuvent contenter notre deſir, & que nous en avons fait l'épreuve; alors ce n'eſt plus un appétit vague & indéterminé, c'eſt un appétit qui a pour objet des choſes connues. *Voyez* FAIM & SOIF.

Il faut donc, en Medecine comme en Morale, diſtinguer deux ſortes d'appétits; l'un aveugle ou purement ſenſitif; & l'autre éclairé ou raiſonnable. L'appétit aveugle n'eſt qu'une ſuite de quelque ſenſation excitée par le mouvement de nos organes intérieurs, qui ne nous repréſente aucun objet connu: l'appétit éclairé eſt la détermination de l'ame vers un objet repréſenté par les ſens extérieurs, comme une choſe qui nous eſt avantageuſe, ou ſon éloignement pour un objet, que ces mêmes ſens nous repréſentent comme une choſe qui nous eſt contraire.

Du reſte tout appétit ſuppoſe une ſenſation, & la ſenſation ſuppoſe quelque mouvement dans nos organes extérieurs ou intérieurs. Tout appétit ſuppoſe auſſi une action dans l'ame, par laquelle elle tâche de ſe procurer les moyens de joüir des ſenſations agréables, & de ſe délivrer des ſenſations deſagréables: une action ſupérieure à celle des cauſes qui lui ont donné lieu, & qui n'eſt point ſoûmiſe aux lois méchaniques ordinaires. Ces moyens ne ſont jamais primitivement indiqués par l'appetit; c'eſt aux ſens extérieurs, à l'expérience & à l'uſage à nous les faire connoître, à quoi le raiſonnement peut auſſi ſervir; mais lorſque ces moyens nous ſont une fois connus, l'ame ſe porte, pour ainſi dire, machinalement à les employer, s'ils ſont avantageux, ou à les éviter, s'ils ont été reconnus nuiſibles. Si ces moyens ſont des inſtrumens corporels, cachés dans l'intérieur de notre machine, l'ame eſt néceſſairement déterminée à s'en ſervir, même ſans les connoître, d'autant que la volonté n'a aucun pouvoir ſur eux, & que le Créateur ne les a ſoûmis qu'à un appétit aveugle; tels ſont nos organes vitaux, dont les mouvemens ne dépendent pas de la volonté. *Voy.* FACULTÉ VITALE. Mais ſi ces marques ſont des objets extérieurs, & que les mouvemens néceſſaires pour en uſer ſoient ſoûmis à la volonté, l'ame n'eſt point néceſſairement déterminée; elle peut reprimer ſon appetit, & elle le doit toutes les fois qu'il tend vers les choſes défendues par les lois divines ou humaines, ou vers des choſes contraires à la ſanté. *Article de M.* BOUILLET *le pere.*

FACULTÉ VITALE. C'eſt une certaine force qui, dès le premier inſtant de notre exiſtence, met en jeu nos organes vitaux, & en entretient les mouvemens pendant toute la vie. Ce que nous ſavons de certain de cette force, c'eſt qu'elle réſide en nous, qui ſommes compoſés d'ame & de corps; qu'elle agit en nous, ſoit que nous le voulions ou que nous ne le voulions pas, & qu'elle s'irrite quelquefois par les obſtacles qu'elle rencontre. Mais à laquelle des deux ſubſtances, dont nous ſommes compoſés, appartient-elle? Eſt-ce uniquement au corps qu'il faut la rapporter? ou bien n'appartient-elle qu'à l'ame? Voilà ce qu'on ne ſait point, ou du moins ce qu'on n'apperçoit pas aiſément.

Ceux qui ne reconnoiſſent dans l'ame humaine d'autres *facultés* actives que la volonté & la liberté, & qui ſont d'ailleurs perſuadés que toutes les modifications & les actions de cet être ſimple, indiviſible & ſpirituel qui nous anime, ſont accompagnées d'un ſentiment intérieur, croyent avec Deſcartes, que la *faculté vitale*, dont ils ne ſe rendent aucun témoignage à eux-mêmes, appartient uniquement au corps humain duement organiſé, ou pourvû de tout ce qui eſt néceſſaire pour exercer les actions ou les fonc-

tions vitales, & une fois mis en mouvement par le ſouverain Créateur de toutes choſes. Dans cette idée, il n'eſt point d'effort qu'ils ne faſſent pour déduire ces fonctions & leurs différens phénomenes de la ſtructure, de la liaiſon, du mouvement, en un mot de la diſpoſition méchanique de nos organes vitaux, au nombre deſquels on met toutes les parties intérieures, principalement le cœur & les arteres avec les nerfs qui s'y diſtribuent.

D'autres, tels que MM. Perrault, Borelli, Stahl, *&c.* placent cette *faculté* dans l'ame raiſonnable, unie à un corps organiſé. *Il paroît vraiſſemblable*, dit-on, dans le IV. tome de la ſociété d'Edimbourg, pag. 270. de l'édition françoiſe, *que l'ame préſide non-ſeulement à tous les mouvemens communément appellés* volontaires, *mais qu'elle dirige auſſi les mouvemens vitaux & naturels, qui s'arrêteroient bien-tôt d'eux-mêmes, s'ils n'étoient entretenus par l'influence de ce principe actif. Il ſemble de plus*, ajoûte-t-on, *que ces mouvemens, au commencement de la vie, ſont entierement arbitraires, ſelon la commune ſignification de ce mot, & que ce n'eſt que par l'habitude & la coûtume qu'ils ſont devenus ſi néceſſaires, qu'il nous eſt impoſſible d'en empêcher l'exécution.* On trouvera dans ce même volume d'autres preuves de ce ſentiment, dont la plûpart avoient été données par M. Perrault, de l'académie royale des Sciences, dans ſes *eſſais de Phyſique*, imprimés à Paris en 1680, & par Alphonſe Borelli, dans la 80^e^ propoſition de la ſeconde partie de ſon traité *de motu animalium*, imprimé à Rome en 1682. On peut voir auſſi ſur ce ſujet les *œuvres* de M. Stahl.

Quelques autres enfin, peu contens des hypotheſes précédentes, font conſiſter la *faculté vitale* dans l'*irritabilité* des fibres de l'animal vivant. Il n'y a point, dit M. Haller, dans ſes *notes* ſur Boerhaave, §. 600. de différence entre les eſprits animaux qui viennent du cerveau, & ceux qui ſont fournis par le cervelet, entre la ſtructure des organes vitaux & celle des organes deſtinés aux fonctions animales : ces organes agiſſent tous également ; lorſqu'ils ſont irrités par quelque cauſe, comme un horloge agit, lorſqu'il eſt mû par un poids, & ſe repoſent tous, dès que cette cauſe ceſſe d'agir. Si par la diſſipation des eſprits, & par d'autres cauſes, tout le ſyſtême nerveux vient à s'affoiblir, les fonctions animales ſont ſuſpendues, parce que les ſens & la volonté ne ſont point aiguillonnés ; mais les fonctions vitales ne s'arrêtent point, à moins que la diſette des eſprits ne ſoit extrême, ce qui eſt rare, parce que de leur nature, le cœur, le poumon, & les autres parties doüées d'un mouvement périſtaltique, ont des cauſes particulieres & puiſſantes qui les irritent continuellement, & qui ne leur permettent pas le repos. M. Haller démontre l'irritation de chacun des organes vitaux, & il appuie cette théorie ſur un phénomene bien ſimple, avoüé de tout le monde ; ſavoir, qu'il n'eſt point de fibre muſculeuſe dans un animal vivant, qui étant irritée par quelque cauſe que ce ſoit, n'entre d'abord en contraction, de ſorte que c'eſt la derniere marque par laquelle on diſtingue les animaux les plus imparfaits d'avec les végétaux. Enfin il fait remarquer que dès que l'irritation des nerfs deſtinés aux mouvemens volontaires, eſt trop forte, ces mouvemens mêmes s'exécutent ſans le conſentement de la volonté, & ſans interruption, comme dans les convulſions, dans l'épilepſie, *&c.* Et pour expliquer d'où vient que les organes vitaux ne ſont pas ſoûmis à la volonté, il a recours à une loi du Créateur, ajoûtant que la cauſe méchanique de cet effet n'eſt autre, peut-être, que parce que l'irritation qu'occaſionne la volonté, eſt beaucoup plus foible que celle que produiſent les cauſes du mouvement continuel du cœur & des autres organes vitaux.

Pour moi je penſe que la *faculté vitale* réſide dans l'ame ; & je crois qu'outre la volonté & la liberté, outre les actes libres, refléchis, & dont nous avons un ſentiment intérieur bien clair, notre ame eſt capable d'une action néceſſaire, non refléchie, & dont nous n'avons aucun ſentiment intérieur, ou du moins, dont nous n'avons qu'un ſentiment bien obſcur ; & par conſéquent, que ce n'eſt point par une *faculté* active, libre, refléchie, & devenue néceſſaire par l'habitude & la coûtume que notre ame influe ſur nos actions vitales & ſur les mouvemens ſpontanés de toutes les parties de notre corps, mais par une *faculté entierement* néceſſaire, indépendante de la volonté, non libre ni refléchie. Quand on ne ſuppoſeroit dans notre ame qu'une force unique, imprimée par le Créateur, on peut par abſtraction concevoir diverſes manieres d'exercer cette force ; & on le doit, ce ſemble, dès qu'on ne peut expliquer autrement tous les effets qui en réſultent. Je conçois donc dans l'ame humaine deux puiſſances actives, ou deux manieres principales d'uſer de la force qui lui a été imprimée : l'une libre, raiſonnée, ou fondée ſur des idées diſtinctes & refléchies, & dirigée principalement vers les objets des ſens extérieurs connus de tout le monde ; c'eſt la volonté : l'autre néceſſaire, non libre, non raiſonnée, fondée ſur une impreſſion purement machinale, & dirigée uniquement vers les inſtrumens d'un ſens peu connu, que j'appelle *vital*, & dont je déterminerai le ſiege après en avoir prouvé l'exiſtence ; c'eſt la *faculté vitale*. Mais avant que d'établir mon ſentiment, il eſt juſte d'expoſer en peu de mots les raiſons qui m'ont empêché d'acquieſcer au ſentiment des autres.

En premier lieu, il n'eſt pas naturel de placer la *faculté vitale* uniquement dans les parties de notre machine ; & quiconque ſaura bien les lois ordinaires de la méchanique, dont une des principales eſt que tout corps perd ſon mouvement à proportion de celui qu'il communique aux corps qu'il rencontre, conviendra aiſément qu'il eſt tout-à-fait impoſſible d'expliquer la durée & les irrégularités accidentelles de nos mouvemens vitaux, uniquement par de pareilles lois. Pour mettre les lecteurs en état d'en juger, j'obſerverai d'abord qu'il eſt vrai qu'un pendule, une fois mis en branle, continueroit toûjours ſes allées & venues, ſans jamais s'arrêter, s'il n'éprouvoit aucun frotement autour du point fixe ou du point d'appui, auquel il eſt ſuſpendu, & s'il ne trouvoit aucune réſiſtance dans le milieu où il ſe meut : qu'il eſt vrai auſſi, que deux reſſorts qu'on feroit agir l'un contre l'autre, ne ceſſeroient jamais de ſe choquer alternativement, ſi d'un côté leurs parties ne ſouffroient aucun frotement entre elles, ou ſi leur reſſort étoit parfait, & qu'ils puſſent chacun ſe rétablir avec la même force, préciſément avec laquelle ils auroient été pliés ; & de l'autre, ſi le milieu, dans lequel ils ſe choqueroient, n'apportoit aucune réſiſtance à leurs efforts mutuels : mais j'obſerverai auſſi, que comme la réſiſtance du milieu & le frotement mutuel des parties, abſorbent à chaque inſtant une partie du mouvement de ce pendule & de ces reſſorts, le mouvement total qui leur a été imprimé, quelque grand qu'il ſoit, doit continuellement diminuer & ſe terminer bien-tôt en un parfait repos. C'eſt ce qui arriveroit aux pendules & aux montres, ſi par le moyen d'un poids qu'on remonte, ou d'un reſſort qu'on bande par intervalles, on n'avoit continuellement une force motrice capable de ſurmonter la réſiſtance du milieu dans lequel ces machines ſe meuvent, & celle qu'oppoſent les frotemens de leurs parties.

On dira ſans doute que Dieu, dont l'intelligence ſurpaſſe infiniment celle de tous les Machiniſtes, &

dont le pouvoir égale l'intelligence, n'a pas manqué de mettre dans le corps humain quelque choſe d'équivalent au poids & au reſſort dont on ſe ſert pour faire aller les machines artificielles ; en un mot, une force motrice matérielle, capable d'entretenir les mouvemens ſpontanés de nos organes ; une cauſe méchanique qui eſt continuellement renouvellée par la nourriture que nous prenons chaque jour. Mais ſans ramener ici une foule de difficultés qu'entraîne cette ſuppoſition, la réflexion ſuivante ſuffit pour la détruire. Dans les pendules & les montres, la force qui les fait mouvoir, eſt uniforme & proportionnée aux réſiſtances qu'elle doit vaincre : elle ne s'accélere jamais d'elle-même ; & ſi par quelque cauſe que ce ſoit, elle vient à s'affoiblir, ou ſi les réſiſtances augmentent, le mouvement de ces machines ceſſe entierement, à moins que l'ouvrier n'y mette la main pour augmenter la force motrice, ou pour diminuer les réſiſtances. Il en ſeroit donc de même dans le corps humain, ſi les mouvemens vitaux n'étoient qu'une ſuite de la diſpoſition méchanique des organes : ces mouvemens, loin de s'accroître juſqu'à un certain point par des obſtacles qui leur ſont oppoſés, comme il n'arrive que trop ſouvent, ſe rallentiroient & ceſſeroient bien-tôt entierement, à moins que Dieu ne remît preſqu'à tout moment la main à ſon ouvrage ; ce qu'il ſeroit ridicule de penſer. On a coûtume de faire quelques autres ſuppoſitions en faveur du méchaniſme ; comme elles ne ſont pas mieux fondées, il eſt inutile de les rapporter.

En ſecond lieu, je ne ſaurois me perſuader que nos mouvemens vitaux ayent jamais été arbitraires, ou ce qui revient au même, que la *faculté* de l'ame, qui préſide à nos mouvemens volontaires, ait jamais dirigé nos mouvemens ſpontanés, vitaux & naturels : car quoique nous faſſions ſans réflexion & ſans un conſentement exprès de la volonté, certains mouvemens qui ont commencé par être arbitraires, quoique l'habitude & la coûtume les ait rendus entierement involontaires ; cependant lorſque nous y faiſons attention, nous ne pouvons nous diſſimuler que la volonté n'influe ſur ces mouvemens, ou qu'elle n'y ait influé originairement. Mais nous avons beau rentrer en nous-mêmes, nous avons beau nous examiner attentivement, & refléchir ſur toutes les opérations de notre ame, nous ne ſentons en aucune façon que le pouvoir de la volonté s'étende ou ſe ſoit jamais étendu ſur nos mouvemens vitaux & naturels. L'exemple du colonel Townshend, s'il eſt vrai que, quelque tems avant ſa mort, il eût la *faculté* de ſuſpendre à ſon gré tous les mouvemens vitaux, comme le rapporte M. Cheyne dans ſon traité *the English malady, pag.* 307. cet exemple, dis-je, ne prouve autre choſe, ſinon que par l'habitude il avoit acquis un grand empire ſur les organes de la reſpiration, dont les mouvemens ſont en partie volontaires & en partie involontaires ; de ſorte qu'en diminuant par degrés ſa reſpiration, il ſuſpendoit pour quelques momens les battemens alternatifs du cœur & des arteres, & paroiſſoit entierement comme un homme mort, & qu'en reprenant peu-à-peu la reſpiration, il remettoit en jeu tous les mouvemens qui avoient été ſuſpendus, & ſe rappelloit de nouveau à la vie. D'ailleurs ſi l'on fait réflexion que pendant le ſommeil, & dans toutes les affections ſoporeuſes, les mouvemens même que l'habitude a rendus involontaires, ſont ſuſpendus, & que les mouvemens vitaux non-ſeulement ne s'arrêtent point, mais augmentent même d'activité, on ne croira point que ces mouvemens ayent jamais été arbitraires, & qu'ils ne ſont devenus néceſſaires que par habitude & par coûtume.

En troiſieme lieu, avant de diſcuter le ſentiment de ceux qui placent la *faculté vitale* dans l'irritabilité des fibres des corps animés, je voudrois ſavoir ſi cette irritabilité, que je ne conteſte pas, n'eſt qu'une propriété purement méchanique de ces fibres ; ou ſi elle dépend d'un principe actif, ſupérieur aux cauſes méchaniques : car l'homme n'étant compoſé que d'une ame & d'un corps étroitement unis enſemble par la volonté toute-puiſſante du Créateur, il faut néceſſairement que ce qui agit en lui ſoit ou matiere ou eſprit. Si on dit que l'irritabilité n'eſt qu'une ſuite du méchaniſme, mais d'un méchaniſme qui agit par des lois particulieres, & différentes des lois méchaniques ordinaires, & qui le rend capable d'entretenir, & même d'augmenter ou de diminuer les mouvemens ſpontanés, ſans l'intervention d'aucune intelligence créée, je demande quel eſt ce méchaniſme ſi ſurprenant ; & juſqu'à ce qu'on m'en ait prouvé la réalité, je refuſe de l'admettre, avec d'autant plus de raiſon que je ſuis perſuadé que les lois méchaniques qui ne me ſont pas connues, ne peuvent être diamétralement oppoſées à celles que je connois ; que les unes doivent néceſſairement appuyer les autres, & non les renverſer entierement ; ce qu'il faudroit pourtant ſuppoſer, pour faire dépendre la *faculté vitale* du pur méchaniſme. Si on prétend au contraire que l'irritabilité des fibres dépend d'un principe *hyperméchanique*, c'eſt l'attribuer à l'ame ; & alors on retombe dans l'opinion de ceux qui rapportent les mouvemens vitaux à des *facultés* de cet agent ſpirituel qui nous anime.

Revenons à notre idée ; & pour la mieux développer, prenons la choſe d'un peu loin. Tâchons de découvrir s'il n'y auroit pas en nous un ſens *vital* ou un *ſenſorium* particulier, capable de tranſmettre ſes impreſſions juſqu'au *ſenſorium* principal ; & ſi à ce *ſenſorium* ne ſeroit pas attachée une *faculté* active de l'ame, qui ſoit capable d'opérer les mouvemens vitaux par le moyen des inſtrumens corporels, & indépendamment de tout acte de la *faculté* libre & réfléchie qu'on connoît ſous le nom de *volonté*. Nous ſuppoſerons néanmoins bien des choſes connues des Phyſiciens & des Métaphyſiciens, mais qui ont été ou ſeront expliquées dans ce Dictionnaire. Nous obſerverons ſeulement que l'ame & le corps s'affectent mutuellement en conſéquence de leur union ; & qu'étant parfaitement unis, tout le corps doit agir ſur l'ame, & l'affecter réciproquement : car il ne nous paroît pas naturel de penſer que cette union ne ſoit pas parfaite, & que ce ne ſoit qu'à l'égard de certains organes qu'il ſoit vrai de dire, *affecto uno, afficitur alterum.* Cette idée ne s'accorde point avec la ſageſſe & la puiſſance du Créateur, qui en alliant enſemble des ſubſtances qui de leur nature ſont inalliables, a mis dans ſon ouvrage toute la perfection poſſible. Nous obſerverons auſſi que cette union a dû ſans doute altérer juſqu'à un certain point les propriétés de l'ame, ſoit en lui occaſionnant des modifications qu'elle n'auroit point, ſi elle n'étoit pas unie à un corps organiſé, ſoit en la privant d'autres modifications qu'elle n'auroit pas ſi elle en étoit ſéparée.

Comme dans l'homme il n'y a que l'ame qui ſoit capable de ſentiment, tout ſentiment conſidéré dans l'ame, eſt quelque choſe de ſpirituel ; mais comme l'ame ne ſent que dépendamment du corps, nous enviſagerons tous les ſens comme corporels, & nous les diviſerons en ceux qui n'ont leur ſiége que dans le cerveau, & en ceux qui ſont diſperſés dans tout le reſte du corps. Nous ne parlerons pas ici des premiers ; mais au nombre des ſeconds nous mettrons non-ſeulement les ſens reconnus de tout le monde, tels que la vûe, l'ouie, l'odorat, le goût, le toucher ; les ſens de la faim & de la ſoif, & celui d'où vient l'appétit commun aux deux ſexes pour la propagation de l'eſpece, mais encore le ſens d'où

naît le deſir naturel de perpétuer les mouvemens vitaux pour la conſervation de l'individu : deſir qui agit en nous indépendamment de notre volonté. Ce dernier ſens, que j'appelle *vital*, eſt une eſpece de toucher ; ou du moins il peut, comme tous les autres ſens, être rapporté au toucher. *Voyez* TOUCHER.

Je ne parlerai point ici du ſiége de tous les ſens, je me bornerai au ſens *vital*, que je place dans le cœur, dans les arteres & les veines, & dans tous les viſceres, ou dans toutes les parties intérieures qui ont des mouvemens vitaux ou ſpontanés. J'accorde à toutes ces parties un *ſenſorium* particulier ; car pourquoi leur refuſeroit-on cette prérogative ? n'ont-elles pas tout ce qui eſt néceſſaire pour le matériel d'un ſens ? leurs fibres muſculeuſes ou membraneuſes ne ſont-elles pas entrelacées de fibrilles nerveuſes ? & ces fibrilles n'aboutiſſent-elles pas à la moëlle alongée, qui eſt un prolongement du cerveau & du cervelet ? c'eſt de quoi l'Anatomie ne nous permet pas de douter. Cela étant ainſi, & l'union du corps avec l'ame n'étant qu'une dépendance mutuelle de ces deux différentes ſubſtances, les fibrilles nerveuſes du cœur, des arteres, *&c.* ne peuvent être affectées que l'ame ne le ſoit auſſi ; ce qui ſuffit pour qu'elles ſoient le *matériel* d'un ſens.

On oppoſera peut-être que les lois de l'union de l'ame & du corps ne s'étendent pas juſqu'aux organes qui ne ſont point ſoûmis aux ordres de la volonté ; que ces lois n'ont été établies qu'à l'égard des parties ſur leſquelles la volonté a quelqu'empire, & qu'ainſi l'ame n'eſt affectée que lorſque ces parties à l'égard deſquelles l'union a lieu, ſont affectées ; & que lorſque des organes ſur leſquels la volonté n'influe point, ſont affectés, tels que le cœur, les arteres, *&c.* l'ame n'eſt point affectée ; d'où l'on conclura que ces organes ne conſtituent point un *ſenſorium* particulier.

J'ai prévenu ci-deſſus cette objection ; mais à ce que j'ai dit je vais ajoûter, 1°. que c'eſt bien gratuitement qu'on avance que les lois de l'union du corps avec l'ame ne s'étendent pas à toutes les parties de notre machine, & que l'ame n'eſt affectée que lorſque les organes à l'égard deſquels l'union a lieu, ſont affectés : car enfin, ſeroit-ce parce que Dieu ne l'a pû, ou ne l'a pas voulu ? Mais quelles raiſons a-t-on pour reſtraindre la puiſſance de Dieu, ou pour limiter ainſi ſa volonté ? Qu'eſt-ce qui peut porter à croire que Dieu n'a pas donné à cette union toute la perfection dont elle peut être ſuſceptible ? n'eſt-il pas au contraire plus naturel de penſer que Dieu a fait cette union auſſi entiere & auſſi parfaite que la nature des deux ſubſtances qu'il a unies a pû le permettre ? Or toutes les parties du corps humain étant également matérielles, il n'a pas été plus difficile à Dieu d'unir le corps à l'ame par rapport à toutes ſes parties, que par rapport à quelques-uns de ſes organes.

Je réponds, 2°. que l'expérience nous apprend que l'imagination & les paſſions de l'ame influent ſenſiblement ſur nos mouvemens vitaux, & les troublent & les dérangent ; ce qui prouve évidemment que l'ame étant affectée, les organes vitaux ſont affectés à leur tour : d'où je conclus que les affections de ces organes affectent auſſi l'ame, car cela doit être réciproque à raiſon de la dépendance mutuelle des deux ſubſtances, dans laquelle conſiſtent les lois de l'union. Nous avons donc l'expérience de notre côté, & nous ſommes fondés à ſoûtenir que puiſque l'ame par ſes paſſions agit ſenſiblement ſur nos organes vitaux, ſon union avec le corps doit avoir lieu à leur égard ; & cette union étant réciproque, il faut que ces organes agiſſent auſſi ſur l'ame, & qu'ils conſtituent par conſéquent un *ſenſorium* particulier, ou le *matériel* d'un ſens que nous avons appellé *vital*.

On oppoſera qu'il n'y a point de ſens ſans ſenſation, ni de ſenſation ſans ſentiment intérieur, ou ſans un témoignage ſecret de notre conſcience. Or, ajoûtera-t-on, il n'y a ici ni ſenſation, ni ſentiment intérieur d'aucune ſenſation ; car lorſque nous ne ſommes agités d'aucune paſſion, nous ne ſentons point que le *ſenſorium* vital affecte notre ame, ni que notre ame agiſſe ſur ce *ſenſorium*, d'où l'on conclura qu'il n'y a point de ſens *vital*.

Je conviens que Dieu, qui ne fait rien d'inutile, a attaché un exercice à chaque *faculté*, & que la ſenſation n'étant que l'exercice de la *faculté ſenſitive*, ou le ſens réduit en acte, il ne peut y avoir aucun ſens qu'il n'y ait ſenſation ; & que s'il n'y a pas de ſenſation, le *ſenſorium* ou les inſtrumens du ſens *vital* deviennent inutiles. Mais je nie qu'il n'y ait point ici de ſenſation ; & après avoir obſervé que toutes les ſenſations ne ſont pas également fortes & vives, qu'il y en a de foibles & d'obſcures, j'ajoûte, 1°. qu'outre que le pur ſens intime de notre exiſtence, qui, ſelon les principes de la Métaphyſique, ne nous manque jamais, n'eſt dû dans bien des cas, dans l'apoplexie, par exemple, qu'à la ſenſation excitée par le *ſenſorium* vital ; c'eſt à ce même *ſenſorium* legerement effleuré que nous devons la ſenſation foible & obſcure de la bonne diſpoſition de notre eſprit & de notre corps, de notre bien-être, ou de ce plaiſir que nous reſſentons intérieurement lorſque tout eſt en nous dans l'ordre naturel, & que le *ſenſorium* vital ne reçoit de nos humeurs qu'une legere impreſſion, un doux tremouſſement ou une eſpece de chatouillement. C'eſt encore à ce même ſens, mais différemment affecté, que je rapporte les douleurs intérieures, les anxiétés, les inquiétudes, l'abattement, qui ſans cauſe manifeſte ſe font ſentir lorſque quelque cauſe intérieure & inconnue diminue ou augmente les mouvemens de nos humeurs, & dérange plus ou moins l'action organique de nos parties. Or là où il y a plaiſir ou douleur, joie ou triſteſſe, tranquillité ou inquiétude, vigueur ou abattement ſpontané, là il y a ſenſation agréable ou deſagréable, & par conſéquent *faculté* de ſentir, auſſi-bien que *ſenſorium* ou organe d'un ſens particulier.

J'ajoûte, 2°. que quand même nous ne nous appercevrions pas de cette ſenſation, il ne s'enſuivroit point que l'ame ne l'ait point, parce que nous ne connoiſſons pas toutes les modifications de notre ame, & qu'il y en a ſans doute qui ne ſe replient pas ſur elles-mêmes, ou dont on n'a aucun ſentiment intérieur. Mais il y a plus : ſi nous faiſons une ſérieuſe attention à tout ce qui ſe paſſe dans l'intérieur de notre ame, en quelqu'état que nous nous trouvions, nous nous appercevrons bientôt, du moins confuſément, qu'elle ſent ſon exiſtence agréable ou deſagréable, dépendamment du bon ou mauvais état de nos organes intérieurs ou vitaux ; & notre conſcience nous rendra un témoignage, du moins obſcur, que nous avons une ſenſation qui dépend de ces mêmes organes, & qui nous informe de leur bonne ou mauvaiſe diſpoſition.

Nous croyons avoir ſuffiſamment établi cette ſenſation ou cette *faculté* paſſive de notre ame : il nous reſte à faire voir qu'à cette *faculté ſenſitive* doit répondre une *faculté appétitive ;* c'eſt-à-dire que de l'impreſſion du *ſenſorium* vital, ou de ſon action ſur l'ame, doit naître une réaction ou puiſſance active de l'ame, qui, par le moyen du fluide nerveux, agiſſe à ſon tour ſur les organes vitaux, qui en entretienne continuellement les mouvemens alternatifs ; & qui, ſans attendre les ordres de la volonté, ou même contre ſes ordres, les augmente ou les diminue dans certains cas, ſuivant les lois qu'il a plû au Créateur d'établir. Or l'on ne révoquera point en doute cette *faculté* active, ſi l'on fait attention qu'il

n'eſt point de ſens interne particulier, dont l'action n'excite dans l'ame un *appétit;* que l'action de l'eſtomac fait naître la faim, & celle du goſier la ſoif. C'eſt une ſuite de la dépendance mutuelle qui regne entre l'ame & le corps, & une ſuite conforme aux idées que nous avons de l'action & de la réaction de ces deux ſubſtances unies par la volonté du Créateur; & comme ces deux ſubſtances ſont différentes, & que la ſpirituelle n'eſt point ſoûmiſe aux lois méchaniques, on comprend aiſément d'où vient que la réaction n'eſt preſque jamais exactement proportionnelle à l'action, & qu'ordinairement elle lui eſt de beaucoup ſupérieure. *Voyez* FACULTÉ APPÉTITIVE.

Mais quoique l'objet de l'appétit *vital* ſoit bien ſenſible, que les mouvemens ſpontanés, ou les effets que nous leur attribuons, ne ſoient point conteſtés, bien des gens ne conviendront point de la réalité de cette puiſſance active; ils oppoſeront, 1°. que nous ne ſentons point que notre ame opere ces effets; 2°. que notre ame n'eſt pas la maîtreſſe de les ſuſpendre quand elle veut, ni de les varier à ſon gré.

Pour réſoudre ces difficultés, nous avancerons, 1°. que nous n'avons pas des idées réfléchies de toutes les opérations de notre ame, de toutes ſes *facultés* actives, & de leur exercice; & cela parce qu'il n'a pas plû au Créateur de rendre l'ame unie au corps humain, capable de toutes ces ſortes d'idées, ou, pour mieux dire, parce qu'il n'a pas jugé que les idées réfléchies de toutes ces opérations nous fuſſent néceſſaires pour la conſervation de notre individu, ou pour les beſoins des deux ſubſtances dont nous ſommes compoſés; qu'il a jugé au contraire que quelques-unes de ces opérations s'exerceroient mal ſi nous en avions des idées réfléchies, & que nous en abuſerions ſi elles étoient ſoûmiſes à notre volonté. 2°. Nous prétendons que la *faculté vitale* que nous reconnoiſſons dans l'ame unie au corps humain, eſt une puiſſance non-raiſonnable, un appétit aveugle & diſtinct de la volonté & de la liberté, tel que les Grecs l'ont reconnu ſous le nom d'ὁρμὴ, qu'ils définiſſoient *pars animi rationis expers*, & dans lequel, au rapport de Cicéron, les anciens philoſophes plaçoient *tum motus iræ, tum cupiditatis*. Au moyen de cette *faculté vitale*, ou de cet appétit que Dieu a imprimé dans l'ame, de cette force néceſſaire, non-éclairée, & aſſujettie aux lois qu'il lui a impoſées, il eſt aiſé de comprendre que notre ame fait joüer nos organes vitaux, ſans que nous ſentions qu'elle opere, & ſans que nous ſoyons les maîtres de gouverner leur jeu à notre gré, ou, ce qui eſt preſque le même, ſans que nous puſſions abuſer du pouvoir qu'a notre ame de les mettre en jeu.

On repliquera qu'une *faculté* non-raiſonnable eſt incompatible avec une ſubſtance ſpirituelle, dont l'eſſence ſemble ne conſiſter que dans la penſée ou dans la puiſſance de raiſonner. A cela je réponds, 1°. que nous ne connoiſſons pas parfaitement l'eſſence de l'ame, non plus que ſes différentes modifications: 2°. que l'ame unie au corps humain, a des propriétés qu'elle n'auroit pas, ſi elle n'étoit qu'un pur eſprit, un eſprit non uni à un corps, comme je l'ai obſervé plus haut; ainſi, quoiqu'on ne conçoive pas dans un pur eſprit une *faculté* non-raiſonnable, un appétit ou une tendance tout-à-fait aveugle, on n'eſt pas en droit de nier une pareille propriété dans un eſprit uni au corps humain, ſur-tout lorſque les effets nous obligent de l'admettre, & qu'elle eſt néceſſaire aux beſoins de la ſubſtance ſpirituelle & de la ſubſtance corporelle unies enſemble.

Pour faire mieux comprendre comment l'ame peut avoir une *faculté* active non-raiſonnable, un appétit différent de la volonté & de la liberté, une tendance aveugle & néceſſaire, ſuppoſons, comme une choſe avoüée de preſque tout le monde, que l'ame réſide, ou, pour mieux dire, qu'elle exerce ſes différentes *facultés* dans un de nos organes intérieurs d'où partent tous les filets des nerfs qui ſe diſtribuent dans toutes les parties du corps: ſuppoſons encore, comme une choſe inconteſtable, que cet organe privilégié qu'on appelle *ſenſorium commune*, a une certaine étendue, telle que l'Anatomie nous la démontre dans la ſubſtance médullaire du cerveau, du cervelet, de la moëlle alongée & épiniere, où l'on place communément l'origine de tous les nerfs: ſuppoſons auſſi que quoiqu'il n'y ait guere de parties qui ne reçoivent des nerfs du cerveau & du cervelet, ou de l'une & de l'autre moëlle, cependant les nerfs qui ſe repandent dans les organes des ſens extérieurs, & dans toutes les parties qui exécutent des mouvemens volontaires, viennent principalement de la ſubſtance médullaire du cerveau ou du corps calleux; que ceux qui ſe diſtribuent dans les organes vitaux, & dans toutes les parties qui n'ont que des mouvemens ſpontanés, ne partent la plûpart que du cervelet ou de la moëlle alongée; & qu'aux parties qui ont des mouvemens ſenſiblement mixtes, ou en partie volontaires & en partie involontaires, il vient des nerfs du cerveau & du cervelet, ou de l'une & de l'autre moëlle: ou ſi l'on veut que la plûpart des nerfs qui ſe diſtribuent en organes vitaux, viennent du corps calleux. Suppoſons que l'endroit du corps calleux d'où ils partent, eſt différent de celui d'où naiſſent les nerfs deſtinés aux mouvemens volontaires. Suppoſons enfin que Dieu, en uniſſant l'eſprit humain à un corps, a établi cette loi, que toutes les fois que l'ame auroit des perceptions claires, feroit des réflexions libres, ou exerceroit des actes de volonté & de liberté, les fibres du corps calleux, ou d'une partie du corps calleux ſeroient affectées; & réciproquement qu'aux affections de ces fibres répondroient des idées claires, & toutes les modifications de l'ame qui emportent avec elles un ſentiment intérieur; & que toutes les fois que l'ame auroit des ſenſations obſcures, qu'elle ne réfléchiroit point ſur ſes appétits, & qu'elle agiroit néceſſairement & aveuglément, les fibres d'une autre partie du corps calleux, du cervelet ou de la moëlle alongée, ſeroient affectées; & réciproquement, que des affections de ces fibres naîtroient des modifications dans l'ame, qui ne ſeroient ſuivies d'aucun ſentiment intérieur.

Cela poſé, on comprendra aiſément la diſtinction des *facultés* de l'ame en *libres* & en *néceſſaires;* & toutes les difficultés qu'on pourroit faire contre l'appétit *vital*, s'évanoüiront.

Au reſte ces ſuppoſitions ne doivent révolter perſonne, &, à la derniere près, il ſeroit aiſé d'en donner des preuves tirées de l'Anatomie: pour celle-ci, il nous ſuffit qu'elle ne répugne ni à la puiſſance de Dieu, ni à ſa volonté, ni à la nature des deux ſubſtances unies.

Mais ce n'eſt pas tout: je puis encore appuyer cette derniere ſuppoſition ſur des obſervations qui ne paroîtront point ſuſpectes; on en trouvera deux qui ont été tirées des volumes de l'académie royale des Sciences, dans le premier tome de l'Encyclopédie, *au mot* AME, *pages 342. & 343.* Il réſulte de ces obſervations, que de l'altération du corps calleux, ou de l'une de ſes parties, s'enſuit la perte de la raiſon, de la connoiſſance, des ſens extérieurs & des mouvemens volontaires, mais non l'abolition des mouvemens vitaux, puiſque les malades dont il eſt queſtion ne ſont pas morts bruſquement, & que l'un d'eux reprenoit connoiſſance dès que le corps calleux ceſſoit d'être comprimé. Il falloit donc que l'ame exerçât alors dans une partie du corps calleux non comprimée, ou dans la moëlle alongée, d'autres opérations qui ne ſuppoſent aucune idée réflé-

chie, aucun acte de volonté, & qui ne laiſſent pas d'entretenir la dépendance mutuelle du corps & de l'ame, pendant la ceſſation ou l'interruption de la connoiſſance, & de tout ce qui dépend de l'entendement & de la volonté; opérations qui ne peuvent être autre choſe que l'exercice de la *faculté vitale*, qui doit être continuel pendant la vie.

A ces obſervations j'en ajoûterai une autre, rapportée dans la *Phyſiologie* de M. Fizes, imprimée à Avignon en 1750. *Vitam vegetativam*, dit ce profeſſeur, *in filio pauperculæ mulieris ſeptemdecim annos nato, memini me obſervaſſe. Is miſer abſque uſu ullo ſenſuum, abſque ullo motu artuum, colli, maxillæ, omninò perfectè paralyticus undequaque ſeptemdecim annos, velut planta à nativitate vixerat. Ejus corpus corporis infantis decem annorum vix æquabat molem, de cætero marcidum ac flaccidum: pulſus erat debilis ac languidus, reſpiratio lentiſſima: in eo nec ſomni nec vigiliæ alternationes diſtingui poterant ullo ſigno: nulla vox, nullum ſignum appetitûs, nullus motus unquam in oculis, qui ſemper clauſi erant, abſque tamen palpebrarum coalitu: nulli barbæ pili, nulli pubi. Mater ejus alimenta maſticabat, labiiſque in ejus os inſertis, ea in fauces inſufflabat: filius ea emollita ac propulſa deglutiebat, ut & potulenta ſimiliter impulſa: egerebat autem, ut par erat, excrementa alvina ac urinam.*

Il paroît que cet enfant n'avoit jamais exercé, du moins depuis ſa naiſſance, aucune des fonctions qui dépendent de l'entendement, de la connoiſſance & de la volonté; mais s'enſuit-il de-là que cet enfant ait vêcu pendant dix-ſept ans comme une plante, & qu'il n'ait point eu une ame ſemblable à celle des autres hommes? point du tout: autrement il faudroit ſuppoſer qu'un apoplectique dont les fonctions animales ſont entierement abolies pendant des trois, quatre ou cinq jours; que le payſan cité par M. de la Peyronie, à qui on ôtoit la connoiſſance en comprimant le corps calleux; que l'enfant dont parle M. Littre, qui après avoir joüi deux ans & demi depuis ſa naiſſance d'une ſanté parfaite, ſouffrit enſuite pendant dix-huit mois une telle altération dans l'exercice des *facultés* de ſon ame, qu'il vint à ne donner plus aucun ſigne de perception ni de mémoire, pas même de goût, d'odorat, ni d'ouie, & qui ne laiſſa pas de vivre dans cet état pendant ſix autres mois: il faudroit, dis-je, ſuppoſer que tous ces malades n'ont eu, pendant tout le tems qu'ils étoient ſans connoiſſance & ſans ſentiment, qu'une vie purement végétative, & que leur ame ceſſoit alors d'être unie à leur corps: ou bien il faut reconnoître une ame dans l'enfant dont nous venons de parler, quoique cet enfant n'exerçât que les ſeules fonctions vitales & naturelles; & on doit le faire avec d'autant plus de raiſon, que ces fonctions, comme on l'a vû ci-deſſus, ne peuvent pas dépendre de la ſeule diſpoſition méchanique du corps humain. Il paroît même que les lois de l'union de l'ame avec le corps n'ayant plus lieu à l'égard des fonctions animales dans les ſujets où ces fonctions ſont entierement abolies, il faut, pour que l'ame ne ſoit pas cenſée avoir abandonné le corps & s'en être ſéparée, que ces lois ayent lieu à l'égard d'autres fonctions, telles que les vitales, dont l'entiere abolition emporte la ceſſation de la vie ou la ſéparation de l'ame avec le corps.

De ces obſervations il réſulte que le ſiége de l'ame ne doit pas être borné au ſeul corps calleux, ou à la partie de ce corps où l'ame apperçoit les objets, réfléchit ſur ſes idées, les compare les unes aux autres, & ſe détermine à agir d'une façon plûtôt que d'une autre; mais qu'on doit étendre ce ſiége à une autre partie du corps calleux, au cervelet, à la moëlle alongée, où nous croyons que réſide la *faculté vitale*, dont l'exercice ceſſe pour toûjours dès que la moëlle alongée eſt coupée tranſverſalement ou fortement comprimée par la luxation de la premiere vertebre du cou; ce qui favoriſe entierement ma derniere ſuppoſition.

On dira que dans les fœtus humains qui naiſſent ſans tête, la vie eſt entretenue pendant ſix, ſept, ou neuf mois par la nourriture que leur fournit le cordon ombilical, & qu'alors leur vie n'eſt pas différente de celle des plantes. Mais ſi ces enfans ne ſont pas des maſſes informes, ſi le reſte de leur corps eſt bien organiſé, & que les mouvemens vitaux s'y executent comme dans les autres enfans, leur vie n'eſt pas ſimplement végétative; elle dépend de leur ame, dont le ſiége dans ces cas extraordinaires s'étend juſqu'à la moëlle épiniere, ou à quelque choſe d'équivalent. Et quoique ces enfans n'ayent jamais exercé aucune des fonctions qui caractériſent un eſprit humain, on ne doit pas toutefois s'imaginer qu'ils n'euſſent point d'ame; on doit penſer ſeulement que leur ame n'a pû exercer ces fonctions, parce qu'elle manquoit des organes néceſſaires à l'exercice & à la manifeſtation de ſes principales *facultés*. On doit dire la même choſe des enfans, dans le crane deſquels on ne trouve point de cerveau après la mort, ou dont le cerveau s'eſt fondu ou petrifié; car alors ou la moëlle alongée ou la moëlle épiniere y ſuppléent.

La *faculté vitale* une fois établie dans le principe intelligent qui nous anime, on conçoit aiſément que cette *faculté* excitée par les impreſſions que le *ſenſorium* vital tranſmet à la partie du *ſenſorium* commun à laquelle ſon exercice eſt attaché, détermine néceſſairement l'influx du ſuc nerveux dans les fibres motrices des organes vitaux; & qu'étant excitée alternativement par les impreſſions de ce *ſenſorium* qui ſe ſuccedent continuellement pendant la vie, elle détermine un influx toûjours alternatif, & tel qu'il eſt néceſſaire pour faire contracter alternativement ces organes tant que l'homme vit. On conçoit auſſi que lorſque ces impreſſions ſont plus fortes qu'à l'ordinaire, comme il arrive lorſque les organes vitaux trouvent quelqu'obſtacle à leurs mouvemens, la *faculté vitale* eſt alors plus irritée, & détermine un plus grand influx pour vaincre, s'il eſt poſſible, les réſiſtances qui lui ſont oppoſées; & tout cela en conſéquence des lois de l'union de l'ame avec le corps. Mais comment la *faculté vitale* détermine-t-elle cet influx? c'eſt un myſtere pour nous, comme la maniere dont la volonté fait couler le ſuc nerveux dans les organes ſoûmis à ſes ordres, eſt un écueil contre lequel toute la ſagacité des Phyſiciens modernes a échoüé juſqu'ici. Tout ce qu'on peut avancer, c'eſt que la *faculté vitale* a cela de commun avec la volonté, qu'à l'occaſion des impreſſions qui lui ſont tranſmiſes, elle excite des mouvemens, qu'elle les augmente ſelon les lois qu'il a plû au Créateur de lui impoſer, & que ſa réaction ſurpaſſe l'action des cauſes qui l'ont miſe en jeu, & ne ſuit point les lois méchaniques ordinaires; mais qu'elle en differe en ce que la volonté étant une *faculté* libre & éclairée, elle ſuſpend ou fait continuer à ſon gré les mouvemens qu'elle commande, au lieu que la *faculté vitale* étant un agent aveugle & néceſſaire, elle ne peut point arrêter ou ſuſpendre les mouvemens qu'elle excite, & qu'elle eſt obligée d'entretenir ſelon les lois qui lui ont été impoſées.

L'ame par ſa volonté n'a aucun pouvoir immédiat ſur la *faculté vitale*; car comme l'ame ne peut empêcher les ſenſations qui ſont occaſionnées par les cauſes de la faim & de la ſoif, elle ne peut auſſi empêcher les ſenſations qui lui ſont communiquées par les organes vitaux, ni par conſéquent ſuſpendre l'exercice de la *faculté vitale*: elle n'a qu'un pouvoir éloigné ſur cette *faculté*, qui conſiſte à empêcher les organes du ſentiment & du mouvement volontaire de

ſatisfaire à la faim & à la ſoif. Ce n'eſt qu'en s'abſtenant volontairement de toute nourriture, & en ſe laiſſant mourir de faim, qu'on peut arrêter l'exercice de la *faculté vitale*; on le peut auſſi en lui oppoſant des obſtacles invincibles. *Voyez* MORT.

Obſervons avant que de finir, que comme les ſens extérieurs, principalement le goût, l'odorat, & le toucher ſont ſubordonnés à la *faculté* de l'ame qui agit à l'occaſion de la faim & de la ſoif, de même la faim & la ſoif ſont ſubordonnées à l'appétit vital ou à la *faculté* qui dirige & entretient nos mouvemens vitaux. Obſervons encore que comme la faim & la ſoif ſont des ſenſations obſcures, parce qu'elles ne ſont excitées que par des cauſes cachées qui agiſſent ſur nos organes intérieurs, & non par l'impreſſion d'aucun objet que notre ame ait apperçû; de même auſſi & plus obſcure encore eſt la ſenſation excitée par le *ſenſorium* vital, parce qu'elle n'eſt occaſionnée que par des cauſes encore plus cachées, qui ont bien quelque liaiſon avec celles de la faim & de la ſoif, mais qui ne forment dans l'ame aucune image; enſorte que l'idée réflechie que nous avons de nos ſenſations va toûjours en diminuant de clarté, depuis l'idée des ſenſations cauſées par les objets extérieurs que nous appercevons, juſqu'à l'idée des ſenſations de la faim & de la ſoif, & de celle-ci juſqu'à l'idée de la ſenſation vitale, ce qui rend cette derniere idée ſi confuſe, que nous n'en avons preſqu'aucun ſentiment intérieur. Il n'étoit pas d'ailleurs néceſſaire que cette ſenſation fût ſuivie d'un ſentiment intérieur bien clair; parce que, comme il a été dit, à cette ſenſation ſont ſubordonnées la faim & la ſoif, & à celles-ci les ſenſations qui viennent des organes ſur leſquels les objets extérieurs agiſſent.

Nous avons appellé *faculté vitale*, ce qu'Hippocrate & pluſieurs medecins anciens & modernes ont appellé *nature*. *Voyez* NATURE. *Cet article eſt de M. BOUILLET le pere.*

* FACULTÉ, ſubſt. f. (*Hiſt. littéraire.*) il ſe dit des différens corps qui compoſent une univerſité. Il y a dans l'univerſité de Paris quatre *facultés*; celle des Arts, celle de Medecine, celle de Juriſprudence, & celle de Theologie. *Voyez les articles* UNIVERSITÉ, NATION, DOCTEUR, BACHELIER, LICENTIÉ, MAÎTRE-ÈS-ARTS, GRADUÉ, *&c.*

* FADE, adj. (*Gramm.*) c'eſt un terme qui déſigne, au ſimple, la ſenſation que font ſur les organes du goût, les farines de froment, d'orge, de ſeigle, & autres, délayées ſeulement avec de l'eau. On l'a appliqué, au figuré, aux perſonnes, aux ouvrages, & aux diſcours: un *fade* perſonnage; un *fade* éloge; une ironie *fade*. De *fade* on a fait *fadeur*.

FAENZA, (*Géog.*) Velleius Paterculus, *liv. II. chap. xxviij.* Silius Italicus, *lib. VIII. v. 596.* & Pline, *lib. XIX. cap. j.* en parlent: ancienne ville d'Italie dans l'état de l'Egliſe & dans la Romagne, ſur la riviere de l'Amona, à 11 milles de Forli, & à preſqu'autant d'Imola, ſur la voie flaminienne. Elle eſt célebre par la vaiſſelle de terre que l'on y a inventée, qui porte ſon nom, & qui depuis a été imitée, & perfectionnée en France, en Angleterre, en Hollande, & ailleurs (*voyez l'art.* FAYENCE); mais ce qui a le plus contribué à donner de la réputation à la vaiſſelle de terre de *Faënza*, qu'on nomme en Italie *la Majolica*, c'eſt que des peintres du premier ordre, comme Raphaël, Jules Romain, le Titien, & autres, ont employé leur pinceau à peindre quelques-uns des vaſes de fayence de cette ville, qui ſont par cette raiſon d'un très-grand prix. *Faenza* a encore la gloire d'être la patrie du fameux Torricelli. *Longit. 29. 28. lat. 44. 18.* (*D. J.*)

* FAGARE, ſ. m. (*Hiſt. nat. bot.*) fruit des Indes: il y a le petit & le grand; ce dernier reſſemble en forme, couleur, & épaiſſeur, à la coque du Levant. Il eſt couvert d'une écorce déliée, noire & tendre, qui enveloppe un corps dont la membrane eſt foible & déliée, & l'intérieur d'une conſiſtence foible; au centre il y a un noyau aſſez ſolide. Le petit a la figure & la groſſeur de la cubebe; il eſt brun, & ſa ſaveur a du piquant & de l'amertume. Ils ſont l'un & l'autre aromatiques; quant à leurs propriétés médicinales, il faut les réduire à celles de la cubebe.

FAGONE, ſ. f. (*Hiſt. nat. bot.*) *fagonia*; genre de plante, dont le nom a été dérivé de celui de M. Fagon premier medecin de Louis XIV. Les fleurs des plantes de ce genre ſont faites en forme de roſe, compoſées de pluſieurs pétales diſpoſées en rond. Il ſort du milieu un piſtil qui devient dans la ſuite un fruit rond terminé en pointe, cannelé, compoſé de pluſieurs capſules & de pluſieurs gaines, dont chacune renferme une ſemence arrondie. Tournefort, *inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

FAGOT, ſ. m. (*Commerce de bois.*) eſt un aſſemblage de menus morceaux de bois liés avec une hare, au-dedans deſquels on enferme quelques broutilles appellées l'*ame du fagot*. On dit *châtrer un fagot*, quand on en ôte quelques bâtons. On les meſure avec une petite chaînette, afin de leur donner une groſſeur égale & conforme à l'uſage des lieux.

La *falourde* eſt plus groſſe que le *fagot*, & eſt faite de perches coupées ou de menu bois flotté.

La *bourrée* eſt plus petite; c'eſt le plus menu & le plus mauvais bois, qui prend feu promptement, mais qui dure peu: on s'en ſert pour chauffer le four. (*K*)

* FAGOT, (*Hiſt. mod.*) L'uſage du *fagot* a ſubſiſté en Angleterre autant de tems que la religion romaine. S'il arrivoit à quelque hérétique d'abjurer ſon erreur & de rentrer dans le ſein du catholiciſme, il lui étoit impoſé de notifier à tout le monde ſa converſion par une marque qu'il portoit attachée à la manche de ſon habit, juſqu'à ce qu'il eût ſatisfait à une eſpece de pénitence publique aſſez ſinguliere; c'étoit de promener un *fagot* ſur ſon épaule, dans quelques-unes des grandes ſolennités de l'Egliſe. Celui qui avoit pris le *fagot* ſur ſa manche, & qui le quittoit, étoit regardé comme un relaps & comme un apoſtat.

FAGOT, *terme de Fortification.* *Voyez* FASCINE.

Menage dérive ce mot du latin *facottus*, qui eſt tiré du grec φάκος; Nicod le fait venir de *faſciculus*, un faiſceau, & Ducange du latin *fagatum* & *fagotum*.

FAGOT *ou* PASSE-VOLANT, parmi *les gens de Guerre*, ſont ceux qui ne ſont pas réellement ſoldats, qui ne reçoivent point de paye, & ne font aucun ſervice, mais qui ne ſont engagés que pour paroître aux revues, rendre les compagnies completes, & empêcher qu'on n'en voye les vuides, & pour fruſtrer le roi de la paye d'autant de ſoldats. *Voyez* PASSE-VOLANT. *Chambers.*

FAGOT *de ſape*, eſt dans *la Guerre des ſiéges*, un *fagot* de deux piés & demi ou trois piés de hauteur, & d'un pié & demi de diametre, dont on ſe ſert au défaut de ſacs-à-terre pour couvrir les jointures des galions dans la ſappe. *Voyez* SAPPE. *Voyez auſſi la Planche XIII. de Fortification.*

FAGOT, (*Marine.*) barque en *fagot*, chaloupe en *fagot*; c'eſt une barque que l'on aſſemble ſur le chantier, enſuite on la démonte pour l'embarquer & la tranſporter dans les lieux où l'on en a beſoin. On embarque auſſi des futailles en *fagot*. *Voyez* FAGOT, *Tonnelier.* (*Z*)

FAGOT *de plumes*, chez *les Plumaſſiers*, ce ſont des plumes d'autruches qui ſont encore en paquets, telles qu'elles viennent des pays étrangers.

FAGOT, *futailles en fagot*, terme *de Tonnelier*, qui ſignifie des futailles dont toutes les pieces ſont tail-

lées & préparées, mais qui ne ſont ni aſſemblées, ni montées, ni barrées, ni réliées de cerceaux.

* FAGOTINES, ſ. f. (*Commerce de ſoie.*) ce ſont des petites parties de ſoie faites par des particuliers. Ces ſoies ne ſont point deſtinées pour des filages ſuivis; elles ſont très-inégales, parce qu'elles ont été travaillées par différentes perſonnes; quoique ces perſonnes ſe ſoient aſſujetties ſcrupuleuſement aux ſtatuts des réglemens, il eſt impoſſible d'en former un ballot qui ne ſoit pas très-défectueux. *Voyez l'article* SOIE. Nous n'avons en France preſque que des *fagotines*. Il y a trop peu d'organſin de tirage pour ſuffire à la quantité d'ouvrage qu'on fabrique.

* FAGUTAL, ſ. m. (*Myth.*) ce fut un temple de Jupiter, qui fut ainſi nommé de l'arbre que les anciens appelloient *fagus*, hêtre; cet arbre étoit conſacré à Jupiter, & le haſard voulut qu'il s'en produisît un dans ſon temple, qui en prit le ſurnom de *fagutal*. D'autres prétendent que le *fagutal* fut un temple de Jupiter, élevé dans le voiſinage d'une forêt de hêtres. Ils en apportoient pour preuve que la partie du mont Eſquilin qu'on appelloit auparavant *mons Appius*, s'appella dans la ſuite *fagutalis*. Par la même raiſon, il y en a qui conjecturent que Jupiter *fagutal* eſt le même que Jupiter de Dodone, dont la forêt, diſent-ils, étoit plantée de hêtres, *fagi*.

FAHLUN *ou* COPERBERG, (*Géog.*) ville de Suede en Dalécarlie, renommée par ſes mines de cuivre. *Voy.* CUIVRE. Elle eſt à 12 lieues O. de Gévali. *Long.* 33. 25. *lat.* 60. 30.

FAIDE, ſ. m. (*Juriſp.*) en latin *faida*, *faidia* ou *feyda*, *ſeu aperta ſimultas*, ſignifioit une *inimitié* capitale & une guerre déclarée entre deux ou pluſieurs perſonnes. On entendoit auſſi par *faide* en latin *faidoſus* ou *diffidatus*, celui qui s'étoit déclaré ennemi capital, qui avoit déclaré la guerre à un autre; quelquefois auſſi *faide* ſignifioit le droit que les lois barbares donnoient à quelqu'un de tirer vengeance de la mort d'un de ſes parens, par-tout où on pourroit trouver le meurtrier: enfin ce même terme ſignifioit auſſi la vengeance même que l'on tiroit, ſuivant le droit de *faide*

L'uſage de *faide* venoit des Germains, & autres peuples du Nord, & ſingulierement des Saxons, chez leſquels on écrivoit *kæhd* ou *kehd*; les Germains diſoient *wehd*, *fhede* & *ferde*; les peuples de la partie ſeptentrionale d'Angleterre diſent *feuud*; les Francs apporterent cet uſage dans les Gaules.

Comme le droit de vengeance privée avoit trop ſouvent des ſuites pernicieuſes pour l'état, on accorda au coupable & à ſa famille la faculté de ſe redimer, moyennant une certaine quantité de beſtiaux qu'on donnoit aux parens de l'offenſé, & qui faiſoit ceſſer pour jamais l'inimitié. On appella cela dans la ſuite *componere de vitâ*, racheter ſa vie; ce qui faiſoit dire ſous Childebert II. à un certain homme, qu'un autre lui avoit obligation d'avoir tué tous ſes parens, puiſque par-là il l'avoit rendu riche par toutes les compoſitions qu'il lui avoit payées.

Pour ſe diſpenſer de venger les querelles de ſes parens, on avoit imaginé chez les Francs d'abjurer la parenté du coupable, & par-là on n'étoit plus compromis dans les délits, mais auſſi l'on n'avoit plus de droit à ſa ſucceſſion: la loi ſalique, & autres lois de ce tems, parlent beaucoup du cérémonial de cette abjuration.

Le *faide* étoit proprement la même choſe que ce que nous appellons *deffi*, du latin *diffidare*; en effet, Thierry de Niem, dans ſon *traité des droits de l'empire*, qu'il publia en 1412, dit, en parlant d'un tel deffi: *imperatori græco qui tunc erat bellum indixit, eumque more ſaxonico diffidavit.*

Il eſt beaucoup parlé de *faide* dans les anciennes lois des Saxons, dans celles des Lombards, & dans les capitulaires de Charlemagne, de Charles-le-Chauve & de Carloman: le terme *faida* y eſt pris communément pour *guerre* en général; car le roi avoit ſa *faide* appellé *faida regia*, de même que les particuliers avoient leurs *faides* ou guerres privées.

Porter la faide ou *jurer la faide*, c'étoit déclarer la guerre; *dépoſer la faide* ou *la pacifier*, c'étoit faire la paix.

Toute inimitié n'étoit pas qualifiée de *faide*, il falloit qu'elle fût capitale, & qu'il y eût guerre déclarée; ce qui arrivoit ordinairement pour le cas de meurtre; car ſuivant les lois des Germains, & autres peuples du Nord, toute la famille du meurtrier étoit obligée d'en pourſuivre la vengeance.

Ceux qui quittoient leur pays à cauſe du droit de *faide*, ne pouvoient pas ſe remarier, ni leurs femmes non plus.

Ce terme de *faide* étoit encore en uſage du tems de S. Louis, comme on voit par un édit de ce prince du mois d'Octobre 1245, où il dit: *mandantes tibi quatenus de omnibus guerris & faidiis tuæ balliviæ, ex parte noſtrâ capias & dari facias rectas trenges*; dans la ſuite on ne ſe ſervit plus que du terme de *guerre privée*, pour déſigner ces ſortes d'inimitiés, & ces guerres privées furent défendues.

Sur le mot *faide*, on peut voir Spelman & Ducange en leurs *gloſſaires*, & la *diſſertation* 29 de Ducange ſur Joinville, touchant les guerres privées. *Voyez* auſſi les *lettres hiſtoriques ſur le parlement*, *tom. I. pag.* 103 & 104. (*A*)

* FAILINE, ſ. f. (*Commerce d'étoffes.*) ſerge dont la chaîne a 880 fils, la portée 40 fils, y compris les liſieres; la largeur au retour du foulon, une demi-aune, & les rots trois quarts & demi: elle ſe fabrique dans la Bourgogne. *Voyez les réglemens ſur le commerce.*

* FAILLE, (*ſœur de la*) *Hiſt. eccléſ.* certaines hoſpitalieres, ainſi appellées de leurs grands manteaux. Un chaperon qui tenoit par en-haut à ce long manteau, leur couvroit le viſage, & les empêchoit d'être vûes: elles ſervoient les malades: elles étoient vêtues de gris; & c'étoit une colonie du tiers-ordre de S. François.

* FAILLES, ſ. f. (*Commerce.*) *taffetas à failles.* C'eſt une étoffe de ſoie à gros grain, qui ſe fabriquoit en Flandre, où elle prit ſon nom de l'ajuſtement que les femmes en faiſoient: c'eſt une écharpe qu'elles appelloient *failles*.

FAILLI, (*Juriſprud.*) c'eſt la perſonne qui eſt en faillite. *Voyez ci-après* FAILLITE. (*A*)

FAILLI, adj. *en Blaſon*, ſe dit des chevrons rompus en leurs montans.

Maynier d'Opede en Provence, d'azur à deux chevrons d'argent, l'un *failli* à dextre, l'autre à ſeneſtre, c'eſt-à-dire rompus ſur les flancs & ſéparés.

FAILLITE, ſ. f. (*Juriſprud.*) *decoctio bonorum*, eſt lorſqu'un marchand ou négociant ſe trouve hors d'état, par le dérangement de ſes affaires, de remplir les engagemens qu'il a pris relativement à ſon commerce ou négoce, comme lorſqu'il n'a pas payé à l'échéance les lettres de change qu'il a acceptées; qu'il n'a pas rendu l'argent à ceux auxquels il a fourni des lettres qui ſont revenues à protêt, & lui ont été dénoncées, ou lorſqu'il n'a pas payé ſes billets au terme connu; ainſi *faire faillite*, c'eſt manquer à ſes créanciers. On confond quelquefois le mot de *faillite* avec celui de *banqueroute*; & quand on veut exprimer qu'il y a de la mauvaiſe foi de la part du débiteur qui manque à remplir ſes engagemens, on qualifie la banqueroute de *frauduleuſe*; mais les ordonnances diſtinguent la *faillite* de la banqueroute.

La premiere eſt lorſque le dérangement du débiteur arrive par malheur, comme par un incendie, par la perte d'un vaiſſeau, & même par l'impéritie & la négligence du débiteur, pourvû qu'il n'y ait pas

pas de mauvaiſe foi, qui *fortunæ vitio, vel ſuo, vel partim fortunæ, partim ſuo vitio, non ſolvendo factus foro ceſſit*, dit Cicéron en *ſa ſeconde philippique*.

La banqueroute proprement dite, qui eſt toûjours réputée frauduleuſe, eſt lorſque le débiteur s'abſente & ſouſtrait malicieuſement ſes effets, pour faire perdre à ſes créanciers ce qui leur eſt dû.

Le dérangement des affaires du débiteur n'eſt qualifié de *faillite* ou de *banqueroute*, que quand le débiteur eſt marchand ou négociant, banquier, agent de change, fermier, ſous-fermier, receveur, tréſorier, payeur des deniers royaux ou publics.

La *faillite* eſt réputée ouverte du jour que le débiteur s'eſt retiré, ou que le ſcellé a été mis ſur ſes effets, comme il eſt dit en l'ordonnance du commerce, *tit. ij. art. 1.*

On peut ajoûter encore deux autres circonſtances qui caractériſent la *faillite;* l'une eſt lorſque le débiteur a mis ſon bilan au greffe; l'autre eſt lorſque les débiteurs ont obtenu des lettres de répi ou des arrêts de défenſes générales: les *faillites* qui éclatent de cette derniere maniere, ſont les plus ſuſpectes & les plus dangereuſes, parce qu'elles ſont ordinairement préméditées, & que le débiteur peut, tandis que les défenſes ſubſiſtent, achever de détourner ſes effets, au préjudice de ſes créanciers.

Ceux qui ont fait *faillite*, ſont tenus de donner à leurs créanciers un état certifié d'eux de tout ce qu'ils poſſedent & de tout ce qu'ils doivent. Ordonnance de 1673, *tit. xj. art. 2.*

L'*article* ſuivant veut que les négocians, marchands & banquiers en *faillite*, ſoient auſſi tenus de repréſenter tous leurs livres & regiſtres, cotés & paraphes, en la forme preſcrite par les *articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7. du tit. iij.* de la même ordonnance, pour être remis au greffe des juges & conſuls, s'il y en a, ſinon de l'hôtel commun des villes, ou ès mains des créanciers, à leur choix.

La déclaration du 13 Juin 1716, en expliquant ces diſpoſitions de l'ordonnance de 1673, veut que tous marchands, négocians, & autres, qui ont fait ou feront *faillite*, ſoient tenus de dépoſer un état exact, détaillé & certifié véritable de tous leurs effets mobiliers & immobiliers, & de leurs dettes, comme auſſi leurs livres & regiſtres au greffe de la juriſdiction conſulaire du lieu, ou la plus prochaine, & que faute de ce, ils ne puiſſent être reçûs à paſſer avec leurs créanciers aucun contrat d'atermoyement, concordat, tranſaction, ou autre acte, ni d'obtenir aucune ſentence ou arrêt d'omologation d'iceux, ni ſe prévaloir d'aucun ſauf-conduit accordé par leurs créanciers.

Pour faciliter à ceux qui ont fait *faillite*, le moyen de dreſſer cet état, la même déclaration veut qu'en cas d'appoſition du ſcellé ſur leurs biens & effets, leurs livres & regiſtres ſoient remis & délivrés après néanmoins qu'ils auront été paraphés par le juge ou autre officier commis par le juge, qui appoſera le ſcellé, & par un des créanciers qui y aſſiſteront; & que les feuillets blancs, ſi aucun y a, auront été bâtonnés par ledit juge ou autre officier; le tout néanmoins, ſans déroger aux uſages des priviléges de la conſervation de Lyon.

A Florence le débiteur doit ſe rendre priſonnier avec ſes livres, les exhiber & rendre raiſon de ſa conduite; & ſi la *faillite* eſt arrivée par cas fortuit, & qu'il n'y ait pas de ſa faute, il n'en eſt point blâmé, mais il faut qu'il repréſente ſes livres en bonne forme.

L'ordonnance de 1673, *tit. xj. art. 4.* déclare nuls tous les tranſports, ceſſions, ventes & donations de biens meubles ou immeubles, faits par le *failli* en fraude de ſes créanciers, & veut que le tout ſoit apporté à la maſſe commune des effets.

Cet article ne fixoit point où ces ſortes d'actes commencent à être prohibés; mais le reglement fait pour la ville de Lyon le 2 Juin 1667, *art. 13.* ordonne que toutes ceſſions & tranſports ſur les effets des *faillis*, ſeront nuls, s'ils ne ſont faits dix jours au moins avant la *faillite* publiquement connue, ſans y comprendre néanmoins les viremens des parties faits en bilan, leſquels ſont bons & valables, tant que le *failli* ou ſon facteur porte bilan.

Cette loi a été rendue générale pour tout le royaume par une déclaration du mois de Novembre 1702, portant que toutes les ceſſions & tranſports ſur les biens des marchands qui font *faillite*, ſeront nuls, s'ils ne ſont faits dix jours au moins avant la *faillite* publiquement connue, comme auſſi que les actes & obligations qu'ils paſſeront devant notaires, enſemble les ſentences qui ſeront rendues contre eux, n'acquerront aucune hypotheque ni privilége ſur les créanciers chirographaires, ſi ces actes & obligations ne ſont paſſés, & les ſentences ne ſont rendues pareillement dix jours au moins avant la *faillite* publiquement connue; ce qui a été étendu aux tranſports faits par les gens d'affaires, en pareil cas de *faillite*, ſuivant un arrêt de la cour des aides du 14 Mars 1710.

Tous les actes paſſés dans les dix jours qui précedent la *faillite*, ſont donc nuls de plein droit, ſans qu'il ſoit beſoin de prouver ſpécialement qu'il y a eu fraude dans ces actes; ce qui n'empêche pas que les actes antérieurs à ces dix jours, ne puiſſent être déclarés nuls, lorſque l'on peut prouver qu'ils ont été faits en fraude des créanciers.

Ceux qui ont fait *faillite* ne peuvent plus porter bilan ſur la place des marchands ou du change: à Lyon on ne ſouffre pas qu'ils montent à la loge du change.

Il y a eu pluſieurs déclarations du roi qui ont attribué pour un certain tems la connoiſſance des *faillites* aux juges-conſuls; ſavoir, celles des 10 Juin & 7 Décembre 1715, 27 Novembre 1717, 5 Août 1721, 3 Mai 1722, 21 Juillet 1726, 7 Juillet 1727, 19 Septembre 1730, & une derniere du 5 Août 1732, qui prorogeoit cette attribution juſqu'au premier Septembre 1733.

Il y a encore eu depuis une autre déclaration du 13 Septembre 1739, concernant les *faillites* & banqueroutes, qui regle les formalités des affirmations des créanciers & des contrats d'atermoyement. *Voy.* Bornier ſur le *tit. jx. de l'ordonnance de 1673, & les mots* AFFIRMATION, ATERMOYEMENT, BANQUEROUTE, CRÉANCIERS, DÉLIBÉRATION, UNION. (*A*)

* FAIM, APPÉTIT, (*Gram. Syn.*) l'un & l'autre déſignent une ſenſation qui nous porte à manger. Mais la *faim* n'a rapport qu'au beſoin, ſoit qu'il naiſſe d'une longue abſtinence, ſoit qu'il naiſſe de voracité naturelle, ou de quelque autre cauſe. L'*appétit* a plus de rapport au goût & au plaiſir qu'on ſe promet des alimens qu'on va prendre. La *faim* preſſe plus que l'*appétit;* elle eſt plus vorace; tout mets l'appaiſe. L'*appétit* plus patient eſt plus délicat; certain mets le réveille. Lorſque le peuple meurt de *faim*, ce n'eſt jamais la faute de la providence; c'eſt toûjours celle de l'adminiſtration. Il eſt également dangereux pour la ſanté de ſouffrir de la *faim*, & de tout accorder à ſon *appétit*. La *faim* ne ſe dit que des alimens; l'*appétit* a quelquefois une acception plus étendue; & la morale s'en ſert pour déſigner en général la pente de l'ame vers un objet qu'elle s'eſt repréſentée comme un bien, quoiqu'il n'arrive que trop ſouvent que ce ſoit un grand mal.

FAIM, ſ. f. (*Phyſiol.*) en grec λιμὸς, πεινη; par les auteurs latins *eſuritio, cibi cupiditas, cibi appetentia;* ſenſation plus ou moins importune, qui nous ſolli-

cite, nous preſſe de prendre des alimens, & qui ceſſe quand on a ſatisfait au beſoin actuel qui l'excite.

Quelle ſenſation ſinguliere ! quel merveilleux ſens que la *faim* ! Ce n'eſt point préciſément de la douleur, c'eſt un ſentiment qui ne cauſe d'abord qu'un petit chatouillement, un ébranlement leger; mais qui ſe rend inſenſiblement plus importun, & non moins difficile à ſupporter que la douleur même: enfin il devient quelquefois ſi terrible & ſi cruel, qu'on a vû armer les meres contre les propres entrailles de leurs enfans, pour s'en faire malgré elles d'affreux feſtins. Nos hiſtoires parlent de ces horreurs, commiſes au ſiége des villes de Sancerre & de Paris, dans le triſte tems de nos guerres civiles. Liſez-en la peinture dans la *Henriade* de M. de Voltaire, & ne croyez point que ce ſoit une fiction poétique. Vous trouverez dans l'Ecriture-ſainte de pareils exemples de cette barbarie : *manus mulierum miſericordium coxerunt filios ſuos, facti ſunt cibus earum*, dit Ezéchiel, *ch. v.* ℣. 10. Et Joſephe, *au liv. V. ch. xxj.* de la guerre des Juifs, raconte un trait fameux de cette inhumanité, qu'une mere exerça contre ſon fils pendant le dernier ſiége de Jéruſalem par les Romains.

On recherche avec empreſſement quelles ſont les cauſes de la *faim*, ſans qu'il ſoit poſſible de rien trouver qui ſatisfaſſe pleinement la curioſité des Phyſiologiſtes. Il eſt cependant vraiſſemblable qu'on ne peut guere ſoupçonner d'autres cauſes de l'inquiétude qui nous porte à deſirer & à rechercher les alimens, que la ſtructure de l'organe de cette ſenſation, l'action du ſang qui circule dans les vaiſſeaux de l'eſtomac, celle des liqueurs qui s'y filtrent, celle de la ſalive, du ſuc gaſtrique, pancréatique, & finalement l'action des nerfs lymphatiques.

Mais il ne faut point perdre ici de vûe que la ſenſation de la *faim*, celle de la ſoif, & celle du goût, ont enſemble la liaiſon la plus étroite, & ne ſont, à proprement parler, qu'un organe continu. C'eſt ce que nous prouverons au *mot* GOUT (*Phyſiolog.*). Continuons à préſent à établir les diverſes cauſes de la *faim* que nous venons d'indiquer.

Le ventricule vuide eſt froiſſé par un mouvement continuel ; ce qui occaſionne un frotement dans les rides & les houpes nerveuſes de cette partie. Il paroît ſi vrai que le frotement des houpes & des rides nerveuſes de l'eſtomac eſt une des cauſes de la *faim*, que les poiſſons & les ſerpens qui manquent de ces organes, ont peu de *faim*, & joüiſſent de la faculté de pouvoir jeûner long-tems. Mais d'où naît ce froiſſement ? Il vient principalement de ce que le ſang ne pouvant circuler auſſi librement dans un eſtomac flaſque, que lorſque les membranes de ce ſac ſont tendues, il s'y ramaſſe & fait gonfler les vaiſſeaux : ainſi les vaiſſeaux gonflés ont plus d'action, parce que leurs battemens ſont plus forts ; or ce ſurcroît d'action doit chatouiller tout le tiſſu nerveux du viſcere, & l'irriter enſuite en rapprochant les rides les unes des autres. Joignez à cela l'action des muſcles propres & étrangers à l'eſtomac, & vous concevrez encore mieux la néceſſité de ces frotemens, à l'occaſion deſquels la *faim* eſt excitée.

Il ne faut pas douter que la ſalive & le ſuc ſtomacal ne produiſent une ſenſation & une ſorte d'irritation dans les houpes nerveuſes du ventricule ; on l'éprouve à chaque moment en avalant ſa ſalive, puiſque l'on ſent alors un picotement agréable ſi l'on ſe porte bien : d'ailleurs l'expérience nous apprend que dès que la ſalive eſt viciée ou manque de couler, l'appétit ceſſe. Les ſoldats émouſſent leur *faim* en fumant du tabac, qui les fait beaucoup cracher. Quand Verheyen, pour démontrer que la ſalive ne contribuoit point à la *faim*, nous dit qu'il ſe coucha ſans ſouper, cracha toute ſa ſalive le lendemain matin, & n'eut pas moins d'appétit à dîner, il ne fait que prouver une choſe qu'on n'aura point de peine à croire, je veux dire qu'un homme dîne bien quand il n'a pas ſoupé la veille. La ſalive & le ſuc gaſtrique ſont donc de grands agens de la *faim*, & d'autant plus grands, qu'ils contribuent beaucoup à la trituration des alimens dans l'eſtomac, & à leur chylification.

Cependant pour que la ſalive excite l'appétit, il ne faut pas qu'elle ſoit trop abondante juſqu'à inonder l'eſtomac ; il ne faut pas auſſi qu'elle le ſoit trop peu ; car dans le premier cas, le frotement ne ſe fait point ſentir, il ne porte que ſur l'humeur ſalivaire ; & dans le ſecond, les papilles nerveuſes ne ſont point aſſez picotées par les ſels de la ſalive : d'où il réſulte que ces deux cauſes pouſſées trop loin, ôtent la *faim*. Mais puiſqu'à force de cracher, on n'a point d'appétit, faut-il faire diette juſqu'à ce qu'il revienne ? Tout au contraire, il faut prendre des alimens pour remédier à l'épuiſement où on ſe trouveroit, & réparer les ſucs ſalivaires par la boiſſon. D'ailleurs la maſtication attire toûjours une nouvelle ſalive, qui deſcend avec les alimens, & qui ſervant à leur digeſtion, redonne l'appétit.

Il eſt encore certain que le ſuc du pancréas & la bile contribuent à exciter la *faim* ; on trouve beaucoup de bile dans le ventricule des animaux qui ſont morts de *faim* ; le pylore relâché, laiſſe facilement remonter la bile du duodenum, lorſque cet inteſtin en regorge : ſi cependant elle étoit trop abondante ou putride, l'appétit ſeroit détruit, il faudroit vuider l'eſtomac pour le renouveller, & prendre des boiſſons acidules pour émouſſer l'acrimonie bilieuſe.

Enfin l'imagination étend ici ſes droits avec empire. Comme on ſait par l'expérience que les alimens ſont le remede de cette inquiétude que nous appellons la *faim*, on les deſire & on les recherche. L'imagination qui eſt maîtriſée par cette impreſſion, ſe porte ſur tous les objets qui ont diminué ce ſentiment, ou qui l'ont rendu plus agréable : mais ſi elle eſt maîtriſée quelquefois par ce ſentiment, elle le maîtriſe à ſon tour, elle le forme, elle produit le dégoût & le goût, ſuivant ſes caprices, ou ſuivant les impreſſions que font les nerfs lympathiques dans le cerveau. Par exemple, dès que l'utérus eſt dérangé, l'appétit s'émouſſe, des goûts biſarres lui ſuccedent : au contraire dès que cette partie rentre dans ſes fonctions, l'appétit fait reſſentir ſon impreſſion ordinaire. Cet appétit biſarre s'appelle *malacie*. *Voyez* MALACIE.

Voilà, ce me ſemble, les cauſes les plus vraiſſemblables de la *faim*. Celles de l'amour, c'eſt-à-dire de l'inſtinct qui porte les deux ſexes l'un vers l'autre, ſeroient-elles les mêmes ? Comme de la ſtructure de l'eſtomac, du gonflement des vaiſſeaux, du mouvement du ſang & des nerfs dans ce viſcere, de la filtration du ſuc gaſtrique, de l'empire de l'imagination ſur le goût, il s'enſuit un ſentiment dont les alimens ſont le remede ; de même de la ſtructure des parties naturelles, de leur plénitude, de la filtration abondante d'une certaine liqueur, n'en réſulte-il pas un mouvement dans ces organes ; mouvement qui agit enſuite par les nerfs ſympathiques ſur l'imagination, cauſe une vive inquiétude dans l'eſprit, un deſir violent de finir cette impreſſion, enfin un penchant preſque invincible qui y entraîne. Tout cela pourroit être. Mais il ne s'agit point ici d'entrer dans ces recherches délicates ; c'eſt aſſez, ſi les cauſes de la *faim* que nous avons établies, répondent généralement aux phénomenes de cette ſenſation. M. Senac le prétend dans ſa phyſiologie : le lecteur en jugera par notre analyſe.

1°. Quand on a été un peu plus long-tems que de coûtume ſans manger, l'appétit s'évanoüit : cela ſe conçoit, parce que le ventricule ſe reſſerre par

l'abſtinence, donne moins de priſe au chatouillement du ſuc gaſtrique ; & parce que le cours du ſang dans ce viſcere ſe fait moins aiſément quand il eſt flaſque, que quand il eſt raiſonnablement diſtendu.

2°. On ne ſent pas de *faim* lorſque les parois de l'eſtomac ſont couvertes d'une pituite épaiſſe : cela vient de deux raiſons. La premiere, de ce que le ventricule étant relâché par cette abondance de pituite, ſon ſentiment doit être émouſſé. La ſeconde conſiſte en ce que les filtres ſont remplis, & cette plénitude produit une compreſſion qui émouſſe encore davantage la ſenſibilité de l'eſtomac.

3°. La *faim* ſeroit preſque continuelle dans la bonne ſanté, ſi l'eſtomac, le duodenum, & les inteſtins ſe vuidoient promptement. Or c'eſt ce qui arrive dans certaines perſonnes, lorſqu'il y a chez elles une grande abondance de bile qui coule du foie dans les inteſtins ; car comme elle diſſout parfaitement les alimens, elle fait que le chyle entre promptement dans les veines lactées, & par conſéquent elle eſt cauſe que les inteſtins & l'eſtomac ſe vuident : enfin c'eſt un purgatif qui par ſon impreſſion précipite les alimens & les excrémens hors du corps. Il y a quelquefois d'autres cauſes particulieres d'une *faim* vorace, même ſans maladie ; c'eſt cette *faim* qu'on appelle *orexie*. *Voyez* OREXIE.

4°. On peut donner de l'appétit par l'uſage de certaines drogues : telles ſont les amers qui tiennent lieu de bile, raniment l'action de l'eſtomac, & empêchent qu'il ne ſe relâche ; tel eſt auſſi l'eſprit de ſel, parce qu'il picote le tiſſu nerveux du ventricule. Enfin il y a une infinité de choſes qui excitent l'appétit, parce qu'elles flatent le goût, piquent le palais, & mettent en jeu toutes les parties qui ont une liaiſon intime avec le ventricule.

5°. Dans les maladies aiguës, on n'a pas d'appétit ; ſoit parce que les humeurs ſont viciées ; ſoit par l'inflammation des viſceres, dont les nerfs communiquant à ceux de l'eſtomac, en reſſerrent le tiſſu, ou excitent un ſentiment douloureux dans cet organe.

6°. Les jeunes gens reſſentent la *faim* plus vivement que les autres ; cela doit être, parce que chez les jeunes gens il ſe fait une plus grande diſſipation d'humeurs, le ſang circule chez eux avec plus de promptitude, les papilles nerveuſes de leur eſtomac ſont plus ſenſibles.

7°. Si les tuniques du ventricule étoient fort relâchées, les nerfs le ſeroient auſſi, le ſentiment ſeroit moindre, & par conſéquent l'appétit diminueroit : de-là vient, comme je l'ai dit ci-deſſus, que lorſqu'il ſe filtre trop de pituite ou de ſuc ſtomacal, on ne ſent plus de *faim*.

8°. Dès que l'eſtomac eſt plein, la ſenſation de l'appétit ceſſe juſqu'à ce qu'il ſoit vuide : c'eſt parce que dans la plénitude, les membranes du ventricule ſont toutes fort tendues, & cette tenſion émouſſe la ſenſation ; d'ailleurs le ſuc ſalivaire & le ſuc gaſtrique étant alors mêlés avec les alimens, ils ne font plus d'impreſſion ſur l'eſtomac. Si même ce viſcere eſt trop plein, cette diſtenſion produit une douleur ou une inquiétude fatigante.

9°. Quand le ventricule ne ſe vuide pas ſuffiſamment, le dégoût ſuccede. En voici les raiſons. 1°. Dans ce cas, l'air qui ſe ſépare des alimens & qui gonfle le ſac qui les renferme, produit une ſenſation fatigante : or dès qu'il y a dans ce viſcere une ſenſation fatigante, elle fait diſparoître la ſenſation agréable, celle qui cauſe l'appétit ; c'eſt-là une de ces lois qu'a établi la nature par la néceſſité de la conſtruction. 2°. Le mauvais goût aigre, rancide, alkalin, que contractent les alimens par leur ſéjour dans le ventricule, donne de la répugnance pour toutes ſortes d'alimens ſemblables à ceux qui ſe ſont altérés dans cet organe de la digeſtion. 3°. Il faut remarquer que dès qu'il y a quelque aliment qui fait une impreſſion deſagréable ſur la langue ou ſur le palais, auſſi-tôt le dégoût nous ſaiſit, & l'imagination ſe révolte.

10°. Elle ſuffit ſeule pour jetter dans le dégoût, & peut même faire deſirer des matieres pernicieuſes, ou des choſes qui n'ont rien qui ſoit alimentaire. C'eſt en partie l'imagination qui donne un goût ſi capricieux aux filles attaquées de pâles couleurs : ces filles mangent de la terre, du plâtre, de la craie, de la farine, des charbons, *&c.* & il n'y a qu'une imagination bleſſée qui puiſſe s'attacher à de tels objets. On doit regarder cette ſorte de goût ridicule comme le délire des mélancoliques, leſquels fixent leur eſprit ſur un objet extravagant : mais il eſt certain que l'impreſſion que font ces matieres eſt agréable, car elles ne rebutent point les filles qui ont de telles fantaiſies. *Voyez* PALES COULEURS.

De plus, qui ne ſait que les femmes enceintes deſirent, mangent quelquefois avec plaiſir du poiſſon crud, des fruits verds, de vieux harengs, & autres mauvaiſes drogues, & que même elles les digerent ſans peine ? Voilà néanmoins des matieres deſagréables & nuiſibles, qui flatent le goût des femmes groſſes ſans altérer leur ſanté, ou ſans produire d'effets mauvais qui ſoient bien marqués. Il eſt donc certain que dans ces cas les nerfs ne ſont plus affectés comme ils l'étoient dans la ſanté, & que des choſes deſagréables à ceux qui ſe portent bien, font des impreſſions flateuſes lorſque l'économie animale eſt dérangée : c'eſt pour cela que les chates & d'autres femelles ſont quelquefois expoſées aux mêmes caprices que les filles par rapport au goût. Souvent les medecins induſtrieux ont éloigné ces idées extravagantes, en attachant l'eſprit malade à d'autres objets : il eſt donc évident qu'en pluſieurs cas, l'imagination conſerve ſes droits ſur l'eſtomac ; elle peut même lui donner une force qu'il n'a pas naturellement. Ajoûtons que dans certains dégoûts les malades dont l'imagination eſt pour ainſi dire ingénieuſe à rechercher ce qui pourroit faire quelque impreſſion agréable, s'attachent comme par une eſpece de délire à des alimens biſarres, & quelquefois par un inſtinct de la nature, à des alimens ſalutaires.

On pourroit ſans doute propoſer pluſieurs autres phénomenes de la *faim*, à l'explication deſquels nos principes ne ſauroient ſuffire, & nous ſommes bien éloignés de le nier : mais la phyſiologie la plus ſavante ne l'eſt point aſſez pour porter la lumiere dans les détours obſcurs du labyrinthe des ſenſations ; il s'y trouve une infinité de faits inexplicables, pluſieurs autres encore qui dépendent du tempérament particulier, de l'habitude, & des jeux inconnus de la ſtructure de notre machine.

Après ces réflexions, il ne nous reſte qu'à dire en deux mots comment la *faim* ſe diſſipe, même ſans manger, moyen que tout le monde ſait, & que l'inſtinct fait ſentir aux bêtes : elle ſe diſſipe outre cela, 1° en détrempant trop les ſucs diſſolvans, & en relâchant les fibres à force de boire des liqueurs aqueuſes chaudes, telles que le thé : 2°. en bûvant trop de liquides huileux, qui verniſſent & émouſſent les nerfs, ou même en reſpirant continuellement des exhalaiſons de matieres graſſes, comme font par exemple les faiſeurs de chandelle : 3°. lorſque l'ame eſt occupée de quelque paſſion qui fixe ſon attention, comme la mélancolie, le chagrin, *&c.* la *faim* s'évanoüit, tant l'imagination agit ſur l'eſtomac : 4°. les matieres putrides ôtent la *faim* ſur le champ, comme un ſeul grain d'œuf pourri, dont Bellini eut des rapports nidoreux pendant trois jours, *&c.* 5°. l'horreur ou la répugnance naturelle qu'on a pour certains alimens, pour

certaines odeurs, pour la vûe d'objets extrêmement dégoûtans, ou pour entendre certains discours à table, qui affectent l'imagination d'une maniere desagréable. De cette horreur naît encore quelquefois le vomissement, qui ôte à l'estomac l'humeur utile qui picotoit auparavant ses nerfs.

Tirons maintenant une conclusion toute simple de ce discours. Nous avons déjà remarqué en le commençant, que la *faim* est un des plus forts instincts qui nous maîtrise: ajoûtons que si l'homme se trouvoit hors d'état d'en suivre les mouvemens, elle produiroit entr'autres accidens l'hémorrhagie du nez, la rupture de quelques vaisseaux, la putréfaction des liquides, la férocité, la fureur, & finalement la mort au sept, huit ou neuvieme jour, dans les personnes d'un tempérament robuste; car il est difficile de croire que Charles XII. ait été sans défaillance au fort de son âge & de sa vigueur, cinq jours à ne boire ni manger, ainsi que M. de Voltaire le dit dans la vie si bien écrite qu'il nous a donnée de ce monarque. A plus forte raison devons-nous regarder comme un conte le fait rapporté par M. Maraldi, de l'académie des Sciences (*ann. 1706. p. 6.*), que dans un tremblement de terre arrivé à Naples, un jeune homme étoit resté vivant quinze jours entiers sous des ruines, sans prendre d'alimens ni de boisson. Il ne faudroit jamais transcrire des fables de cet ordre dans des recueils d'observations de compagnies savantes. La vie d'un homme en santé ne se soûtient sans alimens qu'un petit nombre de jours; la nutrition, la réparation des humeurs, celle de la transpiration, l'adoucissement du frotement des solides, en un mot la conservation de la machine, ne peut s'exécuter que par un perpétuel renouvellement du chyle. La nature pour porter l'homme fréquemment & invinciblement à cette action, y a mis un sentiment de plaisir qui ne s'altere jamais dans la santé; & de ce sentiment qu'il a reçu pour la conservation de son être, il en a fait par son intempérance un art des plus exquis, dont il devient souvent la victime. *Voyez* ce que nous avons dit de cet art *au mot* CUISINE. *Voyez* GOURMANDISE, INTEMPÉRANCE, *&c. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FAIM, (*Séméiotique.*) Ce sentiment qui fait desirer de prendre des alimens, l'*appétit* proprement dit, doit être considéré par les medecins, non-seulement entant qu'il est une des fonctions naturelles qui intéresse le plus l'économie animale, & dont les lésions sont de très-grande importance (attendu que ce desir dispose à pourvoir au premier & au plus grand des besoins de l'animal, qui est de se nourrir, & à y pourvoir d'une maniere proportionnée), mais encore entant que ce sentiment, bien ou mal réglé, peut fournir différens signes qui sont de grande conséquence pour juger des suites de l'état présent du sujet d'où ils sont tant dans la santé que dans la maladie.

On ne peut juger du bon ordre dans l'économie animale, que par la maniere dont se fait l'exercice des fonctions: lorsqu'il se soûtient avec facilité & sans aucun sentiment d'incommodité, il annonce l'état de bonne santé. Mais de ces conditions requises, celle dont il est le plus difficile de s'assûrer, est la durée de cet exercice ainsi réglé; on ne peut y parvenir que par les indices d'une longue vie, qui sont en même tems des signes d'une santé bien établie. On doit chercher ces indices dans les effets qui résultent d'une telle disposition dans les solides & les fluides de la machine animale, qu'il s'ensuive la conservation de toutes ses parties dans l'état qui leur est naturel.

Cette disposition consiste principalement dans la faculté qui est dans cette machine, de convertir les alimens en une substance semblable à celle dont elle est déjà composée dans son état naturel; ainsi un des principaux signes que l'observation ait fournis jusqu'à présent pour faire connoître cette disposition, est le bon appétit des alimens qui se renouvelle souvent, & que l'on peut satisfaire abondamment, sans que la digestion s'en fasse avec moins de facilité & de promptitude.

Il suit de-là que cet *appétit* doit être une source de signes propres à faire juger des suites dans l'état de lésion des fonctions, entant que ce sentiment subsiste convenablement, ou qu'il est déréglé, soit par excès, soit par défaut. Cette conséquence, aussi-bien que son principe, n'ayant pas échappé aux plus anciens observateurs des phénomenes que présente l'économie animale, tant dans la santé que dans la maladie, ils ont recueilli un grand nombre de ceux qui sont relatifs à l'appétit des alimens: il suffira d'en rapporter quelques-uns des principaux, d'après Lommius (*observ. medic. lib. III.*), & d'indiquer où on pourra en trouver une exposition plus étendue.

C'est un signe salutaire dans toutes les maladies, que les malades n'ayent point de dégoût pour les alimens qui leur sont présentés convenablement; la disposition contraire est d'un mauvais présage. *Voyez* DÉGOÛT.

S'il arrive qu'un malade ayant pris des alimens de mauvaise qualité, ou qui ne conviennent pas à son état, n'en soit cependant pas incommodé, c'est une marque de bonne disposition au rétablissement de la santé: on doit tirer une conséquence opposée, si les alimens les plus propres & les mieux administrés, bien loin de produire de bons effets, en produisent de mauvais.

Lorsque les convalescens ont *appétit* & mangent beaucoup, sans que les forces & l'embonpoint reviennent, c'est un mal, parce qu'alors ils prennent plus de nourriture qu'ils n'en peuvent bien digérer: il en faut retrancher. Si la même chose arrive à ceux même qui ne mangent que modérément, c'est une preuve qu'ils ont encore besoin d'abstinence; & s'ils tardent de la faire, il y a tout lieu pour eux de craindre la rechûte: car ils y ont de la disposition tant qu'il reste encore quelque chose de morbifique à détruire, quoique la maladie soit décidée.

Ceux qui ayant fait diete rigoureusement pendant le cours de leur maladie, se sentent ensuite pressés par la *faim*, font beaucoup espérer pour leur rétablissement.

Pour un plus grand détail de signes diagnostics & prognostics tirés de l'appétit des alimens & de ses lésions, *voyez* Hippocrate & ses commentateurs, tels sur-tout qne Duret, *in Coacas.* Voyez *aussi* Galien, Sennert, Riviere, & les différens auteurs d'institutions de medecine, tant anciens que modernes: en les parcourant tous, & en les comparant les uns aux autres, on peut aisément se convaincre que ceux-ci, moins observateurs, n'ont pris pour la plûpart d'autre peine que de répeter & de mal expliquer ce que ceux-là ont transmis à la postérité sur le sujet dont il s'agit, comme sur tout autre de ce genre. (*d*)

FAIM CANINE, (*Med.*) En terme de l'art, *cynorexie*, c'est une *faim* demesurée qui porte à prendre beaucoup de nourriture, quoique l'estomac la rejette peu de tems après. La *faim canine* est donc une vraie maladie, qu'il ne faut pas confondre, comme on fait dans le discours ordinaire, avec le grand & fréquent appétit; état que les gens de l'art appellent *orexie*. Il ne faut pas non plus confondre la *faim canine* avec la *boulimie*, comme nous le dirons dans la suite.

Ainsi les medecins éclairés distinguent avec raison, d'après l'exemple des Grecs, par des termes consacrés, les différentes affections du ventricule dans la sensation de la *faim*, & voici comment. Ils nomment *faim*, le simple appétit, le besoin de manger commun à tous les hommes: ils appellent *orexie*, une *faim* dévorante qui requiert une nourriture plus

abondante, & qu'on répete plus ſouvent que dans l'état naturel, ſans néanmoins que la ſanté en ſoit dérangée : ils nomment *pſeudorexie*, une fauſſe *faim*, telle qu'on en a quelquefois dans les maladies aiguës & chroniques : ils appellent *pica* ou *malacie*, le goût dépravé des femmes enceintes, des filles attaquées des pâles couleurs, *&c.* pour des alimens biſarres. *Voyez* FAIM, OREXIE, PSEUDOREXIE, MALACIE.

Mais la cynorexie, ou la *faim canine*, eſt cette maladie dans laquelle on éprouve une *faim* vorace, & néanmoins l'on vomit les alimens qu'on prend pour la ſatisfaire ; ainſi qu'il arrive aux chiens qui ont trop mangé. C'eſt en cela d'abord que la *faim canine* differe de la *boulimie*, qui n'eſt point ſuivie de vomiſſemens, mais d'oppreſſion de l'eſtomac, de difficulté de reſpirer, de foibleſſe de pouls, de froid & de défaillances.

Eraſiſtrate eſt le premier qui ait employé le mot de *boulimie*, & ſon étymologie indique le caractere de cette affection, qui vient proprement du grand froid qui reſſerre l'eſtomac, ſuivant la remarque de Joſeph Scaliger ; car βῶ, dit-il, *apud Græcos intendit ; ut* βῶλιμος & βελιμὰ, *ingens fames à refrigeratione ventriculi contracta ; ſic apud Latinos particula* ve *intendit, ut in voce* vehemens, *& aliis.*

En effet, la *boulimie* arrive principalement aux voyageurs dans les pays froids, & par conſéquent elle eſt occaſionnée par la froideur de l'air qui les ſaiſit, ou plûtôt par les corpuſcules frigorifiques qui reſſerrent les poumons & le ventricule. Cette idée s'accorde avec le rapport des perſonnes qui ont éprouvé les effets de cette maladie dans la nouvelle Zemble & autres régions ſeptentrionales. Fromundus qui en a été attaqué lui-même, croit que le meilleur remede ſeroit de ſe procurer une forte toux, pour décharger l'eſtomac & les poumons des eſprits de la neige, qui ont été attirés dans ces organes par la reſpiration, ou qui s'y ſont inſinués d'une autre maniere. C'eſt dommage que le conſeil de ce medecin tende à procurer un mal pour en guérir un autre ; car d'ailleurs ſon idée de la cure eſt très-ingénieuſe. Le plus ſûr, ce me ſemble, ſeroit de bonnes frictions, la boiſſon abondante des liquides chauds & aromatiques, propres à exciter une grande tranſpiration ; & de recourir en même tems aux choſes dont l'odeur eſt propre à rappeller & à raſſembler les eſprits vitaux diſſipés, tel qu'eſt en particulier le pain chaud trempé dans du vin, & autres remedes ſemblables. Il réſulte de cet expoſé, que la *boulimie* doit être un accident fort rare dans nos climats tempérés, & qu'elle differe eſſentiellement de la *faim canine* par les cauſes & les ſymptomes.

Dans la *faim canine* les alimens ſurchargeant bientôt l'eſtomac, le malade qui n'a pû s'empêcher de les prendre, eſt contraint de les rejetter. Comme ce vomiſſement apporte quelque ſoulagement, l'appétit revient ; & cet appétit n'eſt pas plûtôt ſatisfait que le vomiſſement ſe renouvelle : ainſi l'appétit ſuccede au vomiſſement, & le vomiſſement à l'appétit.

Entre pluſieurs exemples de cette maladie, je n'en ai point lû de plus incroyable que celui qui eſt rapporté dans les *Tranſ. philoſ. n°. 476. pag. 366. & 381.* Un jeune homme, à la ſuite de la fievre, eut cette *faim* portée à un tel degré, qu'elle le fit dévorer plus de deux cents livres d'alimens en ſix jours ; mais il n'en fut pas mieux nourri, car il les rejetta perpétuellement, ſans qu'il en paſſât rien dans les inteſtins : deſorte qu'il perdit l'uſage de ſes jambes, & mourut peu de mois après dans une maigreur effroyable.

Les autres malades de *faim canine* dont il eſt parlé dans les *annales de la Medecine*, ne ſont pas de cette voracité ; mais ils nous offrent des cauſes ſi diverſifiées de la maladie, qu'il eſt très-important, quand le cas ſe préſente, de tâcher, pour la cure, de les découvrir par les ſymptomes qui précedent ce mal, qui l'accompagnent & qui lui ſuccedent. Or la *faim canine* tire ſa naiſſance de pluſieurs cauſes : elle peut provenir de vers, & en particulier du ver nommé *le ſolitaire ;* d'humeurs vicieuſes, acides, acres, muriatiques, qui picotent le ventricule ; d'une bile rongeante qui s'y jette ; du relâchement de l'eſtomac, de ſon échauffement, de la trop grande ſenſibilité des nerfs & des eſprits. On ſoupçonne qu'il y a des vers, par les ſymptomes qui leur ſont propres : la vûe des évacuations ſert à indiquer la nature des humeurs viciées ; l'abondance de la bile paroît par la jauniſſe répandue dans tout le corps ; la mobilité des eſprits ſe rencontre toûjours dans les perſonnes faméliques, qui ſont attaquées en même tems d'hyſtériſme ou qui ſont hypocondres ; le défaut de nutrition ſe manifeſte par la maigreur du malade, & ce ſymptome rend ſon état vraiment dangereux : car lorſque le vomiſſement ou le flux de ventre ſont obſtinés, la cachexie, l'hydropiſie, la lienterie, l'atrophie, & finalement la mort, en ſont les ſuites.

La méthode curative doit ſe varier ſuivant les diverſes cauſes connues du mal. Si la *faim canine* eſt produite par une humeur acre quelconque qui irrite l'eſtomac, il faut l'évacuer, en corriger l'acrimonie, & rétablir enſuite par les fortifians le ton de l'eſtomac, & des organes qui ſervent à la digeſtion. Les vers ſe détruiront par des vermifuges, & principalement par les mercuriels. Dans la chaleur des viſceres on conſeillera les adouciſſans & les humectans ; dans le cas de la mobilité des eſprits, on employera les narcotiques. On pourroit appliquer extérieurement ſur toute la région de l'eſtomac, les linimens & les emplâtres oppoſés aux cauſes du mal. La *faim canine* qui procede du défaut de conformation dans les organes, comme de la trop grande capacité de l'eſtomac, de l'inſertion du canal cholidoque dans ce viſcere, de la briéveté des inteſtins, en un mot, de quelque vice de conformation, ne peut être détruite par aucune méthode medicinale : mais ce ſont des cas rares, & qui n'ont ordinairement aucune fâcheuſe ſuite. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FAIM CANINE, (*Maréchall.*) Ce ſentiment intime & ſecret qui nous avertit de nos beſoins, ce vif penchant à les ſatisfaire ; cet inſtinct qui, quoiqu'aveugle, nous détermine préciſément au choix des choſes qui nous conviennent ; toutes ces perceptions, en un mot, agréables ou fâcheuſes qui nous portent à fuir ou à rechercher machinalement ce qui tend à la conſervation de notre être, ou ce qui peut en hâter la deſtruction, ſont abſolument communes à l'homme & à l'animal : la Nature a accordé à l'un & à l'autre des ſens internes & externes ; elle les a également aſſujettis à la *faim*, à la ſoif, aux mêmes néceſſités.

L'eſtomac étant vuide d'alimens, les membranes qui conſtituent ce ſac, ſont affaiſſées & repliées en ſens divers : dans cet état, elles oppoſent un obſtacle à la liberté du cours du ſang dans les vaiſſeaux qui les parcourent. De la lenteur de la marche de ce fluide réſulte le gonflement des canaux, qui dès-lors ſont ſollicités à des oſcillations plus fortes ; & de ces oſcillations augmentées naiſſent une irritation dans les houppes nerveuſes, un ſentiment d'inquiétude qui ne ceſſe que lorſque le ventricule diſtendu, les tuyaux ſanguins ſe trouvent dans une direction propre à favoriſer la circulation du fluide qu'ils charrient. Les reſtes acrimonieux des matieres diſſoutes dans ce viſcere, ainſi que l'action des liqueurs qui y ſont filtrées, contribuent & peuvent même donner lieu à une ſenſation ſemblable. Dès que leurs ſels

s'exerceront ſur les membranes ſeules, les papilles ſubiront une impreſſion telle, que l'animal ſera en proie à une perception plus ou moins approchante de la douleur, juſqu'à ce qu'une certaine quantité d'alimens s'offrant, pour ainſi dire, à leurs coups, & les occupant en partie, ſauve l'organe de l'abondance funeſte des particules ſalines, à l'activité deſquelles il eſt expoſé.

Nous n'appercevons donc point de différence dans les moyens choiſis & mis en uſage pour inviter l'homme & le cheval à réparer d'une part des déperditions qui ſont une ſuite inévitable du jeu redoublé des reſſorts; & à prévenir de l'autre cette ſalure alkaleſcente que contractent néceſſairement des humeurs qui circulent ſans de nouveaux rafraîchiſſemens, & qui ne peuvent être adoucies que par un nouveau chyle.

Nous n'en trouvons encore aucune dans les cauſes de cette voracité, de cette *faim* inſatiable & contre nature dont ils ſont quelquefois affectés. Suppoſons dans les fibres du ventricule une rigidité conſidérable, une forte élaſticité; il eſt certain que les digeſtions ſeront précipitées, l'évacuation du ſac conſéquemment très-prompte, & les replis qui forment les obſtacles dont j'ai parlé, beaucoup plus ſenſibles, vû l'action ſyſtaltique de ces mêmes fibres. Imaginons de plus une grande acidité dans les ſucs diſſolvans, ils picoteront ſans ceſſe les membranes: en un mot, tout ce qui pourra les irriter ſuſcitera infailliblement cet appétit dévorant dont il s'agit, & dont nous avons des exemples fréquens dans l'homme & dans l'animal, que de longues maladies ont précipités dans le maraſme. Alors les ſucs glaireux qui tapiſſent la ſurface intérieure des parois de l'eſtomac, n'étant point aſſez abondans pour mettre à couvert la tunique veloutée, & leur acrimonie répondant à l'appauvriſſement de la maſſe, ils agiſſent avec tant d'énergie ſur le tiſſu cotonneux des houppes nerveuſes, que ce ſentiment exceſſif ſe renouvelle à chaque inſtant, & ne peut être modifié que par des alimens nouveaux, & pris modérément.

Il faut convenir néanmoins que relativement à la plûpart des chevaux faméliques que nous voyons, nous ne pouvons pas toûjours accuſer les unes & les autres de ces cauſes; il en eſt une étrangere, qui le plus ſouvent produit tous ces effets. Je veux parler ici de ces vers qui n'occupent que trop fréquemment l'eſtomac de l'animal. Si le ventricule eſt dépourvû de fourrage, & s'ils n'y ſont enveloppés en quelque façon, les papilles ſe reſſentent vivement de leur action. En ſecond lieu, leur agitation ſuſcite celle du viſcere, & le viſcere agité ſe délivre & ſe débarraſſe des alimens dont la digeſtion lui eſt confiée, avant que le ſuc propre à s'aſſimiler aux parties, en ait été parfaitement extrait. Enfin ces inſectes dévorent une portion de ce même ſuc, & en privent l'animal; ce qui joint à l'acrimonie dont le ſang ſe charge néceſſairement, les digeſtions étant vicieuſes, occaſionne un amaigriſſement, une exténuation que l'on peut enviſager comme un ſymptome conſtant & aſſûré de la maladie dont il eſt queſtion, de quelque ſource qu'elle provienne.

La voracité du cheval qui ſe gorge d'une quantité exceſſive de fourrage, ſa triſteſſe, ſon poil hériſſé & lavé, des déjections qui ne préſentent que des alimens preſqu'en nature, mêlés de certaines ſéroſités en quelque façon indépendantes de la fiente; l'odeur aigre qui frappe l'odorat, & qui s'éleve des excrémens; le maraſme enfin, ſont les ſignes auxquels il eſt aiſé de la reconnoître. Lorſqu'elle eſt le réſultat de la préſence des vers dans l'eſtomac, elle s'annonce par tous les ſymptomes qui indiquent leur ſéjour dans cet organe, & elle ne demande que les mêmes remedes. *Voyez* VER.

Ceux par le ſecours deſquels nous devons combattre & détruire les autres cauſes, ſont les évacuans, les abſorbans, les médicamens amers. On peut, après avoir purgé le cheval, le mettre à l'uſage des pillules abſorbantes, compoſées avec de la craie de Briançon, à la doſe de demi-once, enveloppée dans une ſuffiſante quantité de miel commun. L'aloès macéré dans du ſuc d'abſynthe; les troſchiſques d'agaric, à pareille doſe de demi-once, ſeront très-ſalutaires: la thériaque de Veniſe, l'ambre gris, le ſafran adminiſtrés ſéparément, émouſſeront encore le ſentiment trop vif de l'eſtomac, corrigeront la qualité maligne des humeurs, & rétabliront le ton des organes digeſtifs. Du reſte il eſt bon de donner de tems en tems à l'animal atteint de la *faim canine*, une certaine quantité de pain trempé dans du vin, & de ne lui préſenter d'ailleurs que des alimens d'une digeſtion aſſez difficile, tels que la paille, par exemple, afin que l'eſtomac ne ſe vuide point auſſi aiſément que ſi on ne lui offroit que des matieres qu'il diſſout ſans peine, & qu'il n'élabore point alors pour le profit du corps. L'opium dans l'eau froide, calme les douleurs que cauſe quelquefois dans ce même cas l'inflammation de ce viſcere. (*e*)

FAIM-FAUSSE, (*Medecine.*) *Voyez*, pour la *fauſſe-faim*, au *mot* PSEUDOREXIE.

FAIM-VALE, (*Maréchallerie.*) L'explication que nous avons donnée des cauſes & des ſymptomes de la maladie connue ſous le nom de *faim canine*, & l'expoſition que nous ferons de celle que nous appellons *faim-vale*, prouveront que l'une & l'autre ne doivent point être confondues; & que les auteurs qui n'ont établi aucune différence entr'elles, n'ont pas moins erré que ceux qui ont enviſagé celle-ci du même œil que l'épilepſie.

Il ſeroit ſuperflu ſans doute d'interroger les anciens ſur l'étymologie du terme *faim-vale*, & de remonter à la premiere impoſition de ce mot, pour découvrir la raiſon véritable & originaire des notions & des idées qu'on y a attachées. Je dirai ſimplement que la *faim-vale* n'eſt point une maladie habituelle: elle ne ſe manifeſte qu'une ſeule fois, & par un ſeul accès, dans le même cheval; & s'il en eſt qui en ont eſſuyé pluſieurs dans le cours de leur vie, on doit convenir que le cas eſt fort rare. Il arrive dans les grandes chaleurs, dans les grands froids & après de longues marches, & non dans les autres tems & dans d'autres circonſtances. Nous voyons encore que les chevaux vifs y ſont plus ſujets que ceux qui ne le ſont point, & que les chevaux de tirage en ſont plûtôt frappés que les autres. Le cheval tombe comme s'il étoit mort: alors on lui jette pluſieurs ſeaux d'eau fraîche ſur la tête, on lui en fait entrer dans les oreilles, on lui en ſouffle dans la bouche & dans les naſeaux; & ſur le champ il ſe releve, boit, mange, & continue ſa route.

On ne peut attribuer cet accident qu'à l'interruption du cours des eſprits animaux, produite dans les grandes chaleurs par la diſſipation trop conſidérable des humeurs, & par le relâchement des ſolides; & en hyver par l'épaiſſiſſement & une ſorte de condenſation de ces mêmes humeurs. Souvent auſſi les chevaux vifs, & qui ont beaucoup d'ardeur, ſe donnent à peine le tems de prendre une aſſez grande quantité de nourriture; ils s'agitent, & diſſipent plus. Si à ces diſpoſitions on joint la longue diete, les fatigues exceſſives, l'activité & la plus grande force des ſucs diſſolvans, un défaut d'alimens proportionnément aux beſoins de l'animal, la circulation du ſang & des eſprits animaux ſera inconteſtablement rallentie. De-là une foibleſſe dans le ſyſtême nerveux, qui eſt telle, qu'elle provoque la chûte du cheval. Les aſperſions d'eau froide cauſent une émotion ſubite, & remettent ſur le champ les nerfs dans leur premier

état ; & les ſubſtances alimentaires qu'on donne enſuite à l'animal, les y confirment. Quant au maraſme, que quelques écrivains préſentent comme un ſigne aſſûré & non équivoque de la *faim-vale*, on peut leur objecter que la maigreur des chevaux qui en ont été atteints, eſt telle que celle que nous reprochons à ceux que nous diſons être étroits de boyau, & qui ont ordinairement trop de feu & trop de vivacité. Il eſt vrai que ſi les accidens dont il s'agit étoient répetés & fréquens, ils appauvriroient la maſſe, & rendroient les ſucs regénérans acres & incapables de nourrir, & donneroient enfin lieu à l'atrophie ; mais il eſt facile de les prévenir en ménageant l'animal, en ne l'outrant point par des travaux forcés, & en le maintenant dans toute ſa vigueur par des alimens capables de réparer les pertes continuelles qu'il peut faire. (*e*)

FAIM, (LA) *Mythol.* divinité des poëtes du Paganiſme, à laquelle on ne s'adreſſoit que pour l'éloigner ; & c'étoit-là la conduite qu'on tenoit ſagement avec les divinités malfaiſantes. Les Poëtes plaçent *la faim* à la porte de l'enfer, de même que les maladies, les chagrins, les ſoins rongeans, l'indigence & autres maux, dont ils ont fait autant de divinités.

Les Lacédémoniens avoient à Chalcioëque, dans le temple de Minerve, un tableau de *la faim*, dont la vûe ſeule étoit effrayante. Elle étoit repréſentée dans ce temple ſous la figure d'une femme have, pâle, abattue, d'une maigreur effroyable, ayant les tempes creuſes, la peau du front ſeche & retirée ; les yeux éteints, enfoncés dans la tête ; les joues plombées, les levres livides ; enfin les bras & les mains décharnées, liées derriere le dos. Quel triſte tableau ! Il devroit être dans le palais de tous les deſpotes, pour leur mettre ſans ceſſe ſous les yeux le ſpectacle du malheureux état de leurs peuples ; & dans le ſallon des Apicius, qui, inſenſibles à la miſere d'autrui, dévorent en un repas la nourriture de cent familles. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FAINE, ſ. f. (*Jardinage.*) eſt le fruit d'un arbre appellé *hêtre*, que l'on mange, & qui a le goût d'une noiſette : dans les famines on en fait du pain. (*K*)

FAINOCANTRATON, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) eſpece de léſard de l'île de Madagaſcar, qui eſt d'une grandeur médiocre. Il s'attache ſi fortement aux arbres, qu'on croiroit qu'il y eſt collé. Il tient toûjours ſa gueule ouverte, afin d'attraper des mouches & autres inſectes dont il ſe nourrit. Les habitans du pays en ont grande peur, parce qu'on prétend qu'il ſaute au cou de ceux qui en approchent, & s'y applique ſi fortement, qu'on a beaucoup de peine à s'en débarraſſer. Hubner, *dictionn. univ.*

* FAIRE, v. act. (*Gramm.*) Excepté les auxiliaires *être* & *avoir*, il n'y a peut-être aucun autre verbe dont l'uſage ſoit plus étendu dans notre langue que celui du verbe *faire*. *Etre* déſigne l'exiſtence & l'état ; *avoir*, la poſſeſſion ; & *faire*, l'action. Nous n'entrerons point dans la multitude infinie des applications de ce mot ; on les trouvera aux actions auxquelles elles ſe rapportent.

FAIRE, verbe qui, dans le *Commerce*, a différentes acceptions, déterminées par les divers termes qu'on y joint, & dont voici les principales.

Faire prix d'une choſe ; c'eſt convenir entre le vendeur & l'acheteur, de la ſomme pour laquelle le premier la livrera à l'autre.

Faire trop chere une marchandiſe ; c'eſt la priſer au-delà de ſa valeur.

Faire pour un autre ; c'eſt être ſon commiſſionnaire, vendre pour lui.

Faire bon pour quelqu'un ; c'eſt être ſa caution, promettre de payer pour lui.

Faire bon, ſignifie auſſi *tenir compte* à quelqu'un d'une ſomme à l'acquit d'un autre. J'ai ordre de M. *N.* de vous *faire bon* de 3000 liv. c'eſt-à-dire de vous payer pour lui 3000 liv.

Faire les deniers bons ; c'eſt s'engager à ſuppléer de ſon argent ce qui peut manquer à une ſomme promiſe.

Faire faillite, banqueroute, ceſſion de biens. *Voyez* FAILLITE, BANQUEROUTE, CESSION.

Faire un trou à la lune ; c'eſt s'évader clandeſtinement pour ne pas payer ſes dettes, ou être en état de traiter plus ſûrement avec ſes créanciers en mettant ſa perſonne à couvert.

Faire de l'argent ; c'eſt recueillir de l'argent de ſes débiteurs, ou en ramaſſer par la vente de ſes marchandiſes, fonds, meubles, *&c.* pour acquitter ſes billets, promeſſes, lettres de change, ou autres dettes.

Faire des huiles, faire des beurres, faire des eaux-de-vie, ſignifie *fabriquer* de ces ſortes de marchandiſes ; il ſignifie auſſi, parmi les Négocians, *faire emplette* de ces marchandiſes, en acheter par ſoi-même ou par ſes commiſſionnaires & correſpondans. Je compte *faire* cette année cent barriques d'eau-de-vie à Cognac.

Faire fond ſur quelqu'un, ſur ſa bourſe ; c'eſt avoir confiance qu'un ami, un parent vous aidera de ſon crédit ou de ſon argent.

Faire un fonds ; c'eſt raſſembler de l'argent & le deſtiner à quelque groſſe entrepriſe.

Faire une bonne maiſon, faire ſes affaires ; c'eſt s'enrichir par ſon commerce.

Faire queue ; c'eſt demeurer reliquataire, & ne pas faire l'entier payement de la ſomme qu'on devoit acquitter.

Faire traite, ſe dit en Canada du commerce que font les François des caſtors & autres pelleteries, que les Sauvages leur apportent dans leurs maiſons ; ce qui eſt fort différent d'*aller en traite*, ou porter aux Sauvages juſque dans leurs habitations les marchandiſes qu'on veut échanger avec eux. *Voyez* TRAITE.

On ſe ſert auſſi de ce terme pour ſignifier l'achat qu'on fait des Negres ſur les côtes de Guinée, & qu'on tranſporte en Amérique. *Voyez* NEGRES & ASSIENTE. *Cet article eſt tiré du Dictionn. de Comm.* (*G*)

FAIRE LE NORD, LE SUD, L'EST, *ou* L'OUEST, (*Marine.*) c'eſt naviger, faire route, ou courir au nord, au ſud, à l'eſt, *&c.*

Ce mot *faire* eſt appliqué à beaucoup d'uſages particuliers dans la Marine, dont il faut faire connoître les principaux.

Faire canal ; c'eſt traverſer une étendue de mer pour paſſer d'une terre à une autre : ce terme s'applique plûtôt aux galeres qu'aux vaiſſeaux.

Faire vent arriere ; c'eſt prendre vent en poupe.

Faire route ; c'eſt courir, naviger, ou cingler ſur la mer.

Faire voile ; c'eſt partir & cingler pour un endroit.

Faire petites voiles ; c'eſt ne porter qu'une partie de ſes voiles.

Faire plus de voiles ; c'eſt déferler & déployer plus de voiles qu'on n'en avoit.

Faire ſervir les voiles ; c'eſt mettre le vent dedans & les empêcher de pliaſſer.

Faire force de voiles ; c'eſt porter autant de voiles qu'il eſt poſſible pour faire plus de diligence, ſoit pour chaſſer quelque vaiſſeau, ou pour éviter d'être joint ſi l'on étoit chaſſé.

Faire un bord ou *une bordée ;* c'eſt pouſſer la bordée, ſoit à bas-bord, ſoit à tribord. *Voyez* BORD & BORDÉE.

Faire la paranſane ; c'eſt ſe préparer à faire route en mettant les ancres, les voiles, & les manœuvres

en état. Cette expreſſion n'eſt pas d'uſage ; les Levantins ſont les ſeuls qui s'en ſervent.

Faire eau, ſe dit lorſque l'eau entre dans le vaiſſeau par quelque ouverture.

Faire de l'eau, faire aiguade ; c'eſt emplir les futailles d'eau douce pour la proviſion du vaiſſeau. *Voyez* EAU.

Faire du bois ; c'eſt faire la proviſion de bois pour le vaiſſeau, ou la renouveller lorſqu'on eſt de relâche.

Faire chapelle ; c'eſt revirer malgré ſoi. *Voy.* CHAPELLE.

Faire pavillon ; c'eſt arborer un pavillon quelconque, ſuivant les circonſtances : on dit *faire pavillon de France, faire pavillon blanc*, &c. *Voyez* PAVILLON.

Faire des feux ; c'eſt mettre des fanaux en différens endroits du vaiſſeau, pour faire connoître aux autres vaiſſeaux avec leſquels on eſt en flote, qu'on eſt incommodé & qu'on a beſoin de ſecours. (*Z*)

FAIRE, ſ. m. *terme de Peinture.* Le mot *faire* tient ici le lieu de ſubſtantif. On dit *le faire d'un tel artiſte eſt peu agréable.* On ſe recrie en voyant les ouvrages de Rubens & de Wandyck, ſur le *beau faire* de ces deux peintres. C'eſt à la pratique de la peinture, c'eſt au méchaniſme de la broſſe & de la main, que tient principalement cette expreſſion ; & on en ſentira aiſément la ſignification, ſi l'on veut bien donner quelque atention à la fin de l'*article* FACILITÉ. *Article de M. WATELET.*

Faire ſignifie quelquefois *peindre. Faire l'hiſtoire, faire le portrait, faire les animaux*, &c. c'eſt peindre l'hiſtoire, *&c.*

FAIRE TIRER LES TENONS, (*Charpent.*) c'eſt percer les trous de biais du côté de l'épaulement du tenon, pour qu'il joigne mieux.

FAIRE FAIRE, *en termes de Charpentiers ;* c'eſt lorſqu'ils veulent monter quelques groſſes pieces de bois au haut des édifices, & c'eſt comme ſi l'on diſoit : *fais tourner le treuil pour monter cette piece.*

FAIRE LES NOMS, (*Relieur, Doreur.*) *Voyez* ALPHABET.

FAISAN, ſ. m. *phaſianus*, (*Hiſt. nat. Ornithol.*) oiſeau que la plûpart des méthodiſtes rangent ſous un même genre avec la perdrix, la caille, *&c.* Aldrovande a décrit un *faiſan* mâle, qui peſoit trois livres douze onces ; il avoit le bec de couleur de corne, & de la longueur d'un travers de pouce ; l'extrémité étoit recourbée, & la piece du deſſus avançoit au-delà de celle du deſſous ; il y avoit à la racine du bec une membrane charnue & tuberculeuſe, ſous laquelle les ouvertures des narines étoient cachées. Le ſommet de la tête étoit de couleur cendrée & luiſante ; les côtés de la tête avoient une couleur verte changeante, ſelon les différens reflets de lumiere, & les yeux étoient entourés d'une belle couleur rouge ou écarlate. Il s'élevoit des plumes plus longues que les autres à l'endroit des oreilles, dont les ouvertures étoient rondes, larges & profondes. Les plumes de la partie du côté qui eſt au-deſſus de la poitrine, & celles de la pointe, avoient trois couleurs, du brun près de la racine, & dans le reſte une couleur d'or & une couleur verte ; mais on ne diſtinguoit le verd que quand les plumes étoient réunies pluſieurs enſemble : car lorſqu'on n'en conſidéroit qu'une ſéparément des autres, elle paroiſſoit noire. Les plumes du dos étoient rouſſâtres, & avoient de petits filamens à l'extrémité. La queue étoit fort longue & très-différente de celle de la perdrix, de la caille, *&c.* Les plumes du milieu avoient plus de longueur que les autres, qui ſe trouvoient d'autant plus courtes, qu'elles étoient placées plus près des côtés. Cet oiſeau a des éperons qui ſont courts.

La *faiſande* eſt plus petite que le *faiſan ;* ſon plumage eſt moins beau, car il reſſemble à celui de la perdrix.

M. Klein diſtingue ſix eſpeces de *faiſans.*

1°. Le *faiſan* ordinaire, qui eſt panaché ou blanc.

2°. Le *faiſan* brun du Breſil, appellé *jacupema* & *coxolitti.* On trouve dans l'île de Sainte Helene des *faiſans* dont les couleurs reſſemblent à celles des perdrix, mais qui ſont plus grands.

3°. Le *faiſan* rouge de la Chine ; il a une crête, & on voit ſur ſon plumage les plus belles couleurs, l'oranger, le citron, l'écarlate, la couleur d'émeraude, le bleu, le roux, & le jaune, & toutes les nuances de ces couleurs.

4°. Le *faiſan* blanc de la Chine ; il a des plumes noires ſur la tête ; ſes yeux ſont placés au milieu d'un cercle de couleur d'or ; le deſſous du cou, le ventre, & le deſſous de la queue, ſont de couleur mêlée de noir & de bleu : il y a des taches blanches ſur le cou, ſur la partie ſupérieure du corps, & ſur la queue ; le bec eſt rouſſâtre ; les piés ſont rouges, & les éperons pointus.

5°. Le faiſan-paon, *phaſianus pavoneus ;* il a ſur les petites plumes des ailes, des taches rouges qui ſont figurées comme des yeux ; & ſur la queue, des taches de même figure, mais de couleur verte.

6°. Le *faiſan* rouſſâtre ; il a ſur les ailes & ſur la queue, des taches de couleur bleu céleſte & bleu foncé, figurées en forme d'yeux comme celles du *faiſan-paon* : auſſi n'eſt-ce qu'une variété de la même eſpece, ſi ce n'eſt la femelle de ce *faiſan. Ordo avium, pag. 114. Voyez* OISEAU. (*I*)

FAISAN *ou* PHAISAN, (*Diete.*) La chair du jeune *faiſan* eſt regardée, avec raiſon, comme un aliment très-nourriſſant, très-ſain, & de facile digeſtion ; elle eſt tendre, délicate, ſucculente, d'un goût relevé par un fumet leger, capable de reveiller doucement le jeu des organes de la digeſtion. Les perſonnes qui joüiſſent d'une bonne ſanté, doivent par conſéquent ſe trouver très-bien d'une pareille nourriture ; & celles qui ſont convaleſcentes ou valétudinaires, en retirer tous les ſecours qu'elles peuvent eſpérer de l'uſage des bonnes viandes, ſi elles en uſent cependant ſelon les préceptes de régime auxquels leur état les aſtreint. *Voy.* CONVALESCENCE, VALÉTUDINAIRE, & RÉGIME.

Au reſte on ne conçoit dans le *faiſan* aucune qualité particuliere, par laquelle on le puiſſe diſtinguer dans l'uſage diététique, de la perdrix, du coq de bruyere, du coq des bois, de la gelinote, du râle de genet, de la caille, de la palombe, du ramier : ces divers oiſeaux & les individus de chaque eſpece ne different eſſentiellement entre eux que comme plus ou moins gras, & plus ou moins jeunes. *Voy. l'article* VIANDE (*Diete*), & *l'article* GRAISSE (*Diete*). (*b*)

FAISANCES, ſ. f. pl. (*Juriſpr.*) ſont des redevances annuelles qui conſiſtent dans l'obligation de faire quelque choſe. Un cenſitaire doit quelquefois à ſon ſeigneur, outre le cens & les rentes en argent, des faiſances, *operas*, qui ſont des eſpeces de corvées : c'eſt en ce ſens que ce terme eſt entendu dans le vieil coûtumier de Normandie. *Voyez* ce qui eſt dit dans le *gloſſaire* de Lauriere. Ce mot *faiſances* ne ſignifie pourtant pas toûjours *corvées*, & eſt plûtôt ſynonyme de *rente* & *redevance* ; comme il paroît par une inſtruction faite par le conſeil de Charles V. le 13 Mars 1366, qui eſt dans le *IV. volume des ordonnances de la troiſieme race, p. 716.*

Quelquefois le mot *faiſance* ſignifie en général *payement d'une rente*, comme dans la coûtume de Normandie, *art. 497.*

Les fermiers ſont auſſi quelquefois chargés par leurs baux de *faiſances ;* comme de faire pour le propriétaire des voitures, de labourer pour lui quelque

ques terres. Quand ces *faiſances* ne ſont pas fournies en nature, on les eſtime en argent. L'eſtimation en eſt quelquefois faite par le bail même ; lorſque ces *faiſances* ne ſont pas dûes purement & ſimplement, mais que le propriétaire a ſeulement la faculté de les demander chaque année, elles ne tombent point en arrérages ni eſtimation. *Voyez* ce qui a été dit de toutes ces ſortes de preſtations, au *mot* CORVÉES. (*A*)

FAISANDER (SE), v. paſſif. *Cuiſine*, c'eſt s'attendrir, ſe mortifier, & prendre avec le tems le fumet du faiſan. Le faiſan veut être gardé avant que d'être mangé ; & c'eſt la raiſon pour laquelle on a tranſporté aux autres viandes le mot de *faiſandé*, lorſqu'il étoit à-propos de les garder avant que de les faire apprêter, ou qu'on les avoit trop gardées.

FAISANDERIE, ſ. f. c'eſt un lieu où l'on éleve familierement des faiſans & des perdrix de toute eſpece.

Cette éducation domeſtique du gibier eſt le meilleur moyen d'en peupler promptement une terre, & de réparer la deſtruction que la chaſſe en fait. Ce n'eſt que par-là que l'on eſt parvenu à répandre les faiſans & les perdrix rouges dans des endroits que la nature ne leur avoit pas deſtinés. Les faiſans étant le gibier qu'ordinairement on deſire le plus, & que l'on ſait le moins ſe procurer, nous donnerons ici en détail la méthode la plus sûre pour en élever dans une *faiſanderie*. Cette méthode peut d'ailleurs s'appliquer auſſi aux perdrix rouges & griſes ; s'il y a quelques différences, elles ſont legeres, & nous aurons ſoin de les marquer.

Une *faiſanderie* doit être un enclos fermé de murs aſſez hauts pour n'être pas inſultés par les renards, *&c.* & d'une étendue proportionnée à la quantité de gibier qu'on y veut élever. Dix arpens ſuffiſent pour en contenir le nombre dont un faiſandier peut prendre ſoin ; mais plus une *faiſanderie* eſt ſpatieuſe, meilleure elle eſt. Il eſt néceſſaire que les bandes du jeune gibier qu'on éleve ſoient aſſez éloignées les unes des autres, pour que les âges ne puiſſent pas ſe confondre. Le voiſinage de ceux qui ſont forts eſt dangereux pour les plus foibles : cet eſpace doit d'ailleurs être diſpoſé de maniere que l'herbe croiſſe dans la plus grande partie, & qu'il y ait un aſſez grand nombre de petits buiſſons épais & fourrés, pour que chaque bande en ait un à portée d'elle ; ce ſecours leur eſt néceſſaire pendant le tems de la grande chaleur.

Pour ſe procurer aiſément des œufs de faiſans, il faut nourrir pendant toute l'année un certain nombre de poules : on les tient enfermées, au nombre de ſept, avec un coq, dans de petits enclos ſéparés, auxquels on a donné le nom de *parquets*. L'étendue la plus juſte d'un parquet eſt de cinq toiſes en quarré, & il doit être gaſonné. Dans les endroits expoſés aux foüines, aux chats, *&c.* on couvre les parquets d'un filet : dans les autres, on ſe contente d'éjointer les faiſans pour les retenir. *Ejointer*, c'eſt enlever le foüet même d'une aile en ſerrant fortement la jointure avec un fil. Il faut que ce qui fait ſéparation entre deux parquets ſoit aſſez épais, pour que les faiſans de l'un ne voyent pas ceux de l'autre. Au défaut de murs, on peut employer des roſeaux, ou de la paille de ſeigle. La rivalité troubleroit les coqs, s'ils ſe voyoient, & elle nuiroit à la propagation. On nourrit les faiſans dans un parquet, comme des poules de baſſe-cour, avec du blé, de l'orge, *&c.* Au commencement de Mars, il n'eſt pas inutile de leur donner un peu de blé noir, que l'on appelle *ſarraſin*, pour les échauffer & hâter le tems de l'amour. Il faut qu'ils ſoient bien nourris ; mais il ſeroit dangereux qu'ils fuſſent engraiſſés. Les poules trop graſſes pondent moins, & la coquille de leurs œufs eſt ſouvent ſi molle, qu'ils courent riſque d'être écraſés dans l'incubation. Au reſte, les parquets doivent être expoſés au midi, & défendus du côté du nord par un bois, ou par un mur élevé qui y fixe la chaleur.

Les faiſans pondent vers la fin d'Avril : il faut alors ramaſſer les œufs avec ſoin tous les ſoirs dans chaque parquet ; ſans cela ils ſeroient ſouvent caſſés & mangés par les poules même. On les met, au nombre de dix-huit, ſous une poule de baſſe-cour, de la fidélité de laquelle on s'eſt aſſûré l'année précédente ; on l'eſſaye même quelques jours auparavant ſur des œufs ordinaires. L'incubation doit ſe faire dans une chambre enterrée, aſſez ſemblable à un cellier, afin que la chaleur y ſoit modérée, & que l'impreſſion du tonnerre s'y faſſe moins ſentir. Les œufs de faiſan ſont couvés pendant vingt-quatre & quelquefois vingt-cinq jours, avant que les faiſandeaux viennent à éclore. Lorſqu'ils ſont éclos, on les laiſſe encore ſous la poule pendant vingt-quatre heures ſans leur donner à manger. Une caiſſe de trois piés de long ſur un pié & demi de large, eſt d'abord le ſeul eſpace qu'on leur permette de parcourir ; la poule y eſt avec eux, mais retenue par une grille qui n'empêche pas la communication que les faiſandeaux doivent avoir avec elle. Cet endroit de la caiſſe que la poule habite, eſt fermé par le haut ; le reſte eſt ouvert ; & comme il eſt ſouvent néceſſaire de mettre le jeune gibier à l'abri, ſoit de la pluie, ſoit d'un ſoleil trop ardent, on y ajuſte au beſoin un toît de planches legeres, au moyen duquel on leur ménage le degré d'air qui leur convient. De jour en jour on donne plus d'étendue de terrein aux faiſandeaux, & après quinze jours, on les laiſſe tout-à-fait libres ; ſeulement la poule qui reſte toûjours enfermée dans la caiſſe, leur ſert de point de ralliement, & en les rappellant ſans ceſſe, elle les empêche de s'écarter.

Les œufs de fourmis de pré devroient être, pendant le premier mois, la principale nourriture des faiſandeaux. Il eſt dangereux de vouloir s'en paſſer tout-à-fait ; mais la difficulté de s'en procurer en aſſez grande abondance, contraint ordinairement à chercher des moyens d'y ſuppléer. On ſe ſert pour cela d'œufs durs hachés & mêlés avec de la mie de pain & un peu de laitue. Les repas ne ſauroient être trop fréquens pendant ces premiers tems ; on ne peut auſſi mettre trop d'attention à ne donner que peu à la fois : c'eſt le ſeul moyen d'éviter aux faiſandeaux des maladies qui deviennent contagieuſes, & qui ſont incurables. Cette méthode, outre que l'expérience lui eſt favorable, a encore cet avantage qu'elle eſt l'imitation de la nature. La poule faiſande, dans la campagne, promene ſes petits pendant preſque tout le jour, quand ils ſont jeunes, & ce continuel changement de lieu leur offre à tous momens de quoi manger, ſans qu'ils ſoient jamais raſſaſiés. Les faiſandeaux étant âgés d'un mois, on change un peu leur nourriture, & on en augmente la quantité. On leur donne des œufs de fourmis de bois, qui ſont plus gros & plus ſolides ; on y ajoûte du blé, mais très peu d'abord : on met auſſi plus de diſtance entre les repas.

Ils ſont ſujets alors à être attaqués par une eſpece de poux qui leur eſt commune avec la volaille, & qui les met en danger. Ils maigriſſent ; ils meurent à la fin, ſi l'on n'y remédie. On le fait en nettoyant avec grand ſoin leur caiſſe, dans laquelle ils paſſent ordinairement la nuit. Souvent on eſt obligé de leur retirer cette caiſſe même qui recele une partie de cette vermine ; on leur laiſſe ſeulement ce toît leger dont nous avons parlé, ſous lequel ils paſſent la nuit, & on attache la couveuſe à côté, expoſée à l'air & à la roſée.

A meſure que les faiſandeaux avancent en âge,

les dangers diminuent pour eux. Ils ont pourtant un moment assez critique à passer, lorsqu'ils ont un peu plus de deux mois : les plumes de leur queue tombent alors, & il en pousse de nouvelles. Les œufs de fourmis hâtent ce moment, & le rendent moins dangereux. Il ne faudroit pas leur donner de ces œufs de fourmis de bois, sans y ajoûter au moins deux repas d'œufs durs, hachés. L'excès des premiers seroit aussi fâcheux que l'usage en est nécessaire.

Mais de tous les soins, celui sur lequel on doit le moins se relâcher, regarde l'eau qu'on donne à boire aux faisandeaux ; elle doit être incessamment renouvellée & rafraîchie : l'inattention à cet égard expose le jeune gibier à une maladie assez commune parmi les poulets, appellée *la pépie*, & à laquelle il n'y a guere de remede.

Nous avons dit qu'il falloit éloigner les unes des autres les bandes de faisans, assez pour qu'elles ne pûssent pas se mêler ; mais comme une poule suffit pour en fixer un grand nombre, on unit ensemble trois ou quatre couvées d'âge à-peu-près pareil, pour en former une bande. Les plus âgés n'exigeant pas des soins continuels, on les éloigne aux extrémités de la *faisanderie*, & les plus jeunes doivent toûjours être sous la main du faisandier. Par ce moyen la confusion, s'il en arrive, n'est jamais qu'entre des âges moins disproportionnés, & devient moins dangereuse.

Voilà les faisandeaux élevés. La même méthode convient aux perdrix : il faut observer seulement qu'en général les perdrix rouges sont plus délicates que les faisans même, & que les œufs de fourmis de pré leur sont plus nécessaires.

Lorsqu'elles ont atteint six semaines, & que leur tête est entierement couverte de plumes, il est dangereux de les tenir enfermées dans la *faisanderie*. Ce gibier, naturellement sauvage, devient sujet alors à une maladie contagieuse, qu'on ne prévient qu'en le laissant libre dans la campagne. Cette maladie s'annonce par une enflure considérable à la tête & aux piés ; & elle est accompagnée d'une soif qui hâte la mort, quand on la satisfait.

A l'égard des perdrix grises, elles demandent beaucoup moins de soin & d'attention dans le choix de la nourriture : on les éleve très-sûrement par la méthode que nous avons donnée pour les faisans ; mais on peut en élever aussi sans œufs de fourmis, avec de la mie de pain, des œufs durs, du chénevi écrasé, & la nourriture que l'on donne ordinairement aux poulets. Il est rare qu'elles soient sujettes à des maladies, ou ce ne seroit que pour avoir trop mangé, & cela est aisé à prévenir.

L'objet de l'éducation domestique du gibier étant d'en peupler la campagne, il faut, lorsqu'il est élevé, le répandre dans les lieux où l'on veut le fixer. Nous dirons dans un autre article, comment ces lieux doivent être disposés pour chaque espece, & ce que l'art peut à cet égard ajoûter à la nature. *Voyez* GIBIER.

On peut donner la liberté aux faisans lorsqu'ils ont deux mois & demi ; & on doit la donner aux perdrix, sur-tout aux rouges, lorsqu'elles ont atteint six semaines. Pour les fixer on transporte avec eux leur caisse, & la poule qui les a élevés. La nécessité ne leur ayant pas appris les moyens de se procurer de la nourriture, il faut encore leur en porter pendant quelque tems : chaque jour on leur en donne un peu moins, chaque jour aussi ils s'accoûtument à en chercher eux-mêmes.

Insensiblement ils perdent de leur familiarité, mais sans jamais perdre la mémoire du lieu où ils ont été déposés & nourris. On les abandonne enfin, lorsqu'on voit qu'ils n'ont plus besoin de secours.

Nous ne devons pas finir cet article sans avertir qu'on tenteroit inutilement d'avoir des œufs de perdrix, sur-tout des rouges, en nourrissant des paires dans des parquets ; elles ne pondent point, ou du moins pondent très-peu lorsqu'elles sont enfermées : on ne peut en élever qu'en faisant ramasser des œufs dans la campagne. On donne à une poule vingt-quatre de ces œufs, & elle les couve deux jours de moins que ceux de faisan. Pour ceux-ci on doit renouveller les poules des parquets, lorsqu'elles ont quatre ans ; à cet âge elles commencent à pondre beaucoup moins, & les œufs en sont souvent clairs. La durée ordinaire de la vie d'un faisan est de six à sept ans ; celle d'une perdrix paroît être moins longue à-peu-près d'une année. *Cet article est de M.* LE ROY, *lieutenant des chasses du parc de Versailles.*

FAISCEAUX, s. m. pl. (*Hist. rom.*) Les *faisceaux* étoient composés de branches d'ormes, au milieu desquelles il y avoit une hache dont le fer sortoit par en-haut ; le tout attaché & lié ensemble. Plutarque, dans ses *problèmes*, donne des raisons de cet arrangement, que je ne crois pas nécessaire de transcrire.

Florus, Silius Italicus & la plûpart des historiens nous apprennent que c'est le vieux Tarquin qui apporta le premier de Toscane à Rome l'usage des *faisceaux*, avec celui des anneaux, des chaises d'ivoire, des habits de pourpre, & semblables symboles de la grandeur de l'Empire. Quelques autres écrivains prétendent néanmoins que Romulus fut l'auteur de cette institution ; qu'il l'emprunta des Etruriens ; & que le nombre de douze *faisceaux* qu'il faisoit porter devant lui, répondoit au nombre des oiseaux qui lui prognostiquerent son regne ; ou des douze peuples d'Etrurie qui, en le créant roi, lui donnerent chacun un officier pour lui servir de porte-*faisceaux*.

Quoi qu'il en soit, cet usage subsista non-seulement sous les rois, mais aussi sous les consuls & sous les premiers empereurs. Horace appelle les faisceaux *superbos*, parce qu'ils étoient les marques de la souveraine dignité. Les consuls se les arrogerent après l'expulsion des rois ; de-là vient que *sumere fasces*, prendre les *faisceaux*, & *ponere fasces*, quitter les *faisceaux*, sont les propres termes dont on se servoit quand on étoit reçû dans la charge de consul, ou quand on en sortoit. Il y avoit vingt-quatre *faisceaux* portés par autant d'huissiers devant les dictateurs, & douze devant les consuls : les préteurs des provinces & les proconsuls en avoient six, & les préteurs de ville, deux ; mais les décemvirs, peu de tems après être entrés en exercice, prirent chacun douze *faisceaux* & douze licteurs, avec un faste & un orgueil insupportable. *Voyez* DÉCEMVIR.

Ceux qui portoient ces *faisceaux*, étoient les exécuteurs de la justice ; parce que, suivant les anciennes lois de Rome, les coupables étoient battus de verges avant que d'avoir la tête tranchée, lorsqu'ils méritoient la mort : de-là vient encore cette formule : *I, lictor, expedi virgas.* Quand les magistrats, qui de droit étoient précédés par des licteurs portant les *faisceaux*, vouloient marquer de la déférence pour le peuple, ils renvoyoient leurs licteurs, ou faisoient baisser devant lui leurs *faisceaux* ; ce qu'on appelloit *fasces submittere.* C'est ainsi qu'en usa Publius Valérius après être resté seul dans le consulat ; il ordonna, pendant qu'il joüissoit de toute l'autorité, qu'on séparât les haches des *faisceaux* que les licteurs portoient devant les consuls, pour faire entendre que ces magistrats n'avoient point le droit de glaive, symbole de la souveraine puissance ; & dans une assemblée publique la multitude apperçut avec plaisir qu'il avoit fait baisser les *faisceaux* de ses licteurs, comme un hommage tacite qu'il rendoit à la souveraineté du peuple romain : *Fasces*, dit Tite-

Live, *majeſtati populi romani ſubmiſit.* Ce fut cette ſage conduite, que ſes ſucceſſeurs ne ſuivirent pas toûjours, qui fit donner à ce grand homme le nom de *Publicola;* mais ce fut moins pour mériter ce titre glorieux que pour attacher plus étroitement le peuple à la défenſe de la liberté, qu'il relâcha de ſon autorité. Nous liſons dans Pline, *l. VII.* que lorſque Pompée entra dans la maiſon de Poſidonius, *faſces litterarum januæ ſubmiſit,* pour faire honneur au philoſophe, aux talens & aux ſciences.

Ces généralités qu'on trouve par-tout, peuvent ici ſuffire; *voyez*-en les preuves ou de plus grands détails dans Tite-Live, Denys d'Halicarnaſſe, *lib. III. cap. lxxxjv.* Florus, *liv. I. c. 5.* Silius Italicus, *liv. VIII. v. 486.* Plutarque, Cenſorin, *de die nat.* Roſin, *antiq. rom. lib. VII. cap. iij. & xjx.* Rhodiginus, *lib. XII. cap. vij.* Godwin, *anthol. rom. lib. III. c. ij. ſect. 2.* Céſar Paſchal, *de coronis;* Middleton, *of roman ſenate,* &c. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FAISCEAUX D'ARMES; c'eſt, *dans l'Art militaire,* un nombre de fuſils dreſſés la croſſe en-bas & le bout en-haut, rangés en rond autour d'un piquet principal, ſur lequel ſont des traverſes pour arrêter le bout du fuſil. On les garantit de la pluie en les couvrant d'un manteau d'armes. *Voyez* MANTEAU D'ARMES.

Lorſque l'infanterie eſt campée, chaque compagnie a ſon *faiſceau d'armes.* Ces *faiſceaux* doivent être dans le même alignement, & à dix pas de trois piés, c'eſt-à-dire à cinq toiſes en-avant du front de bandiere. *Voyez* FRONT DE BANDIERE. (*P*)

FAISCEAU OPTIQUE, (*Optique.*) aſſemblage d'une infinité de rayons de lumiere qui partent de chaque point d'un objet éclairé, & s'étendent en tout ſens. Alors ceux d'entre ces rayons qui tombent ſur la portion de la cornée qui répond à la prunelle, feront un cone dont la pointe eſt dans l'objet, & la baſe ſur la cornée; ainſi autant de points dans l'objet éclairé, autant de cones de rayons réfléchis: or c'eſt l'aſſemblage des différens *faiſceaux optiques* de rayons de lumiere, qui peint l'image des objets renverſés dans le fond de l'œil. *Voyez* RAYON, VISION, *&c. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FAISCEAU, (*Pharmacie.*) eſt un terme dont on ſe ſert pour exprimer une certaine quantité d'herbes.

Par *faiſceau* on entend autant d'herbes qu'un homme peut en porter ſur ſon dos, depuis les épaules juſqu'au ſommet des hanches; d'autres le prennent pour ce qu'il en peut ſerrer ſous un ſeul bras. Au lieu de *faiſceau* les Medecins écrivent par abbréviation, *faſc.*

On ne détermine que très-rarement la quantité des plantes par cette meſure, qui eſt fort peu exacte, comme on voit. (*b*)

FAISCEAUX, (*Jardinage.*) ſont compoſés de pluſieurs canaux en forme de réſeaux, ſervant à porter le ſuc nourricier dans toutes les parties de l'arbre. (*K*)

* FAISEUR, ou *celui qui fait* (*voyez* FAIT), ſ. m. *Gramm.* Dans notre langue on ajoûte après ce ſubſtantif la ſorte d'ouvrage, lorſqu'on ne peut déſigner par un ſeul mot l'ouvrage & l'ouvrier, ou lorſqu'on affecte de les ſéparer par mépris: dans le premier cas on dit un *faiſeur* d'inſtrumens de muſique, un *faiſeur* d'inſtrumens de mathématiques, un *faiſeur* de métier à bas, un *faiſeur* de bas au métier, *&c.* & dans le ſecond, un *faiſeur* de vers, un *faiſeur* de phraſes, *&c.* C'eſt ainſi que l'incapacité ou l'envie réuſſit à donner un air méchanique à la Poëſie & à l'Art oratoire, & à avilir aux yeux des imbécilles, l'homme de génie qui s'en occupe.

FAISSES, ſ. m. pl. *en terme de Vannier;* c'eſt un cordon de pluſieurs brins d'oſier que l'on fait de diſtance en diſtance dans les ouvrages pleins ou à jour, pour leur donner plus de force.

FAISSER, v. act. *en terme de Vannerie;* c'eſt faire un petit cordon d'un ou pluſieurs brins d'oſier dans un ouvrage à jour.

FAISSERIE, ſ. f. *en terme de Vannier;* c'eſt le nom de la Vannerie proprement dite: elle s'étend à tous les ouvrages à jour qui ſe font de toutes ſortes d'oſier.

* FAIT, ſ. m. Voilà un de ces termes qu'il eſt difficile de définir: dire qu'il s'employe dans toutes les circonſtances connues où une choſe en général a paſſé de l'état de poſſibilité à l'état d'exiſtence, ce n'eſt pas ſe rendre plus clair.

On peut diſtribuer les *faits* en trois claſſes; les actes de la divinité, les phénomenes de la nature, & les actions des hommes. Les premiers appartiennent à la Théologie, les ſeconds à la Philoſophie, & les autres à l'Hiſtoire proprement dite. Tous ſont également ſujets à la critique. *Voyez* ſur les actes de la divinité, les *articles* CERTITUDE & MIRACLE; ſur les phénomenes de la nature, les *articles* PHÉNOMENE, OBSERVATION, EXPÉRIMENTAL & PHYSIQUE; & ſur les actions des hommes, les *articles* HISTOIRE, CRITIQUE, ERUDITION, *&c.*

On conſidéreroit encore les *faits* ſous deux points de vûe très-généraux: ou les *faits* ſont naturels, ou ils ſont ſurnaturels; ou nous en avons été les témoins oculaires, ou ils nous ont été tranſmis par la tradition, par l'hiſtoire & tous ſes monumens.

Lorſqu'un *fait* s'eſt paſſé ſous nos yeux, & que nous avons pris toutes les précautions poſſibles pour ne pas nous tromper nous-mêmes, & pour n'être point trompés par les autres, nous avons toute la certitude que la nature du *fait* peut comporter. Mais cette perſuaſion a ſa latitude; ſes degrés & ſa force correſpondent à toute la variété des circonſtances du *fait*, & des qualités perſonnelles du témoin oculaire. La certitude alors fort grande en elle-même, l'eſt cependant d'autant plus que l'homme eſt plus crédule, & le *fait* plus ſimple & plus ordinaire; ou d'autant moins que l'homme eſt plus circonſpect, & le *fait* plus extraordinaire & plus compliqué. En un mot qu'eſt-ce qui diſpoſe les hommes à croire, ſinon leur organiſation & leurs lumieres? D'où tireront-ils la certitude d'avoir pris toutes les précautions néceſſaires contr'eux-mêmes & contre les autres, ſi ce n'eſt de la nature du fait?

Les précautions à prendre contre les autres, ſont infinies en nombre, comme les *faits* dont nous avons à juger: celles qui nous concernent perſonnellement, ſe réduiſent à ſe méfier de ſes lumieres naturelles & acquiſes, de ſes paſſions, de ſes préjugés & de ſes ſens.

Si le *fait* nous eſt tranſmis par l'hiſtoire ou par la tradition, nous n'avons qu'une regle pour en juger; l'application peut en être difficile, mais la regle eſt ſûre; l'expérience des ſiecles paſſés, & la nôtre. S'en tenir à ſon coup-d'œil, ce ſeroit s'expoſer ſouvent à l'erreur; car combien de *faits* qui ſont vrais, quoique nous ſoyons naturellement diſpoſés à les regarder comme faux? & combien d'autres qui ſont faux, quoiqu'à ne conſulter que le cours ordinaire des événemens, nous ayons le penchant le plus fort à les prendre pour vrais?

Pour éviter l'erreur, nous nous repréſenterons l'hiſtoire de tous les tems & la tradition chez tous les peuples, ſous l'emblème de vieillards qui ont été exceptés de la loi générale qui a borné notre vie à un petit nombre d'années, & que nous allons interroger ſur des tranſactions dont nous ne pouvons connoître la vérité que par eux. Quelque reſpect que nous ayons pour leurs récits, nous nous garderons bien

d'oublier que ces vieillards ſont des hommes ; & que nous ne ſaurons jamais de leurs lumieres & de leur véracité, que ce que d'autres hommes nous en diront ou nous en ont dit, & ce que nous en éprouverons nous-mêmes. Nous raſſemblerons ſcrupuleuſement tout ce qui dépoſera pour ou contre leur témoignage ; nous examinerons les *faits* avec impartialité, & dans toute la variété de leurs circonſtances ; & nous chercherons dans le plus grand eſpace que nous puiſſions embraſſer ſur la terre que les hommes ont habitée, & dans toute la durée qui nous eſt connue, combien il eſt arrivé de fois que nos vieillards interrogés en des cas ſemblables, ont dit la vérité ; & combien de fois il eſt arrivé qu'ils ont menti. Ce rapport ſera l'expreſſion de notre certitude ou de notre incertitude.

Ce principe eſt inconteſtable. Nous arrivons dans ce monde, nous y trouvons des témoins oculaires, des écrits & des monumens ; mais qu'eſt-ce qui nous apprend la valeur de ces témoignages, ſinon notre propre expérience ?

D'où il s'enſuit que puiſqu'il n'y a pas deux hommes ſur la terre qui ſe reſſemblent, ſoit par l'organiſation, ſoit par les lumieres, ſoit par l'expérience, il n'y a pas deux hommes ſur leſquels ces ſymboles faſſent exactement la même impreſſion ; qu'il y a même des individus entre leſquels la différence eſt infinie : les uns nient ce que d'autres croyent preſque auſſi fermement que leur propre exiſtence ; entre ces derniers il y en a qui admettent ſous certaines dénominations, ce qu'ils rejettent opiniâtrément ſous d'autres noms ; & dans tous ces jugemens contradictoires ce n'eſt point la diverſité des preuves qui fait toute la différence des opinions, les preuves & les objections étant les mêmes, à de très-petites circonſtances près.

Une autre conſéquence qui n'eſt pas moins importante que la précédente, c'eſt qu'il y a des ordres de *faits* dont la vraiſſemblance va toûjours en diminuant, & d'autres ordres de *faits* dont la vraiſſemblance va toûjours en augmentant. Il y avoit, quand nous commençames à interroger les vieillards, cent mille à préſumer contre un qu'ils nous en impoſoient en certaines circonſtances, & nous diſoient la vérité en d'autres. Par les expériences que nous avons faites, nous avons trouvé que le rapport varioit d'une maniere de plus en plus défavorable à leur témoignage dans le premier cas, & de plus en plus favorable à leur témoignage dans le ſecond ; & en examinant la nature des choſes, nous ne voyons rien dans l'avenir qui doive renverſer les expériences, enſorte que celles de nos neveux atteſtent le contraire des nôtres : ainſi il y aura des points ſur leſquels nos vieillards radoteront plus que jamais, & d'autres ſur leſquels ils conſerveront tout leur jugement, & ces points ſeront toûjours les mêmes.

Nous connoiſſons donc ſur quelques *faits*, tout ce que notre raiſon & notre condition peuvent nous permettre de ſavoir ; & nous devons dès aujourd'hui rejetter ces *faits* comme des menſonges, ou les admettre comme des vérités, même au péril de notre vie, lorſqu'ils ſeront d'un ordre aſſez relevé pour mériter ce ſacrifice.

Mais qui nous apprendra à diſcerner ces ſublimes vérités pour leſquelles il eſt heureux de mourir ? la foi. *Voyez l'article* FOI.

FAIT, (*Juriſprud.*) Ce terme a dans cette matiere pluſieurs ſignifications différentes, que l'on va expliquer dans les articles ſuivans.

De fait eſt oppoſé à *de droit ;* par exemple, être en poſſeſſion *de fait*, c'eſt avoir la ſimple détention de quelque choſe ; au lieu qu'être en poſſeſſion *de droit*, c'eſt avoir l'eſprit de propriété ; être en poſſeſſion de *fait* & de droit, c'eſt joindre à l'eſprit de propriété la poſſeſſion réelle & corporelle.

Il y a des excommunications qui ſont encourues par le ſeul fait, *ipſo facto*. *Voyez ci-devant* EXCOMMUNICATION. (*A*)

Faits d'un acte : on entend par-là les objets d'une convention. On évalue à une certaine ſomme les *faits* d'un acte, c'eſt-à-dire les objets qui n'ont pas par eux-mêmes de valeur déterminée, comme une ſervitude, ou autre droit réel ou perſonnel. Cette évaluation a pour but de ſervir à fixer les droits d'inſinuation & centieme denier. (*A*)

FAITS ET ARTICLES, appellés dans les anciens regiſtres du parlement, *articuli*, ſont des *faits* poſés par écrit, & dont une partie ſe ſoûmet de faire preuve, ou ſur leſquels elle entend faire interroger ſa partie adverſe, pour ſe procurer par ce moyen quelques éclairciſſemens ſur les *faits* dont il s'agit. *Voyez* ENQUÊTE, INTERROGATOIRE SUR FAITS ET ARTICLES, & PREUVE TESTIMONIALE. (*A*)

FAIT ARTICULÉ, eſt celui qu'une des parties conteſtantes, ou ſon défenſeur, poſe ſpécialement, ſoit en plaidant, ſoit dans des écritures. C'eſt un *fait* ſur lequel on inſiſte comme étant déciſif, & que l'on articule, c'eſt-à-dire dont on forme un article que l'on met en-avant, & dont on ſe ſoûmet à faire la preuve, ſoit que cette preuve ſoit expreſſément offerte, ou que l'on s'y ſoûmette tacitement en articulant le *fait*. *Voyez* ARTICULER. (*A*)

FAIT AVÉRÉ, eſt celui dont la vérité eſt prouvée & reconnue, ſoit par titres, ou par témoins, ou par la déclaration, ou le ſilence de la partie intéreſſée : lorſque l'on interpelle quelqu'un de répondre ou s'expliquer ſur des *faits*, & qu'il refuſe de le faire, on demande que les *faits* ſoient tenus pour confeſſés & avérés. *Voyez le titre de l'ordonnance de 1667, article 4.* (*A*)

FAIT D'AUTRUI, eſt tout ce qui eſt fait, dit, ou écrit par quelqu'un, relativement à une autre perſonne : c'eſt ce que l'on appelle communément en Droit, *res inter alios acta*. Il eſt de maxime que le *fait d'autrui* ne préjudicie point à un autre. *L. 5. §. ff. lib. XXXIX. tit. j.* Cette regle reçoit néanmoins quelques exceptions ; ſavoir lorſque celui qui a agi pour autrui, avoit le pouvoir de le faire, comme un tuteur pour ſon mineur ; un aſſocié qui agit tant pour lui que pour ſon aſſocié. (*A*)

FAIT D'UNE CAUSE, MÉMOIRE, PIECE D'ECRITURE, *ou* D'UN PROCÈS, c'eſt l'expoſition de l'eſpece & des circonſtances qui donnent lieu à la conteſtation dans les plaidoyers, mémoires & écritures. Le *fait* ou récit du *fait*, ſuit immédiatement l'exorde, & précede les moyens. (*A*)

FAIT ET CAUSE, ſe prend pour le droit & intérêt de quelqu'un. Prendre *fait & cauſe* pour quelqu'un, ou prendre ſon *fait & cauſe*, c'eſt intervenir en juſtice pour le garantir de l'évenement d'une conteſtation, & même le tirer hors de cauſe. En garantie formelle, les garants peuvent prendre le *fait & cauſe* du garanti, lequel, en ce cas, eſt mis hors de cauſe, s'il le requiert avant conteſtation : mais en garantie ſimple, les garants ne peuvent prendre le *fait & cauſe*, mais ſeulement intervenir ſi bon leur ſemble. *Voyez le titre viij. de l'ordonnance de 1667, article 9. & 12.* & GARANTIE FORMELLE, & GARANTIE SIMPLE. (*A*)

FAIT DE CHARGE, eſt une malverſation ou une omiſſion frauduleuſe, commiſe par un officier public dans l'exercice de ſes fonctions, ou une dette par lui contractée pour dépôt néceſſaire fait en ſes mains à cauſe de ſon office ; ou enfin quelqu'autre *fait*, où il a excédé ſon pouvoir, & pour lequel il eſt deſavoüé valablement.

La réparation du dommage réſultant d'un *fait de*

charge, eſt tellement privilégiée ſur l'office, qu'elle eſt préférée à toute autre créance hypothécaire, antérieure & privilégiée, même à ceux qui ont prêté leur argent pour l'acquiſition de l'office; ce qui a été ainſi introduit à cauſe de la foi publique, qui veut que la charge réponde ſpécialement des fautes de celui qui en eſt revêtu envers ceux qui ont contracté néceſſairement avec lui à cauſe de ladite charge.

Voyez Loyſeau, *des offices, liv. I. ch. jv. n. 65. 66.* & *liv. III. ch. viij. n. 49.* Bouguier, *lettre* H. *p. 189.* Baſnage, *tr. des hypotheq. p. 339. in fine; journal des audiences, tom. IV. p. 720. & ſuiv. juſque & compris 743;* & *journal du palais, tome I. p. 129.* (*A*)

FAITS CONFESSÉS ET AVÉRÉS, ſont ceux qui ſont reconnus par la partie qui ſe voit intéreſſée à les nier. Ils ſont tenus pour confeſſés & avérés, lorſque la partie refuſe de s'expliquer, & qu'il intervient en conſéquence un jugement qui les déclare tels. *Voyez ci-devant* FAITS AVÉRÉS. (*A*)

FAIT CONTROUVÉ, eſt celui qui eſt ſuppoſé & à deſſein par celui qui en veut tirer avantage. (*A*)

FAIT ÉTRANGE, dans les coûtumes de Lodunois & de Touraine, eſt lorſque le parageau vend ou aliene autrement que par donation, en faveur de mariage ou avancement de droit ſucceſſif fait à ſon héritier, la choſe à lui garantie, auquel cas ſeulement eſt dû rachat. C'eſt ainſi que l'explique l'*article 136.* de la coûtume de Touraine. *Voyez* auſſi *Lodunois, ch. xjv. art. 14.* (*A*)

FAIT FORT, c'étoit le prix de la ferme des monnoies, que le maître devoit donner au roi, ſoit qu'il eût ouvré ou non. *Voyez les annotations* de Gelée correcteur des comptes, & *le gloſſaire* de Lauriere. (*A*)

FAITS *qui giſent en preuve vocale ou littérale*, ſont ceux qui ſont de nature à être prouvés par témoins, ou par écrit; à la différence de certains *faits*, dont la preuve eſt impoſſible, ou n'eſt pas recevable. *Voyez le tit. xx. de l'ordonnance de 1667*, intitulé *des faits qui giſent en preuve vocale ou littérale.* (*A*)

FAIT GRAND ET PETIT: on diſtinguoit autrefois dans quelques pays, en matiere d'excès commis reſpectivement, le *fait* qui étoit le plus grand, & l'on tenoit pour maxime que le *fait* le plus grand emportoit toûjours le petit; ce qui eſt aboli par le ſtyle des cours & juſtices ſéculieres du pays de Liége, *au chapitre xv. art. 7.* (*A*)

FAITS IMPERTINENS, ſont ceux *quæ non pertinent ad rem*, c'eſt-à-dire qui ſont étrangers à l'affaire, qui ſont indifférens pour la déciſion; on ajoûte ordinairement qu'ils ſont inadmiſſibles, pour dire que la preuve ne peut en être ordonnée ni reçue. Ils ſont oppoſés aux *faits pertinens*, qui reviennent bien à l'objet de la conteſtation. (*A*)

FAIT INADMISSIBLE, eſt celui dont la preuve ne peut être ordonnée ni reçûe, ſoit parce que le *fait* n'eſt pas pertinent, ou parce qu'il eſt de telle nature que la preuve n'en eſt pas recevable. (*A*)

FAITS JUSTIFICATIFS, ſont ceux qui peuvent ſervir à prouver l'innocence d'un accuſé: par exemple, lorſqu'un homme accuſé d'en avoir tué un autre dans un bois, offre de prouver que ce jour-là il étoit malade au lit, & qu'il n'eſt point ſorti de ſa chambre; ce que l'on appelle un *alibi*.

L'ordonnance de 1670 contient un titre exprès ſur cette matiere: c'eſt le vingt-huitieme.

Il eſt défendu à tous juges, même aux cours ſouveraines, d'ordonner la preuve d'aucuns *faits juſtificatifs*, ni d'entendre aucuns témoins pour y parvenir, qu'après la viſite du procès; en quoi l'ordonnance a réformé la juriſprudence de quelques tribunaux, tels que le parlement de Bretagne, où l'on commençoit toûjours par la preuve des *faits juſtificatifs* de l'accuſé: ce qui étoit contre l'ordre naturel, puiſqu'il faut que le délit ſoit conſtaté avant d'admettre l'accuſé à ſa juſtification.

C'eſt par une ſuite de ce principe, que l'accuſé n'eſt pas recevable avant la viſite du procès, à ſe rendre accuſateur contre un témoin, dans le deſſein de ſe préparer un *fait juſtificatif. Voyez* Boniface, *tome V. liv. III. tit. j. ch. xxiij.*

L'accuſé n'eſt reçû à faire preuve d'autres *faits juſtificatifs*, que de ceux qui ont été choiſis par les juges, du nombre de ceux que l'accuſé a articulés dans les interrogatoires & confrontations.

Les *faits juſtificatifs* doivent être inſérés dans le même jugement qui en ordonne la preuve. Ce jugement doit être prononcé inceſſamment à l'accuſé par le juge, & au plûtard dans les vingt-quatre heures; & l'accuſé doit être interpellé de nommer les témoins, par leſquels il entend juſtifier ces *faits*; & faute de les nommer ſur le champ, il n'y eſt plus reçû dans la ſuite.

Lorſque l'accuſé a une fois nommé les témoins, il ne peut plus en nommer d'autres; & il ne doit point être élargi pendant l'inſtruction de la preuve des *faits juſtificatifs*.

Les témoins qu'il adminiſtre ſont aſſignés à la requête du miniſtere public de la juriſdiction où l'on inſtruit le procès, & ſont oüis d'office par le juge.

L'accuſé eſt tenu de conſigner au greffe la ſomme ordonnée par le juge, pour fournir aux frais de la preuve des *faits juſtificatifs*, s'il peut le faire; autrement les frais doivent être avancés par la partie civile s'il y en a, ſinon par le roi, ou par le ſeigneur engagiſte, ou par le ſeigneur haut-juſticier, chacun à leur égard.

L'enquête achevée, on la communique au miniſtere public pour donner des concluſions, & à la partie civile s'il y en a; & ladite enquête eſt jointe au procès.

Enfin les parties peuvent donner leurs requêtes, & y ajoûter telles pieces que bon leur ſemble ſur le fait de l'enquête. Ces requêtes & pieces ſe ſignifient reſpectivement, & on en donne ſans que pour raiſon de ce il ſoit néceſſaire de prendre aucun reglement, ni de faire une plus ample inſtruction. *Voyez* Papon, *liv. XXIV. tit. v. n. 12.* Bouvot, *tome II.* verbo *monitoire, queſt. 6. & 12.* Baſſet, *tom. I. l. II. tit. xiij. ch. iij.* Boniface, *tom. II. part. III. liv. I. tit. j. ch. jx.* Pinault, *tom. I. arrêt 150.* (*A*)

FAIT NÉGATIF, eſt celui qui conſiſte dans la dénégation d'un autre; par exemple lorſqu'un homme ſoûtient qu'il n'a pas dit telle choſe, qu'il n'a pas été à tel endroit.

On ne peut obliger perſonne à la preuve d'un *fait* purement négatif, cette preuve étant abſolument impoſſible: *per rerum naturam negantis nulla probatio eſt. Cod. liv. IV. tit. xjx. l. 23.*

Mais lorſque le *fait négatif* renferme un fait affirmatif, on peut faire la preuve de celui-ci, qui fournit une eſpece de preuve du premier; par exemple ſi une perſonne que l'on prétend être venue à Paris un tel jour, ſoûtient qu'elle étoit ce jour-là à cent lieues de Paris, la preuve de l'*alibi* eſt admiſſible. *Voyez la loi 14.* cod. *de contrah. & commit. ſtipul.* (*A*)

FAITS NOUVEAUX, ſont ceux qui n'avoient point encore été articulés, & dont on demande à faire preuve depuis un premier jugement qui a ordonné une enquête.

Autrefois il falloit obtenir des lettres en chancellerie pour être reçû à articuler *faits nouveaux*; mais cette forme a été abrogée par l'*article 26. du titre xj.* de l'ordonnance de 1667, qui ordonne que les *faits nouveaux* ſeront poſés par une ſimple requête. (*A*)

FAIT DU PRINCE, ſignifie un changement qui émane de l'autorité du ſouverain; comme lorſqu'il

révoque les aliénations ou engagemens du domaine, ou qu'il demande aux poſſeſſeurs quelque droit de confirmation ; lorſqu'il ordonne que l'on prendra quelque maiſon ou héritage, ſoit pour ſervir aux fortifications d'une ville, ou pour former quelque rue, place, chemin, ou édifice public ; lorſqu'il augmente ou diminue le prix des monnoies & des matieres d'or & d'argent ; lorſqu'il réduit le taux des rentes & intérêts ; lorſqu'il ordonne le rembourſement des rentes conſtituées ſur lui, & autres évenemens ſemblables.

Le *fait du prince* eſt conſidéré à l'égard des particuliers, comme un cas fortuit & une force majeure que perſonne ne peut prévoir ni empêcher : c'eſt pourquoi perſonne auſſi n'en eſt garant de droit ; la garantie n'en eſt dûe que quand elle eſt expreſſément ſtipulée. *Voyez* FORCE MAJEURE & GARANTIE. (*A*)

FAIT PROPRE *des officiers qui ont ſéance ou voix délibérative dans les cours, ou des avocats & procureurs généraux*, eſt lorſqu'un de ces officiers s'eſt en quelque ſorte rendu partie dans une cauſe, inſtance ou procès, en ſollicitant en perſonne les juges de la compagnie à laquelle il eſt attaché, & qu'il a conſulté & fourni aux frais de l'affaire. Il faut le concours de ces trois circonſtances, pour que l'officier ſoit réputé avoir fait ſon *fait propre* ; & au cas que le *fait* ſoit prouvé, on peut évoquer du chef de cet officier, comme s'il étoit véritablement partie. *Voyez l'ordonnance des évocations, art. 68. & ſuiv.* & ce qui a été dit ci-devant *au mot* EVOCATION. (*A*)

FAIT, (*queſtion de*) eſt celle dont la déciſion ſe tire des circonſtances particulieres de l'affaire, & non d'un point de droit. *Voyez* QUESTION. (*A*)

FAITS DE REPROCHES, ſont les cauſes pour leſquelles un témoin peut être recuſé comme ſuſpect. (*A*)

FAITS SECRETS, ſont ceux que l'on ne ſignifie point à la partie qui doit ſubir interrogatoire ſur faits & articles, mais que l'on donne en particulier & ſéparément au juge ou commiſſaire qui fait l'interrogatoire, pour être par lui propoſés comme d'office, afin que la partie n'ait pas le tems d'étudier ſes réponſes ; comme cela paroît autoriſé par l'*article 7. du titre x. de l'ordonnance de 1667.* (*A*)

FAIT VAGUE, eſt celui qui ne ſpécifie aucune circonſtance préciſe ; par exemple ſi celui qui articule le *fait* ſe contente de dire qu'un tel lui a fait du tort, ſans dire en quoi on lui a fait tort, & ſans expliquer la qualité & la valeur du dommage. *Voy.* FAIT CIRCONSTANCIÉ. (*A*)

FAIT, (*voie de*) c'eſt lorſqu'un particulier fait de ſon autorité privée quelque entrepriſe ſur autrui, ſoit pour ſe mettre en poſſeſſion d'un héritage, ſoit pour abattre des arbres, exploiter des grains, ou lorſque prétendant ſe faire juſtice à lui-même, il commet quelque excès en la perſonne d'autrui. Les *voies de fait* ſont toutes défendues. *Voyez* VOIES DE FAIT. (*A*)

FAIT, *en terme de Commerce*, ſignifie ce qui eſt conſommé, dont on eſt convenu. On dit en ce ſens, *un prix fait, un compte fait, un marché fait*, pour dire *un prix fixé, un compte arrêté, un marché conclu.*

On appelle auſſi *prix fait*, un prix certain qu'on ne veut ni augmenter, ni diminuer. *Dict. de Comm. de Trév. & Chamb.* (*G*)

FAIT DES MARCHANDS, (*Commerce.*) qu'on nomme autrement *droit de boîte*, eſt un droit qui ſe leve ſur les bateaux qui navigent ſur la riviere de Loire, pour l'entretien des chemins & chauſſées, & pour la ſûreté de la navigation. *Voyez* DROIT & COMPAGNIE. *Dict. de Comm. & Chamb.* (*G*)

FAIT, (*Marine.*) *Vent fait* ſe dit lorſque le vent a ſoufflé aſſez également pendant quelque tems d'un même côté, & que l'on croit qu'il s'y maintiendra. (*Z*)

FAITAGE, ſ. m. (*Charp.*) eſt une piece de bois qui va d'une ferme à une autre ferme, & ſert à porter le bout des chevrons par le haut. *Voyez les Pl. du Charpentier.*

FAÎTAGE *ou* FÊTAGE, (*Juriſprud.*) *feſtagium*, eſt un droit qui ſe paye annuellement au ſeigneur par chaque propriétaire pour le faîte de ſa maiſon, c'eſt-à-dire pour la faculté qui lui a été accordée d'avoir fait élever une maiſon dans le lieu. Il en eſt parlé dans les coûtumes de Berri, *tit. vj. art. 3.* Meneſton ſur Cher, *art. 19.* Dunois, *art. 26. & 27.* & au procès-verbal de la coûtume de Dourdan. Le roi au lieu de cens, leve en la ville de Vierſon un droit de *faîtage*, qui eſt de cinq ſous pour chaque faîte de maiſon. Il en eſt auſſi parlé dans les preuves de la maiſon de Chatillon, *liv. III. p. 41*, dans un titre de l'an 1226 ; dans la confirmation des coûtumes de Lorris, pour la ville de Sancerre, accordée par Louis II. comte de Sancerre, en 1327. Les comtes de Blois levoient un pareil droit à Romorentin, ſuivant une charte de la comteſſe Iſabelle, de l'an 1240. *Voyez* la Thaumaſſierre, *ſur la coûtume de Berri, tit. vj. art. 3.* (*A*)

FAÎTAGE *ou* DROIT DE FAÎTAGE, *feſtagium*, ſe prend auſſi pour le droit qui appartient en certains lieux aux habitans, de prendre dans les bois du ſeigneur une piece de bois pour ſervir de comble ou faîte à leur maiſon. *Voyez* Brillon, au mot *Feſtagium*. *Voyez ci-après* FÊTAGE. (*A*)

FAÎTE, *voyez* FÊTAGE.

FAITIERE, *voyez* LUCARNE.

FAÎTIERE, (*Tuile, Couvreur.*) c'eſt ainſi qu'on appelle des tuiles cintrées dont on fait le faîtage des combles : on les ſcelle en plâtre en forme de crête de coq. On s'en ſert auſſi ſur les combles couverts en ardoiſes, lorſqu'on ne veut pas faire la dépenſe de faitage de plomb.

FAITIERE, *en termes de Potier de terre*, c'eſt la matiere applatie dans le moule dont on fait le carreau. *Voyez* POTIER DE TERRE.

FAIX, *voyez l'article* CHARGE.

FAIX DE PONT, (*Marine.*) ce ſont des planches épaiſſes & étroites, qui ſont entaillées pour mettre ſur les baux, dans la longueur du vaiſſeau depuis l'avant juſqu'à l'arriere de chaque côté, à-peu-près au tiers de la largeur du bâtiment ; les barrots y ſont auſſi entés pour affermir le pont qui repoſe deſſus. Il y a auſſi des *faix de pont* qui viennent juſqu'à la largeur des écoutilles, & qui ſervent à les borner : ceux qui ſont poſés derriere les mâts, avancent plus vers le milieu du vaiſſeau que ceux qui ſont le long des écoutilles. Leurs entailles ſous les baux doivent être de la moitié de leur épaiſſeur, & il doit y avoir auſſi un pouce d'entaille dans le deſſus de bau pour les y loger & les entretenir enſemble.

On donne ſouvent aux *faix de pont*, le quart de l'épaiſſeur de l'étrave, & de largeur un quart plus que l'épaiſſeur de l'étrave. (*Z*)

FAKIR *ou* FAQUIR, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) eſpece de dervis ou religieux mahométan, qui court le pays & vit d'aumônes.

Le mot *fakir* eſt arabe, & ſignifie *un pauvre* ou *une perſonne qui eſt dans l'indigence* ; il vient du verbe *fakara*, qui ſignifie *être pauvre.*

M. d'Herbelot prétend que *fakir* & *derviche* ſont des termes ſynonymes. Les Perſans & les Turcs appellent *derviche* un pauvre en général, tant celui qui l'eſt par néceſſité, que celui qui l'eſt par choix & par profeſſion. Les Arabes diſent *fakir* dans le même ſens. De-là vient que dans quelques pays mahométans les religieux ſont nommés *derviches*, & qu'il y en a d'autres où on les nomme *fakirs*, comme l'on fait particulierement dans les états du Mogol. *Voyez* DERVIS.

Les *fakirs* vont quelquefois ſeuls & quelquefois en troupe. Quand ils vont en troupe, ils ont un chef ou

supérieur que l'on distingue par son habit. Chaque *fakir* porte un cor, dont il sonne quand il arrive en quelque lieu & quand il en sort. Ils ont aussi une espece de racloir ou truelle pour racler la terre de l'endroit où ils s'asseyent & où ils se couchent. Quand ils sont en bande, ils partagent les aumônes qu'ils ont eues par égales parties, donnent tous les soirs le reste aux pauvres, & ne reservent rien pour le lendemain.

Il y a une autre espece de *fakirs* idolatres, qui menent le même genre de vie. M. d'Herbelot rapporte qu'il y a dans les Indes huit cents mille *fakirs* mahométans, & douze cents mille idolatres, sans compter un grand nombre d'autres *fakirs*, dont la pénitence & la mortification consistent dans des observances très-pénibles. Quelques-uns, par exemple, restent jour & nuit pendant plusieurs années dans des postures extrêmement génantes. D'autres ne s'asseyent ni ne se couchent jamais pour dormir, & demeurent suspendus à une corde placée pour cet effet. D'autres s'enferment neuf ou dix jours dans une fosse ou puits, sans manger ni boire : les uns levent les bras au ciel si long-tems, qu'ils ne peuvent plus les baisser lorsqu'ils le veulent; les autres se brûlent les piés jusqu'aux os; d'autres se roulent tout nuds sur les épines. *Tavernier*, &c. *O miseras hominum mentes!* On se rappelle ici ce beau passage de saint Augustin : *Tantus est perturbatæ mentis & sedibus suis pulsæ furor, ut sic dii placentur quemadmodum ne homines quidem sæviunt.*

Une autre espece de *fakirs* dans les Indes sont des jeunes gens pauvres, qui, pour devenir moulas ou docteurs, & avoir de quoi subsister, se retirent dans les mosquées où ils vivent d'aumône, & passent le tems à l'étude de leur loi, à lire l'alcoran, à l'apprendre par cœur, & à acquérir quelque connoissance des choses naturelles.

Les *fakirs* mahométans conservent quelque reste de pudeur; mais les idolatres vont tout nuds comme les anciens gymnosophistes, & menent une vie très-débordée. Le chef des premiers n'est distingué de ses disciples, que par une robe composée de plus de pieces de différentes couleurs, & par une chaîne de fer de la longueur de deux aunes qu'il traîne attachée à sa jambe. Dès qu'il est arrivé en quelque lieu, il fait étendre quelques tapis à terre, s'assied dessus, & donne audience à ceux qui veulent le consulter : le peuple l'écoute comme un prophete, & ses disciples ne manquent pas de le préconiser. Il y a aussi des *fakirs* qui marchent avec un étendart, des lances, & d'autres armes; & sur-tout les nobles qui prennent le parti de la retraite, abandonnent rarement ces anciennes marques de leur premier état. D'Herbelot, *biblioth. orient.* & *Chambers.* (*G*)

FALACA, s. f. (*Hist. mod.*) bastonnade que l'on donne aux chrétiens captifs dans Alger. Le *falaca* est proprement une piece de bois d'environ cinq piés de long, troüée ou entaillée en deux endroits, par où l'on fait passer les piés du patient, qui est couché à terre sur le dos, & lié de cordes par les bras. Deux hommes le frappent avec un bâton ou un nerf de bœuf sous la plante des piés, lui donnent quelquefois jusqu'à 50 ou 100 coups de ce nerf de bœuf, selon l'ordonnance du patron & du juge, & souvent pour une faute très-legere. La rigueur des châtimens s'exerce dans tous pays en raison du despotisme. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* FALACER, (*Mythol.*) dieu des Romains, dont Varron ne nous a transmis que le nom. La seule chose que nous en sachions, c'est qu'entre les Flamens il y en avoit un qui étoit surnommé *Flamen Falacer*, de ce dieu passé de mode.

FALAISE, s. f. (*Marine.*) c'est ainsi qu'on appelle les côtes de la mer qui sont élevées & escarpées. (*Z*)

FALAISE, (*Géog.*) *Falesia*, ville de France dans la basse Normandie, située sur le ruisseau d'Ante, entre Caën & Seez, & bâtie par les Normans, suivant l'abbé de Longuerue. Elle est renommée dans le pays par son commerce de serges, de toiles, & par la foire de Guibray l'un de ses fauxbourgs. Elle étoit déjà connue sous Guillaume le Conquérant, & elle est remarquable par la naissance de ce prince, par celle de Roch le Baillif surnommé *la Riviere*, medecin du roi, qui a publié les antiquités de la Bretagne armorique, & encore par la naissance de Gui le Fevre sieur de la Boderie, précepteur du duc d'Alençon frere d'Henri III, très-savant dans les langues orientales. *Long.* selon Cassini, 17d. 19'. 23''. *latit.* 48d. 53'. 28''. (*D. J.*)

FALAISER, v. n. *la mer falaise*, terme peu usité, pour dire que la mer vient frapper & se briser contre une falaise ou une côte escarpée. (*Z*)

FALARIQUE, s. f. (*Art milit.*) c'étoit une espece de dard composé d'artifice, qu'on tiroit avec l'arc contre les tours des assiégés pour y mettre le feu.

La *falarique* étoit beaucoup plus grosse que le *malleolus*, autre espece de dard enflammé, qui servoit à mettre le feu aux maisons; lequel feu ne pouvoit s'éteindre avec de l'eau, mais seulement en l'étouffant avec de la poussiere.

Tite-Live en parlant du siége de Sagonte en Espagne, donne trois piés de long à la *falarique*; mais Silius Italicus, en racontant le même siége, fait mention d'une *falarique* beaucoup plus terrible; c'étoit une poutre ferrée à plusieurs pointes, chargée de feux d'artifice, qui étoit jettée par la catapulte ou par la baliste. Daniel, *hist. de la milice franç.* (*Q*)

FALBALA, s. m. bandes d'étoffe plissées & festonées, qui s'appliquent sur les robes & jupons des femmes. C'est la garniture des jupons qui est particulierement appellée *falbala*; elle est connue aussi sous le nom de *volans*; celle des robes s'appelle communément *pretintaille*. Les *falbalas* sont placés par étages autour du jupon; cette mode est, dit-on, fort ancienne, mais le mot est nouveau.

On conte que deux de ces hommes chargés de modes & de ridicules, & qui se ruinent pour être aimables, traversoient les salles du palais; les petites marchandes leur offrirent de tout selon l'usage : il n'existe rien, dit l'un, que l'on ne trouve ici; vous y trouverez même, répondit l'autre, ce qui n'existe pas : inventez un mot qui ne soit qu'un son sans idée, toutes ces femmes y en attacheront une; *falbala* fut le mot qui s'offrit, & des garnitures de robes furent présentées avec assûrance sous ce nom qui venoit d'être fait, & qu'elles porterent depuis. *Voyez l'article* ETYMOLOGIE.

Les savans amateurs de l'antiquité feroient remonter, s'ils pouvoient, l'origine des *falbalas* jusqu'au déluge; c'est bien assez pour l'honneur de cette mode, qu'elle ait passé des Perses aux Romains : divers législateurs ennemis du luxe l'ont, dit-on, condamnée; mais les graces & le goût ne reçoivent de lois que de l'amour & du plaisir.

Cette grande roue du monde qui ramene tous les évenemens, ramene aussi toutes les modes, & fait reparoître aujourd'hui les *falbalas* avec plus d'éclat que jamais; les plus riches étoffes en sont ornées, les plus communes en reçoivent du relief, & toutes les femmes, les belles, les laides, les coquettes, & les prudes, ont des *falbalas* jusque sur leurs jupons les plus intimes : les dévotes même en portent sous le nom de propreté recherchée : on renonce plus facilement au plaisir d'aimer qu'au desir de plaire.

FALBALA, *en terme de Boutonnier*, est une longueur de bouillon, attaché en demi-cercle à côté de la zone sur le roste, dans les espaces où le cerceau seul paroît.

FALCADE, ſ. f. (*Manége.*) action provoquée par la ſubtilité avec laquelle, dans une allure prompte & preſſée, le cavalier retenant le devant & diligentant le derriere, oblige ce même derriere à des tems ſi courts, ſi ſubits, & ſi près de terre, que les hanches coulent en quelque façon enſemble, les piés qui terminent l'extrémité poſtérieure parvenant juſqu'à la ligne de direction du centre de gravité du cheval.

Rien n'eſt plus capable d'en ruiner les reins & les jarrets. Ces parties vivement & fortement employées dans les *falcades*, ne doivent point être ſollicitées & aſſujetties à des mouvemens de cette nature, qu'elles n'ayent acquis le jeu, la ſoupleſſe, & la facilité qu'ils exigent. Quand on ſuppoſeroit même dans l'animal une grande legereté d'épaule & de tête, une obéiſſance exacte, beaucoup de ſenſibilité, toute l'aiſance & toute la franchiſe qu'il eſt poſſible de deſirer, il ſeroit toûjours très-dangereux de le ſoûmettre fréquemment à de pareilles épreuves; on l'aviliroit inconteſtablement, ou on le détermineroit enfin à forcer la main & à fuir.

Les effets que produiſent les *falcades* multipliées ſur des chevaux nerveux, faits, & confirmés, nous indiquent tout ce que nous aurions à redouter de ces leçons haſardées ſur des chevaux qui n'auroient ni vigueur, ni reſſource, qui pécheroient par l'incapacité de leurs membres, que l'âge n'auroit point encore fortifiés, & auxquels le travail & l'exercice n'auroient point ſuggéré l'intelligence des différens mouvemens de la main, du trot uni, du galop ſoûtenu, de l'arrêt, du reculer, du partir, *&c.*

Elles ne peuvent être auſſi que très-préjudiciables à ceux qui montrent de la fougue & de l'appréhenſion, comme à ceux qui tiennent du ramingue, qui retiennent leurs forces en courant, qui ſont diſpoſés à parer ſans y être invités, qui parent court & ſur les épaules, quoiqu'ils ſoient naturellement relevés & legers à la main à toute autre action; car ſouvent l'imperfection des reins & des jarrets occaſionne des fautes contraires; c'eſt ainſi qu'un cheval dont ces parties ſont foibles n'oſe conſentir à l'arrêt, tandis qu'un autre cheval dans lequel nous obſervons la même foibleſſe, mais plus de vivacité & plus d'ardeur, pare en employant tout-à-coup toute la réſolution dont il eſt doüé, comme s'il cherchoit à hâter la fin de la douleur que lui cauſe la violence du parer. Celui-ci ne ſe raſſemble que trop. Bien loin de lui demander de *falquer* en parant, on doit exiger qu'il forme ſon arrêt lentement, en traînant, pour ainſi dire, en rallentiſſant inſenſiblement ſon action, & en évitant que le derriere ſe précipite.

Du reſte l'arrêt du galop précédé de deux ou trois *falcades* appropriées à la nature de l'animal, & proportionnées à ſa vigueur & à ſa force, allegerit ſon devant, rend les mouvemens de l'arriere-main infiniment libres, accoûtume les hanches à accompagner les épaules, aſſûre la tête & la queue, & perfectionne enfin l'appui. Communément on prévient le moment de l'arrêt par l'accélération ou l'accroiſſement de la vîteſſe de cette allure. La *falcade* après une courſe violente, eſt d'autant moins pénible qu'elle eſt preſque naturelle; le derriere embraſſant beaucoup de terrein à chaque tems, il ne s'agit que de rabattre les hanches, en les contraignant par le port réitéré de la main à ſoi dans l'inſtant où elles ſe détachent de terre; ſi l'action de la main eſt en raiſon des effets qu'elle doit opérer, & que les aides des jambes du cavalier viennent au ſecours de la croupe que les aides peu meſurées de la main pourroient trop rallentir, le cheval *falquera* inévitablement. Je dois ajoûter que l'inſtant précis de l'arrêt, eſt celui de la foulée du devant; ſoudain les piés de derriere s'approchent, & le mouvement naturel qui ſuivra cette action étant la rélevée de ce même devant, l'animal aſſujetti déjà par les *falcades* ne pourra que parer entierement ſur les hanches.

On peut encore faire *falquer* un cheval, ſans préméditer de l'arrêter. Si du petit galop je paſſe à un galop plus preſſé, & que j'augmente ou que je fortifie de plus en plus cette allure, je rentrerai dans le premier mouvement, & j'appaiſerai la vivacité de la derniere action par deux ou trois *falcades*, qui diſpoſeront mon cheval à une allure plus ſoûtenue, plus cadencée, plus lente, & plus ſonore. Auſſi voyons-nous que dans les paſſades, & lorſque nous parvenons à leurs extrémités, nous demandons deux ou trois *falcades* à l'animal, pour le préparer à fournir tout de ſuite la volte, ſes forces étant unies.

Je ne me rappelle pas, au ſurplus, quel eſt l'auteur qui recommande des peſades au bout de la ligne droite & avant d'entamer cette volte: je ſuis aſſûré d'avoir lû cette maxime dans *Fréderic Griſone* ou dans *Cæſar Fiaſchi*. Le fait n'eſt point aſſez important pour que je me livre à l'ennui de parcourir de nouveau leur ouvrage; j'obſerverai ſeulement que cette action eſt ſuperflue, puiſqu'on peut ſans y avoir recours aſſeoir le cheval, & le diſpoſer par conſéquent à l'accompliſſement parfait de la volte. En ſecond lieu, celui que l'on auroit habitué à des peſades avant d'effectuer l'action de tourner, pour peu qu'il fût renfermé s'éleveroit ſimplement du devant & ſeroit ſujet à s'arrêter. Enfin cette habitude ſeroit d'autant plus dangereuſe, que ſi l'on conſidere que les paſſades conſtituent toute la manœuvre que des cavaliers pratiquent dans un combat ſingulier, on ſera forcé d'avoüer que les peſades feroient perdre un tems conſidérable au cheval, & pourroient dans une circonſtance où tous les inſtans ſont prétieux, coûter la vie à quiconque ſe conformeroit à ce principe. (*e*)

FALCIDIE, ſub. f. (*Juriſprud.*) *Voyez* QUARTE FALCIDIE.

FALCKENBERG, (*Géog.*) petite ville maritime de Suede, dans le Halland ſur la mer Baltique. *Long. 29. 55. lat. 56. 54.*

* FALERNE, (*Géog. anc. & mod.*) c'étoit une montagne de l'Italie, que les anciens appelloient auſſi le *mont Maſſique*. Elle étoit proche de Sinueſſe; les vins en étoient excellens. Cette montagne s'appelle aujourd'hui *Rocca di mondragone, monte Maſſico*. L'endroit où elle s'éleve, eſt une partie de ce que nous comprenons dans la terre de Labour.

FALLOURDE, ſ. f. *terme de Commerce*, amas de bois fait des perches qui ont ſervi à conſtruire les trains, & qu'on a coupées de la longueur d'une buche de bois de moule.

FALMOUTH, (*Géog.*) c'eſt peut-être la *Voliba* de Ptolomée: bourg & port de mer ſur la côte méridionale de Cornoüailles. *Falmouth* ſignifie l'*embouchure de la Fale*, parce que ce havre eſt l'embouchure de cette riviere. C'eſt un des meilleurs ports d'Angleterre, fortifié par le château de Mandai & le fort de Pindennis bâtis par Henri VIII. C'eſt de *Falmouth* que partent les paquebots pour Lisbonne. *Long. 12. 36. lat. 50. 15.* (*D. J.*)

FALQUER, v. act. faire *falquer* un cheval; ce cheval a très-bien marqué ſon arrêt après avoir *falqué;* ce cheval n'a *falqué* que pour paſſer à une allure plus lente & plus ſoûtenue. *Voyez* FALCADE. (*e*)

FALSIFICATEUR, ſ. m. (*Juriſp.*) *Voyez ci-après* FAUSSAIRE.

FALSIFICATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt l'action par laquelle quelqu'un *falſifie* une piece qui étoit véritable en elle-même. Il y a de la différence entre fabriquer une piece fauſſe & *falſifier* une piece. Fabriquer une piece fauſſe, c'eſt fabriquer une piece qui n'exiſtoit pas, & lui donner un caractere ſuppoſé; au lieu que *falſifier* une piece, c'eſt retrancher ou

ajoûter

ajoûter quelque choſe à une piece véritable en elle-même, pour en induire autre choſe que ce qu'elle contenoit : du reſte l'une & l'autre action eſt également un faux. *Voyez ci-après* FAUX. (*A*)

FALSTER, (*Géog.*) petite île de la mer Baltique, au royaume de Danemark, & abondante en grains ; Nicopingue en eſt la capitale. *Long.* 28. 30-29. 26. *lat.* 55. 30-56. 50. (*D. J.*)

FALTRANCK, (*Medecine.*) mot allemand que nous avons adopté, & qui ſignifie *boiſſon* contre les chûtes : c'eſt ce que nous appellons *vulnéraires ſuiſſes*.

Le *faltranck* eſt un mélange des principales herbes & fleurs vulnéraires que l'on a ramaſſées, choiſies, & fait ſecher pour s'en ſervir en infuſion : ces herbes ſont les feuilles de pervenche, de ſanicle, de véronique, de bugle, de pié-de-lion, de mille pertuis, de langue de cerf, de capillaire, de pulmonaire, d'armoiſe, de bétoine, de verveine, de ſcrophulaire, d'aigre-moine, de petite centaurée, de piloſelle, *&c.* On y ajoûte des fleurs de pié-de-chat, d'origanum, de vulnéraire ruſtique, de brunelle, *&c.* Chacun peut le faire à ſa volonté : la claſſe des herbes vulnéraires eſt immenſe.

Ce *faltranck* nous vient de Suiſſe, d'Auvergne, des Alpes. Il eſt eſtimé bon dans les chûtes, dans l'aſthme & la phthyſie, pour les fievres intermittentes, pour les obſtructions, pour les regles ſupprimées, pour les rhumes invétérés, pour la jauniſſe : on y ajoûte de l'abſinthe, de la racine de gentiane pour exciter l'appétit, de la petite ſauge, de la primevere pour le rendre céphalique ; enfin on peut remplir avec ce remede mille indications : on peut couper l'infuſion des herbes vulnéraires avec du lait, & le prendre à la façon du thé avec du ſucre : cette infuſion, lorſque les herbes ont été bien choiſies, eſt fort agréable au goût, & bien des perſonnes la préferent au thé, ſi-tôt qu'elles y ſont habituées. (*b*)

*FALUNIERES, ſ. m. (*Hiſt. nat. Minéralog.*) c'eſt un amas conſidérable formé, ou de coquilles entieres, qui ont ſeulement perdu leur luiſant & leur vernis, ou de coquilles briſées par fragmens & réduites en pouſſiere, ou de débris de ſubſtances marines, de madrépores, de champignons de mer, *&c.* . . . . . & l'on donne le nom de *falun* à la portion des coquilles qui eſt la plus diviſée, & à celle qui n'eſt plus qu'une pouſſiere. Les *falunieres* de Touraine ont trois grandes lieues & demie de longueur ſur une largeur moins conſidérable, mais dont les limites ne ſont pas ſi préciſément connues : cette etendue comprend depuis la petite ville de Sainte-Maure, juſqu'au Mantelan, & renferme les paroiſſes circonvoiſines de Sainte-Catherine de Fierbois, de Loüan, de Boſſée.

Le *falun* n'eſt point une matiere épaiſſe ; c'eſt un maſſif, dont l'épaiſſeur n'eſt pas déterminée : on ſait ſeulement qu'il a plus de vingt piés de profondeur.

Voilà donc un banc de coquilles d'environ neuf lieues quarrées de ſurface, ſur une épaiſſeur au moins de vingt piés. D'où vient ce prodigieux amas dans un pays éloigné de la mer de plus de trente-ſix lieues ? comment s'eſt-il formé ?

Les payſans, dont les terres ſont en ce pays naturellement ſtériles, exploitent les *falunieres*, ou creuſent leurs propres terres, enlevent le *falun*, & le répandent ſur leurs champs : cet engrais les rend fertiles, comme ailleurs la marne & le fumier.

Mais on n'exploite d'entre les *falunieres*, que celles qu'on peut travailler avec profit. On commence donc à chercher à quelle profondeur eſt le *falun* : il ſe montre quelquefois à la ſurface ; mais ordinairement, il eſt recouvert d'une couche de terre de quatre piés d'épaiſſeur. Si la couche de terre a plus de huit à neuf piés, il eſt rare qu'on faſſe la fouille : les endroits bas, aquatiques, peu couverts d'herbes, promettent du *falun* proche de la terre.

Quand on a percé un trou, on en tire dans le jour tout ce qu'on en peut tirer. Le travail demande de la célérité, l'eau ſe préſentant de tout côté pour remplir le trou à meſure qu'on le rend profond ; on l'épuiſe, à meſure qu'on travaille.

Il eſt rare qu'on employe moins de quatre-vingts ouvriers à la fois ; on en aſſemble ſouvent plus de cent cinquante.

Les trous ſont à-peu-près quarrés ; les côtés en ont juſqu'à trois ou quatre toiſes de longueur : la premiere couche de terre enlevée, & le *falun* qui peut être tiré, jetté ſur les bords du trou, le travail ſe partage ; une partie des travailleurs creuſe, l'autre épuiſe l'eau.

A meſure qu'on creuſe, on laiſſe des retraites en gradins, pour placer les ouvriers : on répand des ouvriers ſur ces gradins, depuis le bord du trou juſqu'au fond de la *miniere*, où les uns puiſent l'eau à ſeau, & d'autres le *falun*. L'eau & le *falun* montent de main en main : l'eau eſt jettée d'un côté du trou, & le *falun* d'un autre.

On commence le travail de grand matin : on eſt forcé communément de l'abandonner ſur les trois ou quatre heures après-midi.

On ne revient plus à un trou abandonné : on trouve moins pénible ou plus avantageux d'en percer un ſecond, que d'épuiſer le premier de l'eau qui le remplit. Cette eau filtrée à-travers les lits de coquille eſt claire, & n'a point de mauvais goût.

Jamais on n'a abandonné un trou faute de *falun*, quoiqu'on ait pénétré juſqu'à vingt piés.

Le lit de *falun* n'eſt mêlé d'aucune matiere étrangere : on n'y trouve ni ſable, ni pierre, ni terre. Il ſeroit ſans doute très-intéreſſant de creuſer en plus d'endroits, & le plus bas qu'il ſeroit poſſible, afin de connoître la profondeur de la *faluniere*.

On ouvre communément les *falunieres* vers le commencement d'Octobre : on craint moins l'affluence des eaux ; & c'eſt le tems des labours. On fouille quelquefois au printems ; mais cela eſt rare.

Quand le *falun* a été tiré, & qu'il eſt égoutté, on l'étend dans les champs. Il y a des terres qui en demandent juſqu'à trente à trente-cinq charretées par arpent : il y en a d'autres pour leſquelles quinze à vingt ſuffiſent. On ne donne aux terres aucune préparation particuliere : on laboure comme à l'ordinaire, & l'on étend le *falun* comme le fumier

Il y a de la marne dans les environs des *falunieres* ; mais elle ne vaut rien pour les terres auxquelles le *falun* eſt bon.

Ces dernieres ne produiſent naturellement que des brieres ; les herbes y naiſſent à peine : on les appelle dans le pays *des bornais* ; la moindre pluie les bat & les affaiſſe ; le *falun* répandu les ſoûtient. Voilà le principe de la fertiliſation qu'elles en reçoivent.

Sur l'obſervation que le *falun* & la marne ne fertiliſoient pas également les terres, M. de Reaumur a conclu que la nature de ces engrais étoit entierement différente. Mais il en devoit ſeulement conclure qu'il y avoit des terres qui s'affaiſſant plus ou moins facilement, demandoient un engrais qui écartât plus ou moins leurs molécules ; & c'eſt l'effet que doivent produire des débris de coquilles plus ou moins diviſées & détruites, comme elles le ſont dans le *falun*, dans la marne & dans la craie, qui n'ont, ſelon toute apparence, que cette ſeule différence relative à leur action ſur les terres qu'elles fertiliſent ou ne fertiliſent point.

Une terre une fois *falunée*, l'eſt pour trente ans : ſon effet eſt moins ſenſible la premiere année, que dans les ſuivantes ; alors le *falun* eſt répandu plus uniformément. Les terres *falunées* deviennent très-fertiles.

Le *falun* tiré après les premieres couches, eſt extrêmement blanc : les coquilles entieres qu'on y remarque, ſont toutes placées horiſontalement & ſur le plat. D'où il eſt évident qu'on ne peut en expliquer l'amas par un mouvement violent & troublé, qui offriroit un ſpectacle d'irrégularités qu'on ne remarque point dans les *falunieres*.

Les bancs des *falunieres* ont des couches diſtinctes; autre preuve que la *faluniere* eſt le réſultat de pluſieurs dépôts ſucceſſifs, & qu'elle eſt l'ouvrage du ſéjour conſtant & durable d'une mer aſſiſe & tranquille, ou du moins ſe mouvant d'un mouvement très-lent.

On y trouve les coquilles les plus communes du Poitou, comme les palourdes, lavignans, huîtres; mais elles abondent auſſi en eſpeces inconnues ſur les côtes; telles que les meres-perles, la *concha imbricata*, des huîtres différentes des nôtres, la plûpart des coquilles contournées en ſpirales, ſoit rares, ſoit communes, des madrépores, des rétipores, des champignons de mer, *&c.*

Ces corps s'étant amaſſés ſucceſſivement, & ayant ſéjournés un tems infini ſous les eaux, ils ont eu celui de ſe diviſer, & de former un maſſif uniforme, ſans inégalité, ſans vuide, ſans rupture, *&c. Voyez les mémoires & l'hiſt. de l'académie, année 1720.*

FAMAGOUSTE, ſ. f. (*Géog.*) anciennement *Arſinoë*, ville de l'Aſie, ſur la côte orientale de l'île de Chypre, défendue par deux forts, & priſe par les Turcs ſur les Vénitiens en 1571, après un ſiége de dix mois, dont tous les hiſtoriens ont parlé. *Voyez* de Thou, *liv. XLIX.* le Pelletier, *hiſt. de la guerre de Chypre, liv. III.* Tavernier, *voyage de Perſe;* Juſtinian, *hiſt. Vénet.* &c. Elle eſt à 12 lieues nord-eſt de Nicoſie. *Long.* 52^d. 40'. *lat.* 35^d. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FAME, (*Juriſprud.*) en ſtyle de Palais, eſt ſynonyme de *réputation.* On rétablit un homme en ſa bonne *fame* & renommée, lorſqu'ayant été noté de quelque jugement qui emportoit ignominie, il parvient dans la ſuite à ſe purger des faits qui lui étoient imputés, & qu'on le remet dans tous ſes honneurs. (*A*)

FAMILIARITÉ, (*Morale.*) c'eſt une liberté dans les diſcours & dans les manieres, qui ſuppoſe entre les hommes de la confiance & de l'égalité. Comme on n'a pas dans l'enfance de raiſon de ſe défier de ſon ſemblable, comme alors les diſtinctions de rang & d'état ou ne ſont pas, ou ſont imperceptibles, on n'apperçoit rien de contraint dans le commerce des enfans. Ils s'appuient ſans crainte ſur tout ce qui eſt homme : ils dépoſent leurs ſecrets dans les cœurs ſenſibles de leurs compagnons : ils laiſſent échapper leurs goûts, leurs eſpérances, leur caractere. Mais les compagnons deviennent concurrents, & enfin rivaux; on ne court plus enſemble la même carriere; on s'y rencontre, on s'y preſſe, on s'y heurte; & bien-tôt on n'y marche plus qu'à couvert & avec précaution.

Mais ce ſont ſur-tout les diſtinctions de rangs & d'état, plus que la concurrence dans le chemin de la fortune, ou la rivalité dans les plaiſirs, qui font diſparoître dans l'âge mûr la *familiarité* du premier âge.

Elle reſte toûjours dans le peuple : il la conſerve même avec ſes ſupérieurs, parce qu'alors par une ſotte illuſion de l'amour-propre, il croit s'égaler à eux. Le peuple ne ceſſe d'être *familier* que par défiance, & les grands que par la crainte de l'égalité. Ce qu'on appelle *maintien, nobleſſe dans les manieres, dignité, repréſentation*, ſont des barrieres que les grands ſavent mettre entr'eux & l'humanité. Ils ſont ennemis de la *familiarité*, & quelques-uns même la craignent avec leurs égaux. Les uns qui prétendent à une conſidération qu'on ne peut accorder qu'à leur rang, & qu'on refuſeroit à leur perſonne, s'élevent par leur état au-deſſus de tout ce qui les entoure, à proportion qu'ils prétendent plus, & qu'ils méritent moins. D'autres qui ont cette dureté de cœur, qu'on n'a que trop ſouvent quand on n'a point eu beſoin des hommes, gênent les ſentimens qu'ils inſpirent, parce qu'ils ne pourroient les rendre. Ils aiment mieux qu'on leur marque du reſpect & des égards, parce qu'ils rendront des procédés & des attentions. Ils ſont à plaindre de peu ſentir, mais à admirer s'ils ſont juſtes.

Il y a dans tous les états des hommes modeſtes & vertueux, qui ſe couvrent toûjours de quelques nuages; ils ſemblent qu'ils veulent dérober leurs vertus à la profanation des loüanges; dans l'amitié même, ils ne ſe montrent pas, mais ils ſe laiſſent voir.

La *familiarité* eſt le charme le plus ſéduiſant & le lien le plus doux de l'amitié : elle nous fait connoître à nous-mêmes; elle développe les hommes à nos yeux; c'eſt par elle que nous apprenons à traiter avec eux : elle donne de l'étendue & du reſſort au caractere : elle lui aſſûre ſa forme diſtinctive : elle aide un naturel aimable à ſortir des entraves de la coûtume, & à mépriſer les détails minutieux de l'uſage : elle répand, ſur tout ce que nous ſommes, l'énergie & les graces (*voyez* GRACE) : elle accélere la marche des talens, qui s'animent & s'éclairent par les conſeils libres de l'amitié : elle perfectionne la raiſon, parce qu'elle en exerce les forces : elle nous fait rougir : elle nous guérit des petiteſſes de l'amour-propre : elle nous aide à nous relever de nos fautes : elle nous les rend utiles. Hé ! comment des ames vertueuſes pourroient-elles regretter de frivoles démonſtrations de reſpect, quand on les en dédommage par l'amour & par l'eſtime ? *Voyez* EGARDS.

FAMILIERS, ſ. m. pl. (*Hiſt. mod.*) nom que l'on donne en Eſpagne & en Portugal aux officiers de l'inquiſition, dont la fonction eſt de faire arrêter les accuſés. Il y a des grands, & d'autres perſonnes conſidérables, qui, à la honte de l'humanité, ſe font gloire de ce titre odieux, & vont même juſqu'à en exercer les fonctions. *Voyez* INQUISITION. (*G*)

* FAMILISTES, ſ. m. pl. (*Hiſt. eccléſ.*) hérétiques qui eurent pour chef David-George Delft. Cette ſecte s'appella *la famille d'amour* ou *de charité*, & leur doctrine eut pour baſe deux principes qu'on ne peut trop recommander aux hommes en général; c'eſt de s'aimer réciproquement, quelque différence qu'il puiſſe y avoir entre leurs ſentimens ſur la religion, & d'obéir à toutes les puiſſances temporelles, quelque tyranniques qu'elles ſoient. Delft ſe croyoit venu pour rétablir le royaume d'Iſraël : il faiſoit aſſez peu de cas de Moyſe, des Prophetes, & de Jeſus-Chriſt : il prétendoit que le culte qu'ils avoient prêché ſur la terre, étoit incapable de conduire les hommes à la béatitude; que ce privilége étoit réſervé à ſa morale; qu'il étoit le vrai meſſie; & qu'il ne mourroit point, ou qu'il reſſuſciteroit : il eut des diſciples qui ajoûterent à ſon ſyſtème d'autres opinions de cette nature : ils ſoûtinrent que toutes les actions de l'impie ſont néceſſairement autant de péchés, & que les fautes ſont remiſes à celui qui a recouvré l'amour de Dieu.

FAMILLE *de courbes*, ſ. f. (*Géom.*) *Voyez l'article* COURBE.

FAMILLE, (*Droit nat.*) en latin, *familia.* Société domeſtique qui conſtitue le premier des états acceſſoires & naturels de l'homme.

En effet, une *famille* eſt une ſociété civile, établie par la nature : cette ſociété eſt la plus naturelle & la plus ancienne de toutes : elle ſert de fondement à la ſociété nationale; car un peuple ou une nation, n'eſt qu'un compoſé de pluſieurs *familles.*

Les *familles* commencent par le mariage, & c'eſt la nature elle-même qui invite les hommes à cette union ; de-là naiſſent les enfans, qui en perpétuant les *familles*, entretiennent la ſociété humaine, & réparent les pertes que la mort y cauſe chaque jour.

Lorſqu'on prend le mot de *famille* dans un ſens étroit, elle n'eſt compoſée, 1°. que du pere de *famille*: 2°. de la mere de *famille*, qui ſuivant l'idée reçue preſque par-tout, paſſe dans la *famille* du mari : 3°. des enfans qui étant, ſi l'on peut parler ainſi, formés de la ſubſtance de leur pere & mere, appartiennent néceſſairement à la *famille*. Mais lorſqu'on prend le mot de *famille* dans un ſens plus étendu, on y comprend alors tous les parens ; car quoiqu'après la mort du pere de *famille*, chaque enfant établiſſe une *famille* particuliere, cependant tous ceux qui deſcendent d'une même tige, & qui ſont par conſéquent iſſus d'un même ſang, ſont regardés comme membres d'une même *famille*.

Comme tous les hommes naiſſent dans une *famille*, & tiennent leur état de la nature même, il s'enſuit que cet état, cette qualité ou condition des hommes, non-ſeulement ne peut leur être ôtée, mais qu'elle les rend participans des avantages, des biens, & des prérogatives attachées à la *famille* dans laquelle ils ſont nés: cependant l'état de *famille* ſe perd dans la ſociété par la proſcription, en vertu de laquelle un homme eſt condamné à mort, & déclaré déchû de tous les droits de citoyen.

Il eſt ſi vrai que la *famille* eſt une ſorte de propriété, qu'un homme qui a des enfans du ſexe qui ne la perpétue pas, n'eſt jamais content qu'il n'en ait de celui qui la perpétue : ainſi la loi qui fixe la *famille* dans une ſuite de perſonnes de même ſexe, contribue beaucoup, indépendamment des premiers motifs, à la propagation de l'eſpece humaine ; ajoûtons que les noms qui donnent aux hommes l'idée d'une choſe qui ſemble ne devoir pas périr, ſont très-propres à inſpirer à chaque *famille* le deſir d'étendre ſa durée ; c'eſt pourquoi nous approuverions davantage l'uſage des peuples chez qui les noms même diſtinguent les *familles*, que de ceux chez leſquels ils ne diſtinguent que les perſonnes.

Au reſte, l'état de *famille* produit diverſes relations très-importantes ; celle de mari & de femme, de pere, de mere & d'enfans, de freres & de ſœurs, & de tous les autres degrés de parenté, qui ſont le premier lien des hommes entr'eux. Nous ne parlerons donc pas de ces diverſes relations. *Voyez*-en les articles dans leur ordre, MARI, FEMME, *&c. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* FAMILLE, (*Hiſt. anc.*) Le mot latin *familia* ne répondoit pas toûjours à notre mot *famille*. *Familia* étoit fait de *famulia*, & il embraſſoit dans ſon acception tous les domeſtiques d'une maiſon, où il y en avoit au moins quinze. On entendoit encore par *familia*, un corps d'ouvriers conduits & commandés par le préfet des eaux. Il y avoit deux de ces corps ; l'un public, qu'Agrippa avoit inſtitué ; & l'autre privé, qui fut formé ſous Claude. La troupe des gladiateurs, qui faiſoient leurs exercices ſous un chef commun, s'appelloit auſſi *familia* : ce chef portoit le nom de *laniſta*.

Les familles romaines, *familiæ*, étoient des diviſions de ce qu'on appelloit *gens* : elles avoient un ayeul commun ; ainſi Cæcilius fut le chef qui donna le nom à la *gens Cæcilia*, & la *gens Cæcilia* comprit les *familles* des *Balearici*, *Calvi*, *Caprarii*, *Celeres*, *Cretici*, *Dalmatici*, *Dentrices*, *Macedonici*, *Metelli*, *Nepotes*, *Numidici*, *Pii*, *Scipiones*, *Flacci*, & *Vittatores*. Il y avoit des *familles* patriciennes & des plébéïennes, de même qu'il y avoit des *gentes patriciæ* & *plebeiæ* : il y en avoit même qui étoient en partie patriciennes & en partie plébéïennes, *partim nobiles*, *partim novæ*, ſelon qu'elles avoient eu de tout tems le *jus imaginum*, ou qu'elles l'avoient nouvellement acquis. On pouvoit ſortir d'une *famille* patricienne, & tomber dans une plébéïenne par dégénération ; & monter d'une *famille* plébéïenne dans une patricienne, ſur-tout par adoption. De-là cette confuſion qui regne dans les généalogies romaines ; confuſion qui eſt encore augmentée par l'identité des noms dans les patriciennes & dans les plébéïennes : ainſi quand le patricien Q. Cæpio adopta le plébéïen M. Brutus, ce M. Brutus & ſes deſcendans devinrent patriciens, & le reſte de la *famille* des Brutus reſta plébéïen. Au contraire, lorſque le plébéïen Q. Metellus adopta le patricien P. Scipio, celui-ci & tous ſes deſcendans devinrent plébéïens, & le reſte de la *famille* des Scipions reſta patricien. Les affranchis prirent les noms de leurs maîtres, & reſterent plébéïens ; autre ſource d'obſcurités. Ajoûtez à cela que les auteurs ont ſouvent employé indiſtinctement les mots *gens* & *familia* ; les uns déſignant par *gens* ce que d'autres déſignent par *familia*, & réciproquement : mais ce que nous venons d'obſerver ſuffit pour prévenir contre des erreurs dans leſquelles il ſeroit facile de tomber.

FAMILLE, (*Juriſpr.*) Ce terme a dans cette matiere pluſieurs ſignifications différentes.

Famille ſe prend ordinairement pour l'aſſemblage de pluſieurs perſonnes unies par les liens du ſang ou de l'affinité.

On diſtinguoit chez les Romains deux ſortes de *familles* ; ſavoir celle qui l'étoit *jure proprio* des perſonnes qui étoient ſoûmiſes à la puiſſance d'un même chef ou pere de *famille*, ſoit par la nature, comme les enfans naturels & légitimes ; ſoit de droit, comme les enfans adoptifs. L'autre ſorte de *famille* comprenoit *jure communi* tous les agnats, & généralement toute la cognation ; car quoiqu'après la mort du pere de *famille* chacun des enfans qui étoient en ſa puiſſance, devînt lui-même pere de *famille*, cependant on les conſidéroit toûjours comme étant de la même *famille*, attendu qu'ils procédoient de la même race. *Voyez les lois* 40. *195. & 196. au* ff. *de verb. ſignif.*

On entend en Droit par *pere de famille*, toute perſonne, ſoit majeure ou mineure, qui joüit de ſes droits, c'eſt-à-dire qui n'eſt point en la puiſſance d'autrui ; & par *fils* ou *fille de famille*, on entend pareillement un enfant majeur ou mineur, qui eſt en la puiſſance paternelle. *Voyez ci-après* FILS DE FAMILLE, PERE DE FAMILLE, & PUISSANCE PATERNELLE.

Les enfans ſuivent la *famille* du pere, & non celle de la mere ; c'eſt-à-dire qu'ils portent le nom du pere, & ſuivent ſa condition.

Demeurer dans la famille, c'eſt reſter ſous la puiſſance paternelle.

Un homme eſt cenſé avoir ſon domicile où il a ſa *famille*. ff. *32. tit. j. l. 33.*

En matiere de ſubſtitution, le terme de *famille* comprend la lignité collatérale auſſi-bien que la directe. Fuſarius, *de fidei-comm. queſt. 351.*

Celui qui eſt chargé par le teſtateur de rendre ſa ſucceſſion à un de la *famille*, ſans autre déſignation, la peut rendre à qui bon lui ſemble, pourvû que ce ſoit à quelqu'un de la *famille*, ſans être aſtraint à ſuivre l'ordre de proximité. *Voyez* la Peyrere, *lett.* F. *n. 1.* (*A*)

FAMILLE, *dans le Droit romain*, ſe prend quelquefois pour la ſucceſſion & pour les biens qui la compoſent, comme quand la loi des douze tables dit, *proximus agnatus familiam habeto. L. 195.* ff. *de verb. ſignif.*

C'eſt auſſi en ce même ſens que l'on diſoit partage de la famille, *familiæ erciſcundæ*, pour exprimer le

partage des biens de la ſucceſſion. *Voyez digeſt. lib. X. tit. ij. & cod. lib. III. tit. xxxvj.* (*A*)

FAMILLE DES ESCLAVES, étoit, *chez les Romains*, le corps général de tous les eſclaves, ou quelque corps particulier de certains eſclaves deſtinés à des fonctions qui leur étoient propres, comme la *famille* des publicaires; c'eſt-à-dire de ceux qui étoient employés à la levée des tributs. *Voyez la loi 19. dig. de verb. ſignif.* §. 3. (*A*)

FAMILLE DE L'EVÊQUE, *dans les anciens titres*, s'entend de tous ceux qui compoſent ſa maiſon, ſoit officiers, domeſtiques, commenſaux, & généralement tous ceux qui ſont ordinairement auprès de lui, appellés *familiares*. (*A*)

FAMILLE DU PATRON, c'étoit l'aſſemblage des eſclaves qui étoient ſous ſa puiſſance, & même de ceux qu'il avoit affranchis. *Voyez la loi 195. digeſt. de verb. ſignif.* (*A*)

FAMILLE DES PUBLICAIRES, *voyez* ce qui en eſt dit ci-devant à l'*article* FAMILLE DES ESCLAVES.

FAMILLE, MAISON, *ſynon.* on dit la *maiſon* de France & la *famille* royale, une *maiſon* ſouveraine & une *famille* eſtimable. C'eſt la vanité qui a imaginé le mot de *maiſon*, pour marquer encore davantage les diſtinctions de la fortune & du haſard. L'orgueil a donc établi dans notre langue, comme autrefois parmi les Romains, que les titres, les hautes dignités & les grands emplois continués aux parens du même nom, formeroient ce qu'on nomme les *maiſons* de gens de qualité, tandis qu'on appelleroit *familles* celles des citoyens qui, diſtingués de la lie du peuple, ſe perpétuent dans un Etat, & paſſent de pere en fils par des emplois honnêtes, des charges utiles, des alliances bien aſſorties, une éducation convenable, des mœurs douces & cultivées; ainſi, tout calcul fait, les *familles* valent bien les *maiſons*: il n'y a guere que les Nairos de la côte de Malabar qui peuvent penſer différemment. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FAMILLE, (*Hiſt. nat.*) ce terme eſt employé par les auteurs, pour exprimer un certain ordre d'animaux, de plantes ou d'autres productions naturelles, qui s'accordent dans leurs principaux caracteres, & renferment des individus nombreux, différens les uns des autres à certains égards; mais qui réunis, ont (ſi l'on peut parler ainſi) un caractere diſtinct de *famille*, lequel ne ſe trouve pas dans ceux d'aucun autre genre.

Il n'a été que trop commun de confondre dans l'hiſtoire naturelle, les termes de *claſſe*, *famille*, *ordre*, &c. maintenant le ſens déterminé du mot *famille*, déſigne cet ordre vaſte de créatures ſous lequel les claſſes & les genres ont des diſtinctions ſubordonnées. Parmi les quadrupedes, les divers genres de créatures munies d'ongles, conviennent enſemble dans pluſieurs caracteres généraux communs à toutes; mais elles different des autres animaux onglés, qui ont des caracteres particuliers qui les diſtinguent; de cette maniere on ne met point le chat & le cheval dans une même *famille*.

Pareillement dans l'Ichthyologie il y a pluſieurs genres de poiſſons qui s'accordent parfaitement dans certains caracteres communs, & qui different de tous les autres genres par ces mêmes caracteres. La breme & le hareng, quoique différens pour le genre, peuvent être placés dans une même *famille*, parce que l'un & l'autre ont des caracteres généraux communs; mais d'un autre côté perſonne ne s'aviſera de mettre le hareng & la baleine dans une même *famille*.

L'arrangement des corps naturels en *familles* eſt d'un uſage infini, quand cette diſtribution eſt bien faite, & que les diviſions ſont véritables & juſtes; mais il eſt ſans doute nuiſible quand on ſe conduit autrement, parce qu'il n'entraîne que l'erreur & la confuſion. *Voyez* MÉTHODE.

Les diviſions des regnes en *familles*, peuvent être ou artificielles ou naturelles.

Les *familles* ſont artificielles chez tous les anciens naturaliſtes; telles ſont les diſtinctions & diviſions qu'ils ont faites des plantes, en les fondant ſur le lieu de la naiſſance de ces plantes, ſur le tems qu'elles produiſent des fleurs; ou, en fait d'animaux, ſur le terme de leur portée, leur maniere de mettre bas, leur nourriture & leur grandeur. Telles ſont encore les diviſions générales priſes du nombre variable de certaines parties des corps naturels.

L'abſurdité de la premiere de ces méthodes ſaute aux yeux, puiſqu'elle requiert une connoiſſance antécédente des objets avant que de les avoir vûs. Lorſqu'une plante inconnue, un animal, un minéral, eſt offert à un naturaliſte; comment peut-il ſavoir par lui-même le tems auquel cette plante vient à fleurir, ou la maniere dont l'animal fait ſes petits? par conſéquent il eſt impoſſible qu'il puiſſe le rapporter à ſa *famille*, ou le découvrir parmi les individus de cette *famille*.

Pour ce qui regarde la derniere méthode de prendre le nombre de certaines parties externes pour conſtituer le caractere d'une *famille*, il eſt aiſé d'en prouver l'inſuffiſance; car, par exemple, à l'égard des poiſſons, ſi l'on prend les nageoires pour regle, ces nageoires ne ſont pas toûjours les mêmes, pour le nombre, dans les diverſes eſpeces qui appartiennent véritablement & proprement à un genre; ainſi la perche, *le gadus*, & autres poiſſons d'un même genre, ont plus ou moins de nageoires. Voilà donc les erreurs des méthodes artificielles & ſyſtématiques.

Mais les *familles* naturelles, c'eſt-à-dire tirées de la nature même des êtres, ne ſont point ſujetes à de tels inconvéniens. Ici tous les genres ſe rapportent à la même *famille*, & s'accordent parfaitement dans leurs parties principales. Les divers individus dont ces *familles* ſont compoſées, ſe peuvent réduire ſous divers genres: enſuite ceux-ci peuvent être arrangés dans leur claſſe propre; & plus le nombre des claſſes ſera petit, plus la méthode entiere ſera nette & facile.

Ces *familles* naturelles ne doivent être uniquement fondées que ſur des caracteres eſſentiels; ainſi chez les quadrupedes, il faut les tirer ſeulement de la figure de leurs piés ou de leurs dents; dans les oiſeaux, la forme ou la proportion du bec pourra former leur caractere; dans les poiſſons, la figure de la tête & la ſituation de la queue ſeront très-conſidérées, parce que ce ſont des caracteres ſtables & eſſentiels.

Enfin, après bien des recherches, il ſemble que tout le monde animal, minéral, végétal & foſſile, peut être ainſi réduit à des *familles*, à des claſſes, des genres & des eſpeces; & par ces ſecours l'étude de la nature deviendra facile & réguliere. Je ne dis pas que les méthodes de Hill, d'Artedi, de Linnæus, *&c.* ſoient telles ſur cette matiere, qu'on ne puiſſe à l'avenir les rectifier & les perfectionner; mais je croi que ſans de ſemblables méthodes l'hiſtoire naturelle ne ſera que chaos & que confuſion, une ſcience vague, ſans ordre & ſans principe, telle qu'elle a été juſqu'à ce jour. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* FAMIS, *drap d'or famis*, (*Commerce.*) c'eſt ainſi qu'on appelle à Smyrne certaines étoffes où il y a de la dorure. Ces étoffes ſont fabriquées en Europe.

FAMNE, (*Hiſt. mod.*) meſure ſuivant laquelle on compte en Suede: c'eſt la même choſe qu'une braſſe. *Voyez* BRASSE.

FANAL, ſ. m. TOUR À FEU, ſ. f. (*Marine.*) c'eſt un feu allumé ſur le haut d'une tour élevée ſur la côte ou à l'entrée des ports & des rivieres, pour

éclairer & guider pendant la nuit les vaiſſeaux dans leur route : c'eſt ce qu'on nomme plus communément *phare*. *Voyez* PHARE. (*Z*)

FANAL, (*Marine.*) c'eſt une groſſe lanterne que l'on met ſur le plus haut de la poupe d'un vaiſſeau. *Voyez Marine, Pl. III. fig. 1.* Les *fanaux* d'un vaiſſeau de guerre, cottés *P.* les vaiſſeaux commandans, comme vice-amiral, lieutenant général, chef d'eſcadre, portent trois *fanaux* à la poupe, les autres n'en peuvent porter qu'un.

Le vaiſſeau commandant, outre les trois *fanaux* de poupe, en porte un quatrieme à la grande hune, ſoit pour faire des ſignaux, ſoit pour d'autres beſoins.

On nomme auſſi *fanaux*, toutes les lanternes dont on ſe ſert dans le vaiſſeau pour y mettre les lumieres dont on a beſoin.

Fanal de combat, c'eſt une lanterne plate d'un côté, qui eſt formée de ſorte qu'on peut l'appliquer contre les côtés d'un vaiſſeau en-dedans, pour éclairer lorſqu'il faut donner un combat dans la nuit.

Fanal de ſoute, c'eſt un gros falot qui ſert à renfermer la lumiere pendant le combat, pour éclairer dans les ſoutes aux poudres.

On ſe ſert auſſi de *fanaux* placés différemment, pour faire les ſignaux dont on eſt convenu. (*Z*)

FANATISME, ſ. m. (*Philoſophie.*) c'eſt un zele aveugle & paſſionné, qui naît des opinions ſuperſtitieuſes, & fait commettre des actions ridicules, injuſtes, & cruelles ; non-ſeulement ſans honte & ſans remords, mais encore avec une ſorte de joie & de conſolation. Le *fanatiſme* n'eſt donc que la ſuperſtition miſe en action. *Voyez* SUPERSTITION.

Imaginez une immenſe rotonde, un panthéon à mille autels ; & placé au milieu du dôme, figurez-vous un dévot de chaque ſecte éteinte ou ſubſiſtante, aux piés de la divinité qu'il honore à ſa façon, ſous toutes les formes biſarres que l'imagination a pû créer. A droite, c'eſt un contemplatif étendu ſur une natte, qui attend, le nombril en l'air, que la lumiere céleſte vienne inveſtir ſon ame ; à gauche, c'eſt un énergumene proſterné qui frappe du front contre la terre, pour en faire ſortir l'abondance : là, c'eſt un ſaltinbanque qui danſe ſur la tombe de celui qu'il invoque ; ici c'eſt un pénitent immobile & muet, comme la ſtatue devant laquelle il s'humilie : l'un étale ce que la pudeur cache, parce que Dieu ne rougit pas de ſa reſſemblance ; l'autre voile juſqu'à ſon viſage, comme ſi l'ouvrier avoit horreur de ſon ouvrage : un autre tourne le dos au midi, parce que c'eſt-là le vent du démon ; un autre tend les bras vers l'orient, où Dieu montre ſa face rayonnante : de jeunes filles en pleurs meurtriſſent leur chair encore innocente, pour appaiſer le démon de la concupiſcence par des moyens capables de l'irriter ; d'autres dans une poſture toute oppoſée, ſollicitent les approches de la divinité : un jeune homme, pour amortir l'inſtrument de la virilité, y attache des anneaux de fer d'un poids proportionné à ſes forces ; un autre arrête la tentation dès ſa ſource, par une amputation tout-à-fait inhumaine, & ſuſpend à l'autel les dépouilles de ſon ſacrifice.

Voyez-les tous ſortir du temple, & pleins du dieu qui les agite, répandre la frayeur & l'illuſion ſur la face de la terre. Ils ſe partagent le monde, & bientôt le feu s'allume aux quatre extrémités ; les peuples écoutent, & les rois tremblent. Cet empire que l'enthouſiaſme d'un ſeul exerce ſur la multitude qui le voit ou l'entend, la chaleur que les eſprits raſſemblés ſe communiquent ; tous ces mouvemens tumultueux augmentés par le trouble de chaque particulier, rendent en peu de tems le vertige général.

Pouſſez-les dans le deſert, la ſolitude entretiendra le zele : ils deſcendront des montagnes plus redoutables qu'auparavant ; & la crainte, ce premier ſentiment de l'homme, préparera la ſoûmiſſion des auditeurs. Plus ils diront de choſes effrayantes, plus on les croira ; l'exemple ajoûtant ſa force à l'impreſſion de leurs diſcours, opérera la perſuaſion : des bacchantes & des corybantes feront des millions d'inſenſés : c'eſt aſſez d'un ſeul peuple enchanté à la ſuite de quelques impoſteurs, la ſéduction multipliera les prodiges ; & voilà tout le monde à jamais égaré. L'eſprit humain une fois ſorti des routes lumineuſes de la nature, n'y rentre plus ; il erre autour de la vérité, ſans en rencontrer autre choſe que des lueurs, qui ſe mêlant aux fauſſes clartés dont la ſuperſtition l'environne, achevent de l'enfoncer dans les ténebres.

La peur des êtres inviſibles ayant troublé l'imagination, il ſe forme un mélange corrompu des faits de la nature avec les dogmes de la religion, qui mettant l'homme dans une contradiction éternelle avec lui-même, en font un monſtre aſſorti de toutes les horreurs dont l'eſpece eſt capable : je dis *la peur*, car l'amour de la divinité n'a jamais inſpiré des choſes inhumaines. Le *fanatiſme* a donc pris naiſſance dans les bois, au milieu des ombres de la nuit ; & les terreurs paniques ont élevé les premiers temples du Paganiſme.

Plutarque dit qu'un roi d'Egypte connoiſſant l'inconſtance de ſes peuples prompts à changer de joug, pour ſe les aſſervir ſans retour, ſema la diviſion entr'eux, & leur fit adorer pour cela, parmi les animaux, les eſpeces les plus antipathiques. Chacun, pour honorer ſon dieu, fit la guerre aux adorateurs du dieu oppoſé, & les nations ſe jurerent entr'elles la même haine qui régnoit entre leurs divinités : ainſi le loup & le mouton virent des hommes traînés en ſacrifice au pié de leurs autels. Mais ſans examiner ſi la cruauté eſt une des paſſions primitives de l'homme, & s'il eſt par ſa nature un animal deſtructeur ; ſi la faim ou la méchanceté, la force ou la crainte, l'ont rendu l'ennemi de toutes les eſpeces vivantes ; ſi c'eſt la jalouſie ou l'intérêt qui a introduit l'homicide ſur la terre ; ſi c'eſt la politique ou la ſuperſtition qui a demandé des victimes ; ſi l'une n'a pas pris le maſque de l'autre, pour combattre la nature & ſurmonter la force ; ſi les ſacrifices ſanglans du paganiſme viennent de l'enfer, c'eſt-à-dire de la férocité des paſſions noires & turbulentes, ou de l'égarement de l'imagination, qui ſe perd à force de s'élever ; enfin, de quelque part que vienne l'idée de ſatisfaire à la divinité par l'effuſion du ſang, il eſt certain que, dès qu'il a commencé de couler ſur les autels, il n'a pas été poſſible de l'arrêter ; & qu'après l'uſage de l'expiation, qui ſe faiſoit d'abord par le lait & le vin, on en vint de l'immolation du bouc ou de la chevre, au ſacrifice des enfans. Il n'a fallu qu'un exemple mal interpreté pour autoriſer les horreurs les plus révoltantes. Les nations impies à qui l'on reprochoit le culte homicide de Moloch, ne répondoient-elles pas au peuple qui alloit les exterminer de la part de dieu, à cauſe de ces mêmes abominations, qu'un de ſes patriarches avoit conduit ſon fils ſur le bûcher ? comme ſi une main inviſible n'avoit pas détourné le glaive ſacrilege, pour montrer que les ordres du ciel ne ſont pas toûjours irrévocables.

Avant d'aller plus loin, écartons de nous toutes les fauſſes applications, les alluſions injurieuſes, & les conſéquences malignes dont l'impiété pourroit s'applaudir, & qu'un zele trop prompt à s'alarmer nous attribueroit peut-être. Si quelque lecteur avoit l'injuſtice de confondre les abus de la vraie religion avec les principes monſtrueux de la ſuperſtition, nous rejettons ſur lui d'avance tout l'odieux de ſa pernicieuſe logique. Malheur à l'écrivain téméraire & ſcandaleux, qui profanant le nom & l'uſage de la liberté, peut avoir d'autres vûes que celles de dire

la vérité par amour pour elle, & de détromper les hommes des préjugés funeſtes qui les détruiſent. Reprenons.

Il eſt affreux de voir comment cette opinion d'appaiſer le ciel par le maſſacre, une fois introduite, s'eſt univerſellement répandue dans preſque toutes les religions; & combien on a multiplié les raiſons de ce ſacrifice, afin que perſonne ne pût échapper au couteau. Tantôt ce ſont des ennemis qu'il faut immoler à Mars exterminateur: les Scythes égorgent à ſes autels le centieme de leurs priſonniers; & par cet uſage de la victoire, on peut juger de la juſtice de la guerre: auſſi chez d'autres peuples ne la faiſoit-on que pour avoir de quoi fournir aux ſacrifices; deſorte qu'ayant d'abord été inſtitués, ce ſemble, pour en expier les horreurs, ils ſervirent enfin à les juſtifier.

Tantôt ce ſont des hommes juſtes qu'un dieu barbare demande pour victimes: les Getes ſe diſputent l'honneur d'aller porter à Zamolxis les vœux de la patrie. Celui qu'un heureux ſort deſtine au ſacrifice, eſt lancé à force de bras ſur des javelots dreſſés: s'il reçoit un coup mortel en tombant ſur les piques, c'eſt de bon augure pour le ſuccès de la négociation & pour le mérite du député; mais s'il ſurvit à ſa bleſſure, c'eſt un méchant dont le dieu n'a point affaire.

Tantôt ce ſont des enfans à qui les dieux redemandent une vie qu'ils viennent de leur donner; *juſtice affamée du ſang de l'innocence*, dit Montagne. Tantôt c'eſt le ſang le plus cher: les Carthaginois immolent leurs propres fils à Saturne, comme ſi le tems ne les dévoroit pas aſſez tôt. Tantôt c'eſt le ſang le plus beau: cette même Ameſtris qui avoit fait enfoüir douze hommes vivans dans la terre, pour obtenir de Pluton, par cette offrande, une plus longue vie; cette Ameſtris ſacrifie encore à cette inſatiable divinité quatorze jeunes enfans des premieres maiſons de la Perſe, parce que les ſacrificateurs ont toûjours fait entendre aux hommes qu'ils devoient offrir à l'autel ce qu'ils avoient de plus précieux. C'eſt ſur ce principe que chez quelques nations on immoloit les premiers nés, & que chez d'autres on les rachetoit par des offrandes plus utiles aux miniſtres du ſacrifice. C'eſt ce qui autoriſa ſans doute en Europe la pratique de quelques ſiecles, de voüer les enfans au célibat dès l'âge de cinq ans; & d'empriſonner dans le cloître les freres du prince héritier, comme on les égorge en Aſie.

Tantôt c'eſt le ſang le plus pur: n'y a-t-il pas des Indiens qui exercent l'hoſpitalité envers tous les hommes, & qui ſe font un mérite de tuer tout étranger vertueux & ſavant qui paſſera chez eux, afin que ſes vertus & ſes talens leur demeurent? Tantôt c'eſt le ſang le plus ſacré: chez la plûpart des idolatres, ce ſont les prêtres qui font la fonction des bourreaux à l'autel; & chez les Sibériens on tue les prêtres, pour les envoyer prier dans l'autre monde à l'intention du peuple. Enfin toutes les idoles de l'Inde & de l'Amérique ſe ſont abreuvées de ſang humain. Quel ſpectacle pour Cortez entrant dans le Mexique, de voir immoler cinquante hommes à ſon heureuſe arrivée! mais quel étonnement, quand un des peuples qu'il avoit vaincus, députa vers lui avec ces paroles: « Seigneur, » voilà cinq eſclaves; ſi tu es un dieu fier qui te paiſ» ſes de chair & de ſang, mange-les, & nous t'en » amenerons davantage; ſi tu es un dieu débonnaire, » voilà de l'encens & des plumes; ſi tu es homme, » prends les oiſeaux & les fruits que voici ». C'étoient pourtant des ſauvages qui donnerent cette leçon d'humanité à des chrétiens, ou plûtôt à des barbares que les vrais chrétiens reprouvent.

Mais ſi l'ignorance ou la corruption abuſent des meilleures inſtitutions, quel ſera l'abus des choſes monſtrueuſes? Auſſi quand on ſe fut apprivoiſé avec ces ſacrifices inhumains, les hommes devenus les rivaux des dieux, affecterent de ne les imiter que dans leurs injuſtices: de-là l'uſage d'appaiſer les mânes, comme on appaiſoit les dieux, par le ſang; en quoi l'avarice des prêtres du Paganiſme ne ſervoit que trop bien la haine des rois. Ce ne ſont plus des hécatombes où le ſacrificateur trouve des dépouilles & le peuple des alimens, mais les plus cheres victimes, qu'une barbare ſuperſtition immole à la politique. Ce même Achille qui avoit arraché Iphigénie au couteau de Calchas, demande le ſang de Polixene. Achille eſt dieu par l'homicide, comme il étoit devenu héros à force de maſſacres. C'eſt ainſi que le *fanatiſme* a conſacré la guerre, & que le fléau le plus déteſtable eſt regardé comme un acte de religion: auſſi les Japonois n'ont-ils parmi leurs ſaints que des guerriers, & pour reliques que des ſabres & des cimeteres teints de ſang. C'eſt aſſez d'une injuſtice diviniſée, pour encourager l'émulation à faire des progrès abominables. Un conquérant ſignalera ſon entrée à Corinthe par le ſacrifice de ſix cents jeunes Grecs qu'il immole à l'ame de ſon pere, afin que ce ſang efface ſes ſouillures, comme ſi le crime pouvoit expier le crime.

Mais tous ces actes d'inhumanité feroient moins de honte à l'imbécillité de l'eſprit humain, qu'à la mémoire de quelques cœurs lâches & barbares, ſi l'on n'avoit vû les ſectes & les peuples entiers ſe dévoüer à la mort par des ſacrifices volontaires.

Que les Gymnoſophiſtes indiens ſe brûlent eux-mêmes, afin que leur ame arrive toute pure au ciel; comme ils attendent que la vieilleſſe ou quelque maladie violente leur ait ôté toute eſpérance de vivre, c'eſt choiſir le genre de ſa mort, & non en prévenir le terme: mais qu'une jeune épouſe ſe jette dans le bûcher de ſon époux; que les eſclaves ſuivent leur maître, & les courtiſans leur roi, juſqu'au milieu des flammes; que les Tartares circaſſiens témoignent leur deuil à la mort d'un grand, par des meurtriſſures & des inciſions dans tout le corps, juſqu'à rouvrir leurs plaies pour prolonger le deuil: voilà ce dont on ne peut attribuer la cauſe qu'à l'extravagance de l'imagination pouſſée hors des barrieres naturelles de la raiſon & de la vie, par une maladie inconcevable.

Quand on eſt entêté de ſes dieux, & frappé d'une vaine terreur juſqu'à mourir pour leur plaire, ménagera-t on beaucoup leurs ennemis? De-là ces ſiecles de perſécution qui acheverent de rendre le nom romain odieux à toute la terre, & qui feront à jamais l'horreur du Paganiſme, & de toutes les ſectes qui voudroient l'imiter. Le zele d'une religion naiſſante irrite les ſectateurs de l'ancienne; tous les évenemens ſiniſtres retombent ſur les nouveaux impies (car c'eſt ſous ce nom que les miniſtres de la ſuperſtition ont toûjours diffamé tous leurs contradicteurs), & les ennemis du culte dominant y ſervent de victimes. On prend prétexte de la zizanie qui ſe mêle entre les enfans du même pere, pour éteindre toute la race des prétendus factieux; mais admirez une légion de ſix mille hommes qui, plûtôt que de verſer le ſang des innocens, ſe laiſſe décimer & hacher toute en pieces: bel exemple pour les tyrans de toutes les ſectes! L'acharnement de la réſiſtance, & l'impuiſſance même de la tyrannie, augmentent les torrens de ſang humain: on ne voit qu'échafauds dreſſés dans les principales villes d'un grand empire; &, ſi l'on en croit les annales de l'Egliſe, les bûchers manquent aux victimes qui courent s'immoler. La fureur de mourir ayant ſaiſi tous les eſprits, on ſe précipite du haut des toîts; envain la religion défend de braver les empereurs, le *fanatiſme* cherche la palme par la déſobéiſſance, & les hommes ſe pouſſent les uns les autres dans les ſupplices.

La défection enveloppe une ville entiere dans la proſcription, & tous ſes habitans périſſent dans les flammes. L'obſtination & la rigueur s'engendrent mutuellement, & ſe reproduiſent tour-à-tour. Mais quel dut être l'étonnement des Payens, continuent les hiſtoriens eccléſiaſtiques, quand ils virent les Chrétiens devenus plus nombreux par la perſécution, ſe déclarer une guerre plus implacable que celle des Nérons & des Domitiens, & continuer entr'eux les hoſtilités de ces monſtres? Au défaut d'autres armes, ils s'attaquent d'abord par la calomnie, ſans ſonger qu'on ne ſe fait point des amis, de tous ceux qu'on ſuſcite contre ſes ennemis. On accuſe les uns d'adorer Caïn & Judas, pour s'encourager à la méchanceté; les autres de pétrir les azymes avec le ſang des enfans immolés: on reproche à ceux-là des impudicités infâmes, à ceux-ci des commerces diaboliques. Nicolaïtes, Carpocratiens, Montaniſtes, Adamites, Donatiſtes, Ariens, tout cela confondu ſous le nom de *chrétiens*, donne aux idolatres la plus mauvaiſe idée de la religion des ſaints. Ceux-ci, coupables à force de piété, renverſent un temple de la fortune; & les Payens, auſſi fanatiques pour leurs dieux que quelques-uns de leurs ennemis contre les idoles, commettent des atrocités inoüies, juſqu'à ouvrir le ventre à des vierges vivantes, pour faire manger du blé, parmi leurs entrailles, à des pourceaux. Jéruſalem, cette boucherie des Juifs, devient auſſi celle des Chrétiens, qui y ſont vendus par milliers à leurs freres de l'ancien Teſtament. Ceux-ci ont la cruauté de les acheter, pour en faire mourir de ſang-froid quatre-vingt-dix mille: & comme ſi les Chrétiens avoient été la cauſe du maſſacre des onze cents mille ames qui périrent pour l'accompliſſement des prédictions; au lieu d'attribuer ces châtimens, avec Joſephe leur hiſtorien, à l'impiété des zélés qui avoient répandu le ſang des ennemis dans le temple, ils rejettent ſur le chriſtianiſme toute la haine dont l'univers les accable; &, ce que le *fanatiſme* a pû ſeul inſpirer, ils ſcient les priſonniers, mangent leur chair, s'habillent de leur peau, & ſe font des ceintures de leurs entrailles. Cet excès de vengeance cauſe des repréſailles qui font conſumer dix-huit cents mille ames par le fer & par le feu.

Mais voici le *fanatiſme* qui, l'alcoran d'une main & le glaive de l'autre, marche à la conquête de l'Aſie & de l'Afrique. C'eſt ici qu'on peut demander ſi Mahomet étoit un *fanatique*, ou bien un impoſteur. Il fut d'abord un *fanatique*, & puis un impoſteur; comme on voit parmi les gens deſtinés par état au culte des autels, les jeunes plus ſouvent enthouſiaſtes, & les vieillards hypocrites; parce que le *fanatiſme* eſt un égarement de l'imagination qui domine juſqu'à un certain âge, & l'hypocriſie une réflexion de l'intérêt, qui agit de ſang-froid & avec de longues combinaiſons. C'eſt ainſi que Jurieu (s'il faut en croire les hiſtoriens d'un parti contraire au ſien) diſoit des prétendus prophetes du Vivarès, qu'ils pouvoient bien être devenus fripons, mais qu'ils avoient été prophetes. La jeuneſſe emportée par la précipitation du ſang, ſaiſit de la meilleure foi toutes les idées de religion ou de morale outrées, & ſe laiſſe toûjours aller trop avant; mais détrompé de jour en jour par l'expérience, on tâche d'achever ſa route en biaiſant, parce qu'on ne peut tout-à-fait reculer ſans ſe perdre. On rabat alors de ſes maximes tout ce que l'enthouſiaſme y avoit ajoûté de faux ou de pernicieux; on modifie un peu l'auſtérité de ſes principes; enfin on tire de ſes illuſions tout le parti qui ſe préſente, & cela s'exécute ſourdement par l'amour-propre dans les ames les plus pures: car remarquez que le *fanatiſme* ne regne guere que parmi ceux qui ont le cœur droit & l'eſprit faux, trompés dans les principes, & juſtes dans les conſéquences; & que ſemblables aux chevaux ombrageux, on les guériroit en les familiariſant avec les objets de leur vaine frayeur. Mahomet une fois deſabuſé, il lui en coûta moins de ſoûtenir ſon illuſion par des menſonges, que d'avoüer qu'il s'étoit égaré: ſon génie ardent lui avoit fait voir ce qui n'étoit pas, un archange Gabriel, un prophete dans lui-même; & quand il ſe fut aſſez rempli de ſon vertige pour le communiquer, il ne lui fut pas difficile d'entretenir dans les eſprits un mouvement qui avoit ceſſé dans le ſien. D'ailleurs, comment n'eût-il pas conſervé une ſorte de confiance obſcure en ce qui le ſervoit ſi bien? Mais ce n'eſt pas aſſez de répondre à cette queſtion, ſi l'on ne demande grace aux lecteurs pour l'avoir faite: car il eſt peut-être contre le droit des gens, & contre les égards que les nations ſe doivent entr'elles, de jetter de pareilles imputations ſur les légiſlateurs mêmes qui les ont ſéduites; parce que le préjugé qui leur déguiſe la force des preuves d'une religion contraire, ſemble les autoriſer à la récrimination. Ainſi, loin d'approuver celui qui mettroit ſur la ſcene un prophete étranger pour le joüer ou le combattre; tandis que le ſpectateur bat des mains & applaudit à ſon heureuſe audace, le ſage peut dire au grand poëte: *ſi votre but avoit été d'inſulter un homme célebre, ce ſeroit une injure à ſa nation; mais ſi vous ne vouliez que décrier l'abus de la religion, eſt-ce un bien pour la vôtre?* A Dieu ne plaiſe qu'on prétende juſtifier un culte auſſi contraire à la dignité de l'homme; mais comme on parle ici pour toutes les nations & pour tous les ſiecles, on deviendroit ſuſpect au grand nombre des lecteurs qui veulent s'éclairer en s'accommodant au langage d'une legere portion de la terre. Ceux qui ſont perſuadés, n'ont pas beſoin de preuves; & ceux qui ne le ſont pas, ſans doute ne veulent pas l'être: ainſi ne balancez pas à déteſter le *fanatiſme* par-tout où vous le verrez, fût-il au milieu de vous.

Parcourez tous les ravages de ce fléau, ſous les étendarts du croiſſant, & voyez dès les commencemens, un Calife aſſûrer l'empire de l'ignorance & de la ſuperſtition en brûlant tous les livres, comme inutiles, s'ils ſont conformes au livre de Dieu; ou comme pernicieux, s'ils lui ſont contraires: raiſonnement trop politique pour être divin. Bientôt un autre Calife contraindra les Chrétiens à la circonciſion, tandis qu'un empereur chrétien force les Juifs à recevoir le baptême; zele d'autant plus blâmable dans celui-ci, qu'il profeſſoit une religion de grace & de miſéricorde. Chez le peuple conquérant, la victoire eſt appellée *le jugement de Dieu*; & deux religions oppoſées mettent au rang des notes de leur divinité, la proſpérité temporelle, comme ſi le royaume de J. C. étoit de ce monde. Des chrétiens trop fervens oſent maudire Mahomet à la face des Sarraſins; & ceux-ci, par un zele auſſi barbare que celui des autres pouvoit être indiſcret, coupent la tête aux blaſphémateurs, & raſent les égliſes.

Mais voici d'autres fureurs & d'autres ſpectacles (Pardon, ô religion ſainte, ſi je rouvre ici tes plaies, & la ſource de tes larmes éternelles). Toute l'Europe paſſe en Aſie par un chemin inondé du ſang des Juifs qui s'égorgent de leurs propres mains, pour ne pas tomber ſous le fer de leurs ennemis. Cette épidémie dépeuple la moitié du monde habité; rois, pontifes, femmes, enfans & vieillards, tout cede au vertige ſacré qui fait égorger pendant deux ſiecles des nations innombrables ſur le tombeau d'un Dieu de paix. C'eſt alors qu'on vit des oracles menteurs, des hermites guerriers; les monarques dans les chaires, & les prélats dans les camps; tous les états ſe perdre dans une populace inſenſée; les monts & les mers franchies; de légitimes poſſeſſions abandonnées, pour voler à des conquêtes qui n'étoient plus

la Terre promiſe ; les mœurs, toûjours plus ſaines dans leur climat naturel, ſe corrompre ſous un ciel étranger ; des princes, après avoir dépouillé leurs royaumes pour racheter un pays qui ne leur avoit jamais appartenu, achever de les ruiner pour leur rançon perſonnelle ; des milliers de ſoldats égarés ſous pluſieurs chefs, n'en reconnoître aucun, hâter leur défaite par la défection, & cette maladie ne finir que pour faire place à une contagion encore plus horrible.

Le même eſprit de *fanatiſme* entretenant la fureur des conquêtes éloignées, à peine l'Europe avoit réparé ſes pertes, que la découverte d'un nouveau monde hâta la ruine du nôtre. À ce terrible mot, *allez & forcez*, l'Amérique fut deſolée & ſes habitans exterminés ; l'Afrique & l'Europe s'épuiſerent en vain pour la repeupler ; le poiſon de l'or & du plaiſir ayant énervé l'eſpece, le monde ſe trouva deſert, & fut menacé de le devenir tous les jours davantage, par les guerres continuelles qu'allumera ſur notre continent l'ambition de s'étendre dans ces îles étrangeres. Voilà pourtant où nous ont conduits les progrès du *fanatiſme !* Quand le plus humain des légiſlateurs envoya des pêcheurs annoncer ſa doctrine à toute la terre comme une bonne nouvelle, penſoit-il qu'on abuſeroit un jour de ſa parole pour bouleverſer l'univers ? Il vouloit lier tous les hommes par le même eſprit de charité, qu'ils viſſent la lumiere avant de croire à ſa miſſion ; mais le flambeau de la guerre n'étoit pas celui de ſon évangile. Il laiſſoit les armes aux faux prophetes qui n'auroient ni la raiſon ni l'exemple pour eux. Connoiſſant que l'hypocriſie endurcit les ames & que l'ignorance les abrutit ; que des aveugles conduits par des méchans, ſont un ſpectacle affligeant pour le ciel, & tout-à-fait deshonorant pour la nature humaine ; il vouloit gagner & perſuader, attacher les incrédules par le ſentiment, & retenir les libertins par la conviction. Les nations idolatres devroient-elles lui reprocher, que depuis deux mille ans la terre éprouve les plus ſanglantes révolutions dans toutes les contrées, où ſa loi pure a pénétré ? Qu'eſt-ce donc, diſent-elles, qui a fait des eſclaves en Amérique, & des rebelles au Japon ? ſeroit-ce la contradiction qui regne entre le dogme & la morale ? non. Mais la fureur des paſſions ſoûlevées par un levain de *fanatiſme ;* peut-être l'aheurtement à des opinions, qui n'ayant point leurs racines dans l'eſprit humain, ni leur modele dans la nature, ne peuvent ſe ſoûtenir que par des reſſorts violens ; la confuſion des idées, l'inévidence des principes, le mélange du faux & du vrai plus funeſte qu'une ignorance abſolue, cauſent cette alternative de bien & de mal qui fait de l'homme un monſtre compoſé de tous les autres. Eſt-il bien ſurprenant, quand il ne ſuivra plus le fil de la raiſon, le plus céleſte de tous les dons, qu'un roi de Perſe immole au ſoleil ſon dieu, ceux qu'il appelle *les diſciples du crucifié*, & qu'un prince chrétien aille brûler le temple du feu, & la ville des adorateurs du ſoleil ; qu'on voye pendant dix ſiecles deux empires diviſés par un ſeul mot ; qu'un conquérant faſſe vœu d'exterminer tous les ennemis du prophete, comme ceux-ci ſe voüoient depuis deux cents ans au maſſacre des infideles, & qu'il détruiſe l'empire d'Orient aux acclamations des Occidentaux, qui béniront le ciel d'avoir puni leurs freres ſchiſmatiques par la main des ennemis communs ? Eſt-il poſſible que les rois condamnent à mort tous les ſujets de leurs états qui veulent retourner au paganiſme, parce que la nouvelle religion ne leur convient pas ; que les peuples excédés de la tyrannie de leurs conquérans, renoncent à cette même religion qu'ils ont reçûe par force ; que dans la réaction des ſoûlevemens, ils s'oublient juſqu'à trépaner les prêtres & raſer les égliſes, & qu'enfin pour une égliſe détruite, on égorge toute une nation ? Prenez garde de vous laiſſer ſéduire à ce ton emphatique ; ouvrez les annales de toutes les religions, & jugez vous-même.

Au reſte, ſi les excès de l'ambition ſe trouvent ici confondus avec les égaremens du *fanatiſme*, on ſait que l'une eſt le vice des chefs, & l'autre la maladie du peuple. C'eſt aux lecteurs clairvoyans à démêler les nuances étrangeres dans la teinture dominante. Ceux-là ne commettront pas l'injuſtice de rejetter ſur la religion, des abus qui viennent de l'ignorance des hommes. Le chriſtianiſme eſt la meilleure école d'humanité. Une loi, dit un auteur qu'aucun parti ne deſavoüera, quelle que fût ſa croyance ; « une loi qui » ordonne à ſes diſciples d'aimer tous les hommes, » ſans en excepter même leurs ennemis ; qui leur dé» fend de perſécuter ceux qui les haïſſent, & de haïr » ceux qui les perſécutent » : cette loi ne leur permet pas de maudire ceux qui béniſſent Dieu dans une autre langue. Ce n'eſt pas à elle qu'on imputera ces fleuves de ſang que le *fanatiſme* a fait couler.

Parcourez donc la ſurface de la terre : & après avoir vû d'un coup-d'œil tant d'étendarts déployés au nom de la religion, en Eſpagne contre les Maures, en France contre les Turcs, en Hongrie contre les Tartares, tant d'ordres militaires fondés pour convertir les infideles à coups d'épée, s'entr'égorger aux piés de l'autel qu'ils devoient défendre ; détournez vos regards de ce tribunal affreux élevé ſur le corps des innocens & des malheureux, pour juger les vivans comme Dieu jugera les morts, mais avec une balance bien différente. *Suſpect, convaincu, pénitent & relaps ;* qualifications odieuſes qu'inventa la tyrannie, afin que perſonne ne pût ſe dérober aux proſcriptions : car ainſi que dans une forêt on a ſoin de marquer d'avance à l'écorce les arbres qu'on a réſolu de couper, de même jettoit-on des notes d'héréſie ou de magie ſur tous ceux qu'on vouloit dépouiller & brûler. S'il eſt vrai qu'après les édits ſanguinaires d'Adrien, qui fit périr un million d'hommes pour cauſe de religion, les Juifs ayant paſſé dans l'Arabie deſerte, y établirent la loi de Moyſe par la voie de l'inquiſition ; les voilà dans le cas de ce tyran qui fut brûlé dans un taureau d'airain, funeſte invention de ſa barbarie ; mais ce n'eſt pas à des chrétiens de les en punir, eux qui profeſſent la loi de miſéricorde, & qui reprochent aux Juifs de n'avoir imité que le dieu des vengeances.

» Cette fauſſe idée de Dieu & de la religion, dit Tillotſon, que nous ne craindrons pas de citer encore, » les dépouille l'un & l'autre de toute leur » gloire & de toute leur majeſté. Séparer de la divi» nité la bonté & la miſéricorde, & de la religion la » compaſſion & la charité, c'eſt rendre inutiles les » deux meilleures choſes du monde, la divinité & la » religion. Les Payens regardoient ſi fort la nature » divine comme bonne & bienfaiſante envers le gen» re humain, que les dieux immortels leur ſembloient » preſque faits pour l'utilité & l'avantage des hom» mes. En effet lorſque la religion nous pouſſe à faire » mourir les hommes pour l'amour de Dieu, & à les » envoyer en enfer le plûtôt qu'il eſt poſſible, lorſ» qu'elle ne ſert qu'à nous rendre enfans de la colere » & de la cruauté, ce n'eſt plus une religion, mais » une impiété. Il vaudroit mieux qu'il n'y eût point » de révélation, & que la nature humaine eût été » abandonnée à la direction de ſes penchans ordinai» res, qui ſont beaucoup plus doux & plus humains, » beaucoup plus convenables au repos & au bonheur » de la ſociété, que de ſuivre les maximes d'une re» ligion qui inſpireroit une fureur ſi inſenſée, & qui » travailleroit à détruire le gouvernement de l'état, » & les fondemens de la proſpérité du genre hu» main ».

Comptez

Comptez maintenant les milliers d'eſclaves que le *fanatiſme* a faits, ſoit en Aſie, où l'incirconciſion étoit une tache d'infamie; ſoit en Afrique, où le nom de chrétien étoit un crime; ſoit en Amérique, où le prétexte du baptême étouffa l'humanité. Comptez les milliers d'hommes que le monde a vû périr, ou ſur les échafauds dans les ſiecles de perſécution, ou dans les guerres civiles par la main de leurs concitoyens, ou de leurs propres mains par des macérations exceſſives. La terre devient un lieu d'exil, de péril & de larmes: ſes habitans ennemis d'eux-mêmes & de leurs ſemblables, vont partager la couche & la nourriture des ours: tremblans entre l'enfer & le ciel qu'ils n'oſent regarder, les cavernes retentiſſent des gémiſſemens des criminels & du bruit des ſupplices. Ici les viandes ſont proſcrites comme une *ſemence de corruption*; là le vin eſt prohibé comme une *production de ſatan*. Les abſtinens appellent le mariage une *invention des enfers*; & pour mieux garder la continence, ils ſe mettent dans l'impoſſibilité de la violer. Pluſieurs, après avoir attenté ſur eux-mêmes, rendent ce ſervice à tous les étrangers qui paſſent chez eux, malgré qu'ils réſiſtent au nouveau ſigne d'alliance. Les hermitages deviennent la priſon des rois & le palais des pauvres, tandis que les temples ſont la retraite des voleurs. On entend pendant la nuit des pénitens vagabonds traîner des chaînes, dont le bruit effrayant jette la conſternation dans les ames ſuperſtitieuſes. On voit courir par bandes des gens à demi-nuds qui ſe déchirent à coups de foüet. On ſe voile le viſage à l'occaſion d'un tremblement de terre. On paſſe des jours entiers les bras attachés à une croix, juſqu'à mourir de ces pieux excès. L'Italie, l'Allemagne & la Pologne ſont inondées de ces maniaques deſtructeurs de leur être; mais ces flagellations, auſſi pernicieuſes aux mœurs qu'à la ſanté, tombent enfin par le mépris; correctif bien plus ſûr que la perſécution. En effet il n'y a pas de doute qu'ils ne fuſſent tous morts ſur la place, plûtôt que de mettre bas leurs armes de pénitence, ſi l'on eût tenté de les leur arracher par force; tant les vaines terreurs de l'imagination dans les uns, & l'amour de quelque indépendance dans les autres, rendent les ames furieuſes & redoutables. Auſſi quand vous verrez des hommes renoncer à tout pour un ſeul objet, craignez de les troubler dans la poſſeſſion de ce qui leur reſte, parce que la violence de vos efforts rendroit leur cauſe bonne, fût-elle injuſte; la compaſſion vous attirera des ennemis, & à eux des partiſans, puis des fauteurs, enfin des diſciples dont le nombre ſe multipliera à proportion de vos rigueurs. Gardez-vous ſur-tout d'en faire des victimes; car c'eſt par la perſécution qu'on a vû dans une religion de patience & de ſoûmiſſion, s'élever l'abominable doctrine du *tyrannicide*, appuyée ſur douze raiſons en l'honneur des douze apôtres; & ce qu'on aura de la peine à croire, c'eſt qu'elle fut établie pour juſtifier l'attentat d'un prince contre ſon propre ſang. Après que les ſouverains eurent pris le prétexte de la religion pour étendre leur domination, ils furent obligés de ſubir un joug qu'ils avoient eux-mêmes impoſé, & de ſe conformer à un droit abuſif que la main dont ils l'avoient emprunté, reclama contr'eux. La puiſſance qui autoriſa les conquêtes ſur les nations infidelles, cimenta ſur ces fondemens la dépoſition des conquérans rebelles, & les donations établirent les réſerves, par des conſéquences auſſi pernicieuſes que les principes étoient injuſtes. Dès qu'il y eut des hommes aſſez bons, ou plûtôt aſſez méchans pour accepter le titre de rois *in partibus*, on ne dut plus s'étonner qu'il ſe formât une ſecte d'aſſaſſins, ennemis ſacrés de la royauté. Des monarques accoûtumés de marcher à l'appel d'un ſeul homme, ne demanderent plus où, ni pourquoi, & confondirent dans leurs ligues les rivaux d'un chef ambitieux, avec les ennemis de la religion. L'enſeigne des clés fut auſſi reſpectée que l'étendart de la croix, parce que celle-ci étoit ſortie des temples, ſa véritable place, pour entrer dans les camps, où elle fût profanée. Il y a des abus accidentels qu'on ne peut ni prévenir ni prévoir; mais quand ils naiſſent eſſentiellement de la choſe, on ne ſauroit y remédier de trop bonne heure. Dès la premiere croiſade, on pouvoit s'aſſûrer qu'il faudroit un jour en lever une contre les croiſés même. L'ambition aveugle ſaiſit le moment & le côté favorable, ſans enviſager les ſuites fâcheuſes de ces uſurpations; & quand elle ſe trouve liée par ſa propre injuſtice, il n'eſt plus tems d'invoquer des droits qu'on a violés. Auroit-on vû dans deux vaſtes états une pépiniere d'enfans ſortir de leurs familles, pour aller à ſix cents lieues battre les ennemis du baptême, ſi le mauvais exemple de leurs parens n'eût autoriſé ce ridicule emportement? Auroit-on vû, ſi l'on n'avoit mal économiſé les thréſors ſpirituels, & diſtribué ſans diſcernement les palmes que la religion accorde aux martyrs, une armée de bergers, de voleurs, d'hommes bannis & excommuniés, ſous le nom de *ribauts* & de *paſtoureaux*, attaquer les rois & le clergé, deſoler le patrimoine de l'état & de l'égliſe, juſqu'à ce qu'un boucher ayant renverſé le paſteur d'un coup de coignée, la populace ſe jettât ſur le troupeau, & l'aſſommât comme du bétail ordinaire? L'allégorie des deux glaives & des deux luminaires a fait plus de ravage que l'ambition des Tamerlan & des Genghis. Graces au ciel, il n'eſt plus de puiſſance qui ſe prétende établie ſur les nations & ſur les ſouverains, pour planter & pour arracher les couronnes, pour juger de tout & n'être jugée de perſonne. Pourquoi regarder l'héréſie comme un crime inexpiable? eh! n'a-t-on pas une raiſon de le pardonner dans ce monde, dès qu'il ne ſe pardonne point dans l'autre? Pourquoi faire mourir dans les ſupplices un ordre de guerriers qu'il ſuffiſoit d'éteindre? *Voyez* TEMPLIERS. La perſécution enfante la révolte, & la révolte augmente la perſécution. Ce n'eſt pas qu'on doive tolérer l'audace du premier inſenſé qui vient troubler l'état par ſes viſions ou ſes opinions; mais ſi les maîtres de la morale violent la foi des ſermens & des traités envers des novateurs, il eſt indubitable que leurs ſectateurs, jugeant de la doctrine par les œuvres (méthode aſſez conſéquente, quoi qu'on en diſe), ne mettront pas la vérité du côté de l'injuſtice, & ſe prendront d'un ſaint enthouſiaſme pour ces prétendus martyrs de l'erreur: alors on verra ſortir de leurs cendres des étincelles qui mettront tout un royaume en combuſtion.

Toutes les horreurs de quinze ſiecles renouvellées pluſieurs fois dans un ſeul, des peuples ſans défenſe égorgés aux piés des autels, des rois poignardés ou empoiſonnés, un vaſte état réduit à ſa moitié par ſes propres citoyens, la nation la plus belliqueuſe & la plus pacifique diviſée d'avec elle-même, le glaive tiré entre le fils & le pere, des uſurpateurs, des tyrans, des bourreaux, des parricides & des ſacriléges violant toutes les conventions divines & humaines par eſprit de religion; voilà l'hiſtoire du *fanatiſme* & ſes exploits.

Qu'eſt-ce donc que le *fanatiſme*? c'eſt l'effet d'une fauſſe conſcience qui abuſe des choſes ſacrées, & qui aſſervit la religion aux caprices de l'imagination & aux déréglemens des paſſions.

En général il vient de ce que la plûpart des légiſlateurs ont eu des vûes trop étroites, ou de ce qu'on a paſſé les bornes qu'ils ſe preſcrivoient. Leurs lois n'étoient faites que pour une ſociété choiſie. Etendues par le zèle à tout un peuple, & tranſportées par l'ambition d'un climat à l'autre, elles devoient changer & s'accommoder aux circonſtances des lieux &

des perſonnes. Mais qu'eſt-il arrivé? c'eſt que certains eſprits d'un caractere plus analogue à celui du petit troupeau pour lequel elles avoient été faites, les ont reçûes avec la même chaleur, en ſont devenus les apôtres & même les martyrs, plûtôt que de démordre d'un ſeul *iota*. Les autres au contraire moins ardens, ou plus attachés à leurs préjugés d'éducation, ont lutté contre le nouveau joug, & n'ont conſenti à l'embraſſer qu'avec des adouciſſemens; & de-là le ſchiſme entre les *rigoriſtes* & les *mitigés*, qui les rend tous furieux, les uns pour la ſervitude, & les autres pour la liberté.

Les ſources particulieres du *fanatiſme* ſont,

1°. Dans la nature des dogmes; s'ils ſont contraires à la raiſon, ils renverſent le jugement, & ſoûmettent tout à l'imagination, dont l'abus eſt le plus grand de tous les maux. Les Japonois, peuples des plus ſpirituels & des plus éclairés, ſe noyent en l'honneur d'Amida leur dieu ſauveur, parce que les abſurdités dont leur religion eſt pleine leur ont troublé le cerveau. Les dogmes obſcurs engendrent la multiplicité des explications, & par celles-ci la diviſion des ſectes. La vérité ne fait point de *fanatiques*. Elle eſt ſi claire, qu'elle ne ſouffre guere de contradictions; ſi pénétrante, que les plus furieuſes ne peuvent rien diminuer de ſa joüiſſance. Comme elle exiſte avant nous, elle ſe maintient ſans nous & malgré nous par ſon évidence. Il ne ſuffit donc pas de dire que l'erreur a ſes martyrs; car elle en a fait beaucoup plus que la vérité, puiſque chaque ſecte & chaque école compte les ſiens.

2°. Dans l'atrocité de la morale. Des hommes pour qui la vie eſt un état de danger & de tourment continuel, doivent ambitionner la mort ou comme le terme, ou comme la récompenſe de leurs maux: mais quels ravages ne fera pas dans la ſociété celui qui deſire la mort, s'il joint aux motifs de la ſouffrir des raiſons de la donner? On peut donc appeller *fanatiques*, tous ces eſprits outrés qui interpretent les maximes de la religion à la lettre, & qui ſuivent la lettre à la rigueur; ces docteurs deſpotiques qui choiſiſſent les ſyſtèmes les plus révoltans; ces caſuiſtes impitoyables qui deſeſperent la nature, & qui, après vous avoir arraché l'œil & coupé la main, vous diſent encore d'aimer parfaitement la choſe qui vous tyranniſe.

3°. Dans la confuſion des devoirs. Quand des idées capricieuſes ſont devenues des préceptes, & que de legeres omiſſions ſont appellées de grands crimes, l'eſprit qui ſuccombe à la multiplicité de ſes obligations, ne ſait plus auxquelles donner la préférence: il viole les eſſentielles par reſpect pour les moindres: il ſubſtitue la contemplation aux bonnes œuvres, & les ſacrifices aux vertus ſociales: la ſuperſtition prend la place de la loi naturelle, & la peur du ſacrilege conduit à l'homicide. On voit au Japon une ſecte de braves dogmatiſtes qui décident toutes les queſtions, & tranchent toutes les difficultés à coups de ſabre; & ces mêmes hommes qui ne ſe font point un ſcrupule de s'égorger, épargnent très-religieuſement les inſectes. Dès qu'un zele barbare a fait un devoir du crime, eſt-il rien d'inhumain qu'on ne tente? Ajoûtez à toute la férocité des paſſions, les craintes d'une conſcience égarée, vous étoufferez bientôt les ſentimens de la nature. Un homme qui ſe méconnoît lui-même au point de ſe traiter cruellement, & de faire conſiſter l'eſprit de pénitence dans la privation & l'horreur de tout ce qui a été fait pour l'homme, ne ramenera-t-il pas ſon pere à coups de bâton dans le deſert qu'il avoit quitté? Un homme pour qui un aſſaſſinat eſt un coup de fortune éternelle, doutera-t-il un moment d'immoler celui qu'il appelle l'ennemi de Dieu & de ſon culte? Un arminien pourſuivant un gomariſte ſur la glace, tombe dans l'eau; celui-ci s'arrête & lui tend la main pour le tirer du péril: mais l'autre n'en eſt pas plûtôt ſorti, qu'il poignarde ſon libérateur. Que penſez-vous de cela?

4°. Dans l'uſage des peines diffamantes, parce que la perte de la réputation entraîne bien des maux réels. Les révolutions doivent être plus fréquentes, ou les abus affreux, dans les pays où tombent ces foudres inviſibles qui rendent un prince odieux à tout ſon peuple. Mais heureuſement il n'y a que ceux qui n'en ſont pas frappés, qui les craignent; car un monarque n'a pas toûjours la foibleſſe, comme Henri II. roi d'Angleterre, ou comme Loüis le Débonnaire, de ſubir le châtiment des eſclaves pour redevenir roi.

5°. Dans l'intolérance d'une religion à l'égard des autres, ou d'une ſecte entre pluſieurs de la même religion, parce que toutes les mains s'arment contre l'ennemi commun. La neutralité même n'a plus lieu avec une puiſſance qui veut dominer; & quiconque n'eſt pas pour elle, eſt contr'elle. Or quel trouble ne doit-il pas en réſulter? la paix ne peut devenir générale & ſolide que par la deſtruction du parti jaloux; car ſi cette branche venoit à ruiner toutes les autres, elle ſeroit bien-tôt en guerre avec elle-même: ainſi le *qui vive* ne ceſſera qu'après elle. L'intolérance qui prétend mettre fin à la diviſion, doit l'augmenter néceſſairement. Il ſuffit qu'on ordonne à tous les hommes de n'avoir qu'une façon de penſer, dès-lors chacun devient enthouſiaſte de ſes opinions juſqu'à mourir pour leur défenſe. Il s'enſuivroit de l'intolérance, qu'il n'y a point de religion faite pour tous les hommes; car l'une n'admet point de ſavans, l'autre point de rois, l'autre pas un riche; celle-là rejette les enfans, celle-ci les femmes; telle condamne le mariage, & telle le célibat. Le chef d'une ſecte en concluoit que la religion étoit un je ne ſai quoi compoſé de l'eſprit de Dieu & de l'opinion des hommes: il ajoûtoit qu'il falloit tolérer toutes les religions pour avoir la paix avec tout le monde: il périt ſur un échafaud.

6°. Dans la perſécution. Elle naît eſſentiellement de l'intolérance. Si le zele a fait quelquefois des perſécuteurs, il faut avoüer que la perſécution a fait encore plus de zélateurs. A quels excès ne ſe portent pas ceux-ci, tantôt contre eux-mêmes, bravant les ſupplices; tantôt contre leurs tyrans, prenant leur place, & ne manquant jamais de raiſon pour courir tour-à-tour au feu & au ſang?

Il courut dans le xj. ſiecle un fléau, miraculeux ſelon le peuple, qu'on appella la *maladie des ardens*. C'étoit une eſpece de feu qui dévoroit les entrailles. Tel eſt le *fanatiſme*, cette maladie de religion qui porte à la tête, & dont les ſymptomes ſont auſſi différens que les caracteres qu'elle attaque. Dans un tempérament flegmatique, elle produit l'obſtination qui fait les *zélateurs;* dans un naturel bilieux, elle devient une phrénéſie qui fait les *ſicaires*, noms particuliers aux *fanatiques* d'un ſiecle, & qu'on peut étendre à toute l'eſpece diviſée en deux claſſes. La premiere ne ſait que prier & mourir; la ſeconde veut regner & maſſacrer: ou peut-être eſt-ce la même fureur qui, dans toutes les ſectes, fait tour-à-tour des martyrs & des perſécuteurs ſelon les tems. Venons maintenant aux ſymptomes de cette maladie.

Le premier & le plus ordinaire eſt une ſombre mélancolie cauſée par de profondes méditations. Il eſt difficile de rêver long-tems à certains principes, ſans en tirer les conſéquences les plus terribles. Je ſuis étranger ſur la terre, ma patrie eſt au ciel, la béatitude eſt reſervée aux pauvres, & l'enfer préparé pour les riches, & vous voulez que je cultive le Commerce & les Arts, que je reſte ſur le throne, que je garde mes vaſtes domaines? Peut-on être chrétien & Céſar tout-à-la-fois? .... Heureux ceux qui pleurent & qui ſouffrent; que tous mes pas ſoient

donc hériſſés de ronces. Ajoûtons peine ſur peine pour multiplier ma joie & ma félicité . . . . Que répondre à ce *fanatique?* . . . . . qu'il uſe très-mal des choſes, parce qu'il ne prend pas bien les paroles, & qu'il reçoit de la main gauche ce qu'on lui a donné de la main droite. Relâchement que toutes ces mitigations, vous dira-t-il: quand Dieu parle, les conſeils ſont des préceptes; ainſi je vais de ce pas m'enfoncer dans un deſert inacceſſible aux hommes. Et il part avec un bâton, un ſac, & une haire, ſans argent & ſans proviſion, pour pratiquer la loi qu'il n'entend pas.

Au ſecond rang ſont les viſionnaires. Quand à force de jeûnes & de macérations, on ne ſe croit rempli que de l'eſprit de Dieu; qu'on ne vit plus, dit-on, que de ſa préſence; qu'on eſt transformé par la contemplation en Dieu même, *dans une indépendance des ſens tout-à-fait merveilleuſe, qui loin d'exclure la joüiſſance, en fait un droit acquis à la raiſon; la vertu victorieuſe des paſſions s'en ſert quelquefois comme un roi de ſes eſclaves.* Tel eſt le jargon myſtique, dont voici à-peu-près la cauſe phyſique. Les eſprits rappellés au cerveau par la vivacité & la continuité de la méditation, laiſſent les ſens dans une eſpece de langueur & d'inaction. C'eſt ſur-tout au fort du ſommeil que les phantômes ſe précipitant tumultueuſement dans le ſiége de l'imagination, ce mélange de traits informes produit un mouvement convulſif, pareil au choc briſé de mille rayons oppoſés qui coincident & ſe croiſent; de-là viennent les ébloüiſſemens & les tranſports extatiques, qu'on devroit traiter comme un délire, tantôt par des bains froids, tantôt par de violentes ſaignées, ſelon le tempérament & les autres ſituations du malade.

Le troiſieme ſymptome eſt la pſeudoprophétie, lorſqu'on eſt tellement entêté de ſes chimeres phantaſtiques, qu'on ne peut plus les contenir en ſoi-même: telles étoient les ſibylles aiguillonnées par Apollon. Il n'eſt point d'homme d'une imagination un peu vive, qui ne ſente en lui les germes de cette exaltation méchanique; & tel qui ne croit pas aux ſibylles, ne voudroit pas ſe haſarder à s'aſſeoir ſur leurs trépiés, ſur-tout s'il avoit quelque intérêt à débiter des oracles, ou qu'il eût à craindre une populace prête à le lapider au cas qu'il reſtât muet. Il faut donc parler alors, & propoſer des énigmes qui ſeront reſpectées juſqu'à l'évenement, comme des myſteres ſur leſquels il ne plaît pas encore à la Divinité de s'expliquer.

Le quatrieme degré du *fanatiſme* eſt l'impaſſibilité. Par un progrès de mouvemens, il ſe trouve que les vaiſſeaux ſont tendus d'une roideur incompréhenſible; on diroit que l'ame eſt refugiée dans la tête ou qu'elle eſt abſente de tout le corps: c'eſt alors que les épreuves de l'eau, du fer, & du feu ne coûtent rien; que des bleſſures toutes céleſtes s'impriment ſans douleur. Mais il faut ſe méfier de tout ce qui ſe fait dans les ténebres & devant des témoins ſuſpects. Hé, quel eſt l'incrédule qui oſeroit rire à la face d'une foule de fanatiques? Quel eſt l'homme aſſez maître de ſes ſens pour examiner d'un œil ſec des contorſions effrayantes, & pour en pénétrer la cauſe? Ne ſait-on pas qu'on n'admet au *fanatiſme* que des gens préparés par la ſuperſtition? Toutefois comme ces énergumenes ne parviennent à l'état d'inſenſibilité, que par les agitations les plus violentes, il eſt aiſé de conclure que c'eſt une phrénéſie dont l'accès finit par la léthargie.

Si tous ces hommes aliénés que vous avez vûs dans ce vaſte panthéon étoient tranſportés à leur demeure convenable, il ſeroit plaiſant de les entendre parler. Je ſuis le monarque de toute la terre, diroit un tailleur, l'Eſprit-ſaint me l'a dit. Non, diroit ſon voiſin, je dois ſavoir le contraire, car je ſuis ſon fils. Taiſez-vous, que j'entende la muſique des globes céleſtes, diroit un docteur: ne voyez-vous pas cet eſprit qui paſſe par ma fenêtre? il vient me révéler tout ce qui fut & qui ſera . . . . . J'ai reçu l'épée de Gédeon: allons, enfans de Dieu; ſuivez-moi, je ſuis invulnérable . . . . . Et moi, je n'ai beſoin que d'un cantique pour mettre les armées en déroute . . . . N'êtes-vous pas cet apôtre qui doit venir de la Tranſylvanie? Nous nous promenons depuis long-tems ſur les rivages de la mer pour le recevoir . . . Je ſuis venu, moi, pour la rédemption des femmes, que le Meſſie avoit oubliées. . . . Et moi je tiens école de prophétie: approchez, petits enfans.

Si ces divers caracteres de folie, qui ne ſont point tracés d'imagination, avoient par malheur attaqué le peuple, quels ravages n'auroient-ils pas fait? des hommes *étonnés* (*genus attonitum*) auroient grimpé les rochers & percé les forêts: là par mille bonds & des ſauts périlleux on eût évoqué l'eſprit de révélation; un prophete bercé ſur les genoux des croyantes les plus timorées, ſeroit tombé dans une épilepſie toute céleſte, l'Eſprit divin l'auroit ſaiſi par la cuiſſe, elle ſe ſeroit roidie comme du fer, des friſſons tels que d'un amour violent auroient couru par tout ſon corps; il auroit perſuadé à l'aſſemblée qu'elle étoit une troupe imprenable; des ſoldats ſeroient venus à main armée, & on ne leur auroit oppoſé que des grimaces & des cris. Cependant ces miſérables traînés dans les priſons, euſſent été traités en rebelles. C'eſt à la Medecine qu'il faut renvoyer de pareils malades. Mais paſſons aux grands remedes qui ſont ceux de la politique.

Ou le gouvernement eſt abſolument fondé ſur la religion, comme chez les Mahométans; alors le *fanatiſme* ſe tourne principalement au-dehors, & rend ce peuple ennemi du genre humain par un principe de zele: ou la religion entre dans le gouvernement, comme le Chriſtianiſme deſcendu du ciel pour ſauver tous les peuples; alors le zele, quand il eſt mal-entendu, peut quelquefois diviſer les citoyens par des guerres inteſtines. L'oppoſition qui ſe trouve entre les mœurs de la nation & les dogmes de la religion, entre certains uſages du monde & les pratiques du culte, entre les lois civiles & les préceptes divins, fomente ce germe de trouble. Il doit arriver alors qu'un peuple ne pouvant allier le devoir de citoyen avec celui de croyant, ébranle tour-à-tour l'autorité du Prince & celle de l'Egliſe. L'inutile diſtinction des deux puiſſances a beau vouloir s'entremettre pour fixer des limites, il faudroit être neutre. Mais l'empire & le ſacerdoce, au mépris de la raiſon, empietent mutuellement ſur leurs droits; & le peuple qui ſe trouve entre ces deux marteaux ſupporte ſeul tous les coups, juſqu'à ce que mutiné par ſes prêtres contre ſes magiſtrats, il prenne le fer en main pour la gloire de Dieu, comme on l'a vû ſi ſouvent en Angleterre.

Pour détourner cette ſource intariſſable de deſordres, il ſe préſente à la vérité trois moyens; mais quel eſt le meilleur? Faut-il rendre la religion deſpotique, ou le monarque indépendant, ou le peuple libre?

1°. On pourra dire que le tribunal de l'inquiſition, quelque odieux qu'il dût être à tout peuple qui conſerveroit encore le nom de quelque liberté, préviendroit les ſchiſmes & les querelles de religion, en ne tolérant qu'une façon de penſer: qu'à la vérité une chambre toûjours ardente brûleroit d'avance les victimes de l'éternité, & que la vie des particuliers ſeroit continuellement en proie à des ſoupçons d'héréſie ou d'impiété; mais que l'état ſeroit tranquille & le prince en ſûreté: qu'au lieu de ces violentes maladies qui épuiſent tout-à-coup les veines du corps politique, le ſang ne couleroit que goutte à goutte; & que les

ſujets dans un état d'infirmité habituelle ne ſe plaindroient pas des bruſques fermentations qu'éprouvent les gouvernemens d'une conſtitution vigoureuſe.

2°. Que ſi vous préferiez les périls inſéparables de la liberté, à l'oppreſſion continuelle, ſeroit-il mieux de mettre votre ſouverain à l'abri de toute domination étrangere, & qu'il n'y eût qu'un ſeul chef dans l'état? *Mais s'il n'y a point de barriere au pouvoir du ſouverain* . . . . . Hé quoi! ne nous reſte-t-il pas des lois fondamentales & des corps intermédiaires? *Il s'enſuivroit donc une réforme générale dans le corps dévoüé au culte religieux.* Mais ſeroit-ce un malheur qu'un corps trop puiſſant perdît quelque choſe, ſi tant d'autres devoient y gagner? Tandis qu'il reſteroit une extrême conſidération pour les richeſſes, le commerce tiendroit les autres états en équilibre; la nobleſſe ne prévaudroit pas; les tribunaux ſe rempliroient d'excellens ſujets, qui ne ſont pas toûjours tels dans l'ordre eccléſiaſtique: au lieu de ces diſcuſſions théologiques, qui tourmentent les eſprits ſans affermir la religion, l'application ſe tourneroit vers les matieres de droit public; on s'éclaireroit ſur les véritables intérêts de la nation: cette fourmiliere, qui ſe jette dans les bas emplois de la Magiſtrature & de l'Egliſe, peupleroit les campagnes & les atteliers; on s'occuperoit du travail des mains, beaucoup plus naturel à l'homme que les travaux de l'eſprit. Il ne faudroit qu'adoucir la condition du peuple, pour l'accoûtumer inſenſiblement à cette amélioration.

3°. Les rois ont tant d'intérêt à arrêter les progrès du *fanatiſme*; s'il leur fut quelquefois utile, ils ont eu tant de raiſons de s'en plaindre, qu'on ne peut aſſez demander comment ils oſent traiter avec un ennemi ſi dangereux. Tous ceux qui s'occupent à le détruire, de quelque nom odieux qu'on les appelle, ſont les vrais citoyens qui travaillent pour l'intérêt du prince & la tranquillité du peuple. L'eſprit philoſophique eſt le grand pacificateur des états; c'eſt peut-être dommage qu'on ne lui donne pas de tems-en-tems un plein pouvoir. Les Sintoïſtes, ſecte du Naturaliſme au Japon, regardent le ſang comme la plus grande de toutes les ſouillures; cependant les prêtres du pays les déteſtent & les décrient, parce qu'ils ne prêchent que la raiſon & la vertu, ſans cérémonies.

Un peu de tolérance & de modération; ſur-tout ne confondez jamais un malheur (tel que l'incrédulité) avec un crime qui eſt toûjours volontaire. Toute l'amertume du zele devroit ſe tourner contre ceux qui croyent, & n'agiſſent pas; les incrédules reſteroient dans l'oubli qu'ils méritent, & qu'ils doivent ſouhaiter. Puniſſez à la bonne heure ces libertins qui ne ſecouent la religion, que parce qu'ils ſont révoltés contre toute eſpece de joug, qui attaquent les mœurs & les lois en ſecret & en public: puniſſez-les, parce qu'ils deshonorent & la religion où ils ſont nés, & la philoſophie dont ils font profeſſion: pourſuivez-les comme les ennemis de l'ordre & de la ſociété; mais plaignez ceux qui regrettent de n'être pas perſuadés. Eh, n'eſt-ce pas une aſſez grande perte pour eux que celle de la foi, ſans qu'on y ajoûte la calomnie & les tribulations? Qu'il ne ſoit donc pas permis à la canaille d'inſulter la maiſon d'un honnête homme à coups de pierre, parce qu'il eſt excommunié: qu'il joüiſſe encore de l'eau & du feu, quand on lui a interdit le pain des fideles: qu'on ne prive pas ſon corps de la ſépulture, ſous prétexte qu'il n'eſt point mort dans le ſein des élus; en un mot, que les tribunaux de la juſtice puiſſent ſervir d'aſyle au défaut des autels . . . . *Quelle indigne licence, dites-vous, va faire tomber la religion dans le mépris?* . . . . . Eſt-ce qu'elle ſe ſoûtient ſur des bras de chair? Voudriez-vous la faire regarder comme un inſtrument de politique? N'en appellez donc plus des decrets des hommes à l'autorité divine, & ſoûmettez-vous le premier à une puiſſance de qui vous tenez la vôtre; mais plûtôt faites aimer la religion, en laiſſant à chacun la liberté de la ſuivre. Prouvez la vérité par vos œuvres, & non par un étalage de faits étrangers à la Morale, & moins conſéquens que vos exemples; ſoyez doux & pacifiques; voilà le triomphe aſſûré à la religion, & le chemin coupé au *fanatiſme*.

Ajoûterons-nous, d'après un auteur anglois, que « le *fanatiſme* eſt très-contraire à l'autorité du ſacer-» doce? En effet portés dans leurs extaſes à la ſource » même de la lumiere, loin de reconnoître les lois » de l'Egliſe, les fanatiques s'érigent eux-mêmes en » légiſlateurs, & publient tout haut les ſecrets de la » Divinité, au mépris des traditions & des formes » reçues ». Comme un favori du prince, qui n'attend ni ſon rang ni l'expérience pour commander, & qui ne pouvant être à la tête des affaires, faute d'habileté, ſe plaît à renverſer par ſon crédit les diſpoſitions du miniſtere; « le fanatique, ſans rece-» voir l'onction, ſe conſacre lui-même; & n'ayant » pas beſoin de médiateur pour aller à Dieu, il ſub-» ſtitue ſes viſions à la révélation & ſes grimaces aux » cérémonies.

» En général nous avons vû en Angleterre nos » enthouſiaſtes en fait de religion, paſſionnés pour le » gouvernement républicain, tandis que les plus ſu-» perſtitieux étoient les partiſans de la *prérogative*. De » même, continue le même auteur, nous voyons » ailleurs deux partis, dont l'un eſclave & tyran de » la cour eſt dévoüé à l'autorité, & l'autre peu ſoû-» mis conſerve quelques étincelles de l'amour pour » la liberté ».

Si la ſuperſtition ſubjugue & dégrade les hommes, le *fanatiſme* les releve: l'une & l'autre font de mauvais politiques; mais celui-ci fait les bons ſoldats. Mahomet n'eut preſque jamais qu'un croyant contre dix infideles dans la plûpart de ſes combats: avec trois cents hommes, il étoit en état d'en vaincre dix mille, tant la confiance en des légions céleſtes & l'eſpérance d'une couronne immortelle donnoient de force à ſa petite troupe. Un général d'armée, un miniſtre d'état, peuvent tirer grand parti de ces ames de feu. Mais auſſi quels dangereux inſtrumens en de mauvaiſes mains! Un enthouſiaſte eſt ſouvent plus redoutable avec ſes armes inviſibles, qu'un prince avec toute ſon artillerie. Que faire à des gens qui mettent leur ſalut dans la mort; qui ſe multiplient à meſure qu'on les moiſſonne, & dont un ſeul ſuffit pour réparer les plus nombreuſes pertes? Semblables au polype, partagez tout le corps en mille pieces, chaque membre coupé forme un nouveau corps. Exilez ces eſprits ardens au fond des provinces, ils mettront toutes les villes en feu. Il ne reſteroit donc qu'à les enfermer çà & là dans les priſons, où ils ſe conſumeroient comme des tiſons embraſés, juſqu'à ce qu'ils fuſſent réduits en cendres.

On ne ſait guere quel parti prendre avec un corps de *fanatiques*; ménagez-les, ils vous foulent aux piés; ſi vous les perſécutez, ils ſe ſoûlevent. Le meilleur moyen de leur impoſer ſilence, eſt de détourner adroitement l'attention publique ſur d'autres objets; mais ne forcez jamais. Il n'y a que le mépris & le ridicule qui puiſſent les décréditer & les affoiblir. On dit qu'un chef de police, pour faire ceſſer les preſtiges du *fanatiſme*, avoit réſolu, de concert avec un chimiſte célebre, de les faire parodier à la foire par des charlatans. Le remede étoit ſpécifique, ſi l'on pouvoit deſabuſer les hommes ſans de grands riſques; mais pour peu qu'on leve le voile, il eſt bien-tôt déchiré. Ménagez la religion & le peuple, parce qu'ils ſont redoutables l'un par l'autre.

Le *fanatiſme* a fait beaucoup plus de mal au mon-

de que l'impiété. Que prétendent les impies ? ſe délivrer d'un joug, au lieu que les *fanatiques* veulent étendre leurs fers ſur toute la terre. Zélotypie infernale ! A-t-on vû des ſectes d'incrédules s'attrouper, & marcher en armes contre la divinité ? Ce ſont des ames trop foibles pour prodiguer le ſang humain : cependant il faut quelque force pour pratiquer le bien ſans motif, ſans eſpoir, & ſans intérêt. Il y a de la jalouſie & de la méchanceté à troubler des ames en poſſeſſion d'elles-mêmes, parce qu'elles n'ont ni les prétentions, ni les moyens que vous avez..... On ſe garde bien au reſte d'adopter de ſemblables raiſonnemens, qui ont fait le tourment de tant d'hommes auſſi célebres par leurs diſgraces, que par les écrits qui les leur ont attirées.

Mais s'il étoit permis d'emprunter un moment, en faveur de l'humanité, le ſtyle enthouſiaſte, tant de fois employé contr'elle, voici l'unique priere qu'on oppoſeroit aux *fanatiques :*

« Toi qui veux le bien de tous les hommes, & » qu'aucun ne périſſe ; puiſque tu ne prens aucun plaiſir à la mort du méchant, délivre nous, non pas des » ravages de la guerre & des tremblemens de terre, » ce ſont des maux paſſagers, limités, & d'ailleurs » inévitables, mais de la fureur des perſécuteurs qui » invoquent ton ſaint nom. Enſeigne-leur que tu hais » le ſang, que l'odeur des viandes immolées ne monte point juſqu'à toi, & qu'elle n'a point la vertu de » diſſiper la foudre dans les airs, ni de faire deſcendre » la roſée du ciel. Éclaire tes zélateurs, afin qu'ils ſe » gardent au-moins de confondre l'holocauſte avec » l'homicide. Remplis-les tellement de l'amour d'eux-» mêmes, qu'ils puiſſent oublier leur prochain, puiſque leur pitié n'eſt qu'une vertu deſtructive. Hé ! » quel eſt l'homme que tu as chargé du ſoin de tes » vengeances, qui ne les mérite cent fois plus que les » victimes qu'il t'immole ? Fais entendre que ce n'eſt » ni la raiſon ni la force, mais ta lumiere & ta bonté, qui conduiſent les ames dans tes voies, & que » c'eſt inſulter à ton pouvoir, que d'y mêler le bras » de l'homme. Quand tu voulus former l'Univers, » l'appellas-tu à ton ſecours ? & s'il te plaît de m'introduire à ton banquet, n'es-tu pas infini dans tes » merveilles ? mais tu ne veux pas nous ſauver malgré nous. Pourquoi n'imite-t-on pas la douceur de » ta grace, & prétend-t-on m'inviter par la crainte à » t'aimer ? Répands l'eſprit d'humanité ſur la terre, & » cette bienveillance univerſelle, qui nous remplit » de vénération pour tous les êtres avec qui nous » partageons le don précieux du ſentiment, & qui » fait que l'or & les émeraudes fondus enſemble » ne ſauroient jamais égaler devant toi le vœu d'un » cœur tendre & compatiſſant, encore moins expier » l'horreur d'un homicide ».

Fanatiſme du patriote. Il y a une ſorte de *fanatiſme* dans l'amour de la patrie, qu'on peut appeller *le culte des foyers.* Il tient aux mœurs, aux lois, à la religion, & c'eſt par-là ſur-tout qu'il mérite davantage ce nom. On ne peut rien produire de grand ſans ce zele outré, qui groſſiſſant les objets, enfle auſſi les eſpérances, & met au jour des prodiges incroyables de valeur & de conſtance. Tel étoit le *patriotiſme* des Romains. Ce fut ce principe d'héroïſme qui donna à tous les ſiecles le ſpectacle unique d'un peuple conquérant & vertueux. On peut regarder le vieux Brutus, Caton, les Decius pere & fils, & les trois cents Fabius dans l'hiſtoire civile, comme les lions & les baleines dans l'hiſtoire naturelle, & leurs actions prodigieuſes, comme ces volcans inattendus, qui deſolant en partie la ſurface du globe, affermiſſent ſes fondemens, & cauſent l'admiration après l'effroi. Mais ne mettez pas au même rang les vains déclamateurs, qui s'enthouſiaſment indifféremment de tous les préjugés d'état, & qui préferent toûjours leur pays, uniquement parce qu'ils y ſont nés. Il eſt ſans doute beau de mourir pour ſa patrie ; & quelle eſt la choſe pour laquelle on ne meurt pas ? Donc la nature n'a pas mis de bornes à ces maximes..... Écoutez les plus beaux vers, ou l'idée la plus neuve & la plus ſublime d'un de nos grands poëtes dans ces derniers jours. Voyez comme une mere parle à ſon époux, qui veut lui arracher ſon fils, pour le ſacrifier au fils de ſes rois.

Va, le nom de ſujet n'eſt pas plus grand pour nous ;
Que ces noms ſi ſacrés & de pere & d'époux.
La nature & l'hymen, voilà les lois premieres,
Les devoirs, les liens des nations entieres :
Ces lois viennent des dieux, le reſte eſt des humains.

Cet article eſt de M. DELEYRE, *auteur de l'analyſe de la philoſophie du chancelier Bacon.*

FANATISME, (*maladie*) *voyez* DÉMONOMANIE, MÉLANCOLIE, *& l'article précédent.*

FANEGOS, ſ. m. (*Commerce.*) meſure des grains dont on ſe ſert en Portugal ; quinze *fanegos* font le muid ; quatre alquiers font le *fanegos* ; quatre muids de Lisbonne font le laſt d'Amſterdam. *Voyez* MUID, ALQUIER, LAST. *Dictionn. de Comm. de Trév. & de Chamb.* (*G*)

FANEQUE, ſ. m. (*Comm.*) meſure des grains dont on ſe ſert dans quelques villes d'Eſpagne, comme à Cadix, S. Sébaſtien, & Bilbao. Il faut vingt-trois à vingt-quatre *faneques* de S. Sébaſtien, pour le tonneau de Nantes, de la Rochelle & d'Avray, c'eſt-à-dire pour neuf ſeptiers & demi de Paris. La meſure de Bilbao étant un peu plus grande, vingt à vingt-un *faneques* ſuffiſent pour un tonneau de Nantes, Avray, & la Rochelle. Cinquante *faneques* de Cadix & de Séville, font le laſt d'Amſterdam ; chaque *faneque* peſe 93 $\frac{3}{4}$ livres de Marſeille ; quatre chays font la *faneque*, & douze anegras le catus. *Voyez* MUID, LAST, ANEGRAS, *&c. Dictionn. de Comm. de Trév. & de Chamb.* (*G*)

* FANER, v. act. (*Econ. ruſtiq.*) c'eſt, lorſque le foin a été fauché, qu'il a repoſé ſur le pré, & que le deſſus en eſt ſec, le retourner avec des fourches & l'agiter un peu en l'air : cette façon ſe réitere pluſieurs fois, & elle rend le foin meilleur. *Voyez les articles* FOIN & PRÉ.

FANFARE, ſ. f. ſorte d'air militaire, pour l'ordinaire court & brillant, qui s'exécute par des trompettes, & qu'on imite ſur d'autres inſtrumens. La *fanfare* eſt communément à deux deſſus de trompettes, accompagnées de tymballes ; & bien exécutée, elle a quelque choſe de martial & de gai, qui convient fort à ſon uſage. De toutes les troupes de l'Europe, les allemandes ſont celles qui ont les meilleurs inſtrumens militaires ; auſſi leurs marches & *fanfares* font-elles un effet admirable. C'eſt une choſe à remarquer, que dans tout le royaume de France, il n'y a pas un ſeul trompette qui ſonne juſte, & que les meilleures troupes de l'Europe, ſont celles qui ont le moins d'inſtrumens militaires & les plus diſcordans ; ce qui n'eſt pas ſans inconvénient. Durant les dernieres guerres, les payſans de Baviere & d'Autriche, tous muſiciens nés, ne pouvant croire que des troupes reglées euſſent des inſtrumens ſi faux & ſi déteſtables, prirent tous ces vieux corps pour de nouvelles levées, qu'ils commencerent à mépriſer, & l'on ne ſauroit dire à combien de braves gens des tons faux ont coûté la vie. Tant il vrai que dans l'appareil de la guerre, il ne faut rien négliger de ce qui frappe les ſens. (*S*)

* FANFARON, ſ. m. celui qui affecte une bravoure qu'il n'a point : un vrai *fanfaron* ſait qu'il n'eſt qu'un lâche. L'uſage a un peu étendu l'acception de ce mot ; on l'applique à celui même qui exagere ou qui montre avec trop d'affectation & de confiance la

bravoure qu'il a ; & plus généralement à celui qui ſe vante d'une vertu, quelle qu'elle ſoit, au-delà de la bienſéance ; mais les lois de la bienſéance varient ſelon les tems & les lieux. Ainſi tel homme eſt pour nous un *fanfaron*, qui ne l'étoit point pour ſon ſiecle, & qui ne le ſeroit point aujourd'hui pour ſa nation. Il y a des peuples *fanfarons*. La *fanfaronade* eſt auſſi dans le ton. Il y a tel diſcours héroïque, qu'un mot ajoûté ou changé, feroit dégénérer en *fanfaronade* ; & réciproquement, il y a tel propos *fanfaron*, qu'une pareille correction rendroit héroïque. Il y a plus, le même diſcours dans la bouche de deux hommes différens, eſt un diſcours élevé, ou une *fanfaronade*. On tolere, on admire même dans celui qui a par-devers ſoi de grandes actions, un ton qu'on ne ſouffriroit point dans un homme qui n'a rien fait encore qui garantiſſe & qui juſtifie ſes promeſſes. Je trouve en général tous nos héros de théatre un peu *fanfarons*. C'eſt un mauvais goût qui paſſera difficilement ; il a pour la multitude un faux éclat qui l'ébloüit ; & il eſt difficile de rentrer dans les bornes de la nature, de la vérité, & de la ſimplicité, lorſqu'une fois on s'en eſt écarté. Il eſt bien plus facile d'entaſſer des ſentences les unes ſur les autres, que de converſer.

FANION, ſ. m. (*Art milit.*) c'eſt une eſpece d'étendard qui ſert à la conduite des menus bagages des régimens de cavalerie & d'infanterie. La banderole du *fanion* doit être d'un pié quarré, & d'étoffe de laine des couleurs affectées aux régimens. Le nom du régiment auquel le *fanion* appartient, eſt écrit deſſus.

Le *fanion* eſt porté par un des valets des plus ſages du régiment, lequel eſt choiſi par le major. Il eſt conduit par un officier ſubalterne, auquel on donne le nom de *waquemeſtre*.

Le devoir de cet officier conſiſte à veiller à la conduite des menus bagages du régiment, & de contenir les valets tous enſemble à la ſuite du *fanion*, à l'exception néanmoins de ceux qui marchent avec leurs maîtres dans les diviſions. Il eſt défendu aux valets de quitter le *fanion* de leur régiment, à peine de foüet. (Q)

FANNASHIBA, ſ. m. (*Hiſt. nat. bot.*) c'eſt un grand arbre qui croît au Japon ; ſes feuilles ſont d'un verd foncé, & forment une eſpece de couronne ; ſes fleurs ſont en bouquets, étant attachées les unes aux autres ; elles répandent une odeur très-agréable & ſi forte, qu'on la peut ſentir à une lieue, quand le vent donne. Les dames les font ſecher, & s'en ſervent à parfumer leurs appartemens. On plante cet arbre dans le voiſinage des temples & pagodes ; & quand il eſt vieux, on le brûle dans les funérailles des morts. Hubner, *dictionn. univerſel.*

FANNE *d'une graine*, (*Jardinage.*) eſt la même choſe que *feuille*. On ſe ſert de ce mot, particuliérement en parlant des anémones & des renoncules. (K)

FANNER, FANNÉ, (*Jardinage.*) le trop de ſoleil, la ceſſation du mouvement de la ſeve, alterent tellement les feuilles d'un arbre ou d'une plante, qu'au lieu d'être fermes & élevées, elles baiſſent & ſe flétriſſent ; ce qui fait dire qu'elles ſont *fannées*. (K)

FANO, (*Géograph.*) *fanum fortunæ*, à cauſe d'un temple de la fortune qui y fut bâti par les Romains, en mémoire d'une victoire ſignalée qu'ils remporterent ſur Aſdrubal frere d'Annibal, dans la ſeconde guerre punique, l'an de Rome 547 ; jolie petite ville maritime d'Italie, dans l'état de l'Egliſe, au duché d'Urbin, avec un évêché qui releve du pape, & un ancien arc de triomphe dont les inſcriptions ſont preſque toutes effacées. L'égliſe cathédrale y poſſede de beaux tableaux du Guide. Cette ville eſt la patrie de deux papes ; ſavoir de Marcel II. qui mourut vingt-quatre heures après ſon élection, le 9 Avril 1555, non ſans ſoupçon d'avoir été empoiſonné ; & de Clément VIII. élu pape en 1592, mort en 1605, ſi connu par l'abſolution d'Henri IV. & la création de plus de cinquante cardinaux pendant ſon pontificat. *Fano* eſt ſur le golfe de Veniſe, à trois lieues ſud-eſt de Péſaro, huit nord-eſt d'Urbin ; elle eſt la patrie de Taurellus (Lælius), connu par ſes *Pandectæ Florentinæ*, en trois volumes *in-fol. Long.* 30ᵈ. 40′. *lat.* 43ᵈ. 53′. (*D. J.*)

FANO, (*Comm.*) petit poids dont on ſe ſert à Goa & dans quelques autres lieux des Indes orientales, pour peſer les rubis : il eſt de deux karats de Veniſe. *Dictionn. de Comm. de Trév. & de Chamb.* (G)

FANON, ſ. m. (*Marine.*) *Prendre le fanon de l'artimon*, c'eſt le raccourciſſement du point de la voile que l'on trouſſe & ramaſſe avec des garcettes, pour prendre moins de vent ; ce qui ne ſe fait que dans de très-gros tems. Ce mot eſt particuliérement pour la voile d'artimon, & quelquefois pour la miſene. (Z)

FANON, *terme de Chirurgie*, piece d'appareil pour la fracture des extrémités inférieures. On fait les *fanons* avec deux baguettes ou petits bâtons de la groſſeur du doigt : chaque baguette eſt garnie de paille, qu'on maintient autour du bâton avec un fil qui l'entortille d'un bout à l'autre. La longueur des *fanons* eſt différente, ſuivant la grandeur des ſujets, & ſuivant la partie fracturée. Les *fanons* qui ſervent pour la jambe doivent être d'égale longueur, & s'étendre depuis le deſſus du genou juſqu'à quatre travers de doigts au-delà du pié. Ceux qui doivent maintenir la cuiſſe ſont inégaux ; l'externe doit aller depuis le deſſus du pié juſqu'au-delà de l'os des îles ; l'interne eſt plus court, & doit ſe terminer ſupérieurement au pli de la cuiſſe, & ne point bleſſer les parties naturelles. Le mot de *fanon* ſignifie *un bâton de torche*. Pour s'en ſervir on les roule un de chaque côté dans les parties latérales d'un piece de linge d'une longueur & d'une largeur ſuffiſantes, ſur le plein de laquelle la partie puiſſe être placée avec tout l'appareil qui y eſt appliqué. *Voyez Planche IV. de Chirurgie, figure 1.* On ſerre les *fanons* des deux côtés du membre ; mais avant de les attacher par le moyen de trois ou quatre liens ou rubans de fil qu'on a eu ſoin de paſſer par-deſſous, on a l'attention de mettre des compreſſes aſſez épaiſſes pour remplir les vuides, comme au-deſſous du genou, & au-deſſus des malléoles ou chevilles, afin que les *fanons* faſſent une compreſſion égale dans toute la longueur du membre, & qu'ils ne bleſſent point les parties ſur leſquelles ils porteroient ſi elles n'étoient point garnies. Dans quelques hôpitaux on a pour cet uſage des petits ſachets remplis de paille d'avoine. On noue extérieurement les rubans qui ſerrent les *fanons* contre le membre, & on met ordinairement une petite compreſſe quarrée au milieu de la partie antérieure de la partie, ſous chacun de ces rubans pour les ſoûtenir, & remplir le vuide qu'il y auroit entre le ruban & l'appareil. On voit aſſez par cette deſcription, quel eſt l'uſage des *fanons* ; ils maintiennent la partie fracturée dans la direction qu'on lui a donnée, & s'oppoſent à tous les mouvemens volontaires & involontaires, plus que toute autre partie de l'appareil : ils ſervent auſſi à éviter le dérangement dans le tranſport qu'on eſt quelquefois obligé de faire d'un bleſſé d'un lit dans un autre.

Lorſque les *fanons* ſont appliqués, on doit poſer le membre ſur un couſſin ou oreiller, dans une ſituation un peu oblique, enſorte que le pié ſoit plus élevé que le genou, & le genou plus que la cuiſſe : cette poſition favoriſe le retour du ſang des extrémités vers le centre. Dans les hôpitaux militaires, où l'on n'a point d'oreillers, on met la partie dans des *faux-fanons*. On donne ce nom à un drap plié de façon, qu'il n'ait de large que la hauteur des *fanons* ;

on le roule par les deux extrémités, & on place le membre entre ces deux rouleaux, qui ſervent à ſoûtenir les *fanons*, & même à ſoûlever la partie, & à donner un peu d'air par-deſſous, quand on le juge à propos. *Voyez* FLABELLATION. On met quelquefois les *faux-fanons* doubles, pour élever le membre davantage. Quand au lieu de drap on n'a que des alaiſes ou des nappes, il faut s'accommoder aux circonſtances : alors on roule ſéparément les pieces de linge qu'on a, & on met les unes d'un côté & les autres de l'autre, pour remplir l'intention marquée.

Les anciens mettoient tout ſimplement le membre dans une eſpece de caiſſe qui contenoit fort bien tout l'appareil. M. Petit a perfectionné cette pratique : la boîte qu'il a imaginée, contient avantageuſement les jambes fracturées, & elle eſt ſur-tout très-utile dans les fractures compliquées de plaie qui exige des panſemens fréquens. *Voyez* BOÎTE.

M. de la Faye a inventé auſſi une machine pour contenir les fractures, tant ſimples que compliquées ; elle eſt compoſée de pluſieurs lames de fer-blanc unies par des charnieres : il ſuffit de garnir la partie de compreſſes, & l'on roule cette machine par-deſſus, comme une bande. Cette machine, qui peut être de grande utilité à l'armée dans le tranſport des bleſſés, pour empêcher les accidens fâcheux qui réſultent du froiſſement des pieces fracturées, eſt décrite dans le ſecond volume des mémoires de l'académie royale de Chirurgie. M. Coutavoz, membre de la même ſociété académique, a fait à cette machine des additions très-importantes pour un cas particulier, dont il a donné l'obſervation dans le même volume.

Dans une campagne où l'on n'auroit aucun de ces ſecours, où l'on manqueroit même de linge, un chirurgien intelligent ne ſeroit pas excuſable, ſi ſon eſprit ne lui ſuggéroit quelque moyen pour maintenir les pieces d'os fracturées dans l'état convenable ; on peut faire une boîte ou caiſſe avec de l'écorce d'arbre, & remplir les inégalités de la partie avec quelque matiere molle, comme ſeroit de la mouſſe, *&c. Voyez* FRACTURE. (*Y*)

FANON, (*Manége, Maréchall.*) On appelle de ce nom cet aſſemblage de crins qui tombent ſur la partie poſtérieure des boulets, & cachent celle que nous nommons l'*ergot*. Leur trop grande quantité décele des chevaux épais, groſſiers & chargés d'humeurs ; elle eſt d'autant plus nuiſible, qu'elle ne ſert qu'à réceler la craſſe, la boue & toutes les matieres irritantes, que nous regardons avec raiſon comme les cauſes externes d'une foule de maux qui attaquent les jambes de l'animal. On employe des ciſailles ou pinces à poil, pour dégarnir le *fanon*. *Voyez* PANSER. (*e*)

FANTAISIE, ſ. f. (*Gramm.*) ſignifioit autrefois l'*imagination*, & on ne ſe ſervoit guere de ce mot que pour exprimer cette faculté de l'ame qui reçoit les objets ſenſibles. Deſcartes, Gaſſendi, & tous les philoſophes de leur tems, diſent que *les eſpeces, les images des choſes ſe peignent en la fantaiſie ;* & c'eſt de-là que vient le mot *fantôme*. Mais la plûpart des termes abſtraits ſont reçûs à la longue dans un ſens différent de leur origine, comme des inſtrumens que l'induſtrie employe à des uſages nouveaux. *Fantaiſie* veut dire aujourd'hui *un deſir ſingulier, un goût paſſager :* il a eu la *fantaiſie* d'aller à la Chine : la *fantaiſie* du jeu, du bal, lui a paſſé. Un peintre fait un portrait de *fantaiſie*, qui n'eſt d'après aucun modele. Avoir des *fantaiſies*, c'eſt avoir des goûts extraordinaires qui ne ſont pas de durée. *Voyez l'article ſuivant. Fantaiſie* en ce ſens eſt moins que *biſarrerie* & que *caprice*. Le caprice peut ſignifier *un dégoût ſubit & déraiſonnable*. Il a eu la *fantaiſie* de la muſique, & il s'en eſt dégoûté par caprice. La biſarrerie donne une idée d'inconſéquence & de mauvais goût, que la *fantaiſie* n'exprime pas : il a eu la *fantaiſie* de bâtir, mais il a conſtruit ſa maiſon dans un goût biſarre. Il y a encore des nuances entre avoir des *fantaiſies* & être *fantaſque :* le *fantaſque* approche beaucoup plus du biſarre. Ce mot déſigne un caractere inégal & bruſque. L'idée d'agrément eſt exclue du mot *fantaſque*, au lieu qu'il y a des *fantaiſies* agréables. On dit quelquefois en converſation familiere, *des fantaiſies muſquées ;* mais jamais on n'a entendu par ce mot, *des biſarreries d'hommes d'un rang ſupérieur qu'on n'oſe condamner*, comme le dit le dictionnaire de Trévoux : au contraire, c'eſt en les condamnant qu'on s'exprime ainſi ; & *muſquée* en cette occaſion eſt une explétive qui ajoûte à la force du mot, comme on dit *ſottiſe pommée, folie fieffée*, pour dire *ſottiſe* & *folie complette*. *Article de M.* DE VOLTAIRE.

FANTAISIE, (*Morale.*) c'eſt une paſſion d'un moment, qui n'a ſa ſource que dans l'imagination : elle promet à ceux qu'elle occupe, non un grand bien, mais une joüiſſance agréable : elle s'exagere moins le mérite que l'agrément de ſon objet ; elle en deſire moins la poſſeſſion que l'uſage : elle eſt contre l'ennui la reſſource d'un inſtant : elle ſuſpend les paſſions ſans les détruire : elle ſe mêle aux penchans d'habitude, & ne fait qu'en diſtraire. Quelquefois elle eſt l'effet de la paſſion même ; c'eſt une bulle d'eau qui s'éleve ſur la ſurface d'un liquide, & qui retourne s'y confondre ; c'eſt une volonté d'enfant, & qui nous ramene pendant ſa courte durée, à l'imbécillité du premier âge.

Les hommes qui ont plus d'imagination que de bon-ſens, ſont eſclaves de mille *fantaiſies ;* elles naiſſent du deſœuvrement, dans un état où la fortune a donné plus qu'il ne faut à la nature, où les deſirs ont été ſatisfaits auſſi-tôt que conçûs : elles tyranniſent les hommes indécis ſur le genre d'occupations, de devoirs, d'amuſemens qui conviennent à leur état & à leur caractere : elles tyranniſent ſur-tout les ames foibles, qui ſentent par imitation. Il y a des *fantaiſies* de mode, qui pendant quelque tems ſont les *fantaiſies* de tout un peuple ; j'en ai vû de ce genre, d'extravagantes, d'utiles, de frivoles, d'héroïques, *&c.* Je vois le patriotiſme & l'humanité devenir dans beaucoup de têtes des *fantaiſies* aſſez vives, & qui peut-être ſe répandroient, ſans la crainte du ridicule.

La *fantaiſie* ſuſpend la paſſion par une volonté d'un moment, & le caprice interrompt le caractere. Dans la *fantaiſie* on néglige les objets de ſes paſſions & ſes principes, & dans le caprice on les change. Les hommes ſenſibles & legers ont des *fantaiſies*, les eſprits de travers ſont fertiles en caprices.

FANTAISIE, (*Muſique.*) piece de muſique inſtrumentale qu'on exécute en la compoſant. Il y a cette différence du *caprice* à la *fantaiſie*, que le caprice eſt un recueil d'idées ſingulieres & ſans liaiſon, que raſſemble une imagination échauffée, & qu'on peut même compoſer à loiſir ; au lieu que la *fantaiſie* peut être une piece très-réguliere, qui ne differe des autres qu'en ce qu'on l'invente en l'exécutant, & qu'elle n'exiſte plus quand elle eſt achevée : ainſi le caprice eſt dans l'eſpece & l'aſſortiment des idées, & la *fantaiſie* dans leur promptitude à ſe préſenter. Il ſuit de-là qu'un caprice peut fort bien s'écrire, mais jamais une *fantaiſie ;* car ſi-tôt qu'elle eſt écrite ou répetée, ce n'eſt plus une *fantaiſie*, mais une piece ordinaire. (*S*)

FANTAISIE, (*Manége.*) On doit nommer *fantaiſie* dans le cheval, une action quelconque ſuggérée par une volonté tellement opiniâtre & rebelle, qu'elle répugne à toute autre dénomination ; & appeller du nom de *défenſe*, la réſiſtance plus ou moins forte que l'animal oppoſe à toute puiſſance émanant d'une vo-

lonté étrangere. *Voyez* METTRE UN CHEVAL. (*e*)

FANTAISIE, (*Peinture.*) Peindre, deſſiner de *fantaiſie*, n'eſt autre choſe que faire d'invention, de génie : quelquefois cependant *fantaiſie* ſignifie une *compoſition* qui tient du groteſque. *Voyez* PITTORESQUE.

FANTASSIN, ſ. m. ſoldat qui combat à pié ſeulement, & qui eſt partie d'une compagnie d'infanterie. *Voyez* INFANTERIE. (*Q*)

FANTI, ſ. m. (*Commerce.*) nom qu'on donne à Vienne aux clercs ou facteurs du collége de Commerce, & dont les marchands ſe ſervent pour faire les protêts des billets & lettres de change. *Voyez* PROTÊT. *Dictionn. de Commerce, de Trévoux & de Chambers.* (*G*)

FANTIN, (*Géogr.*) petit état d'Afrique, ſur la Côte d'or de Guinée. Il eſt peuplé, riche en or, en eſclaves & en grains. Il eſt gouverné par un chef appellé *braffo*, & par le conſeil des vieillards, qui a beaucoup d'autorité. Les Anglois & les Hollandois y ont des forts. *Voyez* Boſman, *voyage de Guinée*; la Croix, *relation d'Afrique. Fantin* & Annamabo ſont les lieux principaux du pays. *Long.* 15^d. 25'. *lat.* 7^d. 10'. (*D. J.*)

FANTINE, ſ. f. (*Manufacture en ſoie.*) partie du chevalet à tirer la ſoie de deſſus les cocons. *Voyez l'article* SOIE.

* FANTOME, ſ. m. (*Gramm.*) Nous donnons le nom de *fantôme* à toutes les images qui nous font imaginer hors de nous des êtres corporels qui n'y ſont point. Ces images peuvent être occaſionnées par des cauſes phyſiques extérieures, de la lumiere, des ombres diverſement modifiées, qui affectent nos yeux, & qui leur offrent des figures qui ſont réelles : alors notre erreur ne conſiſte pas à voir une figure hors de nous, car en effet il y en a une, mais à prendre cette figure pour l'objet corporel qu'elle repréſente. Des objets, des bruits, des circonſtances particulieres, des mouvemens de paſſion, peuvent auſſi mettre notre imagination & nos organes en mouvement ; & ces organes mûs, agités, ſans qu'il y ait aucun objet préſent, mais préciſément comme s'ils avoient été affectés par la préſence de quelqu'objet, nous le montrent, ſans qu'il y ait ſeulement de figure hors de nous. Quelquefois les organes ſe meuvent & s'agitent d'eux-mêmes, comme il nous arrive dans le ſommeil ; alors nous voyons paſſer au-dedans de nous une ſcene compoſée d'objets plus ou moins découſus, plus ou moins liés, ſelon qu'il y a plus ou moins d'irrégularité ou d'analogie entre les mouvemens des organes de nos ſenſations. Voilà l'origine de nos ſonges. *Voyez les articles* SENS, SENSATION, SONGE. On a appliqué le mot de *fantôme* à toutes les idées fauſſes qui nous impriment de la frayeur, du reſpect, *&c.* qui nous tourmentent, & qui font le malheur de notre vie : c'eſt la mauvaiſe éducation qui produit ces *fantômes*, c'eſt l'expérience & la philoſophie qui les diſſipent.

* FANTON *ou* FENTON, ſ. m. (*Serrur.*) c'eſt une ſorte de ferrure deſtinée à ſervir de chaîne aux tuyaux de cheminées : il y en a de deux ſortes. Ceux dont on ſe ſert pour les tuyaux de cheminée en plâtre, ſont faits de petites tringles de fer fendues, d'environ ſix lignes d'épaiſſeur ſur dix-huit pouces de longueur, terminées à chaque extrémité par un crochet. Ces crochets s'embraſſent réciproquement, & forment la chaîne qu'on voit dans nos *Planches de la ſerrurerie des bâtimens*. Le maçon poſe cette chaîne en élevant le tuyau de la cheminée.

On employe la ſeconde eſpece de *fantons* dans les cheminées de brique ; ils ſont d'un fer plat, d'environ deux pouces de large, & d'une longueur qui varie ſelon les dimenſions de la cheminée. Ces morceaux de fer plat ſont fendus ſur le plat par chacune de leurs extrémités, d'environ ſix pouces de long. On coude les parties fendues, en équerre ſur leur plat, l'une de ces parties en-deſſus, & l'autre en-deſſous ; enſorte que ces parties coudées forment une eſpece de *T* : on les expoſe dans les épaiſſeurs du tuyau de la cheminée, comme on le voit auſſi dans nos *Planches de Serrurerie*.

Cette ferrure contient, lie & fortifie les parties de la cheminée. Il eſt évident que le tuyau ſera d'autant plus ſolide, qu'on les multipliera davantage ſur ſa longueur.

FANUM, (*Littérat.*) temple ou monument qu'on élevoit aux empereurs après leur apothéoſe. C'eſt un mot grec ναὸν, ἀνὸν, avec un digamma éolique ϝανὸν, *fanum*, temple. Cette origine eſt manifeſte dans le diminutif *hanulum* pour *fanulum*, petit temple.

Cicéron inconſolable de la mort de ſa fille Tullia, réſolut de lui bâtir un temple ; je dis un *temple*, & non pas un *tombeau*, parce qu'il vouloit que le monument qu'il lui érigeroit s'appellât *fanum*, dénomination conſacrée aux temples, & aux ſeuls monumens qu'on élevoit aux empereurs après leur apothéoſe.

En effet, quelque magnifique qu'un tombeau pût être, il ne paroiſſoit point à Cicéron digne d'une perſonne telle que Tullie, & qu'il croyoit mériter des honneurs divins. C'eſt pourquoi, après avoir fait marché pour des colonnes de marbre de Chio, un des plus beaux marbres de la Grece, il inſinue que l'emploi qu'il en vouloit faire pour ſa fille, étoit quelque choſe d'extraordinaire. Il parle en même tems de ſon deſſein comme d'une foibleſſe qu'il faut que ſes amis lui pardonnent ; mais il conclud que, puiſque les Grecs de qui les Romains tenoient leurs lois, avoient mis des hommes au nombre des dieux, il pouvoit bien ſuivre leur exemple, & que ſon admirable fille ne méritoit pas moins cet honneur, que les enfans de Cadmus, d'Amphion, & de Tindare : en un mot il compte que les dieux la recevront avec plaiſir au milieu d'eux, & qu'ils approuveront d'autant plus volontiers ſon apothéoſe, qu'elle n'étoit point une nouveauté. *Voyez* APOTHÉOSE & CONSÉCRATION.

Il eſt vrai qu'on trouve pluſieurs exemples de ces apothéoſes ou conſécrations domeſtiques dans les inſcriptions ſépulcrales greques, où les parens du mort déclarent que c'eſt de leur propre autorité qu'il a été mis au nombre des dieux. Spon. *inſcript. cxjv. page 368.* Reineſius, *inſcript. cxl. claſſiq. 17.*

On a lieu de croire cependant que Cicéron n'exécuta pas le deſſein dont il avoit parû ſi fort occupé, parce qu'il n'en parle plus dans ſes ouvrages, & que les auteurs qui l'ont ſuivi n'en ont fait aucune mention. La mort de Céſar qui arriva dans cette conjoncture, jetta Cicéron dans d'autres affaires, qui vraiſſemblablement ne lui laiſſerent pas le loiſir de ſonger à celle-ci. Peut-être auſſi que lorſque le tems eut diminué ſa douleur, il ouvrit les yeux, & reconnut que ſi on l'avoit blâmé de s'y être trop abandonné, on le condamneroit encore davantage d'en laiſſer un monument ſi extraordinaire. Mais voyez ſur le *fanum* de Tullia, l'abbé Montgault dans les *mém. des Belles-Lettres*, & Middleton dans la *vie de Cicéron. Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* FANUS, ſ. m. (*Mythologie.*) dieu des anciens ; c'étoit le protecteur des voyageurs, & la divinité de l'année. Les Phéniciens le repréſentoient ſous la figure d'un ſerpent replié ſur lui même, qui mord ſa queue.

FAON, ſ. m. (*Vénerie.*) petit d'une biche. *Voyez l'article* CERF.

* FAPESMO, (*Logique.*) un des termes dont on ſe ſert pour repréſenter par la différente poſition de ſes voyelles la qualité des propoſitions qui doivent former une eſpece déterminée de ſyllogiſme ; *a* marque

que que la majeure en doit être universelle affirmative; e la mineure universelle négative, o la conclusion particuliere négative. *Voyez l'article* SYLLOGISME.

FAQUIN, ſ. m. (*Manége.*) *courir* ou *courre le faquin, rompre des lances, jetter des dards contre la quintaine;* eſpece de jeu fort en uſage chez les Romains qui y exerçoient avec ſoin la jeuneſſe qu'ils deſtinoient à la guerre. Il fut du nombre de ceux que l'empereur Juſtinien diſtingua des jeux de haſard qu'il défendit, *& idem ludere liceat quintanam haſtâ ſine cuſpide*, L. III. tit. xliij. *cod. de alcat.* Suivant cette même loi, il paroît que Quintus en fut l'inventeur, & de-là l'origine du mot *quintaine, à quodam Quinto, ita nominatâ hâc luſus ſpecie.* Balſamon dans ſes notes ſur le *Nomocanon* de Photius, a embraſſé ce ſentiment, d'ailleurs contraire à l'opinion de Pancirole, de Ducange, & de Borel. Le premier, *j. var. cap. jv.* eſtime que cet exercice a tiré ſon nom *à quintanâ viâ quæ à caſtris romanis in quintanam portam exibat:* le ſecond, *diſſert. ſur Joinville*, des banlieues dans leſquelles on ſe rendoit à cet effet, ces banlieues étant appellées *quintes* ou *quintaines:* Borel enfin avance qu'il n'eſt ainſi nommé, qu'attendu que l'on a imité ce jeu de ceux des anciens qui avoient lieu de cinq en cinq ans.

Quant au terme de *faquin*, qui dans cette circonſtance eſt le ſynonyme de celui de *quintaine*, ſa ſource n'eſt point obſcure. On peut y remonter, ſans craindre de prendre une conjecture biſarre & imaginaire pour une analogie réguliere. En effet ce mot n'a été appliqué ici, que parce que l'on ſubſtitue au pal ou au pilier, contre lequel on rompoit des lances, un homme fort & vigoureux, ou un porte-faix, en italien *facchino*, armé de toutes pieces. Ce porte-faix étoit tantôt habillé en turc, tantôt en maure ou en ſarraſin; auſſi les Italiens nommerent-ils ce jeu *la courſe à l'homme armé, la courſe du ſarraſin, l'huomo armato, il ſaraceno, il ſtafermo.* A notre égard nous l'avons appellé *la courſe du faquin;* terme qui peut à la vérité dans le ſens figuré déſigner nombre de perſonnes, mais qui dans ſon acception naturelle ſignifie proprement *un crocheteur, un homme de la lie du peuple.*

Dans la ſuite, & principalement dans les manéges, on plaça, au lieu du pal & de l'homme, un buſte mobile ſur un pivot, tenant un bouclier de la main gauche, & de la droite une épée, ou un ſabre, ou un bâton, ou un ſac rempli de ſable ou de ſon. Il s'agiſſoit de lancer des dards & de rompre des lances contre le buſte, qui, atteint par l'aſſaillant muni de la lance, au front, entre les yeux, dans l'œil, ſur le nez, au menton, demeuroit ferme & inébranlable; mais qui frappé par-tout ailleurs, tournoit avec une telle rapidité, que le cavalier eſquivoit avec une peine extrême le coup auquel la mobilité du buſte, dont la main droite étoit armée, l'expoſoit, dès qu'il avoit mal ajuſté: on conſerve à ce buſte le nom de *faquin.* Cette courſe & celle des bagues ſont de toutes celles qui ont été pratiquées à cheval, les plus agréables & les moins dangereuſes. On ne peut diſconvenir qu'il n'y ait beaucoup d'adreſſe à faire les dedans, & à rompre de bonne grace; on acquiert dans ces ſortes de jeux une grande aiſance, beaucoup de facilité, beaucoup de liberté; mais on ne me perſuadera point qu'ils doivent être préférés à la ſcience du maniement des armes dont nous nous ſervons aujourd'hui, & que celle de meſurer des coups de lance ſoit aſſez utile, pour négliger & pour abandonner totalement la premiere. *Voyez* EXERCICES. Du reſte la courſe du *faquin* eſt déjà en quelque maniere délaiſſée; il n'en eſt plus queſtion dans nos écoles. En ce qui concerne celle de la quintaine, nous dirons qu'elle a lieu encore dans quelques coûtumes locales, ſoit à l'égard des meûniers, bateliers, &c. ſoit à l'égard des nouveaux mariés, qui, s'ils n'ont point eu d'enfans dans l'année, ſont obligés de rompre en trois coups, ſous peine d'une amende, une perche contre un pilier planté dans la riviere: le tout en préſence du ſeigneur, tandis que les femmes ſont tenues de préſenter au procureur du roi un chapeau de roſes, ou d'autres fleurs, & de donner à goûter au greffier du juge. Il eſt fait mention de ce droit dans le *liv. III. du recueil des arrêts* du parlement de Bretagne. Nous y liſons qu'un certain prieur de Livré, ſoûtenant que ce droit lui appartenoit, prétendoit en uſer dès le lendemain de pâques; ce qui lui fut ſpécialement défendu, au moins dans le cours de ces fêtes ſolennelles. (*e*)

FARAB, (*Géogr.*) petite ville d'Aſie ſituée ſur le bord ſeptentrional du Cheſel, environ à 15 lieues de la mer Caſpienne. Sa *longit.* varie depuis 87 à 89 degrés; ſa *latit.* eſt fixée à 38 degrés. (*D. J.*)

FARAILLON, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt un petit banc de ſable ou de roche, qui eſt ſéparé d'un banc plus grand par un petit canal. Ce terme n'eſt guere uſité. (*Z*)

* FARAIS & HERBAGES, (*Pêche.*) on appelle *farais* les ficelles neuves dont on travaille les rets pour la pêche des coraux; & *herbages* les vieilles ficelles qu'on tire des rets uſés, & qu'on remet en étoupes pour les chevrons qui ſervent à la même pêche.

FARATELLE, ſ. m. (*Commerce.*) poids dont on ſe ſert dans quelques lieux du continent des grandes Indes. Il eſt égal à deux livres de Lisbonne, où la livre eſt de 14 onces poids de marc, ce qui revient à une livre trois quarts de Paris. *Voy.* LIVRE, POIDS. *Dictionn. de Comm. de Trév. & de Chambers.* (*G*)

FARCE, ſ. f. (*Belles-Lettres.*) eſpece de comique groſſier où toutes les regles de la bienſéance, de la vraiſſemblance, & du bon ſens, ſont également violées. L'abſurde & l'obſcene ſont à la *farce* ce que le ridicule eſt à la comédie.

Or on demande s'il eſt bon que ce genre de ſpectacle ait dans un état bien policé des théatres réguliers & décens. Ceux qui protegent la *farce* en donnent pour raiſon, que, puiſqu'on y va, on s'y amuſe, que tout le monde n'eſt pas en état de goûter le bon comique, & qu'il faut laiſſer au public le choix de ſes amuſemens.

Que l'on s'amuſe au ſpectacle de la *farce*, c'eſt un fait qu'on ne peut nier. Le peuple romain deſertoit le théatre de Térence pour courir aux bateleurs; & de nos jours Mérope & le Méchant dans leur nouveauté ont à peine attiré la multitude pendant deux mois, tandis que la *farce* la plus monſtrueuſe a ſoûtenu ſon ſpectacle pendant deux ſaiſons entieres.

Il eſt donc certain que la partie du public, dont le goût eſt invariablement décidé pour le vrai, l'utile, & le beau, n'a fait dans tous les tems que le très-petit nombre, & que la foule ſe décide pour l'extravagant & l'abſurde. Ainſi, loin de diſputer à la *farce* les ſuccès dont elle joüit, nous ajoûterons que dès qu'on aime ce ſpectacle, on n'aime plus que celui-là, & qu'il ſeroit auſſi ſurprenant qu'un homme qui fait ſes délices journalieres de ces groſſieres abſurdités, fût vivement touché des beautés du Miſantrope & d'Athalie, qu'il le ſeroit de voir un homme nourri dans la débauche ſe plaire à la ſociété d'une femme vertueuſe.

On va, dit-on, ſe délaſſer à la *farce;* un ſpectacle raiſonnable applique & fatigue l'eſprit; la *farce* amuſe, fait rire, & n'occupe point. Nous avoüons qu'il eſt des eſprits, qu'une chaîne réguliere d'idées & de ſentimens doit fatiguer. L'eſprit a ſon libertinage & ſon deſordre où il eſt plus à ſon aiſe; & le plaiſir ma-

chinal & groſſier qu'il y prend ſans réflexion, émouſſe en lui le goût de l'honnête & de l'utile; on perd l'habitude de réfléchir comme celle de marcher, & l'ame s'engourdit & s'énerve comme le corps, dans une oiſive indolence. La *farce* n'exerce, ni le goût ni la raiſon: de-là vient qu'elle plaît à des ames pareſſeuſes; & c'eſt pour cela même que ce ſpectacle eſt pernicieux. S'il n'avoit rien d'attrayant, il ne ſeroit que mauvais.

Mais qu'importe, dit-on encore, que le public ait raiſon de s'amuſer? Ne ſuffit-il pas qu'il s'amuſe? C'eſt ainſi que tranchent ſur tout ceux qui n'ont réfléchi ſur rien. C'eſt comme ſi on diſoit: Qu'importe la qualité des alimens dont on nourrit un enfant, pourvû qu'il mange avec plaiſir? Le public comprend trois claſſes; le bas peuple, dont le goût & l'eſprit ne ſont point cultivés, & n'ont pas beſoin de l'être; le monde honnête & poli, qui joint à la décence des mœurs une intelligence épurée & un ſentiment délicat des bonnes choſes; l'état mitoyen, plus étendu qu'on ne penſe, qui tâche de s'approcher par vanité de la claſſe des honnêtes gens, mais qui eſt entraîné vers le bas peuple par une pente naturelle. Il ne s'agit donc plus que de ſavoir de quel côté il eſt le plus avantageux de décider cette claſſe moyenne & mixte. Sous les tyrans & parmi les eſclaves la queſtion n'eſt pas douteuſe; il eſt de la politique de rapprocher l'homme des bêtes, puiſque leur condition doit être la même, & qu'elle exige également une patiente ſtupidité. Mais dans une conſtitution de choſes fondée ſur la juſtice & la raiſon, pourquoi craindre d'étendre les lumieres, & d'ennoblir les ſentimens d'une multitude de citoyens, dont la profeſſion même exige le plus ſouvent des vûes nobles, un ſentiment & un eſprit cultivé? On n'a donc nul intérêt politique à entretenir dans cette claſſe du public l'amour dépravé des mauvaiſes choſes.

La *farce* eſt le ſpectacle de la groſſiere populace; & c'eſt un plaiſir qu'il faut lui laiſſer, mais dans la forme qui lui convient, c'eſt-à-dire avec des treteaux pour théatres, & pour ſalles des carrefours; par-là il ſe trouve à la bienſéance des ſeuls ſpectateurs qu'il convienne d'y attirer. Lui donner des ſalles décentes & une forme réguliere, l'orner de muſique, de danſes, de décorations agréables, c'eſt dorer les bords de la coupe où le public va *boire le poiſon du mauvais goût. Article de M. MARMONTEL.*

FARCE, *en Cuiſine*, eſt une eſpece de garniture ou mêlange de différentes viandes hachées bien menues, aſſaiſonnées d'épices & de fines herbes.

FARCE, ſe dit encore, *parmi les Cuiſiniers*, d'un mets fait avec pluſieurs ſortes d'herbes, comme oſeille, laitue, porée, *&c.* hachées enſemble, & brouillées avec des œufs; avant de la ſervir, outre ceux qu'on y a brouillés, on y met encore des quartiers d'œufs durs, tant pour orner le plat de *farce*, que pour adoucir la trop grande aigreur des herbes.

FARCIN, ſ. m. (*Manége, Maréchall.*) De toutes les affections cutanées, le *farcin* eſt celle qui a été enviſagée comme la plus formidable.

Vanhelmont, à l'aſpect de ſes ſymptomes & de ſes progrès, le déclara d'abord la ſource & l'origine de la vérole. Cette déciſion honore peu ſans doute les inquiſiteurs qui attenterent pieuſement à ſa liberté, ſous prétexte que ſes ſuccès, dans le traitement des maladies du corps humain, étoient au-deſſus des forces de la nature.

Soleyſel, cet oracle encore conſulté de nos jours, en donne une définition qui perſuaderoit que la célébrité de ſon nom eſt moins un témoignage de ſon ſavoir que de notre ignorance. *Eſt aura venenata*, dit-il, *ce ſont des eſprits corrompus, qui pénetrent les parties du corps du cheval avec la même facilité que la lumiere du ſoleil paſſe au-travers d'un verre.* L'obſcurité d'un ſemblable texte exigeroit néceſſairement un commentaire; mais nous n'aurons pas la hardieſſe & la témérité d'entreprendre d'expliquer ce que nous n'entendons pas, & ce que vraiſſemblablement l'auteur n'a pas compris lui-même.

Conſidérons le *farcin* dans ſes ſignes, dans ſes cauſes, & dans les regles thérapeutiques, auxquels nous ſommes forcés de nous aſſujettir relativement au traitement de cette maladie.

Elle s'annonce & ſe manifeſte toûjours par une éruption. Il importe néanmoins d'obſerver que les boutons qui la caractériſent, n'ont pas conſtamment le même aſpect & le même ſiége.

Il en eſt qui ſe montrent indiſtinctement ſur toutes les parties quelconques du corps de l'animal; leur volume n'eſt pas conſidérable; ils abſcedent quelquefois.

D'autres à-peu-près ſemblables, mais plus multipliés, n'occupent communément que le dos, & ne ſont répandus qu'en petit nombre ſur l'encolure & ſur la tête; à meſure qu'il en eſt parmi ceux-ci qui ſe deſſechent & s'évanoüiſſent, les autres ſe reproduiſent & reparoiſſent.

Souvent nous n'appercevons que des tumeurs prolongées, fortement adhérentes & immobiles, avec des éminences très-dures à leurs extrémités & dans leur milieu: lorſque ces duretés ſuppurent, elles fourniſſent une matiere blanchâtre & bourbeuſe.

Souvent auſſi ces mêmes tumeurs prolongées ſuivent & accompagnent exactement quelques-unes des principales ramifications veineuſes, telles que les jugulaires, les maxillaires, les axillaires, les humérales, les céphaliques, les aurales, les ſaphenes; & les ſortes de nœuds qui coupent d'eſpace en eſpace ces eſpeces de cordes, dégénérant en ulceres dont les bords calleux ſemblent ſe reſſerrer & ſe retrécir, donnent un pus ichoreux, ſanieux, & fétide.

Il arrive encore que les ulceres *farcineux* tiennent de la nature des ulceres vermineux, des ulceres ſecs, des ulceres chancreux; & c'eſt ce que nous remarquons principalement dans ceux qui réſultent de l'éclat des boutons qui ſurviennent d'abord près du talon, ou ſur le derriere du boulet dans les extrémités poſtérieures. Ces extrémités exhalent dès-lors une odeur inſupportable; elles deviennent ordinairement d'un volume monſtrueux, & ſont en quelque façon éléphantiaſées.

Enfin ces ſymptomes ſont quelquefois unis à l'engorgement des glandes maxillaires & ſublinguales, à un flux par les naſaux d'une matiere jaunâtre, verdâtre, ſanguinolente, & très-différente de celle qui s'écoule par la même voie à l'occaſion de quelques boutons élevés dans les cavités naſales, & d'une legere inflammation dans la membrane pituitaire, à une grande foibleſſe, au maraſme, & à tous les ſignes qui indiquent un dépériſſement total & prochain.

C'eſt ſans doute à toutes ces variations & à toutes ces différences ſenſibles, que nous devons cette foule de noms imaginés pour déſigner pluſieurs ſortes de *farcin*, tels que le volant, le *farini oculus*, le cordé, le cul de poule, le chancreux, l'intérieur, le taupin, le bifurque, *&c.* Elles ont auſſi ſuggeré le prognoſtic que l'on a porté relativement au *farcin* qui attaque la tête, les épaules, le dos, le poitrail, & qui a paru très-facile à vaincre, tandis que celui qui occupe le train de derriere, qui préſente un appareil d'ulceres ſordides, a été déclaré très-rebelle, & même incurable, lorſqu'il eſt accompagné de l'écoulement par les naſaux.

Les cauſes évidentes de cette maladie ſont des exercices trop violens dans les grandes chaleurs, une nourriture trop abondante donnée à des chevaux

maigres & échauffés, ou qui ne font que très-peu d'exercice; des alimens tels que le foin nouveau, l'avoine nouvelle, le foin rafé, une quantité conſidérable de grains, l'impreſſion d'un air froid, humide, chargé de vapeurs nuiſibles, l'obſtruction, le reſſerrement des pores cutanés, *&c.* tout ce qui peut accumuler dans les premieres voies des crudités acides, ſalines, & viſqueuſes, changer l'état du ſang, y porter de nouvelles particules hétérogenes peu propres à s'aſſimiler & à ſe dépurer dans les couloirs, & dont l'abord continuel & ſucceſſif augmentera de plus en plus l'épaiſſiſſement, l'acrimonie & la dépravation des humeurs, tout ce qui embarraſſera la circulation, tout ce qui ſoûlevera la maſſe, tout ce qui influera ſur le ton de la peau & s'oppoſera à l'excrétion de la matiere perſpirable, ſera donc capable de produire tous les phénomenes dont nous avons parlé.

Selon le degré d'épaiſſiſſement & d'acrimonie, ils ſeront plus ou moins effrayans; des boutons ſimplement épars çà & là, ou raſſemblés ſur une partie, des tumeurs prolongées qui ne s'étendront pas conſidérablement, une ſuppuration loüable, caractériſeront le *farcin* bénin: mais des tumeurs ſuivies réſultant du plus grand engorgement des canaux lymphatiques; des duretés très-éminentes qui marqueront, pour ainſi dire, chacun des nœuds ou chacune des dilatations valvulaires de ces mêmes vaiſſeaux, & dont la terminaiſon annoncera des ſucs extrêmement acres, plus ou moins difficiles à délayer, à corriger, à emporter, déſigneront un *farcin* dont la malignité eſt redoutable, & qui provoquant, s'il n'eſt arrêté dans ſes progrès, & ſi l'on ne remédie à la perverſion primitive, la tenacité, la viſcoſité, la coagulation de toute la maſſe du ſang & des humeurs, l'anéantiſſement du principe ſpiritueux des ſucs vitaux, l'impoſſibilité des ſécrétions & des excrétions ſalutaires, & conduira inévitablement l'animal à la mort.

La preuve de la corruption putride des liqueurs, ſe tire non-ſeulement de tous les ravages dont un *farcin*, ſur-tout de ce genre & de ce caractere, nous rend les témoins, mais de ſa fétidité & de la facilité avec laquelle il ſe répand & s'étend d'un corps à l'autre, de proche en proche, par l'attouchement immédiat, & même quelquefois à une certaine diſtance; auſſi le danger de cette communication nous engage-t-il à éloigner l'animal atteint d'un *farcin* qui a de la malignité, & à le ſéparer de ceux qui ſont ſains, & la crainte d'une réproduction continuelle du levain dans un cheval qui auroit la faculté de lécher lui-même la matiere ichoreuſe, ſordide, ſanieuſe, corroſive, qui échappe de ſes ulceres, nous oblige-t-elle à profiter des moyens que nous offre le chapelet pour l'en priver. Nous appellons de ce nom l'aſſemblage de pluſieurs bâtons taillés en forme d'échelon, à-peu-près également eſpacés; paralleles entr'eux dans le ſens de la longueur de l'encolure, & attachés à chacune de leurs extrémités au moyen d'une corde & des encoches faites pour affermir la ligature. Nous les plaçons & les fixons ſur le cou de l'animal, de maniere qu'en contre-buttant du poitrail & des épaules à la mâchoire, ils s'oppoſent aux mouvemens de flexion de cette partie. Ne ſeroit-ce point trop haſarder que de ſuppoſer que l'origine de cette dénomination eſt dûe à la reſſemblance de cette ſorte particuliere de collier, avec la corde ſans fin qui ſoûtient les godets ou les clapets d'un chapelet hydraulique?

Quoi qu'il en ſoit, dans le traitement de cette maladie, dont je n'ai prétendu donner ici que des idées très-générales, on doit ſe propoſer d'atténuer, d'inciſer, de fondre les humeurs tenaces & viſqueuſes, de les délayer, de les évacuer, d'adoucir leurs ſels, de corriger leur acrimonie, de faciliter la circulation des fluides dans les vaiſſeaux les plus déliés, *&c.*

On débutera par la ſaignée; on tiendra l'animal à un régime très-doux, au ſon, à l'eau blanche; on lui adminiſtrera des lavemens émolliens, des breuvages purgatifs dans leſquels on n'oubliera point de faire entrer l'*aquila alba*; quelques diaphorétiques à l'uſage deſquels on le mettra, acheveront de diſſiper les boutons & les tumeurs qui ſe montrent dans le *farcin* benin, & d'amener à un deſſéchement total ceux qui auront ſuppuré.

Le *farcin* invétéré & malin eſt infiniment plus opiniâtre. Il importe alors de multiplier les ſaignées, les lavemens émolliens; de mêler à la boiſſon ordinaire de l'animal quelques pintes d'une décoction de mauves, guimauves, pariétaires, *&c.* d'humecter le ſon qu'on lui donne avec une tiſanne apéritive & rafraîchiſſante faite avec les racines de patience, d'aunée, de ſcorſonere, de bardane, de fraiſier, & de chicorée ſauvage; de le maintenir long-tems à ce régime; de ne pas recourir trop-tôt à des évacuans capables d'irriter encore davantage les ſolides, d'agiter la maſſe & d'augmenter l'acreté; de faire ſuccéder aux purgatifs adminiſtrés, les délayans & les relâchans qui les auront précédés; de ne pas réitérer coup ſur coup ces purgatifs; d'ordonner, avant de les preſcrire de nouveau, une ſaignée ſelon le beſoin. Enſuite de ces évacuations, dont le nombre doit être fixé par les circonſtances, & après le régime humectant & rafraîchiſſant obſervé pendant un certain intervalle de tems, on preſcrira la tiſanne des bois, & on en mouillera tous les matins le ſon que l'on donnera à l'animal: ſi les boutons ne s'éteignent point, ſi les tumeurs prolongées ont la même adhérence & la même immobilité, on recourra de nouveau à la ſaignée, aux lavemens, aux purgatifs, pour en revenir à-propos à la même tiſanne, & pour paſſer de-là aux préparations mercurielles, telles que l'éthiops minéral, le cinnabre, *&c.* dont l'énergie & la vertu ſont ſenſibles dans toutes les maladies cutanées.

Tous ces remedes intérieurs ſont d'une merveilleuſe efficacité, & operent le plus ſouvent la guériſon de l'animal lorſqu'ils ſont adminiſtrés ſelon l'art & avec méthode: on eſt néanmoins quelquefois obligé d'employer des médicamens externes. Les plus convenables dans le cas de la dureté & de l'immobilité des tumeurs, ſont d'abord l'onguent d'althæa; & s'il eſt des boutons qui ne viennent point à ſuppuration, & que l'animal ait été ſuffiſamment évacué, on pourra, en uſant de la plus grande circonſpection, les froter légerement avec l'onguent napolitain.

Les lotions adouciſſantes faites avec les décoctions de plantes mucilagineuſes, ſont indiquées dans les circonſtances d'une ſuppuration que l'on aidera par des remedes onctueux & réſineux, tels que les onguens de baſilicum & d'althæa; & l'on aura attention de s'abſtenir de tous remedes deſſicatifs lorſqu'il y aura dureté, inflammation, & que la ſuppuration ſera conſidérable: on pourra, quand la partie ſera exactement dégorgée, laver les ulceres avec du vin chaud dans lequel on délayera du miel commun.

Des ulceres du genre de ceux que nous nommons *vermineux*, demanderont un liniment fait avec l'onguent napolitain, à la doſe d'une once; le baume d'arceus, à la doſe de demi-once; le ſtaphiſaigre & l'aloès ſuccotrin, à la doſe d'une dragme; la myrrhe, à la doſe d'une demi-dragme; le tout dans ſuffiſante quantité d'huile d'abſynthe: ce liniment eſt non-ſeulement capable de détruire les vers, mais de déterger & de fondre les calloſités, & l'on y ajoûtera le baume de Fioraventi ſi l'ulcere eſt véritablement diſpoſé à la corruption.

L'alun calciné mêlé avec de l'ægyptiac ou d'au-

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

tres cathérétiques, ſeront mis en uſage eu égard à des ulceres qui tiendront du caractere des ulceres chancreux ; on pourra même employer le cautere actuel, mais avec prudence : & quant à l'écoulement par les naſeaux, de quelque cauſe qu'il provienne, on pouſſera pluſieurs fois par jour dans les cavités naſales une injection faite avec de l'eau commune, dans laquelle on aura fait bouillir légerement de l'orge en grain & diſſoudre du miel.

Il eſt encore très-utile de garantir les jambes éléphantiaſées des impreſſions de l'air ; & l'on doit d'autant moins s'en diſpenſer, qu'il n'eſt pas difficile d'aſſujettir ſur cette partie un linge groſſier propre à la couvrir.

J'ai obſervé très-ſouvent au moment de la diſparition de tous les ſymptomes du *farcin*, une ſuppuration dans l'un des piés de l'animal, & quelquefois dans les quatre piés enſemble. On doit alors faire ouverture à l'endroit d'où elle ſemble partir, y jetter, lorſque le mal eſt découvert, de la teinture de myrrhe & d'aloès, & placer des plumaceaux mouillés & baignés de cette même teinture. J'ai remarqué encore pluſieurs fois dans l'intérieur de l'ongle, entre la ſole & les parties qu'elles nous dérobent, un vuide conſidérable annoncé par le ſon que rend le ſabot lorſqu'on le heurte ; j'ai rempli cette cavité, de l'exiſtence de laquelle je me ſuis aſſûré, lorſqu'elle n'a pas été une ſuite de la ſuppuration, par le moyen du boutoir, avec des bourdonnets chargés d'un digeſtif dans lequel j'ai fait entrer l'huile d'hypericum, la terebenthine en réſine, les jaunes d'œufs, & une ſuffiſante quantité d'eau-de-vie.

Perſonne n'ignore au-ſurplus l'utilité de la poudre de vipere, par laquelle on doit terminer la cure de la maladie qui fait l'objet de cet article ; & comme on ne doute point auſſi des ſalutaires effets d'un exercice modéré, il eſt impoſſible qu'on ne ſe rende pas à la néceſſité d'y ſolliciter régulierement l'animal pendant le traitement, & lorſque le virus montrera moins d'activité.

Il faut de plus ne remettre le cheval guéri du *farcin* à ſa nourriture & à ſon régime ordinaire, que peu-à-peu, & que dans la circonſtance d'un rétabliſſement entier & parfait.

Du reſte c'en eſt aſſez, ce me ſemble, de ces faits de pratique conſtatés dans une ſorte d'hôpital de chevaux que je dirige depuis ſept ou huit années, & dans lequel j'en ai guéri plus de quatre-vingt du mal dont il s'agit, pour donner au moins ſur les ſecours qu'il exige, des notions infiniment plus certaines que les connoiſſances que l'on imagine puiſer, à cet égard, dans la plûpart de nos auteurs, connoiſſances qui ne nous préſentent rien de plus avantageux, que tous ces ſecrets merveilleux débités myſtérieuſement & à un très-haut prix par un peuple de charlatans auſſi nombreux que celui qui de nos jours infecte la Medecine des hommes. (*e*)

FARCINEUX, adj. (*Maréchall.*) adjectif mis en uſage pour qualifier un cheval attaqué du farcin, comme nous employons ceux de *morveux* & de *pouſſif*, pour déſigner l'animal atteint de la morve & de la pouſſe. (*e*)

FARD, ſ. m. (*Art coſmétique.*) *fucus, pigmentum* ; ſe dit de toute compoſition ſoit de blanc, ſoit de rouge, dont les femmes, & quelques hommes mêmes, ſe ſervent pour embellir leur teint, imiter les couleurs de la jeuneſſe, ou les réparer par artifice.

Le nom de fard, *fucus*, étoit encore plus étendu autrefois qu'il ne l'eſt aujourd'hui, & faiſoit un art particulier qu'on appella *Commotique*, κωμμοτικὴ, c'eſt-à-dire l'*art de farder*, qui comprenoit non-ſeulement toutes les eſpeces de *fard*, mais encore tous les médicamens qui ſervoient à ôter, à cacher, à rectifier les difformités corporelles ; & c'eſt cette derniere partie de l'ancienne *Commotique* que nous nommons *Orthopédie*. *Voyez* ORTHOPÉDIE.

L'amour de la beauté a fait imaginer de tems immémorial tous les moyens qu'on a crû propres à en augmenter l'éclat, à en perpétuer la durée, ou à en rétablir les breches ; & les femmes, chez qui le goût de plaire eſt très-étendu, ont cru trouver ces moyens dans les *fardemens*, ſi je puis me ſervir de ce vieux terme collectif, plus énergique que celui de *fard*.

L'auteur du livre d'Enoc aſſûre qu'avant le déluge, l'ange Azaliel apprit aux filles l'art de ſe *farder*, d'où l'on peut du moins inférer l'antiquité de cette pratique.

L'antimoine eſt le plus ancien *fard* dont il ſoit fait mention dans l'hiſtoire, & en même tems celui qui a eu le plus de faveur. Job, *chap. xl. v. 14.* marque aſſez le cas qu'on en faiſoit, lorſqu'il donne à une de ſes filles le nom de *vaſe d'antimoine*, ou de *boîte à mettre du fard*, *cornu ſtibii*.

Comme dans l'Orient les yeux noirs, grands & fendus paſſoient, ainſi qu'en France aujourd'hui, pour les plus beaux, les femmes qui avoient envie de plaire, ſe frotoient le tour de l'œil avec une aiguille trempée dans du *fard* d'antimoine pour étendre la paupiere, ou plûtôt pour la replier, afin que l'œil en parût plus grand. Auſſi Iſaïe, *ch. iij. v. 22.* dans le dénombrement qu'il fait des parures des filles de Sion, n'oublie pas les aiguilles dont elles ſe ſervoient pour peindre leurs yeux & leurs paupieres. La mode en étoit ſi reçue, que nous liſons dans un des livres des rois, *liv. IV. ch. jx. v. 30.* que Jéſabel ayant appris l'arrivée de Jehu à Samarie, ſe mit les yeux dans l'antimoine, ou les *plongea dans le fard*, comme s'exprime l'Ecriture, pour parler à cet uſurpateur, & pour ſe montrer à lui. Jéremie, *chap. jv. v. 30.* ne ceſſoit de crier aux filles de Judée : *En vain vous vous revêtirez de pourpre & vous mettrez vos colliers d'or ; en vain vous vous peindrez les yeux avec l'*antimoine, *vos amans vous mépriſeront.* Les filles de Judée ne crurent point le prophete, elles penſerent toujours qu'il ſe trompoit dans ſes oracles ; en un mot, rien ne fut capable de les dégoûter de leur *fard* : c'eſt pour cela qu'Ezéchiel, *chap. xxiij. v. 40.* dévoilant les déréglemens de la nation juive, ſous l'idée d'une femme débauchée, dit, *qu'elle s'eſt baignée, qu'elle s'eſt parfumée, qu'elle* a peint ſes yeux d'antimoine, *qu'elle s'eſt aſſiſe ſur un très-beau lit & devant une table bien couverte*, &c.

Cet uſage du *fard* tiré de l'antimoine ne finit pas dans les filles de Sion ; il ſe gliſſa, s'étendit, ſe perpétua par-tout. Nous trouvons que Tertullien & S. Cyprien déclamerent à leur tour très-vivement contre cette coûtume uſitée de leur tems en Afrique, de ſe peindre les yeux & les ſourcils avec du *fard* d'antimoine : *inunge oculos tuos, non* ſtibio diaboli, *ſed collyrio Chriſti*, s'écrioit S. Cyprien.

Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'aujourd'hui les femmes Syriennes, Babyloniennes, & Arabes, ſe noirciſſent du même *fard* le tour de l'œil, & que les hommes en font autant dans les deſerts de l'Arabie, pour ſe conſerver les yeux contre l'ardeur du ſoleil. *Voyez* Tavernier, *voyage de Perſe, liv. II. ch. vij.* & Gabriel Sionita, *de moribus orient. cap. xj.* M. d'Arvieux, *dans ſes voyages imprimés à Paris en 1717, livre XII. pag. 27*, remarque, en parlant des femmes Arabes, qu'elles bordent leurs yeux d'une couleur noire compoſée avec de la tuthie, & qu'elles tirent une ligne de ce noir en-dehors du coin de l'œil, pour le faire paroître plus fendu.

Depuis les voyages de M. d'Arvieux, le ſavant M. Shaw rapporte dans ceux qu'il a faits en Barbarie, à l'occaſion des femmes de ces contrées, qu'elles croiroient qu'il manqueroit quelque choſe d'eſſentiel à leur parure, ſi elles n'avoient pas teint le poil de

leurs paupieres & leurs yeux de ce qu'on nomme *al-co-hol*, qui eſt la poudre de mine de plomb. Cette opération ſe fait en trempant dans cette poudre un petit poinçon de bois de la groſſeur d'une plume, & en le paſſant enſuite entre les paupieres : elles ſe perſuadent que la couleur ſombre, que l'on parvient de cette façon à donner aux yeux, eſt un grand agrément au viſage de toutes ſortes de perſonnes.

Entr'autres colifichets des femmes d'Egypte, ajoûte le voyageur anglois, j'ai vû tirer des catacombes de Sakara, un bout de roſeau ordinaire renfermant un poinçon de la même eſpece de ceux des Barbareſques, & une once de la même poudre dont on ſe ſert encore actuellement (1740) dans ce pays-là, pour le même uſage.

Les femmes greques & romaines emprunterent des Aſiatiques, la coûtume de ſe peindre les yeux avec de l'antimoine ; mais pour étendre encore plus loin l'empire de la beauté, & réparer les couleurs flétries, elles imaginerent deux nouveaux *fards* inconnus auparavant dans le monde, & qui ont paſſé juſqu'à nous : je veux dire le blanc & le rouge. De-là vient que les Poëtes feignirent que la blancheur d'Europe ne lui venoit que parce qu'une des filles de Junon avoit dérobé le petit pot de *fard* blanc de cette déeſſe, & en avoit fait préſent à la fille d'Agenor. Quand les richeſſes affluerent dans Rome, elles y porterent un luxe affreux ; la galanterie introduiſit les recherches les plus rafinées dans ce genre, & la corruption générale y mit le ſceau.

Ce que Juvénal nous dit des bapſes d'Athènes, de ces prêtres efféminés qu'il admet aux myſteres de la toilette, ſe doit entendre des dames romaines, ſur l'exemple deſquelles, ceux dont le poëte veut parler, mettoient du blanc & du rouge, attachoient leurs longs cheveux d'un cordon d'or, & ſe noirciſſoient le ſourcil, en le tournant en demi-rond avec une aiguille de tête.

Ille ſupercilium madidâ fuligine factum,
Obliquâ producit acu, pingitque trementes,
Attollens oculos. Juvén. *Sat.* 2.

Nos dames, dit Pline le naturaliſte, ſe fardent par air juſqu'aux yeux, *tanta eſt decoris affectatio, ut tingantur oculi quoque ;* mais ce n'étoit-là qu'un leger crayon de leur molleſſe.

Elles paſſoient de leurs lits dans des bains magnifiques, & là elles ſe ſervoient de pierres-ponces pour ſe polir & s'adoucir la peau, & elles avoient vingt ſortes d'eſclaves en titre pour cet uſage. A cette propreté luxurieuſe, ſuccéda l'onction & les parfums d'Aſſyrie : enfin le viſage ne reçut pas moins de façons & d'ornemens que le reſte du corps.

Nous avons dans Ovide des recettes détaillées de *fards*, qu'il conſeilloit de ſon tems aux dames romaines ; je dis *aux dames romaines*, car le *fard* du blanc & du rouge étoit reſervé aux femmes de qualité ſous le regne d'Auguſte ; les courtiſanes & les affranchies n'oſoient point encore en mettre. Prenez donc de l'orge, leur diſoit-il, qu'envoyent ici les laboureurs de Libye ; ôtez-en la paille & la robe ; prenez une pareille quantité d'ers ou d'orobe, détrempés l'un & l'autre dans des œufs, avec proportion ; faites ſécher & broyer le tout ; jettez-y de la poudre de corne de cerf ; ajoûtez-y quelques oignons de narciſſe ; pilez le tout dans le mortier ; vous y admettrez enfin la gomme & la farine de froment de Toſcane ; que le tout ſoit lié par une quantité de miel convenable : celle qui ſe ſervira de ce *fard*, ajoûte-t-il, aura le teint plus net que la glace de ſon miroir.

Quæcumque afficiet tali medicamine vultum,
Fulgebit ſpeculo lævior ipſa ſuo.

Mais on inventa bien-tôt une recette plus ſimple que celle d'Ovide, & qui eut la plus grande vogue : c'étoit un *fard* compoſé de la terre de Chio, ou de Samos, que l'on faiſoit diſſoudre dans du vinaigre. Horace l'appelle *humida creta*. Pline nous apprend que les dames s'en ſervoient pour ſe blanchir la peau, de même que de la terre de Selinuſe, qui eſt, dit-il, d'un blanc de lait, & qui ſe diſſout promptement dans l'eau. Fabula, ſelon Martial, craignoit la pluie, à cauſe de la craie qui étoit ſur ſon viſage ; c'étoit une des terres dont nous venons de parler. Et Pétrone, en peignant un efféminé, s'exprime ainſi : *Perfluebant per frontem ſudantis acaciæ rivi, & inter rugas malarum, tantùm erat cretæ, ut putares detractum parietem nimbo laborare :* » Des ruiſſeaux de gomme » couloient ſur ſon front avec la ſueur, & la craie » étoit ſi épaiſſe dans les rides de ſes joues, qu'on » auroit dit que c'étoit un mur que la pluie avoit dé» blanchi ».

Poppée, cette célebre courtiſane, doüée de tous les avantages de ſon ſexe, hors de la chaſteté, uſoit pour ſon viſage d'une eſpece de *fard* onctueux, qui formoit une croûte durable, & qui ne tomboit qu'après avoir été lavée avec une grande quantité de lait, lequel en détachoit les parties, & découvroit une extrême blancheur : Poppée, dis-je, mit ce nouveau *fard* à la mode, lui donna ſon nom, *Poppæana pingicia*, & s'en ſervit dans ſon exil même, où elle fit mener avec elle un troupeau d'ânеſſes, & ſe ſeroit montrée avec ce cortége, dit Juvénal, juſqu'au pole hyperborée.

Cette pâte de l'invention de Poppée qui couvroit tout le viſage, formoit un maſque, avec lequel les femmes alloient dans l'intérieur de leur maiſon : c'étoit-là, pour ainſi dire, le viſage domeſtique, & le ſeul qui étoit connu du mari. Ses levres, ſi nous écoutons Juvénal, s'y prenoient à la glu :

Hinc miſeri viſcantur labra mariti.

Ce teint tout neuf, cette fleur de peau, n'étoit faite que pour les amans ; & ſur ce pié-là, ajoûte l'abbé Nadal, la nature ne donnoit rien ni aux uns ni aux autres.

Les dames romaines ſe ſervoient pour le rouge, au rapport de Pline, d'une eſpece de *fucus* qui étoit une racine de Syrie avec laquelle on teignoit les laines. Mais Théophraſte eſt ici plus exact que le naturaliſte romain : les Grecs, ſelon lui, appelloient *fucus*, tout ce qui pouvoit peindre la chair ; tandis que la ſubſtance particuliere dont les femmes ſe ſervoient pour peindre leurs joues de rouge, étoit diſtinguée par le nom de *rizion*, racine qu'on apportoit de Syrie en Grece à ce ſujet. Les Latins, à l'imitation du terme grec, appellerent cette plante *radicula ;* & Pline l'a confondue avec la racine dont on teignoit les laines.

Il eſt ſi vrai que le mot *fucus* étoit un terme général pour déſigner le *fard*, que les Grecs & les Romains avoient un *fucus* métallique qu'ils employoient pour le blanc, & qui n'étoit autre choſe que la céruſe ou le blanc de plomb de nos revendeuſes à la toilette. Leur *fucus* rouge ſe tiroit de la racine rizion, & étoit uniquement deſtiné pour rougir les joues : ils ſe ſervirent auſſi dans la ſuite pour leur blanc, d'un *fucus* compoſé d'une eſpece de craie argentine ; & pour le rouge du *purpuriſſum*, préparation qu'ils faiſoient de l'écume de la pourpre, lorſqu'elle étoit encore toute chaude. *Voyez* POURPRE, (*Coquille*).

C'en eſt aſſez ſur les dames greques & romaines. Pourſuivons à-préſent l'hiſtoire du *fard* juſqu'à nos jours, & prouvons que la plûpart des peuples de l'Aſie & de l'Afrique ſont encore dans l'uſage de ſe colorier diverſes parties du corps de noir, de blanc, de rouge, de bleu, de jaune, de verd, en un mot de toutes ſortes de couleurs, ſuivant les idées qu'ils ſe

ſont formées de la beauté. L'amour-propre & la vanité ont également leur recherche dans tous les pays du monde ; l'exemple, les tems, & les lieux, n'y mettent que le plus ou le moins d'entente, de goût, & de perfection.

En commençant par le Nord, nous apprenons qu'avant que les Moſcovites euſſent été policés par le czar Pierre premier, les femmes Ruſſes ſavoient déjà ſe mettre du rouge, s'arracher les ſourcils, ſe les peindre ou s'en former d'artificiels. Nous voyons auſſi que les Groenlandoiſes ſe bariolent le viſage de blanc & de jaune ; & que les Zembliennes, pour ſe donner des graces, ſe font des raies bleues au front & au menton. Les Mingreliennes, ſur le retour, ſe peignent tout le viſage, les ſourcils, le front, le nez, & les joues. Les Japonoiſes de Jédo ſe colorent de bleu les ſourcils & les levres. Les Inſulaires de Sombréo au nord de Nicobar, ſe plâtrent le viſage de verd & de jaune. Quelques femmes du royaume de Décan ſe font découper la chair en fleurs, & teignent les fleurs de diverſes couleurs, avec des jus de racines de leur pays.

Les Arabes, outre ce que j'en ai dit ci-deſſus, ſont dans l'uſage de s'appliquer une couleur bleue aux bras, aux levres, & aux parties les plus apparentes du corps ; ils mettent hommes & femmes cette couleur par petits points, & la font pénétrer dans la chair avec une aiguille faite exprès : la marque en eſt inaltérable.

Les Turqueſſes africaines s'injectent de la tuthie préparée dans les yeux, pour les rendre plus noirs, & ſe teignent les cheveux, les mains, & les piés en couleur jaune & rouge. Les femmes maures ſuivent la mode des Turqueſſes ; mais elles ne teignent que les ſourcils & les paupieres avec de la poudre de mine de plomb. Les filles qui demeurent ſur les frontieres de Tunis ſe barbouillent de couleur bleue le menton & les levres ; quelques-unes impriment une petite fleur, dans quelque autre partie du viſage, avec de la fumée de noix de galle & du ſafran. Les femmes du royaume de Tripoli font conſiſter les agrémens dans des piquûres ſur la face, qu'elles pointillent de vermillon ; elles peignent leurs cheveux de même. La plûpart des filles Negres du Sénégal, avant que de ſe marier, ſe font broder la peau de différentes figures d'animaux & de fleurs de toutes couleurs. Les Négreſſes de Serra-Liona ſe colorent le tour des yeux de blanc, de jaune, & de rouge.

Les Floridiennes de l'Amérique ſeptentrionale ſe peignent le corps, le viſage, les bras, & les jambes de toutes ſortes de couleurs ineffaçables ; parce qu'elles ont été imprimées dans les chairs par le moyen de pluſieurs piquûres. Enfin les femmes ſauvages Caraïbes ſe barbouillent toute la face de rocou.

Si nous revenons en Europe, nous trouverons que le blanc & le rouge ont fait fortune en France. Nous en avons l'obligation aux Italiens, qui paſſerent à la cour de Catherine de Medicis : mais ce n'eſt que ſur la fin du ſiecle paſſé, que l'uſage du rouge eſt devenu général parmi les femmes de condition.

Callimaque, dans l'hymne intitulée *les bains de Pallas*, a parlé d'un *fard* bien plus ſimple. Les deux déeſſes Vénus & Pallas ſe diſputoient le prix & la gloire de la beauté : Vénus fut long-tems à ſa toilette ; elle ne ceſſa point de conſulter ſon miroir, retoucha plus d'une fois à ſes cheveux, regla la vivacité de ſon teint ; au lieu que Minerve ne ſe mira ni dans le métal, ni dans la glace des eaux, & ne trouva point d'autre ſecret pour ſe donner du rouge, que de courir un long eſpace chemin, à l'exemple des filles de Lacédémone qui avoient accoûtumé de s'exercer à la courſe ſur le bord de l'Eurotas. Si le ſuccès alors juſtifia les précautions de Vénus, ne fut-ce pas la faute du juge, plûtôt que celle de la nature ?

Quoi qu'il en ſoit, je ne penſe point qu'on puiſſe réparer par la force de l'art les injures du tems, ni rétablir ſur les rides du viſage la beauté qui s'eſt évanoüie. Je ſens bien la juſteſſe des réflexions de Rica dans ſa lettre à Usbek : « Les femmes qui ſe » ſentent finir d'avance par la perte de leurs agré- » mens, voudroient reculer vers la jeuneſſe ; eh » comment ne chercheroient-elles pas à tromper les » autres ! elles font tous leurs efforts pour ſe tromper » elles-mêmes, & pour ſe dérober la plus affligeante » de toutes les idées ». Mais comme le dit Lafontaine :

Les fards ne peuvent faire
Que l'on échappe au tems, cet inſigne larron ;
Les ruines d'une maiſon
Se peuvent réparer ; que n'eſt cet avantage
Pour les ruines du viſage ?

Cependant loin que les *fards* produiſent cet effet, j'oſe aſſûrer au contraire qu'ils gâtent la peau, qu'ils la rident, qu'ils alterent & ruinent la couleur naturelle du viſage : j'ajoûte qu'il y a peu de *fards* dans le genre du blanc, qui ne ſoit dangereux. Auſſi les femmes qui ſe ſervent de l'huile de talc comme d'un *fard* excellent, s'abuſent beaucoup ; celles qui employent la céruſe, le blanc de plomb, ou le blanc d'Eſpagne, n'entendent pas mieux leurs intérêts ; celles qui ſe ſervent de préparations de ſublimé, font encore plus de tort à leur ſanté : enfin l'uſage continuel du rouge, ſur-tout de ce vermillon terrible qui jaunit tout ce qui l'environne, n'eſt pas ſans inconvénient pour la peau. *Voyez* ROUGE.

Afranius répétoit ſouvent & avec raiſon à ce ſujet : « des graces ſimples & naturelles, le rouge de la pu- » deur, l'enjoüement, & la complaiſance, voilà le » *fard* le plus ſéduiſant de la jeuneſſe ; pour la vieil- » leſſe, il n'eſt point de *fard* qui puiſſe l'embellir, » que l'eſprit & les connoiſſances ».

Je ne ſache aucun ouvrage ſur les *fards* ; j'ai lû ſeulement que Michel Noſtradamus, ce medecin ſi célebre par les viſites & les préſens qu'il reçut des rois & des reines, & par ſes centuries qui l'ont fait paſſer pour un viſionnaire, un fou, un magicien, un impie, a donné en 1552 un traité des fardemens & des ſenteurs, que je n'ai jamais pû trouver, & qui peut-être n'eſt pas fort à regretter. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FARDAGE, ſ. m. (*Marine.*) ce ſont des fagots qu'on met au fond de cale, quand on charge en grenier. (*Z*)

FARDER, v. neut. *terme de riviere ;* un bateau *farde* ſur un autre, lorſqu'il ſerre trop.

FARE, (*Marine.*) *Voyez* PHARE.

FARE DE MESSINE, (*le*) *Géog. fretum ſiculum*, détroit de la mer Méditerranée en Italie, entre la Sicile & la Calabre ultérieure. On l'appelle ſouvent le *Fare*, à cauſe de la tour du Fare placée à ſon entrée, dans l'endroit où il eſt le plus étroit ; & le *Fare de Meſſine*, à cauſe de la ville de Meſſine, qui eſt ſituée ſur la côte occidentale, & où on le traverſe d'ordinaire. Ce canal eſt aſſez connu par ſon flux & reflux qui s'y fait de ſix heures en ſix heures, avec une extrême rapidité ; comme auſſi par ſes courans qui allant tantôt dans la mer de Toſcane, & tantôt dans la mer de Sicile, ont donné lieu à tout ce que les anciens ont dit de Scylle & de Charybde. Ce dernier eſt un tournant d'eau, que les matelots craignoient beaucoup autrefois, & qu'on affronte aujourd'hui ſans péril par le moyen des barques plates. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FARE LA FARE, (*Pêche.*) étoit une fête du mois de Mai ; les pêcheurs s'aſſembloient avec les officiers des eaux & forêts, pour faire à grand bruit

une pêche ſolennelle, & une réjoüiſſance de pluſieurs jours, qui dépeuploit les rivieres. Par l'ordonnance de 1669, cette pêche a été défendue.

FARELLONS, (ILE DES) *Géog.* île ſituée à l'embouchure de la Selbole, riviere de la côte de Malaguete dans la haute Guinée, abondante en fruits & en éléphans. Elle a environ ſix lieues de long, au rapport de Dapper; ſon extrémité occidentale eſt nommée par les Portugais, *cabo di S. Anna.* Elle eſt bordée de rochers, & au-devant, c'eſt-à-dire à l'égard de ceux qui viennent du nord-oüeſt, il y a un grand banc de ſable nommé *baixos di S. Anna. Long. 3. lat. 6. 48.* Suivant M. de Liſle, ce géographe la nomme *Maſſacoye* avec les Hollandois, ou *Farellons*, & marque exactement le cap & le banc de Ste Anne. *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

FARFONTE, *voyez* ROITELET.

FARGANAH, (*Géog.*) ville du Zagathay dans la grande Tartarie, ſituée au nord de Chéſer, & capitale d'une province qui porte le même nom. Le pays de *Farganah* s'étend le long du Chéſer, quoiqu'il ne ſoit qu'à 92d de longitude, & à 42d 20′ de latitude ſeptentrionale. Selon les tables d'Abulfeda, Vlug-Beigh met la ville de *Farganah* à 42d 25′ de latitude. *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

FARGOT, ſ. m. (*Comm.*) terme flamand en uſage principalement du côté de Liſle; il ſignifie un *ballot* ou *petite balle* de marchandiſes, du poids de 150 à 160 livres. Deux *fargots* font la charge d'un mulet, ou cheval de bât. Quelques Flamands diſent auſſi *frangotte*, qui ſignifie la même choſe. *Dict. de Comm. de Trév. & Chamb.* (*G*)

FARGUES *ou* FARDES, ſ. f. (*Marine.*) ce ſont des planches ou bordages qu'on éleve ſur l'endroit du plat-bord appellé *labelle*, pour tenir lieu de gardes-corps, afin de défendre le pont & d'ôter à l'ennemi la vûe de ce qui s'y paſſe. On couvre les *fargues* d'une baſtingure bleue ou rouge.

Les *fargues* ſervent à clore le vaiſſeau par l'embelle: on les ôte & on les remet, ſelon le beſoin; on y fait des meurtrieres rondes, & de petites portes pour deſcendre à la mer, ou paſſer ce qu'on veut.

Dans un vaiſſeau du premier rang, les bordages des *fargues* doivent avoir cinq pouces de large, & trois pouces d'épais; les montans doivent être au nombre de cinquante-ſix de chaque côté, & doivent avoir deux pouces & demi d'épais.

Les *fargues* doivent être élevées de quinze pouces au-deſſus de la liſſe de vibord; & par le haut, elles doivent être au niveau du haut de la plus baſſe liſſe. Elles ſont jointes aux montans, avec de petites chevilles de fer. (*Z*)

* FARILLON, ſ. m. *terme de Pêche* uſité dans le reſſort de l'amirauté de Poitou, ou des ſables d'Olonne: c'eſt le nom qu'on donne à la pêche au feu, dont voici la deſcription telle qu'elle ſe pratique par les pêcheurs du cap Breton. On y prend des éguilles ou orphies. Elle commence en même tems que celle des mêmes poiſſons, aux rets nommés *veltes*, c'eſt-à-dire au mois de Mars, & elle finit à la fin de Juillet. Elle ne ſe peut faire que de nuit. Ce ſont les bateaux ou chaloupes des barques qui ſont dans le port qui s'y occupent. La chaloupe eſt armée de ſix perſonnes, cinq hommes & un mouſſe. Un des hommes de l'équipage entretient le *farillon*, qui eſt placé avant. Le *farillon* eſt une eſpece de ces anciens réchauts portatifs, que l'on mettoit aux coins des rues pour éclairer la nuit. Le foyer a une douille de fer d'environ douze pouces de long, & un manche de quatre piés de long. Le feu eſt compoſé d'éclats de vieilles douves de barriques, vuidanges de brai ou de gaudron, coupées de demi-coudée de long. Deux hommes nagent, & trois lancent la foüanne, le ſalet, ou ſalin, dans les lits ou bouillons d'orphies, qui ſont attirées par la lumiere du *farillon* qui frappe & éclaire la ſurface de l'eau. Quelquefois ces poiſſons s'attroupent en ſi grande quantité, que l'on en prend cinq à ſix d'un ſeul coup; & comme le bateau avance toûjours doucement à la rame, le poiſſon n'eſt point effarouché par le jet des foüannes que les pêcheurs dardent.

La pêche la plus forte eſt de douze ou quinze cents pendant la marée de la nuit; il faut pour y réuſſir, qu'elle ſoit noire, ſombre, & calme.

Les orphies qui proviennent de cette pêche, ſe conſomment ſur les lieux. On s'en ſert pour la boîte des hameçons des pêcheurs à la ligne; on en ſale auſſi, mais c'eſt une mauvaiſe ſalaiſon. Les orphies annoncent à cette côte l'arrivée des ſardines, comme elles annoncent celle des maquereaux, dans la manche britannique, aux côtes de la haute Normandie. *Voyez* la repréſentation de cette pêche dans *nos Planches de Pêche.*

FARINE, ſ. f. *terme de Boulanger*, eſt du grain moulu & réduit en poudre, dont on a ſéparé le ſon avec des bluteaux.

Les *farines* propres à faire du pain, ſont celles de froment ou de blé, de ſeigle, de méteil, de ſarraſin & de maïs.

Ces *farines* ſont de différentes ſortes, ſelon les bluteaux différens par où elles ont été paſſées. On les diviſe ordinairement en *fleur de farine*, *farine blanche*, en *gruaux fins & gros*, & en *recoupettes*. *Voyez* chacun de ces termes à ſon *article.*

La plûpart des *farines* qui s'employent à Paris, & qui ne ſont point moulues dans cette ville ou aux environs, viennent de Picardie, de Meulan, de Pontoiſe, de Mantes, de Saint-Germain en Laie, & de Poiſſy. Les meilleures ſont celles de Pontoiſe & de Meulan, les moindres ſont celles de Picardie: celles de Saint-Germain & de Poiſſy tiennent le milieu.

On reconnoît qu'une *farine* eſt bonne, lorſqu'elle eſt ſeche, qu'elle ſe conſerve long-tems, qu'elle rend beaucoup en un pain, qui boive bien l'eau, & auquel il faut le four bien chaud.

FARINE BLANCHE, *en terme de Boulanger*, eſt une *farine* tirée au bluteau, d'après la fleur de *farine.*

FARINE-FOLLE, *en terme de Boulanger*, eſt ce qu'il y a de plus fin & de plus leger dans la *farine*, ce que le vent emporte, & qui s'attache aux parois du moulin.

FARINE, (*Jardinage.*) eſt une matiere blanche contenue dans la graine, qui ſert à la nourrir juſqu'à ce qu'elle tire ſa ſubſtance des ſels de la terre par l'accroiſſement de ſes racines.

FARINE & FARINEUX, (*Chimie, Diete, & Mat. medic.*) Le nom de *farine* pris dans ſon acception la plus commune, déſigne une poudre ſubtile, douce, & pour ainſi dire moëlleuſe, *mollis.*

Le chimiſte, qui définit les corps par leurs propriétés intérieures, appelle *farine*, *farineux*, *corps farineux*, *ſubſtance farineuſe*, une matiere végétale ſeche, capable d'être réduite en poudre, miſcible à l'eau, alimenteuſe, & ſuſceptible de la fermentation *panaire* & *vinaire*. *Voyez* PAIN & VIN.

Nous fondons la qualité de miſcible à l'eau, que nous venons de donner à la *farine* proprement dite, ſur l'eſpece de combinaiſon vraiment chimique qu'elle contracte avec l'eau, lorſqu'après l'avoir délayée dans ce liquide, on l'a réduite par une cuite convenable, en une conſiſtence de gelée, en cette matiere connue de tout le monde ſous le nom de *colle de farine* ou d'*empois*. Le corps entier de la *farine* ne ſubit point d'autre union avec l'eau; ce menſtrue ne le diſſout point pleinement; il en opere ſeulement, lorſqu'il eſt appliqué en grande maſſe, une diſſolution partiale, une extraction. On peut voir à

l'*article* BIERRE, un exemple de cette derniere action de l'eau ſur la *farine*.

Le corps *farineux* eſt formé par la combinaiſon du corps muqueux végétal, & d'une terre qui a été peu examinée juſqu'à préſent, & qu'on peut regarder cependant comme analogue à la fécule qu'on retire de certaines racines, de la bryone, par exemple. *Voyez* FÉCULE. On peut concevoir encore le corps *farineux* comme une eſpece de corps muqueux dans la compoſition duquel le principe terreux ſurabonde. *Voyez* SURABONDANT, (*Chimie*). La ſubſtance *farineuſe* poſſede en effet toutes les propriétés communes au corps muqueux, & ſes propriétés ſpécifiques ſe déduiſent toutes de cette terre étrangere ou ſurabondante. La diſtillation par le feu ſeul, qui eſt l'unique voie par laquelle on a procédé juſqu'à préſent à l'examen de cette ſubſtance, concourt auſſi à démontrer ſa nature. Les *farineux* fourniſſent dans cette diſtillation, tous les produits communs des corps muqueux. Pluſieurs de ces ſubſtances, ſavoir quelques ſemences des plantes *céréales*, donnent de plus une petite quantité de matiere phoſphorique ſur la fin de la diſtillation; mais ce produit eſt dû à un principe étranger à leur compoſition, ſavoir à un ſel marin qui ſe trouve dans ces ſemences. *Voyez* PHOSPHORE, SEL MARIN, & ANALYSE VÉGÉTALE, *au mot* VÉGÉTAL.

La ſubſtance *farineuſe* eſt abondamment répandue dans le regne végétal, la nature nous la préſente dans un grand nombre de plantes. Les ſemences de toutes les graminées & de toutes les légumineuſes, ſont *farineuſes:* les fruits du maronnier, du châtaignier, le gland ou fruit de toutes les eſpeces de chêne, la faine ou fruit du hêtre, ſont *farineux*. Les racines de pluſieurs plantes de diverſes claſſes, fourniſſent de la *farine*. Nous connoiſſons une moëlle qui contient cette ſubſtance; celle du ſagoutier, *ſagu arbor, ſeu palma farinaria herbarii amboïnenſis*, qu'on nous apporte des Moluques ſous le nom de *ſagou*. On retire une ſubſtance vraiſſemblablement *farineuſe* de l'écorce tendre d'une eſpece de pin, puiſqu'on prépare du pain avec cette écorce, ſelon ce qui eſt rapporté dans le *Flora laponica*.

Les *farines* des ſemences *céréales* poſſedent au plus haut degré toutes les qualités rapportées dans la définition générale du corps *farineux:* les ſemences légumineuſes ne poſſedent les mêmes qualités qu'en un degré inférieur. *Voyez* LÉGUMES. Les racines *farineuſes* & les fruits *farineux* ſont plus éloignés encore de cette eſpece d'état de perfection. Toutes ces différences, & celles qui diſtinguent entr'elles les diverſes eſpeces de chacune de ces claſſes, dépendent premierement de la différente proportion de la terre ſurabondante: ſecondement, d'une variété dans la nature du corps muqueux, qui eſt très-indéfinie juſqu'à préſent, ou qu'on n'a déterminé que d'une maniere fort vague, en diſant avec l'auteur de l'*Eſſai ſur les alimens*, que ſa ſubſtance eſt plus ou moins *groſſiere;* que ſes parties ont plus ou moins *cette égalité qui caractériſe une ſubſtance mucilagineuſe, une atténuation plus ou moins grande;* qu'elles s'approchent ou s'éloignent de l'état de *mucilage le plus parfait, le plus atténué, le plus condenſé*, &c. &, troiſiemement enfin, dans quelques corps *farineux*, du mélange d'un principe étranger, tel que celui qui conſtitue l'*acerbité* du gland ou du marron d'inde, le ſuc venéneux du manioc, *&c.*

Ce ſont des ſubſtances *farineuſes* qui fourniſſent l'aliment principal, le fond de la nourriture de tous les peuples de la terre, & d'un grand nombre d'animaux tant domeſtiques que ſauvages. Les hommes ont multiplié, & vraiſſemblablement amélioré par la culture, celles des plantes graminées qui portent les plus groſſes ſemences, & dont on peut par conſéquent retirer la *farine* plus abondamment & plus facilement. Le froment, le ſeigle, l'orge, l'avoine, le ris, ſont les principales de ces ſemences; nous les appellons *céréales* ou *frumentacées:* le maïs ou blé de Turquie leur a été ſubſtitué avec avantage, dans les pays ſtériles où les fromens croiſſoient difficilement. Les peuples de pluſieurs contrées de l'Europe, une grande partie de ceux de l'Amérique & de l'Afrique, font leur nourriture ordinaire de la *farine* de maïs: celle de petit millet eſt mangée dans pluſieurs contrées, mais beaucoup moins généralement. On prépare de la bouillie dans divers pays, avec celle du panis, *panicum vulgare germanicum*; celle du gros mil ou ſorpho; celle du petit mil, *panicum ſpicâ obtuſâ cæruleâ;* la larme de Job; les grains d'un chénopodium, appellé *quinva* ou *quinoa*, du P. Feuillée, *&c.* Les payſans de certains cantons très-pauvres, font du pain avec la ſemence du blé ſarraſin: on en fait dans pluſieurs pays avec les châtaignes: on en fit il y a quelques années en Allemagne, avec la racine de la petite ſcrophulaire. On envoya à Paris de Savoie, à-peu-près dans le même tems, du pain préparé avec la truffe rouge ou pomme de terre. Il eſt rapporté dans le *Flora laponica*, qu'on en fait en Laponie avec la *farine* de l'*arum paluſtre arundinaceâ radice*. La racine d'aſphodele eſt encore propre à cet uſage. On voit aſſez communément ici des gâteaux ou galettes préparés en Amérique avec la racine du manioc, ou avec celle du camanioc. On fait un aliment de la même eſpece au Bréſil & au Pérou, avec la *farine* de la vraie caſſave, *farina de palo*, qui eſt la racine d'un *yuca*. Voyez *tous ces articles*.

La poudre alimenteuſe propoſée par M. *Boueb*, chirurgien major du régiment de Salis, qui nourrit un adulte, & le met en état de ſoûtenir des travaux pénibles, à la doſe de ſix onces par jour, ſelon les épreuves authentiques qui en ont été faites à l'hôtel royal des Invalides, dans le mois d'Octobre 1754; cette poudre, dis-je, n'eſt ou ne doit être qu'un *farineux* pur & ſimple, ſans autre préparation que d'être réduit en poudre plus ou moins groſſiere. Je dis *doit être;* car s'il eſt roti, comme le ſoupçonne l'auteur de la lettre inſérée à ce ſujet dans le journal économique, *Oct. 1754*, c'eſt tant pis, la qualité nourriſſante eſt détruite en partie par cette opération. Au reſte, ſix onces d'une *farine* quelconque, j'entends de celles dont on fait communément uſage, nourriſſent très-bien un manœuvre, un payſan, un voyageur pendant vingt-quatre heures. Il ne faut pas ſix onces de ris ou de *farine* de maïs, pour vivre pendant une journée entiere, & être en état de faire un certain exercice. *Voyez* RIS, MAÏS, & NOURRISSANT.

On a tenté ſans ſuccès de faire du pain avec la racine de fougere; elle n'eſt pas *farineuſe*. L'idée de réduire en poudre les os humains, & de les convertir en aliment à titre de corps *farineux*, qui fut conçûe en effet & exécutée, ſelon nos hiſtoriens, pendant le ſiége de Paris, au tems de la ligue, ne peut être tombée que dans une tête eſſentiellement ignorante, & bouleverſée par la faim & par le deſeſpoir. Les os ne ſont pas *farineux;* & lorſqu'ils ſont épuiſés par un long ſéjour dans une terre humide, ils ne contiennent aucune matiere alimenteuſe.

Propriétés médicinales des farineux. Les *farineux* ſe mangent après avoir été altérés par la fermentation, ou ſans avoir éprouvé ce changement. Les *farineux* levés ou fermentés, fourniſſent par une cuite convenable, cet aliment journalier qui eſt connu de tout le monde ſous le nom de *pain*. *Voyez* PAIN.

Les *farineux* non fermentés dont nous faiſons uſage le plus ordinairement pour notre nourriture, ſont, 1°. les ſemences légumineuſes en ſubſtance, & cuites dans l'eau, le bouillon, ou le jus des viandes. *Voyez* SEMENCE LÉGUMINEUSE. 2°. Des graines

des

des plantes graminées diverſement préparées, telles que le ris, le gruau, l'orge mondé; la *farine* de froment, celle de maïs; les pâtes d'Italie, comme ſémoule, vermicelli, macarons, *&c.* dont on fait des cremes, des bouillies, des potages. Nous employons le ſagou de la même maniere. Quelques medecins ont propoſé un chocolat de châtaignes, en titre d'aliment médicamenteux. *Voy.* RIS, GRUAU, ORGE, FROMENT, MAÏS, PATE D'ITALIE, SAGOU, CHATAIGNE.

C'eſt ſous cette forme que les Medecins preſcrivent les *farineux* dans le traitement de pluſieurs maladies chroniques : le ſyſtème de medecine dominant leur attribue une qualité adouciſſante, incraſſante; corrigeant l'acrimonie alkaline; émouſſant ou embarraſſant les ſels exaltés, acres, corroſifs, & les huiles atténuées, dépouillées de leur terre, rendues acres, volatiles, fétides, *&c.* Le grand Boerhaave, qui a conçû ſous cette idée le vice des humeurs, qu'il attribue à un alkali ſpontanée, propoſe les *farineux* contre les maladies qui dépendent de cette cauſe. *Voyez* Boerhaave, *aphoriſm. chap. morbi ex alkalino ſpontaneo.* Le même auteur met les *farineux* au nombre des cauſes qui produiſent les conſtitutions des humeurs, qu'il appelle *acide ſpontanée* & *glutineuſe ſpontanée.* Les *farineux* non fermentés ſont regardés aſſez généralement comme ſouverains dans le maraſme, l'hémophthyſie, la phthyſie pulmonaire, les ulceres des autres viſceres, le ſcorbut de mer, *&c.* & leur uſage eſt en effet aſſez ſalutaire dans ces cas; ce qui ne prouve cependant rien en faveur des qualités adouciſſantes, incraſſantes, *&c.* dont nous venons de parler. *Voyez* INCRASSANT. Leur véritable utilité dans ces maladies, peut très-bien ſe borner à la maniere dont elles affectent les organes de la digeſtion, du moins cette action peut-elle ſe comprendre facilement; au lieu que la nullité de leur prétendue opération ſur le corps même des humeurs, eſt à-peu-près démontrable. *Voyez* INCRASSANT.

La pente à ſe convertir en acide, ou à engendrer dans les humeurs l'acide ſpontanée & le glutineux, *glutinoſum pingue*, attribuée aux *farineux*, eſt une qualité vague, au moins trop peu définie; qu'on pourroit même abſolument nier, d'après les connoiſſances aſſez poſitives que nous avons, qu'un acide ſpontanée ne prédomine jamais dans les humeurs animales, & qu'elles ne ſont jamais véritablement glutineuſes. On avanceroit une choſe plus vraie, ſi on ſe bornoit à dire que les *farineux* ſont plus propres à produire des acides dans les premieres voies, que la plûpart des alimens tirés des animaux. En général, on ne ſauroit admettre dans les *farineux* aucune qualité véritablement médicamenteuſe, altérante, exerçant une action prompte ſur les humeurs ou ſur les ſolides; nous ne leur connoiſſons que cette opération lente, manifeſtée par un uſage long & continu qui eſt propre aux alimens.

On a reproché aux *farineux* non fermentés d'être peſans ſur l'eſtomac, c'eſt-à-dire de réſiſter à l'action des organes digeſtifs, & au mélange des humeurs digeſtives; aux *farineux* non fermentés, dis-je, car on penſe que la fermentation a détruit cette qualité dans les *farineux* réduits en pain. M. Roüelle, qui eſt dans cette opinion, propoſe dans ſes leçons de Chimie, de ſubſtituer à la *farine* de froment ordinaire, dont on fait à Paris la bouillie pour les enfans, la *farine* du malt ou grain germé; car la germination équivaut à la fermentation panaire. *Voyez* PAIN. Cette vûe eſt d'un eſprit plein de ſagacité, & tourné aux recherches utiles. Cependant la bouillie de *farine* non fermentée, ne produit chez les enfans aucun mal bien conſtaté; la panade qu'on leur donne dans pluſieurs provinces du royaume, au lieu de la bouillie, qui y eſt abſolument inconnue, n'a ſur ce dernier aliment aucun avantage obſervé : or la panade eſt abſolument analogue à la bouillie de grain germé; & dans le cas où l'on viendroit à découvrir par des obſervations nouvelles, qu'elle eſt préférable à la bouillie ordinaire, il ſeroit beaucoup plus commode d'y avoir recours qu'à la bouillie de grain germé, qui eſt une matiere aſſûrément moins commune que le pain.

Voici ce que nous connoiſſons de plus poſitif ſur l'uſage des alimens *farineux* non fermentés. Les peuples qui en font leur principale nourriture, ont l'air ſain, le teint frais & fleuri; ils ſont gras, lourds, pareſſeux, peu propres aux exercices & aux travaux pénibles; ſans vivacité, ſans eſprit, ſans deſirs & ſans inquiétude. Les *farineux* ont donc la propriété d'engraiſſer ou d'*empâter* par un long uſage; les Medecins pourroient les employer à ce titre dans pluſieurs cas. Ce corollaire pratique ſe peut déduire facilement des effets connus que nous venons de rapporter; mais la vûe d'engraiſſer n'a pas encore été comptée parmi les indications médicinales : pluſieurs ſubſtances *farineuſes* ſont employées extérieurement ſous la forme de cataplaſme. *Voyez plus bas* FARINES RÉSOLUTIVES. (*b*)

FARINE DE BRIQUE, (*Chimie.*) on appelle ainſi la brique réduite en poudre ſubtile.

FARINE, (*Matiere médicale & Diete.*) On ſe ſert en Medecine d'un grand nombre de *farines* : celles que l'on retire de l'orge, de l'avoine, du ſeigle, de la ſemence de lin, s'employent fort ſouvent en cataplaſme. On leur attribue la vertu de ramollir & de réſoudre. *Voyez* EMOLLIENT & RÉSOLUTIF. La *farine* de ris, d'avoine, ſont d'un fréquent uſage parmi nous : on les fait prendre cuites avec de l'eau, ou du lait, & du ſucre. *Voyez* RIS, AVOINE.

La *farine* de froment eſt d'un uſage trop connu dans l'économie ordinaire de la vie; il ſuffit que l'on faſſe attention que c'eſt avec elle que nous préparons la meilleure & la plus ſaine de toutes nos nourritures, le pain : mais nous ferons ici une remarque d'après M. Roüelle, célebre apoticaire & ſavant chimiſte, qui dans ſes excellentes leçons, dit que l'uſage où l'on eſt de faire la bouillie (aliment ordinaire des enfans) avec la *farine* de froment, eſt pernicieux; & il s'appuie ſur une vérité reconnue de tout le monde. Perſonne, dit ce célebre académicien, ne voudroit manger de pain non levé; l'expérience apprend qu'il eſt alors très-indigeſte; cependant, ajoûte-t-il, nous en faiſons tous les jours prendre à nos enfans; car qu'eſt-ce que de la bouillie, ſinon du pain non levé, non fermenté? Il voudroit donc qu'on préparât cet aliment des enfans avec du pain leger, que l'on feroit bouillir avec le lait, c'eſt-à-dire qu'on leur fît de la panade, ou bien que l'on fît fermenter le grain avant que de le moudre, comme il ſe pratique pour la bierre, c'eſt-à-dire que cette bouillie ſeroit préparée avec la *farine* du malt de froment : on auroit ſeulement la précaution de la faire moudre plus fine que pour la bierre; cette *farine* étant tamiſée, feroit, ſelon M. Roüelle, une excellente nourriture pour les enfans; la viſcoſité ordinaire de la *farine* ſeroit rompue par la germination du grain; le corps muqueux, qui eſt la partie nutritive, ſeroit développé par la fermentation que le pain a éprouvé dans la germination; en un mot, les enfans prendroient un aliment de facile digeſtion. Nous croyons que l'on ne ſauroit trop faire d'attention à la remarque judicieuſe de M. Roüelle; elle eſt digne d'un phyſicien, ami de la ſociété, en un mot, d'un bon citoyen. (*b*)

FARINES RÉSOLUTIVES (*les quatre*), *Pharmacie.* On entend ſous cette ſeule dénomination les *farines* d'orge, de lupins, d'orobe, & de féves; non qu'elles ſoient les ſeules qui poſſedent la vertu réſolutive,

celles de lin, de fénugrec, & bien d'autres, le ſont également : mais l'uſage a prévalu ; & les quatre que nous avons nommées, ont été regardées comme poſſédant éminemment cette vertu. *Voyez* RÉSOLUTIF.

Les quatre *farines réſolutives* ſont d'un fréquent uſage : on les fait entrer dans preſque tous les cataplaſmes, même dans ceux dont on n'attend qu'un effet émollient ; on les mêle avec la pulpe des plantes émollientes ou réſolutives. *Voyez* CATAPLASME. (*b*)

FARINE MINÉRALE, (*Hiſt. nat. minéral.*) Ce nom a été donné par quelques auteurs, à une eſpece de terre marneuſe ou crétacée, en poudre fort legere, douce au toucher, très-friable, d'une couleur blanche, & par conſéquent ſemblable à de la *farine* de froment.

Pluſieurs hiſtoriens allemands font mention de cette ſubſtance, & diſent qu'en pluſieurs endroits d'Allemagne, dans des tems de famine & de diſette, cauſées par de grandes ſéchereſſes, des pauvres gens, trompés par la reſſemblance, ayant découvert par haſard cette eſpece de craie ou de marne, ont cru que la providence leur offroit un moyen de ſuppléer à la nourriture qui leur manquoit ; en conſéquence, ils ſe ſont ſervi de cette prétendue *farine* pour faire du pain, & la mêloient avec de la *farine* ordinaire : mais cette nourriture, peu analogue à l'homme, en fit périr un grand nombre, & cauſa des maladies très-dangereuſes à beaucoup d'autres. Cela n'eſt pas ſurprenant, attendu que cette ſubſtance pouvoit contenir une portion d'arſenic, ou de quelqu'autre matiere nuiſible : d'ailleurs une ſemblable nourritute ne pouvoit être que très-incommode & fatigante pour l'eſtomac. La *farine minérale* ne doit être regardée que comme une eſpece de craie fort diviſée, tout-à-fait ſemblable à celle qu'on nomme *lac lunæ*, ou *lait de lune*. *Voyez* la *minéralogie* de Wallerius, *tom. I.* & Bruckmann, *epiſtolæ itinerariæ centuria, I. epiſtol. xv.* (–)

FARINE EMPOISONNÉE, (*Chimie métallurg.*) expreſſion par laquelle les Allemands deſignent l'arſenic ſublimé dans les travaux en grand, ſous la forme d'une poudre, que la fumée qui paſſe par le même canal, rend griſe. *Voyez* ARSENIC, & SUBLIMATOIRE EN GRAND. *Article de M. DE VILIERS.*

FARINÉ, FARINEUX, *en Peinture*, ſe dit d'un ouvrage où l'artiſte a employé des couleurs claires & fades, & dont les carnations ſont trop blanches & les ombres trop griſes ; les Peintres appellent ce coloris *farineux*.

FARINER, FARINEUX, (*Jardinage.*) ſe dit d'un fruit qui manque d'eau, & qui en rend le goût très-mauvais. (*K*)

FARLOUSE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Ornitholog.*) *alauda pratorum*, aloüette des prés ; elle eſt preſque de moitié plus petite que l'aloüette ordinaire ; elle a plus de verd ſur ſon plumage, dont les couleurs ſont cependant moins belles : la *farlouſe* fait ſon nid dans les prés, & ſe cache quelquefois ſur les arbres. Il eſt difficile de l'élever, mais lorſqu'on y eſt parvenu, elle chante très-agréablement. Ray, *ſynop. avium meth.* *Voyez* OISEAU. (*I*)

FARO, ſ. m. (*Géog.*) ville de Portugal, au royaume d'Algarve, avec un port ſur la côte du golphe de Cadix, & un évêché ſuffragant d'Evora. Alphonſe roi de Portugal la prit ſur les Maures en 1249 : elle eſt à ſix milles ſud de Tavira, quatorze eſt de Lagos, quarante ſud-oüeſt d'Evora, neuf de l'embouchure de la Guadiana. *Long.* 9ᵈ. 48′. *lat.* 36ᵈ. 54′. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* FAROUCHE, adj. (*Gramm.*) épithete que nous donnons aux animaux ſauvages, pour exprimer cet excès de timidité qui les éloigne de notre préſence ; qui les retient dans les antres au fond des forêts & dans les lieux deſerts, & qui les arme contre nous & contr'eux-mêmes, lorſque nous en voulons à leur liberté. Le correlatif de *farouche* eſt *apprivoiſé*. On a tranſporté cette épithete des animaux à l'homme, ou de l'homme aux animaux.

FAROUCHE, (*Manége.*) Un cheval *farouche* eſt celui que la préſence de l'homme étonne ; que ſon approche effraye, & qui peu ſenſible à ſes careſſes, le fuit & ſe dérobe à ſes ſoins. Eſt-il ſaiſi ? eſt-il arrêté par les liens, qui ſont les marques ordinaires de ſa dépendance & de ſa captivité ? Il ſe rend inacceſſible ; le plus leger attouchement le pénetre d'épouvante ; il s'en défend, ſoit avec les dents, ſoit avec les piés, juſqu'à ce que vaincu par la patience, la douceur, & l'habitude de ne recevoir que de nos mains les alimens qui peuvent le ſatisfaire, il s'apprivoiſe, nous deſire, & s'attache à nous.

Tels ſont en général les chevaux ſauvages, nés dans les forêts ou dans les deſerts ; tels ſont les poulains que nous avons long-tems délaiſſés & abandonnés dans les paturages ; telles ſont certaines races de chevaux indociles, & moins portés à la familiarité & à la domeſticité, que le reſte de l'eſpece ; tels étoient ſans doute ceux des Aſſyriens, ſelon le rapport de Xénophon, ils étoient toûjours entravés ; le tems que demandoit l'action de les détacher & de les harnacher, étoit ſi conſidérable, que ces peuples, dans la crainte du deſordre où les auroit jettés la moindre ſurpriſe de la part des ennemis, par l'impoſſibilité où ils ſe voyoient de les équiper avec promptitude, étoient toûjours obligés de ſe retrancher dans leur camp.

Il en eſt encore, dont une éducation mal entendue a perverti, pour ainſi dire, le caractere ; que les châtimens & la rigueur ont aliénés, & qui ayant contracté une ſorte de férocité, haïſſent l'homme plûtôt qu'ils ne le redoutent. Ceux-ci, qu'un ſemblable traitement auroit avilis, s'ils n'euſſent apporté en naiſſant la fierté, la généroſité, & le courage, que communément on obſerve en eux, n'en ſont que plus indomptables. Il eſt extrêmement difficile de trouver une voie de les adoucir ; notre unique reſſource eſt, en nous en défiant ſans ceſſe, de les prévenir par des menaces, de leur imprimer la plus grande crainte, de les châtier & de les punir de leurs moindres excès.

Quant aux premiers, ſi notre attention à ne les jamais ſurprendre en les abordant, & à ne les aborder qu'en les flatant, & en leur offrant quelques alimens ; ſi des careſſes repétées, ſi l'aſſiduité la plus exacte à les ſervir & à leur parler, ne peuvent ſurmonter leur timidité naturelle, & captiver leur inclination, le moyen le plus ſûr d'y parvenir, eſt de leur ſupprimer d'abord, pendant l'eſpace de vingt-quatre heures, toute eſpece de nourriture, & de leur faire éprouver la faim & la ſoif même. En les privant ainſi d'un bien dont il leur eſt impoſſible de ſe paſſer, & de joüir ſans notre ſecours, nous convertiſſons le beſoin en néceſſité, & nous irritons le ſentiment le plus capable de remuer l'animal. Il ſuffit de les approcher enſuite pluſieurs fois ; de leur offrir du fourage, poignée par poignée ; de le leur faire ſouhaiter, en éloignant d'eux la main qui en eſt pourvue, & en les contraignant d'étendre le cou pour le ſaiſir : inſenſiblement ils céderont ; ils s'habitueront ; ils ſe plieront à nos volontés, & chériront en quelque façon leur eſclavage.

On a mis en uſage, pour les apprivoiſer, la méthode pratiquée en Fauconnerie, lorſqu'on ſe propoſe de priver un oiſeau nouvellement pris, & qu'on eſt dans le deſſein de dreſſer au vol. On a placé le cheval *farouche*, de maniere que dans l'écurie ſon derriere étoit tourné du côté de la mangeoire. Un

homme prépoſé pour le veiller nuit & jour, s'eſt conſtamment oppoſé à ſon ſommeil; il a été attentif à lui donner de tems en tems une poignée de foin, & à l'empêcher de ſe coucher, & ce moyen a parfaitement réuſſi. Il me ſemble néanmoins que le ſuccès doit être plûtôt attribué au ſoin que l'on a eu d'aiguillonner ſon appétit par des poignées de fourrage, qu'à celui de lui dérober le dormir, & de tenter de l'abattre par la veille. Les chevaux dorment peu; il en eſt qui ne ſe couchent jamais; leur ſommeil eſt rarement un aſſoupiſſement profond, dans lequel tous les muſcles qui ſervent aux mouvemens volontaires, ſont totalement flaſques & affaiſſés; parmi ceux qui ſe couchent, il en eſt même pluſieurs qui dorment ſouvent debout & ſur leurs piés; & deux ou trois heures d'un leger repos ſuffiſent à ces animaux, pour la réparation des pertes occaſionnées par la veille & par le travail: or il n'eſt pas à préſumer que de tous les beſoins auxquels la vie animale eſt aſſujettie, le moins preſſant ſoit plus propre à dominer un naturel rebelle, que celui qui ſuſcite le plus d'impatience, & qui ſuggere le deſir le plus ardent. Pour ſubjuguer les animaux, pour les amener à la ſociété de l'homme, pour les aſſervir en un mot, la premiere loi que nous devons nous impoſer, eſt de leur être agréables & utiles; agréables par la douceur que nous ſommes néceſſités d'oppoſer d'abord à leurs fougues & à leur violence; utiles par notre application à étudier leurs penchans, & à les ſervir dans les choſes auxquelles ils inclinent le plus: c'eſt ainſi que ſe forme cette ſorte d'engagement mutuel qui nous unit à eux, qui les unit à nous: il n'a rien d'humiliant pour celui qui, bien loin d'imaginer orgueilleuſement que tout l'univers eſt créé pour lui, & qu'il n'eſt point fait pour l'univers, ſe perſuade au contraire, qu'il n'eſt point réellement de ſervitude & d'eſclavage, qui ne ſoit réciproque, depuis le deſpote le plus abſolu juſqu'à l'être le plus ſubordonné. (*e*)

FARRÉATION, *voyez* CONFARRÉATION.

FARTACH, (*Géog.*) royaume ou principauté de l'Arabie heureuſe, qui s'étend depuis le 14 degré de latitude, juſqu'au 16 degré trente minutes; & pour la longitude, depuis ſoixante-ſept degrés trente minutes, juſqu'au ſoixante-treizieme degré. *Voyez* les *mémoires* de Thomas Rhoë, ambaſſadeur d'Angleterre au Mogol. Le cap de *Fartach* eſt une pointe de terre qui s'avance dans la mer vers le quatorzieme degré de latitude nord, entre Aden à l'oüeſt, & le cap Falcalhad à l'eſt. *Article de M. le Chevalier de JAUCOURT.*

* FARTEURS, *FARTORES*, *ou* ENGRAISSEURS, ſ. m. pl. (*Hiſt. anc.*) valets deſtinés à engraiſſer de la volaille. Il y en avoit auſſi d'employés dans la cuiſine ſous le même nom: c'étoient ceux qui faiſoient les boudins, les ſauciſſes, & autres mets de la même ſorte. On appelloit encore farteurs, *fartores*, ceux qui, mieux connus ſous le nom de nomenclateurs, *nomenclatores*, diſoient à l'oreille de leurs maîtres, les noms des bourgeois qu'ils rencontroient dans les rues, lorſque leurs maîtres briguoient dans la république quelque place importante, qui étoit à la nomination du peuple. Ces orgueilleux patriotes étoient alors obligés de lui faire leur cour, & ils s'en acquittoient aſſez communément de la maniere la plus honteuſe & la plus vile. Je n'en voudrois pour preuve que l'inſtitution de ces *farteurs*, qui indiquoient à l'aſpirant à quelque dignité, le nom & la qualité d'un inconnu qui ſe trouvoit ſur ſa route, & qu'il alloit familierement appeller par ſon nom, & cajoler baſſement, comme s'il eût été ſon protecteur de tout tems. On donnoit à ces domeſtiques le nom de *fartores*, farteurs, parce que *velut infercirent nomina in aurem candidati*: on les comparoit par cette dénomination aux *farteurs* de cuiſine; ceux-ci rempliſſoient des boudins, & ceux-là ſembloient être gagés pour remplir & farcir de noms l'oreille de leur maître.

FASCE, ſ. f. *terme de Blaſon*, piece honorable, qui occupe le tiers de l'écu horiſontalement par le milieu, & qui ſépare le chef de la pointe.

FASCÉ, adj. *en terme de Blaſon*, ſe dit d'un écu couvert de faſces & de pieces, diviſées par longues liſſes. *Faſcé d'argent & d'azur.* On dit, *faſcé, contre-faſcé*, lorſque l'écu *faſcé* eſt parti par un trait qui change l'émail des faſces, enſorte que le métal ſoit oppoſé à la couleur, & la couleur au métal. On dit auſſi, *faſcé, denché*, lorſque toutes les faſces ſont dentées, de telle façon que l'écu en ſoit auſſi plein que vuide. *Voyez le P. Ménétrier.*

FASCEAUX, ſ. m. pl. *terme de Pêche;* ce ſont de vieilles ſavates garnies de pierres, pour faire caler le bas du ſac du chalut. *Voyez* CHALUT.

FASCIA-LATA, (*Anatomie.*) un des muſcles de la cuiſſe & de la jambe: ſon nom latin s'eſt conſervé dans notre langue, & eſt beaucoup plus uſité que celui de *membraneux*, qui lui eſt donné par un petit nombre de nos auteurs.

Il a ſon attache fixe antérieurement à la levre externe de la crête de l'os des îles, par un principe en partie charnu & en partie aponévrotique. Le corps charnu de ce muſcle, qui n'a guere plus de cinq travers de doigt de longueur ſur deux ou trois de largeur, eſt logé entre les deux lames d'une aponévroſe, dans laquelle ce muſcle ſe perd par un grand nombre de fibres tendineuſes très-courtes. C'eſt la grande étendue de cette aponévroſe qui a fait donner à ce muſcle le nom de *faſcia-lata*, c'eſt-à-dire *bande large*, quoique ce nom ſemble plûtôt devoir appartenir à l'aponévroſe qu'au muſcle même: M. Winſlow le nomme le *muſcle du faſcia lata.*

Cette aponévroſe eſt attachée antérieurement à la levre externe de la crête des os des îles, depuis l'épine antérieure & ſupérieure de cet os, juſqu'environ le milieu de cette crête; elle s'attache enſuite au grand trochanter, & poſtérieurement vers le milieu du fémur & à la partie ſupérieure du péroné; après quoi elle ſe continue tout le long du tibia, en s'attachant à ſa crête, & ſe termine enfin à la partie inférieure du péroné. Dans ce trajet, cette aponévroſe couvre les muſcles qui lui répondent; ſavoir, une portion conſidérable du grand & du moyen feſſier, tous les muſcles qui ſont couchés le long de la cuiſſe, principalement ceux de ſa partie latérale externe, & ceux qui ſont couchés antérieurement le long de la jambe entre le tibia & le péroné.

Cette aponévroſe reçoit encore un très-grand nombre de fibres des muſcles qu'elle couvre; mais ſur-tout du grand & du moyen feſſier, de la courte tête du biceps muſcle de la jambe, des péroniers, du jambier antérieur, & du long extenſeur des orteils, avec tous leſquels muſcles cette aponévroſe ſe trouve comme confondue. Il eſt même à remarquer, à l'égard de la plûpart de ces muſcles, que cette aponévroſe leur fournit des cloiſons qui les ſéparent les uns des autres. La même choſe s'obſerve à l'aponévroſe qui couvre les muſcles de l'avant-bras, & principalement ceux qui ſont couchés extérieurement entre ſes deux os.

Nous venons de donner la deſcription du *faſcia-lata* d'après les plus grands maîtres; mais il faut convenir que cette enveloppe tendineuſe, qui embraſſe les muſcles de la partie antérieure de la cuiſſe, & qui communique avec pluſieurs autres, eſt auſſi difficile à décrire qu'à démontrer, parce qu'il n'eſt pas aiſé d'en reconnoître les bornes; de ſorte qu'il ne faut pas s'étonner que les Anatomiſtes ne s'accordent point ſur ſon étendue. Quoique tous les muſcles qui

compoſent la cuiſſe ſoient recouverts par une enveloppe qui paroît être continue, on peut cependant dire que le *faſcia-lata* n'embraſſe que les quatre antérieurs, & que tout ce qui eſt poſtérieurement ne lui appartient point. En effet, les cloiſons tendineuſes qui ſéparent les muſcles vaſtes des muſcles poſtérieurs, ſemblent être formées du concours de deux membranes, paroiſſant plus fortes & plus épaiſſes que les parties qui les produiſent priſes ſéparément. Le *faſcia-lata* eſt donc une partie aponévrotique, qui enveloppe les quatre muſcles qui font l'extenſion de la jambe, appellés *droit*, *crural*, *vaſte interne*, & *vaſte externe*.

Cette membrane a pluſieurs uſages; car outre qu'elle forme une gaine très-ſolide qui contient les quatre muſcles que nous venons de nommer, elle reçoit le tendon de l'épineux, & une partie de celui du grand & du moyen feſſier: elle fournit de plus une attache ſolide à une partie du petit feſſier, du vaſte externe, & de la petite tête du biceps. La membrane qui recouvre le grand feſſier, & qui produit des cloiſons particulieres pour les trouſſeaux des fibres dont ce muſcle eſt compoſé, peut être regardée comme une production du *faſcia-lata*, qui communique encore avec le ligament inguinal & l'aponévroſe de l'oblique externe.

Les Chirurgiens doivent ſoigneuſement obſerver que lorſqu'il ſe forme un abcès ſous le *faſcia-lata*, le pus s'échappe aiſément dans l'interſtice des muſcles qui ſont au-deſſous, parce que la matiere de l'abcès a plus de facilité à ſe gliſſer dans l'eſpace de ces chairs flexibles, qu'à pénétrer le tiſſu de la membrane qui forme le *faſcia-lata* lequel eſt fort ſerré. Il faut alors, pour prévenir cet épanchement du pus entre ces muſcles, faire une grande inciſion ſelon la longueur de cette membrane, afin de donner une iſſue ſuffiſante au pus contenu dans le ſac de l'abcès, & empêcher qu'il n'y faſſe un long ſéjour: pour cet effet, après l'inciſion faite, il faut gliſſer le doigt indice ſous la membrane, & en rompre & détacher toutes les adhérences, afin que le pus ſorte librement de toutes parts. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FASCINATION, ſ. f. (*Hiſt. & Philoſ.*) βασκανία; maléfice produit par une imagination forte, qui agit ſur un eſprit ou un corps foible.

Linder, dans ſon *traité des poiſons*, *pag. 166-8.* croit qu'un corps peut en *faſciner* un autre ſans le concours de l'imagination; par exemple, que les émanations qui ſortent par la tranſpiration inſenſible du corps d'une vieille femme peuvent, ſans qu'elle le veuille, bleſſer les organes délicats d'un enfant. Mais ce cas, que quelques auteurs appellent *faſcination naturelle*, préſente ſeulement une forte antipathie, & n'a qu'un rapport éloigné avec la *faſcination* proprement dite.

Guillaume Perkins, dans ſa *baſcanologie*, définit l'art des *faſcinations* magiques, un art impie, qui fait voir des prodiges par le ſecours du démon, & avec la permiſſion de Dieu. Cette définition paroît trop vague; elle embraſſe toutes les parties de la Magie, du moins ſuivant beaucoup de philoſophes, qui n'admettent rien de réel dans cet art, que les apparences qu'il fait naître.

Frommann a donné un recueil très-prolixe en forme de traité *de faſcinatione*, dans lequel, *liv. III. part. IV. ſect. 2.* il étend la *faſcination*, non-ſeulement aux animaux, comme avoient fait les anciens, mais encore aux végétaux, aux minéraux, aux vents, & aux ouvrages de l'art des hommes. Outre les défauts ordinaires des compilations, on peut reprocher à cet auteur ſon extrême crédulité, ſes contes ridicules ſur les moines, & ſa calomnie groſſiere contre S. Ignace de Loyola, qu'il oſe dire avoir été ſorcier. Le *n°. 4.* de l'appendix de ce livre, où Frommann veut prouver que le diable eſt le ſinge de Dieu, eſt aſſez remarquable.

Frommann diſtingue, après Delrio, trois eſpeces de *faſcination*; l'une vulgaire & poétique, la ſeconde naturelle, la troiſieme magique. Il combat la premiere, quoiqu'il admette les deux autres: mais les Poëtes ont-ils pû concevoir de *faſcination*, qu'en la rappellant à la Phyſique ou à la Magie?

On conçoit que l'imagination d'un homme peut le ſéduire; que trop vivement frappée elle change les idées des objets; qu'elle produit ſes erreurs dans la morale, & ſes fauſſes démarches: mais qu'elle influe, ſans manifeſter ſon action, ſur les opinions & la volonté d'un autre homme, c'eſt ce qu'on a de la peine à ſe perſuader. Le chancelier Bacon, *de augmento ſcientiar. liv. IV. c. iij. m. 130.* croit qu'on a conjecturé que les eſprits étant plus actifs & plus mobiles que les corps, devoient être plus ſuſceptibles d'impreſſions analogues aux vertus magnétiques, aux maladies contagieuſes, & autres phénomenes ſemblables.

Il n'y a peut-être pas de preuve plus ſenſible de la communication dangereuſe des imaginations fortes, que celles qu'on tire des hiſtoires des loups-garoux, ſi communes chez les démonographes: c'eſt une remarque du P. Malebranche, *dern. ch. du liv. II. Recherche de la vérité.* F. Claude prieur religieux de l'ordre des FF. mineurs de l'obſervance, dans ſon *Dialogue de la Lycanthropie*, imprimé à Louvain l'an 1596, prétend, *fol. 20.* que les hommes ne ſauroient ſe tranſmuer ſinon par la puiſſance divine, mais bien qu'ils peuvent apparoître extérieurement autres qu'ils ne ſont, & ſe le perſuader eux-mêmes, *fol. 71 v°.*

J. de Nynauld docteur en Medecine, dans ſon *écrit ſur la lycanthropie & extaſe des ſorciers*, imprimé à Paris l'an 1615, en combat la réalité contre Bodin, & attribue les viſions des ſorciers à la manie, à la mélancolie, & aux vertus des ſimples qu'ils employent, parmi leſquels il en eſt, dit-il, *p. 26.* qui font voir les bons & les mauvais anges.

Les peres de l'Egliſe & les commentateurs expliquent la métamorphoſe de Nabuchodonoſor en bœuf par un accès de manie, dont Dieu ſe ſervit à la vérité pour punir ce prince. Il eſt parlé d'un autre changement de forme, d'un homme changé en mulet, dans l'évangile de l'enfance de Jeſus-Chriſt, *pag. 183. I. part.* des pieces apocryphes concernant le nouveau Teſtament, données par Fabricius.

Plutarque raconte qu'Eutelidas ſe *faſcina* lui-même, & devint ſi amoureux de ſes charmes, qu'il en tomba malade; *voyez* Sympos. *l. V. p. m. 682.* (c'eſt ainſi qu'il faut expliquer vraiſſemblablement la fable de Narciſſe): le même auteur nous apprend combien les anciens craignoient pour l'état floriſſant de ceux qui étoient trop loüés ou trop enviés.

Hippocrate a obſervé, περὶ παρθενίων, que les apparitions des eſprits avoient plus fait perir de femmes que d'hommes; & il en donne cette raiſon, que les femmes ont moins de courage & de force. Mercurialis a penſé que les corps des enfans & des femmes ſont plus expoſés à la *faſcination*, parce que les corps des enfans ne ſont point défendus par leurs ames, & que ceux des femmes le ſont par des ames foibles & timides. *Voyez ſes opuſcules, p. m. 276. de morbis puer. l. I. c. iij.*

Mercurialis, *ibid. 277.* dit qu'on attribue à la *faſcination*, cette maigreur incurable des enfans à la mammelle, dont on ne peut accuſer leur conſtitution ni celle de leurs nourrices. Sennert, *l. VI. prax. med. part. IX. p. m. 1077. tom. IV.* regarde comme produites par des ſortileges ces maladies que les Medecins ne connoiſſent pas, & qu'ils traitent ſans ſuccès; celles, *pag. 1086*, qui, ſans cauſe apparente, parviennent rapidement au période le plus dange-

reux, qui excitent des douleurs vagues & des mouvemens convulsifs. Willis, *de morb. convulsf. c. vij. p. m. 44.* met hors de doute que toutes les convulsions qu'un homme en santé ne pourroit imiter, & qui demandent une force surnaturelle, sont diaboliques. Il se réunit avec Frommann, *lib. cit. p. 916.* & plusieurs autres, pour expliquer par l'opération du démon, les excrétions de choses qui ne peuvent se former dans le corps de l'homme. Ainsi suivant la maxime d'Hippocrate, περὶ ἱερῆς νόσου, les hommes ont recours à un pouvoir surnaturel dans les choses dont ils n'ont aucune connoissance: mais le font-ils toûjours avec fondement?

Dans les anciennes éphémérides des curieux de la Nature, on voit plusieurs exemples de maladies causées par la *fascination.* On trouve aussi des observations de maladies pareilles dans les nouveaux actes de cette académie, mais elles y sont rapportées plus philosophiquement. Westphalus, dans sa *pathologie démoniaque, p. 50.* n'admet point de *fascination* qui ne soit magique. Cette pathologie a été imprimée en 1707. Il semble que depuis ce tems la Magie a beaucoup perdu de son crédit en Allemagne.

Frommann, *lib. cit. p. 595.* croit que le tact peut être *fasciné*, de sorte qu'il résiste à l'action du feu & des corps tranchans, & même aux balles de mousquet. Cet auteur se donne beaucoup de peine, *ibid. pag. 815-6.* pour expliquer comment le démon peut produire cet endurcissement de la peau. Il auroit été bien éloigné d'employer dans une maladie semblable les bains & le mercure, comme a fait avec succès un medecin italien, qui a publié récemment l'histoire de cette guérison, que M. Vandermonde a traduite. La santé des hommes est donc intéressée à la destruction des préjugés, & aux progrès de la bonne Physique.

On ne voit point dans le texte hébreu de l'Ecriture de vestige de la *fascination* proprement dite, si ce n'est peut-être dans le *ch. xxiij. des Proverb. n. 7.* au lieu de l'envieux dont parle la vulgate en cet endroit, l'hébreu dit, l'œil malin, *râ aiin*, (Don Ramirez de Prado a cité ces mots en caracteres hébreux, qu'il faudroit lire *ouâ tin*, ce qui ne fait aucun sens). Grotius explique cependant avec beaucoup de vraisemblance ce mauvais œil, de celui de l'avare, dans ses notes sur le *ch. xx. v. 15. évang. de S. Matthieu.* Les Romains crurent qu'il falloit opposer des dieux à ces puissances mal-faisantes qui *fascinent* les hommes: ils créerent le dieu *Fascinus* & la déesse *Cunina.* Nous apprenons de Varron, que les symboles du dieu Fascinus étoient infames, & qu'on les suspendoit au cou des enfans, ce qui est confirmé par Pline, *hist. nat. l. XXVIII. c. iiij.* Le P. Hardouïn, *tom. II. p. 451. col. 1.* apprend que les amuletes des enfans dont parle Pline, n'avoient rien d'obscene. Il a reproché aux commentateurs de s'être trompés; mais il étoit bien à plaindre, s'il se croyoit obligé de soûtenir ce paradoxe. *Voyez ci-après* FASCINUS.

Le culte que les Grecs rendoient à Priape, étoit sans doute honteux; mais ce culte naquit peut-être de refléxions profondes. Ils l'avoient reçu des Egyptiens, dont on sait que les hiéroglyphes présentent souvent les attributs de ce dieu. Ils étoient une image sensible de la fécondité, & apprenoient aux peuples grossiers que la nature n'est qu'une suite de générations: unis sur les monumens égyptiens, avec l'œil symbole de la prudence (*voyez* Pignorius, *mens. isiac. pag. 32.*), ils insinuoient aux hommes, qu'une intelligence suprême reproduit sans cesse l'univers.

Les allégories furent perdues pour les Grecs, les Etrusques, & les Romains; ils continuerent néanmoins à regarder l'image de Priape comme un puissant préservatif. Ils n'y virent plus qu'un objet ridicule qui desarmeroit les envieux, & en partageant leur attention, affoibliroit leurs regards funestes. M. Gori, dans son *Museum Etrusc. p. 143.* nous assûre que les cabinets des curieux, en Toscane, sont remplis de ces amuletes que les femmes Etrusques portoient, & attachoient au cou de leurs enfans. Thomas Bartholin, *de puerperio vet. p. 161.* a donné un de ces infames amuletes, avec ceux que Pignorius avoit déjà donnés. Ceux-ci représentent seulement une main fermée, dont le pouce est inséré entre le doigt index & le doigt du milieu. Delrio, Vallesius, & Gutierrius, cités par Frommann, *l. c. p. 66.* assûrent que l'usage de cette main fermée s'est conservé en Espagne: on en fait de jayet, d'argent, d'ivoire, qu'on suspend au cou des enfans, & les femmes Espagnoles obligent à toucher cette main, ceux dont elles craignent les yeux malins. *Voyez les mém. du chev. d'*Arvieux, *tom. III. p. 249.*

Don Ramirez de Prado, dans son *Pentecontarche, c. xxxj. p. 247-8.* ajoûte que l'on appelle cette main *higa*, & il en tire l'origine du grec ἴυγξ, qui fait à l'accusatif ἴυγγα; il doit cette étymologie au docteur François Penna Castellon; mais ce medecin, dans ses vers, dit que l'iynx est un oiseau qui garantit de la *fascination*; c'est le *motacella* ou *hoche-queue.* Son opinion sur le mot *higa*, n'a point de fondement, mais elle a quelque rapport avec ce qu'on lit dans Suidas, que l'ἴυγξ est une petite machine, ὀργάνιόν τι, dont les Magiciennes se servent pour rappeller leurs amans. Biser a transcrit ce passage de Suidas, dans ses notes greques sur le *v. 1112. de la Lysistrata* d'Aristophane. Psellus, dans ses *scholies sur les oracles chaldaïques, p. 74.* donne la description de ces machines: elle est assez vague, & l'on pourroit fort bien soupçonner qu'il y avoit parmi ces machines des nevrospastes ou pantins dont parlent Hérodote, Lucien, *&c.*

Don Ramirez de Prado a été copié par Balthasar de Vias noble Marseillois, dans ses *Sylvæ regiæ, pag. 333-4.* (Notez que Mencken dans sa dissertation sur la *fascination* attribuée aux loüanges, a mal cité *la Via regia* de cet auteur au lieu de *Sylvæ regiæ*). Ramirez nous apprend, au même endroit, qu'une vieille qui regarde un enfant, est obligée de lui présenter ses doigts dans cette disposition qu'on appelle *higa.* Nous appellons cela *faire la figue*, & les Allemans l'appellent *feige*; ces derniers ont un proverbe fort singulier: lorsqu'ils veulent préserver quelqu'un de la *fascination*, ils souhaitent: *er hat ihm eine feige bewiesen*, que le Seigneur d'en-haut lui montre la figue. Frommann, *l. c. p. 336.*

Perkins, *lib. cit. c. vij. qu. 3.* & plusieurs autres, se déchaînent contre les préservatifs des catholiques romains, les *Agnus Dei*, &c. Ces auteurs n'ont pas fait attention que de semblables amuletes étoient usités parmi les premiers Chrétiens. *Voyez* Casalé, *de R. vet. christian. p. 267.* Le chancelier Bacon regarde comme illicites les amuletes, qu'il confond avec les autres cérémonies magiques, quand on les employeroit seulement comme des remedes physiques; parce que, dit-il, cette espece de magie tend à faire joüir l'homme avec fort peu de peine, de ce qui doit être la récompense d'un travail pénible: *in sudore vultûs comedes panem tuum.* De augm. scient. *p. m. 130.*

Goropius Becanus rapporte dans ses *Origines d'Anvers, p. m. 26.* que les femmes les plus respectables de cette ville, appelloient Priape à leur secours au moindre accident. Cette superstition subsistoit encore de son tems, quoique Godefroi de Bouillon marquis d'Anvers, dès qu'il se fut rendu maître de Jérusalem, leur eût envoyé le prépuce de Jesus-Christ; mais les femmes ne purent renoncer à leur premiere habitude.

Quoique les conciles ayent fait plusieurs canons

contre les phylacteres, on ſe ſervoit il n'y a pas long-tems dans les pays catholiques, d'enſalmes ou formules tirées des livres ſacrés pour empêcher les *faſcinations*. On peut voir ſur les formules l'*opuſculum primum de incantationibus ſeu enſalmis*, d'Emmanuel de Valle de Moura docteur en théologie & inquiſiteur portugais; livre rare, où entr'autres choſes plaiſantes, de ce que l'auteur compare les Juifs à des ronces qui ſe piquent elles-mêmes, il conclut qu'il faut les brûler.

La *faſcination* eſt le plus univerſel de tous les maux, & l'on peut bien dire que ce monde eſt enchanté; non pas dans le ſens de Beker, mais parce que les hommes ſéduits par leurs paſſions & leur imagination, font entr'eux un commerce perpétuel d'erreurs.

Jules-Céſar Vanini, fameux athée brûlé à Toulouſe, a cru ſans doute que ſon ſyſtème le menoit à nier qu'un homme ſain pût en faſciner un autre, *il credere e corteſia*, dit-il, parce qu'il penſe qu'il faudroit attribuer cet effet à la magie. Or l'exiſtence des démons ne lui eſt connue que par la révélation; il la combat même ſous les noms de Cardan & de Pomponace; d'ailleurs, il ne veut pas que les démons ayent du pouvoir ſur des enfans exempts de péché: il aime donc mieux avoir recours à des facultés naturelles, mais il n'eſt pas heureux dans ſes explications. Il penſe que quand une ſorciere ſe livre à des mouvemens de colere, de haine, ou d'envie, le deſir de nuire formé dans ſon imagination, excite les eſprits & leur donne une teinte de couleur triſte, ce qu'il prouve parce que le ſang devient livide, (*triſti illâ nocendi ſpecie, quæ in illius imaginativâ reſidet, commoventur ſpiritus, imò & mæſtum induunt colorem, nam ſanguis fit lividus.* De admirandis naturæ reginæ, deæque mortalium arcanis, *dialog. 59. p. 73.*) les eſprits ramaſſent une matiere pernicieuſe, qu'ils dardent par les yeux de la ſorciere. En conſéquence de cette hypothèſe, Vanini aſſûre très-ſérieuſement qu'il a conſeillé à ceux qui craignoient la *faſcination*, s'ils avoient honte de détourner la tête pour l'éviter, de raſſembler leurs eſprits vers les yeux & de les diriger contre la magicienne, dont ils choqueroient par-là & affoibliroient les eſprits nuiſibles. Enfin, il prétend que les coraux en pâliſſant découvrent la *faſcination* comme la fievre, & que c'eſt par cette raiſon qu'on les ſuſpend au cou des enfans comme des préſervatifs. (*g*)

FASCINATION, ſ. f. (*Medecine.*) on appelle de ce nom l'exercice du pouvoir prétendu de ceux qui cauſent des maladies aux hommes, aux enfans ſurtout, & aux beſtiaux, par l'effet de certaines paroles magiques, & même par le regard. C'eſt une ſorte d'enchantement.

Les ſymptomes dominans des maladies produites par cette cauſe, ſont la fievre hectique, le maraſme, le plus ſouvent ſuivis de la mort. Les anciens mettoient la *faſcination* au nombre des cauſes occultes des maladies. *Voyez* MEDECINE MAGIQUE, ENCHANTEMENT, CHARME, SORCELERIE. (*d*)

FASCINES, ſ. f. (*Art militaire.*) ce ſont dans la guerre des ſiéges, des eſpeces de fagots faits de menus branchages, dont on ſe ſert pour former des tranchées & des logemens, & pour le comblement du foſſé. *Voyez la Pl. XIII. de Fortification.*

Les *faſcines* ont environ ſix piés de longueur, & huit pouces de diametre, c'eſt-à-dire environ 24 pouces de circonférence; elles ont deux liens placés à-peu-près à un pié de diſtance des extrémités.

Trois ou quatre jours avant l'ouverture de la tranchée, lorſque les troupes ont achevé de camper & de ſe munir de fourrage, on commande à chaque bataillon & à chaque eſcadron de l'armée, de faire un certain nombre de *faſcines*, qui eſt ordinairement de deux ou trois mille par bataillon, & de douze ou quinze cents par eſcadron.

Les *faſcines* ſont des ouvrages de corvée, c'eſt-à-dire qui ne ſont point payés aux troupes. Tous les corps de l'armée en font des amas à la tête de leur camp, & ils y poſent des ſentinelles, pour veiller à ce qu'elles ne ſoient point enlevées.

On fait uſage des *faſcines* en les couchant horiſontalement ſelon leur longueur; c'eſt pourquoi on ne dit point *planter des faſcines*, mais *poſer des faſcines*, ou *jetter des faſcines*, parce qu'on les jette dans les foſſés pour les combler.

On employe encore des *faſcines* dans la conſtruction des batteries & la réparation des breches après un ſiége: mais ces *faſcines* ſont beaucoup plus longues que les autres, ayant depuis dix piés juſqu'à douze. *Voyez* SAUCISSONS, BATTERIES & EPAULEMENT. (Q)

FASCINE GOUDRONNÉE, eſt une *faſcine* trempée dans de la poix, ou du goudron. On s'en ſert dans la guerre des ſiéges, pour brûler les logemens & les autres ouvrages de l'ennemi. (Q)

FASCINE, (*Jard.*) *Voyez* CLAYONAGE.

* FASCINUS, ſ. m. divinité adorée chez les Romains. Ils en ſuſpendoient l'image au cou de leurs petits enfans, pour les garantir du maléfice qu'ils appelloient *faſcinum*. Ce dieu ſuſpendu au cou des petits enfans, étoit repréſenté ſingulierement, ſous la forme du membre viril. Le don de l'amulete préſervative étoit accompagné de quelques cérémonies. Une de ces cérémonies, c'étoit de cracher trois fois ſur le giron de l'enfant. Quoique le ſymbole du dieu *Faſcinus* ne fût pas fort honnête, c'étoit cependant les veſtales qui lui ſacrifioient. On en attachoit encore la figure aux chars des triomphateurs.

FASIER, (*Marine.*) on dit les voiles *faſient*, c'eſt-à-dire que le vent n'y donne pas bien, & que la ralingue vacille toûjours. (Z)

FASSEN, (*Géog.*) pays d'Afrique dans la Numidie, ſitué entre les deſerts de Libye, le pays des Negres, & l'Egypte. Sa capitale eſt à 44^{d} de longitude & 26^{d} de latitude, ſelon Dapper, dont le premier méridien paſſe à la pointe du cap Verd. (*D. J.*)

* FASSURE, ſ. f. (*Manuf. en ſoie.*) partie de l'étoffe fabriquée entre l'enſuple & le peigne, ſur laquelle les eſpolins ſont rangés, quand la nature de l'étoffe en exige. On donne le même nom à cette portion de l'étoffe, lorſqu'on n'employe point d'eſpolins.

FASTE, ſ. m. (*Gram.*) vient originairement du latin *faſti*, jours de fêtes. C'eſt en ce ſens qu'Ovide l'entend dans ſon poëme intitulé *les faſtes*. Godeau a fait ſur ce modele *les faſtes de l'égliſe*, mais avec moins de ſuccès, la religion des romains payens étant plus propre à la poéſie que celle des chrétiens; à quoi on peut ajoûter qu'Ovide étoit un meilleur poëte que Godeau. Les *faſtes* conſulaires n'étoient que la liſte des conſuls. *Voyez ci-après les articles* FASTES (*Hiſtoire*).

Les *faſtes* des magiſtrats étoient les jours où il étoit permis de plaider; & ceux auxquels on ne plaidoit pas s'appelloient nefaſtes, *nefaſti*, parce qu'alors on ne pouvoit parler, *fari*, en juſtice. Ce mot *nefaſtus* en ce ſens ne ſignifioit pas *malheureux*; au contraire, *nefaſtus* & *nefandus* furent l'attribut des jours infortunés en un autre ſens, qui ſignifioit, jours dont on ne doit pas parler, jours dignes de l'oubli; *ille & nefaſto te poſuit die.*

Il y avoit chez les Romains d'autres *faſtes* encore, *faſti urbis*, *faſti ruſtici*; c'étoit un calendrier à l'uſage de la ville & de la campagne.

On a toûjours cherché dans ces jours de ſolennité à étaler quelque appareil dans ſes vêtemens, dans ſa ſuite, dans ſes feſtins. Cet appareil étalé dans d'autres jours s'eſt appellé *faſte*. Il n'exprime que la magnificence dans ceux qui par leur état doivent repréſenter; il exprime la vanité dans les autres. Quoi-

que le mot de *faſte* ne ſoit pas toûjours injurieux, *faſtueux* l'eſt toûjours. Il fit ſon entrée avec beaucoup de *faſte* : c'eſt un homme *faſtueux* : un religieux qui fait parade de ſa vertu, met du *faſte* juſque dans l'humilité même. *Voyez l'article ſuivant.*

Le *faſte* n'eſt pas le luxe. On peut vivre avec luxe dans ſa maiſon ſans *faſte*, c'eſt-à-dire ſans ſe parer en public d'une opulence révoltante. On ne peut avoir de *faſte* ſans luxe. Le *faſte* eſt l'étalage des dépenſes que le luxe coûte. *Art. de M.* DE VOLTAIRE.

FASTE, (*Morale.*) c'eſt l'affectation de répandre, par des marques extérieures, l'idée de ſon mérite, de ſa puiſſance, de ſa grandeur, *&c.* Il entroit du *faſte* dans la vertu des Stoïciens. Il y en a preſque toûjours dans les actions éclatantes. C'eſt le *faſte* qui éleve quelquefois juſqu'à l'héroïſme, des hommes, à qui il en coûteroit d'être honnêtes. C'eſt le *faſte* qui rend la généroſité moins rare que l'équité; & de belles actions, plus faciles que l'habitude d'une vertu commune. Il entre du *faſte* dans la dévotion, quand elle inſpire plus de zele que de mœurs, & moins l'attachement à ſes devoirs comme homme & comme citoyen, que le goût des pratiques extraordinaires.

On ſe ſert plus communément du mot *faſte*, pour exprimer cet appareil de magnificence; ce luxe d'apparence, & non de commodité, par lequel les grands prétendent annoncer leur rang au reſte des hommes. Ils ont preſque tous du *faſte* dans les manieres : c'eſt un des ſignes par leſquels ils font reconnoître leur état. Dans les pays où ils ont part au gouvernement, ils ont de la morgue & du dédain : dans les pays où ils ont moins de crédit que de prétentions, ils ont une politeſſe qui a ſon *faſte*, & par laquelle ils cherchent à plaire ſans commettre leur rang.

On demande ſi dans ce ſiecle éclairé il eſt encore utile que les hommes qui commandent aux nations, annoncent la grandeur & la puiſſance des nations par des dépenſes exceſſives, & par le luxe le plus faſtueux? Les peuples de l'Europe ſont aſſez inſtruits de leurs forces mutuelles, pour diſtinguer chez leurs voiſins un vain luxe d'une véritable opulence. Une nation auroit plus de reſpect pour des chefs qui l'enrichiroient, que pour des chefs qui voudroient la faire paſſer pour riche. Des provinces peuplées, des armées diſciplinées, des finances en bon ordre, impoſeroient plus aux étrangers & aux citoyens, que la magnificence de la cour. Le ſeul *faſte* qui convienne à de grands peuples, ce ſont les monumens, les grands ouvrages, & ces prodiges de l'art qui font admirer le génie autant qu'ils ajoûtent à l'idée de la puiſſance.

FASTES, ſ. m. pl. (*Hiſt.*) calendrier des Romains, dans lequel étoient marqués jour par jour leurs fêtes, leurs jeux, leurs cérémonies, & tout cela ſous la diviſion générale de jours *faſtes* & *néfaſtes*, permis & défendus, c'eſt-à-dire de jours deſtinés aux affaires, & de jours deſtinés au repos.

Varron dans un endroit dérive le nom de *faſtes* de *fari*, parler, *quia jus fari licebat;* & en un autre endroit il le fait venir de *fas*, terme qui ſignifie proprement *loi divine*, & eſt différent de *jus*, qui ſignifie ſeulement *loi humaine.*

Mais les *faſtes*, quelle qu'en ſoit l'étymologie, & dans quelque ſignification qu'on les prenne, n'étoient point connus des Romains ſous Romulus. Les jours leur étoient tous indifférens, & leur année compoſée de dix mois ſelon quelques-uns, ou de douze ſelon d'autres, bien loin d'avoir aucune diſtinction certaine pour les jours, n'en avoit pas même pour les ſaiſons, puiſqu'il devoit arriver néceſſairement plûtôt ou plûtard que les grandes chaleurs ſe fiſſent quelquefois ſentir au milieu de Mars, & qu'il gelât à glace au milieu de Juin : en un mot Romulus étoit mieux inſtruit dans le métier de la guerre, que dans la ſcience des aſtres.

Tout changea ſous Numa : ce prince établit un ordre conſtant dans les choſes. Après s'être concilié l'autorité, que la grandeur de ſon mérite & la fiction de ſon commerce avec les dieux pouvoient lui attirer, il fit pluſieurs reglemens, tant pour la religion, que pour la politique; mais avant tout, il ajuſta ſon année de douze mois au cours & aux phaſes de la Lune; & des jours qui compoſoient chaque mois, il deſtina les uns aux affaires, & les autres au repos. Les premiers furent appellés *dies faſti*, les derniers *dies nefaſti;* comme qui diroit *jours permis*, & *jours défendus.* Voilà la premiere origine des *faſtes.*

Il paroît que le deſſein de Numa fut ſeulement d'empêcher qu'on ne pût quand on voudroit, convoquer les tribus & les curies, pour établir de nouvelles lois, ou pour faire de nouveaux magiſtrats : mais par une pratique conſtamment obſervée depuis ce prince juſqu'à l'empereur Auguſte, c'eſt-à-dire pendant l'eſpace d'environ 660 ans, ces jours permis & défendus, *faſti* & *nefaſti*, furent entendus des Romains, auſſi bien pour l'adminiſtration de la juſtice entre les particuliers, que pour le maniment des affaires entre les magiſtrats. Quoi qu'il en ſoit, Numa voulut faire ſentir à ſes peuples que l'obſervation réguliere de ces jours permis & non-permis, étoient pour eux un point de religion, qu'ils ne pouvoient négliger ſans crime : de-là vient que *fas* & *nefas* dans les bons auteurs, ſignifie ce qui eſt conforme ou contraire à la volonté des dieux.

On fit donc un livre où tous les mois de l'année, à commencer par Janvier, furent placés dans leur ordre, ainſi que les jours, avec la qualité que Numa leur avoit aſſignée. Ce livre fut appellé *faſti*, du nom des principaux jours qu'il contenoit. Dans le même livre ſe trouvoit une autre diviſion des jours nommés *feſti*, *prefeſti*, *interciſi*, auxquels furent ajoûtés dans la ſuite, *dies ſenatorii*, *dies comitiales*, *dies præliares*, *dies fauſti*, *dies atri*, c'eſt-à-dire des jours deſtinés au culte religieux des divinités, au travail manuel des hommes, des jours partagés entre les uns & les autres, des jours indiqués pour les aſſemblées du ſénat, des jours pour l'élection des magiſtrats, des jours propres à livrer bataille, des jours marqués par quelque heureux évenement, ou par quelque calamité publique. Mais toutes ces différentes eſpeces ſe trouvoient dans la premiere ſubdiviſion de *dies faſti* & *nefaſti.*

Cette diviſion des jours étant un point de religion, Numa en dépoſa le livre entre les mains des pontifes, leſquels joüiſſant d'une autorité ſouveraine dans les choſes qui n'avoient point été reglées par le monarque, pouvoient ajoûter aux fêtes ce qu'ils jugeoient à-propos : mais quand ils vouloient apporter quelque changement à ce qui avoit été une fois établi & confirmé par un long uſage, il falloit que leur projet fût autoriſé par un decret du ſénat : par exemple, le 15 de devant les ides du mois *Sextilis*, c'eſt-à-dire le 17 de Juin, étoit un jour de fête & de réjoüiſſance dans Rome; mais la perte déplorable des 300 Fabius auprès du fleuve de Crémera l'an de Rome 276, & la défaite honteuſe de l'armée romaine auprès du fleuve Allia par les Gaulois l'an 372, firent convertir ce jour de fête en jour de triſteſſe.

Les pontifes furent déclarés les dépoſitaires uniques & perpétuels des *faſtes;* & ce privilége de poſſéder le livre des *faſtes* à l'excluſion de toutes autres perſonnes, leur donna une autorité ſinguliere. Ils pouvoient ſous prétexte des *faſtes* ou *néfaſtes*, avancer ou reculer le jugement des affaires les plus importantes, & traverſer les deſſeins les mieux concertés des magiſtrats & des particuliers. Enfin, com-

me il y avoit parmi les Romains des fêtes & des féries fixées à certains jours, il y en avoit auſſi dont le jour dépendoit uniquement de la volonté des pontifes.

S'il eſt vrai que le contenu du livre des *faſtes* étoit fort reſſerré quand il fut dépoſé entre les mains des prêtres de la religion, il n'eſt pas moins vrai que de jour en jour les *faſtes* devinrent plus étendus. Ce ne fut plus dans la ſuite des tems un ſimple calendrier, ce fut un journal immenſe de divers évenemens que le haſard ou le cours ordinaire des choſes produiſoit. S'il s'élevoit une nouvelle guerre, ſi le peuple romain gagnoit ou perdoit une bataille; ſi quelque magiſtrat recevoit un honneur extraordinaire, comme le triomphe ou le privilége de faire la dédicace d'un temple; ſi l'on inſtituoit quelque fête; en un mot quelque nouveauté, quelque ſingularité qu'il pût arriver dans l'état en matiere de politique & de religion, tout s'écrivit dans les *faſtes*, qui par-là devinrent les mémoires les plus fideles, ſur leſquels on compoſa l'hiſtoire de Rome. *Voyez, dans les mém. de l'acad. des B. L.* le diſcours ſavant & élégant de M. l'abbé Sallier, ſur les *monumens hiſtoriq. des Romains.*

Mais les pontifes qui diſpoſoient des *faſtes*, ne les communiquoient pas à tout le monde; ce qui deſeſpéroit ceux qui n'étoient pas de leurs amis, ou pontifes eux-mêmes, & qui travailloient à l'hiſtoire du peuple romain. Cependant cette autorité des pontifes dura environ 400 ans, pendant leſquels ils triompherent de la patience des particuliers, des magiſtrats, & ſur-tout des préteurs, qui ne pouvoient que ſous leur bon plaiſir marquer aux parties les jours qu'ils pourroient leur faire droit.

Enfin l'an de Rome 450, ſous le conſulat de Publius Sulpitius Averrion, & de Publius Sempronius Sophus, les pontifes eurent le déplaiſir de ſe voir enlever ce précieux thréſor, qui juſqu'alors les avoit rendus ſi fiers. Un certain Cneius Flavius trouva le moyen de tranſcrire de leurs livres la partie des *faſtes* qui concernoit la juriſprudence romaine, & de s'en faire un mérite auprès du peuple, qui le récompenſa par l'emploi d'édile curule: alors pour donner un nouveau luſtre à ſon premier bienfait, il fit graver pendant ſon édilité ces mêmes *faſtes* ſur une colonne d'airain, dans la place même où la juſtice ſe rendoit.

Dès que les *faſtes* de Numa furent rendus publics, on y joignit de nouveaux détails ſur les dieux, la religion, & les magiſtrats; enſuite on y mit les empereurs, le jour de leur naiſſance, leurs charges, les jours qui leur étoient conſacrés, les fêtes, & les ſacrifices établis à leur honneur, ou pour leur proſpérité: c'eſt ainſi que la flaterie changea & corrompit les *faſtes* de l'état. On alla même juſqu'à nommer ces derniers, *grands faſtes*, pour les diſtinguer des *faſtes* purement calendaires, qu'on appella *petits faſtes*.

Pour ce qui regarde les *faſtes ruſtiques*, on ſait qu'ils ne marquoient que les fêtes des gens de la campagne, qui étoient en moindre nombre que celles des habitans des villes; les cérémonies des calendes, des nones, & des ides; les ſignes du zodiaque, les dieux tutélaires de chaque mois, l'accroiſſement ou le décroiſſement des jours, *&c.* ainſi c'étoit proprement des eſpeces d'almanacs ruſtiques, aſſez ſemblables à ceux que nous appellons *almanacs du berger, du laboureur*, &c.

Enfin il arriva qu'on donna le nom de *faſtes* à des regiſtres de moindre importance.

1°. A de ſimples éphémerides, où l'année étoit diſtribuée en diverſes parties, ſuivant le cours du ſoleil & des planetes: ainſi ce que les Grecs appelloient ἐφημερίδες, fut appellé par les Latins *calendarium & faſti*. C'eſt pour cette raiſon qu'Ovide nomme *faſtes*, ſon ouvrage qui contient les cauſes hiſtoriques ou fabuleuſes de toutes les fêtes qu'il attribue à chaque mois, le lever & le coucher de chaque conſtellation, *&c.* ſujet ſur lequel il a trouvé le moyen de répandre des fleurs d'une maniere à faire regretter aux ſavans la perte des ſix derniers livres qu'il avoit compoſés pour compléter ſon année.

2°. Toutes les hiſtoires ſuccinctes, où les faits étoient rangés ſuivant l'ordre des tems, s'appellerent auſſi faſtes, *faſti*; c'eſt pourquoi Servius & Porphyrion diſent que *faſti ſunt annales dierum, & rerum indices.*

3°. On nomma *faſtes*, des regiſtres publics où chaque année l'on marquoit tout ce qui concernoit la police particuliere de Rome; & ces années étoient diſtinguées par les noms des conſuls. C'eſt pour cela qu'Horace dit à Lycé: « Vous vieilliſſez, Lycé; la » richeſſe des habits & des pierreries ne ſauroit vous » ramener ces rapides années qui ſe ſont écoulées » depuis le jour de votre naiſſance, dont la date n'eſt » pas inconnue.

Tempora
Noſtis condita faſtis. *Od. 13. liv. IV.*

En effet dès qu'on ſavoit ſous quel conſul Lycé étoit née, il étoit facile de ſavoir ſon âge; parce que l'on avoit coûtume d'inſcrire dans les regiſtres publics ceux qui naiſſoient & ceux qui mouroient: coûtume fort ancienne, pour le dire en paſſant, puiſque nous voyons Platon ordonner qu'elle ſoit exécutée dans les chapelles de chaque tribu. *Liv. VI. des Rois.*

Mais au lieu de pourſuivre les abus d'un mot, je dois conſeiller au lecteur de s'inſtruire des faits, c'eſt-à-dire d'étudier les meilleurs ouvrages qu'on a donnés ſur les *faſtes* des Romains; car de tant de choſes curieuſes qu'ils contiennent, je n'ai pû jetter ici que quelques parcelles, écrivant dans une langue étrangere à l'érudition. On trouvera de grands détails dans les *mémoires de l'académie des Belles-Lettres*; le *dictionnaire de* Roſinus, *Ultraj.* 1701, *in*-4°. celui de Pitiſcus, *in-fol.* & dans quelques auteurs hollandois, tels que Junius, Siccama, & ſur-tout Pighius, qui méritent d'être nommés préférablement à d'autres.

Junius (Adrianus), né à Hoorn en 1511, & mort en 1575 de la douleur du pillage de ſa bibliotheque par les Eſpagnols, a publié un livre ſur les *faſtes* ſous le titre de *faſtorum calendarium, Baſileæ* 1553, *in*-8°.

Siccama (Sibrand Tétard), Friſon d'origine, a traité le même ſujet en deux livres imprimés à Bolswert en 1599, *in*-4°.

Mais Pighius (Etienne Vinant), né à Campen en 1519, & mort en 1604, eſt un auteur tout autrement diſtingué dans ces matieres. Après s'être inſtruit completement des antiquités romaines, par un long ſéjour ſur les lieux, il ſe fit la plus haute réputation en publiant ſes annales de la ville de Rome, & accrut ſa célébrité par ſes commentaires ſur les *faſtes*. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FASTES CONSULAIRES, (*Littérat.*) c'eſt le nom que les modernes ont donné au catalogue ou à l'hiſtoire chronologique de la ſuite des conſuls & autres magiſtrats de Rome; telle eſt la table des conſuls, que Riccioli a inſérée dans ſa chronologie réformée, revûe par le P. Pagi; tel eſt encore, ſi l'on veut, le calendrier conſulaire, *faſti conſulares*, imprimé par Alméloveen avec de courtes notes. Mais, pour dire la vérité, c'eſt aux Italiens que nous ſommes le plus redevables en ce genre: auſſi ne peut-on ſe paſſer d'avoir les beaux ouvrages de Panvini, de Sigonius, & de quelques autres.

Onuphre Panvini, né à Vérone en 1529, & mort à Palerme en 1568, à l'âge de trente-neuf ans, nous a laiſſé d'excellens commentaires ſur les *faſtes conſulaires*, diviſés en quatre livres, & mis au jour à Vérone.

rone. Charles Sigonius, né à Modene en 1529, & mort en 1584, s'eſt tellement diſtingué par ſes écrits ſur les *faſtes conſulaires*, les triomphes, les magiſtrats romains, conſuls, dictateurs, cenſeurs, *&c.* qu'il paroît ſupérieur à tous les écrivains qui l'ont précédé. Cependant les curieux feront bien de joindre aux livres qu'on vient de citer, celui de Reland, Hollandois, ſur les *faſtes conſulaires*, parce que ce petit ouvrage méthodique a été donné pour l'éclairciſſement des Codes Juſtinien & Théodoſien, & cet ouvrage manquoit dans la république des Lettres.

Au reſte, la connoiſſance des *faſtes conſulaires* intéreſſe les ſavans, parce que dans toute l'hiſtoire d'Occident il y a peu d'époques plus ſûres que celles qui ſont tirées des conſuls, ſoit que l'on conſidere l'état de la république romaine avant Auguſte, ſoit que l'on ſuive les révolutions de ce grand empire juſqu'au tems de l'empereur Juſtinien. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FASTIDIEUX, DÉGOUTANT, adj. *ſynon. Dégoûtant* ſe dit plus à l'égard du corps qu'à l'égard de l'eſprit; *faſtidieux* au contraire va plus à l'eſprit qu'au corps. *Dégoûtant* ſe dit au propre & au figuré; il s'applique aux perſonnes, aux viandes, & à d'autres choſes. La laideur eſt *dégoûtante*, la mal-propreté eſt *dégoûtante*; il y a des gens *dégoûtans* avec du mérite, & d'autres qui plaiſent avec des défauts. *Faſtidieux* ne s'employe qu'au figuré. Un homme *faſtidieux* eſt un homme ennuyeux, importun, fatigant par ſes diſcours, par ſes manieres, ou par ſes actions. Il y a des ouvrages *faſtidieux*. Ce qui rend les entretiens ordinaires ſi *faſtidieux*, c'eſt l'applaudiſſement qu'on donne à des ſottiſes.

Enfin le mot de *faſtidieux* eſt également beau en proſe & en poéſie; & l'uſage a tellement adouci ce qu'il a eu d'étranger dans le dernier ſiecle, qu'on en a fait un terme de mode. Il commence (& c'eſt dommage) à être aujourd'hui un de ces mots *du bel air*, qui à force d'être employés mal-à-propos dans la converſation, finiront par être bannis du ſtyle ſérieux. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FASTIGIUM, (*Littérat.*) ornement particulier que les Romains mettoient au faîte des temples des dieux; on en voit ſur les anciennes médailles. Les Grecs appelloient cet ornement conſacré aux temples, ἀετὸς, ἀέτωμα, & les Romains *faſtigium*. Cette idée de décoration réſervée pour les ſeuls temples, étoit digne de la Grece & de Rome, les Chrétiens auroient dû l'imiter.

Pendant que Tarquin regnoit encore, dit l'Hiſtoire, dès qu'il eut bâti ſur le capitole le temple de Jupiter, il voulut y placer des *faſtigia*, qui conſiſtoient dans un char à quatre chevaux, fait de terre; mais peu de tems après avoir donné le deſſein à exécuter à quelques ouvriers toſcans, il fut chaſſé, dit Plutarque.

Tite-Live rapporte que le ſénat voulant faire honneur à Céſar, lui accorda de mettre un ornement, *faſtigium*, au-deſſus de ſa maiſon, pour la diſtinguer de toutes les autres. C'étoit cet ornement là que Calpurnia ſongeoit qu'elle voyoit arracher; ce qui lui cauſa des ſoupirs, des gémiſſemens confus, & des mots entre-coupés auxquels Céſar ne comprenoit rien, quoique, ſuivant le récit de Plutarque, il fût couché cette nuit avec ſa femme, ſuivant ſa coûtume.

Il s'en falloit bien qu'il dépendît des citoyens, même de ceux du plus haut rang, de mettre des *faſtigia* ſur leurs maiſons; c'étoit une grace extraordinaire qu'il falloit obtenir du ſénat, comme tout ce qui ſe prenoit ſur le public; & Céſar fut le premier à qui on l'accorda, par une diſtinction d'autant plus grande, qu'elle marquoit que ſon palais devoit être regardé comme un temple. Ainſi le ſénat, pour honorer Publicola, lui permit de faire que la porte de ſa maiſon s'ouvrît dans la rue, au lieu de s'ouvrir en-dedans, ſuivant l'uſage.

Ce *faſtigium* des hôtels des grands ſeigneurs, ce pinacle (qu'on me paſſe cette expreſſion) étoit décoré de quelque ſtatue des dieux ou de quelque figure de la victoire, ou d'autres ornemens, ſelon le rang ou la qualité de ceux à qui ce privilége fut accordé.

Le mot *faſtigium* vint enſuite à ſignifier *un toît élevé par le milieu*, car les maiſons ordinaires étoient couvertes en plate-forme. Pline remarque que la partie des édifices appellée de ſon tems *faſtigium*, étoit faite pour placer des ſtatues; & qu'on la nomma *plaſta*, parce qu'on avoit coûtume de l'enrichir de ſculpture.

Le mot *faſtigium* ſe prend auſſi dans Vitruve, pour un *fronton*: tel eſt celui du porche de la Rotonde.

Il réſulte de ce détail, que *faſtigium* ſignifie principalement trois choſes dans les auteurs; les ornemens que l'on mettoit au faîte des temples des dieux; enſuite ceux qu'on mit aux maiſons des princes; enfin les frontons, & les toîts qu'ils ſoûtiennent: mais les preuves de tout cela ne ſauroient entrer dans un ouvrage tel que celui-ci. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FAT, ſ. m. (*Morale.*) c'eſt un homme dont la vanité ſeule forme le caractere, qui ne fait rien par goût, qui n'agit que par oſtentation; & qui voulant s'élever au-deſſus des autres, eſt deſcendu au-deſſous de lui-même. Familier avec ſes ſupérieurs, important avec ſes égaux, impertinent avec ſes inférieurs, il tutoye, il protege, il mépriſe. Vous le ſaluez, & il ne vous voit pas; vous lui parlez, & il ne vous écoute pas; vous parlez à un autre, & il vous interrompt. Il lorgne, il perſiffle au milieu de la ſociété la plus reſpectable & de la converſation la plus ſérieuſe; une femme le regarde, & il s'en croit aimé; une autre ne le regarde pas, & il s'en croit encore aimé. Soit qu'on le ſouffre, ſoit qu'on le chaſſe, il en tire également avantage. Il dit à l'homme vertueux de venir le voir, & il lui indique l'heure du brodeur & du bijoutier. Il offre à l'homme libre une place dans ſa voiture, & il lui laiſſe prendre la moins commode. Il n'a aucune connoiſſance, il donne des avis aux ſavans & aux artiſtes; il en eût donné à Vauban ſur les Fortifications, à le Brun ſur la Peinture, à Racine ſur la Poéſie. Sort-il du ſpectacle? il parle à l'oreille de ſes gens. Il part, vous croyez qu'il vole à un rendez-vous; il va ſouper ſeul chez lui. Il ſe fait rendre myſtérieuſement en public des billets vrais ou ſuppoſés; on croiroit qu'il a fixé une coquette, ou déterminé une prude. Il fait un long calcul de ſes revenus; il n'a que 60 mille livres de rente, il ne peut vivre. Il conſulte la mode pour ſes travers comme pour ſes habits, pour ſes indiſpoſitions comme pour ſes voitures, pour ſon medecin comme pour ſon tailleur. Vrai perſonnage de théatre, à le voir vous croiriez qu'il a un maſque; à l'entendre vous diriez qu'il joue un rôle: ſes paroles ſont vaines, ſes actions ſont des menſonges, ſon ſilence même eſt menteur. Il manque aux engagemens qu'il a, il en feint quand il n'en a pas. Il ne va point où on l'attend, il arrive tard où il n'eſt pas attendu. Il n'oſe avoüer un parent pauvre, ou peu connu. Il ſe glorifie de l'amitié d'un grand à qui il n'a jamais parlé, ou qui ne lui a jamais répondu. Il a du bel eſprit la ſuffiſance & les mots ſatyriques, de l'homme de qualité les talons rouges, le coureur & les créanciers; de l'homme à bonnes fortunes la petite maiſon, l'ambre & les griſons. Pour peu qu'il fût fripon, il ſeroit en tout le contraſte de l'honnête-homme. En un mot, c'eſt un homme d'eſprit pour les ſots qui l'admirent, c'eſt un ſot pour les gens ſenſés qui l'évitent. Mais ſi vous connoiſſez bien cet homme, ce n'eſt ni un hom-

me d'eſprit ni un ſot, c'eſt un *fat;* c'eſt le modele d'une infinité de jeunes ſots mal élevés. *Cet article eſt de M.* DESMAHIS.

FATALITÉ, ſ. f. (*Métaph.*) c'eſt la cauſe cachée des évenemens imprévûs, relatifs au bien ou au mal des êtres ſenſibles.

L'évenement *fatal* eſt imprévû; ainſi on n'attribue point à la *fatalité* les phénomenes réguliers de la nature, lors même que les cauſes en ſont cachées, la mort qui ſuit une maladie chronique & inconnue.

L'évenement fatal tient à des cauſes cachées, ou eſt conſidéré dans ſes rapports avec celles d'entre ſes cauſes qui nous ſont inconnues. Si dans la diſpoſition d'une bataille je vois un homme placé vis-à-vis de la bouche d'un canon prêt à tirer, ſa ſituation étant donnée, & l'action du canon étant prévûe, je ne regarderai plus ſa mort comme *fatale* par rapport à ces deux cauſes que je connois; mais je retrouverai la *fatalité* dans cette multitude de cauſes éloignées, cachées & compliquées, qui ont fait qu'entre une infinité d'autres parties de l'eſpace qu'il pouvoit occuper également, il occupât préciſément celle qui eſt dans la direction du canon.

Enfin un évenement, quoiqu'imprévû & tenant à des cauſes cachées, n'eſt appellé *fatal* que lorſqu'il a quelqu'influence ſur le bien ou le mal des êtres ſenſibles: car ſi je parie ma vie ou ma fortune que je n'amenerai pas ſix fois de ſuite le même point de dés, & que je l'amene, on s'en prendra à la *fatalité;* mais ſi en remuant des dés ſans deſſein & ſans intérêt, la même choſe m'arrive, on attribuera ce phénomene au haſard.

Mais remontons à l'origine du mot *fatalité*, pour fixer plus ſûrement nos idées ſur l'uſage qu'on en fait.

Fatalité vient de *fatum*, latin. *Fatum* a été fait de *fari*, & il a ſignifié d'abord, d'après ſon origine, le *decret* par lequel la cauſe premiere a déterminé l'exiſtence des évenemens relatifs au bien ou au mal des êtres ſenſibles; car quoique ce decret ait dû déterminer également l'exiſtence de tous les effets, les hommes rapportant tout à eux, ne l'ont conſidéré que du côté par lequel il les intéreſſoit.

A ce decret on a ſubſtitué enſuite dans la ſignification du mot *fatum* une idée plus générale, les cauſes cachées des évenemens; & comme on a penſé que ces cauſes étoient liées & enchaînées les unes aux autres, on a entendu par le mot de *fatum*, la liaiſon & l'enchaînement de ces cauſes. En ce ſens le mot *fatum* a répondu exactement à l'εἱμαρμενη des Grecs, que Chryſippe définit dans Aulugelle, *l. VI.* l'*ordre* & l'*enchaînement naturel des choſes*, φυσικὴν σύνταξιν τῶν ὅλων.

Le mot *fatum* a ſubi encore quelques changemens dans ſa ſignification en paſſant dans notre langue, & en formant *fatalité;* car nous avons employé particulierement le mot *fatalité* pour déſigner les évenemens fâcheux; au lieu que dans ſon origine il a ſignifié indifféremment la cauſe des évenemens heureux & malheureux: il a même gardé cette double ſignification dans le langage philoſophique, & nous la lui conſerverons. Quoique l'abus des termes généraux ait enfanté mille erreurs, ils ſont toûjours précieux, parce qu'on ne peut pas ſans leur ſecours s'élever aux abſtractions de la Métaphyſique.

Deſtin & *deſtinée* ſont ſynonymes de *fatalité*, pris dans le ſens général que nous venons de lui donner. Ils le ſont auſſi dans leur origine, puiſqu'ils viennent de *deſtinatum*, ce qui eſt arrêté, déterminé, deſtiné. *Voyez* DESTIN, DESTINÉE.

On ne peut pas employer l'un pour l'autre, les mots de *haſard* & de *fatalité;* on peut s'en convaincre par l'exemple que nous avons donné plus haut de l'emploi du mot *haſard*, & par les remarques ſuivantes.

Dans l'uſage qu'on fait du mot *haſard*, il arrive ſouvent, & même en Philoſophie, qu'on ſemble vouloir exclure d'un évenement l'action d'une cauſe déterminée; au lieu qu'en employant le mot de *fatalité*, on a ces cauſes en vûe, quoiqu'on les regarde comme cachées: or comme il n'y a point d'évenement qui n'ait des cauſes déterminées, il ſuit de-là que le mot de *haſard* eſt ſouvent employé dans un ſens faux.

On entend auſſi par une action faite par le *haſard*, une action faite ſans deſſein formé; & on voit encore que cette ſignification n'a rien de commun avec celle de *fatalité*, puiſque ce haſard eſt aveugle, au lieu que la *fatalité* a un but auquel elle conduit les êtres qui ſont ſous ſon empire.

De plus, on imagine que les évenemens qu'on attribue au haſard, pouvoient arriver tout autrement, ou ne point arriver du-tout; au lieu qu'on ſe repréſente ceux que la *fatalité* amene, comme infaillibles ou même néceſſaires.

Les anciens ont auſſi diſtingué le *haſard* de la *fatalité*, à-peu-près de la même maniere; leur *caſus* eſt très-différent de leur *fatum*, & répondoit aux mêmes idées que le mot *haſard* parmi nous.

La *fortune* n'eſt autre choſe que la *fatalité*, entant qu'elle amene la poſſeſſion ou la privation des richeſſes & des honneurs: d'où l'on peut voir que *fortune* dans notre langue eſt moins général que *fatalité* ou *deſtin*, puiſque ces derniers mots déſignent tous les évenemens qui ſont relatifs aux êtres ſenſibles; au lieu que celui-là ne s'applique qu'aux évenemens qui amenent la poſſeſſion ou la privation des richeſſes & des honneurs. C'eſt pourquoi ſi un homme perd la vie par un évenement imprévû, on attribue cet évenement au deſtin, à la *fatalité;* s'il perd ſes biens, on accuſe la fortune. *Voyez* FORTUNE.

La fortune eſt bonne ou mauvaiſe, le deſtin eſt favorable ou contraire, on eſt heureux ou malheureux. La *fatalité* eſt la derniere raiſon qu'on apporte des faveurs ou des rigueurs de la fortune, du bonheur ou du malheur.

Pour remonter aux idées les plus générales, nous allons donc traiter de la *fatalité;* & d'après la notion que nous en avons donnée, nous examinerons les queſtions ſuivantes.

1°. Y a-t-il une cauſe qui détermine l'exiſtence de l'évenement *fatal*, & quelle eſt cette cauſe?

2°. La liaiſon de cette cauſe avec l'évenement *fatal* eſt-elle néceſſaire?

3°. Cette liaiſon eſt-elle infaillible? peut-elle être rompue? l'évenement *fatal* peut-il ne point arriver?

4°. En ſuppoſant cette infaillibilité de l'évenement, les êtres actifs & libres peuvent-ils la faire entrer pour quelque choſe dans les motifs de leurs déterminations?

PREMIERE QUESTION.

Y a-t-il une cauſe de l'évenement fatal, & quelle eſt cette cauſe?

Pour réſoudre cette queſtion, il eſt néceſſaire de remonter à des principes généraux.

Tout fait a une raiſon ſuffiſante de ſon actualité. La raiſon ſuffiſante d'un fait, eſt la raiſon ſuffiſante de l'action de ſa cauſe ſur lui; mais la raiſon ſuffiſante de l'action de cette cauſe eſt elle-même un effet qui a ſa raiſon ſuffiſante, & cette derniere raiſon ſuppoſe & explique encore l'action d'une ſeconde cauſe, & ainſi de ſuite en remontant, *&c.*

Un fait quelconque tient donc à une cauſe prochaine & à des cauſes éloignées, & ces cauſes prochaines & éloignées tiennent les unes aux autres.

Nous ne connoiſſons guere que les cauſes les plus prochaines des faits, des évenemens, parce que la multitude des cauſes éloignées, & la maniere ſe-

crete dont elles agiſſent, ne nous permettent pas de ſaiſir leur action ; mais par le principe de la raiſon ſuffiſante nous ſavons qu'elles tiennent toutes à une cauſe générale, c'eſt-à-dire à la force qui fait dépendre dans la nature un évenement d'un autre évenement, & qui unit les évenemens actuels & futurs aux évenemens paſſés : enſorte que l'état actuel d'un être quelconque dépend de ſon état antécedent, & qu'il n'y a point de fait iſolé, & qui ne tienne, je ne dis pas à quelqu'autre fait, mais à tous les autres faits.

Ce principe, c'eſt-à-dire l'exiſtence d'une force qui lie tous les faits & qui enchaîne toutes les cauſes, ne ſauroit être conteſté pour ce qui regarde l'ordre phyſique où nous voyons chaque phénomene naître des phénomenes antérieurs, & en amener d'autres à ſa ſuite. Mais en ſuppoſant l'exiſtence d'un ordre moral qui entre dans le ſyſtème de l'Univers, la même loi de continuité d'action doit s'y obſerver que dans le monde phyſique : dans l'un & dans l'autre toute cauſe doit être miſe en mouvement pour agir, & toute modification en amener une autre.

Il y a plus : ce monde moral & intelligible, & le monde matériel & phyſique, ne peuvent pas être deux régions à part, ſans commerce & ſans communication, puiſqu'ils entrent tous les deux dans la compoſition d'un même ſyſtème. Les actions phyſiques ameneront donc d'abord des modifications, des ſenſations, *&c.* dans les êtres intelligens ; & ces modifications, ces ſenſations, *&c.* des actions de ces mêmes êtres ; & réciproquement les actions des êtres intelligens ameneront à leur ſuite des mouvemens phyſiques.

Cette communication, ce commerce du monde ſenſible & du monde intellectuel, eſt une vérité reconnue par la plus grande partie des Philoſophes. Leibnitz ſeulement, en admettant l'enchaînement des cauſes phyſiques avec les cauſes phyſiques, & des cauſes intelligentes avec les cauſes de même eſpece, a penſé qu'il n'y avoit aucune liaiſon, aucun enchaînement des cauſes phyſiques avec les cauſes intelligentes ou morales, mais ſeulement une harmonie préétablie entre tous les mouvemens qui s'exécutent dans l'ordre phyſique, & les modifications & actions qui ont lieu dans le monde intelligent ; idée trop ingénieuſe, trop recherchée pour être vraie, à laquelle on ne peut pas peut-être oppoſer de démonſtration rigoureuſe, mais qui eſt tellement combattue par le ſentiment intérieur, qu'on ne peut pas la défendre ſérieuſement ; & je croirois aſſez que c'eſt de cette partie de ſon bel ouvrage de la *Théodicée*, qu'il dit dans ſa lettre à M. Pfaff, inſérée dans les actes des Savans, mois de Mars 1728 : *neque Philoſophorum eſt rem ſeriò ſemper agere, qui in fingendis hypotheſibus, uti bene mones, ingenii ſui vires experiuntur.* On pourra voir *au mot* HARMONIE l'expoſition de cette opinion, & les raiſons par leſquelles on la combat ; mais nous la ſuppoſerons ici réfutée, & nous dirons que l'enchaînement des cauſes embraſſe non-ſeulement les mouvemens qui s'exécutent dans le monde phyſique, mais encore les actions des êtres intelligens ; & en effet nous voyons la plus grande partie des évenemens tenir à ces deux eſpeces de cauſes réunies. Un avare ébranle une muraille en voulant ſe pendre ; un thréſor tombe, notre homme l'emporte ; le maître du thréſor arrive, & ſe pend : ne voit-on pas que les cauſes phyſiques & les cauſes morales ſont ici mêlées & déterminées les unes par les autres ?

Je ne regarde point le ſyſtème des cauſes occaſionnelles comme interceptant la communication des deux ordres, & comme rompant l'enchaînement des cauſes phyſiques avec les cauſes morales, parce que dans cette opinion le pouvoir de Dieu lie ces deux eſpeces de cauſes, comme le pourroit faire l'influence phyſique ; & les actions des êtres intelligens y amenent toûjours les mouvemens phyſiques, & réciproquement.

Mais quoi qu'il en ſoit de la communication des deux ordres, du moins dans chaque ordre en particulier les cauſes ſont liées, & cela nous ſuffit pour avancer ce principe général, que *la force qui lie les cauſes particulieres les unes aux autres, & qui enchaîne tous les faits, eſt la cauſe générale des évenemens, & par conſéquent de l'évenement fatal.* C'eſt cela même que le peuple & les philoſophes ont connu ſous le nom de *fatalité.*

D'après ce que nous avons prouvé, on conçoit que ce principe de l'enchaînement des cauſes doit être commun à tous les ſyſtèmes des Philoſophes ; car que l'univers ſoit ou non l'ouvrage d'une cauſe intelligente ; qu'il ſoit compoſé en partie d'êtres intelligens & libres, ou que tout y ſoit matiere, les états divers des êtres y dépendront toûjours de l'enchaînement des cauſes : avec cette différence que l'athée & le matérialiſte ſont obligés, 1°. de ſe jetter dans les abſurdités du progrès à l'infini, ne pouvant pas expliquer l'origine du mouvement & de l'action dans la ſuite des cauſes. 2°. Ils ſont contraints de regarder la *fatalité* comme entraînant après elle une néceſſité irréſiſtible, parce que dans leur opinion les cauſes ſont enchaînées par les lois d'un rigide méchaniſme. Telle a été l'opinion d'une grande partie des Philoſophes ; car ſans compter la plûpart des Stoïciens, Cicéron, au livre *de Fato*, attribue ce ſentiment à Démocrite, Empédocle, Héraclide & Ariſtote.

Mais ces conſéquences abſurdes ne ſuivent du principe de l'enchaînement des cauſes, que dans le ſyſtème de l'athée & du matérialiſte ; & le théiſte en admettant cette notion de la *fatalité*, trouve le principe du mouvement & de l'action dans une premiere cauſe, & ne donne point atteinte à la liberté ; comme nous le prouverons en répondant à la deuxieme queſtion.

D'autres preuves plus fortes encore, s'il eſt poſſible, établiſſent la réalité de cet enchaînement des cauſes, & la juſteſſe de la notion que nous avons donnée de la *fatalité.*

Le philoſophe chrétien doit établir & défendre contre les difficultés des incrédules, la puiſſance, la preſcience, la providence, & tous les attributs moraux de l'Être ſuprême. Or il ne peut pas combattre ſes adverſaires avec quelque ſuccès, ſans avoir recours à ce même principe. C'eſt ce que nous allons faire voir en peu de mots, & ſans ſortir des bornes de cet article.

Et d'abord, pour ce qui regarde la puiſſance de Dieu, je dis que le decret par lequel il a donné l'exiſtence au monde, a ſans doute déterminé l'exiſtence de tous les évenemens qui entrent dans le ſyſtème du monde, dès l'inſtant où ce decret a été porté. Or j'avance que ce decret n'a pû déterminer l'exiſtence des évenemens qui devoient ſuivre dans les différens points de la durée, qu'au moyen de l'enchaînement des cauſes, qu'au moyen de ce que ces évenemens devoient être amenés à l'exiſtence par la ſuite des évenemens intermédiaires entr'eux, & le decret émané de Dieu dès le commencement : de ſorte que Dieu connoiſſant la liaiſon qui étoit entre les premiers effets auxquels il donnoit l'exiſtence, & les effets poſtérieurs qui devoient en ſuivre, a déterminé l'exiſtence de ceux-ci, en ordonnant l'exiſtence de ceux-là. Syſtème ſimple, & auquel on ne peut ſe refuſer ſans être réduit à dire, que Dieu détermine dans chaque inſtant de la durée l'exiſtence des évenemens qui y répondent, & cela par des volontés particulieres, des actes répétés, *&c.* opi-

nions cent fois renverſées, & dont on trouvera la réfutation aux *mots* PROVIDENCE, PRÉMOTION, *&c.*

En ſecond lieu, la providence entraîne, comme la création, l'enchaînement des cauſes. En effet la providence ne peut être autre choſe que la diſpoſition, l'ordre préétabli, la coordination des cauſes entr'elles, on n'en peut pas avoir d'autre notion, ſans s'écarter de la vérité. Ce n'eſt qu'au moyen de cette coordination & de cet ordre général, qu'on peut venir à-bout de juſtifier la providence des maux particuliers qui ſe trouvent dans le ſyſtème. Si l'on ſuppoſe une fois les phénomenes iſolés & ſans liaiſon, & Dieu déterminant l'exiſtence de chacun d'eux en particulier, je défie qu'on concilie l'exiſtence d'un ſeul Dieu, bon, juſte, ſaint, avec les maux phyſiques & moraux qui ſont dans le monde. Auſſi perſonne n'a tenté de juſtifier la providence, que d'après ce grand principe de la liaiſon des cauſes. Malebranche, Léibnitz, *&c.* ont tous ſuivi cette route; & avant eux les philoſophes anciens, qui ſe ſont faits les apologiſtes de la Providence. Aulugelle nous a conſervé à ce ſujet l'opinion de Chryſippe, cet homme qui adoucit la férocité des opinions du portique: *Exiſtimat autem non fuiſſe hoc principale naturæ conſilium, ut faceret homines morbis obnoxios: numquam enim hoc conveniſſe naturæ autori parentique rerum omnium bonarum, ſed cum multa atque magna gigneret, pareretque aptiſſima & utiliſſima, alia quoque ſimul agnata ſunt incommoda, iis ipſis, quæ faciebat, cohærentia.*

Mais, dira-t-on, cet enchaînement des cauſes ne juſtifie point Dieu des défauts particuliers du ſyſtème, par exemple du mal que ſouffre dans l'Univers un être ſenſible. Qu'avois-je à faire, peut dire un homme malheureux, d'être placé dans cet ordre de cauſes? Dieu n'avoit qu'à me laiſſer dans l'état de poſſible, & mettre un autre homme à ma place: ces cauſes ſont fort bien arrangées, ſi l'on veut; mais je ſuis fort mal. Et que me ſert tout l'ordre de l'Univers, ſi je n'y entre que pour être malheureux?

Cette difficulté devient encore plus forte lorſqu'on la fait à un théologien, & qu'on ſuppoſe les myſteres de la grace, de la prédeſtination, & les peines d'une autre vie.

Mais je remarque d'abord que cette objection attaque au moins auſſi fortement celui qui regarde tous les faits, tous les évenemens comme iſolés & ſans liaiſon avec le ſyſtème entier, que celui qui s'efforce de juſtifier la providence par l'enchaînement des cauſes: ainſi cette difficulté ne nous eſt pas particuliere.

Secondement, quand cet homme malheureux dit, qu'*il voudroit bien n'être pas entré dans le ſyſtème de l'Univers*, c'eſt comme s'il diſoit, qu'*il voudroit bien que l'Univers entier fût reſté dans le néant;* car ſi lui ſeul, & non pas un autre, pouvoit occuper la place qu'il remplit dans le ſyſtème actuel, & ſi le ſyſtème actuel exigeoit néceſſairement qu'il y occupât cette même place dont il eſt mécontent, il deſire que le ſyſtème entier n'ait pas lieu, en deſirant de n'y point entrer. Or je puis lui dire: Pour vous Dieu devoit-il s'abſtenir de donner l'exiſtence au ſyſtème actuel, dans lequel il y a d'ailleurs tant de bonnes choſes, tant d'êtres heureux? oſeriez-vous aſſûrer que ſa juſtice & ſa bonté exigeoient cela de lui? Si vous l'oſiez, la nature entiere qui joüit du bien de l'exiſtence s'éleveroit contre vous, & mérite bien plus que vous d'être écoutée.

On voit bien que cette liaiſon étroite d'un être quelconque avec le ſyſtème entier de l'Univers, qui fait que l'un ne peut pas exiſter ſans l'autre, nous ſert ici de principe pour reſoudre la difficulté propoſée: or cette liaiſon eſt une conſéquence immédiate & néceſſaire du ſyſtème de l'enchaînement des cauſes; puiſque dans cette doctrine, un être quelconque avec ſes états divers, tient tellement à tout le ſyſtème des choſes, que l'exiſtence du monde entraîne & exige ſon exiſtence & ſes états divers, & réciproquement.

On ſait qu'avec les principes de l'Origéniſme on réſout facilement cette objection; parce que dans cette opinion tous les hommes devant être heureux après un tems déterminé de peines & de malheurs, il n'y en a point qui ne doive ſe loüer de ſon exiſtence, & remercier l'auteur de la nature de l'avoir placé dans l'Univers. Cependant pour donner une réponſe tout-à-fait ſatisfaiſante, il faut toûjours que l'Origéniſte lui-même explique pourquoi les hommes ſont malheureux, même pendant une petite partie de la durée.

Pour cela il eſt néceſſaire, & dans ſon ſyſtème & dans toute philoſophie, de dire que cette objection prend ſa ſource dans l'ignorance où nous ſommes des raiſons pour leſquelles Dieu a créé le monde; que nous ſavons certainement que ces raiſons, quelles qu'elles ſoient, tiennent au ſyſtème entier, qu'elles ont empêché que les choſes ne fuſſent autrement; & que ſi nous les connoiſſions, la providence ſeroit juſtifiée. Réponſe qui, comme on le voit, eſt toûjours d'après le principe de l'enchaînement des cauſes.

En troiſieme lieu, la preſcience de l'Être ſuprême ſuppoſe cet enchaînement des cauſes; car Dieu ne peut prévoir les évenemens futurs, tant libres que néceſſaires, que dans la ſuite des cauſes qui doivent les amener; parce que l'infaillibité de la preſcience de Dieu ne peut avoir d'autre fondement que l'infaillibilité de l'influence des cauſes ſur les évenemens. Nous ne pourrions pas entrer dans quelques détails à ce ſujet, ſans ſortir des bornes de cet article: c'eſt pourquoi nous renvoyons les lecteurs au *mot* PRESCIENCE, où nous traiterons cette queſtion.

Nous concluons que la puiſſance de Dieu, ſa providence, ſa preſcience, & tous ſes attributs moraux, exigent qu'on reconnoiſſe entre les cauſes ſecondes, cette liaiſon & cet enchaînement, que nous diſons être la cauſe des évenemens, & par conſéquent de tout évenement *fatal.*

Je ne vois que deux ſortes de perſonnes qui combattent cet enchaînement des cauſes; les défenſeurs du haſard d'Epicure, & les philoſophes qui ſoûtiennent dans la volonté l'indifférence d'équilibre.

Les premiers ont prétendu qu'il y avoit des effets ſans cauſe; & nous voyons dans Cicéron, *de fato*, que les Epicuriens preſſés d'expliquer d'où venoit cette déclinaiſon des atomes, en quoi ils faiſoient conſiſter la liberté, diſoient qu'elle ſurvenoit par haſard, *caſu*, & que c'étoit cette déclinaiſon qui affranchiſſoit les actes de la volonté de la loi du *fatum.*

On peut s'en convaincre par ces vers de Lucrece, *liv. II. verſ. 251. & ſuiv.*

Denique ſi ſemper motus connectitur omnis,
Et vetere exoritur ſemper novus ordine certo;
Nec declinando faciunt primordia motûs
Principium quoddam, quod fati fœdera rumpat,
Ex infinito ne cauſam cauſa ſequatur:
Libera per terras unde hæc animantibus extat,
Unde eſt hæc, inquam, fatis avolſa voluntas
Per quam progredimur quò ducit quemque voluptas?

Il n'eſt pas néceſſaire de nous arrêter ici à réfuter de pareilles chimeres; il ſuffira de rapporter ici ces paroles d'Abbadie (*Vérité de la Relig. tom. I. c. v.*): « Le haſard n'eſt, à proprement parler, que notre » ignorance, laquelle fait qu'une choſe qui a en ſoi

» des cauſes déterminées de ſon exiſtence, ne nous » paroît pas en avoir, & que nous ne ſaurions dire » pourquoi elle eſt de cette maniere, plûtôt que d'u- » ne autre ».

Les déterminations de la volonté ne peuvent pas être exceptées de cette loi ; & les attribuer au haſard avec les Epicuriens, c'eſt dire une abſurdité.

Or les défenſeurs de l'indifférence d'équilibre, en voulant les ſouſtraire à l'enchaînement des cauſes, ſe ſont rapprochés de cette opinion des Epicuriens, puiſqu'ils prétendent qu'il n'y a point de cauſes des déterminations de la volonté.

Ils diſent donc que dans l'exercice de la liberté, tout eſt parfaitement égal de part & d'autre, ſans qu'il y ait plus d'inclination vers un côté, ſans qu'il y ait de raiſon déterminante de cauſes qui nous inclinent à prendre un parti préférablement à l'autre : d'où il ſuit que les actions libres des êtres intelligens doivent être tirées de cet enchaînement des cauſes que nous avons ſuppoſées.

Mais cette opinion eſt inſoûtenable. On trouvera à l'*article* LIBERTÉ, les principales raiſons par leſquelles les Philoſophes & les Théologiens combattent cette indifférence d'équilibre. D'après leur autorité, & plus encore d'après la force de leurs raiſons, nous nous croyons en droit de conclure avec Léibnitz, *qu'il y a toûjours une raiſon prévalente qui porte la volonté à ſon choix, & qu'il ſuffit que cette raiſon incline ſans néceſſiter ; mais qu'il n'y a jamais d'indifférence d'équilibre, c'eſt-à-dire où tout ſoit parfaitement égal de part & d'autre. Dieu*, dit-il encore, *pourroit toûjours rendre raiſon du parti que l'homme a pris, en aſſignant une cauſe ou une raiſon inclinante qui l'a porté véritablement à le prendre ; quoique cette raiſon ſeroit ſouvent bien compoſée & inconcevable à nous-mêmes, parce que l'enchaînement des cauſes liées les unes avec les autres, va plus loin.*

Les actes libres des êtres intelligens ayant eux-mêmes des raiſons ſuffiſantes de leur exiſtence, ne rompent donc point la chaîne immenſe des cauſes ; & ſi un évenement quelconque eſt amené à l'exiſtence par les actions combinées des êtres, tant libres que néceſſaires, cet évenement eſt *fatal ;* puiſqu'on trouve la raiſon ſuffiſante de cet évenement dans l'ordre & l'enchaînement des cauſes, & que la *fatalité* qu'un philoſophe ne peut ſe diſpenſer d'admettre, n'eſt autre choſe que cet ordre & cet enchaînement, en tant qu'il a été préétabli par l'Être ſuprême.

Je dis *la fatalité qu'un philoſophe ne peut ſe diſpenſer d'admettre :* en effet il y en a de deux ſortes ; la *fatalité* des athées établie ſur les ruines de la liberté ; & la *fatalité* chrétienne, *fatum chriſtianum*, comme l'appelle Léibnitz, c'eſt-à-dire l'ordre des évenemens établi par la providence.

Aſſez communément on entend les mots *fataliſme*, *fataliſte*, *fatalité*. Dans le premier de ces ſens, on ne peut lui donner la deuxieme ſignification qu'en Philoſophie, en regardant tous ces mots comme des genres qui renferment ſous eux, comme eſpeces, le fataliſme néceſſitant, & celui qui laiſſe ſubſiſter la liberté, la *fatalité* des athées, & la *fatalité* chrétienne. Il appartient aux Philoſophes, je ne dis pas de former, mais de corriger & de fixer le langage. Qu'on prenne garde que *fatalité*, ſelon la force de ce mot, ne ſignifie que la cauſe de l'évenement *fatal :* or comme on eſt obligé de reconnoître qu'un évenement *fatal* a des cauſes, tout le monde en ce ſens général eſt donc *fataliſte*.

Mais ſi la cauſe de l'évenement *fatal* n'eſt, ſelon vous, que l'action d'un rigide méchaniſme, votre *fatalité* eſt néceſſitante, votre fataliſme eſt affreux : que ſi cette cauſe n'eſt que l'action puiſſante & douce de l'Être ſuprême, qui a fait entrer tous les évenemens dans l'ordre & dans les vûes de ſa providence, nous ne condamnerons point l'expreſſion dont vous vous ſervés. C'eſt préciſément ce que dit ſaint Auguſtin, au *liv. V. de la cité de Dieu, chap. viij.* « Ceux, dit-il, » qui appellent du nom de *fatalité*, l'enchaînement » des cauſes qui amenent l'exiſtence de tout ce qui » ſe fait, ne peuvent être ni repris, ni combattus » dans l'uſage qu'ils font de ce mot ; puiſque cet or- » dre & cet enchaînement eſt, ſelon eux, l'ouvrage » de la volonté & de la puiſſance de l'Être ſuprême » qui connoît tous les évenemens avant qu'ils arri- » vent, & qui les fait tous entrer dans l'ordre géné- » ral ». *Qui omnium connexionem ſeriemque cauſarum, qua fit omne quod fit, fati nomine appellant, non multùm cum eis de verbi controverſiâ laborandum atque certandum eſt ; quandò quidem ipſum cauſarum ordinem & quamdam connexionem Dei ſummi tribuunt voluntati & poteſtati, qui optimè & veraciſſimè creditur, & cuncta ſcire antequam fiant, & nihil inordinatum relinquere.*

Nous terminerons l'examen de la premiere queſtion par ce paſſage, qui renferme l'apologie complete des principes que nous avons établis ; & en ſuppoſant démontrée l'exiſtence de cette *fatalité* improprement dite, priſe pour l'ordre des cauſes établi par la providence, nous paſſerons à la deuxieme queſtion.

DEUXIEME QUESTION.

L'enchaînement des cauſes qui amenent l'évenement fatal, rend-il néceſſaire l'évenement fatal ?

On ſent aſſez que la difficulté en cette matiere vient de ce que, ſelon la remarque que nous avons faite plus haut, il y a des cauſes libres parmi celles qui amenent l'évenement *fatal :* & ſi ces cauſes ſont enchaînées, ou entre elles dans un même ordre, ou avec les cauſes phyſiques ; dès-là même ne ſont-elles pas néceſſitées, & l'évenement *fatal* n'eſt-il pas néceſſaire ? Si c'eſt l'enchaînement des cauſes qui me fait paſſer dans une rue où je dois être écraſé par la chûte d'une maiſon, pendant que j'avois d'autres chemins à prendre, ma détermination à paſſer dans cette malheureuſe rue, a donc été elle-même une ſuite de l'enchaînement des cauſes, puiſqu'elle entre parmi celles de l'évenement *fatal*. Mais ſi cela eſt, cette détermination eſt-elle libre, & l'évenement *fatal* n'eſt-il pas néceſſaire ?

Nous avons vû plus haut, que parmi les philoſophes qui ont traité cette queſtion, & qui ont reconnu cet enchaînement des cauſes, la plûpart ont regardé la *fatalité* comme entraînant après elle une néceſſité abſolue ; & nous avons remarqué que c'étoit une ſuite naturelle de cette opinion dans tout ſyſtême d'athéiſme & de matérialiſme. Mais Cicéron nous apprend que Chryſippe en admettant la *fatalité* priſe pour l'enchaînement des cauſes, rejettoit pourtant la néceſſité.

Or Carnéades, cet homme à qui Cicéron accorde l'art de tout réfuter, argumentoit ainſi contre Chryſippe. *Si omnia antecedentibus cauſis fiunt, omnia naturali colligatione contextè conſertèque fiunt : quod ſi ita eſt, omnia neceſſitas efficit : id ſi verum eſt, nihil eſt in noſtrâ poteſtate : eſt autem aliquod in noſtrâ poteſtate : non igitur fato fiunt quæcumque fiunt.* « Si tous » les évenemens ſont les ſuites de cauſes antérieures, » tout arrive par une liaiſon naturelle & très-étroi- » te : ſi cela eſt, tout eſt néceſſaire, & rien n'eſt en » notre pouvoir ». Cic. *de fato.*

Voilà l'état de la queſtion bien établi, & la difficulté qu'il faut reſoudre. Voyons la réponſe de Chryſippe. Selon Cicéron, ce philoſophe voulant éviter la néceſſité, & retenir l'opinion que rien ne ſe fait que par l'enchaînement des cauſes, diſtinguoit différens genres de cauſes ; les unes parfaites & principales, les autres voiſines & auxiliaires ; *aliæ per-*

fectæ & principales, aliæ adjuvantes & proximæ. Il prétendoit qu'il n'y a que l'action des cauſes parfaites & principales, diſtinguées de la volonté, qui puiſſe entraîner la ruine de la liberté; & il ſoûtenoit que l'action de la volonté, qu'il appelloit *aſſenſio*, n'a pas de cauſes parfaites & principales diſtinguées de la volonté elle-même. Il ajoûtoit que les impreſſions des objets extérieurs, ſans leſquelles cet *aſſentiment* ne peut pas ſe faire (*neceſſe eſt enim aſſenſionem viſo commoveri*); que ces impreſſions, dis-je, ne ſont que des cauſes voiſines & auxiliaires, d'après leſquelles la volonté ſe meut par ſes propres forces, mais toûjours conſéquemment à l'impreſſion reçue, *extrinſecùs pulſa ſuâpte vi ac naturâ movebitur*; ce qu'il expliquoit par la comparaiſon d'un cylindre, qui recevant une impulſion d'une cauſe étrangere, ne tient que de ſa nature le mouvement déterminé de rotation, de volubilité, qui ſuit cette impulſion.

Cette réponſe n'eſt pas ſans difficulté; elle eſt établie ſur de fauſſes notions des ſenſations & des opérations de l'ame; la comparaiſon du cylindre n'eſt pas exacte. Cependant elle a quelque choſe de vrai, c'eſt que l'action des cauſes qui amenent le conſentement de la volonté, ne s'exerçant pas immédiatement ſur ce conſentement, mais ſur la volonté, l'activité de l'ame & ſon influence libre ſur le conſentement qu'elle forme, ne ſont léſées en aucune maniere.

C'eſt du moins la réponſe de S. Auguſtin, *de civit. Dei, lib. V. cap. jx.* qui, après avoir rapporté cette même difficulté de Carneades contre Chryſippe, la réſout à-peu-près de la même maniere: *ordinem cauſarum*, dit-il, *non negamus, non eſt autem conſequens ut ſi certus eſt ordo cauſarum, ideò nihil ſit in noſtræ voluntatis arbitrio, ipſæ quippe voluntates in cauſarum ordine ſunt.* Voilà le principe de Chryſippe: la volonté elle-même entre dans l'ordre des cauſes, ſelon ſaint Auguſtin; & comme elle produit immédiatement ſon action, quoiqu'elle y ſoit portée par des cauſes étrangeres, elle n'en eſt pas moins libre, parce que ces cauſes étrangeres l'inclinent ſans la néceſſiter.

Mais reprenons nous-mêmes la difficulté; elle ſe réduit à ceci: ſi la volonté eſt mûe à donner ſon conſentement par quelque cauſe que ce ſoit, étrangere à elle & liée avec ſa détermination, elle n'eſt pas libre: ſi elle n'eſt pas libre, toutes les cauſes qui amenent l'évenement *fatal* ſont donc néceſſaires, & l'évenement *fatal* eſt néceſſaire. Je répons,

En premier lieu, lorſqu'on regarde cette liaiſon des cauſes avec la détermination de la volonté comme deſtructive de la liberté, on doit prétendre que toute liaiſon d'une cauſe avec ſon effet eſt néceſſaire, puiſqu'on ſoûtient que la cauſe qui influe ſur le conſentement de la volonté, par cela ſeul qu'elle influe ſur ce conſentement, le rend néceſſaire: or cela eſt inſoûtenable, & les réflexions ſuivantes vont nous en convaincre.

Dieu peut faire un ſyſtème de cauſes libres. Qu'eſt-ce qu'un ſyſtème quelconque? la ſuite & l'enchaînement des actions qui doivent s'exercer dans ce ſyſtème. Dieu ne peut-il pas enchaîner les actions des cauſes libres entr'elles, de ſorte que la premiere amene la ſeconde, & que la ſeconde ſuppoſe la premiere; que la premiere & la ſeconde amenent la troiſieme, & que la troiſieme ſuppoſe la premiere & la ſeconde, & ainſi de ſuite? Ces cauſes, dès-là qu'elles ſeront coordonnées entr'elles de ſorte que les modifications & les actions de l'une amenent les modifications & les actions de l'autre, ſeront-elles néceſſitées? non ſans doute. Un pere tendrement aimé menace, exhorte, prie un fils bien-né: ſes menaces, ſes exhortations, ſes prieres faites dans des circonſtances favorables, produiront infailliblement leur effet, & ſeront cauſes des déterminations de la volonté de ce fils; voilà l'influence d'une cauſe libre ſur une cauſe libre; voilà des cauſes dont les actions ſont liées enſemble, & qui n'en ſont pas moins libres.

Mais dira-t-on: que les cauſes intelligentes ſoient coordonnées & liées entr'elles, peut-être que cet enchaînement ne ſera pas incompatible avec leur liberté: mais ſi des cauſes phyſiques agiſſent ſur des cauſes intelligentes, cette action n'emportera-t-elle pas une néceſſité dans les cauſes intelligentes? Or il paroît que ſelon notre opinion ces deux eſpeces de cauſes ſont liées les unes aux autres, de ſorte que les actions des cauſes phyſiques entraînent les actions des êtres intelligens, & réciproquement.

Je répons 1°. que la néceſſité, s'il en réſultoit quelqu'une de l'impulſion d'une cauſe phyſique ſur une cauſe intelligente, s'enſuivroit de même de l'impulſion d'une cauſe intelligente & libre ſur une cauſe intelligente, parce que l'action de la cauſe phyſique n'emporteroit la néceſſité qu'à raiſon de la maniere d'agir, ou à raiſon de ce qu'elle ſeroit étrangere à la volonté; or la cauſe intelligente & libre qui influeroit ſur l'action d'une cauſe intelligente, ſeroit également étrangere à celle-ci & agiroit d'une maniere auſſi contraire à la liberté.

2°. Ceci n'a beſoin que d'une petite explication. Si l'action de la cauſe phyſique que nous diſons amener l'action d'une cauſe libre, telle que la volonté, s'exerçoit immédiatement ſur la détermination, ſur le conſentement de la volonté (à-peu-près comme les Théologiens ſavent que les Thomiſtes font agir leur prémotion), nous convenons que la liberté ſeroit en danger; mais il n'en eſt pas ainſi. L'action des cauſes phyſiques amene dans l'être intelligent (ſoit par le moyen de l'influence phyſique, ſoit dans le ſyſtème des cauſes occaſionnelles) amene, dis-je, d'abord des modifications, des ſenſations, des mouvemens indélibérés; & à la ſuite de tels & tels mouvemens, de telles & telles modifications reçues dans l'ame naiſſent infailliblement, mais non néceſſairement, telles actions dont ces mouvemens & ces modifications ſont la cauſe ou la raiſon ſuffiſante; c'eſt cette cauſe ou raiſon ſuffiſante qui unit le monde phyſique avec le monde intellectuel: or que les actions qui s'exercent dans l'ordre phyſique entraînent des modifications, des ſenſations, des mouvemens dans les cauſes intelligentes, & que ces modifications, ces ſenſations, *&c.* amenent des actions de ces cauſes intelligentes, il n'y a rien là de contraire à l'activité & à la liberté de ces êtres intelligens.

Il ſuit de-là, que Dieu a pû coordonner & lier entr'elles les actions qui s'exercent dans un monde phyſique & celles des êtres intelligens & libres, ſans nuire à la liberté de ces mêmes êtres; que dans cette hypothèſe, l'enchaînement des cauſes établi par Dieu amenant les actions des êtres intelligens, ne rend pas ces actions néceſſaires; que parmi les cauſes enchaînées de l'évenement *fatal*, il y en a de libres, & par conſéquent que l'évenement *fatal* n'eſt pas lui-même néceſſaire.

En ſecond lieu, pour ſoûtenir que cette liaiſon des cauſes avec la détermination de la volonté eſt incompatible avec la liberté, il faut partir de ce principe, que toute liaiſon infaillible d'une cauſe avec ſon effet eſt néceſſaire, & que tout enchaînement de cauſes eſt incompatible avec la liberté: *ſi omnia naturali colligatione fiunt, omnia neceſſitas efficit.* Or cette prétention eſt abſolument fauſſe, & voici les raiſons qui la combattent: 1°. rien ne ſe fait ſans raiſon ſuffiſante, & un effet qui a une raiſon ſuffiſante, n'eſt pas pour cela néceſſaire; or un effet qui a une raiſon ſuffiſante eſt par cela même infaillible; car ſi un effet qui a une raiſon ſuffiſante n'étoit pas infaillible, on pourroit ſuppoſer qu'étant donnée la raiſon ſuffiſante d'un tel effet, il en eſt arrivé un autre. Or cette ſuppoſition eſt abſurde; car dans ce cas la raiſon qui fait

qu'un effet eſt tel, pourroit faire qu'il eſt tout autre, ce qui eſt une contradiction dans les termes, le nouvel effet n'auroit point de raiſon ſuffiſante, ou l'ancien n'en auroit pas eu s'il eût exiſté; car comment pourroit-on dire que cette raiſon étoit pour l'effet qui n'a pas eu lieu une raiſon ſuffiſante d'être tel, lorſque cette même raiſon étant poſée l'effet a été tout autre? La raiſon ſuffiſante d'un effet quelconque, quoique liée infailliblement avec cet effet, ne rend donc pas cet effet néceſſaire; d'où il ſuit que toute liaiſon infaillible n'eſt pas pour cela néceſſaire.

2°. Je demande au philoſophe qui admet la providence & la preſcience de Dieu, & qui me fait cette objection, ſi un évenement dépendant d'une cauſe libre, que Dieu a prévû, qui eſt un moyen dans l'ordre de ſa providence, & qui tient par conſéquent à tout le ſyſtême, ſi un tel évenement, dis-je, peut ne point arriver: il eſt obligé de me répondre qu'un tel évenement eſt abſolument infaillible & ne peut pas ne point arriver; or cette ſorte de néceſſité que l'évenement arrive, & qu'il eſt obligé de m'avoüer ſelon lui-même, n'empêche pas l'évenement d'être libre. Cette eſpece de néceſſité n'eſt donc autre choſe que ce que nous appellons *infaillibilité*, & on ne peut pas la confondre avec la néceſſité métaphyſique & deſtructive de la liberté.

3°. Si les bornes de cet article le permettoient, nous pourrions rapprocher de ces principes les doctrines les mieux établies par les Théologiens ſur les matieres de la grace & de la prédeſtination, & faire voir combien ce que nous avançons ici y eſt conforme. On y voit par-tout la certitude de la prédeſtination, l'efficacité de la grace, *&c.* liées infailliblement avec le ſalut, avec la bonne action, & ne bleſſant point les droits du libre arbitre. Ce ſont préciſément les mêmes principes que nous généraliſons, en leur faiſant embraſſer tous les états de l'homme & de l'univers; mais nous laiſſons aux lecteurs inſtruits en ces matieres, le ſoin de s'en convaincre par quelques réflexions & d'après la lecture des *articles* GRACE, PRÉDESTINATION.

TROISIEME QUESTION.

L'évenement fatal eſt-il infaillible?

Nous y répondons en diſant que l'enchaînement des cauſes détermine infailliblement l'exiſtence de l'évenement *fatal*.

Et d'abord la même force qui établit dans la nature la ſuite & l'enchaînement des cauſes qui amenent l'évenement, détermine auſſi l'exiſtence de l'évenement dans tel ou tel point de l'eſpace, & dans tel ou tel point de la durée; or la force qui unit dans la nature une cauſe à une autre cauſe n'eſt jamais vaincue.

En ſecond lieu, ſuppoſer que ce que la *fatalité* entraîne n'arrive pas, c'eſt ſuppoſer que l'être à qui l'évenement *fatal* étoit préparé n'eſt plus le même être, que ce monde n'eſt plus le même monde dont Dieu avoit déterminé l'exiſtence & prévû les mouvemens. Car en ſuppoſant qu'il arrive un évenement différent de l'évenement *fatal*, la multitude infinie des effets qui tenoient à l'évenement *fatal* demeure ſupprimée; l'évenement différent entraîne d'autres ſuites que l'évenement *fatal*, ces ſuites en entraînent d'autres, & ce changement unique propagant ſon action dans tous les ſens s'étend bien-tôt à tous les êtres, boulverſe l'ordre, rompt la chaîne des cauſes, & change la face de l'Univers. Suppoſition dont on ſent l'abſurdité.

Par-là on peut juger de ce que veulent dire toutes ces propoſitions: ah, ſi j'euſſe été là, ſi j'avois prévû, *&c.* j'aurois échappé au danger dont le deſtin me menaçoit!

On peut dire: celui que le deſtin menace ne va point là, & ne prévoit point, & nous parlons de celui-là même que le deſtin menaçoit.

Mais ce qui trompe en ceci, c'eſt que les circonſtances du tems & du lieu étant celles dont on fait abſtraction avec le plus de facilité, on ſe diſſimule qu'elles entrent elles-mêmes dans l'ordre des cauſes coordonnées, & on croit pouvoir attaquer la certitude de la *futurition* d'un évenement *fatal* avec plus de ſuccès en le conſidérant relativement à ces circonſtances. On dit d'un homme aſſommé dans une rue par la chûte d'une tuile, qu'il pouvoit bien ne pas paſſer par-là ou y paſſer dans un autre tems, & on ne ſe permet pas de penſer que la tuile pouvoit ne pas tomber dans ce tems-là avec un tel degré de force & avec une telle direction.

On ne prend pas garde qu'il étoit auſſi coordonné (& je prens ce mot à la rigueur) que cet homme paſsât quand la tuile tomboit, qu'il étoit coordonné que la tuile tombât quand cet homme paſſoit. En effet, pourquoi imagine-t-on que cet homme pouvoit bien ne pas paſſer? c'eſt parce qu'on remarque que pluſieurs déterminations libres de ſa part ont concouru à lui faire prendre ſon chemin par-là. Mais je vois auſſi pluſieurs cauſes libres parmi celles qui ont déterminé la tuile à tomber, & à tomber dans un tel tems avec un tel degré de force, *&c.* comme la volonté des ouvriers qui l'ont faite & placée d'une certaine maniere, la négligence du maître de la maiſon, *&c.* On pourroit donc imaginer avec autant de fondement que la tuile pouvoit ne pas tomber, qu'on imagine que l'homme aſſommé pouvoit ne pas paſſer.

Mais la vérité eſt que l'un & l'autre évenement étoit coordonné, infaillible, puiſque l'un & l'autre étoient amenés par l'enchaînement des cauſes, puiſque l'un & l'autre tenoient au ſyſtême de l'Univers, entroient dans les vûes de la Providence, *&c.*

Au reſte, & nous l'avons déjà remarqué, cette infaillibilité des évenemens, même alors qu'ils dépendent de l'action des cauſes intelligentes, n'entraîne point la ruine de leur liberté. On trouvera les preuves de cette vérité, qui eſt un principe en Théologie, aux *articles* GRACE, PRÉDESTINATION, & PRÉSCIENCE; nous y renvoyons nos lecteurs.

QUATRIEME ET DERNIERE QUESTION.

La doctrine de la fatalité peut-elle entrer pour quelque choſe dans les motifs des déterminations des êtres libres?

Pour répondre à cette queſtion, il ſuffira de réfuter le ſophiſme que les Philoſophes appellent *de la raiſon pareſſeuſe*.

On dit donc: ſi tout eſt reglé dès-à-preſent; ſi l'enchaînement des cauſes emporte l'infaillibilité de tous les évenemens, les prieres & les vœux adreſſés à l'Être ſuprême, les conſeils & les exhortations des hommes les uns envers les autres, les lois humaines, *&c.* tout cela ne peut ſervir de rien. On ajoûte que les hommes doivent demeurer dans une inaction parfaite, dans tous les cas où ils auront quelque occaſion d'agir: car, ou les choſes pour leſquelles on adreſſeroit des prieres à Dieu, doivent être amenées par l'enchaînement des cauſes; & en ce cas, il eſt inutile de les demander, elles arriveront certainement: ou elles ne ſont pas du nombre des évenemens qui doivent ſuivre l'enchaînement des cauſes; & en ce cas, elles ne peuvent pas arriver, & il eſt encore inutile de les demander.

On peut dire la même choſe des conſeils, des exhortations, & des lois: car ſi les actions auxquelles nous portent tous ces motifs moraux, ſont de celles qui entrent dans la ſuite des évenemens préétablie par Dieu, on les fera certainement; & ſi elles n'y entrent pas, tous ces motifs réunis ne les feront pas faire.

Enfin, que j'agiſſe ou que je n'agiſſe point, pour procurer la réuſſite d'une entrepriſe, pour parvenir à un but; ſi j'y arrive, cet évenement aura été

amené par l'enchaînement des cauſes, & mes mouvemens n'y auront ſervi de rien ; ſi je n'y arrive pas, ce ſera encore à l'enchaînement des cauſes que je pourrai m'en prendre.

La réponſe eſt facile. Les prieres, les vœux, les conſeils, les exhortations, les lois, les actions humaines, tout cela entre dans l'ordre des cauſes des évenemens. L'évenement n'eſt certain, que parce que les cauſes ſont proportionnées ; de ſorte qu'il ſera toûjours vrai de dire, que ce ſeront vos prieres qui auront obtenu cet heureux ſuccès, vos conſeils qui auront fait prendre ce parti, vos mouvemens qui auront fait réuſſir cette affaire ; puiſque dans l'ordre de la providence, vos prieres entrent parmi les cauſes de ce ſuccès ; vos conſeils, parmi les cauſes de la détermination à ce parti ; & vos actions, parmi les cauſes de la réuſſite de cette affaire.

En un mot, quoique tout l'avenir ſoit déterminé ; comme nous ignorons de quelle maniere il eſt déterminé, & que nous ſavons certainement que cette détermination eſt conſéquente à nos actions ; il eſt clair que dans la pratique, nous devons nous conduire comme s'il n'étoit pas déterminé.

J'ajoûte qu'en ſe conduiſant d'après les principes que nous réfutons, on prétendroit intervertir l'ordre des choſes ; on voudroit mettre les actions après la préordination de Dieu, pendant qu'au contraire, cette préordination ſuppoſe nos actions dans l'ordre des poſſibles : donc tout ce raiſonnement eſt d'après une fauſſe ſuppoſition.

D'ailleurs on voit aſſez que cette difficulté n'eſt pas particuliere à l'opinion de l'enchaînement des cauſes ; elle attaque la Providence en général, la preſcience, la ſimple *futurition* des choſes, quand on ſoûtient qu'elle eſt dès-à-préſent déterminée.

Cette opinion de la *fatalité*, appliquée à la conduite de la vie, eſt ce qu'on appelle le deſtin à la turque, *fatum mahumetanum ;* parce qu'on prétend que les Turcs, & parmi eux principalement les ſoldats, ſe conduiſent d'après ce principe.

Nous voyons auſſi parmi nous beaucoup de gens qui portent au jeu cette opinion, & qui comptent ſur leur *bonheur* ou ſur le *malheur* de leur adverſaire ; qui craignent de joüer lorſqu'ils ſont, diſent-ils, en *malheur*, & qui ne haſardent pas de groſſes ſommes contre ceux qu'ils voyent en *bonheur*. Cependant je crois qu'on ne doit point eſtimer au jeu, & faire entrer en ligne de compte, le bonheur & le malheur. Les ſeules regles qu'on puiſſe ſuivre à cet égard, s'il y en a quelqu'une, ſont celles que preſcrit le calcul, & l'analyſe des haſards : or ces regles n'autoriſent point du tout la conduite des joüeurs *fataliſtes*.

Car ou il faut avoir égard aux coups paſſés pour eſtimer le coup prochain, ou il faut conſidérer le coup prochain, indépendamment des coups déjà joüés (ces deux opinions ont leurs partiſans). Dans le premier cas, l'analyſe des haſards me conduit à penſer que ſi les coups précédens m'ont été favorables, le coup prochain me ſera contraire ; que ſi j'ai gagné tant de coups, il y a tant à parier que je perdrai celui que je vas joüer, *& vice verſâ*. Je ne pourrai donc jamais dire : je ſuis en malheur, & je ne riſquerai pas ce coup-là ; car je ne pourrois le dire que d'après les coups paſſés qui m'ont été contraires ; mais ces coups paſſés doivent plûtôt me faire eſpérer que le coup ſuivant me ſera favorable.

Dans le ſecond cas, c'eſt-à-dire ſi on regarde le coup prochain comme tout-à-fait iſolé des coups précédens, on n'a point de raiſon d'eſtimer que le coup prochain ſera favorable plûtôt que contraire, ou contraire plûtôt que favorable ; ainſi on ne peut pas regler ſa conduite au jeu, d'après l'opinion du deſtin, du bonheur, ou du malheur.

Ce que nous diſons ici du jeu, doit s'appliquer auſſi à toutes les affaires de la vie ; car quoique le bon ou le mauvais ſuccès dans les entrepriſes, dépende ſouvent d'une infinité de circonſtances qu'on ne peut pas ſoûmettre aux lois du calcul, & qui ſemblent ne ſuivre que celles de la *fatalité*, il eſt pourtant déraiſonnnable de régler la moindre de ſes démarches, & de fonder la plus foible eſpérance ou la crainte la plus legere, ſur cette opinion du bonheur & du malheur.

Les préjugés oppoſent à ces principes, qu'il y a des tems malheureux où on ne peut rien entreprendre qui réuſſiſſe ; des gens malheureux à qui on ne peut rien confier, & réciproquement des tems heureux & des perſonnes heureuſes.

Mais que veulent dire ces expreſſions qu'on fait valoir contre ce que nous ſoûtenons ici ? elles ne ſignifient rien autre choſe, ſinon qu'il y a des gens à qui ces circonſtances cachées & imprévûes qu'on ne peut ni détourner ni faire naître, ont été juſqu'à préſent contraires ou favorables ; mais qui nous répondra qu'elles ſeront encore favorables dans une affaire qu'il eſt queſtion d'entreprendre, ou ſur quel fondement penſons-nous qu'elles ſeront contraires ? le paſſé peut-il nous être en ceci garant de l'avenir ? De quel droit ſuppoſe-t-on quelque ſimilitude dans des circonſtances qui par l'hypothèſe ſont cachées & imprévûes ?

C'eſt pourquoi, afin de donner un exemple de ceci, le mot qu'on prête au cardinal Mazarin choiſiſſant un général, *eſt-il heureux ?* me paroît peu juſte, puiſque les ſuccès paſſés de ce général n'étant pas dûs à ſon habileté (par la ſuppoſition), ne pouvoient pas répondre de ſes ſuccès futurs ; & il falloit toûjours demander, *eſt-il habile ?* J'aimerois encore mieux la maxime oppoſée du cardinal de Richelieu, qu'*imprudent & malheureux ſont ſynonymes*, (quoiqu'elle ne me ſemble pas tout-à-fait exacte) ; puiſqu'on peut abſolument ſe perſuader que parmi les cauſes du mauvais ſuccès d'un évenement paſſé, il eſt toûjours entré quelques fautes de la part de celui qu'on appelle *malheureux ;* fautes que des conjectures plus fines & une prudence plus conſommée auroient pû faire éviter : au lieu qu'il eſt toûjours impoſſible de prévoir, & déraiſonnable de ſuppoſer qu'un homme ſera heureux ou malheureux dans une affaire qu'il eſt queſtion d'entreprendre.

Nous finirons cet article par une remarque : c'eſt qu'il y a peu de matiere ſur laquelle la Philoſophie, tant ancienne que moderne, ſe ſoit autant exercée que ſur celle-ci. Un auteur (Frider. Arpe, *theatrum fati*) compte juſqu'à cent ſoixante & tant d'écrivains qui ont traité ce ſujet dans des ouvrages particuliers. La lecture de tous ces écrits ne pourroit pas donner des idées nettes ſur le ſujet que nous venons de traiter, & ne ſerviroit peut-être qu'à mettre beaucoup de confuſion dans l'eſprit. Ce qui nous fournit une réflexion que nous ſoûmettons au jugement des lecteurs, c'eſt qu'on ne lit point la bonne Métaphyſique ; il faut la faire, c'eſt une nourriture qu'il faut digérer ſoi-même, ſi l'on veut qu'elle apporte la vie & la ſanté. Il me ſemble qu'une recherche métaphyſique eſt un problème à réſoudre : il faut avoir les *données*, mais on ne doit emprunter la ſolution de perſonne. Je me ſuis efforcé de ſuivre cette maxime ; & je crois que c'eſt faute de l'obſerver, que la Métaphyſique a demeuré ſi long-tems ſans faire de progrès. Celui qui obſerve la Nature & celui qui l'employe, peuvent ſuivre les traces de ceux qui les ont précédés. Dans la route immenſe qu'ils ont à parcourir, ils doivent partir du point où les hommes ont été conduits par les expériences, & c'eſt à eux à en faire de nouvelles en ſuppoſant les anciennes ; mais malheur à la Philoſophie, ſi le métaphy-

ſicien

ſicien copie le métaphyſicien, parce qu'alors il ſuppoſe une opinion, & une opinion n'eſt pas un fait. Cependant les erreurs ſe perpétuent, & la vérité demeure cachée, juſqu'à ce qu'enfin par le ſecours de l'expérience les principes mêmes de la Métaphyſique étant devenus autant de faits, puiſſent être regardés comme appartenant à la véritable Phyſique, ſuivant la belle prophétie du chevalier Bacon : *de Metaphyſicâ ne ſis ſollicitus, nulla enim eſt poſt veram Phyſicam inventam. Epiſt. ad redempt.* Baranzau.

Il y a une *fatalité*, dont nous n'avons point parlé, attachée au cours des aſtres. *Voyez* ASTROLOGIE JUDICIAIRE, & GENETHLIAQUES. (*h*)

FATHIMITES *ou* FATHEMITES, ſ. m. pl. (*Hiſt. mod.*) deſcendans de Mahomet par *Fathima* ou *Fathamah* ſa fille.

La dynaſtie des *Fathimites*, c'eſt-à-dire des princes deſcendus en ligne directe d'Ali & de Fathima, fille de Mahomet ſon épouſe, commença en Afrique l'an de l'hégire 296, de Jeſus-Chriſt 908, par Abon Mohammed Obeidallah.

Les *Fathimites* conquirent enſuite l'Egypte, & s'y établirent en qualité de califes. *Voyez* CALIFE.

Les califes *Fathimites* d'Egypte finirent dans la perſonne d'Abed l'an 567 de l'hégire, de Jeſus-Chriſt 1171, après avoir regné 208 ans depuis la conquête de Moez, & 268 depuis leur établiſſement en Afrique. *Dict. de Trév.* & *Chambers.* (*G*)

FATHOM, ſ. m. (*Commerce.*) meſure dont on ſe ſert en Moſcovie, qui contient ſept piés d'Angleterre, & environ la dixieme partie d'un pouce, ce qui revient, meſure de France, à ſix piés ſept pouces & quelque lignes, le pié d'Angleterre n'étant que d'onze pouces quatre lignes & demi de roi. *Voyez* PIÉ, POUCE, LIGNE, *&c. Dictionn. de Comm. de Trév. & Chamb.* (*G*)

* FATIGUE, ſ. f. (*Gramm.*) c'eſt l'effet d'un travail conſidérable. Il ſe dit du corps & de l'eſprit, & il ſe prend quelquefois pour le travail même : on dit indifféremment les *travaux* & les *fatigues* de la guerre ; cependant l'un eſt la cauſe, & l'autre l'effet. Il faut encore remarquer que dans l'exemple que nous venons d'apporter, le mot *travaux* peut avoir deux acceptions, l'une relative à la perſonne, & l'autre à l'ouvrage.

FATIGUER *un arbre*, (*Jardinage.*) en laiſſant trop de fruit ou trop de bois à un arbre, on le *fatigue* trop ; on l'expoſe à avorter, à devenir rabougri, & enfin à périr. (*K*)

FATUAIRE, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) Les *fatuaires* étoient chez les anciens ceux qui paroiſſant inſpirés, annonçoient les choſes futures.

Ce nom de *fatuaire* vient de *Fatua*, femme du dieu Faune, laquelle prédiſoit aux femmes l'avenir, comme Faune le prédiſoit aux hommes. *Fatua* vient de *fari*, c'eſt-à-dire de *vaticinari*, prophétiſer. Ser. *Dictionn. de Trév.* & *Chambers.* (*G*)

FATUITÉ, ſ. f. (*Maladie.*) *Voyez* STUPIDITÉ. C'eſt auſſi le vice du fat. *Voyez ci-devant* FAT.

FAVAGNANA *ou* FAVIGLIANA, (*Géog.*) *Æguſa* des anciens. Petite île d'Italie d'environ ſix lieues de tour dans la mer de Sardaigne, ſur la côte occidentale de la Sicile, avec un fort appellé *fort de Sainte-Catherine. Long. 30. 20. lat. 38.* ſelon de Liſle. (*D. J.*)

FAUBER *ou* VADROUILLE, ſ. f. (*Marine.*) c'eſt une ſorte de balai fait de fils de vieux cordages, avec lequel on nettoye le vaiſſeau. (*Z*)

FAUBERTER, v. act. (*Marine.*) c'eſt nettoyer le vaiſſeau avec le fauber. (*Z*)

* FAUCHÉE, (*Agricult.*) c'eſt ce qu'un faucheur peut couper de foin dans un jour : elle s'évalue à quatre-vingt cordes.

FAUCHER, (*Agricult.*) eſt l'action de tondre le gaſon avec la faulx. On *fauche* auſſi les prés, les boulingrins, les grandes rampes de gaſon. (*K*)

FAUCHER, (*Manége.*) L'action de *faucher* eſt le ſigne univoque des écarts, des efforts, ou d'une entre-ouverture. *Voyez* ECART. (*e*)

* FAUCHER, (*Manufacture en ſoie.*) c'eſt une mauvaiſe maniere d'ourdir une étoffe, qui ſerre peu la trame, qui avance beaucoup l'ouvrage, mais qui le rend mou, inégal & lâche.

FAUCHET, ſ. m. *chez les Cartonniers*, eſt un outil de bois aſſez ſemblable au rateau des Jardiniers, qui a des dents de bois, & qui eſt garni par ſon milieu d'un long manche de bois. Les Cartonniers ſe ſervent du *fauchet* pour remuer de tems en tems dans la cuve à fabriquer, la matiere ou pâte dont ils font le carton. *Voyez la Planche du Cartonnier.*

* FAUCHET, (*Taillanderie.*) petite faulx à l'uſage des gens de la campagne, qui s'en ſervent pour couper de l'herbe pour leurs beſtiaux.

FAUCHON, ſ. m. *terme de Riviere ;* c'eſt un inſtrument de fer fait en faulx, avec lequel les Pêcheurs coupent les herbes qui ſont dans le fond de l'eau, & qui arrêtent les filets.

* FAUCILLE, ſ. f. (*Économ. ruſtiq. & Tailland.*) inſtrument dentelé, tranchant par ſa partie concave, recourbé, large d'environ deux doigts à ſon milieu, pointu à ſon extrémité, formé d'environ la demi-circonférence d'un cercle qui auroit un pié de diametre, & emmanché d'un petit rouleau de bois fixé ſur la queue par une virole : il ſert à faire la moiſſon des grains. La moiſſonneuſe embraſſe de la main gauche une poignée d'épis ; elle place cette poignée dans la courbure de ſa *faucille*, aſſez au-deſſous de ſa main, & l'abat en coupant la poignée d'un mouvement circulaire de ſa *faucille*. Cet inſtrument qui ſert à moiſſonner les blés & autres grains, eſt celui de tous ceux de l'Agriculture qui fatigue le plus. Les dents dont il eſt taillé ſont en-dedans ſeulement ; on ne paſſe par conſéquent ſur la meule que la partie extérieure : cette opération ſépare les dents. Voici comment il ſe fabrique. Pour forger une *faucille*, on corroye une barre de fer avec une barre d'acier, telles qu'on les voit dans nos Planches. *Voy. ces Pl. & leurs expl.* C'eſt de ces deux barres corroyées enſemble qu'on enleve la *faucille*. Quand elle eſt enlevée, on la ſépare, on la cintre ; on la repare au marteau, on l'écorche ſur la meule, on la taille au ciſeau ; on la trempe, on la repaſſe ſur la meule en-dehors, & la *faucille* eſt prête. La *faucille* a une ſoie par laquelle on la monte ſur un manche de bois. On voit dans nos *Planches* les barres ſéparées, les barres corroyées, la *faucille* enlevée, la *faucille* ſéparée de la barre, & le ciſeau à la tailler.

FAUCILLE, (*Agricult.*) eſt un inſtrument qui ſert plûtôt à couper les blés & les autres grains de la campagne, qu'à l'uſage du jardinage ; cependant les Jardiniers s'en ſervent pour couper les petits tapis de gaſon & les bordures des baſſins. (*K*)

* FAUCILLON, ſ. m. *terme de Serrurier ;* c'eſt la moitié de la plaine-croix qui ſe poſe ſur les roüets d'une ſerrure.

On donne encore le même nom aux petites limes qui ſervent à évuider les pannetons des clés, aux endroits où il le faut pour le paſſage des gardes de la ſerrure.

FAUCON, *falco*, ſ. m. (*Hiſt. nat. Ornith.*) Il y a pluſieurs eſpeces de *faucons*, qui ſont tous des oiſeaux de proie. Ray en diſtingue douze.

1°. Le faucon pélerin, *falco peregrinus.* Aldrovande en a décrit un qui avoit le ſommet de la tête applati, le bec bleu, avec une membrane d'un jaune foncé ; la tête, le derriere du cou, le dos & les ailes étoient brunes, & preſque noires ; la poitrine, le ventre & les cuiſſes avoient une couleur blanche,

avec des bandes transversales de couleur noire; la queue étoit rousse, & traversée par des lignes noires. Cet oiseau avoit les jambes courtes & jaunes, de même que les piés.

2°. Le sacré, *falco sacer:* c'est le plus grand de tous les *faucons*, à l'exception du gerfaut; il a une couleur roussâtre; les jambes & le bec sont courts; les doigts des piés ont une couleur bleue, de même que le bec; le corps est alongé; les ailes & la queue sont longues.

3°. Le gerfaut, *gyrfalco:* il est aussi grand que l'aigle, ce seul caractere pourroit le faire distinguer de toutes les autres especes de *faucons;* mais on peut aussi le reconnoître en ce qu'il a le sommet de la tête applati, le bec, les jambes & les piés de couleur bleue; toutes ses plumes sont blanches, mais celles du dos & des ailes ont des taches noires en forme de cœur; la queue est courte, & traversée par des bandes noires.

4°. Le *faucon* de montagne, *falco montanus:* il est moins grand que le *faucon* pélerin; il a le sommet de la tête élevé, le bec épais, court & noir; la membrane qui se trouve au-dessus du bec, est jaune; le corps a une couleur roussâtre, & les piés sont jaunes.

5°. *Faucon* gentil, *falco gentilis, id est nobilis:* il differe si peu du *faucon* pélerin pour la figure & même pour l'instinct, qu'il est très-difficile de les distinguer l'un de l'autre.

6°. *Faucon* hagard ou bossu, *falco ferus vel gibbosus:* il a le cou très-court; il porte ses ailes sur le dos, de façon qu'elles semblent former une bosse.

7°. Le *faucon* blanc, *falco albus:* il est aisé de le distinguer des autres par sa couleur blanche.

8°. Le *faucon* d'arbre & le *faucon* de roche, *lithrofalco* & *dendro-falco:* le premier est de grandeur moyenne entre le *faucon* pélerin & le *faucon* bossu. Willughbi croit que l'autre est le haubereau, selon la description de Gesner.

9°. Le *faucon* tunisien, *falco tunetanus:* il est moins grand que le *faucon* pélerin, le *faucon* de montagne & le *faucon* gentil: il ressemble beaucoup au loriot.

10°. Le *faucon* rouge, *falco rubeus.* Ray doute de l'existence de ce *faucon.* Quoi qu'il en soit, on n'a jamais prétendu qu'il fût rouge en entier.

11°. *Faucons rouges des Indes.* Aldrovande en a décrit deux; celui qu'il a soupçonné être une femelle, étoit le plus grand; il avoit le sommet de la tête large & presque plat, le bec de couleur cendrée, la membrane jaune, & la partie supérieure du corps de couleur cendrée, roussâtre. On voyoit de chaque côté de la tête une bande de couleur de cinnabre, pâle, qui s'étendoit en-arriere depuis l'angle postérieur de l'œil; la poitrine & la partie inférieure du corps étoient de la même couleur, avec quelques taches de couleur cendrée sur la partie antérieure du sternum. L'autre *faucon*, qu'Aldrovande a crû être un mâle, avoit une couleur rouge, plus foncée sur la partie inférieure du corps; la partie supérieure étoit noire.

12°. *Faucon huppé des Indes:* sa grandeur approche de celle de l'autour, la tête est plate & noire; il a une double huppe qui descend derriere l'occiput; le cou est rouge; la poitrine & le ventre sont parsemés de lignes transversales blanches & noires, placées alternativement, & d'une couleur très-vive; l'iris des yeux est jaune, & le bec d'un bleu foncé & presque noir, sur-tout à l'extrémité: car la membrane qui recouvre la base, a une couleur jaune; les jambes sont garnies de plumes qui tombent jusque sur les piés, dont la couleur est jaune; les piés sont très-noirs; les petites plumes des ailes ont les bords blanchâtres; il y a sur la queue des bandes noires & cendrées, posées alternativement. Ray a vû cet oiseau en Angleterre, où il avoit été apporté des Indes orientales. *Syncop. meth. pag. 13. & suiv. Voyez* OISEAU. (*I*)

FAUCONNEAU, s. m. jeune faucon. *V.* FAUCON.

FAUCONNEAU *ou* FAUCON, (*Artillerie.*) est une piece d'artillerie, ou un petit canon qui porte depuis un quart jusqu'à deux livres, & qui pese 150, 200, 400, 500, & même jusqu'à 800 livres; sa longueur est de sept piés. *Voyez* CANON. Lorsque les embrasures sont ruinées, on ne peut plus continuer le service du gros canon dans les siéges; mais il est toûjours possible de se servir de petites pieces, comme le *fauconneau*, qu'on transporte aisément d'un lieu à un autre sur des affuts à roüage ou à roulettes, qu'un ou deux hommes peuvent traîner aisément sur le rempart.

Les coups de ces petites pieces sont fort incertains, parce qu'on n'a pas le loisir de les disposer comme l'on veut; mais ils donnent toûjours de l'inquiétude à l'assiégeant, & ils l'obligent de s'avancer avec plus de circonspection. Charles XII. roi de Suede, fut tué au siége de Friderikshall en Norvege, d'un coup de *fauconneau.* (*Q*)

* FAUCONNEAU, s. m. (*Charpent.*) piece de la machine à élever des fardeaux, appellée l'*engin.* Le *fauconneau* a deux poulies à ses extrémités, & c'est sur ces poulies que passe le cable; il est fixé au bout du poinçon, affermi par deux liens emmortoisés dans la sellette. Il n'y a point dans l'engin de piece plus élevée.

FAUCONNERIE, s. f. (*Ordre encyclop. Science, Art, Economie rustiq. Chasse, Fauconn.*) c'est l'art de dresser & de gouverner les oiseaux de proie destinés à la chasse. On donne aussi ce nom à l'équipage, qui comprend les fauconniers, les chevaux, les chiens, *&c.* La chasse elle-même porte plus particulierement le nom de *vol*, & c'est à ce mot que nous parlerons des différentes chasses qui se font avec des oiseaux. *Voyez* VOL.

L'objet naturel de la chasse paroît être de se procurer du gibier: dans la *fauconnerie* on se propose la magnificence & le plaisir plus que l'utilité, sur-tout depuis que l'usage du fusil a rendu faciles les moyens de giboyer.

La *fauconnerie* est fort en honneur en Allemagne, où beaucoup de princes en ont une considérable & souvent exercée; celle qui est en France, quoique très-brillante, n'est pas d'un usage aussi journalier.

C'est l'oiseau appellé *faucon* qui a donné le nom à la *fauconnerie*, parce que c'est celui qui sert à un plus grand nombre d'usages. Il y a le faucon proprement dit; mais souvent on attribue aussi ce nom à d'autres oiseaux, en y ajoûtant une distinction particuliere. On dit *faucon-gerfault*, *faucon-lanier*, &c.

Entre les faucons de même espece, on remarque des différences qui désignent leur âge, & le tems auquel on les a pris. On appelle *faucons sors*, *passagers* ou *pélerins*, ceux qui, quoiqu'à leur premier pennage, ont été pris venant de loin, & dont on n'a point vû l'aire ou le nid. Le faucon niais, qu'on nomme aussi *faucon royal*, est celui qui a été pris dans son aire ou aux environs. Enfin le faucon appellé *hagard*, est celui qui a déjà mué lorsqu'on le prend.

Les auteurs qui ont écrit de la *fauconnerie*, font encore un grand nombre de distinctions, mais qui ne tiennent point à l'art; elles ne font que désigner les pays d'où viennent les faucons, ou ce ne sont que différens termes de jargon qui expriment à-peu-près les mêmes choses.

Le choix des oiseaux est une chose essentielle en *fauconnerie.* On doit s'arrêter à la conformation que nous allons décrire, quoique toutes les marques extérieures de bonté puissent quelquefois tromper. Le faucon doit avoir la tête ronde, le bec court & gros, le cou fort long, la poitrine nerveuse, les mahutes larges, les cuisses longues, les jambes courtes, la main large, les doigts déliés, alongés, & nerveux

aux articles ; les ongles fermes & recourbés, les ailes longues. Les signes de force & de courage sont les mêmes pour le gerfault, &c. & pour le tiercelet, qui est le mâle, dans toutes les especes d'oiseaux de proie, & qu'on appelle ainsi parce qu'il est d'un tiers plus petit que la femelle. Une marque de bonté moins équivoque dans un oiseau, c'est de chevaucher le vent, c'est-à-dire de se roidir contre, & se tenir ferme sur le poing lorsqu'on l'y expose. Le pennage d'un bon faucon doit être brun & tout d'une piece, c'est-à-dire de même couleur. La bonne couleur des mains est le verd d'eau : ceux dont les mains & le bec sont jaunes, ceux dont le plumage est semé de taches, ce qu'on appelle *égalé* ou *haglé*, sont moins estimés que les autres. On fait cas des faucons noirs ; mais quel que soit leur plumage, ce sont toûjours les plus forts en courage qui sont les meilleurs.

Outre la conformation, il faut encore avoir égard à la santé de l'oiseau. Il faut voir s'il n'est point attaqué du chancre, qui est une espece de tartre qui s'attache au gosier & à la partie inférieure du bec ; s'il n'a point sa molette empelotée, c'est-à-dire si la nourriture ne reste point par pelotons dans son estomac ; s'il se tient sur la perche tranquillement & sans vaciller ; si sa langue n'est point tremblante ; s'il a les yeux perçans & assûrés ; si les émeuts sont blancs & clairs : les émeuts bleus sont un symptome de mort.

Le choix d'un oiseau ainsi fait, on passe aux soins nécessaires pour le dresser. On commence par l'armer d'entraves appellées *jets*, au bout desquels on met un anneau sur lequel est écrit le nom du maître : on y ajoûte des sonnettes, qui servent à indiquer le lieu où il est lorsqu'il s'écarte à la chasse. On le porte continuellement sur le poing ; on l'oblige de veiller : s'il est méchant & qu'il cherche à se défendre, on lui plonge la tête dans l'eau ; enfin on le contraint par la faim & la lassitude à se laisser couvrir la tête d'un chaperon qui lui enveloppe les yeux. Cet exercice dure souvent trois jours & trois nuits de suite ; il est rare qu'au bout de ce tems les besoins qui le tourmentent, & la privation de la lumiere, ne lui fassent pas perdre toute idée de liberté. On juge qu'il a oublié sa fierté naturelle, lorsqu'il se laisse aisément couvrir la tête, & que découvert il saisit le pât ou la viande qu'on a soin de lui présenter de tems en tems. La répetition de ces leçons en assûre peu-à-peu le succès. Les besoins étant le principe de la dépendance de l'oiseau, on cherche à les augmenter, en lui nettoyant l'estomac par des cures. Ce sont de petits pelotons de filasse qu'on lui fait avaler, & qui augmentent son appétit ; on le satisfait après l'avoir excité, & la reconnoissance attache l'oiseau à celui même qui l'a tourmenté. Lorsque les premieres leçons ont réussi, & qu'il montre de la docilité, on le porte sur le gason dans un jardin. Là on le découvre, & avec l'aide de la viande on le fait sauter de lui-même sur le poing. Quand il est assûré à cet exercice, on juge qu'il est tems de lui donner le vif, & de lui faire connoître le leurre.

Ce leurre est une représentation de proie, un assemblage de piés & d'ailes, dont les fauconniers se servent pour réclamer les oiseaux, & sur lequel on attache leur viande. Cet instrument étant destiné à rappeller les oiseaux & à les conduire, il est important qu'ils y soient non-seulement accoûtumés, mais affriandés. Quelques fauconniers sont dans l'usage d'exciter l'oiseau à plusieurs repriſes dans la même leçon, lorsqu'ils l'accoûtument au leurre. Dès qu'il a fondu dessus, & qu'il a seulement pris une bécade, ils le retirent sous prétexte d'irriter sa faim, & de l'obliger à y revenir encore ; mais par cette méthode on court risque de le rebuter : il est plus sûr, lorsqu'il a fait ce qu'on attendoit de lui, de le paître tout-à-fait, & ce doit être la récompense de sa docilité. Le leurre est l'appas qui doit faire revenir l'oiseau lorsqu'il sera élevé dans les airs ; mais il ne seroit pas suffisant sans la voix du fauconnier, qui l'avertit de se tourner de ce côté-là. Il faut donc que le mouvement du leurre soit toûjours accompagné du son de la voix & même des cris du fauconnier, afin que l'un & l'autre annoncent ensemble à l'oiseau que ses besoins vont être soulagés. Toutes ces leçons doivent être souvent répetées, & par le progrès de chacune le fauconnier jugera de celles qui auront besoin de l'être davantage. Il faut chercher à bien connoître le caractere de l'oiseau, parler souvent à celui qui paroît moins attentif à la voix, laisser jeûner celui qui revient moins avidement au leurre, veiller plus long-tems celui qui n'est pas assez familier, couvrir souvent du chaperon celui qui craint ce genre d'assujettissement. Lorsque la docilité & la familiarité d'un oiseau sont suffisamment confirmées dans le jardin, on le porte en plaine campagne, mais toûjours attaché à la filiere, qui est une ficelle longue d'une dixaine de toises : on le découvre ; & en l'appellant à quelques pas de distance, on lui montre le leurre. Lorsqu'il fond dessus, on le sert de la viande, & on lui en laisse prendre bonne gorge, pour continuer de l'assûrer. Le lendemain on le lui montre d'un peu plus loin, & il parvient enfin à fondre dessus du bout de la filiere : c'est alors qu'il faut faire connoître & manier plusieurs fois à l'oiseau le gibier auquel on le destine : on en conserve de privés pour cet usage ; cela s'appelle *donner l'escap*. C'est la derniere leçon, mais elle doit se répeter jusqu'à ce qu'on soit parfaitement assûré de l'oiseau : alors on le met hors de filiere, & on le vole pour bon.

La maniere de leurrer que nous avons indiquée, ne s'employe pas à l'égard des faucons & tiercelets destinés à voler la pie, ou pour champ, c'est-à-dire pour le vol de la perdrix. Lorsque ceux-là sont assûrés au jardin, & qu'ils sautent sur le poing, on leur fait tuer un pigeon attaché à un piquet, pour leur faire connoître le vif. Après cela on leur donne un pigeon volant, au bout d'une filiere ; & lorsqu'on les juge assez sûrs pour être mis hors de filiere eux-mêmes, on leur donne un pigeon volant librement, mais auquel on a fillé les yeux. Ils le prennent, parce qu'il se défend mal. Alors, si l'on compte sur leur obéissance, on cherche à les rebuter sur les pigeons & sur tous les gibiers qu'ils ne doivent pas voler : pour cela on les jette après des bandes de pigeons, qui se défendent trop bien pour être pris, & on ne les sert de la viande, que quand on leur a fait prendre le gibier auquel on les destine. Le faucon pour corneille se dresse de la même maniere, mais sans qu'on le serve de pigeons : c'est une corneille qu'on lui donne à tuer au piquet ; & après cela on lui donne plusieurs fois l'escap au bout d'une filiere mince & courte, jusqu'à ce qu'on le juge assez confirmé pour le voler pour bon.

Les auteurs qui ont écrit sur la *Fauconnerie*, donnent encore d'autres méthodes dont nous ne parlerons point ; soit parce qu'elles sont contenues en substance dans ce que nous avons dit ; soit parce que l'expérience & l'usage d'aujourd'hui les ont abrégées. Un mois doit suffire pour dresser un oiseau. Il y en a qui sont lâches & paresseux : d'autres sont si fiers, qu'ils s'irritent contre tous les moyens qu'on employe pour les rendre dociles. Il faut abandonner les uns & les autres. En général, les niais sont les plus aisés ; les fors le sont un peu moins, mais plus que les hagards qui, selon le langage des Fauconniers, sont souvent curieux, c'est-à-dire moins disposés par leur inquiétude à se prêter aux leçons.

Le soin des oiseaux de proie, soit en santé, soit en maladie, étant une partie principale de la *Fauconne-*

rie, nous devons en parler ici. En hyver, il faut les tenir dehors pendant le jour ; mais pendant la nuit, dans des chambres échauffées. On les découvre le ſoir ſur la perche ; ils y ſont attachés de maniere qu'ils ne puiſſent pas ſe nuire l'un à l'autre. Le Fauconnier doit viſiter & nettoyer exactement le chaperon, parce qu'il peut s'y introduire des ordures qui bleſſeroient dangereuſement les yeux des oiſeaux. Lorſqu'ils ſont découverts, on leur laiſſe une lumiere pendant une heure, pendant laquelle ils ſe repaſſent ; ce qui eſt très-utile à leur pennage. Pendant l'été qui eſt le tems ordinaire de la mue, on les met en lieu frais ; & il faut placer dans leurs chambres pluſieurs gaſons, ſur leſquels ils ſe tiennent, & un bacquet d'eau dans lequel ils ſe baignent. On ne peut pas cependant laiſſer ainſi en liberté toutes ſortes d'oiſeaux. Le gerfault d'Iſlande & celui de Norwege ne peuvent ſe ſouffrir : ceux de Norwege ſont méchans, même entre eux ; il faut attacher ceux-là ſur le gaſon avec des longes, & les baigner à part tous les huit jours.

On nourrit les oiſeaux avec de la tranche de bœuf & du gigot de mouton coupés par morceaux, & dont on a ôté avec ſoin la graiſſe & les parties nerveuſes. Quelquefois on ſaigne des pigeons ſur leur viande ; mais en général, le pigeon ſert plus à les reprendre, qu'à les nourrir. Pendant la mue, on leur donne deux gorges par jour, mais modérées ; c'eſt un tems de régime. On ne leur en donne qu'une, mais bonne, dans les autres tems. La veille d'une chaſſe on diminue de beaucoup la gorge qu'on leur donne, & quelquefois on les cure, comme nous l'avons dit, afin de les rendre plus ardents. Une bécade de trop rendroit l'oiſeau languiſſant, & nuiroit à la volerie. Vers le mois de Mars, qui eſt le tems de l'amour, on fait avaler aux faucons des caillous de la groſſeur d'une noiſette, pour faire avorter leurs œufs qui prennent alors de l'accroiſſement. Quelques fauconniers en font avaler auſſi aux tiercelets, & ils prétendent que cela les rafraichit ; mais ce remede eſt ſouvent dangereux, & il n'en faut uſer que rarement.

A l'égard des maladies des oiſeaux, voici les principales, & les remedes que l'expérience fait juger les meilleurs.

Les cataractes ou tayes ſur les yeux ; elles viennent ſouvent de ce que le chaperon n'a pas été nettoyé avec ſoin ; quelquefois elles ſont naturelles. Le blanc de l'émeut d'un autour, ſéché & ſoufflé en poudre à pluſieurs repriſes, eſt le meilleur remede. On ſe ſert auſſi de la même maniere, d'alun calciné.

Le rhume ſe connoît à un écoulement d'humeurs par les naſeaux. Le remede eſt d'acharner l'oiſeau ſur le tiroir, c'eſt à-dire de lui faire tirer ſur le poing des parties nerveuſes, comme un bout d'aile de poulet, ou un manche de gigot, qui l'excitent ſans le raſſaſier. On mêle auſſi dans ſa viande de la chair de vieux pigeon. Cet exercice d'acharner ſur le tiroir, eſt en général fort ſalutaire aux oiſeaux.

Le pantais eſt un aſthme cauſé par quelque effort ; il ſe marque par un battement en deux tems de la mulette, au moindre mouvement que fait l'oiſeau. Le crac vient auſſi d'un effort, & il ſe marque par un bruit que l'oiſeau fait en volant, & dont le caractere eſt déſigné par le nom *crac*. On guérit ces deux maladies, en arroſant la viande d'huile d'olive, & en faiſant avaler à l'oiſeau plein un dé de mommie pulvériſée ; mais lorſque l'effort eſt à un certain point, la maladie eſt incurable.

Le chancre eſt de deux ſortes : le jaune, & le mouillé. Le jaune s'attache à la partie inférieure du bec ; il ſe guérit lorſqu'en l'extirpant il ne ſaigne point. On ſe ſert pour l'extirper, d'un petit bâton rond garni de filaſſe, & trempé dans du jus de citron, ou quelque autre corroſif du même genre. Le chancre mouillé a ſon ſiége dans la gorge ; il ſe marque par une mouſſe blanche qui ſort du bec. Il eſt incurable & contagieux.

Les vers ou filandres s'engendrent dans la mulette. Le ſymptome de cette maladie eſt un bâillement fréquent. On fait avaler à l'oiſeau une gouſſe d'ail ; on lui donne auſſi de l'abſynthe, hachée très-menu, dans une cure. La mommie, priſe intérieurement, eſt très-bonne auſſi dans ce cas-là.

Les mains enflées par accident, ſe guériſſent en les trempant dans de l'eau-de-vie de lavande, mêlée avec du perſil pilé.

La goutte, celle qui vient naturellement, ne ſe guérit point. Celle qui vient de fatigue ſe guérit quelquefois, en mettant l'oiſeau au frais ſur un gaſon enduit de bouſe de vache détrempée dans du vinaigre, ou ſur une éponge arroſée de vin aromatique. Quelquefois on ſoulage, même la goutte naturelle, en faiſant ſous la main des inciſions, par leſquelles on en fait ſortir de petits morceaux de craie.

La mommie eſt le meilleur vulnéraire intérieur pour tous les efforts de l'oiſeau de proie.

On croiroit qu'il n'y a point de remede au pennage caſſé. On le rajuſte en entant un bout de plume ſur celui qui reſte, au moyen d'une aiguille que l'on introduit dans les deux bouts pour les rejoindre, & le vol n'en eſt point retardé. La penne caſſée même dans le tuyau, ſe réjoint à une autre en la chevillant de deux côtés oppoſés avec des tuyaux de plumes de perdrix. Lorſque le pennage n'eſt que fauſſé, on le redreſſe en le mouillant avec de l'eau chaude, ou par le moyen d'un chou cuit ſous la cendre & fendu, dont la chaleur & la preſſion remettent les plumes dans leur état naturel. *Cet article eſt de M.* LE ROY, *Lieutenant des chaſſes du parc de Verſailles.*

FAUCONNIER, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) *maître fauconnier du roi*, aujourd'hui *grand fauconnier de France*. L'origine de *fauconnier du roi* eſt de l'an 1250. Jean de Beaune a exercé cette charge depuis ce tems juſqu'en 1258 ; Etienne Grange étoit *maître fauconnier du roi* en 1274. Tous ſes ſucceſſeurs ont eu la même qualité, juſqu'à Euſtache de Jaucourt, qui fut établi *grand fauconnier de France* en 1406.

Le *grand fauconnier de France* a différentes ſortes de gages ; outre les gages ordinaires, & ceux pour ſon état & appointemens, il en a comme chef du vol pour corneille, & l'entretien de ce vol ; pour l'entretien de quatre pages, pour l'achat & les fournitures de gibecieres, de leurres, de gants, de chaperons, de ſonnettes, de vervelles & armures d'oiſeaux, & pour l'achat des oiſeaux. Il prete ſerment de fidélité entre les mains du roi : il nomme à toutes les charges de chefs de vol, lorſqu'elles vaquent par mort ; à la reſerve de celles des chefs des oiſeaux de la chambre & du cabinet du roi, & de celles de gardes des aires, des forêts de Compiegne, de l'Aigle, & autres forêts royales. Le *grand fauconnier* a ſeul le droit de commettre qui bon lui ſemble, pour prendre les oiſeaux de proie en tous lieux, plaines, & buiſſons du domaine de ſa majeſté.

Les marchands *fauconniers* françois ou étrangers, ſont obligés, à peine de confiſcation de leurs oiſeaux, avant de pouvoir les expoſer en vente, de les venir préſenter au *grand fauconnier*, qui choiſit & retient ceux qu'il eſtime néceſſaires, ou qui manquent aux plaiſirs du roi.

Le grand-maître de Malte fait préſenter au roi tous les ans douze oiſeaux, par un chevalier de la nation, à qui le roi fait préſent de mille écus, quoique le grand-maître paye à ce même chevalier ſon voyage à la cour de France.

Le roi de Danemark & le prince de Curlande envoyent auſſi au roi des gerfauts, & autres oiſeaux de proie.

Si le roi, étant à la chaſſe, veut avoir le plaiſir de

jetter lui-même un oiſeau, les chefs pourvûs par le *grand fauconnier*, préſentent l'oiſeau au *grand fauconnier*, qui le met enſuite ſur le poing de ſa majeſté. Quand la proie eſt priſe, le piqueur en donne la tête à ſon chef, & le chef au *grand fauconnier*, qui la préſente de même au roi. *Voyez Etat de la France.*

Le *grand fauconnier de France* d'aujourd'hui eſt Loüis Céſar le Blanc de la Baume, duc de la Valliere, chevalier des ordres du Roi 2 Février 1749, capitaine des chaſſes de la varenne du louvre en Mars 1748, *grand fauconnier* de France en Mai de la même année.

FAUCONNIER, (*Fauconn.*) ſe dit de celui qui ſoigne & qui inſtruit toutes ſortes d'oiſeaux de proie.

* FAUDAGE, ſ. m. (*Drap.*) *Voy.* PLIAGE. C'eſt auſſi la marque ou fil de ſoie que les corroyeurs des étoffes de laine, attachent aux pieces qu'ils appointent. Ce fil de ſoie eſt d'une couleur & d'une qualité propre à chaque ouvrier. Il ſe met à la piece au ſortir de deſſus le courroi; & la piece eſt *faudée*, quand elle eſt pliée en double ſur ſa longueur; enſorte que les deux liſieres tombent l'une ſur l'autre, & que la marque du *faudage* y eſt appoſée. On entend auſſi quelquefois par *fauder*, mettre l'étoffe en plis quarrés.

* FAUDE, ſ. f. (*Econ. ruſtiq.*) ce mot eſt ſynonyme à *charbonniere*, ou foſſe à charbon. *Voyez l'article* CHARBON.

FAUDET, ſ. m. *terme de Manufacture;* les lainеurs ou emplaigneurs appellent ainſi une eſpece de grand gril de bois, ſoûtenu de quatre petits piés de bois, qui eſt placé ſous la perche à lainer, pour recevoir l'étoffe à meſure qu'elle ſe laine. Les Tondeurs de draps ſe ſervent auſſi d'une eſpece de *faudet*, pour mettre ſous la table à tondre, dans lequel ils font tomber l'étoffe lorſque la tablée eſt entierement tondue. Ce *faudet* eſt compoſé de deux pieces, qui jointes enſemble par le milieu, reſſemblent à une eſpece de manne qui n'auroit point de bordure aux deux bouts. *Richelet, Savary,* &c.

FAVEUR, ſ. f. (*Morale.*) *Faveur*, du mot latin *favor*, ſuppoſe plûtôt un bienfait qu'une récompenſe. On brigue ſourdement la *faveur;* on mérite & on demande hautement des récompenſes. Le dieu *Faveur*, chez les mythologiſtes romains, étoit fils de la Beauté & de la Fortune. Toute *faveur* porte l'idée de quelque choſe de gratuit; il m'a fait la *faveur* de m'introduire, de me préſenter, de recommander mon ami, de corriger mon ouvrage. La *faveur* des princes eſt l'effet de leur goût, & de la complaiſance aſſidue; la *faveur* du peuple ſuppoſe quelquefois du mérite, & plus ſouvent un haſard heureux. *Faveur* differe beaucoup de *grace*. Cet homme eſt en *faveur* auprès du roi, & cependant il n'en a point encore obtenu de graces. On dit, il *a été reçu en grace*. On ne dit point, il *a été reçu en faveur*, quoiqu'on diſe *être en faveur:* c'eſt que la *faveur* ſuppoſe un goût habituel; & que *faire grace*, *recevoir en grace*, c'eſt pardonner, c'eſt moins que donner ſa *faveur*. Obtenir grace, c'eſt l'effet d'un moment; obtenir la *faveur* eſt l'effet du tems. Cependant on dit également, *faites-moi la grace*, *faites-moi la faveur* de recommander mon ami. Des lettres de recommandation s'appelloient autrefois *des lettres de faveur*. Sévere dit dans la tragédie de Polieucte,

Je mourrois mille fois plûtôt que d'abuſer
Des lettres de faveur que j'ai pour l'épouſer.

On a la *faveur*, la bienveillance, non la grace du prince & du public. On obtient la *faveur* de ſon auditoire par la modeſtie: mais il ne vous fait pas grace ſi vous êtes trop long. Les mois des gradués, Avril & Octobre, dans leſquels un collateur peut donner un bénéfice ſimple au gradué le moins ancien, ſont des mois de *faveur* & de grace.

Cette expreſſion *faveur* ſignifiant une bienveillance gratuite qu'on cherche à obtenir du prince ou du public, la galanterie l'a étendue à la complaiſance des femmes: & quoiqu'on ne diſe point, il a eu des *faveurs* du roi, on dit, il a eu les *faveurs* d'une dame. *Voyez l'article ſuivant.* L'équivalent de cette expreſſion n'eſt point connu en Aſie, où les femmes ſont moins reines.

On appelloit autrefois *faveurs*, des rubans, des gants, des boucles, des nœuds d'épée, donnés par une dame. Le comte d'Eſſex portoit à ſon chapeau un gant de la reine Eliſabeth, qu'il appelloit *faveur de la reine*.

Enſuite l'ironie ſe ſervit de ce mot pour ſignifier les ſuites fâcheuſes d'un commerce haſardé; *faveurs* de Vénus, *faveurs* cuiſantes, &c. *Article de M.* DE VOLTAIRE.

FAVEURS, (*Morale & Galanterie.*) *Faveurs de l'amour*, c'eſt tout ce que donne ou accorde l'amour ſenſible à l'amour heureux; ce ſont même ces riens charmans qui valent tant pour l'objet aimé: c'eſt que tout ce qui vient de ſa maîtreſſe eſt d'un grand prix; la fleur qu'elle a cueillie, le ruban qu'elle a porté, voilà des thréſors pour celle qui les donne & pour celui qui les reçoit. Les *faveurs de l'amour*, toutes plus précieuſes & plus aimables, ſe prêtent des ſecours & des plaiſirs égaux; c'eſt qu'elles ont toutes une valeur bien grande; c'eſt que toûjours plus touchantes à meſure qu'elles ſe multiplient, elles conduiſent enfin à celle qui les couronne & qui les raſſemble. Parlerons-nous de ces myſteres, ſur leſquels il n'y a que l'amour qui doit jetter les yeux; inſtant le plus beau de la vie, où l'on obtient & où l'on goûte tout ce que peut donner de voluptueux & de ſenſible, la poſſeſſion entiere de la beauté qu'on aime? Ne diſons rien de ces plaiſirs, ils aiment l'ombre & le ſilence.

Les *faveurs* mêmes les plus legeres, doivent être ſecretes; il ne faut pas plus avoüer le bouquet donné, que le baiſer reçu. Liſette attache une roſe à la houlette de Daphnis: ce berger peut l'offrir aux yeux de ſes rivaux jaloux; mais auſſi diſcret qu'il eſt heureux, Daphnis content joüit en ſecret de ſa victoire: il n'y a que lui qui ſait que Liſette a donné; il n'y a qu'elle d'inſtruite de ſa reconnoiſſance. Imitons Daphnis. *Cet article eſt de M.* DE MARGENCY.

FAVEUR, (*Juriſp.*) eſt une prérogative accordée à certaines perſonnes & à certains actes.

Par exemple, on accorde beaucoup de *faveur* aux mineurs, & à l'Egliſe qui joüit des mêmes priviléges.

La *faveur* des contrats de mariage eſt très-grande. On fait des donations en *faveur* de mariage, c'eſt-à-dire en conſidération du mariage.

Les principes les plus connus par rapport à ce qui eſt de *faveur*, ſont que ce qui a été introduit en *faveur* de quelqu'un, ne peut pas être rétorqué contre lui; que les *faveurs* doivent être étendues & les choſes odieuſes reſtraintes: *favores ampliandi, odia reſtringenda.* Voyez *cod. lib. I. tit. xjv. l. 6. & ff. liv. XXVIII. tit. ij. l. 19.*

On appelle *jugement de faveur*, celui où la conſidération des perſonnes auroit eu plus de part que la juſtice.

Il ne doit point y avoir de *faveur* dans les jugemens; tout s'y doit régler par le bon droit & l'équité, ſans aucune acception des perſonnes au préjudice de la juſtice: mais il y a quelquefois des queſtions ſi problématiques entre deux contendans dont le droit paroît égal, que les juges peuvent ſans injuſtice ſe déterminer pour celui qui par de certaines conſidérations mérite plus de *faveur* que l'autre. (*A*)

FAVEUR, (*mois de*) *Juriſpr. Voyez* MOIS DE FAVEUR.

FAVEUR, (*Commerce.*) On appelle, en termes de Commerce, *jours de faveur*, les dix jours que l'ordonnance accorde aux marchands, banquiers & négocians, après l'échéance de leurs lettres & billets de change, pour les faire proteſter.

Ces dix jours ſont appellés *de faveur*, parce que proprement il ne dépend que des porteurs de lettres de les faire proteſter dès le lendemain de l'échéance; & que c'eſt une grace qu'ils font à ceux ſur qui elles ſont tirées, d'en différer le protêt juſqu'à la fin de ces dix jours. *Voyez* JOURS DE GRACE.

Le porteur ne peut néanmoins différer de les faire proteſter faute de payement au-delà du dixieme jour, ſans courir riſque que la lettre ne demeure pour ſon compte particulier.

Les dix jours de *faveur* ſe comptent du lendemain du jour de l'échéance des lettres, à la reſerve de celles qui ſont tirées ſur la ville de Lyon, payables en payemens, c'eſt-à-dire qui doivent être proteſtées dans les trois jours après le payement échû, ainſi qu'il eſt porté par le neuvieme article du reglement de la place des changes de Lyon, du 2 Juin 1667.

Les dimanches & fêtes, même les plus ſolennelles, ſont compris dans les dix jours de *faveur*.

Le bénéfice des dix jours de *faveur* n'a pas lieu pour les lettres payables à vûe, qui doivent être payées ſi-tôt qu'elles ſont préſentées, ou faute de payement, être proteſtées ſur le champ. *Voyez* LETTRES DE CHANGE. *Dictionn. de Commerce, de Trév. & de Chambers.* (*G*)

FAVEUR ſe dit auſſi, *dans le Commerce*, lorſqu'une marchandiſe n'ayant pas d'abord eu de débit, ou même ayant été donnée à perte, ſe remet en vogue ou redevient de mode. Les taffetas flambés ont repris *faveur*. *Dictionn. de Comm. de Trév. & Chambers.* (*G*)

FAVEUR s'entend encore du crédit que les actions des compagnies de Commerce, ou leurs billets, prennent dans le public; ou, au contraire, du diſcrédit dans lequel ils tombent. *Dictionn. de Comm.* (*G*)

* FAUFILER, (*Gramm.*) au ſimple, c'eſt aſſembler lâchement avec du fil des pieces d'étoffes ou de toile, de la maniere dont elles doivent être enſuite couſues. La *faufilure* eſt à longs points; on l'enleve communément quand l'ouvrage eſt fini. *Faufiler* eſt quelquefois ſynonyme à *bâtir;* il y a cependant cette différence, que *bâtir* ſe dit de tout l'ouvrage, & *faufiler*, ſeulement de ſes pieces: ainſi quand toutes les pieces ſont *faufilées*, l'ouvrage eſt bâti. Avant que de finir un ouvrage, on prend quelquefois la précaution de le *faufiler* ou bâtir, pour l'eſſayer. On dit au figuré, *ſe faufiler*, *être mal faufilé*. *Se faufiler*, c'eſt s'inſinuer adroitement dans une ſociété, dans une compagnie. *Etre bien* ou *mal faufilé*, c'eſt avoir pris des liaiſons avec des hommes eſtimés ou mépriſés dans la ſociété.

FAVIENS, ſ. m. pl. (*Hiſt. anc.*) nom qu'on donnoit à Rome à de jeunes gens qui dans les ſacrifices offerts au dieu Faune, couroient par les rues d'une maniere indécente, & n'ayant qu'une ceinture de peau. Ils étoient d'une inſtitution très-ancienne, qu'on fait remonter juſqu'à Romulus & à Rémus. *Dictionn. de Trévoux & Chambers.*

FAVISSE, ſ. f. *terme d'Antiquaire. Faviſſa*, foſſe, ou plûtôt chambre, voûte ſoûterreine dans laquelle on garde quelque choſe de précieux.

Ce mot paroît formé de *foviſſa*, diminutif de *fovea*, foſſe.

Les *faviſſes*, ſuivant Varron & Aulugelle, étoient la même choſe que ce que les anciens Grecs & Romains appelloient *theſaurus*, & non *archives* & *thréſor* dans nos égliſes.

Varron dit que les *faviſſes*, ou plûtôt les *flaviſſes*, comme on les nommoit d'abord, étoient des lieux deſtinés à renfermer de l'argent monnoyé: *quos theſauros*, dit-il, *græco nomine appellaremus*, *Latinos flaviſſas dixiſſe*, *quod in eas non rude æs*, *argentumque*, *ſed ſtata*, *ſignataque pecunia conderetur.* C'étoit donc des dépôts où l'on conſervoit les deniers publics, auſſi-bien que les choſes conſacrées aux dieux.

Il y avoit des *faviſſes* au capitole; c'étoient des lieux ſoûterreins, murés & voûtés, qui n'avoient d'entrée & de jour que par un trou qui étoit en-haut, & que l'on bouchoit d'une grande pierre.

Elles étoient ainſi pratiquées pour y conſerver les vieilles ſtatues uſées qui tomboient, & les autres vieux meubles & uſtenſiles conſacrés, qui avoient ſervi à l'uſage de ce temple; tant les Romains reſpectoient & conſervoient religieuſement ce qu'ils croyoient ſacré. Catulus voulut abbaiſſer le rez-de-chauſſée du capitole, mais les *faviſſes* l'en empêcherent.

Feſtus en donne une autre idée, & dit que c'étoit un lieu proche des temples, où il y avoit de l'eau. Les Grecs l'appelloient ὀμφαλὸς, *nombril*, parce que c'étoit un trou rond. Aulugelle décrit ces *faviſſes;* il les appelle *citernes*, comme Feſtus, mais apparemment parce qu'elles en avoient la figure. Ces deux notions ne ſont pas fort difficiles à concilier: il eſt certain que le thréſor dans les temples des anciens grecs, étoit auſſi une eſpece de citerne, de reſervoir d'eau, de bain, ou de ſalle proche du temple, dans laquelle il y avoit un reſervoir d'eau, où ceux qui entroient au temple ſe purifioient. *Dictionnaire de Trévoux & Chambers.* (*G*)

FAULTRAGE *ou* FAULTRAIGE, ſ. m. (*Juriſp.*) qu'on appelle auſſi *préage*, eſt un droit de pacage dans les prés, qui a lieu au profit du ſeigneur dans la coûtume générale de Tours, & dans la coûtume des Eſcluſes, locale de Touraine.

Suivant l'*art.* 100 de la coûtume de Tours, celui qui a droit de *faultrage* ou *préage*, doit le tenir en ſa main, ſans l'affermer, ſoit particulierement ou avec la totalité de la ſeigneurie, & il doit en uſer comme il s'enſuit; c'eſt à ſavoir, qu'il eſt tenu de garder ou faire garder les prés dudit *faultrage* ou *préage;* & quand il mettra ou fera mettre les bêtes dudit *faultrage* ou *préage* accoûtumées y être miſes, il doit les faire toucher de pré en pré, ſans intervalle: les bêtes qui au commencement dudit *faultrage* ou *préage* y ont été miſes, ne peuvent être changées; & ſi ces bêtes ſont trouvées ſans garde, elles peuvent être menées en priſon. Ceux qui ont droit de mettre bêtes chevalines & vaches avec leurs ſuites, n'y peuvent mettre que le croît & ſuite de l'année ſeulement.

L'*article* ſuivant ajoûte que ſi faute de garder les bêtes, elles font quelque dommage, le ſeigneur en répondra; & que s'il uſe du *faultrage* ou *préage* autrement qu'il eſt porté en l'article précédent, il perdra ce droit à perpétuité.

La coûtume locale des Eſcluſes dit que le ſeigneur de ce lieu a droit ſeigneurial de mettre ou faire mettre en ſa prairie des Eſcluſes, trois jumens avec leurs poulains, & *poudres* de l'année; que les ſeigneurs des Eſcluſes ont toûjours affermé ou tenu en leur main ce droit, ainſi que bon leur a ſemblé: que ni lui ni ſes fermiers ne ſont tenus toucher ou faire toucher leſdites jumens; mais que ſon ſergent-prairier eſt tenu les remuer depuis qu'elles ont été quinze jours devers la Boyere des haies, & les mettre & mener en la prairie, du côté appellé *la Marotte;* auquel lieu ils ſont trois ſemaines, & puis remiſes du côté des haies: mais que ni lui ni ſon fermier ne peu-

vent changer les premieres jumens miſes dans cette prairie. *Voyez* PRÉAGE. (*A*)

* FAULX, ſ. m. pl. Les anciens en avoient de toute eſpece; les unes s'appelloient *arboraria*, & ſervoient à émonder les arbres; les autres *lumaria*, & c'étoit avec celles-ci qu'on ſarcloit les chardons & les buiſſons dans les champs; ou *ruſtaria*, avec leſquelles on défrichoit; ou *ſerpicula*, & c'étoit la ſerpette du vigneron; ou *ſtramentaria*, qu'on employoit après la moiſſon à couper le chaume; ou *vinitoria*, avec leſquelles on tailloit la vigne, ou l'on détachoit du ſaule & de l'oſier ſes branches; ou *murales*, & c'étoit un inſtrument de guerre compoſé d'une longue poutre, armée à ſon extrémité d'un crochet de fer qu'on fichoit au haut des murailles pour les renverſer. On ſe défendoit de cette machine avec des cordes dans leſquelles on cherchoit à embarraſſer le crochet, pour les enlever enſuite à l'ennemi. Il y avoit les *falces navales*; c'étoient de longues *faulx* qui avoient pour manches des perches, & dont on ſe ſervoit ſur les vaiſſeaux pour couper les cordages des bâtimens ennemis. Nous n'employons pour nous d'autre *faulx* que celle qui nous ſert dans la récolte des foins: ce ſont les Taillandiers qui la fabriquent. Elle eſt aſſez longue, un peu recourbée du côté du tranchant, & emmanchée d'un long bâton. Le faucheur la meut horiſontalement, & tranche l'herbe par le pié. Cet inſtrument d'agriculture ne ſe fait pas autrement que la plûpart des autres outils tranchans; il faut que l'acier en ſoit bon, & la trempe ſaine: elle ſe commence à la forge & au marteau, & s'acheve à la lime & à la grande meule. *Voyez l'article ſuivant.*

* FAULX, ſ. f. (*Taillanderie & Economie ruſtique.*) inſtrument tranchant qui ſert à couper les foins & les avoines, mais monté différemment pour ces deux ouvrages. La *faulx* à foin eſt montée ſur un bâton d'environ cinq piés de long, avec une main vers le milieu. La *faulx* à avoine a une armure de bois. On lui a pratiqué quatre grandes dents de la longueur de la *faulx*, pour recevoir l'avoine fauchée, & empêcher qu'elle ne s'égrene.

Elles ſont l'une & l'autre arcuées par le bout, larges du côté du coüard, & en bec de corbin par la pointe.

On diſtingue l'arrête, qui eſt la partie oppoſée au tranchant, qui ſert à fortifier la *faulx* ſur toute ſa longueur; & le coüard, qui eſt la partie la plus large de la *faulx*, où il ſert à la monter ſur ſon manche, par le moyen d'un talon qui empêche le coüard de ſortir de la douille, où il eſt reçû & arrêté par un coin de bois. On voit *dans nos Planches* le détail du travail de la *faulx* par le taillandier; une *faulx* enlevée; une *faulx* dont le tranchant eſt fait, & qui eſt prête à être tournée, c'eſt-à-dire où l'on va former l'arrête; une *faulx* qu'on a commencé à tourner, une *faulx* tournée; le talon du coüard; ce talon tourné; une *faulx* vûe en-dedans, une autre vûe en-deſſus. *Voyez nos Planches de Taillanderie, & leur explication.*

FAULX, (*Anat.*) *proceſſus* de la dure-mere, qui prend ſon origine du *criſta galli* de l'os ethmoïde, ſe recourbe en-arriere, paſſe entre les deux hémiſpheres du cerveau, & ſe termine au *torcular Herophili*, ou au concours des quatre grands ſinus de la dure-mere. *Voyez* DURE-MERE, CERVEAU. Cette *faulx*, ainſi dite à cauſe de ſa courbure, manque dans pluſieurs animaux. *Voyez* Ridley *dans ſon anatomie du cerveau, pag.* 9. (*g*)

FAULX, (*Aſtronom.*) eſt un des phaſes des planetes, qu'on appelle communément *croiſſant*. *Voyez* PHASE, CROISSANT, & CORNES.

Les Aſtronomes diſent que la Lune, ou toute autre planete, eſt en faulx, *falcata*, quand la partie éclairée paroît en forme de faucille ou de *faulx*, que les Latins appellent *falx*.

La Lune eſt en cet état depuis la conjonction juſqu'à la quadrature, ou depuis la nouvelle Lune juſqu'à ce qu'on en voye la moitié, & depuis la quadrature juſqu'à la nouvelle Lune; avec cette différence, que depuis la nouvelle Lune juſqu'à la quadrature, le ventre ou le dos de la *faulx* regarde le couchant, & que depuis la quadrature juſqu'à la nouvelle Lune, le ventre regarde le levant. (*O*)

FAUNA, (*Myth.*) la même que la bonne-déeſſe. *Voyez* BONNE-DÉESSE. Elle eſt repréſentée ſur les médailles comme le dieu Faune, à l'exception de la barbe, & elle a été miſe par les Romains au nombre de leurs divinités tutelaires.

FAUNALES, ſ. f. (*Littér.*) en latin *faunalia*, fêtes de campagne que tous les villages en joie célébroient dans les prairies deux fois l'année en l'honneur du dieu Faune. Ses autels avoient acquis de la célébrité, même dès le tems d'Evandre; on y brûloit de l'encens, on y répandoit des libations de vin, on y immoloit ordinairement pour victimes la brebis & le chevreau.

Faune étoit de ces dieux qui paſſoient l'hyver en un lieu, & l'été dans un autre. Les Romains croyoient qu'il venoit d'Arcadie en Italie au commencement de Février, & en conſéquence on le fêtoit le 11, le 13 & le 15 de ce mois dans l'île du Tibre. Comme on tiroit alors les troupeaux des étables, où ils avoient été enfermés pendant l'hyver, on faiſoit des ſacrifices à ce dieu nouvellement débarqué, pour l'intéreſſer à leur conſervation; & comme on penſoit qu'il s'en retournoit au 5 de Décembre, ou, ſuivant Struvius, le 9 de Novembre, on lui répetoit les mêmes ſacrifices, pour obtenir la continuation de ſa bienveillance. Les troupeaux avoient dans cette ſaiſon plus beſoin que jamais de la faveur du dieu, à cauſe de l'approche de l'hyver, qui eſt toûjours fort à craindre pour le bétail né dans l'autonne. D'ailleurs, toutes les fois qu'un dieu quittoit une terre, une ville, une maiſon, c'étoit une coûtume de le prier de ne point laiſſer de marques de ſa colere ou de ſa haine dans les lieux qu'il abandonnoit. Voyez comme Horace ſe prête à toutes ces ſottiſes populaires:

Faune, nympharum fugientum amator
Per meos fines, & aprica rura
Lenis incedas, abeaſque parvis
Æquus alumnis.

« Faune, dont la tendreſſe cauſe les alarmes des » timides nymphes, je vous demande la grace que » vous paſſiez par mes terres avec un eſprit de dou» ceur, & que vous ne les quittiez point ſans répan» dre vos bienfaits ſur mes troupeaux ». C'eſt le commencement de l'hymne ſi connue au dieu Faune, qui contient les prieres du poëte, les bienfaits du dieu, & les réjoüiſſances du village. Rien de plus délicat que cette ode, de l'aveu des gens de goût (*Ode xxiij. liv. III.*): le deſſein en eſt bien conduit, l'expreſſion pure & legere, la verſification coulante, les penſées naturelles, les images riantes & champêtres. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FAUNE, ſ. m. Les *faunes* étoient, *dans l'ancienne Mythologie*, des divinités des forêts, qui, ſuivant l'opinion générale, ne different point des ſatyres. *Voyez* SATYRES.

On a prétendu que les *faunes* étoient des demi-dieux, connus ſeulement des Romains; mais ils ſont évidemment les *Panes* des Grecs, comme Saumaiſe l'a prouvé après Turnebe: ainſi l'on peut dire que leur culte eſt un des plus anciens & des plus répandus, & il paroît certain qu'il faut en chercher l'origine dans l'Egypte. L'incertitude attachée à cette recherche, ne doit pas en détourner un philoſophe homme de Lettres. Si les diverſes opinions des cri-

tiques le réduiſent à dire avec Cotta dans Cicéron, *l. III. c. vj. de naturâ deorum: Faunus omnino quid ſit, neſcio*, il trouvera du moins un vaſte champ de réflexions dans les terreurs paniques, les incubes, les hommes ſauvages, *&c.*

M. Pluche, dans ſon *hiſtoire du ciel, tome I.* rapporte avec beaucoup de vraiſſemblance le nom des *Faunes* & des Satyres à deux mots hébreux qui déſignent les maſques dont on ſe ſervoit dans les fêtes de Bacchus. Un *Faune* qui ſe joue avec un maſque, & qu'on voit dans Beger, *theſ. Brandeburg. tom. I. p. 13. & tom. III. p. 252.* paroît confirmer cette étymologie : peut-être auſſi fait-il alluſion aux comédies ſatyriques. Avenarius avoit tiré de même le nom des Satyres de l'hébreu *ſatar*. Le mot *ſatar* en arabe, veut dire *un bouc*, ſuivant la remarque de Bochart, *Hierozoïcon, p. I. p. m. 643.* On ſait que les Satyres reſſembloient aux boucs par la moitié inférieure du corps. Il ſemble qu'on ne peut conteſter cette étymologie ; mais celle que donne des Pans ou *Faunes* le même Bochart, *Geog. ſac. p. m. 444.* n'eſt pas auſſi heureuſe : il dérive leur nom, comme avoit fait Plantavitius, qu'il ne cite pas, de la racine hébraïque *pun*, il a héſité, il a été abattu, ce qu'il explique des frayeurs paniques. C'eſt au culte des boucs qu'on adoroit en Egypte, que celui des *Faunes* & des Satyres ſemble avoir dû ſa naiſſance. Maimonide, dans le *More Nevochim, p. III. c. xlvj.* obſerve que le culte honteux des démons étoit, ſous la forme des boucs, fort étendu du tems de Moyſe ; & que Dieu le défendit par une loi expreſſe (*Levitic. XVII. 7.*) aux Iſraélites, qui s'en étoient ſouillés juſqu'alors. Maimonide explique fort bien au même endroit, pourquoi le bouc du ſacrifice ordonné au commencement de chaque mois (*Numer. XXVIII. 15.*), eſt dit offert pour le péché à Jehova, *Chattath ladonai* ; ce qui n'eſt pas ſpécifié des boucs qu'on immoloit dans les autres principales fêtes. C'eſt, dit-il, pour empêcher les Iſraélites de penſer au bouc de la Néoménie, que les Egyptiens ſacrifioient à la lune. Cette explication naturelle eſt bien différente de la fable auſſi impie que ridicule imaginée par les rabbins ; ils diſent que Dieu demande un ſacrifice d'expiation pour le péché qu'il a commis lui-même, en diminuant la grandeur de la lune, primitivement égale à celle du ſoleil. *Voyez la ſynagogue judaique de* Jean Buxtorf, *p. m. 376. 377. 388. & le philologus hebræomixtus de* Lenſden, *p. 91.*

R. Kimchi a écrit que les démons ſe faiſoient voir à leurs adorateurs ſous la figure d'un bouc, & c'eſt-là le φάσματα dont parle Jamblique. Ces apparitions étoient d'autant plus effrayantes, que tous les Orientaux étoient perſuadés qu'on ne pouvoit voir impunément la face des dieux. *Voyez les notes de* Grotius *ſur les verſ. 20 & 23 du trente-troiſieme chapitre de l'Exode.* On peut conjecturer que les terreurs paniques ſont ainſi dites de *panim* (φυὴ dans Homere), forme, figure, parce que des fantômes ſubtils affectoient vivement l'imagination échauffée qui les avoit produits. On lit dans Servius, ſur le commencement du premier livre des Géorgiques de Virgile, que ce fut au tems de Faunus, roi d'Italie, que les dieux ſe déroberent à la vûe des mortels. Cette époque eſt très-incertaine, s'il y a eu deux *Faunes*, rois des Aborigenes, qui ayent regné dans des tems très-éloignés l'un de l'autre, comme l'aſſûrent Manéthon, Denys d'Halicarnaſſe, *&c.*

Servius confond ailleurs Faunus avec Pan, Ephialtes, *incubus*. S. Auguſtin, *de civitate Dei, l. XV. c. xxiij.* croit qu'il faut s'armer d'impudence pour nier que les Sylvains & les Pans ne ſoient des incubes ; qu'ils n'ayent de l'amour pour les femmes, ou qu'ils ne le ſatisfaſſent avec violence. Il nous fait connoître des démons que les Gaulois appelloient *Duſii*, & qui étoient auſſi libertins. *Voyez l'article* INCUBE.

Bochart, *Géog. ſac. pag. m. 584.* prétend que le regne de *Faune* en Italie eſt forgé par ceux qui n'ont pas connu que *Faune* & Pan ne faiſoient qu'un. Il cite, pour prouver que Pan étoit un des capitaines de Bacchus, pluſieurs auteurs, & Nonnus entr'autres ; il n'a pas pris garde que Nonnus, *Dionyſiac. lib. XIII. p. m. 370.* dit auſſi que *Faune* abandonna l'Italie pour venir joindre le conquérant des Indes.

Il eſt parlé des *Fauni ficarii* dans la verſion faite par S. Jérome d'un paſſage de Jéremie, *ch. l. v. 39.* paſſage ſuſceptible dans l'hébreu d'un ſens fort différent. Bochart explique ce *ficarii*, des fics ou tubercules qu'on voit au viſage des Satyres. Quelques-uns liſent *ficarii*, & l'on peut entendre alors des *Faunes* incubes ou ſuffoquans.

Dans le traité attribué à Héraclite, περὶ ἀπίστων, *c. xxv.* on voit que les Pans & les Satyres étoient des hommes ſauvages qui habitoient les montagnes : ils vivoient ſans femmes ; mais dès qu'ils en voyoient quelqu'une, elle devenoit commune entr'eux. On leur attribua le poil & les piés de bouc, à cauſe qu'ils négligeoient de ſe laver, ce qui les faiſoit ſentir mauvais ; & on les regardoit comme compagnons de Bacchus, parce qu'ils cultivoient les vignes. Le paſſage grec eſt corrompu, il ſemble qu'on ne s'en eſt point apperçû. Le docteur Edoüard Tyſon, dans l'*eſſai philologique ſur les Pygmées, les Cynocéphales, les Satyres & les Sphinx des anciens*, qu'il a mis à la ſuite de ſon *anatomie de l'Orang-outang*, veut que les Satyres ne ſoient point des hommes ſauvages, mais une eſpece de ſinges qu'on trouve en Afrique (*aigopithecoi*). Il combat Tulpius & Bontius par des raiſons qui paroiſſent aſſez foibles, & il s'appuie beaucoup pour ranger les Satyres dans la claſſe des ſinges, de l'autorité de Philoſtorge ; mais c'eſt un auteur fabuleux, puiſqu'il confirme l'hiſtoire du phénix, *p. m. 494.* de l'édit. de Cambridge, des hiſtoriens eccléſiaſtiques. Ce qui eſt plus ſingulier encore, c'eſt que Philoſtorge diſtingue évidemment le Pan ou *Faune* du Satyre, contre le ſentiment de Tyſon ; & que Tyſon reproche à Albert le Grand de faire une chimere du Satyre, qu'il appelle *piloſus*, par la deſcription qu'il en donne ; deſcription néanmoins entierement conforme à celle de Philoſtorge.

Les premiers conducteurs des chevres ont peut-être donné lieu à la fable des chevrepiés, de même que les plus anciens cavaliers qu'on ait connus, ont paſſé pour des centaures ; car je ne penſe pas qu'on veuille recourir aux pygmées, que Pline nous dit avoir été montés ſur des chevres pour combattre les gruës.

Munſter, dans ſes *notes ſur la Geneſe, II. 3. & ſur le Lévitique, XVII. 7.* a recueilli ſur les démons, τραγομόρφοι, *Faunes*, Satyres, Incubes, des choſes curieuſes tirées des rabbins. Cette compilation a déplû à Fagius, qui dit ſur ce dernier paſſage, qu'il ne rapporte des rabbins que ce qui eſt utile pour l'intelligence du texte ; ce qu'il avoit annoncé dès la préface de ſon livre. Il peut avoir raiſon en cela ; mais je doute qu'il eût le droit d'attaquer, même indirectement, Munſter, qu'il copie mot à mot en un très-grand nombre d'endroits.

Quelques docteurs juifs ayant à leur tête Abraham Seba, dans ſon *tſeror hammor*, ou *faſciculus myrrhæ*, enſeignent que Dieu avoit déjà créé les ames des *Faunes*, Satyres, *&c.* mais que prévenu par le jour du ſabbat, il ne put les unir à des corps, & qu'ils reſterent ainſi de purs eſprits & des créatures imparfaites. Ils craignent le jour du ſabbat, & ſe cachent dans les ténebres juſqu'à ce qu'il ſoit paſſé ; ils prennent quelquefois des corps pour effrayer les hommes ; ils ſont ſujets à la mort ; ils approchent de ſi près par leur vol des intelligences qui meuvent les orbes céleſtes,

leſtés, qu'ils leur dérobent quelques connoiſſances des évenemens futurs, quand ils ne ſont pas trop éloignés; ils changent les influences des aſtres, &c. &c. &c. (g)

FAVORABLE, (*Marine.*) *vent favorable*, c'eſt un vent qui porte vers l'endroit où l'on veut aller, ou à la route qu'on veut faire. *Voy.* VENT, ALISÉ, &c.

FAVORI, FAVORITE, adject. m. & f. (*Hiſt. & Morale.*) *Voyez* FAVEUR. Ces mots ont un ſens tantôt plus reſſerré tantôt plus étendu. Quelquefois *favori* emporte l'idée de puiſſance, quelquefois ſeulement il ſignifie un homme qui plaît à ſon maître.

Henri III. eut des *favoris* qui n'étoient que des mignons; il en eut qui gouvernerent l'état, comme le duc de Joyeuſe & d'Epernon: on peut comparer un *favori* à une piece d'or, qui vaut ce que veut le prince. Un ancien a dit: *qui doit être le favori d'un roi? c'eſt le peuple.* On appelle les bons poëtes *les favoris des Muſes*, comme les gens heureux *les favoris de la fortune*, parce qu'on ſuppoſe que les uns & les autres ont reçu ces dons ſans travail. C'eſt ainſi qu'on appelle un terrain fertile & bien ſitué le *favori de la nature.*

La femme qui plaît le plus au ſultan s'appelle parmi nous *la ſultane favorite;* on a fait l'hiſtoire des *favorites*, c'eſt-à-dire des maîtreſſes des plus grands princes. Pluſieurs princes en Allemagne ont des maiſons de campagne qu'on appelle *la favorite. Favori* d'une dame, ne ſe trouve plus que dans les romans & les hiſtorietes du ſiecle paſſé. *Voyez* FAVEUR. *Article de M.* DE VOLTAIRE.

FAU-PERDRIEUX, (*Venerie.*) c'eſt-à-dire *faucon perdrieux*, faucon qui prend des perdrix. *V.* FAUCON.

FAUSSAIRE, ſub. m. (*Juriſprud.*) eſt celui qui a commis quelque fauſſeté, ſoit en fabriquant une piece ſuppoſée, ſoit en altérant une piece qui étoit véritable. *Voyez ci-après* FAUX. (*A*)

FAUSSER LA COUR *ou* LE JUGEMENT, (*Juriſpr.*) *falſare judicium*, ainſi que l'on s'exprimoit dans la baſſe & moyenne latinité; c'étoit ſoûtenir qu'un jugement avoit été rendu méchamment par des juges corrompus ou par haine, que le jugement étoit faux & déloyal.

Pour bien entendre ce que c'étoit que cette maniere de procéder, il faut obſerver qu'anciennement en France on ne qualifioit pas d'appel la maniere dont on attaquoit un jugement; on appelloit cela *fauſſer le jugement* ou accuſation de fauſſeté de jugement, ce qui ſe faiſoit par la bataille ou le duel, ſuivant le *chap. iij.* des aſſiſes de Jéruſalem qu'on tient avoir été rédigées l'an 1099.

Dans les chartes de commune du tems de Philippe Auguſte, ſous lequel les baillis & ſénéchaux étoient répandus dans les provinces, on ne trouve point qu'il y ſoit mention de la voie d'appel, mais ſeulement d'accuſation de *fauſſeté de jugemens* & de duel ou gages de bataille pour prouver cette accuſation; enſorte que ſi les baillis s'entremettoient de la juſtice en parcourant les provinces, c'étoit *officio judicis.*

Il eſt parlé de l'accuſation de *fauſſeté du jugement* dans une ordonnance de S. Louis, faite au parlement de la chandeleur en 1260, & inſérée en ſes établiſſemens, *liv. I. ch. vj.* qui porte *art. 8.* que ſi aucun veut *fauſſer le jugement* au pays où il appartient, *que jugement ſoit fauſſé* (ce pays étoit ſans doute le pays coûtumier), il n'y aura point de bataille; mais que les clains ou actions, les reſpons, c'eſt-à-dire les défenſes & les autres deſtrains de *plet*, ſeront apportés en la cour, que ſelon les erremens du plet on fera *dépecier* le jugement ou tenir, & que celui qui ſera trouvé en ſon tort, l'amendera ſelon la coûtume de la terre.

Selon Beaumanoir, dans le *chap. lxvij. de ſes coûtumes de Beauvaiſis, pag. 337.* à la fin, *il étoit deux manieres de* fauſſer le jugement, *deſquels lieux des appiaux*, c'eſt-à-dire appels, *ſe devoient mener par gages; c'étoit quand l'on ajoûtoit avec l'appel* VILAIN CAS: *l'autre ſe devoit demener par* ERREMENS, *ſur quoi li jugement avoit été fait. Ne pourquant ſe len appelloit de faux jugemens des hommes qui jugeoient en la cour le comte, & li appellieres* (l'appellant) *ne mettoit en ſon appel* VILAIN CAS, *il étoit au choix de cheluy contre qui l'on vouloit* fauſſer jugement, *de faire le jugement par gages devant le comte & devant ſon conſeil*, &c.

On voit par ce que dit cet auteur, que les jugemens ſe *fauſſoient*, ou *par défaut de droit* ou *deni de juſtice*, c'eſt-à-dire lorſqu'ils n'étoient pas rendus juridiquement, ou parce qu'ils étoient fauſſement rendus. Celui qui prenoit cette derniere voie devoit, comme dit Pierre de Fontaines en ſon conſeil, *chap. xxij. art. 19. prendre le ſeigneur à partie en lui diſant:* je fauſſe le mauvais jugement *que vous m'avez fait par loyer que vous en avez eu ou promeſſe*, &c.

Beaumanoir dit encore à ce ſujet, *pag. 315.* que les appels qui étoient faits *par défaut de droit*, ne devoient être demenés par gages de bataille, mais par montrer reſons, parquoi le défaute de droit fut clair, & que ces raiſons convenoit il averer par teſmoins loyaux ſi elles étoient niées de celui qui étoit appellé *de defaute de droit:* mais que quand les teſmoins venoient pour témoigner en tel cas, de quelque partie que ils vinſſent, ou pour l'appellant ou pour celui qui étoit appellé, celui contre qui ils vouloient témoigner pouvoit, ſi il lui plaiſoit, lever le ſecond temoin & lui mettre ſus que il étoit faux & parjure, & qu'ainſi pouvoient bien naître gages de l'appel qui étoit fait ſur défaut de droit, &c.

L'accuſation de *fauſſeté contre le jugement*, étoit une eſpece d'appellation interjettée devers le ſeigneur lorſque le jugement étoit fauſſé contre les *jugeurs;* & dans ce cas le ſeigneur étoit tenu de nommer d'autres juges: mais ſi le ſeigneur lui-même étoit pris à partie, alors c'étoit une appellation à la cour ſupérieure.

On ne pouvoit *fauſſer le jugement* rendu dans les juſtices royales. A l'égard de ceux qui étoient émanés des juſtices ſeigneuriales, il falloit *fauſſer le jugement* le jour même qu'il avoit été rendu. C'eſt ſans doute par une ſuite de cet uſage que l'on étoit autrefois obligé d'appeller *illicò.*

Celui qui étoit noble *devoit fauſſer le jugement* ou le reconnoître bon; s'il le *fauſſoit* contre le ſeigneur, il devoit demander à le combattre & renoncer à ſon hommage. S'il étoit vaincu, il perdoit ſon fief: ſi au contraire il avoit l'avantage, il étoit mis hors de l'obéiſſance de ſon ſeigneur.

Il n'étoit pas permis au roturier de *fauſſer le jugement* de ſon ſeigneur; s'il le *fauſſoit*, il payoit l'amende de ſa loi; & ſi le jugement étoit reconnu bon, il payoit en outre l'amende de 60 ſous au ſeigneur, & une pareille amende à chacun des nobles ou poſſeſſeurs des fiefs qui avoient rendu le jugement.

Les regles que l'on ſuivoit dans cette accuſation, ſont ainſi expliquées dans différens chapitres des établiſſemens de S. Louis.

Defontaines, *ch. xiij. & xxiij.* dit, que ſi aucun eſt qui a *fait faux jugement* en court, il a perdu repons. *Voyez* M. Ducange, ſur les *établiſſemens de S. Louis, p. 162.* (*A*)

FAUSSET, ſ. m. (*Muſique.*) eſt cette eſpece de voix, par laquelle un homme ſortant, à l'aigu, du diapaſon de ſa voix naturelle, imite celle de femme. Un homme fait à-peu-près, quand il chante le *fauſſet*, ce que fait un tuyau d'orgue quand il octavie. (*S*)

FAUSSET, ſ. m. eſt *un terme d'Ecriture;* il ſe dit du bec d'une plume lorſqu'il ſe termine à-peu-près en pointe; cette ſorte de plume eſt excellente dans l'expédition.

FAUSSETÉ, ſ. f. (*Morale.*) le contraire de la vérité. Ce n'eſt pas proprement le menſonge, dans lequel il entre toûjours du deſſein. On dit qu'il y a eu cent mille hommes écraſés dans le tremblement de terre de Lisbonne, ce n'eſt pas un menſonge, c'eſt une *fauſſeté*. La *fauſſeté* eſt preſque toûjours encore plus qu'erreur. La *fauſſeté* tombe plus ſur les faits; l'erreur ſur les opinions. C'eſt une erreur de croire que le ſoleil tourne autour de la terre; c'eſt une *fauſſeté* d'avancer que Louis XIV. dicta le teſtament de Charles II. La *fauſſeté* d'un acte eſt un crime plus grand que le ſimple menſonge; elle deſigne une impoſture juridique, un larcin fait avec la plume.

Un homme a de la *fauſſeté* dans l'eſprit, quand il prend preſque toûjours à gauche; quand ne conſidérant pas l'objet entier, il attribue à un côté de l'objet ce qui appartient à l'autre, & que ce vice de jugement eſt tourné chez lui en habitude. Il a de la *fauſſeté* dans le cœur, quand il s'eſt accoûtumé à flater & à ſe parer des ſentimens qu'il n'a pas; cette *fauſſeté* eſt pire que la diſſimulation, & c'eſt ce que les Latins appelloient *ſimulatio*. Il y a beaucoup de *fauſſeté* dans les Hiſtoriens, des erreurs chez les Philoſophes, des menſonges dans preſque tous les écrits polémiques, & encore plus dans les ſatyriques. *Voy.* CRITIQUE. Les eſprits *faux* ſont inſupportables, & les cœurs *faux* ſont en horreur. *Article de M. DE VOLTAIRE.*

* FAUSSURES, ſ. f. *terme de Fondeur;* c'eſt ainſi qu'on appelle l'endroit de la ſurface extérieure & inférieure d'une cloche où elle ceſſe de ſuivre la même convexité. Les *fauſſures* d'une cloche ont ordinairement un corps d'épaiſſeur, ou le tiers du bord de la cloche.

On les appelle *fauſſures*, parce que c'eſt ſur cette circonférence de la cloche que ſe réuniſſent les arcs de différens cercles dont la courbure extérieure de la cloche eſt formée; courbure qui par cette raiſon n'eſt pas une ligne homogene & continue.

FAUTE, (*Juriſprud.*) en Droit, eſt une action ou omiſſion faite mal-à-propos, ſoit par ignorance, ou par impéritie, ou par négligence.

La *faute* differe du *dol*, en ce que celui-ci eſt une action commiſe de mauvaiſe foi, au lieu que la *faute* conſiſte le plus ſouvent dans quelqu'omiſſion & peut être commiſe ſans dol: il y a cependant des actions qui ſont conſidérées comme des *fautes;* & il y a telle *faute* qui eſt ſi groſſiere qu'elle approche du dol, comme on le dira dans un moment.

Il y a des contrats où les parties ſont ſeulement reſponſables de leur dol, comme dans le déport volontaire & dans le précaire: il y en a d'autres où les contractans ſont auſſi reſponſables de leurs *fautes*, comme dans le mandat, dans le commodat ou prêt à uſage, dans le prêt appellé *mutuum*, la vente, le gage, le loüage, la dotation, la tutelle, l'adminiſtration des affaires d'autrui.

C'eſt une *faute* de ne pas apporter dans une affaire tout le ſoin & la diligence qu'on devoit, de faire une choſe qui ne convenoit pas, ou de n'en pas faire une qui étoit néceſſaire, ou de ne la pas faire en tems & lieu; c'eſt pareillement une *faute* d'ignorer ce que tout le monde ſait ou que l'on doit ſavoir, de ſorte qu'une ignorance de cette eſpece, & une impéritie caractériſée, eſt miſe au nombre des *fautes*.

Mais ce n'eſt pas par le bon ou le mauvais ſuccès d'une affaire, que l'on juge s'il y a *faute* de la part des contractans; & l'on ne doit pas imputer *à faute* ce qui n'eſt arrivé que par cas fortuit, pourvû néanmoins que la *faute* n'ait pas précédé le cas fortuit.

On ne peut pareillement taxer de *faute*, celui qui n'a fait que ce que l'on a coûtume de faire, & qui a apporté tout le ſoin qu'auroit eu le pere de famille le plus diligent.

L'omiſſion de ce que l'on pouvoit faire n'eſt pas toûjours réputée une *faute*, mais ſeulement l'omiſſion de ce que la loi ordonne de faire, & que l'on a négligé volontairement; de ſorte que ſi l'on a été empêché de faire quelque choſe, ſoit par force majeure ou par cas fortuit, on ne peut être accuſé de *faute*.

On diviſe les *fautes*, en *faute* groſſiere, legere, & très-legere, *lata*, *levis*, *& leviſſima culpa*.

La *faute* groſſiere, *lata culpa*, conſiſte à ne pas obſerver à l'égard d'autrui, ce que l'homme le moins attentif a coûtume d'obſerver dans ſes propres affaires, comme de ne pas prévoir les évenemens naturels qui arrivent communément, de s'embarquer par un vent contraire, de ſurcharger un cheval de loüage ou de lui faire faire une courſe forcée, de ſerrer ou moiſſonner en tems non opportun. Cette *faute* ou négligence groſſiere eſt comparée au dol, parce qu'elle eſt *dolo proxima*, c'eſt-à-dire qu'elle contient en ſoi une préſomption de fraude, parce que celui qui ne fait pas ce qu'il peut faire, eſt reputé agir par un eſprit de dol.

Cependant celui qui commet une *faute* groſſiere n'eſt pas toûjours de mauvaiſe foi; car il peut agir ainſi par une erreur de droit croyant bien faire; c'eſt pourquoi on fait prêter ſerment en juſtice ſur le dol, & non pas ſur la *faute*.

Dans les matieres civiles, on applique communément à la *faute* groſſiere la même peine qu'au dol; mais il n'en eſt pas de même en matiere criminelle, ſur-tout lorſqu'il s'agit de peine corporelle.

La *faute legere* qu'on appelle auſſi quelquefois *faute* ſimplement, eſt l'omiſſion des choſes qu'un pere de famille diligent a coûtume d'obſerver dans ſes affaires.

La *faute très-legere*, eſt l'omiſſion du ſoin le plus exact, tel que l'auroit eu le pere de famille le plus diligent.

La peine de la *faute* legere & de la *faute* très-legere ne conſiſte qu'en dommages & intérêts; encore y a-t-il des cas où ces ſortes de *fautes* ne ſont pas punies, par exemple, dans le prêt à uſage appellé *commodatum*, lorſqu'il n'eſt fait que pour faire plaiſir à celui qui prête: on ne les conſidere pas non plus dans le précaire, & dans le gage on n'eſt pas tenu de la *faute* très-legere.

On impute néanmoins la *faute* très-legere à celui qui a été diligent pour ſes propres affaires, & qui pouvoit apporter le même ſoin pour celles d'autrui.

En matiere de dépôt on diſtingue. S'il a été fait en faveur de celui auquel appartient le dépôt, alors par l'action de dépôt appellée *contraire*, le dépoſant eſt tenu de la *faute* la plus legere; & ſi le dépoſitaire s'eſt offert volontairement de ſe charger du dépôt, il eſt pareillement tenu de la *faute* la plus legere: mais s'il ne s'eſt pas offert, il eſt ſeulement tenu de la *faute* groſſiere & de la *faute* legere: ſi le dépôt a été fait en faveur du dépoſitaire ſeulement, alors le dépoſitaire contre lequel il y a action directe eſt tenu de la *faute* la plus legere; s'il n'y a contre lui que l'action appellée *contraire*, il eſt ſeulement tenu de la *faute* groſſiere; ſi le dépôt a été fait en faveur des deux parties, le dépoſitaire n'eſt tenu que de la *faute* legere.

Dans le mandat qui eſt fait en faveur du mandant, lorſqu'il s'agit de l'action directe, & que le mandat n'exigeoit aucune induſtrie, ou du moins fort peu, en ce cas on n'impute au mandataire que le dol & la *faute* groſſiere, de même qu'au dépoſitaire. Si le mandat demande quelqu'induſtrie, comme d'acheter ou vendre, *&c.* alors le mandataire eſt tenu non-ſeulement du dol & de la *faute* groſſiere, mais auſſi de la *faute* legere. Enfin ſi le mandat exige le ſoin le plus diligent, le mandataire étant cenſé s'y être engagé eſt tenu de la *faute* la plus legere, comme cela s'obſerve pour un procureur *ad lites;* & par l'action con-

traire le mandant eſt auſſi tenu de la *faute* la plus legere.

Le tuteur & celui qui fait les affaires d'autrui, ſont tenus ſeulement du dol de la *faute* groſſiere & legere.

Dans le précaire on diſtingue ; celui qui tient la choſe, n'eſt tenu que du dol & de la *faute* groſſiere juſqu'à ce qu'il ait été mis en demeure de rendre la choſe ; mais depuis qu'il a été mis en demeure de rendre la choſe, il eſt tenu de la *faute* legere.

Pour ce qui eſt des contrats innommés, pour ſavoir de quelle ſorte de *faute* les parties ſont tenues, on ſe regle eu égard à ce qui s'obſerve pour les contrats nommés, auxquels ces ſortes de contrats ont le plus de rapport.

En fait d'exécution des dernieres volontés d'un défunt, ſi l'héritier teſtamentaire retire moins d'avantage du teſtament que les légataires ou fideicommiſſaires, en ce cas il n'eſt tenu envers eux que du dol & de la *faute* groſſiere : ſi au contraire il retire un grand avantage du teſtament, & que les autres en ayent peu, il eſt tenu envers eux de la *faute* très-legere ; ſi l'avantage eſt égal, il n'eſt tenu que des *fautes* legeres.

En matiere de revendication, le poſſeſſeur de bonne foi n'eſt pas reſponſable de ſa négligence, au lieu que le poſſeſſeur de mauvaiſe foi en eſt tenu.

Dans l'action perſonnelle intentée contre un débiteur qui eſt en demeure de rendre ce qu'il doit, il eſt tenu de ſa négligence, ſoit par rapport à la choſe ou par rapport aux fruits. *Voyez l. contract. ff. de reg. jur. l. 213. 223. & 226. ff. de verb. ſignif. l. ſocius. ff. pro ſocio ; &* Gregor. Toloſ. *in ſyntagm. juris univ. lib. XXI. cap. xj.* (*A*)

FAUTE, (*Hydr.*) Les *fautes* ſont inévitables, ſoit dans les conduites ou tuyaux qui amenent les eaux, ſoit dans les baſſins & pieces d'eau, & il n'eſt ſouvent pas aiſé d'y remédier. Quand les tuyaux conduiſent des eaux forcées, la *faute* ſe découvre d'elle-même par la violence de l'eau ; mais dans les eaux roulantes ou de décharge, il faut quelquefois découvrir toute une conduite pour connoître la *faute* : on remet alors de nouveaux tuyaux ; on les ſoude, on les maſtique, ſuivant leur nature. Le moyen de connoître une *faute* dans un baſſin de glaiſe, eſt de mettre ſur l'eau une feuille d'arbre, de la paille, ou du papier, & de ſuivre le côté où elle ſe rend. On y fait ouvrir le corroi ; on remanie les glaiſes, & pour les raccorder avec les autres, on les coupe en marches ou par étages, & jamais en ligne droite, ce qui feroit perdre l'eau. (*K*)

FAUTEUIL, ſ. m. chaiſe à bras avec un doſſier. *Voy. l'article* CHAISE. Les ſimples chaiſes ſont beaucoup moins d'uſage dans les appartemens que les fauteuils. On a relégué les chaiſes dans les jardins, les antichambres, les égliſes, *&c.*

FAUTEUIL, (*droit de*) *Police mil.* c'étoit un droit arbitraire & d'uſage, plus ou moins fort ſuivant les lieux, que les états-majors des places de guerre en France s'arrogeoient à titre d'émolumens ſur chacun des régimens ou bataillons qui compoſoient leurs garniſons, pour raiſon de l'entretien des *fauteuils* dans le corps-de-garde des officiers : les capitaines de chaque corps y contribuoient également, & la ſomme s'en repartiſſoit entre tous les officiers de l'état-major, ſuivant leurs grades ; mais le Roi ayant jugé ce droit, & pluſieurs autres de même nature, abuſif & trop onéreux aux capitaines, dont ils chargeoient les appointemens, en défendit l'exaction par ſon ordonnance du 25 Juin 1750, concernant le ſervice des places.

Cette diſpoſition eſſuie le ſort de beaucoup d'autres de la même ordonnance ; on s'y ſoûmet dans quelques places, on y contrevient dans d'autres.

La France eſt le pays du monde qui poſſede les plus beaux reglemens & les plus ſages, ſur toutes les parties d'adminiſtration ; ils annoncent le zele, l'équité, & les lumieres des miniſtres & magiſtrats qui les ont conçus & rédigés ; tous les cas y ſont prévus, toutes les difficultés réſolues : il ne leur manque que l'exécution. *Cet article eſt de M.* DURIVAL *le jeune.*

FAUVE, BÊTE-FAUVE, (*Vénerie.*) On comprend ſous cette détermination le cerf, le daim, & le chevreuil. *Voyez l'article* GIBIER.

FAUVETTE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Ornitholog.*) *curruca.* Cet oiſeau eſt preſque auſſi gros que la farlouſe ou la gorge rouge ; ſon bec eſt mince, alongé & noir ; ſa langue eſt fourchue, dure, tendineuſe & noire à l'extrémité ; les narines ſont oblongues ; l'iris des yeux eſt couleur de noiſette ; les oreilles ſont grandes & couvertes ; les plumes des épaules & du deſſus du dos ſont noires dans le milieu autour du tuyau, & de couleur rouſſe ſur les bords : la tête & le cou ſont un peu cendrés avec des taches au milieu des plumes qui ſont plus foncées ; le bas du dos & le croupion ſont de couleur jaunâtre avec une teinte de verd ſans aucune tache noire ; les grandes plumes des aîles ſont brunes, à l'exception des bords extérieurs qui ſont rouſſâtres ; les plumes intérieures du ſecond rang, ont chacune à la pointe deux petites taches de couleur blanchâtre ; les plus petites plumes des aîles ſont de la même couleur que les plumes du dos ; la premiere grande plume eſt très-courte ; la queue a environ deux pouces de longueur ; elle eſt entierement brune ; le deſſous de l'oiſeau eſt de couleur cendrée, cependant le ventre eſt un peu blanchâtre ; & dans quelques individus, cette couleur eſt plus griſe, & même plombée ; les jambes & les pattes ſont de couleur de chair jaunâtre ; les ongles ſont bruns ; le doigt de derriere eſt le plus gros & le plus long ; le doigt extérieur tient au doigt du milieu à ſa naiſſance, comme dans les autres petits oiſeaux. Celui-ci niche dans les haies ; il donne aiſément dans toute ſorte de piéges. Willugb. *Ornit.*

FAUVETTE À TÊTE NOIRE, *atricapilla ſeu ficedula*, Ald. oiſeau qui eſt très-petit, & qui a le ſommet de la tête noir, comme ſon nom le déſigne. Le cou eſt de couleur cendrée, & le dos d'un vert foncé ; la poitrine a une couleur cendrée pâle ; le ventre eſt d'un blanc jaunâtre ; le bec noir, & plus mince que celui de la meſange ; les piés ſont d'une couleur livide. Ray, *ſynop. meth. avium. pag. 79. Voyez* OISEAU. (*I*)

FAUX, adj. *terme d'Arithmétique & d'Algebre.* Il y a, en Arithmétique, une regle appellée *regle de fauſſe poſition*, qui conſiſte à calculer, pour la réſolution d'une queſtion, des nombres *faux* pris à volonté, comme ſi c'étoit des nombres propres à la réſoudre, & à déterminer enſuite, par les différences qui en réſultent, les vrais nombres cherchés.

Les regles de *fauſſe poſition*, où l'on ne fait qu'une ſeule ſuppoſition, ſont appellées *regles de fauſſe poſition ſimple*, & celles dans leſquelles on fait deux *fauſſes* ſuppoſitions, s'appellent *regles de fauſſe poſition double ou compoſée.*

Exemple d'une regle de fauſſe *poſition ſimple.*

Trouver un nombre dont la moitié, le tiers, & le quart, faſſent 26.

Suivant l'eſprit de la regle de *fauſſe poſition*, prenons au haſard un nombre quelconque, tel cependant que l'on puiſſe en avoir exactement la moitié, le tiers, & le quart : par exemple 12, dont la moitié eſt 6, le tiers 4, & le quart 3, leſquelles quantités additionnées ne font que 13 fort différent de 26 ; mais dites par une regle de trois : Si 13 ſont provenus de 12, d'où 26 doivent-ils provenir ? En faiſant la regle, vous trouverez 24, dont effectivement la

moitié 12, le tiers 8, & le quart 6, donnent 26 pour ſomme.

Ce problème peut évidemment ſe réſoudre encore par l'Algebre, en faiſant cette équation $\frac{x}{2}+\frac{x}{3}+\frac{x}{4}=26$ (*voyez* EQUATION). D'où l'on tire $\frac{12x+8x+6x}{24}=26$, & $\frac{26x}{24}=26$, ou $x=24$. Mais alors il n'y a plus de *fauſſe poſition*.

Pour les regles de *fauſſe poſition compoſée*, il eſt beaucoup plus ſimple de réſoudre par l'Algebre les problèmes qui s'y rapportent.

Exemple. Un particulier a pris un ouvrier pour trente jours, à condition de lui donner 30 ſous chaque jour qu'il travailleroit, & de rabattre ſur le gain de ſon travail autant de fois 10 ſous, qu'il ſeroit de jours ſans travailler. Au bout du mois l'ouvrier a reçu 25 liv. ou 500 ſous. On demande combien il a travaillé de jours?

Réſolution. Appellons x le nombre des jours de travail, $30-x$ exprimera le nombre des jours de repos. Ainſi, comme l'ouvrier eſt ſuppoſé gagner 30 ſous par jour, $30x$ ſera le revenu des jours de ſon travail; & $30-x\times 10$ ou $300-10x$ ſera la quantité de ſous que doit perdre l'ouvrier pour les jours où il n'aura pas travaillé; il faut donc la retrancher de la quantité de ſous qu'il devroit recevoir pour ſes jours de travail; & cette ſouſtraction doit lui laiſſer 25 liv. ou 500 ſous, ſuivant une des conditions du problème: c'eſt donc à dire qu'il faut ôter $300-10x$ de $30x$ pour avoir 500 ſous; on a donc cette équation $30x-300+10x$, ou $40x-300=500$; ainſi $40x=800$; donc $x=\frac{800}{40}=20$: ce qui ſignifie que l'ouvrier a travaillé vingt jours, & qu'il n'a rien fait les dix autres. En effet vingt jours de travail à 30 ſous par jour font 30 liv. deſquelles ôtant 5 liv. pour les dix jours où il n'a point travaillé, il reſte 25 liv. Les nombres 20 & 10 ſatisfont donc aux conditions propoſées; ainſi le problème eſt réſolu. *Voyez* POSITION.

Il y a auſſi, en Algebre, des racines *fauſſes* que l'on appelle autrement *négatives*; ce ſont celles qui ſont affectées du ſigne —. *Voyez* NÉGATIF, RACINE, & EQUATION. (*E*)

FAUX, adj. pris ſubſt. (*Juriſprud.*) ce terme pris comme adjectif, ſe dit de quelque choſe qui eſt contraire à la vérité; par exemple, un fait *faux*, une écriture *fauſſe*; ou bien de ce qui eſt contraire à la loi, comme un *faux* poids, une *fauſſe* meſure.

Lorſque ce même terme eſt pris pour ſubſtantif, comme quand on dit un *faux*, on entend par-là le crime de *faux*, lequel pris dans ſa ſignification la plus étendue, comprend toute ſuppoſition frauduleuſe, qui eſt faite pour cacher ou altérer la vérité au préjudice d'autrui.

Le crime de *faux* ſe commet en trois manieres; ſavoir, par paroles, par des écritures, & par des faits ſans paroles ni écritures.

1°. Il ſe commet par paroles, par les parjures, qui ſont de *faux* ſermens en juſtice, & autres qui font ſciemment de *fauſſes* déclarations, tels que les ſtellionataires, les témoins qui dépoſent contre la vérité, ſoit dans une enquête, information, teſtament, contrat, ou autre acte, & les calomniateurs qui expoſent *faux* dans les requêtes qu'ils préſentent aux juges, ou dans les lettres qu'ils obtiennent du prince.

L'expoſition qui eſt faite ſciemment de faits *faux*, ou la réticence de faits véritables, eſt ce qu'on appelle en ſtyle de chancellerie *obreption* & *ſubreption*; cette ſorte de *fauſſeté* eſt miſe au nombre de celles qui ſe commettent par paroles, quoique les faits ſoient avancés dans des requêtes ou dans des lettres du prince, qui ſont des écritures, parce que ces requêtes ou lettres, en elles-mêmes, ne ſont pas *fauſſes*, mais ſeulement les paroles qui y ſont écrites, c'eſt pourquoi l'on ne s'inſcrit pas en *faux* contre une enquête, quoiqu'il s'y trouve quelque dépoſition qui contienne des faits contraires à la vérité, on s'inſcrit ſeulement en *faux* contre la dépoſition, c'eſt-à-dire contre les faits qu'elle contient. *Voyez* AFFIRMATION, CALOMNIATEUR, FAUX TÉMOIN, DÉPOSITION, PARJURE, SERMENT, STELLIONATAIRE, TÉMOIN.

On doit auſſi bien diſtinguer le *faux* qui ſe commet par paroles d'avec le *faux* énoncé; le premier ſuppoſe qu'il y a mauvaiſe foi, & eſt un crime puniſſable; au lieu qu'un ſimple *faux* énoncé, peut être commis par erreur & ſans mauvaiſe foi.

2°. Le crime de *faux* ſe commet par le moyen de l'écriture, par ceux qui fabriquent de *faux* jugemens, contrats, teſtamens, obligations, promeſſes, quittances, & autres pieces, ſoit qu'on leur donne la forme d'actes authentiques, ou qu'elles ſoient ſeulement ſous ſeing-privé, en contrefaiſant les écritures & ſignatures des juges, greffiers, notaires, & autres perſonnes publiques, & celles des témoins & des parties.

Les perſonnes publiques ou privées qui ſupprimment les actes étant dans un dépôt public, tels que les jugemens, des contrats, teſtamens, *&c.* pour en ôter la connoiſſance aux parties intéreſſées, ſont coupables du même crime de *faux*.

Ceux qui alterent une piece véritable, ſoit en y ajoûtant après coup quelques mots ou quelques clauſes, ou en effaçant quelques mots ou des lignes entieres, ou en faiſant quelqu'autre changement, ſoit dans le corps de la piece, ſoit dans ſa date, commettent auſſi un *faux* de même eſpece.

Enfin ceux qui, en paſſant des actes véritables, les antidatent au préjudice d'un tiers, commettent encore un *faux* par écrit.

3°. Le crime de *faux* ſe commet par fait ou action en pluſieurs manieres, ſans que la parole ni l'écriture ſoient employées à cet effet; ſavoir, par ceux qui vendent ou achetent à *faux* poids ou à *fauſſe* meſure (*voyez* POIDS & MESURES); ceux qui alterent & diminuent la valeur de l'or & de l'argent par le mélange d'autres métaux; ceux qui fabriquent de la *fauſſe* monnoie, ou qui alterent la véritable (*voyez* MONNOYER); ceux qui contrefont les ſceaux du prince, ou quelqu'autre ſcel public & authentique. *Voyez* SCEAUX.

Ceux qui par divers contrats vendent une même choſe à différentes perſonnes, étoient regardés comme *fauſſaires*, ſuivant la loi 22 *ff. ad leg. cornel.* mais parmi nous ce crime eſt puni comme ſtellionat, & non comme un *faux* proprement dit.

Les femmes & autres perſonnes qui ſuppoſent des enfans, & généralement tous ceux qui ſuppoſent une perſonne pour une autre; ceux qui prennent le nom & les armes d'autrui, des titres, & autres marques d'honneur qui ne leur appartiennent point, commettent un *faux*. Tels furent chez les anciens un certain Equitinus qui s'annonçoit comme fils de Graccus, & cet autre qui chez les Parthes ſe faiſoit paſſer pour Néron: tels furent auſſi certains impoſteurs fameux, dont il eſt fait mention dans notre hiſtoire, l'un qui ſe faiſoit paſſer pour Fréderic II. un autre qui ſe donnoit pour Baudoüin de Flandre empereur Grec; le nommé *la Ramée* qui ſe diſoit fils naturel de Charles IX. qui avoit été à Reims pour ſe faire ſacrer roi, & qui fut pendu à Paris en 1596, *&c.*

La fabrication des *fauſſes* clés eſt auſſi une eſpece de *faux*, & même un crime capital. *Voyez* CLÉ & SERRURIER.

Quoique toutes ces différentes ſortes de délits ſoient compriſes ſous le terme de *faux*, pris dans un

ſens étendu, néanmoins quand on parle de *faux* ſimplement, ou du crime de *faux*, on n'entend ordinairement que celui qui ſe commet en fabriquant des pieces *fauſſes*, ou en ſupprimant ou altérant des pieces véritables; dans ces deux cas, le *faux* ſe pourſuit par la voie de l'inſcription de *faux*, ſoit principal ou incident (*voyez* INSCRIPTION DE FAUX); pour ce qui eſt de la ſuppreſſion des pieces véritables, la pourſuite de ce crime ſe fait comme d'un vol ou larcin.

Il eſt plus aiſé de contrefaire des écritures privées, que des écritures authentiques, parce que dans les premieres, il ne s'agit que d'imiter l'écriture d'un ſeul homme, & quelquefois ſa ſignature ſeulement; au lieu que pour les actes authentiques, il faut ſouvent contrefaire la ſignature de pluſieurs perſonnes, comme celle des deux notaires, ou d'un notaire & deux témoins, & de la partie qui s'oblige: d'ailleurs il y a ordinairement des minutes de ces ſortes d'actes, auxquelles on peut avoir recours.

On peut fabriquer une piece *fauſſe*, ſans contrefaire l'écriture ni la ſignature de perſonne, en écrivant une promeſſe ou une quittance au-deſſus d'un blanc ſigné qui auroit été ſurpris, ou qui étoit deſtiné à quelqu'autre uſage.

Il y a des *fauſſaires* qui ont l'art d'enlever l'écriture ſans endommager le papier, au moyen de quoi, ne laiſſant ſubſiſter d'un acte véritable que les ſignatures, ils écrivent au-deſſus ce qu'ils jugent à-propos; ce qui peut arriver pour des actes authentiques, comme pour des écrits ſous ſeing-privé.

Le *faux* qui ſe commet en altérant des pieces qui ſont véritables dans leur ſubſtance, ſe fait en avançant ou reculant frauduleuſement la date des actes, ou en y ajoûtant après coup quelque choſe, ſoit au bout des lignes, ou par interligne, ou par apoſtille & renvoi, ou deſſus des paraphes & ſignatures, ou avec des paraphes contrefaits, ou en rayant après coup quelque choſe, & ſurchargeant quelques mots, ſans que ces changemens ayent été approuvés de ceux qui ont ſigné l'acte. *Voyez* APOSTILLE, RENVOI, PARAPHE, SIGNATURE, INTERLIGNE.

La preuve du *faux* ſe fait tant par titres que par témoins; & ſi c'eſt une écriture ou ſignature qui eſt arguée de *fauſſeté*, on peut auſſi avoir recours à la vérification par experts, & à la preuve par comparaiſon d'écritures.

Les indices qui ſervent à reconnoître la *fauſſeté* d'une écriture, ſont lorſqu'il paroît quelque mot ajoûté au bout des lignes, ou quelque ligne ajoûtée entre les autres; lorſque les ratures ſont chargées de trop d'encre, de maniere que l'on ne peut lire ce que contenoient les mots rayés; lorſque les additions ſont d'encre & de caractere différens du reſte de l'acte; & autres circonſtances ſemblables.

La loi *Cornelia de falſis*, qui fait le ſujet d'un titre au digeſte, fut publiée à l'occaſion des teſtamens: c'eſt pourquoi Cicéron & Ulpien, en quelques endroits de leurs ouvrages, l'appellent auſſi *la loi teſtamentaire*. La premiere partie de cette loi concernoit les teſtamens de ceux qui ſont priſonniers chez les ennemis; la ſeconde partie avoit pour objet de mettre ordre à toutes les *fauſſetés* qui pouvoient être commiſes par rapport aux teſtamens; ſoit en les tenant cachés, ou en les ſupprimant; ſoit en les altérant par des additions ou ratures, ou autrement.

Cette même loi s'applique auſſi à toutes les autres ſortes de *fauſſetés* qui peuvent être commiſes, ſoit en ſupprimant des pieces véritables; ſoit en falſifiant des poids & meſures; ſoit dans la confection des actes publics & privés dans la fonction de juge, dans celle de témoin; ſoit par la falſification des métaux, & ſingulierement de la monnoie; ſoit enfin par la ſuppoſition de noms, ſurnoms, & armes, & autres titres & marques uſurpés indûement.

On regardoit auſſi comme une contravention à cette loi, le crime de ceux qui ſur un même fait rendent deux témoignages contraires, ou qui vendent la même choſe à deux perſonnes différentes; de ceux qui reçoivent de l'argent pour intenter un procès injuſte à quelqu'un.

La peine du *faux*, ſuivant la loi *Cornelia*, étoit la déportation qui étoit une eſpece de banniſſement, par lequel on aſſignoit à quelqu'un une île ou autre lieu pour ſa demeure, avec défenſe d'en ſortir à peine de la vie. On condamnoit même le fauſſaire à mort, ſi les circonſtances du crime étoient ſi graves, qu'elles paruſſent mériter le dernier ſupplice.

Quelquefois on condamnoit le fauſſaire aux mines, comme on en uſa envers un certain Archippus.

Ceux qui falſifioient les poids & les meſures étoient relégués dans une île.

Les eſclaves convaincus de *faux* étoient condamnés à mort.

En France, ſuivant l'édit de François premier du mois de Mars 1531, tous ceux qui étoient convaincus d'avoir fabriqué de *faux* contrats, ou porté *faux* témoignage, devoient être punis de mort: mais Louis XIV. par ſon édit du mois de Mars 1680, regiſtré au parlement le 24 Mai ſuivant, a établi une diſtinction entre ceux qui ont commis un *faux* dans l'exercice de quelque fonction publique, & ceux qui n'ont point de fonction ſemblable, ou qui ont commis le *faux* hors les fonctions de leur office ou emploi. Les premiers doivent être condamnés à mort, telle que les juges l'arbitreront, ſelon l'exigence des cas. A l'égard des autres, la peine eſt arbitraire; ils peuvent néanmoins auſſi être condamnés à mort, ſelon la qualité du crime. Ceux qui imitent, contrefont, ou ſuppoſent quelqu'un des ſceaux de la grande ou petite chancellerie, doivent être punis de mort.

Pour la punition du crime de *fauſſe* monnoie, *voy.* MONNOIE.

Faux incident, eſt l'inſcription de *faux* qui eſt formée contre quelque piece, incidemment à une autre conteſtation où cette piece eſt oppoſée; ſoit que la cauſe ſe traite à l'audience, ou que l'affaire ſoit appointée.

L'objet du *faux incident* eſt de détruire & faire déclarer *fauſſe* ou falſifiée une piece que la partie adverſe a fait ſignifier, communiquée ou produite.

Cette inſcription de *faux* eſt appellée *faux incident*, pour la diſtinguer du *faux principal*, qui eſt intenté directement contre quelqu'un avec qui l'on n'étoit point encore en procès, pour aucun objet qui eût rapport à la piece qui eſt arguée de *faux*.

La pourſuite du *faux incident* peut être faite devant toutes ſortes de juges, ſoit royaux, ſeigneuriaux, ou d'égliſe, qui ſe trouvent ſaiſis du fond de la conteſtation; & l'inſcription de *faux* doit être inſtruite avant de juger le fond.

L'inſcription de *faux* peut être reçûe, quand même les pieces auroient déjà été vérifiés avec le demandeur en *faux*, & qu'il ſeroit intervenu un jugement ſur le fondement de ces pieces, pourvû qu'il ne fût pas alors queſtion du *faux* principal ou incident de ces mêmes pieces.

La requête en *faux incident* ne peut être reçûe, qu'elle ne ſoit ſignée du demandeur, ou de ſon fondé de procuration ſpéciale. Il faut auſſi attacher à la requête la quittance de l'amende, que le demandeur doit conſigner. Cette amende eſt de ſoixante livres dans les cours & autres ſiéges reſſortiſſans nuement aux cours, & de 20 livres dans les autres ſiéges.

Quand la requête eſt admiſe, le demandeur doit

former ſon oppoſition de *faux* au greffe dans trois jours, & ſommer le défendeur de déclarer s'il entend ſe ſervir de la piece arguée de *faux*.

Si le défendeur refuſe de faire ſa déclaration, le demandeur peut ſe pourvoir pour faire rejetter la piece du procès; ſi au contraire le défendeur déclare qu'il entend ſe ſervir de la piece, elle doit être miſe au greffe; & s'il y en a minute, on peut en ordonner l'apport; & trois jours après la remiſe des pieces, on dreſſe procès-verbal de l'état de ces pieces.

Le rejet de la piece arguée de *faux*, ne peut être ordonné que ſur les concluſions du miniſtere public; & lorſqu'elle eſt rejettée par le fait du défendeur, le demandeur peut prendre la voie du *faux* principal, ſans néanmoins retarder le jugement de la conteſtation à laquelle le *faux* étoit incident.

Les moyens de *faux* doivent être mis au greffe trois jours après le procès-verbal.

Si les moyens ſont trouvés pertinens & admiſſibles, le jugement qui intervient porte qu'il en ſera informé tant par titres que par témoins, comme auſſi par experts & par comparaiſon d'écritures & ſignatures, ſelon que le cas le requiert.

Au cas que le demandeur en *faux* ſuccombe, il doit être condamné en une amende, applicable les deux tiers au roi ou au ſeigneur, l'autre tiers à la partie; & cette amende, y compris les ſommes conſignées lors de l'inſcription de *faux*, eſt de 300 livres dans les cours & aux requêtes de l'hôtel & du palais; de 100 livres aux ſiéges qui reſſortiſſent nuement aux cours, & aux autres de 60 livres. Les juges peuvent auſſi augmenter l'amende, ſelon les cas.

Lorſque la piece eſt déclarée *fauſſe*, l'amende eſt rendue au demandeur.

La procédure qui doit être obſervée dans cette matiere, eſt expliquée plus au long dans l'ordonnance de 1737. (*A*)

FAUX, adj. & adv. *en Muſique*, eſt oppoſé à *juſte*. On chante *faux*, ce qui arrive ſouvent à l'opera, quand on n'entonne pas les intervalles dans leur juſteſſe. Il en eſt de même du jeu des inſtrumens.

Il y a des gens qui ont naturellement l'oreille *fauſſe*, ou, ſi l'on veut, le goſier; de ſorte qu'ils ne ſauroient jamais entonner juſte aucun intervalle. Quelquefois auſſi on chante *faux*, ſeulement faute d'habitude, & pour n'avoir pas l'oreille encore formée à l'harmonie. Pour les inſtrumens, quand les tons en ſont *faux*, c'eſt que l'inſtrument eſt mal conſtruit, les tuyaux mal proportionnés, ou que les cordes ſont *fauſſes*, ou qu'elles ne ſont pas d'accord; que celui qui en joue touche *faux*, ou qu'il modifie mal le vent ou les levres. (*S*)

FAUX, (*Manege.*) terme généralement employé parmi nous, à l'effet d'exprimer tout défaut de juſteſſe & toute action non-meſurée, ſoit du cavalier, ſoit du cheval. *Voy.* JUSTESSE, MANEGE. Vos mouvemens ſont *faux*; ils ne ſont pas d'accord avec ceux du cheval, & lui en ſuggerent qui ſont totalement deſordonnés. Ce cheval, quelque brillant qu'il paroiſſe aux yeux de l'ignorant, manie *faux*, ſans préciſion; il eſt hors de toute harmonie. Malheureuſement pour les progrès de notre art, il n'en eſt que trop qui en impoſent à de ſemblables yeux par la vivacité de leur action; & ces yeux ſont en trop grand nombre, pour ne pas laiſſer des doutes ſur les réputations les mieux fondées en apparence. Ce cheval eſt parti *faux*, il eſt *faux*; expreſſions plus particulierement uſitées, lorſqu'il s'agit d'un cheval que l'on part au galop, ou qui galope. Il eſt dit *faux*, lorſque dans le manege ſa jambe gauche entame à main droite, & ſa jambe droite à main gauche; ou lorſque, hors du manege & dans un lieu non-fixé & non-reſſerré, la jambe droite n'entame pas toûjours. Cette derniere maxime n'a eu force de loi parmi nous, qu'en conſéquence de la confiance aveugle avec laquelle nous recevons comme principes, de fauſſes opinions, qui n'ont ſans doute regné pendant des ſiecles entiers, que par l'eſpece ſinguliere de vœu qu'il ſemble que nous ayons fait de tout croire & de tout adopter ſans réflexion, ſans examen, & ſans en appeller à notre raiſon. *Voyez* GALOP, MANEGE. (*e*)

FAUX, *en termes de Blaſon*, ſe dit des armoiries qui ont couleur ſur couleur, ou métal ſur métal.

FAUX, (*à la Monnoie.*) On ſe rend coupable de *faux*, en fait de monnoyages, en fabriquant des pieces *fauſſes* par un alliage imitant l'or, l'argent, ou le billon; en altérant les eſpeces, ou les répandant au public: ou tout monnoyeur fabriquant dans les hôtels, prend & vend des ciſailles, grenailles, & quelqu'un les achetant quoique le ſachant; ou tout directeur de concert avec ſes officiers, introduiſant des eſpeces de bas alloi: tous ces différens cas ſont réputés même crime; & ceux qui en ſont convaincus, ſont punis de mort.

* FAUX, (*Pêche.*) c'eſt un inſtrument compoſé de trois ou quatre ains ou hameçons, qui ſont joints enſemble par les branches, & entre leſquels eſt un petit ſaumon d'étain, & de la forme à-peu-près d'un hareng. Quand le pêcheur ſe trouve dans un lieu où les morues abondent, & qu'il voit qu'elles ſe refuſent à la boîte ou à l'appât dont les ains ſont amorcés, il ſe ſert alors de la *faux*. Les poiſſons trompés prennent pour un hareng le petit lingot d'étain argenté & brillant, s'empreſſent à le mordre; le pêcheur agitant continuellement ſa *faux*, attrape les morues par où le haſard les fait accrocher. L'abus de cette pêche eſt ſenſible; car il eſt évident que pour un poiſſon qu'on prend de cette maniere, on en bleſſe un grand nombre. Or on ſait que ſi-tôt qu'un poiſſon eſt bleſſé juſqu'au ſang, tous les autres le ſuivent à la piſte, & s'éloignent avec lui. On doit par ces conſidérations défendre la pêche à la fouanne & autres ſemblables, le long des côtes.

Il y a une eſpece de chauſſe ou verveux qu'on appelle *faux*; elle eſt compoſée de cerceaux aſſemblés & formant une eſpece de demi-ellipſe; les bouts en ſont contenus par une corde qui ſert de traverſe; autour de ce cordon eſt attaché un ſac de rets, ou une chauſſe de huit à dix piés de long, à la volonté des pêcheurs. Lorſque la *faux* eſt montée, elle a environ cinq piés de hauteur dans le milieu, ſur huit, dix, douze piés de longueur. Il faut être deux pêcheurs: chacun prend un bout de la *faux*, & en préſente l'ouverture à la marée montante ou deſcendante, au courant d'une riviere; & le mouvement du poiſſon, lorſqu'il a touché le filet, les avertit de le relever.

FAUX-ACCORD, *voyez* DISSONANCE.

FAUX-AVEU, eſt lorſqu'une partie pour avoir ſon renvoi, s'avoue ſujet d'un autre que de ſon ſeigneur juſticier, ou lorſque le vaſſal avoue un autre ſeigneur féodal que celui dont il releve. *Voyez la coûtume de la Marche, art. 18, 196, & 198; Auxerre, art. 69.* (*A*)

FAUX-BOIS, (*Jardinage.*) branche d'arbre qui eſt crue dans un endroit où elle ne devoit pas naître ſelon les deſirs du jardinier, & qui ſouvent devient plus groſſe & plus longue que les autres branches de l'arbre, dont elle vole une partie de la nourriture.

Dans l'ordre naturel de la taille, les branches ne doivent venir que ſur celles qui ont été raccourcies à la derniere taille; elles doivent encore être fécondes & proportionnées dans leur jet: ainſi toutes les branches qui croiſſent hors de celles qui ont été taillées l'année précédente, toutes les branches qui étant venues, ſont groſſes où elles devroient être minces; toutes les branches enfin qui ne donnent aucune marque de fécondité, ſont des branches de *faux*.

bois. 2°. L'ordre naturel des branches eſt que s'il y en a plus d'une, celle de l'extrémité ſoit plus groſſe & plus longue que celle qui eſt immédiatement au-deſſous, cette ſeconde plus que la troiſieme, & ainſi de ſuite. Or toute branche qui ne ſuit pas cet ordre, eſt réputée branche de *faux-bois*. On conçoit donc qu'il faut détruire toutes les branches de *faux-bois*, à moins qu'on n'ait deſſein de rajeunir l'arbre, & d'ôter toutes les vieilles branches pour ne conſerver que la *fauſſe*; ce qui eſt un cas fort rare. *Voyez l'article* BOIS. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FAUX-BOURDON, eſt une muſique ſimple dont les notes ſont preſque toutes égales, & dont l'harmonie eſt toûjours ſyllabique, c'eſt-à-dire note contre note. C'eſt notre pleinchant, accompagné de pluſieurs parties. *Voyez* CONTRE-POINT. (*S*)

FAUX-BOURG, ſ. m. (*Géog.*) c'eſt un terrein attenant une ville, & dont les habitans ont les mêmes priviléges & la même juriſdiction que ceux de la ville.

FAUX-BRILLANT, (*Art oratoire.*) penſée ſubtile, trait d'eſprit ou d'imagination, qui placé dans un ouvrage, dans un diſcours oratoire, étonne & ſurprend d'abord agréablement, mais qui par l'examen ſe trouve n'avoir ni juſteſſe ni ſolidité.

On ne rencontre que trop de gens dans le monde auſſi amoureux de ce clinquant, que le ſont les enfans de l'oripeau dont on habille leurs poupées. Si ces gens-là en étoient crus, dit la Bruyere, ce ſeroit un défaut qu'un ſtyle châtié, net, & concis; un tiſſu d'énigmes eſt une lecture qui les enleve; les comparaiſons tirées d'un fleuve dont le cours, quoique rapide, eſt égal & uniforme, ou d'un embraſement qui pouſſé par les vents, s'étend au loin dans une forêt où il conſume les chênes & les pins, ne leur fourniſſent aucune idée de l'éloquence. Montrez-leur un feu grégeois, un éclair qui les ébloüiſſe, ils vous quittent du bon & du beau.

Gardons-nous bien de donner dans ce goût biſarre, ſous prétexte que l'eſprit d'exactitude & de raiſonnement affoiblit les penſées, amortit le feu de l'imagination, & deſſeche le diſcours; on ne parle, on n'écrit que pour être entendu, pour ne rien avancer que de vrai, de juſte, de conſéquent, & de convenable au ſujet qu'on traite. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FAUX-CHASSIS, ſ. m. *terme d'Opéra;* ce ſont trois montans de bois quarrés, de quatre pouces de diametre, & de vingt-huit piés de long, joints enſemble en-haut & en-bas par deux pieces de bois du même calibre, & de la longueur de trois piés & demi. A la hauteur de huit piés, la moitié du *faux-chaſſis* eſt formée en échelle; & l'autre moitié reſte vuide. Dans la partie inférieure en-deſſous, & à ſes deux extrémités, ſont deux poulies de cuivre; & au-deſſus, deux anneaux de fer.

Le *faux-chaſſis* eſt placé ſur une plate-forme, à huit piés au-deſſous du plancher du théatre. Sur cette plate-forme eſt une rainure ou couliſſe, ſur laquelle coule le *faux-chaſſis;* il paſſe par la rainure ou couliſſe qui eſt faite au plancher du théatre, & l'excede de vingt-un piés de hauteur.

A hauteur du théatre, à chacun des portans du *faux-chaſſis*, ſont, du côté du parterre, des crochets de fer, ſur leſquels on poſe le chaſſis de décoration, & on l'aſſûre par en-haut avec une petite corde qui tient au chaſſis, & qui eſt accrochée au *faux-chaſſis*.

Sur le côté oppoſé, on accroche les portans de lumiere (*Voyez* PORTANS); & la partie faite en échelle ſert aux manœuvres pour aller aſſûrer la décoration, & pour moucher les chandelles. *Voyez* CHANGEMENS, CHASSIS, COULISSE. (*B*)

FAUX-COMBLE, *en Architecture*, c'eſt le petit comble qui eſt au-deſſus du briſé d'un comble à la manſarde. (*P*)

FAUX-CÔTÉ *d'un vaiſſeau*, (*Marine.*) ſe dit du côté par lequel il cargue le plus. *Voyez* CÔTÉ. (*Z*)

FAUX-EMPLOI, (*Juriſp.*) Il y a *faux-emploi* quand dans la dépenſe d'un compte on a porté une ſomme pour des choſes qui n'ont point été faites. L'ordonnance de 1667, *tit. xxjx. art.* 21. dit que ſi dans un compte il y a des erreurs, omiſſions de recette, ou *faux-emploi*, les parties pourront en former leur demande ou interjetter appel de la clôture du compte, & plaider leur prétendus griefs en l'audience.

Le *faux-emploi* eſt différent du double emploi. *Voyez* DOUBLE EMPLOI. (*A*)

FAUX-ENONCÉ, (*Juriſpr.*) c'eſt lorſque dans un acte on inſere quelque fait qui n'eſt pas exact, ſoit que cela ſe faſſe par erreur, ou par mauvaiſe foi. (*A*)

FAUX-ETAMBOT, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt une piece de bois appliquée ſur l'étambot pour le renforcer. *Voyez* ETAMBOT. (*Z*)

FAUX-FEUX, ſ. m. (*Marine.*) ce ſont de certains ſignaux que l'on fait avec des amorces de poudre. *Voyez* SIGNAL. (*Z*)

FAUX-FOND, (*Braſſerie.*) c'eſt une partie de la cuve matiere, ou pluſieurs planches de chêne coupées ſuivant le cintre de la cuve, percées de trous coniques à trois pouces les uns des autres; de ſorte que le trou de deſſous eſt beaucoup plus large que celui de deſſus. Les planches de ce fond ſont dreſſées à plat-joint, & ne tiennent point les unes aux autres; parce que lorſqu'on a fini de braſſer, on les retire. *Voyez l'article* BRASSERIE.

FAUX-FRAIS, (*Juriſprud.*) ſont des dépenſes que les plaideurs font, ſans eſpérance de les retirer, attendu qu'elles n'entrent point dans la taxe des dépens. (*A*)

FAUX-FUYANT, ſ. m. (*Vénerie.*) c'eſt ce qu'on appelle une fente à pié dans le bois.

FAUX-GERME, ſ. m. (*Phyſiol.*) conception d'un fœtus informe, imparfaite, & entierement défectueuſe.

L'hiſtoire naturelle de l'homme commençant à ſa premiere origine, doit avoir pour principe l'inſtant de ſa conception. On peut croire que l'homme, ainſi que tous les animaux, naît dans un œuf, qui, par les ſucs nourriciers, tranſmis de la matrice dans le cordon ombilical, donne au germe qu'il renferme un commencement de conſiſtance au bout de quelques jours que cet œuf a ſéjourné dans la matrice. Quelque tems après, la figure de l'homme eſt un peu plus apparente. Enfin après quatre ou ſix ſemaines de conception & d'accroiſſement perpétué, la figure humaine eſt tout-à-fait déterminée: on y diſtingue une conformation générale, des membres figurés, & des marques ſenſibles du ſexe dont il eſt.

Si cependant ce bel ouvrage de la nature plus ou moins avancé, reçoit des troubles & des commotions trop fortes dès ſes premiers jours d'arrangement; que par exemple la ſeve nourriciere manque ou ſoit détournée du vrai germe avant qu'il ait acquis un commencement de ſolidité, de vrai germe il devient *faux-germe*, ſes premiers linéamens s'effacent & ſe détruiſent par le long ſéjour qu'il fait encore dans la matrice avant que d'être expulſé: cette congélation ſéminale flotante dans beaucoup plus d'eau qu'elle n'a de volume, ſe diviſe d'abord, puis elle ſe confond ſi bien dans les parties aqueuſes, qu'on ne retrouve plus que de l'eau un peu louche dans le centre du *faux-germe*.

C'eſt donc dans ce point, que ce petit œuf, régulier dans ſa figure, tranſparent à-travers ſes membranes, laiſſant appercevoir par ſa diaphanéité un petit corps louche dans le centre de ſes eaux, change peu-à-peu, prend une figure informe, & mérite alors le nom de *faux-germe*.

La figure informe du *faux-germe* déterminée dès les premiers dérangemens du vrai germe, devient plus ou moins apparente & monſtrueuſe, ſelon le plus ou le moins de tems qu'il ſéjourne & qu'il vit, pour ainſi dire, dans la matrice; les ſucs nourriciers ne pouvant plus ſe tranſmettre au vrai germe, ſe fixent & s'arrêtent à ſes membranes: leur tranſparence devient opaque; ſes pellicules prennent forme de chair par une ſeve ſur-abondante; & le trouble mis dans la diſtribution des liqueurs & des eſprits, fait prendre à l'œuf une figure monſtrueuſe: il devient corps étranger pour la nature, & plus il reſte dans la matrice, plus ſon irrégularité & ſon volume la tourmentent, & plus elle eſſuie d'accidens ou de violences pour s'en débarraſſer.

La chûte du *faux-germe*, ou ſon expulſion la plus générale hors de la matrice, eſt depuis ſix ſemaines de conception juſqu'au terme de trois mois ou environ: je dis *la plus générale*, parce que des haſards heureux pour les gens de l'art, ont expulſé de la matrice des germes manqués ſi nouvellement, que la figure réguliere de l'œuf n'avoit pas eu le tems d'être changée, qu'on diſtinguoit encore à-travers la tranſparence de ſes membranes, l'embrion ſuſpendu en forme de toiſon dans le centre d'une mer d'eau proportionnément au petit volume de l'embrion. Feu M. Puzos, démonſtrateur pour les accouchemens à Paris, en a fait voir de très-naturels dans les écoles de S. Côme à ſes écoliers: & comme le tems détruit bien-tôt ces petits phénomenes, quelque précaution qu'on apporte pour les conſerver, il en a fait d'artificiels ſi reſſemblans à ceux que la nature ſembloit avoir voulu lui donner en préſent, qu'il paroîtroit aſſez difficile de douter, & de la naiſſance de l'homme dans un œuf, de ſon accroiſſement gradué dans ce même œuf, & de la perverſion de l'œuf, & de ſon vrai germe par les cauſes déduites ci-deſſus.

Ce n'eſt pas une regle générale dans la perverſion des vrais germes, qu'on ne trouve dans ces maſſes informes que de l'eau: c'eſt à la vérité la fauſſe-couche la plus ordinaire, cependant il s'en fait dans leſquelles on trouve l'embrion commencé au centre du *faux-germe*; il lui ſuffit d'avoir profité pendant une quinzaine de jours pour prendre conſiſtence, & former un petit corps ſolide qui ne ſe détruit plus. On en voit du volume d'une mouche à miel, & ce ſont les plus petits, de même que les plus gros qui ſe trouvent renfermés dans le *faux-germe*, n'excedent guere le volume du ver à ſoie renfermé dans ſa coque avant que d'être en feve.

L'embrion au-deſſus de cette derniere groſſeur mérite alors le nom de *fœtus*: cinq ou ſix ſemaines d'accroiſſement lui donnent forme humaine; il eſt diſtingué & reconnu pour tel dans toutes ſes parties & dans toutes ſes dépendances. On le trouve renfermé dans toutes ſes membranes, flotant dans ſes eaux, nourri par le cordon ombilical, & muni d'un placenta adhérent au fond de la matrice; que ſi par quelque cauſe que ce ſoit, ce petit fœtus périt, ce qui l'entoure ne devient plus *faux-germe*, ni corps informe: il reſte dans ſes membranes & dans ſes eaux juſqu'à ce que la matrice ait acquis des moyens ſuffiſans pour l'expulſer; elle y parvient toûjours en plus ou moins de tems, & ces moyens ſont toûjours ou douleurs conſidérables avec perte de ſang legere, ou perte de ſang très-violente & fort peu de douleurs.

L'expulſion du fœtus bien formé hors de la matrice, eſt un avortement bien certain, c'eſt un fruit bien commencé, lequel arrêté dans ſon accroiſſement ſe flétrit, ſeche pour ainſi dire ſur pié, & ne demande qu'à ſortir; pour cet effet, il fournit par ſon ſéjour des importunités à la matrice, qui à la fin tournent en douleurs & en perte de ſang, & exigent un travail fort reſſemblant à celui d'un enfant vivant & fort avancé; & comme il ne réſulte de ce travail qu'un homme manqué dès ſa premiere configuration, on doit donner à ce travail le nom d'*avortement*, puiſqu'il ne produit qu'un fruit avorté ſans perdre la reſſemblance & la figure de ce qu'il devroit être.

Nous appellerions donc volontiers *avortement* tout fœtus expulſé hors de la matrice mort ou vivant, mais toûjours dans le cas de ne pouvoir vivre, quelque ſoin qu'on puiſſe en prendre dès qu'il eſt né: nous comprendrions par conſéquent les termes des groſſeſſes ſuſceptibles d'avortement, depuis ſix ſemaines juſqu'à ſix mois révolus; au ſeptieme mois révolu de la groſſeſſe, l'enfant venu au monde vivant, mais trop tôt, & pouvant s'élever par des ſoins & des haſards heureux, forme un accouchement prématuré: preſque tous les enfans nés à ſept mois périſſent, peu d'entr'eux échappent au défaut de forces & de tems, au contraire de ceux qui naiſſent dans le huitieme mois, qui plus communément vivent, & ſont plus en état de pouvoir profiter des alimens qui leur conviennent: enfin l'accouchement de neuf mois eſt celui d'une parfaite maturité; c'eſt le terme que la nature a preſcrit au ſéjour de l'enfant dans la matrice; terme néanmoins ſouvent accourci par des cauſes naturelles, telles que la groſſeſſe de deux ou trois enfans, l'hydropiſie de la matrice, ſa denſité qui l'empêche de s'étendre autant que l'accroiſſement de l'enfant l'exige, ou la foibleſſe de ſes reſſorts qui la font céder trop tôt au poids des corps contenus: on pourroit joindre aux cauſes naturelles des accouchemens prématurés, des maladies, des coups, des chûtes, & généralement tout accident capable d'accélérer la ſortie d'un enfant avant ſon terme.

Qui voudroit traiter cette matiere à fond, trouveroit de quoi faire un volume aſſez intéreſſant, s'il étoit entrepris par une main que l'expérience & la théorie conduiſiſſent; mais comme il n'eſt ici queſtion que de donner une idée générale du germe manqué dans la conception de l'homme, nous croyons en avoir aſſez dit, pour porter les curieux à prendre quelque teinture des connoiſſances réſervées d'ordinaire aux gens de l'art. *Voyez cependant les articles* AVORTEMENT, FAUSSE-COUCHE, GERME, ŒUF, GÉNÉRATION, FŒTUS, MOLE, ACCOUCHEMENT, ENFANTEMENT, *&c. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FAUX-JOUR, ſ. m. *en Architecture*, eſt une fenêtre percée dans une cloiſon pour éclairer un paſſage de dégagement, une garde-robe ou un petit eſcalier, qui ne peut avoir du jour d'ailleurs. Les *faux-jours* ſont ſur-tout d'un grand ſecours dans la diſtribution pour communiquer de la lumiere dans les petites pieces pratiquées entre les grandes: on a héſité long-tems à en faire uſage; cependant l'on peut dire que c'eſt à ces *faux-jours* que l'on doit la plus grande partie des commodités qui font le mérite de la diſtribution françoiſe. La maniere dont on décore la plûpart de ces *faux-jours* du côté des appartemens avec des glaces, des gazes brochées, *&c.* eſt tout-à-fait ingénieuſe, & mérite une attention particuliere. *Voyez* à Paris l'hôtel de Talmont, de Villars, de Villeroy, *&c.* bâtis ſur les deſſeins de feu M. Lelion architecte du Roi. (*P*)

FAUX-JOUR, (*Peinture.*) On dit qu'un tableau n'eſt pas dans ſon jour, ou qu'il eſt dans un *faux-jour*, lorſque du lieu où l'on le voit, il paroît deſſus un luiſant qui empêche de bien diſtinguer les objets. Les tableaux encauſtiques n'ont point ce défaut. *Voyez* ENCAUSTIQUE. *Dictionn. de Peint.* (*R*)

FAUX-LIMONS, ſ. m. pl. (*Charpent.*) ſont ceux qui

qui ſe mettent dans les baies des croiſées ou des portes. *Voyez* LIMON.

FAUX-MARQUÉ *ou* CONTRE-MARQUÉ, ſ. m. (*Maréchall.*) termes ſynonymes : le ſecond eſt plus uſité que le premier.

Le cheval *contre-marqué* eſt celui dans la table de la dent duquel on obſerve une cavité factice ou artificielle, & telle que l'animal paroît marquer : cette friponnerie n'eſt pas la ſeule dont les maquignons ſont capables. *Voyez* MAQUIGNON.

Ils commettent celle dont il s'agit, par le moyen d'un burin d'acier, ſemblable à celui que l'on emploie pour travailler l'ivoire : ils creuſent legerement les dents mitoyennes, & plus profondément celles des coins. Pour contrefaire enſuite le germe de feve, ils rempliſſent la cavité de poix réſine, ou de poix noire, ou de ſoufre, ou bien ils y introduiſent un grain de froment, après quoi ils enfoncent un fer chaud dans cette cavité, & réiterent l'inſertion de la poix, du ſoufre ou du grain, juſqu'à ce qu'ils ayent parfaitement imité la nature : d'autres y vuident ſimplement de l'encre très-graſſe, mais le piége eſt alors trop groſſier.

L'impreſſion du feu forme toûjours un petit cercle jaunâtre qui environne ces trous. Il eſt donc queſtion de dérober & de ſouſtraire ce cercle aux yeux des acheteurs. Auſſi-tôt qu'il s'en préſente, le maquignon gliſſe le plus adroitement qu'il lui eſt poſſible dans la bouche de l'animal une legere quantité de mie de pain très-ſeche, & pilée avec du ſel ou quelqu'autre drogue priſe & tirée des apophlegmatiſans, & dont la propriété eſt d'exciter une écume abondante : cette écume couvre & cache le cercle, mais dès qu'on en nettoye la dent avec le doigt, il reparoît, & on le découvre bien-tôt ; d'ailleurs les traits du burin ſont trop ſenſibles pour n'être pas aiſément apperçus.

Le but ou l'objet de cette fraude ne peut être parfaitement dévoilé qu'autant que nous nous livrerons à quelques réflexions ſur les marques & ſur les ſignes auxquels on peut reconnoître l'âge du cheval.

La connoiſſance la plus particuliere & la plus ſûre qu'on puiſſe en avoir, ſe tire de la dentition, c'eſt-à-dire du tems & de l'époque de la pouſſe des dents, & de la chûte de celles qui doivent tomber pour faire place à d'autres.

La ſituation des quarante dents dont l'animal eſt pourvû, eſt telle qu'il en eſt dans les parties latérales poſtérieures en-delà des barres, dans les parties latérales en-deçà des barres, & dans les parties antérieures de la bouche ; de-là leur diviſion en trois claſſes.

La premiere eſt celle des dents qui, ſituées dans les parties latérales poſtérieures en-delà des barres, ſont au nombre de vingt-quatre, ſix à chaque côté de chaque mâchoire : elles ne peuvent ſervir en aucune façon pour la connoiſſance & pour la diſtinction de l'âge, d'autant plus qu'elles ne ſont point à la portée de nos regards. On les nomme *mâchelieres* ou *molaires*, mâchelieres du mot *mâcher*, molaires du mot *moudre*, parce que leur uſage eſt de triturer, de broyer, de rompre les alimens ou le fourrage : opération d'autant plus néceſſaire, que ſans la maſtication il ne peut y avoir de digeſtion parfaite.

La ſeconde claſſe comprend les dents qui, placées dans les parties latérales en-deçà des barres, ſont au nombre de quatre, une à chaque côté de chaque mâchoire. Les anciens les nommoient *écaillons*, nous les appellons *crocs* ou *crochets* ; ce ſont en quelque façon les dents canines du cheval. Les jumens en ſont communément privées, & n'ont par conſéquent que trente-ſix dents : il en eſt néanmoins qui en ont quarante, mais leurs crochets ſont toûjours très-petits, & elles ſont dites *brechaines*. Beaucoup de perſonnes les regardent comme admirables pour le ſervice, & comme très-impropres pour le haras ; d'autres au contraire les apprécient pour le haras, & les rejettent pour le ſervice. On peut placer ces idées différentes & ces opinions oppoſées, dans le nombre des erreurs qui, juſqu'à préſent, ont infecté la ſcience du cheval.

La troiſieme claſſe renferme enfin les dents qui ſont ſituées antérieurement, & qui ſont au nombre de douze, ſix à chaque mâchoire : leur uſage eſt de tirer le fourrage & de brouter l'herbe, pour enſuite ce fourrage être porté ſous les molaires qui, ainſi que je l'ai dit, le broyent & le triturent : auſſi ces dents antérieures ont-elles bien moins de force que les autres, & ſont-elles bien plus éloignées du centre de mouvement.

L'ordre, la diſpoſition des dents dans l'animal, n'eſt pas moins merveilleuſe que leur arrangement dans l'homme : elles ſont placées de maniere que les deux mâchoires peuvent ſe joindre, mais non pas par-tout en même tems, afin que l'action de tirer & de brouter, & celle de rompre & de triturer, ſoient variées ſelon le beſoin & la volonté. Lorſque les dents molaires ſe joignent, les dents antérieures de la mâchoire ſupérieure avancent en-dehors ; elles couvrent, elles outre-paſſent en partie celles de la mâchoire inférieure qui leur répondent ; & quand les extrémités ou les pointes des dents antérieures viennent à ſe joindre, les molaires demeurent écartées.

Les unes & les autres ont, de même que toutes les parties du corps de l'animal, leur germe dans la matrice, & celles qui ſuccedent à d'autres ne ſont pas nouvelles ; car elles étoient formées, quoiqu'elles ne paruſſent point. Séparez les mâchoires du fœtus du cheval, vous y trouverez les molaires, les crochets, & les antérieures encore molles, diſtinguées par un interſtice oſſeux, & dans chacune un follicule muqueux & tenace, d'où la dent ſortira. Séparez encore ce rang de dents, vous en trouverez ſous les antérieures un ſecond, compoſé de celles qui ſont deſtinées à remplacer celles qui doivent tomber ; je dis *ſous celui des antérieures*, car les crochets & les molaires ne changent point. Les dents ſont donc molles dans leur origine ; elles ne paroiſſent que comme une veſſie membraneuſe encore tendre & garnie à l'extérieur d'une humeur muqueuſe : cette veſſie abonde en vaiſſeaux ſanguins & nerveux ; elle ſe durcit dans la ſuite par le deſſéchement de la matrice plâtreuſe qui y aborde ſans ceſſe, c'eſt ce qui fait le corps de la dent. La ſubſtance muqueuſe, que j'ai dit être à l'extérieur, devient encore plus compacte par ſa propre nature, & forme ce que l'on appelle l'*émail*.

Les dents antérieures du cheval different de celles de l'homme, en ce que cette petite veſſie, qui dans nous eſt cloſe & fermée en-deſſus, eſt au contraire ouverte dans l'animal, ce qui fait que la cavité de la dent qui ne paroît point dans l'homme, parce qu'elle eſt intérieure, paroît au-dehors dans le cheval. C'eſt cette même cavité qui s'efface avec l'âge, dans laquelle on apperçoit, tant que l'animal eſt jeune, une eſpece de tache noire que l'on nomme *germe de feve*, & que les maquignons veulent imiter en *contre-marquant* l'animal.

L'origine de ce germe de féve ne peut être ignorée : la cavité de la dent eſt remplie par l'extrémité des vaiſſeaux qui lui appartiennent ; or dès que l'air aura pénétré dans cette cavité, il deſſéchera la ſuperficie de ces mêmes extrémités ; il la réduira, il la noircira, & delà cette ſorte de tache connue ſous le nom de *germe de feve*.

Prenons à préſent un poulain dès ſa naiſſance : il n'a point de dents. Quelques jours après qu'il eſt né, il en perce quatre ſur le devant de la mâchoire,

deux deſſus & deux deſſous ; peu de tems enſuite, il en pouſſe quatre autres ſituées à chaque côté des premieres qui lui ſont venues, deux deſſus & deux deſſous ; enfin à trois ou quatre mois, il lui en pouſſe quatre autres ſituées à chaque côté des huit premieres, deux deſſus & deux deſſous ; de façon qu'alors on apperçoit douze dents de lait à la partie intérieure de la bouche du cheval.

On les diſtingue des dents du cheval fait, en ce que celles-ci ſont larges, plates, & rayées ſur-tout depuis leur ſortie des alvéoles, c'eſt-à-dire depuis le cou de la dent juſqu'à la table, tandis que les autres ſont petites, courtes, & blanches. M. de Soleyſel, & preſque tous les auteurs, leur ont ſuppoſé une marque plus ſenſible & plus diſtincte : ils ont prétendu qu'elles n'ont point de cavité : ce fait eſt abſolument faux ; elles en ont une comme celles du cheval, & cette erreur ſeroit très-capable d'égarer ceux qui chercheront à apprendre la connoiſſance de l'âge d'après leur ſyſtême, puiſqu'il s'enſuivroit qu'en conſidérant la bouche d'un poulain, toutes les dents étant creuſes, ils s'imagineroient que l'animal auroit cinq ans, tandis qu'il n'en auroit pas trois.

Ces douze dents de lait ſubſiſtent ſans aucun changement, juſqu'à ce que le poulain ait atteint l'âge de deux ans & demi ou trois ans. Pendant cet eſpace de tems, on ne peut donc diſtinguer par la dentition le poulain d'un an, d'avec celui qui en aura deux.

On ne ſauroit trop ſe récrier ſur la négligence que l'on a apporté juſqu'à préſent, même à l'égard des choſes qui pouvoient nous conduire aux connoiſſances les plus triviales & les plus ſimples. Celles de dents ne demandoient que des yeux, des obſervations de fait, & non une étude pénible, abſtraite & ſérieuſe. On s'eſt cependant contenté d'une inſpection legere, d'un examen peu refléchi ; enſorte que l'on voit très-communément des écuyers qui s'honorent du titre de connoiſſeurs, ne ſe rapporter en aucune façon les uns & les autres ſur l'âge de l'animal, & qu'il nous eſt totalement impoſſible de diſcerner avec certitude & avec préciſion, un poulain d'une année, dont la conſtitution ſera forte & bonne, d'avec un poulain de deux années, dont la conſtitution ſeroit foible & délicate.

Il eſt vrai qu'on a eu recours à cet effet aux poils & aux crins, mais & ces objets & ces guides ſont peu ſûrs. Le poulain d'un an, dit-on, a toûjours le poil comme de la bourre ; il eſt friſé comme celui d'un barbet. Ses crins, ſoit de l'encolure, ſoit de la queue, reſſemblent à de la filaſſe, tandis que les crins & le poil du poulain de deux ans, ne different point de ceux du cheval : or comment s'appuyer & s'étayer ſur cette remarque, qui ne détermine d'ailleurs rien de fixe & de juſte, ſur-tout ſi nous conſidérons que les crins d'un cheval de cinq, ſix, ſept, huit années, plus ou moins, ſeront tels qu'on nous les dépeint dans le poulain d'un an, ſi l'animal travaille continuellement à l'ardeur du Soleil, comme les chevaux de riviere, & s'il eſt mal ſoigné, mal nourri, mal panſé, mal peigné ?

Il importeroit néanmoins beaucoup de connoître l'âge du poulain depuis ſa naiſſance juſqu'à deux ans & demi, trois ans ; la raiſon du non-uſage que l'on en fait dans cet intervalle de tems, ne ſauroit autoriſer notre ignorance ſur ce point. Premierement, on peut vendre un poulain d'une année, qui aura bien profité, pour un poulain de deux ans. Secondement, qu'un maquignon de mauvaiſe foi arrache à un poulain de cette eſpece huit dents de lait, les dents de cheval, qui doivent leur ſuccéder, ſe montreront bientôt, & on prendra ce poulain d'un an & demi, deux ans, pour un poulain de quatre ans. Si l'on avoit attention au contraire à la marque des dents de lait, celles du coin ſubſiſtant toûjours, nous ſauveroit de l'erreur dans laquelle on veut nous induire, & du piége que notre impéritie occaſionne & favoriſe. On objectera peut-être qu'il n'eſt pas poſſible d'y tomber, & d'acheter un poulain d'un an & demi ou deux ans, pour un poulain de quatre années, parce que dès-lors les crochets de deſſous devroient avoir pouſſé ; mais il ſera facile de répondre, en premier lieu, s'il s'agit d'une jument, qui ordinairement n'a pas de crochets, comment ſe garantir de la fraude ? En ſecond lieu, il eſt des chevaux qui n'en ont point : il eſt vrai que le cas eſt rare. En troiſieme lieu, les crochets pouſſent à trois ans & demi, quatre ans, & la dent de quatre ans peut les devancer. Enfin, ne voit-on pas des marchands de chevaux frapper adroitement la gencive à l'endroit où le crochet doit percer ; de maniere qu'à la ſuite des petits coups qu'ils ont donnés, il ſurvient une dureté qu'ils préſentent comme une preuve que le crochet eſt prêt à ſortir. Il faudroit donc néceſſairement, pour éviter d'être trompé, ſuivre les dents de lait comme nous ſuivons celles du cheval : elles ſont creuſes, elles ont le germe de féve ; & par les remarques que l'on feroit, on ſe mettroit à l'abri de toute ſurpriſe & de tout détour. J'avois prié quelques inſpecteurs des haras de ſe livrer à des obſervations auſſi faciles, je ne ſai quel a été le réſultat de leurs recherches ; on ne ſauroit trop les inviter à en faire part au public.

Quoi qu'il en ſoit, ſi l'on fait attention au tems de la chûte de ces dents, on verra qu'à l'âge de deux ans & demi, trois ans, celles qui ſont ſituées à la partie antérieure de la bouche, deux deſſus & deux deſſous, font place à quatre autres que l'on nomme *les pinces ;* ainſi à deux ans & demi, trois ans, le poulain a quatre dents de cheval & huit dents de lait.

A trois ans & demi, quatre ans, les quatre dents de lait placées à chaque côté des pinces, deux deſſus & deux deſſous, tombent, & font place à quatre autres qui ſe nomment *les mitoyennes,* parce qu'elles ſont ſituées entre les pinces & les coins ; de façon qu'à trois ans & demi, quatre ans, le poulain a huit dents de cheval & quatre dents de lait.

Enfin à quatre ans & demi, cinq ans, les quatre dents de lait qui lui reſtoient, deux deſſus & deux deſſous, à chaque côté des mitoyennes, tombent encore, & font place à quatre autres que l'on appelle *les coins ;* enſorte qu'à quatre ans & demi, cinq ans, l'animal a tout mis, c'eſt-à-dire les pinces, les mitoyennes, & les coins ; & perdant dès-lors le nom de *poulain*, il prend celui de *cheval.* Du reſte, je ne fixe point d'époque certaine & de tems abſolument fixe ; je ne me fonde que ſur un terme indécis d'une année ou d'une demi-année, parce que ce changement n'a pas lieu dans un eſpace déterminément limité. Il eſt des chevaux qui mettent les dents plûtôt, d'autres plûtard ; les premiers auront eu une nourriture dure, ſolide & ferme, telle que la paille, le foin, *&c.* les autres en auront une molle, telle que l'herbe : il eſt cependant aſſûré, en général, qu'à deux ans & demi l'animal met les pinces.

Les douze dents antérieures ne ſont pas les ſeuls indices de ſon âge, les crochets nous l'annoncent auſſi ; ils ne ſont précédés d'aucune dent, & ne ſuccedent par conſéquent à aucune autre. Ceux de la mâchoire inférieure percent à trois ans & demi, quatre ans ; ceux de la mâchoire ſupérieure, à quatre ans, quatre ans & demi. Dès qu'ils percent, ils ſont aigus, ils ſont tranchans ; & à meſure qu'ils croiſſent, on apperçoit deux cannelures dans la partie qui eſt du côté du dedans de la bouche ; cannelure qui s'efface dans la ſuite, & qui ne ſubſiſte pas toûjours. Il arrive quelquefois cependant que les cro-

chets de la mâchoire supérieure précedent ceux de la mâchoire inférieure. Rien n'est au surplus moins certain que la forme & le tems de l'éruption de ces dents. Quoiqu'on prétende qu'une connoissance parfaite de la dentition à cet égard soit presque la seule qu'on doive chercher à acquérir, je peux certifier que j'ai vû nombre de chevaux qui n'étoient âgés que de cinq ans, & dont néanmoins les crochets étoient ronds & émoussés.

Nous avons conduit l'animal jusqu'à l'âge de quatre ans & demi, cinq ans, cherchons à étendre nos découvertes; mais voyons auparavant si celles dont les auteurs nous ont fait part, ne portent point avec elles un caractere d'incertitude, source de la diversité de nos opinions.

Dès que les pinces & les mitoyennes sont déchaussées ou hors de leurs alvéoles, elles font leur crue en quinze jours; il n'en est pas de même des coins, & c'est à cette différence à laquelle on s'est attaché. On a crû en effet que la dent de coin & les crochets devoient uniquement fixer nos regards depuis l'âge de quatre ans & demi, cinq ans, c'est-à-dire dès que le cheval a tout mis; & comme les coins sont les dernieres dents qui rasent, on s'est contenté de s'arrêter à l'examen du plus ou moins de progrès que faisoit, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, le rempliſſage de la dent, pour décider si le cheval a cinq & demi, six ans ou sept ans; car dès que la cavité cesse de paroître, on dit qu'il a rasé, ce qu'il fait environ à huit années. Il suffit d'exposer le système de M. de Soleysel sur ce point, système généralement reçû, pour être convaincu que rien n'est plus équivoque que ce qui résulte de ses principes.

Premierement, il avance que les coins de dessus percent avant ceux de dessous; mais cette regle n'est pas invariable: car souvent les coins de la mâchoire inférieure devancent & précedent ceux de la mâchoire supérieure. D'ailleurs, comment s'en rapporter sérieusement aux observations suivantes?

Dès que la dent de coin paroît, dit-il, elle borde seulement la gencive, le dedans & le dehors sont garnis de chair jusqu'à cinq ans; ainsi la dent de coin dans cet état fait présumer que le cheval mange dans ces cinq ans, & qu'il ne les a pas encore: à cinq ans faits, la chair que l'on apperçoit dans cette dent est entierement retirée: de cinq ans à cinq ans & demi, la dent demeure creuse: de cinq ans & demi à six ans, ce creux qui paroissoit occupe le milieu de la dent, qui dès-lors est égale au-dehors & au-dedans: à sept ans cette cavité diminue & se remplit: à huit ans elle est effacée, c'est-à-dire que le cheval a rasé. En un mot, continue-t-il, le coin dès sa naissance est de l'épaisseur d'un écu; à cinq ans, cinq ans & demi, de l'épaisseur de deux écus; à six ans, de l'épaisseur du petit doigt; à sept ans, de l'épaisseur du second; à huit ans, de l'épaisseur du troisieme.

Il est singulier que M. de Soleysel ait pû croire que la nature s'assujettissoit toûjours exactement à ces dimensions & à ces mesures; sa remarque, juste par hasard sur la bouche d'un cheval, n'aura pas lieu, si l'on fait attention aux coins placés dans la bouche de cent autres. Ajoûtons que tels chevaux, en qui les coins bordent seulement la gencive, sont âgés de sept ans; & d'ailleurs seroit-il bien possible de juger précisément & sainement du point de diminution de la cavité, pour distinguer parfaitement l'âge de six ou sept années? J'ose me flater que la voie & la méthode que j'indiquerai, seront & plus sûres & plus faciles.

La même regle qui a été suivie dans la pousse des dents, subsiste dans leur changement & dans leur forme.

Les premieres dents qui ont paru sont tombées le premieres, & ont fait place aux pinces: le poulain a eu alors deux ans & demi, trois ans. Les secondes sont tombées les secondes, & ont fait place aux mitoyennes: l'animal a eu dès-lors trois ans & demi, quatre ans. La chûte des troisiemes enfin a fait place aux coins, & le poulain est parvenu à quatre ans & demi, cinq ans. Les pinces raseront donc les premieres, & leur cavité remplie; l'animal aura six ans: les mitoyennes raseront ensuite, l'animal aura sept ans: enfin les coins étant rasés, le cheval en aura huit.

Pour connoître & distinguer son âge, lorsqu'il ne marque plus, on a eu recours à une observation non moins fautive que les autres. On a pensé que selon que les crochets sont plus ou moins arrondis, & que les cannelures sont effacées, il doit être déclaré plus ou moins vieux. Il faut partir d'un principe plus constant: ayez égard aux marques des dents antérieures de la mâchoire supérieure; car quoique les inférieures ayent rasé, les supérieures marquent encore; & s'attachant au tems où elles cesseront de marquer, & où leur cavité s'effacera, on pourra suivre sûrement l'âge de l'animal, après qu'il aura atteint celui de huit années. Les pinces de la mâchoire supérieure rasent en effet à huit ans & demi, neuf ans; les mitoyennes, à neuf ans & demi, dix ans; & les dents de coin, à dix ans & demi, onze ans, & quelquefois à douze.

Je ne prétends pas que cette loi ne souffre aucune exception, la nature varie toûjours dans ses opérations; il est cependant des points dans lesquels sa marche est plus uniforme que dans d'autres. J'avois observé avant l'impression de mes *élémens d'Hippiatrique*, ce fait sur plus de deux cents chevaux, & je n'en avois trouvé que quatre dont les dents supérieures déposent contre sa certitude; elle a été confirmée depuis par l'aveu de tous ceux qui ont cherché à s'en assûrer, & je ne pense pas que quelques preuves très-rares du contraire suffisent pour anéantir cette regle: car il seroit absolument impossible alors d'en reconnoître une seule qui fût fixe & invariable. On ne seroit pas plus autorisé en effet à la contester à la vûe de quelques cas qui peuvent la démentir, que l'on seroit fondé à soûtenir que les chevaux marquent toûjours, parce que l'on en trouve qui ne rasent point, & dont le germe de féve ne s'efface jamais.

Ceux-ci sont nommés en général *chevaux beguts*; les jumens & les chevaux hongres sont plus sujets à l'être que les chevaux entiers; les polonois, les cravates, les transylvains, le sont presque tous.

J'en distingue trois especes: la premiere comprend ceux qui marquent toûjours, & à toutes les dents: la seconde est composée de ceux qui ne marquent qu'aux mitoyennes & aux coins: la troisieme enfin est formée par ceux dans lesquels le germe de féve subsiste toûjours, & je nomme ces derniers *faux-beguts*.

Nous avons déjà dit qu'un cheval a cinq ans faits, lorsqu'on apperçoit une cavité dans les pinces, les mitoyennes & les coins. Nous sommes encore convenus que les coins ne croissent que peu-à-peu & par succession de tems: or si nous appercevons que la dent de coin est égale au-dedans & au-dehors, & que la cavité que l'on y remarque soit assez diminuée pour que l'animal soit parvenu à sa sixieme année, la dent de pince doit avoir rasé; & que si elle n'est pas entierement pleine, l'animal est begut. Ajoûtez à cet indice la preuve qui suit; car dans ce cas la cavité des dents n'est pas telle qu'elle doit être, puisqu'elles sont toutes également creuses. Or vous savez que lorsque l'animal approche de cinq ans & demi, & qu'il a cinq ans faits, les pinces qui doivent raser les premieres, ont une moindre cavité que les

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

mitoyennes ; ainſi dès que cette cavité ſera égale dans les pinces, dans les mitoyennes & dans les coins, & que celles-ci ne ſeront pas plus creuſes que les pinces, l'animal ſera inconteſtablement begut.

Celui qui ne marque qu'aux mitoyennes & aux coins, c'eſt-à-dire dans lequel la dent de pince a raſé, quoiqu'il ſoit begut, ſera facilement reconnu, ſi l'on compare, ainſi que je viens de l'expliquer, la cavité des mitoyennes & des coins ; mais l'embarras le plus grand eſt de diſcerner l'animal begut d'un cheval de ſept ans faits, lorſque la dent de coin ſeulement ne doit jamais raſer. C'eſt alors qu'il faut avoir recours aux crochets, & à tous les ſignes qui indiquent la vieilleſſe, d'autant plus qu'on ne peut eſpérer de tirer aucune connoiſſance des dents ſupérieures, parce que tout cheval begut l'eſt par ces dents comme par les dents inférieures.

Quant aux chevaux que j'ai nommés *faux-beguts*, c'eſt-à-dire quant à ceux dans leſquels le germe de féve ne s'efface jamais, on pourroit les diviſer en deux claſſes, dont la premiere comprendroit l'animal dans lequel le germe de féve ſubſiſte toûjours, & à toutes les dents ; & la ſeconde, celui dont le germe de féve effacé dans les pinces, ne ſeroit viſible que dans les mitoyennes & les coins, ou que dans les coins ſeuls : mais comme ce germe de féve, dès qu'il n'y a plus de cavité dans la dent, n'eſt d'aucun préſage, & que la cavité eſt la ſeule marque que nous conſultions, il importe peu qu'il paroiſſe toûjours.

Les ſignes caractériſtiques de la vieilleſſe de l'animal ſont très-nombreux, ſi l'on adopte tous ceux qui ont été décrits par les auteurs, & auxquels ils ſe ſont attachés pour reconnoître l'âge du cheval, les huit années étant expirées.

On peut en décider, 1°. ſelon eux, par les nœuds de la queue ; ils prétendent qu'à dix ou douze ans il deſcend un nœud de plus, & qu'à quatorze ans il en paroît un autre : 2°. par les ſalieres qui ſont creuſes, par les cils qui ſont blancs, par le palais décharné, & dont les ſillons ne ſont plus ſenſibles ; par la levre ſupérieure, qui étant relevée, fait autant de plis que le cheval a d'années ; par l'os de la ganache, qui eſt extrêmement tranchant à quatre doigts au-deſſus de la barbe ; par la peau de l'épaule & de la ganache, qui étant pincée, conſerve le pli qui y a été fait, & ne ſe remet point à ſa place ; par la longueur des dents, par leur décharnement, par la craſſe jaunâtre qu'on y apperçoit ; enfin par les crochets uſés, & par la blancheur du cheval, qui, de gris qu'il étoit, eſt entierement devenu blanc.

Tous ces prétendus témoignages ſont très-équivoques ; on doit rejetter comme une abſurdité des plus groſſieres, celui que l'on voudroit tirer des nœuds de la queue, & celui qui réſulte des ſalieres creuſes, & de l'animal qui a cillé : car il eſt des chevaux très-vieux dont les ſalieres ſont très-pleines, & de jeunes chevaux dont les cils ſont très-blancs. Il faut encore abandonner toutes les conſéquences que l'on déduit du décharnement du palais, des plis comptés de la levre ſupérieure, du tranchant de l'os de la ganache, de la peau de l'épaule, de la longueur des dents, puiſque les chevaux beguts les ont très-courtes, & de la craſſe jaunâtre que l'on y apperçoit. Les ſignes vraiment déciſifs ſont la ſituation des dents ; ſi elles ſont comme avancées ſur le devant de la bouche, & qu'elles ne portent pour ainſi dire plus à-plomb les unes ſur les autres, croyez que l'animal eſt très-vieux. D'ailleurs, quoique la forme des crochets varie quelquefois, voyez ſi ceux de deſſous ſont uſés, s'ils ſont arrondis, émouſſés ; ſi ceux de deſſus ont perdu toute leur cannelure, s'ils ſont auſſi ronds en-dedans qu'en-dehors : de-là vous pouvez conjecturer plus ſûrement que l'animal n'eſt pas jeune.

La raiſon pour laquelle la cavité de la dent ne s'efface jamais dans le cheval begut, ſe préſente naturellement à l'eſprit, lorſqu'on ſe rappelle d'où naît le germe de féve. Il n'eſt formé que par la ſuperficie des vaiſſeaux qui, frappés par l'air, ont été deſſéchés, durcis & noircis ; or ſi l'air les a d'abord trop reſſerrés, ou que la matiere qui ſert de nourriture à la dent, ait été par ſa propre nature plus ſuſceptible de deſſéchement, le corps de la dent ſera plûtôt compact ; & les ſucs deſtinés à ſa végétation ne pouvant pénétrer avec la même activité, dès-lors la cavité ſubſiſtera. Une preuve de cette vérité nous eſt fournie par l'expérience, qui nous montre & qui nous a appris que la dent du cheval begut eſt plus dure que celle de celui qui ne l'eſt pas.

Le germe de féve ſubſiſte toûjours dans le *faux-begut*, quoique la cavité s'efface & ſe rempliſſe, parce que la partie extérieure de la dent aura végeté plûtôt que ſa partie intérieure ; c'eſt-à-dire que l'humeur tenace qui entouroit la veſſie membraneuſe dont nous avons parlé, aura acquis plûtôt un degré de ſolidité, que cette veſſie renfermée dans la cavité : dès-lors les petits vaiſſeaux noircis & durcis par l'air, ayant été reſſerrés & comprimés par les parois réſultantes de l'humeur muqueuſe deſtinée dès ſon origine à la formation de l'émail, ils n'auront pû être pouſſés au-dehors, & le germe de féve paroîtra toûjours, quoique la dent ſoit remplie.

C'eſt à la foibleſſe des fibres de la jument, qui ſont ſans doute, comme celles de toutes les femelles des animaux, comparées à celles des mâles, c'eſt-à-dire infiniment lâches, que nous attribuerons le nombre conſidérable des jumens begues. Les fibres du cœur étant par conſéquent plus molles en elles, elles ne pouſſeront point avec la même force le fluide néceſſaire à la végétation de la dent. La même cauſe peut être appliquée au cheval hongre, qui, dès qu'il a ceſſé d'être entier, perd beaucoup de ſon feu & de ſa vigueur ; ce qui prouve évidemment que dans lui la circulation eſt extrêmement ralentie.

L'éruption des dents occaſionne des douleurs & des maladies, principalement celles des crochets. Ils ſont plus durs, plus tranchans & plus aigus que les autres, qui ſont larges & émouſſées. D'ailleurs n'étant précédés d'aucunes dents, comme les antérieures, leur protruſion ne peut être que très-ſenſible, puiſqu'ils doivent néceſſairement, en ſe faiſant jour, rompre, irriter & déchirer les fibres des gencives : de-là ce flux de ventre, ces diarrhées conſidérables, cette eſpece de nuage qui ſemble obſcurcir la cornée, attendu les ſpaſmes qu'excite dans tout le corps la douleur violente. Les premieres voies en ſont offenſées, les digeſtions ne ſauroient donc être bonnes ; & l'irritation ſuſcitant des ébranlemens dans tout le ſyſtème nerveux, l'obſcurciſſement des yeux ne préſente rien qui doive ſurprendre.

Il eſt bon de faciliter cette éruption, en relâchant la gencive : il faut pour cet effet froter ſouvent cette partie avec du miel commun ; & ſi en uſant de cette précaution on ſent la pointe du crochet, on ne riſque rien de preſſer la gencive, de maniere qu'elle ſoit percée ſur le champ. On oint de nouveau avec du miel ; & la douleur paſſée, tous les maux qu'elle avoit fait naître diſparoiſſent.

Si l'on remonte à la cauſe ordinaire de la carie, on conclura que les dents du cheval peuvent ſe carier ; cependant ce cas eſt extrêmement rare, attendu l'extrême compacticité qui en garantit la ſubſtance intérieure des impreſſions de l'air. Dès que la corruption eſt telle que l'animal a une peine extrême à manger, qu'il ſe tourmente, & que ſon inquiétude annonce la vivacité de la douleur qu'il reſſent, il faut néceſſairement le délivrer de la partie qui l'affecte ; c'eſt la voie la plus ſûre, & l'on ne riſque point dès-

lors les inconvéniens qui peuvent arriver, comme des fiſtules, la carie de l'un ou de l'autre des os de la mâchoire. *Voyez* SURDENT. Il en eſt de même des ſurdents, dents de loup. *Voyez ibid.*

Quant aux pointes & aux âpretés des dents molaires, pointes & âpretés qui viennent à celles de preſque tous les vieux chevaux, & que quelques auteurs nomment très-mal à-propos *ſurdents*, on doit, non les abattre avec la gouge, ainſi que pluſieurs maréchaux le pratiquent, mais faire mâcher une lime à l'animal: cette lime détruit les inégalités qui piquent la langue & les joues, de maniere à donner lieu à des ulceres, & qui de plus empêchent l'animal de manger & de broyer parfaitement les alimens. Il n'en tire que le ſuc; des pelotons de foin mâché qui retombent à terre ou dans la mangeoire, ſe gliſſent même entre les joues & les dents: c'eſt ce que nous appellons *faire grenier, faire magaſin.*

Enfin il eſt des dents qui vacillent dans leurs alvéoles; en ce cas on recourra à des topiques aſtringens, pour les raffermir en reſſerrant la gencive, comme à la poudre d'alun, de biſtorte, d'écorce de grenade, de cochléaria, de myrthe, de quinte-feuille, de ſauge, de ſumac, *&c.*

Je ne ſai ſi ces lumieres ſeront ſuffiſantes pour guider ceux qui ſeront aſſez ſinceres pour convenir de bonne-foi qu'ils errent dans les ténebres; mais les détails dans leſquels je ſuis entré relativement à la connoiſſance de l'âge, inſpireront peut-être une juſte défiance aux perſonnes qui croyent pouvoir puiſer dans les écrits dont ils ſont en poſſeſſion, toutes les inſtructions dont ils ont beſoin. Ils éclaireront d'ailleurs celles qui ſéduites par une aveugle crédulité, imaginent que l'on a fait tous les pas qui conduiſent à la perfection de notre art, puiſque notre ignorance ſur un point auſſi facile à approfondir, pourra leur faire préſumer qu'à l'égard de ceux qui exigeroient toute la contention de l'eſprit, elle eſt encore plus grande. (*e*)

FAUX-MARQUÉ, (*Venerie.*) il ſe dit d'une tête de cerf quand elle n'a que ſix cors d'un côté, & qu'elle en a ſept de l'autre: on dit alors, *le cerf porte quatorze faux-marqués*, car le plus emporte le moins.

FAUX-PLANCHER, ſ. m. *en Architecture*, c'eſt au-deſſous d'un plancher, un rang de ſolives ou de chevrons lambriſſés de plâtre ou de menuiſerie, ſur lequel on ne marche point, & qui ſe fait pour diminuer l'exhauſſement d'une piece d'appartement. *Voy.* ENTRE-SOL. Ces *faux-planchers* ſe pratiquent auſſi dans un galetas, pour en cacher le faux-comble. Ce mot ſe dit encore d'un aire de lambourdes & de planches ſur le couronnement d'une voûte, dont les reins ne ſont pas remplis. (*P*)

FAUX-POIDS, *voyez* POIDS & MESURES.

FAUX-PONT, (*Marine.*) c'eſt une eſpece de pont que l'on fait à fond-de-cale, pour la conſervation & la commodité de la cargaiſon. On place le *faux-pont* entre le fond-de-cale & le premier pont. On lui donne peu de hauteur. Il ſert à coucher des ſoldats & des matelots. Quelquefois on fait étendre les *faux-ponts* d'un bout à l'autre du vaiſſeau; quelquefois juſqu'à la moitié ſeulement. (*Z*)

FAUX-POITRAIL, (*Manége.*) *Voyez* POITRAIL.

FAUX-PRINCIPAL, (*Juriſpr.*) eſt la pourſuite qui s'intente directement contre quelqu'un, pour faire déclarer *fauſſe* une piece qu'il a en ſa poſſeſſion, ou dont il pourroit ſe ſervir.

Le *faux-principal* differe du faux-incident, en ce que celui-ci eſt propoſé incidemment à une conteſtation où la piece étoit oppoſée au demandeur en *faux*; au lieu que le *faux-principal* eſt une pourſuite formée pour raiſon du *faux*, ſans qu'il y eût précédemment aucune conteſtation ſur ce qui peut avoir rapport à la piece arguée de *faux*.

Les plaintes, dénonciations, & accuſations de *faux-principal*, ſe font en la même forme que celle des autres crimes, ſans conſignation d'amende, inſcription en *faux*, ſommation, ni autres procédures, en quoi le *faux-principal* differe encore du faux-incident.

L'accuſation de *faux* peut être admiſe encore que les pieces prétendues fauſſes euſſent été vérifiées, même avec le plaignant, à d'autres fins que celles d'une pourſuite de *faux-principal* ou incident, & qu'il fût intervenu un jugement ſur le fondement de ces pieces, comme ſi elles étoient véritables.

Sur la requête ou plainte de la partie publique ou civile, on permet d'informer tant par titres que par témoins, comme auſſi par experts & par comparaiſon d'écriture ou ſignature, ſelon l'exigence du cas. Les experts ſont toûjours entendus ſéparément par forme de dépoſition, & non par forme de rapport ou vérification. Si les experts ne s'accordent pas, ou qu'il y ait du doute, il dépend de la prudence du juge de nommer de nouveaux experts, pour être auſſi entendus en information.

Les pieces arguées de *faux* doivent être remiſes au greffe, & procès-verbal d'icelles dreſſé comme dans le faux incident.

Voyez l'ordonnance de 1737, tit. j. où l'on trouve expliqué fort au long la procédure qui doit être tenue dans cette matiere. (*A*)

FAUX-QUARTIER, (*Manege.*) *Voyez* QUARTIER.

FAUX-RACAGE, (*Marine.*) c'eſt un ſecond racage qu'on met ſur le premier, afin qu'il ſoûtienne la vergue en cas que le premier ſoit briſé par quelque coup de canon. (*Z*)

FAUX-RAS eſt, *parmi les Tireurs-d'Or*, une plaque de fer percée d'un ſeul trou, doublée d'un morceau de bois également percé, pour laiſſer paſſer l'or de la filiere.

FAUX-REMBUCHEMENT, ſ. m. (*Vénerie.*) il ſe dit du mouvement d'une bête qui entre dans un fort, y fait dix ou douze pas, & revient tout court ſur elle pour ſe rembucher dans un autre lieu.

FAUX-RINJOT, (*Marine.*) *Voyez* SAFRAN.

FAUX-SAUNAGE, ſ. m. *Commerce de faux-ſel*: ce terme n'eſt guere uſité qu'en France, où non-ſeulement il eſt défendu de faire entrer des ſels étrangers dans le royaume, mais où il n'eſt permis qu'au ſeul adjudicataire des gabelles, ou à ſes commis, regratiers, *&c.* d'en débiter dans toute l'étendue de ſa ferme.

Le *faux-ſaunage*, qui ne s'exerce ordinairement que ſur les frontieres des provinces privilégiées, mais dont on a vû quelquefois des exemples dans le cœur du royaume, eſt défendu ſous les peines très-rigoureuſes. Les nobles qui s'en mêlent, ſont déchus de nobleſſe, privés de leurs charges, & leurs maiſons raſées, ſi elles ont ſervi de retraite aux faux-ſauniers. Les roturiers qui ſe ſont attroupés avec armes, ſont envoyés aux galeres pour neuf ans; & en cas de recidive, pendus. S'ils font ce trafic ſans port-d'armes, ils encourent l'amende de 300 livres, & la confiſcation de leurs harnois, chevaux, charrettes, bateaux, *&c.* pour la premiere fois; & pour la ſeconde, celle des galeres pendant neuf ans. S'ils ne ſont que ce qu'on appelle, en termes de *faux-ſaunage*, de ſimples *porte-cols*, ils payent d'abord 200 l. d'amende; & s'ils recidivent, on les condamne aux galeres pour ſix ans.

Les femmes & filles même ſont ſujettes aux peines du *faux-ſaunage*, portées par l'*article 17.* de l'ordonnance de 1680; ſavoir 200 livres pour la premiere fois, 300 liv. pour la ſeconde, & au banniſſement perpétuel hors du royaume pour la troiſieme.

Le commerce des ſels étrangers n'eſt guere moins ſévérement puni; quiconque en fait entrer en France

ſans permiſſion par écrit, encourt la peine des galeres. *Dict. de Comm. de Trév.* & *Chamb.* (*G*)

FAUX-SAUNIER, celui qui fait le trafic du faux-ſel, qui exerce le faux-ſaunage. *Voyez* FAUX-SAUNAGE.

FAUX-SEL, ſ. m. (*Commerce.*) c'eſt le ſel des pays étrangers qui eſt entré en France ſans permiſſion, ou celui qui ſe trouvant dans l'étendue de la ferme des gabelles, n'a pas été pris au grenier à ſel de l'adjudicataire, ou aux regrats. *Voyez* REGRAT & FAUX-SAUNAGE. *Dict. de Comm.* (*G*)

FAUX-SOLDAT, ou plûtôt *paſſe-volant*, (*Art mil.*) ſoldat qu'on fait paſſer en revûe quoiqu'il ne ſoit point réellement engagé. *Voyez* FAGOT, PASSE-VOLANT. » Ceux qui expoſent, dit le chevalier de Ville, les paſ» ſe-volans & les demi-pages aux montres, s'excuſent, » diſant que ce ſont gens effectifs; & qu'encore qu'ils » ne leur donnent pas l'argent du roi, ils ne laiſſent » pas d'être dans la place; & qu'au beſoin, ils ſe» roient auſſi-bien à la défenſe, comme les ſoldats » qui reçoivent la montre tous les mois ». Cette raiſon n'eſt pas fort pertinente, parce que les paſſe-volans ne ſont pas obligés à demeurer dans la place ni ſervir, *&c. De la charge des gouverneurs*, par le chevalier de Ville. (*Q*)

FAUX-TÉMOIN, ſ. m. eſt celui qui dépoſe ou atteſte quelque choſe contre la vérité. *Voy.* TÉMOIN. (*A*)

FAUSSE-ATTAQUE, c'eſt, *dans la guerre des ſiéges*, une attaque qui n'a pour objet que de partager les forces de l'ennemi, pour trouver moins de réſiſtance du côté par où l'on veut pénétrer.

On fait ordinairement une *fauſſe-attaque* dans un ſiége. On en fait auſſi dans l'eſcalade. *Voyez* ATTAQUE & ESCALADE.

Il arrive quelquefois que la *fauſſe-attaque* devient la véritable, lorſqu'on éprouve moins de réſiſtance du côté qu'elle ſe fait, que des autres côtés. On fait encore de *fauſſes-attaques*, lorſqu'on veut forcer des lignes & des retranchemens. (*Q*)

FAUSSE-BRAYE, c'eſt, *dans la Fortification*, une ſeconde enceinte au bord du foſſé; elle conſiſte dans un eſpace de quatre ou cinq toiſes au niveau de la campagne, entre le bord du foſſé & le côté extérieur du rempart couvert, par un parapet conſtruit de la même maniere que celui du rempart de la place. L'uſage de la *fauſſe-braye* eſt de défendre le foſſé par des coups, qui étant tirés d'un lieu moins élevé que le rempart, peuvent plus facilement être dirigés vers toutes les parties du foſſé. Marolois, Fritach, Dogen, & pluſieurs autres auteurs, dont les conſtructions ont été adoptées des Hollandois, faiſoient des *fauſſes-brayes* à leurs places. On ne s'en ſert plus à-préſent; parce que l'on a obſervé que lorſque l'ennemi étoit maître du chemin-couvert, il lui étoit aiſé de plonger du haut du glacis dans les faces de la *fauſſe-braye*, & de les faire abandonner; enſorte qu'on ne pouvoit plus occuper que la partie de cet ouvrage vis-à-vis la courtine. Quand le rempart étoit revêtu de maçonnerie, les éclats cauſés par le canon, rendoient auſſi cette partie très-dangereuſe: les bombes y faiſoient d'ailleurs des deſordres, auxquels on ne pouvoit remédier. Ajoûtez à ces inconvéniens la facilité que donnoit la *fauſſe-braye* pour prendre les places par l'eſcalade, lorſque le foſſé étoit ſec. Lorſqu'il étoit plein d'eau, la *fauſſe-braye* ſe trouvoit également acceſſible dans les grandes gelées. Tous ces deſavantages ont aſſez généralement engagé les ingénieurs modernes à ne plus faire de *fauſſe-braye*, ſi ce n'eſt vis-à-vis les courtines, où les tenailles en tiennent lieu. *Voyez* TENAILLES. La citadelle de Tournay, conſtruite par M. de Megrigny, & non point par M. de Vauban, comme on le dit dans un ouvrage attribué à un auteur très-célebre, avoit cependant une *fauſſe-braye*. Mais M. de Folard prétend que cet ouvrage lui avoit été ajoûté, pour corriger les défauts de la premiere enceinte. (*P*)

FAUSSES-CÔTES, (*Anat.*) on donne ce nom aux cinq côtes inférieures de chaque côté, dont les cartilages ne s'attachent point immédiatement au ſternum. Le diaphragme qui tient à ces cinq côtes par ſon bord circulaire, laiſſe dans les cadavres couchés ſur le dos, un grand vuide qui répond à ces côtes, & qui renferme l'eſtomac, le foie, la rate. Comme ces viſceres ſont dits *naturels*, M. Monro croit qu'ils ont fait appeller les côtes correſpondantes, *bâtardes* ou *fauſſes*. *Voyez ſon anatomie des os*, troiſieme édition, *pag.* 223. Il eſt plus vraiſſemblable qu'on a conſidéré qu'elles étoient plus cartilagineuſes, moins oſſeuſes, & moins vraies en ce ſens, que les ſupérieures. *Voyez* CÔTES. (*g*)

FAUSSE-COUCHE, ſ. f. (*Phyſiolog. Med. Droit politiq.*) expulſion du fœtus avant terme.

En effet, comme une infinité de cauſes s'oppoſent ſouvent à l'accroiſſement du fœtus dans l'utérus, & le chaſſent du ſein maternel avant le tems ordinaire; pour lors la ſortie de ce fœtus hors de la matrice avant le terme preſcrit par la nature, a été nommée *fauſſe-couche* ou *avortement*.

Je ſai que les Medecins & les Chirurgiens polis employent dans le diſcours le premier mot pour les femmes, & le dernier pour les bêtes; mais le phyſicien ne fait guere d'attention au choix ſcrupuleux des termes, quand il eſt occupé de l'importance de la choſe: celle-ci intéreſſe tous les hommes, puiſqu'il s'agit de leur vie dès le moment de la conception. On ne ſauroit donc trop l'enviſager ſous diverſes faces; & nous ne donnerons point d'excuſe au lecteur pour l'entretenir plus au long ſur cette matiere, qu'on ne l'a fait ſous le mot *avortement*: il eſt quelquefois indiſpenſable de ſe conduire ainſi pour le bien de cet ouvrage.

Les ſignes préſomptifs d'une *fauſſe-couche* prochaine, ſont la perte ſubite de la gorge, l'évacuation ſpontanée d'une liqueur ſéreuſe, par les mamelons du ſein; l'affaiſſement du ventre dans ſa partie ſupérieure & dans ſes côtés; la ſenſation d'un poids & d'une peſanteur dans les hanches & dans les reins, accompagnée ou ſuivie de douleurs; l'averſion pour le mouvement dans les femmes actives; des maux de tête, d'yeux, d'eſtomac; le froid, la foibleſſe, une petite fievre, des friſſons, de legeres convulſions, des mouvemens plus fréquens & moins forts du fœtus, lorſque la groſſeſſe eſt aſſez avancée pour qu'une femme le puiſſe ſentir. Ces divers ſignes plus ou moins marqués, & ſur-tout réunis, font craindre une *fauſſe-couche*, & quelquefois elle arrive ſans eux. On la préſume encore plus ſûrement par les cauſes capables de la procurer, & par les indices du fœtus mort, ou trop foible.

Les ſignes avant-coureurs immédiats d'une *fauſſe-couche*, ſont l'accroiſſement & la réunion de ces ſymptomes, joints à la dilatation de l'orifice de la matrice, aux envies fréquentes d'uriner, à la formation des eaux, à leur écoulement, d'abord purulent, puis ſanglant; enſuite à la perte du ſang pur; enfin à celle du ſang grumelé, ou de quelque excrétion ſemblable & extraordinaire.

Les cauſes propres à produire cet effet, quoique très-nombreuſes, peuvent commodément ſe rapporter, 1° à celles qui concernent le fœtus, ſes membranes, les liqueurs dans leſquelles il nage, ſon cordon ombilical, & le placenta; 2° à l'utérus même; 3° à la mere qui eſt enceinte.

Le fœtus trop foible, ou attaqué de quelque maladie, eſt ſouvent expulſé avant le terme; accident qu'on tâche de prévenir par des corroborans: mais quand le fœtus eſt mort, monſtrueux, dans une ſitua-

tion contraire à la naturelle, trop gros pour pouvoir être contenu juſqu'à terme, ou nourri par la mere; lorſque ſes membranes ſont trop foibles, lorſque le cordon eſt trop court, trop long, noüé; il n'eſt point d'art pour prévenir la *fauſſe-couche*. Il eſt encore impoſſible qu'une femme ayant avorté d'un des deux enfans qu'elle a conçûs, puiſſe conſerver l'autre juſqu'à terme; car l'utérus s'étant ouvert pour mettre dehors le premier de ces enfans, ne ſe referme point que l'autre n'en ſoit chaſſé. Le cordon ombilical étant une des voies communicatives entre la mere & le fœtus, toutes les fois que cette communication manque, la mort du fœtus & l'avortement s'enſuivent. La même choſe arrive quand les enveloppes du fœtus ſe rompent, parce qu'elles donnent lieu à l'écoulement du liquide dans lequel il nageoit.

Le fœtus reçoit principalement ſon accroiſſement par le placenta, & ſa nourriture par la circulation commune entre lui & la mere. Si donc il ſe fait une ſéparation du placenta d'avec l'utérus, le ſang s'écoule tant des arteres ombilicales, que des arteres utérines, dans la cavité de la matrice; d'où ſuit néceſſairement la mort du fœtus, tandis que la mere elle-même eſt en grand danger. Si l'on peut empêcher les cauſes de cette ſéparation, on préviendra l'avortement; c'eſt pourquoi les femmes ſanguines, pléthoriques, oiſives, & qui vivent d'alimens ſucculens, ont beſoin de ſaignées réitérées depuis le ſecond mois de leur groſſeſſe, juſqu'au cinq ou ſixieme, pour éviter une *fauſſe-couche*.

Elle doit encore arriver, ſi le placenta devient skirrheux, ou s'il s'abreuve de ſéroſités qui ne peuvent convenir à la nourriture du fœtus.

L'utérus devient auſſi très-ſouvent par lui-même une cauſe fréquente des *fauſſes-couches*; 1°. par l'abondance du mucus, qui couvrant ſes parois intérieures, donne une union trop foible au placenta; 2°. lorſque cette partie eſt trop délicate ou trop petite pour contenir le fœtus; 3°. ſi ſon orifice eſt trop relâchée, comme dans les femmes attaquées de fleurs blanches; 4°. ſi un grand nombre d'accouchemens ou d'avortemens ont précédé; 5°. dans toutes les maladies de cette partie, comme l'inflammation, l'éréſipele, l'hydropiſie, la calloſité, le skirrhe, la paſſion hyſtérique, quelque vice de conformation, *&c.* 6°. dans des bleſſures, des contuſions, le reſſerrement du bas-ventre, la compreſſion de l'épiploon, & tout autre accident qui peut chaſſer le fœtus du ſein maternel.

Les différentes cauſes qui de la part de la mere produiſent la *fauſſe-couche*, ſont certains remedes évacuans, propres à expulſer le fœtus: tels que les cantharides, l'armoiſe, l'aconit, la ſabine, les emménagogues, les purgatifs, les vomitifs, les fumigations, les lavemens; toutes les paſſions vives, la colere & la frayeur en particulier; les fréquens vomiſſemens, les fortes toux, les grands cris, les exercices, danſes, ſauts, & ſecouſſes violentes; les efforts, les faux-pas, les chûtes, les trop ardens & fréquens embraſſemens, les odeurs ou vapeurs deſagréables & nuiſibles à la reſpiration, la pléthore ou le manque de ſang, la diete trop ſévere, le ventre trop preſſé par des buſques roides, ou par lui-même trop long-tems reſſerré; des ſaignées & des purgations faites à contre-tems, la foibleſſe de la conſtitution; enfin toutes les maladies tant aiguës que chroniques, ſont l'origine d'un grand nombre de *fauſſes-couches*.

C'eſt pourquoi il faut toûjours diriger les remedes à la nature de la maladie, & les diverſifier en conſéquence des cauſes qu'on tâchera de connoître par leurs ſignes: ainſi les ſaignées réitérées ſont néceſſaires dans la pléthore; la bonne nourriture, dans les femmes foibles & peu ſanguines; les corroborans généraux & les topiques, dans le relâchement de l'orifice de l'utérus, *&c.* Enfin ſi les cauſes qui produiſent l'avortement, ne peuvent être ni prévenues ni détruites, & qu'il y ait des ſignes que le fœtus eſt mort, il faut le tirer hors de l'utérus par le ſecours de l'art.

Nous manquons d'un ouvrage particulier ſur les *fauſſes-couches*; car il faut compter pour rien celui du ſieur Charles de Saint-Germain, qui parut en 1665 *in*-8°. Un bon traité demanderoit un homme également verſé dans la théorie & la pratique. Il ſeroit encore à deſirer que dans un ouvrage de cette nature, on réduiſît ſous un certain nombre d'aphoriſmes, les vérités inconteſtables qui nous ſont connues ſur le ſujet des avortemens. J'en vais donner quelques exemples pour me faire entendre.

1°. L'avortement eſt plus dangereux & plus pénible au ſixieme, ſeptieme, & huitieme mois, que dans les cinq premiers; & alors il eſt ordinairement accompagné d'une grande perte de ſang.

2°. Il eſt toûjours funeſte à l'enfant, ou dans le tems même de la *fauſſe-couche*, ou peu de tems après.

3°. Les femmes d'une conſtitution lâche ou dont quelques accidens ont affoibli la matrice, avortent le plus facilement.

4°. Cet accident arrive beaucoup plus ſouvent dans les deux ou trois premiers mois de la groſſeſſe, que dans tous les autres.

5°. Comme la matrice ne s'ouvre qu'à proportion de la petiteſſe du fœtus, l'on voit aſſez fréquemment que l'arriere-faix dont le volume eſt beaucoup plus gros, reſte arrêté dans l'utérus pendant quelque tems.

6°. Dans les *fauſſes-couches* au-deſſous de cinq ou ſix mois, il ne faut pas beaucoup ſe mettre en peine de réduire en une bonne figure les fœtus qui ſe préſentent mal; car en quelque poſture que ſoient ces avortons, la nature les expulſe aſſez facilement à cauſe de leur petiteſſe.

7°. La groſſeur des fœtus avortons morts ne répond pas d'ordinaire au terme de la groſſeſſe; car ils n'ont communément, quand ils ſont chaſſés de l'utérus, que la groſſeur qu'ils avoient lorſque leur principe de vie a été détruit.

8°. Quand ils ſont expulſés vivans, ils ont rarement de la voix avant le ſixieme mois, peut-être parce que leur poumon n'a pas encore la force de pouſſer l'air avec aſſez d'impétuoſité pour former aucun cri.

9°. Les *fauſſes-couches* rendent quelquefois des femmes fécondes qui ont été long-tems ſtériles par le défaut des regles, ſoit en quantité, ſoit en qualité.

10°. Les femmes ſujettes à de fréquentes *fauſſes-couches*, produites par leur tempérament, doivent avant que de ſe mettre en état de concevoir, ſe priver pendant quelques mois des plaiſirs de l'amour, & plus encore dès qu'elles ſeront groſſes.

11°. Si le fœtus eſt mort, il faut attendre l'avortement ſans rien faire pour le hâter: excellente regle de pratique.

12°. Les précautions qu'on prend contre l'avortement pendant la groſſeſſe, ne réuſſiſſent pas auſſi ſouvent que celles que l'on prend entre l'avortement & la groſſeſſe qui ſuit.

13°. Les femmes ſaines ni maigres ni graſſes, qui ſont dans la vigueur de leur âge, qui ont le ventre libre & l'utérus humide, ſupportent mieux la *fauſſe-couches* & ſes ſuites, que ne le font d'autres femmes.

14°. Avec tous les ſoins & les talens imaginables, on ne prévient pas toûjours une *fauſſe-couche* de la claſſe de celles qui peuvent être prévûes ou prévenues.

15°. L'avortement indiqué prochain, qu'on n'a plus d'eſpérance de prévenir, ne peut ni ne doit être empêché par aucuns remedes, quels qu'ils puiſſent être.

16°. La femme groſſe qui a la vérole au point d'en faire craindre les ſuites pour elle & pour ſon fruit, doit être traitée de cette maladie dans les premiers mois de ſa groſſeſſe, en ſuivant les précautions & les regles de l'art.

17°. Le danger principal de l'avortement, vient de l'hémorrhagie qui l'accompagne ordinairement.

18°. Celui que les femmes ſe procurent volontairement & par quelque cauſe violente, les met en plus grand péril de la vie que celui qui leur arrive ſans l'exciter.

19°. Il eſt d'autant plus dangereux, que la cauſe qui le procure eſt violente, ſoit qu'il vienne par des remedes actifs pris intérieurement, ou par quelque bleſſure extérieure.

20°. La coûtume des accoucheuſes qui ordonnent à une femme groſſe, quand elle s'eſt bleſſée par une chûte ou autrement, d'avaler dans un œuf de la ſoie cramoiſi découpée menu, de la graine d'écarlate, de la cochenille, ou autres remedes de cette eſpece; cette coûtume, dis-je, n'eſt qu'une pure ſuperſtition.

21°. C'eſt un autre abus de faire garder le lit pendant 29 jours fixes aux femmes qui ſe ſont bleſſées, & de les faire ſaigner au bout de ce tems-là, au lieu d'employer d'abord la ſaignée & autres remedes convenables, & de conſidérer que le tems de la garde du lit peut être plus court ou plus long, ſuivant la nature & la violence de l'accident.

En un mot, cette matiere préſente quantité de faits & de principes, dont les Medecins & les Chirurgiens peuvent tirer de grands uſages pour la pratique de leur profeſſion; mais ce ſujet n'eſt pas moins digne de l'attention du légiſlateur philoſophe, que du medecin phyſicien.

L'avortement provoqué par des breuvages ou autres remedes de quelqu'eſpece qu'ils ſoient, devient inexcuſable dans la perſonne qui le commet, & dans ceux qui y participent. Il eſt vrai qu'autrefois les courtiſanes en Grece ſe faiſoient avorter ſans être blâmées, & ſans qu'on trouvât mauvais que le medecin y concourût; mais les autres femmes & filles qui ſe procuroient des avortemens, entraînées par les mêmes motifs qu'on voit malheureuſement ſubſiſter aujourd'hui, les unes pour empêcher le partage de leurs biens entre pluſieurs enfans, les autres pour ſe conſerver la taille bien faite, pour cacher leur débauche, ou pour éviter que leur ventre devînt ridé, comme il arrive à celles qui ont eu des enfans, *ut careat rugarum crimine venter;* de telles femmes, dis-je, ont été de tout tems regardées comme criminelles.

Voyez la maniere dont Ovide s'exprime ſur leur compte; c'eſt un homme dont la morale n'eſt pas ſévere, & dont le témoignage ne doit pas être ſuſpect: celle-là, dit-il, méritoit de périr par ſa méchanceté, qui la premiere a appris l'art des avortemens.

Quæ prima inſtituit teneros avellere fœtus;
Malitiâ fuerat digna perire ſuâ.

Et il ajoûte un peu après,

Hæc neque in Armeniis tigres fecere latebris,
Perdere nec fœtus auſa leæna ſuos:
At teneræ faciunt, ſed non impunè, puellæ;
Sæpe ſuos utero quæ necat, ipſa perit.
Eleg. xjv. lib. II. amor.

Il eſt certain que les violens apéritifs ou purgatifs, les huiles diſtillées de genievre, le mercure, le ſafran des métaux, & ſemblables remedes abortitifs, produiſent ſouvent des incommodités très-fâcheuſes pendant la vie, & quelquefois une mort cruelle. On peut s'en convaincre par la lecture des obſervations d'Albrecht, de Bartholin, de Zacutus, de Mauriceau, & autres auteurs. Hippocrate, *au V. & VI. livre des maladies populaires*, rapporte le cas d'une jeune femme qui mourut en convulſion quatre jours après avoir pris un breuvage pour détruire ſon fruit. Tel eſt le danger des remedes pharmaceutiques employés pour procurer l'avortement.

Parlons à préſent d'un étrange moyen qui a été imaginé depuis Hippocrate dans la même vûe. Comme il s'eſt perpétué juſqu'à nous, loin de le paſſer ſous ſilence, je dois au contraire en publier les ſuites malheureuſes. Ce moyen fatal ſe pratique par une piquûre dans l'utérus, avec une eſpece de ſtilet fait exprès. Ovide en reproche l'uſage aux dames romaines de ſon tems, dans la même élegie que j'ai citée. Pourquoi, leur dit-il, vous percez-vous les entrailles avec de petits traits aigus? *Veſtra quid effoditis ſubjectis viſcera telis?* Mais Tertullien décrit l'inſtrument même en homme qui ſait peindre & parler aux yeux. Voici ſes paroles: *eſt etiam æneum ſpiculum quo jugulatio ipſa dirigitur cœco latrocinio; ἐμβρύοσφακτον appellant, utique viventis infantis peremptorium.* Tertull. *de anima, cap. xxxv. ed. Rigalt. p. 328.*

Qui n'admireroit qu'une odieuſe & funeſte invention ſe ſoit tranſmiſe de ſiecle en ſiecle juſqu'au nôtre, & que des découvertes utiles ſoient tombées dans l'oubli des tems? En 1660 une ſage-femme fut exécutée à Paris pour avoir mis en pratique le *cœcum latrocinium* dont parle Tertullien. « J'avoue, dit Guy» Patin, *tom. I. lett. 191. ann. 1660.* qu'elle a procu» ré la *fauſſe-couche*, en tuant le fœtus, par l'eſpece » de poinçon qu'elle a conduit à-travers le vagin juſ» que dans la matrice, mais la mere en eſt morte » dans un état miſérable »: on n'en ſera pas étonné ſi l'on conſidere les dangers de la moindre bleſſure de l'utérus, la délicateſſe de cette partie, ſes vaiſſeaux, & ſes nerfs.

La raiſon & l'expérience ne corrigent point les hommes; l'eſpoir ſuccede à la crainte, le tems preſſe, les momens ſont chers, l'honneur commande & devient la victime d'un affreux combat: voilà pourquoi notre ſiecle fournit les mêmes exemples & les mêmes malheurs que les ſiecles paſſés. Brendelius ayant ouvert en 1714 une jeune fille morte à Nuremberg de cette opération, qu'elle avoit tentée ſur elle-même, a trouvé l'utérus diſtendu, enflammé, corrompu; les ligamens, les membranes & les vaiſſeaux de ce viſcere dilacérés & gangrenés. *Ephém. acad. nat. curioſ. obſ. 167.* En un mot, les filles & les femmes qui languiſſent, & qui périſſent tous les jours par les inventions d'un art ſi funeſte, nous inſtruiſent aſſez de ſon impuiſſance & de ſes effets. La fin déplorable d'une fille d'honneur de la reine mere Anne d'Autriche, Mademoiſelle de *** qui ſe ſervit des talens de la Conſtantin, ſage-femme conſommée dans la ſcience prétendue des avortemens, ſera le dernier fait public que je citerai de la cataſtrophe des *fauſſes-couches* procurées par les ſecours de l'induſtrie: le fameux ſonnet de l'avorton fait par M. Hainaut à ce ſujet, & que tout le monde ſait par cœur, pourra ſervir à peindre les agitations & le trouble des femmes qui ſe portent à faire périr leur fruit.

Concluons trois choſes de tout ce détail: 1°. que l'avortement forcé eſt plus périlleux que celui qui vient naturellement: 2°. qu'il eſt d'autant plus à craindre, qu'il procede de cauſes violentes dont les ſuites ſont très-difficiles à fixer: 3°. enfin, que la femme qui avorte par art, eſt en plus grand danger de ſa vie que celle qui accouche à terme.

Cependant puiſque le nombre des perſonnes qui bravent les périls de l'avortement procuré par art eſt extrêmement conſidérable, rien ne ſeroit plus important

important que de trouver des reſſources ſupérieures à la ſévérité des lois, pour épargner les crimes & pour ſauver à la république tant de ſujets qu'on lui ôte; je dis, rien ne ſeroit plus important que de trouver des reſſources ſupérieures à la ſévérité des lois, parce que l'expérience apprend que cette ſévérité ne guérit point le mal. La loi d'Henri II. roi de France, qui condamne à mort la fille dont l'enfant a péri, en cas qu'elle n'ait point déclaré ſa groſſeſſe aux magiſtrats, n'a point été ſuivie des avantages qu'on s'étoit flaté qu'elle produiroit, puiſqu'elle n'a point diminué dans le royaume le nombre des avortemens. Il faut puiſer les remedes du mal dans l'homme, dans la nature, dans le bien public. Les états, par exemple, qui ont établi des hôpitaux pour y recevoir & nourrir, ſans faire aucune enquête, tous les enfans trouvés & tous ceux qu'on y porte, ont véritablement & ſagement détourné un prodigieux nombre de meurtres.

Mais comment parer aux autres avortemens? c'eſt en corrigeant, s'il eſt poſſible, les principes qui y conduiſent; c'eſt en rectifiant les vices intérieurs du pays, du climat, du gouvernement, dont ils émanent. Le légiſlateur éclairé n'ignore pas que dans l'eſpece humaine les paſſions, le luxe, l'amour des plaiſirs, l'idée de conſerver ſa beauté, l'embarras de la groſſeſſe, l'embarras encore plus grand d'une famille nombreuſe, la difficulté de pourvoir à ſon éducation, à ſon établiſſement par l'effet des préjugés qui regnent, *&c.* que toutes ces choſes, en un mot, troublent la propagation de mille manieres, & font inventer mille moyens pour prévenir la conception. L'exemple paſſe des grands aux bourgeois, au peuple, aux artiſans, aux laboureurs qui craignent dans certains pays de perpétuer leur miſere; car enfin il eſt conſtant, ſuivant la réflexion de l'auteur de *l'Eſprit des Lois*, que les ſentimens naturels ſe peuvent détruire par les ſentimens naturels mêmes. Les Amériquaines ſe faiſoient avorter, pour que leurs enfans n'euſſent pas des maîtres auſſi barbares que les Eſpagnols. La dureté de la tyrannie les a pouſſées juſqu'à cette extrémité. C'eſt donc dans la bonté, dans la ſageſſe, dans les lumieres, les principes, & les vertus du gouvernement, qu'il faut chercher les remedes propres au mal dont il s'agit; la Medecine n'y fait rien, n'y peut rien.

Séneque qui vivoit au milieu d'un peuple dont les mœurs étoient perdues, regarde comme une choſe admirable dans Helvidia, de n'avoir jamais caché ſes groſſeſſes ni détruit ſon fruit pour conſerver ſa taille & ſa beauté, à l'exemple des autres dames romaines. *Nunquam te*, dit-il à ſa gloire, *fœcunditatis tuæ quaſi exprobaret ætatem*, puduit; *nunquam more alienarum, quibus omnis commendatio ex formâ petitur, tumeſcentem uterum abſcondiſti, quaſi indecens onus; nec inter viſcera tua, conceptas ſpes liberorum eliſiſti.* Conſolat. ad matrem Helviam, *cap. xvj.*

On rapporte que les Eskimaux permettent aux femmes, ou plûtôt les obligent ſouvent d'avorter par le ſecours d'une plante commune dans leur pays, & qui n'eſt pas inconnue en Europe. La ſeule raiſon de cette pratique, eſt pour diminuer le peſant fardeau qui opprime une pauvre femme incapable de nourrir ſes enfans. *Voyage de la baie d'Hudſon*, par Ellys.

On rapporte encore que dans l'île Formoſe il eſt défendu aux femmes d'accoucher avant trente ans, quoiqu'il leur ſoit libre de ſe marier de très-bonne heure. Quand elles ſont groſſes avant l'âge dont on vient de parler, les prêtreſſes vont juſqu'à leur fouler le ventre pour les faire avorter; & ce ſeroit non-ſeulement une honte, mais même un péché, d'avoir un enfant avant cet âge preſcrit par la loi. J'ai vû de ces femmes, dit Rechteren, *voyages de la compagnie holland. tom. V.* qui avoient déjà fait périr leur fruit pluſieurs fois avant qu'il leur fût permis de mettre un enfant au monde. Ce ſeroit bien là l'uſage le plus monſtrueux de l'Univers, ſi tant eſt qu'on puiſſe s'en rapporter au témoignage de ce voyageur. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FAUSSE-COUPE, ſ. f. (*Coupe des pierres.*) c'eſt la direction d'un joint de lit oblique à l'arc du ceintre, auquel il doit être perpendiculaire pour être en bonne coupe. Les joints *CD*, *CD*, (*figure 13.*) ſont en bonne coupe, parce qu'ils ſont perpendiculaires à la courbe, & les joints *mn*, *mn*, ſont en *fauſſe-coupe*.

Lorſque la voûte eſt plate comme aux plates-bandes, ce doit être tout le contraire; la bonne coupe doit être oblique à l'intrados, comme ſont les joints *mn*, *mn*, (*fig. 14.*) au plat-fond *AB*, pour que les claveaux ſoient faits plus larges par le haut que par le bas; car ſi les joints ſont perpendiculaires à la plate-bande, les claveaux deviennent d'égale épaiſſeur & ſont alors en *fauſſe-coupe*, & ne peuvent ſe ſoûtenir que par le moyen des barres de fer qu'on leur donne pour ſupport, ou par une bonne coupe cachée ſous la face à quelques pouces d'épaiſſeur, comme on en voit aux portes & aux fenêtres du vieux louvre à Paris, dont voici la conſtruction. *ABCD* (*fig. 15.*) repréſente la face d'une plate-bande; *CD* eſt l'intrados; *ABFE* eſt l'extrados en perſpective; *mn*, *mn*, eſt la *fauſſe-coupe* apparente; *no*, *no*, eſt la bonne coupe qui eſt enfoncée dans la plate-bande de la quantité *mr* de trois ou quatre pouces d'épaiſſeur, & occupe l'eſpace *rst*. La *figure 2.* repréſente la clé, & la *figure 3.* un des autres vouſſoirs, où l'on voit une partie concave *nrst*, propre à recevoir la partie convexe *nrotv* de la clé, & une partie convexe *nrotv* (*figure 3.*) propre à être reçue dans la cavité du vouſſoir prochain. (*D*)

FAUSSE-COUPE, ſ. f. *en terme d'Orfévre*, eſt une maniere de vaſe détaché, orné de ciſelure, où la coupe d'un calice paroît être emboîtée & retenue.

FAUSSE-ÉNONCIATION, (*Juriſprud.*) eſt la même choſe que *faux-énoncé*. *Voyez ci-devant* FAUX-ÉNONCÉ. (*A*)

FAUSSE-ÉQUERRE, ſ. f. (*Coupe des pierres.*) on appelle ainſi ordinairement le compas d'appareilleur, quoiqu'il ſignifie en général un *récipiangle*, c'eſt-à-dire un inſtrument propre à meſurer l'ouverture d'un angle. *Voyez* EQUERRE. (*D*)

FAUSSE-ÉTRAVE, (*Marine.*) c'eſt une piece de bois qu'on applique ſur l'étrave en-dedans pour la renforcer. (*Z*)

FAUSSE-GOURMETTE, (*Manége.*) *Voyez* GOURMETTE. (*e*)

FAUSSE-GOURME, (*Maréchallerie.*) maladie plus dangereuſe que la gourme même: elle attaque les chevaux qui n'ont qu'imparfaitement jetté. *Voyez* GOURME.

FAUSSES-LANCES *ou* PASSE-VOLANS, (*Marine.*) Ce ſont des canons de bois faits au tour: on les bronze afin qu'ils reſſemblent aux canons de fonte verte; & que de loin on croye le vaiſſeau plus fort & plus en état de défenſe: les vaiſſeaux marchands ſe ſervent quelquefois de cette petite ruſe.

FAUSSE-MESURE, *voyez* MESURE.

FAUSSE-MONNOIE, *voyez* MONNOIE.

FAUSSE-NEIGE *ou* NAGE, *terme de Riviere*; c'eſt une petite buche aiguiſée par un bout, que l'on met entre les chantiers pour ſoûtenir la véritable neige.

FAUSSE-PAGE, (*Imprimerie.*) *Voyez* PAGE.

FAUSSE-PLAQUE, *terme d'Horlogerie*; il ſignifie en général une plaque poſée ſur la platine des piliers, & ſur laquelle eſt fixé le cadran.

Dans les pendules, & même dans les montres angloiſes, cette plaque a de petits piliers, dont les pivots entrant dans la grande platine, forment entre

ces deux plaques une eſpece de cage qui ſert à loger la cadrature. *Voyez* CAGE.

Fauſſe-plaque ſe dit plus particulierement d'une eſpece d'anneau qui entoure la cadrature d'une montre à répétition ou à réveil : cet anneau s'appuie ſur la platine des piliers, & porte le cadran, afin que les pieces de la cadrature ſe meuvent librement entre ces deux parties, & qu'elles ayent une épaiſſeur convenable. On donne à la *fauſſe-plaque* une hauteur ſuffiſante qui, dans les répétitions ordinaires, eſt d'environ le tiers de la cage. *Voyez la fig. 61. Pl. XI. de l'Horlog.*

On donne encore ce nom à une eſpece de plaque en forme d'anneau peu épaiſſe, qui, dans les anciennes montres à la françoiſe, tenoit par des vis à la platine des piliers, & ſur laquelle poſoit le cadran. Quoique dans les montres d'aujourd'hui on l'ait ſupprimé, en donnant plus d'épaiſſeur à la platine des piliers, & en la creuſant pour loger le cadran; cependant le côté de cette platine, qui regarde le cadran, s'appelle encore la *fauſſe-plaque*. *Voyez* REPÉTITION, PLATINE, MONTRE, PENDULE, *&c.* (*T*)

FAUSSE-QUEUE, (*Manége.*) *Voyez* QUEUE.

FAUSSE-QUILLE, (*Marine.*) c'eſt une ou pluſieurs pieces de bois qu'on applique à la quille par ſon deſſous pour la conſerver. (*Z*)

FAUSSE-QUINTE, eſt, *en Muſique*, une diſſonance appellée par les Grecs *hemi-diapente*, dont les deux termes ſont diſtans de quatre degrés diatoniques, ainſi que ceux de la quinte juſte, mais dont l'intervalle eſt moindre d'un ſemi-ton; celui de la quinte étant de deux tons majeurs, d'un ton mineur, & d'un ſemi-ton majeur; & celui de la *fauſſe-quinte* ſeulement d'un ton majeur, d'un ton mineur, & de deux ſemi-tons majeurs. Si, ſur nos claviers ordinaires, on diviſe l'octave en deux parties égales, on aura d'un côté la *fauſſe-quinte*, comme *ſi*, *fa*, & de l'autre le triton, comme *fa*, *ſi*; mais ces deux intervalles, égaux en ce ſens, ne le ſont, ni quant au nombre des degrés, puiſque le triton n'en a que trois, ni dans la rigueur des rapports, celui de la *fauſſe-quinte* étant de 45 à 64, & celui du triton compoſé de deux tons majeurs, & un mineur, de 32 à 45.

L'accord de la *fauſſe-quinte* eſt renverſé de l'accord dominant, en mettant la note ſenſible au grave. *Voyez au mot* ACCORD, comme il s'accompagne.

Il faut bien diſtinguer la *fauſſe-quinte* diſſonance de la quinte-fauſſe, réputée conſonance, & qui n'eſt altérée que par accident. *Voyez* QUINTE. (*S*)

FAUSSE-RELATION, *en Muſique*, *voyez* RELATION.

FAUSSES-RÊNES, (*Manége.*) *Voyez* RÊNES.

FAYAL, (*Géog.*) île de l'Océan Atlantique, l'une des Açores, d'environ 18 milles de longueur, appartenante aux Portugais, mais elle a d'abord été découverte & habitée par les Flamands. *Voy.* Mandeſlo, *voyage des Indes, liv. III.* & Linſchot. Elle eſt abondante en bétail, en poiſſon, & en paſtel, qui ſeul y attire les Anglois : le principal lieu où l'on aborde, eſt la rade de Villa d'Orta. L'extrémité orientale de cette île, eſt par le 350 degré de longitude, & le milieu ſous le 39 degré 30′ de latitude, ſelon l'iſolaire du P. Coronelli. (*D. J.*)

*FAYENCE, ſ. f. (*Art méch.*) La *fayence* eſt originaire de Faenza en Italie. On dit que la premiere *fayence* qui ſe ſoit fabriquée en France, s'eſt faite à Nevers. On raconte qu'un italien, qui avoit conduit en France un duc de Nivernois, l'ayant accompagné à Nevers, apperçut en s'y promenant, la terre de l'eſpece dont on faiſoit la *fayence* en Italie, qu'il l'examina, & que l'ayant trouvée bonne, il en ramaſſa, la prépara, & fit conſtruire un petit four, dans lequel fut faite la premiere *fayence* que nous avons eue. On eſt allé dans la ſuite fort au-delà de ces premiers eſſais.

La terre propre à faire la *fayence*, eſt entre la glaiſe & l'argile; quand elle manque en quelques endroits, on y ſupplée par un mélange d'argile & de glaiſe, ou de glaiſe & de ſable fin, au défaut d'argile; il y faut toûjours une portion de ſable, & l'argile en contient; ſans ce mélange, la *fayence* ſe fendroit. La qualité du ſable varie, ſelon que la glaiſe eſt plus ou moins graſſe. Si une ſeule terre eſt bonne, on la délaye dans des cuves ou poinçons pleins d'eau avec la rame (*Voyez, Planches* du Potier de terre & du Fayencier, cet inſtrument, *fig. 10.* il eſt très-bien nommé, & ſa figure eſt à-peu-près la même qu'on voit à celle de nos Bateliers). On la fait enſuite paſſer par un tamis de crin groſſier, & tomber dans une foſſe. *Voyez fig. 11.*

La foſſe eſt pratiquée en terre, ſur deux piés & demi de profondeur, & ſur une largeur proportionnée à la grandeur des lieux & à l'importance de la manufacture : les côtés en ſont garnis de planches, & le fond pavé de briques ou de tuiles. Il y a des fabriquans qui répandent un peu de ſable ſur le fond, avant que d'y couler la terre; par ce moyen on l'enleve & détache du fond plus facilement, lorſqu'elle eſt devenue aſſez dure. Pendant que l'eau, chargée de la terre, ſéjourne dans la foſſe & y repoſe, l'eau s'évapore & la terre ſe dépoſe. Il y a des foſſes où l'on n'attend pas l'évaporation de l'eau; il y a des décharges ou des iſſues pratiquées au-deſſus de la terre, par leſquelles on laiſſe écouler l'eau, quand la chûte ou le dépôt de la terre s'eſt fait : lorſqu'elle eſt devenue aſſez dure pour être enlevée, on la prend dans des vaiſſeaux; ce ſont des baſſins, des ſoupieres, & autres vaſes biſcuités & défectueux.

On place ces vaiſſeaux ſur des planches en été; dans l'hyver autour du four, pour en faire évaporer l'humidité. Quand l'eau en eſt aſſez égouttée, on retire la terre des vaiſſeaux; on la porte dans une chambre profonde & quarrelée; on l'y répand, & on la marche pié-nud juſqu'à ce qu'elle ſoit liante : on la met enſuite en mottes ou maſſes, plus ou moins conſidérables, ſelon les différens ouvrages qu'on en veut former. Plus on la laiſſe de tems en maſſe, avant que de l'employer, meilleure elle eſt : on peut l'y laiſſer juſqu'à deux ou trois mois.

La terre brune qui réſiſte au feu eſt plus maigre que celle de la *fayence* ordinaire : elle eſt faite moitié de terre glaiſe, moitié d'argile. Au défaut d'argile, on ſubſtitue un tiers de ſable fin. Il faut avoir égard dans ce mélange à la nature de la terre glaiſe, & mettre plus ou moins de ſable, ſelon qu'elle eſt plus ou moins graſſe, & pareillement plus ou moins d'argile : il ne faut pas dans le mélange que l'argile ou la terre ſoit trop liquide; trop de fluidité donneroit lieu au ſable de ſe ſéparer de la terre, & comme il peſe plus qu'elle, de ſe dépoſer : cela n'arrivera point, ſi le mélange a quelque conſiſtence.

Pour bien mélanger, on doit paſſer les matieres dans des cuves ſéparées; faire le mélange, & jetter enſuite le tout dans la foſſe. Obſervez que plus la terre ſe cuira blanche, moins il lui faudra de blanc ou d'émail pour la couvrir.

Ceux qui veulent avoir une *fayence* bien fine, paſſent leur mélange ou leur terre par des tamis plus fins, & ſe ſervent de foſſes d'environ ſeize à dix-huit pouces de profondeur, afin que leur terre ſe ſeche plus vîte.

Pour la faire paſſer par un tamis, il faut qu'elle ſoit beaucoup plus fluide, & par conſéquent bien plus chargée d'eau; il faut donc prendre quelque précaution pour en hâter la deſſication, & celle que l'on prend conſiſte principalement dans la conſtruction des foſſes.

La terre étant préparée, comme nous venons de le dire, le tourneur monte ſur le tour (*voyez fig. 9. le tour du fayencier*) ; la conſtruction en eſt ſi ſimple, qu'il eſt plus facile de la concevoir par un coup d'œil ſur la figure, que ſur une deſcription ; & poſant un de ſes piés contre la traverſe ou planche, il pouſſe la roue, il continue de la pouſſer juſqu'à ce qu'elle ait un mouvement aſſez rapide. Alors il prend une balle, motte, ou pain, qu'il jette ſur la tête du tour : il trempe ſes mains dans l'eau ; il les applique enſuite ſur la terre attachée à la tête du tour, la ſerrant contre peu-à-peu, & l'arrondiſſant ; il la fait enſuite monter en forme d'aiguille ; puis il met le pouce ſur le bout, il le preſſe & le fait deſcendre. C'eſt alors qu'il commence à ouvrir la terre avec le pouce, & à former l'intérieur de la piece. Pour la hauteur & la longueur, il la détermine avec une jauge. Si la piece eſt délicate, il l'égaliſe avec l'eſtoc (*voyez cet inſtrument fig. 12.*) c'eſt une portion de cercle, percée d'un œil dans le milieu ; il eſt ou de bois ou de fer. En mettant ſes doigts en-dedans de la piece, les plaçant contre ſes parois, & appliquant l'eſtoc avec l'autre main contre les parois extérieures, & à l'endroit correſpondant aux doigts qui ſont appliqués aux parois intérieures; en montant & deſcendant la main & l'eſtoc en même tems, & ſerrant les parois entre l'eſtoc & ſes doigts, il les rend unis, les égaliſe, & leur donne la forme convenable. Il prend après cela le fil de cuivre ; il s'en ſert pour couper la piece, & la ſéparer de la tête du tour : il l'enleve avec ſes deux mains, & la poſe ſur une planche : il travaille enſuite à une autre piece. Quand la planche eſt couverte d'ouvrage, il la met ſur les rayons, afin de donner le tems aux pieces de s'eſſuyer & de ſe raffermir, afin de pouvoir être tournaſſées ou réparées. Il a ſoin que les pieces ainſi ébauchées ne deviennent pas trop ſeches. Pour prévenir cet inconvénient, on les met en tas dans un coffre, ou on les enveloppe d'un linge mouillé. Quand il y en a un nombre ſuffiſant, alors il fait la tournaſine, ſelon la piece. Si c'eſt une aſſiette, il met ſur la tête du tour un morceau de terre molle ; il lui donne à-peu-près la forme du dedans de l'aſſiette, & la laiſſe ſur la tête du tour juſqu'à ce que toutes les pieces de la même ſorte ſoient tournaſſées. Pour faire prendre à ce morceau de terre molle la forme du dedans de l'aſſiette, il commence par l'ébaucher avec ſes doigts, puis il le laiſſe ſécher ; & quand il eſt un peu ſec, il acheve de lui donner la forme la plus approchante du dedans d'une aſſiette, qu'il peut avec le tournaſin (*voyez fig. 13. cet inſtrument*) : c'eſt une tringle de fer, dont les deux extrémités ont été recourbées en ſens contraires, & applaties ; ces parties recourbées & applaties, ſont tranchantes ; elles ſont dans des plans à-peu-près paralleles, & quand l'une eſt en-deſſus de la tringle ou du manche, l'autre eſt en-deſſous. Ce morceau de terre, d'une forme approchée (je dis *approchée*, car on obſerve de le faire un peu plus grand, afin qu'il puiſſe ſervir à toutes les pieces de la même ſorte, quand même elles ſeroient un peu inégales), s'appelle la *tournaſine*. La tournaſine étant achevée, on tire pluſieurs tas de marchandiſes ébauchées du coffre, qu'on porte ſur la table du tour, puis l'ouvrier monte au tour, le fait aller comme pour ébaucher, prend une aſſiette, la renverſe ſur la tournaſine, où il a ſoin qu'elle ſoit poſée droite & horiſontale ; il prend le tournaſin ; il en place le tranchant au milieu ou au centre du deſſous de l'aſſiette, le faiſant un peu entrer dans la terre ; & comme la roue eſt en mouvement, l'inſtrument enleve en copeaux la terre raboteuſe depuis le centre juſqu'au bord, en le conduiſant de la main. Quand le tournaſin eſt écarté du centre, l'ouvrier y poſe le pouce, & tient l'aſſiette en reſpect. De cette maniere, il ôte de la terre où il y en a de trop, & façonne la piece en-dehors, car la façon du dedans ſe donne en ébauchant. Cette ſeconde opération, que nous venons de décrire, s'appelle *tournaſſer*.

Quand la piece eſt tournaſſée, on la remet ſur la planche, & on paſſe à une autre ; quand la planche eſt chargée, on la met ſur les rayons, afin que les pieces ſechent entierement ; c'eſt ce qu'on appelle *le cru*.

Quand il y aura aſſez de cru pour remplir le four, on l'encaſtre dans des gaſettes ou eſpeces de capſules, c'eſt-à-dire qu'on place dans une gaſette autant de pieces qu'on en peut mettre les unes ſur les autres, ſans que le poids des ſupérieures écraſe les inférieures.

Une *gaſette* eſt un vaſe de terre cylindrique, qui a pour diametre la diſtance d'un trou à un autre trou dont la voûte inférieure du four eſt percée ; la hauteur eſt arbitraire, ainſi que l'épaiſſeur : elle a 6, 7, 8 lignes. *Voyez fig. 15.*

Quand les gaſettes ſont remplies, on les porte au four, & l'enfourneur les place dans le four, en commençant par la partie du mur qu'il a en face, ou qui eſt vis-à-vis la bouche ou le guichet. Quand il a fait un rang, il en fait un ſecond ſur le premier, & ainſi de ſuite juſqu'à la ſeconde voûte. Cela fait, il recommence un autre rang concentrique à celui-ci, & il continue juſqu'à ce que le four ſoit plein.

On enfourne auſſi en *échappade* ou en *chapelle* : en enfournant de cette maniere, on place plus de cru dans le four qu'avec les gaſettes : mais dans ce cas, on fait faire des tuiles en quarré, dont les côtés ſoient égaux au diametre de la gaſette ; on en coupe les quatre coins ; enſorte que les parties coupées étant raſſemblées, elles couvriroient juſtement un des trous dont la voûte inférieure eſt percée. On ſe pourvoit de piliers de terre de pluſieurs hauteurs, ſelon les pieces. On forme ces piliers ſur la roue. Quand on a fait cuire au four & les tuiles coupées par les coins, & les piliers, on peut s'en ſervir de la maniere ſuivante. On enfourne le premier rang de gaſette ; on en met, ſi l'on veut, deux ou trois rangs l'un ſur l'autre ; puis on les couvre avec des tuiles ; & ſur les tuiles où les bords ſe touchent, on place deux piliers ; on en place deux autres contre le mur de côté ; puis deux autres, dont les bouts portent ſur les tuiles ; & l'on continue ainſi tout le long juſqu'à l'autre côté du four : enſuite on remplit de marchandiſe, le vuide entre les piliers. Cela fait, on place encore d'autres tuiles ſur les piliers, & l'on réitere juſqu'à ce que le four ſoit rempli. Il y a des fabriquans qui n'employent que trois piliers, parce que les tuiles portent ſur tous les trois, & qu'il eſt difficile de les faire porter ſur quatre. Mais ſi l'on met ſur le pilier qui ne ſe trouvera pas d'égale hauteur avec les trois autres, un peu de terre molle, de cette terre dont on fait & les piliers & les gaſettes, & que l'on appuie la tuile deſſus, elle portera également ſur les quatre piliers, & cette manœuvre vaudra mieux que l'autre. Il arrive quelquefois que ces tuiles ſont chargées de marchandiſes peſantes, & que le four étant bien chaud, le bout des tuiles qui ne ſont ſoûtenues que d'un pilier qui répond toûjours au milieu de deux, plie & donne tems aux marchandiſes de ſe défigurer. Mais il n'y a rien à craindre avec quatre piliers. *Voyez fig. 21*, une coupe verticale du four avec un commencement de fournée en échapade ou en chapelle. Le four étant plein, on le bouche. L'on a ſoin d'y laiſſer une ouverture, afin de retirer les montres, & s'aſſûrer quand les marchandiſes ſont cuites. Les *montres* ſont de petits vaſes qui ſervent à indiquer par leur cuiſſon, celle du reſte des pieces enfournées.

Quand le four eſt bouché, on met le blanc au

four, dans une foſſe faite de ſable, pour y être calciné & réduit en émail, & ceux qui font la belle *fayence*, y mettent auſſi leur couverte à calciner. Voici une bonne compoſition pour la *fayence* ordinaire, telle que celle de Nevers. Prenez 100 livres de calciné, 150 de ſable de Nevers, 25 de ſalin. Le *ſalin*, c'eſt le ſel de verre. Quant au calciné, c'eſt un mélange de 20 livres d'étain fin, & 100 livres de plomb. On met le tout enſemble dans la fournette: on calcine; & l'on a une poudre blanche jaunâtre. Il ne faut pas que la fournette ſoit trop chaude; il faut ſeulement que la matiere y ſoit tenue bien liquide: on la remue continuellement avec un rable de fer, juſqu'à ce qu'elle ſoit réduite en poudre, & d'une couleur tirant ſur celle du ſoufre pâle. La *fournette* eſt une eſpece de petit fourneau de réverbere.

La cuiſſon de la *fayence* eſt très-difficile: elle demande de l'expérience. On commence par allumer un petit feu dans le foyer de la bouche. La *bouche* eſt une ouverture profonde, oblongue, antérieure au four à potier, & preſque de niveau avec la premiere voûte du four; c'eſt proprement le foyer du four. *Voyez dans la figure 21.* l'endroit où le feu eſt allumé. L'on fume les marchandiſes en entretenant le feu modéré pendant 6, 7, 8, 9, 10 heures, ſelon la qualité de la terre dont la marchandiſe eſt faite. On augmente le feu peu-à-peu, en l'avançant vers la premiere voûte du four. Quand on croit pouvoir augmenter le feu, on le fait du degré moyen entre le plus petit & le plus violent, en mettant des buches fendues en deux, en quatre, à-travers la bouche. On entretient ce feu pendant deux ou trois heures, puis on couvre la bouche tout-à-fait. On donne grand feu, juſqu'à ce que les marchandiſes ſoient cuites, obſervant de ne pas conduire le feu irrégulierement, & de ne pas exciter la fougaſſe.

La *fougaſſe* eſt une grande & forte flamme excitée par un feu irrégulierement conduit & pouſſé avec trop de violence, qui paſſe ſubitement par les trous de la voûte, & qui gâte les marchandiſes. L'ignorance ou la négligence donne lieu à cet inconvénient; il ne faut que laiſſer tomber le bois dans le foyer, avant que d'avoir perdu la plus grande partie de ſa flamme.

On quitte le four au bout de trente ou de trente-ſix heures. Puis on défourne. Il y en a qui défournent en vingt ou vingt-quatre heures: c'eſt ſelon que la terre eſt plus ou moins dure à cuire. Quand on a défourné, on a ſoin de conſerver les tuiles & les piliers, pour en faire encore uſage. Quant aux vaiſſeaux fêlés, ils ſerviront à mettre ſecher la terre. Pour la bonne marchandiſe que l'on appelle *biſcuit*; on la portera à l'endroit du laboratoire, où elle doit recevoir le blanc ou l'émail.

Après avoir défourné, on deſcend dans la voûte d'en-bas, & l'on en enleve le blanc que la grande chaleur du four en feu a calciné, & réduit en un gâteau ou maſſe de verre blanc comme du lait, & opaque. On rompt le gâteau avec un marteau, & on l'épluche, c'eſt-à-dire qu'on ôte le ſable qui y eſt attaché; puis on l'écraſe bien menu, & on le porte au moulin (*voyez fig. 22.* une coupe du moulin avec ſon auge, ſa meule, & ſon axe ou ſa manivelle), où il y a de l'eau, ſelon la quantité de blanc qu'il peut contenir. On met le moulin en mouvement, & l'on y verſe du blanc peu-à-peu, juſqu'à ce qu'il y en ait aſſez; & l'on continue à tourner le moulin, qui eſt fort rude. Si le moulin eſt grand, on y employe cinq à ſix hommes pour engrener: au bout d'une heure de travail, 4 hommes ſuffiront, puis 3; puis au bout de quatre heures, un homme ſeul ſuffira. On continue ce travail juſqu'à ce que le blanc ſoit moulu auſſi fin que la farine: pour s'aſſûrer s'il eſt aſſez menu, on en prend une goutte tandis que le moulin eſt en mouvement; on la laiſſe tomber ſur l'ongle du pouce gauche, on frote avec le pouce droit; & ſi l'on ne ſent rien de rude, c'eſt ſigne qu'il eſt aſſez broyé. Quand on quitte le moulin ou le ſoir ou à dîner, on tourne la meule trois ou quatre tours avec toute la vîteſſe poſſible, & on l'arrête tout-court: alors perſonne ne la touche que celui qui doit la faire aller, ſans quoi on expoſeroit, en tournant la roue, la matiere à ſe prendre & à ſe durcir; on auroit enſuite beaucoup de peine à faire aller le moulin; on ſeroit même quelquefois obligé d'enlever la plus grande partie de la matiere, ce qui deviendroit diſpendieux par la perte du tems. On auroit de la peine à concevoir pourquoi en tournant trois ou quatre tours avec vîteſſe, on empêche le blanc de ſe prendre. J'avois crû d'abord qu'en tournant ainſi très-rapidement, on forçoit les parties les plus fluides à ſe ſéparer des groſſieres, & à monter au-deſſus d'elles; d'où cherchant enſuite à deſcendre, elles arroſoient continuellement ces parties groſſieres, ſe remêloient avec elles, & entretenoient la fluidité, qui auroit ceſſé bien promptement, ſi on n'avoit pris cette précaution de les ſéparer & de les faire monter par un mouvement rapide. Je penſois que, ſi on les eût laiſſé mêlées, elles ſe ſeroient ſéparées d'elles-mêmes; & qu'au lieu de ſe trouver ſur les parties groſſieres, elles ſeroient deſcendues au-deſſous, & que les parties groſſieres ſe ſeroient priſes. Un homme intelligent à qui je propoſai ce phénomene à expliquer, m'en donna une autre raiſon qui peut être meilleure. Il me dit que dans les tours rapides qu'on faiſoit faire à la roue avant que d'enrayer, les matieres montoient en abondance entre la meule & l'auge; que c'étoit cette ſeule abondance de matiere dont la deſſication étoit lente, qui les empêchoit de prendre & de ſe durcir; & que le même phénomene arrivoit à ceux qui porphyriſent les couleurs, ces ouvriers ayant d'autant plus de peine à ſéparer la molette du marbre, qu'il y a moins de couleur ſur le marbre.

Il faut que le blanc ſoit fort fin, parce qu'il en ſera plus beau ſur la marchandiſe; & que les ſurfaces en étant plus multipliées, il en couvrira d'autant plus de pieces. Le blanc étant bien broyé, on le vuidera du moulin dans une cuve plus grande ou plus petite, ſelon la quantité qu'on en aura, & le nombre des pieces à tremper: on le remuera, pour le rendre également liquide, tant au fond qu'à la ſurface; s'il étoit trop épais, on le rendra fluide en y ajoûtant de l'eau. On prend enſuite une piece de biſcuit, on la plonge dans le blanc, on l'en retire promptement, laiſſant égoutter le ſuperflu du blanc dans la cuve: la piece trempée ſe ſechera ſur le champ, on gratera un peu le blanc avec l'ongle; ſi on le trouvoit trop épais, on ajoûteroit encore de l'eau au blanc dans la cuve, & l'on remueroit comme auparavant. On feroit enſuite un nouvel eſſai, en trempant un autre vaiſſeau. On continuera de tremper les vaiſſeaux les uns après les autres, & on les arrangera ſur la planche. Dans le cas où le blanc fût trop clair, on le laiſſeroit repoſer, & on ôteroit enſuite le ſuperflu de l'eau. Une obſervation qu'il faut faire, c'eſt que quand le biſcuit eſt déjà blanc, & qu'il eſt bien cuit, il ne demande pas que le blanc ſoit ſi épais; c'eſt le contraire ſi le biſcuit eſt rouge, on ſe regle là-deſſus. Une autre obſervation non moins importante, & qui peut avoir lieu dans la porcelaine, c'eſt que quand le biſcuit eſt d'une extrême dureté, on prend de la terre; on en prépare un lait d'argile, en la détrempant claire, & en donnant lieu au ſable dont elle eſt mêlée, de tomber au fond de l'eau; on ſépare la partie la plus tendre & la plus fine, & on en donne une couche aux pieces, ſoit par immerſion, ſoit à la broſſe; ce qui forme une aſſiette excellente à l'é-

mail : ſans cette aſſiette l'émail ondulera & couvrira mal. Cette manœuvre eſt très-délicate ; les Chinois l'ont pratiquée dans quelques-unes de leurs porcelaines, où l'on diſtingue très-bien trois ſubſtances différentes, le biſcuit, la couverte, & la ligne mince d'aſſiette qui eſt entre le biſcuit & la couverte, & qui leur ſert pour ainſi dire de *gluten*.

Toutes les pieces étant trempées & prêtes à être enfournées, on a des gaſettes de la même figure que les premieres (*voyez fig. 15.*), mais d'une grandeur proportionnée à celle des pieces. Ces gaſettes ſont percées en trois endroits de rangs de trous paralleles & en triangle. La baſe du triangle eſt tournée vers la baſe de la gaſette, & l'angle regarde le haut de ce vaiſſeau. Ces rangs de trous ſont deux à deux. Par les trois trous d'en-bas, on paſſe trois *pernettes* ou priſmes de terre (*figure 14.*), dont le bout de chacune entre en-dedans de la gaſette, de neuf lignes ou environ. Sur ces trois extrémités de pernettes on poſe une aſſiette ou un plat ; on place trois autres pernettes dans les trous qui ſont au-deſſus des précédentes ; on y poſe un ſecond plat, & l'on continue ainſi juſqu'à ce que la gaſette ſoit pleine. On remplit de même les autres, & on les enfourne comme ci-devant. On peut cuire dans le même four & dans la même fournée, le crû auſſi-bien que le biſcuit émaillé. S'il arrive que la terre ſoit trop dure à cuire, on met le crû en-bas ou ſur la planche du four, & le biſcuit émaillé en-haut : au contraire ſi la terre n'eſt pas dure, on met l'émaillé en-bas & le biſcuit en-haut. Il eſt bon de ſavoir que ſi le biſcuit eſt trop cuit, il ne prendra plus le blanc ; c'eſt pourquoi l'on place ordinairement le crû en-haut, à moins que la terre ne ſoit extraordinairement dure à cuire.

Les gaſettes (*fig. 13.*) ſont faites ou au tour ou au moule ; on leur donne, dans l'un & l'autre cas, l'épaiſſeur, la largeur & la hauteur convenables. La plûpart des fabriquans les font faire ſans fond, mais leur laiſſent ſeulement un bord d'environ neuf à dix lignes de largeur.

Pour faire les gaſettes au moule, il faut avoir un moule à tuile, & un autre en rond ou en ovale pour les façonner. Il y a des gaſettes de ſoixante pouces en diametre, de vingt & de quatorze. Si on les vouloit de quatorze pouces de diametre ſur autant de hauteur, le moule pour la tuile devroit être de quarante-quatre pouces de tour (parce que la terre prend retrait), d'environ quatorze pouces de longueur dans œuvre, & de ſept lignes de profondeur ou à-peu-près. On poſe le moule ſur une table unie ; on répand deſſus un peu de ſable ſec & fin, & on le remplit de terre qu'on ſerre bien avec la main : s'il y en a trop, on enleve le ſuperflu avec un fil d'archal ou de cuivre ; après quoi on le repaſſe avec une latte ou couteau, afin de l'égaliſer par-tout. On enleve enſuite le moule, & la tuile reſte. Alors on prend l'autre moule qui eſt bâti de cerceaux, comme ceux avec leſquels on fait les *tambours* (voyez *figure 16.*) ; il doit avoir quatorze pouces en diametre, & la même hauteur que la tuile ; un bâton placé entravers à ſa partie ſupérieure, lui ſert d'anſe. On place ſur les parois extérieures du rond, la tuile, de ſorte que les bords de la tuile & ceux du rond ne s'excedent pas ; puis avec une main, on éleve un bout de la tuile, & on la preſſe contre le rond ; & en tournant, les deux bouts de la tuile ſe rencontreront : alors on place une main où ils ſe rencontrent, & l'autre vis-à-vis : on enleve le rond avec la tuile, & on les poſe ſur une planche ronde. Là on conſolide les deux bouts de la tuile enſemble, on porte le tout ſur la planche ronde, & on le gliſſe à terre : on retire enſuite le moule, & l'on recommence.

Quand les gaſettes ſont un peu durcies, alors on fait les trous à pernettes. Pour cet effet on a une planche percée triangulaire (*voyez figure 17.*), dont les trous ſoient à une diſtance les uns des autres, telle que cette diſtance ſoit du moins égale à la hauteur d'une aſſiette ; puis avec un perçoir triangulaire de fer ou de bois, mais le fer vaut mieux (*voyez figure 18.*), la planche étant placée contre les parois de la gaſette, on ouvre des trous égaux & triangulaires, en paſſant le perçoir par les trous de la planche d'une main, & en ſoûtenant de l'autre main la ſurface de la gaſette : cela fait, on recommence la même choſe en deux autres endroits de la gaſette, afin que chaque plat ou aſſiette puiſſe être poſée ſur les angles de trois pernettes. Il faut que les pieces poſent ſur ces angles, parce qu'ainſi elles ne ſont touchées des trois pernettes qu'en trois points ; qu'elles chauffent également par-tout ; & que s'il arrive à l'émail de couler, l'adhéſion n'eſt rien. C'eſt pour empêcher cette adhéſion qu'on n'apperçoit point d'émail ou de couverte à la partie inférieure des pieces ſur laquelle elles ſont poſées dans le four. Cela fait, on met la gaſette à ſécher.

Ces gaſettes étant faites & biſcuitées, de même que les pernettes, qui ne ſont qu'un priſme triangulaire fait de bonne terre, on fait les pernettes ; les pernettes ſe font à la main, mais on peut auſſi les faire au moule. *Voyez fig. 14.* Quand ces pernettes ſont cuites, on les ajuſte dans les trous des gaſettes ; quand les gaſettes ſont encaſtrées, on les enfourne, & avec elles des marchandiſes en échappades, comme j'ai déjà dit.

Mais la plus grande partie des *fayences* ſont peintes : voici comment on les colore.

Bleu : on prend le meilleur ſafre, on le met dans un creuſet ; on couvre le creuſet d'une tuile qui réſiſte au feu ; on met le tout ſous le four pour y être calciné : quand le four eſt froid, on retire le creuſet. On prend autant de ſmalt (*voy.* SMALT), & on broye le tout enſemble, juſqu'à ce que le mélange ſoit auſſi fin que le blanc, & l'on conſerve cette couleur pour en faire uſage.

Rouge : le plus bel ocre jaune calciné deux à trois fois dans le four où l'on cuit les marchandiſes, pilé & broyé, donnera cette couleur.

Jaune : la terre de Naples bien broyée & délayée.

Autre jaune : 4 livres mine de plomb ou de plomb rouge, 2. de cendre de plomb, 2. de ſable blanc, d'ocre rouge, ou d'ocre jaune, calciné & réduit en poudre ; 2. d'antimoine crû mis en poudre, 1. de verre blanc ou cryſtal, auſſi mis en poudre : mêlez, faites calciner doucement, faites fondre enſuite ; pilez, broyez.

Vert : 2 livres vert d'ardoiſe, 1. limaille d'épingles, 1. minium, 1. verre blanc : mettez en poudre, mélangez, faites fondre, broyez, *&c.*

Autre vert : 1. de jaune, 1. de bleu : mêlez, broyez.

En uniſſant ces deux couleurs on aura différens verts, ſelon que l'on mettra plus ou moins de jaune, la quantité de bleu reſtant la même.

Autre vert : 4. de bouteilles caſſées, 1 ½ vert d'ardoiſes, 1 ½ de limaille d'épingles, 1. de ſoude d'Alicant ou de Varech : mettez en poudre, mêlez, faites fondre.

Brun : calcinez l'ardoiſe deux fois ſur le four, mettez-la en poudre, prenez-en 2 parties ; 2. de poudre de bouteilles caſſées, 1. de chaux en poudre, 1. de ſoude, & 4 onces de Périgueux : mêlangez, faites fondre, *&c.*

Autre : 3. de minium ou mine de plomb, ½. de ſable d'Envers, 1. d'ocre rouge, & 4 onces de Périgueux.

Bleu violet : 1. de potaſſe, ¾. ſable blanc, 2. de blanc à biſcuit, mais ſec ; 8 onces de ſafre, 1 once de manganeſe : mettez en poudre, faites fondre, *&c.*

Les couleurs étant ainſi préparées, on les employe à l'eau.

Quand l'aſſiette a été trempée dans le blanc, & qu'elle eſt ſeche, le peintre la prend, & y trace la figure qu'il veut : quant au trait rond, il ſe ſert pour le tracer, d'une *tournette*. *Voyez* la tournette, *fig. 19*. Il place l'aſſiette ſur la tête de la tournette ; il la met en mouvement avec la main, obſervant que le centre de la tête de la tournette réponde bien au centre de la piece : cela fait, il la touche du pinceau, & la tournette fait le trait.

Outre que ceux qui ſe piquent de faire la belle *fayence*, font paſſer leur terre au tamis fin, comme nous avons dit, ils employent auſſi des couleurs & un blanc meilleurs.

Blanc fin : tirez le ſel de ſoude, comme nous dirons *à l'article de la* VERRERIE ; prenez 50 parties de ce ſel, 80. de beau ſable blanc pur & net, réduiſez le ſel en poudre, mêlangez avec le ſable ; faites calciner le mélange dans la fournette, comme s'il s'agiſſoit de faire du cryſtal : cela fait, mettez en poudre en le pilant ; paſſez au tamis ; prenez 50. d'étain fin, autant de plomb ; calcinez comme ci-deſſus, broyez. Paſſez au tamis ; ajoûtez ces calcinés enſemble ; ajoûtez 1 de la plus belle potaſſe blanche, 3 onces & 2 gros de manganeſe de Piémont, préparée comme nous le dirons à *l'article* VERRERIE ; mêlez le tout, paſſez au crible, faites fondre, épluchez, broyez comme le blanc. Une livre de ce blanc équivaudra à deux livres de blanc ordinaire.

Il faut, au reſte, faire une expérience de ce blanc en petit, parce que ſi le ſable étoit tendre à fondre, comme celui de Nevers, il en faudroit ajoûter davantage.

On pourroit faire le blanc avec la ſoude même, ſans en tirer le ſel : il ſuffiroit d'ajoûter à la compoſition ſur chaque 100 livres, 8 onces de manganeſe ; mais comme les Fayenciers ne ſont point dans l'uſage de la manganeſe pour le blanc, ils diront peut-être qu'elle rendra l'émail ou brun ou noirâtre : mais qu'ils en faſſent l'expérience en petit avant que de rien prononcer ; la violence du feu détruit toutes les couleurs accidentelles & toutes les ſaletés.

Autre blanc à l'angloiſe : 150 livres de varech, ou de la ſoude qui ſe fait ſur les côtes de la Normandie ; 100. de beau ſable blanc : ajoûtez 18 livres d'étain & 54. de plomb, calcinés enſemble ; 12 onces de manganeſe préparée comme pour le cryſtal : mêlangez, mettez fondre dans le feu, *&c.*

Autre de Hollande : 50. de ſable bien net, 15. de potaſſe, 20. de ſoude. Quand la ſoude aura été miſe en poudre, on ajoûtera 6 onces de manganeſe ; on mêlangera, on calcinera comme pour le cryſtal ; on pilera, paſſera au tamis ; on ajoûtera 20 liv. d'étain, 20 de plomb calcinés enſemble : mêlangez, faites fondre dans le four, *&c.*

Couleurs fines pour peindre la fayence : prenez du meilleur bol arménien, calcinez trois fois, broyez ; prenez 12 livres de blanc fin réduit en poudre, 8 onces de ſafre ainſi préparé, 1 gros d'*æs uſtum* mis en poudre : mêlangez, mettez ſous le four dans un grand creuſet à fondre ; laiſſez refroidir le creuſet, rompez-le pour avoir la matiere ; épluchez cette matiere des écailles du creuſet ; pilez, broyez, & vous aurez un très-beau bleu.

Vert : prenez de l'écaillemine ou limaille d'épingles pilée, mettez au creuſet, couvrez avec une tuile ; mettez ſur un fourneau crû un peu de charbon, allumez à l'entour, puis mettez dans la cheminée & augmentez le feu peu-à-peu, juſqu'à ce que le creuſet ſoit couvert ; continuez pendant deux heures ; laiſſez refroidir, pilez, broyez, gardez pour l'uſage.

Prenez auſſi l'écaille qui tombe de l'enclume des Serruriers, ſans ordure ; pilez, broyez, & gardez pour l'uſage.

Prenez du blanc en poudre 8, 5 d'écaillemine préparée, 1 gros de paille de fer préparée : mêlez, faites fondre, *&c.*

Pourpre commun : 6 de blanc en poudre, 3 onces $\frac{1}{2}$ de manganeſe : mêlez, faites fondre, *&c.*

Jaune : 6. de blanc en poudre, 5 onces de tartre rouge de Montpellier ; réduiſez en poudre : 1 gros 36 grains de manganeſe préparée : mêlez, mettez dans un grand creuſet, à cauſe de l'ébullition : faites comme ci-deſſus.

Brun : 6. de blanc commun en poudre, 3 onces de Périgueux, $\frac{1}{2}$ de ſafre : mêlez, & faites comme ci-deſſus.

Noir : 6. de blanc commun en poudre, 3 onces de ſafre non calciné, 2 de manganeſe, 2 onces de Périgueux, $\frac{1}{2}$ onces de paille de fer : mêlez, faites fondre, *&c.*

De ces couleurs mélangées on obtiendra toutes les autres.

Couverte : la couverte n'eſt autre choſe qu'une ſorte de beau cryſtal tendre. Prenez trente livres de litharge, 12 de potaſſe, 18 de beau ſable blanc ; ajoûtez 2 onces d'arſenic blanc en poudre ; faites fondre au four : cela fait, épluchez comme le blanc, pilez, broyez.

Ceci donne un vernis brillant, & fait couler le blanc. Il faut que cela ſoit bien broyé & bien liquide, & l'on s'en ſert de la maniere ſuivante.

On a une broſſe ou aſperſoire (*voyez figure 20.*) ; on la trempe dans la couverte, qui eſt fluide comme l'eau ; on la tient de la gauche, & avec les doigts de la main droite on tire le crin vers ſoi, en le laiſſant aller ; on aſperge ou arroſe la piece : on répete la même choſe. Mais en Hollande on tient le vaiſſeau couvert de blanc, & peint, ſur la paume de la main gauche, & l'aſperſoir de l'autre main, & l'on répand la couverte deſſus, en le ſecoüant.

Autre couverte blanche : prenez 4 livres de cendres de plomb, 2 livres de cendres d'étain ou de potée, & une bonne poignée de ſel commun ; faites fondre le tout juſqu'à ce qu'il ſe vitrifie, & formez-en des gâteaux pour l'uſage.

Couverte jaune : prenez de cendres de plomb, du minium & de l'antimoine, de chacun une partie ; de cailloux calcinés & broyés, deux parties ; une partie de ſel gemme ou ſel commun : broyez, faites fondre, & procédez du reſte comme à la couverte précédente.

Ou prenez 6 livres de cendres de plomb, d'antimoine & de moulée d'ouvriers en fer, de chacun 1 livre ; de ſable 6 livres : faites fondre, *&c.*

Couverte verte : prenez deux parties de ſable, trois parties de cendres de plomb, des écailles de cuivre à volonté : faites vitrifier. Ajoûtez, ſi vous voulez, une partie de ſel, la matiere en fondra plus aiſément ; le vert ſera plus ou moins foncé, ſelon le plus ou le moins d'écailles de cuivre.

Couverte bleue : prenez du ſable blanc ou des cailloux, réduiſez-les en poudre fine ; ajoûtez égale quantité de cendres de plomb, & 1 tiers de partie de bleu d'émail : faites fondre, formez des gâteaux, & gardez-les pour l'uſage.

Ou prenez 6 livres de cendres de plomb, 4 de ſable blanc bien pur, 2 de verre de Veniſe, une demi-livre ou trois quarterons de ſafre, & une bonne poignée de ſel, & procédez comme ci-deſſus.

Couverte violette : prenez cendre de plomb une partie, ſable pur trois parties, bleu d'émail une partie, manganeſe un huitieme d'une partie, & procédez comme ci-deſſus.

Couverte brune : prenez verre commun & manganeſe, de chacun une partie ; de verre de plomb deux parties, & achevez comme pour les autres.

Couverte noire ou *foncée :* prenez deux parties de magnéſie, de bleu d'émail une partie, de cailloux

calcinés, de cendres de plomb & de chaux une partie & demie, & achevez comme ci-deſſus.

Couverte ſinguliere : prenez de minium & de cailloux calcinés parties égales, réduiſez-les en poudre fine, mettez le mélange en fuſion, & formez des gâteaux.

Couverte de couleur ferrugineuſe : prenez deux parties de cendres de plomb ; de cendres de cuivre, & de verre commun, ou de caillou blanc, une partie ; & procédez comme ci-devant.

Les compoſitions ſuivantes ſont de Kunckel, qui les a raſſemblées dans ſon traité de la Verrerie ; elles lui ont été communiquées par ceux qui de ſon tems travailloient en Hollande à la *fayence*. Il lui en coûta beaucoup de peines & de dépenſes pour les apprendre des ouvriers qui en avoient toûjours fait myſtere. Il les a vûes pratiquer, & il en a éprouvé lui-même un grand nombre. *Voyez* la traduction que M. le baron d'H.... nous a donnée de l'ouvrage de Kunckel.

Maſſicot ou baſe de la couverte blanche : prenez du ſable fin, lavez-le avec ſoin ; mettez ſur 100 livres de ſable, 44 livres de ſoude & 30 livres de potaſſe ; calcinez le tout, & vous aurez le maſſichot ou maſſicot.

Autre préparation du maſſicot : prenez 100 livres du premier, 80 livres de chaux d'étain, 10 livres de ſel commun : faites calciner le mélange à trois différentes repriſes.

Autre couverte de la chaux d'étain : prenez 100 livres de plomb, 33 livres d'étain : faites calciner, & vous aurez ce que l'on nomme la *matiere fine* pour la couverte blanche.

Autre couverte meilleure : prenez 40 livres de ſable bien pur, 75 liv. de litharge ou cendres de plomb, 26 livres de potaſſe, 10 livres de ſel commun, & faites calciner le mélange.

Autre couverte : prenez 50 livres de ſable pur, 70 livres de litharge ou cendres de plomb, 30 livres de potaſſe, 12 livres de ſel commun, & calcinez le mélange.

Autre couverte : prenez ſable pur 48 livres, cendres de plomb 60, potaſſe 20, ſel marin 8, calcinez le mélange.

Autre couverte : prenez ſable pur 10 livres, cendres de plomb 20, ſel marin 10. Ces couvertes communes ſont, comme on voit, à-peu-près les mêmes.

On couvre les vaiſſeaux de ces compoſitions fluides, on les peint enſuite de la couleur qu'on veut, & on les place dans les gaſettes, comme nous avons dit plus haut, & les gaſettes dans le fourneau.

Email blanc : prenez 2 livres de plomb ; 1 liv. d'étain & un peu plus ; calcinez le mélange, réduiſez-le en cendres : prenez de ces cendres 2 parties ; de ſable blanc ou de caillou calcinés, ou de morceaux de verre blanc, 1 partie ; $\frac{1}{2}$ partie de ſel : mêlez : mettez à recuire dans un fourneau, faites fondre, & vous aurez un beau blanc.

Autre blanc : prenez de plomb une livre & $\frac{1}{2}$, calcinez : prenez 8 parties de ces cendres, de caillou & de ſel calcinés 4 parties ; faites fondre, *&c.*

Autre : prenez de plomb 3 livres, d'étain 1 ; faites calciner : prenez de cette chaux 2 parties, de ſel 3 parties, de cailloux purs 3 parties ; faites fondre, *&c.*

Autre : prenez de plomb 4 livres, d'étain 1 livre ; réduiſez en chaux : prenez de cette chaux 8 parties, de caillous 7 parties, de ſel 14 parties ; faites fondre, *&c.*

Fondant pour mettre la couverte en fuſion : prenez de tartre calciné 1 partie, de caillou & de ſel chacun 1 partie ; paſſez le mélange ſur les vaiſſeaux, quand la couverte prendra mal.

Autre fondant : prenez tartre calciné à blancheur & de caillou de chacun 1 partie ; faites fondre ; mettez en gâteau ; pulvériſez : prenez de cette pouſſiere 1 partie, de cendres de plomb 2 ; faites fondre.

Autre : prenez de tartre calciné 1 partie, de cendres de plomb & d'étain 1 partie, de caillou 1 partie, de ſel deux ; faites fondre le mélange.

Couverte blanche, qu'on portera même ſur des vaiſſeaux de cuivre : prenez de plomb 4 livres, d'étain 3, de caillou 4, de ſel 1, de verre de Veniſe 1 ; faites fondre.

Autre : prenez d'étain 1, de plomb 6 ; faites calciner : prenez de cette chaux 12, de caillou calciné 14, de ſel 8 ; faites fondre par deux fois.

Autre : prenez de plomb 2, d'étain 1 ; calcinez : prenez de la chaux, de ſel, & de caillou, de chacun 1 ; faites fondre, & la couverte ſera très-belle.

Autre : prenez de plomb 3, d'étain 1, de ſel 3, de tartre calciné 4 ; faites fondre, & formez des gâteaux.

Autre : prenez d'étain 1, de plomb 5, de verre de Veniſe 1, de tartre calciné $\frac{1}{4}$, *&c.*

Autre meilleure : prenez d'étain 1 & $\frac{1}{2}$, de plomb 1 & $\frac{1}{2}$, de ſel 1, de verre de Veniſe $\frac{1}{4}$, *&c.*

Autre : prenez de plomb 4, d'étain 1 & $\frac{1}{2}$, de caillou calciné 3, de ſel 2, *&c.*

Blanc pour peindre ſur un fond blanc : prenez un peu d'étain bien pur, enveloppez-le d'argille ou de terre, mettez-le dans un creuſet, calcinez, caſſez le creuſet, vous en tirerez une chaux ou cendre blanche : ſervez-vous de cette cendre pour peindre ; les figures que vous en tracerez, viendront beaucoup plus blanches que le fond.

Il faut obſerver ſur toutes les couvertes blanches qui précedent, qu'il faut ſur-tout que le plomb & l'étain ayent été bien calcinés, & que le mélange, quand on y ajoûtera du ſel & du ſable, ſoit remis encore à calciner pendant douze ou ſeize heures.

Couvertes jaunes : prenez d'étain 2, d'antimoine 2, de plomb 3, ou de chacun égale quantité ; calcinez ; faites vitrifier enſuite : cette couverte ſera belle & très-fuſible.

Autre jaune : prenez de minium 3, de poudre de brique 2, de cendres de plomb 2, de ſable 1 ; d'une des couvertes blanches qui précedent 1, d'antimoine 2 ; faites calciner, & mettez enſuite en fuſion.

Autre jaune citron : prenez de minium 3, de poudre de brique bien rouge 3 & $\frac{1}{2}$, d'antimoine 1 ; mettez à calciner jour & nuit pendant deux à trois jours, au fourneau de verrerie ; fondez enſuite.

Autre jaune : prenez cendres de plomb & étain calcinés enſemble, 7 parties, d'antimoine 1, & faites fondre.

Autre : prenez de verre blanc 4, d'antimoine 1, de minium 3, de mâchefer $\frac{1}{2}$; faites fondre.

Autre : prenez de moulée 4, de minium 4, d'antimoine 2 ; mêlez & broyez, mais ne mettez pas le mélange en fuſion.

Autre : prenez de caillou 16, de limaille de fer 1, de litharge 24 ; faites fondre.

Jaune clair : prenez de minium 4, d'antimoine 3, du mélange des cendres de plomb & d'étain 8, de verre 3 ; faites fondre.

Jaune d'or : prenez de minium 3, d'antimoine 2, de ſafran de Mars 1 ; faites fondre enſemble, pulvériſez ; faites fondre derechef, réiterez le tout juſqu'à quatre fois.

Autre : prenez de minium & d'antimoine de chacun 23, de rouille de fer $\frac{1}{2}$; faites fondre à quatre à cinq repriſes différentes.

Autre : prenez de cendres de plomb 8, de cailloux 6, de jaune d'ocre 1, d'antimoine 1, de verre blanc 1 ; calcinez, & enſuite faites fondre.

Autre : prenez cendres de plomb, de cailloux blancs chacun 12, de limaille de fer 1 ; faites fondre à deux repriſes.

Tous ces jaunes donneront des nuances & une fusibilité différentes, si, quand ils auront été mis en fusion, on les fait recuire; le broyement même y fera.

Couverte verte sur un fond blanc : prenez de cendres de cuivre 2 parties, d'une des couvertes jaunes à volonté 2; mettez en fusion deux fois, & peignez legerement, pour que la couleur ne soit pas foncée.

Autre : prenez verd de montagne 1, de limaille de cuivre 1, de minium 1, de verre de Venise 1; faites fondre; vous pourrez vous en servir aussi sans l'avoir mis en fusion.

Autre : prenez de minium 2, de verre de Venise 2, de limaille de cuivre 1; faites fondre.

Autre : prenez de verre blanc 1, de limaille de cuivre & de minium de chacun 1; faites fondre, broyez : prenez ensuite 2 parties de ce mélange broyé, & une de verd de montagne.

Autre : prenez d'une des couvertes jaunes précédentes, ajoûtez d'une des couvertes bleues qui suivront 1; mêlez & broyez.

En mêlant le bleu & le jaune, on aura différentes nuances de verd.

Couverte bleue : prenez cendres de plomb 1, cailloux pulvérisés 2; sel 2, tartre calciné à blancheur 1, de verre blanc ou de Venise $\frac{1}{2}$, de safre $\frac{1}{2}$; faites fondre, éteignez dans l'eau, remettez en fusion, & éteignez encore, & ainsi de suite plusieurs fois. Observez la même regle pour toutes les compositions où il entrera du tartre, sinon elles seront trop chargées de sel, & la couleur n'en sera ni belle ni durable; calcinez aussi le mélange pendant deux fois 24 heures, au fourneau de Verrerie.

Autre : prenez de tartre une livre, de litharge ou cendres de plomb $\frac{1}{4}$ de livre, de safre une demi-once, de beau caillou pulvérisé $\frac{1}{4}$ de livre; faites fondre, & procédez comme ci-dessus.

Autre : prenez de plomb 12, d'étain 1, réduisez-les en chaux; ajoûtez de sel 5, de cailloux pulvérisés 5, de safre 1, de tartre & de verre de Venise de chacun 1; procédez pour la calcination comme ci-dessus, & faites ensuite fondre le mélange.

Autre : prenez de tartre 2, de sel 2, de cailloux 1, de litharge & de safre de chacun 1; achevez comme ci-dessus.

Autre : prenez de litharge 1, de sable 3, de safre 1, ou au défaut de safre, d'émail bleu 1.

Autre : prenez de litharge 2, de cailloux & de safre de chacun $\frac{1}{4}$; broyez & faites fondre.

Autre : prenez de litharge 4, de cailloux 2, de safre 1; faites calciner, & faites fondre.

Autre : prenez de litharge 4, de cailloux pulvérisés 3, de safre 1, de tartre $\frac{1}{2}$, de verre blanc 1; faites fondre, & achevez comme ci-dessus.

Bleu violet : prenez de tartre 12, de cailloux & de safre de chacun 12; achèvez comme ci-dessus.

Autre : prenez d'étain 4 onces, de litharge 2 onces, de cailloux pulvérisés 5 onces, ajoûtez une demi-dragme de magnésie, & achevez comme ci-dessus.

Tous les procédés qu'on vient de donner ont été éprouvés.

Couverte rouge : prenez d'antimoine 3, de litharge 3, de rouille de fer 1; broyez, & gardez pour l'usage.

Autre : prenez d'antimoine 2, de litharge 3, de safran de Mars calciné 1; achevez comme ci-dessus.

Autre : prenez du verre blanc, réduisez-le en poudre très-fine; prenez du vitriol calciné ou rouge, ou plûtôt le *caput mortuum*, de l'huile de vitriol; édulcorez avec l'eau, mêlez avec le verre broyé, peignez, & faites ensuite recuire votre ouvrage pour faire sortir le rouge.

Autre d'un brun pourpre : prenez de litharge 15, de cailloux pulvérisés 18, de magnésie 1, de verre blanc 15; broyez, & faites fondre.

Couverte brune : prenez de litharge & de cailloux de chacun 14, & de magnésie 2, & faites fondre.

Autre : prenez de litharge 12, de magnésie 1; faites fondre.

Autre couverte brune sur fond blanc : prenez de magnésie 2, de minium & de verre blanc de chacun 1; faites fondre deux fois.

Couverte de couleur de fer : prenez de litharge 15, de sable & de caillou 14, de cendres de cuivre 5; faites calciner & fondre.

Autre semblable : prenez de litharge 12, de cailloux 7, de cendres de cuivre 7, & achevez comme ci-dessus.

Couverte noire : prenez de litharge 8, de limaille de fer 3, de cendres de cuivre 3, de safre 2; faites fondre; & si vous voulez la couleur plus noire, ajoûtez du safre.

Tous ces procédés sont d'artistes différens, & aucun ne donne la même nuance; il n'est donc pas superflu d'en avoir indiqué un si grand nombre. Il n'y a pas de circonstances où il importe plus d'avoir le choix. D'ailleurs Kunckel, dont on connoît l'exactitude dans le manuel & l'art expérimental, assûre positivement qu'ils réussissent tous.

Si on en desire savoir davantage, nous avons quelque espérance de pouvoir satisfaire le lecteur à l'article *Porcelaine*. *Voyez l'article* PORCELAINE.

FAYENCIER, s. m. celui qui fait ou qui vend des fayences.

Il y en a une communauté à Paris sous le nom de *marchands Verriers, maîtres Couvreurs de flacons & bouteilles en osier, fayence*, &c. Ce sont ces marchands à qui l'on donne communément le nom de *Fayenciers*. *Voyez* VERRIER.

FAYMI-DROICT, (*Jurispr.*) dans la coûtume de Solle, *tit. ij. art. 8. tit. x. art. 2.* & *tit. xviij. art. 1.* signifie la basse-justice fonciere & de semi-droit qui appartient aux seigneurs de fief, caviers & fonciers sur leurs fivatiers & sujets qui leur doivent cens, rente, ou autre devoir. (*A*)

* FAZIN *ou* FASIN, s. m. pl. (*Forges.*) c'est de la cendre mêlée de terre & de petites branches d'arbre & d'herbe, que le charbonnier ramasse autour de son fourneau, où elle s'est formée des cuites précédentes, & dont il se sert pour faire une couverture au fourneaux qu'il acheve de construire, & auquel il mettra le feu après qu'il sera couvert. *Voyez l'article* CHARBON.

FE

FE, FO, FOÉ, (*Hist. d'Asie.*) idole adorée sous différens noms par les Chinois idolâtres, les Japonois, & les Tartares. Ce prétendu dieu, le premier de leurs dieux qui soit descendu sur la terre, reçoit de ces peuples le culte le plus ridicule, & par conséquent le plus fait pour le peuple.

Cette idolâtrie née dans les Indes près de mille ans avant Jesus-Christ, a infecté toute l'Asie orientale; c'est ce dieu que prêchent les bonzes à la Chine, les fakirs au Mogol, les Talapoins à Siam, les lamas en Tartarie; c'est en son nom qu'ils promettent une vie éternelle, & que des milliers de prêtres consacrent leurs jours à des exercices de pénitence qui effrayent la nature humaine : quelques-uns passent leur vie nuds & enchaînés; d'autres portent un carreau de fer qui plie leur corps en deux, & tient leur tête toûjours baissée jusqu'à terre. Ils font accroire qu'ils chassent les démons par la puissance de cette idole; ils operent de prétendus miracles; ils vendent au peuple la rémission des péchés; en un mot leur fanatisme se subdivise à l'infini. Cette secte séduit quelquefois des mandarins; & par une fatalité qui montre que la superstition

perſtition eſt de tous les pays, quelques mandarins ſe ſont fait tondre en bonzes par piété.

Ils prétendent qu'il y a dans la province de Fokien près la ville de Funchuen, au bord du fleuve Feu, une montagne qui repréſente leur dieu *Fo*, avec une couronne en tête, de longs cheveux pendans ſur les épaules, les mains croiſées ſur la poitrine, & qu'il eſt aſſis ſur ſes piés mis en croix; mais il ſuffiroit de ſuppoſer que cette montagne, comme beaucoup d'autres, vûe de loin & dans un certain aſpect, eût quelque choſe de cette prétendue figure, pour ſentir que des imaginations échauffées y doivent trouver une parfaite reſſemblance. On voit ce qu'on veut dans la Lune; & ſi ces peuples idolâtres y avoient ſongé, ils y verroient tous leur idole. *Voy.* SUPERSTITION & FANATISME. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FEAGE, ſ. m. (*Juriſpr.*) dans ſa ſignification propre, eſt un contrat d'inféodation, ou plûtôt c'eſt la tenure en fief: c'eſt pourquoi on dit *bailler à féage* ou *à féager*, c'eſt-à-dire *inféoder, donner en fief. Coûtume de Bretagne, art. 358 & 359.*

Dans l'ancienne coûtume de Bretagne, *féage* eſt pris, mais improprement, pour l'héritage même tenu en fief. *Voyez les articles 59 & 60.* Mais dans l'*article 300* de la même coûtume on lit ces termes, *pur féage de noble fief;* & il y eſt parlé de celui qui fait le *féage*, ce qui dénote que l'on a entendu la tenure en foi, ou la foi même.

Bien & *féage* noble, dans la coûtume d'Anjou, *art. 31*, & dans celle du Maine, *art. 36*, ſignifie *un héritage tenu en fief.* (*A*)

FÉAL, adj. (*Juriſpr.*) en latin *fidelis*, eſt une épithete que le roi donne ordinairement à ſes vaſſaux, & aux principaux officiers de ſa maiſon, & aux officiers de ſes cours. L'étymologie de ce terme vient de la foi que ces vaſſaux & officiers étoient tenus de garder au roi, à cauſe de leur bénéfice, fief, ou office. On diſoit en vieux langage celtique, *la fé*, pour *la foi*, & de *fé*, on a formé *féal, fidel, feauté, fidélité.*

Les Leudes qui ſous la premiere & la ſeconde race étoient les grands du royaume, étoient auſſi indifféremment qualifiés de *fideles*, d'où eſt venu le titre de *féaux* que l'on a conſervé à tous les grands vaſſaux & officiers de la couronne.

Le titre d'*amé* eſt ordinairement joint à celui de *féal*, ſoit dans les ordonnances, édits, & déclarations, ſoit dans les autres lettres de grande ou de petite chancellerie: mais le titre de *féal* eſt beaucoup plus diſtingué que celui d'*amé;* le roi donne celui-ci à tous ſes ſujets indifféremment; au lieu qu'il ne donne le titre de *féal* qu'aux vaſſaux & officiers de la couronne, & autres officiers diſtingués, ſoit de la robe ou de l'épée. Toutes les lettres que le roi envoye au parlement, contiennent cette adreſſe: *A nos amés & féaux les gens tenans notre cour de parlement.* Il en eſt de même à l'égard des autres cours. (*A*)

FEARNES, (*Géog.*) petite ville d'Irlande dans Leinſtershire, avec un évêché ſuffragant de Dublin, à dix-huit lieues S. de ladite ville. *Long. 11. 6. lat. 52. 32.* (*D. J.*)

FÉBRICITANT, adj. pris ſubſt. (*Med.*) on ſe ſert de ce mot pour déſigner les malades dans leſquels la fievre eſt la léſion de fonctions dominante. C'eſt principalement dans les hôpitaux que l'on employe le terme de *fébricitans*, pour diſtinguer les différentes ſortes de malades: ainſi on dit *la ſalle des fébricitans, la ſalle des bleſſés*, &c. (*d*)

FÉBRIFUGE, adj. pris ſubſt. (*Med. Thérapeut.*) *febrifuga, antifebritia;* on donne en général ces épithetes à tout médicament employé directement pour faire ceſſer la fievre, ou pour en détruire la cauſe & les effets.

Ainſi on ne qualifie pas de *fébrifuges* les purgatifs dont on uſe dans le traitement des fievres; parce qu'ils ne ſont pas ordinairement cenſés agir directement contre le vice qui les a produites & les entretient, mais pour préparer les voies aux autres ſortes de médicamens qui ſont particulierement jugés propres à cet effet: tels que la plûpart des amers, & le quinquina principalement, qui eſt regardé comme ſpécifique à cet égard.

Ce ſont donc ces derniers, auxquels l'uſage ſoûtenu par l'expérience ou le préjugé, a attribué ſpécialement la qualité de *fébrifuge*, ſur-tout pour ce qui regarde les fievres intermittentes; mais bien improprement, puiſqu'on peut la trouver dans tous les moyens, quels qu'ils ſoient, qui peuvent être employés efficacement contre la cauſe des léſions de fonctions, en quoi conſiſte la fievre, de quelque nature qu'elle puiſſe être, ſoit continue, ſoit intermittente.

En effet quel eſt le *fébrifuge*, même le plus sûr ſpécifique en ce genre, qui opere auſſi promptement, pour faire ceſſer la fievre, qu'un émétique, un cathartique placés à-propos? Cependant ces remedes évacuans ne ſont jamais compris au nombre des *fébrifuges:* on ne cherche communément ceux-ci que dans la claſſe des altérans.

Or comme le mouvement accéléré, ſoit abſolu, ſoit reſpectif, dans l'exercice des fonctions vitales, qui eſt le ſigne pathognomonique de la fievre, eſt le plus ſouvent le ſeul inſtrument que la nature mette en uſage pour détruire la cauſe morbifique, & qui la détruiſe en effet, ſouvent même ſans qu'il ſuive aucune évacuation, en agiſſant comme ſimple altérant; ne pourroit-on pas conſéquemment regarder à juſte titre le mouvement, l'action des ſolides, des fluides, en un mot l'agitation fébrile, comme le premier & le plus univerſel des *fébrifuges?* Mais on n'a peut-être pas encore bien généralement des idées juſtes à ce ſujet; on confond le plus ſouvent les effets de la fievre, c'eſt-à-dire les mouvemens extraordinaires qui la caractériſent, avec la cauſe même qui rend ces mouvemens néceſſaires. *Voy.* EFFORT (*Econ. anim.*) On n'a encore trop communément en vûe que des matieres médicinales, lorſqu'il s'agit de *fébrifuges* dans la Medecine pratique.

C'eſt par conſéquent ſous cette reſtriction, que pour ſe conformer aux idées les plus reçûes, il devroit être ici queſtion de cette ſorte de remede, s'il étoit poſſible d'en traiter d'une maniere méthodique: mais ce ſeroit induire en erreur, que de propoſer des genres & des eſpeces de *fébrifuges;* ils ne ſont pas ſuſceptibles d'une pareille diviſion, à moins que l'on n'en faſſe une qui réponde à celle des genres & des eſpeces de fievre; que l'on n'indique ceux qui conviennent aux différentes natures de fievre: mais alors c'eſt tomber dans le cas de faire l'expoſition de la méthode, de traiter la fievre en général & toutes ſes différences en particulier, ce qui n'eſt pas de cet article: ainſi il faut recourir *au mot* FIEVRE, où ſe trouve, dans le plus grand détail dont ſoit ſuſceptible cet ouvrage, & d'une maniere qui n'y laiſſe rien à deſirer, tout ce qui peut être dit concernant les différentes curations de toutes les diverſes affections qui ſont compriſes ſous ce mot.

Voyez auſſi toutes les généralités concernant les remedes évacuans, comme les *articles* VOMITIF, PURGATIF, SUDORIFIQUE, DIURÉTIQUE, *&c.* concernant les altérans, comme les *articles* APÉRITIF, ASTRINGENT, ANODYN, *&c.* En un mot preſque toutes les claſſes, tous les genres de remedes tant diététiques, chirurgicaux, que pharmaceutiques, & les moraux même, peuvent fournir des *fébrifuges* différens, ſelon la différence des cauſes de la fievre, ſelon qu'elle dépend du vice des ſolides ou de celui

des fluides, qu'elle eſt ſimple ou compliquée, qu'elle eſt occaſionnée par des affections du corps, ou par celles de l'ame : ainſi on peut dire que le reſſort des *fébrifuges* n'eſt guere différent de la Thérapeutique entiere ; parce qu'il n'eſt preſque point de cauſe morbifique qui ne puiſſe être ou devenir celle de la fievre immédiatement ou par accident.

Telle eſt l'idée que l'on peut donner des *fébrifuges* en général.

Quant aux médicamens particuliers auxquels on attribue préférablement à tous autres la qualité de *fébrifuge*, *voyez* AMER (*Mat. med.*), CENTAURÉE, CASCARILLE, *&c.* mais ſur-tout QUINQUINA *ou* KINA, qui eſt le *fébrifuge* par excellence. (*d*)

FÉBRILE, adj. pris ſubſt. (*Medecine.*) ſe dit de ce qui a rapport à la fievre, comme la cauſe *fébrile*, c'eſt-à-dire ce qui produit la fievre : on appelle auſſi *fébrile*, ce qui eſt l'effet de la fievre, comme le froid *fébrile*, la chaleur *fébrile*, le délire *fébrile*, le vomiſſement, la diarrhée, *&c. fébriles*, c'eſt-à-dire les ſymptomes tels & tels produits par la fievre. *Voyez* FIEVRE. (*d*)

* FEBRUA *ou* FEBRUATA, (*Mythолog.*) c'eſt le ſurnom de Junon regardée comme déeſſe des purifications, & comme préſidant à la délivrance des femmes dans les douleurs de l'enfantement. Les *fébruales* ou *februes*, fêtes célébrées en Février, lui étoient conſacrées. *Voyez l'article ſuivant.*

FEBRUA *ou* FEBRUES, ſ. f. pl. (*Hiſt. anc.*) c'eſt-à-dire *purification*, eſt le nom d'une fête que les Romains célébroient au mois de Février, pour les manes des morts. *Voyez* MANES.

On y faiſoit des ſacrifices, & on rendoit les derniers devoirs aux ames des défunts, dit Macrobe, *Satur. l. I. c. xiij.* & c'eſt de cette fête que le mois de Février prit ſon nom. *Voyez* FÉVRIER.

On ne ſait point au juſte quel étoit le but de ces ſacrifices : Pline dit qu'on les faiſoit pour rendre les dieux infernaux propices aux morts, plûtôt que pour les appaiſer (comme quelques modernes ſemblent le croire), & qu'ils s'offroient à ces dieux. Ce qui confirme ce ſentiment, eſt que Pluton eſt ſurnommé *Februos*. Ils duroient douze jours.

Ce mot eſt fort ancien dans la langue latine, où dès l'origine de Rome on diſoit *februa* pour *purification*, & *februare* pour *purifier*. Varron nous apprend, *de ling. l. V.* qu'il venoit de *Fabius*. Voſſius & pluſieurs autres croyent qu'il étoit formé de *ferveo*, *j'ai chaud*, parce que les purifications ſe faiſoient par le feu ou avec l'eau chaude. Quelques-uns remontent plus haut, & font deſcendre ce mot de *phar* ou *phavar*, qui en ſyriaque & en arabe ſignifient la même choſe que *ferbaet*, *efferbait*, & peut-être a-t-il eu dans ces langues le ſens de *purifier ;* car ce verbe *phavar*, ſignifie en arabe *préparer* un certain mets particulier à une femme en couche, pour chaſſer l'arriere-faix & autres impuretés qui reſtent dans la matrice après l'enfantement ; de même que les Romains ont donné le nom de *februa* à la divinité, qui, ſelon eux, délivroit les femmes de ces mêmes impuretés. Ovide, *Faſt. l. II. v. 4.* dit qu'anciennement *februa* ſignifioit de la laine, & que ce nom fut donné aux purifications, parce qu'on s'y ſervoit de laine. *Dictionn. de Trévoux & Chambers.* (*G*)

FECALE (MATIERE), *Medecine.* Les Medecins donnent ce nom aux excrémens du ventre, dont l'évacuation ſe fait par le fondement, au marc des alimens mêlé avec la partie groſſiere des ſucs digeſtifs qui n'ont pas été ſuſceptibles d'entrer dans la compoſition du chyle. *Voy.* EXCRÉMENT, DÉJECTION. Il a été traité au long de ce qui a rapport à ce ſujet, dans ce dernier article. (*d*)

FECES, ſ. f. pl. (*Pharmacie, Chimie.*) On appelle en Chimie & en Pharmacie *feces*, le ſédiment qui ſe forme ſous une liqueur qui a fermenté comme le vin, la biere, le cidre, *&c.* c'eſt ce que tout le monde connoît ſous le nom de *lie*. *Voyez* LIE DE VIN. Ce nom ſe donne auſſi aux matieres non diſſoutes qui troublent les infuſions, les décoctions, & qui ſe précipitent ou s'affaiſſent par le repos, ou qu'on ſépare du liquide par la voie de la filtration ou de la clarification avec le blanc-d'œuf. *Voyez* FILTRATION, CLARIFICATION.

On appelle auſſi *feces*, la partie colorante verte qui trouble les ſucs exprimés des plantes ; cette partie eſt encore plus connue en Pharmacie ſous le nom particulier de *fécule*. *Voyez* FÉCULE, SUC.

FECES *ou* LIE D'HUILE, *amurca*. *Voyez* LIE D'HUILE. (*b*)

FÉCIAL *ou* FÉCIALIEN, ſ. m. (*Hiſt. rom.*) *fetialis* ou *fecialis ;* nom d'un officier public chez les anciens Romains, dont le principal miniſtere étoit de déclarer la guerre ou de négocier la paix.

Je gliſſe ſur l'origine inconnue du mot *fécial*, pour rapporter uniquement l'étymologie qu'en donne Feſtus, laquelle, quoique très-recherchée, eſt encore moins ridicule que celles de Plutarque, de Varron, & de nos modernes. Feſtus la tire du verbe *ferio*, *je frappe*, parce que *ferire fœdus*, ſignifie *faire un traité ;* de ſorte qu'il faut, ſelon notre grammairien, qu'on ait dit par abus *fecialis* pour *ferialis*. Paſſons à l'hiſtoire.

Les *féciaux* furent inſtitués au nombre de vingt : on les choiſiſſoit des meilleures familles, & ils compoſoient un collége fort conſidérable à Rome. Denys d'Halicarnaſſe ajoûte que leur charge, qu'il nomme *ſacerdoce*, ne finiſſoit qu'avec la vie ; que leur perſonne étoit ſacrée comme celle des autres prêtres ; que c'étoit à eux à écouter les plaintes des peuples qui ſoûtenoient avoir reçu quelque injure des Romains, & qu'ils devoient, ſi les plaintes étoient réputées juſtes, ſe ſaiſir des coupables & les livrer à ceux qui avoient été léſés ; qu'ils connoiſſoient du droit des ambaſſadeurs & des envoyés ; qu'ils faiſoient les traités de paix & d'alliance ; & qu'enfin ils veilloient à leur obſervation.

Ce détail eſt très-inſtructif, & de plus prouve deux choſes : la premiere, qu'il y avoit quelque rapport entre les *féciaux* de Rome & les officiers que les Grecs appelloient *érénophylaques*, c'eſt-à-dire *conſervateurs de la paix :* la ſeconde, que nos anciens hérauts d'armes ne répondent point à la dignité dont joüiſſoient les *féciaux*. *Voyez* HÉRAUT D'ARMES.

L'an de Rome 114, dit Tite-Live, Rome vit ſes frontieres ravagées par les incurſions des Latins, & Ancus Martius connut par ſa propre expérience, que le throne exige encore d'autres vertus que la piété ; cependant pour ſoûtenir toûjours ſon caractere, avant que de prendre les armes, il envoya aux ennemis un héraut ou officier qu'on appelloit *fécialien*. Ce héraut tenoit en main une javeline ferrée pour preuve de ſa commiſſion.

Armé de cette javeline, il ſe tranſportoit ſur les frontieres du peuple dont les Romains croyoient avoir droit de ſe plaindre. Dès qu'il y étoit arrivé, il reclamoit à haute voix l'objet que Rome prétendoit qu'on avoit uſurpé ſur elle, ou bien il expoſoit d'autres griefs, & la ſatisfaction que Rome demandoit pour les torts qu'elle avoit reçûs : il en prenoit Jupiter à témoin en ces termes, qui renfermoient une terrible imprécation contre lui-même : « Grands » dieux ! ſi c'eſt contre l'équité & la juſtice que je » viens ici au nom du peuple romain demander ſa» tisfaction, ne ſouffrez point que je revoye jamais » ma patrie ». Il repétoit les mêmes termes à l'entrée de la ville & dans la place publique.

Lorſqu'au bout de 33 jours Rome ne recevoit point la ſatisfaction qu'elle avoit demandée, le *fécial* alloit

une seconde fois vers le même peuple, & prononçoit publiquement les paroles suivantes : « Ecoutez, Ju-» piter, & vous Junon ; écoutez Quirinus, écoutez » dieux du ciel, de la terre, & des enfers : je vous » prens à témoin qu'un tel peuple (il le nommoit) » refuse à tort de nous rendre justice ; nous délibé-» rerons à Rome dans le sénat sur les moyens de l'ob-» tenir ».

En arrivant à Rome il prenoit avec lui ses collegues, & à la tête de son corps il alloit faire son rapport au sénat. Alors on mettoit la chose en délibération ; & si le plus grand nombre de suffrages étoit pour déclarer la guerre, le *fécial* retournoit une troisieme fois sur les frontieres du même pays, ayant la tête couverte d'un voile de lin, avec une couronne de verveine par-dessus ; là il prononçoit en présence au moins de trois témoins, la formule suivante de déclaration de guerre. « Ecoutez Jupiter, & vous » Junon ; écoutez Quirinus, écoutez dieux du ciel, » de la terre, & des enfers : comme ce peuple a ou-» tragé le peuple romain, le peuple romain & moi, » du consentement du sénat, lui déclarons la guerre ». Après ces mots, il jettoit sur les terres de l'ennemi un javelot ensanglanté & brûlé par le bout, qui marquoit que la guerre étoit déclarée ; & cette cérémonie se conserva long-tems chez les Romains.

On voit par cette derniere formule que nous a conservé Tite-Live, que le roi n'y est point nommé, & que tout se faisoit au nom & par l'autorité du peuple, c'est-à-dire de tout le corps de la nation.

Les historiens ne s'accordent point sur l'institution des *féciaux ;* mais soit qu'on la donne à Numa, comme le prétendent Denys d'Halicarnasse & Plutarque, soit qu'on aime mieux l'attribuer à Ancus Martius, conformément à l'opinion de Tite-Live & d'Aulugelle, il est toûjours très-vraisemblable que l'un ou l'autre de ces deux princes ont tiré l'idée de cet établissement des anciens peuples du Latium ou de ceux d'Ardée ; & l'on ne peut guere douter qu'il n'ait été porté en Italie par les Pélasges, dont les armées étoient précédées par des hommes sacrés, qui n'avoient pour armes qu'un caducée avec des bandelettes.

Au reste, Varron remarque que de son tems les fonctions des *fécialiens* étoient entierement abolies, comme celles des hérauts d'armes le sont parmi nous.

Celui qui sera curieux de recourir sur ce sujet aux sources mêmes, peut se satisfaire dans Tite-Live, *déc. 1. liv. I. c. xxjv.* Cicéron, *liv. II. des lois ;* Aulugelle, *liv. XVI. ch. jv.* Denys d'Halicarnasse, *l. II.* Plutarque, *vie de Numa ;* Ammien Marcellin, *l. XIX. ch. j.* Diodore de Sicile, *liv. VII. ch. ij.* & parmi les modernes, Rosinus Ant. Rom. *lib. III. c. xxj.* Struvius Ant. Rom. *synt. chap. xiij.* Pitisci, *lexicon*, &c. *Article de M. le Chevalier de* JAUCOURT.

FÉCOND, adj. (*Littérature.*) est le synonyme de *fertile* quand il s'agit de la culture des terres : on peut dire également *un terrein fécond* & *fertile ; fertiliser* & *féconder un champ.* La maxime qu'il n'y a point de synonymes, veut dire seulement qu'on ne peut se servir dans toutes les occasions des mêmes mots. *Voyez* DICTIONNAIRE, ENCYCLOPÉDIE, & SYNONYME. Ainsi une femelle de quelqu'espece qu'elle soit n'est point *fertile*, elle est *féconde.* On *féconde* des œufs, on ne les *fertilise* pas. La nature n'est pas *fertile*, elle est *féconde.* Ces deux expressions sont quelquefois également employées au figuré & au propre. Un esprit est *fertile* ou *fécond* en grandes idées. Cependant les nuances sont si délicates qu'on dit un orateur *fécond*, & non pas un orateur *fertile ; fécondité*, & non *fertilité* de paroles ; cette méthode, ce principe, ce sujet est d'une grande *fécondité*, & non pas d'une grande *fertilité.* La raison en est qu'un principe, un sujet, une méthode, produisent des idées qui naissent les unes des autres comme des êtres successivement enfantés, ce qui a rapport à la génération. *Bienheureux Scuderi, dont la fertile plume ;* le mot *fertile* est-là bien placé, parce que cette plume s'exerçoit, se répandoit sur toutes sortes de sujets. Le mot *fécond* convient plus au génie qu'à la plume. Il y a des tems *féconds* en crimes, & non pas *fertiles* en crimes. L'usage enseigne toutes ces petites différences. *Article de M.* DE VOLTAIRE.

FÉCONDATION, s. f. (*Économie animale.*) on appelle ainsi la faculté prolifique, la fécondité réduite en acte, le moment de la conception, celui où toutes les conditions requises de la part de l'animal mâle & de la femelle, respectivement, concourent dans celle-ci & commencent à y opérer les changemens, les mouvemens, en un mot, les effets nécessaires pour la génération. *Voyez* GÉNÉRATION.

Ainsi la *fécondation* regarde proprement l'animal femelle, dans lequel se fait la conception, la formation du *fœtus*, du petit animal ordinairement de la même espece que celle du mâle & de la femelle qui ont coopéré pour sa génération. *Voyez* GROSSESSE, *pour les femmes*, IMPRÉGNATION, *pour les autres animaux. Voyez aussi* FŒTUS. (*d*)

FÉCONDITÉ, s. f. (*Mythol. Médaill. Littérat.*) divinité romaine, qui n'étoit autre que Junon : les femmes l'invoquoient pour avoir des enfans, & se soûmettoient volontiers pour en obtenir, à une pratique également ridicule & obscene. Lorsqu'elles alloient à ce dessein dans le temple de la déesse, les prêtres du temple les faisoient deshabiller, & les frappoient sur le ventre avec un foüet qui étoit fait de lanieres de peau de bouc.

Quelquefois on confond la *fécondité* avec la déesse Tellus, & alors elle est représentée nue jusqu'à la ceinture, & à demi-couchée par terre, s'appuyant du bras gauche sur un panier plein d'épis & autres fruits, auprès d'un arbre ou sep de vigne qui l'ombrage, & de son bras droit elle embrasse un globe ceint du zodiaque, orné de quelques étoiles ; c'est ainsi qu'elle est représentée dans quelques médailles de Julia Domna ; dans d'autres, c'est seulement une femme assise, tenant de la main gauche une corne d'abondance, & tendant la droite à un enfant qui est à ses genoux ; enfin, dans d'autres médailles c'est une femme qui a quatre enfans, deux entre ses bras & deux debout à ses côtés : voilà sans doute le vrai symbole de la *fécondité.*

Au reste, Tacite rapporte que les Romains pousserent la flaterie envers Néron jusqu'à ériger un temple à la *fécondité* de Poppée ; mais cet historien nous raconte lui-même bien d'autres traits de flaterie ; c'est un vice qui n'a point de bornes sous les tyrans & les despotes. *Voyez* FLATERIE. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FÉCONDITÉ, s. f. (*Économ. anim.*) c'est la faculté prolifique, la disposition dans l'homme & dans les animaux mâles & femelles à satisfaire à toutes les conditions requises (respectivement au sexe de chaque individu) pour l'ouvrage de la génération, pour la production de son semblable.

Comme il est nécessaire en traitant de cette disposition entant que lésée, d'exposer en quoi elle consiste dans l'état de perfection ; il est jugé convenable, pour éviter la répétition, de renvoyer aux articles où il sera question du défaut de *fécondité*, ce qu'il y a à dire sur cette faculté, & les conditions qu'elle exige pour être réduite en acte : ainsi *voyez* IMPUISSANCE, pour ce qui regarde le sexe masculin ; STÉRILITÉ, pour ce qui est du féminin. *Voyez surtout* GÉNÉRATION. (*d*)

FÉCULE, s. f. (*Pharmacie.*) On appelle *fécule*, une poudre blanche assez semblable à l'amydon, qui

ſe ſepare du ſuc exprimé de certaines racines, & ſe précipite à la maniere des feces.

Les racines dont on tire communément les *fécules*, ſont la bryone, l'*iris noſtras*, & le pié-de-veau. *Voyez ces différens articles.*

On attribuoit autrefois à ces *fécules* les vertus médicinales des racines dont on les retiroit. Zwelfer a le premier combattu cette erreur : il dit dans ſes notes ſur la pharmacopée d'Augsbourg, que les *fécules* ne ſont rien autre choſe que des poudres ſubtiles farineuſes, privées du ſuc végétal, qui n'ont conſéquemment aucune efficacité, aucune vertu. Dans ſon *appendix ad animadverſiones*, il appelle les *fécules* un médicament inutile & épuiſé, *inutile & effetum medicamenti genus.* Qui pourra croire, ajoûte-t-il, qu'une racine que l'on a épuiſée de ſon ſuc par l'expreſſion, ait encore les vertus qu'elle avoit auparavant? or les *fécules* ſont dans ce cas ; elles ne different point du reſte de la racine que l'on rejette comme inutile, & conſéquemment on doit les bannir de l'uſage médicinal.

Nous penſons aujourd'hui comme Zwelfer : on ne garde plus les *fécules* dans les boutiques, & les Medecins ne les demandent plus.

On donne auſſi quelquefois le nom de *fécules*, à ces feces vertes qui ſe ſéparent des ſucs exprimés des plantes lorſqu'on les purifie. *Voyez Partie colorante verte des plantes, au mot* VÉGÉTAL. (*b*)

FÉCULENCE, ſ. f. (*Medecine.*) Les Medecins ſe ſervent quelquefois de ce terme, pour déſigner la matiere ſédimenteuſe des urines. *Voyez* URINE, SÉDIMENT. (*d*)

FÉES, ſ. f. (*Belles-Lettr.*) termes qu'on rencontre fréquemment dans les vieux romans & les anciennes traditions ; il ſignifie une eſpece de *génies* ou de *divinités* imaginaires qui habitoient ſur la terre, & s'y diſtinguoient par quantité d'actions & de fonctions merveilleuſes, tantôt bonnes, tantôt mauvaiſes.

Les *fées* étoient une eſpece particuliere de divinités qui n'avoient guere de rapport avec aucune de celles des anciens Grecs & Romains, ſi ce n'eſt avec les larves. *Voyez* LARVES. Cependant d'autres prétendent avec raiſon qu'on ne doit pas les mettre au rang des dieux ; mais ils ſuppoſent qu'elles étoient une eſpece d'êtres mitoyens qui n'étoient ni dieux ni anges, ni hommes ni démons.

Leur origine vient d'Orient, & il ſemble que les Perſans & les Arabes en ſont les inventeurs, leur hiſtoire & leur religion étant remplies d'hiſtoires de *fées* & de dragons. Les Perſes les appellent *peri*, & les Arabes *ginn*, parce qu'ils ont une province particuliere qu'ils prétendent habitée par les *fées* ; ils l'appellent *Gimniſtan*, & nous la nommons *pays des fées.* La reine des *fées*, qui eſt le chef-d'œuvre du poëte anglois Spencer, eſt un poëme épique, dont les perſonnages & les caracteres ſont tirés des hiſtoires des *fées.*

Naudé, dans ſon *Maſcurat*, tire l'origine des contes des *fées*, des traditions fabuleuſes ſur les parques des anciens, & ſuppoſe que les unes & les autres ont été des députés & des interpretes des volontés des dieux ſur les hommes ; mais enſuite il entend par *fées*, une eſpece de ſorcieres qui ſe rendirent célebres en prédiſant l'avenir, par quelque communication qu'elles avoient avec les génies. Les idées religieuſes des anciens, obſerve-t-il, n'étoient pas à beaucoup près auſſi effrayantes que les nôtres, & leur enfer & leurs furies n'avoient rien qui pût être comparé à nos démons. Selon lui, au lieu de nos ſorcieres & de nos magiciennes, qui ne font que du mal, & qui ſont employées aux fonctions les plus viles & les plus baſſes, les anciens admettoient une eſpece de déeſſes moins malfaiſantes, que les auteurs latins appelloient *albas dominas* : rarement elles faiſoient du mal, elles ſe plaiſoient davantage aux actions utiles & favorables. Telle étoit leur nymphe Egerie, d'où ſont ſorties ſans doute les dernieres reines *fées*, Morgane, Alcine, la *fée* Manto de l'Arioſte, la Gloriane de Spencer, & d'autres qu'on trouve dans les romans anglois & françois ; quelques-unes préſidoient à la naiſſance des jeunes princes & des cavaliers, pour leur annoncer leur deſtinée, ainſi que faiſoient autrefois les parques, comme le prétend Hygin, *ch. clxxj. & clxxjv.*

Quoi qu'en diſe Naudé, les anciens ne manquoient point de ſorcieres auſſi méchantes qu'on ſuppoſe les nôtres, témoin la Canidie d'Horace, *ode V. & ſatyre j. 5.* Les *fées* ne ſuccéderent point aux parques ni aux ſorcieres des anciens, mais plûtôt aux nymphes ; car telle étoit Egerie. *Voyez* NYMPHES, PARQUES, *&c.*

Les *fées* de nos romans modernes ſont des êtres imaginaires que les auteurs de ces ſortes d'ouvrages ont employés pour opérer le merveilleux ou le ridicule qu'ils y ſement, comme autrefois les poëtes faiſoient intervenir dans l'épopée, dans la tragédie, & quelquefois dans la comédie, les divinités du Paganiſme : avec ce ſecours, il n'y a point d'idée folle & biſarre qu'on ne puiſſe haſarder. *Voy. l'article* MERVEILLEUX. *Dictionn. de Chambers.* (*G*)

FÉERIE, ſ. f. On a introduit la *féerie* à l'opéra, comme un nouveau moyen de produire le merveilleux, ſeul vrai fond de ce ſpectacle. *Voyez* MERVEILLEUX, OPÉRA.

On s'eſt ſervi d'abord de la magie. *Voyez* MAGIE. Quinault traça d'un pinceau mâle & vigoureux les grands tableaux des Medée, des Arcabonne, des Armide, *&c.* les Argines, les Zoradies, les Phéano, ne ſont que des copies de ces brillans originaux.

Mais ce grand poëte n'introduiſit la *féerie* dans ſes opéra, qu'en ſous-ordre. Urgande dans Amadis, & Logiſtille dans Rolland, ne ſont que des perſonnages ſans intérêt, & tels qu'on les apperçoit à peine.

De nos jours le fond de la *féerie*, dont nous nous ſommes formés une idée vive, legere & riante, a paru propre à produire une illuſion agréable, & des actions auſſi intéreſſantes que merveilleuſes.

On avoit tenté ce genre autrefois ; mais le peu de ſuccès de *Manto la fée*, & de *la Reine des Peris*, ſembloit l'avoir décrédité. Un auteur moderne, en le maniant d'une maniere ingénieuſe, a montré que le malheur de cette premiere tentative ne devoit être imputé ni à l'art ni au genre.

En 1733, M. de Moncrif mit une entrée de *féerie* dans ſon ballet de l'*empire de l'Amour* ; & il acheva de faire goûter ce genre, en donnant Zelindor roi des Silphes.

Cet ouvrage qui fut repréſenté à la cour, fit partie des fêtes qui y furent données après la victoire de Fontenoy. *Voyez* FÊTES DE LA COUR.

MM. Rebel & Francœur qui en ont fait la muſique, ont répandu dans le chant une expreſſion aimable, & dans la plûpart des ſymphonies un ton d'enchantement qui fait illuſion : c'eſt preſque partout une muſique qui peint, & il n'y a que celle-là qui prouve le talent, & qui mérite des éloges. (*B*)

FÉEZ, ſ. f. pl. (*Juriſp.*) dans la coûtume d'Anjou, *article 359*, ſont les faix ou charges féodales & foncieres, & toutes autres charges réelles des héritages. (*A*)

FEILLETTE, FEUILLETTE *ou* FILLETTE, ſ. f. (*Comm.*) ſorte de tonneau deſtiné à mettre du vin ; il ſignifie auſſi une *petite meſure* de liqueurs. *Voyez* FEUILLETTE. *Dictionn. de Commerce, de Trévoux, & Chambers.* (*G*)

* FEINDRE, c'eſt en général ſe ſervir, pour tromper les hommes, & leur en impoſer, de toutes les démonſtrations extérieures qui déſignent ce qui ſe paſſe dans l'ame. On *feint* des paſſions, des deſſeins,

&c. *Feindre* a une acception propre à la Poéſie. *Voyez l'article* FICTION.

FEINDRE, BOITER, (*Manége, Maréchallerie.*) ces deux mots ne ſont pas exactement ſynonymes; le premier n'eſt d'uſage que dans le cas d'une claudication legere, & en quelque ſorte imperceptible. Si nombre de perſonnes ont une peine extrême à diſcerner la partie qui dans l'animal qui *boite* eſt affectée, quelle difficulté n'auront-elles pas à la reconnoître dans l'animal qui *feint?* Un cheval voiſin de ſa chûte, à chaque pas qu'il fait *boite* tout bas. *Feindre* ſe dit encore lorſqu'en frappant ſur le pié de l'animal, ou en comprimant quelque partie de ſon corps, il nous donne par le mouvement auquel cette compreſſion ou ce heurt l'engage, des ſignes de douleur. On doit d'abord ſonder le pié de tout cheval qui *feint* ou qui *boite*, en frappant avec le brochoir ſur la tête des clous qui maintiennent le fer. *Voyez* ECART. Lorſque le clou frappé occaſionne la douleur, & par conſéquent l'action de *feindre* ou de *boiter*, on obſerve un mouvement très-ſenſible dans l'avant-bras, & nous exprimons ce mouvement par le terme de *feindre* pris dans le dernier ſens. (*e*)

FEINTE, ſ. f. *en Muſique*, eſt l'altération d'une note ou d'un ton, par dièſe ou par bémol. C'eſt proprement le nom générique du dièſe & du bémol même. Ce mot n'eſt plus guere en uſage.

C'eſt de-là qu'on appelloit auſſi *feintes* les touches chromatiques du clavier, que nous appellons aujourd'hui *touches blanches*, & qu'autrefois on faiſoit noires plus ordinairement. *Voyez* CHROMATIQUE, *& l'article ſuivant.* (*S*)

FEINTE COUPÉE *des épinettes & des claveſſins qui ne ſont pas à ravalement*, eſt la touche du demi-ton de l'*ut* ♯ de l'octave des baſſes que l'on coupe en deux, enſorte que cela forme deux touches que l'on accorde en *b-fa-ſi* & en *a-mi-la*, lorſqu'elles ſont ſuivies d'un *g-ré-ſol*, qui eſt la touche noire qui précede les quatriemes octaves. *Voyez la figure* de l'épinette à l'italienne, *Pl. VI. de Lutherie, fig. 6. & ſon article.*

FEINTE, (*Eſcrime.*) eſt une attaque qui a l'apparence d'une botte, & qui détermine l'ennemi à parer d'un côté, tandis qu'on le frappe d'un autre.

Pour bien faire une *feinte*, il faut, 1°. dégager (*voyez* DÉGAGEMENT VOLONTAIRE), & faire le mouvement de porter une botte ſans avancer le pié droit: 2°. dans l'inſtant que l'ennemi pare cette fauſſe botte, vous évitez la rencontre de ſon épée (*voyez l'article* DÉGAGEMENT FORCÉ), & incontinent on alonge l'eſtocade, pour ſaiſir le tems que ſon bras eſt occupé à parer.

Double feinte; elle ſe fait lorſqu'on attaque l'ennemi par deux *feintes*.

Feinte droite, c'eſt faire une *feinte* ſans dégager.

FEINTE, *dans l'uſage de l'Imprimerie*, s'entend d'un manque de couleur qui ſe trouve à certains endroits d'une feuille imprimée, par comparaiſon au reſte de la feuille. Un ouvrier fait une *feinte*, pour le peu qu'il manque à la juſteſſe qu'il faut avoir pour appuyer également la balle ſur la forme dans toute l'étendue de ſa ſurface.

* FEINTIERS *ou* ALOSIERES, VERGUES, VERGUEUX *ou* RETS VERGUANS, CAHUYAUTIERS, *termes de Pêche* qui ſont ſynonymes, & qui déſignent une ſorte de filet propre à prendre des aloſes; ce qui leur a fait donner auſſi le nom d'*aloſieres*: en voici la deſcription.

Ce filet, qui eſt travaillé, eſt ſemblable à ceux dont on fait la dreige dans la mer (*voy.* DREIGE), & fabriqué de même, à cette différence près, qu'il court 3 cordes le long du filet; celle de la tête, que les Pêcheurs nomment *la corde du liége*; celle du milieu, qu'ils nomment *la corde du patmi*; & celle du pié, qu'ils appellent *la corde du plomb*, parce qu'elle en eſt garnie, comme les tramaux de la dreige: elle ſépare la nappe & les tramaux en deux. La corde du parmi, qui ne ſe trouve point dans les filets de mer, ſert à mieux ſoûtenir le filet, dont la nappe eſt formée d'un fil très-fin, & que les aloſes, les ſaumons & autres gros poiſſons creveroient aiſément ſans cette précaution.

Pour faire cette pêche on jette le filet dans l'eau, après avoir mis une bouée au bout forain. Il y a dans chaque bateau quatre hommes d'équipage, deux qui rament, un qui gouverne, & un quatrieme qui pare ou tend le filet, dont la poſition eſt en-travers de la riviere, pour que le poiſſon qui s'abandonne au courant de l'eau, puiſſe s'y prendre. On pêche de flot & de juſant.

Cette pêche des aloſes dure depuis le mois de Février juſqu'à la fin de Mai.

Les aloſieres ont les mailles des hamaux, qui ſont les deux rets extérieurs du tramail, de huit pouces en quarré. La toile, nappe ou flue a les mailles de deux pouces quatre lignes en quarré. Ces filets ne ſont pas chargés de beaucoup de plomb par bas; enſorte qu'étant conſidérés comme une dreige, ils ne cauſent point ſur le fond de la riviere le même deſordre que la dreige dans la mer, puiſqu'ils ne font preſque que rouler ſur le ſable.

* FELAPTON, (*Logique.*) terme technique où les voyelles déſignent la qualité des propoſitions qui entrent dans un ſyllogiſme particulier; ainſi la voyelle *E* marque que la majeure doit être univerſelle négative; la voyelle *A*, la mineure univerſelle affirmative; la voyelle *O*, la concluſion particuliere négative. *Voyez* SYLLOGISME.

FELD, (*Géog.*) Ce mot qui en allemand ſignifie *une plaine, une campagne*, entre dans la compoſition de pluſieurs noms géographiques, & ſe met dans quelques-uns au commencement, & dans quelques autres à la fin du mot, ſelon le caprice de l'uſage. (*C. D. J.*)

FELDKIRCH *ou* VELDKIRCH, *Velcurium*, (*Géogr.*) ville d'Allemagne, capitale du comté de même nom, au Tirol, ſur l'Ill, à deux milles d'Appenzell, entre le lac de Conſtance au ſeptentrion, & Coire au midi; elle eſt marchande, & a de beaux priviléges. *Long.* 27. 24. *lat.* 47. 14.

C'eſt à Feldkirch que naquit Bernhardi, (Barthélemi) fameux pour avoir été le premier miniſtre luthérien qui ſe ſoit marié publiquement, & qui ait ſoûtenu par ſes écrits la condamnation du célibat des prêtres. Son mariage étonna Luther même, quoiqu'il approuvât ſon opinion; mais il ſcandaliſa tellement les Catholiques, qu'ils chercherent à s'en venger: de-là vint que des ſoldats eſpagnols étant entrés chez lui, le pendirent dans ſon cabinet; heureuſement ſa femme accourut aſſez tôt pour le détacher & lui ſauver la vie. Il mourut naturellement en 1551, âgé de ſoixante-quatre ans. (*C. D. J.*)

* FÊLER, v. act. (*Gram. & Art méch.*) Ce terme n'eſt applicable qu'aux ouvrages de terre, de verre, *&c.* qu'aux vaiſſeaux de porcelaine, *&c.* Ils ſont *félés*, lorſque la continuité de leurs parties eſt rompue d'une maniere apparente ou non apparente, ſans qu'il y ait une ſéparation totale: ſi la ſéparation étoit entiere, alors le vaiſſeau ſeroit ou caſſé ou briſé. De *féler* on a fait le ſubſtantif *félure*. Un valet dit de lui-même, dans l'Andrienne, à propos d'un ſecret qu'on lui recommande: *Plenus rimarum ſum, hac illac perfluo*; ce qu'on rendroit très-bien de cette maniere: *Comment voulez-vous que je le garde? je ſuis félé de tous côtés?*

FÉLICITÉ, ſ. f. (*Gramm. & Morale.*) eſt l'état permanent, du moins pour quelque tems, d'une ame contente, & cet état eſt bien rare. Le bonheur vient

du dehors, c'eſt originairement une *bonne heure*. Un bonheur vient, on a un bonheur; mais on ne peut dire, *il m'eſt venu une félicité*, *j'ai eu une félicité*: & quand on dit, *cet homme joüit d'une félicité parfaite*, *une* alors n'eſt pas priſe numériquement, & ſignifie ſeulement qu'on croit que ſa *félicité* eſt parfaite. On peut avoir un bonheur ſans être heureux. Un homme a eu le bonheur d'échapper à un piége, & n'en eſt quelquefois que plus malheureux; on ne peut pas dire de lui qu'il a éprouvé la *félicité*. Il y a encore de la différence entre *un* bonheur & *le* bonheur, différence que le mot *félicité* n'admet point. Un bonheur eſt un évenement heureux. Le bonheur pris indéfinitivement, ſignifie une *ſuite* de ces évenemens. Le plaiſir eſt un ſentiment agréable & paſſager, le bonheur conſidéré comme ſentiment, eſt une ſuite de plaiſirs, la proſpérité une ſuite d'heureux évenemens, la *félicité* une joüiſſance intime de ſa proſpérité. L'auteur des *ſynonymes* dit que *le bonheur eſt pour les riches*, *la félicité pour les ſages*, *la béatitude pour les pauvres d'eſprit*; mais le bonheur paroît plûtôt le partage des riches qu'il ne l'eſt en effet, & la *félicité* eſt un état dont on parle plus qu'on ne l'éprouve. Ce mot ne ſe dit guere en proſe au pluriel, par la raiſon que c'eſt un état de l'ame, comme tranquillité, ſageſſe, repos; cependant la poéſie qui s'éleve au-deſſus de la proſe, permet qu'on diſe dans Polieucte:

Ou leurs félicités doivent être infinies.
Que vos félicités, s'il ſe peut, ſoient parfaites.

Les mots, en paſſant du ſubſtantif au verbe, ont rarement la même ſignification. *Féliciter*, qu'on employe au lieu de *congratuler*, ne veut pas dire *rendre heureux*, il ne dit pas même ſe *réjoüir* avec quelqu'un de ſa *félicité*, il veut dire ſimplement *faire compliment* ſur un ſuccès, ſur un évenement agréable. Il a pris la place de *congratuler*, parce qu'il eſt d'une prononciation plus douce & plus ſonore. *Article de M.* DE VOLTAIRE.

FÉLICITÉ, (*Mythol.*) c'étoit une déeſſe chez les Romains, auſſi-bien que chez les Grecs, qui la nommoient *Eudomonie*, Εὐδαιμονια. Voſſius, *de Idololat. lib. VIII. c. xviij.* ne la croit point différente de la déeſſe *Salus*; mais il eſt preſque le ſeul de ſon opinion.

Quoi qu'il en ſoit, on aſſûre que Lucullus, après avoir eu le bonheur dans ſes premieres campagnes de conquérir l'Arménie, de remporter des victoires ſignalées contre Mithridate, de le chaſſer de ſon royaume, & de finir par ſe rendre maître de Sinope, crut à ſon retour à Rome devoir par reconnoiſſance une ſtatue magnifique à la *Félicité*. Il fit donc avec le ſculpteur Archéſilas le marché de cette ſtatue pour la ſomme de 60 mille ſeſterces; mais ils moururent l'un & l'autre avant que la ſtatue fût achevée: c'eſt Pline qui rapporte ce fait, *lib. XXXV. c. xij.*

On conçoit ſans peine qu'il ne convenoit pas à Céſar d'ériger à la *Félicité* une ſimple ſtatue, lui qui en avoit une dans Rome qui marchoit à côté de la Victoire; il falloit qu'un homme de cet ordre fît plus que Lucullus pour la déeſſe qui l'avoit élevé au comble de ſes vœux: auſſi Dion, *lib. XLIV.* raconte que dès que Céſar ſe vit maître de la république, il forma le projet de bâtir à la *Félicité* un temple ſuperbe dans la place du palais, appellée *curia hoſtilia*; mais ſa mort prématurée fit encore échoüer ce deſſein, & Lépide le triumvir eut l'honneur de l'exécuter.

Alors les prêtres, toûjours avides de nouveaux cultes qui augmentoient leurs richeſſes & leur crédit, ne manquerent pas de vanter la gloire du temple fondé par Lépide, précédemment leur ſouverain pontife, & d'exagérer les avantages qu'auroient ceux qui feroient fumer de l'encens ſur ſes autels. On dit à ce ſujet que l'un de ces prêtres, ſacrificateur de Cérès, promettant un bonheur éternel à ceux qui ſe feroient initier dans les myſteres de la déeſſe *Félicité*, quelqu'un lui répondit aſſez plaiſamment: « Que ne te laiſſes-tu donc mourir, pour aller » joüir de ce bonheur que tu promets aux autres avec » tant d'aſſûrance »?

S. Auguſtin, dans ſon ouvrage *de la cité de Dieu*, *liv. II. ch. xxiij. & liv. IV. ch. xviij.* parlant de la *Félicité*, que les Romains n'admirent que fort tard dans leur culte, s'étonne avec raiſon que Romulus qui vouloit fonder le bonheur de ſa ville naiſſante, & que Tatius, auſſi-bien que Numa, entre tant de dieux & de déeſſes qu'ils avoient établis, euſſent oublié la *Félicité*; & il ajoûte à ce ſujet, que ſi Tullus Hoſtilius avoit connu la déeſſe, il ne ſe ſeroit pas aviſé de s'adreſſer à la Peur & à la Pâleur pour en faire de nouvelles divinités, puiſque quand on a la *Félicité* pour ſoi, l'on a tout, & l'on ne doit plus rien appréhender.

Mais les Payens auroient pû répondre deux choſes à ſaint Auguſtin ſur ſa derniere remarque: 1°. que Tullus n'avoit bâti des temples à la Peur & à la Pâleur, que pour prévenir la terreur panique dans ſon armée, & porter l'épouvante chez les ennemis; c'eſt pourquoi Héſiode, dans ſa *deſcription du bouclier d'Hercule*, y repréſente Mars accompagné de la Peur & de la Crainte. 2°. L'on pouvoit répondre à S. Auguſtin, que les Romains penſoient qu'il étoit abſolument néceſſaire d'imprimer dans l'eſprit des méchans la crainte d'être ſéverement punis, & que c'étoit par cette raiſon qu'ils avoient conſacré des temples & des autels à la peur, à la fraude & à la diſcorde, *&c.*

Au reſte, l'hiſtoire ne nous apprend point ſi la déeſſe *Félicité* avoit beaucoup de temples à Rome; mais nous ſavons qu'elle ſe trouve ſouvent repréſentée ſur les médailles antiques, quelquefois avec figure humaine, & le plus ſouvent par des ſymboles. En figure humaine, c'eſt une femme qui tient la corne d'abondance de la main gauche, & le caducée de la droite. Les ſymboles ordinaires repréſentent la *Félicité* ſous deux cornes d'abondance qui ſe croiſent, & un épi qui s'éleve entre les deux. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FELIN, ſ. f. (*Comm.*) petit poids dont ſe ſervent les Orfévres & les Monnoyeurs, qui peſe ſept grains & un cinquieme de grain. Les deux *felins* font la maille. Le marc eſt compoſé de ſix cents quarante *felins*. *Voyez* ONCE, MARC, GRAIN, POIDS, *&c. Dictionn. de Comm. de Trév. & Chamb.* (*G*)

FELIX, FELICISSIMUS, FELICITAS, (*Littérature.*) en françois *heureux*, *très-heureux*, &c. titres fréquens dans les monumens publics des Romains, adoptés d'abord par Sylla, prodigués enſuite aux empereurs, & qu'enfin les villes, les provinces & les colonies les plus malheureuſes, dépendantes de l'empire, eurent la baſſeſſe de s'appliquer, pour ne pas déplaire aux ſouverains de Rome.

Ajoûtons même qu'entre les différens titres qui ſe liſent ſur les monumens antiques, celui de *felix* ou *felicitas*, eſt un de ceux qui s'y trouvent le plus ſouvent. Sylla, le barbare Sylla, que la fortune combla de ſes faveurs juſqu'à la mort, quoique ſa cruauté l'en eût rendu très-indigne, fut le premier des Romains qui prit le nom de *felix*, *heureux*.

Mais à qui ou à quoi dans la ſuite ne prodigua-t-on pas fauſſement ce glorieux titre de *felix* ou de *felicitas*? Il fut attribué au triſte tems préſent, *felicitas temporis*, *felix temporum reparatio*; au ſiecle infortuné, *ſæculi felicitas*: au ſénat abattu, au peuple romain aſſervi, *felicitas populi romani*; à Rome malheureuſe, *romæ felici*; à l'empire conſterné ſous Ma-

crin, ce vil gladiateur & chaſſeur de bêtes ſauvages; *felicitas imperii;* à toute la terre gémiſſante, *felicitas orbis;* mais ſur-tout aux plus infâmes empereurs, depuis que Commode prince déteſtable, & déteſté de tout l'Univers, ſe le fut approprié.

On donna même à ſes ſucceſſeurs le titre de *felicissimus*, dans le bas-empire; la mode s'étoit alors introduite de porter au ſuperlatif la plûpart des titres, à proportion qu'ils étoient le moins mérités, *beatissimus*, *nobilissimus*, *piissimus*.

A l'exemple de l'état romain & des empereurs, quantité de colonies ſe piquerent de ſe dire heureuſes ſur leurs monnoies, par adulation pour les princes regnans dont elles vouloient tâcher de gagner les bonnes graces, en ſe vantant de joüir d'une félicité qu'elles étoient bien éloignées de poſſéder. Il ſuffit pour s'en convaincre de ſe rappeller qu'entre les colonies qui prirent le titre de *felix*, les médailles nomment Carthage & Jéruſalem.

Les provinces, à l'imitation des villes, affecterent auſſi ſur leurs monumens publics, de ſe proclamer heureuſes. La Dace publie qu'elle eſt heureuſe ſous Marc-Jules-Philippe: oui, *Dacia felix* ſe trouve ſur les médailles frappées ſous le regne de cet arabe, qui parvint au throne par le brigandage & le poiſon.

Enfin pour abréger, l'on pouſſa la baſſeſſe ſous Commode, juſqu'à faire graver ſur les médailles de ce monſtre dont j'ai déjà parlé, que le monde étoit heureux d'être ſous ſon empire: Κομμόδου βασιλευούτος ὁ κόσμος ευτυχεῖ.

C'en eſt aſſez pour qu'on puiſſe apprécier dans l'occaſion les monumens de ce genre à leur juſte valeur; car les excès de la flaterie ſont & ſeront toûjours en raiſon de la ſervitude. Cicéron a ſi bien connu cette vérité, quand il nous peint les Aſiatiques en ces mots; *diuturnâ ſervitute ad nimiam aſcentationem eruditi.* *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FELENIE, ſ. f. (*Juriſp.*) ſe diſoit anciennement pour *félonie* ou *infidélité*. *Voyez* Beaumanoir, *chap. j.* Deſfontaines, *tit. xvj. liv. IV.* & *ci-après* FELONIE. (*A*)

*FELLE, ſ. f. (*Verrerie.*) morceau de fer en forme de canne, creuſée dans toute ſa longueur, qui eſt d'environ quatre piés & demi; elle eſt armée par un bout d'une poignée de bois, pour empêcher l'ouvrier de ſe brûler, ayant l'autre bout un peu plus gros. La *fele* ſert à cueillir la matiere dans les pots pour en faire le verre à vitre.

FELON, ſ. m. (*Juriſprudence.*) ſignifie en général *traître*, *cruel*, & *inhumain*. En matiere féodale, il ſe dit du vaſſal qui a offenſé grievement ſon ſeigneur, ou qui a été déloyal envers lui. Le ſeigneur peut auſſi être *felon* envers ſon vaſſal, lorſqu'il commet contre lui quelque forfait & déloyauté notable. *Voyez ci-après* FÉLONIE. (*A*)

FELONIE, ſ. f. (*Juriſprud.*) dans un ſens étendu ſe prend pour toute ſorte de crimes, autre que celui de léſe-majeſté, tels que l'incendie, le rapt, l'homicide, le vol, & autres délits par leſquels on attente à la perſonne d'autrui.

Mais dans le ſens propre & le plus ordinaire, le terme de *félonie* eſt le crime que commet le vaſſal qui offenſe grievement ſon ſeigneur.

La diſtinction de ce crime d'avec les autres délits tire, comme on voit, ſon origine des lois des fiefs.

Le vaſſal ſe rend coupable de *félonie* lorſqu'il met la main ſur ſon ſeigneur pour l'outrager, lorſqu'il le maltraite en effet lui, ſa femme, ou ſes enfans, ſoit de coups ou de paroles injurieuſes; lorſqu'il a deshonoré la femme ou la fille de ſon ſeigneur, ou qu'il a attenté à la vie de ſon ſeigneur, de ſa femme, ou de ſes enfans.

Boniface, *tom. V. liv. III. tit. j. ch. xjx.* rapporte un arrêt du parlement de Provence du mois de Décembre 1675, qui condamna un vaſſal à une amende honorable, & déclara ſes biens confiſqués, pour avoir dépouillé ſon ſeigneur dans le cercueil, & lui avoir dérobé ſes habits.

Le roi Henri II. déclara, en 1556, coupables de *félonie* tous les vaſſaux des ſeigneurs qui lui devoient apporter la foi & hommage, & ne le faiſoient pas, tels que les vaſſaux de la Franche-Comté, de Flandres, Artois, Hainaut, *&c.*

Le démenti donné au ſeigneur eſt auſſi réputé *félonie;* il y a deux exemples de confiſcation du fief prononcée dans ce cas contre le vaſſal, par arrêts des 31 Décembre 1556 & Mai 1574, rapportés par Papon, *liv. XIII. tit. j. n. 11.* & par Bouchel, *bibliot.* verbo *félonie*.

Le deſaveu eſt différent de la *félonie*, quoique la commiſe ait lieu en l'un & l'autre cas.

Le crime de *félonie* ne ſe peut commettre qu'envers le propriétaire du fief dominant, & non envers l'uſufruitier, ſi ce n'eſt à l'égard d'un bénéficier, lequel tient lieu de propriétaire, auquel cas le fief ſervant n'eſt pas confiſqué au profit du bénéficier, mais de ſon égliſe.

La peine ordinaire de la *félonie* eſt la confiſcation du fief au profit du ſeigneur dominant; un des plus anciens & des plus mémorables exemples de cet uſage, eſt la confiſcation qui fut prononcée pour *félonie* commiſe par le ſeigneur de Craon contre le roi de Sicile & de Jéruſalem. Par arrêt du parlement de Paris, de l'an 1394, ſes biens furent déclarés acquis & confiſqués à la reine, avec tous les fiefs qu'il tenoit de ladite dame, tant en ſon nom que de ſes enfans; & comme traître à ſon ſeigneur & roi, il fut condamné en 100000 ducats & banni hors du royaume; mais l'exécution de cet arrêt fut empêchée par le roi ſon oncle & par le duc d'Orléans. Papon, *liv. XIII. tit. j. n. 11.*

Les bénéficiers coupables de *félonie* ne confiſquent pas la propriété du fief dépendant de leur bénéfice, mais ſeulement leur droit d'uſufruit. Forget, *ch. xxiij.*

La *félonie* & rebellion de l'évêque donnent ouverture au droit de regale, ainſi qu'il fut jugé par un arrêt du parlement de Paris, du mois d'Août 1598. Filleau, *part. IV. queſt. 1.*

Celui qui tient un héritage à cens, doit auſſi être privé de ce fonds pour *félonie*. Lapeyrere, *lett. f. n. 61. & 114.*

Mais la confiſcation pour *félonie*, ſoit contre le vaſſal ou contre le cenſitaire, n'a pas lieu de plein droit; il faut qu'il ſoit intervenu un jugement qui l'ordonne ſur les pourſuites du ſeigneur dominant. *Voyez* Andr. Gail. *lib. II. obſerv. 31.*

Outre la peine de la commiſe, le vaſſal peut être condamné à mort naturelle, ou aux galeres, au banniſſement, en l'amende honorable, ou en une ſimple amende, ſelon l'atrocité du délit qui dépend des circonſtances.

Si le ſeigneur dominant ne s'eſt pas plaint de ſon vivant de la *félonie* commiſe envers lui par ſon vaſſal, il eſt cenſé lui avoir remis l'offenſe, & ne peut pas intenter d'action contre ſes héritiers, à moins qu'elle n'eût été commencée du vivant du ſeigneur dominant & du vaſſal qui a commis l'offenſe. *Voyez* Balde *ſur la loi dernière, cod. de revoc.* Donat; Mynſinger, *cent. iij. obſerv. 97.* Wourmſer, *tit. ij. de feud. obſerv. 36. n. 2. & 3.* Decianus, *rep. 23. n. 13. vol. I.* Wulteius, *de feudis, c. xj. n. 13.* Obrecht, *de jure feudor. lib. IV. cap. viij. p. 57.* *Voyez* auſſi le manifeſte fait en 1703, par le comte Paul Perroni pour le duc de Mantoue, cité au ban de l'Empire, qui forme un traité complet du droit féodal par rapport à la *félonie*. (*A*)

Félonie du ſeigneur envers ſon vaſſal, eſt lorſque

le ſeigneur commet contre lui quelque forfait & déloyauté notable.

Cette eſpece de *félonie* fait perdre au ſeigneur dominant l'hommage & la mouvance du fief ſervant, qui retourne au ſeigneur ſuzerain de celui qui a commis la *félonie*, & le vaſſal outragé par ſon ſeigneur eſt exempt, & ſes ſucceſſeurs, pour toûjours de la juriſdiction du ſeigneur dominant, & de lui payer aucuns droits ſeigneuriaux, ce qui eſt fondé ſur ce que les devoirs du ſeigneur & du vaſſal ſont réciproques; le vaſſal doit honneur & fidélité à ſon ſeigneur, & celui-ci doit protection & amitié à ſon vaſſal.

Le plus ancien & le plus fameux exemple que l'on rapporte de la confiſcation qui a lieu en ce cas contre le ſeigneur dominant, eſt celui de Clotaire I. lequel, au rapport de Guaguin, du Haillan, & quelques autres hiſtoriens, fut privé de la mouvance de la ſeigneurie d'Yvetot en Normandie, pour avoir tué dans l'égliſe, le jour du vendredi ſaint, Gauthier ſeigneur de ce lieu, lequel ayant été exilé par ce prince, étoit revenu près de lui muni de lettres du pape Agapet. On prétend que Clotaire pour réparer ſon crime, érigea Yvetot en royaume; mais cette hiſtoire, dont on n'a parlé pour la premiere fois que 900 ans après la mort de ceux qui y avoient quelque part, eſt regardée comme fabuleuſe par tous les bons hiſtoriens.

Chopin, ſur la coûtume d'Anjou, *liv. II. part. III. tit. jv. ch. ij. n.* 2. rapporte un arrêt du 13 Mars 1562, par lequel un ſeigneur fut privé de la foi, hommage, & ſervice que ſon vaſſal lui devoit pour lui avoir donné un ſoufflet dans une chambre du parlement de Paris.

Voyez les coûtumes de Laon, *articles 196. & 197.* Chalons, *art. 197. & 198.* Reims, *art. 129. & 130.* Ribemont, *art. 31.* Saint-Pol, *art. 32.* & Billecoq, *tr. des fiefs, liv. XII. ch. ij. jv. & xiij.* (*A*)

FELOUQUE, ſ. f. (*Marine.*) c'eſt un petit bâtiment de la mer Méditerranée, en forme de chaloupe, qui va à la voile & à la rame. Ce bâtiment a cela de particulier, qu'il peut porter ſon gouvernail à l'avant ou à l'arriere ſelon ſon beſoin, à cauſe que ſon étrave & ſon étambort ſont également garnis de penture pour le ſoûtenir. Ce bâtiment a d'ordinaire ſix ou ſept rameurs, & va très-vîte. (*Z*)

FELOURS, ſ. m. (*Comm.*) monnoie de cuivre; c'eſt le liard de Maroc; il en faut huit pour la blanquette, & la blanquette ſix blancs de notre monnoie.

FELTRI, *Feltria*; (*Géog.*) ancienne ville d'Italie, dans la marche Tréviſane, capitale d'un petit pays de même nom, avec un évêque ſuffragant d'Aquilée. Les Vénitiens poſſedent le Feltrin, & *Feltri* depuis 1404. Elle eſt ſur l'Arona, à 12 lieues N. de Padoüe, 7 S. O. de Belluno, 16 N. O. de Veniſe. C'eſt la patrie de Victorin, l'un des premiers reſtaurateurs de l'ancienne latinité. *Long.* 29. 26. *lat.* 46. 3. (*D. J.*)

FEMELLE, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) c'eſt le correlatif de mâle. C'eſt celui qui conçoit & met au monde le petit. *Voyez* SEXE.

FEMELLES, ſ. f. (*Marine.*) ce ſont des anneaux qui portent le gouvernail: on appelle *mâles*, les fers qui entrent dans ces anneaux. *Voyez* FERRURE DE GOUVERNAIL. (*Z*)

FEMELLE. Les *Filaſſiers* appellent de ce nom une eſpece de chanvre menu & fin, qui ne produit point de graine, mais dont la filaſſe eſt beaucoup plus belle que le mâle, qui n'eſt propre qu'à faire des cordages ou des groſſes toiles à vil prix. *Voyez* CORDERIE.

FEMELLE CLAIRE, *en terme de Plumaſſier*; ce ſont des plumes d'une autruche *femelle*, blanches & noires, mais où le blanc domine ſur le noir.

FEMELLE OBSCURE, *en Plumaſſerie*, ce ſont des plumes d'une autruche *femelle*, noires & blanches, mais où il y a plus de noir que de blanc.

FEMEREN *ou* FEMERN, (*Géog.*) *Cimbria*, dont enſuite on a fait *Simbria*, eſt une petite île de Danemark, dans la mer Baltique, à deux milles du duché d'Holſtein. Elle eſt fort fertile en grains & en pâturages. *Voyez* Audrifret, Maty, Deshayes, *voyage de Danemark*, &c. *Long.* 28. 50-29. *lat.* 54. 40-4. 2.

Kortholt (Chriſtian) profeſſeur en Théologie à Kiel, né dans l'île de *Fémeren* en 1633, mort en 1694, enrichit l'Allemagne d'un grand nombre de livres, & laiſſa des fils qui marcherent ſur ſes traces. (*D. J.*)

FEMININ, INE, adj. (*Gramm.*) c'eſt un qualificatif qui marque que l'on joint à ſon ſubſtantif une idée acceſſoire de femelle: par exemple, on dit d'un homme qu'il a un viſage *féminin*, une mine *féminine*, une voix *féminine*, &c. On doit obſerver que ce mot a une terminaiſon maſculine & une *féminine*. Si le ſubſtantif eſt du genre maſculin, alors la Grammaire exige que l'on énonce l'adjectif avec la terminaiſon maſculine: ainſi l'on dit, *un air féminin*, ſelon la forme grammaticale de l'élocution; ce qui ne fait rien perdre du ſens, qui eſt que l'homme dont on parle a une configuration, un teint, un coloris, une voix, *&c.* qui reſſemblent à l'air & aux manieres des femmes, ou qui réveillent une idée de femme. On dit au contraire, *une voix féminine*, parce que *voix* eſt du genre *féminin*: ainſi il faut bien diſtinguer la forme grammaticale, & le ſens ou ſignification; enſorte qu'un mot peut avoir une forme grammaticale maſculine, ſelon l'uſage de l'élocution, & réveiller en même tems un ſens *féminin*.

En Poéſie on dit, *rime féminine*, *vers féminins*, quoique ces rimes & ces vers ne réveillent par eux-mêmes aucune idée de femme. Il a plû aux maîtres de l'art d'appeller ainſi, par extenſion ou imitation, les vers qui finiſſent par un *e* muet; ce qui a donné lieu à cette dénomination, c'eſt que la terminaiſon *féminine* de nos adjectifs finit toûjours par un *e* muet, *bon, bon-ne; un, u-ne; ſaint, ſain-te; pur, pu-re; horloger, horloge-re*, &c.

Il y a différentes obſervations à faire ſur la rime *féminine*; on les trouvera dans les divers traités que nous avons de la poéſie françoiſe. Nous en parlons *au mot* RIME.

Le peuple de Paris fait du genre *féminin* certains mots que les perſonnes qui parlent bien font, ſans conteſtation, maſculins; le peuple dit: *une belle éventaille*, au lieu d'*un bel éventail*; & de même *une belle hôtel*, au lieu d'*un bel hôtel*. Je crois que le *l* qui finit le mot *bel*, & qui ſe joint à la voyelle qui commence le mot a donné lieu à cette mépriſe. Ils diſent enfin, *la premiere âge*, *la belle âge*; cependant *âge* eſt maſculin, l'âge viril, l'âge mûr, un âge avancé. *Voyez* GENRE. (*F*)

FEMME, ſ. f. (*Anthropologie.*) *fœmina*, יוה, *iſcha* en hébreu; c'eſt la femelle de l'homme. *Voyez* HOMME, FEMELLE, & SEXE.

Je ne parlerai point des différences du ſquelette de l'homme & de la femme: on peut conſulter là-deſſus M. Daubenton, *deſcription du cabinet du Roi, tome III. hiſt. natur. pag.* 29 & 30; Monro, *appendix de ſon Oſtéologie*; & Ruyſch qui a obſervé quelque choſe de particulier ſur la comparaiſon des côtes dans les deux ſexes. *Voyez* SQUELETTE.

Je ne ferai point une deſcription des organes de la génération; ce ſujet appartient plus directement à d'autres articles. Mais il ſemble qu'il faut rapporter ici un ſyſtême ingénieux ſur la différence de ces organes dans l'homme & dans la *femme*.

M. Daubenton, *tom. III. hiſt. nat. pag.* 200. après avoir remarqué la plus grande analogie entre les deux ſexes pour la ſecrétion & l'émiſſion de la ſemence, croit que toute la différence que l'on peut trouver dans la grandeur & la poſition de certaines parties, dépend de la matrice qui eſt de plus dans les femmes que dans les hommes, & que ce viſcere rendroit

droit les organes de la génération dans les hommes abſolument ſemblables à ceux des *femmes*, s'il en faiſoit partie.

M. Daubenton appuie ce ſyſtème ſur la deſcription de quelques fœtus peu avancés, que Ruyſch a fait connoître, ou qui ſont au cabinet du Roi. Ces fœtus, quoique du ſexe féminin, paroiſſent mâles au premier coup-d'œil, & Ruyſch en a fait une regle générale pour les fœtus femelles de quatre mois environ, dans un paſſage qu'on peut ajoûter à ceux que M. Daubenton a cités, theſ. jv. n°. 42. *fœtus humanus quatuor præter propter menſium, quamvis primâ fronte viſus maſculini videatur ſexus, tamen ſequioris eſt, id quod in omnibus fœtibus humanis, ſexus fœminini eâ ætate reperitur.*

M. Daubenton s'eſt rencontré juſqu'à un certain point avec Galien, qui dans le ſecond livre περὶ σπέρματος, *chap. v.* ne met d'autre différence entre les parties génitales de l'homme & de la *femme*, que celle de la ſituation ou du développement. Pour prouver que ces parties, d'abord ébauchées dans le ſac du péritoine, y reſtent renfermées, ou en ſortent ſuivant les forces ou l'imperfection de l'animal; il a auſſi recours aux diſſections de femelles pleines, & aux fœtus nés avant terme. On retrouve la même hypothèſe dans le traité de Galien, *de uſu partium, l. XIV. c. vj.* & Avicenne l'a entierement adoptée dans le troiſieme livre de ſon canon, *fen. 21. tract. I. cap. j.*

Mais Galien ne croit pas que les hommes manquent de matrice; il croit qu'en ſe renverſant, elle forme le ſcrotum, & renferme les teſticules, qui ſont extérieurs à la matrice. Il fait naître la verge d'un *prolapſus* du vagin, au lieu de la chercher dans le clitoris.

Piccolhomini & Paré avoient embraſſé l'opinion de Galien; Dulaurent, Kyper, & pluſieurs autres anatomiſtes, n'y ont trouvé qu'un faux air de vraiſſemblance. Cette queſtion paroît intimement liée avec celle des hermaphrodites, d'autant plus que nous n'avons que des exemples fabuleux & poétiques d'hommes devenus *femmes;* au lieu qu'on trouve pluſieurs *femmes* changées en hommes, dont les métamorphoſes ſont atteſtées ſérieuſement. Cette remarque ſinguliere, avec les preuves dont elle eſt ſuſceptible, ſe trouve dans Frommann, *de faſcinatione magicâ, pag. 866.* *Voyez* HERMAPHRODITE.

Hippocrate, *aphor. 43. liv. VII.* dit poſitivement qu'une *femme* ne devient point ambidextre. Galien le confirme, & ajoûte que c'eſt à cauſe de la foibleſſe qui lui eſt naturelle; cependant on voit des dames de charité qui ſaignent fort bien avec l'une & l'autre main. Je ſai que cet aphoriſme a été expliqué par Sextus Empiricus, *p. m. 380.* des fœtus femelles qui ne ſont jamais conçus dans le côté droit de la matrice. J. Albert Fabricius a fort bien remarqué que cette interprétation a été indiquée par Galien dans ſon *commentaire;* mais il devoit ajoûter que Galien la deſapprouve au même endroit.

Les Anatomiſtes ne ſont pas les ſeuls qui ayent regardé en quelque maniere la *femme* comme un homme manqué; des philoſophes platoniciens ont eu une idée ſemblable. Marſile Ficin dans ſon *commentaire* ſur le ſecond livre de la troiſieme *enneade* de Plotin (qui eſt le premier περὶ προνοίας), *chap. xj.* aſſûre que la vertu générative dans chaque animal, s'efforce de produire un mâle, comme étant ce qu'il y a de plus parfait dans ſon genre; mais que la nature univerſelle veut quelquefois une femelle, afin que la propagation, dûe au concours des deux ſexes, perfectionne l'univers. *Voyez tom. II. des œuvres* de Marſile Ficin, *pag. 1693.*

Les divers préjugés ſur le rapport d'excellence de l'homme à la *femme*, ont été produits par les coûtumes des anciens peuples, les ſyſtèmes de politique & les religions qu'ils ont modifiés à leur tour. J'en excepte la religion chrétienne, qui a établi, comme je le dirai plus bas, une ſupériorité réelle dans l'homme, en conſervant néanmoins à la *femme* les droits de l'égalité.

On a ſi fort négligé l'éducation des *femmes* chez tous les peuples policés, qu'il eſt ſurprenant qu'on en compte un auſſi grand nombre d'illuſtres par leur érudition & leurs ouvrages. M. Chrétien Wolf a donné un catalogue de *femmes* célebres, à la ſuite des fragmens des illuſtres greques, qui ont écrit en proſe. Il a publié ſéparément les fragmens de Sappho, & les éloges qu'elle a reçus. Les Romains, les Juifs, & tous les peuples de l'Europe, qui connoiſſent les lettres, ont eu des *femmes* ſavantes.

A. Marie de Schurman a propoſé ce problème: l'étude des lettres convient-elle à une *femme* chrétienne? Elle ſoûtient l'affirmative; elle veut même que les dames chrétiennes n'en exceptent aucune, & qu'elles embraſſent la ſcience univerſelle. Son deuxieme argument eſt fondé ſur ce que l'étude des lettres éclaire, & donne une ſageſſe qu'on n'achete point par les ſecours dangereux de l'expérience. Mais on pourroit douter ſi cette prudence précoce ne coûte point un peu d'innocence. Ce qu'on peut dire de plus avantageux, pour porter à l'étude des Sciences & des Lettres, c'eſt qu'il paroît certain que cette étude cauſe des diſtractions qui affoibliſſent les penchans vicieux.

Un proverbe hébreu borne preſque toute l'habileté des *femmes* à leur quenouille, & Sophocle a dit que le ſilence étoit leur plus grand ornement. Par un excès oppoſé, Platon veut qu'elles ayent les mêmes occupations que les hommes. *Voyez* le cinquieme dialogue πολιτειῶν.

Ce grand philoſophe veut au même endroit que les *femmes* & les enfans ſoient en commun dans ſa république. Ce réglement paroît abſurde; auſſi a-t-il donné lieu aux déclamations de Jean de Serres, qui ſont fort vives.

La ſervitude domeſtique des *femmes*, & la polygamie, ont fait mépriſer le beau ſexe en Orient, & l'y ont enfin rendu mépriſable. La répudiation & le divorce ont été interdits au ſexe qui en avoit le plus de beſoin, & qui en pouvoit le moins abuſer. La loi des Bourguignons condamnoit à être étouffée dans la fange, une *femme* qui auroit renvoyé ſon légitime époux. On peut voir ſur tous ces ſujets l'excellent ouvrage de l'*Eſprit des lois, liv. XVI.* Tous les Poëtes grecs depuis Orphée, juſqu'à S. Grégoire de Nazianze, ont dit beaucoup de mal des *femmes*. Euripide s'eſt acharné à les inſulter, & il ne nous reſte preſque de Simonide, qu'une violente invective contr'elles. L'on trouvera un grand nombre de citations de poëtes grecs, injurieuſes aux *femmes*, dans le *commentaire* de Samuel Clarke, ſur les vers 426 & 455, *liv. XI. de l'Odyſſée.* Clarke a pris ce recueil de la *Gnomologia Homerica* de Duport, *page 208*, qu'il n'a point cité. Le galant Anacréon, en même tems qu'il attribue aux *femmes* une beauté qui triomphe du fer & de la flamme, dit que la nature leur a refuſé la prudence, φρόνημα, qui eſt le partage des hommes.

Les poëtes latins ne ſont pas plus favorables au ſexe; & ſans parler de la fameuſe *ſatyre* de Juvénal, ſans compiler des paſſages d'Ovide, & de pluſieurs autres, je me contenterai de citer cette ſentence de Publius Syrus: *mulier qua ſola cogitat, male cogitat*, qu'un de nos poëtes a ainſi rendue: *femme qui penſe, à coup ſûr penſe mal.* Platon dans ſon *dialogue*, Νόμων, *tom. II. pag. 909. E.* attribue principalement aux *femmes* l'origine de la ſuperſtition, des vœux, & des ſacrifices. Strabon eſt du même ſenti-

ment, *liv. VII. de ſa géographie*; les Juifs qui ne croyent pas leurs cérémonies ſuperſtitieuſes, accuſent les *femmes* de magie, & diſent que plus il y a de *femmes*, plus il y a de ſorcieres.

Peut-être n'a-t-on attribué aux *femmes*, des arts d'une vertu occulte, tels que la ſuperſtition & la magie, que parce qu'on leur a reconnu plus de reſſources dans l'eſprit qu'on ne vouloit leur en accorder; c'eſt ce qui a fait dire à Tite-Live, que la *femme* eſt un animal impuiſſant & indomptable. Le principe de la foibleſſe & de l'infériorité des *femmes*, leur ſeroit avantageux, ſi tout le monde en concluoit avec Ariſtote, que c'eſt un plus grand crime de tuer une *femme* qu'un homme. *Voyez les problèmes* d'Ariſtote, *ſect. 29. 11.*

C'eſt une choſe remarquable, qu'on a cru être ſouillé par le commerce légitime des *femmes*, & qu'on s'en eſt abſtenu la veille des ſacrifices chez les Babyloniens, les Arabes, les Egyptiens, les Grecs, & les Romains. Les Hébreux penſent qu'on perd l'eſprit de prophétie par un commerce même légitime; ce qui me rappelle la maxime orgueilleuſe d'un ancien philoſophe, qui diſoit qu'il ne falloit habiter avec les *femmes*, que quand on vouloit devenir pire.

Les rabbins ne croyent pas que la *femme* fût créée à l'image de Dieu; ils aſſûrent qu'elle fut moins parfaite que l'homme, parce que Dieu ne l'avoit formée que pour lui être un aide. Un théologien chrétien (Lambert Danæus, *in antiquitatibus, pag.* 42.) a enſeigné que l'image de Dieu étoit beaucoup plus vive dans l'homme que dans la *femme*. On trouve un paſſage curieux dans l'hiſtoire des Juifs de M. Baſnage, *vol. VII. pag. 301 & 302.* « Dieu ne vou-» lut point former la *femme* de la tête, ni des yeux, » ni, *&c.* (de peur qu'elle n'eût les vices attachés à » ces parties); mais on a eu beau choiſir une partie » honnête & dure de l'homme, d'où il ſemble qu'il » ne pouvoit ſortir aucun défaut (une côte), la *fem-*» *me* n'a pas laiſſé de les avoir tous ». C'eſt la deſcription que les auteurs Juifs nous en donnent. On la trouvera peut-être ſi juſte, ajoûte M. Baſnage, qu'on ne voudra point la mettre au rang de leurs viſions, & on s'imaginera qu'ils ont voulu renfermer une vérité connue ſous des termes figurés.

D'autres rabbins ont traduit par *côté* le mot hébreu *ſtelah*, qu'on explique vulgairement *côte*: ils racontent que le premier homme étoit double & androgyne, & qu'on n'eut beſoin que d'un coup de hache pour ſéparer les deux corps. On lit la même fable dans Platon, de qui les rabbins l'ont empruntée, s'il faut en croire M. le Clerc dans ſon *commentaire* ſur le pentateuque.

Heidegger a obſervé, *exercitat. 4. de hiſtoria patriarcharum*, n°. 30. que Moyſe ne parle point de l'ame d'Eve, & qu'on doute quelle en eſt la raiſon. Il eſt certain que les *femmes* étoient à plaindre dans la loi juive, comme M. le Clerc l'a remarqué, *lib. cit. pag. 309. col. 2.* Jeſus-Chriſt lui-même nous a appris que la répudiation fut permiſe aux Hébreux, à cauſe de la dureté de leur cœur; mais lorſqu'il n'a pas voulu que l'homme pût deſunir ce que Dieu avoit joint, ſes diſciples ſe ſont récriés, & ont trouvé que le mariage devenoit onéreux. Th. Crenius dans ſes *animadverſiones philologicæ, & hiſtoricæ, part. XV. pag. 61. x.* remarque que perſonne n'a plus maltraité les *femmes*, & n'a plus recommandé de s'en garder, que Salomon, qui néanmoins s'y eſt abandonné; au lieu que Jeſus-Chriſt a été plus doux à leur égard, & en a converti un grand nombre; c'eſt pourquoi, dit-il, il en eſt qui penſent que Jeſus-Chriſt a eu de la prédilection pour ce ſexe. En effet, il a eu une mere ſur la terre, & n'a point eu de pere; la premiere perſonne à qui il s'eſt montré après ſa réſurrection, a été Marie-Madeleine, *&c.*

Les perſonnes qui renoncent au mariage, ſont cenſées approcher davantage de la perfection, depuis l'établiſſement de la religion chrétienne; les Juifs au contraire, regardent le célibat comme un état de malédiction. *Voyez* Pirke Aboth, *chap. j. n°. 5.*

S. Pierre dans ſa premiere *épitre, chap. iij. verſ. 7.* ordonne aux maris de traiter leurs *femmes* avec honneur, parce qu'elles ſont des vaſes plus fragiles. Les Juifs diſent que la *femme* eſt un vaſe imparfait; que l'époux, acheve l'hébreu, a encore plus de force; car il peut ſignifier que la *femme*, ſans le ſecours du mari, n'eſt qu'un embryon. *Voyez* Gemare ſur le *titre ſanhedrin du talmud, chap. ij. ſegm. 15.*

Petrus Calanna, dans un livre rare intitulé, *philoſophia ſeniorum ſacerdotia & platonica, pag. 173*, oſe dire que Dieu eſt mâle & femelle en même tems. Godofredus Arnoldus, dans ſon livre *de ſophiâ*, a ſoûtenu cette opinion monſtrueuſe, dérivée du platoniſme, qui a auſſi donné le jour aux éons, ou divinités hermaphrodites des Valentiniens. M. de Beauſobre, *hiſtoire du Manichéiſme, tom. II. pag. 384.* veut que ces éons fuſſent allégoriques; & il ſe fonde ſur ce que Syneſius évêque chrétien, attribue à Dieu les deux ſexes, quoiqu'il n'ignorât pas que Dieu n'a point d'organes corporels, bien loin d'avoir ceux de la génération. Mais on lit ſeulement dans Syneſius, *pag. 140.* édition du P. Petau, que le corps de la Divinité n'eſt point formé de la lie de la matiere; ce qui n'eſt pas dire que Dieu n'ait aucun organe corporel. D'ailleurs on peut prouver aiſément, & Nicephore Grégoras dans ſon *commentaire* ſur Syneſius, nous avertit en pluſieurs endroits, que Syneſius étoit imitateur & ſectateur de Platon.

Les Manichéens penſoient que lorſque Dieu créa l'homme, il ne le forma ni mâle ni femelle, mais que la diſtinction des ſexes eſt l'ouvrage du diable.

On dit aſſez communément que Mahomet a exclu les *femmes* du paradis; le *verſet 30. de la ſura 33.* de ſon *alcoran*, inſinue le contraire. C'eſt pourtant une tradition ſur laquelle deux auteurs muſulmans ont écrit, comme on peut voir dans la *bibliotheque orientale* de M. d'Herbelot.

Mahomet condamne à quatre-vingts coups de foüet ceux qui accuſeront les *femmes*, ſans pouvoir produire quatre témoins contr'elles; & il charge les calomniateurs de malédictions en ce monde & en l'autre. Le mari peut, ſans avoir des témoins, accuſer ſa *femme*, pourvû qu'il jure quatre fois qu'il dit vrai, & qu'il joigne l'imprécation au ſerment à la cinquieme fois. La *femme* peut ſe diſculper de la même maniere. *Sura 24. verſ. 4. & 6.* Mahomet recommande la chaſteté aux *femmes* en des termes très-peu chaſtes (*ib. verſ. 32.*); mais il n'eſt pas bien clair qu'il promette la miſéricorde divine aux *femmes* qui ſont forcées de ſe proſtituer, comme l'a prétendu le ſavant Loüis Maracci dans ſa *réfutation de l'alcoran.*

Le prophete arabe, dans le *ſura 4.* veut qu'un mâle ait une part d'héritage double de celle de la femelle. Il décide formellement (*verſ. 33.*) la ſupériorité des hommes, auxquels il veut que les *femmes* obéiſſent. Si elles ſont indociles, il conſeille aux maris de les faire coucher à part, & même de les battre. Il a établi de grandes peines contre les *femmes* coupables de fornication ou d'adultere; mais quoique Maracci l'accuſe de ne pas punir les hommes coupables de ces crimes, il eſt certain qu'il les condamne à cent coups de foüet, comme Selden l'a remarqué, *uxor ebraica, pag. 392.* On verra auſſi avec plaiſir dans ce livre de Selden (*p. 467 & ſuiv.*), l'origine des Hullas parmi les Mahométans.

Tout le monde a entendu parler d'une *diſſertation* anonyme, où l'on prétend que les *femmes* ne ſont

point partie du genre humain, *mulieres homines non esse*. Dans cet ouvrage, Acidalius explique tous les textes qui parlent du salut des *femmes*, de leur bien-être temporel. Il s'appuie sur cinquante témoignages tirés de l'Ecriture; finit par demander aux *femmes* leur ancienne bienveillance pour lui; *quod si noluerint*, dit-il, *pereant bestiæ in sæcula sæculorum*. Il en veut à la maniere d'expliquer l'Ecriture des Anabaptistes & des autres hérétiques; mais son badinage est indécent.

Simon Gediccus, après l'avoir réfuté aussi mauſsadement qu'il soit possible de le faire, après l'avoir chargé d'injures théologiques, lui reproche enfin qu'il est un être bâtard, formé de l'accouplement monstrueux de satan avec l'espece humaine, & lui souhaite la perdition éternelle. (*g*)

FEMME, (*Droit nat.*) en latin *uxor*, femelle de l'homme, considérée en tant qu'elle lui est unie par les liens du mariage. *Voyez donc* MARIAGE & MARI.

L'Etre suprême ayant jugé qu'il n'étoit pas bon que l'homme fût seul, lui a inspiré le desir de se joindre en société très-étroite avec une compagne, & cette société se forme par un accord volontaire entre les parties. Comme cette société a pour but principal la procréation & la conservation des enfans qui naîtront, elle exige que le pere & la mere consacrent tous leurs soins à nourrir & à bien élever ces gages de leur amour, jusqu'à ce qu'ils soient en état de s'entretenir & de se conduire eux-mêmes.

Mais quoique le mari & la *femme* ayent au fond les mêmes intérêts dans leur société, il est pourtant essentiel que l'autorité du gouvernement appartienne à l'un ou à l'autre: or le droit positif des nations policées, les lois & les coûtumes de l'Europe donnent cette autorité unanimement & définitivement au mâle, comme à celui qui étant doüé d'une plus grande force d'esprit & de corps, contribue davantage au bien commun, en matiere de choses humaines & sacrées; ensorte que la *femme* doit nécessairement être subordonnée à son mari & obéir à ses ordres dans toutes les affaires domestiques. C'est-là le sentiment des jurisconsultes anciens & modernes, & la décision formelle des législateurs.

Aussi le code Frédéric qui a paru en 1750, & qui semble avoir tenté d'introduire un droit certain & universel, déclare que le mari est par la nature même le maître de la maison, le chef de la famille; & que dès que la femme y entre de son bon gré, elle est en quelque sorte sous la puissance du mari, d'où découlent diverses prérogatives qui le regardent personnellement. Enfin l'Ecriture-sainte prescrit à la *femme* de lui être soûmise comme à son maître.

Cependant les raisons qu'on vient d'alléguer pour le pouvoir marital, ne sont pas sans replique, humainement parlant; & le caractere de cet ouvrage nous permet de le dire hardiment.

Il paroît d'abord 1°. qu'il seroit difficile de démontrer que l'autorité du mari vienne de la nature; parce que ce principe est contraire à l'égalité naturelle des hommes; & de cela seul que l'on est propre à commander, il ne s'ensuit pas qu'on en ait actuellement le droit: 2°. l'homme n'a pas toûjours plus de force de corps, de sageſse, d'esprit, & de conduite, que la *femme*: 3°. le précepte de l'Ecriture étant établi en forme de peine, indique assez qu'il n'est que de droit positif. On peut donc soûtenir qu'il n'y a point d'autre subordination dans la société conjugale, que celle de la loi civile, & par conséquent rien n'empêche que des conventions particulieres ne puissent changer la loi civile, dès que la loi naturelle & la religion ne déterminent rien au contraire.

Nous ne nions pas que dans une société composée de deux personnes, il ne faille nécessairement que la loi délibérative de l'une ou de l'autre l'emporte; & puisque ordinairement les hommes sont plus capables que les *femmes* de bien gouverner les affaires particulieres, il est très-judicieux d'établir pour regle générale, que la voix de l'homme l'emportera tant que les parties n'auront point fait ensemble d'accord contraire, parce que la loi générale découle de l'institution humaine, & non pas du droit naturel. De cette maniere, une *femme* qui sait quel est le précepte de la loi civile, & qui a contracté son mariage purement & simplement, s'est par-là soûmise tacitement à cette loi civile.

Mais si quelque *femme*, persuadée qu'elle a plus de jugement & de conduite, ou sachant qu'elle est d'une fortune ou d'une condition plus relevée que celle de l'homme qui se présente pour son époux, stipule le contraire de ce que porte la loi, & cela du consentement de cet époux, ne doit-elle pas avoir, en vertu de la loi naturelle, le même pouvoir qu'a le mari en vertu de la loi du prince? Le cas d'une reine qui, étant souveraine de son chef, épouse un prince au-dessous de son rang, ou, si l'on veut, un de ses sujets, suffit pour montrer que l'autorité d'une *femme* sur son mari, en matiere même de choses qui concernent le gouvernement de la famille, n'a rien d'incompatible avec la nature de la société conjugale.

En effet on a vû chez les nations les plus civilisées, des mariages qui soûmettent le mari à l'empire de la *femme*; on a vû une princesse, héritiere d'un royaume, conserver elle seule, en se mariant, la puissance souveraine dans l'état. Personne n'ignore les conventions de mariage qui se firent entre Philippe II. & Marie reine d'Angleterre; celles de Marie reine d'Ecosse, & celles de Ferdinand & d'Isabelle, pour gouverner en commun le royaume de Castille. Le lecteur en peut lire les détails dans M. de Thou, *liv. XIII. ann. 1553, 1554. liv. XX. an. 1558*. Mariana, *hist. d'Espagne, liv. XXIV. ch. v.* Guicciardin, *liv. VI. pag. 346*. Et pour citer quelque chose de plus fort, nous le renvoyons à la curieuse dissertation de Palthénius, *de Marito Reginæ*, imprimée à Gripswald en 1707, *in*-4°.

L'exemple de l'Angleterre & de la Moscovie fait bien voir que les *femmes* peuvent réussir également, & dans le gouvernement modéré, & dans le gouvernement despotique; & s'il n'est pas contre la raison & contre la nature qu'elles régissent un empire, il semble qu'il n'est pas plus contradictoire qu'elles soient maîtresses dans une famille.

Lorsque le mariage des Lacédémoniens étoit prêt à se consommer, la *femme* prenoit l'habit d'un homme; & c'étoit-là le symbole du pouvoir égal qu'elle alloit partager avec son mari. On sait à ce sujet ce que dit Gorgone, *femme* de Léonidas roi de Sparte, à une *femme* étrangere qui étoit fort surprise de cette égalité: *Ignorez-vous*, répondit la reine, *que nous mettons des hommes au monde?* Autrefois même en Egypte, les contrats de mariage entre particuliers, aussi-bien que ceux du roi & de la reine, donnoient à la *femme* l'autorité sur le mari. Diodore de Sicile, *liv. I. ch. xxvij.*

Rien n'empêche au moins (car il ne s'agit pas ici de se prévaloir d'exemples uniques & qui prouvent trop); rien n'empêche, dis-je, que l'autorité d'une *femme* dans le mariage ne puisse avoir lieu en vertu des conventions, entre des personnes d'une condition égale, à moins que le législateur ne défende toute exception à la loi, malgré le libre consentement des parties.

Le mariage est de sa nature un contrat; & par conséquent dans tout ce qui n'est point défendu par la loi naturelle, les engagemens contractés entre le mari & la *femme* en déterminent les droits réciproques.

BIBLIOTECA SECRETARIA

Enfin, pourquoi l'ancienne maxime, *proviſio hominis tollit proviſionem legis*, ne pourroit-elle pas être reçûe dans cette occaſion, ainſi qu'on l'autoriſe dans les doüaires, dans le partage des biens, & en pluſieurs autres choſes, où la loi ne regne que quand les parties n'ont pas cru devoir ſtipuler différemment de ce que la loi preſcrit? *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FEMME, (*Morale.*) ce nom ſeul touche l'ame, mais il ne l'éleve pas toûjours; il ne fait naître que des idées agréables, qui deviennent un moment après des ſenſations inquietes, ou des ſentimens tendres; & le philoſophe qui croit contempler, n'eſt bien-tôt qu'un homme qui deſire, ou qu'un amant qui rêve.

Une *femme* ſe faiſoit peindre; ce qui lui manquoit pour être belle, étoit préciſément ce qui la rendoit jolie. Elle vouloit qu'on ajoûtât à ſa beauté, ſans rien ôter à ſes graces; elle vouloit tout-à-la-fois, & que le peintre fût infidele, & que le portrait fût reſſemblant: voilà ce qu'elles ſeront toutes pour l'écrivain qui doit parler d'elles.

Cette moitié du genre humain, comparée phyſiquement à l'autre, lui eſt ſupérieure en agrémens, inférieure en force. La rondeur des formes, la fineſſe des traits, l'éclat du teint, voilà ſes attributs diſtinctifs.

Les *femmes* ne different pas moins des hommes par le cœur & par l'eſprit, que par la taille & par la figure; mais l'éducation a modifié leurs diſpoſitions naturelles en tant de manieres, la diſſimulation qui ſemble être pour elles un devoir d'état, a rendu leur ame ſi ſecrete, les exceptions ſont en ſi grand nombre, ſi confondues avec les généralités, que plus on fait d'obſervations, moins on trouve de réſultats.

Il en eſt de l'ame des *femmes* comme de leur beauté; il ſemble qu'elles ne faſſent appercevoir que pour laiſſer imaginer. Il en eſt des caracteres en général, comme des couleurs; il y en a de primitives, il y en a de changeantes; il y a des nuances à l'infini, pour paſſer de l'une à l'autre. Les *femmes* n'ont guere que des caracteres mixtes, intermédiaires ou variables; ſoit que l'éducation altere plus leur naturel que le nôtre; ſoit que la délicateſſe de leur organiſation faſſe de leur ame une glace qui reçoit tous les objets, les rend vivement, & n'en conſerve aucun.

Qui peut définir les *femmes*? Tout à la vérité parle en elles, mais un langage équivoque. Celle qui paroît la plus indifférente, eſt quelquefois la plus ſenſible; la plus indiſcrete paſſe ſouvent pour la plus fauſſe: toûjours prévenus, l'amour ou le dépit dicte les jugemens que nous en portons; & l'eſprit le plus libre, celui qui les a le mieux étudiées, en croyant reſoudre des problèmes, ne fait qu'en propoſer de nouveaux. Il y a trois choſes, diſoit un bel eſprit, que j'ai toûjours beaucoup aimées ſans jamais y rien comprendre, la peinture, la muſique, & les *femmes*.

S'il eſt vrai que de la foibleſſe naît la timidité, de la timidité la fineſſe, & de la fineſſe la fauſſeté, il faut conclure que la vérité eſt une vertu bien eſtimable dans les *femmes*.

Si cette même délicateſſe d'organes qui rend l'imagination des *femmes* plus vive, rend leur eſprit moins capable d'attention, on peut dire qu'elles apperçoivent plus vîte, peuvent voir auſſi bien, regardent moins long-tems.

Que j'admire les *femmes* vertueuſes, ſi elles ſont auſſi fermes dans la vertu, que les *femmes* vicieuſes me paroiſſent intrépides dans le vice!

La jeuneſſe des *femmes* eſt plus courte & plus brillante que celle des hommes; leur vieilleſſe eſt plus fâcheuſe & plus longue.

Les *femmes* ſont vindicatives. La vengeance qui eſt l'acte d'une puiſſance momentanée, eſt une preuve de foibleſſe. Les plus foibles & les plus timides doivent être cruelles: c'eſt la loi générale de la nature, qui dans tous les êtres ſenſibles proportionne le reſſentiment au danger.

Comment ſeroient-elles diſcretes? elles ſont curieuſes; & comment ne ſeroient elles pas curieuſes? on leur fait myſtere de tout: elles ne ſont appellées ni au conſeil, ni à l'exécution.

Il y a moins d'union entre les *femmes* qu'entre les hommes, parce qu'elles n'ont qu'un objet.

Diſtingués par des inégalités, les deux ſexes ont des avantages preſque égaux. La nature a mis d'un côté la force & la majeſté, le courage & la raiſon; de l'autre, les graces & la beauté, la fineſſe & le ſentiment. Ces avantages ne ſont pas toûjours incompatibles; ce ſont quelquefois des attributs différens qui ſe ſervent de contre-poids; ce ſont quelquefois les mêmes qualités, mais dans un degré différent. Ce qui eſt agrément ou vertu dans un ſexe, eſt défaut ou difformité dans l'autre. Les différences de la nature devoient en mettre dans l'éducation; c'eſt la main du ſtatuaire qui pouvoit donner tant de prix à un morceau d'argile.

Pour les hommes qui partagent entre eux les emplois de la vie civile, l'état auquel ils ſont deſtinés décide l'éducation & la différencie. Pour les *femmes*, l'éducation eſt d'autant plus mauvaiſe qu'elle eſt plus générale, & d'autant plus négligée qu'elle eſt plus utile. On doit être ſurpris que des ames ſi incultes puiſſent produire tant de vertus, & qu'il n'y germe pas plus de vices.

Des *femmes* qui ont renoncé au monde avant que de le connoître, ſont chargées de donner des principes à celles qui doivent y vivre. C'eſt de-là que ſouvent une fille eſt menée devant un autel, pour s'impoſer par ſerment des devoirs qu'elle ne connoît point, & s'unir pour toûjours à un homme qu'elle n'a jamais vû. Plus ſouvent elle eſt rappellée dans ſa famille, pour y recevoir une ſeconde éducation qui renverſe toutes les idées de la premiere, & qui portant plus ſur les manieres que ſur les mœurs, échange continuellement des diamans mal-taillés ou mal-aſſortis, contre des pierres de compoſition.

C'eſt alors, c'eſt après avoir paſſé les trois quarts du jour devant un miroir & devant un clavecin, que Chloé entre avec ſa mere dans le labyrinthe du monde: là ſon eſprit errant s'égare dans mille détours, dont on ne peut ſortir qu'avec le fil de l'expérience: là toûjours droite & ſilentieuſe, ſans aucune connoiſſance de ce qui eſt digne d'eſtime ou de mépris, elle ne ſait que penſer, elle craint de ſentir, elle n'oſe ni voir ni entendre; ou plûtôt obſervant tout avec autant de curioſité que d'ignorance, voit ſouvent plus qu'il n'y en a, entend plus qu'on ne dit, rougit indécemment, ſoûrit à contre-ſens, & ſûre d'être également repriſe de ce qu'elle a paru ſavoir & de ce qu'elle ignore, attend avec impatience dans la contrainte & dans l'ennui, qu'un changement de nom la mene à l'indépendance & au plaiſir.

On ne l'entretient que de ſa beauté, qui eſt un moyen ſimple & naturel de plaire, quand on n'en eſt point occupé; & de la parure, qui eſt un ſyſtême de moyens artificiels pour augmenter l'effet du premier, ou pour en tenir lieu, & qui le plus ſouvent ne fait ni l'un ni l'autre. L'éloge du caractere ou de l'eſprit d'une *femme* eſt preſque toûjours une preuve de laideur; il ſemble que le ſentiment & la raiſon ne ſoient que le ſupplément de la beauté. Après avoir formé Chloé pour l'amour, on a ſoin de lui en défendre l'uſage.

La nature ſemble avoir conféré aux hommes le droit de gouverner. Les *femmes* ont eu recours à l'art pour s'affranchir. Les deux ſexes ont abuſé réciproquement de leurs avantages, de la force & de la

beauté, ces deux moyens de faire des malheureux. Les hommes ont augmenté leur puiſſance naturelle par les lois qu'ils ont dictées; les *femmes* ont augmenté le prix de leur poſſeſſion par la difficulté de l'obtenir. Il ne ſeroit pas difficile de dire de quel côté eſt aujourd'hui la ſervitude. Quoi qu'il en ſoit, l'autorité eſt le but où tendent les *femmes :* l'amour qu'elles donnent les y conduit; celui qu'elles prennent les en éloigne; tâcher d'en inſpirer, s'efforcer de n'en point ſentir, ou de cacher du moins celui qu'elles ſentent: voilà toute leur politique & toute leur morale.

Cet art de plaire, ce deſir de plaire à tous, cette envie de plaire plus qu'une autre, ce ſilence du cœur, ce déréglement de l'eſprit, ce menſonge continuel appellé *coquetterie*, ſemble être dans les *femmes* un caractere primitif, qui né de leur condition naturellement ſubordonnée, injuſtement ſervile, étendu, & fortifié par l'éducation, ne peut être affoibli que par un effort de raiſon, & détruit que par une grande chaleur de ſentiment: on a même comparé ce caractere au feu ſacré qui ne s'éteint jamais.

Voyez entrer Chloé ſur la ſcene du monde; celui qui vient de lui donner le droit d'aller ſeule, trop aimable pour aimer ſa *femme*, ou trop diſgracié de la nature, trop déſigné par le devoir pour en être aimé, ſemble lui donner encore le droit d'en aimer un autre. Vaine & legere, moins empreſſée de voir que de ſe montrer, Chloé vole à tous les ſpectacles, à toutes les fêtes: à peine y paroît-elle, qu'elle eſt entourée de ces hommes, qui confians & dédaigneux, ſans vertus & ſans talens, ſéduiſent les *femmes* par des travers, mettent leur gloire à les deshonorer, ſe font un plaiſir de leur deſeſpoir, & qui par les indiſcrétions, les infidélités & les ruptures, ſemblent augmenter chaque jour le nombre de leurs bonnes fortunes; eſpece d'oiſeleurs qui font crier les oiſeaux qu'ils ont pris pour en appeller d'autres.

Suivez Chloé au milieu de cette foule empreſſée; c'eſt la coquette venue de l'île de Crete au temple de Gnide; elle ſoûrit à l'un, parle à l'oreille à l'autre, ſoûtient ſon bras ſur un troiſieme, fait ſigne à deux autres de la ſuivre: l'un d'eux lui parle-t-il de ſon amour? c'eſt Armide, elle le quitte en ce moment, elle le rejoint un moment après, & puis le quitte encore: ſont-ils jaloux les uns des autres? c'eſt la Célimene du Miſantrope, elle les raſſûre tour-à-tour par le mal qu'elle dit à chacun d'eux de ſes rivaux; ainſi mêlant artificieuſement les dédains & les préférences, elle reprime la témérité par un regard ſévere, elle ranime l'eſpérance avec un ſoûris tendre: c'eſt la *femme trompeuſe* d'Archiloque, qui tient l'eau d'une main & le feu de l'autre.

Mais plus les *femmes* ont perfectionné l'art de faire deſirer, eſpérer, pourſuivre ce qu'elles ont réſolu de ne point accorder; plus les hommes ont multiplié les moyens d'en obtenir la poſſeſſion: l'art d'inſpirer des deſirs qu'on ne veut point ſatisfaire, a tout-au-plus produit l'art de feindre des ſentimens qu'on n'a pas. Chloé ne veut ſe cacher qu'après avoir été vûe; Damis ſait l'arrêter en feignant de ne la point voir: l'un & l'autre, après avoir parcouru tous les détours de l'art, ſe retrouvent enfin où la nature les avoit placés.

Il y a dans tous les cœurs un principe ſecret d'union. Il y a un feu qui, caché plus ou moins longtems, s'allume à notre inſû, s'étend d'autant plus qu'on fait plus d'efforts pour l'éteindre, & qui enſuite s'éteint malgré nous. Il y a un germe où ſont renfermés la crainte & l'eſpérance, la peine & le plaiſir, le myſtere & l'indiſcrétion; qui contient les querelles & les raccommodemens, les plaintes & les ris, les larmes douces & ameres: répandu partout, il eſt plus ou moins prompt à ſe développer, ſelon les ſecours qu'on lui prête, & les obſtacles qu'on lui oppoſe.

Comme un foible enfant qu'elle protege, Chloé prend l'Amour ſur ſes genoux, badine avec ſon arc, ſe joue avec ſes traits, coupe l'extrémité de ſes ailes, lui lie les mains avec des fleurs; & déjà priſe elle-même dans des liens qu'elle ne voit pas, ſe croit encore en liberté. Tandis qu'elle l'approche de ſon ſein, qu'elle l'écoute, qu'elle lui ſourit, qu'elle s'amuſe également & de ceux qui s'en plaignent & de celles qui en ont peur, un charme involontaire la fait tout-à-coup le preſſer dans ſes bras, & déjà l'amour eſt dans ſon cœur: elle n'oſe encore s'avoüer qu'elle aime, elle commence à penſer qu'il eſt doux d'aimer. Tous ces amans qu'elle traîne en triomphe à ſa ſuite, elle ſent plus d'envie de les écarter qu'elle n'eut de plaiſir à les attirer. Il en eſt un ſur qui ſes yeux ſe portent ſans ceſſe, dont ils ſe détournent toûjours. On diroit quelquefois qu'elle s'apperçoit à peine de ſa préſence, mais il n'a rien fait qu'elle n'ait vû. S'il parle, elle ne paroît point l'écouter; mais il n'a rien dit qu'elle n'ait entendu: lui parle-t-elle au contraire? ſa voix devient plus timide, ſes expreſſions ſont plus animées. Va-t-elle au ſpectacle, eſt-il moins en vûe? il eſt pourtant le premier qu'elle y voit, ſon nom eſt toûjours le dernier qu'elle prononce. Si le ſentiment de ſon cœur eſt encore ignoré, ce n'eſt plus que d'elle ſeule; il a été dévoilé par tout ce qu'elle a fait pour le cacher; il s'eſt irrité par tout ce qu'elle a fait pour l'éteindre: elle eſt triſte, mais ſa triſteſſe eſt un des charmes de l'amour. Elle ceſſe enfin d'être coquette à meſure qu'elle devient ſenſible, & ſemble n'avoir tendu perpétuellement des piéges que pour y tomber elle-même.

J'ai lû que de toutes les paſſions, l'amour eſt celle qui ſied le mieux aux *femmes;* il eſt du moins vrai qu'elles portent ce ſentiment, qui eſt le plus tendre caractere de l'humanité, à un degré de délicateſſe & de vivacité où il y a bien peu d'hommes qui puiſſent atteindre. Leur ame ſemble n'avoir été faite que pour ſentir, elles ſemblent n'avoir été formées que pour le doux emploi d'aimer. A cette paſſion qui leur eſt ſi naturelle, on donne pour antagoniſte une privation qu'on appelle l'*honneur;* mais on a dit, & il n'eſt que trop vrai, que l'honneur ſemble n'avoir été imaginé que pour être ſacrifié.

A peine Chloé a-t-elle prononcé le mot fatal à ſa liberté, qu'elle fait de ſon amant l'objet de toutes ſes vûes, le but de toutes ſes actions, l'arbitre de ſa vie. Elle ne connoiſſoit que l'amuſement & l'ennui, elle ignoroit la peine & le plaiſir. Tous ſes jours ſont pleins, toutes ſes heures ſont vivantes, plus d'intervalles languiſſans; le tems, toûjours trop lent ou trop rapide pour elle, coule cependant à ſon inſû; tous ces noms ſi vains, ſi chers, ce doux commerce de regards & de ſoûrires, ce ſilence plus éloquent que la parole, mille ſouvenirs, mille projets, mille idées, mille ſentimens, viennent à tous les inſtans renouveller ſon ame & étendre ſon exiſtence; mais la derniere preuve de ſa ſenſibilité eſt la premiere époque de l'inconſtance de ſon amant. Les nœuds de l'amour ne peuvent-ils donc jamais ſe reſſerrer d'un côté, qu'ils ne ſe relâchent de l'autre?

S'il eſt parmi les hommes quelques ames privilégiées en qui l'amour, loin d'être affoibli par les plaiſirs, ſemble emprunter d'eux de nouvelles forces, pour la plûpart c'eſt une fauſſe joüiſſance qui, précédée d'un deſir incertain, eſt immédiatement ſuivie d'un dégoût marqué, qu'accompagne encore trop ſouvent la haine ou le mépris. On dit qu'il croît ſur le rivage d'une mer, des fruits d'une beauté rare, qui, dès qu'on y touche, tombent en pouſſiere: c'eſt l'image de cet amour éphémere, vaine ſaillie de l'imagination, fragile ouvrage des ſens, foible tribut qu'on paye à la beauté. Quand la ſource des plaiſirs eſt dans le cœur, elle ne tarit point; l'amour fondé

ſur l'eſtime eſt inaltérable, il eſt le charme de la vie & le prix de la vertu.

Uniquement occupée de ſon amant, Chloé s'apperçoit d'abord qu'il eſt moins tendre, elle ſoupçonne bientôt qu'il eſt infidele ; elle ſe plaint, il la raſſûre ; il continue d'avoir des torts, elle recommence à ſe plaindre ; les infidélités ſe ſuccedent d'un côté, les reproches ſe multiplient de l'autre : les querelles ſont vives & fréquentes, les broüilleries longues, les raccommodemens froids ; les rendez-vous s'éloignent, les têtes-à-têtes s'abregent, toutes les larmes ſont ameres. Chloé demande juſtice à l'Amour. Qu'eſt devenue, dit-elle, la foi des ſermens . . . . ? Mais c'en eſt fait, Chloé eſt quittée ; elle eſt quittée pour une autre, elle eſt quittée avec éclat.

Livrée à la honte & à la douleur, elle fait autant de ſermens de n'aimer jamais, qu'elle en avoit fait d'aimer toûjours ; mais quand une fois on a vécu pour l'amour, on ne peut plus vivre que pour lui. Quand il s'établit dans une ame, il y répand je ne ſai quel charme qui altere la ſource de tous les autres plaiſirs ; quand il s'envole, il y laiſſe toute l'horreur du deſert & de la ſolitude : c'eſt ſans doute ce qui a fait dire qu'il eſt plus facile de trouver une *femme* qui n'ait point eu d'engagement, que d'en trouver qui n'en ait eu qu'un.

Le deſeſpoir de Chloé ſe change inſenſiblement en une langueur qui fait de tous ſes jours un tiſſu d'ennuis ; accablée du poids de ſon exiſtence, elle ne ſait plus que faire de la vie, c'eſt un rocher aride auquel elle eſt attachée. Mais d'anciens amans rentrent chez elle avec l'eſpérance, de nouveaux ſe déclarent, des *femmes* arrangent des ſoupers ; elle conſent à ſe diſtraire, elle finit par ſe conſoler. Elle a fait un nouveau choix qui ne ſera guere plus heureux que le premier, quoique plus volontaire, & qui bientôt ſera ſuivi d'un autre. Elle appartenoit à l'amour, la voilà qui appartient au plaiſir ; ſes ſens étoient à l'uſage de ſon cœur, ſon eſprit eſt à l'uſage de ſes ſens : l'art, ſi facile à diſtinguer par-tout ailleurs de la nature, n'en eſt ici ſéparé que par une nuance imperceptible : Chloé s'y méprend quelquefois elle-même ; eh qu'importe que ſon amant y ſoit trompé, s'il eſt heureux ! Il en eſt des menſonges de la galanterie comme des fictions de théatre, où la vraiſſemblance a ſouvent plus d'attraits que la vérité.

Horace fait ainſi la peinture des mœurs de ſon tems, *od. vj. l. III.* « A peine une fille eſt-elle ſortie » des jeux innocens de la tendre enfance, qu'elle ſe » plaît à étudier des danſes voluptueuſes, & tous les » arts & tous les myſteres de l'amour. A peine une » *femme* eſt-elle aſſiſe à la table de ſon mari, que » d'un regard inquiet elle y cherche un amant ; bien- » tôt elle ne choiſit plus, elle croit que dans l'obſcu- » rité tous les plaiſirs ſont légitimes ». Bientôt auſſi Chloé arrivera à ce dernier période de la galanterie. Déjà elle ſait donner à la volupté toutes les apparences du ſentiment, à la complaiſance tous les charmes de la volupté. Elle ſait également & diſſimuler des deſirs & feindre des ſentimens, & compoſer des ris & verſer des larmes. Elle a rarement dans l'ame ce qu'elle a dans les yeux ; elle n'a preſque jamais ſur les levres, ni ce qu'elle a dans les yeux, ni ce qu'elle a dans l'ame : ce qu'elle a fait en ſecret, elle ſe perſuade ne l'avoir point fait ; ce qu'on lui a vû faire, elle ſait perſuader qu'on ne l'a point vû ; & ce que l'artifice des paroles ne peut juſtifier, ſes larmes le font excuſer, ſes careſſes le font oublier.

Les *femmes* galantes ont auſſi leur morale. Chloé s'eſt fait un code où elle a dit qu'il eſt malhonnête à une *femme*, quelque goût qu'on ait pour elle, quelque paſſion qu'on lui témoigne, de prendre l'amant d'une *femme* de ſa ſociété. Il y eſt dit encore qu'il n'y a point d'amours éternels ; mais qu'on ne doit jamais former un engagement, quand on en prévoit la fin. Elle a ajoûté qu'entre une rupture & un nouveau nœud, il faut un intervalle de ſix mois ; & tout de ſuite elle a établi qu'il ne faut jamais quitter un amant ſans lui avoir déſigné un ſucceſſeur.

Chloé vient enfin à penſer qu'il n'y a qu'un engagement ſolide, ou ce qu'elle appelle *une affaire ſuivie*, qui perde une *femme*. Elle ſe conduit en conſéquence ; elle n'a plus que de ces goûts paſſagers qu'elle appelle *fantaiſies*, qui peuvent bien laiſſer former un ſoupçon, mais qui ne lui donnent jamais le tems de ſe changer en certitude. Le public porte à peine la vûe ſur un objet, qu'il lui échappe, déjà remplacé par un autre ; je n'oſe dire que ſouvent il s'en préſente pluſieurs tout-à-la-fois. Dans les *fantaiſies* de Chloé, l'eſprit eſt d'abord ſubordonné à la figure, bientôt la figure eſt ſubordonnée à la fortune ; elle néglige à la cour ceux qu'elle a recherchés à la ville, méconnoît à la ville ceux qu'elle a prévenus à la campagne ; & oublie ſi parfaitement le ſoir la *fantaiſie* du matin, qu'elle en fait preſque douter celui qui en a été l'objet. Dans ſon dépit il ſe croit diſpenſé de taire ce qu'on l'a diſpenſé de mériter, oubliant à ſon tour qu'une *femme* a toûjours le droit de nier ce qu'un homme n'a jamais le droit de dire. Il eſt bien plus ſûr de montrer des deſirs à Chloé, que de lui déclarer des ſentimens : quelquefois elle permet encore des ſermens de conſtance & de fidélité ; mais qui la perſuade eſt mal-adroit, qui lui tient parole eſt perfide. Le ſeul moyen qu'il y auroit de la rendre conſtante, ſeroit peut-être de lui pardonner d'être infidelle ; elle craint plus la jalouſie que le parjure, l'importunité que l'abandon. Elle pardonne tout à ſes amans, & ſe permet tout à elle-même, excepté l'amour.

Plus que galante, elle croit cependant n'être que coquette. C'eſt dans cette perſuaſion qu'à une table de jeu, alternativement attentive & diſtraite, elle répond du genou à l'un, ſerre la main à l'autre en loüant ſes dentelles, & jette en même tems quelques mots convenus à un troiſieme. Elle ſe dit ſans préjugés, parce qu'elle eſt ſans principes ; elle s'arroge le titre d'*honnête homme*, parce qu'elle a renoncé à celui d'*honnête femme* ; & ce qui pourra vous ſurprendre, c'eſt que dans toute la variété de ſes *fantaiſies* le plaiſir lui ſerviroit rarement d'excuſe.

Elle a un grand nom, & un mari facile : tant qu'elle aura de la beauté ou des graces, ou du moins les agrémens de la jeuneſſe, les deſirs des hommes, la jalouſie des *femmes*, lui tiendront lieu de conſidération. Ses travers ne l'exileront de la ſociété, que lorſqu'ils ſeront confirmés par le ridicule. Il arrive enfin ce ridicule, plus cruel que le deshonneur. Chloé ceſſe de plaire, & ne veut point ceſſer d'aimer ; elle veut toûjours paroître, & perſonne ne veut ſe montrer avec elle. Dans cette poſition, ſa vie eſt un ſommeil inquiet & pénible, un accablement profond, mêlé d'agitations ; elle n'a guere que l'alternative du bel-eſprit ou de la dévotion. La véritable dévotion eſt l'aſyle le plus honnête pour les *femmes* galantes ; mais il en eſt peu qui puiſſent paſſer de l'amour des hommes à l'amour de Dieu : il en eſt peu qui pleurant de regret, ſachent ſe perſuader que c'eſt de repentir ; il en eſt peu même qui, après avoir affiché le vice, puiſſent ſe déterminer à feindre du moins la vertu.

Il en eſt beaucoup moins qui puiſſent paſſer du temple de l'amour dans le ſanctuaire des muſes, & qui gagnent à ſe faire entendre, ce qu'elles perdent à ſe laiſſer voir. Quoi qu'il en ſoit, Chloé qui s'eſt tant de fois égarée, courant toûjours après de vains plaiſirs, & s'éloignant toûjours du bonheur, s'égare encore en prenant une nouvelle route. Après avoir perdu quinze ou vingt ans à lorgner, à perſiffler, à

minauder, à faire des nœuds & des tracaſſeries ; après avoir rendu quelque honnête-homme malheureux, s'être livrée à un fat, s'être prêtée à une foule de ſots, cette folle change de rôle, paſſe d'un théatre ſur un autre ; & ne pouvant plus être *Phryné*, croit pouvoir être *Aſpaſie*.

Je ſuis sûr qu'aucune *femme* ne ſe reconnoîtra dans le portrait de Chloé ; en effet il y en a peu dont la vie ait eu ſes périodes auſſi marqués.

Il eſt une *femme* qui a de l'eſprit pour ſe faire aimer, non pour ſe faire craindre, de la vertu pour ſe faire eſtimer, non pour mépriſer les autres ; aſſez de beauté pour donner du prix à ſa vertu. Egalement éloignée de la honte d'aimer ſans retenue, du tourment de n'oſer aimer, & de l'ennui de vivre ſans amour, elle a tant d'indulgence pour les foibleſſes de ſon ſexe, que la *femme* la plus galante lui pardonne d'être fidele ; elle a tant de reſpect pour les bienſéances, que la plus prude lui pardonne d'être tendre. Laiſſant aux folles dont elle eſt entourée, la coquetterie, la frivolité, les caprices, les jalouſies, toutes ces petites paſſions, toutes ces bagatelles qui rendent leur vie nulle ou contentieuſe ; au milieu de ces commerces contagieux, elle conſulte toûjours ſon cœur qui eſt pur, & ſa raiſon qui eſt ſaine, préférablement à l'opinion, cette reine du monde, qui gouverne ſi deſpotiquement les inſenſés & les ſots. Heureuſe la *femme* qui poſſede ces avantages, plus heureux celui qui poſſede le cœur d'une telle *femme !*

Enfin il en eſt une autre plus ſolidement heureuſe encore ; ſon bonheur eſt d'ignorer ce que le monde appelle *les plaiſirs*, ſa gloire eſt de vivre ignorée. Renfermée dans les devoirs de *femme* & de mere, elle conſacre ſes jours à la pratique des vertus obſcures : occupée du gouvernement de ſa famille, elle regne ſur ſon mari par la complaiſance, ſur ſes enfans par la douceur, ſur ſes domeſtiques par la bonté : ſa maiſon eſt la demeure des ſentimens religieux, de la piété filiale, de l'amour conjugal, de la tendreſſe maternelle, de l'ordre, de la paix intérieure, du doux ſommeil, & de la ſanté : économe & ſédentaire, elle en écarte les paſſions & les beſoins ; l'indigent qui ſe préſente à ſa porte, n'en eſt jamais repouſſé ; l'homme licentieux ne s'y préſente point. Elle a un caractere de reſerve & de dignité qui la fait reſpecter, d'indulgence & de ſenſibilité qui la fait aimer, de prudence & de fermeté qui la fait craindre ; elle répand autour d'elle une douce chaleur, une lumiere pure qui éclaire & vivifie tout ce qui l'environne. Eſt-ce la nature qui l'a placée, ou la raiſon qui l'a conduite au rang ſuprême où je la vois ? *Cet article eſt de M.* DESMAHIS.

FEMME, (*Juriſp.*) on comprend en général ſous ce terme, toutes les perſonnes du ſexe féminin, ſoit filles, *femmes* mariées ou veuves ; mais à certains égards les *femmes* ſont diſtinguées des filles, & les veuves des *femmes* mariées.

Toutes les *femmes* & filles ſont quelquefois compriſes ſous le terme d'*hommes*. *L. 1. & 152. ff. de verb. ſignif.*

La condition des *femmes* en général eſt néanmoins différente en pluſieurs choſes de celle des hommes proprement dits.

Les *femmes* ſont plûtôt nubiles que les hommes, l'âge de puberté eſt fixé pour elles à douze ans ; leur eſprit eſt communément formé plûtôt que celui des hommes, elles ſont auſſi plûtôt hors d'état d'avoir des enfans : *citiùs pubeſcunt, citiùs feneſcunt.*

Les hommes, par la prérogative de leur ſexe & par la force de leur tempérament, ſont naturellement capables de toutes ſortes d'emplois & d'engagemens ; au lieu que les *femmes*, ſoit à cauſe de la fragilité de leur ſexe & de leur délicateſſe naturelle, ſont excluſes de pluſieurs fonctions, & incapables de certains engagemens.

D'abord, pour ce qui regarde l'état eccléſiaſtique, les *femmes* peuvent être chanoineſſes, religieuſes, abbeſſes d'une abbaye de filles ; mais elles ne peuvent poſſéder d'évêché ni d'autres bénéfices, ni être admiſes aux ordres eccléſiaſtiques, ſoit majeurs ou mineurs. Il y avoit néanmoins des diaconeſſes dans la primitive Egliſe, mais cet uſage ne ſubſiſte plus.

Dans certains états monarchiques, comme en France, les *femmes*, ſoit filles, mariées ou veuves, ne ſuccedent point à la couronne.

Les *femmes* ne ſont pas non plus admiſes aux emplois militaires ni aux ordres de chevalerie, ſi ce n'eſt quelques-unes, par des conſidérations particulieres.

Suivant le droit romain, qui eſt en ce point ſuivi dans tout le royaume, les *femmes* ne ſont point admiſes aux charges publiques ; ainſi elles ne peuvent faire l'office de juge, ni exercer aucune magiſtrature, ni faire la fonction d'avocat ou de procureur. *L. 2. ff. de regul. jur.*

Elles faiſoient autrefois l'office de pair, &, en cette qualité, ſiégeoient au parlement. Préſentement elles peuvent bien poſſéder un duché-pémelle & en prendre le titre, mais elles ne font plus l'office de pair. *Voyez* PAIR & PAIRIE.

Autrefois en France les *femmes* pouvoient être arbitres, elles rendoient même en perſonne la juſtice dans leurs terres ; mais depuis que les ſeigneurs ne ſont plus admis à rendre la juſtice en perſonne, les *femmes* ne peuvent plus être juges ni arbitres.

Elles peuvent néanmoins faire la fonction d'experts, en ce qui eſt de leur connoiſſance, dans quelqu'art ou profeſſion qui eſt propre à leur ſexe.

On voit dans les anciennes ordonnances, que c'étoit autrefois une *femme* qui faiſoit la fonction de bourreau pour les *femmes*, comme lorſqu'il s'agit d'en fuſtiger quelqu'une *Voyez* ci-dev. *au mot* EXÉCUTEUR DE LA HAUTE-JUSTICE.

On ne les peut nommer tutrices ou curatrices que de leurs propres enfans ou petits-enfans ; il y a néanmoins des exemples qu'une *femme* a été nommée curatrice de ſon mari prodigue, furieux & interdit.

Les *femmes* ſont exemptes de la collecte des tailles & autres impoſitions.

Mais elles ne ſont point exemptes des impoſitions, ni des corvées ou autres charges, ſoit réelles ou perſonnelles. La corvée d'une *femme* eſt évaluée à 6 deniers par la coûtume de Troyes, *article 192.* & celle d'un homme à 12 deniers.

Quelques *femmes* & filles ont été admiſes dans les académies littéraires ; il y en a même eu pluſieurs qui ont reçû le bonnet de docteur dans les univerſités. Hélene-Lucrece Piſcopia Cornara demanda le doctorat en Théologie dans l'univerſité de Padoue ; le cardinal Barbarigo, évêque de Padoue, s'y oppoſa : elle fut réduite à ſe contenter du doctorat en Philoſophie, qui lui fut conféré avec l'applaudiſſement de tout le monde, le 25 Juin 1678. Bayle, *œuvres, tome I. p. 361.* La demoiſelle Patin y reçut auſſi le même grade ; & le 10 Mai 1732, Laure Baſſi, bourgeoiſe de la ville de Boulogne, y reçut le doctorat en Medecine en préſence du ſénat, du cardinal de Polignac, de deux évêques, de la principale nobleſſe, & du corps des docteurs de l'univerſité. Enfin en 1750, la ſignora Maria-Gaetana Agneſi fut nommée pour remplir publiquement les fonctions de profeſſeur de Mathématique à Boulogne en Italie.

On ne peut prendre des *femmes* pour témoins dans des teſtamens, ni dans des actes devant notaires ; mais on les peut entendre en dépoſition, tant en matiere civile que criminelle. *Voyez l'édit du 15 Novembre 1394 ;* Joly, *aux addit. t. II. p. 20.* Fontanon,

xxxjx. tome I. page 618. le Prêtre, cant. III. ch.

On dit vulgairement qu'il faut deux *femmes* pour faire un témoin : ce n'eſt pas néanmoins que les dépoſitions des *femmes* ſe comptent dans cette proportion arithmétique, relativement aux dépoſitions des hommes, cela eſt ſeulement fondé ſur ce que le témoignage des *femmes* en général eſt leger & ſujet à variation ; c'eſt pourquoi l'on y a moins d'égard qu'aux dépoſitions des hommes : il dépend de la prudence du juge d'ajoûter plus ou moins de foi aux dépoſitions des *femmes*, ſelon la qualité de celles qui dépoſent, & les autres circonſtances.

Il y a des maiſons religieuſes, communautés & hôpitaux pour les *femmes* & filles, dont le gouvernement eſt confié à des *femmes*.

On ne reçoit point de *femmes* dans les corps & communautés d'hommes, tels que les communautés de marchands & artiſans ; car les *femmes* qui ſe mêlent du commerce & métier de leur mari, ne ſont pas pour cela réputées marchandes publiques : mais dans pluſieurs de ces communautés, les filles de maîtres ont le privilége de communiquer la maîtriſe à celui qu'elles épouſent ; & les veuves de maître ont le droit de continuer le commerce & métier de leur mari, tant qu'elles reſtent en viduité ; ou ſi c'eſt un art qu'une *femme* ne puiſſe exercer, elles peuvent loüer leur privilége, comme font les veuves de chirurgien.

Il y a certains commerces & métiers affectés aux *femmes* & filles, leſquelles forment entr'elles des corps & communautés qui leur ſont propres, comme les Matrones ou Sages-*femmes*, les marchandes Lingeres, les marchandes de Marée, les marchandes Grainieres, les Couturieres, Bouquetieres, *&c.*

Les *femmes* ne ſont point contraignables par corps pour dettes civiles, ſi ce n'eſt qu'elles ſoient marchandes publiques, ou pour ſtellionat procédant de leur fait. *Voyez* CONTRAINTE PAR CORPS.

On a fait en divers tems des lois pour réprimer le luxe des *femmes*, dont la plus ancienne eſt la loi *Oppia*. *Voyez* LOI *OPPIA* & LUXE.

Il y a auſſi quelques reglemens particuliers pour la ſépulture des *femmes* ; dans l'abbaye de S. Bertin on n'en inhumoit aucune. *Voyez la chronologie des ſouverains d'Artois, dans le commentaire de* Maillart, *article des propriétaires, n. 3. de l'édit. de 1704.* (*A*)

FEMME AMOUREUSE, eſt le nom que l'on donnoit anciennement aux *femmes publiques*, comme on le voit dans deux comptes du receveur du domaine de Paris, des années 1428 & 1446, rapportés dans les antiquités de Sauval : on trouve auſſi dans un ancien ſtyle du châtelet, imprimé en gothique, une ordonnance de l'an 1483, laquelle défend, *art. 3.* au prevôt de Paris de prendre pour lui les ceintures, joyaux, habits, ou autres paremens défendus aux fillettes & *femmes amoureuſes* ou diſſolues. (*A*)

FEMME AUTHENTIQUÉE, eſt celle qui pour cauſe d'adultere, a été condamnée aux peines portées par l'authentique *ſed hodie*, au code *ad legem Juliam, de adulteriis.*

Ces peines ſont, que la *femme* après avoir été foüettée, doit être enfermée dans un monaſtere pendant deux ans. Dans cet eſpace de tems il eſt permis au mari de la reprendre ; ce tems écoulé, ou le mari étant décedé ſans avoir repris ſa *femme*, elle doit être raſée & voilée, & demeurer cloîtrée ſa vie durant. Si elle a des enfans, on leur accorde les deux tiers du bien de la mere, & l'autre tiers au monaſtere. S'il n'y a point d'enfans, en ce cas les pere & mere ont un tiers de la dot, & le monaſtere les deux autres tiers ; s'il n'y a ni enfans, ni pere & mere, toute la dot eſt appliquée au profit du monaſtere ; mais dans tous les cas on réſerve au mari les droits qu'il avoit ſur la dot. (*A*)

FEMME AUTORISÉE, eſt celle à laquelle l'autoriſation ou habilitation néceſſaire, ſoit pour contracter ou pour eſter en jugement, a été accordée, ſoit par ſon mari, ſoit par juſtice au refus de ſon mari. Une *femme* qui plaide en ſéparation, ſe fait autoriſer par juſtice à la pourſuite de ſes droits. *Voyez* AUTORISATION, FEMME SÉPARÉE, SÉPARATION. (*A*)

FEMME COMMUNE EN BIENS *ou* COMMUNE ſimplement, eſt celle qui, ſoit en vertu de ſon contrat de mariage ou en vertu de la coûtume, eſt en communauté de biens avec ſon mari.

Femme non commune, eſt celle qui a été mariée ſuivant une coûtume ou loi qui n'admet point la communauté de biens entre conjoints, ou par le contrat de mariage, de laquelle la communauté a été excluſe.

Il y a différence entre une *femme* ſéparée de biens & une *femme* non commune ; la premiere joüit de ſon bien à part & divis de ſon mari, au lieu que le mari joüit du bien de la *femme* non commune ; mais il n'y a point de communauté entr'eux. *Voyez* COMMUNAUTÉ DE BIENS, RÉNONCIATION À LA COMMUNAUTÉ, SÉPARATION DE BIENS. (*A*)

FEMME CONVOLANT EN SECONDES NOCES, eſt celle qui ſe remarie. *Voyez* MARIAGE & SECONDES NOCES. (*A*)

FEMME DE CORPS, eſt celle qui eſt de condition ſerve. *Voyez* la coûtume de Meaux, *art. 31.* celle de Bar, *art. 72.* & *au mot* GENS DE CORPS. (*A*)

FEMME COTTIERE *ou* COÛTUMIERE, c'eſt une *femme* de condition roturiere. *Voyez* la coûtume d'Artois, *art. 1.*

FEMME COÛTUMIERE. *Voyez ci-devant* FEMME COTTIERE.

FEMME DÉLAISSÉE, ſe dit en quelques provinces pour *femme veuve ; femme délaiſſée* d'un tel ; en d'autres pays on dit *relicte, quaſi derelicta.* (*A*)

FEMME DIVORCÉE, dans la coûtume de Hainaut ſignifie *femme ſéparée d'avec ſon mari*, ce qui eſt conforme au droit canon où le mot *divortium* eſt ſouvent employé pour exprimer la ſéparation, ſoit de corps & de biens, ſoit de biens ſeulement. (*A*)

FEMME DOUAIRIERE, eſt celle qui joüit d'un doüaire. *Voyez* DOUAIRE & *l'article ſuivant.* (*A*)

FEMME DOUAIRÉE, comme il eſt dit dans quelques coûtumes, eſt celle à laquelle la coûtume ou le contrat de mariage accorde un doüaire, ſoit coûtumier ou préfix, au lieu que la *femme doüairiere* eſt celle qui joüit actuellement de ſon doüaire. (*A*)

FEMME FRANCHE, ſignifie ordinairement une *femme* qui eſt de condition libre & non ſerve ; mais dans la coûtume de Cambray, *tit. j. art. 6.* une *femme franche* eſt celle qui poſſede un fief qu'elle a acquis avant ſon mariage, ou qu'elle a eu par ſucceſſion héréditaire depuis qu'elle eſt mariée, & qui par le moyen de la franchiſe de ce fief, ſuccede en tous biens meubles à ſon mari prédécédé ſans enfans. (*A*)

FEMME JOUISSANTE DE SES DROITS, eſt celle qui eſt ſéparée de biens d'avec ſon mari, ſoit par contrat de mariage ſoit par juſtice, de maniere qu'elle eſt maîtreſſe de ſes droits, & qu'elle en peut diſpoſer ſans le conſentement & l'autoriſation de ſon mari. (*A*)

FEMME LIGE, eſt celle qui poſſede un fief qui eſt chargé du ſervice militaire. *Voyez ci-après* FIEF LIGE, HOMME LIGE, & LIGE. (*A*)

FEMME MARIÉE, eſt celle qui eſt unie avec un homme par les liens ſacrés du mariage.

Pour connoître de quelle maniere la *femme* doit être conſidérée dans l'état du mariage, nous n'aurons point recours à ce que certains critiques ont écrit contre les *femmes* ; nous conſulterons une ſource plus pure, qui eſt l'Ecriture même.

Le Créateur ayant déclaré qu'il n'étoit pas bon à l'homme d'être ſeul, réſolut de lui donner une compagne & une aide, *adjutorium ſimile ſibi.* Adam ayant

vû

vû Eve, dit que c'étoit l'os de ſes os & la chair de ſa chair; & l'Ecriture ajoûte que l'homme quittera ſon pere & ſa mere pour demeurer avec ſa *femme*, & qu'ils ne feront plus qu'une même chair.

Adam interrogé par le Créateur, qualifioit Eve de ſa compagne, *mulier quam dediſti mihi ſociam.* Dieu dit à Eve, que pour peine de ſon péché elle ſeroit ſous la puiſſance de ſon mari, qui domineroit ſur elle: *& ſub viri poteſtate eris, & ipſe dominabitur tui.*

Les autres textes de l'ancien Teſtament ont tous ſur ce point le même eſprit.

S. Paul s'explique auſſi à-peu-près de même dans ſon épître aux Ephéſiens, *ch. v.* il veut que les *femmes* ſoient ſoûmiſes à leur mari comme à leur ſeigneur & maître, parce que, dit-il, le mari eſt le chef de la *femme*, de même que J. C. eſt le chef de l'Egliſe; & que comme l'Egliſe eſt ſoûmiſe à J. C. de même les *femmes* doivent l'être en toutes choſes à leurs maris: il ordonne aux maris d'aimer leurs *femmes*, & aux *femmes* de craindre leurs maris.

Ainſi, ſuivant les lois anciennes & nouvelles, la *femme mariée* eſt ſoûmiſe à ſon mari; elle eſt *in ſacris mariti*, c'eſt-à-dire en ſa puiſſance, de ſorte qu'elle doit lui obéir; & ſi elle manque aux devoirs de ſon état, il peut la corriger modérément.

Ce droit de correction étoit déjà bien reſtreint par les lois du code, qui ne veulent pas qu'un mari puiſſe frapper ſa femme.

Les anciennes lois des Francs rendoient les maris beaucoup plus abſolus; mais les *femmes* obtinrent des priviléges pour n'être point battues: c'eſt ainſi que les ducs de Bourgogne en ordonnerent dans leur pays; les ſtatuts de Ville-Franche en Beaujolois font la même défenſe de battre les *femmes*.

Préſentement en France un mari ne peut guere impunément châtier ſa *femme*, vû que les ſévices & les mauvais traitemens forment pour la *femme* un moyen de ſéparation.

Le principal effet de la puiſſance que le mari a ſur ſa *femme*, eſt qu'elle ne peut s'obliger, elle ni ſes biens, ſans le conſentement & l'autoriſation de ſon mari, ſi ce n'eſt pour ſes biens paraphernaux dont elle eſt maîtreſſe.

Elle ne peut auſſi eſter en jugement en matiere civile, ſans être autoriſée de ſon mari, ou par juſtice à ſon refus.

Mais elle peut teſter ſans autoriſation, parce que le teſtament ne doit avoir ſon effet que dans un tems où la *femme* ceſſe d'être en la puiſſance de ſon mari.

La *femme* doit garder fidélité à ſon mari; celle qui commet adultere, encourt les peines de l'authentique *ſed hodie. Voyez* ADULTERE, AUTHENTIQUE, & FEMME AUTHENTIQUÉE.

Chez les Romains, une *femme mariée* qui ſe livroit à un eſclave, devenoit elle-même eſclave, & leurs enfans étoient réputés affranchis, ſuivant un édit de l'empereur Claude; cette loi fut renouvellée par Veſpaſien, & ſubſiſta long-tems dans les Gaules.

Une *femme* dont le mari eſt abſent, ne doit pas ſe remarier qu'il n'y ait nouvelle certaine de la mort de ſon mari. Il y a cependant une bulle d'un pape, pour la Pologne, qui permet aux *femmes* de ce royaume de ſe remarier en cas de longue abſence de leur mari, quoiqu'on n'ait point de certitude de leur mort, ce qui eſt regardé comme un privilége particulier à la Pologne.

Un homme ne peut avoir à la fois qu'une ſeule *femme* légitime, le mariage ayant été ainſi reglé d'inſtitution divine, *maſculum & fœminam creavit eos*, à quoi les lois de l'Egliſe ſont conformes.

La pluralité des *femmes* qui étoit autrefois tolérée chez les Juifs, n'avoit pas lieu de la même maniere chez les Romains & dans les Gaules. Un homme pouvoit avoir à la fois pluſieurs concubines, mais il ne pouvoit avoir qu'une *femme*; ces concubines étoient cependant différentes des maîtreſſes, c'étoient des *femmes* épouſées moins ſolennellement.

Quant à la communauté des *femmes*, qui avoit lieu à Rome, cette coûtume barbare commença long-tems après Numa: elle n'étoit pas générale. Caton d'Utique prêta ſa *femme* Martia à Hortenſius pour en avoir des enfans; il en eut en effet d'elle pluſieurs; & après ſa mort, Martia, qu'il avoit fait ſon héritiere, retourna avec Caton qui la reprit pour *femme*: ce qui donna occaſion à Céſar de reprocher à Caton qu'il l'avoit donnée pauvre, avec deſſein de la reprendre quand elle ſeroit devenue riche.

Parmi nous les *femmes mariées* portent le nom de leurs maris; elles ne perdent pourtant pas abſolument le leur, il ſert toûjours à les déſigner dans tous les actes qu'elles paſſent, en y ajoûtant leur qualité de *femme* d'un tel; & elles ſignent leurs noms de bapteme & de famille auxquels elles ajoûtent ordinairement celui de leur mari.

La *femme* ſuit la condition de ſon mari, tant pour la qualité que pour le rang & les honneurs & priviléges; c'eſt ce que la *loi 21. au code de donat. inter vir. & ux.* exprime par ces mots, *uxor radiis maritalibus coruſcat.*

Celle qui étant roturiere épouſe un noble, participe au titre & aux priviléges de nobleſſe, non-ſeulement tant que le mariage ſubſiſte, mais même après la mort de ſon mari tant qu'elle reſte en viduité.

Les titres de dignité du mari ſe communiquent à la *femme*: on appelle *ducheſſe*, *marquiſe*, *comteſſe*, la *femme* d'un duc, d'un marquis, d'un comte; la *femme* d'un maréchal de France prend le titre de *maréchale*; la *femme* de chancelier, premier préſident, préſidens, avocats, & procureurs généraux, & autres principaux officiers de judicature, prennent de même les titres de *chanceliere*, *premiere préſidente*, &c.

Au contraire celle qui étant noble épouſe un roturier, eſt déchue des priviléges de nobleſſe tant que ce mariage ſubſiſte; mais ſi elle devient veuve, elle rentre dans ſes priviléges, pourvû qu'elle vive noblement.

La *femme* du patron & du ſeigneur haut-juſticier participe aux droits honorifiques dont ils joüiſſent; elle eſt recommandée aux prieres nominales, & reçoit après eux l'encens, l'eau-benite, le pain-beni; elle ſuit ſon mari à la proceſſion, elle a droit d'être inhumée au chœur.

Le mari étant le chef de ſa *femme*, & le maître de toutes les affaires, c'eſt à lui à choiſir le domicile: on dit néanmoins communément que le domicile de la *femme* eſt celui du mari; ce qui ne ſignifie pas que la *femme* ſoit la maîtreſſe de choiſir ſon domicile, mais que le lieu où la *femme* demeure du conſentement de ſon mari eſt réputé le domicile de l'un & de l'autre; ce qui a lieu principalement lorſque le mari, par ſon état, n'a pas de réſidence fixe.

Au reſte la *femme* eſt obligée de ſuivre ſon mari partout où il juge à-propos d'aller. On trouve dans le code Frédéric, *part. I. liv. I. tit. viij.* §. 3. trois exceptions à cette regle: la premiere eſt pour le cas où l'on auroit ſtipulé par contrat de mariage, que la *femme* ne ſeroit pas tenue de ſuivre ſon mari s'il vouloit s'établir ailleurs; mais cette exception n'eſt pas de notre uſage: les deux autres ſont, ſi c'étoit pour crime que le mari fût obligé de changer de domicile, ou qu'il fût banni du pays.

Chez les Romains, les *femmes mariées* avoient trois ſortes de biens; ſavoir, les biens dotaux, les paraphernaux, & un troiſieme genre de bien que l'on appelloit *res receptitias*; c'étoient les choſes que la *femme* avoit apportées dans la maiſon de ſon mari pour ſon uſage particulier, la *femme* en tenoit un petit regiſtre ſur lequel le mari reconnoiſſoit que ſa

femme, outre sa dot, lui avoit apporté tous les effets couchés sur ce regiſtre, afin que la *femme*, après la diſſolution du mariage, pût les reprendre.

La *femme* avoit droit de reprendre sur les biens de son mari prédécédé, une donation à cauſe de nôces égale à sa dot.

L'ancienne façon des Francs étoit d'acheter leurs *femmes*, tant veuves que filles; le prix étoit pour les parens, & à leur défaut au roi, ſuivant le *tit. lxvj. de la loi ſalique*. La même choſe avoit été ordonnée par Licurgue à Lacédemone, & par Frothon roi de Danemark.

Sous la premiere & la ſeconde race de nos rois, les maris ne recevoient point de dot de leurs *femmes*, elles leur donnoient ſeulement quelques armes, mais ils ne recevoient d'elles ni terres ni argent. *Voyez* ce qui a été dit *au mot* DOT.

Préſentement on diſtingue ſuivant quelle loi la *femme* a été mariée.

Si c'eſt ſuivant la loi des pays de droit écrit, la *femme* ſe conſtitue ordinairement en dot ſes biens en tout ou partie, & quelquefois elle ſe les reſerve en paraphernal auſſi en tout ou partie.

En pays coûtumier tous les biens d'une *femme mariée* ſont réputés dotaux; mais elle ne les met pas toûjours tous en communauté, elle en ſtipule une partie propre à elle & aux ſiens de ſon côté & ligne.

On dit qu'une *femme* eſt mariée ſuivant la coûtume de Paris, ou ſuivant quelqu'autre coûtume, lorſque par le contrat de mariage les contractans ont adopté les diſpoſitions de cette coûtume, par rapport aux droits appartenans à gens mariés, ou qu'ils ſont convenus de s'en rapporter à cette coûtume; ou s'il n'y a point de contrat ou qu'on ne s'y ſoit pas expliqué ſur ce point, c'eſt la loi du domicile que les conjoints avoient au tems du mariage, ſuivant laquelle ils ſont cenſés mariés.

Les lois & les coûtumes de chaque pays ſont différentes ſur les droits qu'elles accordent aux *femmes mariées*; mais elles s'accordent en ce que la plûpart accordent à la *femme* quelque avantage pour la faire ſubſiſter après le décès de ſon mari.

En pays de droit écrit, la *femme*, outre ſa dot & ſes paraphernaux qu'elle retire, prend ſur les biens de ſon mari un gain de ſurvie qu'on appelle *augment de dot*; on lui accorde auſſi un droit de bagues & joyaux, & même en certaines provinces il a lieu ſans ſtipulation.

Le mari de ſa part prend ſur la dot de ſa *femme*, en cas de prédécès, un droit de contre-augment; mais dans la plûpart des pays de droit écrit ce droit dépend du contrat.

Dans d'autres provinces au lieu d'augment & de contre-augment, les futurs conjoints ſe font l'un à l'autre une donation de ſurvie.

En pays coûtumier la *femme*, outre ſes propres, ſa part de la communauté de biens, & ſon préciput, a un doüaire, ſoit coûtumier ou préfix: on ſtipule encore quelquefois pour elle d'autres avantages. *V.* CONVENTIONS MATRIMONIALES, COMMUNAUTÉ, DOT, DOUAIRE, PRÉCIPUT.

Lorſqu'il s'agit de ſavoir ſi la preſcription a couru contre une *femme mariée* & en puiſſance de mari, on diſtingue ſi l'action a dû être dirigée contre le mari & ſur ſes biens, ou ſi c'eſt contre un tiers; au premier cas la preſcription n'a pas lieu; au ſecond cas elle court nonobſtant le mariage ſubſiſtant, & la crainte maritale n'eſt pas un moyen valable pour ſe défendre de la preſcription.

Il en eſt de même des dix ans accordés par l'ordonnance de 1510, pour ſe pourvoir contre les actes faits en majorité; ces dix ans courent contre la *femme mariée*, de même que contre toute autre perſonne, l'ordonnance ne diſtingue point. *Voyez* PRESCRIPTION. (*A*)

FEMME EN PUISSANCE DE MARI, eſt toute *femme* mariée qui n'eſt point ſéparée d'avec ſon mari, ſoit de corps & de biens, ou de biens ſeulement, pour ſavoir quel eſt l'effet plus ou moins étendu de ces diverſes ſortes de ſéparations. *Voyez* PUISSANCE MARITALE & SÉPARATION. (*A*)

FEMME RELICTE, ſe dit en quelques provinces pour *veuve d'un tel*. (*A*)

FEMME REMARIÉE, eſt celle qui a paſſé à de ſecondes, troiſiemes, ou autres nôces. Les *femmes remariées* n'ont pas communément les mêmes droits que celles qui ſe marient pour la premiere fois, & elles ſont ſujettes à certaines lois qu'on appelle *peine des ſecondes nôces*. *Voyez* EDIT DES SECONDES NOCES, PEINE DES SECONDES NOCES, & SECONDES NOCES. (*A*)

FEMME RÉPUDIÉE, eſt celle avec qui ſon mari a fait divorce. *Voyez* DIVORCE. (*A*)

FEMME SÉPARÉE, eſt celle qui ne demeure pas avec ſon mari, ou qui eſt maîtreſſe de ſes biens. Une *femme* peut être *ſéparée* de ſon mari en cinq manieres différentes; ſavoir, de fait, c'eſt-à-dire lorſqu'elle a une demeure à part de ſon mari ſans y être autoriſée par juſtice; *ſéparée volontairement*, lorſque ſon mari y a conſenti; *ſéparée par contrat de mariage*, ce qui ne s'entend que de la ſéparation de biens; *ſéparée de corps* ou *d'habitation & de biens*, ce qui doit être ordonné par juſtice en cas de ſévices & mauvais traitemens; & enfin elle peut être *ſéparée de biens* ſeulement, ce qui a lieu en cas de diſſipation de ſon mari, & lorſque la dot eſt en péril. *V.* DOT & SÉPARATION. (*A*)

FEMME EN VIDUITÉ, eſt celle qui ayant ſurvécu à ſon premier, ſecond, ou autre mari, n'a point paſſé depuis à d'autres nôces. *Voyez* ANNÉE DE VIDUITÉ, DEUIL, VIDUITÉ, & SECONDES NOCES. (*A*)

FEMME USANTE & JOUISSANTE DE SES DROITS, eſt celle qui n'eſt point en la puiſſance de ſon mari pour l'adminiſtration de ſes biens, telles que ſont les *femmes* en pays de droit écrit pour les paraphernaux, & les *femmes* ſéparées de biens en pays coûtumier. (*A*)

FEMME ADULTERE, (*la*) *Théol. critiq.* mots conſacrés pour déſigner celle que Jeſus-Chriſt renvoya ſans la condamner.

L'hiſtoire de la *femme adultere* (j'ai preſque dit comme les Latins, les Anglois, & comme Bayle, de l'*adultéreſſe*) que S. Jean rapporte dans le *chapitre viij.* de ſon évangile, eſt reconnue pour authentique par l'Egliſe: cependant ſon authenticité a été combattue par pluſieurs critiques qui ont travaillé ſur l'Ecriture-ſainte; elle fait même le ſujet d'un grand partage dans les avis.

Pluſieurs de ceux qui doutent de l'authenticité de cette hiſtoire, ſoupçonnent que c'eſt une interpolation du texte faite par Papias; ſoit qu'il l'ait priſe de l'évangile des Naſaréens, dans lequel ſeul on la trouvoit du tems d'Euſebe; ſoit tout-au-plus qu'il l'ait tirée d'une tradition apoſtolique. Les raiſons de ce ſoupçon ſont 1° que cette hiſtoire n'étoit point dans le texte ſacré du tems d'Euſebe; 2° qu'elle manque encore dans pluſieurs anciens manuſcrits grecs, particulierement dans celui d'Alexandrie & dans les verſions ſyriaque & copthe, quoiqu'on la trouve dans les verſions latine & arabe; 3°. qu'elle étoit inconnue à l'ancienne égliſe greque, quoiqu'elle fût avoüée par la latine, & qu'on la liſe dans S. Irenée; 4°. qu'elle eſt obmiſe par les PP. grecs dans leurs commentaires ſur S. Jean, comme par S. Chryſoſtome, S. Cyrille, *&c.* quoique les PP. latins, comme S. Jérôme, S. Auguſtin, en parlent comme étant authentique; 5°. qu'Euthymius eſt le ſeul grec qui en faſſe mention, & même avec cette remarque importante, que

l'hiſtoire dont il s'agit n'exiſtoit point dans les meilleures copies.

Beze ſemble la rejetter; Calvin l'adopte; M. Simon en doute; Grotius la rebute; le P. Saint-Honoré & autres la défendent & la ſoûtiennent; M. Leclerc inſinue qu'elle pourroit bien avoir été empruntée de l'avanture obſcene de Menedemus, rapportée dans Diogene de Laërce: inſinuation qui a ſuſcité à notre critique moderne des reproches très-vifs & trop ſéveres. Enfin quelques-uns prétendent que c'eſt Origene qui a rayé l'hiſtoire de la *femme adultere* de pluſieurs manuſcrits; mais ils le diſent ſans preuves.

Quoi qu'il en ſoit, nous renvoyons le lecteur à un ſavant traité, publié ſur cette matiere par Schertzer (Jean Adam), théologien de Leipſic du xvij. ſiecle, dont Bayle a fait l'article ſans avoir connu l'ouvrage dont je veux parler; il eſt intitulé, *Hiſtoria adulteræ; Lipſiæ*, 1671, *in*-4°. Mais comme le ſujet eſt très-intéreſſant, il faut que les curieux joignent à la lecture du livre de Schertzer, celle des ouvrages qui ſuivent, & qui leur apprendront mille choſes ſur la route.

Ouvrages des Sav. Sept. ann. 1706, *p.* 404. *& ſeq. Nouv. de la répub. des Lett. tom. XV. p.* 245. *Idem, tom. XXIII. p.* 176. *Id. tom. XLIV. pag.* 56. *Bibl. anc. & mod. tom. VII. p.* 202. *Journ. des Sav. tom. XXII. p.* 580. *Bibl. choiſ. tom. XVI. p.* 294. Honoré de Sainte-Marie, *Réflex. ſur les régl. de critiq. diſſ. ij. p.* 119. Mackenz Scot. Writ. *tom. II. p.* 313. *Mém. de Trév.* ann. 1710, *p.* 802. *Bibl. univ. tom. XII. p.* 436. Dupin, *Bibl. eccléſ. tom. XXIX. pag.* 318. *Id. Diſc. prélim. liv. II. chap. ij.* §. 6. Simon, *Notes ſur le nouv. Teſt. tom. II. pag* 64. *Acta erud.* Lipſ. ann. 1704, *p.* 82. *Id.* ann. 1708, *p.* 5. Leclerc, *Not. ad Hammond, in Loc.* La Croze, *Diſſ. hiſtor. p.* 56. *Hiſt. critiq. de la répubi. des Lett. tom. IX. p.* 342. *Journ. littér. tom. XII. p.* 136. Grotius, *in evang. Joh. cap. viij.* Calmet, *Dict. de la Bible, tom. I. p.* 64.

Je tire cet article de l'Encyclopédie angloiſe (ſupplément); il eſt court, précis, & met en état de connoître les raiſons des uns & des autres, en indiquant les ſources où l'on peut s'en inſtruire à fond. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FEMME EN COUCHE, (*Med.*) état de la femme qui vient d'être délivrée de ſon fruit. Cet état mérite toute notre attention par humanité, par devoir, & par ſentiment. Les meres de nos enfans nous font revivre dans ces précieux gages de leur amour; négligerions-nous de ſoulager avec zele les propagatrices du genre humain dans le tems critique où elles ont le plus de beſoin des ſecours éclairés de la Medecine? Non ſans doute.

Ainſi d'abord que la *femme* ſera délivrée de ſon enfant & de ſon arriere-faix, il faut commencer par lui mettre au-devant de l'entrée de la vulve un linge aſſez épais, doux, maniable, & un peu chaud, pour éviter l'air froid du dehors, & prévenir la ſuppreſſion des vuidanges.

Après cela ſi la *femme* n'a pas été accouchée dans ſon lit ordinaire, on ne manquera pas de l'y porter inceſſamment; bien entendu qu'il ſe trouvera tout fait, tout prêt, chauffé attentivement, & garni de linges néceſſaires pour l'écoulement des vuidanges. Mais ſi la *femme* a été accouchée dans ſon propre lit, pratique qui ſemble être la meilleure & la plus ſûre pour parer l'inconvénient du tranſport, on ôtera de ce lit les linges & garnitures qu'on y avoit miſes pour recevoir les eaux, le ſang, & les autres humeurs qui proviennent de l'accouchement. Enſuite on placera l'accouchée dans la ſituation propre à lui procurer le repos & le rétabliſſement dont elle a beſoin. Cette ſituation demande une poſition égale & horiſontale ſur le milieu du dos, la tête & le corps néanmoins un peu élevés, les cuiſſes abaiſſées, les jambes jointes l'une contre l'autre, & par-deſſous les jarrets un petit oreiller, ſur lequel elles puiſſent être appuyées.

Notre *femme* étant ainſi couchée, & un peu remiſe de l'émotion de ſon travail précédent, on entourera lâchement ſon ventre d'une large bande de maillot, ou d'une longue ſerviette pliée en deux ou trois doubles, de la largeur de dix à douze pouces; on garantira ſon ſein du froid, & on panſera ſes parties externes qui ont ſouffert dans la délivrance. Alors il eſt à-propos de lui donner quelque reſtaurant, comme peut être un bon bouillon, & finalement de la laiſſer dormir, les rideaux de ſon lit, les portes, & les fenêtres de ſa chambre fermées, afin que ne voyant aucune clarté, elle s'aſſoupiſſe plus aiſément.

On garantira ſoigneuſement les nouvelles accouchées du froid extérieur; parce que les ſueurs qui naiſſent de leur foibleſſe, & l'écoulement des vuidanges, les rendent extrêmement ſenſibles à cette impreſſion, qui pourroit produire de fâcheux accidens; mais il ne faut pas non plus tomber dans l'autre extrémité. La chaleur de la chambre doit être toûjours auſſi égale qu'il eſt poſſible, & on y réuſſira ſans peine par le moyen des thermometres.

Pour prévenir l'inflammation des parties qui ont ſouffert une violente diſtenſion dans l'enfantement, il faut, après les avoir nettoyé des grumeaux de ſang qui peuvent y être reſtés, appliquer à l'entrée de ces parties un cataplaſme mollet, anodyn, & médiocrement chaud; on renouvellera ce cataplaſme de trois en trois heures. On ſe ſervira d'une décoction d'orge, de graine de lin, & de cerfeuil, ou autre ſemblable, pour laver, nettoyer, & étuver deux fois dans la journée les levres de la vulve pendant les ſix premiers jours de la couche. Au bout d'une quinzaine on uſera d'une décoction un peu plus aſtringente, & bien-tôt après d'une lotion encore plus propre à fortifier, à raffermir, & à reſſerrer les parties relâchées.

A l'égard du bandage dont j'ai parlé ci-deſſus, on le fera très-lâche le premier jour, & ſimplement contentif, pendant que les vuidanges coulent. Il n'eſt pas mal de joindre au bandage une bonne grande compreſſe quarrée ſur tout le ventre; & ſi cette partie eſt douloureuſe, on l'oindra de tems en tems avec une huile adouciſſante.

Je penſe qu'au bout des douze premiers jours de la couche, on doit ſerrer plus fortement & inſenſiblement le bandage, pour ramener peu-à-peu, raſſembler, & ſoûtenir les diverſes parties qui ont été étrangement diſtendues durant le cours de la groſſeſſe.

Si l'accouchée ne peut ou, ce qui n'eſt que trop ordinaire, ne veut pas être nourrice, il faudra bien mettre ſur ſon ſein & contre l'intention de la nature, des remedes propres à faire évader le lait; mais ſi l'accouchée eſt aſſez ſage pour vouloir nourrir ſon fruit, on ſe contentera de lui tenir la gorge couverte avec des linges doux & mollets: alors la mere nourrice obſervera ſeulement d'attendre quatre ou cinq jours, avant que de donner le teton à ſon enfant. *Voyez* NOURRICE.

Ajoûtons un mot ſur le régime de vie de la *femme en couche*. Sa boiſſon doit être toûjours chaude dans le commencement; & ſa nourriture compoſée de pannades, de creme de ris, d'orge, de gruau, de bouillons legers de veau & de volaille, ou autres alimens ſemblables. Au bout du quatrieme jour, & quand la fievre de lait ſera paſſée, on lui permettra un régime moins ſévere; mais ici, comme dans pluſieurs autres cas, il faut ſe prêter au tems, au pays, à l'âge, à la coûtume, à la délicateſſe, ou à la force de la conſtitution de l'accouchée.

Pour ce qui regarde la conduite qu'elle doit avoir

dans ſon lit, c'eſt de s'y tenir en repos, d'éviter les paſſions tumultueuſes, le trop grand jour, le bruit, la converſation, le babillage, en un mot tout ce qui pourroit l'émouvoir, l'agiter, ou lui cauſer du trouble.

Ces préceptes me paroiſſent ſuffiſans pour le cours ordinaire des choſes; mais il faut réunir des vûes plus ſavantes pour la cure d'un grand nombre d'accidens, d'indiſpoſitions, & de maladies qui n'arrivent que trop ſouvent aux *femmes en couche*.

1°. Une des principales maladies dont le traitement s'offre communément aux obſervations cliniques, eſt la ſuppreſſion ou le flux immodéré des vuidanges; ſur quoi je renvoye le lecteur au *mot* VUIDANGES, me contentant ici d'obſerver ſeulement qu'il ne faut ni trop augmenter leur écoulement par des remedes chauds, ni les ſupprimer par un régime froid.

2°. L'hémorrhagie conſidérable qui ſurvient à l'accouchée, ſoit parce que le délivre a été détaché avec trop de hâte & de violence, ſoit parce qu'il en eſt reſté quelque portion dans l'utérus, ſoit par quelque eſpece de faux-germe, conduit la malade au tombeau, ſi on n'a pas le tems d'y porter du ſecours. On fera donc de prompts efforts pour arrêter la perte de ſang; & pour la détourner, on procurera par quelque moyen l'expulſion du faux-germe, de la portion de l'arriere-faix, ou des caillots de ſang reſtés dans la matrice. La ſaignée du bras ſera pratiquée & répétée, ſelon les forces de la malade. Après avoir relâché ſes bandages, on la couchera plus également, plus fraîchement, & même ſur de la paille ſans matelas, ſi la perte de ſang continue; on lui mettra le long des lombes, des ſerviettes trempées dans de l'oxicrat froid: en même tems on ranimera la région du cœur avec des linges chauds aromatiſés, & on ſoûtiendra ſes forces par des reſtaurans.

3°. On voit les nouvelles accouchées tomber en ſyncope, 1° par la perte de leur ſang, 2° lorſque leur corps demeure trop long-tems élevé, 3° lorſque les hypochondres ſont trop ſerrés: rétabliſſez alors les eſprits par la nourriture; mettez le corps dans une poſition horiſontale; relâchez les hypochondres, & ſoûtenez le bas-ventre.

4°. Les fievres inflammatoires des *femmes en couche* peuvent être produites par la retenue d'une partie du délivre, par le froid, par de violentes paſſions, lorſque les vuidanges n'en ſont pas la cauſe: de telles fievres deviennent ſouvent fatales, ſi on ignore la maniere de les traiter. Il me ſemble que la méthode conſiſte dans l'uſage de doux alexipharmaques & d'abſorbans, joints aux acides & aux poudres tempérées de nitre; dans de legers ſuppoſitoires, des lavemens émolliens, & de ſimples eccoprotiques. Ces remedes ſeront précédés de la ſaignée dans les *femmes* ſanguines & pléthoriques: à la fin de la cure on employera quelques legeres doſes de rhubarbe.

5°. La diarrhée ſuccede ici quelquefois à la ſuppreſſion des vuidanges, & fait un ſymptome très-dangereux quand elle accompagne une fievre aiguë pendant quelques jours; il faut la traiter avec beaucoup de précaution par les adouciſſans, les poudres teſtacées, les extraits ſtomachiques & corroborans, tels que ceux de gentiane donnés de tems à autre; un peu de rhubarbe, & même s'il eſt beſoin des anodyns adminiſtrés prudemment: mais il eſt toûjours néceſſaire d'ordonner à la malade des diluans nitrés & acidulés. On tempérera l'acrimonie des matieres qui ſont dans les gros boyaux, par des lavemens.

6°. En échange la conſtipation ne doit pas effrayer durant les deux ou trois premiers jours de la couche; parce que le principe vital eſt alors tellement engagé dans la ſecrétion des vuidanges & du lait, qu'il eſt naturel que les entrailles ne ſoient pas ſtimulées: mais on pourra dans la ſuite employer des clyſteres & des alimens propres à oindre les inteſtins, & à les dégager.

7°. Les vents & les flatuoſités ſont très-ordinaires aux *femmes en couche*. On y portera remede extérieurement par les bandages & l'application de ſachets carminatifs ſur le bas-ventre; on employera intérieurement les abſorbans mêlés avec de la chaux d'antimoine, l'huile d'amandes douces fraîchement exprimée, de l'eſprit aniſé de ſel ammoniac, des gouttes de l'eſſence d'écorce de citron, *&c.* Pour les perſonnes d'un tempérament chaud, on mêlera de l'eſprit de nitre dulcifié dans leurs boiſſons carminatives.

8°. Les tranchées ſont les plaintes les plus ordinaires des nouvelles accouchées. Ce nom vulgaire & général de *tranchées*, déſigne des douleurs qu'elles reſſentent quelquefois vers les reins, aux lombes & aux aînes, quelquefois dans la matrice ſeulement, quelquefois vers le nombril & par-tout le ventre, ſoit continuellement, ſoit par intervalle, ſoit en un lieu fixe, ſoit vaguement, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Ces tranchées, ou douleurs de ventre, procedent de différentes cauſes; 1°. de l'évacuation deſordonnée des vuidanges, ou de leur ſuppreſſion ſubite; 2°. de quelque partie de l'arriere-faix, de ſang coagulé, ou de quelque autre corps étranger reſté dans la matrice; 3°. du froid, de l'omiſſion du bandage après la couche; 4°. de la grande extenſion des ligamens de la matrice, arrivée par un rude & fâcheux travail; 5°. enfin de la conſtriction ſpaſmodique, ou de la ſympathie des nerfs de l'utérus. On oppoſera les remedes aux cauſes connues.

Ce mal finira en modérant ou rétabliſſant l'évacuation des vuidanges, par les moyens qu'on indiquera au *mot* VUIDANGES. La deuxieme cauſe des douleurs de ventre ne ſe diſſipera que lorſque les corps étrangers auront été expulſés de la matrice. On diminuera les tranchées par un bandage, ſi on l'avoit obmis; on tiendra le ventre chaudement, on y fera des *oignemens* aromatiques, des frictions nervines, & des fomentations de décoctions de romarin, de menthe, de fleurs de camomille, & autres ſemblables. Dans la diſtenſion des ligamens de la matrice, le repos, le tems, & la bonne ſituation du corps, ſuffiront pour les raffermir. La derniere cauſe des tranchées requiert les remedes nervins, les balſamiques, les anti-hyſtériques, & les calmans.

9°. L'enflûre du ventre dans la *femme en couche* naît fréquemment de l'omiſſion des bandages néceſſaires après la délivrance: on doit donc recourir à ces bandages, auxquels on peut joindre les frictions, l'uſage interne des plantes aromatiques, conjointement avec les pilules de Stahl & de Becker, mais ſeulement pendant quelque tems.

10°. L'inflammation de la matrice ſurvient quelquefois par la ſuppreſſion des vuidanges, par la corruption d'un corps étranger, par quelque contuſion, bleſſure, chûte, ou violente compreſſion qu'a ſouffert ce viſcere, ſoit dans le travail, ſoit après le travail, par des gens mal-habiles. Il en réſulte l'enflûre, la douleur de cette partie, une peſanteur au bas-ventre, une grande tenſion, la difficulté de reſpirer, d'uriner, d'aller à la ſelle, la fievre, le hoquet, le vomiſſement, les convulſions, le délire, la mort; il faut y porter de prompts remedes, tirer les corps étrangers, détourner & évacuer les humeurs par la ſaignée du bras, & enſuite du pié, faire des embrocations ſur le ventre, preſcrire à la malade un grand repos, une diete humectante, adouciſſante, & legere, de ſimples lavemens anodyns, & s'abſtenir de tout purgatif. Si par malheur l'inflammation ſe convertit en apoſtême, en ulcere, en ſkirrhe, il n'eſt

plus d'autres remedes que des palliatifs pour ces triſtes maladies.

1°. Quand le relâchement, la deſcente, la chûte de la matrice, & du fondement, ſont des ſuites de la couche; la cure de ces accidens demande deux choſes, 1°. de réduire les parties dans leur lieu naturel: 2°. de les y contenir & fortifier par des peſſaires, ou autres moyens analogues. *Voyez* MATRICE, PESSAIRE, *&c.*

12°. Les hémorrhoïdes, dont les *femmes* ſont ordinairement incommodées dans leurs couches, requierent la vapeur de l'eau chaude, les fomentations de lait tiede, l'onguent populeum, baſilicum, ou autres pareils, qui ne peuvent irriter le mal; mais ſur toutes choſes, il s'agit de procurer l'évacuation des vuidanges; car par ce moyen ſalutaire, la douleur des hémorrhoïdes ne manquera pas de ceſſer.

13°. La tuméfaction des parties a toûjours lieu dans les perſonnes qui ont ſouffert un accouchement laborieux. Les remedes propres au mal, ſeront de ſimples oignemens de fleurs de ſureau, de mauve, de guimauve, de miel roſat, & autres ſemblables. Les couſſinets de fleurs de camomille, de graine de lin, jointe à du camfre bouilli dans du lait, & doucement exprimé, pourront encore être utiles.

14°. Lorſqu'il y a déchirement, écorchure, ou contuſion aux parties naturelles, ce qui arrive preſque toûjours dans le premier accouchement: on ne négligera pas ces contuſions & dilacérations, de peur qu'elles ne ſe convertiſſent en ulceres; c'eſt pourquoi nous avons déjà recommandé, en commençant cet article, un cataplaſme mollet étendu ſur du linge, & chaudement appliqué ſur tout l'extérieur de la vulve, pour y reſter cinq ou ſix heures après l'accouchement. Enſuite on ôtera ce cataplaſme pour mettre ſur les grandes levres de petits linges trempés dans l'huile d'hypéricum; en renouvellant ces linges deux ou trois fois par jour, on étuvera les parties avec de l'eau d'orge miellée pour les nettoyer. Si les écorchures ſont douloureuſes, on oindra les endroits écorchés d'huile de myrrhe par défaillance: ſi la contuſion & l'inflammation des levres ont produit un abcès, il faut donner une iſſue *déclive* à la matiere, déterger l'ulcere, & le panſer ſuivant les regles.

15°. On a des obſervations d'un accident bien plus déplorable, cauſé par la ſortie de l'enfant dans un travail pénible, je veux dire d'une dilacération de la partie inférieure de la fente que les Accoucheurs nomment *la fourchette*; dilacération étendue juſqu'au fondement. Ce triſte état demande qu'on pratique deux choſes; l'une, que le chirurgien procure habilement la réunion néceſſaire de la plaie; l'autre, que la *femme* ne faſſe plus d'enfans. Si même pour avoir négligé ce déchirement, les grandes levres étoient cicatriſées, il faudroit renouveller la cicatrice comme au bec de lievre, & former la réunion de la vulve, comme ſi elle avoit été nouvellement déchirée. Ce n'eſt point pour la beauté d'une partie qu'on doit cacher, & qu'on cache en effet ſoigneuſement à la vûe, que je conſeille à aucune *femme* cette opération douloureuſe, j'ai des motifs plus ſenſés qui me déterminent. *Voyez* FOURCHETTE, LEVRES, VULVE.

16°. S'il eſt arrivé malheureuſement que le col de la veſſie ait été comprimé pendant quelques jours par la tête de l'enfant, reſtée au paſſage, au point qu'il en réſulte après l'inflammation dudit col de la veſſie, une fiſtule avec un écoulement d'urine involontaire, le mal devient incurable quand la fiſtule eſt grande; cependant quand elle eſt petite, il ſe guérit au bout de quelques mois avec quelques ſecours chirurgicaux. Si la compreſſion du col de la veſſie n'a produit que la dyſurie, on la traite par la méthode ordinaire. *Voyez* DYSURIE, STRANGURIE, ISCHURIE.

17°. L'enflure des jambes & des cuiſſes n'eſt pas un phénomene rare aux *femmes en couche*, & même après des accouchemens aſſez heureux. On voit des *femmes* dans cet état qui ont des enflures depuis l'aîne juſqu'au bout du pié, quelquefois d'un ſeul côté, & d'autres fois de tous les deux. Ces accidens procedent communément de la ſuppreſſion des eaux, des vuidanges, de l'urine, ou du reflux de lait, *&c.* On procurera l'écoulement naturel de toutes les humeurs retenues; on ouvrira les voies de l'urine & du ventre par des tiſannes apéritives & par les laxatifs: enſuite on fortifiera les parties œdémateuſes par des frictions, des fumigations ſeches, & des bandages. On tâchera d'attirer le lait ſur les mammelles, pour l'évacuer par le teton.

18°. La douleur du ſein, ſa tumeur & ſa dureté, ſont encore des maux ordinaires aux nouvelles accouchées, quand leurs mammelles commencent à ſe remplir de lait. On y remédiera par de legeres frictions, par de douces fomentations, par la ſuction du teton repétée, par la réſolution, la diſſipation, l'évacuation du lait. De quelque cauſe que procede ſon caillement qui ſurvient ici quelquefois, il faut qu'indépendamment des embrocations réſolutives, la *femme en couche* ſe faſſe teter juſqu'à tarir les mammelles, & qu'elle ne ſouffre point de froid au ſein.

19°. Il ſeroit ſuperflu de parler de la paſſion hyſtérique, parce que cette maladie eſt également commune aux *femmes en couche*, & à celles qui ne le ſont pas. Les remedes ſont les mêmes. *Voyez* PASSION HYSTÉRIQUE.

Finiſſons par une remarque générale. Quand l'accouchée a eu d'heureuſes couches ſans accidens, mais qu'elle eſt néanmoins d'un tempérament foible & délicat, il eſt de la prudence de ne lui pas permettre de ſortir du lit avant les huit ou dix premiers jours, ni de ſon appartement, avant le mois écoulé.

Nous venons de parcourir méthodiquement les principales maladies des *femmes en couche*; mais elles en éprouvent quelquefois d'autres, dont la ſingularité ou la complication demandent les talens des gens les plus conſommés dans la pratique & la théorie. *Voyez* à ce ſujet les beaux ouvrages des auteurs indiqués *au mot* ENFANTEMENT.

On dit que dans quelques pays les Accoucheurs ſe ſont emparés du traitement des maladies des *femmes en couche*; je crois qu'on a tort de le ſouffrir; ce traitement appartient de droit aux Medecins; les Accoucheurs n'y doivent paroître qu'en ſous-ordre, & toûjours proportionnellement à l'étendue de leurs lumieres en Medecine; ſi elles ſont ſupérieures en ce genre, tout parle en leur faveur, tout conſpire à leur rendre hommage dans cette conjoncture. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FEMME, (SAGE) *accoucheuſe* (*Medecine.*) *obſtetrix*. On appelle de ces différens noms toute *femme* qui exerce la profeſſion des Accoucheurs; la partie de la ſcience & de l'art de Chirurgie, qui concerne les ſecours néceſſaires aux *femmes* en travail d'enfant: on ſe ſervoit auſſi autrefois du nom de *matrone*, pour deſigner une *ſage-femme*. *Voyez* ACCOUCHEUSE, ACCOUCHEMENT, DOULEURS, ENFANTEMENT, *&c.* (*d*)

FEMUR, ſ. m. (*Anat.*) eſt le nom latin de l'os de la cuiſſe; nom que les Anatomiſtes ont conſervé. On l'appelle en grec μηρὸν.

Cet os eſt le plus conſidérable & le plus fort des os cylindriques: il ſe porte de dehors en-dedans. Les *femurs* très-écartés ſupérieurement, ſe touchent preſque vers les genoux. Un des principaux avantages de cette ſituation, eſt de donner plus de vîteſſe & de ſûreté à notre démarche. Si les *femurs* euſſent

été paralleles, notre corps auroit été obligé de décrire une portion de cercle à chaque enjambée, & notre centre de gravité auroit été trop en danger de n'être pas soûtenu. Afin que les *femurs* qui tendent obliquement l'un vers l'autre, puissent s'appuyer sur les jambes, dont la situation est perpendiculaire, leur extrémité inférieure est un peu recourbée en-dehors.

La partie inférieure du *femur* présente une tête grosse & polie, dans laquelle on observe un creux spongieux : dans ce creux spongieux est fixé un ligament appellé improprement *ligament rond*. Cette partie plus déliée au-dessous de la tête, qu'on appelle le *cou de l'os femur*, a un grand nombre de trous, dans lesquels pénetrent, suivant quelques-uns, des vaisseaux nourriciers, & selon d'autres, les fibres d'un ligament fort, annulaire, qui s'attache encore à un rebord rude, qu'on trouve à la racine de ce cou. Ce ligament contient & assujettit toute l'articulation ; l'obliquité du cou, qui est presqu'horisontal, augmente l'écartement des *femurs*, dont nous avons déjà parlé, & donne une position favorable aux muscles, qui sont par-là plus éloignés du point fixe, & dont quelques-uns joüent par un levier coudé, le cou du *femur* faisant un angle obtus avec le reste de l'os qui tend en-bas.

La partie supérieure du *femur* a deux apophyses, qui ne sont (aussi-bien que la tête) que des épiphyses dans un âge tendre ; on appelle ces apophyses *trochanters* : l'un est grand & externe, l'autre petit & interne. Ces deux processus ont reçu le nom de *trochanters*, parce qu'ils servent à l'insertion de ces muscles, qui sont les principaux instrumens du mouvement de rotation de la cuisse, ou bien parce que le mouvement de rotation y est plus sensible que dans le corps du *femur*.

L'extrémité inférieure du *femur* est beaucoup plus grosse qu'aucune de ses parties : elle forme deux tubérosités qu'on appelle *condyles*, séparés par une cavité considérable, & s'articule par ginglyme avec le tibia. On y remarque deux cavités ; l'une antérieure, pour le mouvement libre de la rotule ; l'autre postérieure, où les vaisseaux cruraux sont enveloppés dans la graisse. On trouve quelquefois des os sésamoïdes sur ces condyles, principalement sur l'extérieur. Nous ne dirons rien des ligamens & des muscles qui s'attachent à cette extrémité de l'os *femur*, qui n'est qu'une épiphyse dans la jeunesse.

Ce que le corps de l'os *femur* présente de plus singulier, c'est sa courbure. Il est convexe extérieurement, & voûté par derriere ; l'utilité & la cause de cette courbure sont assez inconnues. Il semble que deux remarques ayent échappé aux auteurs qui en ont fait la description : la premiere, que le plus grand angle de cette courbure est plus proche de la partie supérieure du *femur*, ce qu'on pourroit attribuer à la résistance de la rotule, contre laquelle cet os arc-boute ; peut-être la courbure même du *femur* est-elle produite par le poids du corps dans les enfans qui s'abaissent, & ne peuvent fléchir le genou.

La seconde remarque est que le corps du *femur* paroît être tors en quelque maniere ; un plan qui passeroit par les centres des deux condyles, & par le milieu de l'os, feroit un angle très-remarquable avec un autre plan qui passeroit par ce même milieu, & par les centres de la tête du *femur* & du *trochanter-major*. (*g*)

* FENDERIE, s. f. (*Art. méch.*) ce terme a deux acceptions ; il se dit & des machines destinées à mettre le fer de forge en barres, & des usines où sont placées ces machines & s'exécute ce travail. Il y a de grandes & de petites *fenderies* *Voyez l'article* FORGES (GROSSES), & l'explication des machines, & leur usage.

* FENDIS, s. m. (*Ardoisieres.*) c'est l'ardoise brute, ou poussée au point de division, où il ne lui reste plus, pour être de service, qu'à recevoir sa forme sur le chaput. *Voyez l'article* ARDOISE.

FENDOIR, s. m. *en terme de Cardier* ; c'est un instrument d'acier, large & coupé en biseau par un bout, assez aigu, mais sans tranchant ; l'autre bout lui tient lieu de manche : cet instrument sert à refendre.

* FENDOIR, *outil de Vannier & de Tonnelier* ; c'est un morceau de buis ou d'autre bois dur, de sept ou huit pouces de long, qui a une espece de tête partagée en trois rainures ou gouttieres, dont chaque séparation est formée en tranchant. On se sert du *fendoir* pour partager les brins d'osier en trois ; pour cet effet, on amorce le gros bout de l'osier, c'est-à-dire on l'ouvre en trois parties ; & après y avoir insinué la tête de l'outil, on le conduit en lui donnant un mouvement demi-circulaire, jusqu'à la derniere pointe de l'osier.

* FENDOIR *ou* COUPERET, outil dont se servent, pour diviser le bois, les *Tourneurs & ceux qui font de la latte, du mérin, de l'échalas de quartier*, &c. La figure de cet outil est représentée dans nos *Planches de Taillanderie*. Pour le faire, le taillandier prend une barre de fer plate, qu'il plie en deux, de la longueur qu'il veut donner au *fendoir* ; entre ces deux fers, il place l'acérure, c'est-à-dire une bille d'acier, & il corroye le tout ensemble ; lorsqu'il a bien corroyé la piece, & que ses parties sont bien soudées, il enleve le *fendoir*. On voit dans nos *Planches le fendoir* achevé, reparé, & prêt à l'être ; lorsque le *fendoir* est entierement fini de forger, il le faut limer & le tremper.

* FENDRE, v. act. terme relatif à la solution de continuité des parties d'un corps solide ; ce corps est *fendu*, lorsque la continuité en est rompue en quelqu'endroit, soit avec séparation totale des parties, soit sans cette séparation totale. Les pierres, les bois, la terre, *&c* se fendent. Par une espece de métaphore, le même mot s'applique à l'eau & à l'air. L'oiseau ou la fleche qui vole, *fend* l'air ; & le poisson qui nage, ou le vaisseau qui vogue, *fend* les eaux. Il s'employe encore en hyperbole & en ironie, & l'on dit d'un grand bruit, *qu'il fend la tête* ; d'un petit malheur, *cela fend le cœur*.

FENDRE, *en terme de Cornetier*, s'entend de l'action d'ouvrir à la serpette les galins bruts pour les ouvriers. *Voyez* GALINS & OUVRIER.

FENDRE, (MACHINE À) *Méchaniq. Horlogerie*, &c. La *machine à fendre* est un outil à l'aide duquel les Horlogers divisent & *fendent* les dents des roues des pendules, montres, *&c.* en tels nombres de parties que l'exigent les machines auxquelles ils employent ces roues.

Il y a peu de machine à l'usage des Arts qui soit plus nécessaire, & dont la justesse soit aussi essentielle que celle de la *machine à fendre*. C'est de-là que dépend la perfection des machines qui servent à mesurer le tems, comme pendules, montres, *&c.* car quel que soit le principe du régulateur, si les dents des roues & des pignons sont inégales, le mouvement imperceptible des aiguilles ne peut-être uniforme, ni la puissance de la force motrice sur le régulateur égale, si les roues elles-mêmes ne le sont ; par conséquent, il est lui-même accéléré ou retardé, suivant ces inégalités.

Mais je ne dois pas m'arrêter à prouver son utilité (elle est connue) : la décrire, faire connoître ses différens usages, donner les moyens, ou faire observer les soins d'exécution qu'elle exige ; voilà quel doit être mon objet.

Je serois très-embarrassé de nommer l'auteur de cette belle machine ; il nous est inconnu, ainsi que l'ont presque toûjours été ceux qui ont fait des dé-

couvertes utiles à l'état, tandis que l'on fait les noms de pluſieurs inventeurs d'inutilités.

Tout ce que j'ai donc pû apprendre, c'eſt qu'elle vient d'Angleterre, & que le premier qui en ait fait ici, a été M. Taillemard, très-bon machiniſte, mort il y a environ vingt ans. Télle eſt l'idée que m'en a fournie M. Camus de l'académie des Sciences.

Le premier moyen dont ſe ſoient ſervis les anciens ouvriers qui eurent des roues à *fendre*, fut de les diviſer avec le compas, au nombre de parties dont ils avoient beſoin, & de les *fendre* enſuite avec des limes; il n'y a pas long-tems que cela ſe pratiquoit encore: or quel tems n'exigeoient pas de telles opérations, & quelle juſteſſe pouvoit-on attendre de ce moyen? Mais quelque ouvrier intelligent ne laiſſa pas long-tems cette partie en cet état; il vit un meilleur moyen, qui fut de former ſur une grande plaque de cuivre différens cercles concentriques, qu'il diviſa en des nombres de parties dont il faiſoit uſage dans les machines qu'il exécutoit; de ſorte que cela une fois fait, il n'étoit plus beſoin que de faire convenir le centre de la roue à diviſer avec celui de la plaque qui ſervoit de diviſeur, & moyennant une regle ou alidade, qui ſe mouvoit au centre du diviſeur, qu'on poſoit alternativement ſur tous les points de diviſions d'un même cercle, on traçoit ſur la roue les mêmes diviſions; ainſi elle ſe trouvoit par-là diviſée exactement au même nombre de parties que le cercle du diviſeur, enſorte qu'il ne reſtoit plus qu'à former les dents avec des limes convenables: enfin il y eut des artiſtes qui ſûrent profiter du point où ſe trouvoit cette machine ſimple, pour la mener à celui de tailler des dents en même tems qu'elle les diviſoit; ce fut de ſubſtituer, à l'effet de *fendre* les roues avec des limes, & à la main, une lime qui ſe mouvoit en ligne droite dans une couliſſe que portoit un chaſſis, ſur lequel ſe mouvoit le diviſeur & la roue à *fendre*: enſuite ce fut une lime circulaire (on l'appelle *fraiſe*) qu'on fit tourner par le moyen d'un archet ſur une piece que portoit le chaſſis (qui étoit de bois): ce chaſſis contenoit en même tems la grande plaque ou diviſeur, qui tournoit dans ce chaſſis, ainſi que la roue à *fendre*; celle-ci étoit fixée ſur l'arbre qui portoit le diviſeur: il n'étoit plus queſtion, pour diviſer & former les dents, que de fixer la grande plaque ou diviſeur, & de terminer le mouvement qu'il devoit faire, pour former la diſtance d'une dent à l'autre: c'étoit-là l'effet d'une piece * fixée ſur le chaſſis, laquelle portoit une pointe qui alloit preſſer le diviſeur dans un des points de diviſion de tel cercle, & empêchoit par ce moyen le diviſeur de tourner, tandis qu'avec la fraiſe, au moyen de l'archet, on formoit une dent, on faiſoit une *fente*; enſuite levant la pointe de l'alidade, qui empêchoit le diviſeur de tourner, & faiſant paſſer ce diviſeur juſqu'au premier point, on laiſſoit poſer la pointe de l'alidade dans le trou de diviſion; & fixant de nouveau le diviſeur, on faiſoit une ſeconde *fente* à la roue, & ainſi de ſuite, juſqu'à ce que le diviſeur eût achevé ſa révolution, & que par conſéquent, il y eût autant de dents *fendues* à la roue, que de points de diviſion dans le cercle qu'on auroit pris.

Telle a été l'origine de la *machine à fendre*, on peut voir à-peu-près ſon méchaniſme par l'idée que je viens de donner; mais les figures & la deſcription qui vont ſuivre, en feront beaucoup mieux comprendre la compoſition: & telle encore eſt la *machine à fendre*, que l'on a perfectionnée depuis, mais dont les effets ſont les mêmes; ainſi ce que j'ai dit ſur ſon origine & ſes progrès, facilitera l'intelligence de celles que je vais décrire.

Je commencerai par la deſcription de la *machine à fendre*, la plus parfaite qui ait été conſtruite juſqu'à ce jour, & qui eſt en même tems la plus ſimple; enſuite je donnerai la deſcription de celle de Sully. J'ajoûterai après cela une idée des machines que l'on a faites pour *fendre* toutes ſortes de nombres. Enfin je terminerai cet article par quelques remarques ſur les ſoins d'exécution qu'exige une *machine à fendre*.

Comme la machine de Sully eſt plus compoſée que celle que l'on a faite depuis, j'ai crû devoir commencer par la derniere conſtruction, qui eſt de feu M. Taillemard, & perfectionnée par ſon éleve, M. Hullot, dont le talent pour les machines eſt fort connu, mais peut-être pas autant qu'il le mérite. J'ai auſſi ajoûté à cette machine, une piece qui peut ſervir à ſa perfection; c'eſt une machine au moyen de laquelle on détermine dans un inſtant la poſition des roues arbrées, comme rochets, roues de rencontre, *&c.* & les centre parfaitement avec la plate-forme ou diviſeur.

Deſcription de la machine à fendre, exécutée & conſtruite par M. Hullot, *Méchanicien du Roi.*

Le chaſſis *ABCDIFG* (*Pl. XXIV. fig. 1.*), eſt fait de deux pieces à-peu-près de la forme d'un *Y*. Chaque bout de la partie *AEC* eſt plié à l'équerre, enſorte que les parties *GFD* n'en ſont que le prolongement, & ſervent de piliers; elles entrent quarrément dans l'autre partie du chaſſis, dont on ne voit que les bouts *BI*. Les excédans des parties *GFD* endeſſous de la partie *BI* du chaſſis, ſont taraudés, enſorte que les vaſes *a*, *b*, *c*, ſervent en même tems d'écroux pour aſſembler les deux parties du chaſſis, & de piés pour ſoûtenir la machine, dont la propre peſanteur ſuffit pour la rendre ſolide, n'étant que poſée ſimplement ſur une table quelconque *MN*, & y *fendre* toutes les roues poſſibles.

P eſt la plate-forme ou le diviſeur: il eſt fixé ſur l'arbre *Opq* (*fig. 1. Pl. XXV.*). Cet arbre eſt porté par le chaſſis, dans lequel il tourne. Les deux points d'appui de cet arbre ſont placés à une plus grande diſtance que la hauteur même du chaſſis, au moyen du pont *rf* fixé au-deſſous de la piece *BI* du chaſſis, & de la plaque ou aſſiette tournée *t*, fixée au-deſſus de l'autre partie *AC* du chaſſis. Le trou de l'aſſiette *t* dans lequel ſe meut l'arbre, eſt tourné en cône, ainſi que la partie de l'arbre qui y porte. C'eſt dans cette partie ou aſſiette *t* qu'eſt le point d'appui ſupérieur de l'arbre *Opq*. L'autre point d'appui eſt formé par la partie inférieure *p* du même arbre, laquelle eſt portée par un point concentrique à la vis *o*. Cette vis ſert en même tems à donner plus ou moins de liberté à l'arbre pour ſe mouvoir; ce qui ſe fait en faiſant monter & deſcendre la vis *o*, ainſi que l'arbre *Opq*, dont la partie conique entrant plus ou moins dans le trou, ôte ou donne la liberté à l'arbre pour ſe mouvoir.

L'arbre *Opq* eſt percé dans ſa longueur, ce qui forme un trou cylindrique dans lequel s'ajuſtent les taſſeaux ou petits arbres à écrous *mn*. C'eſt ſur ces arbres que l'on fixe les roues qu'on veut *fendre*, & dont les aſſiettes & groſſeurs de vis ſont proportionnées à la grandeur des roues. Les parties des taſſeaux qui entrent dans l'arbre *Opq*, ſont tournées ſur leurs pointes, ainſi que les vis & aſſiettes. Au-deſſous de ces aſſiettes eſt formé un petit cône, comme on le voit *Planche XXVI. fig. 3.* il porte ſur la partie *q* de l'arbre *Opq*, tourné de même en cône dans cette partie intérieure *q* du trou cylindrique. Pour fixer ces taſſeaux après l'arbre *Opq*, & le faire de façon que le centre

* L'on appelle cette piece *alidade*; ſon effet eſt le même que celui de la regle dont je viens de parler; avec cette différence que celle-là paſſoit alternativement ſur tous les points de diviſion du cercle du diviſeur, tandis que ce diviſeur reſtoit immobile; au lieu que dans l'alidade dont il eſt queſtion, le diviſeur tourne & préſente alternativement toutes les diviſions du même cercle, & l'alidade ou regle reſte immobile.

du taſſeau ſoit le même que celui de l'arbre, il y a un grand écrou *e f* (*Pl. XXV. fig. 1.*), qui entre à vis ſur la partie extérieure de l'arbre *O p q*. Cet écrou ſert à preſſer parallelement à l'axe de l'arbre, une clavette qui traverſe l'arbre *O p q* & le taſſeau *m n*, au moyen d'une *fente* faite dans ces deux pieces. C'eſt ſur le bas de cette ouverture (*Pl. XXVI. fig. 3.*), que porte la clavette *f*; enſorte qu'en faiſant deſcendre l'écrou, on fait preſſer le taſſeau contre la partie conique *q*, ce qui le fixe très-ſolidement, & le centre en même tems. La preſſion ſeule de l'écrou empêcheroit le taſſeau de pouvoir tourner ſéparément de l'arbre; mais la clavette, qui paſſe juſte dans l'ouverture tranſverſale de l'arbre, le fait encore mieux.

La piece *Q R* (*Pl. XXIV. fig. 1.*) ſe meut ſur la longueur du plan *A X*: ſon aſſemblage ſur ce plan eſt fait de la maniere ſuivante. Les côtés du plan *A X*, dont on ne voit que celui *g*, ne ſont point d'équerre avec ce plan; au contraire, ils forment avec lui un angle aigu: la rainure de la piece *Q R* a la même forme, ainſi elle porte ſur la piece *A X* du chaſſis ſur trois plans (on appelle cet aſſemblage, *queue d'aronde*). La preſſion de la vis *i*, perpendiculaire au plan *g*, fixe très-ſolidement cette piece *Q R*. Sur la longueur du chaſſis il y a une longue vis *V V* (*Pl. XXV. fig. 1.*). Cette vis porte à l'endroit *D* du chaſſis une largeur ou eſpece de tête qui entre dans une noyeure de ce chaſſis, laquelle eſt couverte par une plaque *i* fixée au chaſſis par deux petites vis; ainſi la vis ne peut que tourner dans cette partie, ſans changer de place: or en faiſant tourner la vis *V V* par le quarré *c* au moyen d'une manivelle, l'inclinaiſon des pas de la vis *V V* qui entre dans la partie *z* fixée à la piece *Q R*, oblige cette piece à ſe mouvoir ſuivant le ſens dont on fait tourner la vis. Ce mouvement de la piece *Q R* ſert à déterminer les enfoncemens des dents des roues plates; on la fait approcher ou éloigner du centre du diviſeur, ſuivant les grandeurs des roues que l'on veut *fendre*.

Cette piece *Q R* en porte d'autres, qui ſervent à donner différens mouvemens d'inclinaiſon à l'*H*, ou porte-fraiſe qu'on appelle *H*; ce qui ſert à *fendre* à rochet, à vis ſans fin; à faire les dents des roues de rencontre inclinées, *&c.* comme on le verra par la deſcription que je vais faire de cette partie.

K L (*Pl. XXV.*) eſt une forte piece de fer pliée à l'équerre, dont la baſe porte ſur le plan ſupérieur de la piece *Q R*. La piece *Q R* porte au centre de ce plan une tetine qui entre juſte dans une creuſure tournée, faite à la baſe de la piece *K L*; enſorte que cette derniere peut ſe mouvoir circulairement ſur le plan *Q R*, & former différens angles par rapport au centre du diviſeur: elle porte une aiguille 2. qui les indique ſur le plan *Q R*, diviſés en degrés du cercle de 360 parties. Cette inclinaiſon de la piece *Q R*, & de l'*H* qu'elle porte, ſert pour *fendre* des roues à rochet, *&c.* Pour fixer la piece *K L* ſur le plan *Q R*, il y a une forte vis *v* qui entre dans un trou taraudé à la tetine dont j'ai parlé, qui ſert pour cet uſage.

Pour que les fonds des dents de roues ſoient toûjours perpendiculaires à leur plan, il faut que le centre de mouvement de l'*H* ſoit élevé au-deſſus du plan *A x*, de la même quantité que l'eſt le milieu de la roue lorſqu'elle eſt ſur ſon taſſeau. C'eſt pour produire cet effet que la vis 3. (*Pl. XXV. fig. 1.*) fait monter ou deſcendre la piece qui porte l'*H*, par un moyen ſemblable à celui qui fait mouvoir la piece *Q R* ſur la longueur du plan *A x*.

Les vis *T* de l'*H* ou porte-fraiſe (*Pl. XXIV. & XXV. fig. 1.*), ſe meuvent dans deux points oppoſés, faits ſur la piece *U* (*Pl. XXIV. fig. 1.*). Cette piece *U* porte à ſon centre une forte tige qui paſſe au-travers de la piece *L*, & dont le bout eſt taraudé; enſorte qu'avec l'écrou 4. (*Pl. XXV. fig. 1.*) on fixe la piece *U*, ainſi que l'*H*, cette derniere ne pouvant pour lors que tourner ſur ſon centre *T*.

La piece *U* (*Pl. XXIV. fig. 1.*) porte un index qui ſert à marquer ſur le cadran 6 diviſé en degrés du cercle de 360 parties, l'inclinaiſon de l'*H* par rapport à la largeur du plan *A x*, & conſéquemment à celui de la roue & du diviſeur; c'eſt ce qui ſert à faire des roues à vis ſans fin, & à donner l'inclinaiſon des dents de roues de rencontre.

La vis 5. ſert à regler la profondeur que l'on veut donner à la denture des roues de rencontre, puiſque ſuivant qu'on la fait monter ou deſcendre, l'*H* & la fraiſe approchent plus ou moins du plan *A x*. On ſe ſert auſſi de cette vis lorſqu'on *fend* des roues ordinaires, pour faire paſſer le centre de la fraiſe au-deſſous de l'épaiſſeur des roues. *Pl. XXIV. & XXV. fig. 1.*

h h eſt l'alidade; elle eſt mobile en *y*, & ſe meut ſur ce centre. L'effet de cette piece eſt d'empêcher le diviſeur de tourner, ce qui ſe fait en plaçant la pointe 9. dans un des points du diviſeur.

Le nombre dont on veut ſe ſervir étant donné, on fixe l'alidade, enſorte qu'elle ne peut s'écarter de ce cercle, au moyen de la vis 7. qui ſert à la preſſer contre le plan *z* qui la porte. Ce plan peut ſe mouvoir ſur la longueur de la piece 8. (*Pl. XXIV. fig. 1.*), dans laquelle il eſt ajuſté en queue d'aronde, & s'y meut lorſqu'on fait tourner la vis *v v*. *Pl. XXV. fig. 1.*

Comme le plan *z* porte l'alidade, il eſt clair que le mouvement que l'on donne à ce plan, fait mouvoir de même l'alidade, & éloigne ou approche le centre *y* de l'alidade de celui du diviſeur. Or ſi on ſuppoſe que la pointe 9. de la vis *d* de l'alidade eſt poſée ſur un point du diviſeur, & qu'en cet état on faſſe mouvoir la vis *v* & le plan *z*, il eſt évident que le diviſeur tournera ſuivant le côté dont on fait mouvoir la vis *v*. On ſe ſert très-ſouvent de ce mouvement, un ſeul exemple ſuffira pour en faire concevoir l'utilité.

Je veux *fendre* une roue ſur le nombre 120, mais il n'y a que 60 ſur mon diviſeur. Je commence d'abord à *fendre* la roue en 60 parties; & ſans déranger l'alidade, je ferai tourner la vis *v v*, & par conſéquent le diviſeur & la roue, juſqu'à ce que le milieu d'une des dents déjà *fendue*, ſe trouve répondre au milieu de la fraiſe *H*: alors je *fendrai* cette dent, & enſuite les autres à l'ordinaire, ce qui me donnera une roue double de 60. Telle eſt la propriété de cet ajuſtement, de faire mouvoir la plate-forme inſenſiblement, & de la quantité qu'on le veut, ſans être obligé de démonter les roues de deſſus les taſſeaux, où ſouvent on a eu de la peine à les mettre rondes.

Sur l'*H* (*Pl. XXIV. fig. 1.*) s'ajuſte la fraiſe *f*, laquelle eſt fixée par un écrou ſur un arbre qui porte auſſi le pignon *p*. L'arbre tourne ſur ſes pointes dans les points faits au centre des vis *v v*, paralleles aux vis *T T* ſur leſquelles ſe meut l'*H*.

12. eſt une manivelle qui entre en quarré ſur le prolongement de l'arbre qui porte la roue *b*: cette roue a 40 dents; elle engrene dans le pignon *p*, qui en a 16. C'eſt en faiſant tourner la manivelle que la fraiſe ſe meut, & fait les ouvertures ou *fentes* des dents. On ſe ſert auſſi d'un archet dont la corde s'enveloppe ſur un cuivrot qui tient lieu du pignon; mais cela devient trop embarraſſant, ainſi je préfere la manivelle.

Pour *fendre* des roues épaiſſes dont les dents ſont fort groſſes, M. Hullot ſe ſert d'une grande manivelle qui entre en quarré ſur le prolongement de l'arbre même qui porte la fraiſe. *Voyez Planche XXVI. fig. 1.* Pour cela il a percé la vis *v* dans toute ſa longueur, & la tige de l'arbre qui porte la fraiſe *y*, paſſe & ſe termine en quarré qui entre dans la manivelle; par-là il acquiert plus de force, puiſque la fraiſe a moins

moins de viteſſe, laquelle eſt la même que celle de la manivelle.

M. Hullot ſe ſert d'un très-bon moyen pour fixer les vis *TT*, *vv* de l'*h* (*Planche XXVI. fig. 1.*); c'eſt par une preſſion perpendiculaire à l'axe des vis, tout comme on fixe les broches d'un tour à couſſinet d'horloger. Pour cela il a fait des entailles *e e* au-travers des canons taraudés de l'*H*: c'eſt dans ces ouvertures *e e* que ſont ajuſtés les couſſinets *C*, percés & taraudés comme les vis *Tv*. Ces couſſinets portent les parties taraudées *d*, ſur leſquelles entrent les écroux *f*, dont les bords appuient ſur les deſſous des ouvertures *e e* de l'*H*; ainſi en tournant cet écrou on fait preſſer les couſſinets ſur les vis, & on les empêche par-là de tourner. Cette preſſion a l'avantage d'être ſolide, & de ne pas changer les directions des vis. Au-deſſous de l'*H* il y a un reſſort pour la faire remonter dès qu'on ceſſe d'appuyer deſſus; ce qui dégage la fraiſe de la denture, & permet de faire tourner le diviſeur.

Le diviſeur *P* eſt, comme on l'a vû, une grande plaque de cuivre ſur laquelle on a tracé autant de cercles concentriques que de nombres on veut y marquer; ainſi chaque cercle eſt pointé d'un nombre différent.

Voici ceux qui ſont ſur le diviſeur: 720. 487. 396. 366. 365. 360. 249. 192. 186. 150. 144. 142. 120. 110. 108. 102. 101. 100. 96. 90. 88. 85. 84. 80. 78. 76. 74. 72. 70. 69. 68. 66. 64. 63. 60. 59. 58. 56. 54. 52. 50. 48. 46.

On peut par le moyen que j'ai expliqué ci-devant, doubler tous ces nombres, en faiſant mouvoir l'alidade après avoir *fendu* la roue ſur le nombre qui eſt ſur le diviſeur, & pris une fraiſe qui laiſſe aſſez de largeur aux dents pour être diviſées en deux; ainſi voilà d'abord pour les grands nombres. Pour en avoir de moindres que ceux du diviſeur, il faut chercher s'il n'y en a point qui ſoient multiples de celui que l'on cherche. *Exemple.* Je voudrois *fendre* une roue ſur le nombre 73, qui n'eſt pas ſur le diviſeur. Je cherche dans un grand nombre s'il n'y eſt point contenu exactement un certain nombre de fois: je prends au haſard le 365, lequel ſe diviſe par 3, par 4, & enfin par 5; ce qui me donne 73 au quotient, lequel eſt celui que je cherche: ainſi en mettant l'alidade ſur le nombre de 365, & arrêtant le diviſeur à chaque cinquieme diviſion, on *fendra* une roue de 73 dents, & ainſi pour les autres nombres. *Voyez* ALIQUOTE, DIVISEUR, *&c.*

Pour *fendre* les roues ordinaires de la pendule, on commencera par faire entrer juſte cette roue ſur le taſſeau *m n* (*Pl. XXVI. fig. 3.*): on la fixera par le moyen d'un écrou & d'une rondelle tournée, miſe entre l'écrou & la roue; enſuite on mettra la pointe 9. de l'alidade ſur le cercle où eſt diviſé le nombre ſur lequel on veut *fendre* la roue. On fera après cela approcher la piece *QR* du centre du diviſeur, par le moyen de la manivelle & de la vis *V*, juſqu'à ce que la fraiſe paſſe ſur la roue de la quantité à-peu-près pour la longueur de la dent. Il faut avoir ſoin auſſi que la fraiſe ſoit exactement dirigée au centre du diviſeur; enſorte que ſi on la faiſoit avancer juſqu'à ce centre, la pointe du taſſeau partageât l'épaiſſeur de la fraiſe: c'eſt une condition eſſentielle pour faire que la denture ſoit droite. Pour éviter de rapprocher du centre du diviſeur la fraiſe *H*, &c. à chaque fraiſe qu'on change on peut ſe ſervir de la piece *S* (*Planc. XXVI. fig. 3.*), & en place du rouleau *A* on fixera une pointe, placée de ſorte que lorſque la fraiſe eſt bien au centre du taſſeau, elle ſe rencontre exactement avec cette pointe, & tienne lieu du centre du taſſeau. Ainſi, à quelque diſtance de ce centre que ſoit la fraiſe, on pourra toûjours s'aſſûrer par cette pointe de la piece *S*, que la fraiſe eſt bien dirigée. On tournera la vis *i*, (*Pl. XXIV. & XXV. fig.*) pour fixer la piece *QR* ſur le chaſſis; alors faiſant tourner la fraiſe par ſa manivelle, on fera la *fente* d'une dent: cela fait, on levera la pointe *d* de l'alidade, afin que le diviſeur puiſſe tourner. On le fera paſſer au 1^er^ point du même cercle; & laiſſant poſer la pointe de l'alidade dans ce point (la pointe 9. étant forcée d'y entrer par le reſſort que fait l'alidade), on *fendra* une ſeconde dent, ainſi de ſuite, en s'arrêtant ſur tous les points de diviſion du cercle, juſqu'à ce que la révolution ſoit faite.

Pour *fendre* des roues d'un grand diametre, comme d'un pié, *&c.* il eſt néceſſaire de leur donner un point d'appui près de l'endroit où agit la fraiſe, pour empêcher la roue de flechir: c'eſt-là l'effet de la piece *S* (*Pl. XXVI. fig. 3.*). Elle s'ajuſte ſur le plan *Ax* du chaſſis. Le rouleau *A* de cette piece étant élevé juſqu'au-deſſous de la roue, il fait un point d'appui qui la rend ſolide.

Pour *fendre* les roues de montres, toute la différence d'avec les grandes conſiſte dans la maniere de fixer la roue ſur le taſſeau. Les roues des pendules ſe fixent, comme on l'a vû, par le moyen d'un écrou; pour celles des montres, on ſe ſert de la preſſion de la piece *a* (*Pl. XXVI. fig. 2.*): elle forme une eſpece de cône dont la baſe appuie ſur la roue & la pointe, dans un point fait à l'extrémité *b* du levier *L*. Ce cône ou cette aſſiette *a* eſt percée dans ſa baſe, d'un trou qui eſt pour laiſſer paſſer la pointe du taſſeau qui centre la roue, & dont le bout ſaillit au-deſſus de l'épaiſſeur de la roue.

La piece *A* eſt portée par celle *B*, fixée après le pilier *F* du chaſſis, par le moyen d'une vis *V* qui fixe en même tems la piece *C*. Cette piece *C* porte un rouleau *r*, qui fait un point d'appui du levier *L*. Ce rouleau eſt mobile, pour faciliter le mouvement du levier.

L'autre point d'appui du levier ſe fait ſur la pointe du cône *a*. La vis *T* appuie environ au milieu du levier *L*; ainſi ſi on la fait tourner enſorte qu'elle deſcende, elle fera auſſi deſcendre la partie *b* du levier & le cône *a*, juſqu'à ce que ſa baſe appuie ſur la roue, & celle-ci ſur le taſſeau. C'eſt cette preſſion qui fixe la roue ſur le taſſeau, & l'oblige de tourner avec lui. Pour mieux empêcher la roue de tourner ſéparément du taſſeau, on taille comme une lime les baſes du cône & du taſſeau, leſquelles on trempe. Ainſi, cela entre dans les pores du cuivre, & fixe la roue très-ſolidement. On peut changer les preſſions du levier ſur le cône, & les rendre plus ou moins puiſſantes, ſuivant le trou où on place la cheville *c* qui entre dans les trous de la piece *B*.

La piece *A* a deux mouvemens, l'un ſur cette cheville *c*, & l'autre ſur celle *d*; ce qui lui donne la facilité de ſe mouvoir en tout ſens: cela ſert dans le cas où le cone ne ſeroit pas parfaitement au centre du taſſeau: ces mouvemens évitent de s'aſſujettir à le faire.

Pour *fendre* les roues de rencontre & rochets d'échappement avec plus de préciſion, on les fend toutes montées ſur leurs pignons: or comme il faut que les taſſeaux ſoient percés pour laiſſer paſſer les tiges, & qu'il n'eſt plus queſtion dans ce cas d'employer d'écrou, on s'eſt ſervi de pluſieurs moyens pour les fixer, comme de la cire, des viroles de la grandeur des roues, *&c.* Je ne m'arrêterai qu'au moyen qui me paroît le meilleur pour les pendules: c'eſt un taſſeau *m n* (*Pl. XXVI. fig. 3.*), ſur lequel on fixe la roue par la preſſion de 4 vis ſur la plaque *P*, qui preſſe par ce moyen la roue contre l'aſſiette *A* du taſſeau; voilà pour la fixer: mais pour la placer parfaitement au centre du taſſeau, on ne le faiſoit qu'en tatonnant; c'eſt donc pour le faire aiſément & avec préciſion, que j'ai conſtruit la machine, *fig. 4. même Pl.* Elle s'ajuſte ſur le chaſſis, comme on le voit *fi-*

gure 2. *A* eſt un cadran diviſé en 60; l'aiguille *e* eſt portée par le prolongement du pivot d'une petite poulie, miſe dans une eſpece de cage formée par le cadran & la piece ponctuée *B*; la piece *C* eſt poſée dans cette même cage, & eſt mobile en *i*; la partie *o p* de la piece *C*, eſt un reſſort qui forme une eſpece d'arc; aux deux bouts eſt attaché un fil de ſoie, qui s'enveloppe ſur la poulie *n* qui porte l'aiguille: à deux lignes de diſtance du centre de la piece *C*, eſt placée une cheville *S*, qui appuie ſur la partie *b* de la piece *D*, laquelle ſe meut en couliſſe dans la piece *E*, & dans l'ouverture où paſſe la vis *V*; le reſſort *r* eſt pour faire preſſer la cheville *S* ſur la partie *l* de la piece *D*: ainſi ſi l'on fait mouvoir cette piece *D* dans ſon coulant, le plus petit eſpace qu'elle parcourra, en fera faire de très-grands à l'aiguille. Maintenant ſi on ſuppoſe que le rochet *R* (*Pl. XXVI. fig. 2 & 3.*) eſt attaché ſur le taſſeau *m n*, par la preſſion des vis ſur la plaque *P*, & qu'en cet état le taſſeau eſt fixe ſur l'arbre *Opq*, & que l'on faſſe appuyer le bout *d* de la piece *D* ſur le bord du rochet, & qu'on faſſe tourner le diviſeur, on verra par la variation de l'aiguille ſur le cadran pour un tour du rochet, le nombre de degrés qu'elle aura parcourus. Or en repouſſant le rochet par le côté oppoſé à celui ſur lequel appuie la piece *D*, d'une quantité qui faſſe revenir l'aiguille à la moitié de l'eſpace qu'elle avoit parcouru, on aura le centre pour ce point-là. On continuera à faire tourner le diviſeur & le rochet, juſqu'à ce que l'aiguille ne ſe meuve plus: dès-lors on ſera sûr que le rochet aura le même centre que le diviſeur.

De la machine à fendre de M. SULLY.

Les *Pl. XX. XXI. XXII. XXIII.* &c. repréſentent cette machine, décrite & deſſinée dans le traité d'Horlogerie de M. Thiout. Je donne la deſcription qu'en a fait cet auteur dans ſon traité, *t. I. p. 46*; & comme les Planches que je donne pour cette machine ſont deſſinées d'après celles du livre de M. Thiout, & que la deſcription qu'il a donnée eſt mieux faite que je n'aurois pû la faire, je n'ai pas cru devoir y changer.

Machine à fendre les roues, inventée par le S^r SULLY, *& perfectionnée par feu* M. DE LA FAUTRIERE, *conſeiller au parlement.* (*Pl. XXII.*)

« La plate-forme *P* eſt renfermée dans un chaſſis » *ABCD*; la piece d'en-bas *BC* ſe peut démonter, lorſ» que l'on veut retourner la plate-forme qui eſt di» viſée des deux côtés: ces deux pieces qui forment » le bâti, ſont ſoûtenues par deux traverſes *DE* que » quatre colonnes de cuivre tiennent élevées à une » certaine hauteur.

» La roue *F* (*Pl. XX.*) qui fait mouvoir la fraiſe, » eſt ſoûtenue par ſon arbre qui traverſe les deux mon» tans *G*, *H* dans leſquels elle peut tourner librement » lorſqu'on la fait tourner avec la manivelle *I*. Ces » montans *G*, *H* ſont fixés ſur le tour *K L*, qui eſt mo» bile de bas en-haut autour des deux vis, telles que » *M* pratiqué dans un ſecond tour *M N*. Ce tour peut » ſe mouvoir autour du point *N*, le long des arcs *O*, *R*, » où on peut le fixer à l'inclinaiſon que l'on veut, en » ſerrant l'écrou *N* à deux vis, telles que *Q*; de ma» niere que le premier tour *K L*, & le ſecond tour » *M N*, tournant enſemble, peuvent s'incliner plus » ou moins: ce que l'on pratique lorſque l'on veut » tailler des roues de rencontre. Outre ce mouve» ment, cet aſſemblage peut encore s'approcher ou » s'éloigner du centre de la roue ou de la plate-forme » en faiſant tourner la vis *S*. Les courbes *O R* ſurquoi » roulent ces deux tours, ſont aſſemblées à deux cou» liſſes, telles que *V*, que l'on aſſujettit à l'endroit né» ceſſaire par les vis *T T*. *S* eſt un écrou qui tient au » chaſſis, & dans lequel paſſe la vis *φφ* qui fait avan» cer ou reculer ce compoſé; car cette vis eſt fixée à » l'endroit *N* par un collet, & ſon extrémité eſt » rivée, entretenue par un reſſort placé à la tra» verſe qui ſupporte les arcs. L'arbre de la fraiſe » *X* tourne ſur les deux points *K*, *L*; il porte le pi» gnon *Y*, dans lequel engrene la roue *F*: on regle » l'abattage de ce tour par la vis *Z*, qui porte ſur une » piece que l'on ne peut voir dans cette figure, mais » qui eſt attachée au tour *M*, du côté *G*. Il faut ob» ſerver que le tour *M* demeure conſtamment à l'en» droit où il ſe trouve fixé, & qu'il n'y a que le tour » *K L* qui puiſſe s'abaiſſer ou s'élever, par le moyen » du levier *W* qui tient à ce tour. La vis *Z* ſe fixe auſſi » par l'abattage du petit levier 4, qui porte une vis » placée horiſontalement, & qui aſſujettit la premiere » dans ſon écrou.

» Je reſerve à la deſcription de la *Planche XXIII.* » des développemens, à expliquer différens détails » & mouvemens de la machine. Je dirai dans ce même » article, la façon dont il faut aſſujettir la roue à *fen» dre* ſur l'arbre de la plate-forme. Cette roue repré» ſentée par le chiffre 5 (*Pl. XX. XXI. & XXII.*), » eſt affermie ſur ſon centre par la piece 6, qui eſt fi» xée à l'extrémité 7 du coq 7 8 9. Ce coq fait char» niere autour des deux vis 8, 10; de maniere qu'en » tournant la vis 11 pour faire monter l'extrémité 9, » l'autre extrémité 7 deſcend, en appuyant fortement » ſur le chapeau qui retient la roue ſur ſon arbre. Une » alidade ou index 12 (*Pl. XXI.*) qui tient ſur le mi» lieu du tour *K*, vers le point *N*, ſert à diriger la » fraiſe au centre. Cette piece, ſur la longueur de » laquelle eſt tracée une ligne qui répond dans le » plan vertical du centre, eſt mobile autour d'une » vis, & porte ſur l'épaiſſeur de la fraiſe. La grande » vis 15 (*Pl. XXII.*) ſert à affermir le coq 7 8 pour lui » ôter le jeu & le reſſort que pourroient faire les vis, » lorſque l'on a aſſujetti la roue ſur ſon centre. La vis » 16 n'eſt qu'une vis d'aſſemblage du bâti. La vis 17 » (*Pl. XX. & XXI.*) retient l'alidade 18 19, compo» ſée de deux pieces principales: la premiere eſt le » bras 18: la ſeconde eſt une lame de laiton 19, 21, » qui eſt pareillement retenue au-deſſus de la tra» verſe *D*. Le bras 18 19 (*Pl. XX.*), qui eſt coudé » à l'endroit 20, porte une *S* à l'extrémité ſupérieure. » 22 eſt une fourchette recourbée, mobile autour de » la goupille 22, qui la retient par la piece faite en *S*. » La partie 23 porte ſur une tige 25: cette tige porte & » appuie ſur la lame de laiton 19 21; de maniere que » le reſſort 24 qui tient à l'endroit 20, & qui arbou» te par ſon autre bout contre une cheville de la four» chette, tend à faire baiſſer l'extrémité 23. Ce qui » ne peut arriver ſans que la tige 25 ne communique » la force du reſſort à la piece 19, 21; car la fourchet» te ne peut couler le long de la tige, étant retenue » à l'endroit 23. La force de ce reſſort eſt tranſmiſe » à l'extrémité 19 de la pointe 26, qui retient la pla» te-forme pendant que l'on fend une dent. Le profil » de cette alidade ſe verra mieux dans la *Pl. XXIII.* » *fig. 13.*

» La petite auge 28 (*Pl. XX.*) eſt pour recevoir » la limaille quand on fend la roue; on en joint une » ſeconde de même figure, qui n'eſt que poſée ſur la » traverſe *A*, au-deſſous de la roue *F*, & qui antici» pe un peu ſur le bord de la premiere.

Explication du plan de cette machine. (*Pl. XXI.*)

» *M M* eſt le premier tour qui peut s'incliner plus » ou moins, étant mobile autour du point *N*. On fi» xe ce tour à l'endroit néceſſaire, par le moyen des » vis *Q*, *Q*, qui traverſent dans les arcs *O*, *R. B*, *B*, » ſont des vis qui retiennent le ſecond tour *KHHG* » dans le premier, & autour deſquels il peut ſe mou» voir. *C C* eſt un arbre horiſontal, qui tourne libre-

» ment dans les montans *H, H,* & qui porte les roues » *F, E.* La premiere *F* qui engrene dans le pignon » *Y,* eſt pour faire tourner la fraiſe *X* d'un mouve- » ment médiocre; & la ſeconde *E* ſert pour avoir un » mouvement plus prompt, en plaçant un pignon ſur » l'arbre *L L,* dans lequel on puiſſe engrener. On » donnera dans la *Planc. XXIII.* la maniere de fixer » ces fraiſes ſur l'arbre.

» *A* 12 (*Pl. XXI.*) eſt l'alidade, qui ſert à diri- » ger la fraiſe vers le centre 5 de la roue à *fendre;* » elle eſt mobile autour de la vis *A.*

» *K, G,* ſont des vis qui ſoûtiennent l'arbre *L L* » de la fraiſe & du pignon.

» *Z* eſt une vis qui détermine l'abattage du tour » mobile *H H,* en s'élevant par le bras *W.* Le petit » levier 4 eſt pour aſſujettir & fixer la vis *Z.*

» 5 eſt la roue à *fendre,* qui eſt retenue par la pie- » ce marquée 6. Cette piece qui eſt faite en maniere » de fourchette, paſſe deſſous le pont 29 où elle eſt » fixée par une vis, & retenue à l'autre bout 30 par » une eſpece de T d'acier, deſſous lequel les bran- » ches de la fourchette s'engagent, de façon que » qnand on veut retirer la roue 5 de deſſus ſon ar- » bre, on ne fait que deſſerrer la vis 29, & tirer à » ſoi la piece 6, après l'avoir dégagée de deſſous la » piece faite en forme de T, & on la tire de deſſous » la roue avec beaucoup de facilité.

» 7, 9 eſt le coq ſur lequel eſt fixé le pont 29, & où » s'engage la piece 6. Ce coq fait charniere ſur les » deux vis 8, 10; de ſorte qu'en élevant l'extrémité » 9 au moyen de la vis 11, l'autre extrémité 7 s'a- » baiſſe, & aſſujettit par la piece 6 la roue 5 ſur ſon » arbre.

» 16 eſt une vis d'aſſemblage qui retient l'équerre » dans laquelle la vis 15 eſt placée, qui affermit le » coq. Cette équerre eſt fixée ſur la traverſe *D D.*

» La vis 17 tient ſur la même traverſe *D* l'alidade. » La piece 23 eſt le plan de la fourchette qui porte ſur » la tige 25. Cette fourchette étant pouſſée par le reſ- »ſort 24 (*Voyez Planche XX.*), communique la for- » ce du reſſort à la lame 21, & par conſéquent à la » pointe 26, qui entre ſucceſſivement dans les divi- » ſions de la plate-forme, lorſque l'on s'en ſert.

Profil ſur la longueur de la machine. (*Pl. XXII.*)

» *A B* eſt la derniere piece du tour, ſolidement aſ- » ſemblée aux traverſes portées par les colonnes.

» *C D* eſt une pareille piece à la premiere; mais » elle ſe peut démonter quand on veut, pour retour- » ner la plate-forme: ce qui ſe fait en démontant l'é- » crou *I,* qui laiſſe tomber les collets, entre leſquels » l'extrémité *D* eſt aſſujettie. L'autre extrémité *C* eſt » retenue par un verrou *C E* qui porte cette piece. Ce » verrou ſe fixe par les vis *E, L;* ſon extrémité *C* en- » tre à queue d'aronde dans le montant 26; de manie- » re que quand on veut retourner la plate-forme, on » commence par ôter l'écrou *I;* enſuite on lâche les » deux vis *L, E,* & l'on tire le verrou par ſon bouton » *F* de *F* vers *E.* On éleve un peu l'extrémité *D* pour » le dégager de deſſous le petit ſupport 10, dans le- » quel il entre à cliquet. Après quoi l'autre vis *Y* & » *Æ* étant deſſerrée, on déplace facilement la plate- » forme *P* pour la retourner; car la vis *Æ* n'eſt que » pour recevoir la pointe de la vis de la plate-forme, » & la ſeconde vis *Y* ſert à l'affermir dans ſon écrou.

» *S V* eſt la vis qui ſert à avancer & à reculer du » centre 5, les tours *M, K,* de même que les arcs » *R,* & toutes les pieces qui en dépendent.

» *M* eſt le premier tour mobile autour du point » *N,* & qui ſe fixe par les vis *Q.* Le ſecond tour *K* » compris dans le premier tour *M,* a ſon centre au » point 24. Le centre *K* eſt celui de la fraiſe & du » pignon. Le centre *H* eſt celui des roues marquées » *F E* dans la *Planche XXI.* Il ſert à faire mouvoir le » pignon, & par conſéquent la fraiſe. La vis *G* eſt » pour fixer l'arbre du pignon.

» *O X* eſt l'alidade qui ſert à centrer la fraiſe, c'eſt- » à-dire à diriger ſon taillant ou ſon épaiſſeur vers le » centre de la roue 5.

» *W* eſt le levier qui ſert à élever & à baiſſer le tour » *K* autour du centre 24. Le petit levier 4 eſt pour » ſerrer la vis *Z* dans ſon écrou; ce qui ſe fait en » l'abattant. La vis *Z* porte ſur le ſupport 21, mo- » bile au point 23 dans une chape 22, qui eſt fixée au » tour *M.* La piece 21 ſe fixe à la chape par une vis, » dont on voit le bout au point 22: cette piece eſt en- » core tenue par un reſſort 27.

» 6 7 8 9 marque le profil de la piece 6 qui retient » la roue 5, & celui du coq 7 9 qui fait charniere » au point 8.

» 29 & 30 eſt la vis & la piece qu'on appelle *T,* » qui retient le profil 6. La vis 11 ſert à élever le » coq. La vis 15 eſt pour l'affermir. Et enfin la vis » 16 ſert à aſſembler l'équerre 8, 31, 32 au bâti de » la machine.

Explication de la Planche XXIII.

» *ABCD* (*fig. 112.*) eſt le profil ſur la largeur; ce » ſont des arcs dans leſquels ſont mobiles les tours, ſui- » vant les courbures *EC, FB,* ou *FA, ED.* Le centre » des tours eſt au point *G;* on les fixe comme on l'a » déjà dit, par le moyen des vis *E F.* La piece *A B* » *C D* tient aux couliſſes *H, I,* par les conſoles *K,* » *L.* On arrête les couliſſes pareillement par les vis » *T, T.*

» L'écrou *M* retient les collets que porte la piece » *N,* qui ſe démonte quand on veut, ſoit pour re- » tourner la plate-forme, ſoit pour autre choſe.

» La *figure 113.* eſt le profil de l'alidade de la plate- » forme, qui eſt retenu au bâti de la machine par » la vis *A,* autour de laquelle elle ſe peut mouvoir. » La partie *B C* qui eſt deſſus la traverſe *D,* porte la » tige *E* mobile dans la fourchette *F G H,* & dans la » partie *C* où elle eſt priſe. La fourchette eſt auſſi mo- » bile au point *G.* La cheville *F* qui tient cette four- » chette étant pouſſée en-haut par le reſſort *K,* tend à » faire baiſſer l'extrémité *H* ſuivant l'arc *H h*: la tige » *E* communique donc la force du reſſort *K* à la lame » *L M,* qui porte la pointe *N.* Cette lame qui n'eſt re- » tenue qu'au point *L* deſſus la piece *D,* eſt obligée » de fléchir & d'obéir à la force du reſſort: cette poin- » te retient alors la plate-forme par ſes diviſions avec » toute la force dont le reſſort *K* eſt capable. Il eſt évi- » dent que quand on change de diviſion en élevant » un peu l'alidade, que l'on contraint le reſſort *K;* » qui enſuite étant mis en liberté, appuie de toute ſa » force contre la cheville *F,* & par conſéquent con- » tre la tige *E;* car la fourchette *H* ne peut pas couler » le long de cette tige.

» La vis *P* ſert à fixer plus ou moins la monture qui » porte la pointe *N.* Cette monture tient à la lame *M* » par une 2^e^ vis *R.* On aſſujettit la fraiſe *Q* (*fig. 114.*) » ſur l'arbre du pignon *O,* par le moyen d'une ſeconde » piece *S,* qui porte une pointe *T* qui entre dans un » trou fait à la fraiſe à l'endroit *V*: après quoi on aſ- » ſujettit le tout enſemble par l'écrou *X.* Il faut remar- » quer que la piece *S* doit entrer quarrément dans » une partie de l'arbre.

» La roue à *fendre Y* ſe place en cette ſorte. On a » (*fig. 116.*) pluſieurs arbres d'acier, tel que *Z,* qui en- » trent dans le canon *W* de la plate-forme: l'arbre d'a- » cier porte deux pointes, 4, 5, qui entrent dans la pe- » tite ouverture diamétralement oppoſée, pratiquée à » la partie ſupérieure du canon *W,* à l'endroit 6, 7; » de maniere que les deux pointes 4 & 5 étant enga- » gées dans les ouvertures 6, 7, l'arbre *Z* ne peut » tourner que quand le canon *W* tourne. On place » enſuite la roue *Y* à l'endroit *Z;* on l'aſſujettit par le

» chapeau Æ fait en écrou : c'eſt ſur ce chapeau que » porte la piece 6 dont on a parlé dans les Planches » précédentes. L'aſſiette 9 du canon *W* ſe fixe au centre de la plate-forme par le moyen de trois vis, tel» les que 10 ; de ſorte que quand on change de pla» te-forme de côté, il faut démonter cette piece pour » la monter enſuite du côté que l'on veut opérer,

» Voici comme on employe les vis dans cette ma» chine. La piece 11 eſt ſuppoſée un des côtés du » tour, qui eſt traverſé par la vis 12, qui ſert à re» cevoir le pivot de l'arbre du pignon *O*. Cette vis » traverſe un tenon 13, placé dans une mortoiſe, » pratiquée à la piece 11. Ce tenon porte une ſe» conde vis 14, dans laquelle eſt enfilé le collet 15 ; » & deſſus ce collet eſt l'écrou 16, fait du même pas » que la vis 14 ; de maniere qu'en ſerrant cet écrou, » on fait monter la vis, qui tirant à ſoi le tenon, re» tient fortement la vis 12 contre les côtés de la pie» ce 11 qu'elle traverſe : on évite par-là le balotage » des vis dans leurs écroux. La *figure 115* eſt un des » baſſins qui reçoit la limaille, à meſure que l'on » *fend* la roue.

» De cette conſtruction il réſulte pluſieurs avan» tages. 1°. La maniere d'employer les vis pour évi» ter le jeu dans leurs écroux, ſi petit qu'il ſoit, eſt » toûjours nuiſible dans la denture.

» 2°. La maniere de diriger la fraiſe au centre eſt » d'une utilité infinie, puiſque par ce moyen on ne » ſauroit faire de denture qu'elle ne ſoit droite.

» 3°. La maniere d'aſſujettir la roue à *fendre* ſur » ſon centre, eſt très-bien employée ; les vis ſur leſ» quelles eſt porté le coq, étant auſſi bien retenues » qu'elles le ſont, ne ſauroient faire reſſort.

» 4°. L'alidade de la plate-forme, quoiqu'elle pa» roiſſe compoſée, doit être conſidérée comme une » piece bien conſtruite, ayant un reſſort qui agit » avec beaucoup de douceur ; ce qui donne le moyen » de changer cette alidade plus facilement que d'au» tres, qui font leur reſſort directement.

» La plus grande partie des perfections que l'on » reconnoîtra dans la pratique de cette machine, lui » ont été données par M. de la Fautriere, à qui elle » appartenoit ».

De la machine à fendre toutes ſortes de nombres.

Pierre Fardoil horloger à Paris, & très-bon machiniſte, auquel nous ſommes redevables de pluſieurs outils compoſés, leſquels on peut voir dans le *traité d'Horlogerie* de M. Thiout, eſt l'auteur de l'ingénieuſe *machine à fendre toutes ſortes de nombres ;* elle peut s'adapter à une machine à *fendre* ordinaire dont toutes les pieces reſtent les mêmes, & ſervent également à *fendre*, à l'exception de l'alidade que l'on ſupprime, & du diviſeur qui eſt denté comme une roue ; ce qui tient lieu des points de diviſion.

Le diviſeur eſt fendu à vis ſans fin ſur le nombre 420 (il a choiſi ce nombre à cauſe des aliquotes qu'il contient). Dans les dents du diviſeur engrene une vis ſans fin ſimple, qui eſt attachée par des pieces quelconques ſur le chaſſis de la *machine à fendre* ordinaire : ainſi en faiſant faire un tour à la vis ſans fin, la roue ſera avancée d'une dent. Or ſi on *fend* à chaque tour de la vis ſans fin une dent de la roue miſe ſur le taſſeau, comme nous avons vû ci-devant, il eſt évident que l'on fera une roue qui aura 420 dents : mais ſi au lieu de faire faire un tour à la vis, on ne lui en fait faire que la moitié, & qu'on *fende* une dent, & ainſi de ſuite à chaque demi-révolution, la roue ſera de 840 ; & ſi on ne fait tourner la vis que d'un quart de tour, & qu'à chaque quart qu'on *fende* une dent, la roue ſera de 1680 : ainſi de ſuite, & le nombre deviendra d'autant plus grand, que la vis fera une plus petite partie de révolution. Si au contraire on fait faire deux tours à la vis pour chaque dent que l'on *fendra*, on fera une roue de 210 dents ; ſi on fait faire quatre tours, la roue ſera de 105, *&c.*

Tel eſt le principe de cette machine, de laquelle on peut ſe former une idée par ce que je viens de dire : mais pour voir mieux tout ce méchaniſme, on peut recourir au traité de M. Thiout, *page 46.* où il eſt bien décrit. Cependant pour en donner ici une idée, je tâcherai de faire entendre les moyens dont s'eſt ſervi M. Fardoil pour *fendre* toutes ſortes de nombres, ou, ce qui revient au même, pour regler les parties de révolution de la vis ſans fin.

Le prolongement de la tige de la vis ſans fin porte quarrément une aſſiette, ſur laquelle eſt fixé un rochet fort nombré & à volonté. Sur la piece qui porte la vis ſans fin, eſt placé un cliquet & un reſſort qui agiſſent ſur le rochet en queſtion ; ce qui l'empêche de rétrograder, ainſi que la vis ſans fin. Sur l'aſſiette qui porte ce rochet, eſt fixé un autre rochet (lequel ſe change ſuivant le nombre des roues), dont le nombre eſt relatif à celui de la roue que l'on veut *fendre ;* ce que l'on verra ci-après. Enfin ſur le bout de cette même tige de vis ſans fin, ſe meut une manivelle ; elle porte un reſſort & un cliquet qui agiſſent ſur le ſecond rochet ; de ſorte qu'en tournant la manivelle en arriere, la vis ſans fin reſte immobile : ce n'eſt qu'en tournant la manivelle à droite, que la vis ſans fin ſe meut. C'eſt par ce mouvement de rétrogradation que l'on détermine la quantité dont on doit avancer la vis pour chaque dent de la roue à *fendre*, lequel eſt reglé par le nombre des dents du rochet : ce que l'on verra par l'exemple ſuivant.

» Soit donné le nombre 249 qu'il faut *fendre* ſur cette » machine, dont le diviſeur eſt fendu en 420 ; pour » trouver le nombre de dents du rochet, il faut divi» ſer 420 & 249 par trois, qui eſt le ſeul diviſeur » convenable aux deux nombres : les quotients ſe» ront 140 & 83. On prendra donc un rochet de 83 ; » & à chaque dent qu'on voudra *fendre*, on fera avan» cer 140 dents de ce rochet, c'eſt-à-dire qu'on fera » d'abord faire une révolution entiere qui eſt de 83 » dents, & qu'on en fera encore paſſer 59 : ce qui fera » les 140 dents. Ce qui ſe détermine de la façon ſui» vante ».

A chaque tour de la manivelle elle rencontre une piece qui arrête ſon mouvement, de ſorte qu'elle ne peut aller plus loin ſans qu'on leve cette piece. On fait rétrograder la manivelle du nombre de dents du rochet, qu'il faut faire paſſer après avoir fait faire un tour. Dans l'exemple propoſé, c'eſt 57 dents du rochet. Pour empêcher la manivelle de rétrograder plus que pour faire tourner 57 dents, elle porte un ſecond bras que l'on fixe au point que l'on veut. Dans cet exemple, il faut qu'entre les deux bras de la manivelle il y ait un intervalle de 57 dents du rochet. Ce bras va appuyer contre cette même piece qui empêche d'avancer la manivelle, laquelle empêche auſſi de rétrogader plus de 57 dents. On fait pour lors tourner la manivelle à droite, juſqu'à ce qu'elle rencontre la piece qui l'empêche de tourner. On fait faire un tour à la manivelle, & la fait rétrograder de la quantité ſuſdite. On *fend* une ſeconde dent, & ainſi de ſuite juſqu'à ce que la roue ſoit *fendue.*

On trouvera avec le plan & la deſcription de cette machine dans le traité de M. Thiout, une table des différens nombres que l'on peut y *fendre*, depuis 102 juſqu'à 800 ; les rochets différens dont on a beſoin pour telles roues ; les nombres de tours ou parties de tours qu'il faut faire, *&c.*

Or comme il y a une difficulté conſidérable dans cette conſtruction, qui eſt des différens rochets dont il faut ſe ſervir, il faut chercher à la ſupprimer ; car il n'y a pas moins de difficulté à *fendre* un rochet ſur

un nombre qu'on n'a pas, qu'à *fendre* une roue ſur une autre qui nous manque.

Mais d'ailleurs ce principe des parties de mouvement de la vis ſans fin, eſt très-bon, & on peut en tirer un meilleur parti; ce que l'on pourra voir à l'*art.* MACHINE A FENDRE TOUTES SORTES DE NOMBRES.

On pourra voir dans le traité de M. Thiout, le plan d'une *machine à fendre* toutes ſortes de nombres, dont les rochets ſont ſupprimés; elle eſt de la compoſition de M. Varinge, qui étoit horloger du duc de Toſcane.

Comme à celle de M. Fardoil, c'eſt une vis ſans fin qui fait mouvoir le diviſeur, lequel il a *fendu* ſur le nombre 360. La vis ſans fin porte une roue de champ de 60, laquelle engrene dans un pignon de 10. La tige de ce pignon porte une aiguille qui ſe meut au centre d'un cadran diviſé en 60: cette aiguille eſt de deux pieces, dont l'une d'acier, & l'autre de cuivre; elles tournent à frotement l'une ſur l'autre. Il y a au-deſſous du cadran, une plaque qui y tourne à frotement: elle ſert à porter un index qui vient répondre à l'aiguille d'acier; ce qui ſert à marquer le point d'où on part lorſqu'on *fend*. Il y a auſſi derriere la roue de champ, une platine qui peut y tourner à frotement: elle ſert à porter un bouton qui donne un coup contre un reſſort à chaque tour que fait la roue de champ; ce qui ſert à compter les tours qu'elle fait.

Si on fait faire un tour à cette roue de champ, au moyen de la manivelle qui entre quarrément ſur l'arbre de la vis ſans fin, & qu'à chaque tour on *fende* une dent, on fera une roue de 360; or, dans ce cas, à chaque tour de la manivelle la roue de champ aura fait faire ſix tours à l'aiguille dont j'ai parlé, laquelle auroit parcouru ſix fois 60 degrés du cadran, égale 360 degrés. Pour avoir un nombre au-deſſous de 360, il faut, comme dans celle du ſieur Fardoil, que la vis ſans fin faſſe plus d'un tour pour chaque dent; ainſi pour une roue de 90, il faut qu'elle faſſe 4 tours, *&c.*

Et ſi on veut avoir un nombre plus grand que 360, il faut qu'elle faſſe moins d'un tour: c'eſt pour exprimer les parties de la révolution dans ces deux cas, que ſervent l'aiguille & le cadran; ainſi on peut voir une 360^e^ partie de la révolution de la roue de champ; deſorte que l'on pourroit *fendre* par ce moyen une roue qui auroit 129600 dents, en ne faiſant tourner la roue de champ que pour qu'elle fît faire un degré à l'aiguille pour chaque dent.

Si on fait faire un tour à l'aiguille à chaque dent que l'on *fendra*, on fera une roue de 2160 dents, *&c.*

En ſupprimant le rochet de Fardoil, M. Varinge n'a pas évité un défaut, qui eſt celui des balotages, d'engrenages, d'inégalités, *&c.* mais c'eſt toûjours un pas de fait pour arriver à la perfection de cette machine; & celle de M. Varinge eſt préférable à celle qui lui en a donné l'idée, qui eſt celle de Fardoil.

Pour remédier aux défauts que l'on apperçoit dans ces deux machines, & pour les ſimplifier encore, voici le moyen que je veux faire exécuter.

Je ferai *fendre* le diviſeur de ma *machine à fendre*, ſur le nombre 720. Il ſera mû par une vis ſans fin ſimple, laquelle tournera au centre d'une grande plaque que l'on fixera avec deux vis ſur le chaſſis de la machine. Cette plaque ſera diviſée en 720. La tige de la vis ſans fin portera quarrément une aiguille & une manivelle; ainſi en tournant la manivelle, on fera tourner l'aiguille ſuivant le nombre de dents ſur lequel on veut *fendre* une roue. La preſſion d'une eſpece de pince ſervira à fixer l'aiguille ſur les degrés, ce qui empêchera qu'en *fendant* elle ne puiſſe tourner. Je donnerai une table d'une partie des nombres qu'on pourra *fendre*, & du nombre de degrés qu'il faudra faire parcourir à l'aiguille, & une regle pour les trouver. *Voyez* MACHINE A FENDRE TOUTES SORTES DE NOMBRES.

Dans le cas où le nombre 720 ne contiendroit pas aſſez d'aliquots pour tous les nombres, on peut encore en marquer d'autres ſur la plaque où eſt diviſé le 720, leſquels ſeroient diviſés ſur d'autres cercles concentriques: par ce moyen on pourra *fendre* tous les nombres dont on pourra avoir beſoin, & ſervira particulierement pour des machines compoſées, comme ſpheres, planiſpheres, inſtrumens, *&c.*

De l'exécution des *machines à fendre*, je me ſuis engagé de terminer cet article par parler des ſoins qu'exige une *machine à fendre* pour être bien exécutée & juſte: on n'attendra pas de moi que je le faſſe avec toute l'étendue que demanderoit cette partie; cet article, déjà trop long, ne permet de m'arrêter que ſur les parties les plus eſſentielles.

Pour avoir l'application de tous les ſoins, délicateſſes d'opérations, raiſonnemens, *&c.* il ne faut que voir la *machine à fendre* que j'ai décrite, laquelle eſt de M. Hullot; cet habile artiſte l'a miſe au point qu'il ne reſte rien à deſirer pour la perfection: je ne ferai donc que le ſuivre dans ces opérations. Une des principales parties d'un outil à *fendre*, eſt le diviſeur; c'eſt en partie de lui que dépend la juſteſſe des roues. Il faut qu'il ſoit le plus grand poſſible, il n'eſt ſimple que dans ce cas; s'il y a des inégalités, elles ſont ou apparentes, alors on les corrige; ou très-petites, & dans ce cas elles deviennent moins ſenſibles pour des roues qui ſont infiniment plus petites.

Par des raiſons ſemblables, ces diviſeurs demandent d'être diviſés ſur d'autres beaucoup plus grands. C'eſt pour approcher autant qu'il eſt poſſible du point de perfection, que M. Hullot a fait un diviſeur pour pointer les plates-formes, lequel a ſix piés de diametre; il eſt ſolidement fait, diviſé avec exactitude: les ajuſtemens des pieces qui ſervent à former les points ſur les plates-formes ou diviſeurs, ſont conſtruits & exécutés avec beaucoup de ſoin; ainſi on doit attendre toute la juſteſſe poſſible des plates-formes piquées ſur le diviſeur: j'en juge par expérience.

Comme cette partie intéreſſe également l'Aſtronomie, l'Horlogerie, & différens inſtrumens de Mathématique, je crois qu'il ne faut rien négliger pour la porter à ſa perfection; & c'eſt en donnant à ceux qui ont du talent, les moyens de profiter de ce que l'on a fait, qu'on peut y travailler: pour cet effet il faut leur faire part de l'état où tel art eſt porté. Je pourrai donc donner la deſcription du diviſeur de M. Hullot, à l'article *machine à fendre toutes ſortes de nombres*. *Voyez* MACHINE A FENDRE TOUTES SORTES DE NOMBRES.

Les arbres qui portent les diviſeurs ou plates-formes, exigent une infinité de ſoins. Pour les faire parfaitement, M. Hullot les perce d'un bout à l'autre; & non content de les tourner ſur des arbres liſſes, il les fait tourner ſur l'arbre liſſe, ſans que ce dernier tourne: il s'aſſûre par-là que le trou a le même centre que l'extérieur de l'arbre; & que les taſſeaux & leurs roues étant bien tournés, ont auſſi le même centre. Après que l'arbre eſt ainſi tourné, on fait entrer à frotement dans la partie inférieure du trou de cet arbre, un cylindre d'acier trempé, long d'environ trois pouces, lequel ſe termine en pointe, ce qui fait la partie *p* qui porte ſur le point *o* de la vis, & fait le point d'appui inférieur de l'arbre.

La plate-forme eſt tournée ſur ſon arbre; & les traits ſur leſquels ſont pointés les différens nombres, ſont faits en faiſant tourner ce diviſeur & ſon arbre dans le chaſſis.

La partie conique du trou de l'arbre, qui eſt au haut de cet arbre, eſt faite en faiſant tourner cet arbre dans le chaſſis.

Le chaſſis doit être ſolide, & proportionné à la grandeur des roues que l'on veut *fendre*. Pour en donner une idée, je joints ici les dimenſions de la *machine à fendre* de M. Hullot, ſur laquelle on peut *fendre* des roues très-fortes, & de 18 pouces de diametre; elle peut très-bien ſervir de regle, car elle eſt raiſonnée.

Le diviſeur a 17 pouces & demi de diametre. La longueur des parties *EC* (*Pl. XXIV.*) du chaſſis n'eſt depuis le centre *m*, que de la longueur néceſſaire pour laiſſer paſſer le diviſeur. La partie *Ax* du chaſſis a 13 pouces de long, 2 pouces $\frac{1}{2}$ de large, & 9 lignes d'épaiſſeur. Les autres parties du chaſſis ont les mêmes largeurs & épaiſſeurs. L'aſſiette de l'arbre *O p q* (*Pl. XXV.*) a 4 pouces de diametre; le corps de l'arbre, 1 pouce & demi de groſſeur; la longueur depuis le point d'appui ou de mouvement *o*, juſqu'au *t*, eſt de 8 pouces; l'élevation des taſſeaux au-deſſus du plan *Ax*, eſt d'environ 2 pouces 2 lignes; la hauteur du chaſſis, y compris l'épaiſſeur des pieces qui le forment, eſt de 6 pouces un quart.

Tous les plans des parties du chaſſis doivent être parfaitement dreſſés; & ceux de la partie inférieure, parallele à celle de deſſus l'axe du diviſeur, doivent être perpendiculaires à tous ces plans, & en tout ſens. C'eſt ſur-tout le plan *Ax* qui exige des ſoins infinis. Son plan doit d'abord être, comme je viens de le dire, parfaitement dreſſé, & perpendiculaire à l'axe de l'arbre. Les côtés de ce plan doivent être non-ſeulement paralleles & bien dreſſés, mais il faut en outre qu'ils tendent tous deux à la même diſtance du centre de l'arbre; ainſi il faut qu'une ligne qui diviſeroit en deux parties égales la longueur du plan *A*, &c. & ſeroit parallele aux côtés, paſſe parfaitement au centre de l'arbre *O p q*; deſorte que dans ce cas on peut faire avancer ou reculer le coulant *QR*, l'*H* & la fraiſe, ſans que la fraiſe change de place par rapport à une dent commencée.

Le coulant ou la piece *Q R*, ainſi que toutes les pieces qui ſont ajuſtées deſſus, demande tous les ſoins poſſibles; il faut chercher ſur-tout à donner beaucoup de baſe à cette piece *QR*. Celle de cette piece, dans la machine de M. Hullot, a 4 pouces & demi de long; la largeur eſt celle du plan *Ax*, qui eſt 2 pouces & demi. La vis 2 (*Pl. XXV.*) eſt perpendiculaire au plan *g*; elle ne preſſe pas directement ſur ce plan. Il y a un couſſinet de la largeur de ce plan *g*, & de la longueur de la piece *QR* qui reçoit cette preſſion de la vis; ainſi non-ſeulement elle ne marque pas le plan *g* par ſa preſſion, mais encore l'appui ſe fait dans toute la longueur du couſſinet; par ce moyen il y a toûjours trois plans qui fixent la piece *QR* ſur le plan ou la piece *Ax*.

Pour donner toute la ſolidité poſſible à la piece *K* (*Pl. XXV.*) ſur le coulant *Q R*, il faut que la baſe *K* ſoit & bien dreſſée & grande, & de même pour la piece *U* qui porte l'*H*.

L'*H* de cette machine de M. Hullot, (*Pl. XXVI. fig. 1.*) a 5 pouces de long; de *f* en *g* la diſtance des vis *TU*, eſt de 2 pouces & demi d'un centre à l'autre. Les trous dans leſquels entrent ces vis, doivent être parfaitement paralleles, & il faut que les axes de ces vis ſoient dans le même plan, les trous bien cylindriques, les pas des vis fins, &c.

C'eſt la réunion de ces différens ajuſtemens, ſoins, raiſonnemens, &c. qui fait la juſteſſe d'une *machine à fendre*; je ſuis bien éloigné de les avoir tous marqués, j'ai déjà prévenu que ce n'étoit pas mon deſſein: l'ouvrier intelligent qui fera des *machines à fendre*, pourra puiſer dans l'idée que j'ai donnée de celle de M. Hullot, des lumieres; mais il faut en outre qu'il ſe rende raiſon de ce qu'il fait: ainſi ce que j'aurois dit de plus, lui ſeroit devenu inutile. Quant à l'ouvrier ſans talent, il lui reſte toûjours à deſirer; & des machines qui exigent autant de préciſion & de raiſonnement que celles de cette eſpece, ne doivent pas être faites par eux. *Cet article eſt de M.* FERDINAND BERTHOUD.

FENDRE, (*machine à*) *Fendre les roues de montres arbrées.* Cette machine eſt faite ſur les mêmes principes que celles dont j'ai donné la deſcription; & quoiqu'elle en differe peu, il ſera à-propos d'en donner un plan, & de la décrire. *Voy.* MACHINE A FENDRE LES ROUES DE RENCONTRE ET MONTRES.

FENDRE, (*Jardin.*) ſe dit d'une terre gerſée dans une plate-bande, dans une caiſſe, & qui dénote que l'arbre a beſoin d'être arroſé.

FENDU, (POINT) *en terme de Brodeur au métier*, ſe fait de divers *points* inégaux, dont le premier commence à l'extrémité ſupérieure du trait de crayon marquant la nervure (*voyez* NERVURE); le ſecond à côté, mais en deſcendant & remontant à la pointe du premier, à proportion de ce qu'il eſt deſcendu, ainſi des autres. On obſerve dans ce *point*, de laiſſer l'intervalle d'un fil entre-deux pour la ſeconde nuance, dont les *points* entrent plus ou moins dans ceux de la premiere; ce qui proprement fait le *point fendu*, & produit les paſſages ménagés aux nuances, qui ſans cela ſe couperoient trop rudement, & repréſenteroient des parties de fleurs différentes couſues l'une à l'autre.

FENDU EN PAL, (*Blaſon.*) il ſe dit d'une croix; & fait entendre qu'elle eſt *fendue* de haut en-bas, & que les parties ſont placées à quelque diſtance l'une de l'autre.

FENESTRAGE, ſ. m. (*Juriſprud.*) dans le pays d'Aunis, eſt le droit d'avoir des ouvertures ou eſpeces de *fenêtres* dans les bois de haute-futaye. Les bécaſſes paſſent le matin & le ſoir dans ces fenêtres, & ſe prennent dans les filets qu'on y tend.

A Chartres on appelle *feneſtrage*, le droit qui ſe paye au ſeigneur pour avoir boutique ou fenêtre ſur la rue, pour y expoſer des marchandiſes en vente. Le livre des cens & coûtumes de la ville de Chartres, qui eſt en la chambre des comptes, *fol. 55.* porte que le *feneſtrage* eſt de 15 ſous pour chaque perſonne qui vend pain à fenêtre en la partie que le comte a à Châteauneuf. (*A*)

FENÊTRE, ſ. f. (*Architect. voyez* CROISÉE) *Phyſ.* On remarque ordinairement qu'en hyver les *fenêtres* ſe couvrent de glace en-dedans, & non pas en-dehors. Voici la raiſon (purement conjecturale) qu'on peut en donner. L'air du dedans de la chambre étant plus échauffé que l'air extérieur, laiſſe retomber les vapeurs qu'il contient: ces vapeurs s'attachent aux vîtres; enſuite pendant la nuit l'air intérieur ſe refroidiſſant, ces vapeurs ſe gelent ſur les vîtres auxquelles elles ſont attachées. *Voyez* GIVRE. (*O*)

FENÊTRE, (*Anat.*) On appelle ainſi deux cavités de l'os pierreux, placées dans le fond de la caiſſe du tambour, dont l'une eſt ovale & ſupérieure, l'autre ronde & inférieure. La premiere, qui tend au veſtibule, eſt fermée par la baſe de l'étrier. Cette baſe adhere à la *fenêtre* ovale par une petite membrane fort fine, qui ne l'empêche pas néanmoins d'obéir au muſcle de l'étrier.

La ſeconde cavité eſt ronde & plus petite; elle eſt auſſi bouchée par une membrane déliée, qui paroît venir de la portion molle du nerf auditif. La *fenêtre* ronde forme l'embouchure du canal poſtérieur de la coquille. *Voyez* OREILLE, LABYRINTHE, TEMPORAL. (*g*)

FENÊTRE, *parmi les Horlogers*, ſignifie une petite *ouverture* faite dans une platine au-deſſus d'un pignon, pour voir ſi ſon engrenure a les conditions requiſes. (*T*)

FENESTRELLES, (*Géogr.*) petit bourg dans la vallée des Vaudois ſur le Cluſon, avec une forte

reſſe qui appartient au roi de Sardaigne ; elle eſt entre Suze & Pignerol. *Longit.* 24. 45. *latit.* 44. 58. (*D. J.*)

* FENIL, ſ. m. (*Econom. ruſtiq.*) On appelle de ce nom tous les lieux deſtinés à ſerrer le foin : il faut les conſtruire de maniere que l'aliment des beſtiaux n'y ſoit expoſé ni à la chaleur ni à l'humidité.

FENIL, (*Econom. ruſtiq.*) eſt une groſſe meule de foin élevée en pyramide au milieu de la campagne ou dans une baſſe-cour, faute de greniers. On met une grande perche dans le milieu, & de groſſes pierres attachées à des cordes que ſoûtient le bout de la perche, leſquelles preſſent toûjours le foin contre la perche, & entretiennent la pyramide dans les tems d'orages. (*K*)

FENIN, ſ. m. (*Commerce.*) monnoie de compte à Naumbourg ; c'eſt auſſi une eſpece courante de cuivre : l'une & l'autre vaut deux deniers & demi de France. Il en faut douze pour le gros ; & vingt-quatre gros pour la rixdale, comparée à notre écu de ſoixante ſols.

FENOUIL, ſ. m. *fœniculum*, (*Hiſt. nat. botan.*) genre de plante à fleurs en roſes diſpoſées en ombelle, & compoſées de pluſieurs pétales rangées en rond, & ſoûtenues par un calice qui devient un fruit dans lequel il y a deux ſemences oblongues, épaiſſes, convexes & cannelées d'un côté, & applaties de l'autre. Ajoûtez aux caracteres de ce genre, que les feuilles ſont découpées par parties fort longues & fort menues, & qu'elles tiennent à une côte. Tournefort, *inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

Il y a pluſieurs eſpeces de *fenouil*.

Le *fenouil* commun, *fœniculum vulgare*, Off. Ger. 877. Emac. 1032. Park. *theat.* 884. Raü *hiſt.* 1. 457. &c. eſt ainſi décrit par nos Botaniſtes.

Sa racine eſt vivace, & dure pluſieurs années ; elle eſt de la groſſeur du doigt, & plus droite ; blanche, d'une ſaveur aromatique, mêlée de quelque douceur. Sa tige eſt haute de trois ou quatre coudées, droite, cylindrique, cannelée, noüeuſe, liſſe, diviſée vers le ſommet en pluſieurs rameaux ; couverte d'une écorce mince & verte, remplie intérieurement d'une moelle fongueuſe & blanche. Ses feuilles ſont amples, découpées en pluſieurs lanieres, ou en lobes étroits ; d'un verd foncé, d'une ſaveur douce, d'une odeur ſuave : chaque lobe eſt cylindrique ; & ceux qui ſont à l'extrémité, ſont comme des cheveux. Ces feuilles ſont portées ſur des queues qui embraſſent en maniere de gaînes la tige & les branches. Le ſommet des tiges & des rameaux porte des ombelles ou paraſols arrondis, dont les fleurs ſont en roſe, à cinq pétales jaunes, odorans, appuyées ſur un calice qui ſe change en un fruit compoſé de deux graines oblongues, un peu groſſes, convexes & cannelées d'un côté, applaties de l'autre, noirâtres, d'une ſaveur âcre & un peu forte. Cette plante croît parmi les cailloux dans les pays chauds ; cette graine devient douce par la culture, & la plante un peu différente : de-là naiſſent les variétés de cette eſpece de *fenouil*. On le cultive dans nos jardins.

Le *fenouil* doux s'appelle *fœniculum dulce*, Off. Ger. 877. Emac. 1032. Park. *theat.* 884. C. B. P. 147. Raü, *hiſt.* 1. 458. *Fœniculum dulce, majori & albo ſemine.* J. B. 3. 4. Tourn. *inſt.* 311. Rapp. *flor. jen.* 224. *Fœniculum, ſive marathrum vulgatius, dulce*, Lob. *icon.* 773.

A peine paroît-il différent du *fenouil* commun, ſi ce n'eſt en ce que ſa tige eſt moins haute, plus grêle, & ſes feuilles plus petites ; mais ces graines ſont plus longues & plus étroites, cannelées, blanchâtres, plus douces & moins âcres. Si on ſeme cette eſpece de *fenouil*, elle dégénere peu-à-peu à meſure qu'on la reſeme ; de ſorte que dans l'eſpace de deux ans elle devient un *fenouil* commun : c'eſt pourquoi Ray penſe que cette graine eſt apportée des pays les plus méridionaux, peut-être de Syrie, comme Lobel le dit ; ou des îles Açores, comme d'autres le prétendent.

Le *fenouil* d'Italie, *fœniculum italicum vulgare*, L. B. & en italien *finocchio*, ne differe du *fenouil* doux que par l'extrême agrément de ſon goût & de ſon odeur : auſſi n'eſt-il cultivé que pour être ſervi ſur les tables, comme le céleri, en guiſe de ſalade. *Voyez* FENOUIL, (*Jardinage.*) *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FENOUIL, (*Jardinage.*) Le *fenouil* commun & le *fenouil* doux ſont cultivés dans nos jardins, tant pour les tables qu'à cauſe de la graine, employée en cuiſine & en pharmacie.

Quelques Apicius de nos jours ordonnent d'envelopper le poiſſon dans les feuilles de *fenouil*, pour le rendre plus ferme & plus ſavoureux, ſoit qu'on veuille l'apprêter frais, ou le garder dans de la ſaumure.

Les ſommités de *fenouil* vertes & tendres, mêlées dans nos ſalades, y donnent de l'agrément. Dans les pays chauds on ſert les jeunes pouſſes du *fenouil* avec la partie ſupérieure de la racine, que l'on aſſaiſonne de poivre, d'huile & de vinaigre, comme nous faiſons le céleri.

La culture du *fenouil* commun n'a rien de particulier. Quand le plan a ſix ſemaines ou deux mois, on l'éclaircit & on le ſarcle. Il demande peu d'eau, à moins qu'on ne le deſtine à être mangé en pié, & alors il faut préférer le *fenouil* doux. On le repique, comme le céleri, & on l'eſpace à un pié en tout ſens. On ôte ſoigneuſement les mauvaiſes herbes, on l'arroſe, on le butte ; il groſſit, il blanchit, forme un pié plus gros que le céleri, & le ſurpaſſe même en bonté.

Mais le *fenouil* d'Italie a bien d'autres qualités que le nôtre, ſoit que le climat de Paris ne lui ſoit pas favorable, ſoit plûtôt que nous ignorions l'art de le cultiver. Il eſt certain que la ſaveur, la fineſſe & l'odeur du *fenouil* en Italie, charment le goût & l'odorat : auſſi les Italiens en font un grand uſage. La pointe des jeunes feuilles entre dans leurs fournitures de ſalade, & ils mangent par délices les extrémités des jeunes branches avec du ſel, ou ſans aſſaiſonnement.

Comme cette ſorte de ſenſualité a paſſé en Angleterre, où elle prend tous les jours plus de faveur, Miller n'a pas dédaigné de s'attacher à la culture du *finocchio*, & d'en donner les préceptes dans ſon *dictionnaire*, j'y renvoye nos jardiniers curieux. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FENOUIL, *fœniculum*, (*Pharmac. Mat. medic.*) La plante, la racine & la ſemence de cette plante ſont d'un uſage fréquent dans nos boutiques, où on employe indifféremment l'une & l'autre eſpece de *fenouil*.

La racine eſt une des cinq racines apéritives, & elle entre à ce titre dans beaucoup de compoſitions officinales.

On tire par la diſtillation de la plante verte, une eau qui eſt fort aromatique, & de la graine verte ou ſéchée, une huile eſſentielle, & une eau très-chargée de parties huileuſes. *Voyez* HUILE ESSENTIELLE, EAU DISTILLÉE.

On fait ſécher les racines & les ſemences de *fenouil*, & on les conſerve pour s'en ſervir au beſoin, ſoit dans les préparations officinales, ſoit dans les préparations magiſtrales.

Les ſemences, qui ſont du nombre des quatre grandes ſemences chaudes, entrent dans beaucoup de préparations, comme correctif de certains purgatifs. *Voyez* CORRECTIF. Elles ſont eſtimées bonnes pour fortifier l'eſtomac, aider la digeſtion ; on

les a ſur-tout recommandées pour diſſiper les vents, de-là cet adage de l'école de Salerne :

Semen fœniculi reſerat ſpiracula culi.

On prend cette graine en poudre avec du ſucre dans du vin, depuis un demi-gros juſqu'à un gros ; on la mêle auſſi avec les remedes bechiques, & on la regarde comme contribuant beaucoup à leurs bons effets, ſur-tout dans la toux invéterée & opiniâtre.

On recommande beaucoup le *fenouil* pour les maladies des yeux. Galien dit que le ſuc exprimé de la plante, eſt très-bon dans l'inflammation de cet organe : il a été recommandé pour le même mal par beaucoup de medecins, même des plus modernes, pris intérieurement à la doſe de quatre onces. Mais c'eſt ſur-tout l'eau diſtillée de la plante ou de la ſemence, que nous employons dans ce cas ; on la fait entrer dans preſque tous les collyres, ou remedes deſtinés pour les yeux. Arnaud de Villeneuve eſt un des plus zélés panégyriſtes de la vertu ophthalmique du *fenouil ;* il recommande ſa ſemence macerée dans du vinaigre, enſuite ſéchée & mêlée avec un peu de cannelle & de ſucre, pour conſerver la vûe, ou pour la rétablir lorſqu'elle eſt affoiblie & preſque perdue dans des vieillards, même de 80 ans.

Cette même eau eſt beaucoup célébrée priſe intérieurement, pour diſſiper les coliques venteuſes, & pour aider la digeſtion.

La racine de *fenouil*, qui, comme nous l'avons dit, eſt une des cinq racines apéritives, eſt recommandée par quelques auteurs, comme un ſpécifique dans les petites véroles & dans la rougeole ; Etmuller la propoſe comme un remede excellent dans la douleur des reins & la ſtrangurie, & comme un des meilleurs antinéphrétiques. On lui attribue auſſi la propriété d'augmenter le lait dans les mammelles : on ne le fait guere prendre qu'en infuſion, & Herman remarque qu'il ne faut employer de cette racine que l'écorce extérieure, & rejetter toute la ſubſtance intérieure. (*b*)

FENTES PERPENDICULAIRES, ſ. f. (*Géogr. phyſ.*) Voici ce que dit ſur ces *fentes* M. de Buffon, *Hiſt. nat. tom. I. p. 552. & ſuiv.*

« On trouve de ces ſortes de *fentes* dans toutes les » couches de la terre. Ces *fentes* ſont ſenſibles & ai- » ſées à reconnoître, non-ſeulement dans les ro- » chers, dans les carrieres de marbre & de pierre, » mais encore dans les argilles, & dans les terres de » toute eſpece qui n'ont pas été remuées ; & on peut » les obſerver dans toutes les coupes un peu profon- » des des terreins, & dans toutes les cavernes & les » excavations. Je les appelle *fentes perpendiculaires*, » parce que ce n'eſt jamais que par accident qu'el- » les ſont obliques, comme les couches horiſonta- » les ne ſont inclinées que par accident. Woodward » & Ray parlent de ces *fentes*, mais d'une maniere » confuſe ; & ils ne les appellent pas *fentes perpendi- » culaires*, parce qu'ils croyent qu'elles peuvent être » indifféremment obliques ou perpendiculaires, & » aucun auteur n'en a expliqué l'origine. Cependant » il eſt viſible que ces *fentes* ont été produites par le » deſſechement des matieres qui compoſent les cou- » ches horiſontales. De quelque maniere que ce deſ- » ſéchement ſoit arrivé, il a dû produire des *fentes* » *perpendiculaires ;* les matieres qui compoſent les » couches n'ont pas dû diminuer de volume, ſans ſe » *fendre* de diſtance en diſtance dans une direction » perpendiculaire à ces mêmes couches. Je com- » prends ſous ce nom de *fentes perpendiculaires*, tou- » tes les ſéparations naturelles des rochers, ſoit qu'ils » ſe trouvent dans leur poſition originaire, ſoit qu'ils » ayent un peu gliſſé ſur leur baſe, & que par conſé- » quent ils ſe ſoient un peu éloignés les uns des au- » tres. Lorſqu'il eſt arrivé quelque mouvement con- » ſidérable à des maſſes de rochers, ces *fentes* ſe » trouvent quelquefois poſées obliquement, mais » c'eſt parce que la maſſe eſt elle-même oblique ; & » avec un peu d'attention il eſt toûjours fort aiſé de » reconnoître que ces *fentes* ſont en général *perpendi- » culaires* aux couches horiſontales, ſur-tout dans les » carrieres de marbre, de pierre à chaux, & dans » toutes les grandes chaînes de rochers ».

Tel eſt l'expoſé général du ſyſtème de M. de Buffon ſur les *fentes ;* on en peut voir le détail & les conſéquences dans l'endroit cité, *p. 553. & ſuiv.* nous nous contenterons de recueillir ici les principaux faits qu'il rapporte.

On trouve ſouvent entre les lits horiſontaux des montagnes, de petites couches d'une matiere moins dure que la pierre, & les *fentes perpendiculaires* ſont remplies de ſables, de cryſtaux, de minéraux, *&c.* Les lits ſupérieurs des montagnes ſont ordinairement diviſés par des *fentes perpendiculaires* très-fréquentes, qui reſſemblent à des gerſures d'une terre deſſéchée, & qui ne parviennent pas juſqu'au pié de la montagne, mais diſparoiſſent pour la plûpart à meſure qu'elles deſcendent. Les *fentes perpendiculaires* coupent encore plus à-plomb les bancs inférieurs que les ſupérieurs.

Quelquefois entre la premiere couche de terre végétale & celle de gravier, on en trouve une de marne ; alors les *fentes perpendiculaires* inférieures ſont remplies de cette marne, qui s'amollit & ſe gerce à l'air.

Les *fentes perpendiculaires* des carrieres & les joints des lits de pierre, ſont incruſtés de concrétions tantôt régulieres & tranſparentes, tantôt opaques & terreuſes. C'eſt par ces *fentes* que l'eau coule dans l'intérieur des montagnes, dans les grottes & les cavités des rochers, qu'on doit regarder comme les baſſins & les égouts des *fentes perpendiculaires.*

On trouve les *fentes perpendiculaires* dans le roc & dans les lits de caillou en grande maſſe, auſſi-bien que dans les lits de marbre & de pierre dure.

On peut obſerver dans la plûpart des rochers découverts, que les parois des *fentes perpendiculaires*, ſoit larges, ſoit étroites, ſe correſpondent auſſi exactement que celles d'un bois fendu. Dans les grandes carrieres de l'Arabie, qui ſont preſque toutes de granit, ces *fentes* ſont très-fréquentes, très-ſenſibles, & quelquefois larges de 20 à 30 aunes ; cependant la correſpondance s'y remarque toûjours.

Aſſez ſouvent on trouve dans les *fentes perpendiculaires*, des coquilles rompues en deux, de maniere que chaque morceau demeure attaché à la pierre de chaque côté de la *fente ;* ce qui prouve que ces coquilles étoient placées dans le ſolide de la courbe horiſontale, avant qu'elle ſe *fendît.*

Les *fentes* ſont fort étroites dans la marne, dans l'argille, dans la craie ; elles ſont plus larges dans les marbres & dans les pierres dures. *Voyez hiſt. nat. p. 552-568.* (*O*)

FENTE, ſ. f. (*Anatom.*) On donne ce nom à la cavité d'un os, qui eſt étroite, longue & profonde. (*g*)

FENTE, *en Chirurgie*, ſe dit auſſi d'une eſpece de fracture fort étroite, & quelquefois ſi fine qu'on a de la peine à la découvrir : elle ſe nomme *fente capillaire. Voyez* FISSURE. (*Y*)

FENTE, (*Hydraul.*) ſe dit dans une gerbe d'eau, de pluſieurs *fentes* circulaires oppoſées l'une à l'autre, que l'on appelle *portions de couronnes.* Ce ſont ſouvent des ouvertures en long, formant de petits parallélogrammes. *Voyez* GERBE. (*K*)

FENTE, (*Greffer en*) *Jardinage. Voyez* GREFFER.

FENTE, *en terme de Cornetier*, ſe dit de l'opération par laquelle on ſépare un ergot ſur une partie de ſa ſuperficie,

ſuperficie, ſans le deſunir entierement. *Voyez* FENDRE.

FENU-GREC, ſ. m. *fœnum-græcum*, (*Hiſt. nat. bot.*) genre de plante à fleur papilionacée; il ſort du calice un piſtil qui devient dans la ſuite une ſilique un peu applatie, & faite comme une corne. Elle renferme des ſemences qui ſont pour l'ordinaire de forme rhomboïdale, ou de la forme d'un rein. Ajoûtez aux caracteres de ce genre, qu'il y a trois feuilles ſur un ſeul pédicule. Tournef. *inſt. rei herb.* *Voy.* PLANTE. (*I*)

Boerhaave compte ſept eſpeces de *fénu-grec*, mais nous ne décrirons que la principale. Elle ſe nomme dans les auteurs *fœnum-græcum*, Off. J. B. 2. 263. Raü, *hiſtor.* 964. *Fœnum-græcum ſativum*, C. B. P. 248. J. R. H. 409.

Sa racine eſt menue, blanche, ſimple, ligneuſe, & périt tous les ans. Sa tige eſt unique, haute d'une demi-coudée, grêle, verte, creuſe, partagée en des branches & en des rameaux. Ses feuilles ſont au nombre de trois ſur une même queue, ſemblables à celles du trefle des prés, plus petites cependant; dentelées legerement tout-autour, tantôt oblongues, tantôt plus larges que longues; vertes en-deſſus, cendrées en-deſſous. Ses fleurs naiſſent de l'aiſſelle des feuilles; elles ſont légumineuſes, blanchâtres, papilionacées, plus petites que celles du pois. Ses ſiliques ſont longues d'une palme ou d'une palme & demie, un peu applaties, courbées, foibles, grêles, étroites, terminées en une longue pointe, remplies de graines dures, jaunâtres, à-peu-près rhomboïdes, avec une échancrure; ſillonnées, d'une odeur un peu forte, & qui porte à la tête. On ſeme cette plante dans les champs en Provence, en Languedoc, en Italie & autres pays chauds. Sa graine eſt employée par les Medecins. *Voyez* FÉNU-GREC, (*Mat. méd.*) *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FENU-GREC, (*Pharm. & Mat. méd.*) on n'employe de cette plante que la ſemence qui eſt connue dans les boutiques ſous le nom de *ſemence de fenu-grec*, ou de *fenu-grec* ſimplement; & on ne l'employe que pour des uſages extérieurs.

Cette ſemence eſt très-mucilagineuſe. *Voyez* MUCILAGE. Elle eſt recommandée pour amollir les tumeurs, les faire mûrir, les reſoudre, & appaiſer les douleurs. On la réduit en farine, que l'on employe dans les cataplaſmes émolliens & réſolutifs; ou bien on extrait de la ſemence entiere le mucilage, avec lequel on fait des fomentations. On en preſcrit utilement la décoction pour des lavemens émolliens, carminatifs, & anodyns, contre la colique, le flux de ventre, & la dyſſenterie.

On vante beaucoup le mucilage que l'on retire de cette graine, pour diſſiper la meurtriſſure des yeux. Simon Pauli & Riviere diſent que c'eſt un excellent remede contre l'ophtalmie.

Le *fenu-grec* a une odeur très-forte, qui n'eſt point deſagréable, mais qui porte facilement à la tête.

Cette ſemence entre dans pluſieurs préparations officinales, par exemple dans l'huile de mucilage, l'onguent martiatum: ſon mucilage eſt un des ingrédiens de l'emplâtre diachylon, de l'emplâtre de mucilage, & de l'onguent de guimauve ou *althæa*. (*b*)

FÉODAL, adj. (*Juriſpr.*) ſe dit de tout ce qui appartient à un fief.

Bien ou *héritage féodal*, eſt celui qui eſt tenu en fief.

Seigneur féodal, eſt le ſeigneur d'un fief.

Droit féodal, eſt un droit ſeigneurial qui appartient à cauſe du fief, comme les cens, lods & ventes, droits de quint, *&c.* On entend auſſi quelquefois par droit *féodal*, le droit des fiefs, c'eſt-à-dire *les lois féodales*.

Retrait féodal, eſt le droit que le ſeigneur a de retenir par puiſſance de fief l'héritage noble, vendu par ſon vaſſal. *Voyez* RETRAIT FÉODAL.

Saiſie féodale, eſt la main miſe dont le ſeigneur dominant uſe ſur le fief de ſon vaſſal par faute d'homme, droits, & devoirs non-faits & non-payés. *Voy.* SAISIE FÉODALE. *Voyez ci-après* FIEF. (*A*)

FÉODALEMENT, adv. (*Juriſpr.*) ſe dit de ce qui eſt fait en la maniere qui convient pour les fiefs: ainſi *tenir un héritage féodalement*, c'eſt le poſſéder à titre de fief; *retirer féodalement*, c'eſt évincer l'acquéreur par puiſſance de fief; *ſaiſir féodalement*, c'eſt de la part du ſeigneur dominant, mettre en ſa main le fief ſervant par faute d'homme, droits, & devoirs non-faits & non-payés. *Voyez* FIEF, RETRAIT FÉODAL, SAISIE FÉODALE. (*A*)

FÉODALITÉ, ſ. f. (*Juriſprud.*) c'eſt la qualité de fief, la tenure d'un héritage à titre de fief. Quelquefois le terme de *féodalité* ſe prend pour la foi & hommage, laquelle conſtitue l'eſſence du fief: c'eſt en ce ſens qu'on dit, que la *féodalité* ne ſe preſcrit point, ce qui ſignifie que la foi eſt impreſcriptible de la part du vaſſal contre ſon ſeigneur dominant; au lieu que les autres droits & devoirs peuvent être preſcrits. *Voyez* CENS, CENSIVE, FIEF, PRESCRIPTION. (*A*)

FÉODER, ſ. m. (*Comm.*) meſure des liquides en Allemagne. Le *féoder* eſt eſtimé la charge d'une charrette tirée par deux chevaux. Deux *féoders* & demi font le roder; ſix ames, le *féoder*; vingt fertels, l'ame; & quatre maſſins ou maſſes, le fertel: enſorte que le *féoder* contient 480 maſſes, l'ame 80, & le fertel 41. Quoique le *féoder* ſoit comme la meſure commune d'Allemagne, ſes diviſions ou diminutions ne ſont pas pourtant les mêmes par-tout; & l'on peut preſque dire qu'il n'y a que le nom qui ſoit ſemblable. A Nuremberg, le *féoder* eſt de 12 heemers, & le heemer de 64 maſſes; ce qui fait 768 maſſes au *féoder*. A Vienne, le *féoder* eſt de 32 heemers, le heemer de 32 achtelings, & l'achteling de 4 ſeiltens; l'ame y eſt de 80 maſſes, le fertel, qu'on nomme auſſi *ſchreve*, de quatre maſſes; & le driclink, meſure qui eſt propre à cette capitale d'Autriche, de 14 heemers. A Ausbourg, le *féoder* eſt de 8 jés, & le jé de deux muids ou douze beſons, le beſon de 8 maſſes; ce qui fait 768 maſſes au *féoder*, comme à celui de Nuremberg. A Heidelberg, le *féoder* eſt de 10 ames, l'ame de 12 vertels, le vertel de 4 maſſes: ainſi le *féoder* n'eſt que de 480 maſſes. Dans le Virtemberg, le *féoder* eſt de 6 ames, l'ame de 16 yunes, l'yune de 10 maſſes, & par conſéquent il y a 960 maſſes dans le *féoder*. *Voyez* RODER, FERTEL, MASSE, HEEMER, ACHTELING, SEILTEN, SCHRENE, DRICLINK, JÉ, BESON, VERTEL, YUNE, *&c. Dictionn. du Commerce, de Trév. & Chamb.* (*G*)

FER, ſ. m. (*Hiſt. nat. Minéral. Métall. & Chim.*) *ferrum, mars*. Le *fer* eſt un métal imparfait, d'un gris tirant ſur le noir à l'extérieur, mais d'un gris clair & brillant à l'intérieur. C'eſt le plus dur, le plus élaſtique, mais le moins ductile des métaux. Il n'y en a point qui entre auſſi difficilement en fuſion: cela ne lui arrive qu'après qu'il a rougi pendant fort longtems. La principale propriété à laquelle on le reconnoît, c'eſt d'être attiré par l'aimant. La peſanteur ſpécifique du *fer* eſt à celle de l'eau, à-peu-près comme ſept & demi eſt à un; mais cela doit néceſſairement varier à proportion du plus ou du moins de pureté de ce métal.

Le *fer* étant le plus utile des métaux, la providence l'a fort abondamment répandu dans toutes les parties de notre globe. Il y en a des mines très-riches en France, en Allemagne, en Angleterre, en Norwege; mais il n'y a point de pays en Europe qui en fourniſſe une auſſi grande quantité, de la meilleure eſpece, que la Suede, ſoit par la bonté de la nature

de ſes mines, ſoit par les ſoins que l'on ſe donne pour le travail de ce métal.

On a été long-tems dans l'idée qu'il n'y avoit point de mines de *fer* en Amérique; mais c'eſt une erreur dont on eſt revenu depuis long-tems; & des obſervations plus exactes nous aſſûrent que cette partie du monde ne le cede en rien aux autres pour ſes richeſſes en ce genre.

Les mines de *fer* varient & pour la figure & pour la couleur. Les principales ſont:

1°. *Le fer natif.* On entend par-là du *fer* qui ſe trouve tout formé dans la nature, & qui eſt dégagé de toute matiere étrangere, au point de pouvoir être travaillé & traité au marteau ſans avoir éprouvé l'action du feu. Les Minéralogiſtes ont été très-partagés ſur l'exiſtence du *fer natif*, que pluſieurs d'entre eux ont abſolument niée: mais cette queſtion eſt aujourd'hui pleinement décidée. En effet M. Roüelle de l'académie royale des Sciences, a reçu par la voie de la compagnie des Indes, des morceaux de *fer natif*, apportés du Sénégal où il s'en trouve des maſſes & des roches très-conſidérables. Ce ſavant chimiſte les a forgés, & il en a fait au marteau des barres ſans qu'il ait été néceſſaire de traiter ce *fer* par aucun travail préliminaire.

2°. *La mine de fer cryſtalliſée.* Elle eſt d'une figure ou octahedre, ou cubique, ayant la couleur de *fer* même. La fameuſe mine de *fer* de l'île d'Elbe, connue du tems des Romains, eſt de cette eſpece.

3°. *La mine de fer blanche.* Elle eſt en rameaux, ou elle eſt en cryſtaux, ou bien elle reſſemble à du ſpath rhomboïdal, étant formée comme le lin d'un aſſemblage de feuillets ou de lames étroitement unies les unes aux autres. Celle d'Alvare en Dauphiné eſt de cette eſpece: au coup-d'œil on n'y ſoupçonneroit point de *fer*, cependant elle eſt très-riche, & fournit 70 à 80 livres de *fer* au quintal. Pour diſtinguer la mine de *fer blanche* du ſpath, il n'y a qu'à la faire rougir dans le feu; ſi elle devient noire, ce ſera une marque qui annoncera la préſence du *fer*.

4°. *La mine de fer noirâtre.* Elle eſt très-riche, attirable par l'aimant, d'un tiſſu compact; ou bien elle eſt parſemée de petits points brillans, ou formée par un aſſemblage de petits grains ou paillettes de différentes figures & grandeurs.

5°. *La mine de fer d'un gris de cendre.* Elle eſt un peu arſénicale, & n'eſt point attirable par l'aimant.

6°. *La mine de fer bleue.* Elle n'eſt point attirable par l'aimant; ſa couleur eſt d'un bleu plus ou moins foncé; elle eſt ou en grains, ou en petites lames, *&c.*

7°. *La mine de fer ſpéculaire.* Elle eſt formée par un amas de lames ou de feuilles luiſantes, d'un gris obſcur; l'aimant l'attire.

8°. *L'hématite* ou *ſanguine.* Sa couleur eſt ou rouge, ou jaune, ou pourpre, ou reſſemble à de l'acier poli, c'eſt-à-dire eſt d'un noir luiſant; elle varie auſſi quant à la figure, étant ou ſphérique, ou demi-ſphérique, ou pyramidale, ou en mamellons. Quand on caſſe cette mine, on la trouve intérieurement ſtriée. Quand on l'écraſe, elle ſe réduit en une poudre ou rouge, ou jaune. Cette mine ſe trouve ſouvent en petits globules bruns ou jaunes, ſemblables à des pois, des feves, ou des noiſettes. Il y a des pays où il s'en trouve des amas immenſes: ce ſont autant de petites hématites dont on peut tirer de très-bon *fer*.

9°. *L'aimant.* C'eſt une mine de *fer* qui eſt ou d'un tiſſu compact, ou compoſée de petits grains, ou parſemée de points brillans; la couleur eſt ou rougeâtre, ou bleuâtre, c'eſt-à-dire de la couleur de l'ardoiſe; elle a la propriété d'attirer le *fer*. *Voyez l'article* AIMANT.

10°. *La mine de fer ſabloneuſe.* Il paroît que cette mine ne devroit point faire une eſpece particuliere; en effet elle ne differe des autres qui précedent, que par la petiteſſe de ſes parties, qui ſont détachées les unes des autres. C'eſt ordinairement dans un ſable de cette eſpece que ſe trouve l'or en paillettes, ou l'or de lavage.

11°. *La mine de fer limoneuſe*, (*paluſtris*). Elle eſt d'un brun plus ou moins foncé à l'extérieur, & d'un gris bleuâtre, ou d'un gris de *fer* à l'intérieur quand on la briſe. C'eſt de toutes les mines de *fer* la plus ordinaire; elle n'affecte point de figure déterminée, mais ſe trouve par couches & par lits dans le ſein de la terre, ou au fond de quelques marais ou lacs.

12°. *L'ochre.* C'eſt une terre, ou plûtôt du *fer* décompoſé par la nature; il y en a de brune, de jaune, & de rouge: c'eſt à la décompoſition des pyrites & du vitriol, qu'on doit attribuer la formation de l'ochre.

Toutes ces mines de *fer* ſont décrites en détail dans la *Minéralogie* de Wallerius, *tom. I. pag. 459. & ſuiv.* de la traduction françoiſe, que l'on pourra conſulter, ainſi que l'*Introduction à la Minéralogie* de Henckel, *pag. 151. & ſuiv.* de la premiere partie dans la traduction.

Quelques auteurs ont parlé de *mines d'acier*; mais ces mines ne doivent être regardées que comme des mines de *fer* qui donnent de l'acier dès la premiere fuſion, parce qu'elles ſont très-pures & dégagées de ſubſtances étrangeres nuiſibles à la perfection du *fer*. Peut-être auſſi que des voyageurs peu inſtruits ont appellé *mines d'acier*, des ſubſtances qui n'ont rien de commun avec l'acier qu'une reſſemblance extérieure ſouvent trompeuſe.

On voit par ce qui vient d'être dit, que parmi les mines de *fer* il y en a qui ſont attirables par l'aimant, tandis que d'autres ne le ſont point; ce qui prouve que ce n'eſt pas à ce caractere ſeul qu'on peut reconnoître la préſence du *fer* dans un morceau de mine. On verra même dans la ſuite de cet article, que le *fer* peut être allié avec une portion conſidérable d'autres ſubſtances métalliques, ſans perdre pour cela la propriété d'être attiré par l'aimant. On a lieu de croire que cette propriété dépend du phlogiſtique. *Voyez la Minéralogie* de Wallerius, *tom. I. pag. 493. & ſuiv.*

M. Henckel penſe que la diviſion la plus commode des mines de *fer*, ſe fait en conſultant leur couleur. Suivant ce principe, il les diviſe en *blanches*, en *griſes*, en *noires*, en *jaunes*, en *rouges*, en *brunes*, &c. *Voyez l'introduction à la Minéralogie, partie I.* Il eſt certain que la couleur peut ſervir beaucoup à nous faire reconnoître les ſubſtances qui contiennent du *fer*; mais ce ſigne ſeul ne peut toûjours ſuffire: il eſt donc à-propos pour plus de ſûreté d'avoir recours à l'eſſai.

La meilleure maniere de faire l'eſſai d'une mine de *fer*, ſuivant M. Henckel, c'eſt de commencer par griller & pulvériſer la mine, d'en prendre un quintal docimaſtique, deux quintaux de flux noir, un demi-quintal de verre, de borax, de ſel ammoniac, & de charbon en poudre, de chacun un quart de quintal; on fait fondre le tout à grand feu dans un creuſet. Il ajoûte qu'il y a de l'avantage à y joindre de l'huile de lin. *Voyez Introduction à la Minéralogie, partie II. liv. IX. chap. ij. ſect. 7.*

Les mines de *fer* que nous avons décrites, ne ſont pas les ſeules ſubſtances qui contiennent ce métal; il eſt ſi univerſellement répandu dans la nature, qu'il n'y a preſque point de terres ou de pierres dans leſquelles il ne s'en trouve une portion plus ou moins grande, ſans que pour cela on puiſſe l'en retirer avec avantage. Un grand nombre de pierres précieuſes, telles que les rubis, les jaſpes, l'amétiſte, la cornaline, *&c.* lui doivent leurs couleurs, ſinon en tout, du moins en grande partie. Preſque toutes les pierres & terres colorées ſont ferrugineuſes, & il y en a très-peu qui

ſoient entierement exemptes de quelque portion de ce métal : mais il ſe trouve ſur-tout d'une façon ſenſible, ſans cependant pouvoir en être tiré avec profit, dans l'émeril, la manganeſe, les mines de *fer* arſenicales, que les Allemands nomment *Schirl*, *Wolfram*, *Eiſenram* ; dans la calamine, les étites ou pierres d'aigle ; dans l'argile des potiers, *&c.* Il en entre une portion plus ou moins grande dans les différentes pyrites. C'eſt le *fer* qui fait la baſe du vitriol martial, ou de la couperoſe ; il ſe trouve dans un grand nombre d'eaux minérales, & il eſt joint avec preſque toutes les mines des autres métaux & demi-métaux, au point que l'on peut regarder la terre martiale comme une matrice de ces ſubſtances. Cependant le *fer* ſe trouve uni par préférence aux mines de cuivre ; il eſt très-rare de le voir joint avec les mines de plomb : mais on a obſervé qu'il ſe trouve inſéparablement uni avec les mines d'or ; & il n'y a point, ſuivant les plus célebres naturaliſtes, de mines de *fer* qui ne contiennent un veſtige de ce métal précieux. Fondés ſur cette analogie, quelques-uns ont penſé que le *fer* pouvoit bien contribuer en quelque choſe à la formation de l'or ; d'autant plus que Becher, Kunckel, & quelques autres chimiſtes du premier ordre, ont aſſûré qu'on pouvoit tirer de l'or du *fer* : mais c'eſt dans une quantité ſi petite, qu'elle ne doit point tenter les adeptes qui voudroient réitérer leurs expériences.

Les mines de *fer* ſe trouvent dans la terre, ou par filons, ou par lits & en couches ſuivies, ou par fragmens détachés que l'on nomme *rognons* ; on les trouve ſouvent dès la premiere couche de la terre ; il s'en rencontre auſſi au fond de quelques lacs & marais.

On ne donnera point ici la deſcriprion des travaux, par leſquels on fait paſſer les mines pour en tirer le *fer* ; on en trouvera les détails à l'*article* FORGE qui a été fourni par un homme intelligent & expérimenté. On ſe contentera donc d'obſerver que ce travail n'eſt point par-tout le même. En effet quelquefois, lorſque la mine de *fer* a été tirée de la terre, on peut après l'avoir écraſée & lavée pour en ſéparer les ſubſtances étrangeres, la traiter ſur le champ dans la forge, tandis qu'il y en a d'autres qu'il faut commencer par griller préalablement avant que de les laver : la mine de *fer* blanche d'Alvare du numéro 3 eſt dans ce cas ; on la fait griller pour que la pierre ſe gerce ; enſuite on la laiſſe expoſée à l'air pendant quelque tems, & plus elle y reſte, plus le *fer* qu'on en tire eſt doux. On eſt encore obligé de griller les mines de *fer* argilleuſes qui portent des empreintes de poiſſons & de végétaux, comme il s'en trouve en pluſieurs endroits de l'Allemagne : mais il faut ſur-tout avoir ſoin de griller ſuffiſamment, avant que de faire fondre les mines de *fer* qui ſont mêlées d'arſenic, parce que l'arſenic a la propriété de s'unir ſi étroitement avec le *fer* dans la fuſion, qu'il eſt impoſſible enſuite de l'en ſéparer, ce qui rend le *fer* aigre & caſſant : on ne ſauroit donc apporter trop d'attention à griller les mines de *fer* arſénicales. Il en eſt de même de celles qui ſont chargées de ſoufre. On trouvera à la fin de cet article, la maniere de remédier à ces inconvéniens. Il y a des mines de *fer* qui pour être traitées dans le fourneau, demandent qu'on leur joigne des additions ou fondans analogues à leur nature, & propres à faciliter leur fuſion, ce qui exige beaucoup d'expérience & de connoiſſances ; & cela varie ſelon les différentes mines que l'on a à traiter, & ſelon les différentes ſubſtances qui les accompagnent : d'où l'on voit qu'il eſt impoſſible de donner là-deſſus des regles invariables, & qui puiſſent s'appliquer à tous les cas. Ceux qui exigeront un plus grand détail, pourront conſulter Emanuel Swedenborg, *de ferro*, ouvrage dans lequel l'auteur a compilé preſque toutes les manieres de traiter le *fer*, qui ſe pratiquent dans les différentes parties de l'Europe.

Le *fer* qui vient de la premiere fonte de la mine, s'appelle *fer de gueuſe* ; il eſt rarement pur & propre à être traité au marteau : cependant on peut s'en ſervir à différens uſages, comme pour faire des plaques de cheminées, des chaudieres, *&c.* Mais pour lui donner la ductilité & la pureté qui conviennent, il faut le faire fondre à pluſieurs repriſes, & le frapper à grands coups de marteau ; c'eſt ce qu'on nomme *affiner*. Ce n'eſt qu'à force de forger le *fer*, qu'on lui donne de la ductilité, la tenacité & la douceur ; qualités qui lui ſont néceſſaires pour qu'il paſſe par les autres opérations de la forge. *Voyez* FORGE, *&c.*

L'acier n'eſt autre choſe qu'un *fer* très-pur, & dans lequel, par différens moyens, on a fait entrer le plus de phlogiſtique qu'il eſt poſſible. *V.* ACIER, TREMPE, *&c.* Ainſi pour convertir le *fer* en acier, il n'eſt queſtion que d'augmenter le phlogiſtique qu'il contient déjà, en lui joignant, dans des vaiſſeaux fermés, des ſubſtances qui contiennent beaucoup de matiere graſſe ; telles que de la corne, des poils, & d'autres ſubſtances animales ou végétales, fort chargées du principe inflammable. *Voyez l'article* ACIER.

On a crû fort long-tems qu'on ne pouvoit employer que du charbon de bois pour l'exploitation des mines de *fer*, & que le charbon de terre n'y étoit point propre ; mais il n'y a pas long-tems qu'en Angleterre on a trouvé le moyen de ſe ſervir avec aſſez de ſuccès du charbon de terre dans le traitement des mines de *fer*. Il faut pour cela qu'il ne contienne que très-peu, ou même point de parties ſulphureuſes, & beaucoup de matiere bitumineuſe. *Voyez* Wright, *diſſert. de ferro, page 4.*

Nous avons dit plus haut que le *fer* eſt ſi abondamment répandu dans le regne minéral, qu'il y a très-peu de terres & de pierres qui n'en contiennent une portion. C'eſt ici le lieu de rapporter la fameuſe expérience de Becher. Ce chimiſte prit de l'argille ou terre à potier ordinaire, dont on ſe ſert pour faire les briques. Après l'avoir ſéchée & pulvériſée, il la mêla avec de l'huile de lin, & en forma des boules qu'il mit dans une cornue ; & ayant donné un degré de feu qui alloit en augmentant pendant quelques heures, l'huile paſſa à la diſtillation, & les boules reſterent au fond de la cornue : elles étoient devenues noires. Après les avoir pulvériſées, tamiſées & lavées, elles dépoſerent un ſédiment noir, dont, après l'avoir ſéché, il tira du *fer* en poudre au moyen d'un aimant.

Cette expérience de Becher donna lieu à beaucoup d'autres, & l'on trouva que non-ſeulement l'argille, mais encore toutes les ſubſtances végétales, donnoient, après avoir été réduites en cendres, une certaine quantité d'une matiere attirable par l'aimant. C'eſt-là ce qui donna lieu à la fameuſe queſtion de M. Geoffroy, de l'académie royale des Sciences de Paris : *s'il étoit poſſible de trouver des cendres des plantes ſans fer ?* ſur quoi il s'éleva une diſpute très-vive, pour ſavoir ſi le *fer* qu'on trouvoit dans les cendres des végétaux, y exiſtoit réellement avant qu'elles euſſent été brûlées ; ou ſi ce métal n'y avoit été formé que par l'*incinération* & la combuſtion du végétal.

M. Lemery le jeune ſoûtint le premier ſentiment contre M. Geoffroy qui maintenoit le dernier, & la diſpute dura pendant pluſieurs années entre ces deux académiciens, comme on peut le voir dans les mémoires de l'académie royale des Sciences, des années 1704, 1705, 1706, 1707, 1708 & 1709, où l'on trouvera les raiſons ſur leſquelles chacun des adverſaires établiſſoit ſon ſentiment.

Ces deux avis ont eu chacun leurs partiſans. M.

Henckel, dans ſa *pyritologie*, ſemble pencher pour celui de M. Lemery ; mais il trouve qu'il n'avoit pas toutes les connoiſſances néceſſaires pour bien défendre ſa cauſe. M. Neumann au contraire penſe que le *fer* n'eſt compoſé que de deux principes ; ſavoir d'une terre propre à ce métal, qu'il appelle *terre martiale*, & du phlogiſtique ; & que c'eſt de la combinaiſon de ces deux principes que réſulte le *fer*. Il ſe fonde ſur ce qu'il ſeroit inutile de traiter à la forge la mine de *fer* la plus riche au plus grand feu, dont jamais on n'obtiendra du *fer*, ſi l'on n'y joint pas du phlogiſtique. *Voyez la chimie de* Neumann.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que le *fer* étant ſi généralement répandu dans le regne minéral, & ce métal étant diſpoſé à ſe diſſoudre & à être décompoſé par tous les acides, par l'eau, & même par l'air, il n'eſt pas ſurprenant qu'il ſoit porté dans les végétaux, pour ſervir à leur accroiſſement & entrer dans leur compoſition. Il y a même lieu de croire que c'eſt le *fer* diverſement modifié, qui eſt le principe des différentes couleurs que l'on y remarque. Cela poſé, il n'y a pas non plus à s'étonner s'il ſe trouve du *fer* dans les cendres des ſubſtances animales ; il eſt aiſé de voir qu'il a dû néceſſairement paſſer dans le corps des animaux, au moyen des végétaux qui leur ont ſervi d'alimens. Des expériences réitérées prouvent ce que nous avançons. En effet, il ſe trouve plus ou moins de *fer* dans le ſang de tous les animaux : c'eſt la chair & le ſang des hommes qui en contiennent une plus grande quantité ; les quadrupedes, les poiſſons, & enfin les oiſeaux, viennent enſuite. Il faut pour cela que les parties des animaux ſoient réduites en cendres, & alors on trouvera que dans les os & les graiſſes il n'y a point du tout de *fer* ; qu'il n'y en a que très-peu dans la chair, mais que le ſang en contient beaucoup. Ces parties ferrugineuſes ne ſe trouvent point dans la partie ſéreuſe, mais dans les globules rouges, qui donnent la couleur & la conſiſtence au ſang. M. Menghini, ſavant Italien, a cherché à calculer la quantité de *fer* contenue dans chaque animal, & il a trouvé que deux onces de la partie rouge du ſang humain donnoient vingt grains d'une cendre attirable par l'aimant ; d'où il conclut qu'en ſuppoſant qu'il y ait dans le corps d'un adulte 25 livres de ſang, dont la moitié eſt rouge dans la plûpart des animaux, on doit y trouver 70 ſcrupules de particules de *fer* attirables par l'aimant.

M. Geſner, auteur d'un ouvrage allemand qui a pour titre, *ſelecta phyſico-œconomica, tome I. p.* 244. imprimé à Stutgard, rapporte ces expériences ; il y joint ſes conjectures, qui ſont que les particules de *fer* qui ſe trouvent dans le ſang, doivent contribuer à ſa chaleur, en ce qu'elles doivent s'échauffer par le frotement que le mouvement doit cauſer entr'elles ; & il inſinue que ces phénomenes étant examinés avec ſoin, peuvent éclairer la Medecine, & jetter du jour ſur le traitement des maladies inflammatoires : d'ailleurs on ſait que les remedes martiaux excitent au commencement un mouvement de fievre dans ceux qui en font uſage.

Le *fer*, ſuivant les meilleurs chimiſtes, eſt compoſé d'une portion conſidérable de phlogiſtique, du principe mercuriel ou métallique, & d'une grande quantité de terre groſſiere ; à quoi quelques-uns ajoûtent qu'il entre un ſel vitriolique dans ſa compoſition. Nous allons examiner ce métal, eu égard aux ſubſtances dont la Chimie ſe ſert pour le décompoſer.

Le *fer* à l'air perd une partie de ſon phlogiſtique, ce qui fait qu'il ſe convertit en rouille, qui eſt une chaux martiale : ſur quoi il faut obſerver que l'acier, qui, comme nous l'avons déjà remarqué, n'eſt que du *fer* très-chargé de phlogiſtique, ne ſe rouille pas ſi promptement à l'air que le *fer* ordinaire.

L'eau agit ſur le *fer* ; mais, ſuivant M. Roüelle, ce n'eſt pas comme diſſolvant : cependant elle le dégage de ſon phlogiſtique, & le change en rouille.

Quant aux différens effets du *fer* allié avec les autres ſubſtances métalliques, on n'a crû pouvoir mieux faire que de rapporter ici les expériences que M. Brandt, célebre chimiſte ſuédois, a communiquées à l'académie de Stockolm, dont il eſt membre, dans un mémoire inſéré dans le tome XIII. des mémoires de l'académie royale de Suede, *année* 1751, dont nous donnons ici l'extrait.

Le *fer* & l'or fondus en parties égales, donnent un alliage d'une couleur griſe, un peu aigre, & attirable par l'aimant.

Parties égales de *fer* & d'argent donnent une compoſition dont la couleur eſt à peu de choſe près auſſi blanche que celle de l'argent ; mais elle eſt plus dure, quoiqu'aſſez ductile : elle eſt attirable par l'aimant.

Si on fait fondre une partie de *fer* avec deux parties d'étain, on aura une compoſition qui ſera d'un gris obſcur dans l'endroit de la fracture, malléable, & attirable par l'aimant.

Le cuivre s'unit avec le *fer* par la fuſion, & acquiert par-là de la dureté. Cette compoſition eſt griſe, aigre, & peu ductile : elle eſt attirable par l'aimant.

Une partie de *fer* & trois parties de plomb fondus à l'aide du flux noir & de la pouſſiere de charbon, donnent une compoſition qui reſſemble à du plomb, & qui eſt attirable par l'aimant. On peut douter de cette expérience de M. Brandt.

Le *fer* peut être amalgamé avec le mercure, ſi pendant qu'on triture enſemble ces deux ſubſtances, on verſe deſſus une diſſolution de vitriol ; mais l'union qui ſe fait pour lors n'eſt point durable, & le mercure au bout de quelque tems ſe ſépare du *fer*, qui eſt réduit en rouille ou en ſaffran de Mars.

Parties égales de *fer* & de régule d'antimoine fondus enſemble, font une compoſition qui reſſemble à du *fer de gueuſe*, & qui n'eſt point attirable par l'aimant.

Le *fer* fondu avec l'arſenic & le flux noir, forme une compoſition ſemblable au *fer de gueuſe*, qui n'eſt point attirable par l'aimant.

Le régule du cobalt s'unit avec le *fer*, ſans qu'il arrive aucun déchet de leur poids. Quand la fuſion s'opere à l'aide d'un alkali & d'une matiere inflammable, la compoſition qui en réſulte eſt attirable par l'aimant.

Le *fer* & le biſmuth s'uniſſent par la fuſion, & le tout qui s'eſt formé eſt attirable par l'aimant.

Le *fer* & le zinc ne peuvent point former d'union, parce que le zinc ſe brûle & ſe diſſipe à un degré de chaleur auſſi violent que celui qu'il faut pour mettre le *fer* en fuſion.

Le *fer* ſeul expoſé à la flamme, ſe réduit en une chaux ou ſafran de Mars ; phénomene qui n'arrive point dans les vaiſſeaux fermés, quelle que fût la violence du feu : pour lors ce métal ne fait que ſe purifier & ſe perfectionner.

Le *fer* ſe diſſout avec une efferveſcence conſidérable dans l'acide nitreux ; mais lorſque cet acide eſt très-concentré, la diſſolution n'eſt jamais claire & tranſparente. Quand on veut qu'elle ſoit claire, il faut affoiblir l'acide nitreux avec une grande quantité d'eau, & n'y mettre qu'un peu de *fer*. C'eſt un moyen d'avoir de l'eſprit de nitre fumant, très-fort, que de le diſtiller ſur du *fer*.

L'acide du ſel marin diſſout le *fer* auſſi-bien que l'acide végétal. L'eau régale, ſoit qu'elle ait été faite avec du ſel ammoniac, ſoit avec du ſel marin, agit auſſi ſur le *fer*.

L'acide vitriolique diſſout le *fer*, & forme avec lui

un ſel que l'on nomme *vitriol;* mais pour que la diſſolution ſe faſſe promptement, il faut que l'acide vitriolique ne ſoit pas concentré. Pendant que cette diſſolution s'opere, il s'en dégage des vapeurs qui s'enflamment avec exploſion. La même choſe arrive avec l'acide du ſel marin.

Le *fer*, quand il a été mis dans l'état de chaux métallique, n'eſt plus ſoluble, ni dans l'acide nitreux, ni dans l'acide végétal: celui du ſel marin agit un peu ſur la chaux martiale, & la diſſolution devient d'un rouge très-vif: celle qui ſe fait dans l'acide vitriolique, eſt verte.

Parties égales de limaille de *fer* & de nitre triturées enſemble, s'enflamment & détonnent quand on met ce mélange dans un creuſet rougi: par-là le *fer* eſt mis dans l'état de chaux; phénomene qui prouve évidemment que le *fer* contient du phlogiſtique. Cette vérité eſt encore confirmée par l'expérience que rapporte M. Brandt, qui dit que lorſque pour dégager l'argent du plomb on ſe ſert d'un têt ou d'une grande coupelle entourée d'un cercle de *fer*, la litharge ou le verre de plomb qui ſe fait dans cette opération, ſe réduit en plomb, lorſqu'il vient à toucher le cercle de *fer* qui entoure la coupelle.

On peut encore ajoûter une expérience qui prouve cette vérité: c'eſt qu'on peut enlever à du *fer* ſon phlogiſtique, pour le faire paſſer dans d'autre *fer*. C'eſt ainſi qu'en trempant une barre de *fer* dans du *fer de gueuſe* en fuſion, la barre ſe change en acier.

Le *fer* mêlé avec du ſoufre, & mis à rougir dans les vaiſſeaux fermés, ſe change en une chaux métallique ou en ſafran de Mars; mais ſi l'on applique du ſoufre à du *fer* qui a été rougi juſqu'à blancheur ou juſqu'au point de la ſoudure, le *fer* & le ſoufre ſe combinent, & forment une union ſemblable à celle qu'ils font dans la pyrite martiale, & le corps qui en réſulte ſe décompoſe à l'air & y tombe en efflorеſcence, comme cela arrive à quelques pyrites.

Si l'on triture une chaux martiale, ou de la mine de *fer* qui a été grillée avec du ſel ammoniac, le tout devient ſuſceptible de la ſublimation.

Le foie de ſoufre, le ſel de Glauber, le ſel de *duobus*, & les autres ſels formés par l'union de l'alkali fixe & de l'acide vitriolique, diſſolvent le *fer*, comme les autres métaux, à l'aide de la fuſion, & forment des ſels avec lui, ſur-tout ſi l'on joint aux deux derniers ſels une quantité ſuffiſante de matiere inflammable.

Lorſque le *fer* eſt dans l'état d'une chaux métallique, ou de ce qu'on nomme *ſafran de Mars*, il entre aiſément en fuſion avec les matieres vitrifiables; c'eſt ce qui fait que l'on peut s'en ſervir avec ſuccès dans les émaux, la peinture ſur la porcelaine & ſur la fayence, *&c.*

Un phénomene digne d'attention, que nous devons à M. Brandt, c'eſt que les chaux martiales mêlées avec des matieres vitrifiables, demandent un degré de feu moins violent pour être vitrifiées, que celui qu'elles exigent pour être réduites, c'eſt-à-dire remiſes dans l'état métallique, tandis que les autres métaux demandent un feu plus fort pour leur vitrification que pour leur réduction: ſur quoi ce ſavant chimiſte obſerve qu'il eſt important de faire attention à cette propriété du *fer* dans le traitement de ce métal, & lorſqu'il eſt queſtion de le ſéparer d'avec les métaux parfaits.

Ni la mine de *fer*, après qu'elle a été grillée, ni la pierre à chaux, traitées ſéparément dans un creuſet couvert au fourneau de fuſion, ne ſe changent en verre, quand même on donneroit un feu très-violent pendant une demi-heure; mais ſi on mêle enſemble ces deux ſubſtances en parties égales, en donnant le même degré de feu, en beaucoup moins de tems elles ſeront entierement vitrifiées, & changées en un verre noir. M. Brandt ajoûte que ſi l'on joint du ſpath fuſible à la pierre calcaire, la vitrification ſe fera encore plus promptement.

Il y a du *fer* qui a la propriété d'être caſſant lorſqu'il eſt froid: c'eſt à l'arſenic que M. Brandt attribue cette mauvaiſe qualité. En effet, comme on l'a déjà remarqué, ce demi-métal s'unit très-intimement avec le *fer* par la fuſion, deſorte qu'il eſt enſuite très-difficile de l'en ſéparer. Ce qui prouve le ſentiment de M. Brandt, c'eſt que le *fer caſſant à froid* eſt très-fuſible, & que de toutes les ſubſtances minérales il n'y en a point qui facilite plus la fuſion que l'arſenic. Le moyen le plus ſûr de prévenir cette union du *fer* & de l'arſenic, c'eſt de griller ſoigneuſement la mine avant que de la faire fondre; car il eſt plus facile de faire partir ainſi la partie arſénicale, qu'à l'aide des additions, telles que les alkalis, les pierres calcaires, le ſoufre, *&c.* d'autant plus que l'arſenic s'en va en fumée quand il ne rencontre point de ſubſtance à laquelle il s'attache & qu'il mette en fuſion. Pour que ce grillage ſoit plus exact, M. Brandt conſeille de mêler du charbon pilé groſſierement, avec la mine qu'on veut griller, afin que la chaleur ſoit aſſez forte pour en expulſer la plus grande partie de l'arſenic.

Quant à la propriété que le *fer* a quelquefois de ſe caſſer quand il eſt rougi, M. Brandt l'attribue à l'acide du ſoufre, qui n'en a pas été ſuffiſamment dégagé par le grillage: c'eſt auſſi la raiſon pourquoi le *fer* de cette eſpece eſt plus difficile à mettre en fuſion. Pour remédier à cet inconvénient, il faut faire eſſuyer au *fer* un grand feu dans les premieres opérations; & pour que la maſſe de *fer* fondu ſoit mieux pénétrée dans le fourneau, il faut faire enſorte que le ſol n'en ſoit point trop profond. *Voyez les mémoires de l'académie royale des Sciences de Suede, vol. XIII. année 1751.*

Le *fer* expoſé au miroir ardent, ſe vitrifie, & ſe change en un verre qui reſſemble à de la poix réſine.

Si l'on mêle enſemble partie égale de limaille de *fer* & de ſoufre en poudre, & qu'on les humecte avec de l'eau, au bout de quelque tems il part des vapeurs & fumées de ce mélange, qui à la fin s'enflamme. M. Lemery, à qui on doit cette expérience, prétend expliquer par-là la formation des volcans & des embraſemens ſoûterreins.

Perſonne n'ignore qu'un caillou frappé avec du *fer*, donne des étincelles. Quoique cette expérience ſoit très-commune, elle préſente un phénomene très-digne de remarque. En effet, le *fer* eſt de tous les métaux le plus difficile à faire entrer en fuſion; cependant dans l'expérience dont il s'agit, il y entre en un clin-d'œil, puiſque chaque étincelle qui part, n'eſt autre choſe que du *fer* fondu & réduit en une ſcorie, comme on peut s'en aſſûrer à l'aide du microſcope. *Voyez* FEU.

Le *fer* a plus de diſpoſition à s'unir avec le ſoufre, que les autres ſubſtances métalliques; c'eſt pourquoi on peut s'en ſervir pour les dégager de leur ſoufre. C'eſt cette propriété du *fer* qui a donné lieu à la phraſe dont ſe ſervent les métallurgiſtes allemands, qui diſent que *le fer eſt le maître dans le fourneau.*

Si la ſeule utilité décidoit du prix des choſes, il eſt certain que le *fer* devroit être regardé comme le plus précieux des métaux; il n'y a point de profeſſion, d'art ou de métier dans leſquels on n'en ait un beſoin indiſpenſable, & il faudroit des volumes pour indiquer ſeulement ſes différens uſages: tout le monde ſait que la Medecine en tire des avantages très-réels dans un grand nombre de maladies, on les trouvera à l'*article* REMEDES MARTIAUX. (—)

FER CASSANT À FROID; il ſe connoît en ce qu'il a le grain gros & clair à la caſſure, comme l'étain de glace. Quand on manie la barre, on le trouve rude à la main; il eſt tendre au feu; il ne peut endu-

rer une grande chaleur ſans ſe brûler. Il y a de ces ſortes de *fers* qui deviennent plus caſſans en les forgeant, & ne peuvent être ni dreſſés ni tournés à froid.

FER DOUX. Le *fer doux* ſe connoît à la caſſure, qui doit être noire tout-en-travers de la barre: alors il eſt malléable à froid, & tendre à la lime; mais il eſt plus ſujet à être cendreux, c'eſt-à-dire moins clair & moins luiſant après qu'il eſt poli; il s'y trouve des taches griſes: ce n'eſt pas qu'il ne ſe trouve des barres de ce *fer* qui n'ont point ces défauts.

Il y a d'autres *fers* qui à la caſſure paroiſſent gris, noirs, & tirant ſur le blanc, qui ſont beaucoup plus roides que le précédent; ils ſont très-bons pour les Maréchaux, les Serruriers, les Taillandiers, & en général tous les ouvriers en gros ouvrages noirs; car à la lime on lui remarque des grains qu'on ne peut emporter.

Il y a d'autres *fers* mêlés à la caſſure; ils ont une partie blanche, & l'autre griſe ou noire; le grain en eſt un peu plus gros qu'aux *fers* ci-deſſus; ils ſont réputés les meilleurs; ils ſe forgent facilement; ils ſe liment bien prenant un beau poli, & ne ſont ſujets ni à des grains, ni à des cendrures, parce qu'ils s'affinent à meſure qu'on les travaille.

Il y a une autre ſorte de *fer* qui a le grain fort petit, comme l'acier; il eſt pliant à froid, & bouillant à la forge; ce qui le rend difficile à forger & à limer. Il eſt bon pour les outils & les travaux de la terre.

FER ROUVERAIN; il ſe connoît à des gerçures ou découpures qu'on voit traverſer les quarrés des barres; il eſt pliant, malléable à froid, & caſſant à chaud; il rend une odeur de ſoufre à la forge; ſi on le frappe, il en ſort des étincelles ſemblables à de petites flammes en étoiles. Quand on le chauffe un peu plus blanc que couleur de ceriſe rouge, il s'ouvre à chaud, & quelquefois preſque tout-en-travers de la barre, ſur-tout lorſqu'on le bat, ou qu'on le ploye. Il eſt ſujet à avoir des pailles & des grains: c'eſt le défaut du *fer* d'Eſpagne.

Les vieux *fers* qui ont été expoſés long-tems à l'air, ſont ſujets à devenir rouverains.

FLEUR DE FER, *voyez FLOS MARTIS.*

FER, (*Marque des Fers.*) droit domanial de la couronne, faiſant partie de la ferme générale des aides, conſiſtant au dixieme qui ſe devoit prendre ſur tout ce qui ſe tiroit des mines & minieres du royaume, dont Charles VI. ordonna la levée à ſon profit par lettres patentes du 30 Mai 1413, comme lui appartenant de plein droit en qualité de roi, & non aux ſeigneurs qui le prétendoient.

Il fut rendu par la ſuite pluſieurs édits & arrêts, pour créer divers officiers, remédier aux abus, & empêcher les inconvéniens qui n'arrivoient que trop fréquemment par la rupture des ouvrages. En 1602, la charge de ſur-intendant des mines fut créée en faveur de Roger de Bellegarde, & Beringhen en eut le contrôle général. Le meilleur moyen qui fut employé, fut de rétablir l'uſage du *fer doux*, & de ne permettre celui du *fer aigre* qu'aux ouvrages dont la rupture ne pouvoit cauſer aucun accident; il fut créé à cette occaſion de nouveaux officiers, pour connoître, marquer, & diſtinguer le *fer doux* d'avec le *fer aigre*; il fut attribué à tous ces officiers divers droits. En 1628, le *fer* mis en œuvre & apporté des pays étrangers, fut déclaré ſujet, ainſi que celui des forges du royaume, & aſſujettis à être conduits & déchargés aux bureaux pour y payer les droits.

La quincaillerie étant un compoſé de *fer* & d'acier, fut déclarée ſujette en 1636.

La mine de *fer* eſt ſujette auxdits droits, ſauf l'évaluation que l'on a fixée au quart; & s'il eſt réduit en quintal de gueuſes, il paye comme *fer* parfait, parce que les fontes ne ſont plus ſujettes à aucun déchet. Ces droits ſont fixés par l'ordonnance de 1680, ſur le fait des aides & entrées, à raiſon de 13 ſous 6 den. par quintal de *fer*, 18 ſous par quintal de quincaillerie groſſe & menue, 20 ſous par quintal d'acier, & 3 ſous 4 den. par quintal de mine de *fer*, ſur le pié de 100 l. poids de marc par quintal, pour diſtinguer le poids de forges qui eſt beaucoup plus fort.

Il n'y a nulle exemption de ces droits, ni aucun privilége; les fermiers du domaine, les propriétaires des forges de quelque qualité qu'ils ſoient, même les eccléſiaſtiques pour celles qui ſont du temporel de leurs bénéfices, encore qu'ils les faſſent valoir par les mains de leurs domeſtiques, tous indiſtinctement y ſont aſſujettis. Les boulets de canon, bombes, & grenades, quoique pour le ſervice de S. M. y ont été déclarés ſujets.

Ces droits ſont partie de la ferme générale, & ſont ſoûfermés pour tout le royaume à une ſeule compagnie. Les baux ſont de ſix ans, comme ceux des autres droits d'aides. La régie eſt la même. *Cet article eſt de M. DUFOUR.*

* FER-BLANC. M. Colbert appella en France les premiers manufacturiers en *fer-blanc* qu'on y ait vûs. Les uns s'établirent à Cheneſey en Franche-Comté, les autres à Beaumont-la-Ferriere en Nivernois; mais ces ouvriers précieux ne trouvant pour les ſoûtenir ni une intelligence ni une protection telles que celles qui les avoient attirés, n'eurent aucun ſuccès, & ſe retirerent. Il s'en éleva une manufacture à Strasbourg ſur la fin de la régence. Il y a actuellement quatre manufactures de *fer-blanc* en France: 1° celle de Manſvaux en Alſace, établie il y a quarante-deux ans: 2° celle de Bain en Lorraine, établie en 1733, ſur des lettres-patentes du duc François III. confirmées en 1745 par le roi Staniſlas de Pologne: 3° celle de Moramber en Franche-Comté, établie depuis cinq années: 4° une établie depuis trois ans à une lieue de Nevers. On y porte le *fer* en petits barreaux: le meilleur eſt celui qui s'étend facilement, qui eſt ductile & doux, & qui ſe forge bien à-froid; mais il ne faut pas qu'il ait ces qualités avec excès. On le chauffe en *A*; on l'applatit d'abord un peu en *B*, & dès le premier voyage ſous le gros marteau *C*, on le coupe en petits morceaux qu'on appelle *femelles*. La ſemelle peut fournir deux feuilles de *fer-blanc*, *d d d*. On chauffe ces morceaux juſqu'à étinceler violemment, dans l'eſpece de forge *A*; on les applatit groſſierement. On rechauffe une troiſieme fois, & on les étend ſous le même gros marteau *C*, juſqu'à doubler à-peu-près leurs dimenſions; puis on les plie en deux, ſuivant la longueur. On les trempe dans une eau trouble qui contient une terre ſabuleuſe, à laquelle il ſeroit peut-être très-à-propos d'ajoûter du charbon en poudre, les ſemelles en ſeroient moins brûlées. L'effet de cette immerſion eſt d'empêcher les plis de ſouder. Quand on a une grande quantité de ces feuilles pliées en deux, on les tranſporte à la forge *S*; on les y range à côté les unes des autres verticalement, ſur deux barres de *fer* qui les tiennent élevées, & l'on en forme une file plus ou moins grande, ſelon leur épaiſſeur: on appelle cette file, *une trouſſe*. Un levier de *fer* qu'on leve ou qu'on abaiſſe quand il en eſt tems, ſert à tenir la trouſſe ſerrée: on met enſuite deſſous & deſſus du plus gros charbon, & l'on chauffe. Quand on s'apperçoit que la file eſt bien rouge, un ouvrier prend un paquet ou une trouſſe de quarante de ces feuilles doubles, & le porte ſous le marteau. Ce ſecond marteau eſt plus gros que le précédent; il peſe 700, & n'eſt point acéré. Là ce paquet eſt battu juſqu'à ce que les feuilles ayent acquis à-peu-près leur dimenſion; mais il

faut obſerver que les feuilles extérieures, celles qui touchent immédiatement à l'enclume & au marteau, ne s'étendent pas autant que celles qui ſont renfermées entr'elles, celles-ci conſervant la chaleur plus long-tems, & cedant par conſéquent aux coups plûtôt & plus long-tems.

Après cette premiere façon, parmi ces feuilles on en entre-larde quelques-unes qui dans le travail précédent n'avoient pas été aſſez étendues; puis on fait la même opération ſur tous les paquets ou trouſſes. On remet au feu chaque paquet entre-lardé, on chauffe. Quand le tout eſt aſſez chaud, on retire les feuilles du feu par paquets d'environ cent feuilles chacun. On diviſe un paquet en deux parties égales, & l'on applique ces deux parties de maniere que ce qui étoit en-dedans ſe trouve en-dehors. On les porte en cet état ſous le gros marteau, on bat, on épuiſe la trouſſe: on entre-larde encore des feuilles de rebut, on remet au feu, on retire du feu: on diviſe encore en deux parties chaque paquet, remettant le dedans en-dehors, & l'on bat pour la troiſieme fois ſous le marteau. Il faut obſerver que dans les deux dernieres opérations on ne remet plus en trouſſe, on ſe contente ſeulement de rechauffer par paquet. Dans la ſucceſſion de ce travail, chaque feuille a eu un côté tourné vers le dedans de la trouſſe ou du paquet, & un côté tourné vers le marteau, & expoſé à l'action immédiate du feu. Ce dernier côté a néceſſairement été mieux plané que l'autre, plus net, moins chargé de craſſe; ce qui produit auſſi quelque inégalité dans le ſuccès de l'étamage.

Tandis qu'on forme une nouvelle trouſſe dans la forge *A*, & que des feuilles s'y préparent à être miſes dans l'état où nous avons conduit celles-ci, les mêmes ouvriers rognent; ils ſe ſervent pour cet effet d'une ciſaille, & d'un chaſſis qui détermine l'étendue de la feuille. Chaque feuille eſt rognée ſéparément. Quand les feuilles ſont rognées & équarries, opération dans laquelle chaque feuille pliée ſe trouve coupée en deux, la ciſaille emportant le pli, on prend toutes ces feuilles, on en forme des piles ſur deux groſſes barres de *fer* rouge qu'on met à terre; on contient ces piles par une ou deux autres groſſes barres de *fer* rouges qu'on poſe deſſus.

Cependant les feuilles de la trouſſe en travail, du paquet qui ſuit, s'avancent juſqu'à l'état d'être équarries; mais dans la chaude qui précede immédiatement leur équarriſſage, on diviſe chaque paquet en deux, & l'on met entre ces deux portions égales de feuilles non-équarries, une certaine quantité de feuilles équarries: on porte le tout ſous le gros marteau; on bat, & les feuilles équarries reçoivent ainſi leur dernier poli. Après cette opération, les feuilles équarries des paquets iront à la cave, & les non-équarries, à la ciſaille.

De ces feuilles prêtes à aller à la cave, les unes ſont gardées en tôle, ce ſont les moins parfaites; les autres ſont deſtinées à être miſes en *fer-blanc*. Avant que de les y porter, on les décape groſſierement au grès, puis elles deſcendent à la cave ou étuve, où elles ſont miſes dans des tonneaux pleins d'eaux ſûres, c'eſt-à-dire dans un mélange d'eau & de farine de ſeigle, à laquelle on a excité une fermentation acéteuſe, par l'action d'une grande chaleur répandue & entretenue par des fourneaux *F* dans ces caves, où il put fort, & où il fait très-chaud. C'eſt-là qu'elles achevent de ſe décaper, c'eſt-à-dire que la craſſe de forge qui les couvre encore, en eſt tout-à-fait enlevée. Peut-être feroit-on bien d'enlever en partie cette craſſe des feuilles avant que de les mettre dans l'eau ſûre; cette eau en agiroit ſûrement d'autant mieux. Les feuilles paſſent trois fois vingt-quatre heures dans ces eaux, où on les tourne & retourne de tems en tems, pour les expoſer à l'action du fluide en tout ſens; puis on les retire, & on les donne à des femmes *G*, qui ſe ſervent pour cet effet de ſable, d'eau, de liége, & d'un chiffon: cela s'appelle *blanchir*, & les ouvriers & ouvrieres occupés à ce travail, *blanchiſſeurs*. Après l'écurage ou blanchiment des feuilles, on les jette à l'eau pour les préſerver de la groſſe rouille; la rouille fine qui s'y forme, tombe d'elle-même: c'eſt de-là qu'elles paſſent à l'étamage.

L'attelier d'étamage *E* conſiſte en une chaudiere de *fer* fondu, *E*, placée dans le milieu d'une eſpece de table de plaques de *fer* inclinées legerement vers la chaudiere qu'elles continuent proprement. Cette chaudiere a beaucoup plus de profondeur que n'a de hauteur la feuille qui s'y plonge toûjours verticalement, & jamais à plat; elle contient 1500 à 2000 d'étain. Dans le maſſif qui ſoûtient ceci, eſt pratiqué un four, comme de boulanger, dont la cheminée eſt ſur la gueule, & qui n'a d'autre ouverture que cette gueule, qui eſt oppoſée au côté de l'étameur. Ce four ſe chauffe avec du bois.

L'étamage doit commencer à ſix heures du matin. La veille de ce jour, l'étameur met ſon étain à fondre en *F* à dix heures du ſoir; il fait feu, ſon étain eſt bientôt fondu: il le laiſſe ſix heures en fuſion, puis il y introduit l'arcane, qu'on ignore; il eſt à préſumer que c'eſt du cuivre, & ce ſoupçon eſt fondé ſur ce que la choſe qu'on ajoûte doit ſervir à la ſoudure: or le cuivre peut avoir cette qualité, puiſqu'il eſt d'une fuſibilité moyenne entre le *fer* & l'étain. Peut-être faudroit-il employer celui qui a été enlevé des vaiſſeaux de cuivre étamés, & qui a déjà avec lui une partie d'étain. Il ne faut ni trop ni trop peu d'arcane. L'arcane eſt en ſi petite quantité dans l'étain, qu'en enlevant l'étamage d'un grand nombre de plaques de *fer* étamées, & faiſant l'eſſai de cet étain, on ne peut rendre l'addition ſenſible: il faut donc très-peu d'addition. Nous pouvons aſſûrer que c'eſt un alliage; mais s'il en faut peu, il ne faut non plus ni trop ni trop peu de feu. Mais ces choſes ne ſe décrivent point, & font l'ouvrier; elles conſiſtent dans un degré qui ne s'apprécie que par l'uſage.

On fait fondre l'étain ſous un *tectum* de ſuif de quatre à cinq pouces d'épaiſſeur, parce que l'étain fondu ſe calcine facilement quand il eſt en fuſion, & qu'il a communication avec l'air. Cette précaution empêche la communication, & peut même réduire quelque petite portion d'étain qui pourroit ſe calciner; ſecret que n'ignorent point les fondeurs de cuilleres d'étain. Ils ſavent bien que la prétendue craſſe qui ſe forme à la ſurface de l'étain qu'ils fondent, eſt une véritable chaux d'étain qu'ils pourront réduire en la fondant avec du ſuif ou autre matiere graſſe. Ce *tectum* de ſuif eſt de ſuif brûlé, & c'eſt-là ce qui lui donne ſa couleur noire.

Dès les ſix heures du matin, lorſque l'étain a le degré de chaleur convenable (car s'il n'eſt pas aſſez chaud, il ne s'attache point au *fer;* trop chaud, l'étamage eſt trop mince & inégal), on commence à travailler. On trempe dans l'étain, en *F*, les feuilles retirées de l'eau; l'ouvrier les jette enſuite à côté, ſans s'embarraſſer de les ſéparer les unes des autres, & en effet elles ſont preſque toutes priſes enſemble. Ce premier travail fait ſur toutes les feuilles, l'ouvrier en reprend une partie qu'il trempe toutes enſemble dans ſon étain fondu: il les y tourne, retourne en tout ſens, diviſant, ſoûdiviſant ſon paquet ſans le ſortir de la chaudiere; puis il les prend une à une, & les trempe ſéparément dans un eſpace ſéparé par une plaque de *fer* qui forme dans la chaudiere même un retranchement. Il les tire donc de la grande partie de la chaudiere, pour les plonger une à une dans ce retranchement. Cela fait, il les met à égoutter ſur deux petites barres de *fer* aſſemblées parallelement, & hériſſées d'autres petites barres de

fer fixées perpendiculairement ſur chacune, comme en *n*. Les feuilles ſont placées ſur les barres de *fer* paralleles qui les ſoûtiennent, & entre les barres verticales qui les conſervent verticales.

Une petite fille *o* prend chaque feuille de deſſus l'égouttoir ; & s'il y a de petites places qui n'ayent pas pris l'étain, elle les racle fortement avec une eſpece de gratoir, & les remet à côté de l'attelier, d'où elles retourneront à l'étamage. Quant à celles qui ſont parfaites, elles ſont diſtribuées à des filles qui avec de la ſiûre de bois & de la mouſſe, les frotent long-tems pour les dégraiſſer ; après quoi il ne s'agit plus que d'emporter une ſpece de liſiere ou reborde qui s'eſt formé à l'un des côtés de la feuille tandis qu'on les mettoit à égoutter. Pour cet effet on trempe exactement ce rebord dans l'étain fondu, en *q*. Il y a un point à obſerver, c'eſt qu'il ne faut tremper ni trop ni trop peu long-tems, ſans quoi un des étains, en coulant, feroit couler l'autre, & la plaque reſteroit noire & imparfaite. Les défauts principaux de cette liſiere ſont de ſe calciner, ronger, détruire, ſur-tout dans les ouvrages qui doivent ſouffrir le feu, où elle ne devroit jamais ſe trouver. Après cette immerſion, un ouvrier frote fortement des deux côtés l'endroit trempé, avec de la mouſſe, emporte l'étain ſuperflu, & les feuilles ſont faites.

On fait des plaques de différentes largeur, longueur & épaiſſeur : les ouvriers diſent que le profit eſt immenſe. La fabrique eſt à Manſvaux, en Alſace.

p, chaudiere où l'on fait fondre le ſuif. *q*, fourneau d'étain fondu pour les rebords.

FER A CHEVAL, *ferrum equinum*, genre de plante à fleurs papilionacées. Il ſort du calice un piſtil qui devient dans la ſuite une ſilique applatie, compoſée de pluſieurs pieces courbées en forme de croiſſant, ou de *fer à cheval*. Cette ſilique renferme des ſemences qui ont la même forme. Tournefort, *Inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

Les Botaniſtes comptent trois eſpeces générales de *fer à cheval*, & la plus commune, ou la germanique, qui ſe trouve dans les boutiques, eſt miſe au rang des plantes aſtringentes ; elle vient dans les terres à marne, fleurit en Juin & Juillet, & perfectionne ſa ſemence en Août & Septembre.

Il ſeroit aiſé de multiplier le *fer à cheval*, en ſemant ſes graines au mois de Mars dans un terrein ſec, ſans les porter ailleurs ; car elles ne ſouffrent pas la tranſplantation : alors il faudroit les eſpacer à un grand pié de diſtance, parce que cette plante trace ſur le terrein, & couvre cet eſpace en s'étendant. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FER, (*Age de*) *Myth.* L'*âge de fer* eſt le dernier des quatre âges que les Poëtes ont imaginé. Je m'exprime mal, cet âge n'eſt point le fruit de leur imagination, c'eſt le tableau du ſpectacle de la nature humaine. Voici comme Dryden le dépeint.

Hard ſteel ſucceeded then,
And ſtubborn as the metal, were the men.
Truth, modeſty, and ſhame, the world forſook;
Fraud, avarice, and force, their places took;
Then land-marks limited to each his right,
For all before was common as the light:
Nor was the ground alone requir'd to bear
Her annual income to the crooked share:
But greedy mortals, rummaging her ſtore,
Dig'd from her entrails firſt the precious ore;
Which next to hell the prudent gods had laid,
And that alluring ill to ſight diſplay'd:
And double death did wretched men invade
By ſteel aſſaulted, and by gold betray'd.
Now brandiſh'd weapons glitt, ring in their hands,
Mankind is broken looſe from mortal bands.
No rights of hoſpitality remain;
The gueſt, by him that harbour'd him, is ſlain:
The ſon-in laws purſues the father's life;
The wife her husband murthers, he the wife;
The ſtepdame poiſon for the ſon prepares;
The ſon enquires into his father's years:
Faith flies, and Piety in exile mourns:
And juſtice, here oppreſs'd, to heav'n returns.

« L'*âge de fer*, digne de la race des mortels, vint » à ſuccéder ; alors la bonne-foi & la vérité bannies » du monde, firent place à la violence, à la trahiſon, à l'inſatiable avarice : rien ne reſta de commun parmi les hommes que l'uſage de la lumiere, » qu'ils ne purent ſe ravir les uns aux autres. On » fouilla dans les mines pour en tirer ces métaux, » que la ſageſſe des dieux avoit enfoüis près du Tartare : l'or ſervit à trahir, & le *fer* à porter la mort » & le carnage. L'hoſpitalité ne fut plus un aſile aſſuré ; la paix ne régna que rarement entre les freres ; les enfans compterent les années de leur pere ; » la cruelle marâtre employa le poiſon ; le mari attenta ſur la vie de ſa femme, la femme ſur celle de » ſon mari ; Aſtrée tout en larmes abandonna le ſéjour de la terre, qu'elle vit couverte de ſang ; & » la Piété deſolée ſe retira dans le ciel ».

Je ſens bien que j'affoiblis les images du poëte anglois, mais j'ai donné l'original. Voulez-vous, peut-être, quelque choſe de mieux encore ? *voyez* la peinture qu'Héſiode a faite de cet *âge de fer* dans ſon poëme intitulé, *Opera & Dies*. Je ne dis rien de la peinture d'Ovide (*Métamorph. lib. I.*) ; elle eſt connue de tout le monde, & il ſemble s'y être ſurpaſſé lui-même. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FER D'OR, (*Chevalier du*) *Hiſt. mod.* Les chevaliers du *fer d'or* & écuyers du fer d'argent (car ils réuniſſoient ces deux titres), étoient une ſociété de ſeize gentilshommes, en partie chevaliers, & en partie écuyers.

Cette ſociété fut établie dans l'égliſe de Notre-Dame de Paris en 1414, par Jean duc de Bourbon, qui s'y propoſa, comme il le dit lui-même, d'acquérir de la gloire & les bonnes graces d'une dame qu'il ſervoit. Ceux qui entrerent dans cette ſociété, ſe propoſerent auſſi de ſe rendre par-là recommandables à leurs maîtreſſes. On ne ſauroit concevoir un plan plus extravagant d'actions de piété & de fureur romaneſque, que celui qui fut imaginé par le duc de Bourbon.

Les chevaliers de ſa ſociété devoient porter, auſſi bien que lui, à la jambe gauche, un *fer d'or* de priſonnier pendant à une chaîne ; les écuyers en devoient porter un ſemblable d'argent. Le duc de Bourbon eut ſoin d'unir étroitement tous les membres de ſon ordre ; & pour cet effet il leur fit promettre de l'accompagner, dans deux ans au plûtard, en Angleterre, pour s'y battre en l'honneur de leurs dames, armés de haches, de lances, d'épées, de poignards, ou même de bâtons, au choix des adverſaires. Ils s'obligerent pareillement de faire peindre leurs armes dans la chapelle où ils firent ce vœu, qui eſt la chapelle de Notre-Dame de Grace, & d'y mettre un *fer d'or* ſemblable à celui qu'ils portoient, avec la ſeule différence qu'il ſeroit fait en chandelier, pour y brûler continuellement un cierge allumé juſqu'au jour du combat.

Ils réglerent encore qu'il y auroit tous les jours une meſſe en l'honneur de la Vierge, & que s'ils revenoient victorieux, chacun d'eux fonderoit une ſeconde meſſe, feroit brûler un cierge à perpetuité, & de plus ſe feroit repréſenter revêtu de ſa cotte d'armes, avec toutes ſes armes de combattant ; que ſi par malheur quelqu'un d'eux étoit tué, chacun des ſurvivans, outre un ſervice digne du mort, lui feroit dire dix-ſept meſſes, où il aſſiſteroit en habit de deuil.

Cette

Cette ſociété pour comble d'extravagance, fut inſtituée au nom de la ſainte Trinité & de ſaint Michel, & elle eut le ſuccès qu'elle méritoit. Le duc de Bourbon alla véritablement en Angleterre, à-peu-près dans le tems qu'il avoit marqué ; mais il y alla en qualité de priſonnier de guerre, & il y mourut au bout de 19 ans ſans avoir pu obtenir ſa liberté. *Voy.* ſi vous êtes curieux de plus grands détails, l'*hiſtoire des ordres de chevalerie* du P. Héliot, *tom. VIII. ch. v.* c'eſt-à-dire le recueil des folies de l'eſprit humain en ce genre biſarre, depuis l'origine du Chriſtianiſme juſqu'au commencement de notre ſiecle. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FER, *en termes de Blaſon*, ſe dit de pluſieurs ſortes de *fers* dont on charge les écus, tels que ſont les *fers* de lame, de javelot, de pique, de fleche, & de cheval : ces derniers ſont ordinairement repréſentés la pince en-haut ; & lorſque les places des clous ſont d'une couleur ou d'un métal différens, on les blaſonne cloüés. *Voyez* CLOUÉ. *Ménétr.* & *Trév.*

FER DE FOURCHETTE, *Croix à fer de fourchette*, (*Blaſon.*) eſt une croix qui a à chacune de ſes extrémités un *fer* recourbé, tel que celui dont les ſoldats ſe ſervent ordinairement pour attacher leurs mouſquets. Elle differe de la croix fourchée, en ce que les extrémités de celle-ci ſont recourbées en tournant ; au lieu que dans la premiere, la fourchette eſt placée au quarré de l'extrémité. *Voyez-en* la figure *dans les Planches hérald.* ou *du Blaſon, fig.* 20.

FER DE MOULIN, eſt une piece qui entre dans le *Blaſon*, & qu'on ſuppoſe repréſenter l'ancre de *fer* qui ſoûtient la meule d'un moulin ; il eſt repréſenté dans *les Planc. hérald.*

FER, (*L'île de*) *Géog.* L'*île de Fer*, autrement *Ferro*, ou comme les Eſpagnols à qui elle appartient la nomment, *la iſla de Hierro*, eſt une île d'Afrique la plus occidentale des Canaries, d'environ ſept lieues de long, ſix de large, & vingt-deux de tour. Elle n'eſt guere remarquable que parce que les géographes françois placent leur premier méridien à l'extrémité occidentale de cette île, par ordonnance de Louis XIII. Les Hollandois placent le leur d'ordinaire au pié de l'île Ténériffe, l'une des Canaries. Le P. Riccioli met le ſien à l'île de Palma : il eſt fâcheux qu'on ne ſoit pas généralement convenu de prendre le même méridien, quoiqu'on remédie à cette diverſité par une conciliation des divers méridiens. *Voyez* MÉRIDIEN. L'*île de Fer* eſt à environ dix-huit lieues de Ténériffe. Sa différence du méridien de Paris, eſt, ſuivant M. Caſſini, 1 heu. 19′ 26″. Sa latitude 27d. 47′ 51″.

FER A CHEVAL, (*Architect.*) terraſſe circulaire à deux rampes en pente douce, comme celles du bout du jardin du palais des Tuileries, & du parterre de Latone à Verſailles : toutes deux du deſſein de M. le Nôtre. (*P*)

FER A CHEVAL, (*Fortific.*) c'eſt dans la Fortification un ouvrage de figure à-peu-près ronde ou ovale, formé d'un rempart & d'un parapet, qu'on conſtruit quelquefois dans les environs d'une place de guerre, pour en empêcher l'accès à l'ennemi.

La figure de ces ſortes d'ouvrages n'eſt point déterminée. On en conſtruit auſſi dans les places maritimes, à l'extrémité des jettées, ou dans les lieux où ils peuvent ſervir à défendre l'entrée du port aux vaiſſeaux ennemis. (*Q*)

FER, (*Marine.*) on ſe ſert de ce mot pour ſignifier *grapin* ou *ériſſon*. Il n'eſt guere en uſage que ſur les galeres, où l'on dit *être ſur le fer*, pour dire *être à l'ancre*. (*Z*)

FERS D'ARC-BOUTANS, *ou* BOUTE DEHORS, (*Marine.*) ce ſont des *fers* à trois pointes, qu'on met au bout d'un arc-boutant avec un piton à grille. (*Z*)

FER DE CHANDELIER DE PIERRIER, (*Marine.*) c'eſt une bande de *fer* qui eſt troüée par le haut, & que l'on applique ſur un chandelier de bois, par où paſſe le pivot du chandelier de *fer*, ſur lequel le pierrier tourne. (*Z*)

FER DE PIROUETTE, (*Marine.*) c'eſt une verge de *fer* qu'on met au bout du plus haut mât, où la giroüette eſt paſſée. (*Z*)

FER, (*Maréch.*) on appelle de ce nom en général l'eſpece de ſemelle que l'on fixe par clous ſous le pié du cheval, du mulet, *&c.* à l'effet d'en défendre l'ongle de l'uſure & de la deſtruction, à laquelle il ſeroit expoſé ſans cette précaution.

Communément cette ſemelle eſt formée par une bande de ce métal. Cette bande applatie & plus ou moins large, eſt courbée ſur ſon épaiſſeur, de maniere qu'elle repréſente un croiſſant alongé.

On peut y conſidérer deux faces & pluſieurs parties. La face inférieure porte & repoſe directement ſur le terrein. La face ſupérieure touche immediatement le deſſous du ſabot, dont le *fer* ſuit exactement le contour. La voûte eſt le champ compris entre la rive extérieure & la rive intérieure, à l'endroit où la courbure du *fer* eſt le plus ſenſible. On nomme ainſi cette partie, parce qu'ordinairement le *fer* eſt dans ce même lieu relevé plus ou moins en bateau. La pince répond préciſément à la pince du pié ; les branches aux mammelles ou aux quartiers, elles regnent depuis la voûte juſqu'aux éponges ; les éponges répondent aux talons, & ſont proprement les extrémités de chaque branche : enfin les trous dont le *fer* eſt percé pour livrer paſſage aux clous, & pour en noyer en partie la tête, ſont ce que nous appellons *étampures*. Ces trous nous indiquent le pié auquel le *fer* eſt deſtiné ; les étampures d'un *fer* de devant étant placées en pince, & celles d'un *fer* de derriere en talon, & ces mêmes étampures étant toûjours plus maigres ou plus rapprochées du bord extérieur du *fer*, dans la branche qui doit garantir & couvrir le quartier de dedans.

Il ſeroit inutile de fixer & d'aſſigner ici des proportions, relativement à la conſtruction de chacune des parties que je viens de déſigner ; elles varient & doivent varier dans leur longueur, dans leur épaiſſeur, & dans leur contour, ſelon la diſpoſition & la forme des différens piés auxquels le *fer* doit être adapté : j'obſerverai donc ſimplement & en général, qu'il doit être façonné de telle ſorte, que la largeur des branches décroiſſe toûjours inſenſiblement juſqu'aux éponges ; que la face intérieure d'épaiſſeur diminue imperceptiblement de hauteur, depuis une éponge juſqu'à l'autre ; que la face extérieure s'accorde en hauteur avec elle à ces mêmes éponges, & dans tout le contour du *fer*, excepté la pince, où on lui en donne communément un peu plus ; que la face ſupérieure ſoit legerement concave, à commencer depuis la premiere étampure juſqu'à celle qui dans l'autre branche répond à celle-ci ; que la face inférieure de chaque branche reſte dans le même plan ; que la partie antérieure du *fer* ſoit foiblement relevée en bateau ; que les éponges ſoient proportionnées au pié par leur longueur, *&c.*

Quant aux différentes eſpeces de *fer*, il en eſt une multitude, & on peut les multiplier encore relativement aux différens beſoins des piés des chevaux, & même des défectuoſités de leurs membres ; mais je me contenterai de décrire ici celles qui ſont les plus connues, & dont l'uſage eſt le plus familier.

Fer ordinaire de devant, de derriere, du pié gauche & du pié droit. Le *fer ordinaire* n'eſt autre choſe que celui dont l'ajuſture eſt telle que je l'ai preſcrit ci-deſſus ; & ce que j'ai dit plus haut de l'étampure, ſuffit pour déterminer le pié pour lequel il a été forgé.

Fer couvert. On entend par *couvert*, celui qui par

la largeur de ſes branches, ainſi que de ſa voûte, occupe une grande partie du deſſous du pié.

Fer mi-couvert. Le *fer mi-couvert* eſt celui dont une ſeule des branches eſt plus large qu'à l'ordinaire.

Fer à l'angloiſe. On appelle *fer à l'angloiſe*, un *fer* abſolument plat. Le champ en eſt tellement étroit, qu'il anticipe à peine ſur la ſole; ſes branches perdent de plus en plus de leur largeur, ainſi que de leur épaiſſeur, juſqu'aux éponges qui ſe terminent preſque en pointe. Il n'y a que ſix étampures.

Autre eſpece de fer à l'angloiſe. Quelques-uns ont encore nommé ainſi un *fer* dont les branches augmentent intérieurement de largeur entre l'éponge & leur naiſſance. L'étampure n'en eſt point quarrée & ſéparée; elle eſt pour chaque branche une rainure au fond de laquelle ſont percés quatre trous: les têtes des clous dont on ſe ſert alors ne ſe noyent dans cette rainure, que parce qu'elles ne débordent les lames que latéralement. Cette maniere d'étampure affoiblit le *fer* plus que l'étampure ordinaire, dont les interſtices tiennent liées les rives que deſunit la rainure.

Fer à pantoufle. Ce *fer* ne differe d'un fer ordinaire, qu'en ce que ſon épaiſſeur intérieure augmente uniformément depuis la voûte juſqu'aux éponges; enſorte que le deſſus de chaque branche préſente un glacis incliné de dedans en-dehors, commençant à rien au milieu de cette même branche, & augmentant inſenſiblement juſqu'aux éponges.

Fer demi-pantoufle. Ce *fer* eſt proprement un fer ordinaire dont on a ſimplement tordu les branches, afin que la face ſupérieure imite le glacis des *fers à pantoufle.* Le point d'appui du pié ſur ce *fer* eſt fixé à l'intérieur des branches, mais l'extérieur ſeul eſt chargé de tout le fardeau du corps; de maniere que le *fer* peut plier, porter, ou entrer dans les talons, & rendre l'animal boiteux; d'où l'on doit juger de la néceſſité de n'en faire aucun uſage dans la pratique.

Fer à lunette. Le *fer à lunette* eſt celui dont on a ſupprimé les éponges & une partie des branches.

Fer à demi-lunette. Dans celui-ci il n'eſt qu'une éponge, & une partie d'une ſeule des branches qui ayent été coupées.

Fer voûté. Le *fer voûté* eſt un *fer* plus couvert qu'à l'ordinaire, & dont la rive intérieure plus épaiſſe que l'extérieure, doit chercher la ſole & la contraindre legerement. Nombre de maréchaux obſervent très-mal à-propos le contraire.

Fer geneté. On appelle ainſi celui dont les éponges ſont courbées ſur plat en contre-haut.

Fer à crampon. On ajoûte quelquefois au *fer* ordinaire un ou deux, & même en quelque pays juſqu'à trois crampons. Le crampon eſt une ſorte de crochet formé par le retour d'équerre en-deſſous de l'extrémité prolongée, élargie, & fortifiée de l'éponge. Le *fer à crampon* eſt celui qui a un crampon placé à l'extrémité de la branche extérieure. On dit *fer à deux crampons*, ſi les branches portent chacune le leur; & à *trois crampons*, ſi, outre ces deux premiers, il en part un de la pince en contre-bas.

Fer à pinçon. On tire dans de certains cas de la rive ſupérieure de la pince une petite griffe, que l'on rabat ſur la pince du pié: c'eſt cette griffe que l'on appelle *pinçon.*

Fer à tous piés. Il en eſt de pluſieurs ſortes.

1°. Le *fer à tous piés ſimple* n'eſt différent d'un *fer* ordinaire, qu'en ce que ſes deux branches ſont plus larges, & qu'elles ſont percées ſur deux rangs d'étampures diſtribuées tout autour du *fer.* Pour que les trous percés ſur ces deux rangs près l'un de l'autre, n'affoibliſſent point le *fer*, le rang extérieur n'en contient que huit, & le rang intérieur ſept, & chaque étampure d'un rang répond à l'eſpace qui ſépare celles de l'autre.

2°. Le *briſé* a un ſeul rang. Les branches en ſont réunies à la voûte par entaille, & ſont mobiles ſur un clou rond rivé deſſus & deſſous.

3°. Le *briſé à deux rangs.* Il eſt ſemblable à ce dernier par la briſure, & au premier par l'étampure.

4°. Le *fer à tous piés* ſans étampures. Il eſt briſé en voûte comme les précédens; & le long de ſa rive extérieure s'éleve une eſpece de ſertiſſure tirée de la piece, qui reçoit l'extrémité de l'ongle comme celle d'un chaton reçoit le biſeau de la pierre dont il eſt la monture. L'une & l'autre éponge eſt terminée en empatement vertical, lequel eſt percé pour recevoir une aiguille à tête refendue, dont le bout eſt taillé en vis. Cete aiguille enfile librement ces empatemens, & reçoit en-dehors un écrou, au moyen duquel on ſerre le *fer* juſqu'à ce qu'il tienne fermement au pié. On peut avec le brochoir incliner plus ou moins la ſertiſſure pour l'ajuſter au ſabot.

5°. Le *fer à double briſure.* Ses branches ſont briſées comme la voûte de ces derniers, & leurs parties mobiles ſont taillées ſur champ & en-dedans de pluſieurs crans, depuis le clou juſqu'aux éponges; elles ſont percées de trois étampures, dont deux ſont au long de la rive extérieure, & la troiſieme en-dedans & vis-à-vis l'eſpace qui les ſépare. Un petit étréſillon de *fer* dont les bouts fourchus entrent & s'engagent dans les crans des branches mobiles, entr'ouvre de plus en plus le vuide du *fer*, à meſure qu'on l'engage dans les crans les plus éloignés des briſures: auſſi ce *fer* eſt-il d'une grande reſſource pour ouvrir les talons.

Fer à patin. Il en eſt auſſi de pluſieurs ſortes.

La premiere eſpece préſente un *fer* à trois crampons; celui de la pince étant plus long que les autres. Comme ce *fer* n'eſt point deſtiné à un cheval qui doit cheminer, on ſe contente ordinairement de prolonger les éponges, & d'en enrouler les extrémités pour former les crampons de derriere, & l'on ſoude ſur plat à la voûte une bande, qu'on enroule auſſi en forme d'anneau jetté en-avant.

La ſeconde offre encore un *fer* ordinaire, ſous lequel on ſoude quatre tiges, une à chaque éponge, & une à la naiſſance de chaque branche: ces tiges ſont égales & tirées des quatre angles d'une petite platine de *fer* quarré long, dont l'aſſiette eſt parallele à celle du *fer* à deux pouces de diſtance plus ou moins, & répond à la direction de l'appui du pié.

La troiſieme enfin eſt un *fer* ordinaire de la pince, duquel on a tiré une lame de cinq ou ſix pouces de longueur, prolongée ſur plat dans un plan parallele à celui de l'aſſiette du *fer*, & ſuivant ſa ligne de foi. Cette lame eſt quelquefois terminée par un petit enroulement en-deſſous.

Fer à la turque. Nous en connoiſſons auſſi pluſieurs eſpeces.

Nous nommons ainſi 1°. un *fer* dont la branche intérieure dénuée d'étampure depuis la voûte, augmente uniformément d'épaiſſeur en-deſſous juſqu'à ſon extrémité, où elle ſe trouve portée juſqu'à environ neuf ou dix lignes, diminuant en même tems de largeur juſqu'au point d'en avoir à peine une ligne à l'éponge.

2°. Un autre *fer* ſous le milieu de la branche intérieure, duquel s'éleve dans la longueur d'environ un pouce une ſorte de bouton tiré de la piece, lequel n'en excede pas la largeur, & qui ſaillant de trois ou quatre lignes, eſt bombé ſeulement dans le ſens de ſa longueur. Sa largeur eſt partagée en deux éminences longitudinales par une cannelure peu profonde; il n'eſt aucune étampure dans toute l'étendue de ce bouton, mais il en eſt une qui eſt portée en-arriere entre ce bouton & l'éponge.

3°. Il en eſt un troiſieme dont il eſt rare que nous faſſions uſage. Ce *fer* n'eſt autre choſe qu'une platine

contournée pour le pié de l'animal, & percée dans ſon milieu d'un trou fort petit, eu égard au vuide des fers ordinaires.

Fer prolongé en pince. Nous ajoûtons aux piés des chevaux rampins un *fer* dont la pince déborde d'un pouce, plus ou moins, celle du ſabot. Cet excédent eſt relevé en bateau par une courbure plus ou moins ſenſible.

Fers à mulet. Ces *fers* ne different de ceux qui ſont deſtinés aux chevaux, qu'autant que la ſtructure & la forme du pié de cet animal different de celles du pié du cheval. Le vuide en eſt moins large pour l'ordinaire; les branches en ſont plus longues, & débordent communément le ſabot, *&c.*

On doit adapter ſouvent aux piés des mulets des *fers* de chevaux. *Voyez* FERRURE. Ceux qui ſont dans la pratique particuliere à ces animaux, ſont la planche & la florentine.

La planche eſt une large platine de figure à-peu-près ovalaire, ouverte d'un trou de la même forme, relatif aux proportions de la ſolle. La partie de cette platine qui fait office de la branche intérieure du *fer* ordinaire, n'eſt large qu'autant qu'il le faut pour ſaillir de quelques lignes hors du quartier. Celle qui recouvre & défend le talon eſt un peu plus large & déborde à proportion. La portion qui tient lieu de la branche extérieure, a encore plus de largeur; ſon bord extérieur eſt relevé d'environ trois ou quatre lignes, par une courbure très-précipitée, dont la naiſſance n'eſt éloignée de la rive que d'environ quatre lignes. Cette courbure regne depuis le talon juſqu'à la pointe du *fer*. La partie antérieure qui s'étend au-delà de la pince d'environ trois pouces, eſt elle-même relevée en bateau par une courbure fort précipitée, qui commence dès le deſſous de la pince de l'animal. Les étampures ſont ſemblables à celle de *fers* ordinaires de derriere. Outre ces étampures, on perce encore deux trous plus larges, un de chaque côté de la pince & hors de ſon aſſiette, pour recevoir de forts clous à glace quand le cas le requiert.

Fer à la florentine. Ce *fer* eſt proprement une planche dont l'ouverture eſt telle, qu'elle le diviſe en deux branches, comme les *fers* ordinaires. L'extrémité des éponges en eſt legerement relevée: on y perce également des trous en pince pour les clous à glace. La bordure de ceux qu'on deſtine aux piés de derriere n'eſt pas relevée, & la courbure de la partie antérieure n'eſt point auſſi précipitée. Les éponges prolongées à deſſein ſont rejettées en-deſſous, & tordues de dehors en-dedans pour former des crampons, tels que ceux que l'on nomme à *oreille de lievre* ou *de chat*. *Voyez* FORGER. Outre les deux trous percés pour les clous à glace, on en perce un troiſieme, environ au milieu de la portion antérieure & relevée de ce *fer* pour le même uſage. (*e*)

FER à LAMPAS, (*Maréchall.*) tige de *fer* dont une extrémité portée par ſon applatiſſement à une largeur de cinq ou ſix lignes environ, eſt relevée pour former une ſorte de crochet tranchant, & en ſens croiſé à la longueur de la tige. *Voyez* FEVE. (*e*)

FERS A CAHIERS, *en terme d'Aiguilletier*, ſont des *fers* attachés au bout d'un petit ruban de fil, à l'uſage des gens de pratique.

* FERS (*ardoiſieres*), ce ſont des inſtrumens qui ſervent dans les mines d'ardoiſe à en détacher des morceaux; il y en a de grands & de moyens. *Voyez* ce que nous en avons dit à l'*article* ARDOISE.

FER A FORGER *ou* FER A CREUSER, *parmi les Batteurs d'or & autres ouvriers;* c'eſt une lame de *fer* courbée, aſſez ſemblable à un *fer* à cheval, que l'on met devant le creuſet pour ralentir & modérer la chaleur, & rendre l'action du feu ſur le creuſet toûjours égale.

FER A REPASSER, eſt un outil dont ſe ſervent les *Blanchiſſeuſes & autres ouvrieres*, pour unir la ſurface du linge, des dentelles & des étoffes, & leur donner de la conſiſtance au ſortir du blanchiſſage. Le *fer à repaſſer* eſt quarré par le bas, & rond par la tête; ſa longueur eſt double de ſa largeur: ſon épaiſſeur eſt ordinairement de quatre lignes, ſuivant la grandeur des *fers*: ſa face doit être polie. A la partie oppoſée à cette face, eſt une poignée auſſi de *fer*, & ſoudée ſur ledit *fer*. Il y a des *fers à repaſſer* pour les Chapeliers; ils ne different des précédens, qu'en ce qu'ils ont un pouce d'épaiſſeur, & ſont preſqu'auſſi larges que longs, mais toûjours ronds par la tête. Pour faire un *fer à repaſſer*, le taillandier prend une barre de *fer* plat, qu'il courbe pour en former la table du *fer à repaſſer*, comme on le voit dans nos *Planches*. Cela fait, il coupe les angles du côté de la tête, il les arrondit enſuite; il forge la poignée, il l'enleve & la tourne. Cette poignée eſt creuſe, afin qu'elle ne prenne point trop de chaleur; cela fait, il tourne les piés de la poignée. Cette partie eſt ordinairement de la longueur de la table du *fer*, & ſoudée deſſus au milieu de la tête & du pié. On a repréſenté dans la *Planche*, un taillandier qui tient avec des tenailles un *fer à repaſſer*, pour le dreſſer ſur une meule d'acier. Cette façon de dreſſer n'eſt pas uſitée de tous les ouvriers: il y en a qui dreſſent les *fers* à la lime, & les finiſſent ſur la meule de grès; d'autres les finiſſent tout à la lime.

On voit ailleurs un autre compagnon qui polit un *fer à repaſſer* avec une arbalête. Pour appuyer plus fort l'arbalête contre le *fer*, on s'eſt ſervi d'un bâton d'épine ou d'érable, courbé en arc, comme à la manufacture des glaces. On appelle ce bâton ainſi courbé, *fleche*. Il y a des *fers à repaſſer* pointus.

Le *fer à repaſſer en cage*, eſt une eſpece de *fer* rond ou pointu, compoſé de la ſemelle ſur laquelle eſt montée une cloiſon, comme la cloiſon d'une ſerrure, avec une couverture à charniere montée ſur la cloiſon, & une poignée fixée ſur la couverture. Au lieu de faire chauffer ce *fer* devant le feu, on met dans la cavité de ce *fer* un morceau de *fer* chaud. *Voyez* dans nos *Planches de Taillanderie* ce *fer*, ſon ouverture, ſa ſemelle, ſa cloiſon montée ſur la ſemelle, la couverture garnie de ſa poignée & charniere.

FER A ROULER, *terme de Boutonnier;* c'eſt une eſpece de poinçon long de trois pouces & demi ou quatre pouces, qui ſe termine en vis par la pointe. On ſe ſert de cet inſtrument pour aſſujettir les moules, lorſqu'on veut travailler les boutons à l'aiguille. Pour cet effet on enfonce la pointe ou vis du poinçon dans le trou où le moule eſt percé au centre. *Voyez la figure K, Pl. I. M* repréſente le même *fer à rouler*, ſur lequel eſt monté un moule de bouton. Les *figures 1. & 2.* de la vignette travaillent avec cet inſtrument, qui ſert à tenir les moules de boutons pour les revêtir de ſoie ou de trait d'or & d'argent.

FERS, *outils de Cartiers;* ce ſont des eſpeces de poinçons ou emporte-pieces, au bout deſquels ſont gravées les marques diſtinctives des cartes, comme le carreau, le cœur, le pique & le trefle. Ces *fers*, qui ſont coupans par en-bas, ſervent à marquer ſur les patrons, les endroits où doivent être empreintes ces marques différentes. *Voyez* EMPORTE-PIECE.

FER A SOUDER, (*Chaudronniers, Ferblantiers, & autres ouvriers.*) Ils en ont de deux ſortes, les uns pour l'étain, & les autres pour le cuivre: ces derniers ſont de cuivre, & les autres de *fer*. Des uns & des autres il y en a de ronds & de quarrés: ceux-ci ſont pour ſouder dans le milieu de la piece. Il y en a auſſi de plats, pour ſouder dans la quarre des chaudrons & autres ouvrages de cuivre. Ils ſont preſque tous ſans manche de bois; mais au lieu de mouffletes on les tient par une longue queue de *fer*. Leur longueur eſt depuis 12 juſqu'à 18 à 20 pouces. Le

côté qui ſert à ſouder, eſt un peu recourbé en croiſſant à ceux qui ſont ronds: aux quarrés c'eſt un morceau de *fer* en forme de cube, d'environ 18 lignes, qui eſt rivé au bout de la queue.

FER, *terme de Corderie*, eſt un morceau de *fer* plat, large de trois à quatre pouces, épais de deux lignes, long de deux piés & demi, ſolidement attaché dans une ſituation verticale à un poteau ou à une muraille par deux barreaux de *fer* ſoudés à ſes extrémités; enfin le bord intérieur du *fer* plat forme un tranchant mouſſe. *Voyez les Planches de Corderie.*

Le peigneur tient ſa poignée de chanvre, comme s'il vouloit la paſſer ſur le peigne, excepté qu'il prend dans ſa main le gros bout, & qu'il laiſſe pendre le plus de chanvre qu'il lui eſt poſſible, afin de faire paſſer le milieu ſur le tranchant du *fer:* tenant donc la poignée de chanvre, comme nous venons de le dire, il la paſſe dans le *fer;* & retenant le petit bout de la main gauche, il appuie le chanvre ſur le tranchant mouſſe du *fer;* & tirant fortement de la main droite, le chanvre frote ſur le tranchant; ce qui étant répeté pluſieurs fois, le chanvre a reçû la préparation qu'on vouloit lui donner, & on l'acheve en le preſſant legerement ſur le peigne à finir. *Voyez l'article* CORDERIE, *& les figures.*

FERS A DÉCOUPER, *en terme de Découpeur*, ſont des emporte-pieces modelés ſelon le goût & la fantaiſie, dont on ſe ſert pour *découper* divers deſſeins ſur les étoffes. *Voyez les figures de la Planche du Découpeur*, qui repréſentent ces ſortes d'outils. On frappe ſur la tête avec un maillet de bois, comme ſur un ciſeau, & le *fer à découper* tranche l'étoffe miſe en pluſieurs doubles ſur une planche.

FERS A GAUFFRER, *en terme de Découpeur*, ce ſont des planches de cuivre qu'on applique ſur les étoffes, pour y imprimer les caracteres qui ſont gravés ſur ces *fers*. Voyez *Planche du Découpeur*, une épreuve de ce *fer*.

FERS A REPARER, *en terme de Doreur ſur bois*, eſt un terme général qui ſignifie tous les *outils* ſans diſtinction, dont on ſe ſert pour reparer les pieces déjà blanchies. Chacun de ces *fers* a ſon nom particulier; l'un eſt une *ſpatule*, l'autre un *fer à refendre;* celui-ci un *fer à coups fins*, celui-là un *fer à gros coups. Voyez* ces termes *ci-après, & la figure 5. de la Planche du Doreur.*

FER A GROS COUPS, *en terme de Doreur ſur bois*, eſt un outil dont la tranche, moins fine que celle du *fer à coups fins*, prépare la piece, & la met en état d'être achevée de reparer par ce dernier. *Voyez les figures, Planche du Doreur.*

FER A COUPS FINS, *en terme de Doreur*, ſe dit d'un outil qui ne differe des autres qui ſont néceſſaires au reparage, que parce que ſa tranche eſt fort petite, & qu'on s'en ſert pour reparer en derniere façon. *Voyez Planche du Doreur.*

FER A REFENDRE, *en terme de Doreur ſur bois*, eſt un outil dont la tranche ſe termine en demi-loſange: il ſert à dégager les coups de ciſeau couverts par le blanc. *Voyez la Planche du Doreur.*

FER QUARRÉ, *en terme d'Eperonnier*, eſt le nom d'un outil de *fer* dont la forme eſt quarrée, ſur-tout vers ſa pointe; l'autre bout, plus large & preſque plat, ſe replie pluſieurs fois ſur lui-même, ce qui lui ſert de poignée. Son uſage eſt de donner à des trous de la grandeur à diſcrétion. *Voyez les figures de la Pl. de l'Eperonnier.*

FER A SOUDER, *outil de Ferblantier;* c'eſt un morceau de *fer* long d'un pié & demi, quarré, de la groſſeur d'un doigt, qui eſt emmanché dans un morceau de bois de la longueur de trois à quatre pouces, rond, & gros à proportion. A côté & dans le bas de ce *fer*, eſt un œil dans lequel ſe rive un morceau de cuivre rouge, qui eſt de l'épaiſſeur d'environ deux lignes par en-bas; & du côté où il eſt rivé, il eſt environ de la groſſeur d'un pouce en quarré. Les Ferblantiers font chauffer cet outil, & poſent leur ſoudure deſſus les pieces à ſouder; & la chaleur de ce *fer* faiſant fondre la ſoudure, l'attache deſſus le *fer*-blanc, & aſſujettit pluſieurs pieces enſemble. *Voyez les figures, Planche du Ferblantier.*

FER, *en terme de Filaſſier;* c'eſt un inſtrument de *fer* attaché à un mur ou contre quelque choſe de ſolide, dont le ventre large & obtus briſe la filaſſe qu'on y frote, & en fait tomber les chenevottes qui y ſont reſtées. *Voyez Planche du Cordier.*

FER A SOUDER, *outil de Fontainier:* cet inſtrument ne differe pas des *fers* à ſouder ordinaires.

FER A FILETER, *outil de Gaînier;* c'eſt un petit morceau de *fer* plat, quarré, de la largeur d'un bon pouce, qui eſt arrondi par en-bas, & qui a une petite meche qui s'emmanche dans un morceau de bois de la longueur de deux pouces, & gros à proportion. Les Gaîniers s'en ſervent, après l'avoir fait chauffer, pour marquer des filets ſur leurs ouvrages. *Voyez la figure, Planche du Gaînier.*

FERS, *outils de Luthier;* il y en a de pluſieurs ſortes, & ils ſervent à divers uſages.

Fer pour les *éclifſes des baſſes, baſſons, violons*, &c. c'eſt un *fer* d'une forme priſmatique, dont la baſe eſt une ellipſe. Ce priſme eſt terminé par un manche aſſez long. *Voyez la figure 32. Planche XII. de Lutherie.* Il ſert à plier les éclifſes des inſtrumens nommés ci-deſſus.

Pour s'en ſervir, on le fait chauffer modérément; on le poſe enſuite horiſontalement ſur un établi de menuiſier, enſorte que la partie priſmatique déborde en-dehors: on l'aſſûre par le moyen d'un valet, dont la patte s'applique ſur la tige qui forme le manche de cet inſtrument. On place enſuite les planches minces dont les éclifſes doivent être faites, ſur le corps de cet outil, & on les comprime pour les plier juſqu'à ce qu'elles ayent acquis la courbure requiſe, qu'elles conſervent à cauſe de l'eſpece d'uſtion dont le côté appliqué au *fer*, qui eſt le concave, a été affecté. On ſe ſert du côté plat de cet outil, c'eſt-à-dire du côté où il eſt moins courbé, lorſqu'on veut plier les grands contours des éclifſes; & de l'autre côté, lorſqu'on veut plier de petits contours.

FERS RONDS, FERS PLATS, *outils de Luthier*, repréſentés *figures 26. 27. & 30. Pl. XII. de Lutherie*; ce ſont des *fers* qui chauffés modérément, aident à recoller les fentes qui arrivent aux inſtrumens. Si on veut, par exemple, recoller enſemble les deux parties d'une table de violon, après avoir mis de la colle-forte entre les parties à rejoindre, on colle des deux côtés une bande de fort papier; & ſe ſervant de l'un ou de l'autre des *fers* chauffés au degré convenable, ſelon que les parties planes ou concaves de la table l'exigent, & frotant legerement, on rechauffe la colle, que l'on parvient par ce moyen à faire ſortir en partie d'entre les côtés de la fente, qui eſt d'autant mieux collée qu'il y reſte moins de colle. D'ailleurs la chaleur communiquée au bois, en ouvre les pores, dans leſquels la preſſion de l'air force la colle rendue très-fluide, d'entrer: c'eſt la raiſon phyſique de toutes les ſoudures, dont le collage peut être regardé comme une eſpece. (*D*)

FERS CROCHUS, (*Marqueterie.*) outils dont les Ebéniſtes ſe ſervent pour creuſer dans les bois de leurs ouvrages, les places où les pênes de leurs ferrures doivent ſe loger; & auſſi pour creuſer les mortoiſes dans leſquelles les pattes des fiches des gonds des portes doivent entrer. Cet outil a deux tranchans *A* & *D*. Voyez *la figure, Planche de Marqueterie.* Le premier eſt tourné en-travers de la tige *B C* de l'outil, & l'autre, *D*, lui eſt parallele. On ſe ſert de l'un ou l'autre, ſelon que l'ouvrage ou la commodité de

l'ouvrier l'exige. Cet outil eſt pouſſé dans le bois au moyen des coups de marteau que l'on frappe ſur les talons *B* & *C*; & la tige ſert comme de levier pour retirer le tranchant, lorſqu'il eſt engagé trop fortement dans le bois. (*D*)

FERS DE VARLOPE, DE DEMI-VARLOPE, VARLOPE A ONGLET, & DE RABOT: ils ont tous la même forme, & ſe font de même; ils ne different que ſur la largeur: ils ſont à un biſeau, comme les ciſeaux du Menuiſier. Pour les faire, l'ouvrier prend une barre de *fer*, la corroye, enleve un *fer de varlope* ou autre, comme on le démontre dans la *Planche du Taillandier*, où l'on voit l'acérure ou la miſe d'acier; enſuite il place l'acérure à la piece enlevée, il corroye les deux enſemble; il repare & forme le biſeau, deſorte que l'acier ſoit du côté qui forme le tranchant. *Voyez* dans la même *Planche* un *fer de varlope* vû du côté du biſeau.

FER, (*Menuiſerie.*) *Donner du fer à une varlope, demi-varlope, rabot, & généralement à toutes ſortes d'outils de Menuiſerie*, s'ils ſont montés dans des futs; c'eſt, lorſqu'ils ne mordent pas aſſez, frapper deſſus la tête doucement pour les faire mordre davantage, en en faiſant ſortir le tranchant.

FER, (*à la Monnoie.*) il ſe dit de l'exact équilibre du métal au poids lors de la peſée, comme une once d'or tenant un parfait équilibre avec le talon, les deux plateaux ne trébuchant point.

FER A FRISER, (*Perruquier.*) eſt un inſtrument dont les Perruquiers ſe ſervent pour deſſécher les cheveux renfermés dans des papillotes, & leur faire tenir la friſure. Cet inſtrument eſt une eſpece de pince dont les deux branches ſont faites à-peu-près comme celles des ciſeaux du côté des anneaux, & ſe terminent par deux plaques unies & diſpoſées de maniere, que quand on ferme la pince, elles ſe ſerrent l'une contre l'autre. On fait chauffer ce *fer* au feu; & quand il eſt chaud, on pince les papillotes entre ces deux plaques. *Voyez la Planche.*

FER A TOUPET, (*Perruquier.*) eſt une eſpece de pince dont les deux branches ſont alongées, & conſtruites de maniere que l'une eſt ronde comme un cylindre, & l'autre a une rainure creuſée, & propre à recevoir la branche ronde. On s'en ſert pour friſer le toupet, ou les cheveux qui bordent le front: pour cet effet on le fait chauffer; on pince entre les deux branches la pointe des cheveux, & on roule les cheveux autour du *fer*, de façon que la chaleur leur fait conſerver le pli que le tortillement leur a imprimé avec le *fer*.

FER ROND A SOUDER, *de Plombier*; c'eſt un cône tronqué arrondi par la tête, avec une queue pour le prendre.

Fer pointu, quarré, à ſouder; il a la forme pyramidale.

Fer rond, pointu, à ſouder, des Vitriers; il a la forme de la pointe d'un œuf, ſa queue eſt plus longue qu'au *fer* du Plombier; il eſt terminé par un crochet. Pour faire ces ſortes de *fers*, le forgeron prend une barre de *fer*, comme on voit dans nos *Planches de Taillanderie*; enſuite une virole qu'il ſoude au bout de la barre, ce qui forme la tête du *fer*: il repare, lime & dreſſe.

FER A POLIR, (*Reliûre.*) Pour polir on ſe ſert d'un *fer* de la longueur d'un pié, ſur lequel il doit y avoir une platine de cinq pouces de long ſur deux de large. Il faut que cette platine ſoit très-égale; le reſte eſt en queue, pour être emmanché. *Voyez les Planches de la Reliûre. Voyez* POLIR.

Quand le livre eſt glairé ſur la couverture, & que le blanc-d'œuf eſt ſec, on ſe ſert du *fer à polir* chaud, qu'on paſſe legerement une fois ou deux ſur tout le livre, pour lui donner du luſtre.

FERS A DORER, (*Reliûre.*) Les Relieurs uſent de différens *fers* pour dorer les livres. *Voy.* ALPHABET, ARME, COIN, BOUQUET, DENTELLE, PALETTE, ROULETTE, FLEURON.

FERS, (*Rubanier.*) *Voyez* DENT DE RAT.

FER DE VELOURS A CANNELURE, (*Inſtrument du métier de l'étoffe de ſoie.*) Le *fer* de velours eſt une petite broche de cuivre qui eſt applatie plus d'un côté que d'un autre, & qui a ſur un des dos une petite cannelure dans laquelle la taillerole entre pour couper le poil.

FER DE VELOURS FRISÉ: les *fers de velours friſé* ſont parfaitement ronds, & ſont de *fer*, au lieu que les autres ſont de léton, & non de cuivre, & d'ailleurs n'ont point de cannelure.

FER DE PELUCHE: les *fers de peluche* ont une cannelure, comme les *fers* à velours, mais ſont de beaucoup plus hauts: il y a des *fers de peluche* qui ſont de bois, quoiqu'ils ſoient nommés *fers*.

FERABATH, (*Géogr.*) ville agréable de Perſe, dans les montagnes qui bornent la Mer Caſpienne au midi, dans le Méſenderan, à cinq lieues de la mer: le grand Chah-Abas y paſſoit ſouvent l'hyver. *Long. 76. 12. lat. 39. 46.* (*C. D. J.*)

FERALES, (*Hiſt. anc.*) nom d'une fête que les anciens Romains célébroient le 12 Février à l'honneur des morts. *Voyez FEBRUA &* MANES.

Varron dérive ce mot de *inferi* ou de *fero*, parce qu'on portoit un repas au ſépulcre de ceux auxquels on rendoit ce jour-là les derniers devoirs. Feſtus le dérive de *fero*, par la même raiſon, ou de *ferio*, parce qu'on immoloit des victimes. Voſſius obſerve que les Romains appelloient la mort *fera*, cruelle, & que delà peut venir *feralia. Dictionn. étymol.*

Macrobe, *Saturn. l. I. c. xiij.* en rapporte l'origine à Numa Pompilius. Ovide, dans ſes *Faſtes*, remonte juſqu'à Enée pour en trouver l'origine, & les décrit. Il dit encore qu'en ce jour on faiſoit auſſi un ſacrifice à la déeſſe *Muta*, ou muette, & que c'étoit une vieille femme accompagnée de jeunes filles, qui faiſoit ce ſacrifice. *Dictionn. de Trév.* & *Chambers.*

Cette fête ayant été long-tems négligée à Rome depuis ſa premiere inſtitution, à cauſe des guerres continuelles, Ovide raconte au *ſecond livre des Faſtes*, que cette ville fut deſolée par la peſte, & qu'on jugea que ce fléau étoit un effet de la vengeance des dieux Manes. Les eſprits étant auſſi malades que les corps, on vit, dit-on, les ombres des morts ſortir de leurs tombeaux, ſe promener dans les campagnes & dans les rues de la ville avec des hurlemens affreux. On ne trouva point d'autre remede à cette deſolation, que de rétablir les cérémonies négligées, *feralia*: la peſte ceſſa, & les Manes appaiſés retournerent dans leurs tombeaux; il falloit bien que cela arrivât. (*G*)

FERBLANTIER, ſ. m. ouvrier qui travaille à divers ouvrages de fer-blanc, comme plats, aſſiettes, lampes, lanternes, *&c.*

La véritable qualité des *Ferblantiers* eſt *Taillandiers, Ouvriers en fer-blanc & noir*; ils ſont de la communauté des Taillandiers. *Voyez* TAILLANDIER.

Les *Ferblantiers* & les Vitriers n'ont beſoin que de *fers* à ſouder, mais plus petits que ceux des Plombiers. Les uns & les autres ſe ſervent de poix réſine pour mieux faire prendre la ſoudure. Lorſqu'on veut au contraire qu'elle ne prenne pas dans de certains endroits, on les ſalit avec la main ou de la craie.

FERDEN *ou* VERDEN, (*Géog.*) ville du cercle de la baſſe Saxe en Allemagne, capitale de la province du même nom, autrefois épiſcopale & impériale, mais à-préſent ſujette à l'électeur d'Hannovre, auquel les Danois la cederent, après l'avoir priſe en 1712. Elle eſt ſur l'Aller proche le Wéſer, à 10 lieues S. E. de Breme, 20 S. de Hambourg, 22 S. O. de Lunebourg, 20 N. O. d'Hannovre. *Long. 26. 58. lat. 53. 3.* (*C. D. J.*)

FERDINANDINE, (*Géog.*) petite ville de la côte occidentale de l'île de Luçon, près de l'embouchure de la riviere de Bigan : Gemelli Careri fixe l'époque de sa fondation en 1574. Elle est par les 138^{d} de *longit.* & par les 17^{d} 30$'$ de *latitude* septentrionale.

FERE, (LA) *Géog.* petite ville de France dans le comté de Thiérache en Picardie, entre Noyon & Saint-Quentin, sur l'Oise, remarquable par un moulin à poudre, où l'on en fabrique quelquefois 120 milliers par an. Le roi Eudes mourut à la *Fere* en 898. *Long.* 21. 2. *lat.* 49. 40.

Le mot de *Fere* est originairement Franc, & signifie l'*habitation de plusieurs personnes d'un même pays;* de-là vient que le nom de *Fere*, tiré de *Fara*, est resté dans beaucoup de noms de villes & bourgs.

FERENTAIRES *ou* FERENDAIRES, (*Hist. anc.*) étoient chez les Romains des troupes auxiliaires armées à la legere : leurs armes étoient l'épée, les fleches, la fronde, qui sont des armes plus legeres & moins embarrassantes que le bouclier, la hache, la pique, *&c.*

Le nom de *Ferentaires* vient de ce que ces soldats étoient troupes auxiliaires, *à ferendo auxilio*, quoique Varron prétende que ce nom leur fut donné parce que la fronde & les pierres se portent, & ne s'empoignent pas ; *feruntur, non tenentur.*

Il y avoit une autre espece de *Ferentaires*, dont l'emploi étoit de porter des armes à la suite des armées, afin d'en fournir aux soldats dans les combats.

Quelques auteurs nomment *Ferentaires*, des cavaliers armés de pié-en-cap, armés pesamment, *cataphracti equites. Dictionn. de Trév.* & *Chamb.* (*G*)

FERENTINO, (*Géog.*) *ou* FIORENTINO, comme disent les Italiens, *Ferentium*, petite ville d'Italie & de l'état de l'Eglise, dans la campagne de Rome, avec un évêché qui ne releve que du pape : elle est sur une montagne à 3 li. N. E. d'Anagny, 15 S. E. de Rome. *Long.* 30. 52. *lat.* 41. 43.

FERIN, INE, adject. (*Medecine.*) C'est un terme employé par les anciens, pour désigner des maladies ou des causes de maladie d'une nature très-mauvaise, qui portent un caractere de malignité, qui supposent une altération très-considérable & très-pernicieuse dans la masse des humeurs.

C'est dans ce sens qu'Hippocrate fait usage de ce terme dans ses *épidémies*, *lib. VI.* il appelle *férins*, les vers, la toux, qui sont produits par une cause de corruption extraordinaire. Le délire est aussi *férin*, selon cet auteur dans ses *prorhétiques*, dans ses *coaques*, lorsqu'il est accompagné de symptomes de malignité. *Voyez* DÉLIRE, MALIGNITÉ.

Erotion avertit que quelques auteurs appellent férins, *theriomata*, des ulceres de mauvaise qualité, même ceux des poumons, qui forment l'espece de phthisie, qu'ils nomment aussi *férine*. *Voyez* PHTHISIE. On trouve encore que les malades eux-mêmes atteints de maladies *férines*, sont appellés *férins*, en grec θηριώδεις, dans les *épidémies* du pere de la Medecine. Castelli *lexicon medic.* (*d*)

* FERETRE, s. m. (*Hist. anc.*) nom commun qui renfermoit sous son acception le lectique & la sandapile, deux especes différentes de brancards ou de lits dont on se servoit pour porter les corps morts au lieu de leur sépulture. Ils désignent aussi les brancards sur lesquels des hommes qui accompagnoient les triomphateurs, portoient par ostentation & pour ajoûter à l'éclat de la pompe, des vases d'or & d'argent, des rechauds ardens, des ornemens somptueux, les images des rois, *&c.* On lit : *feretra dicebantur ea quibus fercula & spolia in triumphis & pompis ferebantur.* On a quelquefois étendu l'acception de ce mot à toute pompe en général ; & l'on a dit φερετριοφορεῖν, pour *être conduit en pompe.* Il y a eu des occasions où le triomphateur étoit porté par les prêtres mêmes : *sacerdotes gravissimi & perfectissimi gestatores erant qui gestabant & portabant ipsum* (*Vaphrem*) : « *Vaphris* venoit en» suite, porté par de graves pontifes, qui étoient » aussi des porteurs excellens ».

* FERETRIUS, (*Myth.*) Jupiter fut ainsi appellé du verbe *fero*, je porte. Jupiter-*Feretrius* est la même chose que Jupiter-porte-paix : *quod pacem ferre putaretur, ex cujus templo sumebant sceptrum, per quod jurarent, & lapidem silicem, quo fœdus ferirent.* La premiere loi de Numa Pompilius ordonnoit des sacrifices à Jupiter-*Feretrius* après une victoire : *quojus auspicio, classe procinctâ, opima spolia capiuntur, Jovi-Feretrio bovem cœdito.* Martinius.

FÉRIES, (*Hist. anc.*) c'étoient chez les Romains des jours pendant lesquels on s'abstenoit de travailler. *Voyez* JOUR.

Le mot *feriæ* est ordinairement dérivé d'*à ferendis victimis*, parce que l'on tuoit des victimes ce jour-là. Martinius dit que les féries, *feriæ*, sont ainsi appellées, *velut* ἱεραὶ ἡμέραι, *dies sacri*, jours de fêtes. D'autres observent que les jours en général, & quoiqu'ils ne fussent point jours de fêtes, ont été autrefois appellés *festæ*, ou, comme Vossius veut qu'on lise, *fesiæ ;* d'où s'est formé, suivant cet auteur, le mot *feriæ.*

Ces jours-là étoient principalement marqués par le repos ; au lieu que les jours de fêtes étoient célébrés par des sacrifices ou des jeux, aussi-bien que par la cessation du travail. Il y a cependant des auteurs qui confondent les jours de fêtes avec les féries, *feriæ. Voyez* FÊTES & JOURS DE FÊTES.

D'autres confondent les féries, *feriæ*, avec les jours de vacation, *dies nefasti. Voyez* FASTES.

Le mot de *férie* revient au mot de *sabbat*, dont les Israélites se servoient. *Voyez* SABBAT.

Les Romains avoient plusieurs especes de *féries.* Voici leurs noms, au moins des principales : *æstivales*, ou *féries* d'été ; *anniversariæ*, les *féries* anniversaires ; *compitalitiæ*, les compitalices, ou fêtes & *féries* des rues, ou des carrefours ; *conceptivæ*, les *féries* votives que les magistrats promettoient chaque année ; *denicales*, pour l'expiation des familles polluées par un mort ; *imperativæ* ou *indictivæ*, celles que le magistrat ordonnoit ; *latinæ*, les *féries* latines instituées par Tarquin le Superbe pour tous les peuples, *voyez* FÉRIES LATINES ; *messis feriæ*, les *féries* de la moisson ; les paganales, *paganales feriæ* ou *paganalia*, *voyez* PAGANALES ; *præcidaneæ*, qui étoient proprement ce que nous appellons *la vigile d'une fête ;* les *féries* particulieres ou propres, *privatæ* ou *propriæ*, celles qui étoient propres à diverses familles, comme à la famille claudienne, æmilienne, julienne, *&c.* les publiques, *publicæ*, celles que tout le monde gardoit, ou que l'on observoit pour le bien & le salut public ; *sementinæ*, celles que l'on célébroit pour les semailles ; *stativæ*, les *féries* fixes, & qui se célébroient toûjours au même jour ; *saturnales*, les saturnales, *voyez* ce mot ; *stultorum feriæ* ou *quirinaliæ*, les *féries* des fous & des sots, qui se célébroient le 17 de Février, & qu'on nommoit aussi *quirinales ; victoriæ feriæ*, celles de la victoire, au mois d'Août ; *vindemiales*, celles des vendanges, qui duroient depuis le 20 d'Août jusqu'au 15 d'Octobre ; les *féries* de Vulcain, *feriæ Vulcani*, qui tomboient le 22 de Mai ; les *féries* mobiles, *feriæ conceptivæ ;* les *féries* de commandement, *imperativæ.*

Férie se disoit aussi chez les Romains pour un jour de foire, parce qu'on tenoit les foires les jours de *férie* ou jours de fêtes. Struv. *Synt. antiq. rom. chap. jx. pag.* 426, 443, &c. *Voyez* FOIRES.

FÉRIE, (*Hist. eccl.*) Ce mot en ce sens est dérivé, selon toute apparence, de *feria*, qui signifioit autre-

fois *fête* ou *ſolennité*, où l'on étoit obligé à la ceſſation de tout travail; d'où vient que le dimanche eſt la premiere *férie*, car autrefois toute la ſemaine de pâques étoit fêtée par une ordonnance de l'empereur Conſtantin: ainſi l'on appella ces ſept jours *féries*. Le dimanche étoit la premiere, le lundi la ſeconde, *&c.* & comme cette ſemaine étoit alors la premiere de l'année eccléſiaſtique, on s'accoûtuma à appeller les jours des autres ſemaines, 2, 3, & 4 *féries*. D'autres diſent que les jours de la ſemaine n'ont point été appellés *féries* de ce qu'on les fêtoit, ou qu'on les chommoit, c'eſt-à-dire parce qu'on étoit obligé de s'abſtenir d'œuvres ſerviles, mais pour avertir les fideles qu'ils devoient s'abſtenir de pécher. *Voyez* Durand, *de Offic. div. liv. VIII. ch. j.*

On a conſervé ce mot dans le breviaire romain, mais dans un ſens un peu différent de celui que les anciens lui donnoient; car c'eſt ainſi qu'on nomme les jours de la ſemaine qui ſuivent le dimanche, ſans aucune célébration de fête ni d'octave; le lundi eſt la ſeconde *férie*, le mardi la troiſieme, *&c.*

Ce ſont-là les *féries ordinaires;* mais il y a encore des *féries extraordinaires* ou *majeures*, ſavoir les trois derniers jours de la ſemaine ſainte, les deux jours d'après pâques, la pentecôte, & la ſeconde *férie* des rogations. *Voyez le dictionnaire de Trévoux & Chambers.* (*G*)

FÉRIES LATINES, (*Littérat.*) dans Horace *indictæ latinæ*, fête publique & ſolennelle des peuples du Latium, imaginée politiquement par Tarquin, & que les conſuls de Rome qui y préſidoient de droit, ne devoient pas manquer de fêter ſur le mont d'Albe un jour de chaque année à leur choix. Développons, d'après M. l'abbé Couture (*Mém. des Belles-Lettres, tom. VIII.*), l'art de l'inſtitution de cette fête, & la ſcrupuleuſe exactitude que les Romains porterent à la célébrer religieuſement, & quelquefois même extraordinairement.

Tarquin le Superbe, que Denis d'Halicarnaſſe nous repréſente comme un adroit politique, après avoir, par la plus inſigne de toutes les impoſtures, opprimé Turnus chef des Latins, projetta d'aſſujettir inſenſiblement tous les peuples du voiſinage, en les accoûtumant peu-à-peu à reconnoître la ſupériorité des Romains. Il commença par leur envoyer des ambaſſadeurs, pour demander leur alliance & leur amitié. Il n'y eut que quelques villes des Volſques qui firent les difficiles; la propoſition fut agréablement reçûe de toutes les autres; & afin que cette confédération fût durable, il la ſcella, pour ainſi dire, du ſceau de la religion. Il imagina une fête commune à tous ceux qui ſeroient entrés dans l'alliance. Ils devoient tous les ans ſe trouver au même lieu, aſſiſter aux mêmes ſacrifices, & manger enſemble, en témoignage d'une union parfaite. La choſe ayant été approuvée, il aſſigna pour cette aſſemblée, la haute montagne aujourd'hui Monte-Cavallo, qui étoit au milieu du pays, & qui commandoit la ville d'Albe.

La premiere condition de ce traité fut, que quelque guerre qui pût malheureuſement arriver à ces peuples aſſociés, il y auroit une ſuſpenſion d'armes tant que dureroit la cérémonie de la fête. La deuxieme condition, que chaque ville contribueroit à la dépenſe, & que les unes fourniroient des agneaux, les autres du lait, du fromage, & ſemblables eſpeces de libation, indépendamment de la liberté qu'auroit chacun des aſſiſtans d'y porter ſon offrande particuliere; mais la principale victime devoit être un bœuf dont chaque ville auroit ſa part. La troiſieme condition, que le dieu en l'honneur duquel on célébroit la fête, ſeroit principalement *Jupiter latiaris*, c'eſt-à-dire Jupiter protecteur du Latium; & c'eſt en partie pour cela que les *féries* furent appellés *latines;* on demanderoit à ce dieu la conſervation & la proſpérité de tous les peuples confédérés en général, & celle de chacun en particulier. Toutes ces clauſes parurent juſtes, & il fut pour cet effet dreſſé une eſpece de rituel, qui devoit être ſcrupuleuſement obſervé.

Quarante-ſept peuples, dit Denis d'Halicarnaſſe, ſe trouverent par leurs députés à la célébration des premieres *féries latines*, & tout fut égal entre eux, excepté que le préſident étoit romain, & le fut toûjours depuis.

Les *féries latines* étoient ordinaires ou extraordinaires; les *féries* ordinaires étoient annuelles, ſans néanmoins être fixées à certains jours. Le conſul romain pouvoit les publier pour tel jour qu'il jugeroit à-propos; mais en même tems il ne pouvoit y manquer qu'on n'attribuât à ſa négligence tous les malheurs qui arrivoient dans ſon armée: c'eſt ainſi qu'après la défaite des Romains au lac de Traſimene, l'an de Rome 536, le prodictateur remontra que ce n'étoit point par l'incapacité de Flaminius que la république avoit reçû cette grande plaie, mais ſeulement par le mépris qu'il avoit eû de la religion, n'ayant fait ni les *féries latines* ſur le mont Albain, ni les vœux accoûtumés ſur le capitole: le prodictateur ajoûta qu'il falloit conſulter les dieux mêmes par l'inſpection des livres ſybillins, pour ſavoir quelles réparations ils exigeoient. En conſéquence il fut arrêté qu'on doubleroit la dépenſe, pour remplir avec plus de ſolennité ce qui avoit été obmis par Flaminius, ſavoir des ſacrifices, des temples, des lectiſternes, & par deſſus tout cela un printems ſacré, c'eſt-à-dire qu'on immoleroit tout ce qui naîtroit dans les troupeaux depuis le premier Mars juſqu'au dernier jour d'Avril. Il eſt aiſé de juger par ce ſeul trait, juſqu'à quel point alloit le ſcrupule des Romains ſur l'omiſſion des *féries latines*.

Je dis plus, le moindre défaut dans les circonſtances étoit capable de troubler la fête. Tite-Live nous apprend que parce qu'on avoit reconnu que pendant le ſacrifice d'une des victimes le magiſtrat de Lanuvium n'avoit point prié Jupiter pour le peuple romain, on en fut ſi ſcandaliſé, que la choſe ayant été miſe en délibération dans le ſénat, & par le ſénat renvoyée au jugement des pontifes; ceux-ci ordonnerent que les *féries* ſeroit recommencées tout de nouveau, & que les Lanuviens ſeuls en feroient les frais. On ſait qu'on immoloit pluſieurs victimes dans les *féries*, & qu'il y avoit auſſi pluſieurs autels, ſur leſquels on immoloit ſucceſſivement.

Au reſte ſi l'exactitude devoit être infinie pour l'exécution, le ſcrupule n'alla pas ſi loin pour le nombre des jours, ou pour mieux dire, on les augmenta par de nouveaux ſcrupules; on crut qu'au lieu d'offenſer les dieux en redoublant les offrandes qu'on leur faiſoit, on ſe les rendroit par ce moyen encore plus favorables. Les *féries latines* dans leur inſtitution n'étoient que d'un ſeul jour, on y en ajoûta un ſecond après l'expulſion de Tarquin, & un troiſieme après la réconciliation des plébéiens avec les patriciens: deux évenemens trop intéreſſans pour ne pas mériter les actions de graces les plus ſolennelles.

Enfin long-tems après, on les prolongea juſqu'à quatre jours; mais à parler juſte, ce quatrieme jour n'étoit qu'une addition étrangere, puiſque la cérémonie de ce jour ne ſe faiſoit point dans le lieu marqué par la loi, & que c'étoit au capitole, & non ſur le mont Albain, où le principal de cette fête du quatrieme jour, conſiſtoit en courſes de quadriges, à la fin deſquelles le vainqueur recevoit un prix aſſez ſingulier; on lui donnoit du jus d'abſynthe à boire, les anciens étant perſuadés, dit Pline, que la ſanté eſt une des plus honorables récompenſes du mérite.

Les *féries latines* extraordinaires impératives,

étoient si rares, que dans toute l'histoire romaine on n'en trouve que deux exemples ; le premier sous la dictature de Valérius Publicola, & le second sous celle de Q. Ogulnius Gallus, l'an de Rome 696 : encore ce second exemple nous seroit-il absolument inconnu, si la mémoire ne s'en étoit conservée dans les tables capitolines : ce n'est pas qu'il n'arrivât de tems en tems dans l'air, & dans les autres élémens, cent prodiges qui réveilloient la superstition, & pour lesquels prodiges on faisoit des supplications extraordinaires, qui étoient de véritables *féries ;* mais comme elles se passoient dans Rome, nous ne les comptons point parmi les latines, où les peuples voisins fussent obligés de se trouver, & eussent droit de participer aux sacrifices. Le tems que duroit les expiations des autres prodiges, étoit assez borné ; un jour suffisoit, & on y en employa rarement un deuxieme, ou un troisieme : cependant dans des cas extraordinaires où les aruspices jugeoient qu'il étoit besoin de grandes supplications pour détourner le fléau dont on étoit menacé, alors, soit que les sacrifices & les supplications se fissent seulement dans la ville & entre les citoyens, soit qu'il fallût aller sur le mont d'Albe & y appeller les peuples qui étoient compris dans l'ancien traité, les *féries* étoient immuablement de neuf jours.

On voit présentement que les *féries latines* ordinaires étoient du nombre de celles qu'on nommoit *indictæ* ou *conceptivæ*, c'est-à-dire mobiles, parce qu'on ne les célébroit qu'au jour marqué par le consul. On voit aussi qu'on pousſa au plus haut point le scrupule sur leur omission & leur rituel, & que ce fut même par principe de religion qu'on étendit leur durée. Nous ajoûterons seulement que lorsque ces fêtes vinrent à se célébrer pendant trois ou 4 jours, Rome étoit presque deserte : c'est pourquoi de peur que les voisins n'entrepriſſent alors quelque chose contre elle, on créoit un gouverneur dans cette ville, seulement pour le tems de la célébration des *féries*. Nous en avons la preuve dans les paroles d'une lettre qu'Auguste écrivoit à Livie, au sujet de son fils le jeune Tibere, qui fut ensuite empereur. *In Albanum montem ire eum non placet nobis, aut esse Romæ latinarum diebus : cur enim non præficitur urbi, si potest fratrem suum sequi in montem ?* « Nous ne trouvons » pas à-propos qu'il aille au mont d'Albe, ni qu'il » soit à Rome pendant les fêtes latines : car pourquoi » ne le fait-on pas gouverneur de Rome, s'il est ca» pable de suivre son frere au mont d'Albe pour cette » solennité » ? On trouvera tous ces faits dans Tite-Live, *liv. X. dec. v.* Denis d'Halicarnasse, *livre IV.* Aulugelle, *liv. IX.* & *X.* Macrobe, *saturn. liv. I. ch. xvj.* & si l'on veut parmi nos compilateurs modernes, dans Struvius, Rosinus, & Pitiscus. Nous croyons cependant n'avoir rien omis d'intéressant. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* FERISON, (*Logique.*) terme technique où les voyelles désignent la qualité des propositions qui entrent dans une espece particuliere de syllogisme : ainsi la voyelle *e* de *ferison* marque que la majeure doit être universelle affirmative ; l'*i*, que la mineure doit être particuliere affirmative ; & l'*o*, que la conclusion doit être particuliere négative.

FERLER *ou* SERRER LES VOILES, (*Marine.*) c'est les plier & trousser en fagot ; car lorsqu'on ne les trousse qu'en partie, cela s'appelle *carguer*. *Voyez* VOILES. (*Z*)

FERMAGES, s. m. pl. (*Jurisprud.*) sont le prix & la redevance que le fermier ou locataire d'un bien de campagne, est tenu de payer annuellement au propriétaire pendant la durée du bail.

On donne aussi ce nom à la redevance annuelle que payent les fermiers des droits du roi, ou de quelques droits seigneuriaux.

On confond quelquefois les loyers des biens de campagne, avec les *fermages ;* les uns & les autres ont cependant un caractere différent. Les loyers sont pour des maisons, soit de ville ou de campagne ; les *fermages* proprement dits, sont pour les terres, prés, vignes, bois, & pour les bâtimens qui servent à l'exploitation de ces sortes d'héritages. On peut stipuler la contrainte par corps pour *fermages ;* au lieu qu'on ne le peut pas pour des loyers proprement dits. Le propriétaire d'une métairie a un privilége sur les fruits pour les *fermages ;* de même que le propriétaire d'une maison a un privilége sur les meubles pour les loyers. Le droit romain ne donne point de privilége pour les *fermages* sur les meubles du fermier. L'*article 171* de la coûtume de Paris donne privilége pour les *fermages*, tant sur les fruits que sur les meubles ; mais cette disposition est particuliere à cette coûtume.

Le propriétaire pour les *fermages* à lui dûs, est préféré à tous autres simples créanciers, quoique leur saisie fût antérieure à la sienne. Son privilége a lieu non-seulement pour l'année courante, mais aussi pour les *fermages* précédens ; il est même préféré à la taille ; mais quand il se trouve en concurrence avec cette créance, il n'est préféré que pour l'année courante. *Voyez* LOYER, PROPRIÉTAIRE, PRIVILÉGE. (*A*)

FERMAIL, s. m. & FERMAUX, au pl. (*Blason.*) ce vieux mot signifie les agrafes, crochets, boucles garnies de leurs ardillons, & autres fermoirs de ce genre, dont on s'est servi anciennement pour fermer des livres, & dont l'usage a été transporté aux manteaux, aux chapes, aux baudriers ou ceintures, pour les attacher. On les a aussi nommé *fermalets* ou *fermaillets ;* & ils faisoient alors une espece de parure tant pour les hommes que pour les femmes.

Les *fermaux* sont ordinairement représentés ronds & quelquefois en losange ; ce qu'alors il faut spécifier en blasonnant. Quelques-uns appellent un écu *fermaillé*, quand il est chargé de plusieurs *fermaux*. Stuard comte de Buchan, portoit de France à la bordure de gueule *fermaillée* d'or : on dit maintenant *semée de boucles d'or*.

J'ai avancé tout-à-l'heure que *le fermail étoit autrefois une espece de parure*. Joinville décrivant une grande fête, qu'il appelle une *grand'court* & *maison ouverte*, dit : « Et à une autre table mangeoit le roi » de Navarre, qui moult estoit paré de drap d'or, en » cotte & mantel, la ceinture, *fermail* & chapel d'or » fin, devant lequel je tranchoie ». Selon Borel, le *fermail* étoit un crochet, une boucle, un carquant, & *autre atifet de femme*. Mais on voit par cet endroit de l'histoire de Joinville, que les hommes & les femmes se servoient de cette parure, que les hommes mettoient tantôt sur le devant du chapeau, & tantôt sur l'épaule en l'assemblage du manteau. Aussi lisons-nous ces paroles dans Amadis, *liv. II.* « Et laissant pendre ses cheveux qui étoient les plus beaux » que nature produit, onc n'avoit sur son chef qu'un » *fermaillet* d'or enrichi de maintes pierres précieu» ses ». Sur quoi Nicod ajoûte : Et il a ce nom, parce qu'il ferme avec une petite bande, laquelle est appellée *fermeille* ou *fermaille*. Et quant aux femmes, elles plaçoient leur *fermail* sur le sein. Il est dit dans Froissard, *II. vol. ch. cljv.* « Et si eut pour le prix un » *fermail* à pierres précieuses, que madame de Bour» gogne prit en sa poitrine ». *Voyez* Ducange. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FERME, adj. (*Physiq.*) On appelle *corps ferme*, celui dont les parties ne se déplacent pas par le toucher. Les corps de cette espece sont opposés aux corps fluides, dont les parties cedent à la moindre pression ; & aux corps mous, dont les parties se déplacent aisément par une force très-médiocre. *Voy.*

FLUIDE. Les corps *fermes* ſont appellés plus ordinairement *corps ſolides ;* cependant ce mot *ſolide* ne me paroît pas exprimer auſſi préciſément la propriété dont il s'agit, pour pluſieurs raiſons : 1°. parce que le mot *ſolide* ſe prend encore en d'autres acceptions ; ſoit pour déſigner les corps géométriques, c'eſt-à-dire l'étendue conſidérée avec ſes trois dimenſions ; ſoit pour déſigner l'impénétrabilité des corps, & pour les diſtinguer de l'étendue pure & ſimple, auquel cas *ſolide* peut ſe dire également des corps fluides : 2°. parce que le mot *ſolide* ſe dit en général de tout corps qui n'eſt pas fluide ; ſoit que ce corps ſoit mou, ſoit qu'il ſoit dur ; & en ce ſens on peut dire de la cire, de la glaiſe, qu'elle eſt corps ſolide, mais on ne dira pas qu'elle eſt un corps *ferme*. Le mot *ferme* me paroît donc devoir être préféré dans l'acception préſente ; cependant l'uſage a prévalu.

La *fermeté* des corps n'eſt proprement qu'une dureté plus ou moins grande ; & par conſéquent la cauſe en eſt auſſi inconnue que celle de la dureté. *Voyez* DURETÉ. Il faut diſtinguer la *fermeté* des corps durs proprement dits, de celle des corps élaſtiques. Les premiers gardent conſtamment leur figure, quelque choc qu'ils éprouvent ; les ſeconds la changent par le choc, mais la reprennent auſſi-tôt. *Voyez* ELASTIQUE, RESSORT, PERCUSSION, *&c.* (*O*)

FERME, ſ. m. (*Juriſpr.*) dans la baſſe latinité *firma*, eſt un domaine à la campagne, qui eſt ordinairement compoſé d'une certaine quantité de terres labourables, & quelquefois auſſi de quelques prés, vignes, bois, & autres héritages que l'on donne à *ferme* ou loyer pour un certain tems, avec un logement pour le fermier, & autres bâtimens néceſſaires pour l'exploitation des héritages qui en dépendent.

Quelquefois le terme de *ferme* eſt pris pour la location du domaine ; c'eſt en ce ſens que l'on dit *donner un bien à ferme*, *prendre un héritage* ou *quelque droit à ferme ;* car on peut donner & prendre *à ferme* non-ſeulement des héritages, mais auſſi toutes ſortes de droits produiſant des fruits, comme dixmes, champarts, & autres droits ſeigneuriaux, des amendes, un bac, un péage, *&c.*

Quelquefois auſſi par le terme de *ferme*, on entend ſeulement l'enclos de bâtimens deſtinés pour le logement du fermier & l'exploitation des héritages.

Les uns penſent que ce terme *ferme* vient de *firma*, qui dans la baſſe latinité ſignifie *un lieu clos* ou *fermé :* c'eſt pourquoi M. Ménage obſerve que dans quelques provinces on appelle *enclos*, *clôture*, ou *cloſerie*, ce que dans d'autres pays on appelle *ferme*.

D'autres tiennent que donner à ferme, *locare ad firmam*, ſignifioit *aſſûrer au locataire la joüiſſance* d'un domaine pendant quelque tems, à la différence d'un ſimple poſſeſſeur précaire, qui n'en joüit qu'autant qu'il plaît au propriétaire. On diſoit auſſi donner à main-ferme, *dare ad manum firmam ;* parce que le pacte *firmabatur manu donatorum*, c'eſt-à-dire des bailleurs : mais la *main-ferme* attribuoit aux preneurs un droit plus étendu que la ſimple *ferme*, ou *ferme muable*. La *main-ferme* étoit à-peu-près la même choſe que le bail à cens, ou bail emphitéotique. *Voyez* MAIN-FERME & FIEF-FERME.

Spelman & Skinner dérivent le mot *ferme* du ſaxon *fearme* ou *feorme*, c'eſt-à-dire *victus* ou proviſions ; parce que les fermiers & autres habitans de la campagne payoient anciennement leurs redevances en vivres & autres denrées ou proviſions. Ce ne fut que par la ſuite qu'elles furent converties en argent ; d'où eſt venue la diſtinction qui eſt encore uſitée en Normandie, des *ſimples fermes* d'avec les *fermes blanches*. Les premieres ſont celles dont la redevance ſe paye en denrées : les autres, celles qui ſe payent en monnoie blanche ou argent.

Spelman fait voir que le mot *firma* ſignifioit autrefois non-ſeulement ce que nous appellons *ferme*, mais auſſi un *repas* ou *entretien de bouche* que le fermier fourniſſoit à ſon ſeigneur ou propriétaire pendant un certain tems & à un certain prix, en conſidération des terres & autres héritages qu'il tenoit de lui.

Ainſi M. Lambard traduit le mot *fearm* qui ſe trouve dans les lois du roi Canut par *victus*, & ces expreſſions *reddere firmam unius noctis*, & *reddebat unum diem de firma*, ſignifient *des proviſions pour un jour & une nuit*. Dans le tems de la conquête de l'Angleterre par le roi Guillaume, toutes les redevances qu'on ſe reſervoit étoient des proviſions. On prétend que ce fut ſous le regne d'Henri premier que cette coûtume commença à changer.

Une *ferme* peut être loüée verbalement ou par écrit, ſoit ſous ſeing privé, ou devant notaire. Il y a auſſi certaines *fermes* qui s'adjugent en juſtice, comme les baux judiciaires & les *fermes* du roi.

L'acte par lequel une *ferme* eſt donnée à loüage, s'appelle communément *bail à ferme*. Ce bail ne peut être fait pour plus de neuf années ; mais on peut le renouveller quelque tems avant l'expiration d'icelui. *Voyez* BAIL.

Celui qui loue ſa *ferme* s'appelle *bailleur*, *propriétaire*, ou *maître ;* & celui qui la prend à loyer, le *preneur* ou *fermier*. La redevance que paye le fermier s'appelle *fermage*, pour la diſtinguer des loyers qui ſe payent pour les autres biens.

Les gentilshommes laïcs peuvent ſans déroger ſe rendre adjudicataires ou cautions des *fermes* du roi. *Voyez ci-après* FERMES DU ROI. Ils peuvent auſſi tenir *à ferme* les terres & ſeigneuries appartenantes aux princes & princeſſes du ſang.

Mais il eſt défendu aux gentilshommes & à ceux qui ſervent dans les troupes du roi, de tenir aucune *ferme*, à peine de dérogeance pour ceux qui ſont nobles, & d'être impoſés à la taille.

Les eccléſiaſtiques ne peuvent auſſi ſans déroger à leurs priviléges, tenir aucune *ferme*, ſi ce n'eſt celle des dixmes, lorſqu'ils ont déjà quelque droit aux dixmes, parce qu'en ce cas on préſume qu'ils n'ont pris la *ferme* du ſurplus des dixmes, que pour prévenir les difficultés qui arrivent ſouvent entre les co-décimateurs & leurs fermiers. *Voyez* DIXMES.

En Droit, le propriétaire des *fermes* des champs n'a point de privilége ſur les meubles de ſon fermier appellés *invecta & illata*, à cauſe que les fruits lui ſervent de gage.

Mais la coûtume de Paris, *article 171*, & quelques autres coûtumes ſemblables, donnent au propriétaire un privilége ſur les meubles pour les *fermes* comme pour les maiſons.

Le privilége du propriétaire ſur les fruits provenant de ſa *ferme*, a lieu non-ſeulement pour l'année courante, mais auſſi pour les arrérages précédens : néanmoins il n'eſt préféré aux collecteurs que pour une année.

L'héritier du propriétaire ou autre ſucceſſeur à titre univerſel, eſt obligé d'entretenir le bail *à ferme* paſſé par ſon auteur ; le fermier, ſon héritier ou légataire univerſel, la veuve du fermier comme commune, ſont auſſi obligés d'entretenir le bail de leur part : ainſi le vieux proverbe françois qui dit que *mort & mariage rompent tout loüage*, eſt abſolument faux.

La vente de l'héritage affermé rompt le bail *à ferme*, à moins que l'acquéreur ne ſe ſoit obligé de laiſſer joüir le fermier, ou qu'il n'ait approuvé tacitement le bail ; mais en cas de dépoſſeſſion du fermier, il a ſon recours contre le propriétaire pour ſes dommages & intérêts.

La contrainte par corps peut être ſtipulée pour

les *fermes* des champs, mais elle ne ſe ſupplée point ſi elle n'y eſt pas exprimée; & les femmes veuves ou filles ne peuvent point s'obliger par corps, même dans ces ſortes de baux.

Un fermier n'eſt pas reçû à faire ceſſion de biens, parce que c'eſt une eſpece de larcin de ſa part, de conſumer les fruits qui naiſſent ſur le fonds ſans payer le propriétaire.

On peut faire réſilier le bail quand le fermier eſt deux ans ſans payer: il dépend néanmoins de la prudence du juge de donner encore quelque tems. Le fermier peut auſſi être expulſé, lorſqu'il dégrade les lieux & les héritages: mais le propriétaire ne peut pas expulſer le fermier pour faire valoir ſa *ferme* par ſes mains; comme il peut expulſer un locataire de maiſon pour occuper en perſonne.

Le fermier doit joüir en bon pere de famille, cultiver les terres dans les tems & ſaiſons convenables, les fumer & enſemencer, ne les point deſſoler, & les entretenir en bon état, chacune ſelon la nature dont elles ſont; il doit pareillement faire les réparations portées par ſon bail.

Il ne peut pas demander de diminution ſur le prix du bail, ſous prétexte que la récolte n'a pas été ſi abondante que les autres, quand même les fruits ne ſuffiroient pas pour payer tout le prix du bail; car comme il profite ſeul des fertilités extraordinaires, ſans que le propriétaire puiſſe demander aucune augmentation ſur le prix du bail, il doit auſſi ſupporter les années ſtériles.

Il ſupporte pareillement ſeul la perte qui peut ſurvenir ſur les fruits après qu'ils ont été recueillis.

Mais ſi les fruits qui ſont encore ſur pié ſont entierement perdus par une force majeure, ou que la terre en ait produit ſi peu qu'ils n'excedent pas la valeur des labours & ſemences; en ce cas le fermier peut demander pour cette année une diminution ſur le prix de ſon bail, à moins que la perte qu'il ſouffre cette année ne puiſſe être compenſée par l'abondance des précédentes; ou bien, s'il reſte encore pluſieurs années à écouler du bail, on peut en attendre l'évenement pour voir ſi les fruits de ces dernieres années ne le dédommageront pas de la ſtérilité précédente; & en ce cas on peut ſuſpendre le payement du prix de l'année ſtérile, ou du moins d'une partie, ce qui dépend de la prudence du juge & des circonſtances.

S'il étoit dit par le bail que le fermier ne pourra prétendre aucune diminution pour quelque cauſe que ce ſoit, cela n'empêcheroit pas qu'il ne pût en demander pour raiſon des *vimaires* ou forces majeures; parce qu'on préſume que ce cas n'a pas été prévû par les parties: mais ſi le bail portoit expreſſément que le fermier ne pourra prétendre aucune diminution, même pour force majeure & autres cas prévûs ou non-prévûs, alors il faudroit ſuivre la clauſe du bail.

Dans les baux à moiſon, c'eſt-à-dire où le fermier au lieu d'argent rend une certaine portion des fruits, comme la moitié ou le tiers, il ne peut prétendre de diminution ſous prétexte de ſtérilité, n'étant tenu de donner des fruits qu'à proportion de ce qu'il en a recueilli: mais s'il étoit obligé de fournir une certaine quantité fixe de fruits, & qu'il n'en eût pas recueilli ſuffiſamment pour acquitter la redevance, alors il pourroit obtenir une diminution, en obſervant néanmoins les mêmes regles que l'on a expliquées ci-devant par rapport aux baux en argent.

Suivant l'*article 142* de l'ordonnance de 1629, les fermiers ne peuvent être recherchés pour le prix de leur *ferme* cinq années après le bail échû: mais cette loi eſt peu obſervée, ſur-tout au parlement de Paris; & il paroît plus naturel de s'en tenir au principe général, que l'action perſonnelle réſultante d'un bail *à ferme* dure 30 ans.

La tacite reconduction pour les baux *à ferme*, eſt ordinairement de trois ans, afin que le fermier ait le tems de recueillir de chaque eſpece de fruits que doit porter chaque ſole ou ſaiſon des terres; ce qui dépend néanmoins de l'uſage du pays pour la diſtribution des terres des *fermes*.

Le premier bail *à ferme* étant fini, la caution ne demeure point obligée, ſoit au nouveau bail fait au même fermier, ſoit pour la tacite reconduction s'il continue de joüir à ce titre. Perezius, *ad cod. de loc. cond. n. 14. Voyez au ff.* le titre *locati conducti*, & au code celui *de locato conducto*; les *inſtit.* d'Argou, *tom. II. liv. III. ch. xxvij.* les *maximes journalieres*, au mot *Fermier*. (*A*)

FERME, *dans quelques coûtumes*, ſignifie l'*affirmation* ou *ſerment* que le demandeur fait en juſtice pour aſſûrer ſon bon droit, en touchant dans la main du baile ou du juge; c'eſt proprement *juramentum calumniæ præſtare*, affirmer la vérité de ſes faits.

Le ſerment que le demandeur fait de ſa part pour atteſter la vérité de ſa demande, eſt appellé *contre-ferme*.

Il eſt parlé de ces *fermes* & *contre-fermes* dans les coûtumes d'Acqs, *tit. xvj. art. 3. 4. & 5.* & de Saint-Sever, *tit. j. art. 2. 8. 9. 10. 12. 13. 15. 18.*

M. de Lauriere en *ſa note* ſur le mot *ferme* (*gloſſ. de* Ragueau), dit que ces ſermens ſe faiſoient preſque dans chaque interlocutoire; que le baile prenoit pour chaque *ferme* & *contre-ferme* 11 ſous 3 den. tournois, ce qui eſt aboli. (*A*)

FERME DES AMENDES, eſt un bail que le Roi ou quelque ſeigneur ayant droit de juſtice, fait à quelqu'un de la perception des amendes qui peuvent être prononcées dans le courant du bail. *Voyez* AMENDES & FERMES DU ROI. (*A*)

FERME BLANCHE, *alba firma* ou *album*; c'eſt une *ferme* dont le loyer ſe paye en monnoie blanche ou argent, à la différence de celles dont les fermages ſe payent en blé, ou autres proviſions en nature, qu'on appelle ſimplement *fermes*. Cette diſtinction eſt encore uſitée en Normandie.

En Angleterre, *ferme blanche* étoit une rente annuelle qui ſe payoit au ſeigneur ſuzerain d'une *gundred*: on l'appelloit ainſi, parce qu'elle ſe payoit en argent ou monnoie blanche, & non pas en blé, comme d'autres rentes qu'on appelloit par oppoſition aux premieres, le denier noir, *black-mail*. (*A*)

FERME *d'une, deux, ou trois charrues*, eſt celle dont les terres ne compoſent que la quantité que l'on peut labourer annuellement avec une, deux, ou trois charrues. Cette quantité de terre eſt plus ou moins conſidérable, ſelon que les terres ſont plus ou moins fortes à labourer. *Voyez* CHARRUE. (*A*)

FERME DE DROIT, *juris firma*; c'étoit le ſerment déciſoire que l'on déféroit à l'accuſé ou défendeur; il en eſt parlé dans l'ancien for d'Arragon, *liv. XII. fol. 16.* où il eſt appellé *firma juris*, & la réception de ce ſerment, *receptio juris firmæ*. (*A*)

FERME-FIEF *ou* FIEFFE. *Voyez ci-après aux mots* FIEF & FIEFFE. (*A*)

FERME GÉNÉRALE, eſt celle qui comprend l'univerſalité des terres, héritages, & droits de quelqu'un; elle eſt ſouvent compoſée de pluſieurs *fermes* particulieres, & quelquefois de pluſieurs *ſous-fermes*. *Voyez ci-après* FERMES (*Finances*). (*A*)

FERME-MAIN, *voyez au mot* MAIN. (*A*)

FERME À MOISON, eſt celle dont le bail eſt à moiſon, c'eſt-à-dire qu'au lieu d'argent pour prix de la *ferme*, le fermier doit donner annuellement une certaine quantité de grains, ou autres fruits. *Voyez* BAIL À MOISON & MOISON. (*A*)

FERME À MOITIÉ FRUITS, eſt celle dont le fermier rend au propriétaire la moitié des fruits en nature, au lieu de redevance en argent. *Voy. ci-devant*

FERME À MOISON, *& ci-après* FERME AU TIERS FRANC. (*A*)

FERME PARTICULIERE, eſt celle qui ne comprend qu'un ſeul objet, comme une ſeule métairie, ou les droits d'une ſeule ſeigneurie, ou même quelquefois ſeulement les droits d'une ſeule eſpece, comme les amendes, *&c.* elle eſt oppoſée à *ferme générale*, qui comprend ordinairement l'exploitation de tous les héritages ou droits de quelqu'un, du moins dans une certaine étendue de pays. (*A*)

FERME, (SOUS-) eſt un bail que le fermier fait à une autre perſonne, ſoit de la totalité de ce qui eſt compris au premier bail, ou de quelqu'un des objets qui en font partie. *Voy. ci-apr.* FERMES DU ROI. (*A*)

FERME AU TIERS FRANC, eſt celle pour laquelle le fermier rend au propriétaire, au lieu de loyer en argent, le tiers des fruits en nature franc de tous frais de labour, ſemence, récolte, & autres frais d'exploitation. *Voyez ci-dev.* FERME À MOITIÉ FRUITS. (*A*)

FERMES GÉNÉRALES DES POSTES & MESSAGERIES DE FRANCE. *Voyez au mot* POSTES.

FERME, (*Economie ruſtiq.*) Ce mot déſigne un aſſemblage de terres labourables, de prés, *&c.* unis à une maiſon compoſée de tous les bâtimens néceſſaires pour le labourage. On donne auſſi le nom de *ferme* à la maiſon des champs, indépendamment des terres qui y ſont attachées.

C'eſt le dégoût des ſoins pénibles de l'Agriculture qui a rendu ce mot ſynonyme avec celui de *maiſon ruſtique*. Preſque toutes nos terres ſont affermées; & cette ſorte d'abandon vaut encore mieux que les ſoins peu ſuivis, & les demi-connoiſſances que pourroient y apporter la plûpart des propriétaires. Les détails de la culture doivent être réſervés à ceux qui en font leur unique occupation. L'habitude ſeule apprend à ſentir toutes les convenances particulieres; mais il y en a de générales dont il eſt également honnête & avantageux au propriétaire d'être inſtruit. Qui peut avec plus d'intérêt décider de la proportion qui doit être entre les bâtimens & les terres de la *ferme*, raſſembler ou ſéparer ces terres, choiſir un fermier, meſurer le degré de confiance & les égards qu'il mérite? L'ignorance ſur tous ces points expoſe à être groſſierement trompé, ou même à devenir injuſte. *Voyez* FERMIER.

On n'eſt que très-rarement dans le cas de bâtir une *ferme* entiere; les terres que l'on acquiert ſont preſque toûjours attachées à quelques bâtimens déjà faits. Cependant il peut arriver qu'il n'y en ait point, ou qu'ils tombent en ruine, & que l'on ſoit contraint à une nouvelle conſtruction. Alors la place naturelle de la maiſon eſt au milieu des terres qui en dépendent; leur éloignement augmente les dépenſes de la culture; il y a plus de fatigue & de tems perdu. Cette poſition n'eſt cependant à rechercher que dans une plaine où il y a peu d'inégalités. Si les terres ſont diſpoſées en côteaux, la maiſon doit être placée au bas, afin que les voitures chargées de la récolte n'ayent qu'à deſcendre pour arriver aux granges.

Il faut proſcrire tout ce qui eſt inutile dans les bâtimens d'une *ferme*, mais ſe garder encore plus de rien retrancher qui ſoit néceſſaire. Si les granges ne peuvent pas contenir toute la récolte; s'il n'y a pas aſſez d'étables pour la quantité de bétail que les terres peuvent nourrir; ſi l'on manque de greniers où l'on puiſſe conſerver le grain, lorſqu'il eſt à vil prix, un bon laboureur ne ſe chargera pas d'une *ferme* dans laquelle ſon induſtrie ſeroit contrainte. On n'établira cette proportion entre les bâtimens & les terres, qu'en s'inſtruiſant parfaitement de la nature & de la quantité des récoltes qui varient dans les différens pays. Ce qui eſt néceſſaire par-tout, c'eſt une cour ſpacieuſe, & dans cette cour un lieu deſtiné au dépôt des fumiers. C'eſt-là que ſe prépare la fécondité des terres & la richeſſe du laboureur.

Il eſt eſſentiel que la cour d'une *ferme* ſoit défendue des brigands & enfermée de murs; mais il ne l'eſt pas moins que les différens bâtimens dont elle eſt compoſée ſoient iſolés entr'eux, pour empêcher la communication du feu, en cas d'accident. Cette crainte de l'incendie, & beaucoup d'autres raiſons d'utilité doivent engager à placer une maiſon ruſtique dans un lieu voiſin de l'eau. Il y a même peu d'autres avantages, qui ne doivent être ſacrifiés à celui-là.

Choiſir un fermier, ſeroit une choſe aſſez difficile, s'il falloit entrer dans le détail des connoiſſances qui lui ſont néceſſaires; mais il y a des traits marqués auxquels on peut reconnoître celui qui eſt bon: par exemple, la richeſſe. Elle dépoſe en faveur des talens d'un laboureur, & elle répond d'une culture, qui ſans elle ne peut être qu'imparfaite.

On regarde aſſez généralement l'Agriculture comme un art ſeulement pénible, qui peut être exercé par quiconque a du courage & des forces. On feroit plus de cas des laboureurs, vû le reſpect qu'on a pour l'opulence, ſi l'on ſavoit qu'ils ne peuvent rien ſans elle. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à regarder ce qu'un homme qui ſe charge d'une *ferme* eſt contraint de dépenſer avant de recueillir.

Qu'on prenne pour exemple une *ferme* de cinq cents arpens de terres labourables. Il faut d'abord monter la *ferme* en chevaux, en beſtiaux, en inſtrumens, & en équipages; & voici ce qu'il en doit coûter.

Pour quatorze chevaux au moins...	4500 liv.
Pour ſix cents moutons	5000
Pour vingt vaches	1800
Pour monter le ménage en uſtenſiles & en inſtrumens.	3000
Pour la dépenſe du maréchal, du bourrelier, du cordier, *&c.*	2000
	16300 liv.

Nous ne parlons ici que du néceſſaire le plus exact. Sans ce préalable la culture ſeroit impoſſible, ou tout-à-fait infructueuſe. Après cela, voici le détail des frais annuels. Il s'en faut de beaucoup que nous ne les portions au prix auquel on fixe ordinairement les labours, les fumiers, *&c.* Nous les évaluons ſur les facilités qu'a un fermier de nourrir ſes chevaux & ſon bétail. On ſait que les terres ſe diviſent en trois ſoles égales. *Voyez* AGRICULTURE.

Pour quatre labours donnés à 133 arpens de terre deſtinés à être ſemés en blé, chaque labour à 5 liv.	2660 liv.
Pour fumer cette même quantité d'arpens, à 15 liv. pour chacun	2000
Pour 120 ſeptiers de blé à ſemer . . .	1800
Pour ſarcler le blé	200
Pour frais de récolte, de tranſport, & d'entrée dans la grange	1200
Pour labourer deux fois 133 arpens deſtinés aux menus grains	1330
Pour la ſemence	800
Pour ſarcler	300
Pour frais de récolte, *&c.*	700
	10990 liv.

Il faut donc au moins 27000 liv. d'argent dépenſé dans une *ferme*, telle que nous l'avons dite, avant la premiere récolte, & elle n'arrive que dix-huit mois après le premier labour; ſouvent même elle ne répond pas aux ſoins du fermier. Quelque habileté qu'ait un laboureur, il n'apprend à exciter toute la fécondité de ſes terres, qu'en ſe familiariſant avec elles. Ainſi il ne doit pas attendre d'abord un dédommagement proportionné à ſes avances; & il ne

peut raiſonnablement l'eſpérer, qu'après de nouvelles dépenſes & de nouveaux ſoins.

On voit que le labourage eſt une entrepriſe qui demande une fortune déjà commencée. Si le fermier n'eſt pas aſſez riche, il deviendra plus pauvre d'année en année, & ſes terres s'appauvriront avec lui. Que le propriétaire examine donc quelle eſt la fortune du fermier qui ſe préſente; mais qu'il ne néglige pas non plus de s'aſſûrer de ſes talens. Il eſt eſſentiel qu'ils ſoient proportionnés à l'étendue de la *ferme* dont on lui remet le ſoin.

Un homme ordinaire peut être chargé ſans embarras de l'emploi de quatre voitures. Une voiture ſuffit à cent vingt-cinq arpens de terre d'une qualité moyenne; & la voiture eſt compoſée pour ces terres de trois ou quatre chevaux, ſelon les circonſtances, & la profondeur qu'on veut donner au labour. Nous parlerons ailleurs de la culture à laquelle on employe des bœufs. *Voyez* LABOUR.

Une *ferme* qui n'eſt compoſée que de terres labourables, peut ſouvent tromper, ou du moins ne pas remplir entierement les eſpérances du fermier. Il eſt très-avantageux d'y joindre des prés, des pâturages, des arbres fruitiers, de ces bois plantés dans les haies, dont on élague les branches; le fourrage & les fruits peuvent ſervir de dédommagement dans les années médiocres. Le produit des haies diſpenſe le laboureur d'acheter du bois; & pour le plus grand nombre d'entr'eux, épargner, c'eſt plus que gagner. Une *ferme* de cette étendue, & ainſi compoſée, fournit à un homme intelligent les moyens de développer une induſtrie qui eſt toûjours plus active en grand, parce qu'elle eſt plus intéreſſée. Il réſulte delà, que ſi l'on a deux petites *fermes*, dont les terres ſoient contigues, il eſt toûjours avantageux de les réunir. Elles auront enſemble plus de valeur; il y aura moins de bâtimens à entretenir, & un fermier vivra ſeul avec aiſance, où deux ſe ſeroient peut-être ruinés.

Pour fixer le prix d'une *ferme*, il faut qu'un propriétaire connoiſſe bien la nature de ſes terres, & qu'il juge des avantages ou des deſavantages qui peuvent réſulter de leur quantité combinée avec leur mélange. On regarde ordinairement comme une choſe fâcheuſe d'avoir une telle quantité de terres, qu'elle ne ſoit pas entierement proportionnée à un certain nombre de voitures: par exemple, d'en avoir plus que trois voitures n'en peuvent cultiver, & pas aſſez pour en occuper quatre. Et moi je dis, heureux le bon laboureur qui eſt dans ce cas-là! Il aura quatre voitures; ſes labours, ſes ſemailles, le tranſport de ſes fumiers, tout ſera fait plus promptement. Si quelques-uns de ſes chevaux deviennent malades, rien n'en ſera retardé; & la néceſſité le rendant induſtrieux, il trouvera mille moyens avantageux d'employer le tems ſuperflu de ſa voiture.

La nature & l'aſſemblage des terres ne ſont pas les ſeules choſes à conſidérer avant de ſe décider ſur le prix. Il varie encore dans les différens lieux en proportion de la rareté de l'argent, de la conſommation des denrées, de la commodité des chemins, & de l'incertitude des récoltes qui n'eſt pas égale par-tout. Nous ne pouvons donc rien dire de précis là-deſſus, & nous devons nous borner à montrer les objets ſur leſquels il faut être attentif.

Les redevances en denrées ſont celles qui coûtent le moins à la plûpart des fermiers. Ils ſont plus attachés à l'argent, parce qu'ils en ont moins, que tous les jours ils ſont dans le cas d'en dépenſer néceſſairement, & que d'ailleurs cette ſorte de richeſſe n'eſt point embarraſſante. Les autres réaliſent leur argent; pour eux acquérir de l'argent, c'eſt réaliſer.

Si le propriétaire eſt en doute ſur la valeur juſte de ſes terres, il eſt de ſon intérêt de laiſſer l'avantage du côté du fermier. L'avarice la plus ſujette à manquer ſon but, eſt celle qui fait outrer le prix d'une *ferme*. Elle expoſe à ne trouver pour fermiers que de ces malheureux qui riſquent tout, parce qu'ils n'ont rien à perdre, qui épuiſent les terres par de mauvaiſes récoltes, & ſont contraints de les abandonner, après les avoir perdues. L'Agriculture eſt trop pénible, pour que ceux qui la profeſſent, ne retirent pas un profit honnête de leur attention ſuivie & de leurs travaux conſtans. Auſſi les fermiers habiles & déjà riches ne ſe chargent-ils pas d'un emploi ſans une eſpece de certitude d'y amaſſer de quoi établir leur famille, & s'aſſûrer une retraite dans la vieilleſſe. Il n'y a guere que les imprudens auxquels l'agriculture ne procure pas cet avantage, à moins que des accidens extraordinaires & répétés n'alterent conſidérablement les récoltes: telles ſont une grêle, une rouille généralement répandue ſur les blés, *&c.* C'eſt alors que le propriétaire eſt contraint de partager la perte avec ſon fermier; mais pour remplir à cet égard ce qu'on doit aux autres & à ſoi-même, il eſt néceſſaire de bien diſtinguer ce qu'on ne peut attribuer qu'au malheur d'avec ce qui pourroit venir de la négligence. Il faut des lumieres pour être juſte & bon. Il eſt des fermiers pour qui une indulgence pouſſée trop loin deviendroit ruineuſe, ſur qui la crainte d'être forcés au payement eſt plus puiſſante que l'intérêt même; race lâche & pareſſeuſe, une exigence dure les oblige à des efforts qui les menent quelquefois à la fortune.

Il n'eſt que trop vrai, que dans toute convention faite avec des hommes, on a beſoin de précautions contre l'avidité & la mauvaiſe foi; il faut donc que le propriétaire prévienne dans les clauſes d'un bail, & empêche pendant ſa durée l'abus qu'on pourroit faire de ſa confiance. Par exemple, dans les lieux où la marne eſt en uſage, le fermier s'oblige ordinairement à marner chaque année un certain nombre d'arpens de terre; mais ſi l'on n'y veille pas, il épargnera peut-être ſur la quantité de cet engrais durable, & la terre n'en recevra qu'une fécondation momentanée. On ſtipule ſouvent, & avec raiſon, que les pailles ne ſoient point vendues, mais qu'elles ſoient conſommées par les beſtiaux, & au profit des fumiers. Cela s'exécute ſans difficulté dans tous les lieux éloignés des villes; mais par-tout où la paille ſe vend cher, c'eſt une convention que le plus grand nombre des fermiers cherche à éluder. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait réellement un plus grand avantage à multiplier les engrais, ſans leſquels on ne doit point attendre de grandes récoltes; mais l'avarice eſt aveugle, ou ne voit que ce qui eſt près d'elle. La vente actuelle des pailles touche plus ces laboureurs, que l'eſpérance bien fondée d'une ſuite de bonnes récoltes. Il faut donc qu'un propriétaire ait toûjours les yeux ouverts ſur cet objet: il n'en eſt point de plus intéreſſant pour lui, puiſque la conſervation du fonds même de ſa terre en dépend; cependant dans les années & dans les lieux où la paille eſt à un très-haut prix, on peut procurer à ſon fermier l'avantage d'en vendre; mais il faut exiger que la voiture qui porte ce fourrage à la ville, revienne à la *ferme* chargée de fumier. Cette condition eſt une de celles ſur leſquelles on ne doit jamais ſe relâcher.

On voit par-là qu'un propriétaire qui a donné ſes terres à bail, ſeroit imprudent s'il les regardoit comme paſſées dans des mains étrangeres. Une diſtraction totale l'expoſeroit à les retrouver après quelques années dans une dégradation ruineuſe. L'attention devient moins néceſſaire, lorſqu'on a pû s'aſſûrer d'un fermier riche & intelligent; alors ſon intérêt répond de ſes ſoins. La mauvaiſe foi, en Agriculture, eſt preſque toûjours un effet de la pauvreté ou du défaut de lumieres. Cet homme étant trouvé,

on ne peut le conſerver avec trop de ſoin, ni le mettre trop tôt dans le cas de compter ſur un long fermage ; en prolongeant ſes eſpérances, on lui inſpire preſque le goût de propriété ; goût plus actif que tout autre, parce qu'il unit la vanité à l'intérêt.

Il ne faut que connoître l'effet naturel de l'habitude, pour ſentir qu'une *ferme* devient chere à un laboureur, à proportion du tems qu'il en joüit, & de ce qu'elle s'améliore entre ſes mains. On s'attache à ſes propres ſoins, à ſes inquiétudes, aux dépenſes qu'on a faites. Tout ce qui a été pour nous l'objet d'une occupation conſtante, devient celui d'un intérêt vif. Lorſque par toutes ces raiſons une *ferme* eſt devenue en quelque ſorte le patrimoine d'un laboureur, il eſt certain que le propriétaire pourroit en attendre des augmentations conſidérables, s'il vouloit uſer tyranniquement de ſon droit ; mais outre qu'il ſeroit mal d'abuſer d'un ſentiment honnête imprimé par la nature, on doit encore par intérêt être très-réſervé ſur les augmentations. Quoique le fermier paroiſſe ſe prêter à ce qu'on exige, il eſt à craindre qu'il ne ſe décourage ; ſa langueur ameneroit la ruine de la *ferme*. Le véritable intérêt ſe trouve ici d'accord avec l'équité naturelle ; peut-être ce concours eſt-il plus fréquent qu'on ne croit.

Loin de décourager un fermier par des augmentations rigoureuſes, un propriétaire éclairé doit entrer dans des vûes d'amélioration, & ne point ſe refuſer aux dépenſes qui y contribuent. S'il voit, par exemple, que ſon fermier veuille augmenter ſon bétail, qu'il n'héſite pas à lui en faciliter les moyens. C'eſt ainſi qu'il pourra acquérir le droit d'exiger dans la ſuite des augmentations qui ne ſeront point onéreuſes au fermier, & qui ſeront même offertes par lui.

Nous ne ſaurions trop le répéter, l'Agriculture ne peut avoir des ſuccès étendus, & généralement intéreſſans, que par la multiplication des beſtiaux. Ce qu'ils rendent à la terre par l'engrais, eſt infiniment au-deſſus de ce qu'elle leur fournit pour leur ſubſiſtance.

J'ai actuellement ſous les yeux une *ferme*, dont les terres ſont bonnes, ſans être du premier ordre. Elles étoient il y a quatre ans entre les mains d'un fermier qui les labouroit aſſez bien, mais qui les fumoit très-mal, parce qu'il vendoit ſes pailles, & nourriſſoit peu de bétail. Ces terres ne rapportoient que trois à quatre ſeptiers de blé par arpent dans les meilleures années. Il s'eſt ruiné, & on l'a contraint de remettre ſa *ferme* à un cultivateur plus induſtrieux. Tout a changé de face ; la dépenſe n'a point été épargnée ; les terres encore mieux labourées qu'elles n'étoient, ont de plus été couvertes de troupeaux & de fumier. En deux ans elles ont été améliorées au point de rapporter dix ſeptiers de blé par arpent, & d'en faire eſpérer plus encore pour la ſuite. Ce ſuccès ſera répété toutes les fois qu'il ſera tenté. Multiplions nos troupeaux, nous doublerons preſque nos récoltes en tout genre. Puiſſe cette utile perſuaſion frapper également les fermiers & les propriétaires ! Si elle devenoit active & générale, ſi elle étoit encouragée, nous verrions bien-tôt l'Agriculture faire des progrès rapides ; nous lui devrions l'abondance avec tous ſes effets. On verroit la matiere du Commerce augmentée, le payſan plus robuſte & plus courageux, la population rétablie, les impôts payés ſans peine, l'état plus riche, & le peuple plus heureux. *Cet article eſt de M.* LE ROY, *lieutenant des chaſſes du parc de Verſailles.*

FERMES DU ROI, (*Bail des*) *Finances*. En général, une *ferme* eſt un *bail* ou *loüage* que l'on fait d'un *fonds*, d'un *héritage*, d'un *droit* quelconque, moyennant un certain prix, une certaine redevance que l'on paye tous les ans au propriétaire, qui, pour éviter le danger de recevoir beaucoup moins, abandonne l'eſpérance de toucher davantage, préférant, par une compenſation qui s'accorde auſſi bien avec la juſtice qu'avec la raiſon, une ſomme fixe & bornée, mais dégagée de tout embarras, à des ſommes plus conſidérables achetées par les ſoins de la manutention, & par l'incertitude des évenemens.

Il ne s'agit dans cet article que des *droits du Roi*, que l'on eſt dans l'uſage d'affermer ; & ſur ce ſujet on a ſouvent demandé laquelle des deux méthodes eſt préférable, d'*affermer* les revenus publics, ou de les mettre en *Régie* : le célebre auteur de l'*eſprit des lois* en a même fait un chapitre de ſon ouvrage ; & quoiqu'il ait eu la modeſtie de le mettre en queſtion, on n'apperçoit pas moins de quel côté panche l'affirmative par les principes qu'il poſe en faveur de la *régie*. On va les reprendre ici ſucceſſivement, pour ſe mettre en état de s'en convaincre ou de s'en éloigner ; & ſi l'on ſe permet de les combattre, ce ne ſera qu'avec tout le reſpect que l'on doit au ſentiment d'un ſi grand homme : un philoſophe n'eſt point ſubjugué par les grandes réputations, mais il honore les génies ſublimes & les vrais talens.

Premier principe de M. le préſident de Monteſquieu.

« La *régie* eſt l'adminiſtration *d'un bon pere de famille*, qui leve lui-même avec *économie* & avec *ordre* ſes revenus ».

Obſervations. Tout ſe réduit à ſavoir ſi dans la *régie* il en coûte moins au peuple que dans la *ferme* ; & ſi le peuple payant tout autant d'une façon que de l'autre, le prince reçoit autant des *régiſſeurs* que des *fermiers* : car s'il arrive dans l'un ou dans l'autre cas (quoique par un inconvénient différent) que le peuple ſoit ſurchargé, pourſuivi, tourmenté, ſans que le ſouverain reçoive plus dans une hypothèſe que dans l'autre ; ſi le *régiſſeur* fait perdre par ſa *négligence*, ce que l'on prétend que le *fermier* gagne par *exaction*, la *ferme* & la *régie* ne ſeront-elles pas également propres à produire l'avantage de l'état, dès que l'on voudra & que l'on ſaura bien les gouverner ? Peut-être néanmoins pourroit-on penſer avec quelque fondement, que dans le cas d'une bonne adminiſtration il ſeroit plus facile encore d'arrêter la vivacité du *fermier*, que de hâter la lenteur de ceux qui *régiſſent*, c'eſt-à-dire qui prennent ſoin des intérêts d'autrui.

Quant à l'ordre & à l'économie, ne peut-on pas avec raiſon imaginer qu'ils ſont moins bien obſervés dans les *régies* que dans les *fermes*, puiſqu'ils ſont confiés, ſavoir, l'*ordre* à des gens qui n'ont aucun intérêt de le garder dans la perception ; l'*économie* à ceux qui n'ont aucune raiſon perſonnelle d'épargner les frais du recouvrement : c'eſt une vérité dont l'expérience a fourni plus d'une fois la démonſtration.

Le ſouverain qui pourroit percevoir *par lui-même*, ſeroit ſans contredit *un bon pere de famille*, puiſqu'en exigeant ce qui lui ſeroit dû, il ſeroit bien ſûr de ne prendre rien de trop. Mais cette perception, praticable pour un ſimple particulier & pour un domaine de peu d'étendue, eſt impoſſible pour un roi ; & dès qu'il agit, comme il y eſt obligé, par un tiers, intermédiaire entre le peuple & lui, ce tiers, quel qu'il ſoit, *régiſſeur* ou *fermier*, peut intervertir l'ordre admirable dont on vient de parler, & les grands principes du gouvernement peuvent ſeuls le rétablir & le réhabiliter. Mais ce bon *ordre* qui dépend de la bonne adminiſtration, ne peut-il pas avoir lieu pour la *ferme* comme pour la *régie*, en réformant dans l'une & dans l'autre les abus dont chacune eſt ſuſceptible en particulier ?

Second principe de M. de Monteſquieu.

« Par la *régie* le prince eſt le maître de preſſer ou » de retarder la levée des tributs, ou ſuivant ſes beſoins, ou ſuivant ceux de ſes peuples ».

Observations. Il l'eſt également quand ſes revenus ſont *affermés*, lorſque par l'amélioration de certaines parties de la recette, & par la diminution de la dépenſe, il ſe met en état ou de ſe relâcher du prix de bail convenu, ou d'accorder des indemnités. Les ſacrifices qu'il fait alors en faveur de l'Agriculture, du Commerce & de l'induſtrie, ſe retrouvent dans un produit plus conſidérable des droits d'une autre eſpece. Mais ces loüables opérations ne ſont ni particulieres à la *régie*, ni étrangeres à la *ferme;* elles dépendent, dans l'un & dans l'autre cas, d'une adminiſtration qui mette à portée de ſoulager le peuple & d'encourager la nation. Et n'a-t-on pas vû dans des tems d'ailleurs difficiles en France, où les principaux revenus du Roi ſont affermés, ſacrifier au bien du commerce & de l'état, le produit des droits d'entrée ſur les matieres premieres, & de ſortie ſur les choſes fabriquées ?

Troiſieme principe de M. de Monteſquieu.

« Par la *régie* le prince épargne à l'état les profits » immenſes des fermiers, qui l'appauvriſſent d'une » infinité de manieres ».

Obſervations. Ce que la *ferme* abſorbe en profits, la *regie* le perd en frais ; enſorte que ce que l'état dans le dernier cas gagne d'un côté, il le perd de l'autre. Qui ne voit un objet que ſous un ſeul aſpect, n'a pas tout vû, n'a pas bien vû ; il faut l'enviſager ſous toutes les faces. On verra que le *fermier* n'exigera trop, que parce qu'il ne ſera pas ſurveillé ; que le *régiſſeur* ne fera des frais immenſes, que parce qu'il ne ſera point arrêté : mais l'un ne peut-il pas être excité ? ne peut-on pas contenir l'autre ? C'eſt aux hommes d'état à juger des obſtacles & des facilités, des inconvéniens & des avantages qui peuvent ſe trouver dans l'une & dans l'autre de ces opérations ; mais on ne voit point les raiſons de ſe décider en faveur de la *régie*, auſſi promptement, auſſi poſitivement que le fait l'auteur de l'*eſprit des lois*.

Quatrieme principe de M. de Monteſquieu.

« Par la *régie* le prince épargne au peuple un ſpec» tacle de fortunes ſubites qui l'affligent ».

Obſervations. C'eſt moins le ſpectacle de la fortune de quelques particuliers qu'il faut épargner au peuple, que l'appauvriſſement de provinces entieres ; ce ſont moins auſſi les fortunes ſubites qui frappent le peuple, qui l'étonnent & qui l'affligent, que les moyens d'y parvenir, & les abus que l'on en fait. Le gouvernement peut en purifier les moyens, & l'on eſt puni des abus par le ridicule auquel ils expoſent, ſouvent même par une chûte qui tient moins du malheur que de l'humiliation. Ce ne ſont pas là des raiſons de loüer ou de blâmer, de rejetter ou d'admettre la *régie* ni la *ferme*. Une intelligence, une induſtrie active, mais loüable, & renfermée dans les bornes de la juſtice & de l'humanité, peut donner au *fermier* des produits honnêtes, quoique conſidérables. La négligence & le défaut d'économie rendent le *régiſſeur* d'autant plus coupable de l'affoibliſſement de la recette & de l'augmentation de la dépenſe, que l'on ne peut alors remplir le vuide de l'une & pourvoir à l'excédent de l'autre, qu'en chargeant le peuple de nouvelles impoſitions ; au lieu que l'enrichiſſement des fermiers laiſſe au moins la reſſource de mettre à contribution leur opulence & leur crédit.

Cinquieme principe de M. de Monteſquieu.

« Par la *régie* l'argent levé paſſe par peu de mains ; » il va directement au prince, & par conſéquent re» vient plus promptement au peuple ».

Obſervations. L'auteur de l'*eſprit des lois* appuie tout ce qu'il dit, ſur la ſuppoſition que le *régiſſeur*, qui n'eſt que trop communément avare de peines & prodigue de frais, gagne & produit à l'état autant que le *fermier*, qu'un intérêt perſonnel & des engagemens conſidérables excitent ſans ceſſe à ſuivre de près la perception. Mais cette préſomption eſt-elle bien fondée ? eſt-elle bien conforme à la connoiſſance que l'on a du cœur & de l'eſprit humain, & de tout ce qui détermine les hommes ? Eſt-il bien vrai d'ailleurs que les grandes fortunes des *fermiers* interceptent la *circulation ?* tout ne prouve-t-il pas le contraire ?

Sixieme principe de M. de Monteſquieu.

« Par la *régie* le prince épargne au peuple une in» finité de mauvaiſes lois qu'exige toûjours de lui l'a» varice importune des *fermiers*, qui montrent un » avantage préſent pour des réglemens funeſtes pour » l'avenir ».

Obſervations. On ne connoît en finances, comme en d'autres matieres, que deux ſortes de lois, les *lois faites* & les *lois à faire ;* il faut être exact à faire exécuter les unes, il faut être réſervé pour accorder les autres. Ces principes ſont inconteſtables ; mais conviennent-ils à la *régie* plus qu'à la *ferme ?* Le *fermier*, dit-on, va trop loin ſur les lois à faire ; mais le *régiſſeur* ne ſe relâche-t-il pas trop ſur les lois qui ſont faites ? On craint que l'ennemi ne s'introduiſe par la breche, & l'on ne s'apperçoit pas que l'on a laiſſé la porte ouverte.

Septieme principe de M. de Monteſquieu.

« Comme celui qui a l'argent eſt toûjours le maî» tre de l'autre, le traitant ſe rend deſpotique ſur le » prince même ; il n'eſt pas légiſlateur, mais il le » force à donner des lois ».

Obſervations. Le prince a tout l'argent qu'il doit avoir, quand il fait un bail raiſonnable & bien entendu : il laiſſera ſans doute aux *fermiers* qui ſe chargent d'une ſomme conſidérable, fixe, indépendante des évenemens par rapport au Roi, un profit proportionné aux fruits qu'ils doivent équitablement attendre & recueillir de leurs frais, de leurs avances, de leurs riſques & de leurs travaux.

Le prétendu deſpotiſme *du fermier* n'a point de réalité. La dénomination de traitant manque de juſteſſe : on s'eſt fait illuſion ſur l'eſpece de crédit dont il joüit effectivement ; il a celui des reſſources, & le gouvernement ſait en profiter. Il ne ſera jamais deſpotique quand il ſera queſtion de faire des lois ; mais il reconnoîtra toûjours un maître, quand il s'agira de venir au ſecours de la nation avec la fortune même qu'il aura acquiſe légitimement.

Huitieme principe de M. de Monteſquieu.

« Dans les républiques, les revenus de l'état ſont » preſque toûjours en *régie :* l'établiſſement contraire » fut un grand vice du gouvernement de Rome. Dans » les états deſpotiques où la *régie* eſt établie, les peu» ples ſont infiniment plus heureux, témoin la Perſe » & la Chine. Les plus malheureux ſont ceux où le » prince donne à *ferme* ſes ports de mer & ſes villes » de commerce. L'hiſtoire des *monarchies* eſt pleine » de maux faits par les traitans ».

Obſervations. Ce ſeroit un examen fort long, très-difficile, & peut-être aſſez inutile à faire dans l'eſpece préſente, que de diſcuter & d'approfondir la queſtion de ſavoir ce qui convient le mieux de la *ferme* ou de la *régie*, relativement aux différentes ſortes de gouvernemens. Il eſt certain qu'en tout tems, en tous lieux, & chez toutes les nations, il faudra dans l'établiſſement des impoſitions, ſe tenir extrêmement en reſerve ſur les nouveautés ; & qu'il faudra veiller dans la perception, à ce que tout rentre

exactement dans le thréſor public, ou, ſi l'on veut, dans celui du ſouverain.

Reſte à ſavoir quel eſt le moyen le plus convenable, de la *ferme* ou de la *régie*, de procurer le plus ſûrement & le plus doucement le plus d'argent. C'eſt ſur quoi l'on pourroit ajoûter bien des réflexions à celles que l'on vient de faire ; & c'eſt auſſi ſur quoi les ſentimens peuvent être partagés, ſans bleſſer en aucune façon la gloire ou les intérêts de l'état. Mais ce que l'on ne peut faire ſans les compromettre, ce ſeroit d'imaginer que l'on pût tirer d'une *régie* tous les avantages apparens qu'elle préſente, ſans la ſuivre & la ſurveiller avec la plus grande attention ; & certainement le même degré d'attention mis en uſage pour les *fermes*, auroit la même utilité préſente, ſans compter, pour certaines conjonctures, la reſſource toûjours prête que l'on trouve, & ſouvent à peu de frais, dans l'opulence & le crédit des citoyens enrichis.

Neuvieme réflexion de M. de Monteſquieu.

« Néron indigné des vexations des publicains, » forma le projet impoſſible & magnanime d'abolir » les impôts. Il n'imagina point la *régie :* il fit quatre » ordonnances ; que les lois faites contre les publi- » cains, qui avoient été juſque-là tenues ſecretes, » ſeroient publiées ; qu'ils ne pourroient plus exiger » ce qu'ils avoient négligé de demander dans l'année ; » qu'il y auroit un préteur établi pour juger leurs » prétentions, ſans formalité ; que les marchands ne » payeroient rien pour les navires. Voilà les beaux » jours de cet empereur ».

Obſervations. Il paroît par ce trait de Néron, que cet empereur avoit dans ſes beaux jours le fanatiſme des vertus, comme il eſt depuis tombé dans l'excès des vices.

L'idée de l'entiere abolition des impôts n'a jamais pû entrer dans une tête bien ſaine, dans quelques circonſtances qu'on la ſuppoſe, de tems, d'hommes, & de lieux.

Les quatre ordonnances qu'il ſubſtitua ſagement à cette magnanime extravagance, approchoient du moins des bons principes de l'adminiſtration. Nous avons ſur les mêmes objets pluſieurs lois rendues dans le même eſprit, & que l'on pourroit comparer à celles-là. S'il arrive ſouvent que les réglemens deviennent illuſoires, & que les abus leur réſiſtent, c'eſt que le ſort de la ſageſſe humaine eſt de pécher par le principe, par le moyen, par l'objet, ou par l'évenement. *Article de M.* PESSELIER.

L'impartialité dont nous faiſons profeſſion, & le deſir que nous avons d'occaſionner la diſcuſſion & l'éclairciſſement d'une queſtion importante, nous a engagés à inſérer ici cet article. L'Encyclopédie ayant pour but principal l'utilité & l'inſtruction publiques, nous inſérerons à l'article RÉGIE, *ſans prendre aucun parti, toutes les raiſons pour & contre qu'on voudra nous faire parvenir ſur l'objet de cet article, pourvû qu'elles ſoient expoſées avec la ſageſſe & la modération convenables.*

FERMES, (*Cinq groſſes*), *Finances.* Lorſque M. Colbert eut formé le projet, bien digne d'un auſſi grand génie, & d'un miniſtre auſſi bien intentionné pour le Commerce, d'affranchir l'intérieur du royaume de tous les droits locaux qui donnent des entraves à la circulation, & de porter ſur les frontieres tout ce qui devoit charger ou favoriſer, étendre ou reſtreindre, accélérer ou retarder le commerce avec l'étranger, il trouva dans un plan auſſi grand, auſſi beau, auſſi bien conçû, les obſtacles que rencontrent ordinairement dans leur exécution, les entrepriſes qui contrediſent les opinions reçûes ; &, ce qui n'eſt pas moins ordinaire dans ces ſortes de cas, il eut à ſurmonter les oppoſitions de ceux même qu'il vouloit favoriſer le plus, en les débarraſſant par l'uniformité du droit & par la ſimplicité de la perception, de tout ce qui peut retarder le progrès d'un commerce fait pour les enrichir, par la facilité de leur communication avec les autres nations.

La plûpart des provinces frontieres ſucceſſivement réunies à la couronne, voulurent garder leurs anciennes lois ſur l'article des *doüanes*, comme ſur pluſieurs autres objets. Leurs anciens tarifs, tout embarraſſans, tout compliqués, tout arbitraires qu'ils ſont, leur devinrent chers dès que l'on voulut les anéantir : elles ne voulurent point recevoir celui qui leur fut propoſé ; & par une condeſcendance auſſi ſage que tout le reſte, M. Colbert ne voulut rien forcer, parce qu'il eſpéroit tout gagner par degrés.

Le tarif de 1664 n'eut donc lieu que dans les provinces de l'intérieur, qui conſentirent à l'admettre d'autant plus volontiers, qu'étant de tous les tems ſous notre domination, elles tenoient moins à des opinions étrangeres au plan général de l'adminiſtration.

Ces provinces que l'on déſigne & que l'on connoît en finances ſous la dénomination de *provinces de cinq groſſes fermes*, ſont la Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, la Breſſe, le Poitou, le pays d'Aunis, le Berri, le Bourbonnois, l'Anjou, le Maine, Thoüars & la châtellenie de Chantoceaux, & leurs dépendances.

On perçoit, tant à l'entrée de ces provinces qu'à la ſortie, 1°. les droits du tarif de 1664, général pour toutes les marchandiſes : 2°. ceux du tarif de 1667, qui portent ſur certains objets dans leſquels on a crû devoir, depuis le tarif de 1664, faire différens changemens ; & les réglemens poſtérieurs, qui ont confirmé, ou interpreté, ou détruit les diſpoſitions des premieres lois.

Aux provinces de *cinq groſſes fermes* on oppoſe celles qui ſont connues ſous le nom de *provinces réputées étrangeres*, parce qu'en effet elles le ſont par rapport aux droits dont il s'agit dans ces articles, quoique d'ailleurs ſoûmiſes au même ſouverain.

Ces provinces ſont la Bretagne, la Saintonge, la Guienne, la Gaſcogne, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, le Lyonnois, la Franche-Comté, la Flandre, le Hainault, & les lieux en dépendans.

Dans ces provinces on perçoit les droits, 1°. des tarifs propres à chacune en particulier ; car toutes en ont un, quoique la dénomination & la quotité du droit varient, ainſi que la forme de la perception : 2°. les droits du tarif de 1667, qui portent ſur des objets ſi intéreſſans pour notre commerce, que M. Colbert, lors même qu'il déféra ſur tout le reſte aux préjugés de ces provinces pour leurs anciens tarifs, ne jugea pas à-propos de les laiſſer libres ſur les articles dont il s'agit dans le tarif de 1667, & dans les réglemens qui ſont intervenus dans le même eſprit.

En faiſant topographiquement la comparaiſon des provinces de *cinq groſſes fermes* & de celles *réputées étrangeres*, on s'appercevra que celles de *cinq groſſes fermes* forment dans l'intérieur du royaume une preſqu'île dont les provinces réputées étrangeres ſont le continent ; & que ſans la *Normandie*, qui a reçû le tarif de 1664, elles formeroient une île toute entiere *iſolée* par rapport aux droits du Roi, quoique compriſe ſous la même dénomination. *Voyez* TRAITES, où cette matiere ſe trouvera développée d'une façon plus détaillée. *Article de M.* PESSELIER.

FERME, (*à l'Opera.*) c'eſt la partie de la décoration qui *ferme* le théatre, & c'eſt de-là qu'elle a pris ſon nom. La *ferme* au théatre de l'opéra de Paris, ſe place pour l'ordinaire après le ſixieme chaſſis : elle eſt partagée en deux. On pouſſe à la main chacune de ſes deux parties ſur deux chevrons de bois qui ont une rainure, & qui ſont placés horiſontalement ſur un plan cher du théatre. Des cordes qui ſont atta-

chées à l'un des côtés du mur, & qu'on bande par le moyen d'un tourniquet qui eſt placé du côté oppoſé, ſoûtiennent la *ferme* par en-haut. On donne à ces cordes le nom de *bandage*.

Cette maniere de ſoûtenir la *ferme*, qui a d'abord paru facile, entraîne pluſieurs inconvéniens, & ôte une partie du plaiſir que feroit le ſpectacle. 1°. Les cordes d'un changement à l'autre ſont jettées à la main, & troublent preſque toûjours la repréſentation. 2°. Elles reſtent quelquefois après que la *ferme* a été retirée, & cette vûe coupe la perſpective & ôte l'illuſion. 3°. Le bandage étant d'une très-grande longueur, il ne ſauroit jamais être aſſez fort pour que la *ferme* ſoit bien ſtable; enſorte que pour peu qu'on la touche en paſſant, elle remue, & paroît prête à tomber. Il ſeroit très-aiſé de remédier à tous ces inconvéniens, & les moyens ſont trouvés depuis long-tems. Une multitude de petites parties de cette eſpece trop négligées, diminuent beaucoup le charme du ſpectacle; mieux ſoignées, elles le rendroient infiniment plus agréable. La beauté d'un enſemble dépend toûjours de l'attention qu'on donne à ſes moindres parties. *Voyez* MACHINE, DÉCORATION, *&c.* (*B*)

FERME-A-FERME, (*Manége.*) expreſſion par laquelle nous déſignons l'action d'un cheval qui manie ou qui ſaute en une ſeule & même place; ainſi nous diſons, *demi-air de ferme-à-ferme*, *balotades de ferme-à-ferme*, *cabrioles de ferme-à-ferme*, &c. (*e*)

FERME, (*Charpenterie.*) eſt un aſſemblage de pluſieurs pieces de bois, dont les principales ſont les *arbalêtriers*, le *poinçon*, les *eſſeliers* & *antraits*; elle fait partie du comble des édifices. *Voyez la figure, Planche du Charpentier.*

FERME, jeu de la *ferme* avec des dés, (*Jeu de haſard.*) On ſe ſert dans ce jeu de ſix dés, dont chacun n'eſt marqué que d'un côté, depuis un point juſqu'à ſix; enſorte que le plus grand coup qu'on puiſſe faire après avoir jetté les ſix dés dehors du cornet, eſt de vingt-un points. Chaque joüeur met d'abord ſon enjeu, ce qui forme une poule ou maſſe plus ou moins groſſe, ſuivant la volonté des joüeurs, dont le nombre n'eſt point fixé. Enſuite on tire au ſort à qui aura le dé, qui paſſe ſucceſſivement aux autres joüeurs, en commençant à la droite de celui qui a joüé le premier, & de-là en-avant. On tire autant de jettons qu'on a amené de points, mais il faut pour cela que la poule les puiſſe fournir; car s'il y en a moins que le joüeur n'en a amené, il eſt obligé de ſuppléer ce qui manque. Si, par exemple, il amene ſix, & qu'il n'y en ait que deux à la poule, il faut qu'il y en mette quatre; c'eſt pourquoi il eſt avantageux de joüer des premiers, quand la poule eſt bien graſſe. Si on fait un coup-blanc, c'eſt-à-dire ſi aucun des ſix dés ne marque, ce qui eſt aſſez ordinaire, on met un jetton à la maſſe, & le dé paſſe au voiſin à droite. Le jeu finit lorſqu'on amene autant de points qu'il y a de jettons à la poule. Quelque rare que ſoit le coup de vingt-un, je ne laiſſerai pas d'obſerver qu'il feroit gagner toute la poule à celui qui auroit eu aſſez de bonheur pour le faire. Il y a d'autres manieres de joüer ce jeu, comme quand un des joüeurs devient fermier, c'eſt-à-dire ſe charge de la *ferme* ou poule, qui eſt pour lors à part. *Trév. dict.* Mais pour ſavoir quel eſt le nombre qu'il y a le plus à parier qu'on amenera avec les ſix dés, appliquez ici les principes de calcul expoſés au *mot* DÉ (*analyſe des haſards*). Voyez *auſſi* RAFLE. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FERME, (*Jeu.*) jeu de cartes qui ſe joue juſqu'à dix ou douze perſonnes, & avec le jeu complet de 52 cartes, excepté qu'on en ôte les huit & les ſix, à la reſerve du ſix de cœur, à cauſe que par les huit & les ſix on feroit trop facilement ſeize, qui eſt le nombre fatal par lequel on gagne le prix de la *ferme*, & l'on dépoſſede le fermier. Le ſix de cœur qui reſte, s'appelle *le brillant*, par excellence, & gagne par préférence à cartes égales, tous les autres joüeurs, & même celui qui a la primauté. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FERMENT *ou* LEVAIN, (*Chimie.*) on appelle ainſi un corps actuellement fermentant, qui étant mêlé exactement & en petite quantité dans une maſſe conſidérable de matiere fermentable, détermine dans cette matiere le mouvement de fermentation. *Voyez* la théorie de l'action des *fermens*, aux *articles* FERMENTATION, PAIN, VIN, VINAIGRE, PUTRÉFACTION. (*b*)

FERMENT, (*Econ. anim. Med.*) Les anciens chimiſtes déſignoient par le nom de *ferment*, tout ce qui a la propriété, par ſon mélange avec une matiere de différente nature, de convertir, de changer cette matiere en ſa propre nature.

Un grain de blé ſemé dans un terroir bien fertile, peut produire cent grains de ſon eſpece: chacun de ceux-ci peut en produire cent autres, par la même vertu de fécondité; enſorte que du ſeul premier grain il en réſulte une multiplication de dix mille, dont chacun a les mêmes qualités que celui qui en a été le germe. Chacun a la même quantité de farine, la même diſpoſition à former un très-bon aliment; cependant il a été produit dans le même terrein, en même tems, parmi les plantes du blé, des plantes d'une qualité bien différente, telles que celles de tytimale, d'euphorbe, de moutarde. Il y a donc quelque choſe dans le grain de blé, qui a la faculté de changer en une ſubſtance qui lui eſt propre, le ſuc que la terre lui fournit; pour peu qu'il manquât à cette faculté, il ne ſe formeroit point de nouveau grain de blé. Ce même ſuc reçû dans un germe différent, ſeroit changé en une toute autre ſubſtance, jamais en celle du blé: ainſi dans un grain de cette eſpece, dont la matiere productrice n'a guere plus de volume qu'un grain de ſable, ſi on la dépouille de ſes enveloppes, de ſes cellules, ſe trouve renfermée cette puiſſance, qui fait la tranſmutation du ſuc de la terre en dix mille plantes de blé; par conſéquent cette puiſſance conſiſte à convertir en la ſubſtance propre à cette ſorte de grain, un ſuc qui lui eſt abſolument étranger avant la tranſmutation.

C'eſt à cette puiſſance que les anciens chimiſtes avoient donné le nom de *ferment*. Ils avoient conſéquemment tranſporté cette idée aux changemens qui ſe font dans le corps humain, quelque grande que ſoit la différence; mais ils ſont excuſables, parce qu'ils n'avoient pas encore connoiſſance de la véritable ſtructure des parties de la méchanique par laquelle s'operent les fonctions dans l'économie animale; parce qu'ils ignoroient qu'il exiſte dans cette économie, une faculté par laquelle il n'eſt preſque aucun germe de matiere qui ne puiſſe être converti en notre propre ſubſtance, qui ne puiſſe fournir les élémens du corps humain.

Qui eſt-ce qui pourroit imaginer de premier abord, qu'il peut être produit, ce corps animal, de farine & d'eau? cependant un grand nombre d'enfans ne ſe nourriſſent que de cela, & ils ne laiſſent pas de croître, & par conſéquent d'augmenter le volume & le poids de leur corps. L'homme adulte peut également ſe borner à cette nourriture, enſorte que de farine & d'eau il peut être produit encore dans les organes propres au ſexe maſculin, par la faculté attachée aux actions de la vie, une véritable liqueur ſéminale, qui étant reçûe dans les organes propres à la femme, peut ſervir à former, à reproduire un individu du même genre, mâle ou femelle, en un mot un autre homme. Cette liqueur eſt ainſi conſidérée comme un *ferment*: on peut dans ce cas paſſer

le

le terme, quelque peu convenable qu'il ſoit à l'idée qu'il doit exprimer.

Mais ſi on entend par *ferment*, avec pluſieurs auteurs modernes, ce qui étant mêlé avec une autre ſubſtance, a la propriété d'y faire naître un mouvement inteſtin quelconque, & de changer par cet effet la nature de cette ſubſtance, ou ſi on ne veut appeller *ferment* que ce qui peut donner lieu au combat qui ſemble ſe faire entre des ſels de nature oppoſée mêlés enſemble; alors il ne peut que s'enſuivre des erreurs d'un terme employé d'une maniere auſſi impropre: il convient donc d'en bannir abſolument l'uſage pour tout ce qui a rapport à l'expoſition de l'économie animale, dans tous les cas où il peut être pris dans l'un des deux ſens qui viennent d'être mentionnés, attendu que ce n'eſt pas ſeulement à la théorie de l'art qu'eſt nuiſible l'abus des comparaiſons tirées de la Chimie, à l'égard des différentes opérations du corps humain; cet abus porte eſſentiellement ſur la pratique de la Medecine, entant qu'il lui fournit des regles, qu'il dirige les indications & les moyens de les remplir.

Ainſi Vanhelmont qui ſuppoſoit différens *fermens*, auxquels il attribuoit cela de commun, de contenir un principe ayant la faculté de produire une choſe d'une autre, *generandi rem ex re* (*Imago ferm. impræg. maſſ. ſemin.* §. 23. 8. 12.); qui établiſſoit un *ferment* de ce genre particulier à chaque eſpece d'animal & à l'homme, pour changer en ſa nature les liquides qu'on lui aſſocioit par la voie des alimens ou de toute autre maniere; qui plaçoit dans la rate un acide digeſtif d'une nature ſinguliere, ſuſceptible d'être porté dans l'eſtomac par les vaiſſeaux courts, pour donner de l'action au ventricule, & la vitalité aux alimens: *calor effic. non diger.* §. 30. Vanhelmont, par cette hypothèſe, donnoit lieu à ce qu'on en tirât la conſéquence, que les acides ſont les ſeuls moyens propres à exciter, à favoriſer la digeſtion. *Voyez* ce ſentiment réfuté à l'*article* FAIM. *Voyez-en* une réfutation plus étendue dans *les œuvres* de Bohn, *Circ. anat. phyſiol. progymn. x.* & dans l'*article ſuiv.* FERMENTATION, (*Econ. anim. Med.*).

Sylvius (*Prax. med.*) attribuoit la cauſe des fievres au ſuc pancréatique; conſéquemment il employoit pour les détruire un ſel volatil huileux, formé de l'eſprit de ſel ammoniac & d'aromates: il imputoit auſſi à l'acide la cauſe de la petite vérole, *prax. med. app.* d'où il s'enſuivoit qu'il traitoit ces maladies avec des alkalis abſorbans, *&c.* Dans l'idée que la pleuréſie eſt cauſée par un *ferment* acide qui coagule le ſang, Vanhelmont fit ſur lui-même une funeſte expérience, en ſe traitant pour cette maladie avec les oppoſés des acides. C'eſt ce que rapporte ſon fils dans la préface des ouvrages de cet auteur.

Ainſi il eſt arrivé de-là que les opinions de ces fameux maîtres ayant été tranſmiſes à un grand nombre de diſciples, s'acquirent pour ainſi dire le droit de vie & de mort ſur le genre humain. Les *fermens* de toute eſpece, ſalins, acides, alkalis, neutres, devinrent la baſe de la théorie & de la pratique médicinale. Deſcartes (*de homine*), & Vieuſſens (*de corde*), les adopterent pour rendre raiſon du mouvement du cœur & de la circulation du ſang; & ſur la fin du ſiecle dernier, on en étendit le domaine juſque ſur l'opération des ſecrétions: ces différens *fermens* placés dans les divers collatoires, parurent ſuffiſans pour expliquer toute la différence des humeurs ſéparées du ſang. *Voyez* CHYLE, DIGESTION, CIRCULATION, CŒUR, SANG, SECRÉTION. Ainſi les *fermens* introduits dans toutes les parties du corps pour toutes les fonctions, détermine-rent les moyens relatifs, propres à en corriger les vices; par conſéquent ce qui n'étoit que le fruit de l'imagination ſans aucune preuve bien déterminée, ne laiſſa pas d'être reçû comme un principe, d'après lequel on fixoit les moyens de contribuer à la conſervation des hommes.

Mais l'amour de la nouveauté ne laiſſe pas ſubſiſter long-tems l'illuſion en faveur d'une opinion; nous ſerions trop heureux, ſi l'expérience n'avoit pas appris qu'on ne renonce le plus ſouvent à une erreur, que pour paſſer à une autre quelquefois plus dangereuſe. La lumiere de la vérité peut ſeule fixer l'eſprit humain, lorſqu'elle eſt connue; mais le voile qui la dérobe à nos yeux eſt ſi épais, qu'il eſt très-rare que notre foible vûe ſoit frappée du petit nombre de raiſons qui le traverſent. *Voyez*, pour l'hiſtoire des *fermens* dans l'économie animale, les *commentaires* de Boerhaave ſur ſes inſtitutions, avec les notes de Haller, *paſſim*: les *eſſais de Phyſique ſur l'anatomie* d'Heiſter, par M. Senac. *Voyez auſſi* FERMENTATION (*Economie animale.*), où il eſt traité aſſez au long des effets prétendus des différens *fermens* dans la plûpart des fonctions du corps humain. (*d*)

FERMENTAIRES, ſ. m. plur. (*Hiſt. eccléſ.*) *fermentarii* ou *fermentacei*, nom que les Catholiques d'Occident ont quelquefois donné aux Grecs dans leurs diſputes réciproques ſur la matiere de l'euchariſtie; parce que ceux-ci dans la conſécration ſe ſervent de pain *fermenté*, ou avec du levain. On croit que les Latins n'ont donné ce nom aux Grecs, que parce que les premiers les avoient appellés par dériſion *azymites*. *Voyez* AZYMITES. (*G*)

FERMENTATION, ſ. f. (*Chimie.*) ce mot tiré du latin *fervere*, bouillir, a été pris par les chimiſtes poſtérieurs à Paracelſe, dans un ſens beaucoup plus étendu que celui que lui ont donné les anciens philoſophes. Ces derniers ne l'ont employé que pour exprimer l'altération qu'éprouve la farine pétrie avec de l'eau, celle qui conſtitue la pâte levée. *Voy.* PAIN. Les modernes, au contraire, ont fait de ce mot une dénomination générique, ſous laquelle ils ont compris tout bouillonnement ou tout gonflement excité dans un corps naturel par la diverſe agitation de ſes parties. Willis, *de fermentatione*, la définit ainſi.

La *fermentation* a été dans la doctrine chimique & médicinale du ſiecle dernier, ce qu'a été dans la Phyſique la matiere ſubtile, & ce qu'eſt aujourd'hui l'attraction: elle eut auſſi le même ſort que l'agent carteſien, que la qualité newtonienne, & en général que tous les principes philoſophiques les plus ſolidement établis. La foule des demi-chimiſtes, la Tourbe entendit mal la doctrine de la *fermentation*, l'employa de travers, l'altéra, la défigura; les Medecins en firent ſur-tout l'uſage le plus ridicule pour expliquer l'économie animale. *Voyez* FERMENTATION (*Med.*) & MEDECINE.

Les notions que nous ont donné de la *fermentation* ſes premiers promoteurs, Vanhelmont, Deleboé, Billich, Willis, Tachenius, & ſur-tout notre célebre Becher, n'ont eu beſoin que d'être expliquées, mieux ordonnées, rendues plus diſtinctes, plus philoſophiques, pour nous fournir un principe auſſi fécond qu'évident, d'un grand nombre de phénomenes chimiques, de l'efflorеſcence des pyrites, de la décompoſition de certaines mines, & peut-être de leur génération; de la putréfaction de l'eau commune, des diverſes altérations de tous les ſucs animaux hors du corps vivant, & vraiſſemblablement de leur formation & de leurs différens vices dans l'animal vivant; de la germination des grains, de la maturation des fruits, du changement des ſubſtances muqueuſes en vin, de celui des matieres aceſcibles en vinaigre, de la putréfaction, de la moiſiſſure, de la vappidité des liqueurs ſpiritueuſes, de leur graiſſer, de leur tourner; de la rancidité des huiles, *&c.* J'omets à deſſein le mouvement violent

& tumultueux, occaſionné dans un liquide par l'union de deux ſubſtances miſcibles, opérée dans le ſein de ce liquide. Les chimiſtes exacts ont diſtingué ce phénomene ſous le nom d'*effervescence*. *Voyez* EFFERVESCENCE.

Ils ont conſacré le mot de *fermentation*, pour exprimer l'action réciproque de divers principes préexiſtans enſemble dans un ſeul & même corps naturel ſenſiblement homogene, y étant d'abord cachés, oiſifs, inerts, & enſuite développés, reveillés, mis en jeu.

Le mouvement qu'une pareille réaction occaſionne eſt inſenſible, comme celui qui conſtitue la liquidité. Il ne faut pas le confondre avec le bouillonnement ſenſible, qui accompagne quelquefois les *fermentations*; ce dernier n'eſt qu'accidentel, il ne contribue vraiſſemblablement en rien à l'ouvrage de la *fermentation*.

Les ſujets fermentables ſont des corps de l'ordre des compoſés, ou des ſurcompoſés (*voyez* MIXTION) dont le tiſſu eſt lâche, *laxæ compagis*, & à la compoſition deſquels concourt le principe aqueux.

La fin ou l'effet principal & eſſentiel de la *fermentation*, c'eſt la décompoſition du corps fermentant, la ſéparation & l'atténuation de ſes principes. Becher & Stahl ont penſé que les principaux produits des *fermentations* le mieux connues, étoient dûs à une récompoſition. Nous expoſerons ailleurs les raiſons de doute que nous avons contre cette opinion. *Voyez* FERMENTATION VINEUSE *au mot* VIN.

Il paroît clair à-préſent que l'effervescence, qu'il eût été toûjours utile de diſtinguer de la *fermentation*, ne fût-ce que pour la préciſion de l'idiome chimique, en eſt réellement diſtincte par le fond même des choſes; car l'eſſence, le caractere diſtinctif de l'effervescence, conſiſte préciſément dans le bouillonnement d'une liqueur, occaſionné par une éruption rapide de bulles d'air: ce phénomene extérieur eſt au contraire accidentel à la *fermentation*, enſorte qu'on s'exprimeroit d'une façon aſſez exacte, en diſant que certaines *fermentations*, celle des ſucs doux par exemple, ſe font avec effervescence, & que quelques autres, telles que la plûpart des putréfactions, ſe font ſans effervescence.

La *fermentation* du chimiſte qui conſidere les objets qui lui ſont propres, *intus & in cute*, eſt donc abſolument & eſſentiellement diſtincte de l'effervescence; on ne peut les confondre, les identifier, que lorſqu'on ne les conſidere que comme mouvement inteſtin ſenſible. Sous cet aſpect, le phénomene eſt en effet le même; c'eſt proprement une effervescence dans les deux cas.

Cette diſcuſſion nous a paru néceſſaire pour fixer la véritable valeur du mot *fermentation*, employé dans un grand nombre d'ouvrages modernes où il eſt pris indifféremment, ſoit dans le ſens ordinaire que nous donnons à celui d'effervescence (*V.* EFFERVESCENCE), ſoit dans celui que nous attachons nous-mêmes au mot *fermentation*, ſoit enfin pour exprimer le phénomene accidentel à notre *fermentation*, que nous venons de regarder comme une véritable effervescence.

Il eſt évident d'après les mêmes notions, qu'il ne faut pas comprendre dans l'ordre des *fermentations* l'ébullition ou le mouvement inteſtin ſenſible, qu'éprouve un liquide par la plus grande intenſité de chaleur dont il ſoit ſuſceptible, comme pluſieurs auteurs l'ont fait, & comme on ſeroit en droit de le faire d'après la définition de Willis; car l'ébullition differe ſi eſſentiellement des autres eſpeces de mouvement inteſtin, qu'elle n'eſt pas même un phénomene chimique: en effet l'ébullition n'eſt que le degré extrême de la liquidité; or la liquidité n'eſt pas une propriété chimique. *Voyez l'article* CHIMIE, *page 412. col. premiere*, *pag. 414. col. ſeconde*, & *page 415. col. prem.* D'ailleurs l'ébullition comme telle ne produiſant pas néceſſairement dans le corps bouillant une altération intérieure ou chimique, puiſqu'elle eſt auſſi bien propre aux corps ſimples ou inaltérables qu'aux corps compoſés, il eſt clair qu'elle n'a de commun avec la *fermentation* qu'un phénomene extérieur & purement accidentel.

Revenons à la *fermentation* proprement dite. Les différentes altérations ſpontanées dont nous avons donné la liſte au commencement de cet article, en ſont réellement des eſpeces; & tout ce que nous avons dit juſqu'à préſent de la *fermentation* en général, convient également à chacun de ces phénomenes en particulier: mais il n'eſt qu'un petit nombre de *fermentations* qui ayent été ſoigneuſement étudiées, & qui ſoient ſuffiſamment connues; ſavoir, celles qui produiſent le vin, le vinaigre, & l'alkali volatil fermenté, qui portent les noms de *fermentation vineuſe*, de *fermentation acéteuſe*, & de *putréfaction*, & celle des farines pétries avec de l'eau, qui n'eſt qu'une branche ou variété de la premiere. Ce ſont-là les *fermentations* par excellence, les ſeules même qui ayent été examinées *ex profeſſo*, les uniques eſpeces qui rempliſſent toute l'extenſion qu'on donne communément au phénomene général énoncé ſous le nom de *fermentation*. Les autres eſpeces ne s'y rapportent que par une analogie qui paroît à la vérité bien naturelle, mais qui n'eſt pas encore établie démonſtrativement. On a ſur les premieres eſpeces des connoiſſances poſitives; & ſur les autres ſeulement des vérités entrevûes, des prétentions.

Nous croyons que c'eſt en traitant des trois eſpeces de *fermentations* généralement reconnues par les Chimiſtes, que nous devons examiner toutes les queſtions particulieres qui appartiennent à ce ſujet, & dont l'éclairciſſement eſt néceſſaire pour l'expoſer d'une maniere ſatisfaiſante. En nous en tenant à des conſidérations générales, qui ſeules conviendroient à cet article, nous reſterions dans un vague qui n'apprendroit rien; car les généralités vagues n'apprennent rien, non-ſeulement parce que les vérités abſtraites ne trouvent accès que dans peu de têtes, même priſes dans l'ordre de celles qui s'occupent par état des faits particuliers dont ces vérités ſont formées, mais encore parce que la préciſion qu'elles exigent, retranche & châtre beaucoup d'idées qui porteroient le plus grand jour ſur le ſujet traité, mais qui ne repréſentent pas des propriétés exactement communes à la totalité des objets, embraſſés par une contemplation générale.

Nous nous propoſons donc de répandre tout ce qui nous reſte à dire ſur le ſujet très-curieux que nous venons d'ébaucher, dans les *articles particuliers* VIN, PAIN, VINAIGRE, PUTRÉFACTION. *Voyez ces articles.* (*b*)

FERMENTATION, (*Econ. anim.*) la ſignification de ce mot a été reſtrainte ſur la fin du ſiecle dernier ſeulement; il n'eſt employé aujourd'hui, parmi les Chimiſtes, les Phyſiciens, & les Medecins inſtruits, que pour exprimer un mouvement inteſtin, qui peut être produit, ſans aucune cauſe externe ſenſible, dans la plûpart des végétaux & dans les ſeuls corps de ce genre, dont les parties intégrantes étoient auparavant dans un état de repos; mouvement par le moyen duquel il s'opere un changement dans la ſubſtance de ces corps, qui rend leur nature différente de ce qu'elle étoit, enſorte qu'il leur donne une propriété qu'ils n'avoient pas auparavant, de fournir un eſprit ardent, ou un eſprit acide: d'où s'enſuit la diſtinction de la *fermentation* en *vineuſe* & en *acéteuſe*. *Voyez* FERMENTATION (*Chimie*).

Il n'eſt plus queſtion de *fermentation* dans la théorie de la Medecine, que relativement à l'idée qui

vient d'en être donnée, & à ce qui en ſera dit à la fin de cet article : on évite ainſi la confuſion, qui ne pourroit manquer de ſuivre de l'abus de ce terme dont on faiſoit uſage indiſtinctement (depuis Vanhelmont juſqu'à l'extinction de la ſecte des medecins, que l'on appelloit *chimique*), pour exprimer toute ſorte de mouvement inteſtin, excité par un principe quelconque, dans les parties intégrantes de deux corps de nature hétérogene telle qu'elle ſoit, avec tendance à la perfection des corps fermentans, ou à leur transformation en des ſubſtances différentes de ce qu'ils étoient ; enſorte que la raréfaction, l'effervescence, la putréfaction, n'étoient aucunement diſtingués de la *fermentation*, & étoient priſes aſſez indifféremment les unes pour les autres. C'eſt ainſi que Willis repréſente la *fermentation*, dans la définition que l'on en trouve dans le traité de cet auteur ſur ce ſujet, *de fermentat. cap. iij.* définition auſſi vague, auſſi peu appropriée, que le ſyſtème auquel elle ſervoit de principe pour rendre raiſon de tous les phénomenes de l'économie animale.

Les différentes *fermentations* que l'on imaginoit dans les différens fluides du corps humain ; les fermens, c'eſt-à-dire les ſubſtances auxquelles on attribuoit la propriété de produire des mouvemens inteſtins, par leur mélange dans nos humeurs, étoient en effet les grands agens auxquels on attribuoit toutes les opérations du corps humain, tant dans l'état de ſanté que dans celui de maladie. *Voyez* FERMENT. Telle étoit la baſe de la théorie de Vanhelmont, de Sylvius Deleboë, de Viridetus, & de toute la ſecte chimique, qui varioient dans les combinaiſons des fermens & de leur action : mais ils ſe réuniſſoient tous en ce point principal, qui conſiſtoit à ne raiſonner en Medecine que d'après l'idée des mouvemens inteſtins dans les humeurs, à ne faire contribuer pour ainſi dire en rien l'action des parties organiques dans les diverſes fonctions du corps humain.

C'eſt pourquoi ces medecins ont été mis au nombre des humoriſtes. *Voyez* HUMORISTES. Et pour les diſtinguer parmi ceux-là qui ſont partagés en différentes ſectes, on a donné le nom de *fermentateurs* à ceux dont il s'agit ici : c'eſt au moins ainſi qu'ils ont été déſignés dans pluſieurs ouvrages modernes, tels que ceux de M. Senac, celui de M. Queſnay ſur les fievres continues, *&c.*

L'hiſtoire des erreurs n'eſt peut-être pas moins utile, & ne fournit pas moins d'inſtruction que celle des vérités les plus reconnues ; ainſi il eſt à-propos de ne pas ſe borner ici à donner une idée générale des opinions des fermentateurs qui ont joué un ſi grand rôle ſur le théatre de la Medecine moderne, il convient encore d'y joindre une expoſition particuliere de ce qui peut ſervir à faire connoître l'eſſentiel de leur doctrine, & de la maniere dont elle a été réfutée, pour ne rien laiſſer à deſirer ſur ce ſujet, dans un ouvrage fait pour tranſmettre à la poſtérité toutes les productions de l'eſprit humain connues de nos jours, toutes les opinions, tous les ſyſtèmes ſcientifiques qui ſont jugés dignes par eux-mêmes ou par la réputation de leurs auteurs d'être relevés, & que l'on peut regarder comme des vérités à cultiver, ou comme des écueils à éviter : ainſi après avoir rappellé combien on a abuſé, par rapport à la *fermentation*, & du terme & de la choſe, il ſera à-propos de terminer ce qu'il y a à dire ſur ce ſujet concernant la phyſique du corps humain, en indiquant la véritable & la ſeule acception ſous laquelle on employe & on reſtreint aujourd'hui le mot de *fermentation* dans les ouvrages de Medecine.

C'eſt principalement à l'égard de l'élaboration des alimens dans les premieres voies, & de leur converſion en un fluide animal, que les partiſans de la *fermentation* mal-conçûe ſe ſont d'abord exercés à lui attribuer toute l'efficacité imaginable ; c'eſt conſéquemment dans l'eſtomac & dans les inteſtins qu'ils commencerent à en établir les opérations : d'où ils étendirent enſuite ſon domaine dans les voies du ſang & dans celles de toutes les humeurs du corps humain, par un enchaînement de conſéquences qui réſultoient de leurs principes, toûjours ajuſtés à ſe prêter à tout ce que peut ſuggérer l'imagination, lorſqu'elle n'eſt pas reglée par le frein de l'expérience.

C'eſt une opinion fort ancienne, que l'acide ſert à la chylification. Galien fait mention d'un acide pour cet uſage, dans ſon traité *de uſu partium, lib. IV. cap. viij.* il conjecture qu'il eſt porté de la rate dans l'eſtomac une ſorte d'excrément mélancholique ou d'humeur atrabilaire, qui par ſa nature acide & âpre, a la faculté d'exciter les contractions de ce viſcere. Avicenne paroît avoir poſitivement adopté ce ſentiment : *lib. I. can. fen. 1. doctr. 4. cap. j.* C'eſt auſſi dans le même ſens que l'on trouve que Riolan (*anthropogr. l. II. c. xx.*) attribue à l'acide la chylification. Caſtellus, medecin de l'école de Meſſine, alla plus loin ; ne trouvant pas (ſelon ce qui eſt rapporté dans ſa lettre à Severinus) que la coction des alimens puiſſe s'opérer par le ſeul effet de la chaleur, puiſqu'on ne peut pas faire du chyle, dans une marmite ſur le feu, parla le premier de *fermentation* comme d'un moyen propre à ſuppléer à ce défaut. Il prétendit que cette puiſſance phyſique eſt néceſſaire, eſt employée par la nature pour ouvrir, dilater les pores des alimens dans l'eſtomac, pour les faire enfler & les rendre perméables comme une éponge, afin que la chaleur puiſſe enſuite les pénétrer d'une maniere plus efficace qu'elle ne feroit ſans cette préparation, afin qu'elle en opere mieux la diſſolution & les rende plus miſcibles entr'eux. Telle fut l'opinion de celui que l'on pourroit regarder à juſte titre comme le chef des fermentateurs (qui n'en eſt certainement pas le moins raiſonnable), c'eſt-à-dire de ceux qui ont introduit la *fermentation* dans la phyſique du corps humain.

Mais perſonne avant le fameux Vanhelmont ne s'étoit aviſé, pour expliquer l'œuvre de la digeſtion, de ſoûtenir l'exiſtence d'une humeur acide en qualité de *ferment*, qui ſoit produite & inhérente dans le corps humain ; perſonne avant cet auteur n'avoit enſeigné qu'un ferment peut diſſoudre les alimens de la même maniere que ſe font les diſſolutions chimiques par l'effet d'un menſtrue. Vanhelmont conçut cette idée avant qu'il pût avoir connoiſſance de la découverte de la circulation du ſang ; & quoique cette découverte ait été faite de ſon tems, il s'étoit trop acquis de réputation par ſon ſyſtème, & il en étoit trop prévenu, peut-être même trop perſuadé, pour y renoncer.

Ainſi tant que la circulation n'étoit pas admiſe, on étoit fort embarraſſé de trouver une cauſe à laquelle on pût ſolidement attribuer la chaleur animale : cependant on voyoit que les alimens les plus froids de leur nature, & qui n'ont aucun principe de vie par eux-mêmes, contractent dans le corps humain la chaleur vitale, qu'ils ſemblent porter & renouveller continuellement dans toutes ſes parties ; chaleur abſolument ſemblable à celle qui les animoit avant que ces alimens fuſſent pris, digérés, & mêlés avec les différentes humeurs animales. On obſervoit par les expériences convenables, que les ſubſtances acides employées pour la nourriture, ſont changées par l'effet de la digeſtion & de la coction des humeurs, en un fluide d'une nature ſi différente, qu'on peut ſans aucune altération en tirer un ſel volatil ; changement dont il eſt certainement bien difficile de rendre raiſon.

Helmont, qui étoit tellement paſſionné pour la

Chimie qu'il ne croyoit pas qu'il y eût d'autre moyen d'étudier la nature que ceux que pouvoit fournir cette ſcience, s'appliqua à chercher la cauſe d'un phénomene ſi admirable. Il ne crut pas qu'on pût la trouver ailleurs que dans la *fermentation*, dans l'effet du mouvement inteſtin qui réſulte du mélange de principes hétérogenes, d'où s'enſuit une chaleur ſuſceptible de ſe communiquer, de s'étendre dans toutes les parties de la machine, & d'y rendre fluide & mobile tout ce qui doit l'être pour l'entretien de la vie : il tiroit cette derniere conſéquence des expériences qui lui étoient connues, par leſquelles il eſt prouvé qu'il peut être produit une chaleur conſidérable de l'efferveſcence excitée entre des corps très-froids par eux-mêmes, ainſi qu'il arrive à l'égard du mélange de l'huile de vitriol, avec le ſel fixe de tartre.

Cela poſé, il forma ſon ſyſtême ; il crut qu'il étoit hors de doute que la tranſmutation des alimens en chyle devoit être attribuée à l'efficacité d'un ferment acide, *ſextupl. digeſt.* §. 2, 3, 4, 11, 12, 13 ; il ſuppoſoit ce ferment d'une nature abſolument différente de celle d'un ferment végétal ou de tout autre acide chimique : ce ferment avoit, ſelon lui, un caractere ſpécifique ; ce qu'il établiſſoit par des comparaiſons, en le regardant comme l'eſprit-de-ſel qui peut diſſoudre l'or, ce que ne peut faire aucun autre eſprit acide ; tandis que ce même eſprit-de-ſel n'a aucune action ſur l'argent : en un mot ce ferment étoit un acide propre au corps humain, doué de qualités convenables, pour changer les alimens en une humeur vitale par ſon mélange avec eux, & par la *fermentation* qui s'enſuivoit ; en quoi il penſoit moins mal encore que ceux qui ſoûtenoient que le chyle ne pouvoit être préparé que par l'efficacité d'un eſprit de nitre. *Lowthorp. abrigdam. iij.* Helmont croyoit cependant ſon ferment ſtomacal d'une nature plus ſubtile encore que cet eſprit ; il regardoit cet acide comme une exhalaiſon, qu'il comparoit à ce qui s'évapore des corps odoriférans ; il les déſignoit ſouvent, *ſub nomine fraudinis, odoris fermentativi, impregnantis :* il ne penſoit pas par conſéquent qu'il exiſtât ſous la forme d'un liquide bien ſenſible & bien abondant ; encore moins, qu'il formât un ferment groſſier, tel que le levain du pain, quoique celui-là excite la *fermentation* dans les matieres alimentaires, à-peu-près de la même maniere que celui-ci dans la pâte. *Voyez* un plus grand détail ſur tout ceci dans les propres ouvrages d'Helmont, dans ceux d'Ettmuller, *&c.*

Helmont donnoit la même origine que Galien & Avicenne, au prétendu acide digeſtif ; il ſuppoſoit également avec eux, qu'il étoit porté de la rate dans l'eſtomac par les vaiſſeaux courts. *Pylor. rector.* §. 26.

Sylvius, l'un des plus zélés des ſectateurs d'Helmont, après avoir connu la circulation du ſang, moins obſtiné que ſon maître, crut devoir s'écarter de ſon ſentiment au ſujet de cette origine du ferment acide ; il fut convaincu, d'après les expériences anatomiques, que les vaiſſeaux courts ſont des veines qui portent le ſang du ventricule à la rate, & qui ne fourniſſent rien au ventricule ; que la rate pouvant être emportée ſans que la digeſtion ceſſe de ſe faire, ce viſcere n'y contribue donc immédiatement en rien : ces raiſons étoient ſans replique. Il chercha une autre ſource à ce ferment ; il imagina la trouver dans les glandes ſalivaires, parce qu'il arrive quelquefois que l'on a dans la bouche une humeur regorgée ſi aigre, que les dents en ſont agacées ; ce qu'il penſa ne pouvoir être attribué qu'à la ſalive même.

Quant à la nature du *ferment* digeſtif, conſidéré par rapport à ſon action dans le ventricule, Helmont & toute la ſecte chimique cartéſienne, prétendoient établir ſon acidité par différentes preuves ; les principales qu'ils alléguoient, ſont, 1°. qu'il a été obſervé que le goſier des moineaux exhale une odeur aigre ; 2°. que pluſieurs oiſeaux avalent des grains de ſable, pour corriger, diſent les *fermentateurs*, l'activité de l'acide de leur eſtomac, & que l'on y trouve ſouvent de petits graviers qui paroiſſent rongés par l'effet du *ferment* acide ; 3°. qu'il arrive ſouvent que les alimens aigriſſent très-peu de tems après avoir été avalés ; 4°. que le lait pris à jeûn, & rejetté bientôt après par le vomiſſement, ſent fortement l'aigre, & ſe trouve ſouvent caillé ; 5°. que les acides ſont propres à exciter l'appétit ; 6°. que les rapports d'un goût aigre ſont regardés, ſelon Hippocrate, *ſect. vj. aphor. 1.* & par expérience, comme un bon ſigne à la ſuite des longues inappétences, des flux de ventre, des lienteries invétérées, parce qu'ils annoncent, ſelon les partiſans de la *fermentation*, que le menſtrue digeſtif recouvre l'activité qu'il avoit perdue ; 7°. que les préparations martiales produiſent, pendant qu'elles ſont retenues dans l'eſtomac, des rapports d'une odeur ſulphureuſe, empyreumatique ; 8°. que le ventricule des animaux ouvert peu de tems après, répand de fortes exhalaiſons de nature ſpiritueuſe & véritablement acide. Telles ſont les raiſons les plus fortes dont ſe ſervoient les *fermentateurs* pour donner un fondement à leur opinion ſur le ferment acide, par le moyen duquel ils prétendoient que la digeſtion s'opere dans l'eſtomac.

Mais toutes ces raiſons n'ont pû tenir contre les expériences plus éclairées, faites ſans préjugé, & dans leſquelles on ne cherchoit à voir que ce qui ſe préſentoit, & non pas ce que l'on ſouhaitoit être conforme au ſyſtême préétabli. Les Anatomiſtes, les Phyſiciens, ſcrutateurs de la ſeule vérité, ſe ſont donc convaincus qu'il n'y a jamais de ſuc acide dans l'eſtomac, qui ſoit propre à ce viſcere ; que qui que ce ſoit n'y en a jamais trouvé, ni ne peut y en trouver ; que toutes les humeurs du corps humain ſont inſipides, & ne ſont chargées d'autre principe ſalin que d'une ſorte de ſel neutre, qui approche de la nature du ſel ammoniac ; & qui, ſi on veut le rapporter à une des deux claſſes de ſel acide & de ſel alkali, auroit plus d'affinité avec la derniere.

Mais le ſang tiré d'un animal à jeûn, dit M. Senac, ne préſente au goût ni un acide, ni un alkali ; il n'a qu'un goût de ſel marin : ſi on le mêle même tout chaud avec des acides ou avec des alkalis, il ne s'y excite aucun bouillonnement. De ces deux réſultats on peut conclure évidemment que le ſang n'eſt ni acide ni alkali ; il n'a certainement pas plus d'acidité ou d'alkalinité que les ſels concrets. On peut ajoûter à tout cela, que la diſtillation du ſang ne donne ni des acides ni des alkalis. Helmont lui-même a été forcé de convenir qu'il n'y a point d'acide dans le ſang d'un homme ſain (*plevra furens*, §. *xjv. ſeqq.*) ; & que s'il s'y en trouve, c'eſt contre nature, puiſqu'il produit alors des pleuréſies : ainſi puiſqu'il accorde le fait, que le ſang, dans les vaiſſeaux qui portent les humeurs aux glandes ſalivaires, aux glandes du ventricule, ne contient qu'un ſel muriatique, ſans goût, ſans piquant, comment peut-il imaginer que d'un fluide que l'on pourroit tout au plus regarder comme étant de nature preſqu'alkaleſcente, il puiſſe par une métamorphoſe ſubite, en être ſéparé un ferment de nature acide ? D'ailleurs, ſelon lui, la lymphe n'eſt pas acide. Il eſt prouvé que la ſalive & le ſuc gaſtrique ne different en rien de cette partie de nos humeurs, & que ces deux ſortes de ſucs digeſtifs contiennent les mêmes principes qu'elle.

Pour ce qui eſt des preuves détaillées ci-devant en faveur du ferment acide, voici comment on en a détruit le ſpécieux. 1°. L'exhalaiſon aigre que rend le goſier des moineaux, n'a rien qui doive tirer à conſéquence, ſi l'on fait attention que ces oiſeaux qui

ont fourni cette expérience, avoient certainement été nourris avec du pain fermenté, qui contracte d'autant plus facilement l'*aceſcence*, que l'eſtomac de ces animaux eſt extrèmement chaud. 2°. Quant aux grains de ſable, aux graviers qu'avalent certains oiſeaux, ce n'eſt pas pour tempérer l'activité du ferment acide de l'eſtomac, mais pour contribuer à la diviſion des grains de blé ou autres, par le mélange & l'application qu'en fait l'action des parois de l'eſtomac, qui ſont extrèmement fortes. Ces petits corps durs ſont comme autant de dents mobiles en tout ſens, qui ſervent à broyer des corps moins durs parmi leſquels elles roulent : c'eſt un ſupplément au défaut de la maſtication. Ces mêmes graviers, qui paroiſſent rongés, ne prouvent rien en faveur de l'acide digeſtif, puiſqu'un menſtrue alkalin peut produire le même effet ; mais l'humidité ſeule de l'eſtomac, en ramolliſſant ces ſubſtances pierreuſes avec le frotement, ſuffit pour cela. 3°. L'acidité que contractent certains alimens peu de tems après avoir été reçûs dans le ventricule, ne provient pas du ferment acide auquel ils ſont mêlés, mais de la diſpoſition particuliere qu'ils ont par leur nature à s'aigrir, attendu que ſi ce changement dépendoit de ce ferment, toutes ſortes d'alimens l'éprouveroient de la même maniere, ce qui eſt contre l'expérience, & que n'avancent pas les *fermentateurs*. 4°. C'eſt par la même raiſon que le lait s'aigrit aiſément dans l'eſtomac, c'eſt-à-dire par ſa tendance naturelle à l'aceſcence. Outre cela, l'uſage d'alimens aceſcens, & ce qui en reſte dans l'eſtomac de la digeſtion précédente, ſurtout lorſqu'elle ſe fait lentement, & que les matieres alimentaires ſont trop long-tems retenues dans ce viſcere, ſont des cauſes qui font que bien des perſonnes ne peuvent pas prendre du lait ſans qu'il s'aigriſſe & qu'il ſe caille. D'ailleurs, qui ignore que la ſeule chaleur ſuffit pour faire aigrir & cailler le lait, ſans le moyen d'aucun acide, ſur-tout lorſque le lait n'eſt pas récemment tiré ? 5°. Il eſt vrai que les acides ſont quelquefois employés utilement pour exciter l'appétit, mais ce n'eſt que dans certains cas. *Voyez* FAIM. Il ſuffit que l'expérience prouve qu'ils ne produiſent pas toûjours cet effet, pour que l'on ne puiſſe rien en conclure en faveur du ferment acide. 6°. Les rapports d'un goût aigre ne ſont un bon ſigne que dans les longues inappétences, dans les cours de ventre, les lienteries invétérées par cauſe de relâchement ; & ce n'eſt qu'autant qu'ils annoncent que les alimens ſont retenus dans l'eſtomac & dans les inteſtins plus qu'ils ne l'étoient auparavant, ſans y être ſuffiſamment travaillés pour être bien digérés, enſorte qu'ils commencent à s'y corrompre de la maniere à laquelle ils ont le plus de diſpoſition : ainſi c'eſt juger de la diminution d'un vice par un autre, mais qui eſt moins conſidérable, qui peut être corrigé plus facilement. C'eſt une preuve que la digeſtion commence à ſe faire, mais qu'elle ſe fait imparfaitement : on en tire une conſéquence avantageuſe, dans la ſuppoſition que cette fonction ne ſe faiſoit auparavant preſque pas du-tout. Des rapports nidoreux, d'un goût pourri, annoncent la même choſe que les rapports aigres, dans ce cas, lorſqu'ils viennent après que l'on a mangé de la viande ou d'autres alimens ſuſceptibles de putréfaction. 7°. Les rapports d'une odeur ſulphureuſe ne ſuivent pas dans tous les ſujets l'uſage des préparations martiales, ce ſont principalement les hypocondriaques qui éprouvent cet effet : d'ailleurs il ne faut pas toûjours les attribuer aux acides, puiſque le ſimple mélange de limaille de fer avec de l'eau pure, ſuffit pour produire des exhalaiſons de la même nature. 8°. Pour que les exhalaiſons acides qui ſortent du ventricule ouvert d'un animal, prouvaſſent quelque choſe en faveur du ferment acide, il faudroit que cette expérience ſe fît dans le tems où ce viſcere eſt abſolument vuide d'alimens ; au contraire elle eſt alléguée comme ayant été faite peu de tems après que l'animal a mangé : c'eſt alors à la nature des alimens qu'il a pris, qu'il faut attribuer ces vapeurs acides, parce qu'ils étoient vraiſſemblablement ſuſceptibles de corruption acide. On n'ignore pas que le lait caillé dans le ventricule d'un veau, fait un puiſſant ferment acide que l'on employe pour ſéparer la partie caſéeuſe des autres parties du lait ; mais les *fermentateurs* ne ſe ſont jamais aviſés de dire que l'animal employé pour l'expérience dont il s'agit ici, n'eût été nourri que de viande, parce qu'avec cette condition l'expérience n'auroit pas fourni le même réſultat.

C'eſt ainſi qu'a été détruit par les fondemens l'édifice du ſyſtème chimique, quant à la maniere dont ils prétendoient expliquer l'œuvre de la digeſtion dans le ventricule ; mais comme ils ne ſe bornoient pas à établir dans ce viſcere les merveilles de la *fermentation*, il faut les ſuivre dans le canal inteſtinal, où ils font encore joüer bien des rôles à ce même principe, pour lui attribuer l'entiere perfection du chyle.

Helmont ſuppoſant que le chyle a été rendu acide par l'effet du ferment de même nature qu'il a établi dans l'eſtomac, faiſoit opérer une précipitation par le moyen de cette acidité du ſuc alimentaire, lorſqu'il eſt porté dans les inteſtins, & d'une ſorte de qualité de la bile qui équivaloit à l'alkalinité. Quoiqu'il ne s'en expliquât pas bien clairement, il lui attribuoit cependant de contenir beaucoup de ſel lixiviel & d'eſprit huileux. Il penſoit qu'après cette précipitation le chyle n'avoit plus qu'une ſalure douce, & plus convenable au caractere de nos humeurs en général, & il ſe repréſentoit cette tranſmutation de la maniere ſuivante. Le concours de ces deux fluides donnant lieu à leur mélange, ils devoient s'unir intimement l'un à l'autre par leurs parties intégrantes, ſe fondre l'un dans l'autre par l'affinité qui ſe trouve entr'eux ; enſorte que le ſel acide du chyle pénétrant l'alkali de la bile, devoit exciter une efferveſcence, une douce *fermentation* d'où réſultât un tout d'une nature différente de ce qu'étoit le double ingrédient avant le mélange ; ſavoir un fluide ſalin, acide, cependant volatil.

Pour réfuter toutes ces nouvelles idées d'Helmont, on n'a eu d'abord qu'à nier que le ferment du ventricule ſoit acide, & à le prouver ainſi qu'il a été fait ci-devant. Enſuite on a démontré que la bile dans l'état naturel, c'eſt-à-dire tirée d'un animal ſain, n'a fermenté, n'a produit aucune efferveſcence (pour parler plus correctement) avec aucune ſorte d'acide. La choſe a été tentée de différentes manieres. Bohn rapporte, *circul. anat. phyſ. progymn. x.* qu'il a mêlé de l'eſprit de vitriol, de celui de nitre, de celui de ſel, avec une certaine quantité de bile de bœuf récemment tirée de ſa ſource, ſans qu'il y ait jamais apperçû aucune marque d'agitation inteſtine ; le mélange ſe changeoit ſeulement en une ſubſtance coagulée, de différente couleur & de différente conſiſtence. Cet auteur fait même obſerver que les acides ne produiſent pas cette coagulation avec toute ſorte de bile : celle du chien mêlée avec de l'eſprit de ſel, ne fit que prendre une couleur verte, ſans changer de conſiſtence. D'autres ne conviennent pas qu'il ne ſe faſſe point d'efferveſcence dans un pareil mélange ; mais on a obſervé un mouvement de cette eſpece dans l'eau pure, qui s'échauffe par l'huile de vitriol (Boerh. *élém. chem. ij.*) : ainſi on ne peut tirer de-là aucune conſéquence pour l'alkalinité de la bile. *Voy.* BILE.

Sylvius fit quelques changemens au ſyſtème de ſon maître : il crut trouver de l'acidité dans le ſuc pancréatique ; & ayant à-peu-près la même idée de la

bile qu'Helmont, puiſqu'il la trouvoit fort approchante du ſel volatil alkalin, joint à une huile volatile, il n'eut pas de peine à tirer de ces principes la conſéquence, que ces deux ſortes d'humeurs étant mêlées l'une avec l'autre, & toutes les deux avec le chyle déjà ſuppoſé acide, elles doivent produire une *fermentation*. Il imagina outre ce, qu'il s'enſuivroit de-là une précipitation des parties groſſieres de ce mélange, qui n'avoient pas de l'affinité avec les parties intégrantes de ces différens fluides; d'ou réſultoit la ſéparation des matieres fécales, tandis que les plus homogenes & les plus atténuées, compoſées du ſuc des alimens, des deux fermens dépurés, & de la pituite inteſtinale, rendue auſſi plus fluide par la même cauſe, pénétroient dans les veines lactées ſous le nom de *chyle*, ou étoient abſorbées dans ces vaiſſeaux, pour être portées à leur deſtination.

Cette derniere opinion eut un grand nombre de partiſans, parmi leſquels il y en avoit de célebres, tels que Schuyl, de Graaf, Swalve, Harder, Diemerbroek, *&c.* qui la ſoûtinrent avec autant d'obſtination qu'ils l'avoient embraſſée avec peu de fondement.

Il ſuffiroit, pour le prouver, de rappeller ce qui a été dit ci-devant au ſujet du ſang, dont la nature ne comporte aucunement qu'il fourniſſe dans l'état de ſanté ni acide ni alkali, ſoit par lui-même, ſoit par les fluides qui en ſont ſéparés; mais il ne faut rien omettre de ce qui a été dit de plus important pour renverſer cette partie ſi fameuſe du ſyſtème chimique.

On a démontré que dans toute cette hypothèſe il n'y a rien qui ſoit conforme à la nature. 1°. Il exiſte une définition, une idée préciſe du caractere qui diſtingue les ſubſtances acides de toute autre ſubſtance. Sylvius n'ignoroit pas quels en ſont les ſignes diſtinctifs; cependant de toutes les propriétés de l'acide il n'en eſt aucune qui ſe trouve dans le ſuc pancréatique: on ne l'a jamais vû former aucune efferveſcence avec un ſel alkali; il ne donne pas la couleur rouge au ſirop violat ou à celui de tournefol, il ne caille pas le lait, *&c.* il n'a aucune ſorte d'aigreur dans un animal ſain: ſi on en a trouvé quelqu'indice, on a dû l'attribuer ou à quelque portion de ſuc d'alimens de nature âceſcente imparfaitement digérés, qui s'eſt mêlée avec le ſuc pancréatique ſur lequel on a fait l'expérience, ou à quelque changement produit par maladie. Graaf lui-même n'a pas pû manquer de ſincérité en faveur de ſon préjugé, au point de ſoûtenir qu'il ait toûjours trouvé au ſuc pancréatique un goût acide: il eſt convenu (*de ſucco pancr. in operib.*) en préſence de Sylvius ſon maître, qu'il eſt le plus ſouvent ſeulement d'un goût ſalé; qu'il n'a quelquefois aucun goût; qu'il eſt inſipide, quelquefois d'une ſalure acide, & qu'il ne l'a trouvé que rarement ayant un goût acide bien décidé. L'expérience qu'il cite entr'autres, faite ſur le cadavre d'un matelot d'Angers, ouvert dans le moment de ſa mort arrivée ſubitement par accident, dans lequel on trouva ce ſuc digeſtif bien acide, eſt regardée comme faite avec peu de ſoin; le fait en a été conteſté par Pechlin (*metam. apott. & æſc.*) qui alléguoit le témoignage d'une perſonne préſente à l'ouverture du cadavre; lequel témoin nioit le réſultat de Graaf, & rapportoit la choſe d'un maniere toute différente.

1°. Le goût le plus ordinaire du ſuc pancréatique eſt d'être ſalé dans l'homme, & inſipide dans les animaux, qui n'uſent pas du ſel commun, ſelon ce qu'enſeigne Brunner, & ce dont chacun peut s'aſſûrer par ſoi-même en le goûtant. Il ne peut être acide que par l'effet des maladies dans leſquelles il y a dans les humeurs une acidité dominante. 2°. Le ſubterfuge de Sylvius, qui objectoit que le ſuc pancréatique étant fourni par les nerfs, devoit participer à la nature du fluide nerveux, qu'il ſuppoſoit acide, ne lui réuſſit pas mieux que ſes autres prétentions. On n'eut qu'à lui demander comment il avoit pû s'aſſûrer de l'acidité du fluide nerveux, qui juſqu'à préſent a été ſi peu ſuſceptible de tomber ſous les ſens, qu'on a crû conſéquemment être autoriſé à douter de ſon exiſtence. D'ailleurs la difficulté déjà rebattue ſe préſente encore. Comment le ſang de nature alkaleſcente, ſelon cet auteur même, peut-il fournir de ſa maſſe un fluide d'une nature oppoſée? Sylvius ſe retrancha enſuite à dire que l'acide du ſuc pancréatique n'y eſt pas développé; mais s'il ne peut pas donner des indices de ſa préſence, s'il n'eſt pas ſenſible, comment peut-on s'aſſûrer qu'il exiſte, qu'il peut produire une efferveſcence ſenſible? Sylvius n'avoit donc pas d'autre raiſon de vouloir que ce ſuc pancréatique fût acide, que le beſoin d'avoir un principe à oppoſer à la bile, pour établir la *fermentation* dans les inteſtins, comme il l'avoit déjà établie dans l'eſtomac. 3°. La fameuſe expérience de Schuyl, rapportée dans ſon ouvrage *de medicina veterum*, avec laquelle il venoit à l'appui du ſyſtème ébranlé de Sylvius, & que toute la ſecte chimique regarda comme invincible, n'eſt pas moins facile à réfuter que toutes les preuves alléguées précédemment. Cette expérience conſiſtoit en ce que le duodénum étant lié au-deſſus & au-deſſous des conduits pancréatique & cholidoque dans un animal vivant, l'eſpace entre les deux ligatures s'enfle conſidérablement, avec une tenſion & une chaleur bien notables; & le boyau étant enſuite ouvert en cet endroit, répandoit une liqueur écumeuſe, avec une odeur très-forte: d'où on concluoit que l'effet de la *fermentation* du ſuc pancréatique avec la bile, étoit ainſi mis ſous les yeux, & rendu inconteſtable. On croyoit cette derniere preuve ſuffiſante pour ſuppléer à toutes celles qui avoient été rejettées, & on la préſentoit avec l'aſſûrance qu'elle devoit impoſer ſilence à tous les adverſaires de l'école hollandoiſe; cependant elle ne coûta pas plus à détruire que les autres: il n'y eut qu'à répéter la même expérience ſur une autre portion du canal inteſtinal, où il ne ſe faiſoit aucun mélange du ſuc pancréatique & de bile; les ligatures faites, les mêmes effets s'enſuivirent que ceux rapportés ci-devant. On trouve dans les *œuvres* de Verheyen, *lib. II. tr. j. c. xviij.* qu'ayant lié de même le duodénum d'un lapin, dans lequel le conduit biliaire s'inſere à quinze pouces de diſtance du conduit pancréatique, enſorte qu'il n'y avoit que ce dernier qui fût compris entre les ligatures, les mêmes phénomenes ſe montrerent que dans l'expérience de Schuyl. Mais il n'y a rien de bien ſingulier dans toutes les différentes circonſtances de ces différentes expériences, une cauſe commune produit les mêmes effets dans les trois cas: c'eſt l'air enfermé dans la portion de boyau liée, mêlé avec de la pâte alimentaire, qui étant échauffé par la chaleur de l'animal, ſe rarefie, ſort des matieres qui le contiennent, dilate, diſtend les parois du canal où il eſt reſſerré; & lorſqu'on lui donne une iſſuë, il s'échappe encore de l'écume qu'il a formée dans les fluides avec leſquels il étoit confondu. Voilà l'explication bien ſimple & vraiment ſans replique de ces merveilleux effets d'où on tiroit des conſéquences ſi importantes, qui ſont par-là réduites à ne prouver rien du tout pour ce que l'on vouloit prouver, puiſque la fameuſe expérience de Schuyl réuſſit auſſi-bien là où il n'y a ni bile ni ſuc pancréatique, que s'il n'exiſtoit dans la nature aucun de ces deux fluides digeſtifs. On peut ajoûter à tout cela, qu'il n'y a pas même bien de l'accord entre les auteurs, ſur la vérité de cette expérience; ayant été tentée ſix fois par le très-véridique phyſiologiſte Bonh, elle ne lui réuſſit preſque

pas une seule fois. Enfin, dans la supposition même de Schuyl, l'effervescence *fermentative* qui se fait entre les deux ligatures du boyau, ne prouve pas qu'elle se fasse sans ligature; il est démontré au contraire qu'il n'en paroît pas le moindre indice dans les animaux vivans, pas même dans le cas où le suc pancréatique, par l'insertion de son canal dans le cholidoque, se trouve mêlé avec la bile dans un lieu si resserré, avant que de couler dans l'intestin : ce mélange se fait avec aussi peu d'agitation que celui de l'eau avec de l'eau. Il y a plusieurs animaux dont le suc pancréatique & la bile coulent à de très-grandes distances dans le canal intestinal, ensorte qu'ils sont mêlés avec d'autres fluides, avec les alimens, & ont ainsi perdu beaucoup de leur énergie avant de s'unir l'un à l'autre. Ces animaux ne font pas moins bien leurs fonctions, relativement à la chylification; ils n'en vivent pas moins sainement. *Voyez* PANCRÉATIQUE (*suc*), BILE, DIGESTION, pour y trouver l'exposition des véritables usages de ces fluides digestifs dans l'économie animale, connue d'après la nature seule, & non d'après les préjugés, les fruits de l'imagination.

Celle des *fermentateurs* étoit si féconde en ce genre, qu'il n'y avoit aucune circonstance de la chylification à laquelle ils ne fissent l'application de leur principe, *que tout s'opere dans le corps humain par fermentation*. Il paroît d'abord assez singulier que les alimens dont nous usons pour la plûpart, qui sont de nature & de couleur si différentes, étant pris séparément ou mêlés dans les premieres voies, fournissent également un extrait toûjours uniforme, toûjours de couleur laiteuse : Willis, avec d'autres partisans de la *fermentation*, ne trouverent pas la moindre difficulté à lui attribuer encore ce phénomene. Ils penserent que ce ne pouvoit être que l'effet de la combinaison du soufre & du sel volatil des alimens avec l'acide du ventricule & des intestins, de la même maniere, par exemple, que l'esprit de corne de cerf, ou une dissolution de soufre faite avec un fluide lixiviel, ou l'extrait résineux des végétaux, blanchissent, deviennent laiteux par l'affusion d'un acide : mais l'erreur est manifeste dans cette explication; car ces sortes de mélanges qui forment ce qu'on appelle des *laits virginaux*, n'operent ce changement qu'autant qu'ils disposent à une précipitation de la partie résineuse, qui étant d'abord suspendue dans son véhicule comme un sable fin, qui le rend d'un blanc opaque, ce véhicule perd bientôt après sa blancheur, se clarifie ensuite, la poudre résineuse tombant au fond du vase qui contient le mélange : mais il n'arrive rien de pareil à l'égard du chyle, qui conserve constamment sa couleur laiteuse jusqu'à ce qu'il soit intimement mêlé avec le sang, & peut-être même jusqu'à ce qu'il soit décomposé par l'action des organes qui le convertissent en sang. *Voyez* SANGUIFICATION. D'ailleurs, l'existence du ferment acide dans les premieres voies étant démontrée faussement supposée, joint à ce que les parties sulphureuses & salines ne sont pas toûjours en même proportion dans les alimens, quoique le chyle ait toûjours le même degré de blancheur, les fondemens de l'explication dont il s'agit manquent de tous les côtés.

Cependant non-seulement la couleur du chyle, mais encore l'odeur des matieres fécales a paru à certains *fermentateurs* devoir être attribuée à l'effet de quelque ferment. Vanhelmont ne se contentant pas de la précipitation ci-dessus mentionnée pour la séparation des parties excrémenteuses des alimens & des sucs digestifs, parce qu'il ne la trouvoit pas suffisante pour rendre raison de la puanteur que contractent assez promptement ces excrémens lorsqu'ils sont parvenus dans les gros intestins, crut devoir attribuer ce changement à un ferment stercoral, c'est-à-dire, destiné à exciter la putréfaction dans les matieres fécales, en se mêlant avec elles, & y faisant naître une *fermentation* corruptive pour les faire dégénérer en matieres absolument stercorales. Il faisoit résider ce ferment dans l'appendice vermiforme qui le fournissoit continuellement à la cavité du boyau *cæcum*; *Voyez* ses œuvres, *sextupl. digest. paragr. 81.* mais il ne donne aucune preuve de l'existence d'un tel ferment; il répugne d'ailleurs à ce qu'exige l'économie animale saine, qui est si ennemie de toute sorte de pourriture, que la Nature ait fournie elle-même, dans une partie du corps, une cause toûjours existante de putréfaction. Il étoit cependant bien peu nécessaire, ce me semble, d'y avoir recours, sur-tout pour celle des excrémens. La disposition qu'ont toutes les humeurs animales à contracter ce genre de corruption, lorsqu'elles sont retenues dans un lieu chaud & humide; les parties grossieres des différens sucs digestifs, & sur-tout de la bile alkalescente de sa nature, mêlées avec le marc des alimens aussi putrescibles pour la plûpart, suffisent pour y produire le genre de corruption & la puanteur qu'ils ont dans les gros boyaux. *Voyez* DÉJECTION. Les différentes combinaisons, dans le concours des puissances tant physiques que méchaniques, qui coopérant à tout l'ouvrage de la digestion dans les différens animaux, établissent les différences essentielles que l'on observe dans les matieres fécales de chaque espece d'animal, sans recourir à autant de sortes de fermens.

Il ne reste plus rien à dire de la *fermentation* concernant les premieres voies. Si les disciples n'étoient pas toûjours excessifs dans le parti qu'ils prennent en faveur d'un maître fameux par quelque nouveauté, lorsquelle est attaquée; si les sectaires ne se faisoient pas un devoir, une gloire d'enchérir sur les écarts de leur chef, en quelque genre que ce soit, les *fermentateurs* se seroient bornés avec Vanhelmont, à faire usage de leur grand principe de l'effervescence fermentative des acides avec les alkalis, pour la seule chylification; car cet auteur dit expressément que tout acide est ennemi du corps humain, dans quelque partie qu'il se trouve, excepté l'estomac & le duodenum, attendu qu'il suppose que son ferment acide mêlé avec le chyle, a changé de nature par son union avec la bile. S'il n'y a point, selon lui, d'acide naturellement dans le sang, il ne peut y avoir de *fermentation*, dans le sens de ce chimiste.

Mais Sylvius, *Dissert. VIII. 63. X. 38.* & toute sa secte, trouverent que l'idée de cette puissance physique étoit trop féconde en moyens de rendre raison de tout dans l'économie animale, pour qu'ils ne s'empressassent pas à l'introduire dans les secondes voies, pour étendre son influence sur toutes les fonctions. Ils imaginerent donc que le chyle étant imprégné d'acides par son mélange avec le ferment stomachal & le suc pancréatique, & par son union à la lymphe des glandes conglobées du mésentere, supposée acide & rendue telle par son séjour dans les glandes, avec la propriété conséquente de continuer, dans toutes les voies du chyle, la *fermentation* commencée entre tous les fermens digestifs, devoit, étant portée dans toute la masse du sang avec son acidité dominante, nécessairement fomenter ou produire une effervescence avec ce fluide alkalescent de sa nature; ce qui formoit le mouvement intestin qui étoit attribué au sang pour conserver sa fluidité.

Voici quelques observations tirées de l'*Essai de Physique sur l'usage des parties du corps humain*, attribué à M. Senac, qui pourront faire juger combien les expériences sont contraires à cette opinion.

1°. Le chyle d'un animal bien ſain, nourri d'alimens qui ne ſoient pas pour la plûpart aceſcens ou alkaleſcens, étant mêlés avec des acides ou des alkalis, ne bouillonne pas : s'il eſt arrivé quelquefois qu'il ait paru bouillonner, c'eſt à cauſe de la grande quantité des ſubſtances de l'une ou de l'autre nature, qui ont fourni le chyle ; il n'eſt pas ſurprenant qu'il arrive quelque ébullition par le mélange des ſels acides ou alkalis. 2°. Quand on reçoit le chyle dans un vaiſſeau, on ne remarque pas d'ébullition : cependant, ſelon les *fermentateurs*, cela devroit arriver quand le chyle eſt tiré du canal torachique : car c'eſt alors que les ſels de nature oppoſée qu'il renferme, doivent agir les uns ſur les autres ; mais on a beau examiner le chyle dans le canal même avec le microſcope, on n'y obſerve pas le moindre mouvement. Ces deux raiſons ſont ſuffiſantes pour prouver qu'il ne doit pas fermenter avec le ſang ; car il ne peut pas trouver dans le ſang quelque cauſe de *fermentation* plus forte que le mélange des acides avec les alkalis : mais voici encore des raiſons plus preſſantes. 3°. Si on lie la veine où le chyle ſe décharge, on n'y remarque aucune efferveſcence dans le tems qu'il ſe mêle avec le ſang : quelque choſe qu'on diſe, on ne ſauroit l'établir. 4°. Les matieres qui compoſent le ſang ſont huileuſes en bonne partie : or on ſait par la Chymie, que les huiles graſſes empêchent les *fermentations*. Les acides du vinaigre qui ont diſſous le plomb, & qui ſont mêlés avec beaucoup d'huile, comme l'analyſe nous l'apprend, ne bouillonnent point avec les alkalis. Il y a pluſieurs autres exemples qu'il ſeroit trop long de rapporter ici. 5°. Jamais il n'y a eu de *fermentation* ſans repos dans les ſubſtances fermenteſcibles, c'eſt-à-dire, qu'elles ne doivent être agitées par aucune cauſe externe. Or comment trouver ce repos dans le ſang, qui eſt porté par tout le corps avec une aſſez grande rapidité ?

Mais, dira-t-on, d'où vient la chaleur animale ? la *fermentation* n'eſt-elle pas abſolument néceſſaire pour la produire ? *Voyez* ce qui a été dit à ce ſujet dans l'excellent article fourni par M. Venel, ſur la *chaleur animale*.

Les Chymiſtes ont auſſi crû trouver la cauſe de la rougeur du ſang dans divers mélanges, comme de l'alkali avec des matieres ſulphureuſes, avec le nitre de l'air. *Voyez* SANG.

Les opinions ayant été fort partagées au ſujet du mouvement du cœur, de ce qui cauſe ſa dilatation & ſa contraction, de ce qui lui donne la force de pouſſer le ſang dans toutes les parties du corps, & de ce qui le force à recevoir enſuite le ſang qui eſt rapporté de toutes ces parties ; les anciens & quelques auteurs du ſiecle paſſé croyoient déjà qu'il y avoit un feu concentré qui étoit la cauſe du mouvement de cet organe. Lorſque Deſcartes, qui portoit ſes vûes ſur tout, produiſit un ſentiment qui ne différoit pas beaucoup de celui-là, comme on ne parloit de ſon tems que de ferment & de *fermentation* dans les écoles de Medecine, il en prit le ton, lui qui le donnoit alors à toutes les écoles de Philoſophie. Selon lui, il y a un ferment dans le cœur, qui donne aux humeurs une grande expanſion : dès qu'une goutte de ſang tombe dans cet organe, elle ſe raréfie, éleve les parois du cœur par l'augmentation de ſon volume, ouvre au ſang qui ſuit un paſſage ; les ventricules ſe trouvant ainſi remplis, le ſang par ſa raréfaction s'élance dans les arteres, & alors les parois du cœur retombent par elles-mêmes.

On omettra ici les expériences qui renverſent l'opinion de Deſcartes, en tant qu'elles prouvent qu'il n'y a pas plus de chaleur dans le cœur, que dans toutes les parties internes du corps humain ; que le ſang ne ſort pas du cœur durant ſa dilatation, mais durant ſa contraction ; que le battement du cœur & des arteres qui ſe fait en même tems, l'a induit en erreur, parce qu'il croyoit que le cœur, ainſi que les arteres, ne pouvoit battre qu'en ſe rempliſſant. On peut trouver, par la raiſon ſeule, des difficultés contre cette cauſe prétendue du mouvement du cœur, qu'il eſt impoſſible de réſoudre. Une goutte de ſang qui entre dans le cœur ſe raréfie, & ouvre les ventricules au ſang qui ſuit ; mais ce ſang qui ſuit ne doit-il pas de même tenir les cavités du cœur ouvertes à celui qu'il précede ? & ſi cela eſt ainſi, n'eſt-il pas impoſſible que les parois du cœur ſe reſſerrent jamais ? D'ailleurs comment peut-on rendre raiſon de la nature, de l'origine, de la reproduction continuelle du ferment, auquel on attribue des effets ſi merveilleux ? Comment peut-on concevoir que dans moins d'une ſeconde ce ferment puiſſe échauffer & changer ſi fort le ſang veineux, qu'il lui donne la force de ſurmonter la réſiſtance de toutes les arteres, de tout le poids de l'atmoſphere ? C'en eſt aſſez pour ſe convaincre que cette opinion, qui n'avoit coûté qu'un inſtant à l'imagination, a pû être détruite par un inſtant de réflexion.

Ainſi la ſecte chimique, après avoir fait dépendre de la *fermentation*, ou de quelque puiſſance phyſique analogue, les principaux changemens qui ſe font dans les humeurs primitives, voulut encore tranſporter dans tous les organes où ſont préparées celles qui en dérivent, les fermens des laboratoires, pour leur faire opérer toute la variété des ſecrétions ; on imagina donc que dans chaque couloir il y a des levains particuliers qui changent les fluides qui y abondent par le mélange qui ſe fait entre eux, & par les effets qui s'enſuivent, c'eſt-à-dire toûjours par une *fermentation* ou une efferveſcence : mais rien ne prouve ce ſentiment, qui eſt d'ailleurs combattu par une raiſon d'expérience ſans replique. Chaque organe ſecrétoire ne devroit jamais filtrer que le fluide qui a du rapport avec le ferment dont il eſt imbu ; ou lorſqu'il arrive que quelqu'autre fluide y pénetre, celui qui eſt étranger devroit participer de la nature que le ferment de cet organe a la propriété de donner, ou au moins perdre quelque choſe de ſa nature par l'effet d'un mélange qui doit lui être bien hétérogene : cependant dans l'ictere la bile comme bile ſe répand dans toutes les parties du corps, & par conſéquent dans tous les couloirs des ſecrétions ; elle ſe mêle donc avec tous les fermens ſans en changer de qualité. D'ailleurs, d'où viennent les fermens ſuppoſés ? où eſt l'organe particulier qui les fournit, qui les renouvelle continuellement ? Il n'a pas encore été fait une réponſe ſolidement affirmative à ces queſtions. *Voyez* SECRÉTION.

Après avoir parcouru toutes les parties du corps, pour y voir tous les différens uſages que les fermentateurs ont fait de leur principe, pour en tirer l'explication de preſque tous les phénomenes de l'économie animale ſaine, ce ſeroit ici le lieu de voir comment ils ſe ſont encore ſervis de la *fermentation* pour rendre raiſon des principales cauſes prochaines des maladies, telles que celles de la fievre, de l'inflammation ; pour faire connoître à quoi doivent être attribués les grands effets de ces cauſes, tels que la coction, la criſe : mais outre que cela meneroit trop loin pour cet article-ci, on s'expoſeroit à des répétitions ; d'ailleurs il n'eſt pas difficile d'imaginer le rôle que l'on a fait joüer à la *fermentation* pour la fievre, la coction, la criſe, *voyez* les articles où il eſt traité de ces choſes. Ainſi *voyez* FIEVRE, COCTION, CRISE.

Tout ce qui a été dit juſqu'ici au ſujet de la *fermentation*, n'eſt, ainſi qu'il a été annoncé, que l'hiſtoire des erreurs qu'a produites l'abus du terme & de la choſe ; du terme, parce qu'on n'avoit point déterminé ſa ſignification caractériſtique, parce qu'on confondoit

ſon loit la *fermentation* avec toute ſorte de mouvement inteſtin ; de la choſe, parce qu'on employoit cette puiſſance phyſique pour rendre raiſon de toutes les opérations de la nature dans le corps humain. On n'entreprend preſque jamais de corriger un excès que par un autre excès. Les adverſaires des fermentateurs eurent autant à cœur de bannir la *fermentation* de toute l'économie animale, non-ſeulement quant à l'effet, mais encore quant au nom, que ceux-ci cherchoient à l'établir par-tout : ils ont eu tort de part & d'autre. Il n'exiſte point de *fermentation* dans le corps humain, dans un ſens auſſi étendu, auſſi vague que celui que donnoit à ce terme la ſecte chimique : mais la *fermentation* a lieu dans le corps humain, en tant qu'on en reſtraint la ſignification au mouvement inteſtin produit dans les matieres végétales ſeules, & dans celles qui en ſont ſuſceptibles, par lequel elles changent de nature, & fourniſſent un eſprit ardent, ou un eſprit acide, ce qu'elles n'auroient pas fait avant ce changement ; en tant qu'elle s'opere ſeulement dans des ſubſtances deſtinées à être converties en humeurs animales, & non dans la ſubſtance de ces humeurs même, qui lorſqu'elles ſont formées ont perdu toute diſpoſition à fermenter.

Cela poſé, toutes les fois qu'une ſubſtance fermenteſcible ſe trouve contenue dans un lieu convenablement chaud avec de l'air & de l'humidité ſuffiſante, il ne peut pas ſe faire qu'elle ne fermente pas : par exemple, le pain eſt une matiere ſuſceptible par ſa nature de la *fermentation* acéteuſe (ayant déjà éprouvé la *fermentation* vineuſe, pour que la farine dont il eſt formé ait été convertie en pain) ; le mélange qui ſe fait lorſqu'on le mange, de la ſalive dans la bouche, du ſuc gaſtrique dans l'eſtomac, fournit l'humidité ; l'air s'y mêle auſſi librement, la bouche & l'eſtomac ont la chaleur néceſſaire ; il doit s'exciter inévitablement un mouvement inteſtin fermentatif dans cette matiere alimentaire, & il eſt prouvé en effet que la choſe s'opere ainſi par les portions d'air qui en ſortent avec effort, quelque tems après que l'on a mangé ; ce qui forme les rapports (c'eſt-à-dire les vents qui s'élevent de l'eſtomac), & les borborygmes, qui ne ſont autre choſe que d'autres portions d'air des ventoſités qui deſcendent & roulent dans les boyaux. De ſemblables phénomenes s'obſervent lorſqu'une matiere fermente ſous les yeux : ainſi on ne peut attribuer qu'à la même cauſe ceux qui viennent d'être mentionnés.

Mais cette *fermentation* ne fait que commencer dans un corps bien conſtitué dont l'eſtomac eſt agiſſant ; elle ne ſubſiſte pas aſſez long-tems pour que la matiere qui fermente vienne véritablement au terme de ſa tendance naturelle. Pluſieurs choſes concourent à s'oppoſer à ce que le changement que pourroit produire la *fermentation*, devienne complet ; c'eſt que cette matiere eſt continuellement agitée par l'action de l'eſtomac, & qu'elle y ſéjourne trop peu, puiſqu'il faudroit que la *fermentation* continuât pendant quatre ou cinq jours, pour que ſes effets fuſſent entiers ; c'eſt qu'il ſe mêle à cette matiere une trop grande quantité de fluide ; c'eſt que le vaſe qui la renferme n'eſt pas aſſez bien fermé pour retenir l'air, & que celui-ci ſe renouvelle trop aiſément ; c'eſt que le pain & les autres matieres fermenteſcibles ne ſont pas mangées ordinairement ſans être mêlées avec des matieres ſuſceptibles d'autre ſorte de dégénération, comme les putreſcibles, c'eſt-à-dire les viandes : ainſi le mélange des ſubſtances alimentaires de différente nature, empêche que chacune en particulier ne dégénere ſelon ſa diſpoſition ; parce que les mouvemens oppoſés qui réſultent de cette diſpoſition propre, s'arrêtent, ſe fixent, ſe corrigent les uns les autres. Le lait, par exemple, que l'on laiſſe expoſé à la chaleur de l'air pendant l'été, s'aigrit en moins de la moitié d'un jour ; le ſang laiſſé de même ſe corrompt, tombe en putréfaction en auſſi peu de tems : cependant ſi on les mêle enſemble, il ne ſe fait aucune de ces deux dégénérations ; par conſéquent elles ſont ſuſpendues par l'effet du mélange, pourvû toutefois qu'avant le mélange la putréfaction n'ait pas commencé dans les ſubſtances animales ; car alors, bien loin d'empêcher, d'arrêter la *fermentation*, elles deviennent propres à l'exciter, à l'accélérer, ſelon le réſultat des expériences du docteur Pringle. *Voyez* ſon traité ſur les ſubſtances ſeptiques & anti-ſeptiques, *Mémoire IV.* & *V.* dans la traduction de ſes œuvres, Paris, 1755. *Voyez* PUTRÉFACTION.

Mais dans le cas où les dégénérations ſont arrêtées, il ne s'enſuit pas moins qu'elles ont commencé à ſe faire : or comme les mouvemens inteſtins qui tendent à les produire ont cela de commun, qu'ils ne peuvent opérer ces effets ſans altérer la force de cohéſion des ſubſtances dans leſquelles ils ont lieu, il réſulte de-là qu'ils diſpoſent ces ſubſtances à la diſſolution ; par conſéquent ils concourent à l'élaboration des alimens, qui tend à en extraire le ſuc propre à former le chyle. La *fermentation*, dans le ſens auquel le terme a été reſtreint, eſt donc réellement un agent dans l'économie animale : la *fermentation* comme la putréfaction commençantes ſervent donc à la digeſtion dans l'état le plus naturel ; mais elles ne ſont jamais pouſſées dans cet état juſqu'à produire reſpectivement un eſprit ardent ou acide, un alkali volatil ; la confection du chyle eſt entierement finie, & ce fluide eſt admis dans le ſang avant que les alimens puiſſent ſouffrir une altération ſi conſidérable.

Mais il n'en eſt pas de même dans l'état de maladie, les effets de ces puiſſances phyſiques ſont plus ſenſibles dans les perſonnes d'une foible conſtitution, dont les fibres muſculaires de l'eſtomac agiſſant peu, laiſſent ſéjourner long-tems, à proportion de l'état de ſanté, les alimens dans ce viſcere, & leur permettent d'éprouver d'une maniere plus étendue les changemens auxquels ils ont de la diſpoſition : alors la *fermentation* comme la putréfaction étant pouſſée trop loin, eſt un vice dont les ſuites ſont très-nuiſibles à l'économie animale. *Voyez* RÉGIME.

Ainſi puiſqu'il eſt utile & néceſſaire même que la *fermentation* ſoit excitée juſqu'à un certain point dans les matieres alimentaires qui en ſont ſuſceptibles ; puiſqu'il eſt auſſi important pour la conſervation ou pour le rétabliſſement de la ſanté, d'empêcher que cette eſpece de dégénération ne ſoit trop conſidérable ; il eſt donc très-intéreſſant de rechercher les moyens de ſuppléer au défaut de *fermentation* commençante, de la procurer, ou de corriger l'excès de la *fermentation* trop continuée, de la retenir dans les bornes qu'elle doit avoir.

C'eſt l'objet que s'eſt propoſé le docteur anglois dont il vient d'être fait mention, par les expériences ſingulieres qu'il a faites & préſentées à la ſociété royale des Sciences de Londres, dont on trouve le détail dans ſon traité déjà cité ſur les ſubſtances ſeptiques & anti-ſeptiques ; expériences dont les différens réſultats ſont d'une ſi grande conſéquence pour la théorie & la pratique de la Medecine, qu'on ne ſauroit trop répéter & étendre les procédés qui ont fourni ces réſultats pour confirmer ceux-ci, ou pour les changer, ou enfin pour les fixer de la maniere la plus ſûre.

Le nombre des expériences de M. Pringle & leurs circonſtances ne permettent pas de les rapporter ici : on ne peut que ſe borner à donner une idée générale des procédés & des principales concluſions qui ont été tirées de leurs effets.

Les expériences de ce medecin conſiſtent donc, 1°. à faire des mélanges de différentes ſubſtances alimentaires, végétales, & animales, conjointement

& ſéparément entr'elles, avec de l'eau & différens autres liquides, avec des humeurs animales, particulierement de la ſalive pour ce qui concerne la *fermentation*; avec différentes préparations, analogues à celles qu'éprouvent les alimens par l'effet des puiſſances méchaniques & phyſiques de la digeſtion; le tout diverſement combiné, expoſé dans des vaſes appropriés au degré de chaleur du corps humain: 2°. à obſerver les changemens, les dégénérations différentes qui ſuivent de ces différentes opérations.

Les concluſions principales qu'il tire des effets de ſes procédés concernant la *fermentation* alimentaire, ſont, 1°. que ſi la ſalive eſt bien préparée, qu'il y en ait une quantité ſuffiſante, qu'elle ſoit bien mélangée avec les alimens, elle arrête la putréfaction, prévient la *fermentation* immodérée, les vents, & l'acidité dans les premieres voies; ce qui eſt contraire au ſentiment de Stahl, *fundam. chim. part. II.* qui met la ſalive ſaine au nombre des ſubſtances propres à exciter la *fermentation* végétale. Selon M. Pringle, l'auteur allemand a été induit en erreur par des expériences faites dans des pays chauds, où la ſalive n'eſt preſque jamais exempte de corruption: ainſi lorſque ce récrément manque, qu'il eſt vicié, corrompu, ou qu'il ne ſe trouve pas bien mêlé avec les alimens, ces derniers ſe putréfient promptement s'ils ſont du regne animal, ou ils fermentent violemment ſi ce ſont des végétaux, ils engendrent beaucoup d'air dans l'eſtomac & les inteſtins; d'où s'enſuivent les aigreurs, les chaleurs d'entrailles. Les mélancoliques qui ſont de grands cracheurs, qui avalent ſans mâcher, éprouvent ordinairement tous ces effets d'une maniere bien marquée: auſſi trouve-t-on dans la pratique, que tout ce qui provoque une plus grande ſecrétion de cette humeur, ou qui aide à la mêler avec nos alimens, eſt le meilleur remede pour de pareilles indigeſtions. 2°. Que la plûpart des ſubſtances animales qui tendent à la putréfaction, ſont doüées de la faculté d'exciter une *fermentation* dans les farineux, & même de la renouveller dans ceux qui ont fermenté auparavant. 3°. Que les mélanges qui ſe ſont aigris dans l'eſtomac, ne reviennent jamais à un état putride. 4°. Que toutes les ſubſtances animales putrides ont la force d'exciter, proportionnellement à leur degré de corruption, une *fermentation* dans les farineux ordinaires, dans la plûpart des végétaux, & même dans le lait, quoique déjà un peu aſſimilé en une ſubſtance animale; d'où on peut inférer qu'il n'y a pas de doute que la *fermentation* commence dans l'eſtomac, dès qu'il s'y trouve quelque ſubſtance animale qui agit comme un levain, & des végétaux diſpoſés à fermenter. 5°. Que quoique la viande paroiſſe bien éloignée de s'aigrir, & ſa corruption directement oppoſée à l'acidité; il eſt néanmoins certain que bien des perſonnes ſont fort incommodées d'aigreurs, quoiqu'elles ne vivent que de viande avec du pain & de l'eau; effet dont on peut à peine rendre raiſon par les idées ordinaires de la digeſtion, & on le fait aiſément par le principe de la *fermentation*, tel qu'il vient d'être établi. 6°. Que les eſprits, les acides, les amers, les aromatiques, & les plantes anti-ſcorbutiques chaudes, retardent la *fermentation* par la qualité qu'ils ont de retarder la putréfaction; d'où il ſuit que la *fermentation* & la putréfaction commençantes étant néceſſaires dans la digeſtion, tout ce qui s'oppoſe à ces deux choſes lui doit être totalement contraire. 7°. Que dans le cas où la ſalive manque, où ce récrément eſt putride, occaſionne une *fermentation* trop violente; dans le cas où l'eſtomac eſt ſi foible que les alimens y ſéjournent trop long-tems, y fermentent trop, les acides, les amers, les aromatiques, le vin, *&c.* ont alors leurs diverſes utilités, les uns arrêtant la *fermentation* immodérée, & les autres fortifiant l'eſtomac & le mettant en état de ſe débarraſſer à-propos de ce qu'il contient. 8°. Que puiſqu'un des plus grands effets utiles de la ſalive eſt de modérer la *fermentation*, il eſt probable que les ſubſtances qui approchent davantage de cette qualité ſont les meilleurs ſtomachiques, quand cette humeur manque; tels ſont les acides & les amers: or comme non-ſeulement ils moderent la *fermentation*, mais encore ils la retardent beaucoup, ils conviennent ſouvent moins que quelques anti-ſcorbutiques qui retardent fort peu la *fermentation*, & la tiennent cependant dans de juſtes bornes; tels que la moutarde, le cochléaria des jardins. 9°. Qu'à l'égard des aromatiques, quoiqu'ils aident la digeſtion par leur *ſtimulus*, & la chaleur qui en réſulte, ils annoncent moins de vertu carminative que les amers & les anti-ſcorbutiques; parce qu'ils ont plus de diſpoſition à augmenter, qu'à modérer la *fermentation*, & à engendrer de l'air, qu'à le ſupprimer. 10°. Que contre l'opinion commune, il n'y a point de conformité entre un amer animal, & un amer végétal; puiſque celui-là excite puiſſamment la *fermentation*, & que les amers au contraire la retardent & la moderent: d'où s'enſuit que ceux-ci doivent par conſéquent influer ſur la digeſtion d'une maniere fort différente de la bile, qui poſſede toutes les qualités oppoſées. 11°. Que le ſel marin, qui a été contre toute attente trouvé ſeptique lorſqu'il eſt employé à petite doſe, telle que celle qui eſt en uſage pour manger les viandes, comme de 20 grains pour chaque demi-once, a auſſi été trouvé propre à exciter la *fermentation* lorſqu'il eſt employé à la même quantité; mais le ſel d'abſynthe & la leſſive de tartre, comme ils ſont toûjours anti-ſeptiques, ils retardent toûjours auſſi la *fermentation*, & cela à proportion de leur quantité. 12°. Enfin que les œufs ſont du nombre des ſubſtances animales qui ſe corrompent le plus difficilement, & par conſéquent de celles qui ſont les plus lentes à exciter la *fermentation*; d'où doit s'enſuivre que l'œuf doit être, eu égard à ſon volume, la plus peſante des ſubſtances animales tendres, quoiqu'il puiſſe être conſidéré d'un autre côté comme l'aliment le plus leger, relativement à la nutrition du poulet.

Tel eſt le précis de preſque tous les corollaires que tire de ſes expériences le docteur Pringle, concernant la *fermentation* des matieres alimentaires. Ceux qui regardent la putréfaction de ces mêmes matieres, ne ſont pas moins intéreſſans. *Voyez* PUTRÉFACTION, (*Econ. anim.*) Mais il y a plus encore à profiter, de chercher à s'inſtruire ſur tous ces ſujets d'après l'ouvrage même, dont on ne peut trouver que l'extrait dans un dictionnaire. (*d*)

* FERMER, v. act. terme relatif à tout corps ouvert ou creux; ce corps eſt *fermé*, ſi l'on a appliqué & fixé à l'entrée de la cavité ou du trou un autre corps qui empêcheroit les ſubſtances extérieures de s'y porter, & les intérieures d'en ſortir ſans déplacer ce corps: ainſi on dit, *fermer une fenêtre*, *fermer une bouteille*, *fermer une porte*, &c. Voilà un de ces termes dont la définition en contient d'autres plus obſcurs que lui, & qu'il ne faudroit point définir.

FERMER LES PORTS *ou* METTRE UN EMBARGO, *en termes de commerce de Mer*; c'eſt empêcher qu'il n'entre ou ſorte aucun bâtiment dans les ports d'un état.

On ferme les ports de deux manieres; ou par une défenſe générale qui regarde tous les navires, ce qui ſe pratique ſouvent en Angleterre lorſqu'on y veut tenir quelque entrepriſe ou quelque nouvelle ſecrete; ou par une défenſe particuliere qui ne tombe que ſur les vaiſſeaux marchands, pour obliger les matelots qui en forment les équipages, à ſervir ſur les vaiſſeaux de guerre. *Voyez* EMBARGO. *Dictionn. de Comm. de Trév. & de Chamb.* (*G*)

FERMER UN COMPTE, c'eſt la même choſe que le *ſolder*. *Voyez* SOLDER.

FERMER SA BOUTIQUE, ſe dit, *en termes de Commerce*, d'un marchand qui a quitté le commerce ou fait banqueroute. *Voyez* BANQUEROUTE.

On dit auſſi dans le Commerce que les bourſes ſont *fermées*, pour ſignifier que l'*argent eſt rare*, qu'on en trouve difficilement à emprunter. *Dict. de Comm. de Trév. & Chamb.* (*G*)

FERMER UN BATEAU, *terme de riviere*; c'eſt-à-dire le lier, le garer, l'arrêter. *Défermer* eſt le contraire.

FERMER UNE VOLTE, (*Manege.*) un changement de main. *Voyez* VOLTE.

FERMER, (*Coupe des pierres.*) *Fermer une voûte*, c'eſt y mettre le dernier rang de vouſſoirs, qu'on appelle collectivement *la clé* par la même métaphore; le dernier claveau s'appelle *clauſoir*, du mot latin *claudere*, fermer. *Voyez* VOÛTE. (*D*)

FERMETÉ, ſ. f. (*Gramm. & Littér.*) vient de *ferme*, & ſignifie autre choſe que *ſolidité* & *dureté*. Une toile ſerrée, un ſable battu, ont de la *fermeté* ſans être durs ni ſolides. Il faut toûjours ſe ſouvenir que les modifications de l'ame ne peuvent s'exprimer que par des images phyſiques: on dit *la fermeté de l'ame*, *de l'eſprit*; ce qui ne ſignifie pas plus *ſolidité* ou *dureté* qu'au propre. La *fermeté* eſt l'exercice du courage de l'eſprit; elle ſuppoſe une réſolution éclairée: l'opiniâtreté au contraire ſuppoſe de l'aveuglement. Ceux qui ont loüé la *fermeté* du ſtyle de Tacite, n'ont pas tant de tort que le prétend le P. Bouhours: c'eſt un terme haſardé, mais placé, qui exprime l'énergie & la force des penſées & du ſtyle. On peut dire que la Bruyere a un *ſtyle ferme*, & que d'autres écrivains n'ont qu'un ſtyle dur. *Article de M. DE VOLTAIRE.*

FERMETÉ & CONSTANCE, ſynon. La *fermeté* eſt le courage de ſuivre ſes deſſeins & ſa raiſon; & la *conſtance* eſt une perſévérance dans ſes goûts. L'homme *ferme* réſiſte à la ſéduction, aux forces étrangeres, à lui-même: l'homme *conſtant* n'eſt point ému par de nouveaux objets, & il ſuit le même penchant qui l'entraîne toûjours également. On peut être *conſtant* en condamnant ſoi-même ſa conſtance; celui-là ſeul eſt *ferme*, que la crainte des diſgraces, de la douleur, & de la mort même, l'eſpérance de la gloire, de la fortune, ou des plaiſirs, ne peuvent écarter du parti qu'il a jugé le plus raiſonnable & le plus honnête. Dans les difficultés & les obſtacles, l'homme *ferme* eſt ſoûtenu par ſon courage, & conduit par ſa raiſon; il va toûjours au même but, l'homme *conſtant* eſt conduit par ſon cœur; il a toûjours les mêmes beſoins. On peut être *conſtant* avec une ame puſillanime, un eſprit borné: mais la *fermeté* ne peut être que dans un caractere plein de force, d'élevation, & de raiſon. La *legereté* & la *facilité* ſont oppoſées à la *conſtance*; la *fragilité* & la *foibleſſe* ſont oppoſées à la *fermeté*. *Voyez* CONSTANT, (*Synon.*)

FERMETÉ, (*Phyſiol.*) ſtabilité du corps, de ſes membres, ſe dit de l'attitude dans laquelle on ſe tient ferme, c'eſt-à-dire dans laquelle l'action continuée des muſcles retient le corps ou quelque membre dans une ſituation, dans un état où il ne cede pas aiſément aux puiſſances qui tendent à le faire changer, ſoit que cette attitude conſiſte à être debout, ou aſſis, ou couché; ſoit qu'il ſoit queſtion d'avoir les bras où les jambes étendus ou fléchis d'une maniere fixe, appuyant, ſoûtenant quelque fardeau, preſſant quelque levier; ſoit qu'il s'agiſſe de s'empêcher de tomber, d'être renverſé par un coup de vent, d'être terraſſé par un adverſaire dans un combat de lutte, *&c.*

La *fermeté*, dans ce ſens, conſiſte donc à conſerver ſans relâche la poſition dans laquelle on s'eſt mis; à faire ceſſer tout mouvement, ſans ceſſer de ſoûtenir les efforts contraires à cette poſition. *Voyez* MUSCLE, DEBOUT. (*d*)

FERMETURE DE CHEMINÉE; ſ. f. *en Architecture*, c'eſt une dale de pierre percée d'un trou quarré long, qui ſert pour *fermer* & couronner le haut d'une ſouche de *cheminée* de pierre ou de brique. (*P*)

FERMETURE DE PORTES DE GUERRE, (*Fortification.*) *Voyez* OUVERTURE.

FERMETURE DE PORTS, (*Marine.*) c'eſt un terme dont l'ordonnance ſe ſert. *Voyez* PORT.

FERMETURE, (*Batte de*) *terme de Bijoutier*; c'eſt la partie ſupérieure de la *batte* que la moulure du deſſus de la boîte recouvre, quand la boîte eſt fermée.

FERMETURES, *en terme de Serrurier*; ce ſont les ouvertures dans leſquelles entrent les aubrons aux ſerrures appellées *ſerrures en bord*: elles ſont faites ſur la tête du palatre. Il en eſt de même des ouvertures faites au palatre des ſerrures à aubronier & en boſſe, dans leſquelles entrent les aubrons des aubroniers.

Fermeture eſt la même choſe que *pêne*; & lorſque l'on dit *une ſerrure à une, deux ou trois, &c. fermetures*, on déſigne une ſerrure à un, deux ou trois pênes. *Voyez* PÊNE & SERRURE.

FERMETURE DU COQ *ou* DE LA COQUE, (*Serrurerie.*) c'eſt la partie où l'aubron entre dans le coq, lorſqu'il eſt ouvert; & où il ſe trouve retenu, lorſque le coq eſt fermé. C'eſt la même choſe pour les ſerrures en boſſes.

FERMIER, ſ. m. (*Econom. ruſt.*) celui qui cultive des terres dont un autre eſt propriétaire, & qui en recueille le fruit à des conditions fixes: c'eſt ce qui diſtingue le *fermier* du *métayer*. Ce que le *fermier* rend au propriétaire, ſoit en argent, ſoit en denrées, eſt indépendant de la variété des récoltes. Le métayer partage la récolte même, bonne ou mauvaiſe, dans une certaine proportion. *Voyez* MÉTAYER.

Les *fermiers* ſont ordinairement dans les pays riches, & les métayers dans ceux où l'argent eſt rare. Les uns & les autres ſont connus auſſi ſous le nom de *laboureurs*. *Voyez* FERMIERS, (*Economie politiq.*)

Les devoirs d'un *fermier* à l'égard de ſon propriétaire, ſont ceux de tout homme qui fait une convention avec un autre: il ne doit point l'éluder par mauvaiſe foi, ni ſe mettre par négligence dans le cas d'y manquer. Il faut donc qu'avant de prendre un engagement, il en examine mûrement la nature, & qu'il en meſure l'étendue avec ſes forces.

L'aſſiduité & l'activité ſont les qualités eſſentielles d'un *fermier*. L'Agriculture demande une attention ſuivie, & des détails d'intelligence qui ſuffiſent pour occuper un homme tout entier. Chaque ſaiſon, chaque mois amene de nouveaux ſoins pour tous les cultivateurs. *Voyez l'article* AGRICULTURE. *Voyez auſſi l'art.* CULTURE DES TERRES. Chaque jour & preſque chaque inſtant font naître pour le cultivateur aſſidu, des variations & des circonſtances particulieres. Parmi les *fermiers*, ceux qui, ſous prétexte de joindre le commerce au labourage, ſe répandent ſouvent dans les marchés publics, n'en rapportent que le goût de la diſſipation, & perdent de vûe la ſeule affaire qui leur ſoit importante. Que peuvent-ils attendre de la part des ruſtres qui manient la charrue? ces hommes ſont pour la plûpart comme des automates qui ont beſoin à tous les momens d'être animés & conduits; le privilege de ne guere penſer eſt pour eux le dédommagement d'un travail aſſidu. D'ailleurs ils ſont privés de l'inſtinct qui produit l'activité & les lumieres. S'ils ſont abandonnés à eux-mêmes, on a toûjours à craindre ou de leur maladreſſe ou de leur inaction. Telle piece de terre a beſoin d'être inceſſamment labourée; telle autre, quoique voiſine, ne peut l'être avec fruit que pluſieurs jours après. Ici il eſt néceſſaire de doubler, là il peut être utile de diminuer l'engrais. Différentes raiſons peuvent demander que cette année le grain ſoit enterré avec la charrue, dans une terre où l'on n'a coûtume

de ſe ſervir que de la herſe. Quelle étrange diminution dans la récolte, ſi les fautes ſe multiplient ſur tous ces points ! La même ferme qui enrichira ſon *fermier*, ſi elle eſt bien conduite, lui fournira à peine les moyens de vivre, ſi elle ne l'eſt que médiocrement. On ne peut donc trop inſiſter ſur la néceſſité de la préſence du *fermier* à toutes les opérations de la culture ; ce ſoin extérieur lui appartient, & n'appartient qu'à lui. A l'égard de l'ordre intérieur de la maiſon, du ſoin des beſtiaux, du détail de la baſſe-cour, la *fermiere* doit en être chargée. Ces objets demandent une vigilance plus reſſerrée, une économie exacte & minutieuſe, qu'il ſeroit dangereux d'appliquer aux grandes parties de l'agriculture. Dans la maiſon on ne gagne qu'en épargnant, dans le champ une grande hardieſſe à dépenſer eſt ſouvent néceſſaire pour gagner beaucoup. Il arrive très-ſouvent que les *fermieres* qui deviennent veuves, ſe ruinent, parce qu'elles conduiſent toute la ferme par les principes qui ne conviennent qu'à la baſſe-cour.

On ne peut pas entreprendre de détailler tout ce qu'un *fermier* doit ſavoir pour diriger ſon labourage le mieux qu'il eſt poſſible. La théorie de l'agriculture eſt ſimple, les principes ſont en petit nombre ; mais les circonſtances obligent à les modifier de tant de manieres, que les regles échappent à-travers la foule des exceptions. La vraie ſcience ne peut être enſeignée que par la pratique, qui eſt la grande maîtreſſe des arts ; & elle n'eſt donnée dans toute ſon étendue, qu'à ceux qui ſont nés avec du ſens & de l'eſprit. Pour ceux-là, nous pouvons aſſûrer qu'ils ſavent beaucoup ; nous oſerions preſque dire qu'on n'en ſaura pas plus qu'eux, s'il n'étoit pas plus utile & plus doux d'eſpérer toûjours des progrès.

Pourquoi les Philoſophes, amis de l'humanité, qui ont tenté d'ouvrir des routes nouvelles dans l'agriculture, n'ont-ils pas eu cette opinion raiſonnable de nos bons *fermiers* ? en ſe familiariſant avec eux, ils auroient trouvé dans des faits conſtans la ſolution de leurs problèmes ; ils ſe ſeroient épargné beaucoup d'expériences, en s'inſtruiſant de celles qui ſont déjà faites : faute de ce ſoin, ils ont quelquefois marché à tâtons dans un lieu qui n'étoit point obſcur. Cependant le tems s'écoule, l'eſprit s'appeſantit ; on s'attache à des puérilités, & l'on perd de vûe le grand objet, qui à la vérité demande un coup d'œil plus étendu.

Les cultivateurs philoſophes ont encore eu quelquefois un autre tort. Lorſqu'en propoſant leurs découvertes ils ont trouvé dans les praticiens de la froideur ou de la répugnance, une vanité peu philoſophique leur a fait enviſager comme un effet de ſtupidité ou de mauvaiſe volonté, une diſpoſition née d'une connoiſſance intime & profonde qui produit un preſſentiment ſûr. Les bons *fermiers* ne ſont ni ſtupides ni mal-intentionnés ; une vraie ſcience qu'ils doivent à une pratique réfléchie, les défend contre l'enthouſiaſme des nouveautés. Ce qu'ils ſavent les met dans le cas de juger promptement & ſûrement des choſes qui en ſont voiſines. Ils ne ſont point ſéduits par les préjugés qui ſe perpétuent dans les livres : ils liſent peu, ils cultivent beaucoup ; & la nature qu'ils obſervent avec intérêt, mais ſans paſſion, ne les trompe point ſur des faits ſimples.

On voit combien les véritables connoiſſances en agriculture, dépendent de la pratique, par l'exemple d'un grand nombre de perſonnes qui ont eſſayé ſans ſuccès de faire valoir leurs terres ; cependant parmi ceux qui ont fait ces tentatives malheureuſes, il s'en eſt trouvé qui ne manquoient ni de ſens ni d'eſprit, & qui n'avoient pas négligé de s'inſtruire. Mais où puiſer des inſtructions vraiment utiles, ſinon dans la nature ? On ſe plaint avec raiſon des livres qui traitent de l'agriculture ; ils ne ſont pas bons, mais il eſt plus aiſé de les trouver mauvais que d'en faire de meilleurs. Quelque bien fait que fût un livre en ce genre, il ne parviendroit jamais à donner une forme conſtante à l'art, parce que la nature ne s'y prête pas. Il faut donc, lorſqu'on porte ſes vûes ſur les progrès de l'agriculture, voir beaucoup en détail & d'une maniere ſuivie, la pratique des *fermiers* ; il faut ſouvent leur demander, plus ſouvent deviner les raiſons qui les font agir. Quand on aura mis à cette étude le tems & l'attention néceſſaires, on verra peut-être que la ſcience de l'économie ruſtique eſt portée très-loin par les bons *fermiers* ; qu'elle n'en exiſte pas moins, parce qu'il y a beaucoup d'ignorans ; mais qu'en général le courage & l'argent manquent plus que les lumieres.

Nous diſons le *courage* & l'*argent* ; il faut beaucoup de l'un & de l'autre pour réuſſir à un certain point dans le labourage. La culture la plus ordinaire exige des avances aſſez grandes, la bonne culture en demande de plus grandes encore ; & ce n'eſt qu'en multipliant les dépenſes de toute eſpece, qu'on parvient à des ſuccès intéreſſans. *Voyez* FERME.

Il ne faut pas moins de courage pour ne pas ſe rebuter d'une aſſiduité auſſi laborieuſe, ſans être ſoûtenu par la conſidération qui couronne les efforts dans preſque toutes les occupations frivoles.

Quelqu'habileté qu'ait un *fermier*, il eſt toûjours ignoré, ſouvent il eſt mépriſé. Bien des gens mettent peu de différence entre cette claſſe d'hommes, & les animaux dont ils ſe ſervent pour cultiver nos terres. Cette façon de penſer eſt très-ancienne, & vraiſſemblablement elle ſubſiſtera long-tems. Quelques auteurs, il eſt vrai, Caton, par exemple, diſent que les Romains voulant loüer un citoyen vertueux, l'appelloient *un bon laboureur* ; mais c'étoit dans les premiers tems de la république. D'autres écrivains enviſagent l'agriculture comme une fonction ſacrée, qui ne doit être confiée qu'à des mains pures. Ils diſent qu'elle eſt voiſine de la ſageſſe, & alliée de près à la vertu. Mais il en eſt de ce goût reſpectable comme de l'intégrité précieuſe, à laquelle les Latins ajoûtoient l'épithete d'*antique*. L'un & l'autre ſont relégués enſemble dans les premiers âges, toûjours diſtingués par des regrets, jamais par des égards : auſſi les auteurs qui ſont habitans des villes, ne parlent que des vertus anciennes & des vices préſens. Mais en pénétrant dans les maiſons des laboureurs, on retrouve, de nos jours même, les mœurs que le luxe a chaſſées des grandes villes ; on peut y admirer encore la droiture, l'humanité, la foi conjugale, une religieuſe ſimplicité. Les *fermiers* par leur état n'éprouvent ni le dégoût des beſoins preſſans de la vie, ni l'inquiétude de ceux de la vanité ; leurs deſirs ne ſont point exaltés par cette fermentation de chimeres & d'intérêts qui agitent les citoyens des villes : ils n'ont point de craintes outrées, leurs eſpérances ſont modérées & légitimes : une honnête abondance eſt le fruit de leurs ſoins, ils n'en joüiſſent pas ſans la partager : leurs maiſons ſont l'aſyle de ceux qui n'ont point de demeure, & leurs travaux la reſſource de ceux qui ne vivent que par le travail. A tant de motifs d'eſtime ſi l'on joint l'importance de l'objet dont s'occupent les *fermiers*, on verra qu'ils méritent d'être encouragés par le gouvernement & par l'opinion publique ; mais en les garantiſſant de l'aviliſſement, en leur accordant des diſtinctions, il faudroit ſe conduire de maniere à ne pas leur enlever un bien infiniment plus précieux, leur ſimplicité ; elle eſt peut-être la ſauve-garde de leur vertu. *Cet article eſt de M.* LE ROY, *lieutenant des chaſſes du parc de Verſailles.*

FERMIERS, (*Econ. polit.*) ſont ceux qui afferment & font valoir les biens des campagnes, & qui pro-

curent les richeſſes & les reſſources les plus eſſentielles pour le ſoûtien de l'état ; ainſi l'emploi du *fermier* eſt un objet très-important dans le royaume, & mérite une grande attention de la part du gouvernement.

Si on ne conſidere l'agriculture en France que ſous un aſpect général, on ne peut s'en former que des idées vagues & imparfaites. On voit vulgairement que la culture ne manque que dans les endroits où les terres reſtent en friche ; on imagine que les travaux du pauvre cultivateur ſont auſſi avantageux que ceux du riche *fermier*. Les moiſſons qui couvrent les terres nous en impoſent ; nos regards qui les parcourent rapidement, nous aſſûrent à la vérité que ces terres ſont cultivées, mais ce coup-d'œil ne nous inſtruit pas du produit des récoltes ni de l'état de la culture, & encore moins des profits qu'on peut retirer des beſtiaux & des autres parties néceſſaires de l'agriculture : on ne peut connoître ces objets que par un examen fort étendu & fort approfondi. Les différentes manieres de traiter les terres que l'on cultive, & les cauſes qui y contribuent, décident des produits de l'agriculture ; ce ſont les différentes ſortes de cultures, qu'il faut bien connoître pour juger de l'état actuel de l'agriculture dans le royaume.

Les terres ſont communément cultivées par des *fermiers* avec des chevaux, ou par des métayers avec des bœufs. Il s'en faut peu qu'on ne croye que l'uſage des chevaux & l'uſage des bœufs ne ſoient également avantageux. Conſultez les cultivateurs mêmes, vous les trouverez décidés en faveur du genre de culture qui domine dans leur province. Il faudroit qu'ils fuſſent également inſtruits des avantages & des déſavantages de l'un & de l'autre, pour les évaluer & les comparer ; mais cet examen leur eſt inutile, car les cauſes qui obligent de cultiver avec des bœufs, ne permettent pas de cultiver avec des chevaux.

Il n'y a que des *fermiers* riches qui puiſſent ſe ſervir de chevaux pour labourer les terres. Il faut qu'un *fermier* qui s'établit avec une charrue de quatre chevaux, faſſe des dépenſes conſidérables avant que d'obtenir une premiere récolte : il cultive pendant un an les terres qu'il doit enſemencer en blé ; & après qu'il a enſemencé, il ne recueille qu'au mois d'Août de l'année ſuivante : ainſi il attend près de deux ans les fruits de ſes travaux & de ſes dépenſes. Il a fait les frais des chevaux & des autres beſtiaux qui lui ſont néceſſaires ; il fournit les grains pour enſemencer les terres, il nourrit les chevaux, il paye les gages & la nourriture des domeſtiques : toutes ces dépenſes qu'il eſt obligé d'avancer pour les deux premieres années de culture d'un domaine d'une charrue de quatre chevaux, ſont eſtimés à 10 ou 12 mille livres ; & pour deux ou trois charrues, 20 ou 30 mille livres.

Dans les provinces où il n'y a pas de *fermier* en état de ſe procurer de tels établiſſemens, les propriétaires des terres n'ont d'autres reſſources pour retirer quelques produits de leurs biens, que de les faire cultiver avec des bœufs, par des payſans qui leur rendent la moitié de la récolte. Cette ſorte de culture exige très-peu de frais de la part du métayer ; le propriétaire lui fournit les bœufs & la ſemence, les bœufs vont après leur travail prendre leur nourriture dans les pâturages ; tous les frais du métayer ſe réduiſent aux inſtrumens du labourage & aux dépenſes pour ſa nourriture juſqu'au tems de la premiere récolte, ſouvent même le propriétaire eſt obligé de lui faire les avances de ces frais.

Dans quelques pays les propriétaires aſſujettis à toutes ces dépenſes, ne partagent pas les récoltes ; les métayers leur payent un revenu en argent pour le fermage des terres, & les intérêts du prix des beſtiaux. Mais ordinairement ce revenu eſt fort modique ; cependant beaucoup de propriétaires qui ne réſident pas dans leurs terres, & qui ne peuvent pas être préſens au partage des récoltes, préferent cet arrangement.

Les propriétaires qui ſe chargeroient eux-mêmes de la culture de leurs terres dans les provinces où l'on ne cultive qu'avec des bœufs, ſeroient obligés de ſuivre le même uſage ; parce qu'ils ne trouveroient dans ces provinces ni métayers ni charretiers en état de gouverner & de conduire des chevaux. Il faudroit qu'ils en fiſſent venir de pays éloignés, ce qui eſt ſujet à beaucoup d'inconvéniens ; car ſi un charretier ſe retire, ou s'il tombe malade, le travail ceſſe. Ces évenemens ſont fort préjudiciables, ſurtout dans les ſaiſons preſſantes : d'ailleurs le maître eſt trop dépendant de ces domeſtiques, qu'il ne peut pas remplacer facilement lorſqu'ils veulent le quitter, ou lorſqu'ils ſervent mal.

Dans tous les tems & dans tous les pays on a cultivé les terres avec des bœufs ; cet uſage a été plus ou moins ſuivi, ſelon que la néceſſité l'a exigé : car les cauſes qui ont fixé les hommes à ce genre de culture, ſont de tout tems & de tout pays ; mais elles augmentent ou diminuent, ſelon la puiſſance & le gouvernement des nations.

Le travail des bœufs eſt beaucoup plus lent que celui des chevaux : d'ailleurs les bœufs paſſent beaucoup de tems dans les pâturages pour prendre leur nourriture ; c'eſt pourquoi on employe ordinairement douze bœufs, & quelquefois juſqu'à dix-huit, dans un domaine qui peut être cultivé par quatre chevaux. Il y en a qui laiſſent les bœufs moins de tems au pâturage, & qui les nourriſſent en partie avec du fourrage ſec : par cet arrangement ils tirent plus de travail de leurs bœufs ; mais cet uſage eſt peu ſuivi.

On croit vulgairement que les bœufs ont plus de force que les chevaux, qu'ils ſont néceſſaires pour la culture des terres fortes, que les chevaux, dit-on, ne pourroient pas labourer ; mais ce préjugé ne s'accorde pas avec l'expérience. Dans les charrois, ſix bœufs voiturent deux ou trois milliers peſant, au lieu que ſix chevaux voiturent ſix à ſept milliers.

Les bœufs retiennent plus fortement aux montagnes, que les chevaux ; mais ils tirent avec moins de force. Il ſemble que les charrois ſe tirent mieux dans les mauvais chemins par les bœufs que par les chevaux ; mais leur charge étant moins peſante, elle s'engage beaucoup moins dans les terres molles ; ce qui a fait croire que les bœufs tirent plus fortement que les chevaux, qui à la vérité n'appuyent pas fermement quand le terrein n'eſt pas ſolide.

On peut labourer les terres fort legeres avec deux bœufs, on les laboure auſſi avec deux petits chevaux. Dans les terres qui ont plus de corps, on met quatre bœufs à chaque charrue, ou bien trois chevaux.

Il faut ſix bœufs par charrue dans les terres un peu peſantes : quatre bons chevaux ſuffiſent pour ces terres.

On met huit bœufs pour labourer les terres fortes : on les laboure auſſi avec quatre forts chevaux.

Quand on met beaucoup de bœufs à une charrue, on y ajoûte un ou deux petits chevaux ; mais ils ne ſervent guere qu'à guider les bœufs. Ces chevaux aſſujettis à la lenteur des bœufs, tirent très-peu, ainſi ce n'eſt qu'un ſurcroît de dépenſe.

Une charrue menée par des bœufs, laboure dans les grands jours environ trois quartiers de terre ; une charrue tirée par des chevaux, en laboure environ un arpent & demi : ainſi lorſqu'il faut quatre bœufs à une charrue, il en faudroit douze pour trois charrues, leſquelles laboureroient environ deux arpens de terre par jour ; au lieu que trois charrues me-

nées chacune par trois chevaux, en laboureroient environ quatre arpens & demi.

Si on met ſix bœufs à chaque charrue, douze bœufs qui tireroient deux charrues, laboureroient environ un arpent & demi; mais huit bons chevaux qui meneroient deux charrues, laboureroient environ trois arpens.

S'il faut huit bœufs par charrue, vingt-quatre bœufs ou trois charrues labourent deux arpens; au lieu que quatre forts chevaux étant ſuffiſans pour une charrue, vingt-quatre chevaux, ou ſix charrues, labourent neuf arpens: ainſi en réduiſant ces différens cas à un état moyen, on voit que les chevaux labourent trois fois autant de terre que les bœufs. Il faut donc au moins douze bœufs où il ne faudroit que quatre chevaux.

L'uſage des bœufs ne paroît préférable à celui des chevaux, que dans des pays montagneux ou dans des terreins ingrats, où il n'y a que de petites portions de terres labourables diſperſées, parce que les chevaux perdroient trop de tems à ſe tranſporter à toutes ces petites portions de terre, & qu'on ne profiteroit pas aſſez de leur travail; au lieu que l'emploi d'une charrue tirée par des bœufs, eſt borné à une petite quantité de terre, & par conſéquent à un terrein beaucoup moins étendu que celui que les chevaux parcourroient pour labourer une plus grande quantité de terres ſi diſperſées.

Les bœufs peuvent convenir pour les terres à ſeigle, ou fort legeres, peu propres à produire de l'avoine; cependant comme il ne faut que deux petits chevaux pour ces terres, il leur faut peu d'avoine, & il y a toûjours quelques parties de terres qui peuvent en produire ſuffiſamment.

Comme on ne laboure les terres avec les bœufs qu'au défaut de *fermiers* en état de cultiver avec des chevaux, les propriétaires qui fourniſſent des bœufs aux payſans pour labourer les terres, n'oſent pas ordinairement leur confier des troupeaux de moutons, qui ſerviroient à faire des fumiers & à parquer les terres; on craint que ces troupeaux ne ſoient mal gouvernés, & qu'ils ne périſſent.

Les bœufs qui paſſent la nuit & une partie du jour dans les pâturages, ne donnent point de fumier; ils n'en produiſent que lorſqu'on les nourrit pendant l'hyver dans les étables.

Il s'enſuit de-là que les terres qu'on laboure avec des bœufs, produiſent beaucoup moins que celles qui ſont cultivées avec des chevaux par des riches *fermiers*. En effet, dans le premier cas les bonnes terres ne produiſent qu'environ quatre ſeptiers de blé meſure de Paris; & dans le ſecond elles en produiſent ſept ou huit. Cette même différence dans le produit ſe trouve dans les fourrages, qui ſerviroient à nourrir des beſtiaux, & qui procureroient des fumiers.

Il y a même un autre inconvénient qui n'eſt pas moins préjudiciable: les métayers qui partagent la récolte avec le propriétaire, occupent, autant qu'ils peuvent, les bœufs qui leur ſont confiés, à tirer des charrois pour leur profit, ce qui les intéreſſe plus que le labourage des terres; ainſi ils en négligent tellement la culture, que ſi le propriétaire n'y apporte pas d'attention, la plus grande partie des terres reſte en friche.

Quand les terres reſtent en friche & qu'elles s'embuiſſonnent, c'eſt un grand inconvénient dans les pays où l'on cultive avec des bœufs, c'eſt-à-dire où l'on cultive mal, car les terres y ſont à très-bas prix; enſorte qu'un arpent de terre qu'on eſſerteroit & défricheroit, coûteroit deux fois plus de frais que le prix que l'on acheteroit un arpent de terre qui ſeroit en culture: ainſi on aime mieux acquérir que de faire ces frais, ainſi les terres tombées en friche reſtent pour toûjours en vaine pâture, ce qui dégrade eſſentiellement les fonds des propriétaires.

On croit vulgairement qu'il y a beaucoup plus de profit, par rapport à la dépenſe, à labourer avec des bœufs, qu'avec des chevaux: c'eſt ce qu'il faut examiner en détail.

Nous avons remarqué qu'il ne faut que quatre chevaux pour cultiver un domaine où l'on employe douze bœufs.

Les chevaux & les bœufs ſont de différens prix. Le prix des chevaux de labour eſt depuis 60 liv. juſqu'à 400 liv. celui des bœufs eſt depuis 100 livres la paire, juſqu'à 500 liv. & au-deſſus; mais en ſuppoſant de bons attelages, il faut eſtimer chaque cheval 300 livres, & la paire de gros bœufs 400 livres, pour comparer les frais d'achat des uns & des autres.

Un cheval employé au labour, que l'on garde tant qu'il peut travailler, peut ſervir pendant douze années. Mais on varie beaucoup par rapport au tems qu'on retient les bœufs au labour; les uns les renouvellent au bout de quatre années, les autres au bout de ſix années, d'autres après huit années: ainſi en réduiſant ces différens uſages à un tems mitoyen, on le fixera à ſix années. Après que les bœufs ont travaillé au labour, on les engraiſſe pour la boucherie; mais ordinairement ce n'eſt pas ceux qui les employent au labour, qui les engraiſſent; ils les vendent maigres à d'autres, qui ont des pâturages convenables pour cet engrais. Ainſi l'engrais eſt un objet à part, qu'il faut diſtinguer du ſervice des bœufs. Quand on vend les bœufs maigres après ſix années de travail, ils ont environ dix ans, & on perd à-peu-près le quart du prix qu'ils ont coûté; quand on les garde plus long-tems, on y perd davantage.

Après ce détail, il ſera facile de connoître les frais d'achat des bœufs & des chevaux, & d'appercevoir s'il y a à cet égard plus d'avantage ſur l'achat des uns que ſur celui des autres.

Quatre bons chevaux de labour eſtimés chacun 300 livres, valent . . . . 1200 liv.
Ces quatre chevaux peuvent ſervir pendant douze ans: les intérêts des 1200 liv. qu'ils ont coûté, montent en douze ans à . . . . . 720 liv. } 1920 liv.
Suppoſons qu'on n'en tire rien après douze ans, la perte ſeroit de 1920 liv.

Douze gros bœufs eſtimés chacun 200 livres, valent . . 2400 liv.
Ces bœufs travaillent pendant ſix ans. Les intérêts des 2400 livres qu'ils ont coûté, montent en ſix ans à . . . 720 liv. } 3120 liv.
Ils ſe vendent maigres, après ſix ans de travail, chacun 150 livres; ainſi on retire de ces douze bœufs 1800 liv. ils ont coûté 2400 livres d'achat. Il faut ajoûter 720 liv. d'intérêts, ce qui monte à 3120 liv. dont on retire 1800 livres; ainſi la perte eſt de 1320 liv.
Cette perte doublée, en douze ans eſt de . . . . . 2640 liv.

La dépenſe des bœufs ſurpaſſe donc à cet égard celle des chevaux d'environ 700 livres. Suppoſons même moitié moins de perte ſur la vente des bœufs, quand on les renouvelle; cette dépenſe ſurpaſſeroit encore celle des chevaux: mais la différence en douze ans eſt pour chaque année un petit objet.

Si on ſuppoſe le prix d'achat des chevaux & celui des bœufs de moitié moins, c'eſt-à-dire chaque cheval à 150 livres, & le bœuf à 100 livres, on trouvera toûjours que la perte ſur les bœufs ſurpaſſera dans la même proportion celle que l'on fait ſur les chevaux.

Il y en a qui n'employent les bœufs que quelques années, c'eſt-à-dire juſqu'à l'âge le plus avantageux pour la vente.

Il y a des *fermiers* qui ſuivent le même uſage pour les chevaux de labour, & qui les vendent plus qu'ils ne les achetent. Mais dans ces cas on fait travailler les bœufs & les chevaux avec ménagement, & il y a moins d'avantage pour la culture.

On dit que *les chevaux ſont plus ſujets aux accidens & aux maladies que les bœufs*; c'eſt accorder beaucoup que de convenir qu'il y a trois fois plus de riſque à cet égard pour les chevaux que pour les bœufs: ainſi par proportion, il y a le même danger pour douze bœufs que pour quatre chevaux.

Le deſaſtre général que cauſe les maladies épidémiques des bœufs, eſt plus dangereux que les maladies particulieres des chevaux: on perd tous les bœufs, le travail ceſſe; & ſi on ne peut pas réparer promptement cette perte, les terres reſtent incultes. Les bœufs, par rapport à la quantité qu'il en faut, coûtent pour l'achat une fois plus que les chevaux; ainſi la perte eſt plus difficile à réparer. Les chevaux ne ſont pas ſujets, comme les bœufs, à ces maladies générales; leurs maladies particulieres n'expoſent pas le cultivateur à de ſi grands dangers.

On fait des dépenſes pour le ferrage & le harnois des chevaux, qu'on ne fait pas pour les bœufs: mais il ne faut qu'un charretier pour labourer avec quatre chevaux, & il en faut pluſieurs pour labourer avec douze bœufs. Ces frais de part & d'autre peuvent être eſtimés à-peu-près les mêmes.

Mais il y a un autre objet à conſidérer, c'eſt la nourriture: le préjugé eſt en faveur des bœufs. Pour le diſſiper, il faut entrer dans le détail de quelque point d'agriculture, qu'il eſt néceſſaire d'apprécier.

Les terres qu'on cultive avec des chevaux ſont aſſolées par tiers: un tiers eſt enſemencé en blé, un tiers en avoine & autres grains qu'on ſeme après l'hyver, l'autre tiers eſt en jachere. Celles qu'on cultive avec les bœufs ſont aſſolées par moitié: une moitié eſt enſemencée en blé, & l'autre eſt en jachere. On ſeme peu d'avoine & d'autres grains de Mars, parce qu'on n'en a pas beſoin pour la nourriture des bœufs; le même arpent de terre produit en ſix ans trois récoltes de blé, & reſte alternativement trois années en repos: au lieu que par la culture des chevaux, le même arpent de terre ne produit en ſix ans que deux récoltes en blé; mais il fournit auſſi deux récoltes de grains de Mars, & il n'eſt que deux années en repos pendant ſix ans.

La récolte en blé eſt plus profitable, parce que les chevaux conſomment pour leur nourriture une partie des grains de Mars: or on a en ſix années une récolte en blé de plus par la culture des bœufs, que par la culture des chevaux; d'où il ſemble que la culture qui ſe fait avec les bœufs, eſt à cet égard plus avantageuſe que celle qui ſe fait avec les chevaux. Il faut cependant remarquer qu'ordinairement la ſole de terre qui fournit la moiſſon, n'eſt pas toute enſemencée en blé; la lenteur du travail des bœufs détermine à en mettre quelquefois plus d'un quart en menus grains, qui exigent moins de labour: dès-là tout l'avantage diſparoît.

Mais de plus on a reconnu qu'une même terre qui n'eſt enſemencée en blé qu'une fois en trois ans, en produit plus, à culture égale, que ſi elle en portoit tous les deux ans; & on eſtime à un cinquieme ce qu'elle produit de plus: ainſi en ſuppoſant que trois récoltes en ſix ans produiſent vingt-quatre meſures, deux récoltes en trois ans doivent en produire vingt. Les deux récoltes ne produiſent donc qu'un ſixieme de moins que ce que les trois produiſent.

Ce ſixieme & plus ſe retrouve facilement par la culture faite avec des chevaux; car de la ſole cultivée avec des bœufs, il n'y a ordinairement que les trois quarts enſemencés en blé, & un quart en menus grains: ces trois récoltes en blé ne forment donc réellement que deux récoltes & un quart. Ainſi au lieu de trois récoltes que nous avons ſuppoſées produire vingt-quatre meſures, il n'y en a que deux & un quart qui ne fourniſſent, ſelon la même proportion, que dix-huit meſures; les deux récoltes que produit la culture faite avec les chevaux, donne 20 meſures: cette culture produit donc en blé un dixieme de plus que celle qui ſe fait avec les bœufs. Nous ſuppoſons toûjours que les terres ſoient également bonnes & également bien cultivées de part & d'autre, quoiqu'on ne tire ordinairement par la culture faite avec les bœufs, qu'environ la moitié du produit que les bons fermiers retirent de la culture qu'ils font avec les chevaux. Mais pour comparer plus facilement la dépenſe de la nourriture des chevaux avec celle des bœufs, nous ſuppoſons que des terres également bonnes, ſoient également bien cultivées dans l'un & l'autre cas: or dans cette ſuppoſition même le produit du blé, par la culture qui ſe fait avec les bœufs, égaleroit tout au plus celui que l'on retire par la culture qui ſe fait avec les chevaux.

Nous avons remarqué que les *fermiers* qui cultivent avec des chevaux, recueillent tous les ans le produit d'une ſole entiere en avoine, & que les métayers qui cultivent avec des bœufs, n'en recueillent qu'un quart. Les chevaux de labour conſomment les trois quarts de la récolte d'avoine, & l'autre quart eſt au profit du *fermier*. On donne auſſi quelque peu d'avoine aux bœufs dans les tems où le travail preſſe; ainſi les bœufs conſomment à-peu-près la moitié de l'avoine que les métayers recueillent. Ils en recueillent trois quarts moins que les *fermiers* qui cultivent avec des chevaux: il n'en reſte donc au métayer qu'un huitieme, qui n'eſt pas conſommé par les bœufs; au lieu qu'il peut en reſter au *fermier* un quart, qui n'eſt pas conſommé par les chevaux. Ainſi malgré la grande conſommation d'avoine pour la nourriture des chevaux, il y a à cet égard plus de profit pour le *fermier* qui cultive avec des chevaux, que pour le métayer qui cultive avec des bœufs. D'ailleurs à culture égale, quand même la ſole du métayer ſeroit toute en blé, comme l'exécutent une partie des métayers, la récolte de ceux-ci n'eſt pas plus avantageuſe que celle du *fermier*, la conſommation de l'avoine pour la nourriture des chevaux étant fournie. Et dans le cas même où les chevaux conſommeroient toute la récolte d'avoine, la comparaiſon en ce point ne ſeroit pas encore au déſavantage du *fermier*. Cependant cette conſommation eſt l'objet qui en impoſe ſur la nourriture des chevaux de labour. Il faut encore faire attention qu'il y a une récolte de plus en fourrage; car par la culture faite avec les chevaux, il n'y a que deux années de jachere en ſix ans.

Il y en a qui cultivent avec des bœufs, & qui aſſolent les terres par tiers: ainſi, à culture égale, les récoltes ſont les mêmes que celles que procure l'uſage des chevaux, le laboureur a preſque toute la récolte de l'avoine; il nourrit les bœufs avec le fourrage d'avoine; ces bœufs reſtent moins dans les pâtures, on en tire plus de travail, ils forment plus de fumier; le fourrage du blé reſte en entier pour les troupeaux, on peut en avoir davantage; ces troupeaux procurent un bon revenu, & fourniſſent beaucoup d'engrais aux terres. Ces avantages peuvent

approcher de ceux de la culture qui ſe fait avec les chevaux. Mais cet uſage ne peut avoir lieu avec les métayers ; il faut que le propriétaire qui fait la dépenſe des troupeaux, ſe charge lui-même du gouvernement de cette ſorte de culture ; de-là vient qu'elle n'eſt preſque pas uſitée. Elle n'eſt pas même préférée par les propriétaires qui font valoir leurs terres dans les pays où l'on ne cultive qu'avec des bœufs ; parce qu'on ſuit aveuglément l'uſage général. Il n'y a que les hommes intelligens & inſtruits qui peuvent ſe préſerver des erreurs communes, préjudiciables à leurs intérêts : mais encore faut-il pour réuſſir qu'ils ſoient en état d'avancer les fonds néceſſaires pour l'achat des troupeaux & des autres beſtiaux, & pour ſubvenir aux autres dépenſes, car l'établiſſement d'une bonne culture eſt toûjours fort cher.

Outre la conſommation de l'avoine, il faut encore, pour la nourriture des chevaux, du foin & du fourrage. Le fourrage eſt fourni par la culture du blé ; car la paille du froment eſt le fourrage qui convient aux chevaux ; les pois, les veſſes, les féverolles, les lentilles, *&c.* en fourniſſent qui ſuppléent au foin : ainſi par le moyen de ces fourrages, les chevaux ne conſomment point de foin, ou n'en conſomment que fort peu ; mais la conſommation des pailles & fourrages eſt avantageuſe pour procurer des fumiers : ainſi l'on ne doit pas la regarder comme une dépenſe préjudiciable au cultivateur.

Les chevaux par leur travail ſe procurent donc eux-mêmes leur nourriture, ſans diminuer le profit que la culture doit fournir au laboureur.

Il n'en eſt pas de même de la culture ordinaire qui ſe fait avec les bœufs, car les récoltes ne fourniſſent pas la nourriture de ces animaux, il leur faut des pâturages pendant l'été & du foin pendant l'hyver. S'il y a des laboureurs qui donnent du foin aux chevaux, ce n'eſt qu'en petite quantité, parce qu'on peut y ſuppléer par d'autres fourrages que les grains de Mars fourniſſent : d'ailleurs la quantité de foin que douze bœufs conſomment pendant l'hyver & lorſque le pâturage manque, ſurpaſſe la petite quantité que quatre chevaux en conſomment pendant l'année ; ainſi il y a encore à cet égard de l'épargne ſur la nourriture des chevaux : mais il y a de plus pour les bœufs que pour les chevaux, la dépenſe des pâturages.

Cette dépenſe paroît de peu de conſéquence, cependant elle mérite attention ; car des pâturages propres à nourrir les bœufs occupés à labourer les terres, pourroient de même ſervir à élever ou à nourrir d'autres beſtiaux, dont on pourroit tirer annuellement un profit réel. Cette perte eſt plus conſidérable encore, lorſque les pâturages peuvent être mis en culture : on ne ſait que trop combien, ſous le prétexte de conſerver des pâturages pour les bœufs de labour, il reſte de terres en friche qui pourroient être cultivées. Malheureuſement il eſt même de l'intérêt des métayers de cultiver le moins de terres qu'ils peuvent, afin d'avoir plus de tems pour faire des charois à leur profit. D'ailleurs il faut enclore de haies, faites de branchages, les terres enſemencées pour les garantir des bœufs qui ſont en liberté dans les pâturages ; les cultivateurs employent beaucoup de tems à faire ces clôtures dans une ſaiſon où ils devroient être occupés à labourer les terres. Toutes ces cauſes contribuent à rendre la dépenſe du pâturage des bœufs de labour fort onéreuſe ; dépenſe qu'on évite entierement dans les pays où l'on cultive avec des chevaux : ainſi ceux qui croyent que la nourriture des bœufs de labour coute moins que celle des chevaux, ſe trompent beaucoup.

Un propriétaire d'une terre de huit domaines a environ cent bœufs de labour, qui lui coûtent pour leur nourriture au moins 4000 liv. chaque année, la dépenſe de chaque bœuf étant eſtimée à 40 liv. pour la conſommation des pacages & du foin ; dépenſe qu'il éviteroit entierement par l'uſage des chevaux.

Mais ſi l'on conſidere dans le vrai la différence des produits de la culture qui ſe fait avec les bœufs, & de celle qui ſe fait avec les chevaux, on appercevra qu'il y a moitié à perdre ſur le produit des terres qu'on cultive avec des bœufs. Il faut encore ajoûter la perte du revenu des terres qui pourroient être cultivées, & qu'on laiſſe en friche pour le pâturage des bœufs. De plus, il faut obſerver que dans les tems ſecs où les pâturages ſont arides, les bœufs trouvent peu de nourriture, & ne peuvent preſque pas travailler : ainſi le défaut de fourrage & de fumier, le peu de travail, les charrois des métayers, bornent tellement la culture, que les terres, même les terres fort étendues, ne produiſent que très-peu de revenu, & ruinent ſouvent les métayers & les propriétaires.

On prétend que les ſept huitiemes des terres du royaume ſont cultivées avec des bœufs : cette eſtimation peut au moins être admiſe, en comprenant ſous le même point de vûe les terres mal cultivées avec des chevaux, par des pauvres *fermiers*, qui ne peuvent pas ſubvenir aux dépenſes néceſſaires pour une bonne culture. Ainſi une partie de toutes ces terres ſont en friche, & l'autre partie preſqu'en friche ; ce qui découvre une dégradation énorme de l'agriculture en France, par le défaut de *fermiers*.

Ce deſaſtre peut être attribué à trois cauſes, 1° à la deſertion des enfans des laboureurs qui ſont forcés à ſe réfugier dans les grandes villes, où ils portent les richeſſes que leurs peres employent à la culture des terres : 2° aux impoſitions arbitraires, qui ne laiſſent aucune ſûreté dans l'emploi des fonds néceſſaires pour les dépenſes de l'agriculture : 3° à la gêne, à laquelle on s'eſt trouvé aſſujetti dans le commerce des grains.

On a cru que la politique regardoit l'indigence des habitans de la campagne, comme un aiguillon néceſſaire pour les exciter au travail : mais il n'y a point d'homme qui ne ſache que les richeſſes ſont le grand reſſort de l'agriculture, & qu'il en faut beaucoup pour bien cultiver. *Voyez l'article précédent* FERMIER, (*Econ. ruſt.*). Ceux qui en ont ne veulent pas être ruinés : ceux qui n'en ont pas travailleroient inutilement, & les hommes ne ſont point excités au travail, quand ils n'ont rien à eſpérer pour leur fortune ; leur activité eſt toûjours proportionnée à leurs ſuccès. On ne peut donc pas attribuer à la politique des vûes ſi contraires au bien de l'état, ſi préjudiciables au ſouverain, & ſi deſavantageuſes aux propriétaires des biens du royaume.

Le territoire du royaume contient environ cent millions d'arpens. On ſuppoſe qu'il y en a la moitié en montagnes, bois, prés, vignes, chemins, terres ingrates, emplacemens d'habitations, jardins, herbages, ou prés artificiels, étangs, & rivieres ; & que le reſte peut être employé à la culture des grains.

On eſtime donc qu'il y a cinquante millions d'arpens de terres labourables dans le royaume ; ſi on y comprend la Lorraine, on peut croire que cette eſtimation n'eſt pas forcée. Mais, de ces cinquante millions d'arpens, il eſt à préſumer qu'il y en a plus d'un quart qui ſont négligés ou en friche.

Il n'y en a donc qu'environ trente-ſix millions qui ſont cultivés, dont ſix ou ſept millions ſont traités par la grande culture, & environ trente millions cultivés avec des bœufs.

Les ſept millions cultivés avec des chevaux, ſont aſſolés par tiers : il y en a un tiers chaque année qui produit du blé, & qui année commune peut donner par arpent environ ſix ſeptiers, ſemence prélevée. La ſole donnera quatorze millions de ſeptiers.

Les trente millions traités par la petite culture, ſont aſſolés par moitié. La moitié qui produit la récolte

colte n'eſt pas toute enſemencée en blé, il y en a ordinairement le quart en menus grains; ainſi il n'y auroit chaque année qu'environ onze millions d'arpens enſemencés en blé. Chaque arpent, année commune, peut produire par cette culture environ trois ſeptiers de blé, dont il faut retrancher la ſemence; ainſi la ſole donnera 28 millions de ſeptiers.

Le produit total des deux parties eſt 42 millions.

On eſtime, ſelon M. Dupré de Saint-Maur, qu'il y a environ ſeize millions d'habitans dans le royaume. Si chaque habitant conſommoit trois ſeptiers de blé, la conſommation totale ſeroit de quarante-huit millions de ſeptiers: mais de ſeize millions d'habitans, il en meurt moitié avant l'âge de quinze ans. Ainſi de ſeize millions il n'y en a que huit millions qui paſſent l'âge de 15 ans, & leur conſommation annuelle en blé ne paſſe pas vingt-quatre millions de ſeptiers. Suppoſez-en la moitié encore pour les enfans au-deſſous de l'âge de 15 ans, la conſommation totale ſera trente-ſix millions de ſeptiers. M. Dupré de Saint-Maur eſtime nos récoltes en blé, année commune, à trente-ſept millions de ſeptiers; d'où il paroît qu'il n'y auroit pas d'excédent dans nos récoltes en blé. Mais il y a d'autres grains & des fruits dont les payſans font uſage pour leur nourriture: d'ailleurs je crois qu'en eſtimant le produit de nos récoltes par les deux ſortes de cultures dont nous venons de parler, elles peuvent produire, année commune, quarante-deux millions de ſeptiers.

Si les 50 millions d'arpens de terres labourables (*a*) qu'il y a pour le moins dans le royaume, étoient tous traités par la grande culture, chaque arpent de terre, tant bonne que médiocre, donneroit, année commune, au moins cinq ſeptiers, ſemence prélevée: le produit du tiers chaque année, ſeroit 85 millions de ſeptiers de blé; mais il y auroit au moins un huitieme de ces terres employé à la culture des légumes, du lin, du chanvre, *&c.* qui exigent de bonnes terres & une bonne culture; il n'y auroit donc par an qu'environ quatorze millions d'arpens qui porteroient du blé, & dont le produit ſeroit 70 millions de ſeptiers.

Ainſi l'augmentation de récolte ſeroit chaque année, de vingt-ſix millions de ſeptiers.

Ces vingt-ſix millions de ſeptiers ſeroient ſurabondans dans le royaume, puiſque les récoltes actuelles ſont plus que ſuffiſantes pour nourrir les habitans: car on préſume avec raiſon qu'elles excedent, année commune, d'environ neuf millions de ſeptiers.

Ainſi quand on ſuppoſeroit à l'avenir un ſurcroît d'habitans fort conſidérable, il y auroit encore plus de 26 millions de ſeptiers à vendre à l'étranger.

Mais il n'eſt pas vraiſſemblable qu'on pût en vendre à bon prix une ſi grande quantité. Les Anglois n'en exportent pas plus d'un million chaque année; la Barbarie n'en exporte pas un million de ſeptiers. Leurs colonies, ſur-tout la Penſylvanie qui eſt extrêmement fertile, en exportent à-peu-près autant. Il en ſort auſſi de la Pologne environ huit cents mille tonneaux, ou ſept millions de ſeptiers; ce qui fournit les nations qui en achetent. Elles ne le payent pas même fort cherement, à en juger par le prix que les Anglois le vendent; mais on peut toûjours conclure de-là que nous ne pourrions pas leur vendre vingt-ſix millions de ſeptiers de blé, du moins à un prix qui pût dédommager le laboureur de ſes frais.

Il faut donc enviſager par d'autres côtés les produits de l'agriculture, portée au degré le plus avantageux.

Les profits ſur les beſtiaux en forment la partie la plus conſidérable. La culture du blé exige beaucoup de dépenſes. La vente de ce grain eſt fort inégale; ſi le laboureur eſt forcé de le vendre à bas prix, ou de le garder, il ne peut ſe ſoûtenir que par les profits qu'il fait ſur les beſtiaux. Mais la culture des grains n'en eſt pas moins le fondement & l'eſſence de ſon état: ce n'eſt que par elle qu'il peut nourrir beaucoup de beſtiaux; car il ne ſuffit pas pour les beſtiaux d'avoir des pâturages pendant l'été, il leur faut des fourrages pendant l'hyver, & il faut auſſi des grains à la plûpart pour leur nourriture. Ce ſont les riches moiſſons qui les procurent: c'eſt donc ſous ces deux points de vûe qu'on doit enviſager la régie de l'agriculture.

Dans un royaume comme la France dont le territoire eſt ſi étendu, & qui produiroit beaucoup plus de blé que l'on n'en pourroit vendre, on ne doit s'attacher qu'à la culture des bonnes terres pour la production du blé; les terres fort médiocres qu'on cultive pour le blé, ne dédommagent pas ſuffiſamment des frais de cette culture. Nous ne parlons pas ici des améliorations de ces terres; il s'en faut beaucoup qu'on puiſſe en faire les frais en France, où l'on ne peut pas même, à beaucoup près, ſubvenir aux dépens de la ſimple agriculture. Mais ces mêmes terres peuvent être plus profitables, ſi on les fait valoir par la culture de menus grains, de racines, d'herbages, ou de prés artificiels, pour la nourriture des beſtiaux; plus on peut par le moyen de cette culture nourrir les beſtiaux dans leurs étables, plus ils fourniſſent de fumier pour l'engrais des terres, plus les récoltes ſont abondantes en grains & en fourrages, & plus on peut multiplier les beſtiaux. Les bois, les vignes qui ſont des objets importans, peuvent auſſi occuper beaucoup de terres ſans préjudicier à la culture des grains. On a prétendu qu'il falloit reſtreindre la culture des vignes, pour étendre davantage la culture du blé: mais ce ſeroit encore priver le royaume d'un produit conſidérable ſans néceſſité, & ſans remédier aux empêchemens qui s'oppoſent à la culture des terres. Le vigneron trouve apparemment plus d'avantage à cultiver des vignes; ou bien il lui faut moins de richeſſes pour ſoûtenir cette culture, que pour préparer des terres à produire du blé. Chacun conſulte ſes facultés; ſi on reſtreint par des lois des uſages établis par des raiſons invincibles, ces lois ne ſont que de nouveaux obſtacles qu'on oppoſe à l'agriculture: cette légiſlation eſt d'autant plus déplacée à l'égard des vignes, que ce ne ſont pas les terres qui manquent pour la culture du blé; ce ſont les moyens de les mettre en valeur.

En Angleterre, on réſerve beaucoup de terres pour procurer de la nourriture aux beſtiaux. Il y a une quantité prodigieuſe de beſtiaux dans cette île; & le profit en eſt ſi conſidérable, que le ſeul produit des laines eſt evalué à plus de cent ſoixante millions.

Il n'y a aucune branche de commerce qui puiſſe être comparée à cette ſeule partie du produit des beſtiaux; la traite des negres, qui eſt l'objet capital du commerce extérieur de cette nation, ne monte qu'environ à ſoixante millions: ainſi la partie du cultivateur excede infiniment celle du négociant. La vente des grains forme le quart du commerce intérieur de l'Angleterre, & le produit des beſtiaux eſt bien ſupérieur à celui des grains. Cette abondance eſt dûe aux richeſſes du cultivateur. En Angleterre, l'état de fermier eſt un état fort riche & fort eſtimé, un état ſingulierement protégé par le gouvernement. Le cultivateur y fait valoir ſes richeſſes à découvert, ſans craindre que ſon gain attire ſa ruine par des impoſitions arbitraires & indéterminées.

Plus les laboureurs ſont riches, plus ils augmentent par leurs facultés le produit des terres, & la puiſſance de la nation. Un fermier pauvre ne peut cultiver qu'au deſavantage de l'état, parce qu'il ne peut obtenir par ſon travail les productions que la terre n'accorde qu'à une culture opulente.

(*a*) Selon la carte de M. de Caſſini, il y a en tout environ cent vingt-cinq millions d'arpens; la moitié pourroit être cultivée en blé.

Cependant il faut convenir que dans un royaume fort étendu, les bonnes terres doivent être préférées pour la culture du blé, parce que cette culture eſt fort diſpendieuſe; plus les terres ſont ingrates, plus elles exigent de dépenſes, & moins elles peuvent par leur propre valeur dédommager le laboureur.

En ſuppoſant donc qu'on bornât en France la culture du blé aux bonnes terres, cette culture pourroit ſe réduire à trente millions d'arpens, dont dix ſeroient chaque année enſemencés en blé, dix en avoine, & dix en jachere.

Dix millions d'arpens de bonnes terres bien cultivées enſemencées en blé, produiroient, année commune, au moins ſix ſeptiers par arpent, ſemence prélevée; ainſi les dix millions d'arpens donneroient ſoixante millions de ſeptiers.

Cette quantité ſurpaſſeroit de dix-huit millions de ſeptiers le produit de nos récoltes actuelles de blé. Ce ſurcroît vendu à l'étranger dix-ſept livres le ſeptier ſeulement, à cauſe de l'abondance, les dix-huit millions de ſeptiers produiroient plus de trois cents millions; & il reſteroit encore 20 ou 30 millions d'arpens de nos terres, non compris les vignes, qui ſeroient employés à d'autres cultures.

Le ſurcroît de la récolte en avoine & menus grains qui ſuivent le blé, ſeroit dans la même proportion; il ſerviroit avec le produit de la culture des terres médiocres, à l'augmentation du profit ſur les beſtiaux.

On pourroit même préſumer que le blé qu'on porteroit à l'étranger ſe vendroit environ vingt livres le ſeptier prix commun, le commerce du blé étant libre; car depuis Charles IX. juſqu'à la fin du regne de Louis XIV. les prix communs, formés par dixaines d'années, ont varié depuis 20 juſqu'à 30 livres de notre monnoie d'aujourd'hui; c'eſt-à-dire environ depuis le tiers juſqu'à la moitié de la valeur du marc d'argent monnoyé; la livre de blé qui produit une livre de gros pain, valoit environ un ſou, c'eſt-à-dire deux ſous de notre monnoye actuelle.

En Angleterre le blé ſe vend environ vingt-deux livres, prix commun; mais, à cauſe de la liberté du commerce, il n'y a point eu de variations exceſſives dans le prix des différentes années; la nation n'eſſuie ni diſettes ni non-valeurs. Cette régularité dans les prix des grains eſt un grand avantage pour le ſoûtien de l'agriculture; parce que le laboureur n'étant point obligé de garder ſes grains, il peut toûjours par le produit annuel des récoltes, faire les dépenſes néceſſaires pour la culture.

Il eſt étonnant qu'en France dans ces derniers tems le blé ſoit tombé ſi fort au-deſſous de ſon prix ordinaire, & qu'on y éprouve ſi ſouvent des diſettes: car depuis plus de 30 ans le prix commun du blé n'a monté qu'à 17 liv. dans ce cas le bas prix du blé eſt de onze à treize livres. Alors les diſettes arrivent facilement à la ſuite d'un prix ſi bas, dans un royaume où il y a tant de cultivateurs pauvres; car ils ne peuvent pas attendre les tems favorables pour vendre leur grain; ils ſont même obligés, faute de débit, de faire conſommer une partie de leur blé par les beſtiaux pour en tirer quelques profits. Ces mauvais ſuccès les découragent; la culture & la quantité du blé diminuent en même tems, & la diſette ſurvient.

C'eſt un uſage fort commun parmi les laboureurs, quand le blé eſt à bas prix, de ne pas faire battre les gerbes entierement, afin qu'il reſte beaucoup de grain dans le fourrage qu'ils donnent aux moutons; par cette pratique ils les entretiennent gras pendant l'hyver & au printems, & ils tirent plus de profit de la vente de ces moutons que de la vente du blé. Ainſi il eſt facile de comprendre, par cet uſage, pourquoi les diſettes ſurviennent lorſqu'il arrive de mauvaiſes années.

On eſtime, année commune, que les récoltes produiſent du blé environ pour deux mois plus que la conſommation d'une année: mais l'eſtimation d'une année commune eſt établie ſur les bonnes & les mauvaiſes récoltes, & on ſuppoſe la conſervation des grains que produiſent de trop les bonnes récoltes. Cette ſuppoſition étant fauſſe, il s'enſuit que le blé doit revenir fort cher quand il arrive une mauvaiſe récolte; parce que le bas prix du blé dans les années précédentes, a déterminé le cultivateur à l'employer pour l'engrais des beſtiaux, & lui a fait négliger la culture: auſſi a-t-on remarqué que les années abondantes, où le blé a été à bas prix, & qui ſont ſuivies d'une mauvaiſe année, ne préſervent pas de la diſette. Mais la cherté du blé ne dédommage pas alors le pauvre laboureur, parce qu'il en a peu à vendre dans les mauvaiſes années. Le prix commun qu'on forme des prix de pluſieurs années n'eſt pas une regle pour lui; il ne participe point à cette compenſation qui n'exiſte que dans le calcul à ſon égard.

Pour mieux comprendre le dépériſſement indiſpenſable de l'agriculture, par l'inégalité exceſſive des prix du blé, il ne faut par perdre de vûe les dépenſes qu'exige la culture du blé.

Une charrue de quatre forts chevaux cultive quarante arpens de blé, & quarante arpens de menus grains qui ſe ſement au mois de Mars.

Un fort cheval bien occupé au travail conſommera, étant nourri convenablement, quinze ſeptiers d'avoine par an; le ſeptier à dix livres, les quinze ſeptiers valent cent cinquante livres: ainſi la dépenſe en avoine pour quatre chevaux eſt 600 liv.

On ne compte point les fourrages, la récolte les fournit, & ils doivent être conſommés à la ferme pour fournir les fumiers.

Les frais de charron, de bourrelier, de cordages, de toile, du maréchal, pour les ſocs, le ferrage, les eſſieux de charrette, les bandes des roues, *&c.* 250

Un charretier pour nourriture & gages, ci. 300

Un valet manouvrier, ci 200

On ne compte pas les autres domeſtiques occupés aux beſtiaux & à la baſſe-cour, parce que leurs occupations ne concernent pas préciſément le labourage, & que leur dépenſe doit ſe trouver ſur les objets de leur travail.

On donne aux chevaux du foin de pré, ou du foin de prairies artificielles; mais les récoltes que produit la culture des grains fourniſſent au fourrage à d'autres beſtiaux; ce qui dédommage de la dépenſe de ces foins.

Le loyer des terres, pour la récolte des blés, eſt de deux années; l'arpent de terre étant affermé huit livres, le fermage de deux années pour quarante arpens eſt 640

La taille, gabelle, & autres impoſitions montant à la moitié du loyer, eſt 320

Les frais de moiſſon, 4 liv. & d'engrangemens, 1 liv. 10 ſ. font 5 l. 10 ſ. par arpent de blé; c'eſt pour quarante arpens 220

Pour le battage, quinze ſols par ſeptier de blé; l'arpent produiſant ſix ſeptiers, c'eſt pour quarante arpens 180

Pour les intérêts du fonds des dépenſes d'achat de chevaux, charrues, charrettes, & autres avances foncieres qui périſſent, leſquelles, diſtraction faite de beſtiaux, peuvent être eſtimées trois mille livres, les intérêts ſont au moins 300

Faux frais & petits accidens, ... 200

Total pour la culture de 40 arpens, 3220 liv.

C'eſt par arpent de blé environ quatre-vingt liv. de dépenſe, & chaque arpent de blé peut être eſtimé porter ſix ſeptiers & demi, meſure de Paris: c'eſt une récolte paſſable, eu égard à la diverſité des terres bonnes & mauvaiſes d'une ferme, aux accidens, aux années plus ou moins avantageuſes. De ſix ſeptiers & demi que rapporte un arpent de terre, il faut en déduire la ſemence; ainſi il ne reſte que cinq ſeptiers & dix boiſſeaux pour le fermier. La ſole de quarante arpens produit des blés de différente valeur; car elle produit du ſeigle, du méteil, & du froment pur. Si le prix du froment pur étoit à ſeize livres le ſeptier, il faudroit réduire le prix commun de ces différens blés à quatorze livres: le produit d'un arpent ſeroit donc quatre-vingt-une liv. treize ſols; ainſi quand la tête du blé eſt à ſeize livres le ſeptier, le cultivateur retire à peine ſes frais, & il eſt expoſé aux triſtes évenemens de la grêle, des années ſtériles, de la mortalité des chevaux, *&c.*

Pour eſtimer les frais & le produit des menus grains qu'on ſeme au mois de Mars, nous les réduirons tous ſur le pié de l'avoine; ainſi en ſuppoſant une ſole de quarante arpens d'avoine, & en obſervant qu'une grande partie des dépenſes faites pour le blé, ſert pour la culture de cette ſole, il n'y a à compter de plus que

Le loyer d'une année de quarante arpens, qui eſt	320 liv.
La part de la taille, gabelle, & autres impoſitions qui retombent ſur cette ſole,	160
Les frais de récolte, ...	80
Le battage, ...	80
Faux frais, ...	50
TOTAL, ...	690

Ces frais partagés à quarante arpens, ſont pour chaque arpent 18 liv. 5 ſ. Un arpent produit environ deux ſeptiers, ſemence prélevée; le ſeptier, meſure d'avoine, à 10 liv. c'eſt 20 liv. par arpent.

Les frais du blé pour quarante arpens, ſont	3220
Les frais des menus grains ſont	690
TOTAL	3910
Le produit du blé eſt	3266
Le produit des menus grains eſt . . .	800
TOTAL, ...	4066

Ainſi le produit total du blé & de l'avoine n'excede alors que de 150 liv. les frais dans leſquels on n'a point compris ſa nourriture ni ſon entretien pour ſa famille & pour lui. Il ne pourroit ſatisfaire à ces beſoins eſſentiels que par le produit de quelques beſtiaux, & il reſteroit toûjours pauvre, & en danger d'être ruiné par les pertes: il faut donc que les grains ſoient à plus haut prix, pour qu'il puiſſe ſe ſoûtenir & établir ſes enfans.

Le métayer qui cultive avec des bœufs, ne recueille communément que ſur le pié du grain cinq; c'eſt trois ſeptiers & un tiers par arpent: il faut en retrancher un cinquieme pour la ſemence. Il partage cette recolte par moitié avec le propriétaire, qui lui fournit les bœufs, les friches, les prairies pour la nourriture des bœufs, le décharge du loyer des terres, lui fournit d'ailleurs quelques autres beſtiaux dont il partage le profit. Ce métayer avec ſa famille cultive lui-même, & évite les frais des domeſtiques, une partie des frais de la moiſſon, & les frais de battage: il fait peu de dépenſe pour le bourrelier & le maréchal, *&c.* Si ce métayer cultive trente arpens de blé chaque année, il recueille communément pour ſa part environ trente ou trente-cinq ſeptiers, dont il conſomme la plus grande partie pour ſa nourriture & celle de ſa famille: le reſte eſt employé à payer ſa taille, les frais d'ouvriers qu'il ne peut pas éviter, & la dépenſe qu'il eſt obligé de faire pour ſes beſoins & ceux de ſa famille. Il reſte toûjours très-pauvre; & même quand les terres ſont médiocres, il ne peut ſe ſoûtenir que par les charrois qu'il fait à ſon profit. La taille qu'on lui impoſe eſt peu de choſe en comparaiſon de celle du *fermier*, parce qu'il recueille peu, & qu'il n'a point d'effets à lui qui aſſûrent l'impoſition: ſes recoltes étant très-foibles, il a peu de fourrages pour la nourriture des beſtiaux pendant l'hyver; enſorte que ſes profits ſont fort bornés ſur cette partie, qui dépend eſſentiellement d'une bonne culture.

La condition du propriétaire n'eſt pas plus avantageuſe; il retire environ 15 boiſſeaux par arpent, au lieu d'un loyer de deux années que lui payeroit un *fermier:* il perd les intérêts du fonds des avances qu'il fournit au métayer pour les bœufs. Ces bœufs conſomment les foins de ſes prairies, & une grande partie des terres de ſes domaines reſte en friche pour leur pâturage; ainſi ſon bien eſt mal cultivé & preſqu'en non-valeur. Mais quelle diminution de produit, & quelle perte pour l'état!

Le *fermier* eſt toûjours plus avantageux à l'état, dans les tems mêmes où il ne gagne pas ſur ſes recoltes, à cauſe du bas prix des grains; le produit de ſes dépenſes procure du moins dans le royaume un accroiſſement annuel de richeſſes réelles. A la vérité cet accroiſſement de richeſſes ne peut pas continuer, lorſque les particuliers qui en font les frais n'en retirent point de profit, & ſouffrent même des pertes qui diminuent leurs facultés. Si on tend à favoriſer par le bon marché du blé les habitans des villes, les ouvriers des manufactures, & les artiſans, on deſole les campagnes, qui ſont la ſource des vraies richeſſes de l'état: d'ailleurs ce deſſein réuſſit mal. Le pain n'eſt pas la ſeule nourriture des hommes; & c'eſt encore l'agriculture, lorſqu'elle eſt protégée, qui procure les autres alimens avec abondance.

Les citoyens, en achetant la livre de pain quelques liards plus cher, dépenſeroient beaucoup moins pour ſatisfaire à leurs beſoins. La police n'a de pouvoir que pour la diminution du prix du blé, en empêchant l'exportation; mais le prix des autres denrées n'eſt pas de même à ſa diſpoſition, & elle nuit beaucoup à l'aiſance des habitans des villes, en leur procurant quelque légere épargne ſur le blé, & en détruiſant l'agriculture. Le beurre, le fromage, les œufs, les légumes, *&c.* ſont à des prix exorbitans, ce qui enchérit à proportion les vêtemens & les autres ouvrages des artiſans dont le bas peuple a beſoin. La cherté de ces denrées augmente le ſalaire des ouvriers. La dépenſe inévitable & journaliere de ces mêmes ouvriers deviendroit moins onéreuſe, ſi les campagnes étoient peuplées d'habitans occupés à élever des volailles, à nourrir des vaches, à cultiver des feves, des haricots, des pois, *&c.*

Le riche *fermier* occupe & ſoûtient le payſan; le payſan procure au pauvre citoyen la plûpart des denrées néceſſaires aux beſoins de la vie. Par-tout où le *fermier* manque & où les bœufs labourent la terre, les payſans languiſſent dans la miſere; le métayer qui eſt pauvre ne peut les occuper: ils abandonnent la campagne, ou bien ils y ſont réduits à ſe nourrir d'avoine, d'orge, de blé noir, de pommes de terre, & d'autres productions de vil prix qu'ils cultivent eux-mêmes, & dont la récolte ſe fait peu attendre. La culture du blé exige trop de tems & de travail; ils ne peuvent attendre deux années pour obtenir une récolte. Cette culture eſt réſervée au *fermier* qui en peut faire les frais, ou au métayer qui eſt aidé par le propriétaire, & qui d'ailleurs eſt une

foible reſſource pour l'agriculture ; mais c'eſt la ſeule pour les propriétaires dépourvûs de *fermiers*. Les *fermiers* eux-mêmes ne peuvent profiter que par la ſupériorité de leur culture, & par la bonne qualité des terres qu'ils cultivent ; car ils ne peuvent gagner qu'autant que leurs récoltes ſurpaſſent leurs dépenſes. Si, la ſemence & les frais prélevés, un *fermier* a un ſeptier de plus par arpent, c'eſt ce qui fait ſon avantage ; car quarante arpens enſemencés en blé, lui forment alors un bénéfice de quarante ſeptiers, qui valent environ 600 livres ; & s'il cultive ſi bien qu'il puiſſe avoir pour lui deux ſeptiers par arpent, ſon profit eſt doublé. Il faut pour cela que chaque arpent de terre produiſe ſept à huit ſeptiers ; mais il ne peut obtenir ce produit que d'une bonne terre. Quand les terres qu'il cultive ſont les unes bonnes & les autres mauvaiſes, le profit ne peut être que fort médiocre.

Le payſan qui entreprendroit de cultiver du blé avec ſes bras, ne pourroit pas ſe dédommager de ſon travail ; car il en cultiveroit ſi peu, que quand même il auroit quelques ſeptiers de profit au-delà de ſa nourriture & de ſes frais, cet avantage ne pourroit ſuffire à ſes beſoins : ce n'eſt que ſur de grandes récoltes qu'on peut retirer quelque profit. C'eſt pourquoi un *fermier* qui employe pluſieurs charrues, & qui cultive de bonnes terres, profite beaucoup plus que celui qui eſt borné à une ſeule charrue, & qui cultiveroit des terres également bonnes : & même dans ce dernier cas les frais ſont, à bien des égards, plus conſidérables à proportion. Mais ſi celui qui eſt borné à une ſeule charrue manque de richeſſes pour étendre ſon emploi, il fait bien de ſe reſtreindre, parce qu'il ne pourroit pas ſubvenir aux frais qu'exigeroit une plus grande entrepriſe.

L'Agriculture n'a pas, comme le Commerce, une reſſource dans le crédit. Un marchand peut emprunter pour acheter de la marchandiſe, ou il peut l'acheter à crédit, parce qu'en peu de tems le profit & le fonds de l'achat lui rentrent ; il peut faire le rembourſement des ſommes qu'il emprunte : mais le laboureur ne peut retirer que le profit des avances qu'il a faites pour l'agriculture ; le fonds reſte pour ſoûtenir la même entrepriſe de culture ; ainſi il ne peut l'emprunter pour le rendre à des termes préfixs ; & ſes effets étant en mobilier, ceux qui pourroient lui prêter n'y trouveroient pas aſſez de ſûreté pour placer leur argent à demeure. Il faut donc que les *fermiers* ſoient riches par eux-mêmes ; & le gouvernement doit avoir beaucoup d'égards à ces circonſtances, pour relever un état ſi eſſentiel dans le royaume.

Mais on ne doit pas eſpérer d'y réuſſir, tant qu'on imaginera que l'agriculture n'exige que des hommes & du travail ; & qu'on n'aura pas d'égard à la ſûreté & au revenu des fonds que le laboureur doit avancer. Ceux qui ſont en état de faire ces dépenſes, examinent, & n'expoſent pas leurs biens à une perte certaine. On entretient le blé à un prix très-bas, dans un ſiecle où toutes les autres denrées & la main-d'œuvre ſont devenues fort cheres. Les dépenſes du laboureur ſe trouvent donc augmentées de plus d'un tiers, dans le tems que ſes profits ſont diminués d'un tiers ; ainſi il ſouffre une double perte qui diminue ſes facultés, & le met hors d'état de ſoûtenir les frais d'une bonne culture : auſſi l'état de *fermier* ne ſubſiſte-t-il preſque plus ; l'agriculture eſt abandonnée aux métayers, au grand préjudice de l'état.

Ce ne ſont pas ſimplement les bonnes ou mauvaiſes récoltes qui reglent le prix du blé ; c'eſt principalement la liberté ou la contrainte dans le commerce de cette denrée, qui décide de ſa valeur. Si on veut en reſtraindre ou en gêner le commerce dans les tems des bonnes récoltes, on dérange les produits de l'agriculture, on affoiblit l'état, on diminue le revenu des propriétaires des terres, on fomente la pareſſe & l'arrogance du domeſtique & du manouvrier qui doivent aider à l'agriculture ; on ruine les laboureurs, on dépeuple les campagnes. Ce ne ſeroit pas connoître les avantages de la France, que d'empêcher l'exportation du blé par la crainte d'en manquer, dans un royaume qui peut en produire beaucoup plus que l'on n'en pourroit vendre à l'étranger.

La conduite de l'Angleterre à cet égard, prouve au contraire qu'il n'y a point de moyen plus ſûr pour ſoûtenir l'agriculture, entretenir l'abondance & obvier aux famines, que la vente d'une partie des récoltes à l'étranger. Cette nation n'a point eſſuyé de cherté extraordinaire ni de non-valeur du blé, depuis qu'elle en a favoriſé & excité l'exportation.

Cependant je crois qu'outre la retenue des blés dans le royaume, il y a quelqu'autre cauſe qui a contribué à en diminuer le prix ; car il a diminué auſſi en Angleterre aſſez conſidérablement depuis un tems, ce qu'on attribue à l'accroiſſement de l'agriculture dans ce royaume. Mais on peut préſumer auſſi que le bon état de l'agriculture dans les colonies, ſurtout dans la Penſylvanie, où elle a tant fait de progrès depuis environ cinquante ans, & qui fournit tant de blé & de farine aux Antilles & en Europe, en eſt la principale cauſe, & cette cauſe pourra s'accroître encore dans la ſuite : c'eſt pourquoi je borne le prix commun du blé en France à 18 livres, en ſuppoſant l'exportation & le rétabliſſement de la grande culture ; mais on ſeroit bien dédommagé par l'accroiſſement du produit des terres, & par un débit aſſûré & invariable, qui ſoûtiendroient conſtamment l'agriculture.

La liberté de la vente de nos grains à l'étranger, eſt donc un moyen eſſentiel & même indiſpenſable pour ranimer l'agriculture dans le royaume ; cependant ce ſeul moyen ne ſuffit pas. On appercevroit à la vérité que la culture des terres procureroit de plus grands profits ; mais il faut encore que le cultivateur ne ſoit pas inquiété par des impoſitions arbitraires & indéterminées : car ſi cet état n'eſt pas protégé, on n'expoſera pas des richeſſes dans un emploi ſi dangereux. La ſécurité dont on joüit dans les grandes villes, ſera toûjours préférable à l'apparence d'un profit qui peut occaſionner la perte des fonds néceſſaires pour former un établiſſement ſi peu ſolide.

Les enfans des *fermiers* redoutent trop la milice ; cependant la défenſe de l'état eſt un des premiers devoirs de la nation : perſonne à la rigueur n'en eſt exempt, qu'autant que le gouvernement qui regle l'emploi des hommes, en diſpenſe pour le bien de l'état. Dans ces vûes, il ne réduit pas à la ſimple condition de ſoldat ceux qui par leurs richeſſes ou par leurs profeſſions peuvent être plus utiles à la ſociété. Par cette raiſon l'état du *fermier* pourroit être diſtingué de celui du métayer, ſi ces deux états étoient bien connus.

Ceux qui ſont aſſez riches pour embraſſer l'état de *fermier*, ont par leurs facultés la facilité de choiſir d'autres profeſſions ; ainſi le gouvernement ne peut les déterminer que par une protection décidée, à ſe livrer à l'agriculture *.

* La petite quantité d'enfans de *fermiers* que la milice enleve, eſt un fort petit objet ; mais ceux qu'elle détermine à abandonner la profeſſion de leurs peres, méritent une plus grande attention par rapport à l'Agriculture qui fait la vraie force de l'état. Il y a actuellement, ſelon M. Dupré de Saint-Maur, environ les $\frac{7}{8}$ du royaume cultivés avec des bœufs : ainſi il n'y a qu'un huitieme des terres cultivées par des fermiers, dont le nombre ne va pas à 30000, ce qui ne peut pas fournir 1000 miliciens fils de *fermiers*. Cette petite

Jettons les yeux ſur un objet qui n'eſt pas moins important que la culture des grains, je veux dire ſur le profit des beſtiaux dans l'état actuel de l'agriculture en France.

Les 30 millions d'arpens traités par la petite culture, peuvent former 375 mille domaines de chacun 80 arpens en culture. En ſuppoſant 12 bœufs par domaine, il y a 4 millions 500000 bœufs employés à la culture de ces domaines: la petite culture occupe donc pour le labour des terres 4 ou 5 millions de bœufs. On met un bœuf au travail à trois ou quatre ans; il y en a qui ne les y laiſſent que trois, quatre, cinq ou ſix ans: mais la plûpart les y retiennent pendant ſept, huit ou neuf ans. Dans ce cas on ne les vend à ceux qui les mettent à l'engrais pour la boucherie, que quand ils ont douze ou treize ans; alors ils ſont moins bons, & on les vend moins cher qu'ils ne valoient avant que de les mettre au labour. Ces bœufs occupent pendant long-tems des pâturages dont on ne tire aucun profit; au lieu que ſi on ne faiſoit uſage de ces pâturages que pour élever ſimplement des bœufs juſqu'au tems où ils ſeroient en état d'être mis à l'engrais pour la boucherie, ces bœufs ſeroient renouvellés tous les cinq ou ſix ans.

Par la grande culture les chevaux laiſſent les pâturages libres; ils ſe procurent eux-mêmes leur nourriture ſans préjudicier au profit du laboureur, qui tire encore un plus grand produit de leur travail que de celui des bœufs; ainſi par cette culture on mettroit à profit les pâturages qui ſervent en pure perte à nourrir 4 ou 5 millions de bœufs que la petite culture retient au labour, & qui occupent, pris tous enſemble, au moins pendant ſix ans, les pâturages qui pourroient ſervir à élever pour la boucherie 4 ou 5 autres millions de bœufs.

Les bœufs, avant que d'être mis à l'engrais pour la boucherie, ſe vendent différens prix, ſelon leur groſſeur: le prix moyen peut être réduit à 100 liv. ainſi 4 millions 500 mille bœufs qu'il y auroit de ſurcroît en ſix ans, produiroient 450 millions de plus tous les ſix ans. Ajoûtez un tiers de plus que produiroit l'engrais; le total ſeroit de 600 millions, qui, diviſés par ſix années, fourniroient un profit annuel de 100 millions. Nous ne conſidérons ce produit que relativement à la perte des pâturages ou des friches abandonnés aux bœufs qu'on retient au labour; mais ces pâturages pourroient pour la plûpart être remis en culture, du moins en une culture qui fourniroit plus de nourriture aux beſtiaux: alors le produit en ſeroit beaucoup plus grand.

Les troupeaux de moutons préſentent encore un avantage qui ſeroit plus conſidérable, par l'accroiſſement du produit des laines & de la vente annuelle de ces beſtiaux. Dans les 375 mille domaines cultivés par des bœufs, il n'y a pas le tiers des troupeaux qui pourroient y être nourris, ſi ces terres étoient mieux cultivées, & produiſoient une plus grande quantité de fourrages. Chacun de ces domaines avec ſes friches nourriroit un troupeau de 250 moutons; ainſi une augmentation des deux tiers ſeroit environ de 250 mille troupeaux, ou de 60 millions de moutons, qui partagés en brebis, agneaux, & moutons proprement dits, il y auroit 30 millions de brebis qui produiroient 30 millions d'agneaux, dont moitié ſeroient mâles; on garderoit ces mâles, qui forment des moutons que l'on vend pour la boucherie quand ils ont deux ou trois ans. On vend les agneaux femelles, à la reſerve d'une partie que l'on garde pour renouveller les brebis. Il y auroit 15 millions d'agneaux femelles; on en vendroit 10 millions, qui, à 3 liv. piece, produiroient 30 millions.

Il y auroit 15 millions de moutons qui ſe ſuccéderoient tous les ans; ainſi ce ſeroit tous les ans 15 millions de moutons à vendre pour la boucherie, qui étant ſuppoſés pour le prix commun à huit livres la piece, produiroient 120 millions. On vendroit par an cinq millions de vieilles brebis, qui, à 3 livres piece, produiroient 15 millions de livres. Il y auroit chaque année 60 millions de toiſons (non compris celles des agneaux), qui réduites les unes avec les autres à un prix commun de 40 ſous la toiſon, produiroient 120 millions; l'accroiſſement du produit annuel des troupeaux monteroit donc à plus de 285 millions; ainſi le ſurcroît total en blé, en bœufs & en moutons, ſeroit un objet de 685 millions.

Peut-être objectera-t-on que l'on n'obtiendroit pas ces produits ſans de grandes dépenſes. Il eſt vrai que ſi on examinoit ſimplement le profit du laboureur, il faudroit en ſouſtraire les frais; mais en enviſageant ces objets relativement à l'état, on apperçoit que l'argent employé pour ces frais reſte dans le royaume, & tout le produit ſe trouve de plus.

Les obſervations qu'on vient de faire ſur l'accroiſſement du produit des bœufs & des troupeaux, doivent s'étendre ſur les chevaux, ſur les vaches, ſur les veaux, ſur les porcs, ſur les volailles, ſur les vers à ſoie, *&c.* car par le rétabliſſement de la grande culture on auroit de riches moiſſons, qui procureroient beaucoup de grains, de légumes & de fourrages. Mais en faiſant valoir les terres médiocres par la culture des menus grains, des racines, des herbages, des prés artificiels, des mûriers, *&c.* on multiplieroit beaucoup plus encore la nourriture des beſtiaux, des volailles, & des vers à ſoie, dont il réſulteroit un ſurcroît de revenu qui ſeroit auſſi conſidérable que celui qu'on tireroit des beſtiaux que nous avons évalués; ainſi il y auroit par le rétabliſſement total de la grande culture, une augmentation continuelle de richeſſes de plus d'un milliard.

Ces richeſſes ſe répandroient ſur tous les habitans, elles leur procureroient de meilleurs alimens, elles ſatisferoient à leurs beſoins, elles les rendroient heureux, elles augmenteroient la population, elles accroîtroient les revenus des propriétaires & ceux de l'état.

Les frais de la culture n'en ſeroient guere plus conſidérables, il faudroit ſeulement de plus grands fonds pour en former l'établiſſement; mais ces fonds manquent dans les campagnes, parce qu'on les a attirés dans les grandes villes. Le gouvernement qui fait mouvoir les reſſorts de la ſociété, qui diſpoſe de l'ordre général, peut trouver les expédiens convenables & intéreſſans pour les faire retourner d'eux-mêmes à l'agriculture, où ils ſeroient beaucoup plus profitables aux particuliers, & beaucoup plus avantageux à l'état. Le lin, le chanvre, les laines, la ſoie, *&c.* ſeroient les matieres premieres de nos ma-

quantité eſt zéro dans nos armées: mais 4000 qui ſont effrayés & qui abandonnent les campagnes chaque fois qu'on tire la milice, ſont un grand objet pour la culture des terres. Nous ne parlerons ici que des laboureurs qui cultivent avec des chevaux; car (ſelon l'auteur de cet article) les autres n'en méritent pas le nom. Or il y a environ ſix ou ſept millions d'arpens de terre cultivée par des chevaux, ce qui peut être l'emploi de 30000 charrues, à 120 arpens par chacune. Une grande partie des *fermiers* ont deux charrues: beaucoup en ont trois. Ainſi le nombre des *fermiers* qui cultivent par des chevaux, ne va guere qu'à 30000: ſurtout ſi on ne les confond pas avec les propriétaires nobles & privilégiés qui exercent la même culture. La moitié de ces fermiers n'ont pas des enfans en âge de tirer à la milice; car ce ne peut être qu'après dix-huit ou vingt ans de leur mariage qu'ils peuvent avoir un enfant à cet âge, & il y a autant de femelles que de mâles. Ainſi il ne peut pas y avoir 10000 fils de *fermiers* en état de tirer à la milice: une partie s'enfuit dans les villes: ceux qui reſtent expoſés au ſort, tirent avec les autres payſans; il n'y en a donc pas mille, peut-être pas cinq cents, qui échoient à la milice. Quand le nombre des fermiers augmenteroit autant qu'il eſt poſſible, l'état devroit encore les protéger pour le ſoûtien de l'Agriculture, & en faveur des contributions conſidérables qu'il en retireroit. *Note des Editeurs.*

nufactures; le blé, les vins, l'eau-de-vie, les cuirs, les viandes ſalées, le beurre, le fromage, les graiſſes, le ſuif, les toiles, les cordages, les draps, les étoffes, formeroient le principal objet de notre commerce avec l'étranger. Ces marchandiſes ſeroient indépendantes du luxe, les beſoins des hommes leur aſſûrent une valeur réelle; elles naîtroient de notre propre fonds, & ſeroient en pur profit pour l'état: ce ſeroit des richeſſes toûjours renaiſſantes, & toûjours ſupérieures à celles des autres nations.

Ces avantages, ſi eſſentiels au bonheur & à la proſpérité des ſujets, en procureroient un autre qui ne contribue pas moins à la force & aux richeſſes de l'état; ils favoriſeroient la propagation & la conſervation des hommes, ſur-tout l'augmentation des habitans de la campagne. Les *fermiers* riches occupent les payſans, que l'attrait de l'argent détermine au travail: ils deviennent laborieux, leur gain leur procure une aiſance qui les fixe dans les provinces, & qui les met en état d'alimenter leurs enfans, de les retenir auprès d'eux, & de les établir dans leur province. Les habitans des campagnes ſe multiplient donc à proportion que les richeſſes y ſoûtiennent l'agriculture, & que l'agriculture augmente les richeſſes.

Dans les provinces où la culture ſe fait avec des bœufs, l'agriculteur eſt pauvre, il ne peut occuper le payſan: celui-ci n'étant point excité au travail par l'appât du gain, devient pareſſeux, & languit dans la miſere; ſa ſeule reſſource eſt de cultiver un peu de terre pour ſe procurer de quoi vivre. Mais quelle eſt la nourriture qu'il obtient par cette culture? Trop pauvre pour préparer la terre à produire du blé & pour en attendre la récolte, il ſe borne, nous l'avons déjà dit, à une culture moins pénible, moins longue, qui peut en quelques mois procurer la moiſſon: l'orge, l'avoine, le blé noir, les pommes de terre, le blé de Turquie ou d'autres productions de vil prix, ſont les fruits de ſes travaux; voilà la nourriture qu'il ſe procure, & avec laquelle il éleve ſes enfans. Ces alimens, qui à peine ſoûtiennent la vie en ruinant le corps, font périr une partie des hommes dès l'enfance; ceux qui réſiſtent à une telle nourriture, qui conſervent de la ſanté & des forces, & qui ont de l'intelligence, ſe délivrent de cet état malheureux en ſe refugiant dans les villes: les plus débiles & les plus ineptes reſtent dans les campagnes, où ils ſont auſſi inutiles à l'état qu'à charge à eux-mêmes.

Les habitans des villes croyent ingénument que ce ſont les bras des payſans qui cultivent la terre, & que l'agriculture ne dépérit que parce que les hommes manquent dans les campagnes. Il faut, dit-on, en chaſſer les maîtres d'école, qui par les inſtructions qu'ils donnent aux payſans, facilitent leur déſertion: on imagine ainſi des petits moyens, auſſi ridicules que deſavantageux; on regarde les payſans comme les eſclaves de l'état; la vie ruſtique paroît la plus dure, la plus pénible, & la plus mépriſable, parce qu'on deſtine les habitans des campagnes aux travaux qui ſont réſervés aux animaux. Quand le payſan laboure lui-même la terre, c'eſt une preuve de ſa miſere & de ſon inutilité. Quatre chevaux cultivent plus de cent arpens de terre; quatre hommes n'en cultiveroient pas 8. A la reſerve du vigneron, du jardinier, qui ſe livrent à cette eſpece de travail, les payſans ſont employés par les riches *fermiers* à d'autres ouvrages plus avantageux pour eux, & plus utiles à l'agriculture. Dans les provinces riches où la culture eſt bien entretenue, les payſans ont beaucoup de reſſources; ils enſemencent quelques arpens de terre en blé & autres grains: ce ſont les *fermiers* pour leſquels ils travaillent qui en font les labours, & c'eſt la femme & les enfans qui en recueillent les produits: ces petites moiſſons qui leur donnent une partie de leur nourriture, leur produiſent des fourrages & des fumiers. Ils cultivent du lin, du chanvre, des herbes potageres, des légumes de toute eſpece; ils ont des beſtiaux & des volailles qui leur fourniſſent de bons alimens, & ſur leſquels ils retirent des profits; ils ſe procurent par le travail de la moiſſon du laboureur, d'autres grains pour le reſte de l'année; ils ſont toûjours employés aux travaux de la campagne; ils vivent ſans contrainte & ſans inquiétude; ils mépriſent la ſervitude des domeſtiques, valets, eſclaves des autres hommes; ils n'envient pas le ſort du bas peuple qui habite les villes, qui loge au ſommet des maiſons, qui eſt borné à un gain à peine ſuffiſant au beſoin préſent, qui étant obligé de vivre ſans aucune prévoyance & ſans aucune proviſion pour les beſoins à venir, eſt continuellement expoſé à languir dans l'indigence.

Les payſans ne tombent dans la miſere & n'abandonnent la province, que quand ils ſont trop inquiétés par les vexations auxquelles ils ſont expoſés, ou quand il n'y a pas de *fermiers* qui leur procurent du travail, & que la campagne eſt cultivée par de pauvres métayers bornés à une petite culture, qu'ils exécutent eux-mêmes fort imparfaitement. La portion que ces métayers retirent de leur petite récolte, qui eſt partagée avec le propriétaire, ne peut ſuffire que pour leurs propres beſoins; ils ne peuvent réparer ni améliorer les biens.

Ces pauvres cultivateurs, ſi peu utiles à l'état, ne repréſentent point le vrai laboureur, le riche *fermier* qui cultive en grand, qui gouverne, qui commande, qui multiplie les dépenſes pour augmenter les profits; qui ne négligeant aucun moyen, aucun avantage particulier, fait le bien général; qui emploie utilement les habitans de la campagne, qui peut choiſir & attendre les tems favorables pour le débit de ſes grains, pour l'achat & pour la vente de ſes beſtiaux.

Ce ſont les richeſſes des *fermiers* qui fertiliſent les terres, qui multiplient les beſtiaux, qui attirent, qui fixent les habitans des campagnes, & qui font la force & la proſpérité de la nation.

Les manufactures & le commerce entretenus par les deſordres du luxe, accumulent les hommes & les richeſſes dans les grandes villes, s'oppoſent à l'amélioration des biens, dévaſtent les campagnes, inſpirent du mépris pour l'agriculture, augmentent exceſſivement les dépenſes des particuliers, nuiſent au ſoûtien des familles, s'oppoſent à la propagation des hommes, & affoibliſſent l'état.

La décadence des empires a ſouvent ſuivi de près un commerce floriſſant. Quand une nation dépenſe par le luxe ce qu'elle gagne par le commerce, il n'en réſulte qu'un mouvement d'argent ſans augmentation réelle de richeſſes. C'eſt la vente du ſuperflu qui enrichit les ſujets & le ſouverain. Les productions de nos terres doivent être la matiere premiere des manufactures & l'objet du commerce: tout autre commerce qui n'eſt pas établi ſur ces fondemens, eſt peu aſſûré; plus il eſt brillant dans un royaume, plus il excite l'émulation des nations voiſines, & plus il ſe partage. Un royaume riche en terres fertiles, ne peut être imité dans l'agriculture par un autre qui n'a pas le même avantage. Mais pour en profiter, il faut éloigner les cauſes qui font abandonner les campagnes, qui raſſemblent & retiennent les richeſſes dans les grandes villes. Tous les ſeigneurs, tous les gens riches, tous ceux qui ont des rentes ou des penſions ſuffiſantes pour vivre commodément, fixent leur ſéjour à Paris ou dans quelqu'autre grande ville, où ils dépenſent preſque tous les revenus des fonds du royaume. Ces dépenſes attirent une multitude de marchands, d'artiſans, de domeſtiques, & de ma-

nouvriers : cette mauvaiſe diſtribution des hommes & des richeſſes eſt inévitable, mais elle s'étend beaucoup trop loin ; peut-être y aura-t-on d'abord beaucoup contribué, en protégeant plus les citoyens que les habitans des campagnes. Les hommes ſont attirés par l'intérêt & par la tranquillité. Qu'on procure ces avantages à la campagne, elle ne ſera pas moins peuplée à proportion que les villes. Tous les habitans des villes ne ſont pas riches, ni dans l'aiſance. La campagne a ſes richeſſes & ſes agrémens : on ne l'abandonne que pour éviter les vexations auxquelles on y eſt expoſé ; mais le gouvernement peut remédier à ces inconvéniens. Le commerce paroît floriſſant dans les villes, parce qu'elles ſont remplies de riches marchands. Mais qu'en réſulte-t-il, ſinon que preſque tout l'argent du royaume eſt employé à un commerce qui n'augmente point les richeſſes de la nation ? Locke le compare au jeu, où après le gain & la perte des joüeurs, la ſomme d'argent reſte la même qu'elle étoit auparavant. Le commerce intérieur eſt néceſſaire pour procurer les beſoins, pour entretenir le luxe, & pour faciliter la conſommation ; mais il contribue peu à la force & à la proſpérité de l'état. Si une partie des richeſſes immenſes qu'il retient, & dont l'emploi produit ſi peu au royaume, étoit diſtribuée à l'agriculture, elle procureroit des revenus bien plus réels & plus conſidérables. L'agriculture eſt le patrimoine du ſouverain : toutes ſes productions ſont viſibles ; on peut les aſſujettir convenablement aux impoſitions ; les richeſſes pécuniaires échappent à la répartition des ſubſides, le gouvernement n'y peut prendre que par des moyens onéreux à l'état.

Cependant la répartition des impoſitions ſur les laboureurs, préſente auſſi de grandes difficultés. Les taxes arbitraires ſont trop effrayantes & trop injuſtes pour ne pas s'oppoſer toûjours puiſſamment au rétabliſſement de l'agriculture. La répartition proportionnelle n'eſt guere poſſible ; il ne paroît pas qu'on puiſſe la régler par l'évaluation & par la taxe des terres : car les deux ſortes d'agriculture dont nous avons parlé, emportent beaucoup de différence dans les produits des terres d'une même valeur ; ainſi tant que ces deux ſortes de culture ſubſiſteront & varieront, les terres ne pourront pas ſervir de meſure proportionnelle pour l'impoſition de la taille. Si l'on taxoit les terres ſelon l'état actuel, le tableau deviendroit défectueux à meſure que la grande culture s'accroîtroit : d'ailleurs il y a des provinces où le profit ſur les beſtiaux eſt bien plus conſidérable que le produit des récoltes, & d'autres où le produit des récoltes ſurpaſſe le profit que l'on retire des beſtiaux ; de plus cette diverſité de circonſtances eſt fort ſuſceptible de changemens. Il n'eſt donc guere poſſible d'imaginer aucun plan général, pour établir une répartition proportionnelle des impoſitions.

Mais il s'agit moins pour la ſûreté des fonds du cultivateur d'une répartition exacte, que d'établir un frein à l'eſtimation arbitraire de la fortune du laboureur. Il ſuffiroit d'aſſujettir les impoſitions à des regles invariables & judicieuſes, qui aſſûreroient le payement de l'impoſition, & qui garantiroient celui qui la ſupporte, des mauvaiſes intentions ou des fauſſes conjectures de ceux qui l'impoſent. Il ne faudroit ſe régler que ſur les effets viſibles ; les eſtimations de la fortune ſecrete des particuliers ſont trompeuſes, & c'eſt toûjours le prétexte qui autoriſe les abus qu'on veut éviter.

Les effets viſibles ſont pour tous les laboureurs des moyens communs pour procurer les mêmes profits ; s'il y a des hommes plus laborieux, plus intelligens, plus économes, qui en tirent un plus grand avantage, ils méritent de joüir en paix des fruits de leurs épargnes & de leurs talens. Il ſuffiroit donc d'obliger le laboureur de donner tous les ans aux collecteurs une déclaration fidelle de la quantité & de la nature des biens dont il eſt propriétaire ou *fermier*, & un dénombrement de ſes récoltes, de ſes beſtiaux, *&c.* ſous les peines d'être impoſé arbitrairement s'il eſt convaincu de fraude. Tous les habitans d'un village connoiſſent exactement les richeſſes viſibles de chacun d'eux ; les déclarations frauduleuſes ſeroient facilement apperçûes. On aſſujettiroit de même rigoureuſement les collecteurs à régler la répartition des impoſitions, relativement & proportionnellement à ces déclarations. Quant aux ſimples manouvriers & artiſans, leur état ſerviroit de regles pour les uns & pour les autres, ayant égard à leurs enfans en bas âge, & à ceux qui ſont en état de travailler. Quoiqu'il y eût de la diſproportion entre ces habitans, la modicité de la taxe impoſée à ces ſortes d'ouvriers dans les villages, rendroit les inconvéniens peu conſidérables.

Les impoſitions à répartir ſur les commerçans établis dans les villages, ſont les plus difficiles à régler ; mais leur déclaration ſur l'étendue & les objets de leur commerce, pourroit être admiſe ou conteſtée par les collecteurs ; & dans le dernier cas elle ſeroit approuvée ou réformée dans une aſſemblée des habitans de la paroiſſe. La déciſion formée par la notoriété, reprimeroit la fraude du taillable, & les abus de l'impoſition arbitraire des collecteurs. Les commerçans ſont en petit nombre dans les villages : ainſi ces précautions pourroient ſuffire à leur égard.

Nous n'enviſageons ici que les campagnes, & ſurtout relativement à la ſûreté du laboureur. Quant aux villes des provinces qui payent la taille, ce ſeroit à elles-mêmes à former les arrangemens qui leur conviendroient pour éviter l'impoſition arbitraire.

Si ces regles n'obvient pas à tous les inconvéniens, ceux qui reſteroient, & ceux même qu'elles pourroient occaſionner, ne ſeroient point comparables à celui d'être expoſé tous les ans à la diſcrétion des collecteurs ; chacun ſe dévoueroit ſans peine à une impoſition reglée par la loi. Cet avantage ſi eſſentiel & ſi deſiré, diſſiperoit les inquiétudes exceſſives que cauſent dans les campagnes la répartition arbitraire de la taille.

On objectera peut-être que les déclarations exactes que l'on exigeroit, & qui régleroient la taxe de chaque laboureur, pourroient le déterminer à reſtreindre ſa culture & ſes beſtiaux pour moins payer de taille ; ce qui ſeroit encore un obſtacle à l'accroiſſement de l'agriculture. Mais ſoyez aſſûré que le laboureur ne s'y tromperoit pas ; car ſes récoltes, ſes beſtiaux, & ſes autres effets, ne pourroient plus ſervir de prétexte pour le ſurcharger d'impoſitions ; il ſe décideroit alors pour le profit.

On pourroit dire auſſi que cette répartition proportionnelle ſeroit fort compoſée, & par conſéquent difficile à exécuter par des collecteurs qui ne ſont pas verſés dans le calcul : ce ſeroit l'ouvrage de l'écrivain, que les collecteurs chargent de la confection du rôle. La communauté formeroit d'abord un tarif fondamental, conformément à l'eſtimation du produit des objets dans le pays : elle pourroit être aidée dans cette premiere opération par le curé, ou par le ſeigneur, ou par ſon régiſſeur, ou par d'autres perſonnes capables & bienfaiſantes. Ce tarif étant décidé & admis par les habitans, il deviendroit bientôt familier à tous les particuliers ; parce que chacun auroit intérêt de connoître la cote qu'il doit payer : ainſi en peu de tems cette impoſition proportionnelle leur deviendroit très-facile.

Si les habitans des campagnes étoient délivrés de l'impoſition arbitraire de la taille, ils vivroient dans la même ſécurité que les habitans des grandes villes ; beaucoup de propriétaires iroient faire valoir eux-

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

mêmes leurs biens ; on n'abandonneroit plus les campagnes ; les richeſſes & la population s'y retabliroient : ainſi en éloignant d'ailleurs toutes les autres cauſes préjudiciables aux progrès de l'agriculture, les forces du royaume ſe répareroient peu-à-peu par l'augmentation des hommes, & par l'accroiſſement des revenus de l'état. *Art. de M. QUESNAY, le fils.*

FERMIER, (*Juriſpr.*) eſt celui qui tient quelque choſe à ferme, ſoit un bien de campagne, ou quelque droit royal ou ſeigneurial.

Quand on dit *le fermier* ſimplement, on entend quelquefois par-là le *fermier du roi*, ſoit l'adjudicataire des fermes générales, ou l'adjudicataire de quelque ferme particuliere, telle que celle du tabac. *Voyez ci-devant* FERME. (*A*)

FERMIER CONVENTIONNEL, eſt celui qui joüit en vertu d'un bail volontaire. Cette qualification eſt oppoſée à celle de *fermier judiciaire*. *Voy.* BAIL CONVENTIONNEL & FERMIER JUDICIAIRE. (*A*)

FERMIER GÉNÉRAL, eſt celui qui tient toutes les fermes du roi ou de quelqu'autre perſonne. On donne quelquefois ce titre à celui qui a toutes les fermes d'une certaine nature de droits, ou du moins dans l'étendue d'une province, en le diſtinguant par le titre de *fermier général* de telle choſe ou de telle province.

Cette qualification de *fermier général* eſt oppoſée à celle de *fermier particulier*, par où l'on entend un *fermier* qui ne tient qu'une ſeule ferme.

Sous le nom de *fermier général du roi*, pris dans ſon étroite ſignification, on entend l'adjudicataire des fermes générales du roi ; mais dans l'uſage commun on entend l'une des cautions de l'adjudicataire, que l'on regarde comme les vrais *fermiers généraux*, l'adjudicataire n'étant que leur prête-nom. *Voyez ci-devant* FERMES GÉNÉRALES. (*A*)

Le *fermier général* eſt celui qui tient à *bail* les revenus du ſouverain ou de l'état, quelle que ſoit la nature du gouvernement : c'eſt ce que l'on oppoſe à la *régie*, comme on l'a vû dans l'article précédent.

Dans la *régie* le propriétaire accorde une certaine rétribution pour faire valoir ſon fonds & lui en remettre le produit, quel qu'il ſoit, ſans qu'il y ait de la part du régiſſeur aucune garantie des évenemens, ſans aucun partage des frais de l'adminiſtration.

Dans le bail à ferme, au contraire, le *fermier* donne au propriétaire une ſomme fixe, aux conditions qu'il le laiſſera joüir du produit, ſans que le propriétaire garantiſſe les évenemens, ſans qu'il entre pour rien dans les dépenſes de la manutention.

Le régiſſeur eſt donc obligé de tirer du fonds tout ce qu'il peut produire, d'en ſoûtenir la valeur, de l'augmenter même, s'il eſt poſſible ; d'en remettre exactement le produit, d'économiſer ſur la dépenſe, de tenir la recette en bon ordre, & d'agir, en un mot, comme pour lui-même.

Le *fermier* doit acquitter exactement le prix de ſon bail, & ne rien excéder dans la perception ; ſouvent même oublier ſes propres intérêts, pour ſe rappeller qu'il n'eſt que le dépoſitaire d'un fonds qu'il ne peut équitablement ni laiſſer en friche ni détériorer.

Si dans cet état, autrefois exercé par les chevaliers romains, & ſuſceptible, comme tous les autres, d'honneur & de conſidération, il s'eſt trouvé des citoyens fort éloignés d'en mériter, doit-on regarder avec une ſorte d'indignation, & avilir en quelque maniere tous ceux qui exercent la même profeſſion ? Rien n'eſt plus contraire à la juſtice, autant qu'à la véritable Philoſophie, quand il eſt queſtion de prononcer ſur les mœurs, que de condamner l'univerſalité d'après les fautes des particuliers. *Voyez au mot* FINANCIER ce que l'on dit ſur ce ſujet, à l'occaſion d'un paſſage de l'*eſprit des lois*. *Voyez auſſi* FERMES (*Bail des*). *Article de M.* PESSELIER.

FERMIER JUDICIAIRE, eſt celui auquel le bail d'une maiſon ou autre héritage ſaiſi réellement, a été adjugé par autorité de juſtice.

Il eſt défendu à certaines perſonnes d'être *fermiers judiciaires* ; ſavoir aux mineurs & aux ſeptuagénaires, ſuivant l'arrêt de réglement du 3 Septembre 1690.

L'ordonnance de Blois, *article 132*, défend à tous avocats, procureurs, ſolliciteurs, greffiers, de ſe rendre *fermiers judiciaires*, ni cautions d'iceux. Le réglement du 27 Avril 1722, *article 36*, défend la même choſe aux commiſſaires aux ſaiſies réelles, & à leurs commis.

Les femmes ne peuvent auſſi prendre un bail judiciaire, ni en être cautions.

Le pourſuivant criées ne peut pas non plus être *fermier judiciaire* ni caution du bail, parce que l'ayant à bas prix, il ne pourſuivroit pas l'adjudication par decret : d'ailleurs c'eſt à lui à veiller aux dégradations, & à empêcher que l'on ne conſume tout le prix du bail judiciaire en réparations ; car le *fermier judiciaire* ne peut régulierement y employer annuellement que le tiers du prix du bail, à moins qu'il n'y ait une néceſſité urgente d'en employer davantage, & que cela ne ſoit ordonné par juſtice.

Avant d'entrer en joüiſſance des lieux, le *fermier judiciaire* doit donner caution du prix du bail, ſi ce n'eſt lorſque le bail conventionnel eſt converti en judiciaire.

Le *fermier judiciaire* & ſa caution ſont contraignables par corps, excepté dans le cas dont on vient de parler, c'eſt-à-dire lorſque le bail conventionnel a été converti en judiciaire.

Il peut percevoir tous les droits utiles, mais il ne peut prétendre les droits honorifiques attachés à la perſonne du patron ou à celle du haut-juſticier, ou à celle du ſeigneur féodal ; ainſi il ne peut nommer aux bénéfices ni aux offices, recevoir la foi & hommage, ni chaſſer ou faire chaſſer ſur les terres compriſes dans ſon bail : il peut ſeulement, s'il y a une garenne, y fureter.

A l'égard des charges réelles, il n'eſt tenu que de celles qui ſont exprimées dans ſon bail ; s'il ſe trouve contraint d'en acquitter quelqu'autre, il doit en être indemniſé ſur le prix de ſon bail.

En cas de main-levée de la ſaiſie réelle ou d'adjudication par decret, le *fermier judiciaire* doit joüir des loyers de la maiſon ſaiſie, & des revenus des terres qu'il a labourées ou enſemencées, en payant le prix du bail au propriétaire, ſuivant un arrêt de réglement du parlement de Paris, du 12 Août 1664. *Voyez le réglement du 22 Juillet 1690* ; le Maiſtre, *traité des criées, chap. viij. & aux mots* ADJUDICATION PAR DECRET, BAIL JUDICIAIRE, DECRET, SAISIE RÉELLE. (*A*)

FERMIER PARTIAIRE, eſt un métayer qui prend des terres à exploiter, à condition d'en rendre au propriétaire une portion des fruits, telle qu'il en eſt convenu avec le bailleur, comme la moitié, ou autre portion plus ou moins forte. *Voyez* ADMODIATEUR, MÉTAYER. (*A*)

FERMIER PARTICULIER, eſt celui qui ne tient qu'une ſeule ferme ou le bail d'un ſeul objet, à la différence d'un *fermier* général, qui tient toutes les fermes du roi ou de quelqu'autre perſonne. *Voyez ci-devant* FERMIER GÉNÉRAL & FERMES GÉNÉRALES. (*A*)

FERMIER, *au jeu de la Ferme*, eſt celui des joüeurs qui a pris la ferme au plus haut prix, ſoit à 10, 15 ou 20 ſols, écus, *&c.* plus ou moins, ſelon que l'on évalue les jettons.

FERMIERE, ſ. f. *en terme de Marchand de bois*, eſt un outil fait d'un gros chantier, garni par chacune de

de ſes extrémités d'une groſſe houpliere : on s'en ſert à fermer les trains en route. *Voyez* TRAIN.

FERMO *ou* FIRMO, *Firmium*, (*Géog.*) ville de l'état de l'Egliſe, dans la Marche d'Ancone, avec un archevêché érigé en 1589 par Sixte V. remarquable par la naiſſance de Lactance, & du P. Annibal Adami, jéſuite italien, né en 1626, connu par des ouvrages de poéſie & d'éloquence. Elle eſt auſſi la patrie du cardinal Phil. Ant. Gualtério, qui y naquit en 1660, & qui cultiva ſans ceſſe les Arts & les Sciences avec une eſpece de paſſion. Deux fois il perdit ſes livres & ſes manuſcrits, entr'autres une hiſtoire univerſelle qu'il avoit compoſée, dont les matériaux formoient quinze grandes caiſſes; ſes médailles, ſes recueils de toutes ſortes de raretés : & réparant toûjours ſes pertes, il laiſſa après ſa mort, arrivée en 1727, une nouvelle bibliotheque de 32 mille volumes imprimés ou manuſcrits, outre une dixaine de cabinets remplis de curioſités de l'art & de la nature.

Je réviens à *Fermo :* elle eſt ſituée proche du golfe de Veniſe, à 7 lieues S. E. de Macérata, 9 N. E. d'Aſcoli, 13 S. E. d'Ancone, 40 N. E. de Rome. *Long.* 31. 28. *lat.* 43. 8. (*C. D. J.*)

*FERMOIR, ſ. m. (*Tailland.*) c'eſt un ciſeau qui a deux biſeaux. Il a différentes formes. Les ouvriers en bois, comme les Menuiſiers, les Ebéniſtes, les Sculpteurs, les Charpentiers, les Charrons, ſont ceux qui s'en ſervent le plus. Pour faire cet outil, le forgeron prend une barre de fer, la plie en deux, met une acérure entre deux, corroye le tout enſemble, & enleve le *fermoir*. La partie qui n'eſt point acérée, forme la tige & l'embaſe : la tige eſt la pointe qui entre dans le manche de bois : l'embaſe eſt cette ſaillie qui arrête le manche, & qui empêche que la tige ne dépaſſe plus ou moins. Le *fermoir*, en cette partie, eſt ſemblable au ciſeau de menuiſier. *Voyez les Planches de la Taillanderie.*

FERMOIR, (*Bourr. & autres ouvriers*) celui des Tonneliers eſt un inſtrument de fer dont les Bourreliers ſe ſervent pour tracer ſur des bandes de cuir des raies pointées. Il eſt rond, un peu courbé, de la longueur d'un pié, garni d'un manche de ſix pouces. Ce manche s'applatit par le bout, & ſe ſépare en deux parties, entre leſquelles eſt placée une petite roue dentelée, fort mince, dont le centre eſt traverſé par un clou rivé, dont les extrémités ſont ſoûtenues dans les plaques du manche ; en conſéquence cette roue tourne ſur ſon axe, & marque ſur le cuir une raie pointée, lorſqu'on gliſſe cet inſtrument deſſus. *Voyez les figures, Pl. du Bourrelier.*

FERMOIR, (*Charpenterie.*) c'eſt un ciſeau à deux biſeaux, qui ſert aux Charpentiers & aux Menuiſiers à ébaucher & hacher leur bois avant de paſſer la demi-varlope deſſus.

FERMOIR, (*Jardinage.*) *voyez l'art.* JARDINIER, où nous donnerons le détail de ſes principaux outils.

FERMOIR, (*Menuiſerie.*) eſt un ciſeau à deux biſeaux, qui ſert aux Menuiſiers à ébaucher ou hacher le bois : il y en a de différentes largeurs ; il a un manche de bois. *Voyez les figures des Planches de Menuiſerie.*

*FERMOIRS, (*Reliûre.*) ce ſont des aſſemblages de pieces de cuivre, d'argent, ou d'un autre métal. L'une de ces pieces eſt une plaque, ſur laquelle un crochet ſe meut à charniere. Cette plaque s'attache avec de petits clous ſur un des côtés de la couverture du livre; ſur l'autre côté, & à un endroit correſpondant à ce crochet, eſt attachée une autre plaque qui fait la fonction d'agraffe : le crochet entre dans cette agraffe, & tient le livre fermé. Quelquefois l'extrémité du crochet, au lieu d'être recourbée pour ſaiſir l'agraffe, eſt percée d'un trou, & l'agraffe eſt alors terminée par un bouton ; ce bouton entrant avec force dans l'œil du crochet, tient le livre fermé. On appelle les premiers fermoirs, *fermoirs à crochet ;* & les ſeconds, *fermoirs à bouton.* Les *fermoirs* ne ſont plus guere d'uſage qu'à ces livres d'égliſe de peu de volume, qu'on appelle *des heures.* Ils ſe font de cuivre jaune, avec des emporte-pieces qui coupent d'un coup une des plaques, d'un autre coup l'autre plaque, enſuite le crochet. Nous donnerons dans nos Planches la figure de ces emporte-pieces. *Voyez ces Planches & leur explication.*

FERMOIR, (*Stuccateur.*) c'eſt une eſpece de ciſeaux dont les Artiſtes ſe ſervent pour travailler en ſtuc. *Voyez la Planche de Stuc.*

FERMURES, ſ. f. pl. (*Marine.*) ce ſont des bordages qui ſe mettent par couples entre les préceintes ; ils s'appellent auſſi *couples. Voyez* BORDAGES & COUPLES. (*Z*)

FERMURE, *terme de Riviere*, perche qui a aux extrémités une roüette pour attacher un bout au train, & l'autre à la rive, avec des pieux.

FERNANDO, (*Géog.*) île de la mer du Sud, d'environ douze lieues de tour, à quelque diſtance du Chily, découverte par Jean *Fernando*, mais qui eſt encore deſerte. *Longit.* 302. 40. *lat. mérid.* 36. 30. (*D. J.*)

FERO *ou* FARE, en latin *Gloſſariæ*, (*Géog.*) île de l'Océan ſeptentrional, au nord des Weſternes & de l'Irlande, en allant vers l'Iſlande ; elles dépendent du roi de Danemark. Il y en a vingt-quatre, douze grandes & douze petites. M. d'Audifret ſe trompe en les mettant entre le 51 & le 61e degré de latitude, puiſque la plus méridionale eſt au-delà du 61e degré, & qu'elles occupent tout le 62e de latitude dans leur longueur. Elles ſont au nord N. O. ſous le même méridien d'Armagh en Irlande, pour les plus orientales, c'eſt-à-dire par les 10 degrés de longitude pour la pointe boréale de Suidro. (*D. J.*)

*FÉROCE, adj. épithete que l'homme a inventée pour deſigner dans quelques animaux qui partagent la terre avec lui, une diſpoſition naturelle à l'attaquer, & que tous les animaux lui rendroient à juſte titre, s'ils avoient une langue ; car quel animal dans la nature eſt plus *féroce* que l'homme ? L'homme a tranſporté cette dénomination à l'homme qui porte contre ſes ſemblables la même violence & la même cruauté que l'eſpece humaine entiere exerce ſur tous les êtres ſenſibles & vivans. Mais ſi l'homme eſt un animal *féroce* qui s'immole les animaux, quelle bête eſt-ce que le tyran qui dévore les hommes ? Il y a, ce me ſemble, *entre la férocité* & la *cruauté* cette différence que, la cruauté étant d'un être qui raiſonne, elle eſt particuliere à l'homme ; au lieu que la *férocité* étant d'un être qui ſent, elle peut être commune à l'homme & à l'animal.

FERONIA, (*Mythol.*) divinité célebre à laquelle on donnoit l'intendance des bois, des jardins, des vergers. Les affranchis la regardoient auſſi comme leur patrone, parce que c'étoit ſur ſes autels qu'ils prenoient le chapeau ou le bonnet qui marquoit leur nouvelle condition.

Feronia avoit dans toute l'Italie des temples, des ſacrifices, des fêtes & des ſtatues. Un de ſes temples étoit bâti *in campis Pometinis*, dans le territoire de Sueſſia-Pométia, à 24 milles du marché d'Appius. C'eſt-là qu'Horace décrivant ſon voyage de Rome à Brindes, ajoûte en plaiſantant qu'il ne manqua pas de s'arrêter pour rendre ſes hommages à *Féronie :* « ô déeſſe, s'écrie-t-il, nous nous lavâmes les mains » & le viſage dans la fontaine qui vous eſt conſa» crée ».

Ora, manuſque, tuâ lavimus, Feronia, lymphâ.
Sat. V. liv. I. v. 24.

Mais le temple principal de cette divinité cham-

pêtre étoit ſur le Mont-Soracte (aujourd'hui *Monte-triſto*), dans le pays des Faliſques, à 24 milles de Rome, entre le Tibre & le chemin de Flaminius, près de la ville *Feronia*, d'où la déeſſe avoit pris ſon nom. Les habitans de Capene, dit Tite-Live, & ceux des environs, qui alloient offrir dans ce temple les prémices de leurs fruits, & y conſacrer des offrandes à proportion de leurs biens, l'avoient enrichi de beaucoup de dons d'or & d'argent, quand Annibal le ravagea & emporta toutes ſes richeſſes.

Auprès de ce temple, que les Romains rebâtirent étoit un petit bois dans lequel on célébroit la fête de la déeſſe par un grand concours de monde qui s'y rendoit aſſidûment. Ovide ſe plaît à nous aſſûrer que ce bois ayant été brûlé une fois par haſard, on voulut tranſporter ailleurs la ſtatue de *Féronie*; mais que le bois ayant auſſi-tôt reverdi, on changea de deſſein, & on y laiſſa la ſtatue. Strabon parlant de ce bois, rapporte une autre particularité très-curieuſe: c'eſt que tous les ans on y faiſoit un grand ſacrifice, où les prêtres de la déeſſe, animés par ſon eſprit, marchoient nuds piés ſur des braſiers, ſans en reſſentir aucun mal. *Voyez* EPREUVES.

Il ne faut pas oublier de remarquer ici que les prêtres d'Apollon, leurs voiſins, avoient auſſi le même privilége, du moins Virgile le prétend. Il raconte dans ſon *Enéide*, *liv. XI.* qu'Arons, avant que d'attaquer Chlorée, fit cette priere: « Grand Apollon, » qui tenez un rang ſi conſidérable parmi les dieux; » vous qui protégez le ſacré Mont-Soracte; vous qui » êtes le digne objet de notre vénération; vous pour » qui nous entretenons un feu perpétuel de pins; » vous enfin qui nous accordez la grace de marcher » ſur les charbons ardens au-travers du feu, ſans » nous brûler, pour récompenſer les ſoins que nous » prenons d'encenſer vos autels.....» Voilà donc divers prêtres qui, dans un même lieu, faiſoient à l'envi, ſans diſputes & avec le même ſuccès, l'épreuve du fer chaud, quoique, ſuivant Pline & Varron, ils ne marchoient impunément ſur les charbons ardens, qu'après s'être frotés en ſecret d'un certain onguent la plante des piés; mais le vulgaire attribuoit toûjours à la puiſſance des divinités dont ils étoient les miniſtres, ce qui n'étoit que l'effet de leur ſupercherie.

Maintenant perſonne ne ſera ſurpris que pendant la ſolennité des fêtes de *Féronie* les peuples voiſins de Rome y accouruſſent de toutes parts, & qu'on eût dreſſé à cette déeſſe quantité d'autels & de monumens dont il nous reſte encore quelques inſcriptions: *voyez*-en des exemples dans Feretti, *inſcript. p.* 443. Gruter, *inſcript. tom. III. p.* 308. & Spon, *antiq. ſect. iij. n°.* 23.

Nous avons auſſi des médailles d'Auguſte qui repréſentent la tête de *Feronia* avec une couronne, & c'eſt ſans doute par cette raiſon qu'on la nommoit φιλοσθέφανος, *qui aime les couronnes.* On l'appelloit encore ἀνθηφορος, *porte-fleurs.* Au reſte Servius a traveſti *Féronie* en Junon, & le ſcholiaſte d'Horace en a fait une maîtreſſe de Jupiter. Virgile lui donne pour fils Hérilus, roi de Préneſte. Conſultez ſur tout cela nos Antiquaires, nos Mythologiſtes, nos Littérateurs, & en particulier Struvius, *antiq. rom. ſynt. cap. j. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FERRA, ſ. f. (*Hiſt. nat. Ichtiolog.*) poiſſon du lac de Lauſanne; il eſt auſſi appellé par les gens du pays *farra* & *pala*: ce poiſſon reſſemble au lavaret, il a une coudée de longueur, & une couleur cendrée; le corps eſt large & applati, & la bouche petite ſans aucunes dents. Il a la chair blanche & auſſi bonne au goût que celle du lavaret & de la truite. On le pêche en été & en automne, on le ſale pour l'hyver; dans cette ſaiſon il reſte au fond du lac. Rondelet, *Hiſtoire des poiſſons des lacs, chap. xvij.* *Voyez* POISSON. (*I*)

FERRAGE, ſ. m. (*Commerce.*) droit qu'on paye aux eſgards ou jurés de la ſajetterie d'Amiens pour marquer les étoffes & leur appoſer le plomb. *Voyez* ESGARDS, JURÉS, PLOMB. *Dictionn. de Commerce, de Trév. & de Chambers* (*G*)

FERRAGES, *ancien terme de monnoie*; droit qu'on avoit établi pour remplir les frais des tailleurs particuliers qui étoient obligés de fournir les fers néceſſaires pour monnoyer les eſpeces. Ce droit de *ferrage* étoit de ſeize deniers par marc d'or, & de huit par marc d'argent, que le directeur payoit en conſéquence de la quanttité de marcs d'or, d'argent, paſſés en délivrance.

FERRAILLE, ſ. f. (*Chauderonnerie*) Les Chauderonniers appellent ainſi les fers qui ſervent à monter les réchaux de tôle, comme ſont les piés, la grille & la fourchette.

FERRAILLEUR, ſ. m. (*Chauderonnerie.*) Les Chauderonniers nomment ainſi des maîtres Serruriers, qui ne travaillent que pour eux, & dont tout l'ouvrage conſiſte à faire les grilles, les piés & les fourchettes des réchaux de tôle. *Diction. de Trév.*

* FERRANDINES, ſ. m. pl. *manufacture en ſoie*; étoffes dont la chaîne eſt de ſoie & la trame de laine, de fleuret, ou de coton; elles ſont ordonnées par les reglemens à demi-aulne de largeur ſur vingt-une aulnes de longueur; & dans un autre endroit des mêmes reglemens, il eſt permis de les faire de quatre largeurs, ou d'un quartier & demi, ou de demi-aulne moins un ſeize; ou de demi-aulne entiere, ou de demi-aulne & un ſeize, ſans qu'elles puiſſent être plus larges ou plus étroites que de deux dents de peigne. Il eſt ordonné enfin 1°. que ces étoffes & d'autres ſeront de ſoie cuite en chaîne, poil, trame, ou brochée, ou toutes de ſoie crue, ſans aucun mélange de ſoie crue avec la ſoie cuite.

2°. Qu'elles ſe fabriqueront à vingt-huit buhots, & trente portées, & qu'elles auront de largeur, entre deux gardes, un pié & demi de roi, & de longueur vingt & une aulne & demie de roi hors de l'étille, pour revenir apprêtées à vingt aulnes un quart, ou vingt aulnes & demie. Il eſt de la derniere importance que les hommes qui donnent des réglemens aux manufactures, ſoient très-verſés dans les Arts; qu'ils ayent de juſtes notions du commerce & des avantages de ſa liberté; qu'ils ne s'en laiſſent point impoſer par les apparences, & qu'ils ſachent que ceux qui leur propoſent des réformes d'abus, ſont quelquefois des gens qui cherchent ou à ſe faire valoir auprès de leurs ſupérieurs par une ſévérité mal-entendue, afin d'en obtenir des récompenſes, ou à jetter le manufacturier dans une contrainte à laquelle il ne parvient à ſe ſouſtraire, qu'en ſe ſoûmettant à des exactions.

FERRANDINE, (*Géog.*) petite ville d'Italie au royaume de Naples dans la Balizicate, ſur le Baſiento, avec titre de duché. *Long.* 43. 10. *lat.* 41. 40. (*D. J.*)

FERRANT, adj. (*Maréchall.*) Maréchal *ferrant*, ouvrier, artiſan dont la profeſſion devroit être bornée à l'emploi de ferrer les chevaux, *&c. Voyez* HIPPIATRIQUE. *Voyez auſſi* MARÉCHAL. (*e*)

FERRANT, ſ. m. (*Manége.*) vieille expreſſion uſitée par nos anciens romanciers, pour déſigner, ſelon Ducange, un cheval gris pommelé; ſelon Ménage, un cheval d'une robe ſemblable à celle que les Latins appelloient *color ferrugineus*; & ſelon Beſſi, avocat du Roi de Fontenai-le-Comte, un cheval de guerre. Ménage a prétendu que dans le cas où ſa conjecture ſeroit bien fondée, le terme dont il s'agit dériveroit de *ferrum*. Beſſi avance qu'il eſt tiré de celui de *waranus*, lequel a été dit pour *waranio*, mot, qui dans la loi ſalique ſignifie *un cheval* ou *un étalon. Si quis waranionem homini franco furaverit, culpabilis judicetur*, &c. *tome IV. pag.* 2.

Nous trouvons dans la vie de Philippe-Auguſte par Rigord, & dans la Philippide de Guillaume le Breton, une anecdote ſur l'inſulte que le peuple de Paris fit à Ferrand comte de Flandre, après qu'il eut été fait priſonnier à la bataille de Bovines.

Nec verecundabantur, dit le premier, *illudere comiti Ferrando ruſtici, vetulæ, & pueri, nactâ occaſione ab æquivocatione nominis; quia nomen ejus tam equo, quam homini, erat æquivocum; & caſu mirabili, duo equi ejus coloris, qui hoc nomen equis imponit, ipſum in lectica vehebant. Unde & ei improperabant, quod modo ipſe errat ferratus, quod recalcitrare non poterat, qui prius impinguatus, dilatatus, recalcitravit & calcaneum in dominum ſuum elevavit.*

Le Breton rapporte ainſi ce fait.

At Ferrandus, equis evectus forte duobus,
Lectica, duplici Temone, vehentibus ipſum,
Nomine quos illi color æquivocabat, ut eſſet
Nomen idem comitis, & equorum, pariſianis
Civibus offertur, lupará claudendus in arce.

Un ſemblable jeu de mots peut-il dédommager de la honte d'avoir oſé inſulter au vaincu? (*e*)

FERRARE, (*Géog.*) ville d'Italie, qui n'a porté ce titre que dans le vij. ſiecle, capitale du duché de même nom, dans l'état eccléſiaſtique, avec un évêché qui ne releve que du pape. Elle a de belles égliſes, & une bonne citadelle que Clement VIII. a fait bâtir, & qui lui coûta, dit-on, deux millions d'écus d'or. *Ferrare* autrefois floriſſante, ainſi que tout le Ferrarois, eſt entierement déchue de ſa ſplendeur, depuis qu'elle a paſſé avec le duché en 1597 ſous la domination du ſaint ſiége, qui n'y entretient qu'un légat, chef de la police & de la juſtice du pays. En effet cette ville eſt aujourd'hui ſi pauvre, qu'elle a plus de maiſons que d'habitans. Elle eſt ſituée ſur la plus petite branche du Pô, à dix lieues nord-eſt de Bologne, quinze nord-oueſt de Ravenne, vingt-huit nord-eſt de Florence, ſoixante-ſeize nord-oueſt de Rome. *Long.* 29^{d}. 11$'$. 30$''$. *lat.* 44^{d}. 54$'$. 0$''$.

Entre les illuſtres perſonnages, dont elle a été la patrie avant la fin de ſes beaux jours, on compte avec raiſon Giraldi, Guarini, Riccioli, & le cardinal Bentivoglio.

Lilio Gregorio Giraldi né en 1478, mort en 1552, s'eſt diſtingué par ſon hiſtoire des dieux des payens, par celle des poëtes de ſon tems, & par ſon invention des trente nombres épactaux; mais ce ſavant éprouva toutes ſortes de malheurs pendant le cours de ſa vie, & ſon mérite le rendoit digne d'une plus heureuſe deſtinée.

Baptiſte Guarini né en 1537, mort en 1612, paſſa ſes jours dans le trouble des négociations & des changemens de maîtres, après avoir immortaliſé ſon nom par ſa tragi-comédie paſtorale, le *Paſtor Fido* qui fut repréſenté en 1570 pour la premiere fois à la cour de Philippe II. roi d'Eſpagne, avec une grande magnificence.

Jean-Baptiſte Riccioli jéſuite, né en 1598, mort en 1671, s'eſt fait connoître par ſes ouvrages aſtronomiques & chronologiques.

Guy Bentivoglio cardinal, né en 1579, mort en 1644, au moment qu'il alloit être élevé ſur le throne pontifical, a rendu ſa plume célebre par ſon hiſtoire des guerres civiles de Flandre, ſes lettres, & ſes mémoires qui ſont des modeles de diction. (*D. J.*)

* FERRE, ſ. f. (*Verrerie.*) inſtrument de fer, c'eſt une eſpece de pince dont on ſe ſert dans les verreries à bouteilles, pour façonner la cordeline, & faire l'embouchure de la bouteille. *Voyez* CORDELINE. *Voyez auſſi l'article* VERRERIE.

FERRER *une piece d'étoffe*, (*Commerce.*) c'eſt y appoſer un plomb de viſite & le marquer avec un coin d'acier. *Voyez* PLOMB.

Ce terme eſt particulierement uſité dans la fabrique de la ſajetterie d'Amiens: dans les autres manufactures de lainage, on dit *plomber* ou *marquer*. *Voyez* PLOMBER & MARQUER. (*G*)

FERRER, v. act. *en Architecture*, c'eſt mettre les garnitures en fer néceſſaires aux portes & aux croiſées d'un bâtiment, comme equerres, gonds, fiches, verroux, targettes, loquets, ferrures, *&c. Voyez* ces mots, & les *planches* & les articles de la *Serrurerie*.

FERRER, *en terme d'Aiguilletier*, c'eſt garnir un ruban de fil, ou de ſoie, ou une treſſe, d'un ferret de quelqu'eſpece qu'il puiſſe être.

FERRER, c'eſt parmi les *filaſſieres*, frotter la filaſſe contre un fer obtus qui la broye, pour ainſi dire, & en fait tomber les chenevotes. *Voyez* FER.

FERRER UN CHEVAL, (*Maréchallerie.*) Expreſſion qui caractériſe non-ſeulement l'action d'attacher des fers aux piés du cheval, mais celle de couper l'ongle en le parant ou le rognant. *Voyez* FERRURE.

Le premier ſoin que doit avoir le maréchal, que l'on charge de *ferrer* un cheval, doit être d'en examiner attentivement les piés, à l'effet de ſe conformer enſuite dans ſon opération aux principes que l'on trouvera diſcutés au mot *ferrure*. Cet examen fait, il prendra la meſure de la longueur & de la largeur de cette partie, & forgera ſur le champ des fers convenables aux piés ſur leſquels il doit travailler; ou s'il en a qui puiſſent y être appliqués & ajuſtés, il les appropriera de maniere à en faire uſage. *Voyez* FORGER & FER.

Je ſuis toûjours étonné de voir dans les boutiques de maréchaux un appareil de fers tous étampés, & que quelques coups de ferretier diſpoſent après un moment de ſéjour dans la forge, à être placés ſur le pié du premier animal qu'on leur confie. Que de variétés! que de différences n'obſerve-t-on pas dans les piés des chevaux, & ſouvent dans les piés d'un même cheval! Quiconque les conſidérera avec des yeux éclairés, partagera ſans doute ma ſurpriſe, & ne ſe perſuadera jamais que des fers faits & forgés preſque tous ſur un même modele, puiſſent recevoir dans un ſeul inſtant les changemens que demanderoient les piés auxquels on les deſtine. D'ailleurs il n'eſt aſſûrément pas poſſible de remédier aſſez parfaitement aux étampures qui doivent être ou plus graſſes ou plus maigres. *Voyez* FERRURE. Et il réſulte de l'attention du maréchal à ſe précautionner ainſi contre la diſette des fers, des inconvéniens qui tendent à ruiner réellement les piés de l'animal, & à le rendre totalement inutile.

Ces ſortes d'ouvriers cherchent à juſtifier cet abus, & à s'excuſer ſur la longueur du tems qu'il faudroit employer pour la ferrure de chaque cheval, ſi leurs boutiques n'étoient pas meublées de fers ainſi préparés; on ſe contente de cette raiſon ſpécieuſe, & l'abus ſubſiſte; mais rien ne ſauroit l'autoriſer, lorſque l'on enviſage l'importance de cette opération. D'ailleurs il n'eſt pas difficile de ſe convaincre de l'illuſion du prétexte ſur lequel ils ſe fondent: ou les chevaux qu'ils doivent *ferrer*, ſont en effet des chevaux qu'ils *ferrent* ordinairement; ou ce ſont des chevaux étrangers, & qui paſſent. Dans le premier cas, il eſt inconteſtable qu'ils peuvent prévoir l'eſpece de fers qui conviendront, & l'inſtant où il faudra les renouveller, & dès-lors ils ne ſeront pas contraints d'attendre celui où les chevaux dont ils connoiſſent les piés, leur ſeront amenés, pour ſe mettre à un ouvrage auquel ils pourront ſe livrer la veille du jour pris & choiſi pour les *ferrer*. Dans le ſecond cas, ils conſommeront plus de tems; mais ce tems ne ſera pas conſidérable, dès qu'ils auront une quantité de fers auxquels ils auront donné d'avance une ſorte de contours, qu'ils auront dégroſſis, & qu'il ne s'a-

gira que d'étamper & de perfectionner ; il n'eſt donc aucune circonſtance qui puiſſe engager à tolérer ces approviſionnemens ſuggérés par le deſir immodéré du gain ; deſir qui l'emporte dans la plus grande partie de ces artiſans ſur celui de pratiquer d'une maniere qui ſoit avantageuſe au public, bien loin de lui être onéreuſe & préjudiciable.

Quoi qu'il en ſoit, le fer étant forgé ou préparé, le maréchal, muni de ſon tablier (*voyez* TABLIER), ordonnera au palefrenier ou à un aide, de lever un des piés de l'animal. Ceux de devant ſeront tenus ſimplement avec les deux mains ; à l'égard de ceux de derriere, le canon & le boulet appuyeront & repoſeront ſur la cuiſſe du palefrenier, qui paſſera, pour mieux s'en aſſûrer, ſon bras gauche, s'il s'agit du pié gauche, & ſon bras droit, s'il s'agit du pié droit, ſur le jarret du cheval.

Il eſt une multitude de chevaux qui ne ſupportent que très-impatiemment l'action du maréchal ferrant, & qui ſe défendent violemment lorſqu'on entreprend de leur lever les piés. Ce vice provient dans les uns & dans les autres du peu de ſoin que l'on a eu dans le tems qu'ils n'étoient que poulains, de les habituer à donner & à préſenter cette partie ſur laquelle on devoit frapper, & que l'on devoit alors lever très-ſouvent en les flatant. Il peut encore reconnoître pour cauſe la brutalité des maréchaux & des palefreniers, qui bien loin de careſſer l'animal & d'en agir avec douceur, le maltraitent & le châtient au moindre mouvement qu'il fait ; & il eſt quelquefois occaſionné par la contrainte dans laquelle ils le mettent, & dans laquelle ils le tiennent pendant un intervalle trop long. Quelle qu'en puiſſe être la ſource, on doit le placer au rang des défauts les plus eſſentiels, ſoit à raiſon de l'embarras dans lequel il jette inévitablement lorſque le cheval ſe deferre dans une route ; ſoit par rapport aux conſéquences funeſtes des efforts qu'il peut faire, lorſque pour pratiquer cette opération on eſt obligé de le placer dans le travail, ou d'avoir recours à la plate-longe : ſoit par le danger continuel auquel ſont expoſés les maréchaux & leurs aides quand il eſt queſtion de le *ferrer*. On ne doit prendre les voies de la rigueur qu'après avoir vainement épuiſé toutes les autres. Si celles-ci ne produiſent point relativement à de certains chevaux tout l'effet qu'on s'en promettoit, on eſt toûjours à tems d'en revenir aux premieres, & du moins n'eſt-on pas dans le cas de ſe reprocher d'avoir donné lieu à la répugnance de l'animal, ou d'avoir contribué à le confirmer dans toutes les défenſes auxquelles il a recours pour ſe ſouſtraire à la main du maréchal. J'avoue que la longue habitude de ces mêmes défenſes préſente des obſtacles très-difficiles à ſurmonter ; mais enfin la patience ne nuit point, & ne ſauroit augmenter un vice contre lequel les reſſources que l'on eſpere de trouver dans les châtimens ſont toûjours impuiſſantes. Souvent elle a ramené à la tranquillité des chevaux que les coups auroient précipités dans les plus grands déſordres. On ne court donc aucun riſque de recommander aux palefreniers de tâcher d'adoucir la fougue de l'animal, & de l'accoûtumer inſenſiblement à ſe prêter à cette opération. Ils lui manieront pour cet effet les jambes en le careſſant, en lui parlant, & en lui donnant du pain ; ils ne lui diſtribueront jamais le ſon, l'avoine, le fourrage en un mot, que cette diſtribution ne ſoit précédée & ſuivie de cette attention de leur part. Si le cheval ne ſe révolte point, ils tenteront en en uſant toûjours de même, de lui ſoulever peu-à-peu les piés, & de leur faire d'abord ſeulement perdre terre. Ils obſerveront de débuter par l'un d'eux, ils en viendront par gradation aux trois autres, & enfin ils conduiront d'une maniere inſenſible ces mêmes piés au degré d'élévation néceſſaire pour être à la portée de la main de l'ouvrier. A meſure que le palefrenier vaincra la réſiſtance de l'animal, il frappera legerement ſur le pié ; les coups qu'il donnera ſeront ſucceſſivement plus forts, & cette conduite pourra peut-être dans la ſuite corriger un défaut dans lequel le cheval eût perſévéré, s'il eût été pris autrement, & qui l'auroit même rendu inacceſſible ſi l'on eût eu recours à la force & à la violence.

Il en eſt qui ſe laiſſent tranquillement *ferrer* à l'écurie, pourvû qu'on ne les mette point hors de leurs places : les attentions que je viens de preſcrire, operent ſouvent cet effet. D'autres exigent ſimplement un torchené, *voyez* TORCHENÉ ; ou les morailles, *voyez* MORAILLES. Les uns ne remuent point lorſqu'ils ſont montés ; la plate-longe, le travail ſoûmet les autres. *Voyez* PLATE-LONGE, TRAVAIL. Mais ſi ces dernieres précautions effarouchent l'animal, il eſt à craindre qu'elles ne lui ſoient nuiſibles, ſur-tout s'il eſt contraint & maintenu de façon que les efforts qu'il peut faire pour ſe dégager, puiſſent s'étendre & répondre à des parties eſſentielles.

Le parti de le renverſer eſt encore le moins sûr à tous égards, outre que la ſituation de l'animal couché n'eſt point favorable au maréchal qui travaille, & qu'il n'eſt pas poſſible dans cet état de n'omettre aucun des points que l'on doit conſidérer pour la perfection de cette opération.

Celui que quelques maréchaux prennent d'étourdir le cheval en le faiſant troter ſur des cercles, après lui avoir mis des lunettes (*Voyez* LUNETTES), & en choiſiſſant pour cet effet un terrein difficile, eſt le dernier auquel on doive s'arrêter. La chûte provoquée du cheval ſur un pareil terrein, peut être dangereuſe : d'ailleurs un étourdiſſement ainſi occaſionné, excite toûjours le deſordre & le trouble dans l'économie animale, & peut ſuſciter beaucoup de maux ; tels que les vives douleurs dans la tête, le vertige, *&c.* on ne doit par conſéquent mettre en pratique ces deux dernieres voies, que dans l'impoſſibilité de réuſſir au moyen de celles dont nous avons parlé.

Il en eſt une autre qui paroît d'abord ſinguliere : c'eſt d'abandonner totalement le cheval, de lui ôter juſqu'à ſon licol, ou de ne le tenir que par le bout de longe de ce même licol, ſans l'attacher en aucune façon. Pluſieurs chevaux ne ſe livrent qu'à ces conditions. Ceux-ci ont été gênés & contraints autrement dans les premiers tems où ils ont été *ferrés*, & la contrainte & la gêne ſont l'unique objet de leur crainte & de leur appréhenſion. J'en ai vû un de cette eſpece, qu'un maréchal tentoit inutilement de réduire après l'avoir renverſé, & qui auroit peut-être été la victime de cet ouvrier, ſi je n'avois indiqué cette route ; il la ſuivit, le cheval ceſſa de ſe défendre, & préſentoit lui-même ſes piés.

Suppoſons donc que l'aide ou le palefrenier ſoit ſaiſi du pié de l'animal, le maréchal ôtera d'abord le vieux fer. Pour y parvenir, il appuyera un coin du tranchant du rogne-pié ſur les uns & les autres de rivets, & frappera avec ſon brochoir ſur ce même rogne-pié, à l'effet de détacher les rivets. Ces rivets détachés, il prendra avec ſes triquoiſes le fer par l'une des éponges, & le ſoûlevera ; dès-lors il entraînera les lames brochées ; & en donnant avec ſes mêmes triquoiſes un coup ſur le fer pour le rabattre ſur l'ongle, les clous ſe trouveront dans une ſituation telle qu'il pourra les pincer par leurs têtes, & les arracher entierement. D'une éponge il paſſera à l'autre, & des deux éponges à la pince ; & c'eſt ainſi qu'il déferrera l'animal. Il eſt bon d'examiner les lames que l'on retire ; une portion de clou reſtée dans le pié du cheval, forme ce que nous appellons *une retraite*. *Voyez* RETRAITE. Le plus grand inconvénient qui

puiſſe en arriver, n'eſt pas de gâter & d'ébrecher le boutoir du maréchal; mais ſi malheureuſement la nouvelle lame que l'on brochera, chaſſe & détermine cette retraite contre le vif ou dans le vif, l'animal boitera, le pié ſera ſerré, où il en réſultera une plaie compliquée.

Le fer étant enlevé, il s'agira de nettoyer le pié de toutes les ordures qui peuvent ſouſtraire la ſole, la fourchette & les mammelles, ou le bras des quartiers (*Voyez* FERRURE) aux yeux de l'opérateur. C'eſt ce qu'il fera en partie avec ſon brochoir, & en partie avec ſon rogne-pié. Il s'armera enſuite de ſon boutoir pour couper l'ongle, & pour parer le pié. Il doit tenir cet inſtrument très-ferme dans ſa main droite, en en appuyant le manche contre lui, & en maintenant continuellement cet appui, qui lui donne la force de faire à l'ongle tous les retranchemens qu'il juge convenables, *voy.* FERRURE: car ce n'eſt qu'en pouſſant avec le corps, qu'il pourra les opérer & aſſûrer ſes coups; autrement il ne pourroit l'emporter ſur la dureté de l'ongle, & il riſqueroit s'il agiſſoit avec la main ſeule de donner le coup à l'aide ou au cheval, & d'eſtropier ou de bleſſer l'un ou l'autre. Il importe auſſi, pour prévenir ces accidens cruels, de tenir toûjours les piés de l'animal dans un certain degré d'humidité: ce degré d'humidité s'oppoſera d'ailleurs au deſſéchement, ſource de mille maux, & on pourra les humecter davantage quelques jours avant la ferrure. *Voyez* PANSER, PALEFRENIER. Dès que la corne ſera ramollie, la parure en coûtera moins au maréchal.

La plûpart d'entr'eux pour hâter la beſogne, pour ſatisfaire leur avidité, & pour s'épargner une peine qu'ils redoutent, appliquent le fer rouge ſur l'ongle, & conſument par ce moyen la partie qu'ils devroient ſupprimer uniquement avec le boutoir. Rien n'eſt plus dangereux que cette façon de pratiquer; elle tend à l'altération entiere du ſabot, & doit leur être abſolument interdite. J'ai été témoin oculaire d'évenemens encore plus ſiniſtres, cauſés par l'application du fer brûlant ſur la ſole. La chaleur racornit cette partie, & ſuſcite une longue claudication, & ſouvent les chevaux meurent après une pareille épreuve. Ce fait atteſté par quelques-uns de nos écrivains & par un auteur moderne, auroit au moins dû être accompagné de leur part de quelques détails ſur la maniere de remédier à cet accident; leur ſilence ne ſauve point le maréchal de l'embarras dans lequel il eſt plongé, lorſqu'il a le malheur de ſe trouver dans ce cas affligeant pour le propriétaire du cheval, & humiliant pour lui. J'ai été conſulté dans une ſemblable occaſion. Le feu avoit voûté la ſole, de maniere qu'extérieurement & principalement dans ſon milieu, elle paroiſſoit entierement concave: ſa convexité preſſoit donc intérieurement toutes les parties qu'elle recouvre, & la douleur que reſſentoit l'animal étoit ſi vive, qu'elle étoit ſuivie de la fievre & d'un battement de flanc conſidérable. Si le maréchal avoit eu la plus legere théorie, ſon inquiétude auroit été bien-tôt diſſipée; mais les circonſtances les moins difficiles, effrayent & arrêtent les artiſtes qui marchent aveuglément dans les chemins qui leur ont été tracés, & qui ſont incapables de s'en écarter pour s'en frayer d'autres. Je lui conſeillai de deſſoler ſur le champ le cheval; & à l'aide de cette opération, il lui conſerva la vie: on doit par conſéquent s'oppoſer à des manœuvres qui mettent l'animal dans des riſques évidens; & ſi l'on permet au maréchal d'approcher le fer, & de le placer ſur le pié en le retirant de la forge, il faut faire attention que ce même fer ne ſoit point rouge, n'affecte & ne touche en aucune façon la ſole, & qu'il ne ſoit appliqué que pendant un inſtant très-court, & pour marquer ſeulement les inégalités qui ſubſiſtent après la parure, & qui doivent être applanies avec le boutoir.

On peut rapporter encore à la pareſſe des ouvriers, l'inégalité fréquente des quartiers: outre qu'en coupant l'ongle ils n'obſervent point à cet égard de juſteſſe & de préciſion, le moins de facilité qu'ils ont dans le maniement de cet inſtrument lorſqu'il s'agit de retrancher du quartier de dehors du pié du montoir, & du quartier de dedans du pié hors du montoir (*Voyez* MONTOIR), fait que ces quartiers ſont toûjours plus hauts que les autres, les piés ſont conſéquemment de travers, & une ferrure ainſi continuée ſuffit pour donner naiſſance à une difformité incurable. Que l'on examine les piés de preſque tous les chevaux, on ſe convaincra par ſoi-même de la juſtice de ce reproche. Le reſſerrement des quartiers, leur élargiſſement, le retréciſſement des talons, l'encaſtelure, ſont de plus très-ſouvent un effet de leur ignorance. *Voyez* FERRURE. A défaut par eux de parer à plat les talons, ils les reſſerrent plûtôt qu'ils ne les ouvrent. *Voyez Ibid.*

Après qu'on a retranché de l'ongle tout ce qui en a été enviſagé comme ſuperflu, que l'on a donné au pié la forme qu'il doit avoir, que l'on a rectifié les imperfections, & que le maréchal ayant fait poſer le pié à terre, s'eſt aſſûré que relativement à la hauteur des quartiers il n'eſt point tombé dans l'erreur commune, car il ne peut juger ſainement de leur égalité que par ce moyen, le palefrenier levera de nouveau le pié, & le maréchal préſentera le fer ſur l'ongle: ce fer y portera juſtement & également, ſans repoſer ſur la ſole; s'il vacilloit ſur les mammelles, l'animal ne marcheroit point ſûrement, les lames brochées feroient bien-tôt ébranlées par le mouvement que recevroit le fer à chaque pas du cheval, dés que ce fer n'appuyeroit pas également par-tout; & ſi ſon appui s'étendoit juſque ſur la ſole, l'animal en ſouffriroit aſſez ou pour boiter tout bas, ou du moins pour feindre. La preuve que le fer a porté ſur cette partie, ſe tire encore de l'inſpection du fer même qui dans la portion même ſur laquelle a été fixé l'appui dont il s'agit, eſt beaucoup plus liſſe, plus brillant, & plus uni que dans toutes les autres. Il eſt néanmoins des exceptions & des cas où la ſole doit être contrainte; mais alors le maréchal n'en diminue pas la force, & lui conſerve toute celle dont elle a beſoin. *Voyez* FERRURE. Lorſque je dis au reſte *qu'il eſt important que le fer porte par-tout également*, je n'entends pas donner atteinte à la regle & au principe auquel on ſe conforme, en éloignant le fer du pié depuis la premiere étampure en-dedans & en talon juſqu'au bout de l'éponge, enſorte qu'il y ait un intervalle ſenſible entre l'ongle & cette partie de la branche: cet intervalle qui peut regner ſans occaſionner le chancellement de fer eſt néceſſaire, & par lui le quartier de dedans toûjours & dans tous les chevaux plus foible que celui de dehors, ſe trouve extrêmement ſoulagé.

Auſſi-tôt que l'appui du fer eſt tel qu'on eſt en droit de l'exiger, le maréchal doit l'aſſujettir; il broche d'abord deux clous, un de chaque côté, après quoi le pié étant à terre, il conſidere ſi le fer eſt dans une juſte poſition: il fait enſuite reprendre le pié par le palefrenier, & il broche les autres. La lame de ces clous doit être déliée & proportionnée à la fineſſe du cheval & à l'épaiſſeur de l'ongle; il faut cependant toûjours bannir, tant à l'égard des chevaux de legere taille que par rapport aux chevaux plus épais, celles qui par leur groſſeur & par les ouvertures énormes qu'elles font, détruiſent l'ongle & peuvent encore preſſer le vif & ſerrer le pié. Le maréchal brochera d'abord à petits coups, & en maintenant avec le pouce & l'index de la main gauche, la lame ſur laquelle il frappe. Lorſqu'elle aura fait un certain chemin dans l'ongle, & qu'il pourra reconnoître le

lieu de ſa ſortie, il reculera ſa main droite pour tenir ſon brochoir par le bout du manche; il ſoûtiendra la lame avec un des côtés du manche de ſes tricoiſes, & la chaſſera hardiment juſqu'à ce qu'elle ait entierement pénétré, & que l'affilure ſe montre totalement en-dehors. Il eſt ici pluſieurs choſes à obſerver attentivement. La premiere eſt que la lame ne ſoit point coudée, c'eſt-à-dire qu'elle n'ait point fléchi en conſéquence d'un coup de brochoir donné à faux; alors la coudure eſt extérieure & s'apperçoit aiſément: ou en conſéquence d'une reſiſtance trop forte que la pointe de la lame aura rencontrée, & qu'elle n'aura pu vaincre; & ſouvent alors la coudure eſt intérieure, & ne peut être ſoupçonnée que par la claudication de l'animal dont elle preſſe & ſerre le pié. La ſeconde conſidération à faire eſt de ne point caſſer cette même lame dans le pié en retirant ou en pouſſant le clou; de l'extraire ſur le champ, ainſi que les pailles ou les brins de lame qui peuvent s'être ſéparés de la lame même (*Voyez* RETRAITE), & de chaſſer la retraite avec le repouſſoir, ſi cela ſe peut. *Voyez* TABLIER, REPOUSSOIR. On ne ſauroit encore ſe diſpenſer de prendre garde de brocher trop haut; en brochant bas, on ne court point le haſard d'encloüer. Le quartier de dedans demande, attendu ſa foibleſſe naturelle, une brochure plus baſſe que celui de dehors: c'eſt un précepte que les Maréchaux ont conſacré par ce proverbe miſérable & trivial, adopté par tous les écuyers qui ont écrit: *madame ne doit pas commander à monſieur.* Les lames doivent être chaſſées, de façon qu'elles ne pénetrent point de côté, & que leur ſortie réponde à leur étampure. Il faut de plus qu'elles ſoient ſur une même ligne, c'eſt-à-dire qu'elles regnent également autour des parois du ſabot, les rivets ſe trouvant tous à une même hauteur, & l'un n'étant pas plus bas que l'autre; ce qui eſt encore recommandé dans les boutiques, & ce que l'on y enſeigne en débitant cet autre proverbe, *il ne faut pas brocher en muſique.*

Les étampures fixant le lieu où l'on doit brocher, il ſeroit ſans doute inutile de rapporter ici celui que renferment ces expreſſions, *pince devant*, *talon derriere*, & qui ne ſignifient autre choſe, ſi ce n'eſt que les fers de devant doivent être aſſujettis en pince, & les fers de derriere en talon. La routine ſeule ſuffit pour graver de tels principes dans l'eſprit des maréchaux: il en eſt cependant pluſieurs dans les campagnes qui n'adoptent point celui-ci ou qui l'ignorent, & qui ſans égard à la foibleſſe de la pince des piés de derriere & des talons des piés de devant, brochent indifféremment par-tout, après avoir indifféremment étampé leurs fers ſelon leur caprice & leurs idées. Il eſt facile de prévoir les malheurs qui peuvent en arriver.

Revenons à notre opération. Dès que chaque lame eſt brochée, l'opérateur doit par un coup de brochoir ſur l'affilure, abattre la portion de la lame qui ſaillit en-dehors le long de l'ongle, enſorte que la pointe ſoit tournée en-deſſous; & tous les clous étant poſés, il doit avec ſes triquoiſes rompre & couper toutes les affilures qui ont été pliées & qui excedent les parois du ſabot. Il coupe enſuite avec le rogne-pié toute la portion de l'ongle qui outrepaſſe les fers, ainſi que les éclats que les clous ont pû occaſionner: mais il ne frappe pour cet effet avec ſon brochoir ſur le rogne-pié, que modérément & à petits coups. De-là il rive les clous en en adreſſant d'autres moins ménagés, ſur ce qui paroît encore des affilures coupées ou rompues: mais comme ces mêmes coups ſur les affilures pourroient rechaſſer les clous par la tête, il oppoſe les triquoiſes ſur chaque caboche, à l'effet de maintenir & d'aſſûrer les lames dont la tête s'éleveroit au-deſſus du fer, & s'éloigneroit de l'étampure ſans cette précaution. Il en prend encore une autre; les affilures frappées, ou, quoi qu'il en ſoit, ce qu'il en reſte ſe trouve ſeulement émouſſé. Il enleve donc avec le coin tranchant du rogne-pié, une legere partie de la corne qui environne chaque clou; & alors au lieu de cogner ſur la pointe des affilures, il cogne ſur les parties latérales, & inſere cette même pointe dans l'ongle, de façon qu'elle ne ſurmonte point, & que les rivets ſont tels qu'ils ne peuvent point bleſſer l'animal, & occaſionner ce que nous nommons *entretaillure*. *Voyez* FERRURE.

Il ne reſte plus enſuite au maréchal qu'à unir avec la râpe (*Voyez* RAPE, TABLIER) tout le tour du ſabot, lorſque le palefrenier a remis le pié à terre; & quelques coups legers redonnés ſur les rivets, terminent toute l'opération.

Il ſeroit ſuperflu de parler des clous à glace & des clous à groſſe tête, que l'on employe pour empêcher les chevaux de gliſſer; il n'eſt perſonne qui ne connoiſſe la forme de ces ſortes de clous: mais je ne puis en finiſſant cet article, trop faire ſentir la néceſſité de *ferrer* les chevaux un peu plus ſouvent que l'on ne fait communément. Il eſt nombre de perſonnes qui ſe perſuadent qu'il eſt bon d'attendre que les fers ſoient entierement uſés pour en mettre de nouveaux; & il en eſt d'autres qui veulent épargner les relevées ou les raſſis (*Voyez* RELEVÉES, RASSIS), convaincus que l'action de parer ou de rafraîchir l'ongle, n'eſt nullement utile & ne profite qu'au maréchal: ce préjugé nuit à ceux qu'il aveugle & qu'il ſéduit, car inſenſiblement les piés de l'animal ſe ruinent & dépériſſent s'ils ſont ainſi négligés. Il ſeroit à-propos de les viſiter & d'y retoucher au moins tous les mois, ce qui n'arrive point aux maréchaux avec leſquels on a traité pour l'année entiere; ils attendent en effet la derniere extrémité pour réparer des piés qu'ils endommagent la plûpart & par leur ignorance & par l'abandon dans lequel ils les laiſſent. (*e*)

FERRER, (*Serrurerie.*) c'eſt poſer toutes les pieces de fer dont les ouvrages, tant en bois que d'une autre matiere, excepté le fer, doivent être garnis. Quand on dit *ferrer une porte de bois de pieces de fer*, ce mot enferme les fiches, verrouils, pentures, ſerrures, boutons, élons, *&c.* dont elle doit être garnie. Il en eſt de même d'une croiſée; la *ferrer*, c'eſt la garnir de ſes fiches, épagnolettes, *&c.*

FERRET, ſ. m. *en termes d'Aiguilletier*, c'eſt une petite plaque de laiton ou de cuivre, mince, taillée en triangle iſocele, tronqué, dans laquelle on embraſſe & ſerre, ſur les crénelures d'un petit enclumeau & avec le marteau, un bout ou même les deux bouts d'un cordon, d'un lacet, *&c.* pour en faciliter le paſſage dans les trous ou œillets qui lui ſont deſtinés. Il y a des *ferrets* ſimples, à clavier, & à embraſſer.

Les *ſimples* prennent un ruban ſur ſa longueur, le ferrent, & vont en diminuant vers leur extrémité.

Les *ferrets à embraſſer* ſont des eſpeces de fers fort courts, aſſez ſemblables à l'anneau dont on ſe ſert pour retenir la treſſe des aiguillettes & à autres uſages.

Ceux *à bandages* ſont des fers montés ſur des rubans de fil, ſervant dans les bandages pour les deſcentes.

Les *ferrets de caparaſſon* ſont montés ſur des gances de fil ou de ſoie, dont on ſe ſert pour attacher un harnois. Il y a une infinité d'autres *ferrets*.

FERRET, *en termes de Cirier*, c'eſt un petit tuyau de fer-blanc, dans lequel on introduit la tête d'une meche de bougie, pour l'empêcher de prendre de la cire, ce qui la rendroit difficile à allumer. Il s'appelle *ferret*, parce qu'en effet il reſſemble parfaitement au *ferret* d'un lacet.

* FERRET, (*Verrerie.*) canne de fer plus menue que la fele, & moins longue, armée de même d'une

poignée de bois. Elle n'eſt point creuſe, l'ouvrier ne s'en ſervant que pour prendre dans un pot un peu de matiere, qu'il attache à la boſſe par la boudine pour l'ouvrir & en faire un plat de verre. *Voyez l'article* VERRERIE.

FERRET *ou* FERRETTO, (*Verrerie.*) c'eſt le nom que donne Antoine Neri, dans ſon art de la Verrerie, à du cuivre brûlé ou de l'*æs uſtum*, dont on peut ſe ſervir pour donner une couleur verte au verre, afin de contrefaire les émeraudes. *Voyez l'article ÆS USTUM*, & l'*art de la Verrerie de* Neri, Merret, & Kunckel, *pag.* 59. & 61. Il ne faut pas confondre ce mot avec le mot *ferretes d'Eſpagne.* (—)

FERRETE, (*Géog.*) par les Allemands *Pfirth*, en latin *Fierritum*; petite ville d'Alſace ſur la riviere d'Ill, chef-lieu d'un comté de même nom, dans le Sundgaw-propre, ſujette à la France depuis 1648. *Ferrette* reſſortit du conſeil de Colmar, & eſt dans un terroir très-fertile, à 4 lieues S. O. de Bâle, 9 E. de Montbelliard. *Long.* 25d. 10'. *lat.* 47d. 40'. (*D. J.*)

FERRETES D'ESPAGNE, (*Hiſt. nat. Minéralogie.*) Quelques auteurs, entr'autres Lémery dans ſon *dictionnaire des drogues*, nomment ainſi une eſpece d'hématite qui eſt une vraie mine de fer, d'une figure réguliere & déterminée, que l'on trouve dans quelques endroits d'Eſpagne. On dit auſſi qu'il s'en rencontre une grande quantité en France, à Bagneres au pié des pyrenées & aux environs. Ce ſont de petits corps ſolides qui n'excedent guere la groſſeur du pouce, d'une couleur d'ochre ou de fer rouillé, qui ont ou la forme d'un parallélépipede à ſix côtés inégaux, & dont les angles ſont inclinés; ou bien ils formeroient des cubes parfaits, & reſſembleroient à des dés à joüer, ſi leurs ſurfaces n'étoient point un peu inclinées les unes ſur les autres. On trouve ces pierres ou *ferretes* ſeules & détachées; mais ſouvent elles ſont grouppées enſemble, & l'on en rencontre quelquefois une centaine attachées les unes aux autres: il y en a qui ont une eſpece d'écorce luiſante, qui reſſemble à une ſubſtance métallique. On les trouve par couches dans une eſpece d'ardoiſe bleuâtre, enveloppées d'une matiere tranſparente & fibreuſe. *Voyez le ſupplément de* Chambers, *& les Tranſact. philoſoph. n°.* 472. *p.* 30. (—)

FERRETIER, ſ. m. (*Maréchall.*) marteau dont le maréchal ſe ſert d'une ſeule main, pour forger le fer qu'il tient de l'autre main avec la tenaille. Sa longueur n'excede pas cinq pouces: il n'a ni panne ni oreille: ſon œil, d'environ quinze lignes de longueur ſur douze de largeur, eſt percé préciſément au haut du front. Cette face diminue de largeur également par l'un & l'autre de ſes bords, depuis ſa ſommité juſqu'à la bouche, où elle ſe trouve réduite à moins de deux pouces dans les plus gros *ferretiers*. Il n'en eſt pas de même des joues; elles s'élargiſſent à meſure qu'elles en approchent, mais un peu plus du côté du bout du manche que de l'autre, & leur largeur en cet endroit eſt portée juſqu'à trois pouces. Quant aux angles, ils ſont ſi fortement abattus, que la bouche eſt circonſcrite par un octogone très-alongé; elle eſt de plus très-bombée, & convexe par l'arrondiſſement de tous ces angles, juſqu'au point qu'il ne reſte aucun méplat dans le milieu. Sa longueur doit concourir avec celle du manche, de maniere que ſon grand axe prolongé idéalement, remonteroit à environ deux pouces près de ce même manche, dont la longueur totale n'en excede pas dix.

On donne à cette ſorte de marteau depuis quatre juſqu'à huit ou neuf livres de poids, ſelon le volume & la force des fers à forger. *Voyez* FORGER. (*e*)

FERREUR, ſ. m. (*Comm.*) celui qui plombe & qui marque avec un coin d'acier les étoffes de laine. A Amiens il y a ſix eſgards ou jurés de la ſayetterie, que l'on appelle *ferreurs en blanc;* d'autres qu'on nomme *ferreurs en noir*, & d'autres encore qu'on nomme *ferreurs de gueldes. Dictionn. de Comm. de Trévoux & Chambers.* (*G*)

FERRIERE, ſ. f. (*Manége, Maréchall.*) ſorte de valiſe placée communément dans le train d'une voiture deſtinée au voyage. *Voyez* CHAISE DE POSTE. Quelques-uns donnent très-mal-à-propos ce nom au tablier à ferrer du maréchal. *Voyez* TABLIER. (*e*)

FERRONNERIE, ſ. f. *ouvrage de ferronnerie:* ce terme comprend tous les petits ouvrages de fer que les Cloutiers & autres artiſans qui travaillent en fer, ont droit de forger & fabriquer.

FERRONNIER, ſ. m. *artiſan qui fait & vend des ouvrages de ferronnerie.* Les maîtres Cloutiers de Paris prennent la qualité de *maîtres Marchands-Cloutiers-Ferronniers. Voyez* CLOUTIER.

FERRUGINEUX, adj. (*Medecine.*) ce qui participe de la nature du fer, ou qui contient des particules de ce métal. *Voyez* FER.

On applique particulierement ce mot à de certaines ſources minérales dont l'eau, en paſſant par les entrailles de la terre, s'impregne des principes de ce métal.

Ces eaux ſont encore appellées *ferrées* & *martiales. Voyez* FER & MARTIAUX.

FERRURE, ſ. f. (*Architect. & Serrurerie.*) s'entend de tout le fer qui s'employe à un bâtiment, pour les gonds, les ferrures, les gaches, les eſſes, &c. (*P*)

FERRURES *d'un vaiſſeau*, (*Marine.*) c'eſt tout l'ouvrage de fer qui s'employe dans la conſtruction d'un vaiſſeau; clous, pentures, *ferrures* de ſabords, de gouvernail, &c. garnitures de poulies, &c. & même les ancres. (*Z*)

FERRURE, (*Maréchall.*) La *ferrure* eſt une action méthodique de la main du maréchal ſur le pié du cheval, c'eſt-à-dire une opération qui conſiſte à parer, à couper l'ongle, & à y ajuſter des fers convenables. Par elle le pié doit être entretenu dans l'état où il eſt, ſi ſa conformation eſt belle & réguliere; ou les défectuoſités en être réparées, ſi elle ſe trouve vicieuſe & difforme.

A la vûe d'un paſſage qui ſe trouve dans Xénophon, *de re equeſtri*, & par lequel les moyens de donner à l'ongle une conſiſtence dure & compacte, nous ſont tracés, on a ſur le champ conclu que l'opération dont il s'agit n'étoit point en uſage chez les Grecs. Homere & Appien cependant parlent & font mention d'un fer à cheval; le premier dans le 151e *vers du ſecond livre de l'Iliade*, l'autre dans ſon livre *de bello mithridatico.* La conſéquence que l'on a tirée, en ſe fondant ſur l'autorité de Xénophon, me paroît donc très-haſardée. On pourroit en effet avancer, ſur-tout après ce que nous liſons dans les deux autres auteurs grecs, que ce même Xénophon ne preſcrit une recette pour durcir & reſſerrer le ſabot, que dans le cas où les chevaux auroient les piés extrêmement mous & foibles; & dès-lors cette prétendue preuve que les chevaux n'étoient pas ferrés de ſon tems, s'évanoüit avec d'autant plus de raiſon, que quoique nous nous ſervions nous-mêmes de topiques aſtringens dans de ſemblables circonſtances, il n'en eſt pas moins certain que la *ferrure* eſt en uſage parmi nous. On ne ſait ſi cette pratique étoit générale chez les Romains. Fabretti, qui prétend avoir examiné tous les chevaux repréſentés ſur les anciens monumens, ſur les colonnes & ſur les marbres, déclare n'en avoir jamais vû qu'un qui ſoit ferré. Quant aux mules & aux mulets, nous ne pouvons avoir aucun doute à cet égard. Suétone, *in Nerone, cap. xxx.* nous apprend que le luxe de Néron étoit tel, qu'il ne voyageoit jamais qu'il n'eût à ſa ſuite mille voitures au moins, dont les mules étoient ferrées d'argent: Pline aſſûre que les fers de celles de Poppée, femme de

cet empereur, étoient d'or ; & Catulle compare un homme indolent & paresseux, à une mule dont les fers sont arrêtés dans une boue épaisse & profonde, ensorte qu'elle ne peut en sortir. Or si la *ferrure*, relativement aux mules, étoit si fort en vigueur, pourquoi ne l'auroit-elle pas été relativement aux chevaux, & pourquoi s'éleveroit-on contre ceux qui feroient remonter cette opération jusqu'à des siecles très-reculés ? Ces questions ne nous intéressent pas assez pour nous livrer ici à la discussion qu'elles exigeroient de nous, dès que nous entreprendrions de les éclaircir. La fixation de l'époque & du tems auquel les hommes ont imaginé de ferrer les chevaux, ne sauroit nous être de quelqu'utilité, qu'autant que nous pourrions, en partant de ce fait, comparer les idées des anciens & les nôtres, en établir en quelque façon la généalogie, & découvrir, en revenant sur nos pas, & à la faveur d'un enchaînement & d'une succession constante de lumieres, des principes oubliés, & peut-être ensevelis dans des écrits délaissés ; mais en ce point, ainsi que dans tous ceux qui concernent l'Hippiatrique, il n'est pas possible d'espérer de tirer de pareils avantages de l'étude des ouvrages qui nous ont été transmis. Sacrifions donc sans balancer, des recherches qui concourroient plûtôt à flater notre curiosité qu'à nous instruire, & ne nous exposons point au reproche d'avoir dans une indigence telle que la nôtre, & dans les besoins les plus pressans, abandonné le nécessaire & l'utile pour ne nous attacher qu'au superflu.

De toutes les opérations pratiquées sur l'animal, il en est peu d'aussi commune & d'aussi répetée que celle-ci ; or l'ignorance de la plûpart des artisans auxquels elle est confiée, & qui, pour preuve de leur savoir, attestent sans cesse une longue pratique, nous démontre assez que le travail des mains ne peut conduire à rien, s'il n'est soûtenu par l'étude & par la réflexion. Toute opération demande en effet de la part de celui qui l'entreprend, une connoissance entiere de la partie sur laquelle elle doit être faite : dès que le maréchal-ferrant ignorera la structure, la formation, & les moyens de l'accroissement & de la régénération de l'ongle, il ne remplira jamais les différentes vûes qu'il doit se proposer, & il courra toûjours risque de l'endommager & d'en augmenter les imperfections, bien loin d'y remédier.

Le sabot ou le pié n'est autre chose que ce même ongle dont les quatre extrémités inférieures du cheval sont garnies. La partie qui regne directement autour de sa portion supérieure, est ce que nous nommons précisément *la couronne ;* sa consistence est plus compacte que celle de la peau par-tout ailleurs : les parties latérales internes & externes en forment les quartiers (*voyez* QUARTIERS) ; la portion antérieure, la pince (*voyez* PINCE) ; la portion postérieure, les talons (*voyez* TALONS) ; la portion inférieure enfin contient la fourchette & la sole (*voyez* FOURCHETTE, *voyez* SOLE) : celle-ci tapisse tout le dessous du pié.

La forme naturelle du sabot & de l'ongle entier, est la même que celle de l'os qui compose le petit pié ; elle nous présente un ovale tronqué, ouvert sur les talons, & tirant sur le rond en pince. Dans le poulain qui naît, l'ongle a moins de force & de soûtien ; la sole est molle & comme charnue ; la fourchette n'a ni saillie ni forme ; elle n'est exactement visible & saillante en-dehors, qu'à mesure que la sole parvient à une certaine consistence, & se durcit. Il en est à cet égard comme des os mêmes, c'est-à-dire qu'ici l'ongle est plus mou que dans le cheval, parce qu'il y a plus d'humidité, & que les parties n'ont pû acquérir leur force & leur solidité.

Quelque compacte que soit dans l'animal fait la substance du sabot, il est constant que l'ongle dépend des parties molles, & reconnoît le même principe. Il n'est réellement dans son origine, ainsi que nous l'observons dans le fœtus & dans le poulain naissant, qu'une suite & une production du système général des fibres & des vaisseaux cutanés, & n'est formé que par la continuité de ces fibres & par l'extrémité de ces mêmes vaisseaux. Ces fibres à l'endroit de la couronne sont infiniment plus rapprochées les unes des autres, qu'elles ne l'étoient en formant le tissu des tégumens ; & elles se resserrent & s'unissent toûjours davantage à mesure qu'elles se prolongent, & qu'elles parviennent à la pince & aux extrémités du pié : de-là la dureté & la consistence de l'ongle. Quant aux vaisseaux, leur union plus étroite & plus intime contribue à cette solidité ; mais ils ne s'étendent pas aussi loin que les fibres : arrivés à une certaine portion du sabot, leur diametre est tellement diminué que leurs liqueurs ne circulent plus, & ne peuvent s'échapper que par des porosités formées par l'extrémité de ces tuyaux. La liqueur échappée par ces porosités, nourrit la portion qui en est imbue ; mais comme elle n'est plus soûmise à l'action systaltique, elle ne peut être portée jusqu'à la partie inférieure de l'ongle, aussi cette partie ne reçoit-elle point de nourriture.

Distinguons donc trois parties dans le sabot ; la partie supérieure sera la partie vive ; la partie moyenne sera la partie demi-vive, si je peux m'exprimer ainsi ; & la portion inférieure sera la partie morte.

La partie supérieure, ou la partie vive, sera aussi la partie la plus molle, parce qu'elle sera tissue de vaisseaux & de fibres qui seront moins serrés à l'origine de l'ongle qu'à son milieu & à sa fin : aussi voyons-nous que le sabot, à la couronne & à son commencement, est moins compacte qu'il ne l'est dans le reste de son étendue, soit par le moindre rapprochement des fibres, soit parce que les liqueurs y circulent & l'abreuvent, malgré l'étroitesse des canaux, dont le diametre, quelque petit qu'il soit, laisse un passage à l'humeur dont il tire & dont il reçoit sa nourriture.

La partie moyenne, ou la partie demi-vive, sera d'une consistance plus dure que la partie supérieure, parce que les fibres y seront plus unies ; & que d'ailleurs les vaisseaux s'y terminant, ce n'est que par des filieres extrêmement tenues, ou par des porosités imperceptibles, que la partie la plus subtile de la lymphe qui sert à son entretien & à sa nutrition, pourra y être transmise & y pénétrer.

Enfin la partie inférieure, que j'ai crû devoir appeller *la partie morte*, sera d'une substance encore plus solide que les autres, parce que la réunion des fibres sera plus intime ; & que quand même on pourroit y supposer des vaisseaux, ils seroient tellement oblitérés qu'ils n'admettroient aucun liquide, ce qui est pleinement démontré par l'expérience. En effet, lorsqu'on coupe l'ongle en cet endroit, & que l'on pare un pié, les premieres couches que l'on enleve ne laissent pas entrevoir seulement des vestiges d'humidité ; or dès que les liqueurs ne peuvent être charriées jusqu'à cette partie, elle ne peut être envisagée que comme une portion morte, & non comme une portion joüissante de la vie.

Le méchanisme de la formation & de l'entretien du sabot, est le même que celui de son accroissement. Nous avons reconnu dans la couronne & dans la partie vive, des vaisseaux destinés à y porter la nourriture, de maniere que les lois de la circulation s'y exécutent comme dans toutes les autres parties du corps ; c'est-à-dire que la liqueur apportée par les arteres, est rapportée par des veines qui leur répondent. Nous avons observé, en second lieu, que les extrémités de ces mêmes vaisseaux qui donnent la vie à la partie supérieure, sont directement à la partie

tie moyenne ; & que conſéquemment le ſuc nourricier ſuintant dans cette partie, & y tranſſudant par les poroſités que forment les extrémités de ces canaux, s'y diſtribue, ſans que cette humeur puiſſe être repompée & rentrer dans la maſſe. Enfin nous avons enviſagé la partie inférieure, comme une partie abſolument morte ; or ſi la partie ſupérieure eſt la ſeule dans laquelle nous admettions des vaiſſeaux, elle eſt auſſi ſans conteſtation la ſeule qui ſoit expoſée à l'impulſion des liquides, & c'eſt conſéquemment en elle que s'exécutera l'œuvre de la nutrition & de l'accroiſſement.

L'ongle ne s'accroît & ne ſe prolonge pas en effet par ſon extrémité ; elle ne tire ſon accroiſſement que depuis la couronne, de même que dans la végétation la tige ne ſe prolonge qu'à commencer par la racine. Cette partie & la portion ſupérieure du ſabot, ſont, ainſi que je viens de le remarquer, les ſeules expoſées à l'impulſion des liquides. Cette impulſion n'a lieu que par la contraction du cœur, & par le battement continuel des arteres ; la force de l'un & l'action conſtante des autres, ſuffiſent pour opérer non-ſeulement la nutrition, mais encore l'accroiſſement : car le fluide qu'ils y pouſſent ſans ceſſe, y aborde avec aſſez de vélocité pour ſurmonter & pour vaincre inſenſiblement l'obſtacle que lui préſentent & la portion moyenne & la portion inférieure de l'ongle, de maniere que l'une & l'autre ſont chaſſées par la portion ſupérieure. A meſure que celle-ci deſcend, & qu'elle s'éloigne du centre de la circulation, il ſe fait une régénération ; & cette même portion étant alors hors du jeu des vaiſſeaux, & n'étant plus entretenue que par la tranſſudation dont j'ai parlé, elle devient portion moyenne & demi-vive : eſt-elle preſſée & chaſſée encore plus loin ? elle ceſſe d'être portion demi-vive, & elle devient portion morte.

Ce n'eſt pas que la portion demi-vive chaſſe la portion morte. Dès que la portion ſupérieure, en ſe régénérant, pouſſe, au moyen de l'effort des liqueurs qui y abordent, la portion moyenne, elle chaſſe conſéquemment la partie inférieure, qui en eſt une ſuite, & de-là le prolongement du ſabot ; car la portion demi-vive n'étant plus ſoûmiſe aux lois du mouvement circulaire, on ne peut ſuppoſer en elle la faculté & la puiſſance d'exercer aucune action : ce n'eſt donc qu'autant qu'elle eſt un corps continu à la partie inférieure, qu'elle paroît le chaſſer devant elle, tandis qu'elle eſt elle-même chaſſée par la portion ſupérieure, à laquelle on doit attribuer tout l'ouvrage de la nutrition & de l'accroiſſement.

J'avoue que peut-être on ſera ſurpris que la force du cœur & celle du jeu des arteres ſoient telles, qu'elles puiſſent pouſſer les liquides avec une véhémence capable de forcer la réſiſtance de deux corps auſſi ſolides que ceux de la portion moyenne & de la portion inférieure ; mais il faut ajoûter à ces cauſes motrices, la puiſſance qui réſulte de l'action des muſcles & de la preſſion de l'air, qui ſont autant d'agens auxiliaires qui pouſſent les fluides.

Une ſimple obſervation vient à l'appui de toutes ces vérités. Si l'on demeure un long intervalle de tems ſans parer le pié d'un cheval, l'ongle croît peu, & croît moins vîte : pourquoi ? parce que la partie morte ou la partie inférieure ayant acquis dès-lors une étendue & un volume plus conſidérable, oppoſera une plus grande réſiſtance, & contre-balancera en quelque façon la force par le moyen de laquelle les liqueurs ſont portées à la partie vive ou à la partie ſupérieure. Si au contraire le pié de l'animal eſt ſouvent paré, l'accroiſſement ſera moins difficile, parce qu'une portion de l'ongle mort étant enlevée, l'obſtacle ſera moindre, & pourra être plus aiſément ſurmonté par l'abord, l'impulſion & le choc de ces mêmes liqueurs.

Un autre fait non moins certain nous prouve que l'ongle ne ſe prolonge point par ſon extrémité. Lorſque, par exemple, dans l'intention de reſſerrer une ſeyme (*voyez* SEYME), & de réunir les parties diviſées du ſabot, nous avons appliqué à la naiſſance de la fente & de la diviſion, c'eſt-à-dire très-près de la couronne, ↄ de feu (*voyez* FEU), cette lettre formée par l'application du cautere actuel ſur lequel elle étoit imprimée, deſcendra peu-à-peu & plus ou moins promptement, ſelon que le pié ſera plus ou moins ſouvent paré, & s'évanoüira enfin promptement. Il eſt donc parfaitement démontré que l'accroiſſement ne ſe fait & ne peut avoir lieu que dans la couronne & dans la partie vive.

Dès que cette portion change, pour ainſi dire, & qu'elle devient demi-vive, il eſt inconteſtable qu'il ſe fait une régénération. Tâchons donc de développer, s'il eſt poſſible, les moyens dont la nature ſe ſert pour renouveller cette partie.

Il ne s'agit pas ici, comme dans les plaies, de la réparation d'une ſubſtance abſolument détruite & perdue ; elle eſt néanmoins produite ſelon les lois du même méchaniſme : elle eſt en effet opérée & par le ſuc nourricier, & par le prolongement des vaiſſeaux qui y ont une part conſidérable. J'ai dit que la circulation s'exécute dans la couronne & dès l'origine de l'ongle ; il eſt par conſéquent dans l'une & dans l'autre de ces parties, des tuyaux deſtinés à apporter & à rapporter les liqueurs : mais comme nous ſommes forcés d'avoüer que ceux qui ſont à la couronne, ſont, à raiſon de leur union plus intime, d'une plus grande exilité que ceux qui ſont au-deſſus & à la peau, nous ſommes auſſi contraints de conclure que le diametre de ceux qui ſeront au-deſſous & à l'origine du ſabot, ſera encore bien moindre, & qu'il admettra moins de liquide. Diſons encore que la ſolidité de cette partie ne permet pas de penſer que la plus grande quantité des fibres dont elle eſt formée, ſoit vaſculeuſe, principalement celles qui ſont les plus extérieures, & que le contact de l'air tend toûjours à deſſécher ; ou ſi nous leur ſuppoſons une cavité, elles ne ſeront que l'extrémité d'une partie des vaiſſeaux qui ſe diſtribuent à la couronne : or le ſuc nourricier étant parvenu dans ces extrémités, s'y arrête ; & étant continuellement pouſſé par la liqueur qui le ſuit, il s'engage dans les poroſités, & prend lui-même une conſiſtance ſolide qui commence à avoir moins de ſentiment. Cette ſubſtance compacte eſt toûjours chaſſée devant elle par le nouvel abord des liqueurs ; les vaiſſeaux eux-mêmes ſe prolongent, & c'eſt ainſi qu'elle eſt régénérée.

En parlant de l'extrémité de l'ongle, je n'ai encore entendu parler que de la partie inférieure de ſes parois, & non de la ſole.

Celle-ci de même que la fourchette qui en eſt le milieu, eſt une ſuite & une continuation des fibres & des vaiſſeaux d'une portion de la peau qui ſe propage autour du petit pié, & qui eſt tellement adhérente à l'intérieur des parois du ſabot, qu'elle y eſt intimement unie par des crénelures, de maniere qu'elle eſt comme enclavée dans des ſillons formés à l'ongle même. Son milieu, c'eſt-à-dire, la fourchette que l'on nomme ainſi, attendu la bifurcation que l'on y remarque, tire ſa forme d'une eſpece de corps charnu d'une ſubſtance ſpongieuſe, lequel eſt directement ſitué au-deſſous de l'aponévroſe du muſcle profond qui tapiſſe & qui revêt la portion inférieure de l'os du petit pié. Il eſt à-peu près ſemblable à celui que l'on apperçoit à l'extrémité des doigts de l'homme lorſqu'on en a enlevé la peau, excepté qu'il eſt plus compacte & plus ſolide. Sa figure eſt

celle d'un cône dont la pointe eſt tournée en-devant, & dont la baſe échancrée répond aux deux talons. C'eſt à ce corps ſpongieux que la fourchette adhere par de petites fibres & des vaiſſeaux de communication. Que ſi elle eſt d'une conſiſtance moindre que le ſabot, & même que la ſole, c'eſt que les fibres & les vaiſſeaux qui la compoſent ſont plus lâches. Que ſi elle acquiert enfin plus de ſolidité à ſa partie extérieure que dans le reſte de ſon étendue, ce ne ſera que parce que le liquide n'y affluera pas, & que ces mêmes fibres & ces mêmes vaiſſeaux ſe reſſerreront toûjours de plus en plus.

Venons à l'application de ces principes; eux ſeuls peuvent mettre le maréchal ferrant en état de donner à chaque portion du pié la configuration qu'elle doit avoir, & de remplir par conſéquent les deux intentions qu'il doit ſe propoſer dans cette opération.

La premiere de ces intentions eſt, ainſi que je l'ai dit, d'entretenir le pié dans l'état où il eſt quand il eſt régulierement beau; & la ſeconde conſiſte à en réparer les défectuoſités lorſqu'il peche dans ſa forme, & dans quelques-unes de ſes parties.

Un pié qui n'eſt ni trop gros, ni trop grand, ni trop large, ni trop petit, dont la corne eſt douce, unie, liante, haute, épaiſſe & ferme ſans être caſſante, *voyez* PIÉ; dont les quartiers ſont parfaitement égaux, *voyez* QUARTIERS; dont les talons ne ſeront ni trop hauts ni trop bas, & ſeront égaux, larges, & ouverts, *voyez* TALON; dont la ſole ſera d'une conſiſtance ſolide, & laiſſera au-deſſus du pié une cavité proportionnée, *voyez* SOLE; dont la fourchette enfin ne ſera ni trop graſſe, ni trop maigre, *voyez* FOURCHETTE; & qui d'ailleurs aura la forme de cet ovale tronqué dont j'ai parlé, ſera toûjours enviſagé comme un beau pié.

Ceux dans leſquels on obſervera un quartier plus haut que l'autre, *voyez* QUARTIER, & qui ſeront conſéquemment de travers, ou dans leſquels un des quartiers ſe jettera en-dehors ou en-dedans; ceux dans leſquels les talons ſeront bas, *voyez* TALON, ſeront flexibles, ſeront hauts, non ſujets ou ſujets à l'encaſtelure, *voyez ibid.* PIÉ; qui ſeront encaſtelés, qui ſeront plats, *voyez* PIÉ, SOLE, TALON; qui auront acquis cette difformité à la ſuite d'une fourbure, & dans leſquels on entreverra des croiſſans, *voyez* FOURBURE, SOLE; qui auront un ou deux oignons, *voyez* SOLE; qui ſeront comblés, affectés par des bleymes, *voyez ibid.* PIÉ; qui ſeront gras ou foibles, *voyez* PIÉ; qui auront des ſoies, des ſeymes, *voyez* QUARTIERS, SEYMES, SOIES; qui ſeront trop petits, trop longs en pince & en talon, *voyez* PIÉ, ſeront des piés défectueux: ils demanderont toute l'attention du maréchal, qui travaillant avec ſuccès d'après les connoiſſances que nous avons développées, en corrigera inévitablement les vices, & qui pourra encore remédier aux défauts qu'entraînent celui d'être argué, braſſicourt, droit ſur ſes membres, *voyez* BOUTÉ, RAMPIN, JAMBES, & ceux de ſe couper, de forger, *voyez* FORGER, *&c.*

Ferrure d'un pié naturellement beau. Blanchiſſez ſimplement la ſole, c'eſt-à-dire, n'en coupez que ce qu'il en faut pour découvrir la blancheur naturelle; enlevez le ſuperflu des quartiers, obſervant d'y laiſſer dequoi brocher; ouvrez les talons en penchant le boutoir en-dehors, & non en creuſant; abattez-les de maniere que le pié étant en terre, l'animal ſoit dans une juſte poſition; coupez le ſuperflu de la fourchette; ouvrez la bifurcation juſqu'à l'épanchement d'une eſpece de ſérоſité, & non juſqu'au ſang, & maintenez par le fer comme par la parure le ſabot dans la configuration qu'il avoit.

Ajuſtez à ce pié un fer qui l'accompagne dans toute ſa forme, qui ne ſoit ni trop ni trop peu couvert, ni trop leger ni trop peſant, qui ait la même épaiſſeur aux éponges qu'à la pince, *voyez* FER, & qui en ait quelques lignes de plus à la voûte qu'à cette derniere partie. Etampez un peu plus gras en-dehors qu'en-dedans; qu'il y ait quatre étampures de chaque côté avec une diſtance marquée à la pince pour ſéparer celles de chaque branche; que ces étampures ne ſoient ni trop graſſes ni trop maigres. *Voyez* FORGER UN FER; que le fer au talon ne ſoit point trop ſéparé du pié; que les éponges ne débordent que proportionnément à ſa forme; & que l'on apperçoive enfin pour la grace du contour & de l'ajuſture une ſimple élévation tout-autour de ce fer depuis la premiere étampure juſqu'à la derniere, en paſſant ſur la pince.

L'action de pancher le boutoir en-dehors pour ouvrir les talons ou de les parer à plat, eſt totalement contraire à la pratique ordinaire de preſque tous les maréchaux. Toûjours guidés par une fauſſe routine, & jamais par le raiſonnement, ils ne ceſſent de creuſer au lieu d'abattre, c'eſt-à-dire qu'ils coupent continuellement la portion de l'ongle qui ſe trouve entre la fourchette & le talon, enſorte qu'au moment où ils croyent ouvrir cette partie, ils la reſſerrent de plus en plus: dès qu'ils enlevent en effet l'appui qui étaye & qui ſépare le talon & la fourchette, les parois extérieures de l'ongle n'étant plus gênées, contenues, & n'ayant plus de ſoûtien, ſe jettent & ſe portent en-dedans d'autant plus aiſément, que le tiſſu de la corne eſt tel qu'il tend toûjours à ſe contracter; de-là une des cauſes fréquentes de l'encaſtelure, & c'eſt ainſi que le plus beau pié devient difforme quand il eſt livré à des mains ignorantes. Mais voyons ſi la méthode que nous preſcrivons eſt réellement établie ſur les fondemens inébranlables que nous avons jettés, on en ſera toûjours de plus en plus convaincu; car nous expliquerons dans tous les différens genres de *ferrure* les raiſons qui nous inſpirent & qui nous déterminent.

Ici, c'eſt-à-dire, dans le cas où il s'agit d'un beau pié, nous ne changeons rien à la configuration de l'ongle; les retranchemens que nous faiſons à chaque partie ſont tels que chacune d'elle ſubſiſte dans le même état où elle étoit auparavant; tout l'effet qui en réſulte ſe borne à en diminuer le volume & l'étendue.

Le fer que nous y plaçons accompagne le pié dans toute ſa forme, parce que ſi l'on ne faiſoit pas cette attention, il en réſulteroit une difformité lors de l'accroiſſement ſelon le défaut du fer même. D'ailleurs, ſi le fer débordoit trop, l'animal ſe déferreroit; & s'il ne débordoit pas ou ne couvroit pas aſſez, les mammelles croîtroient beaucoup plus que ce qui porteroit ſur le fer, qui n'appuyant que ſur la ſole feroit inconteſtablement boiter le cheval.

Ce même fer ne ſera ni trop leger ni trop peſant: dans le premier cas il ne réſiſteroit pas; dans le ſecond il ruineroit les jambes de l'animal, & par ſon propre poids dériveroit & entraîneroit les lames. *Voyez* FER.

Il y aura même épaiſſeur aux éponges qu'à la pince, afin que le pié ſoit toûjours égal par-tout, & qu'une de ſes parties n'étant pas plus contrainte que l'autre, les liqueurs ne trouvent pas une réſiſtance plus forte, ce qui les détermineroit à ſe jetter & à refluer ſur les parties moins gênées.

La force de la voûte excédera celle de la pince, parce que l'animal uſe toûjours plûtôt le fer ſur les extrémités de cette portion, & que ſi la voûte étoit auſſi foible, le fer plieroit & porteroit ſur la ſole.

Il ſera étampé plus gras en-dehors qu'en-dedans, parce qu'il doit toûjours plus garnir de ce côté que de l'autre. S'il étoit auſſi garni en-dedans, l'animal

ſe couperoit, s'attraperoit, *voyez ferrure du cheval qui ſe coupe*, ou ſe déferreroit en marchant ſur ſon fer. D'ailleurs, le quartier de dehors s'uſant ordinairement davantage, il eſt bon qu'il ſoit plus garni; & l'étampure y ſera plus graſſe, parce que celui de dedans eſt toûjours plus foible. *Voyez* QUARTIERS.

Ferrure d'un pié de travers, un quartier étant plus haut que l'autre. Abattez d'abord le quartier plus haut preſque juſqu'au ſang; creuſez le talon, ſans cependant trop pancher le boutoir. Coupez enſuite aſſez de l'autre quartier pour enlever une portion de la partie morte, contentez-vous d'ouvrir le talon de ce même côté; ajuſtez enfin à ce pié un fer beaucoup plus mince du côté du quartier qui ſera trop haut, plus couvert du côté du quartier plus bas. Etampez plus gras de ce même côté, & plus maigre de l'autre. Le fer garnira & débordera du côté bas; il ſera ſi juſte du côté haut, qu'il y aura à rogner en ſuppoſant que ce quartier ſe renverſe, ce qui arrive communément à tous les quartiers trop hauts qui ſe jettent & qui ſe portent le plus ſouvent en-dehors. L'éponge du quartier plus bas ſera proportionnée à la force de la branche, & par conſéquent plus épaiſſe que celle du quartier plus haut. Elle garnira ſur le talon, afin que l'ongle ne s'uſe point & s'y étende; à l'égard de celle du quartier haut, elle ne débordera point, & ſera juſte à la forme du pié.

Vous abattrez le quartier plus haut, parce que par ſa hauteur exceſſive non-ſeulement le pié eſt difforme, mais l'animal n'eſt pas dans ſon point de force & d'appui. Vous en creuſerez le talon; c'eſt-à-dire que votre intention étant de le reſſerrer, vous parerez comme le commun des maréchaux quand ils veulent les ouvrir, & vous aurez intention de les reſſerrer pour éviter qu'il ſe porte en-dehors; or en diminuant la force de l'ongle qui eſt entre le talon & la fourchette, la paroi extérieure ſe portera en-dedans.

Vous ouvrirez le talon qui eſt plus bas, en renverſant le boutoir en-dehors pour lui laiſſer toute ſa force, & vous en abattrez une partie ainſi qu'une portion du quartier; car ſi vous n'y touchiez pas, & ſi vous laiſſiez ſubſiſter l'ongle mort dans ſon entier, les liqueurs trouveroient lors de leur impulſion une trop grande réſiſtance; elles auroient plus de corps à chaſſer, & ce quartier recevroit moins de nourriture. La maniere d'ouvrir ce talon produira un effet oppoſé & contraire à l'autre, c'eſt-à-dire qu'il s'ouvrira toûjours de plus en plus, attendu la force qui ſera conſervée dans le dedans, force qui ſera ſupérieure à celle du dehors.

D'une autre part, le fer ſera plus mince du côté du quartier haut par rapport à cette hauteur exceſſive même. Il ſera étampé plus maigre de ce même côté, vû le défaut de l'ongle que vous avez coupé, & dont vous avez diminué la force en-dedans, tandis qu'il ſera plus couvert & étampé plus gras du côté du quartier bas, parce que le fer débordant, l'ongle pourra s'étendre en-dehors.

Vous gênerez enfin, vous contiendrez le quartier haut, & le fer y ſera extrêmement juſte, parce que la nourriture n'eſt jamais auſſi abondante dans une partie contrainte & gênée. Le ſuc nourricier ne pouvant dès-lors forcer & ſurmonter l'obſtacle qui lui eſt préſenté, eſt obligé de ſe détourner & de ſe déterminer ſur les autres. *Voyez* QUARTIERS.

Ferrure d'un pié de travers, un des quartiers ſe jettant en-dehors ou en-dedans. Je n'entends pas parler ici d'un pié dont un des quartiers ſe jettant en-dedans, & pouvant reſſerrer & entraîner le talon, tendroit à l'encaſtelure; je ne conſidere que celui dont la forme ſeroit irréguliere dans l'un ou dans l'autre des cas que je ſuppoſe. Parez donc le pié également par-tout; ouvrez les talons, la fourchette, & ajuſtez-y un fer ordinaire qui ſera plus couvert & étampé plus gras du côté du quartier qui rentrera, qui garnira également au talon de ce même côté, & qui ſera juſte du côté ſain. Si la difformité du pié & l'inégalité des quartiers provient de ce que l'un d'eux ſe portera en-dehors, que l'étampure de ce côté ſoit alors extrêmement maigre, placez le fer de maniere qu'il réponde à la ligne de la couronne; après quoi avec le rogne-pié (*voyez* ROGNE-PIÉ.) coupez tout l'ongle qui excédera le fer. Que ſi enfin le pié eſt de travers à raiſon de la défectuoſité des deux quartiers, parez-le de même, & mettez-y un fer figuré ſelon ces principes. Vous parerez le pié également par-tout, parce qu'enſuite de cette parure la configuration du fer dirigera l'ongle dans ſon accroiſſement.

Il ſera étampé plus gras, il ſera plus couvert du côté du quartier qui rentrera, parce qu'il débordera de ce côté, & qu'en débordant il ſoulagera l'ongle au quartier, & le laiſſera croître ſur-tout n'ayant pas de bordure. D'ailleurs, le fer devant déborder, ſi la branche n'étoit pas plus couverte, celle du quartier ſain ſeroit contrainte de gêner la fourchette. Quant à l'étampure, quoiqu'elle paroiſſe plus graſſe, elle ne le ſera réellement pas; car elle ne ſera telle, que parce que la branche ſera plus couverte.

Dans le cas où l'un des quartiers ſe porteroit en-dehors, vous placeriez le fer, enſorte qu'il répondroit à la ligne de la couronne, & vous rogneriez tout l'ongle qui excéderoit le fer; or en le coupant ainſi, vous répareriez la difformité, & cette difformité ne ſe reproduiroit point, parce que la branche ſeroit juſte au quartier. Au ſurplus, vous n'étamperiez maigre, que parce qu'autrement le clou broché ſe trouveroit dans le vif. *Voyez* QUARTIERS.

Ferrure d'un pié dont les talons ſont bas. Parez le pié à l'ordinaire; ouvrez par conſéquent le peu de talon que vous rencontrez, diminuez le volume de la fourchette, & ne coupez point en pince avec le boutoir: que les éponges de fer ſoient fort épaiſſes, étampez-le en pince le plus qu'il vous ſera poſſible, placez-le de façon que cette partie l'excede beaucoup, & après avoir broché, coupez cet excédent avec le rogne-pié.

Par le plus de force & la plus grande épaiſſeur des éponges, vous releverez le pié du cheval, & vous obvierez à ſon défaut naturel. Vous le rognerez en pince, parce que le pié étant plus court, la pince portera davantage; dès-lors le talon ſera donc ſoulagé, & la nourriture y affluera avec plus d'aiſance. Enfin l'étampure en pince n'aura lieu que pour ne pas gêner les talons, qui dans ces ſortes de circonſtances, ſont très-délicats, & ſi foibles, qu'ils ne peuvent pas réſiſter à la lame, & qui en éclatant ſe détruiſent toûjours davantage. *Voyez* TALON.

Ferrure d'un pié dont les talons ſont flexibles. *Voyez* TALON. N'ouvrez pas les talons, laiſſez-leur toute leur force. Si néanmoins ils ſont trop hauts, abattez-les, mais en parant à plat; s'ils ſont trop bas, blanchiſſez-les; mettez un fer ordinaire étampé en pince autant qu'il ſe pourra, & qui garnira beaucoup ſur les talons à l'effet de les renforcer, de les ſoûtenir, & de les ſoulager.

Ferrure d'un pié dont les talons ſont trop hauts, mais qui cependant ſont trop ouverts pour qu'on puiſſe redouter l'encaſtelure. *Voyez* TALON. Parez le talon preſque juſqu'au vif & à plat, c'eſt-à-dire que vous devez dégager la fourchette en tenant votre boutoir renverſé, parez-la enſuite, & ayez attention de ne pas diminuer beaucoup en pince. Mettez à ce pié un fer ordinaire, dont l'épaiſſeur ſera égale à la pince & aux éponges, qui ſera relevé comme de coûtume, qui garnira tout le tour du pié, qui portera également par-tout, & dont les étampures ſeront plus

graſſes en pince qu'elles ne le ſont communément.

Je conſeille d'abattre le talon juſqu'au vif, pour en diminuer la hauteur, & à plat, parce que ſi l'on creuſoit, on encaſteleroit le pié.

Vous ne diminuerez pas beaucoup de la pince, parce que le défaut commun à ces piés, eſt de manquer par cette partie.

Votre fer ſera auſſi épais aux éponges qu'en pince; la raiſon en eſt que s'il avoit plus d'épaiſſeur aux éponges, vous entretiendriez le défaut par votre fer, tandis que vous auriez fait des efforts pour le réparer par la *ferrure*.

Le fer portera ſur les talons; parce que, comme vous devez le ſavoir, des talons gênés reçoivent moins de nourriture, & le ſuc nourricier ſe diſtribuera ailleurs.

Il garnira tout-autour du pié, & dès-lors la pince ne s'uſera pas; ce qui arrive preſque toûjours à ces ſortes de piés.

Je demande, en un mot, une étampure plus graſſe, parce que l'étampure étant ordinaire, & le fer devant garnir, le pié ſeroit broché trop maigre.

Ferrure d'un pié dont les talons ſeroient trop hauts, & qui tendroient à l'encaſtelure. Voyez au mot TALON. Abattez conſidérablement les talons; mais parez toûjours à plat, & n'affoibliſſez jamais l'appui qui eſt entre cette partie & la fourchette: parez celle-ci ſans l'ouvrir, & diminuez de la pince proportionnément au talon, par le moyen du rogne-pié.

Ajuſtez à ce pié un fer à pantoufle. *Voyez* FER. Ce fer ſera étampé à l'ordinaire, mais plûtôt en pince qu'en talon; il garnira beaucoup à cette derniere partie, & portera également par-tout.

Ferrure d'un pié encaſtelé. Voyez TALON. Parez-le & ferrez-le, de même que celui qui tend à l'encaſtelure, en augmentant néanmoins l'épaiſſeur de la pantoufle, ſelon la défectuoſité du pié.

Vous abattrez le talon à plat, & je crois qu'il eſt ſuperflu de répeter ici les raiſons de parer ainſi. Vous ne diminuerez point l'appui qui eſt entre la fourchette & cette partie, parce que le fer doit y porter. Vous n'ouvrirez point la fourchette; dès-lors vous lui conſerverez la force néceſſaire pour s'oppoſer au reſſerrement du talon. Vous rognerez enfin la pince, ſoit pour recouvrir le pié, ſoit pour que la nourriture ſe diſtribue aux talons; parce que la longueur du pié étant diminuée, l'animal ne travaillera pas tant ſur eux; & la contrainte étant moindre, les liqueurs s'y détermineront avec plus d'aiſance & plus de facilité.

La néceſſité du fer à pantoufle eſt évidente. L'intérieur de cette pantoufle portant aux talons, & les gênant en-dedans, ils s'ouvriront par eux-mêmes, vû que dès-lors le ſuc nourricier gagnera la partie de dehors, & que l'ongle de ce côté n'aura rien qui puiſſe le gêner dans ſon accroiſſement, puiſqu'étant d'ailleurs chaſſé par l'épaiſſeur intérieure de la pantoufle, le talus qui eſt obſervé depuis cette épaiſſeur intérieure juſqu'à l'extérieur de la branche, facilitera ſon extenſion de ce même côté.

L'étampure en pince eſt enfin préférable, attendu que les quartiers affoiblis par la parure, ne ſeroient pas en état de ſupporter les lames; & vous garnirez beaucoup en talons, parce que dès qu'ils ſeront ſoulagés, non-ſeulement ils reviendront ſur la ligne de la couronne, mais ils s'élargiront toûjours davantage, à l'aide & par le ſecours du fer propoſé.

Ferrure du pié plat. Voyez PIÉ, SOLE. Parez & diminuez l'ongle le moins qu'il vous ſera poſſible; ajuſtez un fer plus couvert qu'un fer ordinaire, étampez-le plûtôt maigre que gras: que la voûte ſoit très-près de la ſole; placez-le ſur le pié, de maniere encore que vous puiſſiez couper avec le rogne-pié le ſuperflu de l'ongle qui déborde: que les éponges en ſoient fortes & épaiſſes, & qu'elles ne débordent pas extraordinairement en talons.

Parez & diminuez très-peu l'ongle; en en abattant trop, vous pénétreriez bientôt juſqu'au vif: l'animal n'auroit pour ainſi dire plus de pié, & il ne pourroit ſe ſoûtenir, par la douleur que lui cauſeroit & cette diminution & ce retranchement trop conſidérable.

Que le fer ſoit plus couvert, & que la voûte ſoit très-près de la ſole; par ce moyen cette partie ſera gênée & contenue; la nourriture ne pouvant plus s'y porter en auſſi grande quantité, ſe déterminera ſur les autres; ce qui, en remontant à la ſource & à la cauſe de la difformité du pié, en arrêtera les progrès.

Le fer ſera ajuſté de façon que vous pourrez couper avec le rogne-pié le ſuperflu de l'ongle; & vous couperez ce ſuperflu, parce que ſi vous ne l'enleviez pas, le pié paroîtroit toûjours évaſé.

L'étampure ſera maigre, parce qu'en rognant tout le tour du pié, vous approcheriez plus du vif que ſi vous ne rogniez point.

Enfin ce n'eſt que parce que ces ſortes de piés portent ſur les talons, que je preſcris des éponges plus fortes & qui ne débordent pas extraordinairement; car une *ferrure* trop longue feroit infailliblement uſer cette partie.

Ferrure du pié plat enſuite d'une fourbure, l'ongle s'étendant vers la pince, & la ſole laiſſant apparoître des croiſſans. Voyez PIÉ, FOURBURE. Ouvrez d'abord les talons; abattez-les, s'ils ſont trop hauts; blanchiſſez-les, s'ils ſont trop bas; étampez le fer ſur les talons, & non en pince; mettez-y un pinçon aſſez large (*voyez* FER); & lorſque les clous ſeront brochés, rognez l'ongle excédant le fer, & râpez la pince.

Abattez les talons, pour parer à l'inconvénient de ces ſortes de piés, qui eſt de travailler toûjours ſur les talons, la pince ayant rarement de l'appui; ce qui fait que quand l'animal ne boiteroit pas enſuite des croiſſans, il boiteroit par le raccourciſſement du tendon, vû que le talon étant trop élevé, ce même tendon n'a pas ſon extenſion naturelle, & ce qui peut bouter l'animal. *Voyez* JAMBE.

Etampez le fer ſur les talons, & non en pince, parce que cette partie ne ſupporteroit pas la brochure. D'ailleurs, tout cheval dans lequel on entrevoit des croiſſans, eſt rarement encloüé ſur la premiere, pourvû néanmoins que le fer ne ſoit pas étampé trop gras.

Mettez-y un pinçon aſſez large pour tenir le fer, parce que ſi le pinçon étoit trop petit, il entreroit dans l'ongle, & le fer ſe déplaceroit. Du reſte, lorſqu'en râpant la pince vous diminuez la force de l'ongle en cet endroit, c'eſt pour moins contraindre le pié, & pour que les croiſſans ne ſoient pas ſi douloureux.

A l'égard du pié plat, large & étendu, vous ne couperez la ſole que le moins que vous pourrez; vous vous contenterez de la nettoyer ſimplement, après quoi vous y ajuſterez un fer ſemblable à celui que vous avez employé en ferrant le pié plat, dont j'ai parlé précédemment à ce dernier.

Ne coupez la ſole que le moins que vous pourrez, & ne faites que la blanchir; car en retranchant une portion de la partie morte, le ſuc nourricier trouveroit moins d'obſtacle, & vous y attireriez conſéquemment plus de nourriture; ce qui ne feroit qu'entretenir, & ce qui pourroit même augmenter la difformité du pié dont il s'agit.

Ferrure d'un pié qui aura un ou deux oignons. Voyez SOLE. En parant le pié, laiſſez autant d'ongle qu'il ſera poſſible ſur les oignons; mettez un fer aſſez fort & aſſez couvert, du côté des oignons mêmes: que l'étampure ſoit ordinaire, & ne differe que par une

moindre quantité de ce même côté : le tout pour gêner & pour contraindre la partie tuméfiée, & pour ne pas l'offenser par la brochure ; ce qui réussit quelquefois, pourvû que les oignons ne proviennent pas d'une tumeur formée dans les parties molles.

Ferrure du pié comble. Voyez SOLE. Laissez, en parant le pié, autant de talon que vous le pourrez, & tachez de conserver à cette partie toute sa force : blanchissez la sole : ne coupez point avec le boutoir, la pince ni les quartiers ; mais servez-vous à cet effet du rogne-pié : forgez un fer extrêmement fort, à commencer depuis la voûte jusqu'à la partie interne des deux éponges, le dehors en étant extrêmement mince ; qu'il soit très-couvert, sans néanmoins que les éponges puissent gêner la fourchette : étampez-le assez maigre, & sur-tout en pince : voûtez-le à proportion du pié, de maniere qu'il ne porte pas absolument sur la sole, mais qu'il la contraigne un peu : placez-le en talon le plus qu'il vous sera possible, sans qu'il y garnisse trop, & qu'il s'avance : brochez au surplus assez avant.

Taillez autant de talon que vous le pourrez, parce que ces piés manquent ordinairement par cette partie. On ne doit que blanchir la sole, parce que dès que toute sa force sera conservée, elle résistera davantage, non-seulement à celle de l'impulsion des liqueurs, mais encore à l'impression du fer, qui doit la gêner & la contraindre : vous le forgerez très-fort sur la voûte, dès-lors il ne pliera point. Cette précaution est d'autant meilleure, que ces sortes de piés travaillent beaucoup sur cette partie ; & que si le fer plioit, il les élargiroit, & en emporteroit tout l'ongle. Il ne sera pas aussi épais en-dehors, parce qu'il seroit trop pesant. Les étampures seront maigres & bien en pince, attendu qu'il faut nécessairement rogner pour donner la forme au pié. Vous placerez le fer beaucoup en talon, autrement le pié seroit trop long : vous brocherez avant, pour que l'ongle, que vous devez d'ailleurs rogner, puisse soûtenir le fer : vous ferrerez plus court que long, dans la crainte que le talon ne s'use davantage, & le cheval en marchera plus à son aise : enfin voûtez proportionnément le fer, parce que la sole étant contrainte, elle cessera d'avoir une nourriture aussi abondante ; & que celle qui s'y portoit y affluant en moindre quantité, & se distribuant sur les autres parties, la difformité sera réparée insensiblement & avec le tems.

Tel est le juste milieu que l'on doit prendre. Je ne proscris point entierement la méthode des fers voûtés, pourvû que la contournure ne soit point celle que les Maréchaux leur donnent ordinairement ; contournure si défectueuse, qu'elle met enfin le cheval hors de service : car ces sortes de fers gênant l'ongle par leur bord extérieur, renvoyent toute la nourriture à la sole, dont le volume augmente sans cesse, & qui croît & saillit en-dehors de plus en plus, parce que d'ailleurs elle n'est en aucune façon contrainte & resserrée.

Ferrure d'un pié gras ou foible, d'un pié trop long en pince & en talon ; & d'un pié trop petit. Parez le pié gras à l'ordinaire ; que le fer que vous y ajusterez n'ait rien de particulier, & qu'il soit étampé plus maigre, dans la crainte de serrer ou de pénétrer le vif en brochant.

Quant au pié trop long en pince, rognez-le : à l'égard du pié trop long en talon, abattez cette partie, & que les fers n'y avancent point trop : pour les piés trop petits, votre fer débordera tout-autour, à l'effet de faciliter l'extension de l'ongle.

Ferrure d'un cheval arqué, brassicourt, droit sur ses membres, bouté, rampin. Voyez JAMBE. Pour obvier à ces défauts essentiels, on doit considérablement abattre les talons ; & outre ce grand retranchement, vous y ajusterez un fer dont les éponges seront beaucoup plus minces que la pince : étampez-le encore plus en cette partie qu'en talon, & ferrez extrêmement court.

Par le fort abattement des talons, vous parerez au vice principal qui résulte du défaut d'extension, & de la retraction même du tendon. Le fer sera beaucoup moins épais en talon qu'en pince, toûjours dans la même intention ; & pour ne pas détruire par le fer les effets qui doivent suivre la parure, vous étamperez plus en pince qu'en talon, parce que le talon étant fort abattu, les lames pourroient intéresser les parties molles ; & vous ferrerez extrêmement court, afin que le talon porte toûjours plus bas. Si l'animal est bouté, vous lui mettrez ensuite de la même parure, un fer de mulet (*voyez* FERRURE DES MULETS), relevant plus ou moins en pince pour l'asseoir toûjours davantage sur les talons, pour contraindre la partie à rentrer sur la ligne qu'elle a quittée dans ce cas, & pour remettre le cheval dans sa position naturelle.

Il est cependant important d'observer qu'une extension trop subite des tendons retirés, causeroit des douleurs inévitables à l'animal, & occasionneroit infailliblement une claudication : aussi ne doit-on l'asseoir ainsi qu'insensiblement, par degrés, & en facilitant le jeu de cette partie par des applications d'herbes émollientes, telles que les feuilles de mauve, guimauve, & de bouillon-blanc, que l'on fait bouillir jusqu'à ce qu'elles acquierent une consistance palpeuse. On les place sur la partie postérieure du canon, depuis le genou jusqu'au boulet ; on les y arrête par le moyen d'une ligature ou d'un bandage (*voyez* LIGATURE, PANSEMENT, EXTENSION), & on les humecte plusieurs fois par jour avec ce qui reste de la décoction de ces mêmes plantes.

Ferrure des chevaux qui se coupent, & qui forgent. Voyez FORGER. Nous disons qu'un cheval s'entretaille ou se coupe, lorsqu'en cheminant il touche sans cesse & à chaque pas avec le pié qu'il meut, le boulet de la jambe qui est à terre ; de maniere qu'à l'endroit frappé le poil paroît totalement enlevé, & qu'il résulte souvent de ce heurt ou de ce frotement continuel, une plaie plus ou moins profonde, que l'on apperçoit aisément à la partie latérale interne du boulet, & d'autres fois derriere le boulet même, sur-tout lorsque l'animal a été vivement troté sur des cercles ou à la longe. *Voyez* TROT & LONGE.

Il s'entre-taille plus communément des piés de derriere que de ceux de devant ; souvent il ne se coupe que d'un pié, quelquefois de deux, d'autres fois encore de tous les quatre ensemble.

Quelle que soit la cause du défaut dont il est question, on peut se flater de le détruire par la voie de la *ferrure*, à moins que la foiblesse de l'animal ne soit telle, qu'il soit absolument à rejetter. Ce n'est pas que je prétende que la *ferrure* donne de la force, change la conformation du cheval, s'oppose à sa lassitude, diminue sa paresse, & lui forme l'habitude de cheminer ; mais elle l'oblige & le contraint à une situation & à une action qui éloignent le port de son pié du boulet qui seroit atteint & heurté.

Les chevaux peuvent se couper aux talons ou en pince : dans le premier cas, si après avoir abattu le quartier de dehors jusqu'au vif, & laissé subsister le quartier de dedans dans son entier, vous n'avez pû remplir votre objet, ajustez un fer à la turque, c'est-à-dire un fer dont la branche de dedans ait le triple ou le quadruple d'épaisseur de plus que celle de dehors (*voyez* FER), & n'étampez point à cette branche : alors le quartier de dedans étant beaucoup relevé, & l'animal reposant beaucoup plus sur celui de dehors, ce qui change la situation de sa jambe & le port de son pié, il ne se coupe plus. J'ai au contraire éprouvé plusieurs fois aussi, qu'en mettant la

branche à la turque en-dehors, & en ſuivant une méthode diamétralement oppoſée, je parvenois au but auquel il ne m'avoit pas été poſſible d'arriver par le ſecours de la premiere.

Dans le ſecond cas, c'eſt-à-dire dans celui où le cheval ſe coupera en pince, que votre fer à la turque ne ſoit pas d'une égale épaiſſeur dans toute l'étendue de la branche de dedans; qu'il y ait ſeulement une élevation, un croiſſant, & point de clous à l'endroit où il ſe coupera. Si vous en brochez à côté du croiſſant, rivez-les avec le feu; brûlez l'ongle au-deſſous de la ſortie des lames, pour y faire entrer les rivets: & comme le fer à la turque, dans toute l'étendue de la branche de dedans, n'eſt point arrêté, mettez-y un pinçon capable de le maintenir en place.

Quant au cheval qui forge, ou il forge ſur les éponges, ou il forge ſur la voûte.

Mettez à celui qui forge ſur les éponges, un fer ordinaire dont les éponges ne déborderont point, & ſeront comme genetées (*voyez* FER): abattez beaucoup les talons des piés de devant; que ceux de derriere ſoient très-courts & très-relevés en pince; que leurs talons ſoient néanmoins abattus, dans la crainte que le cheval ne devienne rampin: & s'il forge à la voûte, ajuſtez un fer anglois (*voyez* FER) en-devant, dont la voûte ſera extrêmement étroite.

Ferrure des chevaux qui ont des ſeymes. *Voyez* SEYMES, QUARTIERS. Parez le pié à l'ordinaire; abattez les talons, & ajuſtez un fer à lunette ou un fer à demi-lunette (*voyez* FER). Le quartier, à l'endroit où eſt la ſeyme, ne repoſant point ſur un corps dur, ſera infiniment ſoulagé, & la ſeyme pourra ſe reprendre plus aiſément. Subſtituez enſuite à ce fer à lunette ou à demi-lunette, un fer à pantoufle, à l'effet d'ouvrir les talons qui n'auront pas été maintenus, les éponges des premiers fers ayant été coupées juſqu'à la premiere étampure.

Ferrure des chevaux qui ont des ſoies ou des piés de bœuf. *Voyez* SOIE, QUARTIER. Mettez un fer ordinaire; mais pour empêcher que la partie affectée porte & repoſe ſur le fer, pratiquez un ſifflet; entaillez l'ongle au bas de la pince, au-deſſous de la fente & de la diviſion; & que votre fer ait deux pinçons répondant aux deux côtés du ſifflet, afin qu'il ſoit plus ſûrement maintenu.

Ferrure des chevaux qui ont des bleymes. *Voyez* SOLE. Découvrez, en parant, la bleyme autant qu'il eſt poſſible; abattez le talon ſain au niveau de l'autre, pour que le pié ſoit égal; ferrez à demi-lunette, pour que la bleyme non contrainte de porter ſur un corps dur, ſe guériſſe plus aiſément, & pour parer à l'encaſtelure: ferrez enſuite à pantoufle.

Ferrure des chevaux qui butent. Les termes de *buter* & de *broncher* ſont ceux dont nous nous ſervons pour exprimer en général l'action d'un cheval qui fait un faux-pas: il bute, lorſque ce faux-pas eſt occaſionné par le heurt de l'un de ſes piés contre un corps quelconque plus ou moins haut, & qu'il auroit franchi, ſi le mouvement de ſa jambe eût été plus relevé: il bronche, lorſque le pié qu'il met à terre eſt mal aſſûré & porte à faux. Ces deux vices ſont eſſentiels, ſi les faux-pas ſont ſouvent répetés; car l'animal peut enfin tomber & eſtropier le cavalier, qui d'ailleurs doit être dans une appréhenſion continuelle, & ſans ceſſe occupé du ſoin de ſoûtenir ſon cheval. *Voyez* SOUTENIR. Ils proviennent ordinairement d'une foibleſſe naturelle ou d'une foibleſſe acquiſe, & quelquefois auſſi de la froideur de l'allure de certains chevaux, ou de leur pareſſe. J'ai remarqué que dans des chemins difficiles, l'animal ſujet à broncher ou à buter, étoit plus ferme que ſur un terrein bon & uni, pourvû que celui qui le monte ne le preſſe point & le ſoûtienne, en lui laiſſant néanmoins la liberté de choiſir, pour ainſi parler, ſes pas. Sans doute que l'attention du cheval, dans de pareilles circonſtances, eſt fixée par la crainte où il eſt de buter, de broncher, & de faire une chûte. Du reſte il eſt rare que des chevaux chargés d'épaules, abandonnés ſur leur devant, & non aſſis, & qui ne ſont montre d'aucune liberté & d'aucune ſoupleſſe en maniant leurs membres, ne butent ou ne bronchent, puiſqu'ils raſent néceſſairement toûjours le tapis.

On conçoit que des jambes fortement uſées, des épaules froides, chevillées, foibles, engourdies & pareſſeuſes, ne pourront acquérir plus de perfection dans leur jeu au moyen de la *ferrure*; mais on peut du moins par la parure & par l'ajuſture du fer, donner à leurs piés une forme telle, qu'elle diminuera la facilité qu'ils auroient à heurter, & à rencontrer les obſtacles qui ſe trouvent ſur leur paſſage. Pour cet effet, abattez beaucoup le talon; que le fer garniſſe fort en pince, & releve legerement: étampez-y gras, puiſque le fer doit garnir; & genetez un peu en talon, parce que n'ayant pas, étant geneté, le même point d'appui, l'animal ſera forcé de porter beaucoup moins en pince; & l'extenſion du tendon étant plus grande, le mouvement ſera beaucoup plus facile.

Ferrure contre les clous de rue & contre les chicots. *Voyez* SOLE. Il ſemble que le plus court moyen de défendre cette partie des accidens dont il s'agit, ſeroit d'employer des fers couverts, tels que ceux que l'on met aux piés des mulets; mais la différence des piés du cheval & de ceux de ces animaux, ne permet pas d'en uſer ainſi. La force des piés de devant du cheval réſide dans la pince; celle des piés des mulets dans les talons: or les fers couverts demandent néceſſairement que l'on pratique un ſifflet pour l'écoulement des eaux qui pénetrent entre l'ongle & le fer; & cette méthode eſt abſolument impraticable aux chevaux, par la raiſon que le ſifflet fait en pince affoibliroit cette partie, qui eſt la plus ſolide: d'ailleurs le pié du cheval naturellement moins ſec & plus humide que celui du mulet, ſe corromproit dans les tems froids, & ſe deſſécheroit dans le tems des chaleurs par la privation de l'air. Le parti que quelques-uns prennent à cet égard, c'eſt-à-dire pour obvier aux inconvéniens des clous de rue & des chicots, eſt de ne jamais parer ni la ſole ni la fourchette, à moins que la ſole ne s'écaille avec le tems; car alors on en enleve la portion qui ſe détache: on procede ainſi, ſous le prétexte que la ſole par ſon épaiſſeur ſera capable de réſiſter à la piquûre des corps qui pourroient pénétrer dans le pié, & en empêchera l'introduction. Mais d'une autre part, cette maniere de *ferrure* peut endommager le pié, & y ſuſciter d'autres maux plus dangereux quelquefois que ceux dont on veut les préſerver.

Ferrure des chevaux ſujets à ſe déferrer. Les chevaux ſujets à ſe déferrer ſont ceux dont les piés ſont trop gras, trop grands ou trop larges; ceux qui forgent & ceux dont les piés ſont dérobés, c'eſt-à-dire dont l'ongle eſt ſi caſſant que la lame la plus déliée y fait des breches conſidérables près du fer, & laiſſe entrevoir des éclats à l'endroit où les clous ſont rivés. Les premiers exigent que le maréchal broche le plus haut qu'il eſt poſſible, l'affilure étant exactement droite; il eſt conſéquemment obligé malgré lui de riſquer de ſerrer ou d'encloüer. Quant aux ſeconds, les fers doivent être genetés, & la *ferrure* ne différera en rien de celle que j'ai preſcrit pour les chevaux qui forgent. A l'égard des derniers, on cherchera à contenir le fer par un pinçon; on l'étampera, & on le percera ſans aucune attention aux regles ordinaires, puiſqu'il n'eſt plus de priſe aux lieux où devroient être brochés les clous.

Ferrure des mulets. Rarement le pié de ces ſortes d'animaux eſt-il encaſtelé, vû la force dont ſont

pourvûs en eux les talons. On doit en général en parer l'ongle, de façon qu'on en reſſerre les talons s'ils ne ſe reſſerrent pas d'eux-mêmes ; mais en les abattant, il ne faut néanmoins pas les trop affoiblir. Ajuſtez-y un fer à la florentine, c'eſt-à-dire un fer dont la branche de dehors ſoit fort couverte, celle de dedans extrêmement étroite & dégorgée ; que la pince en ſoit couverte & longue ; que l'étampure ſoit près du bord inférieur du fer à la branche de dehors, & le plus en talon qu'il ſera poſſible ; & quant à la branche de dedans, étampez très-maigre, & que les trous ſoient au nombre de quatre à chaque branche. Dans le cas où l'on ſeroit contraint d'en préparer pour le paſſage des clous à glace, faites-en un de chaque côté de la voûte entre les quatre étampures du dedans & du dehors ; que le fer, ſi c'eſt pour le pié de devant, releve beaucoup en pince, & qu'il releve moins, ſi c'eſt pour un pié de derriere ; que les éponges en ſoient très-minces, que la voûte ſoit très-forte dans tout ſon contour, que la branche de dedans en égale l'épaiſſeur en pince, & que l'excédent du fer en-dehors & en pince en ait très-peu. Du reſte n'oubliez pas en parant de pratiquer un ſifflet : coupez donc l'ongle en pince en forme d'arc, pour faciliter le nettoyement du pié & l'écoulement de l'eau qui ſert à ce nettoyement. Obſervez encore que le fer à la florentine eſt infiniment préférable aux planches que l'on ajuſte communément. *Voyez* FER. Je conviens que le premier n'eſt adapté qu'aux bons piés, & que les ſeconds ne s'employent que pour les piés foibles ; mais dans tous les cas il vaut mieux uſer de la florentine. Au ſurplus, lorſque le mulet s'encaſtele ou eſt encaſtelé, on peut donner à ce même fer la figure de la pantoufle, comme on le donne aux planches. *Voyez* FER.

Ferrure des mulets qui poſent le pié à terre à la maniere du cheval. La plûpart des mulets heurtent en poſant le pié à terre, la pince y atteint plûtôt que le talon. Il en eſt néanmoins qui y poſent le pié comme le cheval : ceux-ci demandent des fers à cheval dont l'étampure ſoit très-graſſe en-dehors, c'eſt-à-dire preſque dans le bord intérieur du fer, & un peu plus maigre en-dedans ; ce fer aura une égale force, ſoit dans la voûte, ſoit dans ſon rebord extérieur, & relevera beaucoup plus en pince que le fer du cheval.

Ferrure des mulets dont le talon eſt bas. Parez beaucoup en pince, ouvrez & blanchiſſez les talons ; mettez un fer à cheval dont les étampures rogneront autour de la voûte. Si l'on étampoit les fers des mulets comme ceux des chevaux, c'eſt-à-dire en-delà de la voûte du côté extérieur, ils couvriroient dès-lors tout le pié & ne déborderoient point aſſez ; & ils doivent déborder, parce que le mulet a ordinairement le pié trop petit proportionnément à ſon corps : que ce même fer garniſſe en-dehors & en-arriere du talon, qu'il ſoit relevé en pince, que les deux branches ſoient égales, afin que les talons portent également ; & faites, ſi vous le voulez, de chaque côté deux petits crampons, ou en oreille de lievre (*Voyez* FER), ou ſuivant la ligne directe de la branche.

Ferrure des mulets dont la fourchette eſt graſſe & les talons bas. Parez la fourchette preſque juſqu'au vif, & ferrez-le ainſi que je viens de le preſcrire pour le talon bas ; l'éponge étant plus étroite, ne portera pas ſur la fourchette.

Ferrure des mulets qui ont des ſoies. *Voyez* QUARTIERS, SOIE, SEYME. Les piés de derriere ſont plus fréquemment atteints de ce mal que ceux de devant, ſur-tout s'ils ſont courts en pince. Faites uſage de l'opération indiquée dans ces ſortes de cas, mais relativement à la *ferrure ;* pratiquez en pince un ſifflet plus grand qu'à l'ordinaire, parce que l'animal portant dès-lors ſur les quartiers, la ſoie ſe reſſerrera plus aiſément : que ce même fer déborde beaucoup, & que les talons ſoient au ſurplus conſidérablement abattus.

Ferrure des mulets qui ont des ſeymes. *Voy.* SEYMES, QUARTIERS. Les ſeymes exigent la même opération que les ſoies : pratiquez-la conſéquemment. Ménagez un ſifflet au quartier endommagé par la ſeyme ; abattez beaucoup de talon, & mettez un fer ordinaire.

Ferrure des mulets panards & qui ſe coupent. *Voyez* PANARDS. Abattez les quartiers de dehors autant qu'il eſt poſſible, afin de faciliter l'appui de la pince ; & maintenez le quartier de dedans en pince plus haut que le talon, pour que ce même talon ſe tourne plus aiſément en-dehors : que le fer ſoit couvert en-dehors depuis le bout de la pince en-dedans juſqu'au talon, & que la branche de dedans ſoit à la turque. *Voyez* FER. Etampez gras, parce que le fer doit déborder en-dehors ; qu'il garniſſe beaucoup en talon, ſans outrepaſſer en-arriere en-dedans, & pouvant outrepaſſer en-arriere en-dehors. On ne peut remédier à cette défectuoſité, que par la parure & par le fer, puiſque la petiteſſe du pié de l'animal exclut totalement l'uſage du rogne-pié. *V.* TABLIER. On ne doit pas du reſte oublier le ſifflet ; & quant à l'ajuſture du fer, il ſera toûjours également relevé en pince.

Ferrure des mulets qui ſe coupent en pince. Parez le pié droit, & à l'ordinaire : que la branche de dehors du fer ſoit très-couverte ; ne changez rien à celle de dedans : que la pince ſuive la rondeur du pié en-dedans, & la forme de la branche bien courte en-dehors : laiſſez vis-à-vis l'endroit où vous vous appercevez que le mulet ſe coupe, une épaiſſeur plus ou moins conſidérable ; qu'il n'y ait point d'étampure à cette épaiſſeur : percez un ou deux trous ſur le talon, étampez en-dehors comme de coûtume. On doit cependant avoüer, malgré ces précautions, qu'un fer à cheval conviendroit beaucoup mieux.

Ferrure des mulets qui ſe coupent par foibleſſe de reins & enſuite de quelque effort. Les mulets qui ont fait quelque effort par quelque cauſe que ce ſoit, ſe coupent tous du derriere, & d'autant plus aiſément, qu'ils ſont ordinairement ferrés de maniere que la pince eſt beaucoup trop longue : faites-la donc plus courte & plus épaiſſe, & que la branche de dedans ſoit à la turque ; ou bien faites à l'éponge un bouton à la turque, qui diminue imperceptiblement à ſon extrémité. Ce bouton eſt une ſorte de crampon. Que cette même branche ſoit étampée maigre, pour qu'elle puiſſe accompagner la rondeur du pié, & que celle de dehors, à laquelle vous laiſſerez un leger crampon, ſoit étampée plus gras.

Ferrure des mulets de charrette. Ajuſtez aux piés des mulets deſtinés à tirer, un fer à cheval débordant en-dedans, en-dehors, en pince, & relevé à cette derniere partie ; qu'il y ait deux crampons à chaque fer : on ne peut s'en diſpenſer ; car ſans crampon & avec un fer à la florentine, le mulet ne pourroit ni tirer ni retenir.

Ferrure des mulets de charrette qui ſont boutés. Ferrez-les de même que ces derniers, mais n'ajoûtez point de crampons : ceux-ci retiendront de la pince.

Quelque long que paroiſſe cet article, il ne renferme pas néanmoins tous les cas qui peuvent ſe préſenter relativement à la *ferrure* des chevaux, & relativement à celle des mulets : mais nous avons aſſez diſcuté les principes, pour que ces cas ceſſent de jetter dans l'embarras ceux auxquels ils peuvent s'offrir ; car lorſqu'ils allieront la théorie & la pratique, ils ſurmonteront tous les obſtacles, & leurs progrès ſeront aſſûrés. Qui n'admirera pas néanmoins après tous les détails dans leſquels j'ai été contraint d'entrer, la ſécurité des maréchaux qui dans la plûpart de leur communauté, & avant d'admettre un aſpirant au nombre des maîtres, l'obligent à faire un chef-d'œuvre de *ferrure ?* La forme de l'épreuve eſt

ſinguliere. On choiſit un cheval, on le fait paſſer trois fois en préſence de l'aſpirant, qui eſt cenſé en examiner les piés, & en avoir connu toutes les imperfections & tous les défauts, quoique ces défauts échappent preſque toûjours aux yeux des maîtres même. Si la communauté lui eſt favorable, on lui permet ſeulement de prendre la meſure des piés : après quoi on renvoye l'aſpirant forger les fers néceſſaires. Le jour pris & fixé pour le chef-d'œuvre, l'aſpirant pare le pié d'après la routine qu'il s'eſt fait en errant de boutique en boutique, & il attache les fers forgés tels qu'ils ſont ; car il eſt expreſſément défendu de les porter de nouveau à la forge, il doit ferrer à froid : il eſt donc obligé de ſe conduire en cette occaſion, comme la plus grande partie de ceux qui compoſent la communauté ſe conduiſent en opérant, c'eſt à-dire qu'il prépare & qu'il accommode à leur imitation le pié au fer, plûtôt qu'il n'ajuſte le fer pour le pié. Je laiſſe aux lecteurs le ſoin de juger des ſuites d'une opération ainſi pratiquée : mais j'ai de la peine à croire qu'ils puiſſent concilier d'une part les plaintes qu'excite l'ignorance de ces ſortes d'ouvriers, & dont retentiſſent unanimement toutes les villes du royaume, & de l'autre le peu d'attention que l'on a d'y remédier en leur fourniſſant les moyens de s'inſtruire. *Voyez* MARÉCHAL. *Voyez au ſurplus* FER, FERRER, TABLIER, FORGER. (*e*)

FERSE *de toile*, (*Marine.*) On appelle *ferſe*, un lé de toile ; & dans ce ſens on dit qu'*une voile a tant de ferſes*, pour déſigner ſa hauteur & ſa largeur. C'eſt la même choſe que *cueille*. *Voyez* CUEILLE. (*Z*)

FERTÉ-ALAIS, (LA) *Géog.* petite ville de l'île de France dans le Gatinois, ſur le ruiſſeau de Juine, à 7 lieues S. de Paris. *Long.* 20ᵈ. 2′. *lat.* 48ᵈ. 26′. Le nom de *Ferté*, commun à pluſieurs places de France, ſignifie un *lieu fort* bâti ſur quelque roche ferme.

En effet on voit dans l'hiſtoire de notre nation, que les François avoient des places fortes, plûtôt deſtinées à ſe mettre à couvert de l'incurſion des ennemis, qu'à loger des habitans. L'auteur des annales de Mets les appelle *Firmitates*. Nous liſons dans l'hiſtoire eccléſiaſtique d'Orderic. Vital. *page 738. Tales tantique hoſtes ad pontem ferreum caſtra metati ſunt, & firmitatem illam confeſtim expugnaverunt.* Brompton, hiſtorien anglois, s'eſt ſervi de ce terme, que Somner explique ainſi dans ſon gloſſaire : « Un » lieu, dit-il, fortifié, un donjon, une eſpece de ci» tadelle » ; & il le dérive du ſaxon. Nos anciens poëtes ont dit *fermeté* dans le ſens de *firmitas*.

Li ont tolu par la guerre
Et ſes caſtiaux, & ſes cités,
Et ſes bourgs, & ſes fermetés.

dit Philippe Mouskes. Et dans la vie de Bertrand du Gueſclin, *pag. 18.* « Et n'y avoit audit chaſtel guere » de gens qui puſſent garder la *fermeté* ». De *fermeté* on a fait *ferté*, pour ſignifier *une forteresſe, une place de guerre*. Dans le roman de Garin,

Le ſiége a mis environ la Ferté.

Ce terme ſubſiſte encore : car il y a pluſieurs villes & châteaux que l'on appelle *la Ferté*, en y ajoûtant un ſurnom pour les diſtinguer ; comme la *Ferté-Alais* qui a donné lieu à la remarque qu'on vient de tranſcrire, la *Ferté-Bernard*, la *Ferté-Milon*, & tant d'autres qu'on trouvera dans les dictionnaires géographiques, ainſi que dans Trévoux.

Dans le cartulaire de Philippe-Auguſte, *fol. 23*, on joint le nom de celui qui a fait bâtir la forteresſe ; comme dans la *Ferté*-Milon, la *Ferté*-Baudoüin.

La *Ferté-Alais*, en latin *Firmitas Adelaidis*, tire ſon nom, ſuivant Adrien de Valois, de la comteſſe Adelaïde femme de Gui le Rouge, ou de la reine Adelaïde épouſe de Louis VII. & mere de Philippe-Auguſte. *Voyez* ſur tout ce détail ce ſavant écrivain, *Notit. Gall. pag. 194.* Paſquier, *recherch. liv. VIII. chap. xxxvij.* &c. (*D. J.*)

FERTÉ-BERNARD, (*Géog.*) petite ville de France dans le Maine ſur l'Huiſne, à ſix lieues du Mans. Elle eſt la patrie de Robert Garnier poëte françois, né en 1534, mort vers l'an 1595, & dont les tragédies ont été admirées avant le regne du bon goût. *Long.* ſuivant Caſſini, 18ᵈ. 10′. 3″. *latit.* 48ᵈ. 11′. 10″. (*D. J.*)

FERTÉ-MILON, (*la*) *Géog.* petite ville de l'île de France ſur l'Ourque, uniquement remarquable par la naiſſance du célebre Racine, qui après avoir partagé le ſceptre dramatique avec Corneille, eſt mort à Paris le 22 Avril 1699, âgé de 60 ans, & comblé de gloire dans la carriere qu'il a courue. Heureux s'il eût été auſſi philoſophe que grand poëte ! *Lon.* 20ᵈ. 40′. *lat.* 49ᵈ. 8′. (*D. J.*)

FERTEL *ou* SCHREVE, ſ. m. (*Comm.*) meſure d'Allemagne pour les liquides. Le *fertel* eſt de quatre maſſes, & il faut vingt *fertels* pour une ame. Le *fertel* ſe nomme *vertel* à Heidelberg. *Voyez les articles* FÉODER, MASSE, *&c. Dict. de Comm. de Trév.* & *de Chambers.* (*G*)

FERTEL *ou* FERTELLE, (*Commerce.*) meſure des grains qui contient le quart d'un boiſſeau. Elle n'eſt guere en uſage que dans le pays de Brabant. On ſe ſert auſſi du *fertel* au Fort-Louis du Rhin, pour meſurer les grains. Quelques-uns l'appellent *ſac*. Le *fertel* ou ſac de froment de cette ville, peſe 161 livres poids de marc, le méteil 156, & le ſeigle 150. *Voy.* MESURE, MUID, *Dict. de Comm. de Trévoux*, & *de Chambers.* (*G*)

FERTILE, FERTILITÉ, (*Jard.*) ſe dit d'une terre qui répondant aux ſoins du jardinier, du vigneron, du laboureur, rapporte abondamment. (*K*)

FERULE, *ferula*, ſ. f. (*Hiſt. nat. bot.*) genre de plante à fleurs en roſe, diſpoſées en ombelle & compoſées de pluſieurs pétales, rangées en rond & ſoûtenues par un calice, qui devient dans la ſuite un fruit, dans lequel il y a deux ſemences fort grandes de forme ovoïde, applaties & minces, qui quittent ſouvent leur enveloppe. Ajoûtez aux caracteres de ce genre, que les feuilles de la *férule* ſont à-peu-près ſemblables à celles du fenouil & du perſil. Tournefort, *Inſt. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

FÉRULE, (*Jard.*) La *férule* vient dans les pays chauds, en Languedoc, en Provence, en Italie, en Sicile, en Eſpagne, en Grece, en Afrique, à Tanger, *&c.* On la cultive dans les jardins de quelques curieux. On en compte quatorze à quinze eſpeces, parmi leſquelles il faut diſtinguer les *férules* de France ou d'Italie, de celles de la Grece ; & la *férule* de Grece, de celle d'Afrique.

La *férule* ordinaire ſe nomme *ferula ; offic. ferula major, ſeu fœmina Plini*, Boerh. *alt.* 64. C. B. P. 148. Tourn. *Inſt.* 321. Ses racines ſont longues, un peu branchues, vivaces ; elle pouſſe des tiges moelleuſes, legeres, hautes de ſept à huit piés, garnies de leur bas de feuilles fort grandes, branchues, découpées en une infinité de lanieres. Ses feuilles embraſſent la tige par leur queue, qui eſt creuſée en forme de gouttiere : elles ſont d'un verd foncé & plombé. L'extrémité de la tige eſt garnie de branches, qui ſont ſoûtenues par de petites feuilles coupées en quelques lanieres. Ses branches portent des ombelles de fleurs, compoſées chacune de cinq petits pétales jaunâtres, ſoûtenus par un fruit qui contient deux ſemences applaties, longues d'un demi-pouce ſur quatre lignes de largeur.

C'eſt des tiges de cette eſpece de *férule* qui vient en Italie, en France, en Eſpagne, ſur les côtes de la Méditerranée, dont Martial parloit quand il a dit qu'elle étoit le ſceptre des pédagogues, à cauſe qu'ils

ils s'en ſervoient à châtier les écoliers, *ferulæque triſtes ſceptra pædagogorum ceſſent*, *lib. X. epigram.* & c'eſt de-là que le mot de *férule* eſt demeuré à l'inſtrument, ſoit de bois, ſoit de cuir, dont on uſe encore aujourd'hui dans les colléges. C'eſt encore de-là, ſuivant les apparences, que *férule*, en termes de Liturgie, ſignifioit dans l'égliſe orientale un lieu ſéparé de l'égliſe, dans lequel s'aſſembloient les pénitens du ſecond ordre, & où ils ſe tenoient en pénitence: *Ibi ſtabant ſub ferula eccleſiæ.*

Comme le bois de la *férule* eſt très-leger, & néanmoins aſſez ferme, les auteurs racontent que les vieillards s'en ſervoient ordinairement en guiſe de canne. On l'attribuoit à Pluton, apparemment, dit Triſtan (*comment. hiſt. tom. I. pp. 46 & 47.* où l'on trouvera pluſieurs remarques ſur la *férule*, en partie bonnes, en partie mauvaiſes), pour conduire les morts; ou parce que Pluton étoit repréſenté ſous la figure d'un vieillard; ou plûtôt, ſelon mon idée, parce qu'il étoit le roi des enfers, car la *férule* étoit, comme nous le dirons tout-à-l'heure, la marque du commandement. Pline (*liv. IV. chap. xij.*) rapporte que les ânes mangent cette plante avec beaucoup d'avidité & ſans aucun accident, quoiqu'elle ſoit un poiſon aux autres bêtes de ſomme. La vérité de cette obſervation n'eſt pas juſtifiée par l'expérience, du moins en Italie, & ne le ſeroit pas vraiſſemblablement davantage en Grece.

On cultive cette eſpece de *férule* aſſez communément dans les jardins; elle y vient fort bien: plantée dans un bon terroir, elle s'éleve à plus de douze piés de haut, & ſe partage en pluſieurs branches qui s'étendent beaucoup; de ſorte que ſi on la met trop près d'autres plantes, elle les ſuffoque & les détruit. Elle meurt l'automne dans le bas, & pouſſe cependant au printems ſuivant. Elle fleurit en Juin, & ſes graines ſont mûres en Septembre.

La *férule* de Grece nommée par Tournefort, *ferula glauco folio, caule craſſiſſimo, ad ſingulos nodos ramoſo & ombellifero.* Coroll. *Inſt. rei herb. xxij.* mérite ici ſa place. Elle croît en abondance dans l'iſle de Skinoſa, où elle y a même conſervé ſon ancien nom parmi les Grecs d'aujourd'hui, qui l'appellent *nartheca*, du grec littéral *narthex*, dit Tournefort. *Voyez Hiſt. du Levant, tome I.*

Elle porte une tige de cinq piés de haut, de l'épaiſſeur d'environ trois pouces, noüeuſe ordinairement de dix pouces en dix pouces, branchue à chaque nœud, couverte d'une écorce aſſez dure de deux lignes d'épaiſſeur. Le creux de cette tige eſt rempli d'une moëlle blanche, qui étant bien ſeche, prend feu tout comme la meche: ce feu s'y conſerve parfaitement bien, & ne conſume que peu-à-peu la moëlle, ſans endommager l'écorce; ce qui fait qu'on ſe ſert de cette plante pour porter du feu d'un lieu à un autre. Cet uſage eſt de la premiere antiquité, & nous explique le paſſage de Martial, où il fait dire aux *férules*, *Epig. lib. XIV.* « Nous éclairons par les bienfaits de Prométhée ».

Clara, Promethei munere, ligna ſumus.

Cet uſage peut auſſi ſervir par la même raiſon à expliquer l'endroit où Héſiode parlant du feu que Prométhée vola dans le ciel, dit qu'il l'emporta dans une *férule*, ἐν κοίλῃ Νάρθηκι.

Le fondement de cette fable vient ſans doute de ce que Prométhée, ſelon Diodore de Sicile, *Bibl. Hiſt. lib. V.* fut l'inventeur du fuſil d'acier, τὸ πυρεῖον, avec lequel on tire, comme l'on dit, du feu des cailloux: Prométhée ſe ſervit vraiſſemblablement de moëlle de *férule* au lieu de meche, & apprit aux hommes à conſerver le feu dans les tiges de cette plante.

Ces tiges ſont aſſez fortes pour ſervir d'appui, & trop legeres pour bleſſer ceux que l'on frappe: c'eſt pourquoi Bacchus, l'un des grands légiſlateurs de l'antiquité, ordonna ſagement aux hommes qui boiroient du vin, de porter des cannes de *férules*, εἰσὶ γὰρ δὴ Ναρθηκοφοροι, *Plato in Phæd.* parce que ſouvent, dans la fureur du vin, ils ſe caſſoient la tête avec des bâtons ordinaires. Les prêtres du même dieu s'appuyoient ſur des tiges de *férule*: elle étoit auſſi le ſceptre des Empereurs dans le bas empire; car on ne peut guere douter que la tige, dont le haut eſt plat & quarré, & qui eſt empreinte ſur les médailles de ce tems-là, ne déſigne la *férule*. L'uſage en étoit fort commun parmi les Grecs, qui appelloient leurs princes Ναρθηκοφοροι, c'eſt-à-dire *porte-férules.*

La *férule* des Grecs, qui étoit autrefois la marque de l'autorité des rois, & qu'on employoit alors avec art en particulier, pour faire les ouvrages d'ébéniſtes les plus précieux, ſe brûle à-préſent dans la Pouille en guiſe d'autre bois, & ne ſert plus en Grece qu'à faire des tabourets. On applique alternativement en long & en large les tiges ſeches de cette plante, pour en former des cubes arrêtés aux quatre coins avec des chevilles: ces cubes ſont les placets des dames d'Amorgos. Quelle différence, dit M. de Tournefort, de ces placets aux ouvrages auxquels les anciens employoient la *férule*!

Plutarque & Strabon remarquent qu'Alexandre tenoit les œuvres d'Homere dans une caſſette de *férule*: on en formoit le corps de la caſſette, que l'on couvroit de quelque riche étoffe, ou de quelque peau relevée de plaques d'or, de perles, & de pierreries: celle d'Alexandre étoit d'un prix ineſtimable; il la trouva parmi les bijoux de Darius qui tomberent entre ſes mains. Ce prince, après l'avoir examinée, la deſtina, ſelon Pline, à renfermer les poëmes d'Homere, afin que l'ouvrage le plus parfait de l'eſprit humain fût enfermé dans la plus précieuſe caſſette. Dans la ſuite, on appella *narthex* toute boîte dans laquelle on gardoit des onguens de prix. Enfin les anciens medecins donnerent ce titre aux livres importans qu'ils compoſerent ſur leur art: je pourrois prouver tout cela par beaucoup de traits d'érudition, ſi c'en étoit ici le lieu; mais je renvoye le lecteur à Saumaiſe, & je paſſe à la *férule* d'Arménie.

La *férule* d'Arménie, *ferula orientalis, cachryos folio & facie.* Coroll. *Inſt. rei herb. xxij.* eſt décrite par M. de Tournefort dans ſon *voyage du Levant, lett. xjx. t. III.* où il en donne la figure. Sa racine eſt groſſe comme le bras, longue de deux piés & demi, branchue, peu chevelue, blanche, couverte d'une écorce jaunâtre, & qui rend du lait de la même couleur. La tige s'éleve juſqu'à trois piés, eſt épaiſſe de demi-pouce, liſſe, ferme, rougeâtre, pleine de moëlle blanche, garnie de feuilles ſemblables à celles du fenouil, longues d'un pié & demi ou deux, dont la côte ſe diviſe & ſubdiviſe en brins auſſi menus que ceux des feuilles de la *cachrys ferulæ folio, ſemine fungoſo, lævi*, de Moriſon, à laquelle cette plante reſſemble ſi fort, qu'on ſe tromperoit ſi on ne voyoit pas les graines. Les feuilles qui accompagnent les tiges ſont beaucoup plus courtes & plus éloignées les unes des autres: elles commencent par une étamine longue de trois pouces, large de deux, liſſe, rouſſâtre, terminée par une feuille d'environ deux pouces de long, découpée auſſi menu que les autres.

Au-delà de la moitié de la tige, naiſſent pluſieurs branches des aiſſelles des feuilles; ces branches n'ont guere plus d'un empan de long, & ſoûtiennent des ombelles chargées de fleurs jaunes, compoſées depuis cinq juſqu'à ſept ou huit pétales longs de demi-ligne. Les graines ſont tout-à-fait ſem-

blables à celles de la *férule* ordinaire, longues d'environ demi-pouce, ſur deux lignes & demi de large, minces vers le bord, rouſſâtres, legerement rayées ſur le dos, ameres, & huileuſes.

Dioſcoride & Pline ont attribué à la *férule* de Grece & d'Italie de grandes vertus. Ils ont dit, entr'autres choſes, que la moëlle de cette plante étoit bonne pour guérir le crachement de ſang & la paſſion céliaque; que ſa graine ſoulageoit la colique venteuſe, & excitoit la ſueur; que ſa racine ſéchée détergeoit les ulceres, provoquoit l'urine & les regles. Nos médecins ſont détrompés de toutes ces fadaiſes, & vraiſſemblablement pour toûjours.

L'eſpece de *férule* à laquelle la Medecine s'intéreſſe uniquement aujourd'hui, eſt celle d'Afrique, de Syrie, de Perſe, des grandes Indes, non pas par rapport aux propriétés de ſa moëlle, de ſa racine, de ſes feuilles, ou de ſes graines, mais parce que c'eſt d'elle que découle le galbanum, ou dont il ſe tire: on en donnera la deſcription *au mot* GALBANUM. En vain l'on inciſe les diverſes tiges des autres eſpeces de *férules*, le lait qui en ſort, de même que les grumeaux qui ſe forment naturellement ſur d'autres tiges, ne reſſemblent point à cette ſubſtance graſſe, ductile, & d'une odeur forte, qui participe de la gomme & de la réſine, & que nous nommons *galbanum*. *Voyez* GALBANUM. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FÉRULE, (*Hiſt. anc. & mod.*) petite palette de bois aſſez épaiſſe, ſceptre de pédant, dont il ſe ſert pour frapper dans la main des écoliers qui ont manqué à leur devoir. Ce mot eſt latin, & l'on s'en eſt ſervi pour ſignifier la croſſe & le bâton des prélats: il vient, à ce qu'on prétend, de *ferire*, frapper; car anciennement on châtioit les enfans avec les tiges de ces ſortes de plantes; & c'eſt delà que le mot de *férule* eſt demeuré à l'inſtrument dont on ſe ſert pour châtier les enfans. *Voyez l'article précédent.*

En termes de Lithurgie, *férule* ſignifie dans l'égliſe d'Orient, un lieu ſéparé de l'égliſe, où les pénitens ou cathécumenes du ſecond ordre appellés *auſcultantes*, ſe tenoient, & n'avoient pas permiſſion d'entrer dans l'égliſe. Le nom de *férule* fut donné à ce lieu, parce que ceux qui s'y tenoient étoient en pénitence par ordre de l'égliſe, *ſub ferulâ erant eccleſiæ*. *Voyez* PÉNITENCE, CATHÉCUMENE, *&c. Dict. de Trévoux & Chambers.* (*G*)

FÉRULE, (*Hiſt. eccléſ.*) bâton paſtoral que les Latins appelloient *pedum* & *caniboca*, marque de dignité que portoient non-ſeulement les évêques & les abbés, mais même quelquefois les papes. Luitprand, *hiſt. liv. VI. chap. xj.* raconte que le pape Benoît ayant été dégradé, ſe jetta aux piés du pape Léon & de l'empereur, & que rendant au premier la *férule* ou bâton paſtoral, celui-ci le rompit & le montra au peuple. *Voyez* CROSSE. (*G*)

FESCAMP, (*Géog.*) *Fiſcamnum*, petite ville de France en Normandie au pays de Caux, aſſez commerçante, avec un port défendu par une tour, & une ancienne abbaye royale de Bénédictins. *Voy.* ſur cette abbaye dom Dupleſſis, *deſcr. géog. & hiſt. de la haute Normandie*. *Feſcamp* eſt proche la mer, entre le Havre de Grace & Dieppe, ſur une petite riviere à huit lieues du Havre de Grace, 12 ſud-oüeſt de Dieppe, 45 nord-eſt de Paris. *Long. 18. 1. 45. lat. 49. 46. 0.* (*D. J.*)

FESCENNIN (*vers*) adj. m. (*Littérat.*) en latin *feſcennini verſus*, vers libres & groſſiers qu'on chantoit à Rome dans les fêtes, dans les divertiſſemens ordinaires, & principalement dans les nôces.

Les vers *feſcennins* ou *ſaturnins* (car on leur a donné cette ſeconde épithete), étoient rudes, ſans aucune meſure juſte, & tenoient plus de la proſe cadencée que des vers, comme étant nés ſur le champ & faits pour un peuple encore ſauvage, qui ne connoiſſoit d'autres maîtres que la joie & les vapeurs du vin. Ces vers étoient ſouvent remplis de railleries groſſieres, & accompagnées de poſtures libres & de danſes deshonnêtes. On n'a qu'à ſe repréſenter des payſans qui danſent lourdement, qui ſe raillent par des impromptus ruſtiques; & dans ces momens, ou avec une malignité naturelle à l'homme, & de plus aiguiſée par le vin, on les voit ſe reprocher tour-à-tour tout ce qu'ils ſavent les uns des autres: c'eſt ce qu'Horace nous apprend dans une épître qu'il adreſſe à Auguſte:

Feſcennina per hunc inventa licentia morem
Verſibus alternis, opprobria ruſtica fudit.
Epiſt. 1. *lib. II. v. 145.*

Les vers libres & obſcenes prirent le nom de *feſcennins*, parce qu'ils furent inventés par les habitans de Feſcennie, ville de Toſcane, dont les ruines ſe voyent encore à un bon quart de lieue de Galèſe.

Les peuples de Feſcennie accompagnoient leurs fêtes & leurs réjoüiſſances publiques, de repréſentations champêtres, où des baladins déclamoient des eſpeces de vers fort groſſiers, & faiſoient mille bouffonneries dans le même goût. Ils gardoient encore moins de meſure dans la célébration des nôces, où ils ne rougiſſoient point de ſalir leurs poéſies par la licence des expreſſions: c'eſt de-là que les Latins ont dit, *feſcennina licentia*, & *feſcennina locutio*, pour marquer principalement les vers ſales & deshonnêtes que l'on chantoit aux nôces.

Ces ſortes de vers parurent ſur le théatre, & tinrent lieu aux Romains de drame régulier pendant près de ſix vingts ans. La ſatyre mordante à laquelle on les employa, les décrédita encore plus que leur groſſiereté primitive; & pour lors ils devinrent vraiment redoutables. On rapporte qu'Auguſte, pendant le Triumvirat, fit des vers *feſcennins* contre Pollion, mais que celui-ci, avec tout l'eſprit propre pour y bien répondre, eut la prudence de n'en rien faire; « parce que, diſoit-il, il y avoit » trop à riſquer d'écrire contre un homme qui » pouvoit proſcrire ».

Enfin Catulle voyant que les vers *feſcennins* employés pour la ſatyre étoient proſcrits par l'autorité publique, & que leur groſſiereté dans les épithalames n'étoit plus du goût de ſon ſiecle, il les perfectionna & les châtia en apparence du côté de l'expreſſion: mais s'il les rendit plus chaſtes par le ſtyle, en proſcrivant les termes groſſiers, ils ne furent pas moins obſcenes pour le ſens, & bien plus dangereux pour les mœurs. Les termes libres d'un ſoldat gâtent moins le cœur, que les diſcours fins, ingénieux, & délicatement tournés d'un homme qui fait métier de la galanterie. Pétrone eſt moins à craindre dans ſes ordures groſſieres que ne le ſont des expreſſions voilées ſemblables à celles dont le comte de Buſſy Rabutin a revêtu ſes *Amours des Gaules*. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FESOLI *ou* FIESOLI, (*Hiſt. eccléſ.*) congrégation de religieux, qu'on nomme auſſi les *freres mendians de ſaint Jérôme*. Elle a eu pour fondateur le B. Charles, fils du comte de Montgranello, qui s'étant retiré dans une ſolitude au milieu des montagnes voiſines de Fiéſole, ville épiſcopale de Toſcane, fut ſuivi de quelques autres perſonnes pieuſes, & donna ainſi naiſſance à cette congrégation. Le pape Innocent VII. l'approuva, c'eſt pourquoi Onuphre en met la fondation ſous ſon pontificat; mais elle avoit commencé du tems du ſchiſme d'Avignon, vers l'an 1386. Les papes Grégoire XII. & Eugene IV. la confirmerent auſſi ſous la regle de S. Auguſtin. (*G*)

FESSEN *ou* FISEN, (*Géog.*) contrée de Numidie

qui confine avec les deſerts de la Libye, & dans laquelle ſont les ruines d'Eléocat, à 60 journées du Caire. Cette contrée comprend pluſieurs villages & villes, dont la capitale eſt à 44d *de long.* & à 26 *de latit. Voyez* Marmol, & de la Croix *ſur l'Afrique.* (*D. J.*)

FESSER, v. act. *en terme d'Epinglier;* c'eſt l'action de battre un paquet ou botte de fil de laiton à force de bras ſur un billot, en le tenant d'un côté, & le tournant de l'autre à meſure qu'on le *feſſe*. Par-là la rouille en tombe, & il devient d'un jaune plus ou moins vif, ſelon qu'il a été *feſſé* plus ou moins longtems, & par de meilleurs bras. *Voyez les Planches de l'Epinglier.*

FESSES, ſ. f. pl. (*Anat.*) ſont deux parties charnues, inférieures & poſtérieures du tronc, ſur leſquelles l'homme s'aſſied. Trois muſcles compoſent principalement les *feſſes*, ſavoir le grand, le moyen, & le petit feſſier. *Voyez-en les art.* au *mot* FESSIER.

Le grand feſſier cache, outre le petit feſſier, une portion du moyen, & s'étend juſqu'au tiers ſupérieur de l'os de la cuiſſe. On apperçoit, après les avoir détachés, d'autres muſcles diſpoſés en maniere de rayons, & qui viennent ſe terminer aux environs du grand trochanter. Ces muſcles ſont le pyramidal, qui ſort du baſſin par l'échancrure iſchiaſtique; enſuite le cannelé, qui eſt creuſé pour donner paſſage aux tendons de l'obturateur interne; enfin le quarré, qui eſt au niveau de la tubéroſité de l'os iſchium. Quoique tous ces muſcles ayent un uſage relatif à la cuiſſe, ils paroiſſent par leur ſituation ne lui point appartenir.

Aucun des animaux quadrupedes n'a de *feſſes*, à proprement parler; ce que l'on prend pour cette partie, appartient proprement à leurs cuiſſes. L'homme eſt le ſeul qui ſe ſoûtienne dans une poſition droite & perpendiculaire. C'eſt en conſéquence de cette poſition des parties inférieures du corps humain, qu'eſt relatif ce renflement au haut des cuiſſes qui forme les *feſſes*, & d'où dépend l'équilibre. En effet, comme la maſſe du ventre s'étend en-devant d'un côté à l'autre dans l'eſpece humaine, cette maſſe ſe trouve balancée en-arriere par une autre maſſe, qui ſont les *feſſes*; ſans quoi le corps pencheroit trop en-avant: auſſi les femmes ont naturellement les *feſſes* plos groſſes que les hommes, parce qu'elles ont le ventre plus gros.

Les perſonnes qui, ſans avoir de groſſes *feſſes*, ont un gros ventre, ſe penchent en-arriere; celles au contraire qui ont les *feſſes* trop groſſes, ſans avoir le ventre gros, ſe penchent en-devant. Les femmes enceintes ſe penchent toutes en-arriere, ce qui fait le contre-poids de leur gros ventre: par la même raiſon, les femmes qui ont la gorge groſſe & avancée, ſe tiennent, choſes égales, plus droites que celles qui l'ont maigre & plate. En un mot le corps ne manque jamais, ſans même que nous y penſions, de ſe porter de la maniere la plus convenable pour ſe ſoûtenir en équilibre; & il n'eſt perſonne qui ne prenne cet équilibre, comme s'il en ſavoit parfaitement les regles.

Si cependant un enfant contractoit l'habitude d'avancer trop le derriere, on demande quel eſt le moyen de corriger cet enfant: je réponds que ce ſeroit, au cas qu'il n'eût point les jambes trop foibles, de lui mettre un plomb ſur le ventre; ce poids obligeroit bientôt cette partie à revenir en-devant, & le derriere à s'applatir. Un ſecond moyen ſeroit de donner à l'enfant un corps piqué qui repouſſe les *feſſes*: par la raiſon contraire, le moyen de l'empêcher d'avancer le ventre, eſt de lui donner un corps dont la pointe de devant ſoit aſſez longue pour repouſſer le ventre. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FESSES D'UN VAISSEAU, (*Marine.*) Ce mot, qui n'eſt guere en uſage, ſe dit particulierement de la rondeur ou des façons qui ſont à l'arriere d'une flûte ſous les trepots. (*Z*)

FESSES, (*Manége.*) Nous appellons de ce nom dans le cheval, la partie de l'arriere-main qui commence directement à la queue, & qui dans les extrémités poſtérieures deſcend & ſe termine au pli que l'on apperçoit à l'oppoſite du graſſet.

FESSES LAVÉES, *voyez* FEU, *marque de.* (*e*)

FESSIER, ſ. m. (*Anatom.*) nom de trois muſcles conſidérables, extenſeurs de la cuiſſe, & qui ont encore d'autres uſages.

Le grand *feſſier* s'attache au coccyx, aux apophyſes épineuſes de l'os ſacrum, à la face externe de l'os des iles. Il adhere très-fortement à la gaîne tendineuſe, qui le recouvre extérieurement, & à deux ligamens, qui partant de l'os ſacrum, ſe rendent, l'un à la crête des iles, & l'autre à l'iſchium. Le tendon de ce muſcle ſe fléchit vers le dos du grand trochanter, ſur lequel eſt fixé en partie au-deſſous de l'extrémité du moyen *feſſier*, un bourrelet délié qui facilite le jeu de ce tendon ſur le grand trochanter. On obſerve de ſemblables bourrelets dans les inſertions du moyen & du petit *feſſier*. Le tendon du grand *feſſier* ſe termine dans une ou deux foſſes inégales qu'on voit à la partie ſupérieure de la ligne âpre. Ce muſcle éleve le fémur poſtérieurement vers l'épine du dos, & tourne en même tems un peu en-arriere ſa partie extérieure. Lorſqu'un fémur eſt fléchi en-avant, il l'écarte auſſi de l'autre.

Le moyen *feſſier* vient de toute la largeur de la face externe de l'os des iles, & d'une aponévroſe dont il eſt extérieurement enveloppé: il ſe retrécit enſuite, juſqu'à ce qu'il n'ait plus qu'une largeur égale à la hauteur du grand trochanter, auquel il s'attache obliquement depuis ſa racine juſqu'à ſon extrémité la plus élevée. Ce muſcle éloigne un fémur de l'autre: le fémur étant porté en-haut & en-avant, il le tourne de maniere qu'il dirige un peu vers le fémur la partie qui eſt alors ſupérieure.

Le petit *feſſier* occupe la face externe de l'os des iles: d'abord aſſez délié, il eſt groſſi enſuite par des fibres qui viennent de l'os; il commence à devenir tendineux vers le milieu de ſa partie extérieure. Ce muſcle finit vers la partie antérieure du grand trochanter, qui s'étend le long de ſon côté externe, depuis ſa racine juſqu'au haut; il s'attache, avant que de finir, à la capſule de l'articulation de la cuiſſe; il meut la cuiſſe, de même que le moyen *feſſier*.

On appelle auſſi *arteres* & *veines feſſieres*, les branches des hypogaſtriques qui ſe diſtribuent dans les feſſes. (*g*)

FESTAGE, ſ. m. (*Juriſp.*) dans quelques anciens titres, eſt dit pour *droit de feſtin* ou *fête* que certains chapitres ou bénéficiers doivent à leur ſupérieur eccléſiaſtique, ou au ſeigneur à ſon avenement. *Voyez le gloſſaire de* Lauriere, *au mot* FESTIN. (*A*)

FESTAGE ſe trouve auſſi écrit dans quelques anciens titres, au lieu de *faiſtage*, droit ſeigneurial dû pour le faîte de chaque maiſon; mais on doit dire & écrire *faiſtage*. *Voyez ci-devant* FAISTAGE. (*A*)

FESTIN, (*Littér.*) *voyez* REPAS.

FESTINS ROYAUX. On n'a point dans cet article le vaſte deſſein de traiter des *feſtins royaux* que l'hiſtoire ancienne nous a décrits, encore moins de ceux de tant de princes d'Europe qui, pendant les ſiecles obſcurs qui ont ſuivi la chûte de l'Empire, ne ſe ſont montrés magnifiques dans les occaſions éclatantes, que par une profuſion déplacée, une pompe giganteſque, une morgue inſultante. Ces aſſemblées tumultueuſes, preſque toûjours la ſource des vaines diſputes ſur le rang, ne finiſſoient guere que par la groſſiereté des injures, & par l'effuſion du ſang des

convives. *V. hiſt. de France de* Daniel, & Mezeray, &c.

Les *feſtins*, dégoûtans pour les ſiecles où la politeſſe & le goût nous ont enfin liés par les mœurs aimables d'une ſociété douce, n'offrent rien qui mérite qu'on les rappelle au ſouvenir des hommes; il ſuffit de leur faire appercevoir en paſſant que, c'eſt le charme & le progrès des arts qui ſeul en a ſucceſſivement délivré l'humanité

Par le titre de cet article nous déſignons ces banquets extraordinaires que nos Rois daignent quelquefois accepter dans le ſein de leur capitale ou en d'autres lieux, à la ſuite des grandes cérémonies, telle que fut celle du ſacre à Reims en 1722, le mariage de S. M. en 1725, &c.

C'eſt un doux ſpectacle pour un peuple auſſi tendrement attaché à ſon Roi, de le voir au milieu de ſes magiſtrats s'entretenir avec bonté dans le ſein de la capitale, avec les perſonnages établis pour repréſenter le monarque & pour gouverner les ſujets.

Ces occaſions ſont toûjours l'objet d'une réjoüiſſance générale, & l'hôtel-de-ville de Paris y déploye, pour ſignaler ſon zele, ſa joie & ſa reconnoiſſance, le goût le plus exquis, les ſoins les plus élégans, les dépenſes les mieux ordonnées.

Tels furent les arrangemens magnifiques qui ſe déployerent le 15 Novembre 1744, jour ſolennel où le Roi, à ſon retour de Metz, vint joüir des tranſports d'amour & de joie d'un peuple qui venoit de trembler pour ſes jours.

Nous donnons le détail de ces *feſtins*, 1°. parce qu'ils ont été occaſionnés par les évenemens les plus intéreſſans; 2°. parce que les décorations qui les ont accompagnés appartiennent à l'hiſtoire des Arts; 3°. enfin parce qu'il eſt bon de conſerver le cérémonial obſervé dans ces ſortes d'occaſions.

Décoration générale pour le feſtin royal du 15 Novembre 1744.

La décoration de la place devant l'hôtel-de-ville, étoit

Un arc de triomphe placé entre la maiſon appellée *le coin du roi*, & la maiſon qui fait encoignure ſur la place du côté du quai.

Cet arc de triomphe avoit 70 piés de face ſur 87 piés d'élevation, & d'un ordre d'architecture régulier, repréſentant un grand portique. Il étoit orné de quatre colonnes grouppées, d'ordre ionique, ſur la principale face: & de quatre colonnes iſolées ſur les deux retours; un grand attique au-deſſus de l'entablement, ſur lequel étoit un grouppe de relief de 48 piés de face ſur 28 piés de haut, repréſentoit le Roi couronné de laurier par une renommée placée debout dans un char tiré par quatre chevaux, dont le Roi tenoit les rênes d'une main, & un bâton de commandant de l'autre. Pluſieurs trophées de guerre & de victoire ornoient la face & le retour de cet attique.

Quatre figures allégoriques étoient placées ſur les pié-d'eſtaux, entre les colonnes.

Les deux ſur la face principale, repréſentoient la paix & la victoire ayant ces mots écrits au-deſſous, *aut hæc, aut illa.*

Le grand édifice étoit conſtruit en relief, & peint de différens marbres.

Au-devant de l'attique & au-deſſous du Roi, étoient écrits en lettres d'or ſur un fond de marbre, en deux lignes, *Ludovico redivivo, Ludovico triumphatori.*

Le pourtour de la place de l'hôtel-de-ville étoit décoré par une colonnade diviſée en quinze grouppes d'ordre ionique & de relief, montés ſur des ſocles & pié-d'eſtaux, & couronnés de leur entablement: au-deſſus de ces grouppes étoient dreſſés des trophées dorés, repréſentant différens attributs de guerre & de victoire.

Cette colonnade étoit peinte de différens marbres, dont les baſes & chapiteaux étoient dorés. Les fûts des colonnes étoient ornés de guirlandes de lauriers. D'un grouppe à l'autre de cette colonnade partoient des guirlandes pareilles, qui formoient un entablement à l'autre.

Les fonds des pié-d'eſtaux étoient ornés de trophées peints en bronze doré, & repréſentoient différens attributs de victoire.

La face extérieure de l'hôtel-de-ville avoit été nettoyée & reblanchie en toute ſa hauteur, y compris les pavillons & les cheminées; le cadran peint à neuf & redoré, ainſi que les inſcriptions; la ſtatue équeſtre d'Henri IV. rebronzée, & la porte principale peinte & redorée.

Au-deſſus & au-dehors de la croiſée du milieu, étoit placée une grande couronne royale en verre tranſparent & de couleur, ornée de pentes de gaze d'or & de taffetas cramoiſi, qui deſcendoient juſque ſur l'appui de cette croiſée.

Au milieu de la place ordinaire aux canons, au bas du quai Pelletier, étoit repréſenté par des décorations un corps de fontaine dont l'architecture étoit traitée en pierre, & d'une conſtruction ruſtique.

La calote & le deſſus de l'entablement étoient ornés de trophées & attributs convenables à la fontaine & à l'objet de la fête.

Dans l'intérieur de cette fontaine étoit placée une grande cuve qui avoit été remplie de douze muids de vin, qui fut diſtribué au peuple par trois faces de cette fontaine: elle commença à couler au moment de l'arrivée du Roi à l'hôtel-de-ville, & ne ceſſa qu'après ſon départ.

A côté de cette fontaine, & adoſſé au mur du quai, étoit dreſſé un amphithéatre par gradins, orné de décorations, ſur lequel étoient placés des muſiciens qui joüerent de toutes eſpeces d'inſtrumens toute la journée & bien avant dans la nuit.

Aux deux côtés de cet amphithéatre étoient diſpoſés deux eſpeces de balcons ornés de décorations; & c'étoit par-là que ſe faiſoit la diſtribution au peuple, du pain & des viandes.

La place au centre de laquelle étoit cette fontaine, étoit entourée de pluſieurs poteaux qui formoient un parc de toute l'étendue de la place, ſur leſquels étoient des girandoles dorées, garnies de forts lampions.

Ces poteaux étoient ornés & entourés de laurier, dont l'effet formoit un coup-d'œil agréable, pour repréſenter des arbres lumineux.

D'une tête de poteau à une autre étoient ſuſpendus en feſtons à double rang, une quantité conſidérable de lampes de Surene *, qui ſe continuoient au pourtour de la place.

Le pourtour de la barriere de l'hôtel-de-ville étoit fermé de cloiſons de planches peintes en pierres, pour empêcher le peuple d'entrer dans l'intérieur du perron.

Les murs de face de la cour, les inſcriptions & armoiries ont été blanchis, ainſi que le pourtour du périſtile, les murs, voûtes, eſcaliers, corridors & paſſages de dégagement.

Sur le pallier du milieu du grand eſcalier étoient deux luſtres de cryſtal, & pluſieurs girandoles en cire le long des murs des deux rampes.

La grande ſalle n'avoit point de piece qui la précédât: on conſtruiſit une antichambre ou ſalle des gardes, de plain-pié à la grande ſalle; on la prit ſur la cour, & le deſſous forma par cet ordre un périſtile au rez de chauſſée de la cour.

Cette ſalle des gardes étoit conſtruite d'une ſolide

* Ce nom leur a été donné du lieu où elles furent inventées pendant le cours des *fêtes* que l'électeur de Baviere donna à Surene. *Voyez* LAMPES & SURENE.

charpente & maçonnerie, elle procuroit une entrée à la grande ſalle par ſon milieu; & loin de gâter la ſymmétrie & l'ordonnance de la cour, elle la rendoit plus réguliere.

Les ſept fenêtres de la grande ſalle furent garnies de grandes croiſées neuves à grands carreaux & à deux battans, avec des eſpagnolettes bronzées.

Le pourtour de la ſalle étoit décoré d'un lambris d'appui: les cadres & les panneaux en étoient dorés.

Les murs, trumeaux, embraſemens & plafonds des croiſées de cette ſalle, ainſi que le pourtour des tableaux, étoient recouverts de damas cramoiſi en toute la hauteur, bordé d'un double galon d'or.

Le deſſus de la nouvelle porte d'entrée étoit orné d'un grand panneau d'étoffe cramoiſi, enrichi d'un grand cartouche qui renfermoit le chiffre du Roi.

Toutes les croiſées étoient garnies de rideaux de taffetas cramoiſi, bordé d'un galon d'or, avec frange au pourtour.

Les portieres ouvertes & feintes étoient de damas cramoiſi, & garnies d'un double galon d'or.

La peinture & dorure de ces portes avoient été renouvellées, & toutes les ferrures des portes & des croiſées étoient bronzées.

La ſalle étoit garnie de banquettes cramoiſi: ſur la cheminée, du côté de la chambre qui étoit deſtinée au Roi, étoit placé un riche dais, ſur la queue duquel étoit le portrait de S. M.

Ce dais étoit de damas cramoiſi, chargé de galons d'or, & des aigrettes de plumes blanches au-deſſus.

Le buſte du Roi, en marbre blanc, étoit placé au-deſſous de ce tableau, ſur une conſole dorée.

Les trumeaux des fenêtres étoient garnis chacun de trois girandoles de cryſtal, poſées ſur des conſoles richement ſculptées & dorées.

Le mur oppoſé aux trumeaux étoit pareillement garni de girandoles diſpoſées avec ſymmétrie.

Dans la longueur de la grande ſalle pendoient quatorze beaux luſtres de forts cryſtaux diſpoſés en rangs en des diſpoſitions variées, mais relatives entr'eux, & d'une ſymmétrie fort élégante.

Dans cette grande ſalle étoit dreſſé, dans l'angle à côté de la cheminée, un amphithéatre en gradins, ſur lequel étoient placés ſoixante muſiciens qui devoient exécuter des morceaux de muſique pendant le *feſtin* du Roi.

Cet amphithéatre étoit couvert tout-autour de damas cramoiſi galonné d'or.

Le grand buffet de vermeil de la ville étoit dreſſé dans l'angle de l'autre cheminée, vis-à-vis de l'amphithéatre où étoit la ſymphonie.

Les deux cheminées étoient garnies de grandes grilles neuves, ornées de belles & grandes figures de bronze doré.

Le plancher de la ſalle étoit couvert de tapis de Turquie, & d'un double tapis de Perſe à l'endroit où le Roi devoit ſe mettre à table.

La table pour le *feſtin* du Roi, que S. M. avoit permis que l'on dreſsât avant ſon arrivée, étoit placée dans cette grande ſalle. Elle avoit trente piés de longueur ſur huit piés de large; elle étoit compoſée de neuf parties, ſur quatre piés briſés en forme de piés de biche: elle avoit été faite pour trente-deux couverts.

Les appartemens deſtinés pour le Roi, pour la Reine, pour monſeigneur le Dauphin, pour Meſdames, étoient décorés avec la plus grande magnificence; mais la Reine & Meſdames ne vinrent point à l'hôtel-de-ville.

Décoration de la cour de l'Hôtel-de-Ville.

Aux deux côtés de la ſtatue de Louis XIV. étoient deux grands lis de fer-blanc, garnis d'un grand nombre de forts lampions.

Au-devant de chaque colonne du premier ordre étoient des torches dorées, portant chacune des girandoles dorées à neuf branches, garnies de bougies.

Le ſurplus de ces colonnes, juſqu'à leurs chapiteaux, étoit garni de deux panneaux de lampions, dont le ſupérieur formoit un cœur.

Au centre de chaque arcade étoit ſuſpendu un luſtre de cryſtal, au-deſſus duquel étoit une agraffe dorée, d'où ſortoient des feſtons & chûtes de fleurs d'Italie.

Les embraſemens de chaque arcade étoient garnis de girandoles dorées à cinq branches. L'architecture de ce premier ordre étoit garnie d'un fil de lampions au pourtour.

Le deſſus de l'entablement étoit garni de falots. Les colonnes du ſecond ordre étoient décorées & garnies chacune d'un génie de ronde boſſe d'or, portant d'une main une girandole dorée à ſept branches, & de l'autre main tenant une branche de laurier qui montoit en tournant autour du fût de la colonne juſqu'au chapiteau: cette branche de laurier étoit dorée.

Dans la friſe de l'entablement, au-deſſus des colonnes, étoient des médaillons d'or à fond d'azur, avec fleurs-de-lis & chiffres alternativement rehauſſés d'or.

Au centre de chacune des croiſées ceintrées étoit placé un luſtre de cryſtal, ſuſpendu par un nœud doré.

Au-deſſus de chaque luſtre étoit une grande agraffe dorée, d'où ſortoient des feſtons auſſi dorés.

Au-deſſus de l'entablement du ſecond ordre étoient placées des lanternes de verre, formant pavillons au-deſſus des colonnes, & feſtons au-deſſus des croiſées ceintrées.

Au-devant de la lucarne, au-deſſus de la ſtatue du roi, étoit un tableau tranſparent, avec une inſcription portant ces mots: *Recepto Cæſare felix.* Le nouveau périſtile étoit orné de luſtres de cryſtal, & de girandoles dorées ſur les colonnes & les embraſemens des arcades.

L'ancien périſtile étoit orné de cinq luſtres de cryſtal, dont celui du milieu en face du premier eſcalier, étoit à vingt-quatre branches, avec feſtons & chûtes de fleurs d'Italie qui formoient un pavillon.

Sur le pallier du milieu du grand eſcalier étoit un luſtre, auſſi bien que dans le veſtibule & dans tous les corridors.

Marche du Roi.

Sur les deux heures le Roi partit du château des Tuileries, ayant devant & derriere ſes carroſſes les gendarmes, chevaux-legers, les deux compagnies des mouſquetaires, & ſes gardes-du-corps.

Comme la route de ſa Majeſté étoit par la rue S. Honoré, celle du Roule, & celle de la Monnoie, la ville avoit fait élever pour ſon paſſage une fontaine de vin à la croix du Trahoir, & on y diſtribuoit au peuple du vin & de la viande. Sa Majeſté étant au commencement du quai de Geſvres, les boîtes & les canons de la ville firent une décharge, & le conduiſirent à ce bruit juſque dans l'hôtel-de-ville.

Sa Majeſté étant arrivée dans la place, y trouva les gardes françoiſes & ſuiſſes; les gendarmes & les chevaux-legers filerent du côté de la rue du Mouton, & les mouſquetaires allerent par-deſſus le port pour ſe poſter à la place aux Veaux.

Lorſque le Roi fut arrivé près la barriere de l'hôtel-de-ville avec ſes gardes-du-corps, il fut reçu à la deſcente de ſon carroſſe par le prevôt des marchands & les échevins, qui mirent un genou à terre: ils furent préſentés par M. le duc de Geſvres comme

gouverneur, & conduit par M. Deſgranges maître des cérémonies.

M. le prevôt des marchands complimenta ſa Majeſté, laquelle répondit avec ſa bonté naturelle; & ſa Majeſté s'étant miſe en marche pour monter l'eſcalier, les prevôt des marchands & échevins paſſerent avant ſa Majeſté, laquelle trouva ſur le haut de l'eſcalier les gardes-du-corps en haie & ſous les armes.

Elle fut conduite dans la grande ſalle en paſſant par la ſalle des gardes, & de-là dans ſon appartement, dont la porte étoit gardée par les huiſſiers de la chambre, & qui avoient ſous leurs ordres des garçons, que la ville avoit fait habiller de drap bleu galonné en argent, pour ſervir de garçons de la chambre, tant chez le Roi que dans l'appartement de monſeigneur le Dauphin.

Monſeigneur le Dauphin qui étoit arrivé avec le Roi, de même que les princes & autres ſeigneurs, le ſuivirent dans ſon appartement.

Les prevôt des marchands & échevins s'étoient tenus dans la grande ſalle; le Roi ordonna de les faire entrer, & M. le gouverneur les préſenta à ſa Majeſté tous enſemble, & chacun en particulier.

Quelque tems après M. le prevôt des marchands eut l'honneur de préſenter un livre relié en maroquin bleu ſur vélin & en lettres d'or, à ſa Majeſté, à monſeigneur le Dauphin, & aux princes. Il contenoit une ode faite pour la circonſtance, & qui fut exécutée en muſique pendant le *feſtin* de ſa Majeſté.

Sur les trois heures M. le prevôt des marchands, qui étoit ſorti un inſtant de l'appartement du Roi, y rentra, & eut l'honneur de dire à ſa Majeſté qu'elle étoit ſervie. Le Roi ſortit de ſon appartement, paſſa dans la grande ſalle, & ſe mit à table.

Pendant le *feſtin*, l'ode qui avoit été préſentée au Roi fut exécutée; & il y eut d'autres morceaux de muſique exécutés par la ſymphonie. Pendant le *feſtin*, M. le prevôt des marchands eut l'honneur de ſervir le Roi.

Outre la table de ſa Majeſté, il y avoit pluſieurs tables pour les ſeigneurs & les perſonnes de conſidération, qui n'avoient pas été nommées pour la table du Roi. Il y avoit auſſi des tables pour les perſonnes de la ſuite du Roi, pour les gardes-du-corps, les pages, *&c.*

Après le *feſtin*, le Roi & monſeigneur le Dauphin paſſerent dans leur appartement. Le Roi regarda par ſes croiſées l'illumination de la place.

Toutes les parties principales de l'architecture de l'arc de triomphe étoient deſſinées & repréſentées en illumination & en relief, ſuivant leurs ſaillies & contours; ce qui compoſoit environ quatorze mille lumieres, tant en falots qu'en lampes à plaque.

Les entablemens de la colonade autour de la place, étoient garnis de falots; les fûts des colonnes étoient couverts de tringles, portant un grand nombre de lampes à plaque; les couronnemens des pié-d'eſtaux étoient pareillement garnis de falots.

Le corps de la fontaine qui étoit dans le milieu de la place ordinaire des canons, étoit décoré d'un grand nombre de lumieres en falots ou lampes à plaque, qui traçoient la principale partie de la décoration & ſes ſaillies.

Tout le pourtour de cette fontaine qui formoit une ſalle de lumieres, & les poteaux, étoient illuminés par des luſtres de fil-de-fer, avec lampes de Surene; & les doubles guirlandes de lampes qui joignoient chaque poteau ou pié d'arbre, faiſoient un effet admirable.

Au-dehors & ſur les retours de la barriere de l'hôtel-de-ville, étoient quatre grands ifs de fer en conſoles bronſées, portant chacun cent cinquante fortes lampes.

La face extérieure de l'hôtel-de-ville étoit illuminée de cette maniere.

Les deux lanternes du clocher étoient garnies de lampes à plaque, qui figuroient les ceintres des arcades, avec feſtons de lumieres au-devant des appuis.

Le pourtour du pié-d'eſtal & du grand ſocle étoit orné de forts luſtres de fil-de-fer, garnis de lampes de Surene, & leurs corniches avec des falots.

Le grand comble du milieu étoit orné à ſes extrémités, de deux grandes pyramides circulaires, garnies de lampes de Surene.

Le faîte & les arêtiers étoient bordés de falots. La face principale de ce comble & celle des deux pavillons, étoit garnie en plein de lampes à plaque.

Les entablemens de deux pavillons, l'acrotaire du milieu, & le grand entablement, étoient bordés de falots.

L'illumination de la cour étoit telle qu'elle eſt décrite ci-devant.

Après avoir conſidéré quelque tems l'illumination de la place, le Roi ſortit de ſon appartement avec monſeigneur le Dauphin, deſcendit dans la cour; il regarda quelque tems l'illumination, & monta dans ſon carroſſe.

On croit devoir ajoûter à ces premiers détails, la deſcription du ſouper du Roi à l'hôtel-de-ville, le 8 Septembre 1745, après les mémorables victoires de la France.

Le cérémonial de tous ces *feſtins* eſt toûjours le même; mais les préparatifs changent, & forment des tableaux nouveaux qui peuvent ranimer l'induſtrie des Arts: les articles de ce genre ne peuvent donc être faits dans l'Encyclopédie avec trop de zele & de ſoin. Puiſſent-ils y devenir des archives durables de la magnificence & du goût d'une ville illuſtre, dont le bon ordre & l'opulence attirent dans ſon ſein tous les Arts, & qui par le concours immenſe des plus excellens artiſtes de l'Europe, eſt unanimement regardée comme l'école de l'Univers!

Souper du Roi en banquet royal dans l'hôtel-de-ville, le 8 Septembre 1745.

Sur les ſept heures du ſoir, leurs Majeſtés, avec toute la famille royale, entrerent dans la place de l'hôtel-de-ville, précédées des détachemens des deux compagnies des mouſquetaires, des chevaux-legers, des gardes-du-corps, & des gendarmes. Les gardes françoiſes & ſuiſſes bordoient la place des deux côtés.

Le carroſſe de ſa Majeſté étant devant la barriere de l'hôtel-de-ville, MM. de la ville s'avancerent de dix pas au-dehors de la barriere de l'hôtel-de-ville. M. le duc de Geſvres les ayant préſentés auſſi-tôt que ſa Majeſté fut deſcendue de carroſſe, ils mirent un genou à terre, & M. le prevôt des marchands fit un diſcours au Roi.

Ces meſſieurs qui étoient vêtus de leurs robes de velours, prirent auſſi-tôt le devant, & conduiſirent le Roi, la Reine, monſeigneur le Dauphin, madame la Dauphine, & Meſdames, dans la grande ſalle, & de-là à l'appartement du Roi, où ils eurent l'honneur d'être encore préſentés au Roi par M. le duc de Geſvres.

Sur les huit heures & demie du ſoir, M. le prevôt des marchands demanda l'ordre du Roi pour faire tirer le feu d'artifice. On commença par faire une décharge des boîtes & des canons; enſuite on tira les fuſées volantes, & différentes pieces d'artifice qui parurent d'une forme très-nouvelle. Le feu d'abord forma une brillante illumination, & au haut de l'artifice étoit un *Vive le Roi*, dont le brillant & la nouveauté frappa d'admiration tous les ſpectateurs. L'artifice étoit diſpoſé de façon qu'il s'embraſa tout-à-

coup, & que les deſſeins ne perdirent rien à ſa rapidité. Le Roi qui parut fort ſatisfait, vit tirer ce feu à la croiſée du milieu de la grande ſalle; les deux croiſées à côté étoient diſtinguées & renfermées dans une eſtrade de la hauteur d'une marche, entourée d'une baluſtrade dorée: elle étoit couverte, ainſi que toute l'étendue de la ſalle, d'un tapis. Il y avoit un dais au-deſſus de ladite croiſée du milieu, ſans queue ni aigrette; & au-dehors de cette croiſée ſur la place, étoit un autre dais très-riche avec aigrette & queue.

La Reine y étoit auſſi. Il y avoit deux fauteuils pour leurs Majeſtés; & la famille royale & toute la cour, étoient ſur cette eſtrade ſur des banquettes.

Après le feu, leurs Majeſtés paſſerent dans la ſalle des gouverneurs, qui avoit été décorée en ſalle de concert. On y exécuta une ode ſur le retour de ſa Majeſté. Les vers étoient de M. Roy; MM. Rebel & Francœur en avoient fait la muſique.

Pendant le concert, on avoit ôté l'eſtrade de la grande ſalle & les tapis, pour dreſſer la table.

Le Roi, après le concert, rentra dans ſon appartement; la Reine & la famille royale l'y ſuivirent, & M. le prevôt des marchands eut l'honneur de dire au Roi que ſa Majeſté étoit ſervie: alors le Roi, la Reine & toute la famille royale, allerent ſe mettre à table.

La table contenoit quarante-deux couverts. Le Roi & la Reine ſe mirent à table au bout du côté de l'appartement du Roi, dans deux fauteuils; & ſur le retour à droite, étoit ſur un pliant monſeigneur le Dauphin; à gauche ſur le retour, madame la Dauphine; à droite, après monſeigneur le Dauphin, étoit madame premiere; à gauche, après madame la Dauphine, étoit madame ſeconde; à droite, après madame premiere, étoit madame la ducheſſe de Modene, & tout de ſuite après elle étoit mademoiſelle de la Roche-ſur-Yon; & de l'autre côté, après madame ſeconde, étoit madame la princeſſe de Conti, & enſuite toutes les dames de la cour.

Le Roi & la Reine & la famille royale furent ſervis en vaiſſelle d'or, & les princeſſes en vaiſſelle de vermeil. M. le prevôt des marchands eut l'honneur de ſervir le Roi.

La ſalle étoit remplie de perſonnes de la premiere conſidération qui étoient entrées par des billets, des officiers des gardes-du-corps, du premier gentilhomme de la chambre de M. le duc de Gefvres.

La décoration de la grand ſalle étoit telle.

Etant d'uſage d'appuyer les planchers lorſque le Roi honore de ſa préſence l'hôtel-de-ville, il avoit été mis quatorze forts poteaux ſous la portée des poutres, au-devant des trumeaux des croiſées ſur la place, & à l'oppoſé, & deux autres près des angles. Ces ſeize poteaux étoient recouverts & ornés de thermes ou cariathides, ſur des piés-d'eſtaux; ils repréſentoient les dieux & déeſſes de la Victoire, avec leurs attributs. Le corps des figures étoit en blanc, pour imiter le marbre, & les gaînes étoient en marbre de couleur rehauſſé d'or, ainſi que les piés-d'eſtaux. Le plafond étoit tendu d'une toile blanche au-deſſous des poutres, encadrée d'une bordure dorée, faiſant reſſaut au-deſſus des cariathides. Les embraſemens des croiſées ſur la place étoient ornés de chambranles dorés, & les traverſes ceintrées embellies de guirlandes ſur les montans & au-deſſous des traverſes.

La face oppoſée aux croiſées étoit répétée de ſymmétrie, & figuroit des croiſées feintes. Les portes ouvrantes & feintes étoient pareillement ornées de chambranles. Les fonds & les embraſemens étoient garnis de taffetas cramoiſi, enrichi de galons d'or, & ils formoient des panneaux & des compartimens deſſinés avec goût. Les deux cheminées avoient été repeintes, les ornemens redorés, ainſi que les draperies des figures.

Cette ſalle, à laquelle la décoration donnoit la forme d'une galerie, étoit ornée & éclairée par quatorze beaux luſtres qui pendoient du plafond, diſpoſés à quatre rangs, d'une poſition variée, pour l'alignement & la hauteur. Les retours de chacun des ſeize pié-d'eſtaux étoient ornés de deux girandoles à cinq branches, formant des bouquets de lis. Au-devant de chacune des gaînes des cariathides étoit une guirlande à ſept branches, compoſée de branches de fleurs. Au-devant de la cheminée, du côté de la chambre du Roi, étoit dreſſé un riche dais avec une queue, ſur laquelle étoit le portrait du Roi. Le buſte de marbre du Roi étoit au-deſſous, ſur une conſole dorée, poſée ſur le chambranle de la cheminée. La cheminée oppoſée du côté de la chambre de la Reine, avoit été de même répeinte & redorée; & pour l'éclairer, il avoit été fait deux conſoles dorées, qui paroiſſoient être tenues par les deux figures couchées ſur le chambranle pour porter deux girandoles de cryſtal.

L'orcheſtre où s'exécutoit le concert pendant le ſouper, étoit à un des côtés de cette cheminée; il étoit compoſé de cinquante inſtrumens, & recouvert de taffetas cramoiſi galonné d'or.

Le buffet de la ville étoit dreſſé dès le matin dans la partie de cette ſalle, auprès de la cheminée du côté de la chambre du Roi.

Au bas, pour le ſouper, il y avoit un petit buffet particulier pour le Roi & la Reine, & la famille royale.

Après le ſouper, qui dura deux heures, le Roi paſſa avec la Reine & la famille royale dans ſon appartement. Ils virent par les fenêtres l'illumination de la place.

Illumination de la Place.

Le pourtour de la place étoit décoré par quinze pié-d'eſtaux quarrés, qui portoient des drapeaux entrelacés de lauriers, & entouroient le pié d'un groupe de lumieres; treize autres piés triangulaires portoient des pyramides ou ifs de lumieres, & chacune de ces vingt-huit pieces portoit quatre-vingt & cent groſſes bougies, ce qui faiſoit environ trois mille lumieres. Le contour du feu d'artifice étoit illuminé, enſorte que cela faiſoit tableau pour les quatre faces.

Après avoir examiné l'illumination de la place, leurs Majeſtés & la famille royale quitterent les appartemens, & deſcendirent dans la cour.

L'enceinte de la cour étoit ornée d'une chaîne de guirlandes de fleurs, qui formoient des feſtons d'une colonne à l'autre, avec de belles chûtes au-devant des colonnes, & ſur les luſtres des croiſées du ſecond ordre. Au-deſſus de ces luſtres étoient des couronnes de feuilles de laurier. Au-devant du bas de chaque colonne du ſecond ordre, étoit une girandole formant des branches de roſeau. Au-devant des piés-droits des croiſées ceintrées, étoient d'autres girandoles qui figuroient des bouquets de roſes. Au rez-de-chauſſée les arcades étoient ornées de luſtres couronnées d'un trefle de fleurs, avec des cordons ſoie & or, chûtes; d'où les luſtres pendoient. Au-devant du bas de chaque colonne étoit une girandole dorée à fleurs-de-lis. Les embraſemens étoient garnis de filets de terrines. Aux côtés de la ſtatue de Louis XIV. étoient deux grands lis de fer-blanc, garnis de forts lampions. La grande couronne royale tranſparente étoit placée ſur l'entablement ſupérieur, au-deſſus de la croiſée du milieu de la nouvelle ſalle des gardes: au-deſſous de cette couronne étoient des pentes de rideaux de taffetas bleu, avec galons & franges d'or, retrouſſés en forme de pavillon, ſous lequel étoit le chiffre du Roi en fleurs: au-deſſous & ſur l'entablement du premier ordre, étoient les armes de France & de Navarre, ſoûtenues par des gé-

nies aux deux côtés de la couronne. Sur l'entablement étoient posés des grouppes d'enfans, badinant avec des guirlandes qui se joignoient à la couronne & aux guirlandes du pourtour de la cour.

Le grand escalier, le vestibule du premier & du rez-de-chaussée étoient ornés de lustres & de girandoles de fer-blanc : le tout garni de grosses bougies.

Le clocher de l'hôtel-de-ville étoit entierement illuminé, ainsi que le comble de la grande salle.

Leurs Majestés regarderent quelque tems cette illumination, & ensuite descendirent le grand escalier pour monter dans leurs carrosses, avec monseigneur le Dauphin, madame la Dauphine, & Mesdames. MM. de la ville les avoient reconduits jusqu'à leurs carrosses.

Il a été donné par la ville de Paris plusieurs autres *festins* au Roi, à la Reine, à la famille royale.

Jamais monarque n'a gouverné ses peuples avec autant de douceur ; jamais peuples aussi n'ont été si tendrement attachés à leur roi. (*B*)

FESTON, s. m. (*Architecture.*) Les *festons* sont des cordons ou faisceaux de fleurs, de fruits, & de feuilles, liés ensemble plus gros par le milieu, & suspendus par les extrémités d'où ils retombent. Les anciens mettoient autrefois ces ornemens aux portes des temples ou des lieux où l'on célebroit quelque fête : on les employe aujourd'hui dans les frises le long des bordures & autres lieux vuides que l'on veut orner.

On appelle *festons postiches* ceux qui sont composés de feuilles, de fleurs, & de fruits fabriqués de carton, clinquant, & papier de couleur, qui servent à la décoration momentanée des arcs de triomphe, *&c.* & quelquefois dans les églises à des fêtes particulieres, ainsi que les festaroles ou les décorateurs le pratiquent en Italie. (*P*)

FÉTATION *ou* FŒTATION, s. f. (*Œcon. anim.*) c'est l'acte par lequel est formé le fœtus dans le corps de l'animal femelle, c'est-à-dire par lequel il est donné un principe de vie aux rudimens de l'animal contenus dans l'œuf, un principe de mouvement qui leur est propre : au lieu qu'auparavant ils ne faisoient que participer à celui de l'animal dans le corps duquel se trouve renfermé l'œuf qui les contient.

Il n'y a d'autre différence entre la *fétation* & la fécondation, si ce n'est que le premier terme regarde l'embryon qui est vivifié, & le second n'a rapport qu'à l'animal femelle dans lequel se fait ce changement, qui est la conception. *Voyez* FŒTUS, EMBRYON, GÉNÉRATION, GROSSESSE, IMPRÉGNATION, ŒUF. (*d*)

FÊTES DES HÉBREUX. On ne sait s'il y avoit des jours de *fêtes* marqués & reglés avant la loi de Moyse : cependant l'opinion la plus commune est que le jour du sabbat a été de tout tems un jour de *fête*. C'est la raison pour laquelle Moyse en ordonna la sanctification, non comme une institution nouvelle, mais comme la confirmation d'un ancien usage. *Souvenez-vous*, dit-il, *de sanctifier le jour du sabbat.* Ainsi depuis la loi donnée, outre le sacrifice qu'on faisoit tous les jours parmi les Juifs, aux dépens du public, on en faisoit encore une toutes les semaines le jour du sabbat qui étoit leur *fête* ordinaire, en mémoire de ce que le Seigneur se reposa au septieme jour après avoir créé le monde. Le premier jour de chacun de leurs mois, qui étoient lunaires, étoit aussi parmi eux une *fête* qu'on appelloit *néoménie*. *Voyez* NÉOMÉNIE.

Leurs autres *fêtes* principales étoient celles de la Pâque, de la Pentecôte, des trompettes, de l'expiation, des tabernacles, de la dédicace du temple, de sa purification par Judas Macchabée nommée *encenies*, celle qu'ils appelloient *purin*. *Voyez* PAQUES, PENTECÔTE, TROMPETTES, EXPIATION, ENCENIES, PURIN, *&c.*

Les Juifs modernes font encore quelques autres *fêtes* marquées dans leur calendrier, mais dont la plûpart sont d'une institution récente, & étoient inconnues aux anciens. Il faut ajoûter deux observations générales sur toutes les *fêtes* des Juifs : la premiere, qu'elles commençoient toutes le soir, & finissoient le lendemain au soir ; la seconde, qu'ils s'abstenoient en ces jours-là de toute œuvre servile, & qu'ils poussoient même quelquefois cette abstinence, à l'égard du sabbat, jusqu'à la superstition, en demeurant dans le repos & l'inaction pour les choses nécessaires à la vie, & même pour leur défense, lorsqu'ils étoient attaqués par leurs ennemis. (*G*)

FÊTES DES PAYENS, (*Hist. anc.*) Numa partagea les jours de l'année en *festi*, *profesti*, & *intercisi* : les premiers étoient consacrés aux dieux, les seconds étoient accordés aux hommes pour vacquer à leurs propres affaires, & les derniers étoient partagés entre les dieux & les hommes.

Les jours de fête, *dies festi*, étoient encore divisés, suivant Macrobe, *Saturn. c. xvj.* en sacrifices, *épulæ* ou banquets, *ludi* ou jeux, & *feriæ*, féries. *Voyez* FÉRIES, &c. *Dies profesti* étoient partagés en *fasti*, *comitiales*, *comperendini*, *stati*, & *præliares*. *Voyez* FASTES, *&c.*

Les jours de *fêtes* on ne rendoit point la justice, c'est-à-dire que les tribunaux étoient fermés ; le négoce & le travail des mains cessoit, & le peuple les passoit en réjoüissances. On offroit des sacrifices ; on faisoit des festins ; on célebroit des jeux : il y en avoit de fixes appellées *annales* ou *stativi*, & de mobiles. Les premieres *fêtes* chez les Grecs étoient ces assemblées solennelles de toute la nation où l'on célebroit des jeux, comme les olympiques, les pythiens, les isthmiens, & les néméens. A l'imitation des Grecs, les Romains donnoient les jours de *fêtes* des jeux ou dans le cirque, *ludi circenses*, ou des spectacles sur le théatre, *ludi scenici* ; c'étoit aux dépens de l'état pour l'ordinaire, & le soin en rouloit sur les principaux magistrats, qui, dans certaines occasions, en faisoient eux-mêmes les frais. Parmi les *fêtes*, il y en avoit de fixées qui revenoient tous les mois, les néoménies chez les Grecs, c'est-à-dire les jours de la nouvelle lune, les calendes, ou le premier jour du mois chez les Latins, les nones qui se célebroient le 3 ou le 7 du mois, & les ides le 13 ou le 15. Ces *fêtes* étoient consacrées à Jupiter & à Junon.

Sans entrer ici dans un détail d'autant plus inutile du nom & des cérémonies propres à chacune de ces *fêtes* chez les anciens, qu'on les trouvera dans ce Dictionnaire chacune à leur article, qu'il nous suffise de remarquer que quoique ces *fêtes* paroissent occuper la plus considérable partie de l'année, il ne faut cependant pas s'imaginer que tous les jours fussent employés en solennités qui empêchassent l'artisan de travailler, ni personne de vacquer à ses affaires ; car de ces *fêtes* un très-petit nombre obligeoit généralement tout le monde ; la plûpart des autres n'étoient, s'il est permis de s'exprimer ainsi, que des dévotions particulieres affectées à certaines communautés ou sociétés, tantôt aux prêtres de Jupiter, tantôt à ceux de Mars, un jour aux sacrificateurs de Minerve, un autre aux Vestales : ainsi le public n'y étoit pas régulierement obligé ; dans la plûpart, on ne s'abstenoit ni de travailler ni de rendre la justice dans les tribunaux ; & Jules Capitolin remarque que l'empereur Antonin regla qu'il y auroit trois cents trente jours dans l'année où l'on pourroit vacquer librement à ses affaires : en sorte qu'il n'en restoit plus que trente-cinq qui fussent universellement fêtés.

Il y avoit outre cela des *fêtes* qui ne revenoient qu'après

qu'après un certain nombre d'années révolues, comme les jeux capitolins qui ne ſe célebroient que tous les cinq ans, les jeux ſéculaires qu'on ne renouvelloit qu'au bout de cent ans, & d'autres *fêtes* qui recommençoient tous les dix, vingt, ou trente ans, & qui étoient généralement obſervées. (*G*)

FÊTES DES MAHOMÉTANS. La *fête* des Mahométans par chaque ſemaine eſt le vendredi : ce jour eſt pour eux ce qu'eſt pour nous le dimanche, & ce qu'étoit pour les Juifs le ſabbat, c'eſt-à-dire le jour de la priere publique. Ils ont outre cela deux *fêtes* ſolennelles : la premiere appellée la *fête des victimes*, qui ſe fait le dixieme jour du dernier mois de leur année ; la ſeconde eſt celle du *bairam*, qui termine le *ramadhan* ou carême. *Voy.* BAIRAM & RAMADHAN.

FÊTES DES CHINOIS. Ces peuples célebrent deux *fêtes* ſolennelles dans l'année, en mémoire de Confucius, & d'autres moins ſolennelles en d'autres jours de l'année. Ils offrent auſſi deux fois l'an des ſacrifices ſolennels aux eſprits de leurs ancêtres défunts, & d'autres moins ſolennels chaque mois dans la nouvelle & dans la pleine lune, le premier jour de l'an, & dans les ſolſtices. Le quinzieme jour de la premiere lune de leur année, ils allument, en ſigne de *fête*, un grand nombre de feux & de lanternes. Le cinquieme jour de la cinquieme lune, & le quinzieme jour de la huitieme, ſont encore pour eux des jours de *fêtes*. *Voyez* CHINOIS. Les Indiens orientaux ſont auſſi des ſolennités, tant en autonne que dans les autres ſaiſons, en l'honneur de leurs idoles. Les ſauvages d'Amérique ont auſſi les leurs. *Voyez* FÊTES DES MORTS. Enfin il n'eſt point de peuple qui n'ait eu ſes *fêtes*, pour peu qu'il ait profeſſé quelque religion. (*G*)

FÊTES DES CHRÉTIENS, (*Hiſt. eccléſ.*) Les *fêtes* priſes en général & dans leur inſtitution, ſont proprement des jours de réjoüiſſance établis dans les premiers tems pour honorer les princes & les héros, ou pour remercier les dieux de quelque évenement favorable. Telles étoient les *fêtes* chez les peuples policés du paganiſme, & telle eſt à-peu-près l'origine des *fêtes* parmi les Chrétiens ; avec cette différence néanmoins, que, dans l'inſtitution de nos *fêtes*, les paſteurs ont eu principalement en vûe le bien de la religion & le maintien de la piété.

En révérant par des *fêtes* des hommes qu'une vie ſainte & mortifiée a rendus recommandables, ils ont voulu nous propoſer leur exemple, & nous rappeller le ſouvenir de leurs vertus ; mais ſur-tout en inſtituant leurs *fêtes*, ils ont voulu conſacrer les grands évenemens de la religion ; évenemens par leſquels Dieu nous a manifeſté ſes deſſeins, ſa bonté, ſa puiſſance. Telles ſont dans le Chriſtianiſme la naiſſance du Sauveur, & ſa réſurrection ; telles ſont encore l'aſcenſion, la deſcente du S. Eſprit, *&c.*

Les *fêtes*, qui n'étoient pas d'abord en grand nombre, ſe multiplierent dans la ſuite à l'excès ; à la fin tout le monde en a ſenti l'abus. Ce fut l'un des premiers objets de réforme parmi les Proteſtans. On a de même ſupprimé bien des *fêtes* parmi les Catholiques ; & il ſemble que l'uſage ſoit aujourd'hui de les retrancher preſque partout. Ces changemens au reſte ſe font tous les jours par les évêques, ſans que l'égliſe ni le gouvernement ayent rien déterminé là-deſſus ; ce qui ſeroit néanmoins beaucoup plus convenable, pour établir l'uniformité du culte dans les différens diocèſes.

Quand l'eſprit de piété n'anime point les fideles dans la célébration des *fêtes*, ce qui n'eſt que trop ordinaire aujourd'hui parmi nous, il eſt certain qu'elles nuiſent ſenſiblement à la religion ; c'eſt une vérité que Dieu a pris ſoin d'annoncer lui-même par la bouche d'Iſaïe, & que M. Thiers, entr'autres modernes, a bien développée de nos jours.

On n'a pas démontré de même, quant à l'intérêt national, à quel point le public étoit léſé dans la ceſſation des travaux, preſcrite aux jours de *fêtes*. C'eſt là néanmoins une diſcuſſion des plus intéreſſantes ; & c'eſt à quoi cet article eſt principalement deſtiné.

Les biens phyſiques & réels, je veux dire les fruits de la terre & toutes les productions ſenſibles de la nature & de l'art, en un mot les biens néceſſaires pour notre ſubſiſtance & notre entretien, ne ſe produiſent point d'eux-mêmes, ſur-tout dans ces climats ; la providence les a comme attachés & même proportionnés au travail effectif des hommes. Il eſt viſible que ſi nous travaillons davantage, nous augmenterons par cela même la quantité de nos biens ; & cette augmentation ſera plus ſenſible encore, ſi nous faiſons beaucoup moins de dépenſe. Or je trouve qu'en diminuant le nombre des *fêtes*, on rempliroit tout-à-la-fois ces deux objets ; puiſque multipliant par-là les jours ouvrables, & par conſéquent les produits ordinaires du travail, on multipliroit à proportion toutes les eſpeces de biens, & de plus on ſauveroit des dépenſes conſidérables, qui ſont une ſuite naturelle de nos *fêtes* ; ſur quoi je fais les obſervations ſuivantes.

On compte environ trente-ſept *fêtes* à Paris, mais il y en a beaucoup moins en pluſieurs provinces. Après une ſuppreſſion qui s'eſt faite dans quelques diocèſes, il s'y en trouve encore vingt-quatre : partons de ce point-là, & ſuppoſons vingt-quatre *fêtes* actuellement chommées dans tout le royaume. Maintenant je ſuppoſe qu'on ne réſerve que le lundi de Pâque, l'Aſcenſion, la Notre-dame d'Août, la Touſſaint, & le jour de Noël, je ſuppoſe ; dis-je, qu'on laiſſe ces cinq *fêtes* telles à-peu-près qu'elles ſont à préſent, & qu'on tranſporte les autres au dimanche.

On ſait qu'il eſt conſacré par-tout aux plus grandes *fêtes* de l'année, telles que Pâque, la Pentecôte, la Trinité : les autres *fêtes* les plus ſolennelles, comme Noel, la Circonciſion, l'Epiphanie, l'Aſſomption, la Touſſaint, ſe chomment également le dimanche, quand elles tombent ce jour-là, ſans qu'on y trouve aucun inconvénient.

Je m'imagine donc que les plus religieux ne déſapprouveront pas l'arrangement propoſé, ſur-tout ſi l'on ſe rappelle que la loi d'un travail habituel & pénible fut la premiere & preſque la ſeule impoſée à l'homme prévaricateur, & qu'elle entre ainſi beaucoup mieux que les *fêtes* dans le ſyſtème de la vraie piété. *Maledicta terra in opere tuo ; in laboribus comedes ex eâ cunctis diebus vitæ tuæ.... in ſudore vultûs tui veſceris pane.* Geneſe, 3. 17. 19. En effet, l'établiſſement arbitraire de nos *fêtes* n'eſt-il pas une violation de la loi divine qui nous aſſujettit à travailler durant ſix jours, *ſex diebus operaberis* ? Exod. 20. 9. Et peut-il être permis à l'homme de renverſer un ordre que Dieu a preſcrit lui-même, ordre d'ailleurs qui tient eſſentiellement à l'économie nationale ? ce qui eſt au reſte ſi notoire & ſi conſtant, que ſi les ſupérieurs eccléſiaſtiques inſtituoient de nos jours de nouvelles *fêtes*, de même que des jeûnes, des abſtinences, *&c.* le miniſtere public, plus éclairé qu'autrefois, ne manqueroit pas d'arrêter ces entrepriſes, qui ne peuvent avoir lieu qu'après une diſcuſſion politique, & de l'aveu du gouvernement ; & qui ne ſe ſont formées pour la plûpart que dans les premiers accès d'une ferveur ſouvent mal ordonnée, ou dans ces ſiecles d'ignorance & de barbarie, qui n'avoient pas de juſtes notions de la piété.

Au ſurplus, il eſt certain qu'en conſidérant les abus inſéparables des *fêtes*, la tranſpoſition que je propoſe eſt à deſirer pour le bien de la religion ; attendu que ces ſaints jours conſacrés par l'Egliſe à la piété, deviennent dans la pratique des occaſions de

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

crapule & de libertinage, ſouvent même de batteries & de meurtres; excès déplorables qui font dire à Dieu par Iſaïe, & cela ſur le même ſujet: « A » quoi bon tant de victimes? Que ſert de répandre » pour moi le ſang des animaux? Ce n'eſt point-là » ce que j'exige de vous; j'abhorre vos ſacrifices, » vos cérémonies, vos *fêtes*, le ſabbat même tel que » vous l'obſervez; je ne vois dans tout cela que de » l'abus & du deſordre capable d'exciter mon indi- » gnation. En vain vous éleverez les mains vers moi, » ces mains ſont ſouillées de ſang, je n'écouterai » point vos prieres; mais purifiez votre cœur, ne » méditez plus de projets iniques, ceſſez d'être mé- » chans & pervers, obſervez la juſtice, pratiquez la » bienfaiſance, ſecourez les opprimés, défendez la » veuve & l'orphelin; après cela venez à moi, ve- » nez en toute aſſûrance, & quand vous ſeriez tout » noircis de crimes, je vous rendrai plus blancs que » la neige ». *Quò mihi multitudinem victimarum veſtrarum, dicit Dominus...? Quis quæſivit hæc de manibus veſtris...? incenſum abominatio eſt mihi. Neomeniam & ſabbatum & feſtivitates alias non feram, iniqui ſunt cœtus veſtri, calendas veſtras & ſolemnitates veſtras odivit anima mea.... Cum extenderitis manus veſtras, avertam oculos meos à vobis; cum multiplicaveritis orationem, non exaudiam, manus enim veſtræ ſanguine plenæ ſunt. Lavamini, mundi eſtote, auferte malum cogitationum veſtrarum ab oculis meis, quieſcite agere perversè, diſcite benefacere, quærite judicium, ſubvenite oppreſſo, judicate pupillo, defendite viduam; & venite & arguite me, dicit Dominus. Si fuerint peccata veſtra ut coccinum, quaſi nix dealbabuntur; & ſi fuerint rubra quaſi vermiculum, velut lana alba erunt. Si volueritis & audieritis me, bona terræ comedetis. Quod ſi nolueritis & me ad iracundiam provocaveritis, gladius devorabit vos, quia os Domini locutum eſt.* Iſaïe, *ch. j. v. 11, 12, 13, 14*, &c.

Qui ne voit par-là que nos *fêtes*, dès-là qu'elles ſont profanées par le grand nombre, nous éloignent véritablement du but qu'on s'eſt propoſé dans leur inſtitution?

Mais du reſte en les portant comme on a dit aux dimanches, les ames pieuſes s'en occuperoient comme auparavant, & comme elles s'en occupent dès-à-préſent toutes les fois qu'elles tombent ces jours-là. Rien ne convient mieux en effet pour ſanctifier le jour du Seigneur, que d'y faire mémoire des Saints, de les invoquer, chanter leurs louanges; leur gloire eſt celle de Dieu même: *mirabilis Deus in Sanctis ſuis.* Pſ. 67. On peut donc remplir ces pieux devoirs au jour du dimanche, ſans perdre civilement des jours que Dieu a deſtinés au travail. *Sex diebus operaberis.* Revenons à notre calcul.

Suppoſant comme on a dit, vingt-quatre *fêtes* pour tout le royaume, & les chommant deſormais le dimanche, à l'exception des cinq des plus ſolennelles, c'eſt dix-neuf *fêtes* épargnées en faveur de nos travaux; cependant comme il en tombe toûjours quelques-unes au dimanche, ce qui les diminue d'autant, ne comptons que ſur ſeize journées acquiſes par la tranſpoſition des *fêtes*.

Nous pouvons évaluer les journées pour hommes & pour femmes dans les campagnes éloignées à ſix ſous prix commun pour toutes les ſaiſons, & c'eſt mettre les choſes fort au-deſſous du vrai. Mais, la bonne moitié de nos travailleurs, je veux dire tous ceux qui ſont employés dans les villes conſidérables & dans les campagnes qui en ſont voiſines, tous ceux-là, dis-je, gagnent au moins du fort au foible quatorze ſous par jour. Mettons donc quatorze ſous pour la plus forte journée, & ſix ſous pour la plus foible, c'eſt-à-dire dix ſous pour la journée commune.

Nous pouvons mettre au moins cinq ſous de perte réelle pour un travailleur, en ce qu'il dépenſe de plus aux jours de *fêtes*, pour la parure, pour la bonne chere & la boiſſon; article important, & qui pourroit être porté plus haut, puiſqu'une *fête* outre la perte & les dépenſes du jour, entraîne bien ſouvent ſon lendemain. Voilà donc du plus au moins à toute *fête* quinze ſous de vraie perte pour chaque travailleur; or quinze ſous multipliés par ſeize *fêtes* qu'on ſuppoſe tranſportées au dimanche, font pour lui une perte actuelle de douze francs toutes les années.

Je conviens qu'il peut y avoir quelques ouvriers & autres petites gens, ſur-tout dans les campagnes, qui en non-travail & ſurcroît de dépenſes, ne perdent pas quinze ſous par jour de *fête*; mais combien en trouvera-t-on d'autres qui perdent infiniment davantage? Un bon ouvrier dans les grandes villes, un homme qui travaille avec des compagnons, un chef, un maître de manufacture, un voiturier que le reſpect d'une *fête* arrête avec ſes chevaux, un laboureur qui perd une belle journée, & qui, au milieu de l'ouvrage demeure à rien faire lui & tout ſon monde, un maître maçon, un maître charpentier, *&c.* tous ces gens-là, dis-je, comptant le non-travail & l'augmentation de dépenſe ne perdent-ils que quinze ſous par jour de *fête*? D'autre côté les négocians, les gens de plume & d'affaires, qui tous profitent moins pendant les *fêtes*, & qui font eux & leur famille beaucoup plus de dépenſe, ne perdent-ils auſſi que quinze ſous chacun? On en jugera ſans peine, pour peu qu'on connoiſſe leur façon de vivre.

Maintenant ſur dix-huit à vingt-millions d'ames que l'on compte dans le royaume, ſuppoſons huit millions de travailleurs, y compris les artiſans, manufacturiers, laboureurs, vignerons, voituriers, marchands, praticiens, gens d'affaires, *&c.* y compris encore un grand nombre de femmes tant marchandes qu'ouvrieres, qui toutes perdent aux *fêtes* à-peu-près comme les hommes. Or s'il y a huit millions de travailleurs en France à qui l'on puiſſe procurer de plus tous les ans ſeize jours de travail & d'épargne, à quinze ſous par jour, ou comme on a vû à douze francs par année, c'eſt tout d'un coup quatre-vingt-ſeize millions de livres que les *fêtes* nous enlevent, & que nous gagnerions annuellement ſi l'on exécutoit ce que je propoſe.

En effet, l'argent n'entrant dans le royaume, & ſur-tout les biens phyſiques ne s'y multipliant qu'à proportion du travail & de l'épargne, nous les verrons croître ſenſiblement dès que nous travaillerons davantage, & que nous dépenſerons moins. Conſéquemment tous nos ouvrages, toutes nos marchandiſes & denrées deviendront plus abondantes & à meilleur compte, & nos manufactures ne ſeront pas moins fructueuſes que celles des Anglois, des Allemands, & des Hollandois, à qui la ſuppreſſion des *fêtes* eſt devenue extrêmement profitable.

Au reſte, outre la perte du tems & les frais ſuperflus qui s'enſuivent de nos *fêtes*, elles dérangent tellement les foires & les marchés, que les commerçans voituriers & autres ne ſavent bien ſouvent à quoi s'en tenir là-deſſus; ce qui cauſe immanquablement de l'inquiétude & du dommage; au lieu que ſi nos *fêtes* étoient ſupprimées ou miſes au dimanche, les marchés ordinaires ne ſeroient plus dérangés. A l'égard des foires qui ſuivroient les *fêtes* tranſpoſées, on pourroit les fixer au lundi d'après chaque *fête*, elles y ſeroient beaucoup mieux qu'aux jours maigres qui ne ſont jamais commodes pour la tenue des foires.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que les *fêtes* nuiſent plus qu'on ne ſauroit dire à toutes ſortes d'entrepriſes & de travaux, & qu'elles contribuent même à débaucher les ouvriers: elles leur fourniſſent

de fréquentes occaſions de s'enivrer ; & l'habitude de la crapule une fois contractée, ſe réveille malheureuſement au milieu même de leur occupation ; on ne l'éprouve que trop tous les jours, pour peu qu'on faſſe travailler. On voit avec chagrin que les ouvrages languiſſent, & que rien ne ſe finit qu'avec beaucoup de lenteur ; le tout au grand dommage du public, ſur qui tombent ces retardemens & ces pertes. On peut dire encore que la déciſion des procès & l'expédition des autres affaires ſouffrent beaucoup des *fêtes*, & il n'eſt pas juſqu'aux études claſſiques qui n'en ſoient fort dérangées.

Les Arméniens, en partie catholiques, & tous négocians des plus habiles, ſentant le préjudice que leur cauſoient les *fêtes*, les ont toutes miſes au dimanche, à l'exception de quatre. *Voyez état préſent de l'Empire ottoman, page 406.* Une diſpoſition ſemblable fut propoſée à Rome en 1741 ou 1742 ; & après une diſcuſſion de pluſieurs années ſur cette matiere importante, le pape Benoît XIV. à-préſent regnant, a laiſſé toute liberté en Italie de retrancher ou de modifier le nombre des *fêtes :* c'eſt pourquoi, diſent des journaliſtes non ſuſpects en cette matiere, « pluſieurs évêques de ce pays-là ont con-» ſidéré que les dimanches & quatre ou cinq grandes » ſolennités ſuffiſoient au peuple, & qu'il ne falloit » pas lui laiſſer dans une multitude d'autres *fêtes*, » le prétexte ou l'occaſion de perdre ſon tems, ſon » argent, ſon innocence, & le fruit de l'inſtruction » des paſteurs. En conſéquence, nous dit-on, les » retranchemens ont été faits ; & après quelques » petites contradictions, qui étoient le cri de la coû-» tume plûtôt que de la piété, tout le monde a été » content ». *Journ. de Trév. I. vol. de Mai 1754.*

Pareil retranchement s'eſt fait dans les états du roi de Pruſſe & dans les Pays-Bas catholiques (*Gazette de France, 21 Août 1751*) : un autre enfin tout récemment dans l'Autriche & pays héréditaires, où l'on a ſupprimé tout-d'un-coup vingt-quatre *fêtes* (*Mercure d'Avril 1754*) ; deſorte que dans tout le monde chrétien nous ſommes aujourd'hui preſque les ſeuls eſclaves ſur cela de l'ignorance & de la coûtume ; & qu'ainſi nos voiſins, ſi glorieux autrefois de nous imiter, ne veulent plus nous laiſſer que l'honneur de marcher ſur leurs traces.

Suppoſé donc l'abus des *fêtes* une fois bien reconnu, je crois, ſauf meilleur avis, que la diſtribution ſuivante ſeroit tout enſemble commode & raiſonnable ; & pour commencer par la Circonciſion, elle ſera fixée au premier dimanche de Janvier ; les Rois ſeront fêtés le ſecond dimanche du même mois ; ſainte Génevieve ſera miſe au dimanche ſuivant.

La Purification viendra toûjours le premier dimanche de Février, S. Matthias le dernier dimanche du même mois. L'Annonciation ſera chommée le premier dimanche ou tel autre que l'on voudra du mois de Mars.

Au ſurplus on *fêtera* le lundi de Pâque, afin de procurer du loiſir aux peuples pour ſatisfaire au devoir paſcal : c'eſt ainſi qu'en ont uſé quelques évêques. Mais pour ce qui eſt de la Pentecôte, il n'y aura pas plus de *fêtes* qu'à la Trinité ; & cela, comme on l'a dit, parce que ce tems, ſi propre pour toutes ſortes de travaux, devient, au moyen des *fêtes*, un tems de plaiſir, d'excès & de libertinage ; ce qui nuit également aux bonnes mœurs & à l'économie publique : *Neomeniam & ſabbatum, & feſtivitates alias non feram ; iniqui ſunt cœtus veſtri.* Iſaïe *j. 13.*

La *fête* de S. Jacques & S. Philippe tombera au premier dimanche de Mai. On ne touchera point à l'Aſcenſion ; mais la *Fête-Dieu* ſera tranſportée au dimanche d'après la Trinité, & la petite *Fête-Dieu* au dimanche ſuivant.

La S. Jean viendra le dernier dimanche de Juin, & la S. Pierre le premier dimanche de Juillet ; S. Jacques & S. Chriſtophe le dernier dimanche du même mois.

La *fête* de S. Laurent ſe chommera le premier dimanche du mois d'Août : l'Aſſomption ſera miſe au ſamedi ſuivant ; & le vendredi, veille de la *fête*, ſera jeûne à l'ordinaire. S. Barthelemi & S. Louis ſeront *fêtés* les deux derniers dimanches du même mois.

La Nativité vient naturellement le premier dimanche de Septembre ; S. Matthieu & S. Michel, les deux derniers dimanches du même mois. S. Denis & S. Simon ſeront chommés en deux dimanches d'Octobre.

La *fête* de tous les Saints ſera fixée au ſamedi qui précédera le premier dimanche de Novembre, & les Trépaſſés au lendemain, ou, ſi l'on veut, au lundi ſubſéquent ; mais avec ordre de la police d'ouvrir de bonne-heure les atteliers & les boutiques. Saint Marcel, S. Martin & S. André ſe chommeront auſſi le dimanche, & dans le mois de Novembre. La Conception, S. Thomas, S. Etienne & S. Jean occuperont les dimanches du mois de Décembre.

Les Innocens ſeront ſupprimés par-tout, comme ils le ſont déjà dans pluſieurs diocèſes ; mais le jour de Noël ſera *fêté* ſéparément le ſamedi, veille du dernier dimanche de l'année. Au reſte la raiſon de convenance pour fixer les plus grandes *fetes* au ſamedi, c'eſt pour en augmenter la ſolennité en les rapprochant du dimanche, & ſur-tout pour faire tomber le jeûne au vendredi.

Les *fêtes* de patron peuvent auſſi être chommées le dimanche ; & feu M. Languet, curé de S. Sulpice, en a donné l'exemple à tout Paris. Plût au ciel que les curés & autres ſupérieurs eccléſiaſtiques vouluſſent bien établir partout la même pratique ! Du reſte pluſieurs paroiſſes ont deux patrons, & conſéquemment deux *fêtes :* mais, en bonne foi, c'en eſt trop, & rien n'eſt plus nuiſible pour les gens laborieux : on pourroit en épargner une, indépendamment de toute autre nouveauté, en *fêtant* les deux patrons dans un ſeul jour.

Je ne dois pas oublier un abus qui mériteroit bien l'attention de la police : c'eſt que les communautés des arts & du négoce ne manquent point de fermer boutique le jour de leur prétendue *fête*, il y a même des communautés qui en ont deux par an ; & quoiqu'il n'y ait rien de plus arbitraire que de pareilles inſtitutions, elles font payer une amende à ceux de leur corps qui vendent ou qui travaillent ces jours-là. Si ce n'eſt pas là de l'abus, j'avoue que je n'y connois rien. Je voudrois donc rejetter ces ſortes de *fêtes* au dimanche, ou mieux encore les ſupprimer tout-à-fait, attendu qu'elles ſont toûjours moins favorables à la piété qu'à la fainéantiſe & à l'ivrognerie : *iniqui ſunt cœtus veſtri, calendas veſtras & ſolemnitates veſtras odivit anima mea.* Iſaïe *j. 13.*

On me permettra bien de dire un mot des *fêtes* de palais, & ſur-tout des *fêtes* de collége, du landi, des proceſſions du recteur, *&c.* Tout cela n'eſt appuyé, ce me ſemble, que ſur le penchant que nous avons à la pareſſe ; mais tout cela n'entre point dans l'eſprit des fondateurs, & ne s'accorde point avec le ſervice du public. Il vaudroit mieux faire ſon devoir & ſon métier, veiller, inſtruire & former la jeuneſſe, que de s'amuſer, comme des enfans, à faire des proceſſions & des tournées qui embarraſſent la voie publique, & qui ne ſont d'aucune utilité. Encore ſeroit-ce demi-mal, ſi l'on y employoit des *fêtes* ou des congés ordinaires ; mais on s'en donne bien de garde : la tournée ne ſeroit pas complette, ſi l'on ne perdoit un jour entier à la faire, ſans préjudice de tant d'autres congés qui emportent la meilleure partie de l'année, & qui nuiſent infiniment au bien des études & à l'inſtitution des mœurs.

Au reſte, l'arrangement qu'on a vû ci-devant, eſt relatif aux *fêtes* chommées à Paris; mais s'il ſe fait là-deſſus un réglement pour tout le royaume, il ſera aiſé d'arranger le tout pour le mieux & d'une maniere uniforme. En général, il eſt certain que moins il y aura de *fêtes*, plus on aura de reſpect pour les dimanches & pour les *fêtes* reſtantes, & ſur-tout moins il y aura de miſérables. Une grande commodité qui s'enſuivroit pour le public, c'eſt que les jeûnes qui précedent les *fêtes*, tomberoient toûjours le vendredi ou le ſamedi, & conſéquemment s'obſerveroient avec moins de répugnance que lorſqu'ils viennent à la traverſe au milieu des jours gras: outre que ce nouvel ordre fixant la ſuite du gras & du maigre, ce ſeroit, en conſidérant les choſes civilement, un avantage ſenſible pour le ménage & pour le commerce, qui ſeroient en cela moins dérangés.

J'obſerverai à cette occaſion, qu'au lieu d'entremêler, comme on fait, les jours gras & les jours maigres, il conviendroit, pour l'économie générale & particuliere, de reſtraindre aux vendredis & ſamedis tous les jours de jeûne & d'abſtinence, non compris le carême.

On pourroit donc, dans cette vûe de commodité publique, ſupprimer l'abſtinence des Rogations, auſſi-bien que celle de S. Marc. Quant aux proceſſions que l'on fait ces jours-là, on devroit, pour le bien des travailleurs, les rejetter ſur autant de dimanches, dont le loiſir, après tout, ne ſauroit être mieux rempli que par ces exercices de piété.

A l'égard du maigre qu'on nous épargneroit, je trouve, ſi l'on veut, une compenſation facile; ce ſeroit de rétablir dans tout le royaume l'abſtinence des cinq ou ſix ſamedis qu'il y a de Noël à la Purification.

Quant aux jeûnes, il me ſemble, vû le relâchement des Chrétiens, qu'il y en a trop aujourd'hui, & qu'il en faudroit ſupprimer quelques-uns; par exemple, ceux de S. Laurent, S. Matthieu, S. Simon & S. André, auſſi-bien que les trois mercredis des quatre-tems de la Trinité, de la S. Michel & de Noël: pour lors il n'y auroit plus, outre le carême, que douze jours de jeûne par année; ſavoir ſix jours pour les quatre-tems, & ſix autres jours pour les vigiles de la Pentecôte, de la S. Jean, de la S. Pierre, de l'Aſſomption, de la Touſſaint, & de Noël.

Ainſi, hors le carême qui demeure en ſon entier, on ne verroit que les vendredis & ſamedis ſujets au jeûne & au maigre; arrangement beaucoup plus ſupportable, & qui nous expoſeroit moins à la tranſgreſſion du précepte, ce qui eſt fort à conſidérer pour le bien de la religion & la tranquillité des conſciences.

J'ajoûte enfin que pour procurer quelque douceur aux pauvres peuples, & pour les ſoulager, autant qu'il eſt poſſible, en ce qui eſt d'inſtitution arbitraire, nos magiſtrats & nos évêques, loin d'appeſantir le joug de Jeſus-Chriſt, devroient concourir une bonne fois pour aſſûrer l'uſage des œufs en tout tems: j'y voudrois même joindre l'uſage de la graiſſe, lequel pourroit être permis en France, comme il l'eſt, à ce qu'on dit, en Eſpagne & ailleurs. Et, pour parler en chrétien rigide, il vaudroit mieux défendre dans le jeûne toutes les liqueurs vineuſes, de même que le café, le thé, le chocolat; interdire alors les cabarets aux peuples, hors les cas de néceſſité, que de leur envier de la graiſſe & des œufs. Ils ont communément ces denrées pour un prix aſſez modique, au lieu qu'ils ne peuvent guere atteindre au beurre, encore moins au poiſſon, & que les moindres légumes ſont ſouvent rares & fort chers; ce qui ſeroit peut-être une raiſon pour fixer la *fête* de Pâque au premier dimanche de Mai, dans la vûe de rapprocher le carême des herbes & légumes du printems.

A l'égard des grands & des riches de toutes conditions & de toutes robes, ces ſortes de lois ne ſont pas proprement faites pour eux; & ſi quelques-uns ſe privent de certains mets, ils ſavent bien d'ailleurs s'en procurer d'excellens: *alligant onera gravia.* Matth. *xxiij.* 4.

N'en diſons pas davantage; & concluons que pour diminuer le ſcandale des tranſgreſſions, pour tranquilliſer les ames timorées, & ſur-tout pour l'aiſance & la douceur d'une vie d'ailleurs remplie d'amertume, le libre uſage de la graiſſe & des œufs doit être établi par-tout, & pour tous les tems de l'année.

Je dois encore remarquer ici que la tranſpoſition des *fêtes* ſeroit un objet d'économie pour la fabrique des égliſes, puiſqu'il y auroit moins de dépenſe à faire en cire, ornemens, ſervice, *&c.* Il s'enſuivroit encore un autre avantage conſidérable, en ce que ce ſeroit un moyen de rendre ſimple & uniforme l'office divin. En effet, comme il n'y a pas d'apparence que pour une *fête* ainſi tranſpoſée on changeât ſenſiblement l'office ordinaire du dimanche, il eſt à croire qu'on y laiſſeroit les mêmes pſeaumes & autres prieres qu'on y fait entrer, & qu'il n'y auroit de changement que pour les oraiſons & les hymnes appropriées aux *fêtes.*

Ce ſeroit pareillement une occaſion favorable pour réformer le bréviaire, le chant, & les cérémonies, tant des paroiſſes que des communautés & collégiales.

Tout cela auroit beſoin de reviſion, & pourroit devenir plus ſimple & plus uniforme; d'autant mieux que les arrangemens propoſés ſe faiſant de l'autorité du roi & des évêques, ſeroient en conſéquence moins confus & moins variables. Il n'eſt pas douteux que ces changemens n'inſpiraſſent plus de reſpect, & ne donnaſſent plus de goût pour le ſervice divin; au lieu que les variétés biſarres qu'on y voit aujourd'hui, formant une eſpece de ſcience peu connue des fideles, je dis même des gens inſtruits, pluſieurs ſe dégoûtent de l'office paroiſſial, & perdent les précieux fruits qu'ils en pourroient tirer. A quoi contribue bien encore le peu de commodité qu'il y a dans nos égliſes; il y manque preſque toûjours ce qui devroit s'y trouver *gratis* pour tout le monde, je veux dire le moyen d'y être à l'aiſe, & proprement aſſis ou à genoux.

En effet n'eſt-on pas un peu ſcandaliſé de voir l'attention de nos paſteurs à ſe procurer leurs aiſes & leurs commodités dans les égliſes, & de voir en même tems leur quiétude & leur indifférence ſur la poſition incommode & peu décente où s'y trouvent la plûpart des fideles, ordinairement preſſés & coudoyés dans la foule, étourdis par le bruit des cloches & des orgues, importunés par des mendians, interpellés pour des chaiſes, enfin mis à contribution par des quêteuſes jeunes & brillantes? Qui pourroit compter avec cela ſur quelques momens d'attention?

J'ajoûterai à ces réflexions, que les meſſes en pluſieurs égliſes ne ſont point aſſez bien diſtribuées; il arrive ſouvent qu'on en commence deux ou trois à-la-fois, & qu'enſuite il ſe paſſe un tems conſidérable ſans qu'on en diſe: de ſorte qu'un voyageur, une femme occupée de ſon ménage, & autres gens ſemblables, ne trouvent que trop de difficulté pour ſatisfaire au précepte.

On diroit à voir certains célébrans, qu'ils regardent la meſſe comme une tâche rebutante & pénible dont il faut ſe libérer au plus vîte, & ſans égard pour la commodité des fideles.

Quelqu'un s'étant plaint de ce peu d'attention dans une communauté près de Paris, on lui répondit honnêtement, que *la communauté n'étoit pas faite*

pour le public. Il ne s'attendoit pas à cette réponſe, & il en fut fort ſcandaliſé : mais c'eſt tout ce qu'il en arriva, & les choſes allerent leur train à l'ordinaire. Une conduite ſi peu religieuſe & ſi peu chrétienne nuit infiniment à la piété.

Une derniere obſervation que je fais ſur les arrangemens expoſés ci-deſſus, c'eſt qu'ils ôteroient tout prétexte, ce me ſemble, à la plûpart des railleries & des reproches que font les Déiſtes & les Proteſtans ſur la religion. On ſait que s'ils attaquent cette religion ſainte, c'eſt moins dans ſes fondemens inébranlables, que dans ſa forme & dans ſes uſages indifférens : or toutes les propoſitions de ce mémoire tendent à leur ôter les occaſions de plainte & de murmure. Auſſi bien convaincu que les pratiques arbitraires, uſitées dans l'égliſe romaine, lui ont plus attiré d'ennemis que tous les articles de la créance catholique, je penſe, à l'égard des Proteſtans, que ſi l'on ſe rapprochoit un peu d'eux ſur la diſcipline, ils pourroient bien ſe rapprocher de nous ſur le dogme.

Premiere objection. Le grand avantage que vous enviſagez dans la ſuppreſſion des *fêtes*, c'eſt l'épargne des dépenſes ſuperflues qui ſe font ces jours-là, & que l'on éviteroit, dites-vous, en rejettant les *fêtes* au dimanche : mais cette épargne prétendue eſt indifférente à la ſociété, d'autant que l'argent débourſé par les uns, va néceſſairement au profit des autres, je veux dire à tous ceux qui travaillent pour la bonne chere & la parure, pour les amuſemens, les jeux, & les plaiſirs. L'un gagne ce que l'autre eſt cenſé perdre, & par-là tout rentre dans la maſſe. Ainſi le dommage que vous imaginez dans certaines dépenſes, & le gain que vous croyez appercevoir dans certaines épargnes, ſont abſolument chimériques.

Réponse. La grande utilité que j'enviſage dans l'exécution de mon projet, n'eſt point l'épargne qu'on gagne par la ſuppreſſion des *fêtes*, puiſque je ne la porte qu'au tiers du gain total que je démontre. En effet j'eſtime à dix ſous par jour de *fête* la perte que fait chaque travailleur par la ceſſation des travaux, & je ne mets qu'à cinq ſous l'augmentation de dépenſe : ainſi l'épargne dont il s'agit n'eſt que la moindre partie des avantages qu'on trouveroit dans la diminution des *fêtes*. La principale utilité d'un tel retranchement, conſiſte dans l'augmentation des travaux, & conſéquemment des fruits qu'un travail continu ne peut manquer de produire. Mais indépendamment de ce défaut dans l'objection, je ſoûtiens quant au fond, que le raiſonnement qu'on oppoſe là-deſſus eſt frivole & mal fondé : car enfin la queſtion dont il s'agit ne roule point ſur l'argent qui ſe dépenſe durant les *fêtes*, & que je veuille épargner en faveur du public. Il eſt bien certain que l'argent circule & qu'il paſſe d'une main à l'autre dans le commerce des amuſemens & des plaiſirs ; mais tout cela ne produit rien de phyſique, & n'empêche point la perte générale & particuliere qu'entraîne toûjours le divertiſſement & l'oiſiveté. Si chacun pouvoit ſe réjoüir & dépenſer à ſon gré, ſans que la maſſe des biens diminuât, ce ſeroit une pratique des plus commodes : malheureuſement cela n'eſt pas poſſible ; on voit au contraire que des dépenſes inutiles & malplacées, loin de ſoûtenir le commerce & l'opulence générale, ne produiſent au vrai que des anéantiſſemens & de la ruine : le tout indépendamment de l'eſpece, qui ne ſert en tout cela que de véhicule.

Et qu'on ne diſe point, comme c'eſt l'ordinaire, que les amuſemens, les jeux, les feſtins, *&c.* occupent & font vivre bien du monde, & qu'ils produiſent par conſéquent une heureuſe circulation : car c'eſt une raiſon pitoyable. Avec ce raiſonnement, on va montrer que la plûpart des pertes & des calamités publiques & particulieres, ſont de vrais biens politiques.

La guerre qu'on regarde comme un fléau, n'eſt plus un malheur pour l'état, puiſqu'enfin elle occupe & fait vivre bien du monde. Une maladie contagieuſe qui deſole une ville ou une province, n'eſt point encore un grand mal, vû qu'elle occupe avec fruit tous les ſuppôts de la Medecine, *&c.* & ſuivant le même raiſonnement, celui qui ſe ruine par les procès ou par la débauche, ſe rend par-là fort utile au public, d'autant qu'il fait le profit de ceux qui ſervent ſes excès ou ſes folies ; que dis-je, un incendiaire en brûlant nos maiſons mérite des récompenſes, attendu qu'il nous met dans l'heureuſe néceſſité d'employer bien du monde pour les rétablir ? & un machiniſte, au contraire, en produiſant des facilités nouvelles pour diminuer le travail & la peine dans les gros ouvrages, ne peut mériter que du blâme pour une malheureuſe découverte qui doit faire congédier pluſieurs ouvriers.

Pour moi je penſe que l'enrichiſſement d'une nation eſt de même nature que celui d'une famille. Comment devient-on riche pour l'ordinaire ? Par le travail & par l'économie ; travail qui enfante de nouveaux biens ; économie qui ſait les conſerver & les employer à-propos. Ce n'eſt pas aſſez pour enrichir un peuple, de lui procurer de l'occupation. La guerre, les procès, les maladies, les jeux, & les feſtins occupent auſſi réellement que les travaux de l'agriculture, des fabriques, ou du commerce : mais de ces occupations les unes ſont fructueuſes & produiſent de nouveaux biens, les autres ſont ſtériles & deſtructives.

Je dis plus, quand même le goût du luxe & des ſuperfluités feroit entrer de l'argent dans le royaume, cela ne prouveroit point du tout l'accroiſſement de nos richeſſes, & n'empêcheroit pas les dommages qui ſuivent toûjours la diſſipation & la prodigalité. Voilà ſur cela mon raiſonnement.

L'Europe entiere poſſede au moins trois fois plus d'eſpeces qu'elle n'en avoit il y a trois cents ans ; elle a même pour en faciliter la circulation bien des moyens qu'on n'avoit pas encore trouvés. L'Europe eſt-elle à proportion plus riche qu'elle n'étoit dans ces tems-là ? Il s'en faut certainement beaucoup. Les divers états, royaumes, ou républiques, ne connoiſſoient point alors les dettes nationales ; preſque tous aujourd'hui ſont obérés à ne pouvoir s'en relever de long-tems. On ne connoiſſoit point auſſi pour lors ce grand nombre d'impoſitions dont les peuples d'Europe ſont chargés de nos jours.

Les arts, les métiers, les négoces étoient pour tout le monde d'un abord libre & gratuit ; au lieu qu'on n'y entre à-préſent qu'en débourſant des ſommes conſidérables. Les offices & les charges de judicature, les emplois civils & militaires étoient le fruit de la faveur ou du mérite ; maintenant il faut les acheter, ſi l'on y veut parvenir : par conſéquent il étoit plus facile de ſe donner un état, & de vivre à ſon aiſe en travaillant ; & dès-là il étoit plus facile de ſe marier & d'élever une famille. On ſent qu'il ne falloit qu'être laborieux & rangé. Qu'il s'en faut aujourd'hui que cela ſuffiſe !

Je conclus de ces triſtes différences, que nous ſommes réellement plus agités, plus pauvres, plus expoſés aux chagrins & aux miſeres, en un mot moins heureux & moins opulens, malgré les riches buffets & les tas d'or & d'argent ſi communs de nos jours.

L'acquiſition des métaux précieux, ni la circulation des eſpeces ne ſont donc pas la juſte meſure de la richeſſe nationale ; & comme je l'ai dit, ce n'eſt point ſur cela que doit rouler la queſtion préſente.

Il s'agit ſimplement de ſavoir ſi le ſurcroît de dépenſe qui ſe fait toûjours pendant les *fêtes*, n'occa-

ſionne pas quelque diminution des biens réels ; & ſi les excès, les feſtins, & autres ſuperfluités communes en ces ſortes de jours, bien que profitables à quelques particuliers, ne ſont pas véritablement dommageables à la ſociété : ſur quoi l'on peut établir comme un axiome de gouvernement, que l'augmentation ou la diminution des biens phyſiques, eſt la meſure infaillible de l'enrichiſſement ou de l'appauvriſſement des états ; & qu'ainſi un travail continu de la part des ſujets augmentant à coup sûr la quantité de ces biens, doit être beaucoup plus avantageux à la nation, que les ſuperfluités & les dépenſes qui accompagnent les *fêtes* parmi nous.

Il eſt viſible en effet qu'une portion conſidérable des biens les plus ſolides ſe prodigant chez nous durant les *fêtes*, la maſſe entiere de ces vrais biens eſt néceſſairement diminuée d'autant ; perte qui ſe répand enſuite ſur le public & ſur les particuliers : car il n'eſt pas vrai, comme on le dit, que l'un gagne tout ce que l'autre dépenſe. Le bûveur, l'homme de bonne-chere & de plaiſir qui diſſipe un loüis mal-à-propos, perd à la vérité ſon loüis à pur & à plein ; mais le cabaretier, le traiteur qui le reçoit, ne le gagne pas également : à peine y fait-il un quart ou un cinquieme de profit, le reſte eſt en pure perte pour la ſociété. En un mot toute conſommation de vivres ou d'autres biens dont on uſe à contretems & dont on prive ſouvent ſa famille, devient une véritable perte que l'argent ne répare point en paſſant d'une main à l'autre : l'argent reſte, il eſt vrai ; mais le bien s'anéantit. Il en réſulte que ſi par la ſuppreſſion des *fêtes* nous étions tout-à-coup délivrés des folles dépenſes qui en ſont la ſuite inévitable, ce ſeroit ſans contredit une épargne fructueuſe & une augmentation ſenſible de notre opulence ; outre que les travaux utiles, alors beaucoup mieux ſuivis qu'à préſent, produiroient chez nous une abondance générale.

Pour mieux développer cette vérité, ſuppoſons que la nation françoiſe dépensât durant une année moitié moins de toute ſorte de biens ; que néanmoins les choſes fuſſent arrangées de façon que chacun travaillât moitié davantage ou moitié plus fructueuſement, & qu'en conſéquence toutes les productions de nos terres, fabriques, & manufactures, devinſſent deux ou trois fois plus abondantes ; n'eſt-il pas viſible qu'à la fin d'une telle année la nation ſe trouveroit infiniment plus à l'aiſe, ou pour mieux dire, dans l'affluence de tous biens, quand même il n'y auroit pas un ſou de plus dans le royaume ?

Si cet accroiſſement de richeſſes eſt conſtant pour une année entiere, il l'eſt à proportion pour ſix mois, pour quatre, ou pour deux ; & il l'eſt enfin à proportion pour tant de *fêtes* qu'il s'agit de ſupprimer, & qui nous ôtent à Paris un douzieme des jours ouvrables. En un mot, il eſt également vrai dans la politique & dans l'économie, également vrai pour le public & pour les particuliers, que le grand moyen de s'élever & de s'enrichir eſt de travailler beaucoup, & d'éviter la dépenſe : c'eſt par ce loüable moyen que des nations entieres ſe ſont aggrandies, & c'eſt par la même voie que tant de familles s'élevent encore tous les jours. *Voyez* EPARGNE.

Mais, pourſuit-on, qu'on diſe & qu'on faſſe tout ce que l'on voudra, il eſt toûjours vrai que ſi le public gagnoit à la ſuppreſſion des *fêtes*, certaines profeſſions y perdroient infailliblement, comme les Cabaretiers, les Traiteurs, & les autres artiſans du luxe & des plaiſirs.

A cela je pourrois dire : ſoit, que quelques profeſſions perdent, pourvû que la totalité gagne ſenſiblement. Pluſieurs gagnent aux maladies populaires ; s'aviſe-t-on de les plaindre parce que leur gain diminue avec le mal épidémique ? Le bien & le plus grand bien national ne doit-il pas l'emporter ſur ces conſidérations particulieres ?

Au reſte, je veux répondre plus poſitivement, en montrant que les profeſſions que l'on croit devoir être léſées dans la ſuppreſſion des *fêtes*, n'y perdront ou rien ou preſque rien. Qui ne voit en effet que ſi les moindres particuliers gagnent à cette ſuppreſſion, tant par l'augmentation de leurs gains que par la ceſſation des folles dépenſes, ils pourront faire alors & feront communément une dépenſe plus forte & plus raiſonnable ? Tel, par exemple, qui diſſipe 30 ſous pour s'enivrer un jour de *fête*, & qui en conſéquence fait maigre chere & boit de l'eau le reſte du tems ; au lieu de faire cette dépenſe ruineuſe pour le ménage & pour la ſanté, fera la même dépenſe dans le cours de la ſemaine, & boira du vin tous les jours de travail ; ce qui ſera pour lui une nourriture journaliere, & une ſource de joie, d'union, & de paix dans ſa famille.

Remarquez que les raiſonnemens qui font voir en ceci l'avantage des particuliers, prouvent en même tems une augmentation de gain pour les fermiers des aides : ainſi l'on ſe perſuade qu'ils ne ſeront point alarmés des arrangemens que nous propoſons.

Au ſurplus, ce que nous diſons du vin ſe peut dire également de la viande & des autres denrées. Le ſurcroît d'aiſance où ſera chaque travailleur influera bien-tôt ſur ſa table ; il fera beaucoup moins d'excès à la vérité, mais fera meilleure chere tous les jours ; & les profeſſions qui travaillent pour la bouche, loin de perdre à ce changement verront augmenter leur commerce.

J'en dis autant de la dépenſe des habits. Quand une fois les *fêtes* ſeront rejettées au dimanche, on aura moins de frais à faire pour l'élégance & la parure ſuperflue ; & c'eſt pourquoi l'on s'accordera plus volontiers le néceſſaire & le commode : & non-ſeulement chaque ménage, mais encore chaque branche de commerce y trouvera des utilités ſenſibles.

J'ajoûte enfin que ſi ces nouveaux arrangemens faiſoient tort à quelques profeſſions, c'eſt un ſi petit objet, comparé à l'économie publique & particuliere, qu'il ne mérite pas qu'on y faſſe attention. D'ailleurs ces pretendus torts, s'il en eſt, ne ſe font pas ſentir tout d'un coup. Les habitudes vicieuſes ne ſont que trop difficiles à déraciner, & les réformes dont il s'agit iront toûjours avec aſſez de lenteur : de ſorte que la profeſſion qui ſera moins employée ſe tournera inſenſiblement d'un autre côté, & chacun trouvera ſa place comme auparavant.

II. Objection. Vous ne prenez pas garde que vous donnez dans un relâchement dangereux ; & que dans un tems où les fideles ne ſont déjà que trop portés à ſecoüer le joug de l'auſtérité chrétienne, vous faites des propoſitions qui ne reſpirent que l'aiſance & la douceur de la vie.

RÉPONSE. Je ne vois pas ſur quoi fondé l'on m'accuſe de tendre au relâchement par les diverſes propoſitions que je fais dans cet écrit : ce n'eſt point ſans doute ſur ce que je propoſe de ſupprimer la plûpart de nos *fêtes* ; c'eſt là une propoſition rebattue, qui n'eſt pas plus de moi que de mille autres. Pluſieurs de nos évêques ont déjà commencé la réforme ; &, comme on l'a dit ci-devant, preſque toutes les nations chrétiennes nous ont donné l'exemple, en Italie, en Allemagne, dans les Pays-Bas, & juſqu'en Arménie. En un mot, ce qu'il y a de moi proprement dans ce plan de la tranſpoſition des *fêtes*, c'eſt la ſimple expoſition des avantages qui en réſulteroient & pour la religion & pour l'économie publique ; avantages au reſte que je n'ai point vûs démontrés ailleurs.

On vous passe bien cela, dira-t-on; mais ne proposez-vous pas l'usage perpétuel de la graisse & des œufs? N'insinuez-vous pas encore la suppression de certains jours d'abstinence, & même de quelques jeûnes prescrits par l'église?

A l'égard de la graisse & des œufs, c'est une espece de condescendance autorisée en plusieurs endroits, & qui se doit par justice & par humanité, à la triste situation du peuple & des pauvres: car, je l'ai dit & je le répete, cela ne fait rien aux riches de tous états & de tous ordres; ils se mettent au-dessus de la regle pour la plûpart; & au pis aller, la mer & les rivieres leur fourniſſent pour le maigre des mets délicats & succulens.

Il est vrai que les arrangemens indiqués ci-dessus emportent l'abolition de quatre jours d'abstinence, & de six ou sept jours de jeûne: mais premierement cela vaut-il la peine d'en parler? d'ailleurs n'ai-je pas proposé le rétablissement du maigre pour les cinq ou six samedis que l'on compte de Noël à la Chandeleur, & dans lesquels on permet le gras en plusieurs endroits du royaume? N'ai-je pas encore proposé un jeûne plus rigide & plus édifiant, lorsque j'ai suggéré l'interdiction du vin & de mille autres délicatesses peu conformes à l'esprit du jeûne? Je ne vois donc pas que la saine Morale risque beaucoup avec moi: & si quelques-uns me trouvent trop relâché, combien d'autres me trouveront trop sévere?

C'est en vain que Jesus-Christ nous apprend à négliger les traditions humaines, pour nous attacher à l'observation de la loi; nous voulons toûjours tenir, comme les Juifs, à des observances & à des institutions arbitraires. Cependant les austérités, les mortifications, & les autres pratiques de notre choix, nous sont bien moins nécessaires que la patience & la résignation dans nos maux. En effet, la vie n'est-elle point assez traversée, assez malheureuse? & n'est-il point en ce monde assez d'occasions de souffrir, sans nous assujettir sans cesse à des embarras & des peines de création libre? Notre fardeau est-il trop leger, pour que nous y ajoûtions de nous-mêmes? & le chemin du ciel est-il trop large, pour que nous travaillions à le retrécir?

On dira sans doute que les abstinences multipliées & prescrites par l'église sont autant de moyens sagement établis pour modérer la fougue de nos passions, pour nous contenir dans la crainte du Seigneur, & pour nous faciliter l'observation de ses commandemens.

Toutes ces raisons pouvoient être bonnes dans ces siecles heureux où les peuples fervens & soûtenus par de grands exemples, étoient parfaitement dociles à la voix des pasteurs: mais aujourd'hui que l'indépendance & la tiédeur sont générales, aujourd'hui que l'irréligion & le scandale sont montés à leur comble, telle observance qui fut jadis un moyen de salut, n'est le plus souvent pour nous qu'une occasion de chûte: *inventum est mihi mandatum quod erat ad vitam, hoc esse ad mortem.* Rom. *vij. chap. x.*

Par conséquent, vû l'état languissant où le Christianisme se trouve de nos jours, on ne sauroit multiplier nos devoirs sans nous exposer à des transgressions presque inévitables, qui attirent de plus en plus la colere de Dieu sur nous. C'est donc plûtôt sagesse que relâchement d'adoucir la rigueur des préceptes humains, & de diminuer, autant qu'il est possible, le poids des abstinences qui paroît trop onéreux au commun des fideles, & qui ne fait plus que des prévaricateurs.

Du reste, obligés que nous sommes de conserver pour Dieu, dans tous les tems, cet amour de préférence que nous lui devons, & qui est si puissamment disputé par les créatures; obligés d'aimer nos ennemis, de prier pour nos persécuteurs, & de souffrir sans murmure les afflictions & les chagrins de la vie; obligés enfin de combattre sans relâche nos passions & nos penchans, pour mépriser le monde & ses plaisirs, pour ne ravir ni ne desirer le bien ou la femme du prochain, & pour détester constamment & de bonne foi tout ce qui n'est pas légitimé par le sacrement, n'avons-nous point en ce peu de préceptes dictés par Jesus-Christ lui-même, de quoi soûtenir notre vigilance & de quoi exercer notre vertu, sans être surchargés tous les jours par des traditions humaines?

Enfin, de quoi s'agit-il dans tout ce que je propose? de quelques adouciſſemens fort simples, & qui, à le bien prendre, ne valent pas les frais de la contradiction; adouciſſemens néanmoins qui applaniroient bien des difficultés, & qui rendroient l'observation du reste beaucoup plus facile: au lieu que des institutions arbitraires, mais en même tems gênantes & répétées à tout moment, sont capables de contrister des gens d'ailleurs réglés & vertueux. Il semble qu'elles atiédissent le courage, & qu'elles énervent une piété qui se doit toute entiere à de plus grands objets. Aussi, que de chrétiens qui prennent le change, qui fideles à ces pratiques minutieuses, négligent l'observation des préceptes, & à qui l'on pourroit appliquer ce que le Seigneur disoit aux Pharisiens: *relinquentes mandatum dei, tenetis traditiones hominum!* Marc. *ch. vij. 8.*

J'ajoûte enfin, comme je l'ai déjà dit, que ces pratiques peu nécessaires indisposent non-seulement les Protestans, mais encore tous ceux qui ont de la pente au libertinage du cœur & de l'esprit, & qu'elles les révoltent d'ordinaire sans espérance de retour.

Tout cela mûrement considéré, on ne peut, ce me semble, mieux faire que de transporter presque toutes nos *fêtes* au dimanche, réduire à quelque chose de plus simple & de plus uniforme nos offices, nos chants, nos cérémonies, *&c.* accorder pour tous les tems l'usage libre de la graisse & des œufs; & sans toucher au carême pour le reste, déclarer les vendredis & samedis seuls sujets au maigre; supprimer à cette fin l'abstinence des Rogations & celle de S. Marc; à l'égard des jeûnes passagers annexés à telles saisons ou telles *fêtes*, les restraindre à deux jours pour les quatre-tems; plus aux vigiles de la Pentecôte, de la S. Jean, de la S. Pierre, de l'Assomption, de la Toussaint, & de Noël.

Pour lors ce petit nombre de jeûnes tombant aux jours maigres ordinaires s'observeroit plus facilement, & ne dérangeroit plus ni le ménage ni le commerce; & je crois enfin que tous ces changemens sont fort à souhaiter, tant pour l'enrichissement de la nation & l'aisance générale des petits & des médiocres, que pour empêcher une infinité de prévarications & de murmures. Je me flate que les gens éclairés ne penseront pas autrement; & que loin d'appercevoir dans ces propositions aucun risque pour la discipline ou pour les mœurs, ils y trouveront de grands avantages pour la religion & pour la politique: en un mot, on éviteroit par là des scandales & des transgressions sans nombre qui nuisent infiniment à la piété; & de plus, on augmenteroit les richesses du royaume de cent millions par an, comme je l'ai prouvé. Si cela n'est pas raisonnable, qu'on me dise ce que c'est que raison. *Voyez* DIMANCHE. *Article de M.* FAIGUET.

FÊTES MOBILES, (*Chronologie.*) on appelle ainsi celles qui ne sont point fixement attachées à un certain jour du même mois, mais qui changent de place chaque année: il y en a quatre, Pâque, l'Ascension, la Pentecôte, la *Fête*-Dieu. Les trois dernieres dé-

pendent de la premiere, & en ſont toûjours à la même diſtance ; d'où il s'enſuit que Pâque changeant de place, elles doivent en changer auſſi. Pâque ne peut être plûtôt que le 22 Mars, & plûtard que le 25 Avril. *Voyez* PASQUE. L'Aſcenſion, qui vient quarante jours après, ne peut être plûtôt que le 30 Avril, & plûtard que le 3 Juin. La Pentecôte, qui vient dix jours après l'Aſcenſion, ne peut être plûtôt que le 10 Mai, & plûtard que le 13 Juin. Et enfin la *Fête*-Dieu, qui vient dix jours après la Pentecôte, ne peut être plûtôt que le 21 Mai, & plûtard que le 24 Juin.

La mobilité de la *fête* de Pâque entraîne celle de beaucoup d'autres jours, entr'autres du mercredi des Cendres, premier jour de carême, de la Septuageſime, *&c.*

Le mercredi des Cendres, qui eſt le premier jour de carême, ne peut être plûtôt que le 4 Février dans les années communes, & que le 5 dans les biſſextiles ; & il ne peut être, dans quelqu'année que ce ſoit, plûtard que le 10 Mars. La Septuageſime ne peut être plûtôt que le 18 Janvier dans les années communes, & que le 19 dans les biſſextiles ; & elle ne peut être plûtard que le 21 Février dans les années communes, & que le 22 dans les biſſextiles.

Il y a dans l'année un autre jour mobile qui ne dépend point de la *fête* de Pâque, c'eſt le premier dimanche de l'Avent. Il doit y avoir quatre dimanches de l'Avent avant Noël ; ainſi quand la lettre dominicale eſt *B*, & que par conſéquent Noël tombe un dimanche (car *B* eſt la lettre du 25 Décembre), le quatrieme dimanche de l'Avent doit être le dimanche d'auparavant : alors le premier dimanche de l'Avent tombe le 27 Novembre, c'eſt le plûtôt qu'il puiſſe arriver. Au contraire quand la lettre dominicale eſt *A*, & que par conſéquent Noël tombe un lundi, le dimanche précédent eſt le quatrieme dimanche de l'Avent : alors le premier dimanche tombe le 3 Décembre : c'eſt le plûtard qu'il puiſſe tomber.

Il y a encore des *fêtes* qui n'étant pas mobiles par elles-mêmes, le deviennent par les circonſtances. Par exemple, l'Annonciation, qui eſt le 25 Mars, quand elle tombe dans la quinzaine de Pâque, ſe remet après la quinzaine, le lendemain de Quaſimodo ; ce qui arrive toutes les fois que Pâque tombe au-deſſus du 2 Avril.

Les anciens computiſtes, pour trouver les *fêtes mobiles*, ſe ſervoient de certains chiffres qu'ils appelloient *claves terminorum* (*voyez* TERME PASCAL), & que les modernes ont appellés *clés des fêtes mobiles*. On peut voir l'uſage de ces chiffres dans l'*art de vérifier les dates, page xlij. de la préface*. Ils ſont aujourd'hui devenus inutiles, ou du moins on ne s'en ſert plus. Pour les avoir, on ajoûte 19 au chiffre de l'année précédente ; & ſi la ſomme ſurpaſſe 39 jours, on ôte 30 : ainſi le cycle de ces clés eſt de dix-neuf ans. Elles ſont marquées pour chaque année dans l'*art de vérifier les dates*, juſqu'en 1582, année de la réformation du calendrier.

On pourroit auſſi mettre parmi les *fêtes mobiles* les Quatre-tems, qui tombent le premier mercredi après les Cendres, le premier après la Pentecôte, le premier après le 14 Septembre, & le premier après le 13 Décembre (*voyez* QUATRE-TEMS) : mais cette dénomination de *fêtes mobiles* n'eſt point en uſage pour les Quatre-tems. (*O*)

FÊTE-DIEU, (*Théol.*) *fête* très-ſolennelle inſtituée pour rendre un culte particulier à Jeſus-Chriſt dans le ſacrement de l'euchariſtie. L'Egliſe a toûjours célébré la mémoire de l'inſtitution de ce ſacrement le jeudi de la ſemaine-ſainte, qui en eſt comme l'anniverſaire ; mais parce que les longs offices & les cérémonies lugubres de cette ſemaine ne lui permettent pas d'honorer ce myſtere avec toute la ſolennité requiſe, elle a jugé à propos d'en établir une *fête* particuliere le jeudi d'après l'octave de la Pentecôte, c'eſt-à-dire après le dimanche de la Trinité. Ce fut le pape Urbain IV. françois de nation, né au diocèſe de Troyes, qui inſtitua cette ſolennité par toute l'Egliſe l'an 1264 ; car elle l'étoit déjà auparavant dans celle de Liege, dont Urbain avoit été archidiacre avant que d'être élevé au ſouverain pontificat. Il fit compoſer pour cette *fête*, par ſaint Thomas d'Aquin, un office qui eſt très-beau, & très-propre à inſpirer la piété. Les vûes de ce pape n'eurent pas d'abord tout le ſuccès qu'il en attendoit, parce que l'Italie étoit alors violemment agitée par les factions des Guelphes & des Gibelins ; mais au concile général de Vienne, tenu en 1311 ſous le pape Clément V. en préſence des rois de France, d'Angleterre & d'Arragon, la bulle d'Urbain IV. fut confirmée, & l'on en ordonna l'exécution par toute l'Egliſe. L'an 1316, le pape Jean XXII. y ajoûta une octave pour en augmenter la ſolennité, avec ordre de porter publiquement le S. Sacrement en proceſſion ; ce qui s'exécute ordinairement avec beaucoup de pompe & de décence, les rues étant tapiſſées & jonchées de fleurs, le clergé en bel ordre, & revêtu des plus riches ornemens ; le ſaint Sacrement eſt porté ſous un dais, & d'eſpace en eſpace dans les rues & les places publiques ſont des chapelles ou repoſoirs fort ornés, où l'on fait une ſtation que le célébrant termine par la bénédiction du ſaint-ſacrement : on la donne auſſi tous les jours à la grande meſſe & le ſoir au ſalut pendant l'octave. Dans la plûpart des diocèſes de France il y a pendant cette même octave des prédications, pour entretenir la foi du peuple ſur le myſtere de l'euchariſtie. Cette *fête* ſe célebre à Angers avec une magnificence extraordinaire ; & la proceſſion, qu'on y nomme le ſacre, *ſacrum*, eſt célébre par le concours des peuples & des étrangers. On prétend qu'elle y fut inſtituée dès l'an 1019, pour faire amende honorable à Jeſus-Chriſt des erreurs de Berenger, archidiacre de cette ville, & chef des ſacramentaires. *Voyez* BERENGARIENS. (*G*)

FÊTE DES MORTS *ou* FESTIN DES MORTS, (*Hiſt. mod.*) cérémonie de religion très-ſolennelle en l'honneur des morts, uſitée parmi les Sauvages d'Amérique, qui ſe renouvelle tous les huit ans parmi quelques nations, & tous les dix ans chez les Hurons & les Iroquois.

Voici la deſcription qu'en donne le P. de Charlevoix, dans ſon *journal d'un voyage d'Amérique, p. 377.* « On commence, dit cet auteur, par convenir » du lieu où ſe fera l'aſſemblée ; puis on choiſit le » roi de la *fête*, dont le devoir eſt de tout ordonner, » & de faire les invitations aux villages voiſins. Le » jour marqué étant venu, les Sauvages s'aſſemblent, » & vont proceſſionnellement deux à deux au cimetiere. Là chacun travaille à découvrir les corps, » enſuite on demeure quelque tems à conſidérer en » ſilence un ſpectacle ſi capable de fournir les plus » ſérieuſes réflexions. Les femmes interrompent les » premieres ce religieux ſilence, en jettant des cris » lamentables qui augmentent encore l'horreur dont » tout le monde eſt pénétré.

» Ce premier acte fini, on prend ces cadavres, » on ramaſſe les oſſemens ſecs & détachés, on les » met en paquets ; & ceux qui ſont marqués pour » les porter, les chargent ſur les épaules. S'il y a des » corps qui ne ſoient pas entierement corrompus, » on en détache les chairs pourries & toutes les ordures ; on les lave, & on les enveloppe dans des » robes de caſtors toutes neuves. Enſuite on s'en retourne dans le même ordre qu'on avoit gardé en » venant ; & quand la proceſſion eſt rentrée dans le » village, chacun dépoſe dans ſa cabane le dépôt » dont il étoit chargé. Pendant la marche, les femmes

» mes continuent leurs éjaculations, & les hommes » donnent les mêmes marques de douleur qu'au jour » de la mort de ceux dont ils viennent de lever les » triſtes reſtes : & ce ſecond acte eſt ſuivi d'un feſtin » dans chaque cabane, en l'honneur des morts de » ſa famille.

» Les jours ſuivans on en fait de publics, accom- » pagnés de danſes, de jeux, de combats, pour leſ- » quels il y a des prix propoſés. De tems en tems on » jette de certains cris, qui s'appellent *les cris des* » *ames*. On fait des préſens aux étrangers, parmi leſ- » quels il y en a quelquefois qui ſont envoyés à 150 » lieues, & on en reçoit d'eux. On profite même de » ces occaſions pour traiter des affaires communes, » ou de l'élection d'un chef... Tout, juſqu'aux dan- » ſes, y reſpire je ne ſai quoi de lugubre, & on y ſent » des cœurs percés de la plus vive douleur.... Au » bout de quelques jours on ſe rend encore proceſ- » ſionnellement dans une grande ſalle du conſeil, » dreſſée exprès ; on y ſuſpend contre les parois, » les oſſemens & les cadavres, dans le même état où » on les a tirés du cimetiere ; on y étale les préſens » deſtinés pour les morts. Si parmi ces triſtes reſtes » il ſe trouve ceux d'un chef, ſon ſucceſſeur donne » un grand repas en ſon nom, & chante ſa chanſon. » En pluſieurs endroits les corps ſont promenés de » bourgade en bourgade, & reçûs par-tout avec de » grandes démonſtrations de douleur & de tendreſſe. » Par-tout on leur fait des préſens, & on les porte » enfin à l'endroit où ils doivent être dépoſés pour » toûjours.... Toutes ces marches ſe font au ſon » des inſtrumens, accompagné des plus belles voix, » & chacun y marche en cadence.

» La derniere & commune ſépulture eſt une gran- » de foſſe qu'on tapiſſe des plus belles pelleteries & » de ce qu'on a de plus précieux. Les préſens deſtinés » pour les morts, ſont placés à part. A meſure que » la proceſſion arrive, chaque famille s'arrange ſur » des eſpeces d'échafauds dreſſés autour de la foſſe ; » & au moment que les corps ſont dépoſés, les fem- » mes recommencent à crier & à pleurer ; enſuite » tous les aſſiſtans deſcendent dans la foſſe, & il n'eſt » perſonne qui n'en prenne un peu de terre, qui ſe » conſerve précieuſement. Ils s'imaginent que cette » terre porte bonheur au jeu. Les corps & les oſſe- » mens ſont arrangés par ordre, couverts de fourru- » res toutes neuves, & par-deſſus d'écorces, ſur leſ- » quelles on jette des pierres, du bois & de la terre. » Chacun ſe retire enſuite chez ſoi, *&c.* ».

FÊTE DE L'*O ou* DES *O*, (*Théol.*) que l'on appelle autrement *la fête de l'attente des couches de la Vierge*. Elle fut établie en Eſpagne au dixieme concile de Tolede, tenu en 656 ſous le regne de Receſuinde, roi des Wiſigoths alors maîtres de l'Eſpagne, & du tems de S. Eugene III. évêque de Tolede. On y ordonna que la *fête* de l'Annonciation de N. D. & de l'Incarnation du Verbe divin, ſe célébreroit huit jours avant Noël ; parce que le 25 de Mars, auquel ces myſteres ont été accomplis, arrive ordinairement en carême, & aſſez ſouvent dans la ſemaine de la Paſſion & dans la ſolennité de Pâque, où l'Egliſe eſt occupée d'autres objets & de cérémonies différentes. Saint Ildephonſe, ſucceſſeur d'Eugene, confirma cet établiſſement, & ordonna que cette *fête* ſeroit auſſi appellée *de l'attente des couches de N. D.* On lui donna encore le nom de *fête des O* ou *de l'O*, parce que durant cette octave on chante après le cantique *Magnificat*, chaque jour, une antienne ſolennelle qui commence par *O*, qui eſt une exclamation de joie & de deſir, comme *O Adonaï ! O rex gentium ! O radix Jeſſe ! O clavis David !* &c.

Dans l'égliſe de Rome & dans celle de France, il n'y a point de *fête* particuliere ſous ce nom ; mais depuis le 15 Décembre juſqu'au 23 incluſivement, on y chante tous les jours à vêpres, au ſon des cloches, une de ces antiennes.

FÊTE DES ANES, (*Hiſt. mod.*) cérémonie qu'on faiſoit anciennement dans l'égliſe cathédrale de Roüen le jour de Noël. C'étoit une proceſſion où certains eccléſiaſtiques choiſis repréſentoient les prophetes de l'ancien Teſtament qui avoient prédit la naiſſance du Meſſie. Balaam y paroiſſoit monté ſur une *ânesſe*, & c'eſt ce qui avoit donné le nom à la *fête*. On y voyoit auſſi Zacharie, ſainte Eliſabeth, ſaint Jean-Baptiſte, Siméon, la ſybille Erythrée, Virgile, à cauſe de ſon égloguе, *Sicelides Muſæ*, &c. Nabuchodonoſor, & les trois enfans dans la fournaiſe. La proceſſion, qui ſortoit du cloître, étant entrée dans l'égliſe, s'arrêtoit entre un nombre de perſonnes qui étoient rangées des deux côtés pour marquer les Juifs & les Gentils, auxquels les chantres diſoient quelques paroles ; puis ils appelloient les prophetes l'un après l'autre, qui prononçoient chacun un paſſage touchant le Meſſie. Ceux qui faiſoient les autres perſonnages, s'avançoient en leur rang, les chantres leur faiſant la demande, & chantant enſuite les verſets qui ſe rapportoient aux Juifs & aux Gentils ; & après avoir repréſenté le miracle de la fournaiſe, & fait parler Nabuchodonoſor, la ſybille paroiſſoit la derniere, puis tous les prophetes & les chœurs chantoient un motet qui terminoit la cérémonie. Ducange, *gloſſ.* (*G*)

FÊTE DES FOUS, (*Hiſt. mod.*) réjoüiſſance pleine de deſordres, de groſſieretés & d'impiétés, que les ſous-diacres, les diacres & les prêtres même faiſoient dans la plûpart des égliſes durant l'office divin, principalement depuis les *fêtes* de Noël juſqu'à l'Epiphanie.

Ducange, dans ſon *gloſſaire*, en parle au mot *kalendæ*, & remarque qu'on la nommoit encore la *fête des ſous-diacres ;* non pas qu'il n'y eût qu'eux qui la fêtaſſent, mais par un mauvais jeu de mots tombant ſur la débauche des diacres, & cette pointe ſignifioit *la fête des diacres ſaouls & ivres.*

Cette *fête* étoit réellement d'une telle extravagance, que le lecteur auroit peine à y ajoûter foi, s'il n'étoit inſtruit de l'ignorance & de la barbarie des ſiecles qui ont précédé la renaiſſance des Lettres en Europe.

Nos dévots ancêtres ne croyoient pas deshonorer Dieu par les cérémonies bouffonnes & groſſieres que je vais décrire, dérivées preſque toutes du Paganiſme, introduites en des tems peu éclairés, & contre leſquelles l'Egliſe a ſouvent lancé ſes foudres ſans aucun ſuccès.

Par la connoiſſance des Saturnales on peut ſe former une idée de la *fête des fous*, elle en étoit une imitation ; & les puérilités qui regnent encore dans quelques-unes de nos égliſes le jour des Innocens, ne ſont que des veſtiges de la *fête* dont il s'agit ici.

Comme dans les Saturnales les valets faiſoient les fonctions de leurs maîtres, de même dans la *fête des fous* les jeunes clercs & les autres miniſtres inférieurs officioient publiquement pendant certains jours conſacrés aux myſteres du Chriſtianiſme.

Il eſt très-difficile de fixer l'époque de la *fête des fous*, qui dégénéra ſi promptement en abus monſtrueux. Il ſuffira de remarquer ſur ſon ancienneté, que le concile de Tolede, tenu en 633, fit l'impoſſible pour l'abolir ; & que S. Auguſtin, long-tems auparavant, avoit recommandé qu'on châtiât ceux qui ſeroient convaincus de cette impiété. Cedrenus, *hiſt. pag.* 639. nous apprend que dans le dixieme ſiecle Théophylacte, patriarche de Conſtantinople, avoit introduit cette *fête* dans ſon diocèſe ; d'où l'on peut juger ſans peine qu'elle s'étendit de tous côtés dans l'égliſe greque comme dans la latine.

On éliſoit dans les égliſes cathédrales, un évêque

ou un archevêque des *fous*, & ſon élection étoit confirmée par beaucoup de bouffonneries qui ſervoient de ſacre. Cet évêque élu officioit pontificalement, & donnoit la bénédiction publique & ſolennelle au peuple, devant lequel il portoit la mitre, la croſſe, & même la croix archiépiſcopale. Dans les égliſes qui relevoient immédiatement du ſaint ſiége, on éliſoit un *pape des fous*, à qui l'on accordoit les ornemens de la papauté, afin qu'il pût agir & officier ſolennellement, comme le ſaint pere.

Des pontifes de cette eſpece étoient accompagnés d'un clergé auſſi licentieux. Tous aſſiſtoient ces jours-là au ſervice divin en habits de maſcarade & de comédie. Ceux-ci prenoient des habits de pantomimes ; ceux-là ſe maſquoient, ſe barbouilloient le viſage, à deſſein de faire peur ou de faire rire. Quand la meſſe étoit dite, ils couroient, ſautoient & danſoient dans l'égliſe avec tant d'impudence, que quelques-uns n'avoient pas honte de ſe mettre preſque nuds : enſuite ils ſe faiſoient traîner par les rues dans des tombereaux pleins d'ordures, pour en jetter à la populace qui s'aſſembloit autour d'eux. Les plus libertins d'entre les ſéculiers ſe mêloient parmi le clergé, pour joüer auſſi quelque perſonnage de *fou* en habit eccléſiaſtique. Ces abus vinrent juſqu'à ſe gliſſer également dans les monaſteres de moines & de religieuſes. En un mot, dit un ſavant auteur, c'étoit l'abomination de la deſolation dans le lieu ſaint, & dans les perſonnes qui par leur état devoient avoir la conduite la plus ſainte.

Le portrait que nous venons de tracer des deſordres de la *fête des fous*, loin d'être chargé, eſt extrêmement adouci ; le lecteur pourra s'en convaincre en liſant la lettre circulaire du 12 Mars 1444, adreſſée au clergé du royaume par l'univerſité de Paris. On trouve cette lettre à la ſuite des ouvrages de Pierre de Blois ; & Sauval, *tom. II. pag.* 624. en donne un extrait qui ne ſuffit que trop ſur cette matiere.

Cette lettre porte que pendant l'office divin les prêtres & les clercs étoient vêtus, les uns comme des bouffons, les autres en habits de femme, ou maſqués d'une façon monſtrueuſe. Non contens de chanter dans le chœur des chanſons deshonnêtes, ils mangeoient & joüoient aux dés ſur l'autel, à côté du prêtre qui célébroit la meſſe. Ils mettoient des ordures dans les encenſoirs, & couroient autour de l'égliſe, ſautant, riant, chantant, proférant des paroles ſales, & faiſant mille poſtures indécentes. Ils alloient enſuite par toute la ville ſe faire voir ſur des chariots. Quelquefois, comme on l'a dit, ils ſacroient un évêque ou pape des *fous*, qui célébroit l'office, & qui revêtu d'habits pontificaux, donnoit la bénédiction au peuple. Ces folies leur plaiſoient tant, & paroiſſoient à leurs yeux ſi bien penſées & ſi chrétiennes, qu'ils regardoient comme excommuniés ceux qui vouloient les proſcrire.

Dans le regiſtre de 1494 de l'égliſe de S. Etienne de Dijon, on lit qu'à la *fête des fous* on faiſoit une eſpece de farce ſur un théatre devant une égliſe, où on raſoit la barbe au *préchantre des fous*, & qu'on y diſoit pluſieurs obſcénités. Dans les regiſtres de 1521, *ibid.* on voit que les vicaires couroient par les rues avec fifres, tambours & autres inſtrumens, & portoient des lanternes devant le préchantre des *fous*, à qui l'honneur de la *fête* appartenoit principalement.

Dans le ſecond regiſtre de l'égliſe cathédrale d'Autun, du ſecrétaire *Rotarii*, qui commence en 1411 & finit en 1416, il eſt dit qu'à la *fête* des fous, *follorum*, on conduiſoit un âne, & que l'on chantoit, *hé, ſire âne, he, hé,* & que pluſieurs alloient à l'égliſe déguiſés en habits groteſques ; ce qui fut alors abrogé. Cet âne étoit honoré d'une chape qu'on lui mettoit ſur le dos. On nous a conſervé la rubrique que l'on chantoit alors, & le P. Théophile Raynaud témoigne l'avoir vû dans le rituel d'une de nos égliſes métropolitaines.

Il y a un ancien manuſcrit de l'égliſe de Sens, où l'on trouve l'*office des fous* tout entier.

Enfin, pour abreger, preſque toutes les égliſes de France ont célébré la *fête des fous* ſans interruption pendant pluſieurs ſiecles durant l'octave des Rois. On l'a marquée de ce nom dans les livres des offices divins : *feſtum fatuorum in Epiphaniâ & ejus octavis.*

Mais ce n'eſt pas ſeulement en France que s'étendirent les abus de cette *fête ;* ils paſſerent la mer, & ils regnoient peut-être encore en Angleterre vers l'an 1530 : du moins dans un inventaire des ornemens de l'égliſe d'Yorck, fait en ce tems-là, il eſt parlé d'une petite mitre & d'un anneau pour l'*évêque des fous.*

Ajoûtons ici que cette *fête* n'étoit pas célébrée moins ridiculement dans les autres parties ſeptentrionales & méridionales de l'Europe, en Allemagne, en Eſpagne, en Italie, & qu'il en reſte encore çà & là des traces que le tems n'a point effacées.

Outre les jours de la Nativité de Notre Seigneur, de S. Etienne, de S. Jean l'Evangeliſte, des Innocens, de la Circonciſion, de l'Epiphanie, ou de l'octave des Innocens, que ſe célébroit la *fête des fous*, il ſe pratiquoit quelque choſe de ſemblable le jour de S. Nicolas & le jour de ſainte Catherine dans divers diocèſes, & particulierement dans celui de Chartres. Tout le monde ſait, dit M. Lancelot, *hiſt. de l'acad. des Inſcript. tome IV.* qu'il s'étoit introduit pendant les ſiecles d'ignorance, des *fêtes* différemment appellées *des fous*, *des ânes*, *des innocens*, *des calendes.* Cette différence venoit des jours & des lieux où elles ſe faiſoient ; le plus ſouvent c'étoit dans les *fêtes* de Noël, à la Circonciſion ou à l'Epiphanie.

Quoique cette *fête* eût été taxée de *paganiſme* & d'*idolatrie* par la Sorbonne en 1444, elle trouva des apologiſtes qui en défendirent l'innocence par des raiſonnemens dignes de ces tems-là. Nos prédéceſſeurs, diſoient-ils, graves & ſaints perſonnages, ont toûjours célébré cette *fête ;* pouvons-nous ſuivre de meilleurs exemples ? D'ailleurs la folie qui nous eſt naturelle, & qui ſemble née avec nous, ſe diſſipe du moins une fois chaque année par cette douce récréation ; les tonneaux de vin creveroient, ſi on ne leur ouvroit la bonde pour leur donner de l'air : nous ſommes des tonneaux mal reliés, que le puiſſant vin de la ſageſſe feroit rompre, ſi nous le laiſſions bouillir par une dévotion continuelle. Il faut donc donner quelquefois de l'air à ce vin, de peur qu'il ne ſe perde & ne ſe répande ſans profit.

L'auteur du curieux *traité contre le paganiſme du roi-boit*, prétend même qu'un docteur de Théologie ſoûtint publiquement à Auxerre ſur la fin du xv. ſiecle, que la *fête des fous* n'étoit pas moins approuvée de Dieu que la *fête* de la Conception immaculée de Notre-Dame, outre qu'elle étoit d'une tout autre ancienneté dans l'Egliſe.

Auſſi les cenſures des évêques des xiij. & xjv. ſiecles eurent ſi peu d'efficace contre la pratique de la *fête des fous*, que le concile de Sens, tenu en 1460 & en 1485, en parle comme d'un abus pernicieux qu'il falloit néceſſairement retrancher.

Ce fut ſeulement alors que les évêques, les papes & les conciles ſe réunirent plus étroitement dans toute l'Europe, pour abroger les extravagantes cérémonies de cette *fête.* Les conſtitutions ſynodales du diocèſe de Chartres, publiées en 1550, ordonnerent que l'on bannît des égliſes les habits des *fous* qui ſont de perſonnages de théatre. Les ſtatuts ſynodaux de Lyon, en 1566 & 1577, défendirent tou-

tes les farces de la *fête des fous* dans les égliſes. Le concile de Tolede, en 1566, entra dans le ſentiment des autres conciles. Le concile provincial d'Aix, en 1585, ordonna que l'on fît ceſſer dans les égliſes, le jour de la *fête* des Innocens, tous les divertiſſemens, tous les jeux d'enfans & de théatre qui y avoient ſubſiſté juſqu'alors. Enfin le concile provincial de Bordeaux, tenu à Cognac en 1620, condamna ſeverement les danſes & les autres pratiques ridicules qui ſe faiſoient encore dans ce diocèſe le jour de la *fête des fous*.

Les ſéculiers concoururent avec le clergé pour faire ceſſer à jamais la *fête des fous*, comme le prouve l'arrêt du parlement de Dijon du 19 Janvier 1552: mais malgré tant de forces réunies, l'on peut dire que la renaiſſance des Lettres contribua plus dans l'eſpace de cinquante ans à l'abolition de cette ancienne & honteuſe *fête*, que la puiſſance eccléſiaſtique & ſéculiere dans le cours de mille ans. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

Nous allons joindre à ce mémoire, en faveur de pluſieurs lecteurs, la deſcription de la *fête des fous*, telle qu'elle ſe célébroit à Viviers, & cette deſcription ſera tirée du vieux rituel manuſcrit de cette égliſe.

Elle commençoit par l'élection d'un abbé du clergé; c'étoit le bas-chœur, les jeunes chanoines, les clercs & enfans-de-chœur qui le faiſoient. L'abbé élû & le *Te Deum* chanté, on le portoit ſur les épaules dans la maiſon où tout le reſte du chapitre étoit aſſemblé. Tout le monde ſe levoit à ſon arrivée, l'évêque lui-même, s'il y étoit préſent. Cela étoit ſuivi d'une ample colation, après laquelle le haut-chœur d'un côté & le bas-chœur de l'autre, commençoient à chanter certaines paroles qui n'avoient aucune ſuite: *ſed dum earum cantus ſæpius & frequentius per partes continuando cantatur, tanto amplius aſcendendo elevatur in tantum, quod una pars cantando, clamando* E FORT CRIDAR *vincit aliam. Tunc enim inter ſe ad invicem clamando, ſibilando, ululando, cachinnando, deridendo, ac cum ſuis manibus demonſtrando, pars victrix, quantum poteſt, partem adverſam deridere conatur & ſuperare, jocoſaſque trufas ſine tædis breviter inferre. A parte abbatis* HEROS, *alter chorus &* NOLIE NOLIERNO; *à parte abbatis* AD FONS SANCTI BACON, *alii* KYRIE ELEISON, &c.

Cela finiſſoit par une proceſſion qui ſe faiſoit tous les jours de l'octave. Enfin le jour de ſaint Etienne, paroiſſoit l'évêque fou ou l'évêque des fous, *epiſcopus ſtultus*. C'étoit auſſi un jeune clerc, différent de l'abbé du clergé. Quoiqu'il fût élû dès le jour des Innocens de l'année précédente, il ne joüiſſoit, à proprement parler, des droits de ſa dignité que ces trois jours de S. Etienne, de S. Jean, & des Innocens. Après s'être revêtu des ornemens pontificaux, en chape, mitre, croſſe, *&c.* ſuivi de ſon aumônier auſſi en chape, qui avoit ſur ſa tête un petit couſſin au lieu de bonnet, il venoit s'aſſeoir dans la chaire épiſcopale, & aſſiſtoit à l'office, recevant les mêmes honneurs que le véritable évêque auroit reçûs. A la fin de l'office, l'aumônier diſoit à pleine voix, *ſilete, ſilete, ſilentium habete:* le chœur répondoit, *Deo gratias*. L'évêque des *fous*, après avoir dit l'*adjutorium*, &c. donnoit ſa bénédiction, qui étoit immédiatement ſuivie de ces prétendues indulgences que ſon aumônier prononçoit avec gravité:

De part moſſenhor l'évéſque
Que Dieu vos done grand mal al beſcle
Aves una plena banaſta de pardos
E dos des de raycha de ſot lo mento.

C'eſt-à-dire, *de par monſeigneur l'évêque, que Dieu vous donne grand mal au foie, avec une pleine pannerée de pardons, & deux doigts de rache & de gale rogneuſe deſſous le menton.* Les autres jours les mêmes cérémonies ſe pratiquoient, avec la ſeule différence que les indulgences varioient. Voici celles du ſecond jour, qui ſe repétoient auſſi le troiſieme:

Moſſenhor quez ayſſi preſenz
Vos dona xx banaſtas de mal de dens
Et a vos autras donas a treſſi
Dona una cua de roſſi.

Ce qu'on peut rendre par ces mots: *monſeigneur qui eſt ici préſent, vous donne vingt pannerées de mal de dents; & ajoûte aux autres dons qu'il vous a faits, celui d'une queue de roſſe.*

Ces abus, quelques indécens & condamnables qu'ils fuſſent, n'approchoient pas encore des impiétés qui ſe pratiquoient dans d'autres égliſes du royaume, ſi l'on en croit la lettre circulaire citée ci-deſſus, des docteurs de la faculté de Paris, envoyée en 1444 à tous les prélats de France, pour les engager à abolir cette déteſtable coûtume.

Belet docteur de la même faculté, qui vivoit plus de deux cents ans auparavant, écrit qu'il y avoit quatre ſortes de danſes; celle des lévites ou diacres, celle des prêtres, celle des enfans ou clercs, & celle des ſoûdiacres. Théophile Raynaud témoigne qu'à la meſſe de cette abominable fête, le jour de ſaint Etienne on chantoit une proſe de l'âne, qu'on nommoit auſſi *la proſe des fous*; & que le jour de S. Jean on en chantoit encore une autre, qu'on appelloit *la proſe du bœuf*. On conſerve dans la bibliotheque du chapitre de Sens, un manuſcrit en vélin avec des miniatures, où ſont repréſentées les cérémonies de la *fête des fous*. Le texte en contient la deſcription. Cette proſe de l'âne s'y trouve; on la chantoit à deux chœurs, qui imitoient par intervalles & comme pour refrain, le braire de cet animal.

Cet abus a regné dans cette égliſe, comme dans preſque toutes les autres du royaume; mais elle a été une des premieres à le réformer, comme il paroît par une lettre de Jean Leguiſe évêque de Troyes, à Triſtan de Salaſar archevêque de Sens. Elle porte entre autres, que *aucuns gens d'égliſe de cette ville* (de Troyes), *ſous umbre de leur fête aux fous, ont fait pluſieurs grandes mocqueries, dériſions, & folies contre l'onneur & révérence de Dieu, & au grand contempt & vitupere des gens d'égliſe & de tout l'état eccléſiaſtique... ont éleu & fait un archeveſque des fols; lequel, la veille & jour de la circonciſion de Notre-Seigneur, fit l'office... vêtu* in pontificalibus, *en baillant la bénédiction ſolemnelle au peuple; & avec ledit archeveſque, en allant parmi la ville, faiſoit porter la croix devant ly, & bailloit la bénédiction en allant en grand dériſion & vitupere de la dignité arciépiſcopale; & quand on leur a dit que c'étoit mal fait, ils ont dit que ainſi le fait-on à Sens, & que vous même avez commandé & ordonné faire ladite feſte, combien que ſoye informé du contraire*, &c. En effet l'évêque de Troyes auroit eu mauvaiſe grace de s'adreſſer à ſon métropolitain pour faire ceſſer cet abus, ſi celui-ci en eût toléré un ſemblable dans ſa propre cathédrale. Cette lettre eſt de la fin du quinzieme ſiecle, & il paroît par-là que cette *fête* étoit déjà abolie dans l'égliſe de Sens. Elle l'étoit également en beaucoup d'autres, conformément aux déciſions de pluſieurs conciles, par le zele & la vigilance qu'apporterent les évêques à retrancher des abus ſi crians.

Quelques autres auteurs parlent de la coûtume établie dans certains diocèſes, où ſur la fin de Décembre les évêques joüoient familierement avec leur clergé, à la paume, à la boule, à l'imitation, diſent-ils, des ſaturnales des Payens: mais cette derniere pratique, qu'on regarderoit aujourd'hui comme indécente, n'étoit mêlée d'aucune impiété, comme il en regnoit dans la *fête des fous*. D'autres auteurs pré-

tendent que les Latins avoient emprunté cette derniere des Grecs : mais il eſt plus vraiſſemblable que la premiere origine de cette *fête* vient de la ſuperſtition des Payens qui ſe maſquoient le premier jour de l'an, & ſe couvroient de peaux de cerfs ou de biches pour repréſenter ces animaux ; ce que les Chrétiens imiterent nonobſtant les défenſes des conciles & des peres. Dans les ſiecles moins éclairés, on crut rectifier ces abus en y mêlant des repréſentations des myſteres : mais, comme on voit, la licence & l'impiété prirent le deſſus ; & de ce mélange biſarre du ſacré & du profane, il ne réſulta qu'une profanation des choſes les plus reſpectacles.

Si malgré ces détails quelqu'un eſt encore curieux d'éclairciſſemens ſur cette matiere, il peut conſulter les *ouvrages* de Pierre de Blois ; Thiers, *traité des jeux ; l'hiſtoire de Bretagne, tome I. pag. 586 ;* Mezerai, *abregé de l'hiſtoire de France, tom. I. pag. 578. éd. in-4°.* dom Lobineau, *hiſtoire de Paris, tom. I. pag. 224.* dom Marlot, *hiſtoire de Reims, tome II. page 769.* & enfin les *mémoires de* du Tillot, *pour ſervir à l'hiſtoire de la fête des fous, imprimés à Lauſanne en 1751, in-12. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

FÊTE DES INNOCENS : cette *fête* étoit comme une branche de l'ancienne fête des fous, & on la célébroit le jour des Innocens. Elle n'a pas diſparu ſitôt que la premiere ; puiſque Naudé, dans ſa plainte à Gaſſendi en 1645, témoigne qu'elle ſubſiſtoit encore alors dans quelques monaſteres de Provence. Cet auteur raconte qu'à Antibes, dans le couvent des Franciſcains, les religieux prêtres ni le gardien n'alloient point au chœur le jour des Innocens, & que les freres lais qui vont à la quête, ou qui travaillent au jardin & à la cuiſine, occupoient leurs places dans l'égliſe, & faiſoient une maniere d'office avec des extravagances & des profanations horribles. Ils ſe revêtoient d'ornemens ſacerdotaux, mais tous déchirés, s'ils en trouvoient, & tournés à l'envers. Ils tenoient des livres à rebours, où ils faiſoient ſemblant de lire avec des lunettes qui avoient de l'écorce d'orange pour verre. Ils ne chantoient ni hymnes, ni pſeaumes, ni meſſes à l'ordinaire ; mais tantôt ils marmotoient certains mots confus, & tantôt ils pouſſoient des cris avec des contorſions qui faiſoient horreur aux perſonnes ſenſées. Thiers, *traité des jeux. Voyez* FÊTE DES FOUS.

On a conſervé dans quelques cathédrales & collégiales, l'uſage de faire officier ce jour-là les enfans-de-chœur, c'eſt-à-dire de leur faire porter chape à la meſſe & à vêpres, & de leur donner place dans les hautes ſtalles, pour honorer la mémoire des enfans égorgés par l'ordre d'Hérode. C'eſt une pratique pieuſe qui n'étant accompagnée d'aucune indécence, ne ſe reſſent en rien de la maſcarade contre laquelle Naudé s'eſt élevé ſi juſtement, & encore moins de l'ancienne fête des fous. (*G*)

FÊTES, (*Juriſpr.*) on ne peut faire aucun exploit les jours de *fêtes* & dimanche, ni rendre aucune ordonnance de juſtice, ſi ce n'eſt dans les cas qui requierent célérité. *Voy.* AJOURNEMENT & EXPLOIT.

Le conſeil du roi s'aſſemble les jours de *fêtes* & dimanche comme les autres jours, attendu l'importance des matieres qui y ſont portées.

C'eſt au juge laïc & non à l'official, à connoître de l'inobſervation des *fêtes* commandées par l'égliſe, contre ceux qui les ont tranſgreſſées en travaillant à des œuvres ſerviles un jour férié. *Voyez* Fevret en ſon *traité de l'abus, liv. IV. ch. viij. n°. 3.*

FÊTES DE PALAIS, ſont certains jours fériés ou de vacations, auxquels les tribunaux n'ouvrent point. On peut néanmoins ces jours-là faire tous exploits, ces jours de *fêtes* n'étant point chommés. (*A*)

FÊTE DE VILLAGE : le droit de l'annoncer par un cri public, eſt un droit ſeigneurial. *Voyez* ce qui en a été dit ci-devant *au mot* CRI DE LA FÊTE. (*A*)

FÊTE, (*Beaux-Arts.*) ſolennité ou réjoüiſſance, & quelquefois l'une & l'autre, établie ou par la religion, ou par l'uſage, ou occaſionnée par quelque évenement extraordinaire, qui intéreſſe un état, une province, une ville, un peuple, *&c.*

Ce mot a été néceſſaire à toutes les nations : elles ont toutes eu des *fêtes*. On lit dans tous les hiſtoriens, que les Juifs, les Payens, les Turcs, les Chinois ont eu leurs ſolennités & leurs réjoüiſſances publiques. Les uns dérivent ce mot de l'hébreu אשרה, qui ſignifie *feu de Dieu :* les autres penſent qu'il vient du mot latin *feriari :* quelques ſavans ont écrit qu'il tiroit ſon origine du grec ἑστία, qui veut dire *foyer*, &c.

Toutes ces étymologies paroiſſent inutiles : elles indiquent ſeulement l'antiquité de la choſe que notre mot *fête* nous déſigne.

Nous paſſerons rapidement ſur les *fêtes* de ſolennité & de réjoüiſſance des Juifs, des Payens, & de l'Egliſe. Il y en a qui furent établies par les lois politiques, telles que celles qu'on célébroit en Grece. Celles des Juifs émanoient toutes de la loi de Moyſe ; & les réjoüiſſances ou ſolennités des Romains, tenoient également à la religion & à la politique.

On les connoîtra ſucceſſivement dans l'Encyclopédie, ſi on veut bien les chercher à leurs articles. *Voyez* BACCHANALES, SATURNALES, TABERNACLES, *&c.* & *les articles précédens.*

Il ne ſera point queſtion non plus des *fêtes* de notre ſainte religion, dont les plus conſidérables ſont ou ſeront auſſi détaillées ſous les mots qui les déſignent. On ſe borne ici à faire connoître quelques-unes de ces magnifiques réjoüiſſances qui ont honoré en différens tems les états, les princes, les particuliers même, à qui les Arts ont ſervi à manifeſter leur goût, leur richeſſe, & leur génie.

Les bornes qui me ſont preſcrites m'empêcheront auſſi de parler des *fêtes* des ſiecles trop reculés : les triomphes d'Alexandre, les entrées des conquérans, les ſuperbes retours des vainqueurs romains dans la capitale du monde, ſont répandus dans toutes nos anciennes hiſtoires. Je ne m'attache ici qu'à raſſembler quelques détails, qui forment un tableau hiſtorique des reſſources ingénieuſes de nos Arts dans les occaſions éclatantes. Les exemples frappent l'imagination & l'échauffent. On peint les actions des grands hommes aux jeunes héros, pour les animer à les égaler ; il faut de même retracer aux jeunes eſprits, qu'un penchant vif entraîne vers les Arts, les effets ſurprenans dont ils ont avant nous été capables : à cette vûe, on les verra prendre peut-être un noble eſſor pour ſuivre ces glorieux modeles, & s'échauffer même de l'eſpoir tout-puiſſant de les ſurpaſſer quelque jour.

Je prens pour époque en ce genre des premiers jets du génie, la *fête* de Bergonce de Botta, gentilhomme de Lombardie ; il la donna dans Tortone vers l'année 1480, à Galéas duc de Milan, & à la princeſſe Iſabelle d'Arragon ſa nouvelle épouſe.

Dans un magnifique ſallon entouré d'une galerie, où étoient diſtribués pluſieurs joüeurs de divers inſtrumens, on avoit dreſſé une table tout-à-fait vuide. Au moment que le duc & la ducheſſe parurent, on vit Jaſon & les argonautes s'avancer fierement ſur une ſymphonie guerriere ; ils portoient la fameuſe toiſon-d'or, dont ils couvrirent la table après avoir danſé une entrée noble, qui exprimoit leur admiration à la vûe d'une princeſſe ſi belle, & d'un prince ſi digne de la poſſéder.

Cette troupe céda la place à Mercure. Il chanta un récit, dans lequel il racontoit l'adreſſe dont il venoit

de ſe ſervir pour ravir à Apollon qui gardoit les troupeaux d'Admette, un veau gras dont il faiſoit hommage aux nouveaux mariés. Pendant qu'il le mit ſur la table, trois quadrilles qui le ſuivoient exécuterent une entrée.

Diane & ſes nymphes ſuccéderent à Mercure. La déeſſe faiſoit ſuivre une eſpece de brancard doré, ſur lequel on voyoit un cerf: c'étoit, diſoit-elle, un Acteon qui étoit trop heureux d'avoir ceſſé de vivre, puiſqu'il alloit être offert à une nymphe auſſi aimable & auſſi ſage qu'Iſabelle.

Dans ce moment une ſymphonie mélodieuſe attira l'attention des convives; elle annonçoit le chantre de la Thrace; on le vit jouant de ſa lyre & chantant les louanges de la jeune ducheſſe.

» Je pleurois, dit-il, ſur le mont Apennin la mort » de la tendre Euridice; j'ai appris l'union de deux » amans dignes de vivre l'un pour l'autre, & j'ai ſenti » pour la premiere fois, depuis mon malheur, quel- » que mouvement de joie; mes chants ont changé » avec les ſentimens de mon cœur; une foule d'oi- » ſeaux a volé pour m'entendre, je les offre à la plus » belle princeſſe de la terre, puiſque la charmante » Euridice n'eſt plus ».

Des ſons éclatans interrompirent cette mélodie; Atalante & Théſée conduiſant avec eux une troupe leſte & brillante, repréſenterent par des danſes vives une chaſſe à grand bruit: elle fut terminée par la mort du ſanglier de Calydon, qu'ils offrirent au jeune duc en exécutant des ballets de triomphe.

Un ſpectacle magnifique ſuccéda à cette entrée pittoreſque: on vit d'un côté Iris ſur un char traîné par des paons, & ſuivie de pluſieurs nymphes vêtues d'une gaſe legere, qui portoient des plats couverts de ces ſuperbes oiſeaux.

La jeune Hébé parut de l'autre, portant le nectar qu'elle verſe aux dieux; elle étoit accompagnée des bergers d'Arcadie chargés de toutes les eſpeces de laitages, de Vertumne & de Pomone qui ſervirent toutes les ſortes de fruits.

Dans le même tems l'ombre du délicat Apicius ſortit de terre; il venoit préter à ce ſuperbe feſtin les fineſſes qu'il avoit inventées, & qui lui avoient acquis la réputation du plus voluptueux des Romains.

Ce ſpectacle diſparut, & il ſe forma un grand ballet compoſé des dieux de la mer & de tous les fleuves de Lombardie. Ils portoient les poiſſons les plus exquis, & ils les ſervirent en exécutant des danſes de différens caracteres.

Ce repas extraordinaire fut ſuivi d'un ſpectacle encore plus ſingulier. Orphée en fit l'ouverture; il conduiſoit l'hymen & une troupe d'amours: les graces qui les ſuivoient entouroient la foi conjugale, qu'ils préſenterent à la princeſſe, & qui s'offrit à elle pour la ſervir.

Dans ce moment Sémiramis, Helene, Médée, & Cléopatre interrompirent le récit de la foi conjugale, en chantant les égaremens de leurs paſſions. Celle-ci indignée qu'on osât ſouiller, par des récits auſſi coupables, l'union pure des nouveaux époux, ordonna à ces reines criminelles de diſparoître. A ſa voix, les amours dont elle étoit accompagnée fondirent, par une danſe vive & rapide, ſur elles, les pourſuivirent avec leurs flambeaux allumés, & mirent le feu aux voiles de gaſe dont elles étoient coiffées.

Lucrece, Pénélope, Thomiris, Judith, Porcie & Sulpicie, les remplacerent en préſentant à la jeune princeſſe les palmes de la pudeur, qu'elles avoient méritées pendant leur vie. Leur danſe noble & modeſte fut adroitement coupée par Bacchus, Silene & les Egypans, qui venoient célébrer une noce ſi illuſtre; & la *fête* fut ainſi terminée d'une maniere auſſi gaie qu'ingénieuſe.

Cet aſſemblage de tableaux en action, aſſez peu relatifs peut-être l'un à l'autre, mais remplis cependant de galanterie, d'imagination, & de variété, fit le plus grand bruit en Italie, & donna dans la ſuite l'idée des carrouſels réguliers, des operas, des grands ballets à machines, & des *fêtes* ingénieuſes avec leſquelles on a célébré en Europe les grands évenemens. *Voyez le traité de la danſe, liv. I. ch. ij. pag. 2*, & les *articles* BALLET, OPÉRA, SPECTACLE.

On apperçut dès-lors que dans les grandes circonſtances, la joie des princes, des peuples, des particuliers même, pouvoit être exprimée d'une façon plus noble, que par quelques cavalcades monotones, par de triſtes fagots embraſés en cérémonie dans les places publiques & devant les maiſons des particuliers; par l'invention groſſiere de tous ces amphithéatres de viandes entaſſées dans les lieux les plus apparens, & de ces dégoûtantes fontaines de vin dans les coins des rues; ou enfin par ces maſcarades déplaiſantes qui, au bruit des fifres & des tambours, n'apprêtent à rire qu'à l'ivreſſe ſeule de la canaille, & infectent les rues d'une grande ville, dont l'extrême propreté dans ces momens heureux, devroit être une des plus agréables démonſtrations de l'allégreſſe publique.

Dans les cours des rois on ſentit par cet exemple, que les mariages, les victoires, tous les évenemens heureux ou glorieux, pouvoient donner lieu à des ſpectacles nouveaux, à des divertiſſemens inconnus, à des feſtins magnifiques, que les plus aimables allégories animeroient ainſi de tous les charmes des fables anciennes; enfin que la deſcente des dieux parmi nous embelliroit la terre, & donneroit une eſpece de vie à tous les amuſemens que le génie pouvoit inventer; que l'art ſauroit mettre en mouvement les objets qu'on avoit regardés juſqu'alors comme des maſſes immobiles, & qu'à force de combinaiſons & d'efforts, il arriveroit au point de perfection dont il eſt capable.

C'eſt ſur ce développement que les cours d'Italie imiterent tour-à-tour la *fête* de Bergonce de Botta; & Catherine de Medicis en portant en France le germe des beaux Arts qu'elle avoit vû renaître à Florence, y porta auſſi le goût de ces *fêtes* brillantes, qui depuis y fut pouſſé juſqu'à la plus ſuperbe magnificence & la plus glorieuſe perfection.

On ne parlera ici que d'une ſeule des *fêtes* de cette reine, qui avoit toûjours des deſſeins, n'eut jamais de ſcrupules, & qui ſut ſi cruellement ſe ſervir du talent dangereux de ramener tout ce qui échappoit de ſes mains, à l'accompliſſement de ſes vûes.

Pendant ſa régence, elle mena le roi à Bayonne, où ſa fille reine d'Eſpagne, vint la joindre avec le duc d'Albe, que la régente vouloit entretenir: c'eſt-là qu'elle déploya tous les petits reſſorts de ſa politique vis-à-vis d'un miniſtre qui en connoiſſoit de plus grands, & les reſſources d'une fine galanterie vis-à-vis d'une foule de courtiſans diviſés, qu'elle avoit intérêt de diſtraire de l'objet principal qui l'avoit amenée.

Les ducs de Savoie & de Lorraine, pluſieurs autres princes étrangers, étoient accourus à la cour de France, qui étoit auſſi magnifique que nombreuſe. La reine qui vouloit donner une haute idée de ſon adminiſtration, donna le bal deux fois le jour, feſtins ſur feſtins, *fête* ſur *fête*. Voici celle où je trouve le plus de variété, de goût, & d'invention. *Voyez les mémoires de la reine de Navarre.*

Dans une petite île ſituée dans la riviere de Bayonne, couverte d'un bois de haute-futaie, la reine fit faire douze grands berceaux qui aboutiſſoient à un ſallon de forme ronde, qu'on avoit pratiqué dans le milieu. Une quantité immenſe de luſtres de fleurs fu-

rent ſuſpendus aux arbres, & on plaça une table de douze couverts dans chacun des berceaux.

La table du roi, des reines, des princes & des princeſſes du ſang, étoit dreſſée dans le milieu du ſallon; enſorte que rien ne leur cachoit la vûe des douze berceaux où étoient les tables deſtinées au reſte de la cour.

Pluſieurs ſymphoniſtes diſtribués derriere les berceaux & cachés par les arbres, ſe firent entendre dès que le roi parut. Les filles d'honneur des deux reines, vêtues élégamment partie en nymphes, partie en nayades, ſervirent la table du roi. Des ſatyres qui ſortoient du bois, leur apportoient tout ce qui étoit néceſſaire pour le ſervice.

On avoit à peine joüi quelques momens de cet agréable coup-d'œil, qu'on vit ſucceſſivement paroître pendant la durée de ce feſtin, différentes troupes de danſeurs & de danſeuſes, repréſentant les habitans des provinces voiſines, qui danſerent les uns après les autres les danſes qui leur étoient propres, avec les inſtrumens & les habits de leur pays.

Le feſtin fini, les tables diſparurent: des amphithéatres de verdure & un parquet de gaſon furent mis en place comme par magie: le bal de cérémonie commença, & la cour s'y diſtingua par la noble gravité des danſes ſérieuſes, qui étoient alors le fond unique de ces pompeuſes aſſemblées.

C'eſt ainſi que le goût pour les divers ornemens que les fables anciennes peuvent fournir dans toutes les occaſions d'éclat à la galanterie, à l'imagination, à la variété, à la pompe, à la magnificence, gagnoit les eſprits de l'Europe depuis la *fête* ingénieuſe de Bergonce de Botta.

Les tableaux merveilleux qu'on peut tirer de la fable, l'immenſité de perſonnages qu'elle procure, la foule de caracteres qu'elle offre à peindre & à faire agir, ſont en effet les reſſources les plus abondantes. On ne doit pas s'étonner ſi elles furent ſaiſies avec ardeur & adoptées ſans ſcrupule, par les perſonnages les plus graves, les eſprits les plus éclairés, & les ames les plus pures.

J'en trouve un exemple qui fera connoître l'état des mœurs du tems, dans une *fête* publique préparée avec toute la dépenſe poſſible, & exécutée avec la pompe la plus ſolennelle. Je n'en parle que d'après un religieux auſſi connu de ſon tems par ſa piété, que par l'abondance de ſes recherches & de ſes ouvrages ſur cette matiere. C'eſt à Lisbonne que fut célebrée la *fête* qu'il va décrire.

« Le 31 * Janvier (1610), après l'office ſolennel » du matin & du ſoir, ſur les quatre heures après » midi, deux cents arquebuſiers ſe rendirent à la » porte de Notre-Dame de Lorette, où ils trouverent une machine de bois d'une grandeur énorme, » qui repréſentoit le cheval de Troye.

» Ce cheval commença dès-lors à ſe mouvoir par » de ſecrets reſſorts, tandis qu'au tour de ce cheval » ſe repréſentoient en ballets les principaux évenemens de la guerre de Troye.

» Ces repréſentations durerent deux bonnes heures, après quoi on arriva à la place S. Roch, où » eſt la maiſon profeſſe des Jéſuites.

» Une partie de cette place repréſentoit la ville » de Troye avec ſes tours & ſes murailles. Aux approches du cheval, une partie des murailles tomba; les ſoldats grecs ſortirent de cette machine, » & les Troyens de leur ville, armés & couverts de » feux d'artifice, avec leſquels ils firent un combat » merveilleux.

» Le cheval jettoit des feux contre la ville, la » ville contre le cheval; & l'un des plus beaux ſpectacles fut la décharge de dix-huit arbres tous » chargés de ſemblables feux.

» Le lendemain, d'abord après le dîné, parurent » ſur mer au quartier de Pampuglia, quatre brigantins richement parés, peints & dorés, avec quantité de banderoles & de grands chœurs de muſique. Quatre ambaſſadeurs, au nom des quatre parties du monde, ayant appris la béatification d'Ignace de Loyola, pour reconnoître les bienfaits » que toutes les parties du monde avoient reçus de » lui, venoient lui faire hommage, & lui offrir des » préſens, avec les reſpects des royaumes & des » provinces de chacune de ces parties.

» Toutes les galeres & les vaiſſeaux du port ſaluerent ces brigantins: étant arrivés à la place de » la marine, les ambaſſadeurs deſcendirent, & monterent en même tems ſur des chars ſuperbement » ornés, & accompagnés de trois cents cavaliers, » s'avancerent vers le collége, précedés de pluſieurs » trompettes.

» Après quoi des peuples de diverſes nations, vêtus à la maniere de leur pays, faiſoient un ballet » très-agréable, compoſant quatre troupes ou quadrilles pour les quatre parties du monde.

» Les royaumes & les provinces, repréſentés par » autant de génies, marchoient avec ces nations & » les peuples différens devant les chars des ambaſſadeurs de l'Europe, de l'Aſie, de l'Afrique & de » l'Amérique, dont chacun étoit eſcorté de ſoixante-dix cavaliers.

» La troupe de l'Amérique étoit la premiere, & » entre ſes danſes elle en avoit une plaiſante de jeunes enfans déguiſés en ſinges, en guenons, & en » perroquets. Devant le char étoient douze nains » montés ſur des haquenées; le char étoit tiré par » un dragon.

» La diverſité & la richeſſe des habits ne faiſoient » pas le moindre ornement de cette *fête*, quelques-uns ayant pour plus de deux cents mille écus de » pierreries ».

Les trois *fêtes* qu'on a mis ſous les yeux des lecteurs, doivent leur faire preſſentir que ce genre très-peu connu, & ſur lequel on a trop négligé d'écrire, embraſſe cependant une vaſte étendue, offre à l'imagination une grande variété, & au génie une carriere brillante.

Ainſi pour donner une idée ſuffiſante ſur cette matiere, on croit qu'une relation ſuccinte d'une *fête* plus générale, qui fit dans ſon tems l'admiration de l'Angleterre, & qui peut-être pourroit ſervir de modele dans des cas ſemblables, ne ſera pas tout-à-fait inutile à l'art.

Entre pluſieurs perſonnages médiocres qui entouroient le cardinal de Richelieu, il s'étoit pris de quelque amitié pour Durand, homme maintenant tout-à-fait inconnu, & qu'on n'arrache aujourd'hui à ſon obſcurité, que pour faire connoître combien les préférences ou les dédains des gens en place, qui donnent toûjours le ton de leur tems, influent peu cependant ſur le nom des artiſtes dans la poſtérité.

Ce Durand, courtiſan ſans talens d'un très-grand miniſtre, en qui le défaut de goût n'étoit peut-être que celui de ſon ſiecle, avoit imaginé & conduit le plus grand nombre des *fêtes* de la cour de Louis XIII. Quelques François qui avoient du génie trouverent les accès difficiles & la place priſe: ils ſe répandirent dans les pays étrangers, & ils y firent éclater l'imagination, la galanterie & le goût, qu'on ne leur avoit pas permis de déployer dans le ſein de leur patrie.

La gloire qu'ils y acquirent rejaillit cependant ſur elle; & il eſt flateur encore pour nous aujourd'hui, que les *fêtes* les plus magnifiques & les plus galantes qu'on ait jamais données à la cour d'Angleterre, ayent été l'ouvrage des François.

Le mariage de Frédéric cinquieme comte Palatin

* On tranſcrit tout ceci, mot-à-mot, du *traité des Ballets*, du pere Meneſtrier, jéſuite.

du Rhin, avec la princeſſe d'Angleterre, en fut l'occaſion & l'objet. Elles commencerent le premier jour par des *feux d'artifice en action* ſur la Tamiſe; idée noble, ingénieuſe, & nouvelle, qu'on a trop négligée après l'avoir trouvée, & qu'on auroit dû employer toûjours à la place de ces deſſeins ſans imagination & ſans art, qui ne produiſent que quelques étincelles, de la fumée, & du bruit.

Ces feux furent ſuivis d'un feſtin ſuperbe, dont tous les dieux de la fable apporterent les ſervices, en danſant des ballets formés de leurs divers caracteres *. Un bal éclairé avec beaucoup de goût, dans des ſalles préparées avec grande magnificence, termina cette premiere nuit.

La ſeconde commença par une maſcarade aux flambeaux, compoſée de pluſieurs troupes de maſques à cheval. Elles précédoient deux grands chariots éclairés par un nombre immenſe de lumieres, cachées avec art aux yeux du peuple, & qui portoient toutes ſur pluſieurs grouppes de perſonnages qui y étoient placés en différentes poſitions. Dans des coins dérobés à la vûe par des toiles peintes en nuages, on avoit rangé une foule de joüeurs d'inſtrumens; on joüiſſoit ainſi de l'effet, ſans en appercevoir la cauſe, & l'harmonie alors a les charmes de l'enchantement.

Les perſonnages qu'on voyoit ſur ces chariots étoient ceux qui alloient repréſenter un ballet devant le roi, & qui formoient par cet arrangement un premier ſpectacle pour *le peuple*, dont la foule ne ſauroit à la vérité être admiſe dans le palais, mais qui dans ces occaſions doit toûjours être comptée pour beaucoup plus qu'on ne penſe.

Toute cette pompe, après avoir traverſé la ville de Londres, arriva en bon ordre, & le ballet commença. Le ſujet étoit le temple de l'honneur, dont la juſtice étoit établie ſolennellement la prêtreſſe.

Le ſuperbe conquérant de l'Inde, le dieu des richeſſes, l'ambition, le caprice, chercherent en vain à s'introduire dans ce temple; l'honneur n'y laiſſa pénétrer que l'amour & la beauté, pour chanter l'hymne nuptial des deux nouveaux époux.

Rien n'eſt plus ingénieux que cette compoſition, qui reſpiroit par-tout la ſimplicité & la galanterie.

Deux jours après, trois cents gentilshommes repréſentant toutes les nations du monde, & diviſés par troupes, parurent ſur la Tamiſe dans des bateaux ornés avec autant de richeſſe que d'art. Ils étoient précédés & ſuivis d'un nombre infini d'inſtrumens, qui joüoient ſans ceſſe des fanfares, en ſe répondant les uns les autres. Après s'être montrés ainſi à une multitude innombrable, ils arriverent au palais du roi où ils danſerent un grand ballet allégorique.

La religion réuniſſant la Grande-Bretagne au reſte de la terre (*a*) étoit le ſujet de ce ſpectacle.

Le théatre repréſentoit le globe du monde: la vérité, ſous le nom d'*Alithie*, étoit tranquillement couchée à un des côtés du théatre. Après l'ouverture, les Muſes expoſerent le ſujet.

Atlas parut avec elles; il dit qu'ayant appris d'Archimede que ſi on trouvoit un point fixe, il ſeroit aiſé d'enlever toute la maſſe du monde, il étoit venu en Angleterre, qui étoit ce point ſi difficile à trouver, & qu'il ſe déchargeroit deſormais du poids qui l'avoit accablé, ſur Alithie, compagne inſéparable du plus ſage & du plus éclairé des rois.

Après ce récit, le vieillard accompagné de trois muſes, Uranie, Terpſicore, & Clio, s'approcha du globe, & il s'ouvrit.

L'Europe vêtue en reine en ſortit la premiere ſuivie de ſes filles, la France, l'Eſpagne, l'Italie, l'Allemagne, & la Grece: l'Océan & la Méditerranée l'accompagnoient, & ils avoient à leur ſuite la Loire, le Guadalquivir, le Rhin, le Tibre, & l'Acheloüs.

Chacune des filles de l'Europe avoit trois pages caractériſés par les habits de leurs provinces. La France menoit avec elle un Baſque, un Bas-Breton; l'Eſpagne, un Arragonois & un Catalan: l'Allemagne, un Hongrois, un Bohémien, & un Danois; l'Italie, un Napolitain, un Vénitien, & un Bergamaſque; la Grece, un Turc, un Albanois, & un Bulgare.

Cette ſuite nombreuſe danſa un avant-ballet; & des princes de toutes les nations qui ſortirent du globe avec un cortege brillant, vinrent danſer ſucceſſivement des entrées de pluſieurs caracteres avec les perſonnages qui étoient déjà ſur la ſcène.

Atlas fit enſuite ſortir dans le même ordre les autres parties de la terre, ce qui forma une diviſion ſimple & naturelle du ballet, dont chacun des actes fut terminé par les hommages que toutes ces nations rendirent à la jeune princeſſe d'Angleterre, & par des préſens magnifiques qu'elles lui firent.

L'objet philoſophique de tous les articles de cet Ouvrage, eſt de répandre, autant qu'il eſt poſſible, des lumieres nouvelles ſur les différentes opérations des Arts; mais on eſt bien loin de vouloir s'arroger le droit de leur preſcrire des regles, dans les cas mêmes où ils operent à l'aventure, & où nulle loi écrite, nulle réflexion, nul écrit, ne leur a tracé les routes qu'ils doivent ſuivre. L'honneur de la légiſlation ne tente point des hommes qui ne ſavent qu'aimer leurs ſemblables; ils écrivent moins dans le deſſein de les inſtruire, que dans l'eſpérance de les rendre un jour plus heureux.

C'eſt l'unique but & la gloire véritable des Arts. Comme on doit à leur induſtrie les commodités, les plaiſirs, les charmes de la vie, plus ils ſeront éclairés, plus leurs opérations répandront d'agréables délaſſemens ſur la terre; plus les nations où ils ſeront favoriſés auront des connoiſſances, & plus le goût fera naître dans leur ame des ſentimens délicieux de plaiſir.

C'eſt dans cette vûe qu'on s'eſt étendu ſur cet article. On a déjà dû appercevoir, par le détail où on eſt entré, que le point capital dans ces grands ſpectacles, eſt d'y répandre la joie, la magnificence, l'imagination, & ſur-tout la décence: mais une qualité eſſentielle qu'il faut leur procurer avec adreſſe, eſt la participation ſage, juſte, & utile, qu'on doit y ménager au peuple dans tous les cas de réjoüiſſance générale. On a démélé ſans peine dans les *fêtes* de Londres, que les préparatifs des ſpectacles qu'on donna à la cour, furent preſque tous offerts à la curioſité des Anglois. Outre les feux d'artifice donnés ſur la Tamiſe, on eut l'habileté de faire partir des quartiers les plus éloignés de Londres, & d'une maniere auſſi élégante qu'ingénieuſe, les acteurs qui devoient amuſer la cour. On donnoit ainſi à tous les citoyens la part raiſonnable qui leur étoit dûe des plaiſirs qu'alloient prendre leurs maîtres.

Le peuple, qu'on croit fauſſement ne ſervir que de nombre, *nos numerus ſumus*, &c. n'eſt pas moins cependant le vrai tréſor des rois: il eſt, par ſon induſtrie & ſa fidélité, cette mine féconde qui fournit ſans ceſſe à leur magnificence; la néceſſité le ranime, l'habitude le ſoûtient, & l'opiniâtreté de ſes travaux devient la ſource intariſſable de leurs forces, de leur pouvoir, de leur grandeur. Ils doivent donc lui donner une grande part aux réjoüiſſances ſolennelles, puiſqu'il a été l'inſtrument ſecret des avantages glorieux qui les cauſent. *Voyez* FÊTES DE LA COUR, DE LA VILLE, DES PRINCES DE FRANCE, *&c.* FESTINS ROYAUX, ILLUMINATIONS, *&c.* FEU D'ARTIFICE. (*B*)

* Cette partie étoit imitée de la *fête* de Bergonce de Botta.

(*a*) En oppoſition à cet ancien proverbe, *& toto diviſos orbe Britannos.*

FÊTES DE LA COUR DE FRANCE. Les tournois & les carrouſels, ces *fêtes* guerrieres & magnifiques, avoient produit à la cour de France en l'année 1559 un évenement trop tragique pour qu'on pût ſonger à les y faire ſervir ſouvent dans les réjoüiſſances ſolennelles. Ainſi les bals, les maſcarades, & ſur-tout les ballets qui n'entraînoient après eux aucun danger, & que la reine Catherine de Médicis avoit connus à Florence, furent pendant plus de 50 ans la reſſource de la galanterie & de la magnificence françoiſe.

L'aîné des enfans de Henri II. ne regna que dix-ſept mois; il en coûta peu de ſoins à ſa mere pour le diſtraire du gouvernement, que ſon imbécillité le mettoit hors d'état de lui diſputer; mais le caractere de Charles IX. prince fougueux, qui joignoit à quelque eſprit un penchant naturel pour les Beaux-Arts, tint dans un mouvement continuel l'adreſſe, les reſſources, la politique de la reine: elle imagina *fêtes* ſur *fêtes* pour lui faire perdre de vûe ſans ceſſe le ſeul objet dont elle auroit dû toûjours l'occuper. Henri III. devoit tout à ſa mere; il n'étoit point naturellement ingrat; il avoit la pente la plus forte au libertinage, un goût exceſſif pour le plaiſir, l'eſprit leger, le cœur gâté, l'ame foible. Catherine profita de cette vertu & de ces vices pour arriver à ſes fins: elle mit en jeu les feſtins, les bals, les maſcarades, les balets, les femmes les plus belles, les courtiſans les plus libertins. Elle endormit ainſi ce prince malheureux ſur un throne entouré de précipices: ſa vie ne fut qu'un long ſommeil embelli quelquefois par des images riantes, & troublé plus ſouvent par des ſonges funeſtes.

Pour remplir l'objet que je me propoſe ici, je crois devoir choiſir parmi le grand nombre de *fêtes* qui furent imaginées durant ce regne, celles qu'on donna en 1581 pour le mariage du duc de Joyeuſe & de Marguerite de Lorraine, belle-ſœur du roi. Je ne fais au reſte que copier d'un hiſtorien contemporain les détails que je vais écrire.

« Le lundi 18 Septembre 1581, le duc de Joyeuſe » & Marguerite de Lorraine, fille de Nicolas de Vaudemont, ſœur de la reine, furent fiancés en la » chambre de la reine, & le dimanche ſuivant furent mariés à trois heures après midi en la paroiſſe de S. Germain de l'Auxerrois.

» Le roi mena la mariée au moûtier, ſuivie de la » reine, princeſſes, & dames tant richement vêtues, qu'il n'eſt mémoire en France d'avoir vû » choſe ſi ſomptueuſe. Les habillemens du roi & du » marié étoient ſemblables, tant couverts de broderie, de perles, pierreries, qu'il n'étoit poſſible » de les eſtimer; car tel accoûtrement y avoit qui » coûtoit dix mille écus de façon: & toutefois, aux » dix-ſept feſtins qui de rang & de jour à autre, par » ordonnance du roi, furent faits depuis les nôces, » par les princes, ſeigneurs, parens de la mariée, & » autres des plus grands de la cour, tous les ſeigneurs & dames changerent d'accoûtremens, » dont la plûpart étoient de toile & drap d'or & d'argent, enrichis de broderies & de pierreries en » grand nombre & de grand prix.

» La dépenſe y fut ſi grande, y compris les tournois, maſcarades, préſens, deviſes, muſique, livrées, que le bruit étoit que le roi n'en ſeroit » pas quitte pour cent mille écus.

» Le mardi 18 Octobre, le cardinal de Bourbon » fit ſon feſtin de nôces en l'hôtel de ſon abbaye S. » Germain des Prés, & fit faire à grands frais ſur » la riviere de Seine, un grand & ſuperbe appareil » d'un grand bac accommodé en forme de char » triomphant, dans lequel le roi, princes, princeſſes, & les mariés devoient paſſer du louvre au » pré-aux-clercs, en pompe moult ſolemnelle; car » ce beau char triomphant devoit être tiré par-deſſus l'eau par d'autres bateaux déguiſés en chevaux marins, tritons, dauphins, baleines, & autres monſtres marins, en nombre de vingt-quatre, » en aucun deſquels étoient portés à couvert au ventre deſdits monſtres, trompettes, clairons, cornets, violons, haut-bois, & pluſieurs muſiciens » d'excellence, même quelques tireurs de feux artificiels, qui pendant le trajet devoient donner » maints paſſe-tems, tant au roi qu'à 50000 perſonnes qui étoient ſur le rivage; mais le myſtere ne » fut pas bien joüé, & ne put-on faire marcher les » animaux, ainſi qu'on l'avoit projetté; de façon » que le roi ayant attendu depuis quatre heures du » ſoir juſqu'à ſept, aux Tuileries, le mouvement & » acheminement de ces animaux, ſans en appercevoir aucun effet, dépité, dit, qu'il voyoit bien » que c'étoient des bêtes qui commandoient à d'autres bêtes; & étant monté en coche, s'en alla avec » la reine & toute la ſuite, au feſtin qui fut le plus » magnifique de tous, nommément en ce que ledit » cardinal fit repréſenter un jardin artificiel garni de » fleurs & de fruits, comme ſi c'eût été en Mai ou » en Juillet & Août.

» Le dimanche 15 Octobre, feſtin de la reine dans » le Louvre; & après le feſtin, le ballet de Circé » & de ſes nymphes ».

Le triomphe de Jupiter & de Minerve étoit le ſujet de ce ballet, qui fut donné ſous le titre de *ballet comique de la reine*; il fut repréſenté dans la grande ſalle de Bourbon par la reine, les princeſſes, les princes, & les plus grands ſeigneurs de la cour.

Balthazar de Boisjoyeux, qui étoit dans ce tems un des meilleurs joüeurs de violon de l'Europe, fut l'inventeur du ſujet, & en diſpoſa toute l'ordonnance. L'ouvrage eſt imprimé, & il eſt plein d'inventions d'eſprit; il en communiqua le plan à la reine, qui l'approuva: enfin tout ce qui peut démontrer la propriété d'une compoſition ſe trouve pour lui dans l'hiſtoire. D'Aubigné cependant, dans ſa vie qui eſt à la tête du baron de Fœneſte, ſe prétend hardiment auteur de ce ballet. Nous datons de loin pour les vols littéraires.

« Le lundi 16, en la belle & grande lice dreſſée » & bâtie au jardin du Louvre, ſe fit un combat de » quatorze blancs contre quatorze jaunes, à huit » heures du ſoir, aux flambeaux ».

» Le mardi 17, autre combat à la pique, à l'eſtoc, » au tronçon de la lance, à pié & à cheval; & le » jeudi 19, fut fait le ballet des chevaux, auquel » les chevaux d'Eſpagne, courſiers, & autres en » combattant s'avançoient, ſe retournoient, contournoient au ſon & à la cadence des trompettes » & clairons, y ayant été dreſſés cinq mois auparavant.

» Tout cela fut beau & plaiſant: mais la grande » excellence qui ſe vit les jours de mardi & jeudi, » fut la muſique de voix & d'inſtrumens la plus harmonieuſe & la plus déliée qu'on ait jamais ouie » (on la devoit au goût & aux ſoins de Baïf); furent » auſſi les feux artificiels qui brillerent avec effroyable épouvantement & contentement de toutes » perſonnes, ſans qu'aucun en fût offenſé ».

La partie éclatante de cette *fête*, qui a été ſaiſie par l'hiſtorien que j'ai copié, n'eſt pas celle qui méritoit le plus d'éloges: il y en eut une qui lui fut très-ſupérieure, & qui ne l'a pas frappé.

La reine & les princeſſes qui repréſentoient dans le ballet les nayades & les néréides, terminerent ce ſpectacle par des préſens ingénieux qu'elles offrirent aux princes & ſeigneurs, qui, ſous la figure de tritons, avoient danſé avec elles. C'étoient des médailles d'or gravées avec aſſez de fineſſe pour le tems: peut-être ne ſera-t-on pas fâché d'en trouver

ici quelques-unes. Celle que la reine offrit au roi repréſentoit un dauphin qui nageoit ſur les flots; ces mots étoient gravés ſur les revers : *delphinum, ut delphinum rependat*, ce qui veut dire :

Je vous donne un dauphin, & j'en attens un autre.

Madame de Nevers en donna une au duc de Guiſe, ſur laquelle étoit gravé un cheval marin avec ces mots : *adverſus ſemper in hoſtem*, prêt à fondre ſur l'ennemi. Il y avoit ſur celle que M. de Genevois reçut de madame de Guiſe un arion avec ces paroles : *populi ſuperat prudentia fluctus;*

Le peuple en vain s'émeut, la prudence l'appaiſe.

Madame d'Aumale en donna une à M. de Chauſſin, ſur laquelle étoit gravée une baleine avec cette belle maxime : *cui ſat, nil ultrà;*

Avoir aſſez, c'eſt avoir tout.

Un phyſite, qui eſt une eſpece d'orque ou de baleine, étoit repréſenté ſur la médaille que madame de Joyeuſe offrit au marquis de Pons; ces mots lui ſervoient de deviſe : *ſic famam jungere famæ;*

Si vous voulez pour vous fixer la renommée,
Occupez toûjours ſes cent voix.

Le duc d'Aumale reçut un triton tenant un trident, & voguant ſur les flots irrités; ces trois mots étoient gravés ſur les revers : *commovet & ſedat;*

Il les trouble & les calme.

Une branche de corail ſortant de l'eau, étoit gravée ſur la médaille que madame de l'Archant préſenta au duc de Joyeuſe; elle avoit ces mots pour deviſe : *eadem natura remanſit;*

Il change en vain, il eſt le même.

Ainſi la cour de France, troublée par la mauvaiſe politique de la reine, diviſée par l'intrigue, déchirée par le fanatiſme, ne ceſſoit point cependant d'être enjoüée, polie & galante. Trait ſingulier & de caractere, qui ſeroit ſans doute une ſorte de mérite, ſi le goût des plaiſirs, ſous un roi efféminé, n'y avoit été pouſſé juſqu'à la licence la plus effrénée; ce qui eſt toûjours une tache pour le ſouverain, une flétriſſure pour les courtiſans, & une contagion funeſte pour le peuple.

On ne s'eſt point refuſé à ce récit, peut-être trop long, parce qu'on a cru qu'il ſeroit ſuffiſant pour faire connoître le goût de ce tems, & que moyennant cet avantage il diſpenſeroit de bien d'autres détails. Les regnes ſuivans prirent le ton de celui-ci. Henri IV. aimoit les plaiſirs, la danſe, & les *fêtes*. Malgré l'agitation de ſon adminiſtration pénible, il ſe livra à cet aimable penchant; mais par une impulſion de ce bon eſprit, qui regloit preſque toutes les opérations de ſon regne, ce fut Sully, le grave, le ſevere, l'exact Sully, qui eut l'intendance des ballets, des bals, des maſcarades, de toutes les *fêtes*, en un mot, d'un roi auſſi aimable que grand, & qui méritoit à tant de titres de pareils miniſtres.

Il eſt ſingulier que le regne de Louis XIII. & le miniſtere du plus grand génie qui ait jamais gouverné la France, n'offrent rien ſur cet article, qui mérite d'être rapporté. La cour pendant tout ce tems ne ceſſa d'être triſte, que pour deſcendre juſqu'à une ſorte de joie baſſe, pire cent fois que la triſteſſe. Preſque tous les grands ſpectacles de ce tems, qui étoient les ſeuls amuſemens du roi & des courtiſans françois, ne furent que des froides alluſions, des compoſitions triviales, des fonds miſérables. La plaiſanterie la moins noble, & du plus mauvais goût, s'empara pour lors ſans contradiction du palais de nos rois. On croyoit s'y être bien réjoüi, lorſqu'on y avoit exécuté le ballet *de maître Galimathias, pour le grand bal de la doüairiere de Billebahaut, & de ſon fanſan de Sotteville.*

On applaudiſſoit au duc de Nemours, qui imaginoit de pareils ſujets; & les courtiſans toûjours perſuadés que le lieu qu'ils habitent, eſt le ſeul lieu de la terre où le bon goût réſide, regardoient en pitié toutes les nations qui ne partageoient point avec eux des divertiſſemens auſſi délicats.

La reine avoit propoſé au cardinal de Savoie, qui étoit pour lors chargé en France des négociations de ſa cour, de donner au roi une *fête* de ce genre. La nouvelle s'en répandit, & les courtiſans en rirent. Ils trouvoient *du dernier ridicule*, qu'on s'adreſſât à de plats montagnards, pour divertir une cour auſſi polie que l'étoit la cour de France.

On dit au cardinal de Savoie les propos courans. Il étoit magnifique, & il avoit auprès de lui le comte *Philippe d'Aglié. Voyez* BALLET. Il accepta avec reſpect la propoſition de la reine, & il donna à *Monceaux* un grand ballet, ſous le titre *de gli habitatori di monti*, ou les montagnards.

Ce ſpectacle eut toutes les graces de la nouveauté; l'exécution en fut vive & rapide, & la variété, les contraſtes, la galanterie dont il étoit rempli, arracherent les applaudiſſemens & les ſuffrages de toute la cour.

C'eſt par cette galanterie ingénieuſe, que le cardinal de Savoie ſe vengea de la fauſſe opinion que les courtiſans de Louis XIII. avoient pris d'une nation ſpirituelle & polie, qui excelloit depuis long-tems dans un genre que les François avoient gâté.

Telle fut la nuit profonde, dont le goût fut enveloppé à la cour de Louis XIII. Les rayons éclatans de lumiere, que le génie de Corneille répandoit dans Paris, n'allerent point juſqu'à elle : ils ſe perdirent dans des nuages épais, qui ſembloient ſur ce point ſéparer la cour de la ville.

Mais cette nuit & ſes ſombres nuages ne faiſoient que préparer à la France ſes plus beaux jours, & la minorité de Louis XIV. y fut l'aurore du goût & des Beaux-Arts.

Soit que l'eſprit ſe fût developpé par la continuité des ſpectacles publics, qui furent, & qui ſeront toûjours un amuſement inſtructif; ſoit qu'à force de donner des *fêtes* à la cour, l'imagination s'y fût peu-à-peu échauffée; ſoit enfin que le cardinal Mazarin, malgré les tracaſſeries qu'il eut à ſoûtenir & à détruire, y eût porté ce ſentiment vif des choſes aimables, qui eſt ſi naturel à ſa nation, il eſt certain que les ſpectacles, les plaiſirs, pendant ſon miniſtere, n'eurent plus ni la groſſiereté, ni l'enflure, qui furent le caractere de toutes les *fêtes* d'éclat du regne précédent.

Le cardinal Mazarin avoit de la gaieté dans l'eſprit, du goût pour le plaiſir dans le cœur, & dans l'imagination moins de faſte que de galanterie. On trouve les traces de ce qu'on vient de dire dans toutes les *fêtes* qui furent données ſous ſes yeux. Benſerade fut chargé, par ſon choix, de l'invention, de la conduite, & de l'exécution de preſque tous ces aimables amuſemens. Un miniſtre a tout fait dans ces occaſions qui paroiſſent, pour l'honneur des états, trop frivoles, & peut-être même dans celles qu'on regarde comme les plus importantes, lorſque ſon diſcernement a ſû lui ſuggérer le choix qu'il falloit faire.

La *fête* brillante que ce miniſtre donna dans ſon palais au jeune roi, le 26 Février 1651, juſtifia le choix qu'il avoit fait de Benſerade. On y repréſenta le magnifique ballet de Caſſandre. C'eſt le premier ſpectacle où Louis XIV. parut ſur le théatre : il n'avoit alors que treize ans : il continua depuis à y étaler toutes ſes graces, les proportions marquées, les attitudes nobles, dont la nature l'avoit embelli, & qu'un art facile & toûjours caché, rendoit admirables, juſqu'au 13 Février 1669, où il danſa pour la derniere fois dans le ballet de Flore.

Sa grande ame fut frappée de ces quatre vers du Britannicus de Racine :

Pour toute ambition, pour vertu ſinguliere,
Il excelle à conduire un char dans la carriere,
A diſputer des prix indignes de ſes mains,
A ſe donner lui-même en ſpectacle aux Romains.

On ne s'attachera point à rapporter les *fêtes* ſi connues de ce regne éclatant; on ſait dans les royaumes voiſins, comme en France, qu'elles furent l'époque de la grandeur de cet état, de la gloire des Arts, & de la ſplendeur de l'Europe : elles ſont d'ailleurs imprimées dans tant de recueils différens; nos peres nous les ont tant de fois retracées, & avec des tranſports d'amour & d'admiration ſi expreſſifs, que le ſouvenir en eſt reſté gravé pour jamais dans les cœurs de tous les François. On ſe contente donc de préſenter aux lecteurs une réflexion qu'ils ont peut-être déjà faite; mais au moins n'eſt-elle, ſi l'on ne ſe trompe, écrite encore nulle part.

Louis XIV. qui porta juſqu'au plus haut degré le rare & noble talent de la repréſentation, eut la bonté conſtante dans toutes les *fêtes* ſuperbes, qui charmerent ſa cour & qui étonnerent l'Europe, de faire inviter les femmes de la ville les plus diſtinguées, & de les y faire placer ſans les ſéparer des femmes de la cour. Il honoroit ainſi, dans la plus belle moitié d'eux-mêmes, ces hommes ſages, qui gouvernoient ſous ſes yeux une nation heureuſe. Que ces magnifiques ſpectacles doivent charmer un bon citoyen, quand ils lui offrent ainſi entre-mêlés dans le même tableau, ces noms illuſtres qui lui rappellent à la fois & nos jours de victoire, & les ſources heureuſes du doux calme dont nous jouiſſons! *Voyez* les *mémoires du tems*, & les *diverſes relations des fêtes de Louis XIV. ſur-tout de celle de 1668.*

La minorité de Louis XV. fournit peu d'occaſions de *fêtes :* mais la cérémonie auguſte de ſon ſacre à Rheims, fit renaître la magnificence qu'on avoit vûe dans tout ſon éclat, ſous le regne floriſſant de Louis XIV. *Voy.* FÊTES DES PRINCES DE LA COUR DE FRANCE, *&c.*

Elle s'eſt ainſi ſoûtenue dans toutes les circonſtances pareilles; mais celles où elle offrit ce que la connoiſſance & l'amour des Arts peuvent faire imaginer de plus utile & de plus agréable, ſemblent avoir été réſervées au ſucceſſeur du nom & des qualités brillantes du cardinal de Richelieu. En lui mille traits annonçoient à la cour l'homme aimable du ſiecle, aux Arts un protecteur, à la France un général. En attendant ces tems de trouble, où l'ordre & la paix le ſuivirent dans *Genes*, & ces jours de vengeance, où une fortereſſe qu'on croyoit *imprenable* devoit céder à ſes efforts, ſon génie s'embelliſſoit ſans s'amollir, par les jeux rians des Muſes & des Graces.

Il éleva dans le grand manége la plus belle, la plus élégante, la plus commode ſalle de ſpectacle, dont la France eût encore joüi. Le théatre étoit vaſte; le cadre qui le bordoit, de la plus élégante richeſſe, & la découpure de la ſalle, d'une adreſſe aſſez ſinguliere, pour que le Roi & toute la cour puſſent voir d'un coup-d'œil le nombre incroyable de ſpectateurs qui s'empreſſerent d'accourir aux divers ſpectacles qu'on y donna pendant tout l'hyver.

C'eſt-là qu'on pouvoit faire voir ſucceſſivement & avec dignité les chefs-d'œuvre immortels qui ont illuſtré la France, autant que l'étendue de ſon pouvoir, & plus, peut-être, que ſes victoires. C'étoit ſans doute le projet honorable de M. le maréchal de Richelieu. Une ſalle de théatre une fois élevée le ſuppoſe. La *fête* du moment n'étoit qu'un prétexte reſpectable, pour procurer à jamais aux Beaux-Arts un aſyle digne d'eux, dans une cour qui les connoît & qui les aime.

Une impulſion de goût & de génie détermina d'abord l'illuſtre ordonnateur de cette *fête*, à raſſembler, par un enchaînement théatral, tous les genres dramatiques.

Il eſt beau d'avoir imaginé un enſemble compoſé de différentes parties, qui, ſéparées les unes des autres, forment pour l'ordinaire toutes les eſpeces connues. L'idée vaſte d'un pareil ſpectacle, ne pouvoit naître que dans l'eſprit d'un homme capable des plus grandes choſes : & ſi, à quelques égards, l'exécution ne fut pas auſſi admirable qu'on pouvoit l'attendre, ſi les efforts redoublés des deux plus beaux génies de notre ſiecle, qui furent employés à cet ouvrage, ont épuiſé leurs reſſources ſans pouvoir porter ce grand projet juſqu'à la derniere perfection, cet évenement a du moins cet avantage pour les Arts, qu'il leur annonce l'impoſſibilité d'une pareille entrepriſe pour l'avenir.

La nouvelle ſalle de ſpectacle, conſtruite avec la rapidité la plus ſurprenante, par un eſſor inattendu de méchanique, ſe métamorphoſoit à la volonté en une ſalle étendue & magnifique de bal. Peu de momens après y avoir vû la repréſentation pompeuſe & touchante d'Armide, on y trouvoit un bal le plus nombreux & le mieux ordonné. Les amuſemens variés & choiſis ſe ſuccédoient ainſi tous les jours; & la lumiere éclatante des illuminations, imaginées avec goût, embellies par mille nouveaux deſſeins, relatifs à la circonſtance, & dont la riche & prompte exécution paroiſſoit être un enchantement, prêtoit aux nuits les plus ſombres tous les charmes des plus beaux jours. *Voyez* SALLE DE SPECTACLE, ILLUMINATION, FEU D'ARTIFICE, *&c.*

Le ton de magnificence étoit pris, & les ſucceſſeurs de M. le maréchal de Richelieu avoient dans leur cœur le même deſir de plaire, dans leur eſprit un fonds de connoiſſances capables de le bien ſoûtenir, & cette portion rare de goût, qui dans ces occaſions devient toûjours comme une eſpece de mine abondante de moyens & de reſſources.

M. le duc d'Aumont, premier gentilhommme de la chambre, qui ſuccéda à M. le maréchal de Richelieu, tenta une grande partie de ce que celui-ci avoit courageuſement imaginé; mais il eut l'adreſſe de recourir au ſeul moyen qui pouvoit lui procurer le ſuccès, & il ſut éviter l'obſtacle qui devoit le faire échoüer. Dans un grand théatre, avec d'excellens artiſtes, des acteurs pleins de zele & de talens, que ne peut-on pas eſpérer du ſecours du merveilleux, pourvû qu'on ſache s'abſtenir de le gâter par le mélange burleſque du comique? Sur ce principe, M. le duc d'Aumont fit travailler à un ouvrage, dont il n'y avoit point de modele. Un combat continuel de l'art & de la nature en étoit le fond, l'amour en étoit l'ame, & le triomphe de la nature en fut le dénouement.

On n'a point vû à la fois ſur les théatres de l'Europe un pareil aſſemblage de mouvemens & de machines, ſi capables de répandre une aimable illuſion, ni des décorations d'un deſſein plus brillant, plus agréable & plus ſuſceptible d'expreſſion. Les meilleurs chanteurs de l'opéra; les acteurs de notre théatre les plus ſûrs de plaire; tous ceux qui brilloient dans la danſe françoiſe, la ſeule que le génie ait inventée, & que le goût puiſſe adopter, furent entre-mêlés avec choix dans le cours de ce ſuperbe ſpectacle. Auſſi vit-on *Zuliſca* amuſer le roi, plaire à la cour, mériter les ſuffrages de tous les amateurs des Arts, & captiver ceux de nos meilleurs artiſtes.

Le zele de M. le duc de Geſvres fut éclairé, ardent, & ſoûtenu, comme l'avoit été celui de ſes prédéceſſeurs; il ſembloit que le Roi ne ſe ſervît que de la même main pour faire éclater aux yeux de l'Eu-